

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVIIIme Année. — Tome XXXIX.

PRIX : 7 FRANCS.



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN
1904



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVIIIme Année. — Tome XXXIX.

Prix : 7 Francs.



ARLON
Typographie & Lithographie V. Poncin
1904


LIBRARY
JUL 1973
UNIVERSITY OF TORONTO



Eugène SMITS

Liste des Membres de la Société

1904

S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, membre protecteur.
M. le Comte de Briey, gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président, élu membre effectif le 25 août 1873.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.
Loes, curé, bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Tandel, Fabritius, Hollenfeltz, Sibenaler et Van de Wyngaert, père.

Membres effectifs.

Administration communale d'Arlon.
MM. Altenhoven, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
de Barsy, docteur en médecine à Bouillon.
Bergh, L., notaire à Neufchâteau.
Bertrand, juge de paix à Virton.
Birnbaum, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Bockholtz, ingénieur principal des mines à Namur.
Bosseler, ancien notaire à Arlon.
Braffort, greffier provincial, à Villers-sur-Semois.
Bribosia, secrétaire de M. le gouverneur de la province, à Arlon.
du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Tournai.
Caprasse, commissaire de l'arrondissement de Bastogne.
Carly, juge de paix à Florenville.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.

MM. Clément, notaire à Neufchâteau.
Cordier, A., conseiller communal à Tintigny.
Dauby, docteur en médecine à Tintigny.
Delacollette, ancien instituteur à Estinnes-au-Mont (Hainaut).
Deleau, membre de la députation permanente, à Martilly.
Delvaux, H., membre de la Chambre des Représentants à Cierreux-Bovigny.
Démal, (R. P.) Recteur des Jésuites à Arlon.
Déome, J., avocat à Neufchâteau.
Devolder, sénateur, rue de Trèves 53 à Bruxelles.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Évêque.
Didier, curé à Bleid.
Dubois, curé pensionné à Barnich.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ensch, Fritz, docteur en droit à Arlon.
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
Fabritius, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan.
Finet, sénateur à Bruxelles.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon.
Fribourg, Paul, négociant à Arlon.
Gaupin, Georges, rentier à Saint-Léger.
de Gerlache. Léon, juge de paix à Durbuy.
Goffinet, Jules, ingénieur à la Société Générale à Bruxelles.
Goffinet, Auguste (baron), secrétaire des commandements de LL. MM. le Roi et la Reine, à Bruxelles.
Goffinet, Constant (baron), intendant de la liste civile, à Bruxelles.
Gourdet, président du tribunal à Neufchâteau.
Gratia, docteur en médecine à Virton.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Hallet, curé à Villers-devant-Orval.
Hansez, père, négociant à Bastogne.
Haverland, architecte à Virton.
d'Herbemont (comte), rentier, Avenue Louise, 89, à Bruxelles.
Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval.
Heurion, directeur des hauts-fourneaux à Musson.

MM. Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt, A., rentier au château de Recogne lez-Bastogne.
Hollenfeltz, A., avocat à Arlon.
d'Huart, Henri (baron) rentier au château de Villémont.
Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville.
Jamart, E., docteur en médecine à Arlon.
Jacques, chanoine, supérieur du séminaire à Bastogne.
Jacques, E., docteur en médecine et bourgmestre à Florenville.
Jacques, G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Jacques. notaire à Vielsalm.
Jaumin, D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Jottrand, Gustave, avocat, rue la Régence, à Bruxelles.
Julien, F., ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Kelner, professeur de religion à l'athénée d'Arlon.
Kipgen, curé à Aubange.
Kirsch, curé primaire à Arlon.
Kuborn, A., ingénieur et bourgmestre à Martelange.
Knepper, curé-doyen de Saint-Donat à Arlon.
Kupper, architecte provincial à Bastogne.
Lambinet, A., juge de paix à Etalle.
Lambinet, R., notaire à Virton.
Lambiotte, L., industriel à Marbehan.
Larocheblin (de), Victor, au château de Ville, par Hamoir.
Laurent, C., avocat à Charleroi.
Laurent, J., directeur au gouvernement provincial à Arlon.
Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Leclerc, chanoine à Namur.
Leclerc, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon.
Lejeune J., juge de paix à Messancy.
Lefèvre, notaire, président du Conseil provincial à Tintigny.
Legrand, notaire à Nassogne.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.
Leroux, commis des postes à Bastogne.
de Leuze, chanoine titulaire à Namur.
Liégeois, E., instituteur communal à Grâce-Berleur lez-Liége.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon, Bruxelles, rue du Commerce, 15, au château St-Jean, par Manhay.

MM. Loes, curé à Hondelange.
Lomray, docteur en médecine à Courtil (Bovigny).
Macédone (frère), directeur de l'établissement à Carlsbourg.
Magnette, Félix, docteur en philosophie & Lettres à Liége.
Magnette, Paul, contrôleur des contributions à Namur.
Mertesse, J., contrôleur du cadastre à Mons.
Michaëlis, archiviste de l'Etat à Arlon.
Michel, L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles, rue de l'Homme-Chrétien, 3.
Moffarts (de) Baron, conseiller provincial à Botassart.
Morant, professeur à l'Ecole moyenne de St-Gilles-Bruxelles, rue d'Albanie, 100.
Mortehan, Ad., notaire à Bastogne.
Mortehan, Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon.
Mousel, directeur des Eaux & Forêts au ministère de l'agriculture, Chaussée d'Ixelles, à Bruxelles.
Muller, curé à Saint-Remy (Bleid).
Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau.
Nickers, curé à l'église Notre-Dame de Namur.
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Orban de Xivry, A. (baron), sénateur à Louvain.
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Ozeray, Camille, ancien membre de la Chambre des Représentants à Bouillon.
Petit, capitaine au 10e de ligne à Arlon.
Pierrard, ancien professeur à l'Ecole normale à Arlon.
Poncelet J., avocat et conseiller provincial à Neufchâteau.
Poncin, J., imprimeur-éditeur à Arlon.
de Premorel, G., rentier au château de Bleid.
de Premorel, J., rentier à Rochefort.
Remisch, chef-garde à Arlon.
Reuter, P., avocat et échevin de la ville d'Arlon.
Robert, Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint).
Schaack, contrôleur principal des accises, rue des Palais, 336, à Laeken.

MM. Scheuer, V., docteur en médecine, rue Potagère, 55, à Bruxelles.
Schiltz, curé-doyen à Dinant.
Schreder, curé à Assenois (Bastogne).
Schweisthal, bibliothécaire de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, rue d'Edimbourg, 9, à Ixelles.
Servais, lieutenant-colonel au 1er chasseurs à pied à Charleroi.
Sibenaler, conservateur du Musée à Arlon.
Smet, lieutenant au 10e de ligne, professeur à l'école des pupilles, à Alost.
Sternon, pharmacien à Virton.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Tesch, Albert, notaire à Arlon.
Tesch, Jules, notaire à Messancy.
Theissen, curé à Limerlé.
Tihon. docteur en médecine à Theux.
Van de Wyngaert, père, architecte à Arlon.
Van de Wyngaert, fils, architecte provincial à Arlon.
Vannérus, Jules, archiviste, Chaussée de Mons, 9, à Cureghem.
Walin, commissaire voyer à Arlon.
Wilmart, archéologue, Amonines.
Weyrich, curé à Thiaumont.
Zoude, Henri, industriel à Saint-Hubert.

Membres correspondants en Belgique.

MM. Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Hotton.
Becquet, conservateur du musée, Namur.
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'Université, Liége.
Casier J., artiste peintre verrier, conseiller communal, rue des Rémouleurs, 91, Gand.
Charneux, commissaire voyer, Barvaux.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne.

MM. Dendal, secrétaire du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, fonctionnaire pensionné, rue Vonck, 101, Schaerbeek.
Dubois J., chef du cabinet de M. le Ministre du Travail, Chaussée de Vleurgat, 94, Bruxelles.
Dupont, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.
Frédéricq, professeur à l'Université de Gand.
Fréson J., conseiller à la Cour d'appel de Liége.
Hagemans, G., archéologue, Bruxelles.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Hubert, secrétaire communal, Sainte-Marie.
Massonnet, instituteur, Chassepierre.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Proost, J., chef de section aux archives du royaume, Bruxelles.
Roger, commissaire voyer, Virton.
Roisin (baron de), archéologue, Bruxelles.
Schuermans, premier président honoraire à la Cour d'appel, Liége.
Schœpkens, A., membre de l'Académie d'archéologie d'Anvers Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, aumônier, Malonne.
Tocq, professeur au Séminaire de Bastogne.
Van der Straten-Ponthoz, F., président de la Société archéologique de Bruxelles.
Warion, commissaire voyer, Vielsalm.
Warker, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.

A l'étranger.

M. Blum, curé pensionné, Hollerich, rue d'Esch.
Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Brimmeyer, Rudolphe, industriel, Bollendorf.
Gaasch, curé, Itzig.
Germain, Léon, archéologue, Nancy, rue Heré.
Grob, curé, Bivingen-Berchem.

MM. Comte d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Rehhof-Thenneberg (Nieder-Osterreich).

Hoffmann, ethnologiste, Smithsonian Institution, Washington.

Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).

Kellen, propriétaire, Platen.

Liénart, Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.

Pety de Thozée, consul de Belgique, Sofia.

Reiners, curé, Nagem.

Riggauer, Hans, attaché au cabinet royal des médailles, Munich.

Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.

Ruppert, archiviste, Luxembourg,

Schaack, C., juge au tribunal de Diekirch.

Schaudel, receveur principal des douanes, Chambéry (Savoie).

Schliep, ancien fonctionnaire de l'État néerlandais aux Indes, Luxembourg.

Sève, consul général de Belgique, Liverpool.

de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.

Van Werveké, professeur à l'Athénée de Luxembourg.

DOCUMENTS

Relatifs à la Seigneurie de Lignière et à la famille d'Everlange

1681-1805

Les documents dont l'analyse va suivre sont en la possession de Mademoiselle de Villers-Masbourg, de Bruxelles, à l'extrême obligeance de laquelle je dois d'avoir pu les consulter, en même temps que des archives concernant d'autres familles luxembourgeoises, spécialement les Wiltheim et les Dhame (1).

Tous les documents appartenant à des particuliers sont plus exposés à disparaitre, et, d'autre part, sont d'une consultation plus difficile que les archives reposant dans les dépôts publics, quels que soient les soins et l'obligeance de leurs propriétaires. C'est ce qui m'a engagé à publier les notes suivantes, destinées à corroborer et à compléter ce qui est dit de la seigneurie de Lignière et de ses possesseurs dans les *Communes luxembourgeoises*, de E. Tandel (t. V, pp. 173-181).

J. VANNÉRUS.

I.

« Spécification, — encommencée le *2me de juin 1681* et parachevée le 7me dudit moi, pardevant Martin Philippe, mayeur de la haute cour de Lignier, résident à Wanzy, Jean Speck et Jacques de Halleux, inhabitans dudit Lignier, eschevins de la dite haute cour et hommes tenables de la cour foncière du Sart, et de Jean Genon, aussy eschevin de la dite haute cour de Lignier, résident au village de Cielle, ensemble d'Antoine Thiry, may-

(1) Voir *Ancien Mémoire généalogique et Documents concernant la Famille Wiltheim*, publiés par J. Vannérus, dans *Ons Hémecht*, année 1902.

eur, et Popon Wynand, George Henrauldt et Antoine Gouffart, eschevins des courtes foncières dictes Henriettes et L'Aulmolnier, au village de Roy, à raison des héritages mouvans desdites courtes, et en présence des plus anciens inhabitans dudit Lignier et pardevant moy Ogier le Clercq, huissier d'armes extraordinair des privé et grand consaulx de S. M., notaire et tabellion publicque y admis, résident en la ville de Bastoigne, commis en qualité que dict est de notaire par authorisation de Messeigneurs du conseil du Roy à Luxembourg en date du 10me octobre 1680 —, de tous les droicts, hauteur, jurisdiction et biens héritables scituéz sur le ban et finage dudict Lignier, que des dictes courtes cy dessus y appartenants au seigneur Jean-Bernard d'Everlange, escuyer, seigneur haut-justicier de Witry, ayant à cest effect présenté requeste au dit conseil ledit 10e octobre 1680, pour dresser la susdite spécification et pied de terre. Le tout ayant esté renseigné soubz serment solennel pardevant lesdits de la haute cour par les anciens dudit Lignier, scavoir Henry Colin, Henry Vincent, François Roland, mesmes lesdits héritages ont esté mesuréz par les susnomméz, et de Henry Evrard dudit lieu, pour valoir audit seigneur d'Everlanges et à ses successeurs et postérieurs *ad perpetuam rei memoriam*, comme en la forme et manière cy après se déduirat :

Prismes.

Au district du finage de Lignier, il y at un grand canton selon son extendue de terres, tant en prairies, champs arrables, bois de haute fustée, que raspes et hayes sartables, qui compose le district de la cour foncière du Sart, relevant d'un seigneur comte de la Roche, appartenante pour la moictié parte audit seigneur d'Everlanges-Witry et l'autre moictié au s^{r} Henry-François de Nonancourt, s^{gr} de Pouilly ; pour laquelle cour exercer, il y at un semonneur, hommes tenables, clerc-juré et sergeant, qui pour chaque relieff tirent 14 solz, desquels les seig^{rs} fonciers en perçoivent 6 s. pour leur tantiesme et les 8 s. restants demeurent au proffict des dits semonneur, hommes tenables, clerc-juré et sergeant qui s'y treuvent, et les dits hommes tenables tirent seulement chacun 6 liards pour leur présence.

Et iceulx seig^{rs} fonciers pour leur droict seigneurial tirent le treiziesme denier de touttes acts en œuvres et transportz qui se passent pardevant ladite cour foncière.

Et tous ceulx qui ont biens héritables mouvans sur la prédicte cour sont

obligez de se trouver en certain lieu nommé *l'Espinette*, tous les ans une fois, la veille saint Jean-Baptiste, 24 de juing, à effet d'y payer des menuz cens qu'ilz doibvent aux dits seig^{rs}, à paine d'amende.

Les dits seigneurs fonciers perçoivent touttes amendes basses et ont droict après leurs devanciers de chasser et pescher dans le district et ressort de ladite cour du Sart, comme aussy la treuve des mouches à miel, et la cognoissance du forcharuage, et d'en faire prendre la visitation qu'il convient, qui pour tous dommages autres que s'y poudroient faire, lequel district et jurisdiction d'icelle cour du Sart s'extend entre ses limites comme s'ensuit, scavoir :

Commençant au *Wez Ecoubes* du costel d'orient, en montant le ruisseau dict *Chaumont*, jusques au pied de *Baymont*, et de là se continue le long d'un autre petit ruisseau directement jusques au gros chesne de *Baymont*, et dudit gros chesne vat de droicture jusques au *Gros Sart* du sgr. de Hodister, et de là s'extend jusques au bois de *Vecqmont* en montant le long de la seig^{rie} dudit Hodister, se continuant de là le long dudit bois de *Vecqmont* jusques en certain lieu appellé *les Quattres Fosses*, et desdites *Quattres Fosses* se continue le long des communes et aysances du village de Bande jusques au vivier appellé le *Chiré Vivier*, appartenant audit s^{r} de Witry, et dudit *Chiré Vivier* tout le long du ruisseau dict le ruisseau *des Maignyz* jusques embas audit lieu de *Wez Ecoubes*.

Secondement, iceluy sgr. d'Everlanges at une maison en propriété au dict Lignier avecq la place d'un vivier qui at esté en estre du passé à l'entour de ladicte maison, laquelle place du vivier est en longueur du costel de la maison dudit s^{r} de Nonancourt, de son jardin potager, et du costel d'embas de son enclos et jardin à herbe, l'autre costel estant de l'entrée de la basse courte, laquelle, selon le bastiment y construict présentement, se mène et conduict le long du chemin royal sortant et entrant audit lieu de Lignier ; à laquelle maison appartient droict de faire trouppeau à part et d'avoir franche bergerie, selon que ses ancestres en ont aussy proffiicté et jouy, et comme at esté relaté par serment par François Roland, Henry Colin, Margueritte du Marteau, vefve de feu Jean du Mont, et Marie Matthy, vefve de feu Jean Piette, qui sont les plus anciens dudit lieu de Lignier, lesquels l'ont ainsy veu praticquer passez 40 ans et plus, qu'ils sont domiciliez audit Lignier, à quel effect ils ont faict cette déclaration par serment solennel ez mains desdits de justice.

.... Item le courtil *du Bouvy*, présentement réduict en houblonnière, le long du chemin royal.

.... Item le grand enclos et jardin à herbe, entourré de hayes vifves, contenant selon la mesure en prinse 9 journaux et 32 verges, contenante la verge 21 1/2 pieds et le journal 10 verges en quareur ou autrement 100 verges de longueur et 1 de largeur, pour faire le dit journal.

.... Item appartient audit s[gr] d'Everlanges diverses rentes en seigle et avoine par les inhabitans de Lignier à raison des biens et héritages qu'ils possèdent y affectéz, et selon qu'ils payent d'an à autre à la feste de Saint André.

S'ensuivent les prairies :

Le vivier de *Waheury*, à présent converty en prairie par la digue rompue en partie au dit lieu, se treuve large sur ladite digue de 7 verges et du costel d'en haut vers Lignier au debout selon les bornes plantées ez houlles de 2 costelz ... large de 5 verges et 5 pieds, et en longueur du costel du grand chemin de Marche de 22 verges ....

Item une autre prairie scituée *aux Vieilles Forges*, .. joindante du costel d'en haut au preid Jacques de Halleux, et dont il y at une bondenne par une pierre plantée pour séparation au milieu de ladite prairie .. ; et du costel d'embas elle joinct à un preid à Jacques Speek, aussy séparée par une borne de pierre mise au milieu de ladicte prairie, ... et entre les 2 bondennes elle est en longueur 10 verges ...

Item, le preid *Grand Dame*, allant achasse d'an à autre avecq H. Vincent et ses comparçonniers, le dit preid scitué *par derrier le Jardinet*, commençant au *Lotnisse* (1) de *Blanchipont*, en descendant le long d'une fliche de preid jusques à un estocq de chesne que paraprès il y at un petit circuit qui vient aboutir au desseur d'une terre appartenante à J. Pirard, descendant le long de la dite terre jusques embas à un pommier sauvage qui se trouve dans le houl de ladite terre, et dudit pommier ladite prairie s'extend le long du houl des terres arrables jusques embas au ruisseau *del faigne al venge*, et en remontant ledit ruisseau ladite prairie vient aboutir en haut aux héritages de *Blanchipont* spectans audit s[r] de Witry, et par après, le long desdits héritages, elle se continue jusques à la hesse proche du *Lotnisse*. (*En marge :* Cour Dusart).

---

(1) Note moderne : Pont sur des marais.

Item un petit canton de preid dessoubz le vivier appelé le *Vivier St-Pierre,* joindant du debout vers le Jardinet à un fresne joindant au ruisseau dudit vivier St-Pierre, de droicture à l'aultre debout s'addressant à une grosse estocque de corres qui se trouve sur le houlle des héritages et terres sartables du s^r de Witry, et remontant le long desdits héritages jusques au coing de la digue dudit vivier... *(En marge :* Cour [Dusart] Beaumont).

Item ledit *Vivier St-Pierre,* réduict en prairie à raison de la digue rompue... *(En marge :* Beaumont).

Item un preid, selon sa grandeur et extendue dans les héritages du s^r de Witry au lieu de *Blanchipont* en dessoubz le bois *le Cocquay,* à remettre en nature de prairie pour avoir esté long temps en frische, et lequel preid se remarcque visiblement y avoir esté du passé. *(En marge :* Cour Dusart).

Item une prairie gisante en lieu dict *Maigny,* . . . allante de droicture au ruisseau qui faict la séparation de la hauteur de Roy et de la cour foncière du Sart (y estant un oneau audit ruisseau pour bondenne) . . . et remontant ledit ruisseau se continue le long d'iceluy jusques en haut à un estocq d'oneau et d'un petit fresne qui faict la séparation du preid des de Zasse . . . et de là se continue en travers le long du preid *Taillefer* jusques à un gros oneau en ligne directe... *(En marge :* [Cour Dusart]).

Item un grand preid *au Maigny,* appellé anciennement le preid *Colin Bayet,* commençant au coing du preid *Taillefer* vers Lignier, et remontant le long du ruisseau et du preid de Zasse, continuant le long des assenses de Blanchipont jusques au petit vivier appartenant au s^r de Witry, et, prennant le desseur dudit vivier du costel de Bande vers le grand chemin, se continue en travers le long des héritages de H. de Modave, se trouvant un arbre chamal *(ou* charnal ?) pour bondenne environ le milieu des dits héritages, continuant de droicture de ladite chamalle *(ou* charnalle ?) jusques à un autre petit ruisseau à un gros oneau y servant de borne . . ; lequel preid at esté ainsy renseigné, comme il se manifeste, nonobstant que passez longues années il n'at esté en nature de prairie. *(En marge :* [Cour Dusart]).

Item un autre preid au mesme lieu de *Maigny,* nommé *le preid du Bois,* commençant vers le village de Bande à une grosse blanche espine lez une fontaine servante de borne, . . . et de ladite blanche espine se continue en remontant vers le grand chemin de Marche à Bastoigne jusques

à un gros fresne qui serve de borne, et plus oultre vat jusques à une pierre pour bondenne placée entre deux gros estocqz de chesne joindant aux aysances du village de Bande. . . . *(En marge :* [Cour Dusart]).

S'ensuivent les terres arrables :

Une terre arrable nommée *la Bounière* (1), bouttante sur le chemin royal menant de Lignier vers Marche ; du costel d'embas, joignant à un preid nommé *Mierdin*, contenante 32 verges et du costel vers la herdavoye, y comprinses quelque peu de raspes, il y a 10 verges. . .

Une terre arrable gisante *à Lotnisse* (2), bouttante au chemin royal vers Marche (3), joindant aux sartages des Pierard. . .

Une terre arrable scituée *èz vieux champs*, bouttante vers Grenbiémont à une terre . . . ; à l'autre debout vers le village de Roy, joindant à une terre du s^r de Chioux.

Une terre arrable, scituée aussy *sur les vieux champs*, large du debout vers Lignier de 2 verges et 7 pieds, du costel d'enhaut en longueur vers le lieu et village de Roy large de 20 verges et 8 pieds, . . . et à l'autre bout vers les hayes joignant aux héritages de Roberts . . . , et du costel d'embas, en longueur vers Grenbiémont. . .

Une terre arrable *èz Moisyz*, royant du costé d'en haut au chemin de la Roche.

Une terre arrable, scituée *derrier le bois de Charneux ;* du costel du chemin de la Roche à Marche en longueur, 19 verges . . . et en longueur des prairies selon le houl et sohy 20 verges et 14 pieds, joindante du dessoubz aux sartages des Martins.

Une terre arrable, comprinse en une dont il y en at eu deux du passé, pardessoubz la précédente, *par derrier ledit bois de Charneux*, bouttante du costel de dessoubz vers Grenbiemont . . . , joindante desseur le houl et souhy aux Martins.

Une terre arrable, scituée *sur le derrier du Jardinet*, poindante du costel de Lignier au s^r de Nonancourt (Cour du Sart).

Une terre arrable pardesseur la précédente (Cour du Sart).

---

(1) *En marge, d'une écriture moderne :* Maladrie (on suppose).

(2) *En marge :* Pont près de la Basse (Cour ?).

(3) *En marge, d'une écriture moderne :* Terre changée en chemin pour aller Inselongchamps (?).

Une terre arrable appelée *la terre aux feschires*, en lieu dict *Renauchêne*, vis-à-vis du bois de haute futée appellé *Chaumont*, . . bouttante vers Lignier à un preid appartenant à J. de Halleux, . . . et de l'autre costel elle boutte à une terre au s[r] de Witry, laquelle terre est bondennée du dessoubz par 4 arbres chesnes avec un houlle qui s'y treuve, . . . et du debout vers *Baymont* est large de 3 verges, et du desseur 22 verges moins 10 piedz, aussy séparée par un houll, et du coing dudit houll en redescendant directement se treuve un desdits gros arbres chesnes, faisant la séparation dudit preid J. de Halleux (Cour de Renauchène).

Une terre arrable appellée aussy *la terre aux fechires*, bouttante à la précédente et commençante au coing de la dite précédente, se continue en longueur le long d'un gros houl et des prairies embas dudit houll, jusques à une prairie au bout où se trouve une bondenne de pierre environ le milieu du travers . . . (Cour du Sart).

Une terre arrable, scituée *sur le Jardinet*, bouttante vers Bande, . . . aboutissante de l'autre travers vers le bois de Chaumont à une terre de J. de Halleux (Cour du Sart).

Une terre, scituée *sur le Jardinet*, . . . de longueur de 34 verges jusques au herdavoye (1) dudit Jardinet . . . et le debout vers ladite herdavoye est de 3 verges de largeur, et à l'autre bout vers Bande, au chemin du *wez du Sart*, y at 4 verges (Cour du Sart).

2 autres terres, quoy que séparées par un houll, joignantes à la précédente, en descendant le long du chemin du *wez du Sart* jusques à un gros chesne, au coing du gros houll y extant (Cour du Sart).

Une autre terre *sur le Jardinet*, entre ses joindans, allante à chasse avecq Fr. Evrard, bouttante au chemin du *wez du Sart*, et du dessoubz en longueur royant aux héritiers J. Matthieu, jusques à une terre appartenante à Jacques de Halleux, et le long de ladite terre J. de Halleux en remontant jusques à un gros houll de droicture à une espine, et le long dudit houll et sohy, jusques audit chemin y at 10 verges (Cour du Sart).

Une terre arrable gisante en lieu dict *Peré de houl*, au debout vers Lignier aboutissante à une terre . . . , et à l'autre coing vers Bande bouttant à . . . .

Une terre scituée en lieu dict *Crombin*, entre ses royants et aboutissans, sçavoir du costel de Lignier bouttant à une terre du s[r] Nonancourt,

---

(1) Note moderne : = Voye d'ahes, chemins de vuidange.

prennant à une pierre pour bondenne placée proche d'une espine contigue à la herdavoye, et droict embas jusques à un crahay servant pour borne, sur le sohy en deçà du ruisseau y découlant y ayant 7 1/2 verges ; et le long dudit sohy se continue jusques à un petit pommier sauvage, bouttant à une prairie du s[r] de Chioux et comparçonniers, et le travers remontant vers ladite herdavoye vient à un pierrier qui se treuve au mitant, et dudit pierrier se continue directement jusques à ladicte herdavoye, et le long d'icelle herdavoye se continue et d'un houl illecques jusques à la pierre pour bondenne proche la dicte espine au préambule de cette.

Une autre terre appellée *la longue Terre* (1), joindante le grand chemin sortant de Lignier vers *le Wendal* et bouttante audit grand chemin vers Lignier.

Une terre arrable gisante en lieu dit *Erguiné*, bouttante au jardin de la maison de sire Jean de Bande, vicaire de Lignier.

Une terre arrable scituée en lieu appellé *sur le Durchamps*, joindant aux héritages des Bouyz, le long du chemin dudit Lignier vers Bande, . . . se continue embas jusques au sohy de la terre Nic. Baty . . . et retournant de la dite terre le long du houll jusques au neu preid du Marsschal . . . et en longueur joindant les héritages des Mareschaux et comparçonniers, . . . y ayant deux chesnes pour bondennes en tirant vers Bande.

S'ensuivent les terres sartables :

Un canton de terres sartables scitué en lieu dict communément *Baymont* (2), entre ses joindans, bouttant proche du chemin de poste à certain vieil estocq, joingnant aux terres à sart des Andryz, se continuant à une espine, et d'icelle espine à un gros chesne directement et de là à une hesse jusques à certain sentier sortant du bois de *Schnufay*, et se continuant, comme dict est, le long des terres à sart du s[r] de Nonancourt et le long dudit sentier vient aboutir à un chesne, nommé *le gros chesne de Baymont* . . et dudict gros chesne ledict canton s'extend en ligne directe le long des pierriers, joindants comme dessus audit s[r] de Nonancourt, jusques aux terres à sart nommées communément *les gros sarts de Gènes*, se recontinuant ledict canton le long desdicts gros sarts jusques à une

(1) Note moderne : *d'alchapelle*.

(2) Note moderne : *Bemont*.

espine entre les hauteurs de Lignier et Hodister, joignant le chemin de poste.

Une terre sartable scituée sur le lieu de *Lirys*, entre ses aboutissans,... se continuant ... selon les chesnes qui s'y trouvent pour bondennes.

Un grand canton de terres sartables, commençant au pied de Baymont à un gros chesne, en montant vers le village de Gènes, . . . continuant le long d'un sohy jusques à un arbre espine où aboutissent les terres à sart de ceulx de Gennes, et de la dicte espine remontant en droicture au sentier qui conduict de Hodister vers Bande (1), en continuant par ledit sentier tousjours le long des dictes terres à sart de Gènes, vient à une bondenne de pierre plantée proche d'une espine pardessus le dit sentier, et d'icelle bondenne en ligne directe jusques à un gros arbre chesne servant d'entre deux dudit canton et desdits héritages de Gènes, . . . et par après se continue ledit canton en redescendant jusques embas sur un sohy, faisant toujours la séparation du prédit canton et des héritages de Gènes, jusques à un vieil estocq là où s'y trouvent plusieures pierres et desdites pierres se ramène à une certaine pierre pour bondenne plantée entre ledit canton et les héritages du s[r] de Nonancourt, et la dite bondenne s'extend le long desdits héritages de Nonancourt en droicture jusques à une autre bondenne et pierre plantée dans un estocq d'espine, pardesseur le chemin qui mène de Gènes à Bande, lequel estocq d'espine est contigu au dit chemin et le ruisseau qui y découle immédiatement. Et de la dite bondenne ledit canton de terre se continue . . . . jusques aux héritages de Salomon Speck et comparçonniers, que lors l'on repasse sur la digue du *vivier S[t]-Piere*, et de ladite digue, l'on suit le gros souhy qui faict l'entredeux avecq les arbres qui s'y trouvent. Et se continue tousjours ledict sohy jusques à la faigne qualifiée *Maroye Henraut*, y comprinse ladite faigne, de laquelle faigne se continue ledit canton le long du ruisseau de la dite faigne, jusques au preid *Cruchelet*, que le sohy et hoult dudict preid vient aboutir au gros chesne cy dessus marcqué au préambule de cettuy canton . . . . *(En marge :* Beaumont). *(Note moderne, sur un papier ajouté :* C'est dans ce grand canton de Sart sur Beaumont qu'est mentionné le sentier de Bande à Hodister et le chemin de Gènes à Bande ; dans les terres labourables, d'espinette et des fechires, aucun chemin ni sentier ne sont mentionnés).

---

(1) Note moderne : *chemin de Hottelie.*

Une faigne qualifiée *la faigne Le Maire*, scituée entre le canton précédent et le village de Gènes, laquelle faigne se partageante par moictié entre ledit s^r de Witry, Phil. Pirlot et ses comparçonniers dudit Gènes . . . *(En marge :* [Cour du Sart] Beaumont).

Un canton de terres sartables gisantes au lieu dict *Blanchipont*, commençant à une grosse hesse du debout vers Bande dessoubz le bois du *Cocquay* et contigu le chemin entrant audit bois lez ladite hesse ; en descendant . . . à un petit pierrier contigu une petitte espine vis-à-vis de *l'assence de Blanchipont*, jusques embas à une autre hesse embas le long de la dicte assence scituée en lieu dict *le Lotnisse* dudit Blanchipont, et se continue en retour . . . par desseur *le preid Grand Dame* jusques au ruisseau *del faigne alrenge*, et puis le dit canton remonte le long dudit ruisseau jusques au chemin du village de Gènes à Bande . . . Ledit canton sartables s'extend jusques au bois dict *le Cocquay*, appartenant au s^r de Witry, où ledit canton vat aboutir ; dans lequel canton s'y at trouvé une prairie du passé. *(En marge :* Cour du Sart).

Un canton de terre sartable gisant en lieu dict *Maigny*, . . . remontant jusques à une chamalle et de là à un gros fresne et dudit fresne à un pierrier, et puis en retournant d'en haut le long d'un petit ruisseau joindant à un preid nommé *Colin Bayet*, qu'appartient audit s^r de Witry ; et du desseur aboutict . . . selon un monceau de pierre joindant un vieil estocq de chamalle.

Un canton de terre sartable avec un petit canton de hayes sartables au debout vers Lignier gisant en lieu dict *Maigny*, commençant au sentier allant de Lignier vers Bande le long d'un houll des sartages des Bouyz, et, se continuant en droicture tousjours le long dudit sohy . . . , vat aboutir à une terre sartable de Thiryonet de Bande, représenté par sire Jean de Bande, vicaire de l'église de Lignier. . . . Et dudit estocq, en traversant le grand chemin de Marche, s'extend jusques à un gros arbre chesne qui serve de bondenne.

S'ensuivent les hayes sartables :

Un canton de hayes sartables gisant en lieu dict *Maigny*, en delà du grand chemin vers Bande . . . . . ; en remontant vers Lignier se treuve bondennée par des arbres chesnes . . .

Une tournée gisante en lieu dict *Rougnery* . . . . . ; en descendant le long du bois du Charneux *(Note moderne :* Bois des Carmes).

Une haye sartable scituée *au Trolihay*, du costel de Lignier commençant à l'héritage de Bohy et le long du dessoubz à l'héritage des Bouyz jusques à un petit preid appartenant à J. du Marteau et de là le long des héritages du village de Grinbiémont et après du costel de Chioux . . . . et puis remontant en haut jusques à un gros chesne qui serve de borne le long de la hauteur et finage de Chioux et de Lignier.

Une autre haye sartable scituée audit lieu *du Trolihay*.

Une haye sartable gisante en lieu appellé *le han des Vayz*.

Une autre haye à sart gisante en lieu dict *Piereuzé (note moderne :* Haie Pariesse, au dessus le bois des Carmes), commençante d'un debout à la haye précédente, . . . jusques au gros bois de Piereuzé.

Une petitte haye sartable desseur *le bois du Chenisse* sur le lieu du *Han des Vaux*, joindante d'un costel aux aysances de la *Tropalle*, . . . et par desseur vat aboutir à la hauteur de Hodister.

Une tournée de hayes sartables nommée *Lamburté*, entre ses joindans, scavoir d'un costel au chesnisses et hayes du s[r] Nonancourt et du costel d'embas le long du ruisseau de *Lamburté* . . . estante ladite tournée en commençant au chemin de la Roche vers Marche par derrier le bois du Charneux, de longueur de 44 verges moins 7 pieds. . . .

Une haye sartable scituée *sur le Lirys* entre ses joindans, scavoir du debout vers le *Profond Chemin* . . . et à l'autre debout au bois de Charneux.

Une haye sartable scituée *sur le Lirys, à la croix Jean Naignan*, . . . jusques à la hauteur du village de Hodister. . . .

Une haye sartable scituée aussy *sur le Lirys (note moderne :* Haie du Liry), joindante d'un debout par dessoubz le chemin de poste vers Hodister à la haye sartable précédente et se continue . . . . vers Lignier . . ; se continue jusques à un petit canton des sartages d'aysances en remontant le long du bois du *Schnufay* (plus loin : *de Schnufay)* et dudit bois en descendant vers ledit chemin de poste et le traversant jusques au premier debout cy dessus marcqué.

S'en suivent deux bois de haute fustée :

Un canton de grande extendue de bois de haute fustée appelé anciennement *le Bois le Cocquay* à présent dict *les Faignes*, commençant à la bondenne joindante le chemin qui conduict de Gènes vers le village de Bande, au coing du ruisseau traversant ledit chemin . . . . jusques en haut

à une pierre plantée en terre joignante un pommier sauvage . . . ; jusques à une autre grosse pierre plantée en terre en partie et où les héritages de Gènes viennent finir . . . ; de laquelle pierre et bondenne ledit bois *le Cocquay* s'extend de droicture le long des hayes du s^r Nonancourt, y ayant un fossé qui vat se rendre aux quattres fosses, lesquelles se treuvent encore en estre et faisantes aussy limite de jurisdiction que dudit bois ; desquelles dictes quattres fosses se continue ledit bois *le Cocquay* le long des hayes et aysances du village de Bande jusques à une autre fosse servante aussy de bondenne desdictes aysances et ledit bois *le Cocquay* ; et de la précédente fosse l'on vat se rendre à une autre fosse, qui se treuve en delà et joignant le grand chemin qui mène de Bastoigne vers Marche...

Et puis d'icelle fosse vat à une grosse secque hesse, de laquelle l'on descend . . . joingnant et en delà du chemin qui conduict du lieu dit *Blanchipont* sur le haut dudit bois *le Cocquay*. . .

Ledit canton du bois *le Cocquay* se trouve contenir 227 1/4 journaulx. *(En marge :* Fief Cocquay [Cour Dusart]).

Un autre bois de haute fustée communément appellé *le Chenisse*, joignant du desseur aux héritages des Andryz jusques à l'aysance de la *Tropalle*, large de 8 verges, et en longueur en descendant de ladite haye del *Tropalle* jusques aux héritages des Pierards, contient 62 verges. . . Et en remontant le long du gros bois de *Piereuzé* contient 54 verges. Faisant ledit bois en son extendue et grandeur 8 1/2 journaulx et 7 verges.

Acte dépèché au s^r J.-Bern. d'Everlanges et signé par : « Martin Philippe, mayeur de la haute court de Lignier ; Jean Speck, eschevin ; Jacques de Halleux, eschevin ; A. Thiery, mayeur et eschevin ; Georges Henro, eschevin ; P. Winand, eschevin ; etc. ».

Papier joint : « Fr. Rollant de Lignier m'at dict qu'en faisant le Pied de terre du bien de Lignier l'on avoit obmis d'y mettre *la faigne le Tacquin*, scituée d'un costel aux héritages dict Beaumont et vers en hault à une pièce à Henry de Rassel de Genne, et vers Genne joindant aux faignes du dit village.

« Ainsy déclaré à Lignier, le 27 8bre 1684. J.-B. d'Everlange-Witry ».

II.

Le *20 janvier 1689*. — J.-F.-R. (ou H.-R.) Favage atteste avoir été présent, comme amiable compositeur, à l'accord fait par son oncle d'Everlange avec Monsieur de Villers et Mademoiselle d'Everlange, demeurante

à Falkenstein, ses frère et sœur, au sujet du partage des meubles à eux dévolus par le décès de Mademoiselle Snock, leur mère. Cet accord a eu lieu à la suite de difficultés surgies entre eux les 5, 6 et 7 janvier et à l'arbitrage des s[rs] de Vitry, du Monceau et de Harbeugny, leurs parents.

Le *2 juin 1689*, à Witry, le seigneur de Witry déclare avoir été présent audit accomodement et atteste la vérité de ce qui précède. Signé : *d'Everlange-Witry*. Cacheté aux armes suivantes : écu à une fasce, accompagnée de 2 étoiles à 8 rais, 1 en chef, 1 en pointe ; casque couronné ; cimier : un homme issant, les bras retranchés au milieu, accosté des lettres J. et B. (Cf. de Raadt, Sceaux armoriés, I, 440).

Le *2 juin 1689*, à Vaulx, le s[r] de Modart signe semblable déclaration. Cachet : écu à un chevron, accompagné de 3 glands, tigés et feuillés, et, au point du chef, d'une étoile à 6 rais ; casque ; cimier : une plume d'autruche.

III.

Le *10 décembre 1715*, au lieu du Mesnil. — Georges-Florent du Faing, écuyer, seigneur du Mesnil et autres lieux, « certifie qu'il est vray que Jean du Faing at espoussé Dem[elle] Philippinne de Habaru, desquels at sorty Henry du Faing et Anne du Faing, frère et sœur, laquelle Anne at espoussé Pierre (1) de Villers dit Masbourg, desquels est issus Jean de Villers, seigneur du ban d'Esclassin, duquel est issu Mathieu-Inasse de Villers Masbourg, à présent seigneur dudit Sclassin et Walbredimus, ce que ledit soubsigné offre d'affirmer véritable et le justifier par tiltres vallables ».

Signé *Ge : Fl. du Faing*, avec cachet en cire rouge : écu à une aigle ; casque couronné ; cimier : une main ouverte, accostée des lettres D et F.

Au dos, la déclaration suivante : « J'ay resçu de M[r] de Vilers les papiers que mon père luy avoit mis en mains pour prouver la qualitéz de la famille des Dufaing, dont il luy en avoit donnéz un billet. A Luxembourg, le 12 décembre 1715, *(signé)* : M : Dufaing ».

IV.

Le *22 décembre 1746*, à Lignier. — Testament de Robert d'Everlange de Witry, chevalier, seigneur du Sart et Beaumont, pardevant Godefroid Collet, vice-curé de Lignier, chanoine régulier de l'abbaye de Leffe.

---

(1) *Pierre* a été barré postérieurement et remplacé par *Nicolas*.

Il demande à être enterré dans l'église de Lignier, devant l'autel Notre-Dame, où ses ancêtres sont ensépulturés. — Il constitue pour son héritier universel Madame Marguerite-Charlotte de Warnant, son épouse.

« Quant au sujet de la transaction qui a été faite entre Mme Marie-Cath. de Villers, épouse de feu le seigneur Jean-Henri de Warnant, et mon épouse, fille dudit seigneur, à l'intervention de MM. le conseiller Le Jeune, demeurant à Marche, et Malemprée, mayeur dudit Marche, pris pour arbitres, le 22 janvier 1745, je révoque et annulle le plein pouvoir que j'avais donné à mon épouse, qui ne devoit servir que pour convenir et terminer la cause intentée à l'amiable et pour les frais seulement, et non pas pour renoncer à la succession qui appartenoit de droit à mon épouse, provenant de sa propre mère, réclamant contre la dite transaction comme d'erreur et de lésion notable arrivée. . . . »

Fait en présence dudit vice-curé, de noble seigneur et écuyer Jacques-Evrard de Chéoux, seigneur de la Vaux et Villers-Chavanne, et de sire Jean-Perpète Martini, vice-curé de Grimbiémont. Signé : R. d'Everlange de Witry, chevalier, avec cachet ; J. E. de Cheoux et J. P. Martini.

Copie délivrée le 31 mars 1750 par ledit vice-curé de Lignier.

V.

Le *3 juin 1767*, à Lignier. — Partage de la succession de noble seigneur Robert d'Everlange, seigneur du Sart et de Beaumont, et de sa veuve, noble dame Marguerite-Charlotte de Warnant, ayant laissé : Théodore-Ignace-Joseph d'Everlange, major aux services de S. M. I. R. et Apostolique ; Jean-Henri-Baptiste d'Everlange d'Oneux ; Antoine-Joseph d'Everlange, capitaine aux services de Sadite M. ; Petronelle-Josèphe d'Everlange, épouse de Henri-Guillaume de Schmitt, lieutenant aux services de Leurs Hautes Puissances ; Elisabeth-Michèle d'Everlange, épouse de Pierre François de Velpe dit Everarts, seigneur de Budingen, et Charlotte d'Everlange.

Ce partage est fait en exécution du testament de feu leur mère, en date du 16 avril 1764 ; M^r^ et Mme de Velpe y sont représentés par Léopold-Herman-Lothaire de Bande, seigneur de Waha, et Melle d'Everlange l'est par Jean-Bapt.-Joseph d'Everlange, seigneur de Jupille.

Il y est, entre autres stipulations, dit que le droit d'ainesse appartient audit Théod.-Ign.-Joseph. dans tous les points contenus dans la coutume du Luxembourg ; que les meubles se partageront également entre les six

cohéritiers ; que Mr le major se charge des 30 messes de fondation annuelle, mais aura l'étang St-Pierre, avec la prairie dessus et dessous : que Mr le chevalier d'Everlange aura la terre au prez de Houx ; le major devra payer une rente annuelle et viagère de 20 vieux écus d'argent à leur sœur, religieuse ; que ladite delle Charlotte d'Everlange a l'intention de se retirer dans un couvent ; etc.

Signé (avec cachets) : De Bande, au nom de Mad. de Budingen ; P.-J. d'Everlange, épouse à Mr de Schmitt ; J.-W. de Schmitt ; M.-C. d'Everlange ; J.-B.-J. d'Everlange de Jupille, au nom de Mad. d'Everlange ; D'Everlange de Lignier, major ; D'Everlange d'Oneux ; D'Everlange, le capitaine.

Réalisé à la cour féodale de La Roche, le 23 juillet 1767.

(Copie du temps, non authentiquée).

VI.

(6 juillet 1767). — A. Copie de la répartition du dénombrement fait des biens délaissés par feu Made d'Everlange de Lignier et partagés entre les héritiers, en journaux de 160 verges, la verge de 16 pieds St-Lambert, sur la seigneurie de Roy, correspondant au cadastre.

Il y a 2 journaux 62 verges de terres labourables, 19 journaux 105 verges de terres sartables et 13 journaux 95 verges de prairies, partagés entre le major d'Everlange, Me de Budingen, Me de Schmitt et Melle de Beaumont. Sur ces biens situés sur Roy, les héritiers doivent ensemble à Melle de Labeville, à Marche, une rente foncière annuelle de 3 liards (ou 6 petits liards).

B. Répartition du dénombrement de feu Mme d'Everlange de Lignier, entre les héritiers, selon qu'un chacqun en possède sur la haute cour de Lignier, prévôté de la Roche.

Ce dénombrement comprend 18 journaux 1 verge de terres labourables, 156 journaux 136 verges de terres sartables, 96 verges de jardins et vergers, 8 journaux 29 verges de prairies, 10 journaux 5 verges d'enclos, 160 journaux 50 verges de bois et haies, 22 verges d'étangs et 1 maison, partagés entre le major d'Everlange, le capitaine, les dames de Budingen et de Schmitt et Melle d'Everlange dite de Beaumont.

VII.

6 juillet 1767. — « Estimation de tous les biens de feu Mme d'Everlange,

avec les six parts des héritiers », faite par J. Dumont et H. le Comte, à la réquisition du major d'Everlange, de M. d'Everlange d'Oneux, du capitaine d'Everlange, de M. et Me de Schmitt, de Mr et Me de Velpe dit Everarts, de Melle Charlotte d'Everlange, de L.-H.-Loth. de Bande, seigneur de Waha, au nom des époux de Velpe, et de Mr J.-B.-Jos. d'Everlange, seigneur de Jupille, au nom de Melle Charlotte d'Everlange, en vertu de l'accord du 3 juin 1767, à l'adjonction du sr Jean-Jos. L'Hermite, échevin et greffier-substitut de la haute-cour de Bande et y résidant. Ces biens ont été délaissés par feu Robert d'Everlange, seigneur du Sart et de Beaumont, et Marg.-Charl. de Warnant, conjoints.

Enclos.

Deux enclos, dont l'un sis « dessous la Windalle (*alias* Windale), de Mr de Nonnancourt ».

Prairies.

La pièce entière de Collin Bait y compris les sartages des deux côtés et la pièce de sart au dessus.

Terres labourables.

La terre de Crombin ; la terre du gros houlle sur le Jardinay.

Jardins potagers.

Le jardin situé derrière la neuve bergerie de M. le major ; la pièce d'enclos laissée à Mr le major, pour la pension de dame Bernard ; la prairie dessous l'étang St-Pierre, l'étang et la prairie dessus l'étang ; la prairie de Waheury de M. le capitaine.

S'ensuivent les 6 partes dudit bien avec l'estimation de chaque pièce en particulier (1).

Terres labourables.

La pièce de terre *de la Bonnière*, où est située la maison de M. le capitaine.

---

(1) Chacune de ces parts vaut de 1563 à 1570 écus à 56 sols ; les pièces qui précèdent sont évaluées à 1473 écus, ce qui, ajouté à 6 parts de terres labourables comptées en moyenne 118 1/2 écus et à 93 écus 0.6, valeur de deux autres pièces comptées à part, donne, pour tous les biens évalués, une valeur totale de près de 11,700 écus. Les *écus vieux* sont comptéz à 60 sols pièce.

La terre à la Fougère ; une pièce le long du houle de la pièce de sart de Rognery.

La terre de Massy ; la longue terre ; la terre de Mierden ; une partie de la terre Sommière, du côté vers Lignier.

La terre du Durchamps, avec la broussaille à côté ; la terre du pied de Beaumont ; une partie à prendre dans la pièce à labour de la terre Sommière, joignant à la pièce stipulée plus haut, du côté de Bande.

La terre de L'Otenisse ; la terre de Vieux champs ; la terre sur le plein du Jardenay ; la terre dessous le bois de Chaumont ; une part de la pièce de Rognery.

La terre à la Spinette ; une part de la pièce à labour de la terre Sommière.

S'ensuivent les six partes des prés, bois, hayes, terres sartables et enclos, avec leurs estimations (1).

Le *Grand Enclos*. Le pré nommé *le prés Grand Dame,* avec les broussailles joignant la virée de sart de *Blanchipont* et celles par dessous, jusqu'au ruisseau.

Une partie de la prairie dite *le prés du bois* sur le Magny.

Le restant du pré du bois, consistant en 85 verges du côté vers Roy, avec la portion du prés du Magny du côté du bois de Fange ou du midy.

La prairie nommée *le prés Troquet* et la petite prairie dite le prés *Maroye Hemaux* dessous la terre du devant de Beaumont.

Le morceau de la prairie du Magny, le côté d'embas vers Lignier.

La prairie *Les Vieilles Forges.*

La terre du *Poirrier de Houx.*

Terres sartables.

La Virée derrière le bois de Cheneufays. Un journal à prendre dans la petite pièce de sart restant *du devant de Beaumont,* au dessus de 6 nouvelles pièces laissées pour faire des terres labourables et joignant la sixième, en commençant à compter par la pièce qui joint *la vielle terre du pied de Beaumont.* Une pièce de sart *du devant de Beaumont,* joignant à la terre ditte *la terre du pied de Beaumont,* en montant vers

(1) Je donne ici le nom des différentes pièces citées, sans tenir compte des parts.

Gennes. La première parte de la pièce à sart de *Rognery*, à commencer du côté du levant du debout du côté du bois de *Pieureuse hez*. La première parte de la grande pièce de sart de *derrière Beaumont*, à commencer du côté vers le bois de *Fange*.

La première partie de la pièce de sart de *Planchipont*, joignante du couchant à Mr de Nonnancourt de haut en bas jusqu'au prés *Grand Dame*. La pièce entière de sart du *devant de Beaumont* et tout ce qui se trouve dessous le chemin qui conduit de Bande à Hodister, jusqu'aux héritages de ceux de Gennes. La deuxième pièce de *la grande virée de derrière Beaumont*, joignant du côté du bois Fange à la première.

La moitié de la pièce de sart *du Magny*.

La troisième parte de la pièce de sart de *Planchipont*, joignant du levant au ruisseau de la *Fange Alvinge*. La pièce de sart dessous le préz *Troquet* jusqu'au houlle. La pièce de terre du *Magny*. La petite pièce de sart derrière les nouvelles terres, joignant du levant à la virée de ceux de Gennes.

La moitié de la pièce de *Qfrinsart* (sic !). Le restant de la pièce de sart de la terre *Somière*. La petite pièce de sart du *Troluhay*, joignant du levant à la haye du même nom.

Le restant de la pièce de sart de *Qfrinsart*, en descendant le petit ruisseau qui sort du bois de Fange, faisant la séparation de la pièce de derrière Beaumont. L'autre moitié de la pièce du Magny, joignant du nord à la terre du même nom. La petite pièce de sart du *Liris*. La sixième parte du derrière de Beaumont, joignant du côté du bois de Fange à la cinquième et finissant au bois St Pierre et aux nouvelles terres.

Hayes.

La pièce de haye dite *Cambiesté*, comme elle se trouve bornée dans le pied-terrier.

La pièce de haye de *la Croix Nagnan*.

La haye *au dessus de Piereuse hez*, comme elle se trouve bornée dans le pied-terrier du côté du bois de Piereuse hez et du côté d'embas vers le nord jusqu'à la fange du *Hand de Ways*.

La pièce de haye du *Hand de Ways*, joignant du côté de la fange du *Hand de Ways* à . . . . . — La petite haye de *Liris ;* la petite haye *au dessus de la Troppalle ; le houle de Rognery*, contenant 1 journal 78 verges.

La moitié de la haye du *Troluhay*, en commençant à la hauteur de Chioux, toute la pièce de dessus en revenant des fosses en fosses après la petite virée de sarts à gazon. La moitté de la petite haye dessus la prédítte petite virée de gazon.

La moitié de la haye du *Troluhay*, la parte de dessous du côté du nord, joignant du même côté à M[r] de Nonnancourt et aux héritages de plusieurs parsonniers de Grimbiémont, comme se trouve fendue, depuis la hauteur de Chéoux jusqu'à la petite pièce de sart à gazon joignant à la ditte haye et aussi le restant de la haye actuellement en seigle au dessus du dit petit sart et le côté vers Lignier.

Bois.

La première parte du bois de *Fange*, du côté du couchant.

Le petit bois S[t] Pierre.

Une partie du chenisse derrière le bois de *Piereuse hez*.

Une partie du chenisse derrière *Piereuse hez*, sur le debout d'en haut, joignant aux sarts du *Hand de Ways*, du côté du nord.

S'ensuit l'estimation des rentes : La mesure d'avoine estimée à 9 1/2 sols. — La mesure de seigle à 4 1/2 escalins.

VIII.

Le 15 juillet 1767, à Lignier. — Théod.-Jos.-Ign. d'Everlange, major aux services de S. M. I. & R. A.; J.-Henri-Bapt. d'Everlange d'Oneux; Ant.-Jos. d'Everlange, capitaine aux services de Sa ditte M.; Elisabeth-Michèle d'Everlange, épouse à P.-Fr. de Velpe dit Everarts, s[gr] de Budingen, etc. ; Pétr.-Josèphe d'Everlange, épouse à H.-Guill. de Schmitt, lieutenant aux services de LL. HH. PP. et Cath.-Charlotte d'Everlange, ainsi que Léop.-Herm.-Lothair de Bande, s[gr] de Waha, etc., constitué de la part de la dame de Velpe et de son mari, et le s[r] d'Everlange, s[gr] de Jupille, fort pour M[elle] Charlotte d'Everlange, font un accord au sujet du partage préliminaire du 3 juin précédent, et des difficultés à émouvoir au sujet du testament de Marg.-Charl. d'Everlange, née de Warnant, en date du 16 avril 1764.

Il y est, entre autres, dit que « M[r] le major s'ayant chargé de faire le relief dû à raison des biens et fiefs dépendant de Lignier, l'on est convenu que tous les fraix résultant dudit relief, y compris le droit d'annate, se payeront par portion égale par les 6 cohéritiers » ; que le major rembour-

sera une somme de 50 écus hypothéquée par leur mère sur le bien de Lignier. On fait le partage, par tirage au sort, des biens immeubles.

Signé (avec cachets) : D'Everlange de Lignier, le major ; D'Everlange, capitaine ; De Bande ; H.-W. de Schmitt ; D'Everlange de Jupille ; D'Everlange d'Oneux ; De Schmitt, née D'Everlange ; Franç.-Sél ast. de Coppin ; Pierre-Jos. de Chéoux (ces deux derniers, parents et amis).

(Copie du temps, non authentiquée.)

IX.

Le 29 mars 1787. — A une demande de renseignements adressée du Mont, le 27 mars 1787, par Mr de Villers Masbourg, au sujet de Marie d'Everlange, fille de Louis d'Everlange, sgr de Holange et de Remoiville, et de Catherine de Senocq, née à Remoiville ou Hollange, vers l'an 1630 et ayant épousé, en 1655, Jean-Bapt. De Villers Masbourg, son bisayeul, B.-J. Du Tiège, curé de Remoiville, répond le 29 mars 1787 :

« A mon arrivée à la cure, je n'ai trouvé qu'un registre pour les baptême, mariage et mort. Celui de baptêmes commence en 1642, dans lequel je n'y trouve pas le baptême de la dite Marie ; je trouve qu'en 1643, au mois d'octobre, fut baptisé Jean-François, fils de Louis d'Everlange et de dame Catherine Senock, et encore en 1650, le 29me décembre, fut baptisé Jean-Georges, fils à Mr d'Everlange et dame Cath. Senock. Le regître de mariage ne commence qu'en octobre 1694.

Le regître des morts commence en 1664, où je trouve que le 24 septembre 1664, est décédé Mr Louis d'Everlange et le 5 décembre 1688, est décédée Mme Catherine Senocq ».

En post-scriptum, il déclare qu'ayant repassé les contrats de mariage et les testaments reposant entre ses mains, il a trouvé « le testament de la noble damelle Catherine de Senocq, veuve de feu le sr Louis d'Everlange, passé devant J. Douez (ou Donez ?), curé de Remoiville, le 6me février 1674, dans lequel il fait mention de deux de ses fils Robert et Salomon d'Everlange, comme aussi de sa fille damelle Marie d'Everlange, à qui elle donne tous ses habits, tant en linges qu'autrement, sa tourtière et bassenoire . . . . ; il est encore parlé d'un autre fils, nommé Jacque, à qui elle donne aussi quelque chose.

« Le 23 décembre 1675, elle a ajouté audit testament que ses habits, lin-

ges, seront partagés entre sa fille, dam^elle Marie d'Everlange, et les deux autres dam^elles, ses belles-filles . . . .

« Il faudroit aussi écrire à Mr Wauthier, qui est avocat de Mr Dufaz, s^gr de Cobreville ; peut-être il pourroit aussi trouver des papiers qui vous seroient utiles ».

(Lettre originale.)

X.

Le 24 ventôse an 13 *(15 mars 1805)*, à Bracht, pardevant François Jacoby, notaire à Reuland, département de l'Ourthe, Mr Charles De Montigny, propriétaire, demeurant à Bracht, et Mme Ernestine Deverlange, son épouse, donnent procuration à Mr Eugène Deverlange, propriétaire, demeurant à Birtrange, canton de Diekirch, département des Forêts, leur beau-frère et respectivement frère, pour vendre et aliéner leur part des biens immeubles situés à Lignière, canton de Marche, département de Sambre-et-Meuse. Pour assurance des deniers provenant de la vente et prétentions que les constituants ont aux dits biens, le dit constitué hypothèque tous ses bois nommés *Bois des Fanges*, situés au dit Lignière et appartenant à la maison Deverlange.

Signé, entre autres : C. De Montigny ; De Montigny, née Deverlange ; E. Deverlange de Linière.

Copie délivrée à Marche, le 6 thermidor an 13 (25 juillet 1805), par le notaire Geubel, à Mr de Monin, pour être annexée à l'acte d'achat du château et dépendances dudit Lignières.

XI.

Le 23 germinal an 13 *(13 avril 1805)*, à Wilz, pardevant le notaire Paul Guilleaume, de Wilz, Mr Augustin De Hofnagle, propriétaire, résident en son château de Schuitbourg, canton de Wilz, assisté de Mme Anne-Marie-Joséphine Deverlange, son épouse, donne semblable procuration audit Eugène Deverlange, propriétaire à Biertrange, qui assigne semblable hypothèque.

Signé, entre autres : Augustin de Hofnagle de Schultbourg ; Anne-Marie-Joséphine de Hofnagle, née Deverlange ; E. Deverlange.

Copie délivrée à M^r dè Monin de Rendeux, comme la précédente, par le notaire Geubel.

XII.

Le 24 floréal an 13 *(14 mai 1805)*, à Jupille, pardevant le notaire Jacques Geubel, de Marche, Mme Marie-Anne de Stenhsch, veuve de Mr Théodore Deverlange, rentière, demeurant à Jupille, Mme Dieudonnée Michel Deverlange, épouse du s^r^ Eugène Decoppin, sans profession, demeurant au même lieu, Mr Dieudonné Vandermasen, propriétaire, domicilié audit Jupille, accompagné de la dame Françoise Deverlange, son épouse, et Jacques Lapraille, officier de santé à La Roche, agissant pour dame Henriette Deverlange, son épouse, commettent le s^r^ Eugène Deverlange, propriétaire à Birtrange, pour, en leur nom, vendre, aliéner, transporter, échanger ou de toute autre manière disposer du bien qu'ils ont et possédent à Lignières et environs, consistant en maison, bâtiments, jardins, vergers, prairies, terres, sartages, sans en réserver ni excepter aucuns, etc. . . .

Signé, entre autres : Deverlange, née de Stenhsch, F. Vandermasen, née Deverlange, D. Vandermasen, La Praille, Decoppin, née Deverlange.

Copie délivrée comme les précédentes, le 25 juillet 1805.

XIII.

Mémoire sur la famille d'Everlange.

« La maison d'Everlange tire son origine du château et seigneurie hautaine d'Everlange, qui comprennait sept villages situés dans le quartier allemand entre Luxembourg et Thionville ou Diedenhoven sur la Moselle ; les Allemands appellaient ce château et seigneurie *Everlingen* et les Wallons *Everlange*.

La famille d'Everlingen porte pour armoiries : d'azur à une face d'argent (accompagnée de 2 étoiles), une en chef et l'autre en pointe ; pour cimier, un homme de tournois, couronné, essorant de la couronne un vieillard habillé d'or et d'azur, avec une étoile sur l'estomac de l'un et de l'autre.

De cette maison étoit sorti Robin ou Robert d'Everlange, chevalier, qui l'an 1396 étoit seigneur d'Everlingen et fut présent avec les autres seigneurs dans une assemblée faite en la ville de Luxembourg. Depuis ce temps, la terre d'Everlingen a changé de maitre.

I. — Les descendans de cette ancienne famille ont habité la ville d'Arlon, où Robert d'Everlange est mort sans enfans, et Nicolas, son frère, créé prévôt de la ville et dépendance d'Arlon par l'empereur Charles V, roi d'Espagne, duc de Luxembourg et marquis d'Arlon.

Ce Nicolas d'Everlingen épousa Jeanne de Jodinville, et acheta du marquis de Baden la seigneurie haute, moyenne et basse de Vitry, qui consiste dans le château et village de Vitry, Ottrémont, Winville et Volaiville.

II. — Jean d'Everlange, son fils, seigneur de Vitry, épousa Catherine de Remoiville, héritière de Remoiville, dans la prévôté de Bastogne, de laquelle il eut deux fils, dont l'aîné, Bernard d'Everlange, fut son successeur dans la seigneurie de Witry ; l'autre posséda le bien de Remoiville.

III. — Bernard d'Everlange, haut-justicier de Witry et Arloncourt, épousa Anne d'Auxbrebis, dame de Sommier dans la province de Namur, dame de Jupille et des fiefs de Beaumont à Lignier.

IV. — De ce mariage est issu Jean-Bernard d'Everlange, seigneur de Witry, Jupille, Arloncourt, Sommier, le Chêne, etc. *(en marge :* vers l'an 1680), qui épousa Elizabeth de Ville, fille de Charles de Ville de Dohan, seigneur de Naomé, et de Margueritte-Marie-Thérèse de Waha, fille de Guillaume, seigneur de Waha, Charneux, Melreux, Mabouge, etc.

Lesquels ont eu pour enfants :

1°) Théodore d'Everlange, seigneur de Witry, marié avec Catherine-Claude, comtesse de Gevigny, fille de M^r le comte de Gevigny, seigneur des Pointes dans la Franche Comté, grand bailly de Thionville.

2°) Gérard d'Everlange, seigneur de Jupille et Arloncourt, marié avec N. de Warnant.

3°) Robert d'Everlange, seigneur de Beaumont à Lignier, marié à Marguerite-Charlotte de Warnant, sœur de la précédente (V).

4°) Nicolas-Joseph d'Everlange, seigneur de Sommier, marié à N., comtesse Raugraffin ou Rougrave.

Les familles d'Auxbrebis, de Ville de Dohan, de Warnant ont été toutes chapitrales.

V. — Robert d'Everlange eut pour enfants :

1°) Théodore-Ignace-Joseph, major au service de S. M. I. R. et Apostolique (VI).

2°) Jean-Henri-Baptiste d'Everlange d'Oneux.

3°) Antoine-Joseph, capitaine de Sa dite M.

4°) Pétronelle-Joseph, épouse à Mr Henry-Guillaume de Schmitt, lieutenant au service de Leurs Hautes Puissances.

5°) Elisabeth-Michel, épouse à M. Pierre-François de Welpe dit Everarts, seigneur de Budingen.

6°) Charlotte, ditte delle Baumont.

7°) Dame Bernard, religieuse et abbesse de Lintre.

VI. — Enfants de Mr Théod.-Ign.-Jos. d'Everlange et de la dame Marie-Anne Stenchts, son épouse :

1°) Eugène, marié à la delle de Braiderbach de Birtrange.

2°) Ernestine, épouse à Mr Charles de Montigni de Bracht.

3°) Anne-Marie-Joséphine, épouse à Mr Augustin Hofnagle, demeurant à Schibourg.

4°) Henriette, épouse de Jacques La Praile, médecin à La Roche.

5°) Françoise, épouse à Dieudonné Vandermaas, de Liége.

6°) Dieudonnée-Michel, épouse de Mr Eugène de Coppin.

7°) Rosalie, religieuse et puis abbesse à Hoch.

8°) Antoinette, religieuse à l'abbaye de Forêt ».

(Manuscrit de la fin du XVIIIe siècle).

XIV.

Mémoire sur la famille d'Everlange

tiré des notes de feu mon père François-Antoine-Joseph de Villers Masbourg.

« Famille trop connue dans la province de Luxembourg et dont la qualification a été si souvent prouvée qu'une longue recherche à ce sujet deviendroit superflue.

Il suffira de dire que la famille d'Everlange de Hollange, dont s'agit, ainsi que celle des d'Everlange de Lignier, de Sommière, de Jupille, sont des branches de la vraie ancienne noble famille d'Everlange de Vitry, issues toutes d'une même tige.

Bernard d'Everlange, seigneur de Vitry et du Chastelet, épousa Catherinne de Dave, dont est issu Georges d'Everlange, seigneur du Chastelet, lequel de son mariage avec Catherine de Wark, fille de Nicolas de Warcq

et de d^elle^ Else de Berg de Colpach, eut Ferdinand d'Everlange, seigneur de Palen, capitaine et prévôt de Könichsmacheren et Bolloigne, qui a épousé Magdelaine de Birsdorf, fille de Michel de Birsdorf, seigneur de Bondorf; prévôt du comté de Wiltz, et de Françoise de Bassompierre.

Le dit Ferdinand d'Everlange a eu, entre autres enfants, Louis d'Everlange, seigneur de Hollange et de Remoyville, marié avec Catherinne de Scenocq, fille de Clément de Scenocq, seigneur de Brieul-sur-Meuse, et de Marie d'Everlange de Vitry. Le dit Clément, fils de François de Scenocq, seigneur de Brieul-sur-Meuse, et de Marie de Xivry, ladite Marie, fille de Nicolas d'Everlange, seigneur de Vitry, frère à Georges ci-dessus, et de Marie de Lamborelle.

Le prédit Louis d'Everlange a, entre autres, eu une fille nommée Marie, qui, à l'âge de 17 ans, a épousé Jean-Baptiste de Villers-Masbourg, seigneur du ban de Sclassin, comme il conste, ainsi que de toute la filiation et narré ci-dessus, par une déclaration authentique de Sébastien-François de Blanchart, seigneur du Chastelet, d'Hacheville et de Brandebourg, gentilhomme faisant les fonctions de mareschal des trois états du pays de Luxembourg, datée au château du Chastelet, le 27 novembre 1715.

Les d'Everlange portent d'azur à la face d'argent, accompagnée de 2 étoiles de 6 rayons d'or, une en chef et l'autre en pointe.

Louis d'Everlange ci-dessus est mort à Remoyville, le 23 octobre 1665.

1	2
Salomon d'Everlange épousa Isabelle de Bellevenne, dont Melle de Remoyville, fille unique en 1773.	Robert dit le Diable, marié à Provy, sans enfant.
3	**4**
N. Mr de Vaucleroy, dont un seul jeune homme en 1774.	N. . . . , épousa Mr de Naviscour, sans enfants.

Suivent, sur les Senocq, des renseignements qui sont reproduits dans le tableau XV.

(Copie sur papier, fin du XVIIIe siècle).

Une autre pièce donne la minute de cette généalogie, écrite par le généalogiste de Villers, depuis le commencement jusqu'à la description des armoiries.

XV.

Tableau des quartiers de Marie d'Everlange,

morte au Mont, le 27 mai 1706, fille de Louis et de Cath. de Senocq :

Georges d'Everlange,
seigneur de Pallen,
fils de Bernard
et de Catherine
de Dave.

Catherine de Warcq,
fille de Nicolas
et d'Else de Berg
dit Colpach.

Michel de Birsdorff,
seigneur de Bondorf [1]
fils de Jean
et d'Anne de Borcy.

Françoise
de Bassompierre.

Ferdinand d'Everlange,
seigneur de Pallen.

Magdelaine de Birsdorf.

Louis d'Everlange,
seigneur de Hollange,
mort à Remoiville,
le 23 octobre 1665.

François de Senocq,
seigneur
de Brieul-sur-Meuse,
fils de Claude,
conseiller de la cité
de Verdun,
et de Julianne
de St-Ignon.

Marie de Xivry,
fille de Clément
et de Françoise
de Mircourt.

Nicolas d'Everlange,
seigneur de Vitry,
fils de Bernard,
seigneur du Chastelet,
et de Catherine
de Dave.

Marie de Lamborelle,
fille de Robert,
seigneur de Hollange,
et de Marguerite
de Durbuy.

Clément de Senocq,
seigneur de Brieul-sur-Meuse.

Marie d'Everlange,
dame de Hollange.

Catherine de Senocq,
dame de Hollange.

Notice de M. de Villers (1769).

---

(1) D'après une autre note de M. de Villers, ce Michel de Birsdorf, fils de Jean, seigneur de Bondorf, était prévôt de la comté de Wiltz.

XVI.

Généalogie de la famille d'Everlange

dressée en tableau par M. de Villers-Masbourg, à la fin du XVIIIe siècle, et donnant les renseignements suivants :

I. — N. d'Everlange, seigneur de Vitry, épousa N. L'Ardenoy de Ville, dont 8 enfants :

1°) Monsieur d'Everlange de Vitry, qui suit (II).
2°) M^r^ d'Everlange de Jupille, épousa Melle de Warnant, dont :
   a) M^r^ d'Everlange de Jupille, jeune homme demeurant avec sa sœur.
   b) Melle de Jupille.
   c) Deux religieuses, une à Bastogne et l'autre à Stenay.
3°) M^r^ d'Everlange de Saumière, épousa Melle de Rougrave, dont :
   a) M^r^ d'Everlange, gentilhomme à la cour du prince de Hoenloe à Schilingfurt *(Hohenlohe-Schillingfürst)*.
   b) M^r^ d'Everlange, gentilhomme à la même cour.
   c) Charlotte, Florence et Mathilde, trois sœurs vierges, demeurant à Marche.
4°) M^r^ le chevalier d'Everlange de Lignière, qui suit plus loin (II B).
5°) Une fille, épousa Mr de Bande de Waha, dont 2 enfants.
6°) Une fille, épousa Mr de Laitre du Rosignol, dont :
   a) Un fils, épousa Melle Capitaine, de Biourge, décédée, dont 2 enfants : Joseph, étudiant à Etain, et Gabrielle, demeurant avec son père veuf en 1774.
   b) Une fille, religieuse à Housin *(Hosingen)*.
7°) Un fils, religieux Carme.
8°) Une fille, religieuse à Bastogne.

II. — M^r^ d'Everlange de Vitry, épousa Melle de Juvigny, dont 7 enfants :

1°) Ernest, qui suit (III).
2°) L'abbé d'Everlange, chanoine à Tournay.
3°) M^r^ d'Everlange, chanoine au Neumoustier, mort curé de Saint-Etienne, à Huy.
4°) Quatre religieuses : une au Wal-Notre-Dame, une à Juvigny et deux à Stenay.

III. — Ernest d'Everlange de Vitry, épousa Melle de Brialmont d'Eneil, dont 9 enfants :

1°) Alexandre, capitaine dans *Charle-Lorraine.*
2°) Joseph, chanoine à Tongre.
3°) Fortuné, bénéficier à Tournay.
4°) Auguste, enseigne au service palatin.
5°) Marie-Louise, épousa son cousin-germain Charles de Wanderstraeten à Ponto, dont des enfants.
6°) Antoine, dans le régiment de *Royal-Suède,* en France.
7°) Théodore, page au prince de Liége.
8°) Robert, dans le même régiment qu'Antoine.
9°) Marie-Antoinette, religieuse à *La Providence,* à Charleville.

II b). — Mr le chevalier d'Everlange de Lignière, épousa Melle de Warnant, dont 7 enfants :

1°) Mr d'Everlange, dit le Major, épousa la baronne de Steins, dont 8 filles : Marguerite-Rosalie, religieuse à Hocq ; Antoinette ; Henriette ; Ernestine ; Marie-Joseph ; Dieudonnée ; N. et N.
2°) Mr d'Everlange, dit le Capitaine, épousa la comtesse de Branck, chanoinesse de Prague ; sans enfants.
3°) Mr d'Everlange de Doneux, qui suit (III).
4°) Une fille, épousa Mr du Bune, près de Charleroy, décédée, dont une fille.
5°) Une fille, épousa Mr de Schmitte, dont 2 enfants : ***Mouton*** et Ernestine, demeurant avec leur père.
6°) Melle d'Everlange, dite de Beaumont.
7°) Léopold (sic), religieuse à Lindre.

III. — Mr d'Everlange de Doneux, épousa Melle de Vervaux, décédée, dont 2 enfants :

1°) N., demeurant avec le capitaine, son oncle.
2°) N., volontaire au régiment de Ligne.

PROCÈS DE SORCELLERIE

CHAPITRE Ier.

De tout temps, le pays de Stavelot-Malmédy fut, d'après les croyances populaires, le théâtre des maléfices du démon, et par suite la région favorite des sorciers. Dès la fondation des abbayes de Malmédy et de Stavelot (1) par Saint-Remacle, celui-ci avait dû combattre l'influence du prince des ténèbres, qui était adoré sous les noms des Dieux du paganisme et qui fit même, pour se venger, tarir les sources de la première localité (651) (2).

On serait tenté de croire que sous la protection de ce Saint, ainsi que de ses treize premiers successeurs, lesquels portèrent la crosse abbatiale et furent également qualifiés Saints, le territoire eût été soustrait à l'influence du Diable. Il n'en fut pas ainsi. Les idées superstitieuses ne firent que croître et donnèrent naissance à de nombreux procès de sorcellerie. L'abbaye de Stavelot ne fut pas même indemne d'un cas de ce genre. En effet, en 1596, un religieux de ce monastère, Dom Jean Delvaux, fut, sur l'ordre de son Prieur, incarcéré comme sorcier. L'imagination de cet homme avait dû être frappée *par la lecture des histoires fabuleuses de prétendus sorciers* (3) Malheureusement pour lui, il vivait à une époque où le peuple croyait naïvement à des maléfices, commis sur les hommes et les animaux domestiques. En ce temps, dit Chapeaville, le nombre des sorciers était considérable dans le pays de Stavelot.

Les informations judiciaires se multiplièrent principalement à partir de

(1) Stavelot (Stabulaus) était un endroit désert où les animaux sauvages venaient prendre leur nourriture, et qu'ils considéraient comme leur étable.

(2) Fisen : *Sancta Legia Romanæ ecclesiæ filia*. Liber III-XXXV, XXXVI.

(3) Augustin-François Villers de Malmédy : *Histoire chronologique des Abbés-Princes de Stavelot et Malmédy* (ouvrage manuscrit). — Nous avons relaté dans notre livre *La justice criminelle dans l'ancien pays de Liége*, § VI, le procès qui fut intenté au moine Jean Delvaux. Nous avons dit que celui-ci fut dégradé et condamné à la prison perpétuelle, avec défense de recevoir pour son alimentation autre chose que du pain et de l'eau. Par contre, Villers prétend que ce religieux fut, en 1597, conduit au supplice.

l'année 1619 ; car les poursuites étaient devenues légales, en ce sens qu'elles se basaient sur un texte comminant des peines. De plus, la procédure était réglée par le souverain. En effet, la *Caroline* prévoyait les cas de pactions faites avec le diable. Voici ce que Stéphani (1) rapporte à ce sujet :

Nam si veneficæ, lamiæ et sagæ, quæ magicas artes et susurros exercent, cum diabolo pactum expressum, vel tacitum inierunt, apostasiam fecerunt, Deum abnegando, seque diabolo mancipando, et cum spiritu immundo Sodomiam exercendo, tunc, etiamsi nemini nocuerunt, sive homines et bestias non occiderunt, nihilominus è medio tollendæ, ignique tradendæ et concremandæ sunt.

(Car si des personnes se livrent aux sortilèges, si des sorciers mangent de la chair humaine, et si des magiciennes, qui professent des arts magiques et secrets, ont fait un pacte exprès ou tacite avec le diable, en reniant Dieu, en se consacrant au démon, et en se livrant avec l'esprit impur à la sodomie, qu'alors, quand même ils n'auraient point nui à autrui, ni causé la mort à un homme ou à une bête, ils soient arrêtés, et menés au bûcher pour être brûlés.)

La procédure avait été rendue applicable à la Principauté de Stavelot et au Comté de Logne par le Chapitre 9 art 10 des Ordonnances et réformations du Prince-Évêque de Liége, Ferdinand de Bavière, en date du 6 octobre 1618. Cet article était ainsi conçu : « Et seront ès procédures, recharges, sentences, dépens, châtiment et exécution, observées les ordonnances criminelles de feu Son Altesse Sérénissime Ernest notre Oncle, et Prédécesseur » (2).

Les poursuites judiciaires du chef de magie devinrent nombreuses. Trois causes contribuèrent puissamment à les faire naître : d'abord, l'ignorance du peuple qui voyait des événements mystérieux, là où des faits pouvaient s'expliquer naturellement ; l'idée d'un atavisme qui transmettait la qualité de sorcier d'un père ou d'une mère à des enfants et petits-enfants ; enfin, les insinuations des *devineurs* (3) qui, ne pouvant déterminer l'origine de

---

(1) Mathias Stéphani : *Caroli Quinti Imperatoris etc. Constitutiones publicorum judiciorum* etc. Artic. CIX.

(2) Ces ordonnances-réformations furent publiées le 21 octobre 1618 *sur la halle* de Stavelot, et le 28 du même mois, *sur celle* de Malmédy.

(3) Les devineurs étaient des charlatans qui se chargeaient, moyennant finance, de guérir les malades et de désensorceler les gens.

certaines maladies, accusaient des personnes innocentes d'avoir jeté un mauvais sort sur des individus.

Le croirait-on ? Cinquante-six ou cinquante-sept malheureux, tant hommes que femmes, furent brûlés comme convaincus de sorcellerie. Ces exécutions cruelles excitent l'indignation de l'historien Villers, car il dit : « Mais tirons le rideau sur ces scènes d'horreur qui doivent faire gémir l'humanité de ce que l'ignorance des temps a rendu tant de personnes les victimes innocentes d'un prétendu crime dont elles n'étaient nullement coupables ; tirons, dis-je, le rideau sur les exécutions de prétendus crimes, dont le souvenir ne peut dans le siècle éclairé où nous sommes qu'affliger sensiblement tout homme en état de réfléchir, et passons à d'autres objets dont la mémoire au contraire doit encore aujourd'hui nous être précieuse (1) ».

CHAPITRE II.

Nous allons rapporter en substance plusieurs procès, qui furent entamés au mois d'août 1679 et ne se terminèrent qu'en juillet suivant. Nous tâcherons de mettre un peu d'ordre dans les faits qui leur servent de base ; car s'il fallait suivre par le menu chaque déposition, la plus grande confusion règnerait dans la matière. Nous nous en tiendrons aux circonstances les plus saillantes. Disons d'abord qu'environ cinquante témoins furent entendus tant à Weismes, Malmédy, etc., qu'à Stavelot. C'est principalement dans la première commune que résidaient les prétendus sorciers.

Une série de témoins dénonçait une foule de gens, comme *famés de sorcellerie*. L'accusation se produisait par groupes, selon les rapports qu'avaient pu avoir certaines personnes avec d'autres.

Les témoins, dont les dires étaient inspirés, soit par un sentiment de vengeance, soit par des idées superstitieuses, étaient les suivants : 1° Jean-Adam Lamby, âgé de 70 ans, de Remontval (2) ; 2° Jean Huby, âgé de 58 ans, de Weismes ; 3° Anne le Ceusse, veuve Godefroid Lamby, âgée de 68 ans, de Weismes ; 4° Marguerite-Mortus Close, veuve Jean le Tixhon, âgée de 68 ans, de Weismes ; 5° Adam Lamby, âgé de 70 ans, d'Odenval ; 6° Marie-Jean-Thomas Marquet, épouse Jean Remacle, âgée de 55 ans, d'Odenval ; 7° Querin Quaré, âgé de 53 ans, d'Odenval ; 8° Pirette, fille de feu Jean

(1) *Histoire chronologique*, etc.

(2) Nous respecterons, quant aux noms de lieux, l'orthographe de l'époque.

Alard, âgée de 20 ans, d'Ovifaz ; 9° Magdeleine-Jean des Fossez, épouse Hubert Grosjean, âgée de 40 ans, de la Robiville ; 10° Léonard Pacquay, âgé de 66 ans, de Thirimont ; 11° Catherine Bastin, veuve Léonard Feschire, âgée de 66 ans, des Faignoux ; 12° Gillette-Jean-Thomas Marquet, veuve Jean Pacquay, née à Odenval, âgée de 70 ans, demeurant aux Faignoux ; 13° Jean Simon, âgé de 50 ans, manant des Breyres ; 14° Jean-Léonard Pirotte, âgé de 38 ans, de Walqz ; 15° Jean Hubert *de sur la Heid*, âgé de 40 ans, manant d'Outrewarche ; 16° Anne-*Colla* Thomas le Maire, épouse Jean Michel Piette, âgée d'environ 44 ans, de Geusaine ; 17° Isabeau Bodarwé, épouse Adam Jean Lamby, demeurant à Faimonville (ban de Buchembach) ; 18° Servais Thyse Estienne, âgé de 33 ans, de Faimonville ; 19° Catherine Colla Thomas le Maire, veuve Jean-Henri Grosjean, née au village de la Rue, âgée de 37 ans, demeurant à la Robiville ; 20° Marie Querin Jean, âgée de 23 ans, d'Ovifaz ; 21° Maroie Arenshans, veuve Jean-Jaspar Pacquay, âgée de 77 ans, de Mirefels ; 22° Jehenne Mangay, veuve Jean Pacquay, âgée de 47 ans, de Stembach ; 23° Querin des Fossez, âgé de 38 ans, d'Ovifaz ; 24e Marie Servais, épouse Querin Jean, âgée de 56 ans, d'Ovifaz ; 25° Jehenne fille de Léonard Nelys, âgée de 28 ans, d'Ovifaz ; 26° Jean Losset (ou Loffet), âgé de 48 ans, d'Ovifaz ; 27° Catherine Jacquemot Grosjean, veuve Jacquemot le Jouly, âgée de 42 ans, de la Robiville ; 28° Adam des Fossez, âgé de 48 ans, de la Robiville ; 29° Catherine-Thomas-Jean Estienne, veuve Daniel Doudé, née à Ovifaz, âgée d'environ 65 ans, demeurant à Andrifosse ; 30° Jean Thyse, âgé de 60 ans, d'Ovifaz ; et 31° Anne Nelys, veuve Henri Grosjean, âgée de 78 ans, de la Robiville.

Les personnes suspectées, ou accusées de sorcellerie, étaient les suivantes : 1° Marie Pacquay Colla, épouse Léonard Houra, de Remontval ; 2° Jehenne-Léonard Wansart, veuve Jaspar Winand, de Weismes ; 3° Marie le Dosquet, épouse Jaspar des Vaux, des Faignoux ; 4° Barbe, épouse Thomas Henry, d'Odenval ; 5° Marie Samray, épouse Adam le vieux (1) Renard, d'Odenval ; 6° Jehenne Thomas le Marquis, épouse Jean Colla Noël de Stembach ; 7° Anne Pierre le Damsea, épouse Léonard Marquet, d'Odenval ; 8° la veuve Colla Ruffin, demeurant chez Léonard Lamby, à Thirimont ; 9° Jehenne Samray, veuve Jean Wansart de Remontval ; 10°

(1) Adam Renard était appelé le *vieux*, pour le distinguer d'un plus jeune.

Jehenne-Léonard Louys, épouse Jean des Fisez ; 11° Catherine Remacle, veuve Thomas Marquet, d'Odenval ; 12° Catherine le vieux Renard, épouse Querin Servais ; 13° Anne Martin, épouse Christophe-Jean Estienne, d'Ovifaz ; 14° Jehenne Jean le Maire, épouse Rasquin de la Robiville ; 15° Marguerite Servais, épouse Servais Gillet, née à la Robiville, demeurant à Weismes ; 16° Estienne Jean le Maire, le vieux, de la Robiville ; 17° Jehenne Gillet, veuve Léonard le meunier d'Andrifosse ; 18° Lucie, veuve Léonard le Chat, d'Outrewarche ; 19° Catherine Marquet, veuve Léonard-Jean Piette, de la Champaigne ; 20° Roynne de la Fourire, épouse Godefroid de la Forge, demeurant à la Robiville ; 21° Anne le Dosquet, du village des Breyres ; 22° Marie Marquet, épouse Léonard Loffet (ou Losset), de la Champaigne ; 23° Anne des Cortils, veuve Estienne Michiel, de la Champaigne ; 24° Isabeau des Fossez, d'Ovifaz, demeurant sur le Thier de Buchembach ; 25° Catherine Jean le Maire, épouse Jacob Feschire, d'Ovifaz ; 26° Hubert Grosjean, de la Robiville ; 27e Jehenne, fille de Léonard de la Fourire, âgée de 20 ans, d'Ovifaz ; et 28° Catherine le Chat, épouse Myse Martin, d'Ovifaz.

CHAPITRE III.

C'est devant la Cour de Weismes (composée des échevins de Bodarwé, Jouly, Nocent, du Thier et Haack), que se dérouleront, pendant plusieurs mois, les procès de sorcellerie. Bien certainement, la justice de Weismes ne mettra pas en prévention toutes les personnes qu'on accuse de magie ; car, pour la plupart, les dépositions des témoins ne rapportent que des *on dit*. Elle ne retiendra à la cause que les inculpés contre lesquels on articulera, sous serment, des faits ayant un certain caractère de précision.

Avant d'entamer l'analyse des procès intentés, il convient d'élaguer les détails qui n'ont point mérité l'attention de la justice. Les indices en résultant ne constituaient que de simples conjectures. C'est le cas en ce qui concerne :

A. — Estienne Jean le Maire, le vieux, de la Robiville. — (23 août 1679). Le sieur Hubert Grosjean de la Robiville, conte à la Cour de Weismes avoir ouï dire par des Allemands que ledit Estienne Jean le Maire était tombé, à une date qui remonte à 15 ou 16 ans, d'un nuage au village de Wirtzfelt (mayerie de Bolenge). Le témoin désirait, comme ami, questionner Estienne à ce sujet. Il se transporta au domicile de celui-ci et lui dit qu'il avait appris une chose qui le peinait. Estienne l'engageait à parler ;

mais la maitresse du logis ne quittait pas les deux hommes. A la fin, elle se retira dans la chambre voisine avec l'intention d'écouter la conversation. « Comme, dit le témoin, j'hésitais à prendre la parole, Estienne me demanda : prétend-t-on, que je suis un loug-garou, ou macqueray, ou tombé d'une nuée ? » — Vous le dites, répondis-je. — Aussitôt, la femme sortit de la chambre et se mit à vociférer contre moi. Même, elle me mit immédiatement à la porte. Adam des Fossez, dont j'ai épousé la sœur, m'a conseillé de ne plus fréquenter l'habitation d'Estienne, et celui-ci n'a plus fait la moindre allusion au sujet de notre conversation. — Le témoin Adam des Fossez, âgé de 48 ans, de la Robiville, a aussi entendu dire qu'Estienne Jean le Maire, le vieux, de la même localité, est tombé d'une nuée au ban de Buchembach. — (26 septembre). Anne Nelys, veuve de Henri Grosjean, âgée de 78 ans, de la Robiville, fait la déposition suivante : « on dit qu'Estienne Jean le Maire est tombé d'une nuée à Buchembach. Il était coiffé d'un petit chapeau, et ses vêtements étaient maculés de boue ».

B. — Anne des Cortils, veuve Estienne Michiel de la Champaigne. — (23 août 1679). Catherine Léonard Nelys, épouse Jean Piette, du village de la Champaigne, rapporte ce qui suit : « Comme j'étais, il y a quatre ans, sur le point d'accoucher, les femmes de la localité avaient été mandées pour me prêter assistance. On voulait aussi aller quérir Marie Marquet, épouse Léonard Loffet, mais les autres refusèrent son concours, parce qu'elle n'avait pas *bon nom*. Même, on ne la laissa entrer qu'après ma délivrance. Après l'accouchement, je devins malade. Les souffrances commencèrent aux jambes, puis envahirent le restant du corps. J'avais *la tète gastée*. On consulta à ce sujet les Pères Capucins, qui me firent remettre des grains bénis. Ce remède me procura un peu de soulagement. Après, on appela Jean de Goronne (1), lequel avait la réputation d'avoir guéri des malades d'Ovifaz. Quand je lui eus exposé comment l'indisposition m'était survenue, il me dit qu'Anne des Cortils, veuve Estienne Michiel, m'avait *soufflé* sur les pieds. Effectivement, je me rappelai que, lorsque je tenais le lit, cette femme m'avait *remué les pieds, avec quelques linges*. Comme je questionnais Jean Gillet sur le motif d'un tel acte de méchanceté, (car je n'avais donné aucun sujet de plainte à Anne), il me répondit : « *c'est par envie !*

(1) Jean Gillet.

Marguerite, épouse Thomas des Cortils, sa belle-fille, lui aura donné ce conseil en revenant des danses de sorcières. Ayant épuisé leur pouvoir sur les bêtes, toutes deux s'en prennent aux gens ! Gillet disait la vérité ; car nos vaches, nos génisses, nos veaux et nos moutons étaient tombés malades. J'ai dû faire bénir de nouveau nos étables, et depuis lors, nous n'avons plus ressenti de dommage ».

C. — Marie Marquet, épouse Léonard Loffet, de la Champaigne. — Comme on vient de le lire dans la déposition qui précède, cette femme était réputée sorcière, et c'est pour ce motif qu'on avait refusé ses soins, lors de la délivrance de Catherine Léonard Nelys, épouse Piette.

D. — Catherine Jean le Maire, épouse Jacob Feschire. — (23 août 1679). Catherine Thomas Jean Estienne, veuve Daniel Doudé, âgée d'environ 65 ans, d'Ovfaz, demeurant à Andrifosse, avait révélé à Adam des Fossez, qu'étant malade près de la maison Feschire à Ovifaz, elle avait refusé un *potage*, ou une bouillie, que l'épouse Feschire lui apportait, et cela à cause du *mauvais nom* de cette femme, ainsi que de la crainte qu'elle lui inspirait. — (22 septembre). La même veuve Daniel Doudé rapporte un fait qui lui a été conté par feu Jean Alard d'Ovifaz. Comme la femme de celui-ci était souffrante, l'épouse Feschire avait voulu lui offrir des *fléons*, « mais, disait-il, je l'ai expulsée de mon logis, en la qualifiant de sorcière, et en menaçant de lui *faire son droit.* » Le témoin tient aussi de sa sœur, Jehenne, épouse Myse Gilson d'Ovifaz, que, pendant qu'une vache était malade et qu'on faisait une neuvaine pour obtenir sa guérison, la dite épouse Feschire se présenta pour apporter du lait ; et qu'immédiatement après sa sortie, la bête donna des signes de fureur et mourut de suite. « Moi aussi, ajoute le témoin, j'étais malade dans le fournil d'Anne Servais d'Ovifaz, et l'épouse Feschire était venue pour m'offrir un *torteau.* Mais on refusa de lui ouvrir la porte. » — Jehenne Thomas, épouse Myse Gilson, âgée de 50 ans, d'Audrifosse, raconte à son tour l'histoire de la vache malade. « A une époque qui remonte à onze ou douze ans, dit-elle, une de mes vaches était malade. On faisait une neuvaine depuis huit jours, et la bête allait mieux. Catherine Jean le Maire épouse Jacob Feschire, vint, un jour, à la soirée, m'apporter un peu de beurre, et aussitôt la vache redevint plus malade. Elle donnait furieusement de la tête contre la terre. Le lendemain, elle succombait. Comme j'avais révélé ce fait à Jean Alard, celui-ci me confia à son tour que la même Catherine s'était présentée à plusieurs reprises, du jour et même une certaine nuit, sous divers prétextes, la plu-

part mensongers, soit pour demander du beurre au nom de Mayne, soit pour offrir des *fléons* à sa femme, malade ; mais qu'il l'avait expulsée de sa demeure. « J'ai cru, d'après ces circonstances, ajoute le témoin, que l'épouse Feschire était sorcière et qu'elle avait occasionné la mort de ma vache. »

E. — Isabeau des Fossez, née à Ovifaz, demeurant depuis deux ans à Buchembach. — Le sieur Querin dépose que cette femme venait, presque tous les quinze jours, en sa demeure. Quand il fut malade, les visites devinrent plus fréquentes. Elles se renouvelaient tous les quatre, ou cinq jours. Querin était alors couché devant le foyer de la cuisine. Cette femme apportait sa quenouille pour filer. Elle lui demandait s'il était guéri et comment il avait recouvré la santé. « Mais, ajoute-t-il, le lendemain de chaque visite je ressentais de nouvelles douleurs. J'en ai conclu que cette voisine en était la cause. »

— Le témoin a appris de Jean Thies, neveu par alliance de la prévenue, que, lorsqu'il était sur le point de contracter mariage, la même Isabeau lui avait frappé sur l'épaule, en disant : « *tu te maries donc ?* » Or, à l'église, pendant la cérémonie, Jean Thies ressentit une espèce de frénésie dans la tête, et peu s'en fallut qu'il n'épousât pas sa femme Toutefois, le mariage fut célébré. Il en résulta néanmoins que le jeune homme fut *tout gasté*, et perdit l'esprit pendant six mois.

F. — Jehenne Thomas le marquis, épouse Jean Colla Noël de Stembach. — (27 septembre 1679). Jean Huby, âgé de 58 ans, demeurant à Wiesmes, dit que depuis cinq ou six semaines, on désigne Jehenne Thomas le marquis, épouse Jean Colla Noël, comme sorcière. Voici à quel sujet : « Le sieur Henri Samray, (qui est mort depuis cinq ou six jours), s'était trouvé dans la maison de Jean Colla : la femme de celui-ci, Jehenne, l'interpella dans les termes suivants : « *tu ne m'as rien donné pour des joyaux ou des épingles !* » En même temps, elle le frappa de la main sur une épaule. Or, cet homme devint malade, et succomba à l'indisposition qui le minait ».

G. — Jehenne Samray, veuve Jean Wansart, de Remontval. — (27 septembre 1679). — Jean-Adam Lamby, âgé de 70 ans, demeurant à Remontval, tient de son fils Adam, qui a épousé la fille de Jean de Bodarwé, que Jehenne Samray, veuve Wansart, a jeté un mauvais sort sur son mariage, et qu'il n'aura pas de progéniture. Jean Gillet de Goronne lui a confirmé

le fait. Comme Adam, fils du témoin, avait été envoyé, une dizaine de mois auparavant, chez ledit Jean Gillet, pour le consulter au sujet de son beau-frère Jean, fils de Jean de Bodarwé, Gillet se serait écrié : « voilà l'antenne du diable, elle veut détruire ses amis ! » — (28 septembre). Marie Jean Thomas Marquet, épouse Jean Remacle, âgée de 55 ans, d'Odenval, dit que les membres de la famille Lamby, ayant fait consulter Jean de Goronne, au sujet du fils, Adam, qui a épousé la fille de Jean de Bodarwé, ont appris du devineur, que le mauvais sort qui lui avait été jeté, provenait de Jehenne Samray, veuve Wansart. — (30 septembre). Jean Gillet de Goronne, demeurant dans le pays de Salm, raconte qu'il a été consulté par Adam, fils de Jean Lamby, à l'époque de son mariage, qui remonte à quatre ans. Le témoin Gillet a expliqué qu'un mauvais sort avait été jeté sur lui, et qu'il devait faire célébrer trois messes successivement un vendredi, *à l'honneur de Dieu notre Sauveur, du Saint-Esprit et de la Vierge Marie*, pour qu'il leur plût de dénouer le sortilège. La tante du dit Adam, (qu'on n'a pas désignée au témoin), doit avoir déclaré au futur époux qu'il n'aurait jamais de postérité de sa femme. Le même Adam fils vint chercher le témoin vers la fête de Noël de 1678. C'était pour guérir Jean, fils de Jean Henri de Bodarwé, son beau-frère, qui se trouvait dans le même cas. Gillet prescrivit le même remède. Il avoue avoir dit que les maladies de ce genre provenaient de maléfices ; mais il n'a cité personne comme étant l'auteur de tels actes. — (3 octobre). Anne Colla Thomas le Maire, âgée de 44 à 45 ans, épouse Jean-Michel Piette, demeurant à Geusaine, a entendu dire qu'on soupçonnait Jehenne Samray, veuve Wansart, de Remontval, et Marie Huby, épouse Jean le Cocq le jeune, de Stembach, d'avoir jeté le mauvais sort dont il vient d'être parlé. On accusait particulièrement la première d'avoir commis ce maléfice sur Jean, fils de Jean-Henri Bodarwé, récemment marié. — (17 octobre). Servais Thyse Estienne, âgé de 33 ans, manant de Faimonville, raconte qu'on impute à Jehenne Samray, veuve Wansart, la mort des chevaux de Jean Lamby. On a dit au témoin que Jean-Adam Lamby avait consulté Jean de Goronne au sujet de la maladie des dits chevaux, lesquels sont morts peu de temps après. On prétend aussi que le fils Adam Lamby a eu recours au même devineur, au sujet du mauvais sort jeté sur son mariage. — Isabeau Bodarwé, épouse Adam-Jean Lamby, fils, de Faimonville (ban de Buchembach), est aussi entendue comme témoin. « Il y a quatre ans, dit-elle, mon mari Adam Lamby rencontra, chez mon beau-père, le sieur Jean Gillet de Goronne.

Celui-ci a dépeint Jehenne Samray, notre tante, comme n'étant *pas bonne* et accusa celle-ci d'avoir jeté un mauvais sort sur mon mari. Toutefois, celui-ci a été guéri de son infirmité grâce à trois messes, célébrées *par trois vendredis*. Quinze jours avant mon mariage, ladite Jehenne, qui était mécontente de ce que je voulais épouser Adam, m'aborda pour me dire que, si je contractais cette union, *je passerais de mauvais jours chez le père de mon fiancé et que je n'aurais jamais trois enfants*. Mon mari est allé, vers la fête dernière de Noël, quérir Jean de Goronne pour qu'il traitât mon frère Jean, récemment marié et malade. Ledit Jean de Goronne a encore attribué le cas d'un mauvais sort à ma tante Jehenne Samray ».

Comme nous l'avons dit au commencement du présent chapitre, les magistrats de Weismes, quoique imbus des idées superstitieuses de l'époque, ne donnèrent aucune suite aux chefs d'inculpation que nous venons d'énumérer. Mais si la cour de Weismes, s'est montrée sage et prudente sous ce rapport, il n'en sera pas ainsi quant aux faits qui seront exposés dans les chapitres suivants.

CHAPITRE IV.

Une femme jouera un rôle important dans un procès particulier. C'est Jehenne Lallemand, dite Jehenne Jean le Maire, épouse Rasquin, âgée de 57 ans, domiciliée à la Robiville. Malheureusement pour elle, sa grand'-mère a été brûlée comme sorcière. Sa tante, Anne-Jean le Maire, qui vivait encore, avait été arrêtée jadis, comme inculpée de sorcellerie ; mais elle avait eu la chance d'être relâchée grâce a une insuffisance de preuves.

Cette femme Rasquin n'avait pas, au point de vue des mœurs, une réputation sans tache. Elle en subira les conséquences. A défaut de charges du chef de magie, elle sera poursuivie sous la prévention de délit d'adultère. Voyons ce que les témoins révèlent.

— (22 août 1679) Servais, fils de Querin Jean, âgé de 25 ans, d'Ovifaz, a entendu attribuer, par la veuve Jacquemot le Jouly de la Robiville, la mort de son mari à un fait de sortilège de la part de Jehenne Jean le Maire, épouse Rasquin. — Jehenne, fille de Léonard Nelys, âgée de 28 ans, d'Ovifaz, a appris la même chose par le dire des gens du village. — Jean Loffet, âgé de 48 ans, d'Ovifaz, a eu une conversation avec Jacquemot le Jouly. Celui-ci disait qu'il était ensorcelé par l'épouse Rasquin. Ce Jacquemot, dit le témoin, fut malade pendant trois ans. *Il sécha avant de*

mourir. — (23 août) Adam des Fossez, âgé de 48 ans, de la Robiville, rapporte que la rumeur publique accuse l'épouse Rasquin et Hubert Grosjean, d'avoir jeté un mauvais sort sur Jacquemot de la Robiville, lequel a langui pendant trois ou quatre années avant de rendre le dernier soupir. — Catherine Jacquemot Grosjean, veuve Jacquemot le Jouly, âgée de 42 ans, de la Robiville, raconte que depuis 12 ans, on signalait Jehenne Jean le Maire, épouse Rasquin, comme vouée au diable. Elle ajoute que pendant tout le cours du mois qui vient de s'écouler on ne parle que de gens ensorcelés, à Ovifaz. « Quand mon mari fut malade, dit-elle, on alla consulter Jean de Goronne. Celui-ci accusa sans hésiter, l'épouse Rasquin d'avoir occasionné le dépérissement de mon mari. Il désigna même la maison de la magicienne. A une époque qui remonte à trois ou quatre ans, la dite Jehenne prit la liberté de passer par *un cortil aux herbes*, là où il n'y avait pas de sentier. Une de mes vaches, qui paissait dans ce pré, tomba à l'instant malade, et mourut peu de temps après. Naturellement, ces circonstances m'ont inspiré un mauvais soupçon sur cette femme ». — A son tour, Catherine Léonard Nelys, épouse Jean Piette, du village de la Champaigne, dépose avoir entendu dire que l'épouse Rasquin avait causé la maladie mortelle du sieur Jacquemot le Jouly. — (22 septembre). Catherine Thomas Jean Estienne, veuve Daniel Doudé, âgée d'environ 65 ans, née à Ovifaz, demeurant à Andrifosse, révèle un autre fait. Elle raconte que Jehenne était allée avec son mari Rasquin dans la maison de Jean Thys à Ovifaz, pour payer le prix d'une bête à cornes, et que la cuisine ainsi que la chambre furent *remplies de mauvaises haleines*. — Jean Thys, âgé de 60 ans, demeurant à Ovifaz, va nous renseigner plus exactement sur cette dernière circonstance. « Feu Jean Alard d'Ovifaz, dit-il, m'avait conté que lorsque Jehenne Jean le Maire, épouse Rasquin, était allée avec son mari payer le prix d'un bœuf, immédiatement après leur sortie, les vaches ne donnèrent plus autant de lait. Même plus, les récipients qui contenaient le lait se couvraient de vermine, et il était impossible de faire du bon beurre. Cet état de choses dura plus d'un an, et il fallut, pour y remédier, faire emploi de grains bénis par les Capucins. — Un autre témoin, Anne Nelys, veuve Henri Grosjean, âgée de 78 ans, de la Robiville, révèle un autre prétendu acte de sorcellerie. « Un jour, dit-elle, pendant que mon cheval paissait sur un champ, l'épouse Rasquin passa à proximité. A l'instant, la bête tomba malade ; et peu de temps après, elle mourait. — Enfin, d'autres témoins faisaient entendre qu'il existait des rela-

tions coupables entre l'épouse Rasquin et le sieur Hubert Grosjean, connu sous le sobriquet *le petit Hubert.*

— Par suite des insinuations qui venaient de se produire, la Cour de Weismes était amenée à rechercher quels pouvaient être les rapports entre Grosjean et l'épouse Rasquin. — (21 septembre). Anne Nelys, veuve Henri Grosjean, entendue à nouveau, rapporte que lorsque son neveu Hubert Grosjean, alors marié en premières noces à Jehenne Cuxnel, revenait du domicile Rasquin, il la battait. Jehenne Cuxnel soupçonnait déjà son mari d'avoir un commerce illicite avec la femme Rasquin. Le témoin ajoute : « J'étais allée, après la mort d'Alard Servais de la Robiville, veiller avec d'autres personnes le cadavre. Hubert Grosjean était présent. A un certain moment, il s'écria en pleurant : « *Ce qui me fait le plus de peine, c'est qu'Alard se soit donné au diable pour enrichir ses enfants* ». Ces propos avaient été interprétés par le témoin comme un aveu de Grosjean d'être initié aux secrets du démon.

— Le 30 septembre, la Cour de Weismes, composée des échevins Bodarwé, Jouly, du Thier et Haack, continue ses investigations. Elle va être fixée sur la nature du pouvoir magique exercé par l'épouse Rasquin sur Hubert Grosjean. — Jean Gillet, âgé de 60 ans, de Goronne, fait les dépositions suivantes : « Il y a trois mois, dit-il, Hubert Grosjean, autrement dit le petit Hubert, de la Robiville, vint me consulter au sujet de son jeune garçon, qui était malade et *sauvage*. Il me conta qu'ayant connu en son veuvage, une femme mariée, il ne pouvait s'en détacher ; et cependant, il était lui-même engagé depuis lors dans des liens matrimoniaux. Il me demanda, par la même occasion, un remède pour mettre fin à cet entrainement. A son tour, l'épouse Grosjean eut aussi, un mois après, recours à mon art, pour son garçon qui était toujours malade. Je lui demandai si son mari fréquentait encore la maison de sa *commère*. — Oui, répondit-elle, et il *ruine mon ménage*, car à chaque instant il y porte toutes sortes de choses. Mais je n'ose lui adresser des observations à ce sujet, car il me tuerait. — Moi, Gillet, je me transportai chez Hubert Grosjean. Le petit Hubert avait promis de me donner un demi patacon, comme prix de mes services. Je m'étais muni d'un remède pour couper court à son inclination insensée. Le remède consistait en un cœur d'anguille, que le patient devait avaler, avant de se coucher, et en buvant de l'eau ou de la bière. J'avais dit à celui-ci que, si le remède n'agissait pas, ce serait par suite d'un enchantement. La curiosité m'engagea à aller voir la femme Rasquin.

Comme Grosjean m'avait désigné la maison de celle-ci, je me dirigeai vers cette demeure, qui était bâtie à main droite du grand chemin. J'y vis une grande femme, maigre, pâle de figure et ayant un long col. Elle paraissait âgée d'environ 60 ans. Un petit vieux, au visage coloré, se trouvait là. Je demandai du feu pour allumer ma pipe. Comme la nuit allait arriver, la femme me questionna pour savoir d'où je venais et en quel endroit je logerais. Je répondis que j'arrivais de Katterbert et que je passerais la nuit chez le petit Hubert. — Ainsi, vous le connaissez ? demanda-t-elle. — Oui, repris-je, et alors je l'interrogeai pour savoir si Hubert hantait souvent sa maison. Elle me conta que ses visites étaient fréquentes, en ajoutant : *c'est mon voisin, il vient ici passer le temps* ». — Quand je regagnai, à la soirée, le logis de Hubert, je dis à celui-ci : « *Je ne vous comprends pas ; cette femme n'est pas avenante, et la vôtre est beaucoup plus belle !* » Il me répondit : « *Que voulez-vous ! Tenez, si vous n'étiez pas venu aujourd'hui, je serais allé chez cette femme après avoir déchargé le foin de ma charrette* ». Le lendemain, l'épouse Grosjean m'accompagna jusqu'à Malmédy. En cheminant, elle se plaignait de son mari, disant encore qu'il ruinerait son ménage. Elle m'avait conté que lorsqu'on avait abattu chez elle une génisse qui avait eu une fracture à une jambe, le plus beau morceau de la viande avait été offert à l'épouse Rasquin. Deux livres de lard avaient disparu d'un balcon et avaient eu la même destination. Hubert disait avoir prêté de l'argent à cette femme, et montrait parfois de la monnaie, pour faire accroire que celle-ci lui avait été remise à titre de remboursement. L'épouse Grosjean répétait qu'elle n'osait adresser à son mari la moindre récrimination sur sa conduite.

— La Cour entend comme témoin Magdeleine-Jean des Fossez, épouse Hubert Grosjean, âgée de 40 ans, de la Robiville. Cette femme dit qu'elle a contracté mariage avec Grosjean à une date qui remonte à 13 ou 14 ans. Déjà au commencement de son union, on lui avait dit qu'il avait des relations avec Jehenne Jean le Maire, femme Rasquin du dit lieu ; mais elle ne remarquait que des conversations banales. « Je suis allée, ajoute-t-elle, consulter Jean Gillet de Goronne sur la maladie de mon garçon. Il m'a remis comme remède, *de petits pois blancs*, en prétendant que le mal provenait d'un acte de sorcellerie. Mais il ne désignait pas l'auteur. Mon enfant est resté néanmoins malade ; et n'est pas encore rétabli. Cet été, Jean Gillet, vint chez moi. Il me disait que mon mari lui avait avoué sa passion pour la voisine, et que, malgré sa résolution de rompre, il restait

toujours sous l'empire de l'enchantement que celle-ci exerçait sur lui. Jean de Goronne lui avait donné un remède pour le détacher ; mais ce remède fut inopérant. Comme je disais avoir remarqué que mon mari se rendait moins souvent chez l'enchanteresse, Gillet tenta de me persuader que Grosjean cherchait à détourner l'attention publique, qui aurait été mise en éveil par une rupture tout-à-fait complète.

— Le 23 août 1679, Hubert Grosjean avait été interrogé, ou plutôt entendu comme témoin par la Cour de Weismes. Il avait eu soin de ne point parler de ses relations avec l'épouse Rasquin. Sa déposition ne roulait que sur un incident relatif aux charges relevées contre Estienne Jean le Maire, le vieux, de la Robiville.

— Le 17 octobre, la Cour fut édifiée avec certitude sur le commerce adultérin qui existait entre Grosjean et la femme Rasquin. Grosjean fit des aveux complets, sur lesquels nous nous tairons. Il raconta qu'il était allé, pendant l'été dernier, trouver Jean de Goronne, pour que celui-ci brisât le charme qui l'attirait chez une femme mariée et oublieuse de ses devoirs. « Jean me répondit, ajoute-t-il, qu'il devait se transporter en la demeure de Jehenne, *pour couper passaige*. Jean fit en effet le dit voyage, et revint en ma demeure pour percevoir son salaire, qui s'élevait du chef de soins donnés, tant à mon fils qu'à ma personne, à plus de quatre patacons. Quoique Jean m'eût affirmé avoir *coupé passaige*, je constatai que c'était un leurre. »

Hubert Grosjean témoigne un grand repentir devant la Cour. Il verse des larmes et demande *mercy ou pardon à Dieu, à Son Altesse Illustrissime, aux Officiers de celle-ci, enfin à la Justice*. Il promet de faire pénitence, de s'amender, et *de se conduire dans l'avenir avec la grâce de Dieu, de manière à ne plus donner scandale, ni sujet à une plainte*. Il supplie *S. A., les Officiers et la Justice d'avoir compassion de lui, et d'employer la clémence de préférence à la rigueur, pour qu'il puisse pourvoir à la subsistance de sa femme et de ses enfants*.

Le surlendemain, Grosjean présentait avec l'assistance du procureur Mayer, *une très humble requête* à la Cour pour solliciter son pardon.

La procédure fut communiquée, aux fins de *recharges*, à la Haute Cour de Malmédy. Celle-ci ordonna, le 21 octobre, à la Cour de Weismes, sa subalterne, *de déclarer les officiers poursuivants, bien fondés à arrêter Jehenne Jean le Maire, épouse Rasquin, de la Robiville, pour le procès être fait à icelle, pieds liés*. Le même jour, elle autorisa, vu l'humble

requête de Grosjean, et par forme de *recharges*, la Cour de Weismes à délivrer copie de l'enquête relative au délit d'adultère, le tout à la condition de fournir par Grosjean une caution idoine, et de purger pour son tantième les frais de ladite enquête.

Le même jour, 21 octobre, la Cour de Weismes rendit des décrets, tout-à-fait conformes aux prescriptions de la Haute Cour. Seulement, elle fixait un délai de huit jours, en déans lequel Grosjean devait payer sa quote part des frais.

L'arrestation de l'épouse Rasquin fut opérée dans la journée, et la prévenue, incarcérée dans un cachot du château de Renarstein. Le sieur d'Aisomont, officier haultain, Mayeur-Lieutenant de Weismes, poursuivait celle-ci des chefs de sorcellerie et d'adultère.

Voyons maintenant comment la Cour procédera à l'interrogatoire. Elle est composée du Mayeur-Lieutenant, et des Echevins Bodarwé, Jouly, Nocent, du Thier, Haack. Le 23, l'inculpée est amenée *au libre* et prête serment de dire la vérité. Questionnée sur son identité et ses antécédents, elle dit en substance : « Je suis âgée de 57 ans, et mariée depuis environ 25 ans à Rasquin. Mon père avait fait opposition à cette union, mais il avait dû y consentir, parce que j'allais devenir mère. Je me rappelle que lorsque j'avais dix ans, à l'époque où on brûlait des sorcières en ce pays, ma grand'mère fut appréhendée au corps et livrée au bûcher. On avait aussi arrêté, du chef de sortilège, ma tante Anne Jean le Maire, qui réside encore à la Robiville. Mais elle fut relâchée, par suite du défaut de preuves. J'ai eu, dans ma jeunesse, des relations avec feu Henri Grosjean de la Robiville. Plus tard, je devins la maîtresse de Hubert Grosjean, même pendant que celui-ci était engagé dans les liens du mariage. Il me remettait de petites sommes d'argent. C'est la misère qui me faisait oublier mes devoirs. » — Elle professe la religion catholique, apostolique et romaine. Elle récite devant la Cour le Pater, l'Ave Maria, le Credo et les dix commandements de Dieu. « Je me suis confessée et j'ai communié, dit-elle, trois ou quatre fois pendant l'année, notamment à l'époque pascale et aux jours de solennité. J'ai encore accompli ce devoir, naguère, le jour de la fête de Saint-François. C'était au Chapelain de Salm et aux Pères Capucins de Malmédy, que j'allais faire l'aveu de mes fautes. — Je sais qu'on me diffame et qu'on me qualifie de sorcière ; mais je n'ai ensorcelé ni gens, ni bêtes. Jamais, je ne suis entrée dans une habitation où se trouvaient des malades (gens ou bêtes), sans y être appelée. On me soupçonne d'avoir occasionné

une maladie à Jacquemot le Jouly ; mais je proclame hautement mon innocence. »

Interpellée sur le point de savoir si elle désire être assistée d'un Procureur d'office pour sa défense, elle répond qu'elle ne peut faire choix d'un conseil, parce qu'elle est indigente.

— Le lendemain, 24, nouvel interrogatoire. La malheureuse, qui redoute probablement la torture, modifie un peu son système de dénégation. D'abord, elle récite encore de mémoire le Pater, l'Ave Maria, le Credo, et les dix commandements de Dieu. Malgré de pressantes questions, elle nie être sorcière : « Peut-être, dit-elle, le suis-je devenue, par suite de mon inconduite. Je me rappelle qu'une certaine nuit, il y a de cela 20 ans, pendant que j'étais couchée dans le lit de la servante, un chien, *qui n'estoit ny blanc, ny rouge*, vint japper devant le lit. Je me retournai d'un autre côté, en faisant un signe de croix et l'animal disparut de suite, sans faire de bruit. Jamais, je n'ai causé de mal, (maladie ou *la morte)* par maléfice à des personnes ou à des bêtes. Du moins, je n'en ai pas souvenance. Je nie aussi avoir assisté aux Sabbats avec des sorciers et sorcières. Je n'en ai pas conservé le souvenir. — Je suis résolue à subir la mort pour mes péchés. Je demande pardon et miséricorde à Dieu, à Son Altesse mon Prince, à ses officiers et justiciers, enfin à tous ceux que je pourrais avoir offensés. « Elle signe très lisiblement son interrogatoire : *Jehenne Jehan Lallemand, espouse Rasquin.*

— Le Procureur requiert immédiatement qu'il soit ordonné à l'Officier de la Cour de Weismes de livrer la prisonnière à l'Officier de la Haute-Cour de Malmédy, pour qu'on procède, comme d'usage, à l'instruction du procès. Le mayeur de Weismes déclare faire siennes ces conclusions. Le même jour, 24, entre deux et trois heures de relevée, les *ministres de justice* emmènent du château de Renarstein l'inculpée, et la livrent, aux confins de la Mayerie de Weismes, en lieu dit Agister, au Seigneur Officier de la Haute-Cour de Malmédy. Les sergents de celui-ci la conduisent ensuite à Malmédy.

— Un autre décret de *recharges* fut encore rendu, le 6 novembre, par la Cour entière, (composée de celles de Malmédy et de Weismes) (1). L'ins-

(1) Les sieurs du Thier et Wansart étaient absents.

tance devait être poursuivie par le seigneur Rahier, Officier-Haultain de Stavelot et Malmédy avec l'adjonction de l'officier de Weismes.

— Le lendemain, 7 novembre, on continua d'indaguer.

— Quel fut le résultat de cette instruction ? Nous n'avons pu découvrir aucun renseignement à ce sujet. Ce qui est certain, c'est qu'aucune preuve de sortilège ne fut acquise à l'encontre de la malheureuse prisonnière. Restait l'inculpation d'adultère. Mais, comme Hubert Grosjean, qui était aussi coupable que sa maîtresse, fut laissé en liberté, nous aimons à croire que la justice aura fait preuve de clémence. Au surplus, cet épisode d'adultère ne rentre pas dans le cadre des procès de sorcellerie, dont nous nous occupons.

CHAPITRE V.

Nous allons maintenant aborder l'examen de procès plus importants. Nous commencerons par celui qui fut intenté à Anne Martin, épouse Christophe Jean Estienne d'Ovifaz.

Voici ce qui résulte de l'information:

— (22 août 1679). Jean Loffet, âgé de 48 ans, d'Ovifaz, rapporte : « Un soir, en mon absence, pendant que j'étais allé à Aix, Anne Martin vint dans mon étable, lorsque mes domestiques abreuvaient mes bêtes. Elle arracha quelques poils des sourcils d'un veau, disant *qu'il se porterait mieux.* A mon retour, je constatai que le veau était malade. Il paraissait *ivre.* Ayant appris ce qui s'était passé, j'envoyai chercher des grains bénis et je les administrai au veau, qui fut guéri. Cette circonstance et les révélations qui furent faites par la famille Querin me donnèrent la conviction qu'Anne Martin était sorcière. »

— (23 août) Adam des Fossez, âgé de 48 ans, de la Robiville, a entendu dire, depuis un certain temps qu'Anne Martin était sorcière, et qu'à raison de cette qualité, son mari ne partageait plus sa couche. La désunion règnait dans le ménage. — Catherine Léonard Nelys, épouse Jean Piette, du village de la Champaigne, a ouï dire qu'Anne Martin avait un *mauvais nom*, et qu'elle avait *gasté* les gens Querin Jean d'Ovifaz.

— (26 septembre). Jean Thyse, âgé de 60 ans, d'Ovifaz, a appris de son gendre, Querin des Fossez qu'ayant été envoyé par Querin Jean d'Ovifaz, alors malade, pour consulter Jean de Goronne, celui-ci avait dit que ledit Querin Jean avait été ensorcelé par une femme, demeurant dans la première maison, en montant à main droite, à partir de l'habitation du pré-

nommé Querin Jean. Or, cette demeure était habitée par Anne Martin et son mari Christophe Jean Estienne. — Marie Thyse, fille de Jean, âgée de 20 ans, d'Ovifaz, a su par la rumeur publique qu'Anne Martin était réputée sorcière, et qu'elle avait ensorcelé Servais, fils de Querin Jean dudit lieu. Querin des Fossez, beau-frère du témoin fut envoyé chez Jean de Goronne et reçut de celui-ci l'assurance que la maladie de Servais provenait d'un acte de sorcellerie. — Anne Nelys, veuve Henri Grosjean âgée de 78 ans, de la Robiville, rapporte qu'en la commune Anne Martin est *famée* comme sorcière. « Cette femme, dit le témoin, se rend chez les gens et près des bêtes, malades et ensorcelés, sous le prétexte de leur procurer la guérison. Elle applique des emplâtres aux oreilles des bêtes, et l'état de celles-ci empire aussitôt. »

— (2 octobre) Jean Léonard Pirotte, âgé de 38 ans, de Walqz, dépose : « Les Querin Jean Servais sont allés consulter le devineur Jean de Goronne, au sujet de leurs maladies ; et celui-ci en a attribué la cause à une sorcière, Anne Martin. »

— (3 octobre). Anne Colla Thomas le Maire, épouse Jean Michel Piette, âgée d'environ 45 ans, domiciliée à Geusaine, rend un témoignage identique.

— (17 octobre). Catherine Colla Thomas le Maire, veuve Jean Henri Grosjean, âgée de 37 ans, demeurant à la Robiville, corrobore les mêmes dires. — Marie Querin Jean, âgée de 23 ans d'Ovifaz, est plus explicite : « Depuis un an, dit-elle, *on fame mal d'Anne Martin, épouse Christophe Jean Estienne d'Ovifaz.* On la désigne comme sorcière. Il y a environ 12 ans, cette femme vint sans motif dans mon étable. Elle arracha quelques poils au-dessus des yeux d'un veau, prétendant *qu'il viendrait mieux.* A la sortie d'Anne Martin, le veau devint malade, et son état s'aggrava, à tel point qu'il mourut dans la huitaine. La dite Anne Martin avait aussi touché un autre veau. Celui-ci fut également malade et resta chétif. Ces faits me suggérèrent des soupçons sur cette femme. Quand mon frère Servais fut gravement indisposé, elle venait continuellement chez lui, tandis que précédemment elle n'y mettait jamais les pieds. A la vérité, elle a l'habitude de se rendre ainsi dans les habitations, où il y a des gens ou bêtes malades. On alla consulter Jean de Goronne. Celui-ci expliqua que Servais était ensorcelé par une voisine, mais sans la dénommer. Toutefois, il ajouta que la sorcière serait la personne qui se présenterait la première, le len-

demain au matin, en notre demeure. Or, Anne Martin entrait chez nous pour réclamer de la boisson.

— Enfin, pendant le cours de cette information, quelques témoins relataient des propos émanant d'Anne Martin et consistant en ceci : « *si on m'arrête du chef de sorcellerie, j'en accuserai d'autres !* »

— Telles sont les charges qui avaient été recueillies contre Anne Martin.

— Le 26 février 1680, le Souverain Officier Lieutenant de Weismes présente à la Cour dudit lieu le décret de *recharge* qu'il a obtenu le 19 du même mois de *Messieurs de la Haute Cour de Malmédy* contre Anne Martin épouse Christophe Jean Estienne, et requiert sommaire administration de justice. Le même jour, la Cour de Weismes rend une sentence, par laquelle il est enjoint à la prévenue *de lever en déans les huit jours copie de ce dont elle est appesantie dans l'enquête, et de s'en purger dans le mois qui suivra le délivrement d'icelles copies, le tout en conformité des statuts du pays.*

— Le 29 avril, la Cour de Weismes reprend l'information en cours contre Anne Martin. La recharge précitée avait mis celle-ci en demeure de s'expurger du crime de sorcellerie. Or, cette femme avait laissé écouler doublement le délai qui lui avait été accordé à ce sujet. En conséquence, une présomption était acquise contre elle, à savoir d'être coupable du crime qu'on lui imputait. La Cour après en avoir référé à la Haute Justice de Malmédy ordonne, conformément à l'avis de celle-ci, l'arrestation de la malheureuse, *pour être fait son procès, à pieds liés.* Le même jour, Anne Martin est capturée et incarcérée dans un cachot du château de Renarstein.

— Le 4 mai, les Potestat et Mayeur de la Cour de Weismes dressent *un article d'examen,* d'après lequel l'inculpée sera questionnée ; et la Cour procède de suite, au château de Renarstein, à l'interrogatoire.

Anne Martin prête *le serment* exigé par la loi, et expose les incidents de sa vie. Elle est âgée de 51, ou 52 ans. Son père se nommait Jean Martin, d'Ovifaz ; et sa mère, Catherine Leduc de la Champaigne. Elle n'a point connu ses aïeux. Ses auteurs professaient, (de même qu'elle, *avec la grâce de Dieu*), la foi catholique, apostolique et romaine. Elle récite le Pater, l'Ave Maria et le Credo. Elle connait, dit-elle, les dix commandements de Dieu. Quand on lui demande combien il y a de Dieu, elle répond : *trois et trois personnes.* On la questionne ensuite pour savoir qui s'est fait homme

afin de racheter le genre humain, elle dit d'abord : *Dieu le Père ;* puis : *le Saint-Esprit.* Quoiqu'elle ait fréquenté l'école, elle ne sait ni lire, ni écrire. Elle a toujours fait ses Pâques à Weismes, et sait, quand on lui administre la communion, qu'elle reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ. Elle ignore si ses parents ont été sorciers et s'ils ont commis des crimes. Sa vie a été assez accidentée. Elle a contracté trois mariages : en premier lieu avec Jean fils Cruts Myse de Virtsfelt. Elle a résidé avec lui à Sourbrout. Son second mari était Cruts Thies, de Kalthert. Puis, elle s'est unie, en troisièmes noces, à son mari *moderne*, Christophe Jean Estienne d'Ovifaz. Lors de son premier veuvage, elle a eu des relations coupables avec son mari actuel. Elle en eut une fille naturelle, nommée Catherine, qui maintenant est âgée de 20 ans. Un an après la naissance de cette fille, et toujours pendant le dit veuvage, elle fut la maîtresse de Jean de Seny, manant de Longfaye, homme marié. Elle fut enceinte de ses œuvres, et donna le jour à un fils, qui actuellement est âgé de 17 ou 18 ans. Comme Jean de Seny l'avait laissée sans ressources, elle dut se livrer à la mendicité, pour nourrir son fils. Elle reconnait que partout on la proclame sorcière ; mais c'est, dit-elle, bien à tort. Elle n'a ensorcelé ni personne, ni bête. Elle nie avoir causé la maladie de Servais, fils de Querin Jean. Elle avoue être allée, un jour, chez Querin Jean d'Ovifaz, pour y faire emplir un pot de bière. Elle vit alors Servais, couché dans la cuisine, et lui demanda : « *gist-tu toujours là ?* » Comme la mère revenait de la cave avec le pot, elle but un peu du liquide et offrit à Servais de partager la boisson ; mais il refusa.

— Le 6 mai, la Cour de Weismes procède, dans la chambre des échevins, à un nouvel interrogatoire. Le procès-verbal est sans intérêt : nous y remarquons que l'inculpée a pu réciter exactement les dix commandements de Dieu, ceux de l'église, et des prières. Elle désigne de plus les trois personnes en Dieu. Elle persiste à nier avoir *fait tort aux gens et aux bêtes* Enfin, elle prétend ne pas avoir tiré des poils sur la tête d'un animal.

— Le lendemain, 7, Haack senior requiert que la prévenue soit conduite au château de Stavelot, pour être soumise à la torture.

— Le 11 mai, l'inculpée, qui a été transférée audit château, subit un interrogatoire *au libre* devant les seigneurs de Noirfalise, Bodeux, Haack et Bellevaux, échevins de la Haute Justice de Malmédy, (joints à eux : Jean Henri de Bodarwé et Jean le Jouly, échevins de Weismes). Au récit som-

maire des témoignages qui accusent l'inculpée d'avoir hanté la maison Querin Jean, celle du meunier d'Ovifaz, l'étable de Jean Loffet, de plus d'avoir *fait mauvais ménage* à Kathelbergh, ladite Anne Martin reconnait être allée chercher de la bière pour son usage chez Querin, s'être rendue parfois au moulin d'Ovifaz, et être entrée dans l'étable de Loffet sur l'appel des enfants de celui-ci. « Jamais, ajoute-t-elle, mon mari n'a refusé de partager ma couche, sauf en été, pendant les chaleurs, *lorsqu'on est tourmenté de puces*. Elle dément encore le fait d'avoir arraché des poils sur la tête d'une bête. Enfin, elle désire ardemment être confrontée avec les témoins.

Le même jour, pendant l'après-dinée, le seigneur baron de Rahier, potestat et son Procureur d'office émettent, au château de Stavelot, l'avis que *vu l'opiniatreté de la prisonnière de se mettre en contradiction avec la déposition de témoins, et attendu que les preuves acquises sont déjà plus qu'à demi-pleines, il y a lieu à application de la torture.*

— Le 13 mai, le Procureur d'office maintient énergiquement les conclusions précitées. Il fait observer qu'en 1657, Jehenne Lelong Jaspar fut, lorsque les dépositions et les présomptions étaient moins convaincantes, condamnée à la question.

— Le 5 juin, la Haute Justice de Malmédy décide qu'on consultera des jurisconsultes, et ce, nonobstant l'opposition du Procureur d'office, lequel prétendait que des jurispérites s'étaient déjà prononcés sur le point en discussion.

— Le 18, la Haute Cour de Malmédy, qui a reçu l'avis de jurisconsultes, ordonne qu'on confrontera, au château de Stavelot, l'inculpée avec les témoins.

— Le 21, il est procédé à ce devoir d'instruction.

Servais Querin Jean prête serment et dépose comme suit : Anne Martin est venue deux fois, sur un jour, en ma demeure. La première fois, elle ne m'adressa pas la parole, parce que je sortais par la porte de la cuisine. Elle ne me parla point, non plus, quand je rentrai. Elle demandait si une femme, qui résidait dans notre fournil, consentirait à l'accompagner pour faire un pélerinage à *St-Biernard*. La seconde fois, elle priait ma mère d'emplir de bière un pot. Elle me questionna pour savoir *comment je me portais*. Je répondis : « bien ! » Alors, après avoir bu un peu de bière, elle me tendit à deux reprises le pot, pour que j'en fisse autant. Mais je refusai son

offre. Je n'ai conçu une mauvaise opinion de la prévenue qu'après *la consultation* de Jean Gillet de Goronne. Toutefois, celui-ci n'avait pas désigné nominativement les sorciers. Le lendemain, Anne revint chez moi ; et comme je me plaignais d'être malade, elle se montra joyeuse. Trois autres fois, pendant une semaine, elle me poursuivit jusque chez le meunier d'Ovifaz. Elle prévoyait probablement que Jean de Goronne avait parlé d'elle. — La prisonnière, interpellée sur cette déposition, dit : « Je ne me rappelle pas être allée à deux reprises chez le témoin ; mais cela est possible, car les femmes se hantaient en qualité de voisines. Même, j'avais déposé chez Querin des hardes et des meubles. La mère de Querin a bu dans un *pintay* à ma santé, et j'en ai fait autant à celle du témoin ; mais celui-ci, qui était malade, refusa de me rendre cet honneur. — Servais répond qu'il n'a pas été fait usage d'un *pintay*.

Jenne Léonard Nelys a entendu dire *par bruit commun* qu'Anne Martin était réputée sorcière, principalement depuis qu'on est allé consulter Jean de Goronne. Avant cette consultation, la déposante n'avait jamais ouï dire que l'inculpée *eût mauvais nom*. On prétend qu'elle a ensorcelé Jean Alard et Servais Querin Jean. — La prisonnière affirme de son côté que toutes ces insinuations sont mensongères.

Jean Loffet d'Ovifaz a connu l'incident de la maladie de son veau par les déclarations de sa femme et de ses enfants. Comme le veau était souffrant, le témoin lui administra des grains bénis, ce qui procura la guérison. C'est à cause de la rumeur publique, qu'il a dirigé des soupçons sur Anne Martin. — Celle-ci, interpellée, ne se souvient pas d'avoir arraché des poils au veau de Loffet. Si elle l'a fait, c'est *sans malice*.

Adam des Fossez, manant de la Robiville, dépose : « Un paysan m'a dit que quand Anne Martin habitait son village avec son mari, elle n'y *portait pas bon nom* et ne vivait pas en parfait accord avec son conjoint. Toutefois, il n'a pas fait mention de sortilège. Catherine Jean Stiene m'a conté tenir d'Anne Martin que si on l'appréhendait, elle accuserait d'autres personnes. » — Anne Martin, confrontée, dit : « J'ai toujours vécu en parfaite union avec mon mari. Il se peut qu'il soit survenu de petites querelles entre nous, au sujet des enfants. Peut-être ai-je dit que si on m'arrêtait, moi, femme de bien, on en appréhenderait d'autres ! »

Catherine Jean Stiene a appris par la rumeur publique qu'Anne Martin avait une mauvaise réputation. Mais c'est depuis qu'on est allé consulter des devineurs. La prévenue a déclaré que si on l'arrêtait, on en incarcerait d'autres.

— Anne Martin confirme cette dernière particularité.

Giele Jean Alard dépose qu'Anne Martin a *porté un mauvais nom* depuis *la consultation* des devineurs.

Marie Querin confirme le témoignage de la personne qui précède. Elle ajoute : « l'inculpée est venue dans mon étable où se trouvaient deux veaux. Elle arracha quelques poils au-dessus des yeux de l'un d'eux. Celui-ci mourut, cinq ou six jours après. L'autre fut malade : il était couvert de vermine. Alors, j'ignorais la mauvaise réputation de cette femme. Je n'en ai eu connaissance qu'après *la consultation* de Jean Gillet de Goronne. J'ai remarqué que la prévenue se rendait dans les maisons, où il y avait des malades. Comme ma mère était indisposée, Anne Martin voulait la guérir. Mais ayant constaté que le mal empirait, je congédiai cette femme ». — La prisonnière, interpellée, répond : « Je puis avoir arraché des poils à un veau, mais sans mauvaise intention. Quant à la mère du témoin, j'ai entrepris de la guérir et n'ai point réussi, parce qu'elle refusa de faire usage de mon remède. »

— Malgré l'invraisemblance du fondement de l'accusation, le Procureur d'office requiert, le 22 juin, l'application de la prisonnière à la torture. Mais, le même jour, la Haute Cour de Malmédy, mieux inspirée et agissant plus sagement, rend le jugement suivant qui coupe court pour le moment à toute procédure :

« Messieurs de la Haulte Justice de Malmédy, vues les actes, déclarent Anne Martin d'Ovifaz présentement et par provision relaxable, comme ils la relaxent, parmi promettant par icelle de soy relivrer toties quoties, la condamnant néantmoins aux frais soub taxe et modération (1). Ainsi conceu sur la halle à Malmédy, le 22 juin 1680, et prononcé le même jour. Présents : le s^r Officier de Weismes, et Haack senior Procureur d'office ».

Cette sentence devint définitive, car Anne Martin ne fut plus inquiétée du chef de sorcellerie par la justice.

CHAPITRE VI.

Un autre procès plus intéressant, et d'un caractère plus émouvant, va maintenant se dérouler. C'est celui à charge de Marie Samray, de Faimonville, âgée de 77 ans, épouse d'Adam le vieux Renard, d'Odenval.

---

(1) Nous aurons l'occasion de critiquer plus loin cette condamnation aux frais, qui était de style dans la principauté de Stavelot-Malmédy.

Examinons d'abord sur quelles preuves il se fondait :

— (27 septembre 1679). — Jean-Adam Lamby, âgé de 70 ans, demeurant à Remontval, dépose : mon frère Adam m'a conté qu'en revenant, à une époque qui remonte à six ou sept ans, d'un pélerinage avec Marie Samray épouse d'Adam le vieux Renard, et d'autres femmes, il avait eu l'aventure suivante. Comme il passait devant le bois Languebaum, il perdit tout-à-coup la vue. Il s'écria alors : « *il y a des sorcières ici ! je suis ensorcelé !* » Marie Samray lui conseilla d'aller . . . . . (1) Il suivit le conseil de celle-ci et recouvra à l'instant l'usage des yeux.

— (28 septembre). — Adam Lamby, âgé d'environ 70 ans, d'Odenval, donne des détails plus circonstanciés sur cette indisposition subite : « Il y a dix ans, dit-il, je revenais d'un pélerinage accompli au monastère de Grunevalt. Je voyageais avec Marie Samray, et Marie veuve du petit Melchior, d'Odenval. Quand nous arrivâmes au village d'Eltzemborn, nous nous arrêtâmes pour boire de la bière devant une maison où on célébrait des noces. Marie Samray reçut un broc et but la première ; puis, elle me tendit le pot. Après m'être désaltéré, je me remis à cheminer. Tout-à-coup, la tête me tourna, et se contracta vers une épaule. Je ne pouvais plus regarder derrière moi, tellement je ressentais de la douleur dans le côté. Je m'écriai : *Qu'est-ce ceci ! Qui a fait cela ?* Marie Samray me reprocha *d'avoir perdu ma croyance* et me conseilla d'aller me laver la figure dans un ruisseau, tout en disant : *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit !* Mais pendant cette opération, Marie Samray . . . (2) en amont du cours d'eau. Elle riait et provoquait l'hilarité de l'autre femme qui nous accompagnait.

— (7 novembre) (3) — Marie Martin, épouse Jean Adam, de Longfaye, âgée de 60 ans, veuve du petit Melchior, d'Odenval, rapporte l'incident comme suit : « Il y a dix ans, je suis allée en pélerinage au monastère de Grunevalt, avec Adam Lamby, et Marie Samray, de Faimonville, épouse Adam le vieux Renard, d'Odenval. Mon but était d'obtenir la guérison d'un mal de tête, mal dont j'étais affligée. En revenant par Eltzemborn, Marie

---

(1) Nous devons laisser sous silence l'expression, qui est d'une nature trop triviale.

(2) Même observation que dans la note qui précède.

(3) Nous interrompons l'ordre des dates des dépositions pour grouper autant que possible les détails de chaque chef d'accusation.

Mosset nous apporta, d'une maison dans laquelle on célébrait des noces, un pot de bière. Adam et Marie burent au broc, mais je ne sais qui se désaltéra en premier lieu. En continuant à marcher hors de ce village, Adam s'écria : « *Je ne sais quelle bière j'ai bue ? Je me porte fort mal ! Je n'en puis plus ! Je suis ensorcelé !* » Marie Samray se moqua de lui, et dit : « *Adam ! tu as perdu ta croyance ! Tantôt, nous arriverons près d'un ruisseau : tu t'y laveras, (ou tu boiras de l'eau), au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* » En passant près d'un ruisseau, entre Eltzemborn et Nierhen, ils s'arrêtèrent pendant que je continuais à cheminer. Je ne sais ce qu'ils ont fait, car je n'ai pas dirigé le regard en arrière. Ils me rejoignirent, et une demi-heure après cet incident, Adam était bien portant. On n'a plus parlé de cet évènement pendant notre trajet jusqu'à Odenval.

— (28 septembre 1679). — Querin Quaré, âgé de 53 ans, manant d'Odenval, a appris des époux Léonard Bastin, d'Odenval, (décédés depuis lors) : que leur fils Jaspar, était devenu, il y a 20 ans, *fou et sauvage* au point de courir dans les champs ; qu'un second accès d'aliénation mentale lui était survenu ; et que la cause en fut attribuée à un sortilège de Marie Samray.

— Thomas Henry, âgé de 76 ans, demeurant à Odenval, raconte : « A une époque qui remonte à 50 ans, Marie Samray, épouse Adam le vieux Renard, vint dans la maison de mon père voir des bêtes que celui-ci voulait mettre en gage, comme sûreté du payement d'une dette dont il était débiteur envers Adam le vieux Renard. Ladite Marie dit en touchant une pièce de bétail : « *Mon Dieu ! voilà une belle jeune vache !* » Deux ou trois jours après, la vache, qu'elle avait fait marcher à l'aide d'un objet quelconque tenu à la main, commença à trembler. Et au bout de sept ou huit jours, la bête mourait. — J'assistais à Stembach, aux noces de Servais, fils de Querin Servais. Je m'étais couché tout habillé avec le futur dans une chambre. Marie Samray vint nous dire qu'il fallait envoyer Jean Servais de Thirimont, frère du futur, à Malmédy, pour y acheter des épiceries. Elle souleva la couverture de notre lit et versa sur moi une liqueur chaude, ressemblant à de la bière. Je mis la main sur la partie mouillée de mes vêtements et sur d'autres endroits du corps. Le lendemain, me trouvant dans la maison de mon père, il me sembla que tout tournait autour de moi. Je dus me mettre au lit. Je ressentais des douleurs lancinantes, pareilles à celles que produisent des coups de couteau. En même temps,

j'éprouvais de violentes tranchées. Je m'écriai : *Ah ! mon Dieu ! je n'en puis plus ! Et si je meurs, ce sera par le fait de Marie Samray !* Mes souffrances durèrent pendant six semaines. Mon père se transporta au couvent des Capucins à Malmédy, pour obtenir un remède à ma maladie. Les pères Capucins lui remirent des grains bénis, que j'absorbai, l'un après l'autre, pendant neuf jours, et alors, je fus guéri.

— (2 octobre). Gillette Jean Thomas Marquet d'Odenval, âgée de 70 ans, demeurant aux Faignoux, a reçu la confidence de Thomas Henry d'Odenval, du soupçon qu'il avait conçu contre Marie Samray, de Faimonville, épouse Adam le vieux Renard, de lui avoir occasionné sa maladie.

— (7 novembre). — Jehenne Mangay, veuve Jean Pacquay, âgée de 47 ans, demeurant à Stembach, fait la déposition suivante : « Il y a 18 ou 19 ans, lorsque je résidais avec ma mère dans un fournil près de l'habitation de mon frère Colla Mangay, à Odenval, je me disposais à cuire du pain dans le four d'Adam le vieux Renard. Marie Samray vint me trouver dans mon logement. C'était la veille de la dédicace de Weismes. Comme il y avait un petit trou dans mon cotillon qui était neuf, Marie frappa plusieurs fois de la main sur la déchirure, en disant : « *C'est regrettable qu'un trou se trouve dans un cotillon neuf !* » J'allai ensuite dans la maison de cette voisine. Celle-ci descendit dans la cave et m'apporta quelques herbes pour assaisonner ma viande, ainsi que quatre mirabelles blanches. Elle m'engageait à manger ces dernières, qu'elle déclarait très bonnes. Quant à moi, je ne les jugeais pas telles. Je les mangeai néanmoins, et aussitôt je devins malade. Je ressentais de violentes douleurs dans les jambes. Le mal s'accrut pendant les jours suivants. Mon mari et ma belle-mère allèrent consulter un nommé Languen Close de Buchembach, qui ordonna de me faire prendre, à chaque repas, un pois de couleur grisâtre, dont il remit un paquet. Il prescrivait en même temps à mon mari de faire une neuvaine pour implorer ma guérison. Grâce au médicament et à la neuvaine, je me rétablissais, lorsqu'une certaine nuit, pendant que j'étais couchée avec mon mari, on jeta par une fenêtre une pierre dans la chambre au-dessus du fournil. La chute de la pierre produisit un grand bruit ; et à l'instant je devins impotente, perdant même la parole. Mes genoux, ma tête et mes mains étaient pour ainsi dire *tout ramassés ensemble*. Quand il fallait m'enlever du lit, on devait me rouler comme un tonneau ou me porter dans un grand linge. Mon mari et ma belle-mère se transportèrent encore chez Languen Close, (et ce, secrètement pendant la

nuit, pour que personne ne le sût). Cette seconde fois, celui-ci m'a encore fait apporter de petits pois et prescrivit de nouveau une neuvaine. La maladie se prolongea pendant six à sept semaines. J'ai soupçonné Marie Samray d'avoir exercé un maléfice sur ma personne, d'autant plus que Languen Close me disait ensorcelée. Au surplus, on considérait depuis longtemps Marie Samray, comme étant sorcière. — Marie, épouse de feu Jean Léonard Bastin et aujourd'hui décédée, avait déjà, dans une querelle avec sa voisine Marie Samray, accusé celle-ci d'avoir occasionné la mort de son veau. Ce fait m'a été confirmé par les enfants de feu Jean Léonard Bastin. »

— (20 octobre 1679). — Maroie Arenshans, veuve Jean Jaspar Pacquay, âgée de 77 ans, demeurant à Mirefels, avait aussi révélé ceci, au sujet du témoignage qui précède : « il y a 18 ou 19 ans, ma bru Jehenne Mangay, actuellement veuve Jean Pacquay, avait reçu 4 mirabelles de Marie Samray. Elle les mangea et tomba immédiatement malade. Son corps était contracté sur lui-même, à tel point que les genoux, la tête et les mains se rejoignaient. Je la soignai et j'étais obligée pour l'enlever du lit, de la rouler comme un tonneau. Cette maladie dura pendant trois semaines. On alla consulter à deux reprises Languen Close de Buchembach. Ce dernier remit de petits pois, de couleur grise et noire, que la malade devait avaler, un par jour, et pendant une semaine. Ma bru a pu enfin recouvrer la santé. »

— Une *recharge*, à laquelle il fut procédé à la Haute Cour de Malmédy, mit en prévention du chef de sorcellerie Marie Samray épouse Adam le vieux Renard (1). Cette recharge lui fut insinuée le 27 février 1680. On lui accordait un délai d'un mois pour fournir ses moyens de justification.

La malheureuse n'était pas dans une situation de fortune qui lui permît de se faire représenter et défendre par un procureur. De plus, elle ignorait ce que les témoins avaient révélé contre elle ; car l'instruction avait été secrète. C'est ce qui explique pourquoi elle laissa expirer doublement le délai qui lui avait été concédé. Par son silence, elle créait, selon les idées de l'époque, une présomption de culpabilité ; en d'autres termes, elle se rendait suspecte et même convaincue des crimes *dont elle était chargée.*

— Le 29 avril, Haack senior présentait un réquisitoire, concluant à la

(1) La même recharge statuait également en ce qui concernait Anne Martin, épouse Christophe Jean Estienne d'Ovifaz, dont nous avons analysé le procès au Chapitre V.

compétence de la Cour de Weismes et au bien-fondé de l'action. Il disait, d'après l'autorité de Papon et de Lebrun, que l'inquisition contre une telle accusée et le jugement à s'ensuivre rentraient dans les attributions de juges laïcs. Il ajoutait, quand au fond, *que le sortilège, sorcellerie, ou art et exercice de magie, qui contient paction particulière avec le diable pour avoir puissanee de l'exercice avec renonciation expresse de Dieu, de la foy, du baptesme et autres sacrements, est l'un des crimes de lèse-Majesté dirtne au premier chef, veu qu'il ne peut estre exercé que par l'œuvre et ministère du diable.* D'où la conséquence qu'il fallait apporter les actes *en recharge au plus tost pour avoir décret de capture et de suitte de torture pour estre fait le procès* à la dite inculpée *en toute rigueur de justice ; protestant contre la Courte, en cas de dilay ultérieur.*

Le même jour, 29 avril, les pièces de la procédure furent *horsportées* par le Mayeur-Lieutenant de Weismes à la haute justice de Malmédy, et ce magistrat en rapporta une décision ordonnant *souveraine administration de justice*, vu le *mérite du fait*. A l'instant, un décret de capture fut décerné contre Marie Samray, *pour estre fait son procès à pieds liés.* Le lendemain, 30, la malheureuse était arrêtée et conduite dans un cachot du château de Renarstein.

— Le 2 mai, les échevins de la Cour de Weismes, Bodarwé, Jouly, Nocent, du Thier, Haack et Wansart, procèdent au premier interrogatoire de Marie Samray, épouse Adam le vieux Renard. Elle est âgée, dit-elle, de 77 ans, fille de Jaspar Samray et d'une nommée Trine, native de Faimonville. Elle est mariée depuis 57 ans. Sa grand'mère du côté paternel avait le prénom de Jehenne et avait épousé un Samray. Mais elle ne pourrait les désigner autrement. Elle sait qu'à une époque, qui remonte à environ cinquante ans, cette aïeule a été brûlée comme sorcière. Elle n'a pas reçu d'instruction, par suite n'a pas appris à lire et à écrire. Elle professe la religion catholique, récite de mémoire le *Pater, l'Ave Maria, le Credo ;* enfin sait *qu'il y at un seul Dieu et trois personnes en la Sainte Trinité.* Elle déclare avoir communié, six ou sept fois par année, et notamment pendant le temps pascal. Elle croit fermement recevoir par la communion *la chair et sang de Jésus-Christ.*

Questionnée sur ses antécédents, la prévenue dit que dans sa jeunesse, en revenant de Malmédy, elle fut violentée et outragée par un soldat de la garnison de cette ville. C'était dans un *moulin à huile*, peu distant. Elle

alla porter plainte à un officier, et justice fut immédiatement rendue, car le malfaiteur fut *harquebusé.* Son sort, dit-elle, est très malheureux. « Partout, explique-t-elle, on m'évite, on me fuit, parce qu'on a répandu le bruit que je suis une sorcière. Et cependant, c'est bien à tort. »

— L'âge a-t-il affaibli l'intelligence de la malheureuse ? Celle-ci craint-elle d'être appliquée à la torture, ou bien désespère-t-elle de l'issue de son procès ? On est tenté d'admettre l'une ou l'autre supposition, car on va assister à un récit, plus que fantaisiste, de prétendues visites du démon.

« Je suis devenue sorcière, raconte-t-elle, depuis six ou sept mois. Le malin esprit est arrivé *une certaine nuit.* Après s'être enquis du chagrin que j'éprouvais, parce que je n'osais plus paraître devant toutes les personnes qui me diffamaient, il promit de me venger. Cet étranger était froid comme de la glace. Je m'écriai même à ce sujet : *Jésus ! Maria ! qu'est-il froid !* Le diable me piqua au front, et disparut ensuite en faisant quelque bruit ressemblant à un souffle de vent. — Trois semaines après, il vint me trouver dans l'étable des vaches. Il était vêtu comme un homme ordinaire et était coiffé d'un bonnet gris. En l'apercevant, je poussai l'exclamation : *Jésus ! Maria !* et alors, il s'éclipsa. — Une troisième fois, il se présenta, lorsque je préparais le lit des enfants. Je me débarrassai encore de sa présence par les mots : *Jésus ! Maria !* Cet individu était petit de taille et ressemblait à *un malren garçon.* Depuis lors, je suis allée consulter les Pères Récollets *aux trois Marie sur les Bellings,* pour connaître le moyen de mettre fin à ces visites du diable. Les religieux m'ont remis à cet effet des grains bénis.

Mais jamais, je n'ai renoncé à Dieu et ne me suis engagée envers le diable. Partant, je n'ai assisté à aucun sabbat. Je ne connais aucun sorcier, aucune sorcière. Je n'ai ensorcelé personne. Enfin, je n'ai causé du mal, ni à des gens, ni à des bêtes. »

Interpellée sur les faits repris à sa charge, elle conte qu'un jour, au matin, lors des noces de feu Servais Querin, elle monta à la chambre, dans laquelle reposait le sieur Thomas Henry avec ledit Servais, et qu'à la suite d'une mauvaise plaisanterie dudit Thomas Henry, elle versa sur lui l'eau tiède d'un pot qu'elle tenait à la main. Mais le liquide ne contenait rien de malfaisant ; et la preuve, c'est que Thomas a dansé avec elle pendant l'après-dînée. — Elle se rappelle être allée plusieurs fois en pèlerinage au monastère de Grunevalt ; mais elle n'a aucune souvenance d'avoir fait un voyage avec Adam Lamby et la veuve du petit Melchior.

En tout cas, elle n'a rien mis de nuisible dans un broc de bière et n'a pas vu qu'Adam Lamby se lavât la figure au cours d'un ruisseau. — Enfin, elle n'a causé aucun mal à Jaspar, fils de feu Léonard Bastin. S'il est devenu fou, le fait ne peut lui en être imputé.

Cette vieille femme appréhende probablement les lenteurs et les rigueurs de la justice, car elle déclare refuser l'assistance d'un procureur. « Je n'entends point, dit-elle, plaider contre les Seigneurs Officiers. QU'ON ME FASSE MES DROITS, SI JE L'AI MÉRITÉ ! »

— Le 4 mai, nouvel interrogatoire de l'inculpée. Celle-ci entre dans quelques détails sur les visites du diable. La première fois, elle lui demanda de la venger des diffamations de Jean Renard et de Thomas Henry qui la faisaient passer pour sorcière. Voici pour quels motifs. Jean Renard célébrait le baptême d'un enfant et la prévenue était chargée des préparatifs du diner. Comme le parrain, Paulus Ferent Schats, dit Luxembourg, bourgeois de Malmédy, avait apporté une *couque*, l'inculpée avait fait remarquer que celle-ci était molle. Sur ce, Jean Renard avait repris : « oui, Paulus aurait mieux fait de ne pas la donner comme cadeau, ou tout au moins d'en choisir une meilleure. » Ces propos de Jean furent attribués à Marie Samray, et Paulus en conçut du dépit contre elle. — Quant à Thomas, il accusait la prisonnière de l'avoir ensorcelé aux noces de Servais, fils de Querin Servais. De plus, il avait répandu le bruit qu'elle avait fait mourir une de ses bêtes. — Le malin esprit avait promis d'exercer une vengeance contre les calomniateurs. Même le dévouement de celui-ci avait été jusqu'à proposer à la prévenue de *faire perdre la vue à son mari Adam ;* mais elle avait décliné cette offre, parce que son époux s'était toujours montré très bienveillant à son égard. — Lors de la seconde visite, le démon lui avait demandé de l'accompagner *aux danses* des sorcières, mais comme elle n'était pas ingambe, elle avait refusé de le suivre. Et pour qu'il ne fût pas mécontent, elle lui avait fait don d'un ducat en or. — Ce fait remontait à environ sept ans. — Enfin, à la troisième apparition, elle s'était écriée : « *Jésus ! Maria ! Va-t'en, maudit Satan, je t'ai payé !* » Et pendant ce temps, la maison de Jean Renard brûlait. Thomas Henry se trouvait précisément réfugié dans cette habitation ; car, peu d'années auparavant, sa demeure, celle de l'inculpée, et d'autres, avaient été incendiées par l'armée française, lors de son passage dans le pays. Mais il ne faut pas que la justice accuse la prisonnière d'avoir suggéré au malin esprit l'idée de mettre le feu à la maison Renard. L'inculpée a simplement réclamé

vengeance. Enfin, celle-ci prétend ne s'être jamais engagée au service de Satan. Elle n'a jamais renoncé à Dieu et au baptême. Elle répète encore qu'elle ne connait aucun sorcier, aucune sorcière. *Elle est preste*, dit-elle, *à subir la morte pour ses péchez, et requiert les SS. Officiers et Justiciers de luy faire ses droits au plus tost, et sans ultérieurs fraix* La seule faveur qu'elle réclame, c'est de ne pas être transférée dans une autre prison, *vu son grand âge.*

— Le lendemain, 5 mai, on interroge encore cette malheureuse à Malmédy. Elle donne quelques détails sur les croyances religieuses de ses auteurs et sur les siennes. Sa grand'mère, Jehenne Samray de Remontval a été, dans un âge très avancé, brûlée comme sorcière. Elle ignore si d'autres membres de sa famille ont été accusés de sorcellerie. Son père, Jaspar Samray de Remontval et sa mère Trine de Faimonville étaient de bons catholiques, fréquentant les sacrements. On lui demande ce qu'elle entend par les mots *culte catholique*, et elle répond qu'elle ne pourrait donner aucune explication, attendu qu'elle n'a point suivi l'école. Elle ne sait ni lire, ni écrire ; en un mot, elle est dénuée de toute instruction. Encore moins, peut-elle s'expliquer sur le mystère de la Sainte-Trinité. Toutes ses connaissances se réduisent à la récitation du *Pater*, *de l'Ave Maria et du Credo.* Elle avoue que quand elle allait se confesser, elle ne faisait pas mention de ses relations avec le diable, et cela, par un sentiment de honte. Elle répète ce qu'elle a dit quant à ses aventures antérieures et à sa rancune contre Thomas Henry. Elle raconte un incident nouveau, mais sans importance. Elle dit que son mari, fatigué d'entendre accuser sa femme de sorcellerie, fit traduire Thomas Henry en justice, et que l'affaire n'eut pas de suite, grâce à l'intervention du pasteur Guillaume Beauwire. Les parties se concilièrent et le calomniateur donna un souverain d'argent pour les frais. — Elle maintient ne pas avoir versé un liquide ensorcelé sur Thomas Henry. Elle se rappelle qu'en revenant d'un pélerinage à Grunevalt, et passant avec Adam par Eltzemborn, elle commanda de la bière pendant qu'Adam prenait part à la danse. Elle avait bu à un cruchon et tenait celui-ci en main, lorsqu'Adam vint lui demander de partager la boisson, Elle acquiesça à sa prière, et Adam se remit à danser. Elle n'a nulle souvenance qu'il ait été indisposé et qu'il se soit lavé la figure à un ruisseau. — Elle se prétend innocente du fait de la folie de Jaspar. — Elle n'a point remis des herbages à Jehenne sa filleule ; mais elle lui donnait souvent des mirabelles. Elle ne sait si cette fille a été

malade, et cependant les visites étaient fréquentes dans le fournil qu'habitait ladite Jehenne. — Enfin, elle répète avec quelques variantes le récit de ses entrevues avec le diable.

— En supposant que les facultés de l'inculpée ne fussent pas altérées, quel était en réalité son but ? Il est probable, comme nous l'avons déjà énoncé, qu'elle voulait échapper à la torture ; et c'est pourquoi elle racontait ses prétendues relations avec le démon. Elle prévoyait qu'elle serait suppliciée, et dans cette pensée elle faisait d'avance le sacrifice de sa vie. Qu'avait-elle au surplus à regretter ? Elle était vue de mauvais œil par tout le monde : on la fuyait et on la redoutait. Peut-être, se disait-elle, qu'elle serait, en cas d'acquittement, un sujet de mépris pour son mari et ses enfants !

— Le 9 mai, le Procureur d'office requiert l'application de la malheureuse à la torture. C'est dit-il, pour forcer l'inculpée à donner *meilleur esclaircissement*. Mais la haute justice hésite à recourir à cette odieuse mesure. Elle s'assemble, le 11, au château de Stavelot. Sont présents : les Seigneurs de Noirfalise, Bodeux, Haack, Bellevaux, échevins de la Haute Cour de Malmédy, (joints à eux : les sieurs Bodarwé et Jean le Jouly, échevins de Weismes). Ces magistrats veulent encore tenter un interrogatoire *au libre*, c'est-à dire sans gène. Le même jour, Marie Samray reconnait que depuis 40 ans on la *fame* sorcière, mais sans savoir pour quel motif. Elle relate ses prétendues entrevues avec le malin esprit, disant qu'elle lui a donné un ducat pour qu'il la vengeât de Thomas Henry, et la laissât *tranquille* pendant dix ans, *sans la menner ny hault, ny bas*. Elle n'a pas eu d'autre discours avec lui, sinon qu'elle a prononcé les mots *Jésus ! Maria!* qui ont fait disparaître le tentateur. Elle n'a ressenti aucune douleur, lorsque celui-ci la piqua au front. Il lui avait proposé de crever les yeux à son mari, mais elle a repoussé la proposition. Si Adam, dit-elle, a une faiblesse de vue, c'est par un vice de naissance et à la suite d'un accident. Avant son mariage, il avait reçu une ruade d'un cheval. Ce coup lui avait *froissé un os en deux pièces derrière un œil*. Au surplus, le père dudit Adam avait toujours eu *de rouges et mauvais yeux*. — Elle n'a éprouvé, ajoute-t-elle, aucune compassion lors de l'incendie de la maison de Jean Renard. Quant à Thomas Henry, *c'est un larron d'honneur et diffameur*. Elle va jusqu'à l'accuser de lui avoir dérobé, un jour dans le fournil, un morceau de viande de bœuf. — Elle persiste à dire qu'elle n'a ensorcelé personne. Si des témoins prétendent le contraire, que Dieu

veuille le leur pardonner ! Au surplus, elle désire être confrontée avec eux.

Immédiatement, le Procureur d'office réitère ses conclusions du 9 mai. Il requiert, *vu les dénégations* sur le point de savoir *si elle a d'autres pactions et autres engagements avec le maling Esprit*, qu'elle soit soumise à la question. Il n'accueille pas favorablement la proposition d'une confrontation de la prévenue avec les témoins. Même plus, le 13, il s'y oppose formellement.

— Le lendemain, 14 mai, la Haute Justice prononce un décret, par lequel elle ordonne que Marie Samray soit appliquée à la torture.

— Le 20 du même mois, l'exécuteur des hautes œuvres est requis de prêter à cet effet son ministère. Mais avant de tourmenter la pauvre vieille, on l'interroge encore *au libre*. Elle rétracte tous ses aveux et nie toutes ses prétendues entrevues avec le diable. « La nuit précédente, dit-elle, un esprit m'a conseillée de revenir sur mes révélations. Je ne l'ai pas vu, mais une inspiration m'est *venue au cœur*. » Et comme les échevins insistent, en lui faisant observer que cette voix intérieure est probablement celle du démon qui veut, dans le cas où elle succomberait à la torture, s'assurer la possession de son âme, elle avoue encore ses conciliabules avec le diable. — Ce sont les échevins de la Haute Cour de Malmédy, de Noirfalise, Bodeux, Gilson, Haack potestat, Bellevaux mayeur, (joints à eux : les échevins de la Cour de Weismes, Jean Henry dit Bodarwé, Jouly, Nocent), qui exercent cette pression sur l'esprit de la malheureuse.

Celle-ci est placée *au pied de la question, la corde aux bras*. Elle dit qu'elle a révélé à son fils Henry ses relations avec le démon. Lorsque le malin esprit lui apparut, la maison de Jean Renard n'était pas encore incendiée, et Thomas Henry avait réintégré sa demeure. Celle-ci avait été brûlée, dix ou douze ans auparavant, par des soldats français. — L'inculpée maintient que la première apparition du diable remonte à six ou sept années ; mais elle ne pourrait se rappeler l'époque où l'habitation de Jean Renard fut incendiée pour la seconde fois. — On aggrave les tourments de la torture ; et nonobstant, la patiente nie être allée aux sabbats des sorciers et des sorcières. — A un certain moment, Marie Samray ne répond plus aux questions qui lui sont posées. Elle s'est évanouie sous l'action de la douleur. Alors, on lâche les liens, et on lui permet de s'asseoir. Comme on lui demande si elle désire qu'on la délivre des cordes, elle dit à deux ou trois reprises : « *c'est inutile puisqu'on recommencera la gêne !* » Jamais,

ajoute-t-elle, le démon ne m'a conseillée de causer du mal aux gens et aux bêtes. Jamais, je n'ai assisté aux *danses* (sabbats). »

— Après un quart d'heure de repos, on soumet derechef la prévenue à la torture. Mais elle ne révèle rien de plus, *persistant tousiour de ne savoir autre chose.* Le procès-verbal contient un passage qui est conçu comme suit, et qui donne le frisson : « *se plaignant et se lamentant fort tendrement, réclamant parmy les prédits tourments touiour le nom et l'assistance de Dieu et de tous les Saints, et demandant à Dieu miséricorde et à la justice de la vouloir délivrer et ne plus la remettre à la torture, ayant aussi et pendant les tourments souventes fois prié son bon ange de luy voulloir estre présent à son costé pour la consoler et conforter* ». — Le même jour, 20, le Procureur d'office conclut à une alternative : il demande que l'inculpée soit appliquée à une question plus rigoureuse, ou qu'elle soit condamnée à un bannissement perpétuel *avec fraix.*

— Le 27 du même mois, la Haute Cour va procéder, au château de Stavelot, à une confrontation de Marie Samray avec les principaux témoins. Mais auparavant, celle-ci sera interrogée *au libre.* Ces mesures d'instruction se feront en présence des sieurs de Noirfalise, Bodeux, Haack et Bellevaux, respectivement mayeur et échevins de Malmédy, (joint à eux : l'échevin Jouly de Weismes).

Interpellée, la prévenue répond en substance : « je sais qu'on me dit sorcière, mais cette *fame* provient de Thomas Henry. Jamais, le diable ne m'a requise d'assister aux *danses.* Je ne lui ai pas fait don d'un ducat. Si j'ai avoué ce détail, *c'est que j'étais faible d'esprit.* Le démon m'est apparu avant l'incendie de la maison de Jean Renard. Il a promis de me venger des diffamations de cet homme et de celles de Thomas Henry. Jamais, je n'ai *touché aux bêtes* de ce dernier, et je ne l'ai pas ensorcelé. « Elle persiste dans les déclarations qu'elle a faites devant la Cour de Weismes, et ajoute cette phrase navrante : « *Je suis si gastée d'esprit, que je ne sçais plus ce que je dois dire présentement* ». — On entend successivement en présence de la malheureuse : Thomas Henry, Querin Quaré d'Odenval, Marie veuve Pacquay Jean Jaspar de Stembach, Jean Adam Lamby de Remontval, Marie Martin Jean Adam, veuve du petit Melchior d'Odenval, et Jehenne Mangay, veuve Jehan Pacquay. Nous ne reproduirons pas leurs dépositions, qui ont déjà été transcrites. Nous nous bornerons à dire que l'inculpée, interpellée sur ses moyens de dé-

fense, répond : « je ne me souviens de rien. Je ne me rappelle pas avoir donné des mirabelles à Jehenne. J'ignore même si celle-ci a été malade ».

— Le 29 mai, le Procureur d'office, agissant pour le potestat son seigneur et pour l'officier de Weismes, dépose un réquisitoire que nous qualifions d'une cruauté inouïe. Il proteste contre la Cour, *en cas de délai ou lenteur*. Il fait entendre qu'il y a lieu de prononcer incontinent une condamnation à mort, attendu, dit-il, *que le maître des grandes œuvres est icy vacquant à grands fraix*.

— Le 31 mai, la Haute Cour procède à l'audition de nouveaux témoins. Elle reçoit les dépositions de deux fils de Marie Samray : Jean, fils d'Adam le vieux Renard, âgé de 48 ans ; et Henri Adam le vieux Renard, âgé de 40 ans, manant de Lybomont. Le premier dit : « tout ce que je sais, c'est que ma mère a la réputation d'être sorcière. Mais jamais, elle ne m'a fait d'aveu à ce sujet. Au contraire, lorsque je déplorais le mauvais renom qu'on répandait sur elle et qui pouvait empêcher ses enfants de faire fortune ou de contracter de bons mariages, elle me répondait : « celui-là a bon *qui peut avoir patience !* » — Le second témoin rapporte que quand il est allé voir sa mère à Renarstein, il lui a fait de salutaires remontrances pour la convertir et pour sauver son âme, si du moins elle était coupable. Elle avoua avoir eu affaire avec le démon, ainsi qu'elle l'avait déclaré à la Cour. « En même temps, elle me donna de bons conseils, m'engageant à mettre mes enfants sous la garde de Dieu ; à les bénir, chaque soir et chaque matin ; enfin à les empêcher d'assister aux fêtes et aux *beuveries*. Je n'ajoute pas grande foi aux déclarations de ma mère, parce qu'elle varie dans ses dires, et que dès son jeune âge elle n'a jamais fait preuve d'une grande constance dans les idées. Elle assistait aux offices religieux, mais elle était toujours en retard aux messes. Elle préférait se rendre, malgré la distance, à l'église d'un village voisin, parce qu'elle rencontrait des personnes qui consentaient à converser avec elle. Elle a nié avoir fréquenté les sabbats et m'a avoué le don d'un ducat remis au diable ».

Le croirait-on ! Les deux fils de l'inculpée prient la Cour de FAIRE LES DROITS A LEUR MÈRE SI ELLE EST COUPABLE ! Le premier désire même que le jugement soit rendu au *plus tôt*.

— Le 1er juin, on entend Colla Cloes, âgé de 33 à 34 ans. Le témoin transportait à l'aide d'une charrette, la semaine précédente, de la chaux au

château de Stavelot. Ayant ainsi eu l'occasion de voir la prisonnière, il l'engagea, si elle voulait sortir du cachot, à se convertir. Il ajoutait que le bourreau préparait ses instruments pour une *rigoureuse torture.* La prisonnière lui demanda : « que faut-il donc dire ? » et le témoin répondit : « ce que vous savez, notamment les maux que vous avez causés aux personnes. » La prévenue reprit : « il faudra donc bien que je parle ! » Toutefois, elle nia avoir fait du mal aux gens, et s'être rendue aux danses de sorciers. Elle demanda ensuite si d'autres personnes étaient arrêtées, en les désignant nominativement. Mais le témoin n'a pas voulu répondre à ces questions, pour ne pas nuire au prochain. Colla Cloes ajoute : « Marie Samray m'a engagé à dire à mes frères et sœurs de se mettre toujours sous la garde de Dieu, d'éviter le désaccord dans les ménages, et de prier Dieu, le soir et le matin, pour ne pas s'exposer à la sorcellerie ».

— Le 4 juin, la Haute Justice de Malmédy décide qu'il y a lieu de communiquer le cahier d'information à des jurispérites pour avoir leur avis.

— Le 6 juin, on entend encore comme témoin un autre fils de l'inculpée : Mathias Adam le vieux Renard, âgé de 36 à 37 ans. Celui-ci était allé, une quinzaine de jours auparavant, voir sa mère à la porte de la prison du château. Il lui portait de la nourriture et du linge. Sa mère a encore nié être sorcière. Elle lui a demandé, en citant des noms, si d'autres personnes étaient arrêtées. Mais le témoin a refusé de répondre, à raison du caractère secret de la procédure.

— Nous allons voir quelle influence néfaste exerçaient sur l'esprit des prévenus l'application à la torture, et voire même l'appréhension de ce mode inquisitorial. Non seulement, ils s'accusaient eux-mêmes parfois de prétendus délits qui nous font hausser les épaules, mais encore ils dénonçaient mensongèrement des complices, les exposant ainsi à la sévérité de la justice.

— Le 19 juin, on interroge encore Marie Samray. Elle fait les révélations suivantes : « la première fois que je vis le diable, c'était dans mon cortil. Il était petit et vêtu de *bacques grises.* Il m'a paru qu'il portait un bonnet avec une corne sur la tête. J'étais attristée de ce que Thomas Henry débitait sur mon compte, en m'accusant de l'avoir ensorcelé et d'avoir fait mourir ses bêtes. Je requis le démon d'exercer une vengeance sur ce diffamateur et sur ses bêtes. Il me demanda de me donner à lui, et me fit, à travers mes vêtements, des marques sur l'épaule. La conversation roula sur le mode de vengeance à employer contre Thomas Henry et Jean Renard. — La

seconde fois, le malin esprit survint dans ma *battière*. C'était à la soirée. Il me conduisit à la fontaine de Stembach. Là, se trouvaient des compagnes qui dansaient et sautaient. Je reconnus dans le groupe Jehenne Winand et la femme Maroie Noël de Stembach. — La troisième fois, j'allai avec *mon galant* aux *danses* de Stavelot. J'y vis plusieurs personnes, couvertes de *santes*, ou gros voiles *à la demoiselle*. Elles dansaient en se tenant par la main. Je reconnus dans le nombre Jehenne Winand, la femme Jean Maroie Noël, et Marie le Dosquet. Le joueur d'instrument se tenait *en l'air*. J'ai cheminé pour le retour avec Jehenne Winand. — Peu de temps après, je suis allée à un sabbat au Robrou. J'y ai vu les mêmes personnes. — Je désigne comme sorcières les trois femmes précitées. Quant à moi, je le suis devenue trois semaines après les noces de Servais le Dosquet. Le diable m'a dit qu'il m'avait vengée sur les bêtes de Jean Renard. Mais je n'ai point fait de mal à personne ; encore moins, exercé le moindre maléfice. Toutefois, je reconnais avoir mis sur les mirabelles de Jehenne Mangay une poussière grise, que le diable m'avait donnée. J'ai jeté de cette poudre sur deux vaches de ladite Jehenne, et une d'elles est morte. » — Elle avoue avoir conversé avec le diable, et être depuis trente ans sorcière. Le démon s'appelait *Verdin* : il avait sur la tête une corne de la même étoffe que le bonnet. Il venait chercher la prévenue pour la conduire aux *danses*. Il s'envolait dans l'air avec elle ; et tous deux passaient au-dessus des haies et des buissons. Parfois, le malin esprit lui ordonnait de semer par-ci, par-là, de la grêle pour dévaster les récoltes. Dans certaines circonstances, il la portait sur une épaule ; et quand il la déposait à terre, il se vengeait par un coup de poing de ce qu'elle était trop pesante. Il la frappait, lorsqu'elle refusait de faire des maléfices : c'est ce qui eut lieu relativement aux bêtes d'Adam le jeune, de Faimonville. Les assemblées de sorciers et de sorcières étaient très gaies : on y riait et on y dansait dos à dos. Elles étaient de plus très fréquentes et nombreuses. Elle y est allée près de Xophen, de Weurtze, aux grands bois, à Recht. Elle n'y a reconnu personne parce que les sorcières étaient des Allemandes, coiffées en blanc et en noir. Le démon défendait de rien divulguer et de renseigner sur les maléfices que les sorcières exerçaient isolément. — Chaque fois que le diable ramenait l'inculpée, il . . . . . (1). Elle a reçu l'ordre de celui-ci de renier Dieu. C'est à cette occasion qu'il l'a piquée, à travers une serviette,

---

(1) Nous ne relatons pas ce détail, qui est d'une nature obscène.

au sommet de la tête. Elle ne sait si elle a été aussi forcée de quitter le baptême. Le malin esprit lui avait fait promettre de le servir pendant toute la vie. C'est dans des nuées, nommées par elle *ez Esnoulles*, qu'elle a été ensorcelée. Elle fut même à cette occasion toute mouillée : aussi, dut-elle, à son retour, changer de vêtements pour ne pas éveiller des soupçons.

— Le 21 juin, le Procureur d'office prend, au château de Stavelot, acte des confessions de Marie Samray. Mais comme plus de quarante années se sont écoulées depuis les noces de Servais Querin Servais, il demande que l'inculpée soit *recolée* sur les détails de ces noces, sur les maléfices qu'elle peut avoir commis, et sur les noms de ses complices. Il estime que pour obtenir la manifestation complète de la vérité, il faut soumettre derechef la prévenue à la question. — Le même jour, Marie Samray est amenée, en chemise et ayant les yeux bandés, devant les magistrats. On l'oblige à s'asseoir *au pied de la torture*. Elle avoue encore être sorcière depuis l'époque des noces de Servais le Dosquet, mais sans pouvoir affirmer si la date remonte à quarante ans. — Quand elle vit le diable pour la première fois, c'était vers la soirée, et lorsqu'elle sarclait de mauvaises herbes. Il était petit, et coiffé d'un bonnet avec corne. Il lui demanda quel était le sujet de sa tristesse, et elle répondit qu'elle n'osait plus sortir de sa demeure, parce que Thomas et Jean jetaient du discrédit sur elle. Alors, le diable promit d'en tirer vengeance, si pas sur leurs personnes, au moins sur leurs bêtes. Mais auparavant, il l'avait obligée de renoncer à Dieu et au baptême, disant : « donnez-vous à moi ! » Il la piqua sur la tête à travers une serviette, sans lui faire de mal. Il lui avait aussi frappé légèrement l'épaule, pendant qu'elle sarclait le jardin. — Le démon revint vers la soirée, lorsqu'elle préparait le foin destiné à la nourriture de son bétail. Il . . . . . (1). Le malin esprit promit encore de la venger des calomnies de Thomas Henry et de Jean Renard. « Comment t'appelles-tu, demanda-t-il ? » Comme l'inculpée disait porter le prénom de Marie, il reprit : « il ne faut plus réclamer la *grande Marie* (2). » Il avait dit se nommer Verdin. Il s'éclipsa avec la rapidité du vent, en riant, et en passant par une fenêtre située au-dessus de la porte. — « Environ trois semaines après cette visite, le démon reparut pendant que je préparais de

(1) Même observation que dans la note qui précède.

(2) La Sainte Vierge.

l'avoine. J'eus encore . . . . . (1). Comme il me proposait de me porter à un sabbat, je refusai son offre, parce que la nuit arrivait et que je ne voulais pas faire remarquer mon absence. — Trois jours s'étaient écoulés, lorsqu'il revint. J'étais en ce moment assise près du foyer avec mes enfants. Je le suivis jusqu'au seuil de ma porte. Là, il me prit sur ses épaules, et s'envolant, me transporta sur une campagne, entre Montignie et Robrou. Une réunion se trouvait en cet endroit, et on voyait trois ou quatre hommes, armés de hallebardes, qui stationnaient autour d'un buisson. On dansait dos à dos. J'y ai constaté la présence de la femme Lynart Le Harmot de Xhophen, de Marie Bravers, de l'épouse Jean Maroie de Stembach, de Jehenne Wansart veuve Jaspar Winand de Weismes, de Marie Dosquet des Faignoux épouse Jaspar Adam Chilteony, et de Jehenne Samray veuve Jean Wansart. J'affirme, sur le repos de mon âme, n'avoir reconnu que ces personnes. Encore, puis-je me tromper sur l'identité de la dernière. Après la danse qui dura pendant une demi-heure, mon galant me rapporta sur ses épaules jusqu'au jardin de ma demeure, et disparut *en riant, et hicquetant.* A ma rentrée au logis, je prétextai que j'étais allée cueillir des pommes ; et même, j'en donnai quelques unes à mes enfants. — Trois semaines après cela, le démon vint encore me trouver ; mais il ne me conduisit pas aux *danses.* Il me remit un papier, dans lequel se trouvait une poudre de couleur grise. Il me conseilla d'en semer là, où j'avais des haines à assouvir. J'en ai versé dans la cuvelle de mes bêtes ; et celles-ci furent malades pendant deux ou trois jours. Une d'elles même mourut. Comme je craignais d'être battue par le diable, si je ne faisais pas usage de cette poudre, j'avais préféré m'en servir au détriment de mon bétail. De la sorte, je ne nuisais pas à autrui.

C'est au moins cent fois que je suis allée aux *danses*, toujours pendant la nuit et surtout en été, principalement au Chesselet de Stavelot. La lune éclairait les danses ; et quand elle était voilée, des lanternes ou lampes de couleur bleuâtre remplaçaient sa lumière. Des hommes, bien vêtus, tenaient au Chesselet, de grands bâtons qui supportaient des lampes ou chandelles. Un autre, mieux habillé et gros, était coiffé d'un bonnet. Les femmes portaient des coiffes blanches ou noires. Parfois les danseurs étaient au nombre de cent : diables, sorciers et sorcières. On voyait à Stavelot une table garnie d'une nappe. J'y ai bu de la bière dans un gobe-

(1) Nous ne relatons pas ce détail, par respect pour le lecteur.

let d'argent que mon galant me présentait. Il s'y trouvait aussi des plats, d'un métal ressemblant à de l'argent, qui contenaient des truites ou autres poissons rôtis ; mais je n'ai pas touché à ces mets. Des hommes, vêtus de soie ou de velours rouge, étaient assis à l'entour de la table, et rendaient honneur *au plus brave*. Les musiciens se tenaient en l'air et jouaient de toutes sortes d'instruments. Quelqu'un jetait de l'eau sur les groupes, *comme on fait dans l'église avec l'eau bénite*. Les danseurs *houpaient* comme des chouettes ; ils criaient : *wich ! wich ! hue ! houe !* On ne pouvait entendre leurs conversations. »

— Pour terminer ce récit, Marie Samray dit qu'elle doute de la qualité de sorcière de Jehenne Samray. Il lui semble l'avoir vue une fois aux danses de Robrou. — Elle maintient n'avoir exercé d'autre maléfice que ceux sur sa vache et sur les mirabelles de Jehenne Mangay. Enfin, elle affirme que le diable l'a principalement battue, quand elle ne voulait pas lui obéir, ou quand elle invoquait les noms de Jésus et de la grande Marie.

— Le même jour, 21 juin, malgré ces prétendus aveux, le Procureur d'office requiert l'application de Marie Samray à la torture ; et l'inculpée y est soumise en présence des seigneurs de Noirfalise, Bodeux, Gilson, Haack et Bellevaux. La prévenue confirme ce qu'elle vient de dire, en ajoutant qu'elle est allée aussi aux sabbats entre Francorchamps et Baronheid. Elle y a vu des personnes qui lui sont inconnues. Elle suppose qu'elles étaient allemandes. Elle ne peut affirmer que Jehenne Samray soit réellement sorcière. Interpellée sur le point de savoir si elle a eu des querelles avec Jehenne Wansart veuve Pascal Winand, Marie le Dosquet, et l'épouse Jehan Maroie Noël de Stembach. elle répond négativement. — On aggrave les tourments. La malheureuse maintient ses aveux, et crie dans l'angoisse de la souffrance : « *je vais mourir là dessus ! . . . je maintiendrai mes dires devant Dieu comme étant l'expression de la vérité ! je me repens d'avoir renié Dieu et de m'être donnée au diable ! je renonce à ce dernier et spécialement au maudit Verdin que je voue aux feux de l'enfer ! je désire mourir par les mains de la justice pour mes péchez et pour remettre mon âme dans les mains du Créateur.* »

Quand elle est délivrée de la gêne, elle déclare avoir vu aux danses : Jehenne Wansart épouse Winand, de Weismes ; Marie le Dosquet des Faignoux ; et l'épouse Jean Maroie Noël de Stembach, savoir : la première,

une fois près du Robrou ; une seconde fois, aux fontaines entre Remontval et Stembach ; et toutes les trois dans le *Chesselet et Marché* de Stavelot.

— Le 22 juin, le Procureur d'office dépose des conclusions, que nous qualifions, d'une cruauté outrée. Il demande que Marie Samray *soit conduite au lieu du supplice.* Par pure condescendance de sa part, elle ne sera pas brûlée vive. Le bourreau l'étranglera d'abord, puis livrera le corps au bûcher.

Mais les magistrats hésitent à se prononcer sur la culpabilité de la malheureuse. Ils veulent, avant de rendre une sentence définitive, interroger encore plusieurs fois Marie Samray. Le 26 juin, les échevins Bodeux et Gilson qui ont été dépêchés comme commissaires à cet effet par la Haute Justice de Malmédy, font comparaître, *au libre*, la prévenue devant eux. Marie Samray dit n'être sorcière que depuis une trentaine d'années. Elle a été séduite par le diable et a eu des relations avec lui. Le démon la conduisait aux danses, et l'y transportait si vite qu'elle ne peut désigner les endroits où il la menait, sinon : le Robrou, les fontaines de Remontvaux et le castelé de Stavelot, Elle a remarqué la présence de la veuve Jaspar Winand, de Marie le Dosquet, et de l'épouse Jehan Maroie de Stembach. Elle PROMET *de maintenir ses accusations* contre ces personnes, dans le cas où on la confronterait avec celles-ci. Elle confirme le récit de ses maléfices en ce qui concerne sa propre vache, et les mirabelles données à Jehenne Mangay. Elle rétracte ses dires antérieurs quant au ducat remis au diable. Elle doute que Jehenne, veuve Jean Wansart, soit allée au sabbat : elle a pu se tromper sur l'identité de celle-ci, car la femme qu'elle a cru voir avait un linge sur la tête, linge qui masquait la figure. Elle fait remarquer que les autres femmes étaient méconnaissables, à cause des santes ou coiffes qui tombaient jusqu'au nez. (La prévenue se drape la tête, pour montrer aux commissaires en quoi consistait ce genre de coiffure).

Comme Marie Samray veut en finir avec la vie, elle dit lors de la clôture de son interrogatoire : « *j'ai confessé la vérité ! j'offre de mourir là-dessus ! je prie seulement la justice de vouloir accélérer l'affaire et de me faire mon droit !* »

— Le 3 juillet, les seigneurs de Noirfalise, Bodeux et Bellevaux, échevins de la haute justice de Malmédy interrogent derechef la prisonnière. C'est au château de Stavelot qu'ils procèdent à ce devoir. La prévenue persiste dans ses déclarations antérieures. Mais elle n'est pas certaine d'avoir renoncé à Dieu et à la Vierge ; par suite, de s'être donnée réelle-

ment au diable. « Toutefois, dit-elle, si on a consigné ces détails dans le cahier d'information, il faut les y maintenir, car alors, la mémoire lui était plus fidèle. » Elle croit avoir vu aux danses : Jehenne Wansart, Marie le Dosquet, et la femme Jehan Maroie Noël de Stembach ; mais peut-être le démon a-t-il donné leurs formes à d'autres personnes. Elle n'a exercé d'autre maléfice que ceux déclarés précédemment. Si elle n'en a pas commis sur Thomas Henry et sur Jehan Renard, quoiqu'elle eût des motifs de les haïr, c'est parce qu'elle avait confié sa vengeance au diable, et qu'elle se reposait à cet effet sur lui.

— Le même jour, 3 juillet, on confronte Marie Samray avec Jehenne Léonard Wansart, veuve Winand, et Marie le Dosquet, que les accusations mensongères de la première ont gravement compromises, et qui ont été arrêtées le 26 juin précédent. Nous rapporterons plus loin, pour ne pas faire double emploi, la relation de cette confrontation.

— Le lendemain, 4 juillet, nouvel interrogatoire de Marie Samray par les échevins Gilson et Bellevaux. Il a lieu dans la cellule de la prisonnière. La prévenue confirme ses précédents dires. « Ce n'est pas, dit-elle, par crainte de retourner près de mon mari, ou d'être encore soumise à la question, que je persiste dans mes aveux. Mon but est de sauver mon âme. »

Les commissaires lui font observer que, par ses nombreuses variantes, elle retarde le moment de l'exécution à mort, tant désirée par elle. Ils ajoutent qu'elle met la justice dans une grande perpléxité. Ils lui font même entrevoir qu'elle pourrait être *relaxée*, et qu'ainsi elle aurait la faculté, grâce aux conseils des Capucins, de sauver son âme. La prisonnière répond qu'elle préfère mourir pour assurer le salut de son âme. Alors, les magistrats l'engagent avec instance à n'accuser personne à la légère. Sur cette injonction, Marie Samray déclare n'avoir vu aux danses : Jehenne Wansart, qu'une fois ; et Marie le Dosquet, que deux fois. Mais, ajoute-t-elle comme correctif, il se peut que le démon ait donné leurs figures à d'autres femmes. Quant à Jehenne Samray et à Jehan Maroie Noël de Stembach, elles ne sont nullement coupables de sorcellerie.

Le procès-verbal contient un passage que nous ne pouvons laisser passer sous silence. Comme les magistrats font remarquer à Marie Samray qu'elle vient encore de produire de nouvelles variantes, elle répond : « *qu'on luy demandoit tant de choses qu'elle avoit la tête toute gastée et ne se pouvoit expédier de tout ce qu'on luy demandoit ; qu'elle pry-*

oit qu'on luy fisse au plus tost ses droits et qu'on luy voulusse donner un confesseur pour se préparer à bien mourir, et qu'on lui permisse de recevoir le corps et sang de Nre Sauveur avant sa morte, la qu'attendoit. »

— Le 8 juillet, Haack et le potestat, échevins députés de la Haute Cour de Malmédy, interrogent encore la malheureuse. Ils lui demandent si elle est disposée à bien mourir et si elle a dit toute la vérité. L'inculpée nie avoir jamais été sorcière. Si elle a fait, dit-elle, de prétendus aveux, « *c'est par crainte et appréhension de la torture et qu'on luy fisse tant de tourments qu'elle ne les scauroit supporter.* » Elle désavoue donc tout ce qu'elle a dit. Elle n'a exercé aucun maléfice, et elle a accusé à tort, comme ayant assisté aux sabbats, des malheureuses actuellement prisonnières. Néanmoins, elle souhaite mourir par les mains des justiciers, parce que, si elle était relâchée, ses enfants n'auraient plus de respect pour elle, et ce, à cause du deshonneur qu'elle ferait rejaillir sur eux. Si elle a donné le nom de Verdin à son prétendu galant, c'est parce qu'anciennement, lorsqu'on brûlait des sorcières, Catherine Winand, accusée de sorcellerie, avait ainsi qualifié le diable.

— Cet interrogatoire du 8 juillet désarmait complètement le Procureur d'office. Aussi, proteste-t-il avec énergie contre ce dernier examen. Il se base sur les confessions antérieures. Il demande, le 10, pour combattre l'hésitation que les magistrats éprouveront à condamner la pauvre vieille, qu'elle *soit devant la Cour entière appliquée à la torture la plus rigoureuse, froide et chaude, et qu'on visite son corps pour s'assurer si elle ne porte point une marque du diable.*

— Le 11 juillet, la Haute Justice de Malmédy rend un arrêt, conforme au réquisitoire du Procureur d'office. On convoque pour le lendemain, au château de Stavelot, le maître des hautes œuvres et un docteur en médecine.

— Le 12 juillet, la prisonnière est d'abord interrogée *au libre.* Elle maintient ses dernières rétractations. Alors, on la met en chemise, on lui bande les yeux, et on lui fait subir la question. Sous l'empire de tourments intolérables, la malheureuse avoue encore qu'elle est sorcière et qu'elle a assisté aux danses. Mais elle n'a vu aux sabbats que des allemandes qui lui sont inconnues. Elle n'a jamais fait de mal à personne. Enfin, comme on aggrave les souffrances par la question, elle pousse ces cris qui nous na-

vrent de tristesse et font frissonner d'horreur : « *Oui, je suis sorcière ! Il faut bien que je le dise !.....* »

— Le 13 juillet, le Procureur d'office, qui venait de regagner du terrain, déposa un réquisitoire tendant à la condamnation à mort de l'inculpée.

La Haute Cour de Malmédy tint l'affaire en délibéré jusqu'au 18 juillet, et à cette date rendit un arrêt définitif, que nous reproduirons au dernier chapitre de la présente notice.

CHAPITRE VII.

La Cour de Weismes instruisait d'autres procès du chef de sorcellerie et notamment contre Jehenne Léonard Wansart, veuve Jaspar Winand de Weismes.

— Le 27 septembre 1679, les échevins Bodarwé, Jouly, du Thier et Haack apprenaient par le témoignage de Jean Adam Lamby, âgé de 70 ans, de Remontval, que cette femme était désignée, depuis nombre d'années, comme sorcière. Cette réputation lui avait fait manquer un mariage avec un jeune homme qui la recherchait. On avait énergiquement conseillé à ce garçon de ne pas l'épouser. Le même Jean Adam Lamby ajoutait : « comme un dimanche au matin, je me rendais à Weismes, avec ma femme et Marie Samray, épouse Adam le vieux Renard, pour assister à la messe, je vis l'inculpée Jehenne Wansart fabriquer une corde dans son cortil. Marie Samray m'expliqua que cette corde aurait la vertu d'attirer le lait d'autres vaches pour faire de bon beurre. Pour cela, il était nécessaire de placer ladite corde sous *le bourteau*, avant que la messe du dimanche fût achevée ».

— Le 28 septembre, Marguerite Mortus Close, veuve Jean le Tixhon, âgée de 68 ans, demeurant à Weismes, faisait la déposition suivante : « j'ai ouï dire, il y a de cela quarante ans, que Jehenne Wansart était déjà réputée sorcière. C'est ce qui avait empêché Léonard Simon de Weismes, de contracter mariage avec elle. — A une époque qui remonte à environ vingt ans, feu Pacquay Jean Jaspar de Stembach m'a conté, qu'un jour, pendant qu'il gardait ses moutons sur la campagne, il reçut de cette femme une tartine qu'elle tira d'un seau ayant servi à contenir du lait, et qu'ayant mangé cette tartine, il tomba malade, même cracha du sang ainsi que *quelque chose de pourri ressemblant à du limon vert*. Il perdait tout un côté du corps. Aussi, eut-il de la peine à regagner le village. Après

quelques jours de malaise, il envoya quelqu'un consulter les Capucins. Ceux-ci lui firent remettre des grains bénis ; mais il ne fut guéri radicalement que par un remède d'un certain Languen Cloes de Buchembach. — Il y a 13 ou 14 ans, Servais Thyse Estienne de Faimonville, qui gardait alors les brebis de Weismes, se rendit chez Jehenne Léonard Wansart pour y manger (1). Il y reçut du lait qui avait été écrémé pour la fabrication du beurre. Aussitôt, il devint malade et ne put même faire rentrer le troupeau. Son frère Querin dut aller le chercher. Après s'être étendu de son long devant le foyer de Querin, il retourna en sa demeure ; et dut garder le lit pendant huit jours, quoiqu'ayant recours à tous les remèdes imaginables. Pacquay et Querin attribuaient ces maladies à des sortilèges de Jehenne.

— Le 20 octobre, Maroie Arenshans, veuve Jean Jaspar Pacquay, âgée de 77 ans, de Mirefels, rapporte : « depuis plus de 30 ans, on *parle mal* de Jehenne Léonard Wansart, veuve Jaspar Winand de Weismes. A une date qui remonte à plus de vingt années, mon mari Jean Jaspar gardait les brebis de Weismes. Pendant qu'il était sur un champ, Jehenne lui remit une tartine qu'elle avait tirée d'un *coleu*. Mais à peine venait-il de manger cette tartine, qu'il devint malade. Il regagna péniblement le village. Il avait perdu l'usage d'un côté du corps. Il resta dans cet état pendant quinze jours, crachant du sang, et vomissant *des choses vertes, pourries*. Les Capucins, consultés à ce sujet, lui envoyèrent des grains bénis, qui procurèrent un peu de soulagement. Après cela, nous nous adressâmes à un nommé Languen Cloes de Buchembach, qui nous délivra neuf pois, blancs et noirs, assez gros et mêlés. Mon mari devait en avaler un par jour, en récitant quelques Pater et Ave. Le même Languen Cloes avait aussi remis une poudre blanche, ressemblant à de la farine, pour la mélanger avec la nourriture de mon mari. Grâce à ce traitement, celui-ci fut guéri.

— Le 7 novembre Jehenne Mangay, veuve Jean Pacquay, âgée de 47 ans, demeurant à Stembach, fait à son tour le récit suivant : « quant à ce qui concerne Jehenne Léonard Wansart, veuve Jaspar Winand de Weismes, mon beau-père Jean Pacquay Jean Jaspar m'avait conté qu'un jour,

(1) C'était l'usage parmi les habitants de Weismes de nourrir, à tour de rôle, le berger de la communauté.

gardant les bêtes à laine, sur les bruyères ou sur les champs, en lieu dit Bouxhaymont, près de Weismes, il avait vu surgir à l'improviste la dite veuve qui portait un seau au bras. Dans ce seau se trouvait une tartine, entourée d'un linge blanc, ressemblant à un *coleu*. Elle lui offrit la tartine, qu'il mangea. Mais aussitôt il se sentit malade ; et ce fut avec beaucoup de peine qu'il put regagner son logis. Mon beau-père m'a souvent répété cet incident, disant qu'il ne comprenait pas comment cette femme avait pu apparaître si soudainement, lorsqu'il était debout et surveillait ses bêtes. Il ne l'avait nullement vue arriver. Aussi se demandait-il si elle venait du ciel ou de la terre ? »

— Assurément, les charges recueillies contre l'inculpée ne résistaient pas à un examen sérieux. Pouvait-on accorder créance à des suppositions enfantées par l'imagination et ancrées sur la superstition ? Certes, la Cour de Weismes aurait dû faire table rase de cet échafaudage de pures hypothèses. Malheureusement pour Jehenne Wansart (1), Marie Samray, épouse Adam le vieux Renard d'Odenval, articula, dans le cours des trois premières semaines de juin 1680, et notamment sous l'empire des tourments de la question, des aveux compromettants en ce qui concernait la dite Jehenne. Elle déclarait avoir vu cette femme aux sabbats de sorcières.

Les magistrats de la Cour de Weismes communiquèrent la procédure à la Haute Justice de Malmédy, pour *avoir recharge*.

Le 26 juin 1680, la Haute Cour ordonnait l'arrestation immédiate de la veuve Jaspar Winand, née Wansart (2). Aussitôt, le même jour, la Cour de Weismes *jugea appréhensible l'inculpée*, et prescrivit aux officiers poursuivants de la saisir, *pour lui faire son procès, à pieds liés*. Telle fut la rapidité de la mise à exécution de cette mesure, que, dans la journée, la prévenue fut capturée et emprisonnée au château de Renarstein. L'acte d'examen sur lequel devait porter l'interrogatoire fut dressé par le potestat Officier Haultain et par l'Officier de Weismes, poursuivants. Il fut insinué dans la prison de Renarstein à Jehenne Wansart ; puis, celle-ci fut transférée en la ville de Malmédy.

C'est le 1er juillet qu'on procède à son interrogatoire. Il se fait *au libre*

---

(1) Comme pour Marie le Dosquet.

(2) La même recharge prescrivait, comme nous le verrons ci-après, la capture de Marie le Dosquet.

par devant les échevins Bodeux, Gilson et Bellevaux, députés de la Haute Justice de Malmédy.

Jehenne Wansart prête *serment*. Elle est âgée d'environ 70 ans. Son père se nommait Léonard Wansart ; et sa mère, Catherine Pattresse. Elle a eu pour beau-père Winand Jean Maroie ; et pour belle-mère, Catherine Urbain. Sa mère fut, lors des dernières exécutions de sorciers à Weismes, appréhendée comme magicienne, mais elle bénéficia d'une *relaxation*. Sa belle-mère, Catherine Urbain fut aussi, à la même époque, arrêtée du chef de sorcellerie, et malheureusement pour elle, mise à mort. Sa belle-sœur, fille de ladite Catherine Urbain, avait également été appréhendée, mais on la relâcha après information.

Elle professe la foi catholique, apostolique et romaine. Elle récite couramment, en langue française, le Pater, l'Ave, le Credo, les Commandements et quelques prières. Elle a suivi l'école ; ce qui lui a permis d'apprendre à lire et à écrire.

Elle expose ses moyens de justification : « lorsque mon mari, dit-elle, me faisait la cour, il m'avait déjà révélé que Marie, sœur de Léonard Simon, répandait un méchant bruit sur mon compte. Après mon mariage, Isabeau, sœur de ladite Marie, avait débité à une petite fille, alors âgée de 12 à 13 ans, Jehenne Lynart le Marquis (1), (servante de Léonard Simon, et ensuite, épouse du capitaine Gillis de Weismes), que j'avais une mauvaise réputation. J'allai adresser des reproches à Isabeau Léonard Simon, en sa demeure, et ce, en présence de son frère Léonard. Celui-ci se fâcha contre sa sœur, et même voulut la frapper, parce qu'elle avait dit tenir ce renseignement de lui, en qualité d'échevin. — Ces filles m'attaquaient dans mon honneur, parce que j'avais déconcerté leurs plans. Isabeau aurait désiré que j'épousasse son frère, Léonard ; et elle, Isabeau, projetait de contracter mariage avec mon frère. »

Faisant allusion à une particularité consignée dans l'information, elle déclare n'avoir nulle souvenance d'avoir fabriqué une corde pour obtenir de bon lait d'une vache. Elle ne sait pas même si une corde peut avoir telle vertu. Ce serait, dit-elle, une action blamâble de confectionner des cordes, un dimanche, soit avant, soit après la messe, et cela sans nécessité ou à mauvaise fin.

---

(1) Cousine de la prévenue.

Elle avoue avoir eu des querelles avec certaines personnes, parce qu'il n'est pas toujours facile de vivre en amitié avec tout le monde ; mais elle ne se rappelle pas qu'on l'ait qualifiée de *sorcière.*

Il se peut qu'un berger, auquel elle devait fournir la nourriture, ait reçu d'elle du lait ; mais ce qui est certain, c'est que ce liquide ne contenait rien de nuisible. Comment s'y prendrait-elle pour altérer une telle boisson? Elle ignore que ce berger ait, dès ce moment, été malade. — Elle ne se souvient point d'avoir donné, dans un champ, une tartine au berger Jean Jaspar Pacquay de Weismes. Elle n'était pas obligée de le nourrir. Cet homme avait été recommandé aux bons soins de l'inculpée par sa cousine, l'épouse Jehan le Tixhon, pour qu'elle lui donnât, de temps en temps, des aliments. Mais en tout cas, elle ne lui a servi rien de pernicieux. Il faut, ajoute la prévenue, se méfier de la femme Jehan le Tixhon, qui est connue comme ayant une *mauvaise langue.* Toujours, quand il arrive quelque chose de fâcheux à des gens, ou à des bêtes, elle s'empresse d'accuser une personne quelconque. — En résumé, elle n'a fait de mal à qui que ce soit ; et si on débite des accusations contre elle, on ne doit leur accorder aucune créance.

Enfin, elle nie énergiquement avoir assisté aux danses des sorcières. *Je ne connais rien*, dit-elle, *en fait de danses*, et ne sais ce que c'est d'être sorcière. Jamais, je n'ai voyagé avec Marie Samray, encore moins pour assister à des danses de sorcières. Nous nous échangions des visites, selon les affaires que nous avions à traiter ensemble. Si Marie Samray ose affirmer m'avoir vue aux danses, *elle ne sera pas bien disposée pour mourir*, à moins que le diable l'ait trompée, en donnant ma forme et ma figure à une autre femme. Quand même tous les diables et les sorciers seraient réunis ici et soutiendraient m'avoir aperçue aux sabbats, je dirais que tous sont des menteurs ».

— Le procès-verbal d'interrogatoire est signé d'une manière très lisible par l'inculpée.

— Le Procureur d'office demande, par un réquisitoire, qu'il soit procédé (quant au point de l'assistance aux danses,) à une confrontation de Jehenne Wansart avec Marie Samray.

— Le lendemain, 2 juillet, les échevins députés de la haute justice de Malmédy, de Noirfalise, Haack et Bellevaux, (auxquels vient se joindre le sieur Bodeux), interrogent à nouveau Jehenne Wansart. La prévenue confirme ses reponses de la veille. Elle n'est point sorcière et *ne sçoit ce qu'on*

veut dire par les danses. — Comme on lui demande si elle désire être assistée d'un Procureur pour se défendre, elle répond négativement, disant qu'elle *ne sçoit comment elle pourra se tirer d'affaire, à raison des méchantes gens et des mauvaises langues qui ne cesseront de jaser et de la calomnier. Au surplus, elle affirme être innocente du crime de sorcellerie.*

— Le même jour, la Haute Cour de Malmédy ordonne le transfert de la prisonnière Jehenne Wansart au château de Stavelot, aux fins de la confrontation sollicitée par le Procureur d'office.

— Le 3 juillet, la Haute Cour s'assemble au château de Stavelot. Elle est composée des échevins députés de Malmédy : de Noirfalise, Bodeux, Haack et Bellevaux. Sont aussi présents : Bodarwé et Jouly, échevins de la Cour de Weismes.

On introduit d'abord l'inculpée Jehenne Wansart pour être interrogée *au libre.* Celle-ci maintient les réponses qu'elle a données, tant devant la Cour de Weismes que devant la Haute Justice de Malmédy. Elle persiste à dire qu'elle n'est point sorcière.

On fait ensuite entrer Marie Samray. Cette femme déclare à la Haute Cour, en présence de Jehenne : « j'ai vu celle-ci aux danses : une fois, au chesselet de Stavelot, et une autre fois, à la fontaine de Stembach. Lors de la première rencontre, nous sommes revenues ensemble, accompagnées de nos galants, jusque sur le Hault, près de Thirimont. Je l'ai parfaitement reconnue, telle que je la vois actuellement, à moins que le diable ait donné sa forme et sa figure à une autre femme. » — Jehenne Wansart répond : « cela n'est pas vrai ! Marie ne m'a jamais vue aux danses ! Je n'y suis jamais allée ! Je ne suis point sorcière ! Le diable peut avoir emprunté ma figure, pour faire croire à Marie que j'étais présente ! Si Marie persiste *sur sa mort* à soutenir la chose, *elle me fera grand tort et se damnera.* » — Marie Samray reprend : « je voudrais avoir autant de ducats, que j'ai vu de fois Jehenne aux danses. *Convertissez-vous, Jehenne, car si le bourreau vous met la main sur le corps* (1), *vous parlerez bien autrement !* »

Les magistrats interpellent Marie pour savoir si ses confessions n'ont

(1) Nous nous servons par euphémisme du mot *corps*, pour ne pas reproduire une expression grossière de Marie Samray.

pas été provoquées par les tourments de la gêne ou inspirées par l'appréhension *de plus grièves torture.* Elle répond : « non ! ce que j'ai déclaré est la vérité ! » — Jehenne dit alors à Marie Samray : « *malgré les affronts que vous me causez, je prie Dieu qu'il vous pardonne !* » — Marie reprend : « *Priez pour vous-même et convertissez-vous ! C'est la vérité que je vous ai vue aux danses : à la fontaine de Stembach, il y a de cela moins d'un an ; et une autre fois, au chesselet de Stavelot, vers la fête dernière de Noël !* » — Jehenne persiste dans ses dénégations. Elle dit : « *si j'étais sorcière depuis autant d'années que Marie le déclare, elle m'aurait vue plus de mille fois aux danses, et non pas deux fois.* » — Marie maintient ses affirmations.

— Le 4 juillet, le Procureur d'office rédige des conclusions dans la forme suivante : Vu la déclaration faite dans la confrontation par Marie Samray d'avoir vu Jehenne plusieurs fois aux danses en plusieurs lieux, et la qualification donnée par elle à Jehenne, comme sorcière, requiert que Jehenne soit appliquée à la torture et rasée.

— Le 12 du même mois, le Procureur d'office maintient le réquisitoire qui précède. Il demande que le corps de Jehenne soit visité pour voir s'il ne porte pas une marque du diable.

Nul doute que la Haute Justice n'eût accueilli les conclusions du Procureur d'office. Mais dans le laps de temps du 4 au 12 juillet, Marie Samray avait, comme nous l'avons dit, désavoué ses accusations contre Jehenne Wansart et Marie le Dosquet (1). Aussi, le Procureur d'office est-il obligé, le 13, de modifier son réquisitoire dans le sens suivant : *En répétant les rétroacts, et pour couper pied, demande droict et sentence omni meliori modo, avecque fraix, le plus sommairement que possible.*

Nous rapporterons plus loin la sentence définitive qui fut rendue dans les causes : contre Jehenne Wansart et Marie le Dosquet.

CHAPITRE VIII.

Il nous reste à examiner un dernier procès de sorcellerie. C'est celui

(1) Nous entreprendrons dans le chapitre suivant l'analyse du procès criminel intenté à Marie le Dosquet.

qui fut dirigé contre Marie le Dosquet, épouse Jaspar des Vaux, demeurant aux Faignoux.

Voyons d'abord quelles charges la justice avait pu recueillir contre la prévenue.

— Le 26 septembre 1679, la Cour de Weismes actait le témoignage de Marguerite Hugo, épouse Gilles Léonard, âgée de 65 ans. Ce témoignage est ainsi conçu : « quand je fus appelée, en qualité de sage-femme de Weismes, pour procéder à l'accouchement de l'épouse Léonard Jean Pacquay, les femmes du voisinage refusèrent l'entrée de la maison à Marie le Dosquet, parce qu'on la soupçonnait de pratiquer la sorcellerie.

— Le même jour, Thomas Henry, âgé de 76 ans, manant d'Odenval, révélait à la Cour : « depuis vingt ans, j'ai entendu répéter que Marie le Dosquet, épouse Jaspar des Vaux, est sorcière. On a attribué la maladie de la femme de Jean Nocent à un acte de sortilège posé par ladite Marie.

— Le 28 du même mois, la Cour actait comme suit, une partie de la déposition de Marie Jean Thomas Marquet, épouse Jean Remacle, âgée de 55 ans, d'Odenval : « lorsque j'étais en bas-âge, on accusait déjà de sortilèges Marie le Dosquet. La mère de cette femme, qui fut brûlée comme sorcière, doit, dit-on, avoir accusé du même crime sa fille.

— Le 2 octobre, Léonard Pacquay, âgé de 66 ans, manant de Thirimont, déposait : « on désigne depuis plus de trente ans, Marie le Dosquet, épouse Jaspar des Vaux, demeurant aux Faignoux, comme étant une sorcière. Feu mon frère, Adam Pacquay, qui travaillait, il y a de cela une trentaine d'années, en qualité de couturier chez Marie le Dosquet, y tomba malade. Cette indisposition provoqua sa mort. Il m'avait dit qu'il soupçonnait Marie le Dosquet d'avoir causé sa maladie. »

— Le même jour, 2 octobre, Gillette Jean Thomas Marquet, native d'Odenval, veuve Jean Pacquay, âgée de 70 ans, demeurant aux Faignoux, racontait à la justice : « depuis plus de quarante ans, Marie le Dosquet, épouse Jaspar des Vaux, est réputée sorcière. A une époque qui remonte à vingt ans, Jean Renard m'a dit qu'étant allé passer la soirée chez les Dosquet, et y ayant mangé des pommes, *son ventre s'était immédiatement gonflé, comme il gonfle encore.* Jean Renard s'est soulagé en faisant usage de la thériaque. Un jour, Marie le Dosquet vint chez moi (la déposante), puis se posta sur le seuil de mon étable. Comme mes vaches

venaient d'en sortir et paissaient sur un champ, un levraut surgit inopinément entre les bêtes, et les effraya à tel point, qu'une vache fit un écart et se rompit une jambe. Mon mari et moi, nous conçumes, à raison de ce fait, un mauvais soupçon sur Marie le Dosquet, et surtout en tenant compte de sa réputation de sorcière.

— Enfin, le dit 2 octobre, Jean Simon, âgé de 50 ans, manant des Breyres, rapportait qu'à une époque remontant à quinze ou seize ans, Léonard le Jouly, dont la vache donnait du mauvais lait, en attribuait la cause à Marie le Dosquet. Celle-ci avait touché le pis de la bête dans un champ.

— Evidemment, ces allégations, provenant de l'esprit de superstition qui règnait alors, ne devaient exercer aucune influence sur des intelligences éclairées. Malheureusement, comme nous l'avons dit, Marie Samray avait, dans les angoisses de la torture, accusé Marie le Dosquet d'avoir assisté à des sabbats. Quoique cette accusation ne fût pas vraisemblable, (car Marie le Dosquet était impotente et ne pouvait marcher qu'à l'aide de béquilles), la Cour de Weismes crut devoir réclamer de la haute justice de Malmédy une *recharge*. La Haute Cour ordonna, le 26 juin 1680, de *saisir Marie le Dosquet et de lui faire son procès à pieds liés*. Le même jour, la Cour de Weismes faisait appréhender la malheureuse au corps et l'emprisonnait au château de Renarstein. Telle fut l'activité des magistrats, que séance tenante, on dressait l'acte *d'étiquette*, qui devait servir pour guider l'interrogatoire de la prévenue.

— Le lendemain, 27 juin, la cour de Weismes, composée des échevins Bodarwé, Jouly, Haack et Jean Gillis, indague contre la prisonnière. Elle l'interroge au *libre*. L'inculpée déclare être âgée d'environ 68 ans, et mariée depuis trente-cinq ans à Jaspar Adam des Vaux. Son père s'appelait Henri le Dosquet, et sa mère, Jehenne Léonard Henry des Faignoux. Celle-ci fut brûlée comme sorcière, lors de la dernière exécution des sorcières. Quant à son père, il n'a point été inculpé de crime de sorcellerie.

Elle observe, dit-elle, *la foi catholique*, communie cinq ou six fois par an, et croit recevoir par le sacrement de l'eucharistie le corps ainsi que le sang de Jésus-Christ. Elle récite parfaitement le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo* et les dix Commandements.

Elle confesse que depuis nombre d'années, on la proclame sorcière. Mais

c'est une calomnie qu'on propage contre elle. Naguère encore, c'est-à-dire pendant la saison d'automne, Marie Cuxnel, épouse Jean Thomas Bastin, de Thirimont, lui a rapporté que Jehenne Herna, veuve Léonard Eustache, colportait cette diffamation contre elle. L'inculpée a répondu que c'était parce qu'elle avait surpris Jehenne ramassant des glands à son préjudice. Elle avait apostrophé la dite Jehenne, en l'appelant *larronnesse.* — « Toujours, ajoute-t-elle, j'ai été mandée pour donner aide et assistance aux accouchements de mes voisines. Je ne sais si parfois on ne m'a pas requise. Toutefois, on ne m'a pas convoquée pour donner des soins, lors *des travails* des enfants de Jean-Henri Grosjean et de ceux de Jean Feschire, aux Faignoux. Cependant, j'étais du *vinalve* ou voisinage. J'ignore le motif de cette exclusion. — Je n'ai jamais remarqué qu'on éprouvât la moindre appréhension dans les maisons où je me rendais. Au contraire, on m'engageait à venir *voisiner.* — Je ne puis supposer que ma mère, laquelle a été brûlée comme prétenduement sorcière, ait pu m'accuser du chef de sorcellerie. Si le fait est réel, je dois démentir cette inculpation. — Je n'ai point ensorcelé feu Adam Pacquay, de Thirimont. Je ne lui ai causé aucun mal; je ne sais pas comment il faudrait s'y prendre pour produire un tel résultat. — Je ne me souviens pas d'avoir donné des pommes à Jean Renard d'Odenval, même de l'avoir vu à la soirée chez moi. En supposant qu'il ait été ensorcelé, la cause ne provient pas de moi. — Je suis ignorante de tous ces faits. — Je nie être allée aux danses, soit au chesselet-marché de Stavelot, soit à Robrou, ou autre part. *Je n'ai vu et ne connais personne pour y être allé.* — Il me serait impossible d'exercer le moindre maléfice. — Si Marie Samray, épouse du vieux Renard, prisonnière, ose affirmer en ma présence m'avoir aperçue aux danses et me nomme les lieux, *je m'en tiendrai à ses dires*, tout en protestant que je ne suis pas sorcière.

— Le 28 juin, la Cour de Weismes procède, au château de Renarstein, à un nouvel interrogatoire *au libre*, de l'inculpée. La cour est composée des échevins Jouly. Haack et Jean Gillis. Marie le Dosquet maintient toutes les explications qu'elle a données la veille. Immédiatement, le Procureur d'office requiert la Cour de livrer la *prisonnière en la puissance de l'officier de Malmédy selon les usances accoutumées*, et les échevins font droit à ces conclusions.

— Le 1er juillet, Marie le Dosquet, qui a été transférée à Malmédy, est amenée *au libre* devant les échevins députés de la haute justice de cette

ville. La prévenue prête serment. Elle est âgée de 66 ans. Son père se nommait Henri le Dosquet des Faignoux ; et sa mère, Jehenne Lynart (sic) Henry dudit lieu. Son beau-père s'appelait Adam de Vaz de Legnouville ; et sa belle-mère, Jehenne . . . . . (sans pouvoir dire le nom de famille). « Ma mère, Jehenne Lynart Henry, dit l'inculpée, a été exécutée du chef de sorcellerie. J'ignore si d'autres membres de ma parenté ont été entachés de ce crime. — Je suis catholique, comme on l'est dans ce pays. Je puis réciter le Pater, l'Ave Maria (en wallon), ainsi que le Credo et les dix Commandements. — J'ignorais qu'on me *famât* de sorcellerie. J'en ai eu connaissance par la rumeur publique, lorsqu'on a commencé les présentes poursuites. Je ne crois pas que ma mère m'ait accusée de ce crime, même ait pu le faire. Je n'ai point remarqué qu'on éprouvât quelque répugnance à m'appeler pour prêter assistance aux accouchements de voisines. Au contraire, j'ai servi de marraine aux enfants de toutes les maisons de Thirimont et des Faignoux. A une date qui remonte à environ deux ans, j'ai encore été mandée pour des couches chez Lynart Giette. Si parfois on néglige de me convoquer, c'est en considération de mon grand âge. On se dit probablement que je marche très difficilement et que je ne pourrais rendre aucun service. — J'ai appris par le dire du public qu'on m'accusait d'avoir ensorcelé la femme Jehan Nocent des Faignoux. Voici ce qui s'est passé. J'avais prié Dieu de ne point guérir cette femme qui était malade, et de la faire mourir, *à moins qu'elle me donnât réparation d'honneur.* Cette circonstance parvint aux oreilles de Nocent. Comme sa femme languissait et venait même de recevoir l'extrême-onction, sans pouvoir ni se rétablir ni mourir, il me pria de pardonner de bon cœur à son épouse. Je me prêtai à ce désir, et la malade obtint sa guérison. — Je nie avoir ensorcelé Adam Pacquay de Thirimont, dont la mort date de quarante ans, si pas davantage. Peut-être a-t-il succombé à une épidémie qui régnait alors et qui a enlevé tant de jeunes gens. *Comment aurais-je pu faire pour l'ensorceler ?* — Je ne sais si jamais j'ai donné des pommes à Jehan Renard d'Odenval. Quoiqu'il en soit, je ne lui ai occasionné aucun mal. Comment aurais-je pu m'y prendre pour produire un tel résultat ? Si je lui ai remis des pommes, ce n'était pas certes pour lui nuire. — Jamais, en quelque lieu que ce soit, je n'ai assisté aux danses des sorcières. Si Marie Samray ose soutenir en ma présence une telle accusation, je lui dirai *qu'elle ment, comme elle a menti.* Bien certainement, *elle damnera son âme*, tandis que moi, j'attendrai avec sérénité la mort qu'il plaira à

Dieu de m'envoyer. — En résumé, j'affirme que toutes les accusations, dirigées contre moi, sont absolument mensongères. »

— Après cet examen, le Procureur d'office requiert que l'inculpée soit confrontée avec Marie Samray, relativement au fait de sa présence aux danses de sorcières.

— Le 2 juillet, la Haute Justice, composée des sieurs de Noirfalise, Haack, Bellevaux, échevins, et réunie à la Halle, fait comparaitre encore Marie le Dosquet. Celle-ci maintient les réponses de la veille. Elle n'est point sorcière, n'a jamais assisté aux sabbats, et n'a jamais exercé de maléfice. Elle ne sait même comment il faudrait procéder pour poser un acte de magie.

La Haute Justice ordonne la translation de l'inculpée au château de Stavelot, pour la confrontation demandée. Et comme la malheureuse est impotente, par suite ne peut marcher, on la transportera dans une charrette.

— Le 3 juillet, la Haute Justice, composée des mêmes magistrats, (auxquels se sont joints les échevins Bodarwé et Jouly, de Weismes), fait introduire en une salle du château de Stavelot Marie le Dosquet et la met en présence de Marie Samray.

Cette dernière, interrogée, dit : « j'ai vu cette femme deux fois aux danses: la première fois, avant l'hiver qui vient de s'écouler; et la seconde, vers l'époque de la fête de Noël. Je l'ai encore aperçue aux fontaines de Stembach ; et à Stavelot, au printemps dernier, *lorsqu'on alloit aux charrues et qu'il y avoit tant d'aguesses sur les champs* ».

On demande à Marie Samray si Marie le Dosquet se rendait aux danses avec les crosses ou béquilles qui l'aident à marcher, et elle répond : « je n'en sais rien. Je n'ai point dirigé mon attention sur ce fait ».

Marie le Dosquet, interpellée, dit : « cela n'est pas vrai ! Je n'ai point assisté aux danses ! Je ne sais ce que cela signifie ! *Marie Samray me fait grand tort !* Quant à moi, je ne l'ai jamais considérée comme sorcière. Je ne savais même pas, avant son emprisonnement, qu'elle le fût ! Elle devrait penser à sa conscience et à son âme pour ne pas débiter tant de mensonges ».

Marie Samray engage à son tour Marie le Dosquet à se convertir : « je t'ai vue aux danses, dit-elle, ainsi que je l'ai déclaré ».

L'autre inculpée persiste dans ses dires, *protestant de son innocence, et pryant Dieu que ladite Marie Samray puisse se convertir et revocquer ses fausses accusations ; et de la voulloir secourir et assister au maintien de sadite innocence.*

— Le 4 juillet, le Procureur d'office dépose les conclusions suivantes : « *Attendu que Marie Samray at maintenu à Marie le Dosquet d'estre sorcière et de l'avoir vue aux danses, en plusieurs lieux et à diverses fois, requiert que ladicte Marie le Dosquet soit mise à la question, et à cet effet soit razée, et autrement comme de styl, demandant là dessus sommaire administration de justice.* »

— Le 12 juillet, le Procureur d'office réitère son réquisitoire, mais en termes plus impératifs : *il soustient continuellement que Marie le Dosquet serat appliquée à la torture, et son corps visité pour voir s'il n'y at aucune marque du diable, et ce sommairement ; — Autrement proteste.*

Et cependant, à cette date, Marie Samray avait retracté ses accusations contre la malheureuse Marie le Dosquet !

— Le Procureur d'office a probablement sondé l'opinion des membres de la Haute Cour, et deviné qu'il n'obtiendrait pas une application à la gêne, encore moins une condamnation à mort, car le 13 dudit mois de juillet, il atténue dans la forme suivante ses exigences : *Tout en répétant ses rétroacts et pour couper court, demande droict et sentence omni meliori modo, avecque fraix, le plus sommairement que possible.*

CHAPITRE IX.

Nous arrivons maintenant au dénouement des procès criminels que nous avons analysés dans les trois chapitres qui précèdent.

Qu'avait produit cette longue instruction qui dura presque une année ? On avait entendu une cinquantaine de témoins, ainsi que multiplié les interrogatoires, et il ne restait rien de sérieux d'un prétendu faisceau de preuves. Tous les témoignages n'avaient pour base que les superstitions stupides qui étaient la caractéristique de l'époque. Pouvait-on ajouter foi, quant à Marie Samray, à Jehenne Wansart et à Marie le Dosquet, aux divagations de la première, divagations qui émanaient d'une tête affaiblie par l'âge, et qui avaient été provoquées par les souffrances répétées de la tor-

ture ? Ne devinait-on pas que Marie Samray n'avait qu'un objectif : mourir par la main du bourreau, pour ne pas être exposée, pendant le peu de jours qui lui restait à vivre, à l'exécration du public et au mépris de ses enfants ! Qu'elle eût fait le sacrifice de son existence, cela se conçoit. Mais la torture l'avait poussée à entraîner dans son malheur deux pauvres femmes, auxquelles la justice ne pouvait rien reprocher.

Les magistrats de la Haute Cour ne voulurent point se rendre coupables d'assassinats juridiques. Le 18 juillet 1680, ils prononcèrent les sentences suivantes :

— *Messieurs de la haulte justice de Malmedy, veus et meurement examinez tous et chacqs acte entre parties agitez, et prins sur iceux toutes considérations affiérantes, comme aussy les advis des SS*[rs] *jurispérites et y faisant droict, Déclarent lesdites Jehenne Wansart et Marie le Dosquet relaxables, comme par cette ils les relaxent ; les condamnant néantmoins aux fraix pour cause soubs leurs tauxe et séparation. Prononcé le 18*[me] *juillet 1680 sur la halle à Malmedy. Pnts les S*[rs] *Mayeur Lieutenant de Weismes et le Procureur d'office.*

— *Messieurs de la haulte justice de Malmedy, veus et meurement examinez tous et chacqs acte entre parties agitez, et prins sur iceux toutes considérations affiérantes, comme aussy les advis des S*[grs] *jurispérites et y faisant droict, Déclarent ladite Marie Samray présentement relaxable, comme par cette ils la relaxent, la condamnant aux fraix, soubs leurs tauxe et modération. Prononcé sur la halle de Malmedy, le 18*[e] *juillet 1680 Pnts les S*[rs] *D'Aycomont mayeur Lieutenant de Weismes et le Procureur d'office.*

Certes, les échevins de la Haute Cour ont agi sagement en ne s'associant pas à la vindicte publique qui réclamait des condamnations à mort du chef de prétendues sorcelleries. Mais ne devait-on pas faire état de la détention que des malheureuses avaient subie bien injustement ? Fallait-il compter comme une quotité négligeable les frais que leurs familles avaient supportés pour les nourrir dans la prison (1) ? — Ne devait-on pas prendre en considération les souffrances horribles de la torture qu'avait endurée, à

---

(1) La législation d'alors obligeait les personnes, détenues préventivement, à pourvoir à leur nourriture.

trois reprises successives, Marie Samray ? N'était-ce pas un devoir d'empêcher le mépris public de s'acharner contre les inculpées ? — Pourquoi donc alors, la Haute Cour condamnait-elle des personnes, reconnues innocentes, aux frais énormes qu'avait nécessités une information de près de douze mois ?

A ce point de vue, les sentences de la Haute Cour étaient injustes.

Les temps où ces choses se passaient sont loin de nous ! Heureusement, l'instruction a répandu ses lumières sur l'intelligence des masses ; et c'est grâce à elle, qu'on a pu extirper les préjugés et les superstitions populaires qui étaient si fortement enracinés dans les consciences !

Jules FRÉSON.

Familles de Leuze et de la Neuveforge

Familles de Leuze et de la Neuveforge, tel est le titre d'un opuscule généalogique de 125 pages in-8° que vient de publier M. Delvaux, successeur Douxfils à Namur. Cet opuscule n'est pas dans le commerce ; si j'en donne aujourd'hui un aperçu, c'est pour répondre aux désirs de M. Tandel, notre honorable Président de l'Institut archéologique. Il comprend quatre parties : la première est consacrée à la famille de Leuze, la deuxième aux alliances de cette famille, la troisième aux familles de la Neuveforge et de Harre, la dernière donne les pièces justificatives des généalogies de Leuze et de la Neuveforge.

PREMIÈRE PARTIE.

La première partie consacre un premier chapitre aux armoiries de la famille de Leuze, un second à son origine et à sa noblesse, un troisième à sa généalogie.

CHAPITRE I. — La famille de Leuze porte d'argent à trois losanges d'azur, une étoile à cinq rais de gueules en abîme. Ces armoiries sont celles des de Boneffe, de Carrey d'Asnières, de Harre, de Juppleu, de Loyers, de Neufforge, etc. Or, c'est un principe reconnu dans l'art héraldique que les armoiries servent à distinguer les familles, à marquer l'extraction, qu'il faut reconnaître les familles par les armoiries. Donc la famille de Leuze a une commune et même origine avec ces différentes familles. Sa devise est : *A bonis bona benè* (1).

CHAPITRE II. — On trouve en Belgique plusieurs familles s'inscrivant sous le nom de de Leuze ; la famille dont il est question dans cet opuscule généalogique, n'a rien de commun avec ces familles; elle est d'origine liégeoise et tire son nom du village de Leuze, canton de Dhuy, province de Namur ; il en est question, pour une première fois, dans une charte du vendredi après le dimanche de la *Laetare* 1273. Dans cette charte, Jean, fils de Gérard, *miles de Louse*, relève du Chapitre de Saint-Denis, à Liége, cinq boniers de terre situés à Louse, que lui avait reportés son père, et les cède, à titre de précaire, à Henri, son beau-frère, époux de Marie.

---

(1) Le Fort. 3e partie Neuforge.

Le chapitre I[er] énumère quelques familles avec lesquelles la famille de Leuze se confond d'origine ; dans le second chapitre, deux familles attirent spécialement notre attention, les familles de Juppleu, et de Neuveforge.

La famille de Leuze a une commune origine avec les de Juppleu ; c'est ce que constatent les généalogistes et particulièrement Poplimont (1).

« Wathelet de Maillen, fils de Wéry de Maillen et de Jeanne de Modave, épousa, dit Poplimont. Marguerite de Libain, dite de Beaufort, veuve de Henri de Ramelot, fille de Guillaume. bailli de Bouvignes, chevalier de Montaigle, et de N. de Paive ; 2° (vers 1400-1411) Ide de Juppleu, dite de Leuze, fille de Jean, seigneur de Waroux et de Catherine de Warfusée ». Cette identité d'origine explique comment il s'est fait que les de Leuze et les de Juppleu ont vécu si longtemps côte à côte dans le canton de Dhuy d'abord et dans le Hesbaye ensuite.

D'autre part, on sait que Gielet de Leuze demeurait « à la Noveforge, emprès Harsée » (Val St-Lambert, charte du 6 mai 1482), qu'il avait un frère nommé Maitre Collard (Id. charte du 17 décembre 1478). Or ce maître Collard est dénommé « maître Collard delle Noveforge » dans un acte du 20 janvier 1472, et Collard de Neuforge, dit de Leuze, dans l'extrait suivant de Le Fort (2) :

« Gérard de Soheit, escuyer, seigneur à Pousseur, vivait avec son épouse Hellewys de Neuforge, dite de Leuze, dame de Grimonster et delle Heid, fille de Collard de Neuforge, dit de Leuze, seigneur de Grimonster et delle Heid et de Catherine d'Anthines ».

Le même Le Fort (3), dit encore :

« En une autre verrière extante en l'église dudit prioré de Malmédie, témoignante une grande antiquité, se voit l'inscription suivante :

« Gérard de Sohey, seigneur à Poulseur et Hellwy de Leuze, sa femme. — Gilson de Verleumont et Maroye, sa femme » (4).

Les de Leuze et les de Neuforge ne formaient donc aussi primitivement qu'une seule et même famille ; c'est ce qui ressort au reste avec évidence d'une charte du 17 décembre 1478 de l'abbaye du Val de St-Lambert, dans laquelle Gilles de Leuze et maître Collard, son frère, interviennent et à laquelle ils apposent, chacun, leur propre sceau. Les deux sceaux portent les trois losanges 2, 1 ; en abîme du sceau de Collard se trouve une étoile à cinq rais ; en abîme du sceau de Gilles se trouve

---

(1) Poplimont, Belgique héraldique. Tome VII, page 33, de Maillen.

(2) Le Fort, 1[re] partie. Soheit.

(3) Le Fort, 2[e] partie VII p. 2 et suiv.

(4) Maroye, femme de Gilson Verleumont était fille de Gérard de Sohey et de Helluys de Leuze.

une rose à cinq feuilles. L'inscription du sceau de Collard est : *Sigille Collar delle Newforge* ; l'inscription du sceau de Gilles est : *Sigillû* Gilles de Leuze.





Ainsi deux frères s'inscrivent, l'un delle Newforge, l'autre de Leuze ; de Newforge et de Leuze ne formaient donc qu'une seule et même famille ; en conséquence, ce que disent les généalogistes, quant à l'origine et à la noblesse de la famille de Neuveforge, doit s'entendre également de la famille de Leuze.

« Les sentiments des savants en généalogie ont été, dit Le Fort, longtemps partagés au sujet de la maison de Neuveforge, car comme ses alliances et son comportement ne permettaient pas de douter de sa noblesse, les uns la voulaient faire sortir de la maison de Juppleu, les autres de celle de Sougné et tout cela à raison de l'identité des armes et du voisinage qui sont, en effet, les marques ordinaires d'une même famille ; mais, à présent, il s'est trouvé parmi les lettraiges un mémoire qui porte en termes formels que la seigneurie delle Heid était le toc et l'origine de la maison de Neuveforge où il y avait un des plus beaux châteaux du pays avec double fossé. »

« Or, ce château, l'an 1300 ou environ, était possédé par messire Makaire delle Heid... »

« Makaire delle Heid, au rapport d'Hemricourt (1), était chef des armes de la branche d'Esneux, portant de sable à trois rotures d'or. Il fut chevalier très vaillant et cherchait partout de donner des marques de sa valeur, même par des voyages d'Outre-Mer ; ce qui fit que le comte de Looz le choisit pour son compagnon d'armes ; ils furent ensemble Outre-Mer et ce comte en reçut de si grands services, qu'il lui fit l'honneur de luy donner ses armes qu'il porta avec les siennes. Les dépenses qu'il faisait dans les croisades, l'obligèrent d'engager, pour un certain temps, sa terre de la Heyd, en Condros, ayant prié ses frères de Villers-aux-Tours et d'Esseneux d'avoir soin de ses enfants pendant son

(1) *Hemricourt. Miroir des Nobles de la Hesbaye.* Chap. XVII. Cfr Le Fort, 3e partie. Neuforge.

absence et de dégager sa dite terre du revenu de ses autres biens, ce que ses frères négligèrent. Etant de retour, il trouva que sa terre n'était dégagée tellement qu'il se brouilla avec ses frères et fit bâtir à Flémale une forte tour environnée de bons fossés qu'il fit nommer la Heyd et ce sur l'héritage de son épouse. Il avait épousé N. de Rulant de Hozémont, ainée fille de Gérard de Rulant, comte de Hozémont et de N. de Lexhy, dont il eut Guillaume de la Heyd de Flémale, chevalier, seigneur à Flémale. Celui-ci étant piqué du tort que ses oncles luy avaient fait et à son père, quitta les armes de sa famille et prit celles des Hozémont, du côté de sa mère, avec cette différence qu'il changea seulement les métaux en prenant le fond d'argent au lieu d'or et porta d'argent au sautoir de gueules. Il mourut en 1280, gist dans l'abbaye du Val-Saint-Lambert. »

« Vrai, dit encore Le Fort (1), qu'il y a une maison nommée d'Esseneux, mais elle n'était pas issue de Clermont, mais d'une autre maison et seigneurie du Condros, Souvegnez qui avait trois rotures pour blason, d'où sont issus les maisons des seigneurs de Chynée qui portaient de gueules à trois rustres d'argent.... en sont encore issus les nobles d'Esseneux, comme dit est, portant de sable à trois rustres d'or et d'iceulx sont engendrés ceux delle Heyd, en Condros, portant de même, d'où fut Monseigneur Makaire delle Heyd qui fut compagnon d'armes à un comte de Looz au passage d'Outre-Mer, lequel pour sa fidélité lui donna ses armes que le dit Makaire chargea sur les siennes à dextre...; les nobles d'Aywaille sont du même estock et portent d'or à la face de gueules, accompagné de trois rustres d'azur, d'eux et une..... »

Les de Neuveforge et les de Leuze tirent donc leur origine de Sougné ; quant à la noblesse de ces familles, elle résulte des attestations de noblesse données aux de Neuveforge à différentes époques, des qualificatifs, miles (chevalier), écuyer, donnés, d'âge en âge, aux membres de la famille de Leuze et des alliances de cette famille avec des familles reconnues nobles dans nos annales héraldiques.

La seigneurie de Heyd qui fut « le toc et l'origine de la famille de Neunforge », était située à Villers-aux-Tours et traversée par un chemin qui reliait ce village au hameau de Targnon.

Dans la première moitié du XVI[e] siècle, un procès qui était pendant par devant la cour de Villers-aux-Tours entre Cloce Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours, d'une part, Jehan de Maillen, seigneur de Ville et Gérard de Bonbaye, d'autre part, nous apprend en quoi consistait cette seigneurie.

« Le prétendu dudit Cloces estoit de par loy comme d'usaige illecque faier ledit seigneur de Ville et Gérard de Bonbaye relever un arier tieffe situé en sa dicte signoriie (de Villers-aux-Tours) assavoir la maison condit la maison del Hez avce quatre bonnier ou environ allentour..... »

---

(1) Le Fort, 3[e] partie. Logne. Notes généalogiques sur quelques familles du Condros.

Jehan de Maillon soutenait, au contraire, que ses prédécesseurs « (possesseurs) de la maison, aseize, courti et pourpri delle Hec scitueit à Villeit-aux-Tours 1° *avoient tenu, manié et possédé* les dits biens sy francs que n'estoient de rient serves, tenuy ne redevables envers le seigneur dudit Villeit de paier desmes, cens, rentes, corwées, abroccaiges, tailhes ou aultres redevabilités qui tournaisse au profit dudit seigneur ».

2° Qu'ils n'avoient jamais relevé « des dits biens, en question d'un seigneur de Villeit ».

3° Il ajoutait que « ladite maison et pourpris... estre tenuy sy francques..... que les délinquant de la seigneurie de Vilher mesme, comme homicide ou aultre y estoient et ont esteit rechuy et maintenuy saulff et aussureit et jamais ung seigneur ne ses justiciers *n'ont usé* de loix, ne faier quelques exploits sains premier avoer demandeit et obtenu le greit, congier et licence « des seigneurs de l'Heyd. (Plaid du 29 juillet 1550).

Le seigneur de Heyd relevait du prince abbé de Stavelot la dîme « delle cours delle Hees de Viller, des courtis et assizes et du près qu'on dist le journaz joindant à la dite cour estimée à III griffons par an ».

CHAPITRE III. — Dans le troisième chapitre est donnée la suite généalogique de la famille de Leuze commençant à Gérard de Leuze, qui vivait en 1272, et finissant à l'époque actuelle.

Dans cette généalogie, il y a une lacune que je comble comme suit :

Le 8 juillet 1400, le 5 mai et le 27 octobre 1411, vivait Jean VI de Leuze, dit de Juppleu, écuyer, bourgeois de Huy et sire de Waroux, qui avait épousé Cathérine de Warfusée de Waroux, fille de Raes de Warfusée de Waroux et de la fille du voué d'Amay. Le Fort (1re partie. Waroux) lui donne trois enfants, Arnoul de Leuze, surnommé Raes de Waroux, voué d'Amay, Jean VII de Leuze, Ide qui épousa Wathelet de Maillen (vers 1400-1400).

Tout concourt à démontrer que Jean VI eut un quatrième enfant du nom de Collienne, qui fut appelé le forgour de la profession qu'il exerçait au Pouhons.

Un fait mérite avant tout d'être signalé, c'est la présence à Ville des de Maillen et de Leuze, en même temps et à la même époque ; c'est là une coïncidence qui ne peut trouver sa raison d'être que dans l'alliance faite au XVe siècle par les de Maillen avec les de Leuze.

Un point est aussi acquis, c'est que la famille de Collienne le forgour et la famille de Jean VI de Leuze ont une commune et même origine. La preuve s'en trouve dans les armoiries qui sont les mêmes de part et d'autre. Il est vrai que la famille de Collienne porte en plus une étoile à cinq rais de gueule, placée en abîme ; mais

cette étoile n'est qu'une brisure employée pour différencier les armoiries d'un cadet de celles des aînés.

« Le Blason plein échoit en partage à l'aîné,
« Tout autre doit briser comme il est ordonné. »

MENESTRIER.

Or, on brisait, dit le même auteur, en ajoutant aux armoiries quelques pièces qui ne les altèrent point, comme un lambel, *une étoile,* un annelet, une bordure, une bande . . . . »

2° Au rapport de Bertholet (1 les anciens seigneurs de Ville portaient de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'azur ; mais ces armoiries sont celles des Waroux dont descendait l'épouse de Jean VI de Leuze, Cathérine, fille de Raes de Warfusée de Waroux, et de la fille unique de Guillaume de Waroux (2).

Les Waroux auraient dont été primitivement seigneurs de Ville ; si les de Leuze le devinrent après eux pour une quatrième part ; n'est-ce pas parce qu'ils en descendaient par l'épouse de Jean VI de Leuze ?

3° Les prénoms adoptés par les descendants de Collienne le forgour, ceux de Raskin, Raes, Erasme qui se sont conservés dans la branche des de Neuforge d'Aywaille, celui de Jean qui se perpétue jusqu'au XVIIIe siècle dans la branche des de Leuze, de Ville, prouvent aussi la descendance de Collienne le forgour de Jean VI de Leuze, l'usage existant chez nos ancêtres de donner aux enfants le nom de leurs aïeux.

4° La concordance parfaite qui existe entre l'époque du mariage de Catherine, fille de Collienne le forgour (1439, 29 mai) et l'époque du mariage de Guillaume de Waroux, fils d'Arnoul de Leuze, dit Raes de Waroux, et petit fils de Jean VI de Leuze (1440, 6 janvier), milite aussi en faveur de la descendance de Collienne le forgour de Jean VI de Leuze ; de même encore les héritages possédés par les descendants de Collienne et par Guillaume de Waroux.

Guillaume de Waroux, dans son contrat de mariage, donne à son épouse « quarante boniers de bois gisans de leis Failon lesquels sont francs alloux ; Collienne, enfant de Gilles de Leuze et arrière petit fils de Collienne le forgour, reporte, en 1500, Somal, près de Failon, à demoiselle Catherine d'Elve, veuve de Ernoult de Brandebourg.

(1) Bertholet. *Histoire du Luxembourg et du comté de Chiny.* T. VII. p. 262.

(2) *Recueil héraldtque des Bourgmestres de la noble cité de Liège,* p. 125.129. Au rapport de l'auteur de ce recueil, Damoiseau Jean de Waroux, surnommé Guillardin, était échevin et maître de la cité de Liège en 1418 : il portait de gueules au lion rampant d'or. Jean eut un frère, noble damoiseau Englebert de Waroux, surnommé *de Harzée,* maître de la cité de Liège en 1420. Ce frère portait de gueules au lion rampant d'or, au chef d'argent. Tous deux étaient fils d'Englebert de Waroux et de Marie de Loye.

DEUXIÈME PARTIE

La deuxième partie donne la généalogie des familles alliées à la famille de Leuze des familles de Warfusée, Brisbois, Briffoz (1), de Hamoir, de Presseux, de Noirfalize, de Cheneux, le Brasseur, de Longueville, de Grand'han, de Boumal, Naveau, Thonus ; et aussi la généalogie des familles de Favillon, Gobbar, qui se relient à la famille de Grand'han, de la famille de Petithan, alliée aux de Bonmal, des familles de Waillet, Ferrier, de Bande, du Wez qui se rattachent à la famille Naveau, et des familles Poncin et Houssa qui ont eu des alliances avec la famille Thonus.

Cette partie est agrémentée de quelques notices. La première donne les origines de la famille de Warfusée, d'après Hemricourt; les suivantes concernent Jean Gobbar, évêque de Mégarre (1662), Georges de Bande, secrétaire du roi d'Espagne et chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or († 1618), Michel Naveau, archidiacre de Tournay (né en 1539, † 1592), Mathias Naveau († 1660), Pierre du Wez, prêtre (né en 1656), Dom Laurent de la Roche, 43e abbé d'Orval (1586-1638), Léonard Poncin, curé de Tohogne et doyen du Concile d'Ouffet (1690-1762), Noël Poncin, capitaine des Gardes de la reine de Pologne, puis conseiller d'Elbeing et fiscal général de la Basse-Pologne (né en 1686).

TROISIÈME PARTIE.

La troisième partie est celle des de Neuveforge et des de Harre. Depuis la publication de mon travail généalogique, de nombreux documents qui se trouvaient au château de Ville, concernant les de Neuveforge, ont été mis à ma disposition par M. Victor de la Rocheblin ; ces documents m'ont obligé de refondre cette partie presqu'entièrement.

---

(1) *Briffoz*. La famille Briffoz tire son origine de la famille Boileau qui elle-même n'est qu'une branche de la famille de Velroux.

« Messire Renier fut sire de Velroux, dit Hemricourt, dans son *Miroir des Nobles de Hesbaye*, et eut dix enfans, scavoir six chevaliers, trois escuyers et une fille, en voici les noms : Messieurs Warnier le Chien, Herman de Selessin, Radout de Mons, Jean Boileau, André, Thiry Panée, Baudevin de Forest, Bachelier et Jean ; leur sœur fut mariée à Monsieur Gérar de Heran, chevalier... »

« Jean de Boileau, son quatière fils, changea de blason, et en prit un autre que celuy de ses prédécesseurs, scavoir les armes d'Awans chargées d'un sautoir de geules et cria Dammartin... »

C'est de la descendance de ce Jean Boileau que sont issus les Briffoz :

« Jean Boileau épousa la fille de Monsieur Eustache le vieux Franchomme de Holgnoul dont il eut deux garçons et une fille, Jean, Herman et Catherine... »

« Herman se maria au village de Jemeppe sur la Meuse et eut deux garçons, de l'un sont sortis les Briffoz et de l'autre les Taillefers, Boyleau aussi et Counar, qui furent tuez au combat de Dammartin, Boiloteau, fils de ce Boileau y perdit aussi la vie... »

CHAPITRE 1er. — *Neuveforge.* — Pour éviter les erreurs dans lesquelles les généalogistes sont tombés relativement aux de Neuveforge, il est nécessaire de distinguer les deux branches qui divisent cette famille, la branche des de Neuveforge des Pouhons et la branche des de Neuveforge d'Aywaille.

La branche des de Neuveforge des Pouhons se subdivise en deux autres branches la branche des de Neuveforge de Warge et la branche des de Neuveforge de Laroche-Luxembourg.

La branche des de Neuveforge d'Aywaille a pour chef de file Corbillon d'Aywaille, fils de Collienne le forgour et de Catherine de Harzé, qui vivait en 1467-1480 et avait marié Marguerite de Presseux. Mon travail ne poursuit pas cette branche au delà du XVIIe siècle.

A la branche des de Neuveforge des Pouhons appartenait Collienne de Neuveforge souche des seigneurs de Warge.

Le Fort fait descendre ce Collienne de la branche d'Aywaille et le dit fils de Collienne, mayeur d'Aywaille et de Jeanne Briffoz, fille de Nicolas Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours. A l'appui de son opinion, il apporte le relief suivant fait par devant la cour féodal des princes abbés de Stavelot, et reproduit par les Publications de la Section historique de l'Institut du Grand-Duché de Luxembourg :

« 1539, 12 février. Style de Liège. — Raes de la Neufforge et Philippe, son frère, demandent et obtiennent par devant la Cour féodale de Manderscheidt, pour eux et pour leurs frères Corbeau, prévôt de Nassogne, *Corbel*, *Collienne* et Antoine de Novice (sic), citoyen de Liège, leur serorge, relief, ban et vêture d'un tiers du bois appelé Menufays (1).

Corbel et Collienne étaient, suivant ce relief, frères de Rase et de Philippe de la Neufforge, donc enfants de Collienne de Neuveforge et de Jeanne de Briffoz.

Mais il y a lieu de contester l'exactitude de la copie du relief en question. Le 4° Guillelmi qui contient ce relief, ne se retrouve nulle part ; toutefois ce relief se trouve reproduit dans deux manuscrits de Stavelot dont l'un est déposé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 19,864, de la section des manuscrits, article Menufays, folio 227, et l'autre au dépôt des archives de l'Etat à Liège ; or, dans aucun de manuscrits, il n'est fait mention ni de Corbel ni de Collienne.

Voici ce relief tel qu'il se trouve dans le manuscrit n° 19,864 ; c'est le même, à peu de chose près, que celui du manuscrit de Liége :

« 4° Guillelmi. A° 1539, n° 253. — Raes de la Neuforge et Philippe, frères, tant pour eux que pour sire Corbeau, leur frer, prévôts de Nassogne, et Antoine de Nouvis, bourgeois de Liège, leur soroige, relèvent la tierce part de Menufays ».

---

(1) *Publications de la Section historique de l'Institut du Grand-Duché de Luxembourg.* Vol. XLVII, p. 81.

Dans ce relief il n'est nullement question de Corbel ni de Collienne. Il y a plus : Aux enfants de Collienne de la Neuforge et de Jeanne Briffoz appartenait le tiers du bois de Menufays, fief de Stavelot. L'un d'eux, Corbeau de la Neuforge, prévôt de Nassogne, mourut vers 1571, or, cette année là même, un de ses héritiers Collienne, fils de Raes ou de Philippe, relèva, tant en son nom et qu'au nom de tous ses cohéritiers, le douzième de Menufays, leur obvenu par la mort dudit Corbeau. Remarquons bien la quotité relevée : *un douzième*, il n'y eut donc que quatre enfants qui relevèrent Menufays pour un tiers en 1539.

Ajoutons que Corbeau, dans son testament faisant mention de ses héritiers, parle de Raes et de Philippe, ses frères, et de Françoise, sa sœur. Collienne et Corbeau ne sont pas cités.

Suivant les *Publications de la section historique du Grand-Duché de Luxembourg*, volume XLVIII, page 173 (1), Jean-Albert de Neuforge, fils de Nicolas de Neuforge et d'Anne Fisenne, descend du fondateur de l'autel et du bénéfice de Saint-Jean en l'église de Dieupart-lez-Aywaille par Collienne de la Neuforge, l'époux de Béatrix. Or, ce fondateur est Collienne de Neuforge, époux de Marie Briffoz, et la fondation date de 1472. Mais l'époux de Jeanne Briffoz que les généalogistes ont fait père de Collienne, époux de Béatrix, ne descend point du fondateur ; il était fils de Corbeau d'Aywaille et de Marguerite de Presseux et petit-fils de Collienne le forgour, qui vivait en 1439 ; il était donc le neveu du fondateur et non son descendant. Je le prouve par ce relief de l'abbé de Stavelot fait en 1467, par l'époux de Marguerite de Presseux.

1° Gasparis. 1467. N° 625. — Corbillon d'Aywaille, fils *feu Collienne des Pouhons*, relève quatre cent de fer, un quartron moins, sur la place, preit et marteau à Neucy, que Jean du Marteau, son oncle, avait accensés à Giloteau delle Forge ».

L'époux de Béatrix de la Vaulx ne descend donc point de la branche d'Aywaille.

Collienne, la souche des seigneurs de Warge, serait-il le fils de Corbel de Neuveforge et de Marie de Heyme, comme l'indique la copie suivante d'une tombe du XVIe siècle, copie reproduite par les Publications de Luxembourg.

« Ici gissent nobles personnes Collienne de Neufforge, dit Sougné, seigneur de Warge, *fils de Corbel de Neufforge, dit de Sougné*. et de damoiselle Marie de Heyme, qui trépassa le 24 juillet 1551, et damoiselle Béatrix de la Vaulx-Renard, sa compagne, qui trépassa le... 1560. Priez Dieu pour leurs âmes. »

Si cette tombe a jamais existé, la copie en est certainement fautive. Collienne apparaît comme témoin en 1550 par devant la cour de Villers-aux-Tours ; il est dit

(1) Voir les Pièces justificatives, n° 180.

alors âgé d'environ 70 ans ; il serait donc né vers 1480 et sa mère vers 1460. Or suivant Le Fort (3e Partie. Neuforge), Marie de Heyme vivait encore le 11 février 1584 ; si elle est la mère de Collienne, elle avait alors 124 ans, ce n'est pas possible.

Collienne n'est donc pas le fils de Corbeau et de Marie de Heyme ; il n'est pas non plus, comme je l'ai dit dans mon travail généalogique, fils de Collienne de Leuze et petit fils de Gilles ; autrement le fils et le père serait né à la même époque, vers 1480.

Reste qu'il soit Collienne, le fils même de Gilles de Leuze. Collienne, fils de Gilles de Leuze, a certainement habité la *Noveforge* avec son père et, du lieu de son habitation, suivant l'usage de son époque, il a dû s'appeler de la Noveforge ou des Pouhons, comme l'avait fait avant lui son oncle maître Collard, comme l'avaient fait son aïeul et son bisaïeul.

On m'objectera peut être que Collienne, la souche des seigneurs de Warge, eut un frère du nom de Corbeau qui vivait encore le 6 avril 1552 ; tandis que, Collienne, fils de Gilles de Leuze, était le seul enfant de Gilles survivant à cette époque.

Les Publications, déjà citées, de Luxembourg reproduisent un extrait d'un registre de Stavelot donné, en 1706, par l'archiviste Dom Hubert de Burnonville, ainsi conçu :

« 1552, 6 avril. Béatrice de Stavelot, veuve de Collienne de la Neufforge, dit des Pouhons, assistée de Corbeau des Pouhons, son beau-frère, relève, par devant la cour féodal de Stavelot, les biens que son mari avait tenus en fief de Stavelot ».

Une erreur a dû se glisser dans la rédaction de ce relief, car Collienne, dans son testament du 25 février 1551, faisant mention de « Corbeau de la Neuveforge, demeurant aux Pouhons », l'appelle non son frère, mais son bon ami. Ce Corbeau, au reste, étant né de 1509 à 1513, comme nous le démontrerons plus loin, ne peut être frère de Collienne né vers 1480. Car en supposant la mère de Collienne mariée à l'âge de 20 ans, elle aurait eu ses deux enfants à une distance d'une trentaine d'années, donc son second enfant alors qu'elle était dans sa cinquantaine, c'est impossible.

La descendance de Collienne, la souche des seigneurs de Warge, de Gilles de Leuze, me paraît ressortir à toute évidence de la déposition de Remacle des Pouhons, dans le procès dont nous avons parlé précédemment, qui se plaidait dans la première moitié du XVIe siècle, entre Cloce Briffoz, d'une part, et les seigneurs de Maillen et de Bombaye, d'autre part.

Voici cette déposition :

« Remacle des Pouhons, eagié d'environ XXXVIII ans, à serment nous at déposé et dit quant touche à la seconde article, at bien connoessance le dit déposant qu'il at oieu dyr dalle Helluy eulx, estant en la maison delle Hez, que la dite damoisellé disoit audit Remacle : « Regardeit, *cousin*, nous nastons de rien redevables à sei-

gneur de Villeit d'ung denier nez qu'il vailhe et n'avons rien affaier à eulx..... »

Or ce Remacle des Pouhons, cousin de Helluy (Helluy de Neuforge, dite de Leuze), n'est autre que Remacle de Noirfalize, gendre de Collienne, souche des seigneurs de Warge, le même qui apparaît comme témoin, le 18 mai 1577, devant la cour de Ville et qui est dit alors « eagié de LXIIII ans et plus, Remacle est dénomé des Pouhons, parce qu'il habitait les Pouhons, comme en fait foi le testament du dit Collienne et de son épouse Béatrix du 9 février 1551. Les testateurs laissent à Remacle de Noirfalize et à Marguerite, son épouse, leur fille « la maison où que demeure le dit Remacle au Pouhon. »

Si Remacle de Noirfalize est dit cousin d'Helluy de Neuveforge, dite de Leuze, ce ne peut être que par sa femme ; Collienne, son beau-père et Helluy, étaient donc enfants de deux frères ; mais au père de Helluy on ne connaît qu'un frère, Gilles de Leuze, donc Collienne de Neuveforge, la souche des Seigneurs de Warge est Collienne, fils de Gilles de Leuze.

Le crayon généalogique que l'on trouvera plus loin, résumera tout ce que nous venons de dire.

Comme nous l'avons dit, Collienne de la Neuveforge, la souche des seigneurs de Warge, ne laissa aucun frère *survivant* du nom de Corbeau ; si, dans son testament, il fait mention d'un Corbeau de la Neuveforge demeurant aux Pouhons, et l'institue son exécuteur testamentaire, il l'appelle non pas son frère, mais son bon ami.

Il est question de ce Corbeau de la Neuveforge en 1547, le lendemain de Saint-Michel ; il apparaît, à cette date avec Remacle de Noirfalize comme « jugeurs et tenants de la Cour de Grimonster ».

Un plaid de la Cour de Grimbieville (Chevron) du 21 juillet 1543, nous apprend que Corbeau avait un frère du nom de Gennoz, du Gros Martiaux, et que l'un et l'autre étaient fils de Corbeaz des Pouhons, alors défunt, et de Marie.

Corbeau est dit dans ce plaid âgé d'environ 30 ans : « Corbeaz des Pouxhons, eagé de XXX ans ou environ ». Le 29 juillet 1550, il se présente comme témoin par devant la cour de Villers-aux-Tours ; dans sa déposition, il est dit avoir 40 ans : « Courbeaux des Pouhons, eagié environ quarante ans ». Le 13 décembre 1572, appelé devant la cour de Ville, il déclare être âgé de 62 ou 63 ans : « Honoré Corbel de la Neufeforge — dit et dépose qu'il est eagé de 62 ou 63 ans, ou environ, vivant des biens que Dieu luy at presté en ce monde et au reste estant maistre de forges —». Par devant la même cour, en 1577, il se dit âgé de 68 ans ou environ : « Corbel Neufforge.... eagée de LXVIII ans ou environ ».

Comme on le voit, nos ancêtres ne s'entendaient pas trop à faire la supputation de leurs années ; je crois que nous resterons dans la vérité en disant que Corbeau est né de 1509 à 1513. Corbeau était mort le 11 mai 1582 ; il avait épousé

Marie de Heyme, comme en fait foi l'extrait suivant que l'on trouve dans Le Fort (1).

« 1584, 11 février. — Comparait Jehan de la Neufforge si que mambourg de Marie Hem, sa mère, relicte de feu Corbeau de la Neufforge ».

Marie, mère de Gennoz et de Corbeau, apparait avec eux comme témoin au plaid du 21 juillet 1543 ; alors elle est dite âgée de 60 ans ou plus ; elle serait donc née vers l'an 1480 ; c'est vers cette époque aussi que doit être né Corbeau, fils de Gilles de Leuze ; or, nous savons que Corbeau, fils de Gilles de Leuze était mort en 1529 après avoir épousé en premières noces Gertrude de Presseux et en secondes noces demoiselle Marie. Ce second mariage est clairement indiqué dans cet extrait de la cour féodale de Stavelot.

1529, fol. 7, 3° Guilhelmi, Ville. « Renard de Noirmont transporta un muid spelte sur la disme de Ville en faveur de demoiselle *Marie, relicte de feu Corbeau de Ville*, dit de Bethgnie, du second mariage, laquelle en outre relève cinq autres muids que le dit Renard avait auparavant vendus à son feu mari ».

Ce fut en 1511 et en 1512 que Corbeau acquit les cinq muids en question de Renard de Noirmont. En 1511, Corbeau de Ville est dit Corbeau de Bengnie ; en 1512, il est dit Corbeau de Ville, demeurant à Bethgnie ; à cette date, il acquiert de Renard *trois muids de bleis sur la disme de Ville et Ferron*.

Corbeau de Ville, dit de Bethgnie est bien Corbeau de Leuze, l'extrait suivant de la cour féodale de Stavelot le prouve suffisamment.

1554, n° 250, 2° Christophori. « Jean du Moulin, fils Laurent de Ferot, demeurant à Ville, relève de tous les fiefs à luy échus de par Catherine, la fille Corbeau de Leuze, sa mainplevie, à savoir *la disme de Ville et de Ferot*, entierement à l'encontre du curé de My qui en emporte la tierce part, comme Corbeau de Leuze et Evrard de Ville avaient relevés des prédécesseurs ».

Il est évident qu'il s'agit ici des reliefs faits par Corbeau de Ville de la dime de Ville et de Ferot, en suite des acquisitions qu'il fit de cette dime en 1511 et 1512.

Au reste, il existe un grand nombre d'actes dans lesquels les de Leuze sont dénommés de Ville ; j'extrais les suivants. Le premier est tiré la cour féodale d'Esneux du 2 janvier 1530. « L'an 1530, le 2e jour de janvier, a relevé Wilhelme, fils Corbeau de Ville, de ung noble valliant seigneur monsieur le comte d'Esseneux, assavoir un fiez appelé le triche de Chyteu, en presence de Gilles, seigneur de Ville, mayeur en cest cas, Jaminy de Mery ... »

Or Wilhelme, fils Corbeau de Ville n'est autre que Wilhelme, fils Corbeau de

(1) Le Fort, 3e partie Neuforge.

Leuze qui vend en 1562, 2 muids de rente sur la dime de Ville à Gilles de Leuze seigneur de Ville, son frère.

Le second acte est tiré de la Cour de Ville.

1508, 14 novembre. « Chi s'ensuyent les hommes de fiz et les fiz appartenant à Lambert Lardynoy, seigneur de Vilhe. »

« Item est homme de fiz Corbeau de Vilhe et il tient dudit Lambert le prez à Gehr... et le prez à forny de Ferro... »

Or, le 24 mai 1595, ses petits enfants, enfants de Gilles de Leuze, se partagent les biens de leur père, et Wathy de Leuze obtient dans sa part « le preit de Ferot enthièrement... item le preit au Gaillier. »

A une époque plus rapprochée, dans un plaid tenu à Ville le 7 juin 165[illegible], un arrière petit fils de Corbeau est appelé Jean de Ville ; dans un autre du 2 mars 165[illegible], Wathy de Leuze est dit Wathy de Ville.

« Le receptaur du seigneur de Porcheresse, l'acteur, contre les représentants Wauthy de Ville adjournés... » Or ces représentants adjournés sont les petits enfants de Wathy, Jean et François de Leuze, et Jean le Jeache, fils de Gilles le Jeache et de Sébille de Leuze.

Corbeau demeurait donc à Bethgnie en 15[illegible]2, de là sa dénomination à cette époque de Corbeau de Bengne ; il est dit de Ville, à raison des héritages qu'il possédait dans cette seigneurie. Le lieu d'habitation de son père était la Noveforge, ce fut sans doute aussi son lieu de naissance ; il possédait au reste aux Pouhons de nombreux héritages, qu'il transmit à ses petits enfants, comme en fait foi le partage de ces derniers du 21 avril 1594 ; c'est là aussi qu'il exerçait son industrie, car il était maître de forges, comme son fils le fut après lui ; et de là les surnoms des Pouhons, de Neuforge qu'il reçoit dans certains actes.

Corbeau de Ville, qui était mort en 1529, est donc bien Corbeau de Leuze autrement dit Corbeau des Pouhons, dont la veuve vivait encore le 21 juillet 1548. Corbeau de la Noveforge ou des Pouhons qui épousa Marie de Heyme, était fils du second mariage de Corbeau de Leuze et neveu de Collenne de la Noveforge, souche des seigneurs de Warge.

* * *

Comme je le dis dans mon travail Collenne de la Noveforge, souche des seigneurs de Warge, eut de Beatrix plusieurs enfants, entre autres Collenne et Marguerite.

Marguerite épousa Remacle de Noirfalise ; ce fait est hors de doute ; mais ce qui me paraît sujet à caution, c'est l'époque de son mariage assignée par Le Fort, le 19 juin 1525.

Il y a entre son mariage et le mariage de son aîné Collenne qui date du 10 avril

1550, un écart tel que je ne puis m'empêcher de supposer que l'époque du 19 juin 1525 est fautive, d'autant plus que nulle part, dans les greffes de Liège, on ne trouve, quoi qu'en dise Le Fort, l'approbation de ce contrat de mariage.

Le 18 mars 1577 Remacle de Noirfalize apparaît comme témoin devant la Cour de Ville ; à cette époque il avait 64 ans.

« Honnouré seigneur Remacle de Noirfallize, eagié de LXIIII ans et plus . . . . . item depose oultre et avant ce temps, luy estant en joesne eage, tenoit le registre de feu Collienne de la Noveforge, *son beau-père*. . . . . »

Suivant cette déposition, Remacle serait né vers 1513 et se serait marié en 1525, à 12 ans, c'est impossible. Donc la date du mariage de Remacle et de Marguerite est fausse.

Suivant la notice historique sur les de Neufforge et la Chapelle Sainte-Anne aux Poulhons, Herman petit-fils de Collienne et de Béatrix avait épousé Marie de Fraipont.

Ce qui est certain, c'est que Herman de Neufforge, fils de Collienne II demeurait à Lizen le 5 septembre 1577 ét qu'il avait alors pour épouse Jehenne Favilhon, veuve de Jehan de Crisgnée, frère de Henri de Crisgnée, seigneur de Lizen.

Jehan de Crisgnée fit son testament le 27 novembre 1568 ; ce fut donc après cette époque que sa veuve Jehenne Favilhon convola avec Herman de Neufforge. Jehenne était morte le 8 septembre 1578, comme le prouve un appointement fait entre les enfants qu'elle eut de son premier mariage et Herman son second mari. Marie de Fraipont ne pouvait dont être que la seconds épouse de Herman de Neufforge.

Le chapitre deuxième de la troisième partie donne la généologie de la famille de Harre dont le chef de file est Henri de Harre. Henri de Harre doit être un descendant de Gilles de Leuze, époux de Catherine de Hamoir, auquel les religieux du Val-Saint-Lambert affermèrent pour un terme de cent ans et un jour, le 6 mai 1482. la ferme, les terres, les prés, les bois, les cens et autres revenus de Harre. Henri de Harre portait, comme les de Leuze et les de Noveforge, d'argent à trois losanges d'azur.

QUATRIÈME PARTIE.

La quatrième partie contient les pièces justificatives au nombre de 205, dont la première date de 1171 et la dernière du 26 décembre 1818.

Am. de Leuze,
Chanoine.

Jean VI de Leuze, dit de Juppleu,
écuyer, sire de Waroux,
vivait le 8 juillet 1400, le 5 mai et le 27 octobre 1411 ;
avait épousé Cathérine de Warfusée de Waroux,
fille de Raes, voué d'Amay.

Arnoul de Leuze, dit Raes de Waroux, voué d'Amay, demeurait à Huy le 16 avril 1436, fit son testament le 16 avril 1436. 5 enfants.

Jean VI de Leuze, vivait le 16 avril 1436, avait épousé N.

Ide de Leuze, épousa de 1400 à 1410 Wathelet de Maillen.

Collienne le forgour, dit des Pouhons, qui vivait le 12 mai 1439, était mort en 1467, avait épousé Cathérine de Harzé.

Catherine Wilhem Raskin, N, N de Waroux, épousa le 6 janvier 1440 Jacquelinne delle Vaux.

N., qui épousa Jean de Denville.

Corbillion, vivait en 1467, mayeur d'Aywaille le 7 avril 1480. Il fut la souche de la branche d'Aywaille.

Cathérine épousa Nicolas Hazien de Beymont, par contrat du 12 mai 1439.

Collienne, dit de Neuveforge vivait en 1459 1471, le 18 juillet 1472, avait épousé Marie Briffoz.

Maître Collard delle Noveforge, dit de Leuze, qui vivait le 20 janvier 1472, acquiert la seigneurie de Grimonster en 1463, relève la dîme de Heyd en 1464, était mort en 1480, le 26 décembre. Il avait épousé Cathérine, fille de Pirard d'Anthines, dit de Lierneux, dont il eut :

Gilles de Leuze qui demeurait à la Noveforge le 6 mai 1482 et était mort en 1486, avait épousé Catherine de Hamoir, dont il eut :

Helluys de Noveforge, dite Helluys de Leuze, qui vivait l'an 1505, le 6 octobre, était morte en 1546, fin de septembre. Elle épousa

de Sohey, écuyer, seigneur de Pousseur.

2° en 1529, Vaillant et honoreit damoiseaux Evrard d'Arembrechts.

Corbeau de Leuze, dit Corbeau de Ville, était mort en 1529. Il avait épousé

1° Gertrude de Presseux.

2° Marie ...

Colienne dit Collienne de Neuveforge, souche des de Neuveforge seigneurs de Warge.

Marguerite de Sohey vivait en 1544, épousa Gilson de Rahier.

Marie, épouse Gilson de Verleumont, potestat de Stavelot.

Les de Leuze de Ville.

Jean de Neuve-forge.

Corbeau né de 1509 à 1513, épousa Marie de Heyme.

entre autres Marguerite qui épousa Remacle de Noirfalize, dit *Cousin* de Helluys de Leuze.

Marguerite de Verleumont vivait le 4 septembre 1571, épousa Gérard de Bombay.

Anne de Verleumont épousa Johan de Maillon, seigneur de Ville.



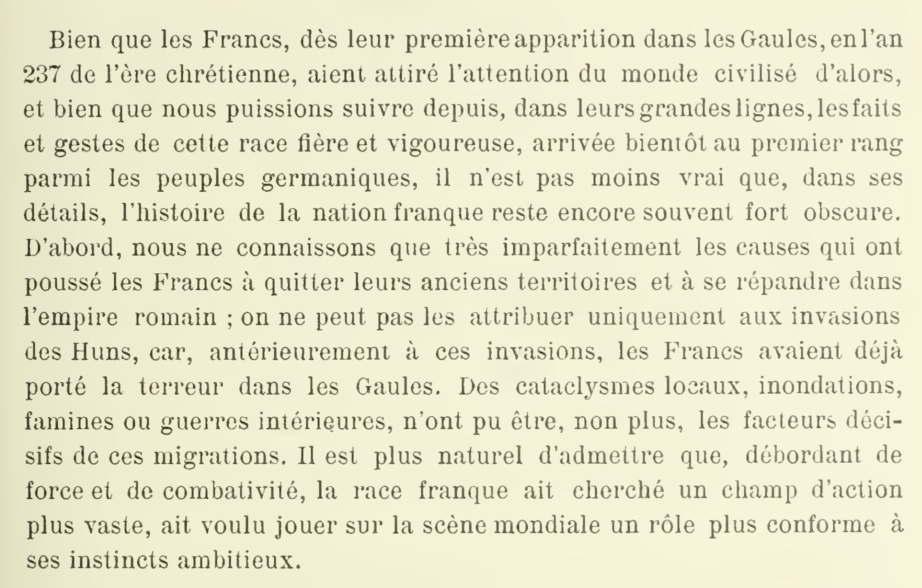
BISTRITZ IN SIEBENBÜRGEN

IMPRIMERIE BRÜCK, ARLON.

LES

FRANCS DES BORDS DE LA MOSELLE

et leurs descendants de Transylvanie



Bien que les Francs, dès leur première apparition dans les Gaules, en l'an 237 de l'ère chrétienne, aient attiré l'attention du monde civilisé d'alors, et bien que nous puissions suivre depuis, dans leurs grandes lignes, les faits et gestes de cette race fière et vigoureuse, arrivée bientôt au premier rang parmi les peuples germaniques, il n'est pas moins vrai que, dans ses détails, l'histoire de la nation franque reste encore souvent fort obscure. D'abord, nous ne connaissons que très imparfaitement les causes qui ont poussé les Francs à quitter leurs anciens territoires et à se répandre dans l'empire romain ; on ne peut pas les attribuer uniquement aux invasions des Huns, car, antérieurement à ces invasions, les Francs avaient déjà porté la terreur dans les Gaules. Des cataclysmes locaux, inondations, famines ou guerres intérieures, n'ont pu être, non plus, les facteurs décisifs de ces migrations. Il est plus naturel d'admettre que, débordant de force et de combativité, la race franque ait cherché un champ d'action plus vaste, ait voulu jouer sur la scène mondiale un rôle plus conforme à ses instincts ambitieux.

Depuis plusieurs siècles déjà, les Germains connaissaient l'opulence de l'empire romain et en subissaient la fascination, l'ascendant mystérieux, au point de s'enrôler dans les légions des Césars. Ils connaissaient la terre des Gaules, féconde, riche en fruits de toute espèce, pouvant être facilement labourée, fournissant en abondance des chevaux, du bétail et surtout de ce vin capiteux, plus moëlleux que la mauvaise bière du temps ou même l'hydromel. Les étoffes chatoyantes, les outils si commodes, les armes luxueuses, les mille petites commodités de la vie, devaient profondément impressionner ces barbares, d'ailleurs beaucoup moins simplistes que Tacite ne nous les peint. L'historien romain, moraliste sévère, voulut, dans les Germains, présenter à ses compatriotes amollis

un tableau de l'Age d'or, tableau qu'il savait lui-même trop flatté, et, en réalité, l'austérité tant vantée des chefs allemands était le résultat de la nécessité, beaucoup plus que celui d'un renoncement volontaire.

Les tribus germaniques avaient peut-être gardé de vagues souvenirs du sort funeste des Cimbres et des Teutons, écrasés loin de leur patrie, mais, par contre, la défaite plus récente des légions de Varus devait faire l'objet de mainte *Saga*, souvent racontée près du foyer familial, pendant les longues soirées d'hiver et avidement écoutée par les jeunes générations, dont elle attisait l'ardeur belliqueuse.

Le système religieux des Germains prônait comme particulièrement glorieuse la mort sur le champ de bataille : Des funérailles solennelles étaient réservées au « *einheriar* » ou « héros incomparable » qui, après avoir succombé les armes à la main, devait être transporté par les Walkyries au Walhall pour y recommencer tous les jours ces magnifiques coups de framée ou de scramasax, suivis de repas plantureux et de copieuses libations.

Les peuples jeunes n'ont pas encore d'historiens pour leur apprendre l'éternel recommencement des choses, enseignement inutile d'ailleurs au point de vue pratique, parce qu'il n'empèche jamais le retour des mêmes fautes; mais ils ont l'instinct très sûr qui leur montre la marche à suivre pour arriver au but que l'ambition leur désigne. Et il nous semble qu'il faut chercher la cause des migrations germaniques plus dans le caractère même du peuple que dans telle ou telle catastrophe qui, tout au plus, a pu rompre un peu plus tôt les digues d'un torrent qui, depuis longtemps, coulait à pleins bords.

En se bornant à s'entre-déchirer, à faire la guerre de tribu à tribu, les Germains restaient fatalement voués à l'impuissance, et, s'épuisant mutuellement, ils couraient à la ruine de leur race qui, alors, devenait facilement la proie des grandes nations voisines, Slaves avides et rusés ou Romains hautains et impitoyables. D'ailleurs, la tradition ethnologique, très vivace, réunissait tous les Germains en trois branches, les Ingévones, les Istévones et les Herminones, issus tous d'une seule souche, tous fils de Mannus. Les Germains étaient donc naturellement amenés à la guerre contre le Romain, le plus puissant de leurs voisins, afin d'entonner, en face des légions romaines, le *bardit*, le chant guerrier rythmé de coups d'épée frappés sur le bouclier.

Parmi ces diverses peuplades, prêtes à s'élancer sur la riche proie qu'of-

fraient les pays latins, nous aurons, dans les pages suivantes, à nous occuper plus particulièrement de celle qui s'est fixée dans le Luxembourg. Si les Francs n'avaient formé qu'une seule agglomération compacte, un seul royaume, placé sous un chef unique, le problème serait pour nous moins complexe. En réalité, ce nom de Francs comprend une multitude de tribus et de communautés germaniques, de parenté peut-être lointaine, mais réunies dans une confédération politique, chaque groupe obéissant avant tout à un chef local dont l'autorité était d'ailleurs restreinte par le *thing*, l'assemblée où tout homme libre et armé pouvait se faire entendre.

Inégaux comme valeur et comme nombre, ces groupes devaient naturellement avoir une influence inégale quand il s'agissait de prendre une mesure politique d'ordre général, de proclamer la guerre, au cours de laquelle l'autorité des divers chefs était notablement réduite en faveur de celle du plus considérable d'entre eux, duc ou roi. Parmi les tribus franques les plus importantes, nous nommerons tout d'abord les Saliens, fixés primitivement en Batavie et aux embouchures du Rhin et qui s'étendirent promptement vers le centre et le sud de la Belgique actuelle, jusqu'aux environs de Namur, englobant Dunkerque, Maestricht, Lille. Les Chamaves résidaient sur les bords de la Meuse, vers le Limbourg actuel, les Ripuaires sur le Moyen-Rhin, les Canninefates sur la rive droite du Rhin, les Cattes vers la Hesse actuelle et le pays de Nassau. Les *Chattuarii* qu'on regarde, peut-être à tort, comme une branche de ces derniers, étaient établis aux environs du Zuyderzée. A ces tribus viennent s'ajouter plusieurs autres dont l'histoire à simplement retenu le nom, sans nous fixer sur leurs exploits et leur résidence.

Bientôt les Francs Saliens, imposant leur hégémonie aux tribus voisines, occupèrent le premier rang parmi les peuplades germaniques de l'ouest. Eux-mêmes se composaient de plusieurs groupes, qu'on pourrait peut-être comparer aux clans écossais, placés qu'ils étaient, comme ceux-ci, sous l'autorité d'un chef auquel on était rattaché tantôt pas des liens de famille tantôt par ceux du vasselage, de la *Dienstfolge*. D'origine diverse, tous ces groupes formaient pourtant une communauté politique, vivant sous la célèbre Loi salique dont la rédaction écrite parait remonter au Ve siècle, et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. C'est ainsi que les Sicambres, taillés en pièces par les Romains, étaient venus se fondre dans le peuple des rois chevelus.

En 412, les Francs conquirent, avec une grande partie de la Province

rhénane actuelle, l'ancienne capitale de la Belgica Prima, Trèves, qui, malgré les vicissitudes causées par les invasions des Huns, resta, depuis 455, définitivement sous leur domination.

A ce moment, une partie de l'ancien comté de Luxembourg était occupé par de petites tribus franques obéissant à la Loi Salique, tribus dont les noms ne nous sont pas parvenus et que nous comprenons aujourd'hui sous l'appellation générique de *Moselfranken*, Francs établis sur les bords de la Moselle. Certains historiens ont bien voulu chercher dans ces parages les anciennes *civitates* des *Chasuarii*, des *Tubantes*, des *Usipi* ou *Usipetes*, mais bien faibles sont les arguments qu'on a fait valoir pour fixer ici l'établissement de ces tribus que nous inclinons à chercher plus à l'ouest.

Ces Francs de la Moselle sont distincts des Ripuaires, dont les limites paraissent partiellement indiquées par différentes localités du nom de Reifferscheidt et qui vont jusqu'à Aix-la-Chapelle. Vers le Rhin, ils touchaient aux Cattes, vers le sud aux Alamans, ceux-ci définitivement placés sous l'hégémonie franque. Vu l'absence de sources écrites, il est bien difficile de reconstituer, même approximativement, les circonscriptions de ces petites tribus qui se partageaient le sol du Luxembourg germanique (1).

Peut-être une nouvelle étude des *pagi* et des circonscriptions ecclésiastiques et féodales primitives pourrait-elle apporter quelques nouvelles données. Pour des raisons linguistiques, nous admettons pourtant plusieurs centres ou groupes ethnographiques, remontant à l'époque franque, tel un groupe établi sur la Moselle et la Sûre, un autre sur la Kyll, étendant ses ramifications jusqu'au cœur de l'Eifel et au Hunsrück, un autre, comprenant Arlon, Luxembourg, Mersch et Ettelbrück, un autre, fort mélangé, ou même deux, dans les Ardennes. (2).

---

(1) M. Kurth, dans son ouvrage magistral si connu et sur lequel nous aurons à revenir plus d'une fois (*La Frontière Linguistique*, dans les *Mémoires in-8º de l'Académie de Belgique*, T. I. pp. 543 et 553), leur attribue la qualité de Ripuaires. Voir par contre *Paul, Grundriss der germanischen Philologie*, t. III, pp. 881, 908).

(2) Au congrès archéologique d'Arlon (*Compte-rendu, 2e partie, p. 143)* nous avons déjà relevé une ligne de noms de lieu, composés avec le radical *-scheid* qui dénote la démarcation d'anciens petits clans. Il est à remarquer que, d'après différents auteurs, ces groupes étaient isolés les uns des autres par une sorte de zone neutre, inculte ou boisée, qui explique parfaitement le parallélisme parfois très apparent des noms en *-scheid*, correspondant respectivement au nom des deux clans placés en face l'un de l'autre. Cf. *Heyne (M.), Das Wohnungswesen*, p. 62 ss. — Pour ajouter un petit fait linguistique, nous dirons que, dans la négation *nick* pour *nicht* (lux. *nitt*), caractéristique du parler de Wiltz et dont nous ne connaissons nulle part l'analogue, nous avons toujours vu l'indice d'une immigration spéciale en faveur de laquelle on pourrait d'ailleurs invoquer encore d'autres arguments.

Il faut noter que la population était certainement peu dense, disséminée dans ces groupes qui, occupant peu à peu les espaces vides laissés à dessein entre eux, faisaient tache d'huile, pour fondre finalement les uns dans les autres, adoptant à leurs bords des parlers de transition correspondant au mélange de la population opéré tant par mariage que par simple immigration.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que, entre ces communautés germaniques, on devait trouver les descendants de l'ancienne population celtique qui, dans certaines localités importantes, telle que Trèves, toute romanisée et imbue d'une civilisation dont le conquérant subissait le prestige, gardait encore une certaine situation, peut-être même des biens importants (1); mais, à la campagne, ces anciens Gaulois devaient vite descendre au rang de serfs ou de colliberts, cultivant les terres d'un *edeling* franc, population flottante, forcée, par la nature des choses, à adopter peu à peu la langue et les usages des vainqueurs et formant le noyau de la population de condition servile que nous trouvons au moyen-âge. A ce noyau devaient s'adjoindre les réfugiés, les prisonniers de guerre et ceux qui, par leur faute, à la suite d'un crime, au jeu ou autrement, avaient perdu la liberté. Par contre, dans les nombreux biens francs, qui, au pays de Luxembourg, survécurent, jusqu'à la Révolution, à toutes les vicissitudes des siècles (2), nous reconnaissons les restes d'établissements d'hommes Francs libres.

Il va sans dire que la franchise absolue de la petite propriété n'a été maintenue nulle part, et que l'alleu ou allod germain a été converti en fief au moins nominal, pour assurer ainsi à l'ancien propriétaire allodial, le *Freibauer*, la protection d'un puissant voisin qui, seule, pouvait procurer une sécurité relative aux nombreuses époques pendant lesquelles la force primait le droit. L'éparpillement des arrière-fiefs ou voueries, ressortissant à une même seigneurie parfois éloignée, a pour contre-partie le mor-

---

(1) Telle était la situation dans la Gaule proprement dite, où les anciennes grandes familles étaient très souvent parvenues à se maintenir à un certain rang, fournissant aux rois mérovingiens des administrateurs lettrés, et souvent quelques bribes de la littérature et de la civilisation romaine. Ainsi, Grégoire de Tours, de son vrai nom, Georgius Florentius, appartenait, nous le savons, à une noble famille des Gaules, qui avait fourni plusieurs dignitaires. Chaque cité épiscopale était, du reste, un foyer de romanisme et un refuge des traditions latines.

(2) Par exemple, les biens dits *Königshöfe* ou *Königsgüter*. Voir dans *Hardt, Lux. Weisthümer,* le record d'Igel.

cellement si caractéristique de la commune, dépendant parfois de cinq ou de six seigneuries différentes, selon que les propriétaires primitifs avaient choisi pour voué ou seigneur, qui une abbaye, qui le comte, qui un dynaste ou châtelain voisin, dont ils devenaient ainsi, avec leurs descendants, les hommes-liges.

Pour la fixation d'une proportion numérique entre les conquérants francs et la race primitive latino-celtique, nous en sommes réduits à de simples hypothèses, basées sur le caractère ethnographique de la population actuelle. En Allemagne, notamment dans le grand-duché de Bade, on a établi, sur des bases excessivement précises, des statistiques portant d'un côté sur le type germanique, blond et dolichocéphale, tel qu'il nous apparaît dans les tombes franques, et de l'autre, sur le type latino-celtique, (1), brun, et inclinant vers la brachycéphalie. Dans certaines régions, on a constaté ainsi une proportion de 55 à 60 °/₀ d'individus du type germanique plus ou moins accentué, tandis que 35 à 40 °/₀ inclinent plutôt vers le type brun. La persistance des races à travers les siècles est assez prouvée pour que l'on puisse, dans une certaine mesure, tenir compte de ces faits pour reconstituer, avec quelque chance d'exactitude, les éléments primitifs d'une population. Ne reconnait-on pas sur les bas-reliefs égyptiens les traits caractéristiques tantôt du fellah moderne, tantôt du sémite ou du nègre, tels qu'ils existent encore aujourd'hui ? Et combien petit est le laps de temps qui nous sépare de l'époque franque, en regard de celui qui s'est écoulé depuis que les Sésostris et les Rhamsès ont gravé la représentation de leurs victoires sur les temples de la vallée du Nil.

L'étude comparative des caractères ethnologiques des anciennes sépultures du Luxembourg et de la population actuelle ajouterait certainement d'intéressantes indications à ce sujet.

Après ces préliminaires indispensables, nous arrivons à la question : Quelle était la langue parlée par les Francs ?

Avant d'en aborder le fond, nous devons une orientation générale à ceux de nos lecteurs qui seraient moins au courant de la philologie germanique, en répétant partiellement ce que nous avons déjà exposé sous une autre forme (2).

---

(1) Primitivement, le type du Gaulois ne s'écartait pas trop de celui du Germain, mais la domination romaine, en établissant à demeure les légions dans les Gaules, avait profondément modifié ce type.

(2) Cf. Die Luxemburger Mundart (Separatabdruck aus dem *Lux. Wort*). Luxembourg, 1895, plaquette, in-18°.

Comme on le sait, les langues indo-européennes, appelées également langues indo-germaniques d'après les points extrêmes de leur diffusion, telles l'hindou, l'arménien, le celtique, le russe et tous les idiomes slaves, le lithuanien, le latin et ses dérivés, le grec et tous les idiomes germaniques, remontent à une souche unique, restée inconnue, mais dont le sanscrit, la langue liturgique des Hindous, se rapproche le plus. Au grand savant Bopp revient le mérite d'avoir le premier constaté scientifiquement la commune origine de ces diverses langues en établissant les lois phonétiques qui les différencient. Autrefois, on faisait de l'étymologie en se basant sur de vagues ressemblances, sur de fortuites homonymies ; on arrivait ainsi à des élucubrations qui, aujourd'hui, font la joie des chercheurs, mais qui avaient fini par nuire quelque peu à la renommée de la science linguistique en général.

A présent, on n'admet une étymologie que si elle se trouve d'accord avec les lois générales de la phonétique. Ces lois sont d'une exactitude telle que, sur un mot latin donné, le philologue construira immédiatement *à priori* le mot italien, espagnol, provençal, etc., correspondant (1). Ce fait explique que les savants allemands, bons latinistes, aient, pendant quelque temps, sous la conduite de Diez, marché à la tête de la philologie romane, car, partant du latin, ils suivaient le développement naturel des langues romanes, tandis que le savant français devait aller en sens inverse à la genèse.

Un exemple très simple fera ressortir la régularité des lois. Si nous établissons que le *c* latin initial suivi de la voyelle *a* se transforme en français dans le son chuintant, les mots latins ou bas-latins *cardo*, *captus*, *captiare*, *castellum*, *camera*, etc., donneront en français *chardon*, *chat*, *chasser*, *château*, *chambre*. Si nous savons de plus que le picard n'admet pas ce changement et garde intact le *c* latin, nous construirons immédiatement les formes picardes *cardon*, *cat*, *cahier*, *câteau*, *cambre* etc., en remplaçant dans les mots français de l'espèce le *ch* par le *c* primitif.

Les idiomes germaniques se distinguent nettement de toutes les autres

---

(1) D'après leur nature même, elles ne peuvent cependant pas avoir ce caractère d'une régularité absolument mathématique que les néo-grammairiens ont voulu revendiquer pour elles, car la langue humaine n'est pas uniquement réglée par des facteurs physiologiques, mais subit des influences de milieu, d'infiltration, d'individualité, qui doivent forcément apporter quelque trouble dans le développement organique.

langues indo-européennes par une loi spéciale, la *lautverschiebung* ou permutation des sons, qui constitue un changement, un chassé-croisé systématique entre les consonnes du même groupe labial, dental ou palatal, dont voici la clef (1) fort simple : la sonore (2) ou *media b, d, g*, se transforme en sourde ou *tenuis p, t, k* ; celle-ci au même temps est devenue aspirée, *ph, th, kh*, tandis que l'aspirée s'est changée en sonore.

Phénomène curieux et dont la raison n'est guère connue, dans le haut-allemand cette même permutation s'est opérée une seconde fois, exactement dans le même ordre, transformant de nouveau la sonore en sourde, celle-ci en aspirée et l'aspirée en sonore. Il en résulte que si, par impossible, une partie du haut-allemand avait subi à son tour une nouvelle fois la même loi, son consonantisme se serait retrouvé à l'état primitif, commun aux langues indo-européennes. Le haut-allemand proprement dit se distingue donc des autres langues germaniques, telles le gothique, le saxon, etc., par cette seconde *lautverschiebung*.

Voici quelques exemples qui permettront de saisir sur le vif cette loi si singulière qui forme la base de la philologie germanique : Le d*uo* latin correspond a t*wo*, t*wee* du saxon et du bas-allemand, z*wei* en haut-allemand ; le latin t*u* par contre devient th*ou* en anglais, d*u* en haut-allemand ; le grec th*ygater*, devient d*aughter* en saxon, t*ochter* en allemand ; le grec *hyper* et le latin *super* correspondent en gothique *ufar* et au haut-all. *über*, de même le grec ph*egós*, latin f*agus*, devient bok*a* en gothique, p*uoch*a en ancien haut-allemand.

Cette deuxième *lautverschiebung* dont on constate l'existence depuis le cinquième siècle de notre ère, a donc séparé l'Allemagne en deux groupes distincts, celui du haut-allemand et celui du bas-allemand, tout comme la France se divisait autrefois en langue d'oc et en langue d'oïl. Dans ce dernier pays, il y a quelque vingt ans, une commission de philologues fut désignée pour reconnaître sur les lieux les limites entre les deux parlers, le français proprement dit, et le provençal. Cette commission constata qu'une limite précise entre les deux langues n'existait point, mais que

(1) Il ne s'agit naturellement ici que d'un simple *schéma*, ne tenant aucun compte des règles subsidiaires ni des exceptions à la loi générale.

(2) On avait remarqué que *b, g, d.* produisent une vibration, facilement constatée si l'on applique le doigt sur le nœud de la gorge (la pomme d'Adam). Cette notion, utilisée, p. ex. dans l'enseignement des sourds-muets, a fait donner le nom de sonore à la *media* des grammairiens latins.

de canton à canton, voire de commune à commune, telle ou telle loi phonétique était modifiée, et que le passage du provençal au français se faisait ainsi par étapes, par gradations peu sensibles.

Or, les idiomes de l'Allemagne proprement dite, ceux que, à l'exclusion du gothique et des langues scandinaves, on désigne sous le nom de *westgermanisch*, se trouvent dans une situation analogue. Tout comme la France est partagée entre la langue d'oc et la langue d'oïl, l'Allemagne est partagée entre la *langue de dat* ou le bas-allemand et la *langue de das* ou haut-allemand ; mais, encore une fois, il n'y a pas de délimitation tranchée : une longue bande, allant sensiblement de l'est à l'ouest, sépare le groupe bas-allemand du groupe haut-allemand. Ce parler intermédiaire s'appelle le moyen-allemand et se caractérise non comme un mélange, mais comme une transition linguistique (« *nicht Mischsprache sondern Uebergangssprache* »). Cela veut dire que ses éléments constitutifs ne sont pas pris pour ainsi dire au hasard, tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre des deux grands groupes, mais que, dans chaque contrée, le moyen-allemand obéit à des lois spéciales et bien déterminées qui, d'après la situation géographique, le rapprochent tantôt du haut-allemand, tantôt du bas-allemand. Les tribus franques ayant occupé une zone qui traverse la Germanie depuis les embouchures du Rhin jusqu'à la Franconie, il en résulte que leurs descendants appartiennent tant aux groupes extrêmes qu'au moyen-allemand : Le bas-franc règne à Maestricht, le moyen-franc, à Trèves, à Juliers, à Aix-la-Chapelle, la haut-franc, en Franconie. L'ancien Luxembourg germanique est complètement compris dans le moyen-franc, dont la particularité la plus saillante consiste dans la permutation *incomplète* de la dentale ; le *t* initial devient bien *z* (le bas-all. *tyd* devient en lux. *zeit*), mais le neutre garde partout son *t* primitif, *et*, *dât wât*, etc.; le même parler se caractérise encore par certaines formes du participe passé qui ont également échappé à la permutation, *gesât*, *gebutt*, *geschât*, etc. De plus, le *p* initial ne se transforme pas en *pf* (ou *f*), et nous avons ainsi *pârt*, *pêrt*, *pâr*, *pengste*, *ptouh*, opposés à *pforte*, *pferd*, *pfarre*, *pfingsten*, *pflug*, etc.

La langue franque a fait l'objet d'un mémoire de W. Braune, mémoire qui, mérite assez rare, est aussi clair dans la forme que décisif pour le fond et auquel nous renvoyons le lecteur désireux d'avoir de plus amples éclaircissements à ce sujet (1).

(1) Dans *Paul u. Braune, Beiträge, 1. Heft, Braune, Zur Kenntniss des Fränkischen.*

C'est à tort, selon nous, que l'on a voulu reconnaître au dialecte luxembourgeois un caractère plus rapproché du haut-allemand que du bas-allemand.

La pénurie des flexions dans la déclinaison et la conjugaison, le vocabulaire, la syntaxe, en un mot l'*habitus* général du parler, inclinent du côté du bas-allemand ; nous avons pu constater la facilité donnée au Luxembourgeois pour l'usage pratique du flamand, le dérivé direct de la langue des Saliens, facilité qui, sans le concours des écoles, n'existerait certainement pas au même degré à l'égard du haut-allemand.

L'importance, pour la philologie germanique, d'une étude détaillée du franc a été mise en lumière par W. Braune. D'après cet auteur, le consonantisme du moyen-franc doit remonter à l'époque de la deuxième *lautverschiebung*, et, mieux étudié, le moyen-franc donnera de précieux résultats pour la philologie germanique en général. Nous partageons absolument cet avis, en constatant néanmoins que cette étude spéciale, en ce qui concerne le langage luxembourgeois, ne pourra guère s'appuyer sur d'anciens documents écrits, celui-ci n'ayant jamais, à notre connaissance, servi de langue littéraire avant le XIX[e] siècle.

Nous avons déjà dit ailleurs que la vie de la vénérable Yolande, écrite par le frère Herman de Veldenz, tout en constituant un document historique de premier ordre, n'est nullement rédigée en luxembourgeois. Le style et la syntaxe, le vocabulaire, les formes grammaticales et surtout la rime, qui constitue toujours le caractère indélébile de l'origine, sont en opposition avec la phonétique, le vocabulaire, la syntaxe du luxembourgeois (1). Tous les documents du *haut* moyen-âge qui sont présentés comme ayant été rédigés aux environs du Luxembourg, p. ex. du côté de la Moselle, nous ont paru avoir subi l'influence littéraire, au point d'effacer en grande partie le caractère du langage local. Les commentateurs se sont en pareil cas toujours tirés d'affaire en affirmant qu'un texte franc primitif avait été copié par un scribe haut-allemand. Nous ne croyons pas à ce texte primitif, vu que, pour nous, le langage local était déjà, dès lors, considéré comme un « patois », que les écoles n'employaient pas et dont l'écriture n'était pas habituée à transcrire les sons.

En Allemagne, pour l'étude de cette question, les savants les plus dis-

---

(1) Braune (*l. c. p.* 30) constate que les seigneurs de Veldenz emploient le *daz* dès leurs premières chartes. Cette remarque vient à l'appui de ce que nous avons dit ailleurs sur le style du frère Herman, ou bien parent de ces seigneurs ou bien né sur leur domaine.

tingués n'ont pas tenu suffisamment compte de l'influence d'une langue littéraire dont les racines remontent beaucoup plus haut qu'on n'est généralement tenté de l'admettre, à savoir au-delà de l'époque de Charlemagne. Comme nous l'avons dit, Charlemagne aurait dû parler le bas-franc (1) ou pour le moins un moyen-allemand, correspondant au dialecte d'Aix-la-Chapelle, et pourtant, tous les documents émanés de Charlemagne et de la Cour carolingienne sont rédigés en haut-allemand : les noms des vents et des mois composés par Charlemagne lui-même, plus tard le poème Muspilli, encore fortement teinté d'idées payennes, les serments de Strasbourg, tout cela porte l'empreinte du haut-allemand, fait qui d'ailleurs n'a pas manqué d'étonner le monde savant.

Déjà les ancêtres de Charlemagne, Pépin de Landen et Pépin d'Herstal paraissent avoir favorisé le haut-allemand, à en juger d'après leur nom même que Fœrstemann ramène au radical bas-allemand *bib*. Le nom de Plectrude, formé dans sa première partie du radical *blik* (2), est également considéré comme haut-allemand. Or, circonstance très intéressante, dans un diplôme destiné à l'abbaye d'Echternach, l'épouse de Pépin d'Herstal emploie la forme bas-allemande de *Blittrudis*. Il nous semble acquis que, depuis l'époque des maires du palais, à côté du langage parlé par le peuple, il existait, à la Cour des rois francs, un langage littéraire distinct, emprunté à l'Allemagne méridionale, sans que nous puissions connaître les raisons de cet emprunt. Nous osons établir à ce sujet deux hypothèses : On pourrait admettre que les Sicambres, fusionnés, nous l'avons dit, avec les Francs, aient parlé le haut-allemand et l'aient fait prévaloir à la Cour. Clovis aurait appartenu, au moins par les femmes, à cette branche du peuple franc, ce qui justifierait la célèbre apostrophe de Saint Remi « au fier Sicambre », apostrophe qui a beaucoup intrigué les commentateurs. Ou bien, hypothèse plus vraisemblable, l'influence du haut-allemand serait due aux Burgondes, qui ont été également englobés par les Francs. Clotilde, la femme de Clovis, princesse bourguignonne,

---

(1) Cf. *Braune*, l. c., p. 39.

(2) L'allemand moderne *blitzen* dérive d'un radical *blik* augmenté d'un *s* itératif, *blitzen* pour *bliksen*. Plectrudis se traduisait donc en allemand par *Blitztraute*, l'amie des éclairs, avec sans doute, quelque rapport au personnage de Thor, le lanceur de foudres. Voir notre travail, intitulé *Une Loi phonétique de la langue des Francs Saliens*, t. XLIII, des *Mémoires Couronnés et autres Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*, 1889, in-8°.

pouvait favoriser la naissance d'une langue de Cour ou langue officielle, la seule admise à l'honneur de l'écriture.

Cicéron constate que les femmes de la bonne société ont la prononciation plus claire, plus soignée que les hommes, et l'on connait l'influence que les princesses de la maison de Médicis ont exercée sur le langage de la Cour de Paris et, par là, sur le français littéraire en général. Partout, la langue *maternelle* l'emporte, ainsi, les Normans, venus en France, sans femmes, parlaient déjà le français à la seconde génération. Les Burgondes, au contraire, établis avec toute leur famille en territoire conquis, avaient soigneusement gardé leur langue, d'ailleurs intimement liée à toute leur organisation sociale. Le peu que nous savons de la langue des Burgondes la rapproche de l'alaman, c'est-à-dire du haut-allemand. Il est donc fort possible que l'influence de Clotilde et, après l'incorporation des Burgondes, l'influence des lettrés de cette nation, aient fait naître à la Cour une langue littéraire de caractère haut-allemand. De beaucoup plus avancés en civilisation, ayant été très longtemps en contact avec les Romains, les Burgondes, d'après une loi historique souvent constatée, devaient transmettre à leurs vainqueurs une partie de leur patrimoine intellectuel. Et comme, à l'époque de Charlemagne, toutes les écoles, à part peut-être les écoles exclusivement latines des couvents, gravitaient plus au moins autour de la Cour, on peut s'expliquer la formation d'une langue littéraire distincte du parler commun. Combien devons-nous regretter de ne pas connaître les anciennes appellations des mois, ces *barbara nomina* que Charlemagne, sous l'influence de son milieu savant, jugea utile de remplacer par des noms nouveaux en rapport avec le style et l'orthographe de sa chancellerie !

A cette époque, il devait d'ailleurs exister un mélange extraordinaire de langues ; de nombreux petits coins, protégés par des frontières naturelles, forêts, cours d'eau ou montagnes, devaient garder le langage ancestral, bien qu'ils fussent entourés de peuples étrangers. Jusqu'au XIe siècle, il resta aux environs de Salzbourg des traces de parler roman. Par contre, le Polyptyque de Saint-Remi de Reims nous fait connaître que, au VIIIe siècle, les environs de Reims étaient partiellement occupés par une race allemande, donnant à ses enfants des noms non seulement conformes à la tradition germanique, mais qui, selon nous, témoignent de l'existence d'un idiome germanique parlé (1). Le Luxembourg devait lui aussi avoir de ces

(1) Nous n'ignorons pas que dans de nombreux autres cas, l'emploi de noms germaniques ne fut qu'une mode, laquelle du reste s'étendit rapidement sur toute la France.

mélanges, de ces *Sprachinseln*, tantôt romanes tantôt germaniques. Malheureusement nous sommes, pour la période très ancienne, dans la majorité des cas, réduits à de simples conjectures. Voici, cependant, qui n'est pas sans importance. Nous avons parlé de cette dégradation insensible des idiomes dérivant d'une langue-mère. Or, le philologue s'aperçoit assez facilement que le flamand de Bruxelles, par exemple, conserve des analogies assez importantes avec le luxembourgeois, bien que, évidemment, la transition lente, imperceptible, soit rompue par ce coin wallon intercalé dans une partie du Luxembourg et du pays de Namur. D'un autre côté, ces derniers parages ont été, tout aussi bien que le reste du pays, conquis par les Francs, et de nombreux cimetières francs (1), explorés depuis cinquante ans, attestent que les conquérants s'y étaient établis à demeure.

Forcément, il a dû s'effectuer ici un travail opposé à celui du Luxembourg germanique. Dans ce dernier, les Francs conquérants, supérieurs en nombre, ont absorbé les anciens colons ; ici au contraire, ils ont été absorbés eux-mêmes. Ce qui a maintenu le groupe wallon, c'est qu'il était adossé à d'autres pays restés romans et formant rempart contre l'envahissement de l'allemand, tout comme, d'autre part, la partie germanique s'appuyait sur les pays allemands voisins. Grâce au travail si documenté de M. Kurth, nous connaissons fort bien la frontière linguistique telle qu'elle s'est constituée dès le haut moyen-âge. Néanmoins, l'histoire de la formation de cette frontière, dans les tout premiers temps, mettons le siècle qui a suivi l'immigration franque, restera toujours fort obscure. Nous croyons à l'existence, pour cette époque, d'un très grand nombre d'enclaves linguistiques *(Sprachinseln)*, qui se sont ou bien rapidement fondues ou bien ont fait tâche d'huile au point de rejoindre le groupe central, allemand ou wallon. Même plus tard, une abbaye, un couvent pouvait encore fort bien implanter une colonie nouvelle, parlant un langage différent de celui en usage dans les alentours ; car, comme M. Kurth le fait remarquer à juste titre, le sentiment moderne si impérieux qu'on pourrait appeler le patriotisme linguistique n'existait pas à cette époque. Ceci expliquerait à la fois la grande divergence des parlers wallons et la formation simultanée de noms propres allemands et romans, ap-

---

(1) Même pour la linguistique, il y aurait intérêt à voir publier la carte archéologique de la Belgique, dressée par M. le baron A. de Loë et qui indique toutes les sépultures franques découvertes dans le pays.

plicables à une seule et même localité et se trouvant entre eux dans un rapport philologique qui atteste, de part et d'autre, une haute antiquité (1)

Chose curieuse, ce sont des princes de la maison de Luxembourg qui ont, plus tard. contribué plus spécialement au développement de cette langue officielle, devenue aujourd'hui l'allemand littéraire. Baudouin de Luxembourg, archevèque de Trèves et proviseur de Mayence, employa le premier, dans son archidiocèse le *daz* d'une manière conséquente. Son neveu, l'empereur Charles IV, à son tour, pour se faire comprendre dans tout l'Empire, et surtout dans ses vastes possessions héréditaires allant depuis le Luxembourg jusqu'à la Bohême, donna, lui aussi la préférence à une langue de compromis, de laquelle dérive, par l'intermédiaire de la chancellerie de Saxe et, ensuite, des écrits de Luther, la langue littéraire de l'Allemagne, le *Schriftdeutsch* pour employer l'expression adéquate. Le nom de haut-allemand moderne, bien que généralement admis, est moins exact, car cette langue a maintes fois atténué l'àpreté du haut-allemand ancien, en retournant aux formes du bas-allemand.

A côté de cette langue officielle, le moyen-franc avait, au moyen-âge, donné naissance à une langue écrite, une *geschäftsprache* qui devait s'écarter sensiblement de la langue parlée et qui, en tout cas, diffère énormément du dialecte de la Moselle, le *moselfränkisch* qui va nous occuper plus spécialement.

Ce dernier, et le parler luxembourgeois en général, n'ont jamais, pour autant qu'on le sache, servi à la rédaction d'actes quelconques ; même les noms des anciennes chartes luxembourgeoises paraissent fréquemment orthographiés sous l'influence du haut-allemand, et dans le records de justice si intéressants et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, on ne trouve que de rares bribes du langage parlé. Jamais non plus, semble-t-il, le luxembourgeois n'a été employé dans la liturgie ou dans les prières, et encore aujourd'hui il paraitrait difficile de traduire en luxembourgeois ne fut-ce que les deux premiers mots de l'oraison dominicale (2). Des faits

---

(1) Nous prenons pour exemple le nom de la Chiers, en allemand *Kär* (l'allemand moderne *Korn* est basée sur une fausse analogie). Or le changement du *c* en *ch* remonte très haut et prouve l'existence d'une population bilingue dès l'époque franque. Bien curieux sont aussi les noms de Clémency, Messancy, Beeconglise, etc., qui, selon nous, attestent l'existence d'anciennes enclaves linguistiques.

(2) Les premiers essais de poésie luxembourgeoise remontent, on le sait, au XIX[e] Siècle ; d'après une gazette américaine, on avait prétendu que la Bibliothèque Royale de Madrid

IMPRIMERIE BRÜCK, ARLON.



TYPES ET COSTUMES DE BISTRITZ
(SIEBENBÜRGEN-TRANSYLVANIE)
D'APRÈS DES PHOTOGRAPHIES DE M. ALOIS WAGNER A BISTRITZ
QUE NOUS DEVONS A LA GRACIEUSE OBLIGEANCE DE M. LE COMTE H. D'HARNONCOURT,
CHAMBELLAN DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE A REHHOF

analogues se constatent du reste un peu partout et reposent sur une base psychologique, le respect religieux, qui demande un langage spécial, non profane, pour les choses sacrées. En Grèce, les étudiants ont récemment provoqué des troubles sérieux parce qu'on avait traduit les Evangiles dans ce langage vulgaire qui est à peu près à l'ancien grec ce que le luxembourgeois est au haut-allemand. D'après un journal, dans la Basse-Allemagne, un pasteur qui risquerait de parler à ses auditeurs le langage vulgaire scandaliserait beaucoup et serait taxé d'impiété. En général, partout où existe une langue littéraire à côté d'une langue vulgaire, la première l'emporte pour les usages liturgiques.

Braune dit que le consonantisme du moyen-franc remonte à l'époque de la deuxième *lautverschiebung*, donc aux premiers temps de l'époque médiévale ; il ajoute que, depuis le XIII[e] siècle jusqu'à nos jours, cette langue est restée invariable dans ses principaux traits. D'après des constatations récentes, cette dernière assertion est non seulement rigoureusement exacte, mais doit même être étendue à une époque plus éloignée. Il s'est en effet trouvé une colonie de Francs de la Moselle qui, émigrée au plus tard vers 1140, a gardé, jusqu'à nos jours, un langage coïncidant, parfois d'une manière stupéfiante, avec celui parlé sur les bords de la Basse-Sûre, de la Moselle et de la Kyll. Cette colonie a son centre à Bistritz en Transylvanie.

En 1767 déjà, le P. de Feller, le savant rédacteur de ce *Journal historique* trop peu connu, avait, pendant un voyage en Hongrie, constaté ce fait :

« Ces Saxons » (1) dit-il « parlent allemand, mais leur langage propre est l'allemand de Luxembourg avec quelque changement, ce qui me fait croire que les Luxembourgeois sont aussi une colonie Saxonne. L'étonnement de ces Saxons, ainsi que le mien, fut extrême quand nous découvrîmes l'identité de ce langage. Le naturel, le ton et les manières de ces Saxons

possédait un volume renfermant des spécimens de poésies luxembourgeoises antérieures au XVIII[e] siècle. Nous avons voulu contrôler cette assertion qui pouvait reposer sur un fond de vérité, mais, à notre demande, l'administration de la dite Bibliothèque répondit qu'elle n'avait aucune connaissance de pareil livre.

(1) Nous verrons plus loin combien le nom de Saxons, donné aux Allemands de Transylvanie, est inexact. Mais dans l'erreur, d'ailleurs fort excusable, de l'abbé de Feller, il faut sans doute voir la genèse de cette théorie qui retrouvait dans les Luxembourgeois les anciens Saxons transplantés par Charlemagne.

sont justement les mêmes que ceux des Luxembourgeois. Ce sont de très braves gens, surtout les paysans...... » (1).

Ce récit du P. de Feller avait produit une certaine sensation, et il fut confirmé en différentes autres circonstances. Vers 1850, des étudiants luxembourgeois, en excursion sur les bords du Rhin, entendirent parler entre eux des Transylvains qu'ils crurent des compatriotes et qu'ils abordèrent comme tels ; de part et d'autre on fut fort étonné d'apprendre qu'on était les uns de l'extrême est, les autres de l'extrême ouest du domaine de la langue allemande. Malgré cela, on resta en général fort sceptique sur le point d'une origine commune, principalement à cause du nom de Saxons fort improprement donné aux Allemands de Transylvanie et finalement adopté par eux comme dénomination officielle (2). M. Klein, entre autres, n'admet pas la communauté d'origine en question (3).

Cependant, en 1871, M. E. de Borchgrave publia son Mémoire sur les Colonies belges en Transylvanie, et ce travail, épuisant les sources historiques, jeta une grande lumière sur les origines des Allemands de cette contrée ; dès ce moment on dut admettre que certaines colonies allemandes de la Transylvanie tirent leur origine des contrées voisines du Luxembourg (4).

Les allemands de Transylvanie, de leur côté, éprouvèrent le besoin d'être fixées d'une façon plus précise sur les liens de parenté qui les unis-

---

(1) Itinéraire ou voyage de M. l'abbé Defeller... (*sic !*) Ouvrage posthume, Liège et Paris, 1820, in-12°. T. I. p. 276.

Qu'il soit permis à l'auteur d'ajouter ici un témoignage analogue puisé dans la tradition familiale. Son arrière-grand-père, né à Bitbourg dans l'ancien duché de Luxembourg avait, vers 1770, fait un voyage jusqu'en Valachie, et il aimait à raconter que, arrivé au fin fond de la Hongrie, il entendit un jour, devant une chaumière, deux enfants qui parlaient le plus pur dialecte de Bitbourg. Stupéfait, il entra, et les habitants lui expliquèrent qu'ils avaient autrefois émigré de l'Allemagne. Ce récit avait été mal compris ; on pensait que le voyageur avait, par un hasard des plus extraordinaire, rencontré des gens venus directement de Bitbourg, alors qu'il s'agissait de cette émigration remontant à de nombreuses générations, mais dont le souvenir est resté toujours très vivace en Transylvanie.

(2) Bien que cette dénomination de Saxons soit donc consacrée par l'usage, et commode, nous ne l'emploierons pas parce qu'elle tend toujours à fausser la vérité historique qui a eu tant de peine à se faire connaître.

(3) Klein (P.), Sprache der Luxemburger. Luxemburg, 1855, in-8°, p. 10.

(4) Essai historique sur les Colonies Belges qui s'établirent en Hongrie et en Transylvanie pendant les onzième, douzième et treizième siècles, par Emile de Borchgrave. Tome XXXVI des Mémoires cour. et Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale, 1871, in 4°.

saient à l'Allemagne de l'Ouest, laquelle apparaissait de plus en plus comme leur ancienne patrie. Un jeune savant de Bistritz, le docteur Gustave Kisch, fournit alors le premier la preuve scientifique et complète d'une identité essentielle existant entre le dialecte de Bistritz et la langue parlée sur les bords de la Moselle, preuve non seulement basée sur des considérations théoriques, mais corroborée par un voyage d'exploration linguistique. A sa thèse « *Die Bistritzer Mundart verglichen mit dem Moselfränkischen* », M. Kisch ajouta bientôt un court rapport sur un nouveau voyage d'études, et, finalement, des contributions à la lexicographie « *Nösener Wörter und Wendungen* », publications qui ne font que confirmer ses constatations premières.

Pour le but d'information générale et de vulgarisation que nous nous sommes proposé dans le présent travail, il serait inutile de répéter ici toute la savante argumentation de l'auteur, mais nous devons constater l'étonnement que provoqua en nous la lecture de ces travaux, au sujet de la fidélité avec laquelle Bistritz a gardé non seulement le vocabulaire, mais le caractère et les tournures du langage de la mère-patrie.

Nous nous contenterons de transcrire ici quelques mots qui nous ont particulièrement frappé, en insistant toutefois sur ces deux points : En premier lieu, pour être compris par un plus grand nombre de lecteurs, nous avons dû traduire les notations phonétiques de l'auteur en adoptant l'orthographe actuellement usitée pour le dialecte luxembourgeois, et rapprochée de l'allemand littéraire. Il nous sera, dès lors, impossible de rendre certaines nuances, telles le *a* spécial du dialecte de Bistritz, analogue à un *a* magyar plus ou moins nasalisé, et sur lequel nous reviendrons plus loin. En second lieu, il faut faire ressortir que le dialecte de Bistritz se rapproche surtout de celui du *pagus mosellanus* et du *pagus bedensis*, et que le parler d'Echternach ou de Bitbourg diffère déjà notablement de celui d'Arlon ou de Mersch. Des expressions comme *wî deiner* (all. *wehe dir*, arlonais *we*ⁱ *denger*), *ei jô* (interjection, (all. *nunja*), *nou* (all. *nun*, anglais *now*, arlonais *e-lò*), *et rênt sêltcher* (all. *es regnet in Schnüren)*, sont particulières aux premières des contrées citées plus haut, et diffèrent du langage luxembourgeois central. Notons comme expressions courantes :

eich hun en begênt (all. *ich bin ihm begegnet).*
et huad'n um bandel (all. *sie führt ihn am Bändchen).*

eich hu mer rodn lossn (all. *ich habe mir rathen* [*wahrsagen*] *lassen.*
derno hun ich (1) *geschlofen* (all. *darnach habe ich geschlafen).*
schum dich (all. *schäme dich).*
nôm Schneiden (all. *nach dem* [*Korn* -]*Schnitt).*
hôr lossn (all. *Haare lassen).*
sô mer et (all. *sag es mir)*, etc., etc.

Dans le tn. (2), la première personne de l'indicatif présent du verbe *sein* est encore *ich sen*, dans le midi, on emploie par contre généralement la forme *ich ben* ; la première personne du pluriel est *mir*, opposé à l'all. *wir* ; comme en bas-all. et en saxon, on forme le futur avec l'auxiliaire *sollen*, également employé en lux., mais avec une nuance ironique spéciale.

En tn. comme en lx. le nombre cardinal *zwei* a conservé très archaïquement les trois genres, le masculin, le féminin et le neutre, *zwèn, zwù, zwê*. Tous les deux forment le diminutif en *-chen*, jamais en *-lein* (3).

Kisch signale l'impératif *seiw* (all. *sei)* comme une forme excessivement intéressante, commune aux deux parlers, le lx. et le tn., et il l'explique par une combinaison pléonastique des deux radicaux du verbe *sein* *se* × *wis*. Nous y voyons simplement le *w* euphonique qu'on retrouve dans le lx. *schle'w (Schlehe), Ze'w (zehe)*, etc., influencé peut-être par le subjonctif *hiew (er habe)* (4).

---

(1) D'un autre côté, il est bien entendu que, en nous tenant principalement aux travaux de M. Kisch, nous envisageons ici surtout le dialecte de la *Sprachinsel* de Bistritz, qui diffère notablement de ceux des autres contrées de la Transylvanie allemande. Ces derniers pourtant ont été rapprochés du moyen-franc, et nous y découvrons même, à première vue, quelques analogies avec le parler des Ardennes luxembourgeoises : *eich* (all. *ich*), de Bistritz, est au sud *ich*, comme dans les Ardennes, le suffixe *enk* y devient *ek* (lux. *Ke'werlenk* et dans les Ardennes, *ke'werlek*) ; on palatalise parfois le *i*, *heyser* (all. *häuser*) à Bartholomä, comme *leht* (pour *leit*) dans les Ardennes.

(2) Par abréviation, nous désignerons le dialecte de Bistritz par *tn. (transylvain du nord)*, et le luxembourgeois par *lx.*

Remarquons que le *eich* moins accentué devient également *ich.*

(3) En quelques rares mots, à la vérité, le lx. connaît un diminutif en *-li*, dû sans doute à une influence allemande, *Kenneli* = *Kindelein*, etc.

(4) M. de Borchgrave note également *gezäuwe* = gezeug. Le lx. intercale encore dans certains cas un *n* euphonique qu'on ne retrouve pas, que nous sachions, en tn., *mi-n-en, dri-n-en, si-n-en* = mähen, drehen, säen.

Par contre, les deux parlers forment des itératifs avec le suffixe *s-en* ; tn. *gipsten* est le lx. *gäpsen* (ga. all. *gähnen*). En lx., nous notons encore *gipsen* à côté de *geipen (auf etwas gierig sein), schilzen* de *schielen, rolzen* de *rollen, verschilzen* de *verschalen* [ein Gewölbe], etc.

Nombre d'adjectifs prennent, dans les deux parlers, le suffixe *-ich*, avec l'idée de diminutif, de petitesse, *klintsich*, *buntsich*, *schrompich*, etc. Tous les deux affectent la formation de noms abstraits en *-t*, *brèt (die Breite)*, *wèt (die Weite)*, comme en allemand, mais aussi *krömmt* (all. *Krümmung*). Tous les deux emploient les mots suivants et non le synonyme allemand juxtaposé *hèschen (bitten)*, *jong (sohn)*, *härrgott (Gott* tout seul), *scheier (scheune)*, *hurtich (schnell)*, *gêssel (peitsche)*, *giär(n) hun (lieben)*, *kraischen (weinen)*, *kucken (sehen)*, *kaul (grube)*, etc.

Dans le tn., *flu (floh)*, *spliter (splitter)*, *teissel (deichsel)*, *rum (rahmen)*, *huber (hafer) sätz (sitz)*, *hink (henkel)*, sont féminins, comme en lx. et en opposition à l'allemand littéraire ; par contre *hufert*, *dill* et *schlof (schläfe)* y sont pareillement du masculin.

Curieuse également est la formation des mots composés.

Comme nous l'avons dit ailleurs (1), un des caractères du lx. consiste dans la prépondérance presque excessive de l'accent, au point que, dans le nom composé, le radical principal (*Grundwort*) devient méconnaissable, soit par l'affaiblissement de la voyelle, soit par la métathèse d'un *r*. *Wengert* (weingarten). *bommert* (baumgarten), *hu-mes* (Hochmesse), *Kirmes* (Kirchmesse), *hufert* (hochfahrt), *rôtes* (Rathaus, lx. *bâkes*, backhaus), *enfern* (antworten) sont des termes du tn. qui se trouvent en absolue concordance avec le lx. Cette analogie ce retrouve dans les noms propres, et l'on peut ainsi comparer tn. *Walendrof* et lx. *Möstroff*, tn. *Hummerich* (Hahnenberg) et lx. *Römmerich* (Reimberg), *Mieresch* (du magyar Marosch) avec *Miersch* (anciennement *Marisch*, etc.).

Voici une liste de vocables du tn. recueillis au hasard de la plume et qui ont évidemment le caractère du lx. de l'est :

tachtel (*ohrfeige*).
erfèren (*erschrecken*).
sester, gesestert (*Schwester*, *Geschwister*).
klepel (*knüttel*).
trandelen (*zaudern*, lx. trenteln).
dèssem (*sauerteig*).
rêch (*niedriger Berg*).
tut (*düte*).
pill (*pfühl*).
gel (*gelb*).
fof (*fünf*, lx. *fof-zing*, *fof-zich*).
tèdigen.
trap, treplink (*treppe*, *stufe*).

---

(1) *Die Sprache der Luxemb.* p. 10

trim (fr. trémie).
ferurtzen, (lx. urzeln [débris]).
pittesch dâch, märtes dâch (*Peters-*, *Martinstag*).
pâp, (*brei*) lx. schousterpâp.
ploumen (*federn*).
stébe'sser (fr. *loche*).
draischlink (*champignon*).
gedrif (*getriebe*).
ergadern (*erwischen*).
pittersillich (*petersilie*).
êmich (*eiterig*).
kuef (*spreu*).
stuff (*stube*).
winzeln (*wälzen*).
nâkich (*nackt*, lx. nâkig a plakig).
wit-frà (*wittwe*).
tetsch (*flecken*, lx. beule).
hêt salôt (*Salathaupt*).
wibbeln.
gâs, strôss, (*gasse*, *strasse*).
gir, (*spitz zulaufendes stück*).
geier (*gier*).
erhâlen (*erhalten*).
wederhäks (*wetterhexe*).
hirz (*hirsch*, lx. hirzefrächen, all. hirschkäfer).
hontshérich (*hundehaarig*).
hummer, himmerchen (*hammer*, *hämmerchen*).
blôss, blôder (*blase*, *blatter*).
verballen (*quetschen*, lx. verbellen).
fûr (*furche*).
douvestiesser (*taubenstösser*).
urenkrecher (*ohrwurm*).

L'identité au moins partielle des deux langues est donc suffisamment prouvée, non seulement par ce qui précède, mais, surtout, par l'exposé complet des lois phonétiques donné par M. Kisch. Cette identité est d'un intérêt beaucoup plus général qu'on ne serait tenté de le croire à première vue, car elle éclaire d'un jour nouveau une des questions les plus importantes de la philologie. Nous ne connaissons guère d'autre exemple d'une population scindée en deux tronçons, sans communication entre eux, sans littérature commune, ayant même perdu le souvenir de leur parenté, et qui, après plus de sept siècles, se retrouvent, ayant gardé pour ainsi dire intact le langage commun. Certes, il y a le roumain, dans lequel on reconnaît distinctement non seulement une langue romane, mais une langue dérivant directement d'un des dialectes de l'Italie proprement dite, mais il faut toute l'acuité du philologue pour faire cette constatation ; nous avons le français du Canada, qui, depuis quelques siècles, se maintient, mais il a l'appui d'une langue littéraire qui le soutient, le pénètre et même le modifie lentement; nous avons en Italie des îlots de langue germanique, mais ils s'appuyaient sur le Tyrol voisin, et sont du reste en train de disparaître. Aucun des exemples qu'on pourrait encore faire valoir, n'atteste une persistance pareille. Pour nous, il en résulte cette constata-

tion que les langues, à l'époque historique, se modifient moins par impulsion intérieure que par des influences étrangères, c'est-à-dire en premier lieu, par le mélange des races. Certes, des facteurs que j'appellerais volontiers autochtones, p. ex., la loi du moindre effort, peuvent y concourir, mais ne sont eux-mêmes que le développement ultérieur d'un principe apporté par une influence étrangère. Pour citer un fait à l'appui, le français moderne, depuis le quinzième siècle, par suite d'une centralisation continue et du mélange de différents éléments, a parcouru la distance qui sépare la langue de Rabelais de celle d'aujourd'hui, alors que le wallon, resté en dehors de ces influences, n'a, pendant le même laps de temps, subi que des modifications de beaucoup moins importantes et représente toujours un dialecte du quinzième siècle (1).

Si le langage parlé à Bistritz s'identifie dans ses grandes lignes avec le langage du Luxembourg de l'est, dont il est sorti, comme nous le verrons, il faut cependant constater que cette identité n'est pas parfaite et absolue, et ne peut pas l'être.

Placés entre les roumains ou valaques d'un côté, et les magyars de l'autre, unis à ces derniers par des liens politiques, les immigrants, dont nous esquisserons tantôt l'histoire, durent évidemment emprunter à leurs voisins les termes nécessaires pour désigner soit des fruits, des meubles, des vêtements, inconnus auparavant dans leur patrie primitive, soit encore des institutions politiques adoptées des magyars. Au fur et à mesure que l'élément étranger arrivait à s'intercaler entre les populations allemandes, ou même finalement à se mélanger avec elles, l'usage de mots empruntés devait devenir de plus en plus fréquent, et s'étendre non seulement à des objets matériels ou à des termes d'administration, mais encore à des exclamations, des jurons, des expressions en rapport avec les mœurs et usages de leurs voisins. De cette façon, quantité de mots, inconnus dans la mère-patrie, obtinrent droit de cité. D'après une observation de Schreiner, (2)

---

(1) Quelques-uns de ces changements ont pu être saisis sur le vif : on sait que, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, la diphtongue *oi* se prononçait *oue* et *oua* dans la prononciation faubourienne négligée de Paris. Or, à la tribune des clubs révolutionnaires et, plus tard, dans l'Assemblée législative, cette dernière prononciation prévalut et ne tarda pas à s'étendre sur toute la France, de sorte que, aujourd'hui, la prononciation de Corneille et de Racine est devenue ridicule et n'appartient plus qu'à quelques contrées très rustiques.

(2) *Die Mundart der Siebenbürger Sachsen* pp. 180-181, dans *Forschungen zur Deutschen Landes- und Volkskunde hsg. v. Dr A. Kirchhof, Neunter Band, Heft. 2,* Stuttgart, 1895 in-8°.

il semble qu'on y observe même comme une intrusion de la nasalisation et de l'accent roumains. Ce point mériterait cependant un examen plus détaillé, car, autant que nous ayons pu nous en faire une idée, le tn. suit très fidèlement l'accentuation du lx., qui, lui-même, connaît certaines nasalisations étrangères au reste de l'Allemagne ; les deux idiomes du reste n'ont pas le rythme chantant qu'on retrouve, par exemple, au-delà d'Aix-la-Chapelle. Par contre, le tn. a subi d'une façon très marquée l'influence du haut-allemand, notamment par l'intermédiaire du culte. Nous savons que, en Transylvanie, le paysan, dans les occasions solennelles, se sert vis-à-vis de son pasteur, d'un formulaire traditionnel plus ou moins guindé et visiblement dû à l'influence littéraire qui finit par s'infiltrer dans le langage courant.

Il va sans dire que dans le Luxembourg, l'église et l'école, qui emploient l'allemand littéraire, n'ont pas été sans exercer une influence analogue, mais qui se répercute moins visiblement sur les actes de la vie ordinaire. Nous devons ici faire une constatation qui attristera peut-être les amis du langage populaire, à savoir que les progrès de la civilisation et de l'instruction sont hostiles aux parlers locaux qui, au contact incessant d'une langue littéraire, peu à peu s'anémient, s'étiolent, et ne restent plus que le partage des humbles. C'est ainsi que le celtique de l'Irlande et du pays de Cornouailles est en train de disparaître, tout comme le lithuanien recule en Russie, c'est ainsi que les patois français perdent du terrain, c'est ainsi que mourra inévitablement tout langage qui n'est pas le véhicule littéraire ou commercial de quelque grande nation. Pour l'observateur, deux personnes d'instruction différente, en parlant le même patois, s'exprimeront de façon bien différente ; chez l'une, la tournure sera plus littéraire, traduite pour ainsi dire, dans le vocabulaire et la syntaxe, sur le modèle littéraire, mais chez l'autre, elle sera plus naturelle, plus primesautière, plus adéquate au génie de la langue.

Cette régression du parler local, nous avons encore récemment pu la constater dans la petite ville de Bitbourg, autrefois luxembourgeoise ; la bourgeoisie y a pour ainsi dire désappris le patois ; si les vieillards le parlent encore parfois, les jeunes générations, grâce à l'influence des écoles, des fonctionnaires venus du dehors et du service militaire, ne parlent que l'allemand littéraire, teinté d'un accent local. En Transylvanie, la situation est analogue. Un auteur écrivant il y a cinquante ans, disait déjà de cette contrée que « dans les villes le langage était plus raffiné, plus élégant », c'est à dire qu'il portait plus vers l'allemand littéraire. C'est à ce

dernier qu'il faut attribuer l'introduction d'un *f*, remplaçant le *p* primitif *fan* (pfanne, lx. *pân*) *faistn* (pfingsten, lx. *peischten*) *fierech* (pferch, lx. *pierech*), *fèrt* (pferd, lx. *pèrt*) etc. Notons pourtant comme analogie que le lx., dans des mots empruntés directement au haut-allemand, lit également *pf* comme *f*, et ne fait pas de distinction entre *Pflug* et *Fluch* ; les records de justice d'ailleurs notent très souvent par *f* le *pf* du haut-allemand, *funt und frunt* (*pfund und pfründe*), *font* (Pfund) etc. Les deux parlers du reste ignorent l'u (*ü* all.) que le transylvain a même quelque difficulté à prononcer.

L'allemand autrichien a également introduit dans le tn. un certain nombre d'expressions, telles que *kreisler*, *zeil*, *begel (beugel)*, *gefrett*, *kuche*, ou des formules entières, comme *'fel mich* (empfehle mich), *kischemster diener* (gehorsamster diener), *'hütt Gott* (behüte Gott), etc. ; on y trouve même des bribes italiennes, *mangiaren* (manger), ou slaves, *hetschepetsch* (compote de fruits d'églantier).

Les vocabulaires du tn. nous donnent les formes *dorn*, *korn*, *turn*, *zwirn*, correspondant au lx. *dâr*, *tùr*, *kâr*, *zwir*, mais, comme d'un autre côté, nous trouvons en tn. *bir (birne)* et même *fer (ferne)*, nous devons admettre que l'influence de l'all. moderne a fait revivre la désinence *n*.

Plus inattendu est en tn. le changement de *dl* en *rl*, *erl* (edel), *werl* (wedel), *warl* (waden). Ici, l'analogie avec le lx. fait complètement défaut, et nous ne savons nous expliquer ce phénomène linguistique. Parmi les divergences, il faut encore noter le changement de l'*ù* en *â*, *blâme*, *bâch*, *stâl* (all. *blume*, *buche*, *stuhl*), et la notation b^m, correspondant à un *f* ou *w* lx., ob^m, ob^mt, $klob^m$, lx. u^owen, *owent*, klu^of.

Un dernier écart entre les deux parlers existe dans le traitement de *nd*, qui se réduit en lx. à *nn*, sauf s'il s'agit d'une syllabe non accentué, par exemple dans *Dausender*, ou du suffixe *-del (fendel*, *bendel*, *kundel*, etc.) Encore une fois, cette loi a également existé en tn., et est formellement attestée par M. Kisch (1), mais l'influence de l'allemand littéraire la fait disparaître actuellement, et des expressions comme *a bländer (ein blinder*, lx. *e blannen)*, *känder (kinder*, lx. *kanner)*, y sont devenues d'un usage courant.

(1) Korrespondenzblatt des Vereins für Siebenbürgische Landeskunde, 1901, nº 11, p. 135.

Cette constatation est d'autant plus importante que la loi en question fait la démarcation entre le franc et le ripuaire qui réduit *nd* à *ng* (par exemple, dans le dialecte d'Aix-la-Chapelle, *kinger* = *kinder*, *angert* = *anders*), et que son existence est attestée dans le document franc le plus ancien, à savoir dans les gloses de la Loi salique. Elle y apparait notamment dans la dénomination de *hunna* (goth. *hunna* [pluriel], lx. *honnert*). L'institution du *hunne* ou centenier a été usitée en Transylvanie, tout comme dans le pays de Luxembourg et de Trèves, où les actes citent souvent des *hunariae*, *hunschaften*, ou le *hunnen-dink*. Dans le Luxembourg la forme *centner* (1), dérivée du latin *(centenarius)*, a fini par prévaloir. Nous avons noté comme gloses de la Loi salique *chunni* (hund, lx. *honn*, datif), *wano* ou *wanino* (wind, wind-hund), chranne (grand, trog). Le *mann und bann*, si fréquent dans nos records, dérive des radicaux *bind* et *mind ;* le français *panner* (*pignore capere*), correspond à l'all. *pfünden*, lx. *pennen*, de même que le *pfenninc* n'est que la forme franque généralisée pour *pending*, etc., etc. (2). En même temps (p. 34), nous avons expliqué le rôle des gloses intercalées au milieu du texte de la Loi salique et qui avaient pour but de remémorer aux Francs, en immense majorité naturellement ignorants de la langue de Cicéron, le terme technique correspondant à telle ou telle amende. Le texte latin n'était donc en réalité que la périphrase, l'explication des gloses, et n'a été rédigé qu'à une époque où les termes malbergiques avaient déjà des siècles d'existence. On a même émis l'hypothèse, non dénuée de vraisemblance, que ces termes avaient été consignés antérieurement, peut-être en écriture runique, sur des bandes de parchemin, avec la « composition » correspondante en regard du mot franc (3).

Si nous lisons : « *Si quis bovem furaverit, malb. oxino*, ou, *si quis agnum lactantem furaverit, malb. lammi, hoc est* [*tot*] *solidi qui faciant* [*tot*] *denarios* », il est évident que le texte latin n'est là que pour donner le commentaire du mot franc qui indique le corps du délit et, en regard, la composition ou amende.

Holtzmann ne voulait pas admettre la théorie d'une rédaction germani-

---

(1) Ce mot a parfois aussi la signification de synodal.

(2) Voir notre *Loi phonétique* déjà citée. Pour être complet, ajoutons que l'assimilation de *nd* se retrouve en dehors du pays franc et même en dehors des langues germaniques, p. ex. en catalan.

(3) Lex Salica, éd. Merkel-Grimm, p. LXIV.

que aussi sommaire, mais croyait que le texte latin tout entier n'était que la traduction d'un texte franc *complet*. Il dit à ce sujet : « Si toutes les « gloses étaient de cette espèce (substantifs, noms d'animaux et d'objets « volés, noms de parties de corps, de blessures ou de crimes), l'existence « antérieure d'un original germanique ne pourrait être que difficilement « défendue, car, rien n'est plus naturel que le soin de désigner le plus « exactement possible l'objet en litige et d'ajouter au mot latin la traduc- « tion germanique ». Or, il se fait que tous les mots francs rentrent effectivement dans les catégories indiquées ci-dessus, sauf quelques formules sacramentelles, par exemple, pour l'affranchissement d'un lite, et qui, évidemment, ont leur raison d'être. Les arguments de Holtzmann peuvent donc facilement être retournés contre lui, et il faut admettre que l'original germanique se bornait simplement au terme juridique du Malberg, suivi des *hunnas* ou centaines (de deniers d'amende).

En faveur de cette théorie nous pouvons apporter un argument nouveau et qui n'est pas sans intérêt au point de vue de l'origine franque des Luxembourgeois. Cette forme de notation malbergique abrégée, datant au plus tard du quatrième ou du cinquième siècle, a survécu dans le Luxembourg jusqu'à l'époque moderne, car dans les « *Lux. Weisthümer* » nous en trouvons deux exemples on ne peut plus caractéristiques, et sur lesquels nous attirons l'attention toute spéciale des érudits. Un record de Luxembourg porte :

Dis sind die geklegets :

. . . .

eine wunde	*xxiiii sch.*
ein schwertt gezogen	*xxiiii sch.*
ein gebissen bloit	*xviiii sch.*
ein kratzbloitt	*vii sch.*
ein naes bloitt	*vii sch.*
ein balsche [all. *beule*] *oder blau auge*	*vii sch.*

, ...

Un record d'Echternach est également intitulé : « *Dieses seint die geklaege* » et porte de la même façon le terme technique suivi de l'amende, laquelle, pour que le parallélisme soit complet, est indiquée en schellings, devenus d'ailleurs simple monnaie de compte (« *tot solidi qui faciunt tot denarios* »). D'autres dispositions pénales ont également une saveur ar-

chaïque. Par exemple, cette prescription qu'une blessure, pour donner ouverture à une poursuite déterminée, doit être longue d'une articulation « *eine wunde glieds lang* », n'est-elle pas toute empreinte du rude esprit du Malberg où l'on taxait la blessure selon que le fragment d'os qui en était arraché, résonnait ou ne résonnait pas quand il était jeté contre le bouclier? Est également franque la *traditio per festucam*, la cession d'un champ par le fétu (*verkauf mit mund und halm*) ou la motte, qui se trouve souvent mentionnée dans nos records et qui, au moyen-âge, était usitée dans toute la France.

* * *

Après avoir définitivement constaté pour des raisons linguistiques la descendance directe de la population allemande de Bistritz des Francs de la Moselle, il nous reste à établir le processus historique de cette descendance, et à rechercher les affinités de mœurs et d'usages qui ont pu subsister de part et d'autre. Pour le premier point, notre tâche sera facile et se bornera à résumer le mémoire déjà cité de M. de Borchgrave.

Envahie successivement par les Huns, les Ostrogoths, les Langobards et les Avares, l'ancienne Pannonie des Romains était, vers le Xe siècle, devenue la patrie des Hongrois qui, de là, entreprirent pendant un demi-siècle ces sanglantes excursions en Allemagne dont l'ère fut close par la terrible bataille livrée sur le Lech. Définitivement refoulés dans la grande plaine danubienne, les Hongrois acceptèrent bientôt le christianisme et la civilisation chrétienne. et ils entrèrent en rapports amicaux avec leurs voisins. Déjà sous Saint Etienne, de nombreux étrangers se fixèrent dans le pays que traversait une importante route commerciale, reliant le nord de l'Allemagne à l'Orient. De nombreux pèlerins arrivèrent en Hongrie, se dirigeant vers les Lieux-Saints, et nombre d'entre eux s'y fixèrent, n'ayant plus le courage ou les moyens d'aller plus loin. Néanmoins, un grand manque de bras s'y faisait toujours sentir. D'énormes forêts, d'immenses steppes, au sol pourtant riche, restaient improductives, habitées seulement par quelques tribus nomades et à demi-sauvages. Pour remédier à cet état de choses et pour mettre en valeur ces terres qui, d'après le principe général, étaient domaines du souverain, le roi Geiza II, ou plus exactement ses tuteurs, firent venir des colons établis auparavant dans la Belgique actuelle et dans les contrées avoisinantes.

Ces colons, désignés dans différents documents comme « *hospites germanici* » ou encore « *flandrenses* », étaient donc appelés par le roi pour pren-

dre possession du sol ; on leur accordait de grandes franchises, en leur imposant simplement quelques charges vis-à-vis de la Royauté.

Leurs obligations se bornaient à l'hommage ordinaire, à la reconnaissance du Juge suprême ou *Königsrichter*, à un impôt mitigé et à un service militaire déterminé. Ils avaient le droit absolu de gérer leurs affaires internes par eux-mêmes et par des fonctionnaires ou juges nommés par eux (à l'exception du juge suprême). Ils nommaient également leurs ecclésiastiques qui avaient droit à la dîme accoutumée. Ce sont ces *Flandrenses priores*, appelés vers 1140, qui, précédant d'autres immigrations, peuplèrent le nord de la Transylvanie, et parmi eux il faut chercher les Francs de la Moselle qui se fixèrent autour de Bistritz. Notons que, au sens des historiens de l'époque, ce terme de *Flandrenses* ne comprenait pas seulement les habitants de la Flandre proprement dite, mais encore ceux d'une grande partie de la Germanie inférieure et même de la Lotharingie. Il y eut également une émigration de wallons des environs de Liége dont l'histoire linguistique forme un amusant parallèle avec celle de la population allemande.

Lors d'un grand pèlerinage, amenant à Aix-la-Chapelle des visiteurs de tous les coins du monde, en 1447, on remarqua des hommes venus du fin fond de la Hongrie et qui parlaient un langage absolument incompréhensible pour leurs compagnons de route. Le hasard leur fit, à Aix-la-Chapelle, faire la rencontre de Liégeois, et grand fut l'étonnement mutuel quand on constata, de part et d'autre, l'identité du langage. Les Liégeois engagèrent les pélerins à aller jusqu'à Liége. Ici, ils furent reçus en grande pompe, on rechercha, dans les Annales de la ville, l'histoire de l'émigration de leurs ancètres, et l'évêque leur fit délivrer un document authentique constatant et la ressemblance du langage et le fait de l'émigration antérieure, motivée par une de ces disettes si fréquentes à une époque qui ne connaissait que des moyens de transport rudimentaires.

Ces anciens liégeois eux aussi sont appelés *flandrenses* dans un document de 1640 émanant d'un légat pontifical.

Pour en revenir à nos Francs de la Moselle, en doit se demander comment et par quels moyens pareille émigration a pu s'effectuer. Comment un groupe assurément composé de plusieurs milliers de personnes, hommes et femmes, a-t-il pu effectuer ce parcours, comprenant des centaines et des centaines de lieues, à travers l'Allemagne, l'Autriche et une partie de la Hongrie même ? Y avait-il là toute une cohue avec des charrettes à

bœufs, avec des provisions pour plusieurs mois, voyageant comme le settler américain ou le boer transvaalien ? Nous ne le pensons pas. Il aurait fallu compter avec les dangers si variés de la route, les difficultés de toute espèce qui se seraient opposées à pareille entreprise ; et même, si elle avait été menée à bonne fin, les colons, partis au printemps, ne seraient arrivés que vers la fin de la bonne saison, épuisés, sans provision, sans abri pour passer ce terrible hiver des régions continentales, proches des Balkans.

Mais, avant Pascal, on savait que les fleuves sont des chemins qui marchent, et, dès les Croisades, le Danube était devenu la grande route commerciale qui reliait l'Allemagne du Centre à l'Europe orientale. Nous supposons donc que les émigrés se sont rendus à Ulm, pour descendre de là le fil du Danube jusqu'à Presbourg, d'où le voyage, encore long et pénible, pouvait se faire sous la direction et avec l'aide des gens du roi. On n'avait qu'à construire de grands radeaux, et la perspective de passer une dizaine de jours sur l'eau ne devait pas effrayer une population riveraine, habituée, au moins en grande partie, à manier la rame ou le gouvernail et la gaffe. La question des approvisionnements était dès lors de beaucoup facilitée, et l'on n'avait plus à craindre ni le mauvais état des routes, ni les attaques, ni l'éparpillement des voyageurs. La navigation sur le Danube, dont le cours est par endroits assez rapide, n'offrait guère de difficultés extraordinaires ; le seul passage dangereux, le tourbillon de Grein, se trouve au-delà de Linz, et ce court trajet périlleux pouvait au besoin être fait à pied par la très grande majorité des voyageurs, pendant que des pilotes expérimentés conduisaient les embarcations. Encore le voyage, entrepris dans de pareilles conditions, devait-il, à notre évaluation, durer près de deux mois, mais, en partant au moment opportun, on pouvait arriver là-bas en pleine bonne saison ; on avait donc tout le temps pour construire avant l'hiver, des abris plus ou moins provisoires, probablement des sortes de *blockhaus*, comme les ont si souvent construits les fermiers luxembourgeois émigrés en Amérique. Ces émigrations récentes ont du reste plus d'un point de commun avec celles du XIIe siècle, même situation économique des colons, mêmes éléments jeunes et robustes, même état d'âme (1).

Une chose entre toutes devait préoccuper les arrivants, la formation des

---

(1) M. Vannérus a récemment publié de très intéressantes notes sur un projet d'émigration luxembourgeoise de la fin du XVIIIe siècle, projet qui prévoyait également la route du Danube pour cette expédition, qui semble basée sur le souvenir des anciennes émigrations.

villages qui, probablement, correspondaient à d'anciens groupements. Les colons originaires d'une même paroisse ou de plusieurs paroisses voisines, qui se connaissaient, qui s'étaient donné le mot d'émigrer ensemble ou qui étaient alliés par les liens du sang, choisissaient de commun accord un emplacement dans quelque clairière, près d'un ruisseau, le long d'un chemin déjà établi. Après avoir ainsi fixé le plan du nouveau village, on devait se mettre à l'œuvre sans tarder, pour établir les maisons et pour défricher la forêt ou la lande. Il est de toute probabilité que, pour éviter l'apparence de la partialité, les terrains ainsi assignés à la petite communauté naissante furent lotis, c'est-à-dire. distribués par le sort, selon le droit germanique primitif. D'après ce droit qui, dans la mère-patrie, était peut-être partiellement restreint par le système féodal, la terre était la propriété non de l'individu, mais de la commune, comme cela est encore aujourd'hui le cas pour le *mir* des Russes ou les terrains de certaines tribus tunisiennes. Du temps des migrations germaniques, le père de famille n'avait que des biens meubles, et chose curieuse, la maison elle-même était comprise parmi ces « meubles ». Mais si, théoriquement. une maison en bois pouvait être déplacée, en pratique ce transport n'était guère facile, on se heurtait aux difficultés d'une opération, au fond très inutile, et la maison proprement dite, avec son terrain, était vite devenue la propriété personnelle et immobilière du père de famille ; l'ancien droit, pourtant, survivait dans ce fait que l'emplacement faisait retour à la communauté si la maison était détruite et abandonnée. D'après un auteur, on reconnaîtrait encore aujourd'hui, dans les villages allemands de la Transylvanie, une grande uniformité dans le plan des maisons comme conséquence de l'attribution primitive d'un terrain toujours de mêmes dimensions (1).

Contrairement à l'opinion reçue, nous voyons non seulement dans le mot *hube*, *hufe*, mais encore dans le mot *hof*, lx. *haff*, le lot tiré au sort, *das gehobene*. La phonétique du mot luxembourgeois s'accorde très bien avec cette étymologie ; la seule difficulté existe dans la signification du scandinave *hova*, emplacement sacré, temple, mais au fond rien ne prouve que les deux mots, le germain de l'ouest et le scandinave. soient de même origine.

---

(1) M. Heyne, dans l'ouvrage déjà cité, conteste formellement que, jamais, depuis la période historique, la maison allemande ait été soumise à une reconstruction annuelle. Le passage connu de César (*B. G.* VI, 22), n'est, d'après lui, basé que sur une interprétation erronée du système de la répartition périodique des terres arables.

A la ferme transylvaine proprement dite se joignait un jardin, également propriété particulière, où les femmes cultivaient les plantes potagères, les légumes, les choux, etc.

Le reste des terrains labourables, la *gewann*, pour employer le terme franc également conservé sur les bords de la Moselle et en Transylvanie (1), était partagé en trois grandes zones, dont l'une était ensemencée de fruits d'été, l'autre de fruits ou de blé d'hiver, la troisième restait en jachère (2). En alternant ainsi la culture, non seulement on permettait au sol en jachère de se reconstituer, mais cette jachère offrait encore, entre les différents labours, des pâturages pour le troupeau commun et notamment pour les porcs. Le pâturage était un des quatre *W* communs à tous les colons en titre, la forêt, les eaux, les prairies et, nous l'avons dit, le pâturage (3). Faute de documents écrits de l'époque, nous ne pouvons reconstituer l'état primitif de la colonie que par analogie et d'après les vestiges que le droit germanique ancien a laissés notamment dans le Luxembourg et qui nous sont conservés surtout dans les nombreux records de justice. Mais la collection publiée par feu M. Hardt, quelque précieuse qu'elle soit, reste fort incomplète, et un travail systématique ne pourra pas être tenté avant que toutes les données ne soient réunies. Nous y découvrons pourtant des traces d'usages très anciens, tels ceux qui règlent l'usufruit du colon sur la forêt commune, par exemple le droit, qui subsiste encore à titre de tolérance dans certaines communes, de prendre le bois nécessaire à la reconstruction d'une maison, le droit de pacage et de fouage, etc. Un souvenir de la propriété commune des prairies y subsiste aussi dans d'autres droits coutumiers. Après la récolte du regain, les prairies sont *ouvertes*, c'est-à-dire tous les habitants sont autorisés à y faire paitre

---

(1) En Transylvanie, nous trouvons encore l'expression de *hattert* pour désigner la banlieue d'une commune, et qui correspond peut-être à l'*eder* ou *cheder* si fréquent dans les records lx.

(2) A l'état demi-nomade, les anciens Germains, cultivaient un peu au hasard, sans suite régulière *(wilde Feld-und Graswirthschaft)*, recherchant surtout les prairies, mais dès l'époque de Charlemagne, le roulement triennal devint la règle et fut favorisée par l'établissement de fermes modèles dans les domaines impériaux et par les couvents qui appliquaient les méthodes perfectionnées, empruntées aux pays de civilisation ancienne. D'après le baron von der Goltz *(Geschichte der deutschen Landwirthschaft)*, l'agriculture est restée presque stationnaire pendant mille ans, et ce sont seulement les progrès de la chimie qui, depuis un siècle, ont de plus en plus remplacé l'ancien système par une culture plus intensive.

(3) Wald, Wasser, Wiese, Weide.



TYPES ET COSTUMES DE BISTRITZ
(SIEBENBÜRGEN-TRANSYLVANIE)
D'APRÈS DES PHOTOGRAPHIES DE M. ALOIS WAGNER A BISTRITZ
QUE NOUS DEVONS A LA GRACIEUSE OBLIGEANCE DE M. LE COMTE H. D'HARNONCOURT,
CHAMBELLAN DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE A REHHOF

IMPRIMERIE BRÜCK, ARLON.

leurs bestiaux. Cette autorisation ne s'étend pourtant pas au pré enclos *(pesch* ou *brühl)* qui a une nature juridique spéciale et semble avoir fait partie du domaine seigneurial ou avoir été assigné comme douaire ou comme équivalent de fonctions scabinales et similaires (1). En Transylvanie, la maison de fermier, le *hof*, donnait seule le droit de participer aux avantages de la commune, et l'usage de lotir les prairies restées communes et de les répartir entre les différentes fermes pour des termes de trois ou de six ans a survécu jusqu'à l'époque de Joseph II. Certaines prairies étaient réservées au centenier et s'appelaient *hunnenwiesen ;* elles correspondent exactement aux *centnerwiesen* indiquées dans des records luxembourgeois.

Bien des points pourtant restent obscurs en ce qui concerne l'organisation primitive des colons allemands de Transylvanie.

D'aucuns semblent admettre que lors de la première installation les terres arables ne furent pas adjugées définitivement aux différentes fermes, mais simplement attribuées pour un terme de trois ans. On voit facilement les inconvénients de ce système de répartition, ennemi de toute amélioration au moyen du travail individuel. Pourquoi se donner de la peine pour rendre les champs accessibles, pour les dépierrer, les défoncer plus profondément, les drainer, si, trois années plus tard, elles devaient passer à un autre ? De là, à étendre le roulement de trois ans à neuf ans et à finir par attribuer définitivement et immuablement tel ou tel champ à telle ou telle ferme, il n'y aurait eu qu'un pas, et ce pas aurait été rapidement franchi. A vrai dire, ce système nous paraît appartenir à une époque plus ancienne que celle de l'émigration en Hongrie, et nous doutons qu'il y ait jamais été pratiqué. Il a cependant laissé des traces dans l'usage général qui fixe le bail des maisons aussi bien que des terres par périodes de trois, six, neuf années. Toutefois, il est probable que, en Transylvanie, les lots étant devenus individuels et héréditaires, le territoire restait divisé en trois zones, du roulement indiqué, et que le propriétaire n'était nullement libre de changer l'ordre de culture adopté et de planter par exemple des fruits d'été là où ses voisins semaient le blé d'hiver ; ce procédé (le *flurzwang*) avait certains avantages au point de vue du pâturage, qui pouvait s'exercer plus facilement sur une grande étendue, et a dû se prolonger

(1) M. Kurth fait dériver *pesch* de *pascuum*. Ce serait donc primitivement un enclos destiné au pâturage du bétail. Or, un pâturage spécial devait certainement être le privilège réservé au seigneur ou à son délégué.

pendant bien longtemps. Dans le Luxembourg, il a dû exister encore fort tard, car nous trouvons un intéressant vestige de cet état de choses dans le record de Menche, qui oblige tous les fermiers à travailler ensemble et en commun.

Organisée sur une base démocratique, tous les colons ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, la commune transylvaine était placée sous le gouvernement patriarcal d'un chef ou juge qui portait le titre si ancien de centenier ou *hunne*, et avait, comme dans le Luxembourg, la jouissance de terres ou de prairies réservées. Ces charges tendaient à devenir héréditaires et à rompre ainsi l'égalité primitive, d'ailleurs menacée par d'autres circonstances, notamment par l'augmentation rapide de la population. Quand les fils d'un colon arrivaient à l'âge adulte, il fallait songer à les établir, à leur procurer un bien, cette *hofstätte* qui, seule, donnait des droits dans la commune, et, dès lors, les difficultés commençaient.

Certes, dans l'immense territoire concédé par le roi Geiza, il y avait de quoi établir une population fort nombreuse, et la place ne manquait donc pas, mais le défrichement était un dur labeur, abandonné à l'initiative particulière d'un chacun. Tout colon avait le droit de défricher la lande, de dessécher un marais, d'essarter la forêt, et les terres ainsi constituées pouvaient être encloses et étaient soustraites à la communauté, à l'*allmende*. Le colon actif, disposant, dans sa famille, de bras nombreux, pouvait donc de cette manière agrandir son lot, le patrimoine des siens, et s'élever par là au-dessus de ses concitoyens.

Le pouvoir judiciaire résidait dans la communauté, c'est-à-dire dans l'assemblée des hommes libres, le *thing*, qui se réunissait au Malberg, quelque colline surmontée d'un chêne ou d'un tilleul (1). Tous les assistants y avaient droit de vote ; au juge revenaient la présidence et le prononcé de la sentence. Plus tard, on se borna à envoyer simplement des délégués à ces assemblées.

Disons à ce propos que, dans les noms en *-ingen* dont M. Kurth (*Frontière linguistique* p. 303) a donné une liste, nous voyons deux suffixes différents, celui en *-ingen* dont M. Kurth donne l'explication, et celui en *-dingen* qui, pour nous, marque l'emplacement d'un ancien *thing*. Dans la

---

(1) Au Luxembourg, le tilleul ombrageait très souvent la place destinée à l'assemblée publique, féodale ou autre ; mais plus souvent cette place était marquée par un chêne, le ***kast*** ***(kuoscht)*** tant de fois mentionné dans les records.

liste de M. Kurth, nous trouvons même un *Maldingen*, synonyme de *Malberg* ou *Malstätte*.

La maison des Allemands de Transylvanie est fort intéressante à comparer avec la maison luxembourgeoise encore si peu étudiée. Dans les villages allemands de Transylvanie, le type du *hof* se compose d'une petite maison, haute sur cave, avec uniquement un étage que, par suite de la surélévation, on ne peut plus appeler rez-de-chaussée ; deux petites fenêtres donnent sur la rue, trois sur la cour à laquelle on accède par une grande porte à voussure ; de la cour, on entre dans la maison proprement dite par un escalier donnant sur une galerie souvent fermée et transformée en pièce annexe.

La maison proprement dite n'a souvent que deux places, celle du foyer, la cuisine, et la chambre à coucher ou *stube*, cette dernière avec vue sur la rue ; le grenier ou *speicher* sert à la fois de magasin à provisions et de chambre à coucher pour les enfants ou les domestiques ; les communs, souvent construits en bois, sont séparés de l'habitation proprement dite et placés le long des côtés libres de la cour. Anciennement toute la construction était en bois, mais, depuis le XVe siècle, la pierre a peu à peu remplacé les ais et les poutrelles ; on sait d'ailleurs que les Germains n'ont que très tard remplacé le bois par la pierre, et les « quatre pieux » (*zwischen seinen vier Pfählen*), étaient pour eux l'image pittoresque de la maison.

Les petits donjons et les églises de l'époque carolingienne étaient d'ailleurs en bois et recouverts de chaume ou de genêt, rarement de bardeaux, et dans la vie de la vénérable Yolande, nous lisons encore que le couvent de Marienthal était couvert de genêt.

Quant à la maison luxembourgeoise, nous en distinguons trois types différents. La vieille cense ou la vouerie, le *stockhaus*, se rapproche beaucoup de la description donnée plus haut, les petites fenêtres, généralement munies de barreaux de fer (*traljen*), donnant sur la rue, la porte s'ouvrant de plain-pied sur la cour formée par les communs et accessible par une grande porte charretière.

Le deuxième type, celui de la maison de colon moins riche, se rapproche de la maison transylvaine par l'élévation de la cave, parfois transformée en étable ; comme en Transylvanie, on accède donc à l'habitation par un escalier assez élevé, souvent protégé par un auvent. La galerie transylvaine est certainement la transformation de cet auvent si pittoresque, qui

tend de plus en plus à disparaître de nos contrées, mais dont il existe encore de remarquables spécimens aux environs de Bitbourg.

Le troisième type enfin consiste dans la simple chaumière comprenant deux places, une cuisine et une chambre, et communiquant de plein pied avec une petite étable. La cave n'est jamais voûtée, et l'on y descend par une trappe pratiquée dans le plancher. Parfois la cave manque, et le plancher est simplement remplacé par de la terre battue ou du repous (*estrich*).

Ces trois types ont tous le grenier bas, comme la maison transylvaine, et ne comprennent pas la grande ferme riche, datant souvent de l'époque de Marie-Thérèse et bâtie d'après les principes de l'architecture moderne.

Les vieilles fermes luxembourgeoises sont très généralement construites en pierres. Le hourdaye et la cloison de charpente ou de colombage (*fachwerk*) y sont devenus fort rares ; nous ne les avons constatés que sur la partie inférieure de la Sûre, au-dessous d'Echternach et, parfois, sur l'Our.

Le village luxembourgeois a donc les caractères qu'on attribue maintenant au village franc et qui se résument par les deux mots « *Steinbau und Reihendorf* », construction en pierres, et villages s'étendant en long, en opposition aux villages construits en charpente et groupés autour d'une place (1). Qu'on se représente les vieux villages luxembourgeois, Strassen, Ospern, Beckerich, Weiswampach, et tant d'autres, et l'on reconnaîtra vite ce caractère très accusé de village aligné. La construction en groupe (*haufendorf*) ne se trouve qu'exceptionnellement, là où une enceinte fortifiée en réclamait l'emploi.

L'histoire de la maison et du village luxembourgeois serait un sujet d'études des plus intéressant, et on doit souhaiter qu'il se trouve bientôt un archéologue du pays pour l'entreprendre (2).

Mais, qu'on se hâte. Les nombreuses routes qui ont été construites un

---

(1) Il va sans dire que ces caractères n'ont que la valeur de simples indications, la construction en pierres datant d'une époque de beaucoup postérieure aux migrations.

(2) Depuis la rédaction de ces lignes, l'auteur lui-même a établi un parallèle entre la maison gauloise et la maison germanique. Dans cette étude, qui fait l'objet d'une communication adressée à la Société d'Archéologie de Bruxelles, il démontre les nombreux rapports qui existent entre la maison germanique primitive et ses dérivés du Luxembourg et de la Transylvanie.

peu partout, depuis le milieu du XIX[e] siècle, les chemins de fer et leurs routes d'accès et les nouveaux groupements formés autour des stations, puis la naissance d'industries diverses, parfois considérables, ont profondément modifié l'aspect général de nos localités. et rien n'est instructif comme de comparer une feuille du cadastre de l'époque napoléonienne avec un de nos villages modernisés. Des chemins qui formaient autrefois des routes de grande circulation, sont restés abandonnés ou servent tout au plus à l'exploitation agricole ou forestière. Quant à la maison, l'emploi de matériaux nouveaux en a complètement modifié l'aspect et la distribution. Considéré comme une nuisance par la législation actuelle, le chaume a presque complètement disparu comme matériel de toiture, remplacé par l'ardoise, et même la tuile que la voie ferrée fait pénétrer partout. Les bardeaux sont dès maintenant réduits presque partout à l'état légendaire, et nous n'en avons plus constaté que quelques revêtements, dans les Ardennes, aux environs de Weiswampach.

Cependant, malgré toutes ses transformations, de nombreux spécimens des constructions civiles anciennes ont survécu aux siècles. Nous rappelons seulement les magasins voûtés *(Verkaufsgewölbe)* de Clausen, les auvents des Ardennes et de l'Eifel, les maison patriciennes de Vianden, les nombreuses fermes à petites fenêtres du XVI[e] siècle, les toits de chaume à pans coupés qui rappellent d'une façon si frappante les maisons des tableaux de Teniers, ces dernières également bâties par une population franque, celle des environs de Bruxelles, les vieilles maisons d'Echternach avec des pignons espagnols, dont quelques échantillons existent également aux environs de Bitbourg. Malgré son cachet, son mérite, son originalité, tout cela est menacé de la pioche du démolisseur. Faute de collections suffisantes, les générations futures auront déjà quelque peine à se représenter le mobilier ancien de ces maisons. Les ustensiles de cuivre et d'étain ont été envoyés à la refonte ; la fayence luxembourgeoise est surtout entrée dans les collections de l'étranger ; la bassinoire, les mouchettes, les fontaines d'eau, le soufflet et la canne à souffler, les lampes à bec, les moules à chandelles, les moules figurés pour la pâtisserie, les pendules à musique, la pince à tenir le copeau résineux éclairant les veillées, les placards sculptés, les horloges à coffre, les commodes, les anciennes chaises, les lits à armoire, et tant d'autres objets ont presque complètement disparu. Seules, les taques ou plaques de foyer, encastrées dans le mur, ont pu résister à la manie modernisante jusqu'au moment où la

vogue leur est venue et que des collections fort importantes en ont été formées. Il y aurait pour un Musée une tâche excessivement intéressante et, au fond, peu coûteuse, de réunir en des salles spéciales tout un ameublement complet de cuisine et de chambre à coucher. Non seulement, on créerait ainsi un coin de Musée très pittoresque, mais on faciliterait aux générations futures la reconstitution, dans l'esprit, d'un état des choses qui s'éloigne de plus en plus de nous.

Le folk-lore transylvain n'est pas sans offrir des analogies avec le folklore luxembourgeois, sans que les données qui nous ont été fournies sortent beaucoup du fonds commun à l'Allemagne tout entière. En général, le paysan transylvain nous apparait plus superstitieux que le luxembourgeois, et le voisinage des peuplades slaves a pu apporter certaines légendes, par exemple au sujet des vampires, qui n'ont point cours dans le Luxembourg (1). Parmi les analogies, nous notons surtout les mythes, certainement d'origine francque, concernant le loup-garou, la punition de l'avare ou du meurtrier qui doit « revenir » à l'endroit du crime, l'homme des puits (lx. *pötzemann*, *kröpemann*) qui attire les petits enfants. Les cérémonies du baptême et de la veillée des morts (2) offrent également bien des traits communs, notamment en ce qui concerne les droits et les obligations, mais, par suite de l'adoption du protestantisme, beaucoup de souvenirs anciens ont dû s'effacer en Transylvanie (3). Au baptême, dans ce dernier pays, il y a deux *goden* (marraines), au lieu d'un parrain et d'une marraine (*gued*, *giedel*). Cette dénomination de *gode*, pareillement usitée dans les deux pays, est très intéressante, parce qu'elle remonte à l'anti-

---

(1) Pourtant, on a trouvé dans le cimetière de franc de Villers-devant-Orval, une tète posée à rebours près du squelette correspondant ; de même à Furfooz, une tête était placée entre les jambes du squelette.

On pourrait donc émettre l'hypothèse qu'il s'agissait dans les deux cas d'une croyance au vampire. Cette croyance, on le sait, transformait certains défunts en fantômes qui, nuitamment, allaient sucer le sang des vivants, et ne trouvaient eux-mêmes le repos qu'après une sorte d'exécution opérée sur leur cadavre.

(2) En Transylvanie, la fosse au cimetière est faite par les voisins ou le filleul du défunt : au Luxembourg, dans certaines paroisses, le fossoyeur est invité au repas de funérailles, ce qui est certainement un souvenir atténué de l'usage de la Transylvanie où, du reste, les traditions du « *voisinage* » se sont mieux conservées.

(3) Un proverbe de Bistritz dit : « *D'Vesper as linker wie d'Kirich* ». C'est une adaption du proverbe lx. « *D'Vesper as mei lang wie d'houhmass* », qui se dit quand une femme porte la cotte plus longue que la jupe.

quité payenne où le *gothi* désignait le chef chargé de fonctions rituelles. En Transylvanie, on change les mourants de lit, c'est le *plönneren* du Luxembourg. Dans les deux pays, varlets et filles (*Knechte und Mägde*, avec l'ancienne signification de ces mots) jouent absolument le même rôle. Les douze jours qui suivent Noël sont de part et d'autre des jours fatidiques (*loostage*). Si cette dernière tradition semble s'affaiblir dans le Luxembourg, elle y existe certainement, car, personnellement, nous avons pu la recueillir. En Transylvanie, on allume des feux à Noël, dans le Luxembourg par contre, on ne connait que les feux du dimanche des brandons, d'ailleurs communs à une grande partie de la France et qui, primitivement, marquaient l'arrivée du printemps, comme ceux de Noël marquent le solstice d'hiver.

Une formule magique employée en Transylvanie pour la guérison des entorses et qui rappelle la célèbre formule de Mersebourg, et une chanson de fileuse (*Rockenlied*), toutes deux publiées par M. O. Wittstock, ont un caractère très archaïque, et sont, comme langue, du luxembourgeois tout pur. L'usage d'habiller de feuillage, le premier mai, une jeune fille, et de la promener en cortège, a été certainement emprunté par les Transylvains à la mère-patrie, où il est actuellement oublié ; mais il est sans aucun doute d'origine franque et a fort longtemps subsisté en France.

Les traditions personnifiant les bêtes (*Thierfabeln*), très importantes parmi les Francs. ont dû beaucoup s'amoindrir dans les deux pays ; pourtant, nous voyons des restes de ces traditions dans les noms de *rènert* et *markolf* qui, en lux., désignent le renard et le geai.

Pour terminer cette rapide esquisse, il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots de l'action civilisatrice des Allemands de Transylvanie, excellement caractérisée par M. de Schlözer dans un passage traduit par M. de Borchgrave :

« Ce n'était pas une vile plèbe qu'un esprit d'étourderie, la famine ou le crime poussaient à s'expatrier ; c'étaient des gens bien posés, appelés par un pouvoir étranger, c'est-à-dire attirés par des promesses magnifiques qui équivalaient à une sorte de contrat. Au milieu d'une nation chez laquelle la civilisation était encore à l'état d'enfance et qui, par cela même, était des plus mal notée, ils furent les soutiens d'un trône dont ils étaient devenus les sujets. Ils s'établirent dans les déserts qu'ils ne durent pas seulement défricher, mais où ils eurent à se défendre par l'épée contre des

ennemis redoutables qui s'y montraient de temps en temps et ne paraissaient pas disposés à céder si aisément le terrain. Sous la garantie de leur nouveau gouvernement, ces colons se donnèrent une constitution fondée à la fois sur la vraie liberté et sur l'égalité la plus large et qui avait beaucoup d'analogie avec les constitutions démocratiques des villes germaniques qui naquirent plus tard. Cette constitution dût être importante, puisqu'elle a pu subsister pendant six cents ans et qu'elle a atteint au plus haut point le but final de toute bonne constitution, c'est-à-dire de rendre heureux un grand nombre d'hommes.

Cependant ces colons eurent beaucoup à souffrir tant des ennemis du dehors que des jaloux de l'intérieur. Mais, dès le principe, ils bâtirent, pour se mettre à l'abri des atteintes des premiers des villes et des forteresses dont les Kumans ne parvinrent jamais à triompher ; contre les autres, ils se maintinrent victorieusement par leur énergie personnelle, soutenus qu'ils étaient d'ailleurs par des rois sages et justes.

Cette colonie, relativement insignifiante à son début, augmenta tellement dans le cours des siècles, qu'elle atteignit le chiffre de trois à quatre cent mille hommes et que, quoique entourés d'étrangers (*mitten, unter und neben Nichtdeutschen*) les colons ne se mélangèrent jamais et conservèrent intact leur caractère germanique (1) ».

Les Allemands de Transylvanie n'ont en effet échappé à l'absorption par les races environnantes qu'en maintenant l'intégrité de leur race avec une jalousie sans cesse en éveil. La concession des terres ayant été faite aux Allemands, aucun étranger, magyar ou valaque, n'avait le droit d'y acquérir des biens-fonds, et les juges ou *hunnen* avaient le strict devoir de veiller à l'exécution de cette clause qui explique la persistance de la langue et des traditions. Exposés aux avant-postes de la civilisation, les Allemands de Transylvanie eurent à soutenir de sanglantes luttes qui, plus d'une fois, éclaircirent leurs rangs. A peine un siècle après leur première immigration, en 1241, ils furent assaillis par les Mongoles sous Khan-Kaden, qui firent parmi eux un terrible carnage, après avoir pris, par ruse, la florissante ville de Rodna.

---

(1) Schlözer, Kritische Sammlungen, etc, Vorrede p. IV, traduit par M. de Borchgrave, op. c. p. 52.

La ville de Bistritz, néanmoins, prit un grand essor, devint le centre d'un commerce étendu et, vers 1500, comptait plus de 20,000 habitants.

Déjà avant la prise de Constantinople, les Turcs avaient fait invasion dans le pays. Le woïwode Zapolya, pour ne pas reconnaitre la suzeraineté de l'Autriche, reconnut celle du Turc, et jusqu'en 1690, la Transylvanie, dont la population allemande avait adoptée la religion réformée, subit la honteuse suprématie du Croissant ; entretemps, la peste et les luttes intérieures causaient de grands ravages et diminuèrent de beaucoup la population. Après avoir menacé Vienne et l'Europe tout entière, les Turcs furent, en 1686, définitivement chassés de la Hongrie par la reprise de la citadelle de Bude (1). Depuis, la nation allemande de Transylvanie put se développer librement, mais les édits de Joseph II, en enlevant aux descendants des colons primitifs le privilège de la possession exclusive du sol, permirent l'immixtion rapide d'éléments étrangers qui, dès lors, n'ont fait que s'accroître partout. De nos jours, Bistritz, sur les huit mille habitants qui lui restent de son ancienne splendeur, en compte à peine cinq mille de langue allemande. Mais représentant un élément instruit, ayant de bonnes écoles, les Allemands de Transylvanie se maintiennent en excellente position, bien que par suite d'émigration, par suite aussi d'une natalité plus faible que celle des races environnantes, le progrès numérique ne soit pas très considérable.

Par quelle aberration les Francs de Transylvanie ont-ils reçu cette dénomination inexacte, bien qu'officielle, de Saxons, on ne le sait trop. On l'attribue à une négligence de chancellerie (« *eine diplomatische Unsitte* » dit M. Schuler de Liboy), à mettre en parallèle avec l'usage actuel de l'Orient qui appelle Franghi tous les Européens, ou celui de la Hongrie qui désigne sous le nom de Souabes tous les nouveaux immigrants de langue allemande.

---

(1) On ignore généralement qu'un régiment luxembourgeois portant le nom de Jean de Beck prit part à ce glorieux fait d'armes, le pendant et l'équivalent de la bataille de Lépante. A ce régiment appartenait le capitaine Schweisthal, lequel fut, avec le vaillant marquis Spinola, un des sept officiers qui payèrent de leur vie le triomphe définitif de la civilisation chrétienne. (Cf. *Roeder de Diersberg, Feldzüge des Markgrafen Ludwig von Baden. Karlsruhe, 1859, in-8°.*

Mais, bien que les Allemands de Transylvanie continuent à porter le nom officiel de Saxons, le problème de leur origine est au moins partiellement résolu, et, pour les habitants germaniques de l'enclave de Bistritz, nous pouvons définitivement revendiquer la qualité de Francs de la Moselle.

Martin SCHWEISTHAL.

NOTICE

SUR LES

Hôtels-de-Ville, Églises, Abbayes, Prieurés Châteaux & Ponts

PRÉSENTANT UN CARACTÈRE MONUMENTAL OU HISTORIQUE, UN CARACTÈRE CURIEUX

DANS L'ARRONDISSEMENT D'ARLON-VIRTON.

A une séance plénière de la Commission royale des Monuments, en 1897, à laquelle j'assistais en qualité de membre correspondant, l'honorable Président fit connaitre l'intention du Gouvernement de publier un inventaire complet de nos richesses nationales en fait d'édifices, d'objets d'art, etc., etc. M. Lagasse de Locht invitait tous les membres de la Commission et des Comités provinciaux à s'occuper de dresser cet inventaire dans leur circonscription.

C'est ce que je fis pour l'arrondissement d'Arlon-Virton. Mon inventaire déposé dans la séance de la Commission royale des Monuments, le 10 octobre 1898, fut publié dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. J'y avais ajouté une notice sur les autels payens christianisés des églises de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois, qu'avait bien voulu rédiger M. Sibenaler, le conservateur de notre Musée Archéologique.

Comme, jusqu'à présent, c'est le seul travail de l'espèce qui ait paru, ce qui peut faire craindre que les autres arrondissements ne voient pas le jour de sitôt, il me parait utile de reproduire le relevé en question, que j'ai complété, dans nos *Annales* où il pourra toujours être retrouvé aisément.

E. T.

Hôtels-de-Ville.

Virton. — De tout l'arrondissement, l'Hôtel de-Ville de Virton, construit en 1858-1859, par M. l'architecte Dumont, de Bruxelles, et qui a coûté avec les écoles installées dans ses ailes, plus de 240,000 francs, est le seul monument qui ait un véritable cachet architectural.

Églises.

Attert. — Bâtie en 1581. Tour à dimensions massives, hors de proportion avec le reste de l'édifice ; coiffée d'une flèche très bizarre. Les nervures des voûtes pénètrent les piliers ; ceux-ci présentent un fût arrondi, bien proportionné, posé sur un socle carré à la base, devenant octogonal aux deux tiers de sa hauteur par la troncature des angles. Sur l'angle ainsi tronqué a été placé un fleuron. Les voûtes sont en ogive en tiers point, le corps du bâtiment en style Renaissance. Le chœur a été ajouté après coup.

Fonts en pierre, doubles.

(Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, Dendal, *l'Église d'Attert*, t. XVII, pp. 297, 1885, *Communes luxembourgeoises*, t. II, p. 169 et *Annales*, de 1900, t. XXXV).

Un rapport des délégués de la Commission royale des Monuments décrit parfaitement cette église. Voici en quels termes il s'exprime :

Bruxelles, le 22 mars 1900.

Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

Nous avons l'honneur de vous faire connaitre qu'il a été procédé, le 6 mars 1900 à l'inspection de l'église d'Attert qu'il est question de reconstruire.

A part le chœur qui date du siècle dernier, l'église d'Attert remonte à la période ogivale. Les trois nefs, d'égale hauteur et recouvertes par une seule toiture, appartiennent au type qu'en Allemagne on désigne sous le nom d'église-halle.

C'est un exemple intéressant et très rare dans notre pays de ce genre de construction. L'aspect intérieur est celui d'une crypte ; l'éclairage en est doux et mystérieux. Les colonnes et les voûtes ogivales sont construites en grés comme, du reste, tout l'édifice. La tour qui est en grande partie de bois est presqu'entièrement revêtue d'ardoises. L'intérêt archéologique qu'offre la nef de l'église d'Attert fait vivement regretter que son entretien ait été négligé. Du côté Nord, les terres du cimetière ont été accumulées contre les murs ; les toitures n'ont pas de gouttières ; les eaux pluviales séjournent au pied de l'édifice et s'introduisent dans les fonda-

tions. Les murs, surtout ceux du côté Nord, sont salpétrés, saturés d'humidité, au point que les eaux venant du cimetière traversent le mur et coulent jusque sur le pavement de la nef. D'autre part la tour et le chœur se trouvent dans un état de délabrement complet.

Cette situation lamentable, contraire aux règles les plus élémentaires de l'hygiène, ne peut se prolonger plus longtemps.

S'il y a lieu d'avoir égard à l'intérêt artistique et archéologique, qui s'attache à un édifice, cet intérêt ne peut cependant primer celui qui donne droit à une paroisse d'avoir un temple à la fois digne de l'exercice du culte et possédant les conditions hygiéniques requises à une réunion nombreuse de fidèles.

L'église actuelle, qui d'ailleurs est extrêmement basse, (elle n'a que cinq mètres sous clef de voûte) est devenue réellement inhabitable et il est à craindre que toute mesure tentée pour remédier à cette situation malheureuse, ne soit inefficace. Il faut donc dès à présent en prendre son parti et se résoudre à l'érection d'une église nouvelle.

Toutefois, en raison de la valeur archéologique de la nef existante, il importera de la conserver comme chapelle du cimetière. La tour et le chœur pourront être démolis.

L'architecte qui sera chargé de l'étude du projet de la nouvelle église devra être engagé à s'inspirer, pour cette étude, du type des églises à trois nefs d'égale hauteur afin d'en conserver la tradition dans le pays.

La cuve baptismale d'Attert date de l'époque de la Renaissance ; c'est un des rares exemple de cuve double que possède notre pays.

Aussi, y a-t-il lieu de veiller, avec le plus grand soin, à sa conservation. Elle devra être réinstallée dans la nouvelle église.

Cette affaire est inscrite à la 3e Division, sous le n° 1554-60.

Le Secrétaire, (Signé) MASSAUX.

Le Président, (Signé) Ch. LAGASSE-DE-LOCHT.

Autelhaut. – Église-forteresse classée le 22 octobre 1872 au nombre des édifices remarquables du pays, agrandie en 1875.

Patron : Saint-Nicolas.

Dans son rapport du 28 juin 1872, la Commission royale des Monuments dit que ce monument lui paraît remonter au Xe siècle et que la date de 1634 qu'on y remarque ne peut s'appliquer qu'à une restauration. Elle considère ce petit édifice, type peut-être unique en son genre, comme devant figurer parmi les monuments remarquables du pays.

M. l'architecte Van de Wyngaert, auteur du projet d'agrandissement, est d'un avis contraire quant à l'âge de l'église et à son caractère militaire.

J'ai exposé la question dans un article intitulé : l'*Eglise-forteresse d'Autelhaut* (*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. X. 1878, p. 161).

Je dois ajouter qu'à l'appui de l'opinion de la Commission des Monuments, je relève les lignes suivantes à l'article *Autelhaut, Communes luxembourgeoises*, Tandel, t. II. p. 185 :

« Aujourd'hui encore (1877), on peut voir les fossés murés et remplis » d'eau qui l'entourent de trois côtés ; sa façade antérieure est garnie d'un » créneau. Avant la démolition de l'ancienne voûte, qui ne mesurait pas » moins d'un mètre d'épaisseur, on voyait parfaitement les vestiges de dif- » férents quartiers établis jadis dans la partie supérieure de l'édifice. »

Chassepierre. — Eglise datant de 1665, reconstruite en 1702, à peu près sur les mêmes fondements et d'après le plan primitif, sur un roc à pic dominant la Semois. Clocher bulbeux. Assez belle chaire à prêcher.

Patron : Saint-Martin.

Ethe. — Eglise moderne, construite vers 1864. La construction a coûté fr. 202,114-18 et a été reçue en mai 1867 ; l'escalier et les bancs ont coûté fr. 20,730-90 ; la chaire à prêcher, 5,300 francs.

Patrons : Saint-Pierre et Saint-Paul.

Florenville, — Eglise gothique monumentale, construite à la sollicitation de la famille Poncelet-Devillez, qui fit à la commune un don de 40,000 francs à cette fin. Inaugurée en août 1875 (fr. 206,513-46).

Sa situation au bord d'un promontoire qui domine la Semois en fait un des monuments les plus en vue de tous les horizons de la contrée et un point d'observation qui domine tout le sud du Luxembourg, de Libramont à Montmédy, Mouzon, Sedan, Arlon et Longwy.

Patronne : la Sainte-Vierge.

Saint-Mard. — Eglise romane monumentale, bâtie de 1862 à 1867, (183,885 francs), sans le dallage et le mobilier, encore presque nul aujourd'hui.

Patron : Saint-Médard.

Virton. — L'église paroissiale de Virton est d'un mauvais style grec de la fin du régime Hollandais, dans laquelle on admire une chaire à prêcher du 17e siècle, artistement sculptée. Cette chaire, qui existait dans l'an-

cienne église de Virton, fut privée, lors de la première révolution française, d'un magnifique Samson qui la soutenait. Ce Samson fut transporté par les Français à l'église Saint-Etienne du Mont, près du Panthéon, à Paris, où on le voit encore et où il sert d'appui à une chaire à prêcher d'un autre style.

Le fait avait été conté à M. le docteur Jeanty, notre collaborateur à l'*Histoire des Communes luxembourgeoises* et il a tenu de s'en assurer par lui-même lors d'un voyage à Paris.

Dans l'église de Virton, on remarque encore un grand tableau de de Crayer, l'apparition de la Vierge à Saint-Bernard (il appartient à l'Etat) et des tableaux de moindre importance, dûs à des peintres virtonnais, Copus, mort vers 1880 et Thirion, professeur au collège de Virton, mort vers 1852 ou 1853.

Abbayes.

Clairefontaine, *commune d'Autelbas.* — Abbaye cistercienne, fondée en 1216, par la comtesse Ermesinde de Luxembourg, détruite en 1794.

« Un corps de bâtiment, qui abrite aujourd'hui deux cultivateurs, deux » moulins et quatre ou cinq maisons de médiocre apparence, séparées ou » construites à neuf au moyen de débris mutilés, puis, çà et là, des pier- » res rougies par le feu ; les faces des murs qui achèvent de s'écrouler et » de longues voûtes souterraines qui révèlent leurs nombreux effondre- » ments, voilà ce qui reste encore de cette célèbre abbaye luxembour- » geoise.

» . . . La porte d'une des cours est encore surmontée d'une belle niche » où se voyait la statue de Sainte-Hombeline. On y lit encore l'inscription » suivante : *Sancta Mater Humbelina, Bernarditarum patrona.* »

En somme, il ne reste pour ainsi dire plus rien.

(*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVI, 1884, p. 17. H. Goffinet, *l'Ancienne Abbaye de Clairefontaine*, et E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, p. 190).

Villers-devant-Orval. — Abbaye d'Orval. — Fondée en 1070 par Arnould, comte de Chiny, pour des Bénédictins venus de la Calabre. Remplacés ensuite par des chanoines réguliers, du temps desquels la première église d'Orval fut consacrée l'an 1124 : après le départ de ceux-ci, l'abbaye fut donnée par Albert, fils d'Otton, comte de Chiny, aux religieux de l'ordre de Citeaux, qui y sont entrés le 9 mars 1131.

L'incendie, le sac et la dévastation d'Orval par la brigade française du général Loison, datent du 23 juin 1793.

Ruines importantes et grandioses, visitées chaque année par un grand nombre de touristes, ruines pour lesquelles on devrait faire ce qu'on a fait pour les ruines de Villers (Brabant).

Prieurés.

Muno. — PRIEURÉ. — Fondé, dit-on, en 945, par Pétronille de Boccio, veuve de Rodulphe, comte de la Vielville, appartenant à l'abbaye de Saint-Vanne. (Mt de Dom Pierre le Court, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vanne.*)

Il fut pendant longtemps administré par des Bénédictins de Saint-Vanne.

Au XVIe siècle, il passa en des mains séculières, puis aux jésuites de Liége et fut, jusqu'au XVIIIe siècle, l'objet d'ardentes compétitions. Il est en face de Muno, au tournant du coteau situé entre Watrinsart et Lambermont.

Il est aujourd'hui transformé en brasserie et ne présente plus guère d'intérêt.

(Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, H. Goffinet, *Muno et son prieuré*, et E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises.*

Sainte-Cécile. — PRIEURÉ DE CONQUES. — Ancienne dépendance de l'abbaye d'Orval, dont existent encore quelques bâtiments transformés à diverses reprises en maison de campagne. Situation charmante dans une des parties les plus pittoresques du Luxembourg. Appartient aujourd'hui à un anglais, le major Turner, du château de Biourge, qui l'a acheté à la famille du général Goethals. Ce domaine qui avait appartenu aussi à la famille de Prémorel, vient d'être vendu par M. Turner à M. Drion.

On lit dans l'état des biens d'Orval : « L'abbaye d'Orval a dans cet endroit un établissement ou hospice en forme de monastère composé d'une église, cloitre et logement pour des religieux de cette maison qu'on y envoie fréquemment pour cause de santé, de retraite ou même d'application qui demande de la tranquillité et y font le service ordinaire de l'église et sont souvent au nombre de six, y compris les frères convers. »

Châteaux.

ARRONDISSEMENT D'ARLON.

Commune d'Attert. — Attert. — Il existait là une très grande habitation avec corps de ferme, moitié château, moitié maison, qui avait appartenu à la famille du maître de poste Poncelet. Elle a fini par arriver il y a une couple d'années aux mains d'une congrégation française d'hommes qui, tout en en dénaturant l'aspect, a fait de très importants agrandissements.

Commune d'Aubange. — Aubange. — CHATEAU DE CLÉMARAIS. — Le vieux manoir, dont il ne reste plus qu'une vieille tour, a joui comme fief noble d'une juridiction foncière ; il dépendait anciennement de la châtellenie de Longwy et fut réuni au duché de Luxembourg en vertu du traité des limites de 1769. C'est aujourd'hui une agréable maison de campagne appartenant à Melle L. de Mathelin et à sa sœur, Mme T. de Corswarem.

Commune d'Autelbas. — Autelbas. — Vieux château ayant, il y a quelques années encore, une grande et grosse tour à chaque angle ; on en a démoli deux et malgré cela il conserve encore un aspect imposant.

Appartenait à l'illustre famille d'Autel, qui s'est éteinte en 1716 dans la personne de Jean-Frédéric d'Autel. Le domaine a passé, entre autres, au comte de Liedekerke-Beaufort, du chef de sa femme, N. de Tornaco. Il appartient aujourd'hui à M. Frésart, banquier à Liége.

Commune d'Autelhaut. — Autelhaut. — Le château datait de 1600 et appartenait à M. Gerber, conseiller aulique et intendant des biens domaniaux, à Luxembourg.

Par mariage, il passa aux de Feller, dont le dernier mâle fut le dernier prévôt et le premier commissaire de l'arrondissement d'Arlon. Quelques années après sa mort, le 23 mai 1850, son neveu et héritier, M. Alex. de Neunheuser, vendit la propriété, qui fut partagée entre plusieurs cultivateurs d'Autel, en sorte qu'il ne reste presque plus de vestiges du domaine seigneurial.

Commune de Guirsch. — Guirsch. — Château bâti en 1747. Sans caractère architectural. Il a été occupé, entre autres, par les familles de Kempt, de Vopersnow, de Cobréville, de Vaucleroy, de Marches. Aujour-

d'hui, il appartient à Mme la baronne de Marches-Vilain XIIII et est occupé par son gendre, le baron de Wykersloth de Rooyestein, général, aide de camp du Roi.

Commune de Hondelange. — CHATEAU DE HONDELANGE. — La seigneurie de Hondelange n'a jamais eu grande importance ; de même que celle de Messancy elle relevait en fief du château d'Arlon. Le premier nom qu'on retrouve, dans le nombre de ses titulaires, est celui de Simon, seigneur de Hondelange, de 1310, à 1352 ; puis viennent les d'Orley, les Metternich, les d'Enscheringen, les de Lontzen, dit Roben, les de Neachten, enfin les de Monflin.

(Voir : *Tandel, Communes luxembourgeoises*. La généalogie des seigneurs de Hondelange par Ch. Laurent, T. II, 1889, p. 485.)

Le vieux château, construit en 1722, sans aucun caractère architectural, a appartenu en ces derniers temps aux familles Lebrum de Miraumont, Dembinski, etc.

Au-dessus de la grande porte d'entrée, dans le mur d'enceinte, on lisait l'inscription ci-après :

H. F. de Monflin, capitaine et seigneur de Hondelange,
épousa Anne M. Delbœuf le 26 avrille 1749.

Le corps de logis, entièrement ruiné, a été rasé il y a une couple d'années ; seul, le vieux pigeonnier, subsiste encore, mais bien délabré. Il m'a paru, de même que pour le château d'Orsinfang, bon d'en conserver ici le souvenir.

Commune de Messancy. — Messancy. Il existe à Messancy, trois châteaux.

Un château remontant au siècle dernier et qui a passé en diverses mains, notamment à la famille de Tornaco ; il appartient actuellement, à M. de Mathelin.

Un château moderne, bâti par M. Victor Tesch, alors représentant d'Arlon et Ministre d'Etat ; il appartient aujourd'hui à son gendre, M. H. Müller-Tesch, industriel.

Ces deux châteaux n'ont aucun caractère architectural. Un nouveau château y a été bâti en 1896-1897 par M. Jules Tesch, notaire, très beau et de grand caractère. Architecte : M. Van de Wyngaert, architecte provincial à Arlon.

Commune de Sterpenich. — Sterpenich. — Assez vaste construction, cour carrée intérieure, une tour carrée ; le tout sans caractère architectural. Bâti dans la vallée, le long d'un ruisseau comme celui d'Autel, son voisin, il a été restauré en 1840 par le comte de Berlaymont, qui avait épousé une demoiselle de Tornaco. Il a été occupé par les d'Henron, les Tornaco, puis par la famille du comte de Berlaymont de Bormenville de 1840 à 1876. On m'assure qu'il vient d'être vendu à une corporation française.

Commune de Tœrnich. — Dans la partie du bois d'Arlon, vendue jadis à M. A. Ancion, industriel à Liége, qui y avait construit une ferme, M. Léon Barbanson-Tesch, gendre de feu M. Victor Tesch, ancien représentant d'Arlon, a construit en 1897-1898, au lieu dit *Grossthalmadar*, un grand château, dont les plans sont dûs à M. Maquet, architecte à Bruxelles.

ARRONDISSEMENT DE VIRTON.

Commune de Bellefontaine. — Bellefontaine. — La maison seigneuriale de Bellefontaine a été reconstruite telle qu'elle est aujourd'hui, en 1714, par M. de Hugo. M. de Hugo vendit la propriété à M. d'Avelin ; la famille d'Avelin, en 1809, à M. H. Maîtrejean, de Bellefontaine, aux héritiers duquel elle appartient encore. Maison sans caractère, précédée d'une cour clôturée par un mur très élevé.

Commune de Bleid. — Bleid. — On ne peut préciser la date de la construction du château de Bleid. Toutefois, M. de Prémorel, qui l'occupe actuellement, a pu constater que la construction doit remonter à l'époque romaine : il a découvert, en effet, du ciment et des matières premières dont se servaient les Romains. La tour encore existante doit avoir été bâtie en 1573 par H. de Sterpigny.

Ce château fut occupé successivement par MM. de Sterpigny, de Gorcy, du Trux, de Wal, de Prémorel, qui l'habite depuis 1859. Jehan de Sterpigny l'occupait en 1344.

Gomery. — Le style roman de la chapelle castrale faisant partie du château et située sous l'étage de l'aile droite, ainsi que les traces de l'ancienne porte et du pont-levis, donnent à supposer qu'il fut construit du Xe au XIIe siècle.

Il fut successivement occupé par M. de Lutz, dès 1421 ; MM. de Belle-

fontaine, Pinchorel de Landeville, Aubertin, de Meillié, d'Emedem, de Mathelin, de Sohier, de Moustier, de Groulard, de Gerlache. Il appartient encore aux de Gerlache.

Commune de Dampicourt. — Dampicourt. — L'ancien château des du Faing d'Aigremont a passé aux de Neunheuser, puis au baron de Bonhome et enfin à sa fille, la veuve du baron Félix d'Huart. Il a été démoli et consiste aujourd'hui en une simple maison de campagne, flanquée d'une tour carrée Cette maison avec partie des terres a été vendue en 1903 à une congrégation française de femmes, des Carmélites, si je suis bien renseigné.

Beauregard. — Château ou plutôt grosse maison absolument délabrée, ayant appartenu, entre autres, aux de Pourcelle, seigneurs de Houdrigny.

Montquintin. — Le vieux château fut détruit en 1794 et reconstruit en 1803 par M. de Hontheim, suffragant de l'évêque de Trèves. Il a passé successivement aux mains de MM. de Castella, Weyland et Everaerts, aux héritiers duquel il appartient encore. Il a été incendié en 1869. La situation très élevée de Montquintin est fort belle ; mais les ruines du château sont sans caractère.

Commune d'Etalle. — Etalle. — LA GROSSE TOUR D'ETALLE. — La maison près du pont sur la Semois, nommée de nos jours la *Maison des Dames*, se nommait jadis la grosse tour d'Etalle ; c'était la résidence de la famille du Trux. Construction assez singulière, sans importance.

Commune d'Ethe. — Ethe. — CHATEAU DE LACLAIREAU. — Le vieux château fut bâti en 16... par la famille de Lepine de Laclaireau, qui l'occupa jusqu'en 1772. Il fut brûlé en 1793, en même temps que le village, par les troupes françaises.

En 1855, le comte Camille de Briey, ancien ministre des affaires étrangères, fit construire le château appelé aujourd'hui *Nouveau Laclaireau*. Il est encore occupé par ses descendants, dont l'un, le comte Camille de Briey-d'Huart, est gouverneur de la province de Luxembourg.

CHATEAU DE HAMAWÉ. — Ce qui en reste porte la date de 1683. Sans caractère. Transformé en ferme.

Commune de Florenville. — Florenville. — L'ancien château de Florenville n'a de remarquable que sa belle situation, d'où l'on découvre la

plaine de la Semois. C'était plutôt une grande et vaste maison seigneuriale dans laquelle on a installé aujourd'hui la caserne de gendarmerie, la justice de paix, les bureaux communaux.

Elle doit avoir été reconstruite au commencement du XVIIIe siècle.

Commune de Gérouville. — Chateau de La Soye. — Vieux château reconstruit en 1678 par les maitres de forges de La Soye ; restauré en 1861 par M. Guichard, qui le vendit à M. Crabbe, sénateur. Au décès de celui-ci, le domaine échut au gendre de M. Crabbe, M. Lucien Nothomb, qui y établit une pisciculture, une brasserie industrielle, un puits artésien. Le 5 septembre 1898 le domaine a été mis en vente.

Beau vieux château dans un des sites les plus pittoresques et riants de notre province, qui appartient aujourd'hui au baron de Potesta.

Commune de Habay-la-Neuve. — Le Chateau du Pont-d'Oye. — L'ancien château fut en grande partie saccagé, pillé et démoli par les Français lors de l'invasion du Luxembourg. En 1827, le domaine passa, avec ce qui existait encore du château (la porte d'entrée, les écuries et les communs), à M. de Vauthier de Baillamont ; celui-ci y construisit le château actuel, habitation commode, qui fut encore embellie par la famille d'Hoffschmidt. C'est un assez long bâtiment, un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, avec, à chaque extrémité, une tour carrée plus élevée d'un étage. Ce qui fait surtout le charme de cette résidence, c'est la magnifique ceinture de bois qui l'entoure.

En 1669, un noble génois, Jacques de Raggi, fut créé marquis du Pont-d'Oye. Par son mariage avec Ursule-Jeanne de Montecuculli, il était devenu propriétaire de ce domaine, qui passa, en 1742, au baron du Bost-Moulin, mari de la célèbre marquise Louise de Lamberty.

De 1762 à 1790, le duc Guillaume de Looz-Corswarem acheta toute la propriété.

En 1827, le baron de Vauthier de Baillamont, membre des Etats provinciaux pour l'ordre équestre, commissaire du district de Virton, gendre du duc Guillaume de Looz, devint acquéreur du Pont-d'Oye. Il céda le domaine le 9 octobre 1837 à la Société des Hauts-Fourneaux du Luxembourg, laquelle le vendit, le 12 août 1846, à M. Constant d'Hoffschmidt.

Des mains de M. C. d'Hoffschmidt, ancien membre de la Chambre des représentants et du Sénat, ancien ministre des travaux publics et des affaires étrangères, et de celles de son fils Arthur, conseiller des mines, le domaine

du Pont-d'Oye est échu au baron Armand de Pitteurs-Hiegaerts, propriétaire actuel.

Le Chateau du Chatelet. — Le Châtelet comprend aujourd'hui, comme antérieurement d'ailleurs, deux parties distinctes : le Châtelet-Haut, appelé *Château-Blanchard* et appartenant à M. Baudrux, notaire à Habay-la-Neuve, et le Châtelet-Bas, divisé en deux parties : l'une comprenant le terrain sur lequel se trouvait l'ancien château, aujourd'hui en grande partie démoli, a été acquise en 1841 par M. le notaire Tschoffen et vendue par ses héritiers au baron de Bonhome ; l'autre, comprenant les anciennes forges, remplacées par une élégante habitation de construction récente, propriété également de M. de Bonhome. Bref, des deux *anciens* châteaux du Châtelet. il ne reste pour ainsi dire rien.

Commune de Habay-la-Vieille. — Chateau de la Trapperie. — Les forges de la Trapperie ont été construites en 1613-1614 et, suivant toutes probabilités, le château date de la même époque.

Le bien a été possédé d'abord par le constructeur, le baron de Trappé, puis par la famille Marchant, ensuite par celle de Baillet-Latour, à qui le baron d'Anethan, grand'père de l'ancien ministre de la justice, l'acheta en 1783.

Après la famille d'Anethan, le vieux château, vaste bâtiment carré aux grosses tours gardant une cour intérieure, reçut les installations d'une des écoles d'agriculture créées par M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur.

Vers 1878, il fut en partie reconstruit et rajeuni par M. de Bellefroid ; une dizaine d'années après, il passait aux mains du vicomte de Curel, un Français, neveu de M. de Wendel, les importants maîtres des forges de Hayange, le père de M. François de Curel, l'écrivain dramatique connu.

M. de Curel a achevé l'œuvre de M. de Bellefroid et a fait de la Trapperie une résidence réellement princière.

Commune d'Izel. — **Izel.** — Sur le haut d'Izel. côté est, il existe un petit château sans caractère, propriété autrefois de M. du Mont, dernier prévot de Chiny.

A Pin, section d'Izel, le château de Nanireux qui, depuis la révolution française a perdu, avec ses moyens de défense, toute sa parure aristocratique. Il se confond aujourd'hui avec le village de Pin, qui a fini par l'enclore presque totalement.

Commune de Jamoigne. — CHATEAU DE JAMOIGNE. — La baronnie de Jamoigne, composée des villages du Faing, Romponcelle, Prouvy, Valensart et les Bulles, a été érigée en baronnie par les archiducs Albert et Isabelle le 24 janvier 1623, en faveur de M. Gilles du Faing, seigneur de Jamoigne, conseiller noble au Conseil provincial du Luxembourg. Elle avait un beau et grand château renfermant une cour intérieure rectangulaire, flanqué de quatre tours rondes avec, en outre, deux tours carrées. On ignore l'époque où il fut bâti. Au commencement de ce siècle, il était la propriété de M. Van den Broeck ; vers 1820 ou 1823, il fut acheté par M. Castagne, puis par sa veuve, remariée à M. Darlon, commissaire de l'arrondissement de Virton ; il a ensuite été vendu au baron de Loën d'Enschedé, propriétaire du château d'Orval et sénateur, qui l'a fait reconstruire à peu près sur son ancien plan, sans toutefois pouvoir l'achever ; il est aujourd'hui la propriété de M. Louppe, négociant à Marbehan. Il vient d'être vendu à une congrégation française d'hommes.

CHATEAU DE PROUVY. — Prouvy possède encore un vieux château habité par la famille de Prouvy *pendant plus de 1100 ans (?)*. Tradition locale. Il appartient aujourd'hui à un cultivateur de la localité, M. Egon.

Commune de Lamorteau. — CHATEAU DE FRANQUE. — Ancienne grosse maison de campagne, occupée aujourd'hui par des cultivateurs. C'était là, à en croire une tradition très enracinée dans le pays, que Louis XVI devait faire étape lors de sa fuite et de son arrestation à Varennes. Les émissaires de M. de Franque, à qui il avait demandé l'hospitalité, se portaient à sa rencontre lorsque, arrivés près de Varennes, ils apprirent l'évènement. Le fils d'un de ces émissaires, Flamion, était, il y a peu d'années encore, garde champêtre à Lamorteau et assurait l'authenticité du fait.

CHATEAU DE ROUVROY. — Il appartenait aux comtes de La Fontaine-d'Harnoncourt, dont le dernier membre résidant en Belgique fut Mathieu d'Harnoncourt, général, commandant de la Pologne autrichienne, vice-commandant de Vienne. Le 30 juin 1816, il mourut dans sa terre d'Harnoncourt des suites d'une chute de voiture et fut enterré dans la chapelle de Rouvroy. Son fils unique, Hubert-Louis, qui l'accompagnait, vendit son patrimoine d'Harnoncourt et se retira en Moravie, chez son aïeul maternel. La famille d'Harnoncourt, avec son chef, le comte Hubert, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, réside à Rehhof-Altenmarkt, an der Triesting, Basse-Autriche et à Sokolnitz, près Brünn. Le domaine fut vendu à

M. Bouvier-Evenepoel, représentant de Virton, qui fit raser le vieux château et construisit le château moderne, qu'il habita jusqu'à sa mort. Il appartient aujourd'hui à la veuve de M. Fary, ancien vice-consul de Belgique dans la République Argentine. Celle-ci vient de vendre le domaine à une congrégation française de femmes.

Commune de Latour. — Chateau de Latour. — Ruines bien conservées, sur une colline faisant face à la voie ferrée, à 3 1/2 kilomètres de Virton. Le comte de Latour commandait l'armée autrichienne lors de la bataille de Landrecies, le 17 avril 1794 ; le général Jourdan, qui commandait les troupes françaises du Luxembourg, fit savoir au comte de Latour que la première bombe qu'il lancerait sur Landrecies serait le signal de la destruction du château de Latour. A quoi le comte répondit fièrement : « Le général autrichien fera son devoir quoi qu'il arrive du patrimoine du comte de Latour. » Le général Lamarque exécuta la menace de Jourdan ; le 17 avril, le château de Latour, qui venait d'être reconstruit, fut incendié ; il en fut de même du château voisin de Laclaireau, appartenant au général comte de Bricy. Le comte de Latour, dernier seigneur de Latour, se retira en Autriche ; son fils, ministre de la guerre, fut assassiné en 1848 à Vienne, lors de la révolution ; son petit-fils, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, résidait à Gratz, en Styrie.

Il avait épousé la comtesse Christine Szapary et est mort à Graz, en 1899, laissant un fils, Vincent, né en 1848, ministre de l'instruction publique ; marié en 1897 à Vienne, à la baronne Jeanne Ettingshausen ; et une fille, Marie, chanoinesse de l'ordre noble des Dames de Savoye, à Vienne.

Le domaine passa des de Baillet aux d'Anethan ; il appartient aujourd'hui au baron Félix de Blochausen, dont la mère était une d'Anethan.

Commune de Meix-devant-Virton. — **Meix-devant-Virton.** — Au centre du village, englobés dans des maisons de cultivateurs, se trouvent les restes du vieux Chateau des Hatstein ; sans grande importance. L'écusson des Hatstein figure encore au-dessus d'une des entrées.

Commune de Rossignol. — Chateau de Rossignol. — Le château, tel qu'il est, est le reste de l'ancienne forteresse. On a trouvé, il y a quelques années, lors de la restauration des dépendances, les fondations de deux tours ; la tour actuelle doit avoir été réparée d'après la date inscrite sur une pierre de sa façade, en 1609.

On retrouve cette même date au milieu d'écussons sous lesquels on lit les noms de Philomela, Wal, Custine, Waha et Laittres, au-dessus de la porte d'entrée du côté du levant. Il a appartenu dans les temps anciens aux familles de Philomela, Coulmey, Wal et Waha, et c'est par alliance avec ces familles qu'il est devenu, il y a environ trois siècles, la propriété de la famille de Laittres.

T.-J.-G. de Laittres, dernier du nom, est décédé sans postérité à Bruxelles, le 22 décembre 1874, et a été inhumé à Rossignol.

Sa sœur était la comtesse Van der Straten-Ponthoz ; elle hérita en partie de l'ancienne seigneurie de Rossignol. Son fils, le comte Auguste Van der Straten-Ponthoz, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin, est aujourd'hui propriétaire du château.

Celui-ci est habité actuellement par Madame la comtesse Louis Van der Straten-Ponthoz, née de Biolley.

En 1558, le duc de Nevers prit et saccagea le château de Rossignol qui, plus tard, subit encore diverses attaques.

Commune de Ruette. — Ruette. — Grosse ferme avec maison d'habitation. C'est là que naquit, le 28 juin 1799, le comte Camille de Briey, qui fut sénateur et ministre plénipotentiaire de Belgique à Saint-Pétersbourg, dont le fils et le petit-fils ont été représentants de Virton.

Commune de Saint-Léger. — Chateau de Saint-Léger. — Seigneurie datant de la fin du XVIIe siècle, appartenant à la famille d'Ahérée, qui la posséda jusqu'à la révolution française. On ne connait pas la date précise de la construction de la maison seigneuriale de Saint-Léger, qui existe encore et que le peuple appelle *château*. C'est une simple résidence rurale avec ferme, entourée d'un assez grand jardin, dans une partie duquel on a bâti une école et la maison communale.

Commune de Saint-Mard. — Le vieux Chateau de Saint-Mard. — Il a appartenu sans interruption à la famille de Laittres depuis 1468 jusqu'en 1842 ; il est passé à cette époque, par suite de partage de famille, à M. Eugène de Gerlache, dont la mère était une Laittres. Le comte Louis Van der Straten-Ponthoz, dont la mère était également une Laittres, le lui acheta, en 1852 et le vendit, en 1884, à M. Henri Maus-Dutreux, au gendre duquel, M. Dolez, de Mons, il appartient aujourd'hui.

Chateau de Vieux-Virton. — Il existe là aussi un château, peu ancien, qui était la propriété de la famille Maus.

La dernière propriétaire de cette famille vient de le vendre à une congrégation française de femmes.

Commune de Sainte-Marie. — CHATEAU DE SAINTE-MARIE. — D'après une notice faite par un ancien curé de Sainte-Marie, M. Saussus, la construction du château remonterait à 1017.

Comme seigneurs, on voit se succéder les d'Estalle, de Malberg, de Strinchamps, de Mauer, de Montlin, de Pouilly, d'Henriquez et le duc de Looz-Corswarem. En 1840, la propriété fut vendue au baron de Woëlmont d'Hambraine ; en 1841, celui-ci fit raser le vieux château et construisit, à peu près au même emplacement, une grande maison — style fabrique — qui est celle qui existe encore aujourd'hui et qui est occupée par le baron d'Huart. A sa mort, en 1863, le baron de Woëlmont avait légué ses propriétés de Sainte-Marie à sa nièce Marie de Villers, mariée au comte C. de Liedekerke de Pailhe.

Commune de Tintigny. – CHATEAU DE VILLEMONT. — Les premiers comtes de Chiny possédaient la terre et seigneurie de Villemont en toute propriété, sans aucune condition de vassalité (1270).

On voit s'y succéder les seigneurs de Weez, Barbanson, de Villemont, de Trazegnies, de Mérode, etc.

En 1558, le duc de Nevers, celui qui avait opéré à Rossignol, fit le siège du château de Villemont, le livra aux flammes et le rasa complètement. Reconstruit, il fut de nouveau incendié en 1713.

Il doit avoir été reconstruit peu de temps après tel, ou à peu près tel qu'il existe encore aujourd'hui ; c'est un beau spécimen, bien conservé, de l'architecture de l'époque.

Il appartient au baron Henri d'Huart, dont le père l'avait acheté en 18...

Commune de Villers-devant-Orval. — CHATEAU D'ORVAL. — L'ancienne maison des maîtres de forges a été transformée en château moderne par le baron de Loën d'Enschedé, sénateur, qui avait acheté en 1862, une partie du domaine. Coquet bâtiment se mirant dans la grande pièce d'eau des forges. Le domaine appartient aujourd'hui à M. Wauters, de Liége (1).

---

(1) De 1860 à 1863, le prince Pierre-Napoléon-Bonaparte occupa le château d'Orval ; sa fille, la princesse Jeanne, y est née le 27 septembre 1861.

(Voir *Annales Institut archéologique du Luxembourg,* 1888. TANDEL, *les Biens de l'abbaye d'Orval,* pp. 15-112, et TANDEL, *les Communes luxembourgeoises,* t. III, pp. 1113-1272

Chateau de Mohimont. — Construit vers 1862, par le baron de Modave; incendié en 1871 ; reconstruit en 1896 par M. Brugmann, banquier, auquel il appartient.

Commune de Villers-sur-Semois. — Chateau de Villers-sur-Semois. — Il n'existe pas de détails sur l'ancien château de Villers-sur-Semois. Le château actuel porte la date de 1712 et, à cette époque, il devait être la propriété de M. d'Henriquez, propriétaire du château voisin de Sainte-Marie, dont la veuve épousa le duc de Looz-Corswarem. Le domaine est aujourd'hui la propriété de la famille d'Arenberg. Le château, converti en ferme, n'a rien de remarquable qu'une tourelle hexagonale de 10 à 11 mètres de hauteur.

Chateau d'Orsinfang. — En 1574, avait été bâti à Orsinfang, commune de Villers-sur-Semois, le château du seigneur du lieu. Il avait un assez grand corps de bâtiment carré, avec deux tours carrées également au midi.

Les armes des d'Orchainfaing ou Orsinfang étaient :

D'azur à trois bandes d'argent, chargées chacune d'une merlette de sable, au franc quartier d'argent à deux fasces d'azur.

D'après Welter : *D'azur à 4 bandes d'argent chargées de 3 merlettes de sable sans pieds ni bec, au 1er d'argent à 3 burettes d'azur. Pour timbre 3 plumages, celui du milieu d'argent, les 2 autres de gueule.*

Les d'Orsinfang doivent avoir disparu vers le milieu du XVIIIe siècle et avoir été remplacés par les du Trux, famille seigneuriale également éteinte.

Dans les registres paroissiaux de Villers-sur-Semois, j'ai relevé la note ci-après :

Charles-Louis-Joseph de Xivry, écuier, seigneur haut-justicier de Houdrigny, demeurant à Laroche, fils légitime de Georges Servais de Xivry, écuier, seigneur foncier des plates fiefs de Cerreux et Ville, demeurant à Laroche et de feue noble Dame Françoise Jacquesse, d'une part, et Melle Marie-Charlotte-Joseph d'Orsinfaing, fille légitime de M. Henri Gille d'Orsinfaing, seigneur foncier dudit lieu, y demeurant, haut justicier en partie du Mesnil et ancien député de l'Etat noble de cette province de Luxembourg et de feue noble Dame Marie-Joseph de Hardi.

En présence et assisté de MM. Jean-Henri d'Orsinfaing, capitaine au régiment de Brinken au service de leur Majesté I. et R., de Gille Joseph d'Orsinfaing, capitaine au régiment de Lamark, Infanterie allemande au ser-

vice du Roi T. C. et de Gille d'Orsinfaing, Lieutenant au régiment de Lamark, frère de la Demoiselle, et de noble Dame Marie-Catherine de Gérimont, née d'Orsinfaing, sa tante, demeurant à Florenville et de demoiselle Anne-Catherine de Gérimont, fille de ladite Dame, lesquels ont tous signé avec les parties et moi (curé) en la chapelle d'Orsinfaing, le 3 février 1777.....

(*Tandel*, *Communes luxembourgeoises*, T. III. 1890, p. 854).

M. Hinque, industriel à La Civanne et bourgmestre de Rossignol, qui était devenu propriétaire du château, en a fait raser en 1892 le corps de logis et les tours.

Il m'a donné, pour le Musée archéologique, une taque qui s'y trouvait, portant les armoiries des d'Orsinfang.

Ponts.

Commune de Martelange. — La plus ancienne construction de la commune est le vieux pont en dos d'âne sur la Sûre, à Martelange. Date de la construction inconnue ; sans doute du commencement du XVIIIe siècle. Ce pont, très bien conservé et entretenu, sert au passage de la route de Martelange à Longlier.

D'après la tradition, sur ce pont se trouvait une barrière (la place y est marquée par une croix en pierre) où les juifs devaient payer un droit de passage, tandis que les chrétiens passaient sans payer.

COMPLÉMENT

Dans la séance plénière de la Commission royale des monuments (Palais des Académies, 10 octobre 1898), je déposai la notice qui m'avait été demandée sur les édifices de l'arrondissement d'Arlon-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux ; j'ajoutais que le travail était complet, sauf trois omissions volontaires, concernant les autels romains placés derrière les autels chrétiens des églises de Latour, Wolkrange (Hondelange) et Villers-sur-Semois, que je me proposais de décrire plus tard.

Deux observations me furent présentées à ce moment : l'une par M. Van Bastelaer, désirant savoir à quels signes j'avais reconnu que ces autels étaient romains ; l'autre par M. le chanoine Sosson, de Namur, faisant remarquer que ces autels ayant été consacrés, ne pourraient pas être enlevés de la cachette où ils se trouvent maintenant.

Je répondis brièvement à ces observations, puis M. le président Lagasse de Locht ayant bien voulu me demander de faire de la question l'objet d'un complément à ma notice, je me mis à l'œuvre.

Deux mots d'abord de réponse à M. le chanoine Sosson qui avait complètement fait erreur.

La consécration des autels dont il parle ne s'applique qu'aux reliques et à la table et non aux supports. Ainsi à Villers-sur-Semois, où se trouve un de ces autels payens, lorsqu'on restaura l'église, il y a quelques années, il fallut d'assez nombreuses négociations avec l'évêché pour obtenir l'autorisation de replacer derrière l'autel chrétien cet autel payen qui avait dû être retiré de son ancienne place.

Ainsi, à Hoeylaert, où l'on n'a fait aucune difficulté pour remettre au Musée de Bruxelles l'autel payen qui était caché derrière l'autel de l'église.

Ma réponse à M. Van Bastelaer est, à certains points de vue, moins aisée. car j'ai été assez surpris de me voir poser semblable question.

On n'ignore généralement pas, en effet, que lors de la destruction du paganisme. un des premiers soins des missionnaires chrétiens fut de renverser les autels payens et, en signe de triomphe, de les placer sous ou derrière les autels chrétiens.

Telle a été, entre autres, l'œuvre de Saint-Willibrord et de Saint-Lam-

bert dans nos régions ; de Saint Remacle et de Saint-Wulfilaïc (Saint-Walfroy) à Stavelot, à Yvoir, etc. ; des missionnaires arrivés d'Irlande, patrie de Saint-Willibrord, sur les côtes de la Bretagne française (1).

Ces autels, ainsi que le constate M. Schuermans, qui en a fait l'objet d'un travail à lui demandé par l'Institut du Grand-Duché de Luxembourg, ces autels se rencontrent en assez grand nombre, particulièrement dans la région d'Echternach, des deux côtés de la Sûre, à Bollendorf, à Schanckweiler, à Berdorf, à la Michelskirche de Grundhof, dans l'église Saint-Martin à Trèves, à Udelfangen, Messerich, etc.

Il existe à ma connaissance sept de ces autels dans le Luxembourg belge ou qui en proviennent.

Dans les églises de Latour, de Wolkrange (Hondelange) et de Villers-sur-Semois ; un à Ethe ; un à Messancy trouvé dans l'ancienne église de cette localité, actuellement dans le parc du château de M. A. de Mathelin, à Messancy ; un au Musée de Luxembourg, provenant d'Amberloup, et un au Musée archéologique d'Arlon, que nous avons acheté dans les environs de Virton.

Les autels de Latour, Wolkrange, Villers-sur-Semois, Ethe, Messancy et Virton appartiennent tous à l'arrondissement d'Arlon-Virton ; celui d'Amberloup à l'arrondissement de Bastogne.

Pour lever les doutes de M. Van Bastelaer et répondre à la demande de M. le président Lagasse-de Locht, j'ai prié un de nos collaborateurs compétents, M. Sibenaler, conservateur du Musée d'Arlon, de bien vouloir faire la description des autels de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois, mission qui, d'ailleurs, ne peut être remplie que par un homme jeune et svelte, sachant se glisser derrière ces entassements obscurs.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ci-après la très intéressante et curieuse description qu'a bien voulu me remettre M. Sibenaler, auquel j'adresse, ainsi qu'à M. le premier président Schuermans, tous mes remerciements.

E. TANDEL,
Commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton,
Membre correspondant de la Commission royale des monuments.

---

(1) Voir les savants travaux d'un des écrivains les plus notoirement compétents, M. Schuermans, premier président honoraire de la Cour d'appel de Liége, notamment dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, 1896, qu'il a eu la très grande obligeance de compléter pour moi

Les Autels payens christianisés des Eglises de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois. (1)

L'Autel de Latour.

Depuis des siècles, on sacrifie à Dieu dans l'église de Latour sur un autel où on sacrifiait autrefois aux divinités olympiennes.

Il est vrai que ce n'est pas à l'insu des apôtres du Christ, mais c'est au contraire voulu comme pour montrer le triomphe du christianisme sur le paganisme.

A Latour, comme dans bien d'autres églises du Luxembourg, notamment à Villers-sur-Semois, à Wolkrange et autrefois à Messancy, à Amberloup et à Arlon, on a voulu marquer et perpétuer le souvenir du renversement des idoles et de leur remplacement par l'établissement sur les débris mêmes de ces autels du culte catholique.

Après en avoir renversé et mutilé de toute sorte de manières et avoir même apporté des raffinements dans leurs actes de vandalisme, les premiers chrétiens établirent leurs autels avec les parties principales des autels payens.

Sous ce rapport, c'est certainement celui de Latour qui a été le plus mal arrangé.

Il a été cassé à mi-corps des personnages qui s'y trouvent représentés et dont les restants mesurent encore $0^{m}90$ de hauteur. Dans ces conditions, l'ara de Latour aurait mesuré $1^{m}80$ de hauteur ; il est évident qu'il eût été trop haut pour l'usage que l'on voulait en faire.

---

par des notes manuscrites : *le Luxemburgum romanum*, du P. Wiltheim ; Tandel, *les Communes luxembourgeoises* ; une planche de ces transformations dans l'un des premiers volumes de l'*Académie Celtique* ; Dendael, antiquités à Watermael, à Villers-sur-Semois et à Rulles, *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* de 1888.

(1) Les archéologues sont généralement d'accord pour donner une autre origine à ce genre de monuments dans lesquels ils voient des socles de statues à Jupiter. Cependant on conserve au musée de Trèves une pierre à quatre divinités (Minerve, Cérès, Mercure et Hercule) sur laquelle se trouve l'inscription suivante ne laissant aucun doute sur son usage : *Cum Columna et ara posuit.*

Dans les catalogues allemands ils sont désignés sous les noms significatifs de *Viergötterpostament, Juppitersäule, Viergotteraltäre, etc.*

Il a été brisé en trois pièces, dont l'une d'elles est visible sur deux côtés. Le restant a sans doute été maçonné dans le socle carré qui maintient la grande table de l'autel actuel, mesurant 1^{m}90 de longueur et 0^{m}20 d'épaisseur, table d'une facture moderne.

Mais où la guerre à l'idolâtrie est manifeste, c'est dans le placement à l'envers de l'ancien ara en laissant visible une partie de la statue de Pallas, la déesse de la guerre, l'une des douze grandes divinités. On ne voit plus qu'une jambe amplement drapée, mais à gauche se trouve un bouclier devant lequel se déroule un serpent sortant entre deux pierres (1).

Le bouclier serait assez significatif, mais le serpent qui était consacré à Minerve et qui symbolisait la prudence ne laisse aucun doute quant à la nature du personnage représenté sur l'autel.

Il est rare, d'ailleurs, de ne pas voir sur un autel cette déesse qui, aux yeux des payens, réunissait tant de vertus : l'intelligence, la force, la prudence et la sagesse ; elle veillait à la sûreté des Etats et décidait de la guerre. C'est surtout sur les autels domestiques qu'on la trouve, parce qu'elle était regardée comme la protectrice de l'agriculture, des arts et du foyer.

Une particularité fort intéressante se présente sur le derrière de l'autel de Latour, qui devait former le milieu du monument, c'est une rigole qui traversait toute la pierre, rigole étroite vers le bas, s'élargissant vers le haut, de façon à former à la surface un orifice carré ayant 0^{m}20 de côté.

La pierre étant renversée, c'est vers le bas que ladite ouverture se trouve. Ne s'agit-il pas ici de la rigole qui devait permettre au sang des victimes sacrifiées de s'écouler ?

Je ne pense pas que cette ouverture ait été faite lors de la construction de l'autel actuel ; on pourrait cependant le croire, car, se rétrécissant par le haut et s'élargissant par le bas dans la position renversée, on en a profité et on en profite toujours pour y prendre l'encensoir, qui s'y trouve parfaitement logé !

O tempora ! ô mores !

---

(1) Le père Wiltheim a signalé l'existence de cette pierre. Il a pris le serpent pour une plante, la pariétaire, qui ressemble au plantain, mais il s'agit bien d'un serpent, c'est même un des attributs de Minerve.

L'auteur de la notice sur Latour dans les *Communes luxembourgeoises*, par E. Tandel, a versé dans la même erreur.

L'autre côté visible ne présente aucune trace permettant de distinguer le personnage qui y était représenté ; il ne reste à découvert qu'une jambe et les plis du manteau.

Il est possible qu'en démolissant tout le socle, on pourrait reconstituer ce monument ancien, à moins que l'on ait employé d'autres matériaux pour la construction, ce qui est peu probable.

L'église de Latour porte la date de 1756, mais ce n'est évidemment qu'une date de restauration.

La sacristie a été ajoutée au bâtiment principal ; ce qui le prouve, c'est l'existence derrière le maître-autel d'un petit monument gothique fort curieux que les Allemand appellent *Sacramentshaüschen* et qui permettait aux fidèles d'adorer le saint-Sacrement de l'extérieur. Ce monument date au moins du XIVe siècle.

L'autel de Wolkrange.

L'autel de Wolkrange diffère absolument de ceux de Latour et de Villers-sur-Semois, en ce sens qu'il ne sert pas d'appui à la table du maitre-autel, qui est en bois, et qu'il est de plus petites dimensions.

Il est difficile de reconnaître les sujets dont le corps est de face et les figures presque de profil. Il n'y a que le côté qui est tourné vers la sacristie qui montre Pallas, casquée et cuirassée, tenant la lance de la main droite. La chouette, principal attribut de cette déesse, est encore visible ; elle est placée sur un piédestal.

A gauche se trouve un sujet qui pourrait bien être Diane, parce que le bout d'un carquois semble visible au-dessus de l'épaule droite.

Les autres faces ne peuvent être déterminées, à moins cependant que ce restant d'autel soit retiré de sa cachette, ce qui n'offrirait pas de grandes difficultés.

Que les sujets de cet autel soient arrondis au point de ne pouvoir les reconnaître, il n'y a rien d'étonnant, car, jusqu'en 1826, il était encastré dans la muraille extérieur de l'antique chapelle sise à Wolkrange-Sainte-Croix, puis dans le mur encore extérieur du jardin du presbytère. Ce n'est que vers 1862 qu'il a repris sa place naturelle sous le maître-autel de l'église paroissiale et symbolise la régénération religieuse de l'antique pays des Trévires (1).

---

(1) Note de l'abbé FROETZ, dans le *liber factorum* de la paroisse.

Beaucoup d'archéologues n'ont voulu voir dans ce genre de monuments que des socles et non des autels, mais l'autel trouvé l'année dernière à Virton sur le point culminant d'une montagne tranche la question et vient établir qu'il s'agit bien de pierres consacrées au sacrifice (1).

Un des côtés dudit autel ne représente pas une divinité comme il est de règle dans les monuments de l'espèce, mais bien un homme debout tenant de la main gauche un rouleau de papier et de la main droite une patère, dans l'attitude d'une personne sacrifiant près d'un autel. En effet, un petit autel est représenté sur la droite même du monument.

Sur l'autel de Virton, on ne peut reconnaitre que deux divinités :

D'un côté, on voit Hercule avec la peau du lion de Némée et la massue, et de l'autre côté, Minerve tenant de la main droite une lance ; de la main gauche, un bouclier. Elle est coiffée d'un casque avec plumes et porte, comme boucle de ceinturon, la tête de la fameuse Gorgone.

L'autel de Villers-sur-Semois (2)

L'ara de Villers-sur-Semois a été plus respecté que ceux de Latour et de Wolkrange ; les divinités payennes sont parfaitement visibles aux quatre côtés et on peut, sans hésiter, les attribuer à Apollon, à Diane, à Minerve et à Hercule.

La pierre monolithe se trouve dans sa position naturelle, mais les statues ont été cassées à la naissance des jambes. Une grande dalle mesurant $1^{m}80$ de longueur sert de table d'autel, mais cette dalle peut dater du VIe ou du VIIe siècle. Il reste environ une hauteur de $0^{m}80$ du monument ancien et on peut en déduire proportionnellement qu'il pouvait avoir $1^{m}50$ de hauteur sur $0^{m}72$ de l'argeur.

Les autels de pierre sont très anciens. Déjà du temps de Constantin, ceux de la plupart des églises d'occident étaient en pierre. Ils furent employés pour des raisons symboliques : Le Sauveur est appelé *la pierre angulaire* et l'apôtre dit de lui qu'il était la pierre : *Petra autem erat Christus* (3).

---

(1) Voir *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*, année, 1897, SIBENALER. *L'Ara de Virton.*

(2) Voir la notice de M. DENDAL, *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*, année 1888, p. 306.

(3) REUSENS. *Éléments d'archéologie chrétienne.*

Au commencement du VIe siècle (517), le concile d'Epone prescrivit que tous les autels seraient de pierre. Mais je n'ai trouvé aucune prescription concernant l'emploi de pierres provenant d'idoles payennes pour servir de socle à la table d'autel. Dans celui de Villers-sur-Semois, il y a néanmoins une singulière coïncidence avec l'ordonnance de Saint-Félix, pape, mort en 274, qui prescrivait de dresser les autels au-dessus du tombeau d'un martyr. Les restes mortels du saint se plaçaient immédiatement sous l'autel. Si, par exception, il ne se trouvait pas de tombeau dans le lieu où l'on voulait bâtir une église, on allait chercher les reliques dans les cimetières sacrés pour les placer sous l'autel.

En examinant de près la face d'Apollon tournée vers l'église, j'ai remarqué à côté de la tête de ce dieu un endroit recouvert de mortier tellement bien dissimulé que ce n'est qu'en grattant avec la pointe de mon canif que j'ai acquis la certitude qu'il s'y trouvait une cachette. Elle était fermée au moyen d'une pierre carrée d'une autre nature que celle du socle et que l'on appelle dans le pays *cron*. A l'intérieur du trou parfaitement carré se trouvait une boîte en plomb avec des ossements d'un saint, probablement des restes de Saint-Martin, patron de l'église de Villers-sur-Semois.

En présence de M. le curé de la paroisse, j'ai remis soigneusement le tout à sa place. Il s'agissait, sans doute, des reliques de consécration.

Apollon, dieu qui présidait aux beaux-arts et principalement à la poésie, tient de la main gauche une lyre, son attribut principal, ses cheveux droits tombent sur les épaules, la figure est arrondie à force de mutilations, les autres parties du corps sont aussi détériorées, la main droite est enlevée. On remarque au bras droit un bracelet fermé sur le devant.

A propos de mutilations de ces pierres, et plus particulièrement de celles portant des divinités, un savant allemand très érudit m'a assuré qu'il existait dans plusieurs anciennes églises sur le Rhin de vieilles pierres encastrées dans les murs extérieurs qui ont été longtemps et sont encore l'objet de lapidations de la part des enfants, qui leur lancent des pierres pour renoncer à Satan et à ses œuvres. Ce sont également des anciens autels dont il ne reste plus qu'une masse informe.

Il est probable que les pierres d'autel que je signale ont subi un sort analogue, mais moins rigoureux cependant, car les figures sont arrondies alors que les autres parties des statues sont parfois mieux conservées.

D'ailleurs, il ne faut pas aller bien loin pour constater l'existence de monuments romains à l'extérieur des murs d'églises ; à Arlon, notamment

à l'église Saint-Martin, du côté de la Grand'Rue, on remarque une pierre sur laquelle deux personnages debout se serrent la main.

Ceux qui ont examiné l'autel de Villers-sur-Semois jusqu'à ce jour ont exprimé l'avis que le côté où figure Apollon pouvait seul être déterminé. C'est là une profonde erreur, car les quatre faces portent des sujets parfaitement reconnaissables.

Sur le côté droit, Diane. déesse de la chasse et des forêts, tient de la main droite un arc, la tête paraît diadémée d'un croissant en partie brisé, ce qui justifierait sa qualité de divinité lunaire.

Derrière l'autel se trouve Pallas avec le casque, la cuirasse, et on remarque au-dessus de l'épaule gauche l'emplacement de son attribut principal, la chouette.

Sur le côté gauche, Hercule, debout, coiffé et couvert des épaules par la peau du lion de Némée, dont il tient la queue entre le pouce et l'index de la main gauche. Selon que la mythologie le représente, il a la barbe et les cheveux crépus et la musculature du corps très développée.

L'autel de Villers-sur-Semois, malgré ses brisures, est certainement l'un des plus intéressants. Outre sa cachette mystérieuse, il témoigne une fois de plus combien les premiers évangélisateurs des Gaules attachaient d'importance à l'établissement du culte du vrai Dieu sur les autels mêmes qui étaient consacrés aux dieux tant célestes qu'infernaux. Il semble aussi prouver qu'il ne s'agit pas de socles, mais bien d'autels, qui formaient avec le foyer tout ce que les anciens avaient de plus cher et défendaient avec le plus d'acharnement : *Pro aris et focis certare !*

J.-B. SIBENALER.

Le complément indispensable de cette description qui remonte à 1897, est la note ci-après que M. J.-B. Sibenaler, membre correspondant de la Commission royale des monuments, a rédigé en cette qualité, après une nouvelle visite, en 1901, de l'église de Villers-sur-Semois.

COMITÉ PROVINCIAL DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Église de Villers-sur-Semois.

Note au sujet de l'Eglise de Villers-sur-Semois, par M. J.-B. SIBENALER, membre correspondant de la Commission Royale des Monuments.

L'église de Villers-sur-Semois est certainement une des plus anciennes de la province de Luxembourg : à force de remaniements, d'ajoutes et de transformations, elle forme un ensemble bizarre, il est vrai, mais il reste dans les cintres des deux premières arcades séparant la seule petite nef de gauche, des dessins très-intéressants qni rappelleut exactement l'époque de Charles-Quint (1519-1555) et celle de François I[er] (1515-1547).

Dans des décors appartenant à la Renaissance se trouvent des motifs composés au moyen de meubles existant dans les armoiries de Charles-Quint.

Ainsi que le montre la photographie ci-dessous, que j'ai prise pour joindre à la présente note, on remarque dans le bas de la première arcade, l'aigle de l'ancien empire germanique éployée, (à deux têtes — Saint-Empire). Vient ensuite la tiare d'Espagne, couronne portée spécialement par les monarques de ce pays et les ducs de Bourgogne.

Dans le haut du cintre, non visible sur la photographie, se trouve la croix de Bourgogne dite de Saint-André formée de deux troncs écotés sur laquelle broche le fusil de la Toison d'Or.

Dans divers petits cadres parsemés dans le dessin, doivent figurer des inscriptions, des devises ou des dates.

Malheureusement, par les nombreux badigeons de l'église, ces dessins sont tellement encroutés qu'ils sont à peine visibles et au moment où il est question de restaurer l'intérieur de cet intéressant édifice, il est à souhaiter que le Département des Beaux-arts intervienne pour aider la fabrique et la commune à effectuerle dérochage complet des voûtes et des voussures dont il s'agit.

L'origine de l'église de Villers-sur-Semois doit être très ancienne ; au presbytère se trouve un document daté de 1323, de Jean l'Aveugle, confé-

rant le droit de patronage de cette église aux religieuses de Marienthal, actuellement grand-duché de Luxembourg.

Par la même occasion, je joins à la présente note, une photographie de la vue principale du maître-autel de l'église de Villers-sur-Semois.

La table repose sur un autel payen à quatre faces sur lesquelles sont représentés Appolon, Diane, Minerve et Hercule.

J'ai donné la description de ce curieux monument dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, année 1899, page 119.

La photographie donne la vue d'Apollon, Dieu qui présidait aux beaux-arts et principalement à la poésie. Il tient à la main gauche une lyre, son attribut principal ; ses cheveux tombent sur les épaules, la figure est arrondie à force de mutilations.

Les autres parties du corps sont aussi détériorées ; la main droite est enlevée ; on remarque au bras droit un bracelet fermé sur le devant.

Il est impossible de photographier les autres faces de ce curieux monument qui forme une preuve de plus des origines très reculées de l'église de Villers-sur-Semois.

(signé) J.-B. SIBENALER.

L'Église de Villers-sur-Semois.

La Commission royale des Monuments a adressé à M. le Gouverneur du Luxembourg, sur la situation de l'église de Villers-sur-Semois, un rapport très intéressant dont il nous parait utile de reproduire, car il complète les notices déjà parues dans nos Annales. *(T. XX. 1888.* DENDAL. *Antiquités à Villers-sur-Semois.* SIBENALER. *Annales de 1904.)*

« Villers-sur-Semois est une localité d'origine très ancienne. De nombreux débris qui se rencontrent fréquemment dans le sol y rappellent l'occupation romaine.

« L'église paroissiale elle-même doit son origine aux premiers temps du christianisme dans nos contrées. Son autel dont la table romane repose sur un ancien autel païen en est une preuve.

« L'arc triomphal de l'église présente tous les caractères d'une construction romane. Le chœur et la nef, avec son unique bas-côté, remontent au XVI[e] siècle. La tour a été érigée en avant du pignon de la nef centrale au XVIII[e] siècle.

« Le chœur et le bas-côté sont recouverts par des voûtes en maçonnerie avec arcs-doubleaux et croisées d'ogive ; la nef a un plafond cintré en lattis ; on devrait

s'assurer si, autrefois, elle n'était pas voûtée en bardeaux, mode de couverture qu'il conviendrait de restituer le cas échéant, plutôt que de rétablir le plafonnage qui tombe en ruines.

« La tradition veut que la nef ait eu un second bas-côté ; il serait intéressant de s'en assurer au moyen d'une petite fouille pratiquée dans le pavement, bien qu'il n'y ait pas lieu de rétablir éventuellement ce collatéral, la superficie actuelle de l'église étant suffisante.

« L'église de Villers-sur-Semois offre un ensemble aussi curieux qu'intéressant. Les voussures des deux premières arcades séparant la nef de son collatéral sont ornées de rinceaux, de cartouches, etc., qui rappellent l'époque de Charles-Quint et de François I[er] et qui présentent entr'autres des meubles existant dans les armoiries de Charles-Quint.

« De nombreuses couches de badigeon recouvrent ces intéressants détails. Il importera de profiter des travaux de restauration intérieure de l'édifice pour faire dérocher les arcades et les sculptures afin de mettre au jour des documents qui se rattachent à l'histoire de la région. Ce travail devra être fait avec précaution, sans entamer les pierres et sous la surveillance de membres du Comité provincial des correspondants. L'emploi de l'acide chlorhydrique fortement étendu d'eau devra être prescrit pour le nettoyage des pierres.

« M. le curé de la paroisse désirerait voir installer dans le local qu'occupe le baptistère et qui offre l'aspect d'un délabrement complet, une chapelle en l'honneur de Notre-Dame de la Salette. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que ce travail soit prévu au projet de restauration à présenter.

« Le caractère tout particulier qui distingue l'église de Villers-sur-Semois son origine antique, les détails intéressants qui s'y rencontrent, sont des titres suffisants à son inscription au tableau des monuments historiques où elle peut être rangée dans la 3[e] classe.

« En vue des travaux de restauration à effectuer à l'édifice, il importera de faire choix d'un architecte compétent qui aura à fournir un projet de tous les travaux nécessaires pour mettre le monument en état convenable.

« Les ressources des autorités locales sont insuffisantes pour mener cette entreprise à bonne fin. Aussi, il est à espérer que les pouvoirs publics interviendront largement dans la dépense qu'elle nécessitera. »

Table des Matières.

HOTEL-DE-VILLE de Virton.	page	144
ÉGLISES. — Attert.	»	144
Autelhaut.	»	145
Chassepierre.	»	146
Ethe.	»	146
Florenville.	»	146
Saint-Mard.	»	146
Virton.	»	146
ABBAYES. — Clairefontaine.	»	147
Villers-devant-Orval.	»	147
PRIEURÉS. — Muno.	»	148
Conques.	»	148
CHATEAUX. — *Arrondissement d'Arlon :*		
Commune d'Attert. — Attert.	»	149
— Aubange. — Clémarais.	»	149
— Autelbas. — Autelbas.	»	149
— id. Autelhaut.	»	149
— Guirsch. — Guirsch.	»	149
— Hondelange. — Hondelange.	»	150
— Messancy. — Messancy.	»	150
— Sterpenich. — Sterpenich.	»	151
— Tœrnich. — Tœrnich.	»	151
Arrondissement de Virton :		
Commune de Bellefontaine. — Bellefontaine.	»	151
— Bleid. — Bleid.	»	151
— id. Gomery.	»	151
— Dampicourt. — Dampicourt.	»	152
— id. Beauregard.	»	152
— id. Montquintin.	»	152
— Étalle. — Étalle.	»	152
— Ethe. — Laclaireau.	»	152
— id. Hamawé.	»	152
— Florenville. — Florenville.	»	152
— Gérouville. — La Soye.	»	153
— Habay-la-Neuve. — Pont d'Oye.	»	153
— id. Châtelet.	»	154
— Habay-la-Vieille. — La Trapperie.	»	154
— Izel. — Izel.	»	154
— Jamoigne. — Jamoigne.	»	155
— id. Prouvy.	»	155

Commune de Lamorteau. — Lamorteau. page 155
— id. Rouvroy. » 155
— Latour. — Latour. » 156
— Meix-devant-Virton. — Meix-devant-Virton. » 156
— Rossignol. — Rossignol. » 156
— Ruette. — Ruette. » 157
— Saint-Léger. — Saint-Léger. » 157
— Saint-Mard. — Saint-Mard. » 157
— id. Vieux-Virton. » 157
— Sainte-Marie. — Sainte-Marie. » 158
— Tintigny. — Villemont. » 158
— Villers-devant-Orval. — Orval. » 158
— id. Mohimont. » 159
— Villers-sur-Semois. — Villers-sur-Semois. » 159
— Id. Orsinfang. » 159
PONTS. — Commune de Martelange. — Martelange. » 160
Complément. » 161
Les autels payens christianisés. » 163
L'autel de Latour. » 163
— de Wolkrange. » 165
— de Villers-sur-Semois. » 166
L'église de Villers-sur-Semois. » 169-170

OÙVRAGES IMPRIMÉS A COLOGNE

par Materne CHOLINUS, d'Arlon (1).

. . . .

16. Oratio synodica de instavranda Dei domo, si sacerdotes svam indvantvr ivstitiam sacerdotalem, habita ad Clerum in Synodo altera Ruræmunden. anno 70. die 6. Septembris. Per Reuerendissimum D. Wilhel. Damasi Lindanum, Episcopum Ruræmunden. Videbis hic, pie lector, in quo vita nostra a Maiorum moribus degenerârit, & qua via ad Iustitiam sacerdotalem Sacerdotibus, & religiosis ad vnum omnibus redeundum, quó & Sancti tandem exultent, & Deus in omnibus glorificetur, unumq ; fiat ouile, & unus pastor. Viuere tibi Christus sit, & mori lucrum fuerit. Additæ sunt Constitutiones Synodales in hoc Diœcesano conuentu Ruræmūden. 7. & 8. Octob. publicatæ : quæ pro temporis huius ratione videbantur S. Concilij Prouinc. Mechlinien. decretis interserendæ. *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum. Anno* M. D. LXXI. *Cum gratia* & *priuileg. Cæs, Maiest.*

In-8°, de 60 ff. non chiffrés.

. . . .

28. Albertus Hero. — De providentia Dei Lib. V. *Coloniæ, apud Cholinum,* 1532 *(sic)*, in-8°.

(*Hartzheim, Bibliotheca Coloniensis.* Coloniæ Augustæ Agrippinensium, 1747, p. 11).

29. Christiana ac pia de Catholicæ fidei regula assertio, cum dilucida perniciosorum præcipue hujus calamitosissimi sæculi dogmatum confutatione per Matthiam Aquensem Ss. Theol. Licentiatum. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1556.

In-8°, de 316 pp.

(*Ibid.*, p. 242).

30. Chrysorrhoas, sive de arte chymica, dialogus. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1559, *mense januario.*

In-8° de 16 ff.

(*Catalogue des livres rares manuscrits et imprimés composant la bibliothèque de M. H. de Lassize.* Paris, L. Potier, 1867, n° 1396.)

---

(1) Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1895, T. XXX, pp. 3-7. (*Imprimeurs luxembourgeois à Cologne*).

31. D. Paulini Nolani quotquot extant opera omnia, partim solutâ oratione, partim carmine conscripta, D. Henrici Gravii studio ex vetustissimis exemplaribus restituta, & argumentis illustrata. Quibus Antonianus prœmium initio adjecit, & ad calcem Epistolas nonnullas ad D. Augustinum Alipium & Romanianum aliósque. *Coloniæ, typo Materni Cholini*, 1560, in-8°.

(Hartzheim, Bibl. Col. p. 159).

32. Censura & docta explicatio errorum Catechismi Joannis Monheimii Grammatici Dusseldorpiensis, in qua tum sacræ Scripturæ atque vetustis St. Patrum testimoniis. tum evidentissimis rationibus veritas Catholicæ religionis defenditur per Deputatos à sacra Theologica Facultate Universitatis Coloniensis ad illustrissimum Ducem Juliæ, Cliviæ, &c. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1560.

In-8°, de 354 pp.
(*Ibid.* p. 188.)

33. Joannes von Reidt. — Libellus precum, hymnorum & meditationum concinnatus. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1560.

In-8°, de 153 pp.
(*Ibid.*, p. 196).

34. Institutionis Christianæ præcipuæque doctrinæ summa concionibus aliquot succinctis ac Catholicis comprehensa, homini cuivis Christiano lectu cognitùque valde necessaria, Authore D. Jacobo Scœppero Presbytero. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1561.

In-8°, de 240 pp.
(*Ibid.*, p. 153.)

35. De corrvptissimis secvli hvivs moribvs, variisqve atqve tvrbvlentis in religione Christiana doctrinis, Alberti Nouicampani oratio. Item De doctrina & moribus pseudoeuangelicorum Erasmi Roterod. Epistolæ duæ, ante annos quidem triginta scriptæ, sed nunc denuó in lucem reuocatæ. Permultæ prauæ opiniones hic refelluntur, quidq̄ ; pio cuiq ; agendum sequendumq̄ ; hoc tempore sit ostenditur. II. Ad Timoth. II. Seruum Domini non oportet litigare, sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem, cum modestia corripientem eos, qui resistunt veritati. *Coloniæ Apud Maternum Cholinum* M. D. LXI.

Petit in-8°, de 139 ff. non chiffrés.

36. Franciscus Fabritius Marcoduranus. — Commentarius in orationem pro Ligario. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1562, in-8°.

(Hartzheim, Bibl. Col., p. 83).

37. Stanislai Orichovii Roxolani chimæra : sive De Stancari funesta Regno Poloniæ Secta. Attendite à falsis Prophetis, qui veniunt ad vos in vestitu ouium, intus autem sunt lupi rapaces. *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum. Anno* 1563. (Au verso de l'avant-dernier feuillet :) *Typis Godefridi Ceruicorni.*

In-8°, de 12 ff. non chiffrés, 170 ff. chiffrés au recto, et 5 ff. non chiffrés, avec une grande gravure sur bois en tête de laquelle on lit : TYPVS CHRISTIANI MILITIS. — Marque de Cholinus sur le titre et au verso du dernier feuillet.

Titre. — *M. Z. Materno suo S. D. P.* (1 f.). — *Sacrosancto Conctlio œcvmenico Tridentino Stanislaus Orichouius Roxolanus, se, suaq̄ ; omnia dicta, scripta, gesta, quæ praua ac recta, dijudicanda, purè simpliciter, & absque condicione subijcit, infra scripto Chirographo suo* (5 ff.). — *Reverendo Patri D. Andreæ Przeczlavio, decano Posnaniensi, ac Cracouiensi Scholastico, Iacobus Gorscius, S. D.* — *Melchiar Pvdlowski Stanislao Orzechouio.* — *De religionis in Polonia mutatæ statu. Laurentius Gosliczki.* — *In Stancarvm idem.* — *Io Demetrij Solikouski, in ortum chimæræ.* — *Gregorivs Macer.* — *Iacob. Vangroveeen.* — *Alivd in Stancarvm.* — *Alberti Vedrogouij Hendecasyllabi.* — *Idem* (6 ff.).— *Ad serenissimvm et christianissimum Principem et Dominum, D. Sigismundum Avgustum, Iagellonem, Poloniæ Regem, Magnum Duce Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Samogitiœque, &c. Dominum, & Hæredem Stanislai Orichovii Roxolani, chimæra : sive de Stancari funesta Regno Poloniæ Secta.* — *Rervm memorabilivm in hoc libro index.* — *Ad lectorem : Matthias Plocensis* (ff. 1-170 et 5 ff. non chiffrés).

38. Belli Livonici quod magnus Moschoviæ Dux anno 1558. contra Livones gessit, nova & memorabilis historia lamentabilem universæ Torpatensis Provinciæ vastationem & excidium complectens, bonâ fide per Tilmannum Bredenbachium conscripta. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum,* 1564.

In-8°, de 64 pp.

(*Hartzheim, Bibl. Col.*, p. 309.)

39. Dvbitantivs de vera certaqve per Christi Iesv Euangelium, Salutis æternæ via, Libris III. instructus : qvibvs Populariter docetur, ueram certamq̄ ; Salutis æternæ uiam, nisi apud Catholicos, non inueniendam : Verbumq̄ ; Dei Euangelicum per Lutherum, Caluinum, aliosq̄ ; istos Euangelicos Sectis propè nonaginta miserè dissectos non restitutum, aut instauratum : sed uerè adulteratum, priscis hæresibus ferè omnibus Euangelij titulo renouatis corruptum, atq ; humanæ doctrinæ fermento, adeoq̄ ; Iudaismo & Mahumetismo reipsa deprauatum uerissimeq ; prophanatum. Ad vniversos Germaniarvm Galliarumq̄ ; Fratres Catholicos. Ecqvid his ex dialogis pio Lectori nullo que anticipatæ opinionis præiudicio occupato, aut veri odio excæcato, fructus capiendum veniet, versa loquetur pagella. Authore Wilhelmo Damasi Lindano, Episcopo Ecclesiæ Ruræmundensis.

Coloniæ, Apud Maternum Cholinum. M. D. LXV. *Cum gratia & priuilegio Cæs. Maiest.*

Pet. in-8°, de 16 ff. non chiffrés et 327 pp.

40. D. Antonii Hovæi Haecmvndani abbatis Echternacensis, Odarum, precum, Hymnorum vario, & nobiliore carminum genere cōcinnatorum liber. — *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum.* M. D. LXVI.

Pet. in-8°, de 1 f. (titre), 78-95 pp. et 3 ff. non chiffrés, imprimé en caractères italiques.

Ces poésies, très rares aujourd'hui, sont dédiées à Viglius ab Aytta de Zwichem, chef-président du Conseil Privé sous le gouvernement de Marguerite de Parme.

Ant. Hovæus avait été nommé abbé de la célèbre abbaye d'Echmond, près d'Alcmar, en Hollande, et devint ensuite abbé d'Echternach. Sa vie se trouve dans les *Mémoires* de Paquot, t. VII, p. 320.

41. Polyanthea. Hoc est, opvs svavissimis floribvs celebriorvm sententiarvm tam græcarvm qvam latinarvm, exornatvm, qvos ex innvmeris fere cvm sacris tvm prophanis, ijsq̄ ; doctissimis authoribus & vetustioribus & recentioribus summa fide collegêre ad communem studiosæ iuuentutis vtilitatem eruditissimi viri, Dominicus Nanus Mirabellius, atque Bartholomæus Amantius LL. Doctor. Qvid hoc in opere nvnc præstitvm, et qvo consilio hi authores coniunctim nunc edantur : quantumq ; hæc editio alias hactenus editiones omnes superet, ex proxima insequenti epistola cognosces, in qua & de eius vtilitate & ordine quædam offendes. (Marque typographique.) *Coloniæ, aprd Maternvm Cholinvm.* M. D. LXVII. *Cum gratia & priuilegio Cæsa. Maiest. in Decennium.*

In-folio, de 10 ff. non chiffrés et 1019 pp.

Les feuillets liminaires renferment, outre le titre : 1° *Dominici Nani ad Lectorem elegia ;* 2° *Liber ad Lectorem ;* 3° *Reverendo atqve pietate et doctrina præstanti viro, D. Ioanni Geyr, LL. Licentiato, Collegij Diuorum Apostolorum Decano, & Reuerendiss. Archipræsulis atque principis electoris Colon. Consiliario, &c. Domino suo cum primis obseruando, Maternus Cholinus Salutem à Christo Iesu precatur plurimam* (Coloniæ calendas Septembris anni M. D. LXVI) ; 4° *Ad illvstrissimvm et excellentissimvm Principem Grlielmvm Marchionem Montisferrati, sacrique Romani Imperij Vicarium perpetuum, Dominici Nani Mirabellij in Polyantheam Præfatio ;* 5° *Definitiones virtvtvm ac vitiorvm, hinc inde ex classicis avtoribvs græcis ac iuxta latinis ab Amantio exquisitæ.*

42. Das New Testament durch den hochgelehrten Herrn Hieronymum Emser träulich verteutscht ; wie es zu der Zeit des Hertzogen zu Sachsen Georgen erstlich. *Gedruckt zu Cöllen durch Maternum Cholinum,* 1568.

In-8°, de 879 pp.

(*Hartzheim, Bibl. Col.*, p. 38).

43. Ludovicus Hillesemius. — Orationem gratulatoriam ad Salentinum Archi-Episcopum Coloniensem. *Coloniæ, typis Materni Cholini*, 1568.

(*Ibid.*, p. 350.)

44. Laurentius Surius. — Homiliarium Doctorum Catholicorum selectis homilis auctum edit, & dedicat Maximiliano Imperatori. *Coloniæ, typo Materni Cholini*, 1569.

In-fol. de 1082 pp.

(*Ibid.*, p. 210).

45. Joannes Jacobus Rabius. — Apologiam sui ad veterem orthodoxam Catholicam Ecclesiam accessùs. *Coloniæ, typo Materni Cholini*, 1570, in-8°.

(*Ibid.*, p. 182).

46. Simonis Verepæi auserlesenen gülden Schatz-Büchlein Christlichen, andächtigen Catholischen Gebett, aus der Lateinischen Sprach verteutsch durch Rutger Edingium. *Zu Cöllen, durch Maternum Cholinum*, 1571, in-8°.

(*Ibid.*, p. 292).

47. Teutsche Evangelische Messen, Lobgesänge und Kirchen-Gebett, sampt den Evangelien und Epistelen, mit Anzeigung Göttlicher heiliger Schrifft, zusammen gebracht durch Rutger Edingium. *Cöllen, durch Maternum Cholinum*, 1572, in-8°.

(*Ibid.*, p. 293).

48. Academiarvm orbis christiani libri dvo : qvibus praeter earvm institvtionem et progressiones, tam falsæ quàm veræ religionis, atque sapientiæ origo, Noachique post diluuium, & SS. Apostolorum Iesu Christi in Europam aduentus, & coloniæ describuntur. Authore Iacobo Middendorpio. (Marque typographique). *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum.* M. D. LXXII. *Cum Priuileg. Cæsar. Ma. et auctoritate ordinaria.*

Pet. in-8°, de 12 ff. non chiffrés, 386 pp. et 5 ff. non chiffrés, imprimé en caractères italiques.

Titre (1 f.). — *Beatissimo Patri, Pio V. Pontifici Maximo, Iacobus Middendorpius S. P. D.* (3 ff.). — *Wilhelmus Lindanus Episcopus Ruremundensis, Iacobo Middendorpio S.* — *Onuphrius Panuinius historicus Romanus, ad quendam amicum.* — *Gerardus Matthisius Geldrensis, Candido Lectori.* — *Thomas Hatcherus Cantabrig. Anglus, Iacobo Middendorpio* (1 f.). — *Ioannes Copus Oxonien. Anglus, Iacobo Middendorpio.* — *Index academiarvm quæ hic describuntur* (2 ff.). — *Academiarvm orbis christiani...* (pp. 1-386). — *Index praecipvarvm rerum atque verborum : nam academiarum catalogus post præfationem habetur.* — *Errata grauiora sic corriganto* (5 ff.).

49. Censvra in glossas et additiones ivris canonici omnibvs exemplaribus hactenus excusis, respondens, ex archetypo romano, Pont. Max. iussu ædito. Librorvm, titvlorvm, et capitvlorum, numerus, omnibus : Paginarum veró Lugdun. & Venet. Codicibus, post annum 1553 impressis, respondet. *Coloniæ Apud Maternum Cholinum.* — M. D. LXXII. *Cum gratia & priuilegio.*

In-8°, de 57 ff., imprimé en caractères italiques. — Marque de Cholinus sur le titre.

50. Pavli Orosii presbyteri Hispani, adversvs paganos historiarvm libri septem : Vetustorum librorum auxilio à mendis vindicati, & annotationibus ex vtriusq ; linguæ historicis illustrati, opera & studio Franc. Fabricii Marcodvrani. Quibus nunc accessit eiusdem Orosij Apologeticus contra Pelagium, de arbitrij libertate. *Coloniæ Apud Maternum Cholinum.* M. D. LXXIII. *Cum gratia & priuilegio Cæs. Maiest.*

Pet. in-8°, de 16 ff. non chiffrés et 784 pp. — Marque typographique sur le titre.

51. Platinæ (Baptistæ), Historia de vitis Pontificum cum notis Onuphrii Panvinii. *Coloniæ*, *Cholinus*, 1574, in-fol.

(*Catalogue des livres composant la bibliothèque de la Cour de cassation. — 5e partie. — Histoire.* — Paris, 1829, p. 81).

52. Pro variis sacrosancti Concilii Tridentini decretis, ac potissimvm de svscipiendis vna cvm divina Scriptvra etiam apostolicis traditionibvs, qvod Sathanas præ cæteris infestissimè omnium friuolis sophismatibus, languidisque sycophantijs sibi nunc tempestatis putat oppugnandum, quód in eo videat & solidam vniuersarum suarum tam nunc, quàm in posterum, renouatarum Hæreseon euersionem sitam : & certissimam Concordiæ Ecclesiasticæ sibi hostiliter exosæ instaurationem collocatam, stromatvm lib. III. R. D. Wilhelmi Damasi Lindani, episcopi Rvræmunden. Pro cuius Euangelicæ Panopliæ quoque, ac eiusdem Apologetici aduersus Mart. Chemnitium & alios Momos defensione vsui erunt pijs Catholicæ atque Apostolicæ Christi Iesu doctrinæ amatoribus. Librorum Argumenta, & Capitum Indices post dedicatoriam videbit candidus Lector. (Marque typographique). *Coloniæ Apvd Maternvm Cholinvm.* M. D. LXXV. *Cum gratia & Priuilegio Cæsareæ Maiestatis.*

In-folio, de 71 pp.

53. Franciscus Agricola. — Demonstrationum Evangelicarum L. IV. quibus demonstratur Christum secundùm animam reverà ad inferna descendisse, & piorum animas inde è limbo liberàsse. *Coloniæ*, *apud Cholinum*, 1578, in-8°.

(*Hartzheim, Bibl. Col.*, p. 79).

54. Polonia Siue de sitv, popvlis, moribvs, magistratibus, & Republica regni Polonici libri duo. Authore Martino Cromero, Coadiutore, ac designato Episcopo Varmiensi. Adivncta est sacerdotis cujusdam Poloni, ad lectorem admonitio, de Silesiorum nouis annalibus. Secunda æditio priore locupletior & emendatior. (Marque typographique). *Coloniæ. Apud Maternum Cholinum. — Anno* M. D. LXXVIII. *Cum Gratia & Priuilegio Cæsareæ Maiestatis.*

Pet. in-4°, de 6 ff. non chiffrés et 210 pp., imprimé en caractères italiques.

Titre (1 f.). — *Martinvs Cromervs candido lectori* (3 ff.). — *Sacerdos amico lectori* (2 ff.) — *Poloniæ Martini Cromeri* (pp. 1-210.)

55. Q. Curtii Rufi, Historiarum magni Alexandri libri VIII, cum notis Franc. Modii. *Coloniæ, Cholin,* 1579, in-8°.

(*Catalogue des livres composant la bibliothèque de la Cour de cassation. — 5e partie. — Histoire.* — Paris, 1829, p. 152).

56. De christiani principis officio, et quæ secvndvm conscientiam ex Sacris literis ei debetur obedientia, Ad Reuerendiss. & Illustriss. Præsules, ac sacri Imperij Principes, Cæsareæ Maiestatis Commissarios, in conficiundæ pacis negotio nunc Coloniæ præsentes : Tractatus huic tempori accommodus, perutilis ac necessarius : Authore Cunero Episcopo Leouardiensi. Psalmo 2. Erudimini qui indicatis terram, seruite Domino in timore, & exultate ei cum tremore. Ad Roman. 13. Necessitate sub diti estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam. *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum.* — M. D. LXXIX. *Cum Gratia & Priuilegio Cæs. Maiest.*

Pet. in-8°, de 7 ff. non chiffrés, 144 pp. et 4 ff. non chiffrés.

57. Petri Cunerus. — De Principis Christiani officio. *Coloniæ, typis. Mat. Cholini,* 1580, in-8°.

(*Hartzheim, Bibl. Col.*, p. 68).

58. Biblischer Bericht von der Catholischen Messen durch Franciscus Agricola, Pastor zu Rodingen. *Cöllen, apud Cholinum,* 1580.

In-8°, de 807 pp.

(*Ibid.*, p. 79.)

59. De illvstribvs ecclesiæ scriptoribvs, Authores præcipui veteres : I. D. Hieronymus Stridonensis presb. II. Gennadius Massiliensis presbyter. III. Isidorus Hispalensis Episcopus. IIII. Honorius Augustodunensis presbyter. V. Sigebertus Gemblacensis monachus. VI. Henricus de Gandauo, Archidiaconus Tornacensis : Partim antea excusi, partim nunc demum in lucem editi, omnes autem in congruum ordinem redacti, & perpetua Chro-

nologia illustrati, & veterum codicum, tum excusorum, tum manuscriptorum collatione ab infinitis mendis repurgati, & annotationibus haudquaquā pœnitendis commendati : opera Suffridi Petri Leouardiensis Frisij, V. I. L. *Coloniæ Apud Maternum Cholinum.* cIↃ. IↃ. LXXX. *Cum gratia & Priuilegio Cæsareæ Maiestatis.*

In-12, de 24 ff. non chiffrés et 431 pp.

60. Ioannis Lensaei Belliolani, sacræ theologiæ Louanij Professoris oratio : Contra Φευδοπατριοτας, hoc est, Romanæ Ecclesiæ Desertores, qui se solos patriæ veros amatores esse falsó iactitant. (Marque typographique.) *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum.* — M. D. LXXX.

Pet. in-8°, de 53 pp., dédié à Alexandre Farnèse, prince de Parme.

61. Iosephi Stevani Valentini doctoris theologi, de oscvlatione pedum Romani Pontificis : ad S. D. N. Gregorivm XIII. P. O. M. Adiecta præterea eiusdem authoris disputatio de Coronatione, Eleuatione, seu Portatione Romani Pontificis. (Marque typographique.) *Coloniæ. Apud Maternum Cholinum.* M. D. LXXX.

Pet. in-8°, de 7 ff. non chiffrés, 132 pp. et 5 ff. non chiffrés.

Les feuillets liminaires renferment : 1° Le titre ci-dessus ; 2° La dédicace *(S. D. N. Gregorio decimo tertio P. O. M.)* ; 3° *Typographvs ad lectorem* ; 4° *Index librorvm, qvorvm opera, vel ad aliquid euertendum, vel confirmandum vsus est auctor.*

Les 5 derniers feuillets contiennent : *Index rervm, qvæ notatv dignæ videbandvr.*

62. Franciscus Agricola. — Tractatus orthodoxus de Sanctorum reliquiis, præsertim apud Grani Aquas, quas piâ industriâ Carol. M. possident. *Coloniæ, typo Cholini*, 1581.

In-12, de 219 pp.

(Hartzheim, Bibl. Col., p. 79.)

63. Diatriba Evangelica de conjugio & cœlibatu Sacerdotum, an necessum sit, Sacerdotes N. Testam. jure divino in perpetuo cœlibatu vivere per Franciscum Agricolam, Pastorem Rodingensem. *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*, 1581.

In-12, de 285 pp.

(Ibid., p. 79.)

64. Franciscus Agricola. — Ketzer-Brunn oder Grund-Wurtzel aller Secten. Liber Wilhelmo seniori, Joanni Wilhelmo juniori Ducibus Julii &c. 1583. Sittardiâ 24. Augusti Altera inscriptio suis Parochianis dicatur. *Coloniæ, typo Materni Cholini*, 1583.

In-8°, de 836 pp.

(Ibid., p. 79.)

65. Wahrhaffter Bericht von Martini Lutheri und seiner Consorten in Glaubens-und Religions-Sachen handreiflicher Unbeständigkeit, ex Dialogo Malcottii ins Hochteutsche gebracht, und mercklich gemehrt durch Franciscus Agricola, Pastor in Sittard. *Cöllen, apud Cholinum*, 1583.

In-8°, de 352 pp.

(*Ibid.*, p. 79.)

66. Henrici Ranzovii, clarissimæ et per vetvstæ nobilitatis viri, exempla, qvibvs astrologicæ scientiæ certitvdo, doctissimorum cùm veterum, tum recentiorum auctoritate astruitur : Imperatorum etiam, Regum, Principum, Illustriumq ; virorum, qui artem Astrologicam amarunt, ornarunt, atq ; excoluerunt, testimonijs comprobatur. Item, de annis climactericis, et Periodis imperiorum, tractatus, cum plurimis alijs, artem Astrologicam illustrantibus quæ in subiecto Epistolæ ad lectorem Indice adnotata offendes. Opus certè propter insignium variarumq ; historiarum enumerationem, tam lectu iucundum, quàm scitu necessarium. Tertia æditio, prioribus multo locupletior & ornatior. *Coloniæ, Apud Maternum Cholinum. Anno* M. D. LXXXV. *Cum Gratia & priuilegio Cæs. Maiest.*

In-4°, de 8 ff. non chiffrés, 401 (310) pp. et 1 f. non chiffré, imprimé en caractères italiques

Au recto du dernier feuillet se trouvent les armoiries de la famille de l'auteur.

67. Harmonia confessionis Avgvstanæ doctrinæ evangelicæ consensvm declarans. Adiunctum est Caroli Quinti Cæsaris semper Augusti, potentissimorumque Imperij Christiani Principum, ac doctissimorum nostri sæculi hominum de eadem Confessione iudicium. Omnia in vnum veluti fascem comportata studio & opera Andreæ Fabricii Leodii, Illustrissimorum Principum Alberti & Ernesti eius fiilij, nunc Archiepiscopi & Principis Electoris Colon. &c. comitum Palatinorum Rheni, ac vtriusque Bauariæ Ducum, quondam Consiliarij. Editio secvnda, priori mvlto locvpletior. *Coloniæ. Apvd Maternvm Cholinvm.* M. D. LXXXVII. *Cum gratia & Priuilegio Cæsareæ Maiest. in Decennium.*

In-folio, de 6 ff. non chiffrés et 515 pp. — Marque typographique sur le titre.

C'est une des dernières impressions de Materne Cholinus. Ce typographe mourut probablement en 1587, et non en 1570, ainsi que le dit Neyen dans sa *Biographie luxembourgeoise.*

A partir de 1588, on trouve des ouvrages imprimés à Cologne, avec ces souscriptions : *Coloniæ Agrippinæ Excudebat Gosvinvs Cholinvs ; — Coloniæ Agrippinæ, ex off. Mat. Cholini, sumptibus Gosuini Cholini.* L'imprimeur de ces ouvrages était, croyons-nous, fils de Materne Cholinus.

J.-B. DOURET.

DEUX PIERRES TUMULAIRES

DES FAMILLES LUXEMBOURGEOISES

CASAQUY & LE VENEUR

(1708 et 1718)

Les deux pierres tombales auxquelles est consacrée la notice suivante se trouvent actuellement dans la chapelle du château de Rollé, près de Bastogne. Ce n'est cependant pas là qu'elles ont été placées primitivement, et François le Casaquier et Jeanne-Marguerite le Veneur, dont elles recouvraient autrefois les restes, avaient été inhumés dans l'église de Straimont (lez-Neufchâteau), près du chœur. Lors de la reconstruction de cette église, en 1847, le pavement de cet édifice fut modifié et les deux pierres transférées dans une chapelle de la même commune, au lieu dit *Petray*; mais, comme cette chapelle était pavée de belles dalles unies, on ne sut que faire des pierres et on finit par les mettre à la disposition de la famille Maus-Casaquy, descendante de François le Casaquier : c'est ainsi qu'elles parvinrent au château de Vieux-Virton et restèrent longtemps en la possession de M. Clément Maus (1). A la mort de celui-ci, en juillet 1890, elles passèrent, avec la propriété de Vieux-Virton, à sa nièce, Mme veuve Georges Maus-de Heusch, et au fils de celle-ci, M. Gaston Maus. Ce dernier, ayant vendu la propriété de Saint-Mard en 1902, a fait transférer les pierres dans la chapelle du château de Rollé, qu'il venait d'acquérir.

Il était intéressant de noter les pérégrinations de ces pierres, car leur présence au château de Rollé aurait bien pu intriguer maint archéologue

---

(1) J'emprunte ces détails à une notice, restée manuscrite, que le conseiller Charles Maus, de Bruxelles (frère de Clément), avait consacrée à la famille Casaquy : j'y ferai encore de nombreux emprunts dans la partie de mon travail consacrée aux Casaquy.

de l'avenir : c'est là un des motifs qui m'ont amené à m'occuper de ces épitaphes.

D'autre part, il serait vivement à souhaiter que l'on dressât une statistique complète de toutes les inscriptions lapidaires, tombales et autres, de l'ancien Luxembourg ; dans différentes parties des anciens Pays-Bas, on a commencé la publication systématique de toutes les inscriptions et semblables recueils rendent, inutile de le dire, de grands services aux biographes et aux historiens locaux. On ne saurait assez engager les sociétés archéologiques des deux Luxembourg à entreprendre pareille publication : avec l'aide des curés et des instituteurs communaux, on arriverait aisément à relever toutes les inscriptions luxembourgeoises (1). En attendant, en en publiant dès maintenant, isolément, on diminue toujours la perte qui résulterait de la destruction des originaux et l'on attire l'attention sur l'intérêt que présentent ces documents épigraphiques (2).

Enfin, les deux familles auxquelles se rapportent les pierres tombales dont je m'occupe comptent parmi leurs membres différents personnages dignes de figurer dans la *Biographie luxembourgeoise* ; tout spécialement, j'ai été heureux de pouvoir rattacher à notre vieux sol ardennais une famille qui a autrefois occupé, en Bohême et en Autriche, des positions en vue dans l'administration et dans l'armée : les Leveneur de Grünwall, en effet, peuvent figurer dignement aux côtés des Aldringen, des Beck, des Pütz d'Adlersthurm, des Watlet, des d'Ensch, des de Baillet-La Tour, des de la Fontaine d'Harnoncourt et de tant d'autres familles de notre pays, qui ont été porter au loin dans l'Empire la renommée des vertus et des qualités héréditaires des Luxembourgeois.

* * *

Arrivons-en à la description des deux pierres. Pour la faciliter, j'aurais voulu en donner ici un cliché photographique : la situation actuelle des pierres, dans la chapelle de Rollé, n'a pas permis qu'on en prenne la pho-

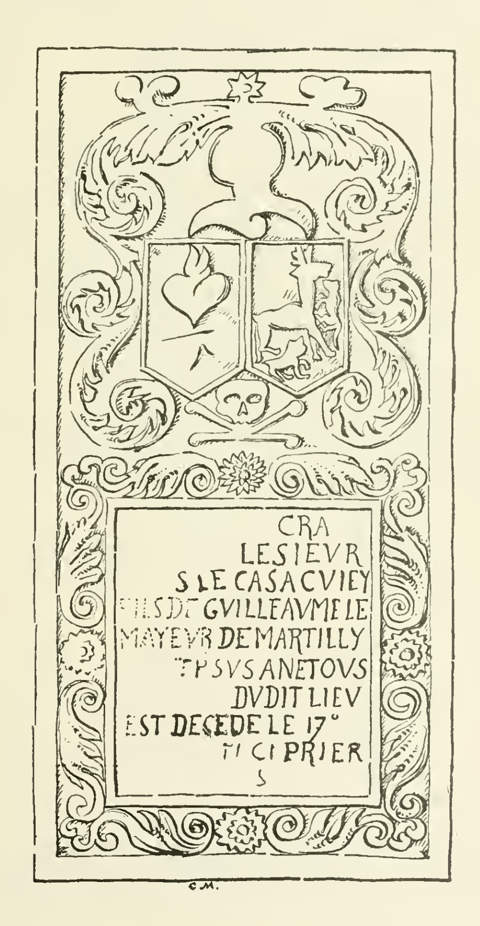
---

(1) Les *Communes luxembourgeoises*, publiées sous la direction de M. Emile Tandel, reproduisent déjà de nombreuses inscriptions de la province belge, mais il s'en faut de beaucoup que toutes s'y trouvent.

(2) Cf. ma note : *Pierre tumulaire armoriée de J.-B. de Rochefort de Bastogne (1684)*, dans le tome XXXVII des *Annales de l'Institut archéologique* d Arlon (1902).

tographie. J'avais bien à ma disposition des clichés, pris il y a deux ou trois ans à Vieux-Virton, mais ils n'étaient pas assez nets. Heureusement, M. Gaston Maus a bien voulu me communiquer des dessins des deux tombes, faits en mars 1852 par M. Clément Maus : ces dessins, comme j'ai pu le constater en les comparant aux photographies, ont été faits très consciencieusement et sont très exacts ; tout au plus ne devrai-je faire que quelques réserves de détail dans la façon d'interpréter les parties usées des inscriptions.

Comme on peut le voir d'après les reproductions qui en sont données ci-dessous, d'après les dessins de M. Clément Maus, les pierres ont assez bien souffert et sont fort usées, dans les légendes spécialement.



La première tombe porte l'inscription suivante, dans un cadre rectangulaire orné (1) :

HODIE MIHI CRA*S* T
IBI CY GIST LE SIEVR
FRANÇOIS LE CASACVIEY
FILS DE GV*ILL*EAVME LE
CA*SACVIEY* DE MARTILLY
ET DE SV*SAN*E TOVS
SAINT DV DIT LIEV
EST DÉCÉDÉ LE 17e *SEP*
TEMBRE 1708 PRIER
POVR SON AME

Au-dessus de l'inscription, deux écus accolés, soutenus par une tête de mort et deux os : l'écu à dextre (Casaquy) montre *un cœur enflammé, accompagné en pointe d'un ou de deux meubles frustes (deux plumes posées en sautoir,* d'après des représentations plus récentes) ; l'écu à sénestre (le Veneur), est chargé *d'un cerf, contourné, la tête haute, accompagné de deux chiens, l'un en pointe, rampant vers la sénestre, l'autre, à sénestre, sautant à la tête du cerf.*

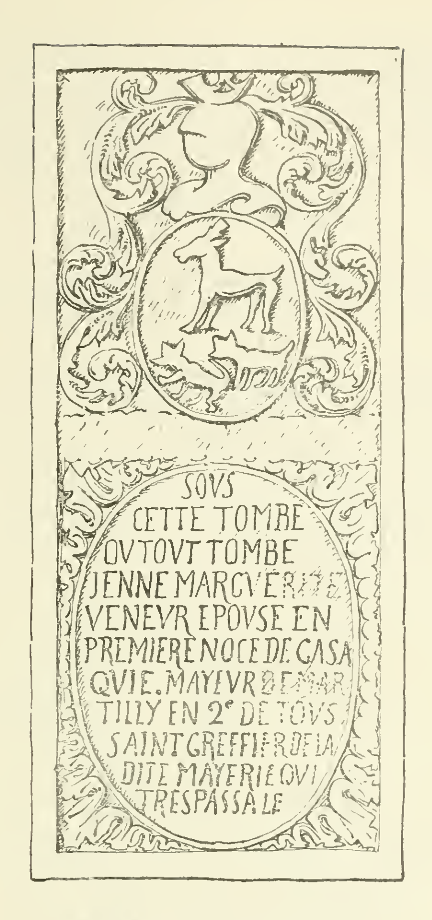
Ces écus sont sommés d'un heaume avec lambrequins ; cimier : *une molette d'éperon à 7 pointes ou rais* (dans la suite, on voit au cimier une étoile, non vidée, à 7 rais : il peut y avoir eu ici erreur, soit de la part du sculpteur, soit de celle du dessinateur).

La seconde pierre présente la légende suivante, dans un cadre ovale, orné :

SOVS
CETTE TO*MBE*
OV TOVT TO*MBE*
JENNE MARGVE*RITE*

---

(1) Les lettres en capitale droite sont celles qui sont encore lisibles sur mes photographies ; celles en italique ont été complétées d'après la lecture de M. Clément Maus ou d'après des données fournies par les documents écrits.



VENEVR EPO*VS*E E*N*
PREMIERE NOCE *DE CASA*
CVIE MAEY*EVR DE MAR*
TILLY EN 2e *DE TOVS*
SAINT GRE*FFIER DE LA*
DITE MAYERIE QVI
TRESPASSA LE . . .

. . . .

Au-dessus de l'inscription, un écu ovale *à un cerf passant (non contourné), accompagné en pointe de deux chiens passants, celui de dex-*

tre posé en bande (le Veneur) ; *heaume avec lambrequins ; cimier : un cor de chasse attaché.*

Le meilleur commentaire que je puisse faire de ces inscriptions, c'est de donner la généalogie des deux familles qu'elles concernent.

Famille Casaquy.

D'après Clément et Charles Maus (qui se rattachaient à cette famille par leur mère, Mme Maus-Casaquy), les Casaquy sont originaires d'Espagne.

Ce qui les a amenés à cette opinion, c'est, tout d'abord, une tradition qui existait non seulement dans la famille, mais encore dans le village de Martilly (1) ; c'est, ensuite, le fait qu'il se trouvait autrefois dans l'église de Straimont (près de Martilly), contre le chœur, une pierre tumulaire, très fruste, mais sur laquelle MM. Maus croyaient pouvoir lire (2) :

(Un cœur) CY GIST (Un cœur)
SOUS LA CROIX
JEAN ✝ *CASAQUY*
DÉCÉDÉ *A MARTILLY*
LE 15 MAI *15 . .*
JADIS CŌMIS*SAIRE*
AUX VIVRES DES TROUPES
PÉDESTRES *ET* NATIF *DE*
JACCA VECCHIO *ARAGON*
VOUS SERÉS TOUS *RAPPELÉS*
VERS QUI *VOUS A ENVOYÉS*

---

(1) Tradition que m'a encore confirmée récemment M. Deleau, député permanent à Martilly, auquel je suis redevable de divers renseignements au sujet des Casaquy.

(2) Les mots imprimés en italiques sont ceux que MM. Maus ne pouvaient lire que par conjecture ; quant aux autres, je ne sais s'ils sont tous d'une lecture incontestable. Je n'ai, pour ma part, guère su déchiffrer une reproduction de cette pierre faite par M. Clément Maus.

Cette pierre, mise au rebut lors de la restauration de l'église de Straimont en 1847, fut coupée en deux morceaux, pour être réemployée, puis fut envoyée à M. Clément Maus, à Saint-Mard.

Enfin, ayant fait demander des renseignements en Espagne, ils apprirent que les registres aux baptêmes de la ville de Jaca, en Arragon, contenaient la mention, au 15 janvier 1542, du baptême de Juan, fils de Pedro de Casajus et de Maria Lopez ; que c'était le seul acte des registres paroissiaux de Jaca où était cité le nom de Casajus (1), mais qu'à Jaza, localité de l'arrondissement judiciaire de Jaca, avait existé une famille Casajus, représentée en 1884 par Don Emmanuel Casajus de Ariguell, natif d'Araguës del Porto (à 3 lieues au N.-O. de Jaca), capitaine au régiment de cavalerie d'Alcantara, en garnison à Barcelone.

« Officier d'intendance de l'infanterie espagnole », lisons-nous dans la notice manuscrite de M. Charles Maus, « Don Juan de Casajus (ou Casajui) accompagna en cette qualité l'armée que Philippe II envoya dans les Pays-Bas par Gênes, la Savoie et la Franche-Comté et qui arriva au mois d'août 1567 dans le duché de Luxembourg.

« D'après une tradition de famille, il se trouva alors lié d'intérêts pour la subsistance des troupes espagnoles (2) avec un certain Lamock, dont un descendant, Jean-Baptiste Lamock d'Assenois, avocat, fut plus tard anobli par lettres patentes de Charles VI, en date du 13 juin 1738.

« Jean de Casajui s'est marié avec une femme dont le nom ne nous est point parvenu. Ces époux ont demeuré à Herbeumont ; on sait seulement que de cette union est né un fils, nommé Guillaume. Ce fils s'étant marié et fixé à Martilly, Juan de Casajui est venu plus tard demeurer chez son fils et c'est là qu'il est mort ; il a été inhumé dans l'église de Straimont. »

De recherches que j'ai faites dans les anciens registres aux transports d'Herbeumont, il résulte que si l'on veut admettre l'origine espagnole des Casaquy, il faut reporter leur arrivée à Herbeumont dans la première moitié du XVIme siècle ; il faudrait donc admettre que c'est Pedro de Casajus qui est venu se fixer dans les Pays-Bas. Pour ma part, cependant, je ne crois pas que les Casaquy luxembourgeois viennent de l'Arragon et, jusqu'à nouvel ordre, je pense qu'il faut voir une simple coïncidence dans

(1) Le célèbre médecin espagnol S. Ramon y Cajal, professeur à l'Université de Madrid, né à Petilla d'Aragon (Navarre, province de Saragosse), le 1er mai 1852, est fils de Juste Ramon Casasus, natif de Larres, près Jaca (Cf. *Revue de l'Université de Bruxelles*, VII, pp. 738-739).

(2) Notons, à ce propos, qu'un Miguel de Jaca, commissaire des vivres et montres, livra en 1558 des munitions aux troupes du camp établi devant Saint-Quentin (Inv. des Chambres des Comptes, n° 26260, aux Arch. génér. du Royaume, à Bruxelles).

le fait qu'une famille de Casajus a existé à Jaca, qu'un personnage natif (semble-t-il) de Jaca, a été inhumé à Straimont et qu'une tradition rattache les Casaquy de Martilly à l'Espagne (1).

Quoiqu'il en soit, mes recherches m'ont fait admettre la filiation suivante :

II. — JEAN JEAN (ou simplement JEAN) L'ESCAILLON, L'ESCAILLON DIT LE CASACQUIER, OU LE CASACQUIER (2) tout court, est cité à Herbeumont du 25 décembre 1570 au 31 mai 1599 : comme laboureur, en 1595 et en 1597, comme bourgeois, en 1587 et en 1591 ; comme échevin, du 15 avril 1578 au 6 février 1589 ; comme lieutenant-mayeur, les 15 mai 1576, 15 avril 1578, 19 novembre et 23 décembre 1588 ; comme mayeur, du 3 juin 1575 au 13 avril 1583.

Son père, selon toutes les probabilités, s'appelait aussi Jean : c'est, du moins, ce que l'on peut déduire de ce double prénom *Jean Jean* (3).

Il avait un frère aîné, appelé Collas Marye, et une sœur, Marie, ainsi que cela résulte de différents actes ; je citerai, tout spécialement, un acte du 25 décembre 1570, par lequel Collas Marye et Jehan le Casacquier, son frère, bourgeois et habitants d'Herbeumont, demandent à la justice si elle ne se souvient pas « d'avoir veu venir au lieu de Herbeumont, Marye, leur sœur germaine, et Henry, son mari, demeurant à Gérouville », et si ladite Marie n'a pas confessé avoir vendu à ses deux dits frères germains, tous les biens qui lui compétaient à Herbeumont. Collas Marye, mentionné comme échevin le 18 octobre 1569, mourut à la fin de l'année 1595 : au 2 octobre 1595, vieux et malade, il se fait transporter dans la maison de son frère, Jean le Casacquier ; il y resta deux mois, jusqu'à son décès, arrivé avant le 2 janvier 1596. Il avait eu, à ma connaissance, deux enfants :

---

(1) Qui sait si cette tradition ne provient pas simplement de l'existence à Straimont de cette pierre, attribuée à un Casaquy ?

(2) *L'Escaillon*, c'est-à-dire celui qui extrait ou vend des *escailles* ou ardoises. Le *Casaquier*, signifie, je pense : *celui qui fait ou vend des casaques* ; il est aussi admissible que l'on ait appliqué ce surnom à quelqu'un portant une casaque caractéristique, soit par sa forme, soit par sa couleur. C'est ainsi, par exemple, que dans le testament d'Isabelle de Croy-Chimay-Arenberg, veuve de Louis, marquis de Gonzague et de Mantoue, fait le 29 décembre 1665, « le fils de certain Jacques surnommé *Casaque* » est cité parmi les filleuls et légataires de la testatrice (Arch. de l'Etat à Mons, Cons. souv. de Hainaut, Testaments).

(3) Cf. plus loin, Steffen Colla Marye, fils de Colla Marye.

Didias, mort avant le 2 octobre 1595 en laissant des enfants, et Steffen Collas Marye, cité de 1596 à 1600.

Jean Jean le Casacquier, cité du 10 mars 1584 au 15 janvier 1596 comme époux de JEHENNE N., et le 28 janvier 1589 comme neveu de feu Jean le Mulnier, a dû naître vers 1540-1550, car son petit-fils Guillaume est né vers 1595. Il eut, au moins, un fils, Guillaume, qui suit :

III. — GUILLAUME LE CASACQUIER (c'est ainsi qu'il signait) ou LE CASACQUIRE est cité à Herbeumont du 15 mai 1596 au 30 juin 1618 : comme échevin du 15 mai 1596 au 12 avril 1603 et le 10 octobre 1616 ; comme bourgeois. du 16 janvier 1606 au 29 décembre 1607, comme lieutenant-mayeur du 28 janvier 1614 au 30 mars 1617 et comme mayeur le 13 décembre 1613, du 17 mai 1614 au 24 octobre 1617 et le 30 juin 1618. Je ne pense pas que, comme le croyait M. Ch. Maus, Guillaume le Casacquier ait été habiter Martilly, car son fils Guillaume (II) n'alla lui-même s'y fixer que vers 1625.

Guillaume I le Casacquier épousa ALIX WARLOMONT, fille d'Everard Warlomont, de Martilly, avec laquelle il est cité du 16 novembre 1606 au 10 octobre 1616. Everard était sans doute fils de Jean Warlomont, qui était mayeur de Martilly lors du dénombrement de 1561, et appartenait à une famille franche, ainsi que nous l'apprend une enquête faite en 1656, par J.-A. Beyer, sur les francs-hommes de la prévôté d'Arlon (1).

Nous lisons, en effet, dans cette enquête, dans la liste des francs-hommes de Valansart (ban d'Anlier) : « Everard Warlemont déclare que son « père et grand-père ont esté gentilhomme, natif de Martillie, comté de « Chini, selon ses attestations en font foys ; qu'il s'at marié à une fille de « francque-homme à Vallansart ; depuis 13 ans qu'il est marié illecque, « qu'il at continuellement faict le service de francque-homme et à telle « effect qu'il tient cheval et ses armes toujours prest. N'at voulu déclarer « ses biens » (2).

D'autre part, au dénombrement de 1611, Poncelet Warlomont (frère d'Alix, comme on va le voir) figure sous la mairie de Martilly, avec la mention « francq, comme au dénombrement précédent ».

---

(1) Cette enquête est intercalée à la suite du dénombrement de la prévôté d'Arlon en 1656. (Archives du Gouvernement, à Luxembourg).

(2) Cet Everard, qui s'est marié vers 1643, est sans doute un fils de Poncelet Warlomont, cité en 1611 et en 1616.

Le 4 février 1616, par acte passé devant les mayeur et échevins de Martilly (1), Poncelet Warlomont (2), Guillaume le Casaquier, à cause d'Alix, sa femme, et Gérard Arnould, à cause de Jeanne, sa femme, tous trois enfants d'Everard Warlomont, partagèrent les biens leur échus par le décès dudit Everard et de sa femme : Guillaume obtint une maison sise à Martilly, entre Jean d'Ebly et Louis Warlomont.

Le 10 octobre 1616, Guillaume et sa femme vendirent, pour 110 florins, le tiers de la vieille maison Caupin (ou Gaupin) à Herbeumont. J'ignore quels liens de parenté existaient entre les Marye ou Casacquier et les Gaupin. mais il y en avait certainement un : en effet, en 1595, le tuteur des enfants délaissés par Didias Marye était un Jehannet Quarré ; or, un acte du 10 octobre 1594 cite Marye Quarré, son mambour et frère germain Jehan Gaupin et leur frère, Jehennet Quarez, *alias* le Gros Jehennet.

Guillaume le Casaquier et Alix Warlomont eurent, au moins, les trois enfants suivants, nés à Herbeumont :

1° Florent-Jacques Guillaume, né vers 1595, qui suit (IV).

2° Isabelle, baptisée le 23 novembre 1599.

3° Poncelet, baptisé le 20 septembre 1602.

IV. — Florent-Jacques-Guillaume, appelé habituellement Guillaume le Casaquier (le jeune) (3), est né à Herbeumont vers 1595, ainsi qu'il résulte d'une enquête tenue en ce lieu le 31 mars 1667, au cours de laquelle Guillaume le Casacquier, mayeur de Martilly, déposa, en déclarant qu'il était âgé de 72 ans et natif de Herbeumont, où il avait habité la maison paternelle pendant 30 ans (4).

C'est donc vers 1625 qu'il s'établit à Martilly, soit qu'il y eut été attiré par les propriétés dont sa mère y avait hérité, soit qu'il ait lui-même épousé une jeune fille de cette localité.

Quoiqu'il en soit. il fut, le 21 mars 1637, nommé mayeur de Martilly par

---

(1) Archives de la Famille Lamock, de Martilly.

(2) D'après M. Ch. Maus, le docteur E.-F. Warlomont, de Bruxelles, père du littérateur Max Waller, descendait dudit Poncelet. Evariste Warlomont, était né le 26 novembre 1820 à Aubel (province de Liége), mais fit ses humanités à l'Athénée de Luxembourg ; oculiste célèbre, il mourut en 1891. (V. sa notice biogr. par J.-P. Nuel).

(3) Le 28 janvier 1677, il signe *le Casagié* et le 8 mars suivant *le Casagier*. (Reg. aux œuvres de loi de Martilly, commençant au 28 janvier 1677 ; Arch. de l'Etat, à Arlon).

(4) Conseil de Luxembourg. Enquêtes de procès.

le lieutenant-prévôt de Chiny ; il remplissait encore ces fonctions au 6 avril 1677 et les conserva sans doute jusqu'à sa mort.

Au dénombrement de 1656, il déclara posséder une maison de 40 patagons, 12 jours de terre, 3 fauchées de prés, un cheval et 3 vaches ; il prétendait avoir droit à la franchise du chef de sa commission de mayeur, qu'il exhiba dans la suite ; il se déclarait, de plus, « chargé de huict enfans » (1).

D'après la tombe de son fils François, Guillaume (II) le Casaquier avait épousé Susanne Toussaint ; d'autre part, un acte du 3 janvier 1684 mentionne le dit Guillaume comme ayant épousé une certaine Quatin ou Catherine ; il a donc dû se marier deux fois, Catherine ayant été sa seconde femme, probablement.

Mort entre le 6 avril 1677 et le 18 mars 1678, Guillaume eut les enfants suivants, dont François est certainement né de Susanne Toussaint et Julienne, de Catherine (2) :

1) Un enfant, baptisé à Herbeumont, le 28 juin 1621, sans que son prénom soit indiqué ; il s'agit sans doute de l'un des suivants.

2) Jeanne, baptisée à Herbeumont, le 12 septembre 1622, doit être la même que Jeanne le Casaquier qui épousa en 1660, à Herbeumont, Mathieu du Pont de Nivelles (ou Virelles ?) (3).

3) Françoise, veuve au 17 janvier 1682, de Martin du Pont, de Chiny.

4) François, qui suit (V).

5) Anne, épouse de Henri Lenfant, d'Harfontaine, dont elle était veuve au 6 mars 1683.

6) Marguerite, épouse de Jean Hubert, avec lequel elle est citée les 18 mai 1686 et 25 janvier 1691.

7) Gilles-Joseph, mort sans alliance le 12 janvier 1704, à Septfontaines, puis inhumé à Orgeo.

8) Catherine, épouse à Orgeo le 9 novembre 1670 Henri Chenot, de Martilly ; elle en était veuve au 17 janvier 1682 et mourut à Martilly le 23 mars 1704.

---

(1) Arch. du Gouvernement, à Luxembourg.

(2) L'ordre dans lequel les enfants sont cités n'est qu'hypothétique.

(3) M. Delcau me signale qu'une Jeanne Casaquier, fille d'un Jean le Casaquier, est baptisée à Herbeumont, le 8 décembre 1636 ; serait-ce elle qui s'est mariée en 1660 ? Il faudrait alors supposer que celle née en 1622 a dû mourir jeune.

9) Julienne, épouse à Orgeo le 29 mai 1673 Everard Poncelet, du Sart (d'Assenois), tous deux encore vivants au 21 mai 1684.

10) Elisabeth, épouse à Orgeo le 4 novembre 1688 François Hubert, de Névraumont.

V. — François le Casaquier, le Casaquyé ou le Casaquy (il signait de ces deux dernières manières), d'abord échevin (8-10 mars 1677), succéda à son père comme mayeur ; il occupa ces fonctions jusqu'à sa mort et fut remplacé comme tel par son neveu Jacques Chenot.

Il épousa en premières noces (après le 3 janvier 1681, semble-t-il) Elisabeth-Françoise Pêcheur, qui mourut à Martilly le 11 avril 1689, après lui avoir donné une fille en août 1687.

En secondes noces, il épousa, en 1690 probablement, Jeanne-Marguerite le Veneur, baptisée à Bastogne le 28 mars 1668, fille de l'échevin Sébastien le Veneur et de Marguerite de la Tour, dont il eut six enfants.

Il mourut à Martilly le 17 septembre 1708 et fut enterré en l'église de Straimont, sous la tombe que j'ai décrite plus haut. Sa veuve se remaria, avant le 25 avril 1710, avec Poncin Toussaint, greffier et échevin de la mairie de Martilly, dont elle n'eut pas d'enfants. Elle mourut à Martilly en 1718 et fut inhumée sous la seconde des pierres décrites plus haut ; quant à son second époux, il devint mayeur à Martilly en 1738, se remaria avec Marguerite Buge et mourut le 15 mars 1758, laissant six enfants de son second mariage.

François le Casaquier avait eu sept enfants, tous nés à Martilly et baptisés à Orgeo, dont un du premier lit :

1) Elisabeth-Thérèse, baptisée le 12 août 1687, décédée célibataire à Martilly, le 13 avril 1728, et inhumée à Orgeo.

2) Jacques-François, baptisé le 8 mai 1691, mort jeune, sans doute.

3) Joseph, baptisé le 18 mars 1694, mort jeune, semble-t-il.

4) Lambert, a dû naître vers 1695 comme l'indique l'inscription de son portrait fait en 1745.

Il entra dans l'ordre des Capucins où, suivant l'usage, il prit pour nom patronymique celui de son lieu natal et s'appela Lambert de Martilly. Il a été successivement définiteur, custode et gardien à Luxembourg (1), à Mar-

(1) Le R. P. Lamb. de Martilly, définiteur des Capucins, custode et gardien à Luxembourg, fut inscrit en 1742 dans la confrérie de St-Donat d'Arlon (*Ann. de l'Institut archéol.* d'Arlon, XXXIV, p. 61).

ville, à Enghien et à Arlon, puis ministre provincial des Capucins de la Province wallonne des Pays-Bas. C'est en cette dernière qualité qu'il a donné à Luxembourg son approbation à plusieurs ouvrages des membres de son ordre le 4 janvier 1743, le 25 avril 1747 et le 24 décembre 1755.

En 1740, il fut du nombre des Capucins délégués tous les sept ans pour se rendre à Rome. En revenant d'Italie, il passa par Vienne, où il fut reçu en audience par la jeune impératrice Marie-Thérèse. Il consigna les faits saillants de son voyage dans un petit registre que Charles Maus vit, étant jeune, à Roumont (1).

Le R. P. Lambert de Martilly rapporta de Rome une parcelle de la Sainte Croix, duement authentiquée, qui, enchassée dans un beau reliquaire en forme de croix, fut donnée à la chapelle de Martilly et acceptée, au nom de celle-ci, par M. Weydert, curé d'Orgeo, en présence du mayeur Toussaint et de J.-B. Casaquy (2).

Le R. P. Lambert procura également à la même chapelle une indulgence plénière pour le jour de l'Invention de la Sainte Croix et sept ans d'indulgence et autant de quarantaines pour le jour de l'Exaltation, ces indulgences devant se renouveler tous les sept ans, lors du voyage des Capucins à Rome. L'installation de cette dévotion à la Sainte Croix se fit le 3 mai 1742.

Douze ans plus tard, le P. de Martilly obtint encore pour la chapelle le renouvellement de ces indulgences et quarantaines, en vertu d'un bref du pape Benoit XIV en date du 25 mai 1754 (conservé actuellement par la famille).

---

(1) Dans ce registre, écrit Ch. Maus, « le P. Lambert a dessiné à la plume un grand nombre de couvents de Capucins, où il avait été accueilli. Ces dessins mettent en relief une chose à laquelle on n'attribue pas communément l'attention que le P. Lambert y donne : il s'agit de la cheminée de la cuisine. Dans plusieurs de ces couvents que le religieux a retracés à la plume, cette cheminée n'est qu'un tuyau inerte ; dans quelques autres couvents, on y remarque une légère vapeur, tandis que dans un certain nombre de ces établissements la cheminée lance dans les airs une fumée magnifique, destinée à rappeler au Capucin luxembourgeois les bonnes réceptions dont il avait été l'objet en voyage et dont il entendait conserver le souvenir ».

(2) En vertu d'un procès-verbal rédigé le 2 mai 1742 par le curé d'Orgeo, il fut convenu que cette relique ne serait jamais transportée en d'autres lieux et qu'elle ne serait exposée que les jours de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix, tous les vendredis de Carême et, surtout, le Vendredi-Saint. La famille Casaquy devait conserver la petite clef fermant la custode de la Sainte Croix, tandis que le vicaire de Martilly détenait la clef du tabernacle où elle devait être renfermée. (Cf. E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, VI, p. 214).

En 1758, il était gardien du couvent d'Arlon, ainsi qu'il résulte de l'approbation qu'il a donnée à un livre du P. Anselme d'Esch, intitulé *Dies sacerdotalis sanctificatus* et publié en 1759 à Luxembourg, chez J.-B. Kleber ; cette approbation est datée d'Arlon, le 15 juillet 1758, et signée :

F. Lambertus ex Martilly, ex-provincialis, Sanctæ Theologiæ lector ac guardianus actualis.

La date de sa mort n'est pas connue. Un descendant de la famille Casaquy, M. Jules Le Jeune, ministre d'État, à Bruxelles, possède de lui un portrait, au dos duquel se trouve l'inscription suivante : *R. P. Lambert de Martilly : Casaquy Deffr Custode et Gardien à Luxemb. 2 fois à Marville, 2 fois à Enghien à Arlon. Agé 50. 1745.*

5) Elisabeth-Françoise, baptisée le 6 avril 1698, dédédée sans alliance.

6) Jean-Baptiste, qui suit (VI).

7) Henri-Théodore-Joseph, baptisé le 7 novembre 1704. Il est entré dans l'ordre de Saint-Benoit, à l'abbaye de Stavelot, où il est mort, d'après une tradition de famille.

VI. — Jean-Baptiste Casaquier, puis Casaquy, fut baptisé le 10 avril 1700, sous le prénom de Jean ; il s'appela cependant toujours, dans la suite, Jean-Baptiste.

Vers 1722, il épousa Marie-Joseph Maboge, de Nisramont, (1) qui mourut le 25 novembre 1725, après lui avoir donné deux enfants. Il ne resta pas longtemps veuf, et, par contrat de mariage passé le 21 avril 1727 par devant le notaire Felten d'Ettelbrück, « le Sr J.-B. Casaqui, mayeur de Martilli, y résidant, fils de feu François et de Jenne-Marguerite le Venneur, aussy vivant mayeur dudit lieu », épousa « Dlle Marie-Magdelaine Weydert, fille de feu Jean-Richard, vivant prévôt de la prévôté de Diekirch et député du tierce état de cette province de Luxembourg, et de Marie-Anthonette Schram, conjoints » ; le futur était assisté du Sr Pontian Toussaint, échevin et greffier de Martilly, son beau-père, et du Sr Théodore-

(1) Henri de Maboge (fils de Jean de Maboge, qui releva la maison féodale et le fief de Cielle en 1570 et mourut avant 1605, et de Marie de Rendeux, petit-fils de Henri-Jacqmin de Maboge et de Jeanne de Sarter, arrière-petit-fils de Jacquemin de Maboge) s'établit à Nisramont, où il épousa Isabeau, fille de Grégoire Jean Collin, de Nisramont ; il fut la souche des Maboge de Nisramont, qui y possédaient des biens féodaux et dont il reste encore des représentants de nos jours (v. E. Tandel, *Les communes luxembourgeoises*, V, pp. 420 et 421.)

Adrien de la Haye, receveur des domaines de S. M. à Bastogne, y résident (1); la future l'était par sa mère, par le Sr Pierre-Ernest Schram, seigneur en partie de La Rochette et de Mœstroff, son oncle, par le Sr Antoine-Ignace Weydert (2), officier de Brandenbourg, et par Jean-Georges Filtz (3), mayeur d'Ettelbrück.

Marie-Madeleine Weydert, baptisée à Diekirch le 22 juillet 1702, se rattachait par son père à une famille originaire de la ferme de Weidert, (4) située près de Larochette et connue sous ce nom dès 1381. En 1541 y habitait « Diederich uff Wytert (*alias* Wydert) », en 1552, « Diederick le censier », en 1561 « Dietherich » et son gendre Bernard ; en 1605 et en 1611, le censier Bernard, né vers 1541. Des membres de cette famille habitèrent Larochette dès le milieu du XVIe siècle : en 1552, Weiders Conrard et Weders Barbel ; en 1561, Widertz Paulus ; en 1582, l'échevin Pierre Wydert ; en 1611, Bernard Weydert.

Ce dernier est peut-être le même que Bernard Weydert, de Larochette, (frère de Nicolas W., né vers 1614, échevin synodal de Nommeren en 1669), dont la veuve se remaria, avant 1639, avec Mathias Leydenbach, de Medernach, après avoir eu, au moins, deux fils, Wolff-Frédéric et Nicolas, ce dernier habitant la ferme de Weidert en 1667.

Wolff-Frédéric Weydert alla s'établir à Ettelbrück et y devint échevin (1648-1650), puis mayeur foncier (1651-1680) ; il mourut en 1691 et avait épousé Jeannette Kleffer, de Bastendorf, fille de Frédéric Kleffer (5) et de Marie Prommenschenckel. Un de leurs enfants, Jean-Richard, baptisé à Ettelbrück le 25 janvier 1659, devint *markvogt* ou prévôt à Diekirch, vers

---



(1) Théod.-Adrien de la Haye avait épousé une Thérèse Venneur (v. plus loin, à la fin de la généalogie le Veneur).

(2) Cousin-germain de la future, il était fils de Jean-Guillaume Weydert, mayeur d'Ettelbrück, frère de Jean-Richard.

(3) Epoux de Marie-Marguerite Weydert, fille de Jean-Guillaume et cousine-germaine de Marie-Madeleine.

(4) Cf. J. Vannérus, *Esquisses historiques sur Diekirch*, 1896, pp. 222-227.

(5) Frédéric Kleffer était originaire d'Asselborn et fils de François Kleffer ou Cleffer, alias Meyers Frantz, maître de poste et mayeur à Asselborn (1581-1619), et de Madeleine Wiltheim (1581-1625), ledit François étant probablement fils de Frédéric, mayeur et maître de poste impérial à Asselborn (1552-1561). — Voir J. Vannérus, *Pierre tumulaire armoriée de J.-Bern. de Rochefort*. (Cette notice indique erronément Jeanne Kleffer, épouse de Jean Horman le vieux (1620-1634), comme s'étant remariée avec Wolfg.-Fr. Weydert, alors qu'il s'agit de deux personnes différentes).

1694, et mourut en cette ville — dont il avait également été échevin — vers la fin de 1725. Sa femme Marie-Ant. Schram lui donna onze enfants, au moins, dont je citerai, outre Marie-Madeleine Weydert : Jean-Guillaume, né en 1695, qui devint chef-directeur de l'Académie royale de Bruxelles et Gouverneur des pages de la Cour ; Nicolas-Antoine (né en 1699), curé de Saarbourg (1728-1744) ; et Jean-Henri-Ignace (né en 1704), bénéficier à Ettelbrück en 1728, puis curé d'Orgeo (1737-1760).

La famille Weydert portait : *de... à un chevron chargé de 2 roses à 6 feuilles et accompagné en pointe d'un oiseau à houppe (Wiedehopf ?), posé sur une terrasse ; cimier : un oiseau.* Telles étaient les armoiries représentées en 1788 sur un cachet de J.-B. Weydert, né à la ferme de ce nom le 5 décembre 1753, nommé en 1803 curé de Wiltz (1). On peut donc considérer comme appartenant à la même famille Jean-Nicolas Weydert, conseiller de l'Electeur de Trèves, secrétaire de son cabinet, receveur *(Kellner)* à Mayen, etc., anobli, par patentes datées de Francfort le 22 mars 1742, avec la particule *de* et les armoiries suivantes : *Ecartelé : aux 1 et 4, d'azur au chevron d'or, chargé de 2 roses de gueules et accompagné en pointe d'une canette d'argent nageant dans une eau du même; aux 2 et 3, d'argent à un griffon de sable, couronné d'or, tenant une branche feuillée du même, le griffon du 3 contourné. Cimier : une canette d'argent, entre un vol d'azur, chaque aile chargée du chevron du 1. Lambrequins : d'argent et d'azur.*

Marie-Antoinette Schram était fille de Jean Schram (cité de 1676 au 17 juillet 1704, mort avant le 2 avril 1708), greffier et bailli de Pallant, à Larochette, puis co-seigneur de Larochette, Mœstroff, Herborn et Rosport, et de Susanne Jacobi (2), d'Udingen-lez-Mersch ; Jean Schram était probablement fils d'Adam Schram, né vers 1603, cité en qualité de bailli de 1651 à 1669 et comme mari de Marie Winckell (née vers 1621, probablement fille de Jean Winckel, bailli de Pallant à Larochette en 1606) en 1669. — La famille Schram, dont un membre était, d'après Neyen, co-seigneur de

---

(1) J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, IV, 1901, p. 218 ; Neyen, *Biogr. luxemb.*, II, pp. 236-238, et III, pp. XXX et XXXI.

(2) Fille de Charles Jacobi, de Diekirch, demeurant à Udingen en 1642 et en 1650, et de Catherine Rodenmacher, petite-fille de Jean Jacobi, échevin et lieutenant-markvogt à Diekirch, et Marie Muller, ainsi que de Pierre Rodenmacher, de Bettstein, et Susanne Horman, d'Ettelbrück, (celle-ci fille de Nic. Horman, mayeur à Ettelbrück, et d'Anne Kleffer, d'Asselborn).

Larochette en 1620 (1), portait *de... à une fasce engrêlée d'or, accompagnée de trois étoiles à 5 rais, 2 en chef et 1 en pointe; cimier : une étoile.* (Cf. J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, III, 1900, pp. 405 et 406).

Marie-Madeleine Weydert donna treize enfants à son mari, mais, après avoir mis au jour, les deux derniers, en mars 1745, elle mourut à Martilly, le 29 mars 1745, jour où les deux nouveaux-nés furent baptisés à Orgeo.

Jean-Baptiste Casaquy survécut à sa seconde femme, jusqu'au 14 mai 1762, jour où il décéda à Martilly ; le 31 décembre suivant, ses huit enfants encore vivants se partagèrent les immeubles délaissés par le défunt et qui comprenaient dix fermes, indépendamment des biens de Martilly. Ces héritiers s'étaient déjà arrangés entre eux, au mois de juillet précédent, au sujets des meubles, des sommes données en dots et en subsides de mariage et de l'argent liquide.

Ces huit enfants encore vivants en 1762, tous nés à Martilly et baptisés à Orgeo et dont l'ainé était du premier lit, étaient :

1) Jean-François-Pontian, baptisé le 15 mars 1723, obtint au partage de 1762 les biens de Martilly ; il épousa *Marie-Joseph Gincré*, de Léglise, et en eut quatre enfants, nés à Martilly de 1764 à 1770. En 1877, sa descendance était représentée par M. François-Hubert Casaquy, demeurant à Leffe-lez-Dinant, avec son épouse Marie-Augustine Hoferlin et 6 enfants, nés de 1860 à 1875.

2) Marie-Antoinette, baptisée le 2 juillet 1729, épousa : 1° à Martilly, le 2 août 1755, *Joseph-Martin Richard*, de Bastogne, échevin de cette ville en 1756 ; 2° à Bastogne, le 7 juillet 1760, *Paul-Mathieu de Villers*, notaire, échevin et lieutenant prévôt de Bastogne, député de cette ville aux Etats de Luxembourg. Elle n'eut d'enfants que du second mariage, quatre filles, dont deux se marièrent : Marie-Françoise (née en 1763), avec *Jean-Bapt. de Longueville*, mort en 1831 à Vienne, lieutenant-feld-maréchal dans l'armée autrichienne, et M.-Marg.-Joséphine, avec *Georges Didier*, notaire, avocat, maire de Diekirch, etc., mort en cette ville en 1829.

3) Marie-Marguerite-Antoinette, baptisée le 6 mai 1733, morte à Hosingen le 21 juillet 1804, épousa à Neufchâteau le 21 septembre 1756 *Toussaint*

---

(1) *Public. de la Soc. Archéol. de Luxemb.*, année 1865, p. 148. Le premier Schram dont j'aie rencontré le nom à Larochette est « Godert Schrame », qui y vivait au 9 juin 1608.

Le Jeune, né à Herve en 1729, mort au Faing en 1764, dont 4 enfants : Jean-Joseph-Lambert, époux de *M.-Jeanne Bergh ;* Marie-Antoinette, épouse de *Mathias Petit ;* Paul-Mathieu-Joseph, époux de *Louise-Charlotte-Elis. de Montguyon ;* Lambert-Jos.-Toussaint, époux de *Marie-Cath. Dairomont* et de *M.-Antoin.-Adelaïde Petit*, grand-père du ministre Jules Le Jeune.

4) Marie-Josèphe, baptisée le 30 juin 1734, morte à Neufchâteau en 1805, épousa *Pierre-Denis Jacques*, procureur, puis avoué à Neufchâteau, dont deux enfants : Marie-Antoinette, épouse de *Jacques-Jos. Roland*, médecin, et Wenceslas, major en Autriche.

5) Jean-Lambert-Ignace ou Lambert-Joseph, baptisé le 5 octobre 1735, mort le 27 novembre 1807, à Bouillon, fut officier des gardes et surveillant des bois du duché, puis bourgmestre de cette ville, il épousa : 1°) le 9 juin 1760, *M.-Jeanne Henry,* morte le 9 juillet 1771, dont 6 enfants ; 2°) le 22 octobre 1771, *M.-Cath. Bourgeois*, née en 1747 ; 3°) *M.-Jeanne Paumay*. Il mourut à Bouillon, le 27 novembre 1807, sans descendance mâle.

6) Jean-Guillaume-Xavier, baptisé le 4 décembre 1736, devint page d'un électeur allemand, revint quelque temps dans le pays en 1762, puis repartit pour l'Allemagne. Il devint, paraît-il, général dans l'armée russe et assistait en cette qualité à l'Invasion de 1814.

7) Henri-Ignace, baptisé le 3 février 1739, alla se fixer à Roumont par suite de son mariage, le 16 août 1762, avec *Marie-Françoise Collard*, née à Roumont, le 28 mars 1742, fille de Pierre Collard, mayeur de la haute-cour de Wyompont. Il fut nommé mayeur de cette cour le 7 janvier 1769, puis échevin de La Roche ; en 1785, il postula pour « la recette et prévôté de La Roche » ; il fut aussi membre des États à Luxembourg et mourut à Roumont, le 19 octobre 1811. Sa femme, qui lui survécut jusqu'au 9 août 1814, lui donna : Marie-Françoise-Hyacinthe (1764-1841), épouse de *J.-Henri La Falise*, de Villeroux, juge de paix à Sibret ; Henri-Ignace (1766-1848), avocat, secrétaire du conseil aulique et conseiller de la chancellerie d'État, à Vienne, époux de *M.-Thér.-Sabine Kurtz d'Emmersdorff* (pas d'enfants) ; Barthelémy-Joseph (1768-1848), célibataire ; Lambert-Joseph (1770-1790), étudiant ; Pierre-Louis-Clément (1772-1849), juge de paix de Sibret, membre des États de Luxembourg ; Jean-Bapt.-Mathieu (1774-1803), époux de *M.-Helène Contant* et de *M.-A.-Jos.-Walb.-Françoise Dupont* (sans descendance) ; Jean-Jérôme (1777-

1823), époux de *M.-Jos.-Antoin. Burnet* (descendance représentée de nos jours par Mme Léon Siville-Casaquy, MM. Clément et Henri-Jos.-C. Casaquy et Mme veuve J.-B. Henroz-Casaquy) ; Marie-Charlotte (1780-1852), épouse de *Jean-Michel-Théod.-Jos. Maus*, membre suppléant du Congrès national de 1830.

8) Pontian-Joseph, baptisé le 21 mai 1744, bachelier (au 18 septembre 1767), puis docteur en médecine à l'université de Louvain, alla travailler à Paris en 1769, puis se rendit en juin 1771, à Vienne, pour s'engager à la suite de l'armée ou pour prendre la direction d'un hôpital ; grâce à la protection de son compatriote, le célèbre professeur Krantz, il trouva à s'employer en Hongrie auprès d'un comte Forgaks, mais, ayant été malade, il revint à Vienne en janvier 1772, sans qu'on ait eu de lui de nouvelles ultérieures.

ARMOIRIES.

François le Casaquier, mort en 1708, portait, ainsi que nous l'avons vu sur sa pierre tombale, *de . . . . à un cœur enflammé de . . . . , accompagné en pointe d'un ou de deux meubles, indistincts. Cimier : une molette d'éperon à 7 pointes ou rais.*

Jean-Baptiste Casaquy, son fils, mort en 1762, portait : *de . . . . à deux plumes, posées en sautoir, accompagnées en chef d'un cœur accosté de deux étoiles à 5 rais et surmonté d'un besant et en pointe d'une étoile à 5 rais. Cimier : une étoile à 5 rais.* Ce sont les armoiries gravées sur un joli cachet en argent ayant appartenu à une fille de Jean-Baptiste, Mme Toussaint Le Jeune, et détenu aujourd'hui par un des descendants de celle-ci.

Enfin, Henri-Ignace Casaquy, conseiller à Vienne, mort en 1848, usait d'un cachet aux armoiries suivantes : *écu écartelé : au 1, à un heaume ; aux 2 et 3, à un lion ; au 4, à un cœur enflammé, soutenu de deux plumes posées en sautoir. Cimier : un lion issant.* Ce cachet a été apposé sur différentes lettres reposant actuellement parmi les papiers de Mme veuve Charles Maus-Dutreux, à Ixelles-lez-Bruxelles.

Les émaux de ces armoiries ne sont pas connus, malheureusement : tout au plus peut-on supposer que le champ, non hachuré dans le cachet de J.-B. Casaquy, était *d'argent* et le cœur enflammé, *de gueules*.

Famille le Veneur.

Le nom *le Veneur* se rencontre à Bastogne dès le XVme siècle (1) : le 9 juillet 1482,est cité « Jehan, le filz la Vanneresse », gendre de Gilles de Savy, sergent ; il est encore mentionné du 26 mai 1485 au 27 juin 1486, sous les noms de J. le Vanner, J. Veneur, J. le Veneur & J. le Wanneur ; les 25 juin 1490 et 27 juin 1498, est encore cité J. le Vanneur ou J. le Venner, qui pourrait être le même que le précédent (2).

En 1508, vivait encore à Bastogne un Jean le Vanneur, qui eut un fils, Henri le Vanneur, bourgeois et laboureur à Bastogne au 27 novembre 1546 ; les quatre filles de ce dernier : Catherine, épouse de Jean Thielman, Marguerite, Jeanne et Marie, sont citées en 1567 et en 1568 sous le nom de *le Vanneur* ou *le Venneur* (3).

Jeanne-Marguerite le Veneur ne se rattachait cependant pas aux le Veneur que je viens de citer ; elle n'était pas plus parente, semble-t-il, avec Jean Leveneur, mayeur de Virton en 1626 (4).

En dehors du Luxembourg, j'ai encore rencontré des le Veneur dans le Hainaut : en octobre 1470, Jeanne Coispeau, demeurant à Mons, veuve de Jean le Veneur le jeune, dont elle avait eu une fille, Hannette le Veneur, se remarie avec Bauduin de Douay, de Mons ; en novembre 1471, Jean le Veneur, charpentier, demeurant à Mons, veuf de Jeanne Seuxarde dite Franchoys, dont il avait eu Henrion, Colin et Martin le Veneur, se remarie avec Jeanne, veuve de Jaquemart Francquet, de Mons ; en février 1511, vivait à Villers-Saint-Ghislain, Henri le Veneur, laboureur, époux de Simonne le Vent ; le 21 mai 1543 est cité Léger le Veneur, laboureur, demeurant à Gottignies (5).

Enfin, plusieurs familles le Veneur sont connues en Normandie et en

---

(1) Je ne puis, naturellement, faire état d'Herman Le Veneur, franc-homme et échevin de Bastogne en 1237, qui figure dans un roman historique publié à Arlon, en 1881, par Jos. Collin : *L'Ange de la Maison Forte. Scènes de la Vie ardennaise au XIIIe siècle.*

(2) J. Vannérus, *Le Livre de la Justice de Bastogne de 1481 à 1499* (Ann. de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. 32 à 34, 1897 à 1899).

(3) Chambre des comptes de Brabant, aux Arch. génér. du Royaume, à Bruxelles : liasses 2050 C et 2051.

(4) E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises,* III, p. 44.

(5) Archives de l'Etat à Mons : Enfants mineurs de Mons, fourmortures, vol. II, ff. 144 et 149 v° ; Greffe de Mons, embrefs, vol. de 1509-1510 ; Hommes de Fiefs de Hainaut, à Mons, . IX, 1541-1545.

Bretagne : une première portait *de sable au chef d'or, chargé de 3 huchets d'azur, virolés et enguichés d'argent ;* une deuxième, connue sous le nom de *le Veneur de Beauvais* ou *de la Villechaperon*, portait : *d'argent, au huchet de sable, le pavillon à sénestre, accompagné de 3 roses de gueules ;* une troisième, les *le Venneur de Boisjean*, portait : *d'argent au cerf passant de gueules, ramé et onglé d'or ;* enfin, les *le Veneur*, barons, puis comtes *de Tillières*, les plus illustres de tous, portant : *d'argent à la bande d'azur, frettée d'or* ou *chargée de 3 flanchis d'or* (1). C'est à cette dernière famille qu'appartenait Marie le Veneur, quelquefois mentionnée dans nos documents luxembourgeois, car elle avait épousé Paul, comte de Salm, seigneur de Brandenbourg, grand chambellan de Lorraine, mort en 1586 : leur fille unique Christine, transmit, entre autres propriétés, la seigneurie de Brandenbourg à son mari François de Lorraine, comte de Vaudémont, qu'elle épousa le 2 mars 1597 (2).

Sans avoir aucun rapport avec les familles précédentes, les *le Veneur* qui m'occupent sont originaires de Bergéval, autrefois Bergival, actuellement dépendance de Fosse-lez-Stavelot.

I. — Jacqueminet le Veneur ou Jacqueminet de Bergiva est cité dans le plus ancien registre scabinal de Fosse (3) en 1523 ; il avait pour beau-frère *(sorroige)* Henri Jehan le Duc, de Fosse, qui avait donc, sans doute, épousé la sœur de Jacqueminet.

Ce dernier mourut probablement avant le 15 janvier 1539, jour où ses enfants font leur partage, en présence de Henri le Duc. Ces enfants étaient :

1) Lambot, qui suit.

2) Remacle le Veneur, de Bergéwal, de Bergival, de Bergivaulx ou le Veneur de Bergéwal, cité du 15 janvier 1539 au 14 octobre 1558. En mai 1554, il est mentionné avec son *seroige* Grant Mathi. Au 14 octobre

---

(1) Rietstap, *Armorial général*. — De la Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XIX, Paris, 1876, col. 570-574. — *Manuscrits Lefort*, aux Archives de l'Etat à Liége, t. XIII, pp. 53-56, et t. XXIII, p. 45. — *Manuscrits Goethals*, à la Bibl. royale, à Bruxelles, n° 735.

(2) Cf. *Public. de la Sect. hist. de l'Institut de Luxembourg*, t. XXIX, 1874, p. 160.

(3) Les registres scabinaux de Fosse, aux *œuvres* et aux *rôles*, remontant à 1516, reposent aux Archives de l'Etat à Liége.

1558, il était remarié et avait eu du premier lit un fils, nommé Albinet, alors vivant, et du second lit, plusieurs enfants. Sa seconde femme s'appelait Poncette ; le 28 janvier 1576, elle déclare avoir mis hors de sa mambournie — c'est-à-dire : émancipé — son fils Jacques.

3) LAMBERT LE VENEUR, LE VENEUR DE BERGIVAL OU DE BERGIVAL est cité à Bergéval, du 15 janvier 1539 à 1555 ; il alla ensuite s'établir à Bodeur, où nous le trouvons le 12 février 1567. Du 30 juin au 20 octobre 1590 est mentionnée sa veuve Anne, sœur de Jean dit le Maire Hazée ; il en eut, au moins, une fille, Marguerite, qui figure dans un acte du 30 juin 1590.

4) JEAN LE VENEUR, qui n'apparaît qu'à l'acte du 15 janvier 1539.

II. — LAMBOT LE VENEUR, DE BERGIVAL, DE BERGIVAULX OU DE BERGÉVAULX, est mentionné dans différents actes du 15 janvier 1539 au 14 janvier 1560. En 1542, un acte signale son beau-frère *(seroige)* Gilles, fils de Marquet de Mont.

Il mourut avant le 17 août 1580, jour où est cité Jacques, fils de feu Lambot de Bergivaulx.

Outre ce Jacques, il eut aussi un fils nommé Colin, qui alla s'établir à Bastogne (voir degré IIIA) (1).

En même temps que Colin, vivaient à Bastogne trois frères, Jacques, Léonard et Antoine le Veneur de Bergival, que je crois être frères de Colin. Dans ce cas, le Jacques le Veneur que nous trouvons à Bastogne à partir d'avril 1583 est le même que le Jacques, fils de Lambot de Bergival, mentionné le 17 août 1580.

Il se pourrait aussi — mais c'est moins probable — que ces trois frères fussent fils de Remacle le Veneur : le Jacques le Veneur de Bastogne de 1583 serait alors le même que Jacques, fils de Remacle, cité dans un acte de janvier 1576.

Quoi qu'il en soit, je ferai suivre les trois frères après Colin (sous IIIB, IIIC et IIID), comme auteurs des branches de Diekirch, de Bohême et de Bastogne.

---

(1) J'ai établi la filiation des le Veneur de Bastogne, pour ainsi dire exclusivement, d'après des actes inscrits dans les *registres aux rendages* de 1571 à 1598 (nos 73 à 82) et dans les *registres aux gaigières* de la même époque, faisant partie des registres scabinaux de Bastogne (aux Archives de l'Etat à Arlon), et d'après les anciens registres paroissiaux (à l'hôtel-de-ville de Bastogne).

III A. — Colin le Veneur est cité à Bastogne du 9 mai 1583 au 8 février 1592 :

Le 9 mai 1583, *Collin Lambert de Bergiva*, est mentionné avec Marguerite, sa femme, fille de feu Jehan Katherine, et Jehan, célibataire, âgé de 18 ans, frère germain de Marguerite.

Le 2 octobre 1586, *Collin le Venneur, des Trois Pontz,* bourgeois de Bastogne, et Marguerite, sa femme, vendent à Jean de Bourcy, de Marvie, et à Alison, sa femme, leur part de la maison du « vieulx Jehan de Bourcy de Marvye ».

Le 29 février 1588, *Collin le Venneur*, bourgeois de B., et Marg. Jemedibite, sa femme, vendent pour 110 dallers de 30 sols une partie de maison leur échue de par feu Jehan Jemedebite, père de Marguerite.

Au dénombrement de 1589, Jehan le Couvreur et Collin de Bergival sont comptés pour un feu.

Le 3 août 1591, *Quelin de Bergival*, bourgeois de B., et Marg. Jemedebite, vendent des biens sis à Longwilly et provenant de feu Marguerite du Mont, mère de Marguerite (1).

Enfin, le 8 février 1592, *Quelin de Bergival*, bourgeois de B., et Marguerite, sa femme, achètent pour 214 dallers de 30 sols, à Louis le Bourguignon, de Bastogne, alors à « Schmitelbrouck », et à Marguerite, sa femme, la part échue à ceux-ci, en la rue du Sablon, par le décès de Jean le Bourguignon, leur père. Le 29 décembre 1592, Michel le Bourguignon, neveu de Louis, fait le retrait lignagier et rembourse les 214 dallers à Marguerite. De suite après, il revend cette part (un tiers), pour le même prix, à Antoine le Venneur et à Isabeau, sa femme.

Ce Colin ou Quelin est, à n'en pas douter, le même que le *Querin Lambot*, demeurant à Bastogne, qui est nommé « cearier » à Fosse (2) le 24 mai 1586.

Colin a dû mourir avant le 23 mai 1595, car un acte de ce jour mentionne « les hoirs le Venneur » ; or, les trois frères Jacques, Léonard et Antoine vivaient encore à cette date. Si Colin n'a pas laissé d'enfants (ce que j'ignore), ses « hoirs » pourraient être ces trois frères.

---

(1) Registre de la Salle de Bastogne, de 1586-1595.

(2) Registre au rôle de Fosse, de 1585 à 1598. J'ignore quelle est la signification de « cearier » ; dans le registre, le cearier et le forestier figurent parmi les « officiers » élus pour l'année 1586.

BRANCHE DE DIEKIRCH.

III B. — JACQUES LE VENEUR est cité pour la première fois dans un acte du 18 avril 1583, par lequel « *Jacque de Bergiral*, terre de Stavelot, « bourgeois de Bastoigne, et Marguerite Jehan (Touche), jadis vefve de feu « Jean Michiel Grant Gerrard, sa femme », vendent, pour élever leurs enfants du premier et du second lit, à Peitt Jan Touche, bourgeois de B., leur frère et beau-frère du côté du père, et à Catherine, fille de Lambert le Charpentier, sa seconde femme, leur belle-sœur, un neuvième qu'ils avaient, de par la dite Marguerite, dans un courtil « à Beheigne ».

Le 12 février 1587, Marg. Jehan Touche et son second mari, « *Jacque de Berchiral* », tous deux malades, vendent un courtil pour dix dallers.

Les époux sont encore cités de 1587 à 1590 comme « *Jacque le Vanneur*, bourgeois de Bastoigne, et Marg. Jean Touche » (2 avril 1587) ; « *Jacque de Bergiraulx* » (7 mars 1588) ; « *Jacques de Bergyval* et Marguerite, sœur paternelle de Peith Jehan Touche » (9 avril 1590).

Le 4 février 1595, *Jacque de Bergiral* déclare, pour lui et pour sa femme, avoir reçu d'*Anthoine de Bergiral*, son frère, « comme et en qualité de mambourg du pauvre hospital de ceste ville », 60 fl. de 20 patards, dont il paiera les intérêts et pour lesquels il hypothèque « sa maison où il demeure présentement, scituée en la rue du Vivier, entre celle des hoyrs Jehan Marche et celle de Clauss Wattelet ». Cette maison provenait de Jehan Touche, beau-père de Jacques, ainsi que nous l'apprend un acte du 27 avril 1596, par lequel *Jacque de Bergiral*, devenu veuf, achète la part de Marie, fille de feu son épouse Marguerite, dans cette maison, sise entre celles de feu J. Marche, « d'embas », et de Cl. Wattelet, « d'en hault ».

Peu après, Jacques le Veneur alla se fixer à Diekirch : en effet, le 6 mars 1598, nous voyons *Jacques le Veneur de Bergiral*, alors bourgeois de Diekirch, vendre, — du consentement de Jacques et de Marguerite, ses enfants, et de Marguerite, sa seconde femme, et au nom de Catherine, sa fille, âgée de dix ans, née, ainsi que Jacques et Marguerite, de sa première épouse Marg. Jehan Touche — sa part de la maison de la rue du Vivier, sise près du pont de l'hôpital, joignant en haut à une maison de Claux Watellet et en bas à Jean Radelet, et ce, pour 600 fl. carolus de 20 patards, à son frère *Anthoine le Venneur du dict Bergiral* et à Isabeau l'Empereur, sa femme. A cet acte est annexée une procuration, passée, en allemand, le 26 février 1598, par devant le clerc-juré R. Herman, de Diekirch,

par laquelle « Jacob der Jungh Veneur », âgé de 18 ans, et Marguerite, âgée de 15 ans, frère et sœur, autorisent leur cher père « Jacob Veneur » à effectuer cette vente, qui est également approuvée par la femme de celui-ci, Marguerite.

Le 3 avril 1599, *Jacques le Venneur de Bergival*, bourgeois de Diekirch, se portant fort pour ses mêmes enfants et sa seconde épouse, vend encore, pour 12 thallers de 30 sols, à l'échevin Lambert L'Allemant et à Marie Rochefort, sa femme, un jardin sis « à Pimperneau, ès ascences du Sr Nic. du Chesnoy de Reville ».

C'est là la dernière trace que j'ai retrouvée de Jacques le Veneur dans les actes de Bastogne et j'ignore jusqu'à présent ce que lui et ses enfants devinrent par la suite : pas plus les anciens registres paroissiaux de Diekirch (qui ne commencent qu'avec la seconde moitié du XVIIe siècle) que les autres archives de cette ville n'ont pu me renseigner de façon certaine sur leur sort ultérieur. Le seul renseignement certain que j'aie trouvé à Diekirch, c'est le nom « *Jacob von Bastenach* », inscrit en quatrième ligne dans une liste des membres de la confrérie de Saint-Michel ou des marchands, liste commencée en 1597.

Lors du dénombrement dressé à Diekirch en 1604, il n'y avait plus en cette ville, s'il fallait en croire la liste des habitants, aucun le Veneur, Veneur, Bastenach ou Jäger ; d'autre part, il ne s'y trouvait, en fait de chefs de famille portant le prénom de Jacques, que les suivants : Wagners Jacob ; Jacob Feist ; Jacob Knipgen, sergent ; Jacob Schmidt et Iden Jacob.

On ne peut, donc, que faire deux suppositions : ou bien, Jacques le Veneur et les siens auront quitté Diekirch entre avril 1599 et 1604, (dans tous les cas, pas pour retourner à Bastogne, car il ne figure pas au dénombrement fait en cette ville en 1605) ; ou bien, — comme cela arrivait souvent à cette époque, où les noms de famille n'étaient pas encore définitivement fixés, — ils auront été principalement connus sous un autre nom, qui était peut-être une corruption ou une traduction de *(le) Veneur*, peut-être celui de la seconde femme de « Jacob Veneur », ou encore celui de la maison qu'il est venu habiter à Diekirch. Quoi qu'il en soit, en résumant les renseignements qui précèdent, on voit que :

Jacques de Bergival, de Berchival, de Bergivaulx ou de Bergyval, encore connu sous le nom de *Jacques* le Vanneur, le Veneur de Bergival ou le Venneur de Bergival, cité à Bastogne du 18 avril 1583 au 27 avril

1596, puis à Diekirch du 26 février 1598 au 3 avril 1599, épousa en premières noces Marguerite Touche (fille de Jean et veuve de Jean Michel Grand Gérard), qui mourut entre le 4 février 1595 et le 27 avril 1596 ; en secondes noces, il épousa, entre le 27 avril 1596 et le 26 février 1598, une certaine Marguerite, probablement de Diekirch.

Du premier mariage, il eut :

1) (IV) Jacques, né vers 1580, cité à Diekirch du 26 février 1598 au 3 avril 1599, connu en cette ville sous le nom de « Jacob der Jungh Veneur ».

2) Marguerite, née vers 1583, citée à Diekirch du 26 février 1598 au 3 avril 1599.

3) Catherine, née vers 1588, également citée à Diekirch, en 1598 et en 1599.

BRANCHE DE BOHÈME.

III c. — Léonard de Bergival, le Venneur de Bergival, le Vanneur de Bergival, le Veneur de Bergival, le Veneur, le Veneur dict de Bergival ou de Bergival dict le Veneur, est cité au dénombrement de 1589, puis apparaît comme bourgeois de Bastogne du 19 février 1591 au 25 avril 1611. Il a dû mourir peu de temps après cette dernière date, car il ne figure plus à Bastogne, lors du dénombrement fait en cette ville en exécution d'une ordonnance du 31 mai 1611.

Il a dû naitre vers 1557 : en effet, dans deux enquêtes tenues à Bastogne les 12 et 19 septembre 1607, il déclara être âgé de 50 ans et avoir fait le négoce à Bastogne depuis 15 ans. (Grand Conseil de Malines, Procès d'appels de Luxembourg, liasses 542 et 543).

Il épousa, avant le 19 février 1591, Isabeau le Chapelier, fille de Henri (fils de) Laurent le Chapelier, bourgeois de Bastogne, et de Catherine, sa femme, avec la quelle il est mentionné dans de nombreux actes.

Le 5 juillet 1599, Léonard de Bergival et Isabeau, sa femme, font un échange avec « Antoine du dit Bergival » et Isabeau, sa femme, leurs frère, beau-frère et belle-sœur : ils leur donnent un pré « près et joindant la fontaine de Bastogne », tandis qu'Antoine et sa femme leur cèdent un champ arable « gisant sur le Terme de Mardesson », aboutissant d'un côté au « Chemin des Mortz », plus une soulte de 46 florins.

Le 28 février 1609, Léonard le Veneur déclare devoir à Lambert Robert de Nisramont, échevin de la justice de La Roche, 281 florins de 20 patards et 8 patards, pour 46 *libvralz* et 9 livres de laine qu'il lui a achetés le 15

février 1608. Du consentement d'Isabeau, sa femme, il promet de payer les intérêts au denier seize et assigne comme « contrepan » la maison où ils résident, rue du Sablon.

Le 2 mai 1609, Léonard hypothèque de nouveau cette maison, ainsi que tous ses biens, pour une somme de 297 fl. (de 20 sols) et 17 sols, qu'il reconnait devoir à Everard d'Avaigne, marchand de Dinant.

Le 19 février 1610, Léonard et sa femme déclarent que comme leur fils Antoine, « moins aisné », désire « user de la practicque de marchandise », ils le mettent hors de leur tutelle ; l'acte mentionne également « leurs autres enfants ».

Les affaires de Léonard le Veneur n'ont pas dû prospérer à la fin de sa vie, car le 10 mai 1614, « quatre abotz *(= arrêts)* ayant été mis sur la maison de feu Léonard le Veneur », Lambert Robert de Nisramont fut « introduit » dans cette maison, en vertu de l'acte du 28 février 1609 ; cet arrêt fut confirmé le 23 mai 1615, malgré la protestation de l'échevin Pierre de Troyne. qui avait sans doute quelque prétention à charge de ce bien. (1)

Les difficultés financières dans lesquelles se trouvèrent Léonard le Veneur et sa femme nous sont encore prouvées par un acte du 13 octobre 1617, par lequel Isabeau déclare que les maladies de son mari défunt l'ont ruinée ; comme elle a plusieurs petits enfants, elle émancipe sa fille Anne. Elle continua à s'occuper de négoce avec sa fille ainée Anne, car le 19 août 1626 nous les voyons obliger tous leurs biens pour garantir une somme de 114 fl. de Brabant qu'elles doivent, pour marchandises, au Sr *Stenven Wten* l'aîné, marchand et citoyen de Liége.

Léonard le Veneur et Isabeau le Chapelier eurent plusieurs enfants, comme nous l'avons vu. Je leur connais certainement les deux suivants :

1) Antoine, fils « non aîné », né vers 1589, qui suit (IV).

2) Anne, fille aînée, née vers 1596, émancipée à l'âge de 21 ans, par sa mère, par acte du 13 octobre 1617. Le 6 novembre 1638, elle déposa dans une enquête relative à une querelle où fut mêlé son frère Antoine et dont je parlerai plus loin ; elle s'y déclare âgée de 42 ans environ et épouse de Pierre Jeusneau, alors au service de S. M. I.

De plus, je considère comme enfants de Léonard les deux le Veneur suivants :

---

(1) Cette hypothèque fut cédée le 27 juillet 1685 à l'échevin Sébastien le Venneur et à Marguerite, sa femme.

3) Jean, qui s'occupait de négoce dès 1609 et pourrait donc être un frère ainé d'Antoine. Le 4 octobre 1610, Jean le Veneur et Catherine, sa femme, déclarent avoir reçu de Jean Niclo, de Hemroulle, bourgeois et marchand d'Anvers, un an et demi auparavant et comme facteurs dudit J. Niclo, en argent et en marchandises, une somme de 1029 florins, « rehaulcéz » depuis à 1161 fl. de 20 sols, et ce « pour les employer à la traficque de la mercennerie » ; le Veneur oblige en garantie les biens de sa femme aux lieu, ban et finage de Morhet. La suite de l'acte nous montre qu'il avait passé avec son correspondant d'Anvers un « contract de compaignie », le 23 décembre 1609, à Anvers, par devant le notaire J. Waerbeke.

4) Barthelémy, qui est cité le 15 octobre 1618 avec sa femme Marguerite; il en eut un fils, Léonard, baptisé à Bastogne le 28 octobre 1619 (parrains : Léonard de Houffalize et Catherine Colet).

IV. — Antoine le Veneur, né vers 1589 comme nous l'apprend l'enquête du 6 novembre 1638, avait donc 21 ans lorsque, désirant s'occuper de négoce, il fut, le 19 février 1610, émancipé par ses parents.

Entre 1610 et 1636, je ne le trouve mentionné que deux fois à Bastogne : le 14 juillet 1623, lorsque « Antoine le Veneur le jeune » — ainsi appelé pour le distinguer de son oncle Antoine — fut parrain d'une fille de son cousin-germain Henri le Veneur, et le 15 mars 1629, jour où fut baptisée à Bastogne Jeanne, fille d'Antoine le Veneur ; les parrains étaient Remacle, fils de Henry de Wicrenge, et Jeanne, femme de Henri Nadin.

Un acte du 28 septembre 1636 nous explique ce silence des documents, en ce qu'il qualifie Antoine, alors veuf de Jeanne de Trembloy, de « bourgeois de cette ville et de la ville d'Aix ». Il est donc probable que c'est à Aix-la-Chapelle qu'Antoine, une fois incorporé, aura été se livrer au commerce.

Cependant, les diplômes des 16 février 1682 et 8 mai 1705, octroyés à ses fils Henri et Jean (voir Annexes I & II), nous apprennent que sa carrière ne fut pas aussi tranquille ; nous y voyons, en effet, qu'il prit du service dans le régiment du comte Jean de Mérode, s'y distingua, lors des troubles de Bohême, et ne le quitta qu'en 1627, à Prague, pour revenir dans sa patrie, muni d'un congé et d'un passeport en règle.

Le comte Jean de Mérode, lisons-nous dans un article biographique que lui a consacré Ch. Rahlenbeek (1), compte, dans l'histoire, au nombre des

---

(1) Voir *Biographie nationale,* t. XIV, 1897, coll. 567-574. — Voir également *Baron*

généraux les plus dévoués à Wallenstein, le fameux généralissime autrichien. Après avoir débuté dans le métier des armes sous les drapeaux espagnols, il fut, quand éclata en 1618 la révolte des Bohémiens, l'un des premiers gentilshommes belges à prendre le chemin de l'Allemagne, pour y servir sous le célèbre comte de Buquoy.

Deux ans après, il avait sous ses ordres 300 mousquetaires wallons, avec lesquels il combattit vaillamment à Prague, le 8 novembre 1620. A partir de ce fait d'armes, son avancement fut rapide. Quand les courageux Wallons commencent à manquer en Autriche, c'est lui qu'on charge de préférence à tout autre d'en recruter, ce qui lui vaut les compliments et les faveurs de l'empereur et l'amitié de Wallenstein. Bien que les Wallons fussent fort insubordinés et se livrassent à toutes sortes d'excès, Mérode en leva encore en Belgique 6 ou 7,000 en 1626. Avec ces nouvelles troupes et grâce à elles (1), il rendit les plus grands services à la cause impériale pendant la campagne de 1626. Il se distingua surtout en bataillant en Hongrie, contre les Turcs, les alliés de Bethlen Gabor, mais ses Wallons furent fort éprouvés et l'un de leurs deux régiments de cavalerie fut sabré impitoyablement.

A la fin de la campagne, Mérode et ses soldats sont envoyés en Moravie pour y prendre leurs quartiers d'hiver. Comme ils ne reçoivent point leur solde arriérée, il est bientôt obligé de licencier la plus grande partie de ses troupes et demande à Wallenstein de vouloir bien l'envoyer au plus tôt à l'ennemi, avec le reste. Ses vœux sont exaucés. Il n'a plus avec lui qu'un régiment de cavalerie et un régiment de mousquetaires ; c'est à leur tête qu'il fait la campagne de 1627, qu'il traverse la Silésie, la Poméranie, et, de victoire en victoire, arrive jusqu'aux rivages de la Baltique et de la mer du Nord. A la fin du mois de septembre, il quitte le Holstein pour la Basse-Saxe et y prend ses quartiers d'hiver. C'est alors, probablement, qu'Antoine le Veneur quitta ses drapeaux ; nous abandonnerons donc ici la glorieuse carrière de Jean de Mérode, pour suivre Antoine dans son retour vers sa patrie.

Guillaume, Histoire de l'Infanterie wallone sous la Maison d'Espagne (1500-1800), dans le t. XLII (1878) des *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique ;* cet auteur fait confusion, dans sa table au moins, entre notre Jean de Mérode et Jean de Mérode de Petersheim.

(1) Voici un fait qui prouve combien haut Wallenstein prisait les troupes dans lesquelles servait Antoine le Veneur : le cardinal-ministre de Dietrichstein s'étant plaint auprès de lui du colonel de Mérode, il écrivit au comte de Harrach : « J'estime que le moindre des mousquetaires de Mérode rend plus de services à l'empereur que ce prêtre-là. »

Bien que l'on nous dise que ce retour a eu lieu en 1627, il se peut fort bien qu'Antoine ait passé quelques années encore à Aix-la-Chapelle, avant de se rétablir à Bastogne (1), où il ne réapparaît d'une façon suivie qu'à partir de septembre 1636.

Le 28 septembre 1636, comme nous le verrons plus loin, il reçoit une donation de son fils Christian.

Le 20 avril 1637, Henri de Mohonval, mayeur de Rondu, Marie Hyve de Marvie, sa femme, et Jean Colla de Bourgnimont et Marguerite, sa femme, vendent à Antoine le Veneur, bourgeois de Bastogne, ce qui est échu à l'orpheline de feu Henri Jacquemin de Marvie et à Jean Colla, comme mari de Marguerite, par le décès de feu Jean Trembloy, grand-oncle de l'orpheline et oncle de Marguerite. Le 15 mars 1638, J. Guerlache de Marvie, Marguerite, sa femme, Henri de Trembloy, et Marguerite, sa sœur non mariée, vendent également à Antoine, pour 250 florins de Brabant, ce qui leur est échu, dans la mairie, par le décès de feu Jean de Trembloy, bourgeois de Bastogne, et de Marie, sa femme.

Au mois de juillet 1638, Antoine le Veneur eut, avec l'huissier Talbot, une querelle dont les circonstances méritent d'être rappelées ici : le récit de cette scène (que j'emprunte textuellement à une enquête faite à Bastogne par ordre du Conseil de Luxembourg) constitue, en effet, un véritable petit tableau des mœurs d'une villette d'autrefois.

Un jour du mois de juillet 1638, donc, Maître Jean Muffa, docteur en médecine et opérateur, qui était descendu en l'hôtellerie du *Mouton Blanc* à Bastogne, chez Jean de Thommen, reçut la visite de François Gilson, clerc-juré de Malempré, qui venait le trouver « pour avoir quelque drogue ». La consultation terminée, Gilson alla s'asseoir près du poële, avec l'huissier J. Talbot, et ils se mirent en devoir de vider un pot de vin ; sur l'invitation de l'huissier, le docteur se joignit à eux.

Au cours de la conversation, l'opérateur, qui avait l'intention de partir pour Arlon, demanda à l'huissier à qui il devait s'adresser « pour avoir attestation de ceulx qu'il avoit guéry en ceste ville ». Talbot répondit qu'il donnerait bien attestation de ce qu'il avait guéri sa femme et qu'il pourrait sans doute avoir attestation de Messieurs de la Salle. — « Mais », demanda alors Maitre Muffa, « y a-t-il plusieurs justices en cette ville et, en ce cas,

(1) Sa fille Jeanne a pu naître en 1629 en cette ville pendant un séjour qu'y faisait sa mère.

« à qui appartient-il d'apposer le scel de la ville sur l'attestation que je « voudrais avoir ? »

« C'est affaire à ceux de la justice de la ville », répondit, intervenant dans la conversation, Antoine le Veneur, qui buvait seul, à une table voisine.

« La Salle a-t-elle un sceau ? », interrogea ensuite le médecin. — « Oui », répondit Talbot, « et il est même plus important que celui de la ville, car c'est celui du Roi. Quant à toi », continua-t-il en s'adressant à le Veneur, « tu nous troubles, mon ami, et tu mériterais que l'on te tançât. Ce n'est « pas à toi de parler de cela et tu n'as rien à faire ici : je ne te parle pas. « D'ailleurs, tu fais tort à Sa Majesté et à Messeigneurs de la Salle ».

« C'est cependant à ceux de la ville à donner de pareilles attestations », répéta le Veneur.

« Je puis aussi bien qu'eux délivrer des attestations », répliqua Talbot, qui commençait à s'échauffer. « Ils n'ont du reste rien à me commander, car je ne suis pas leur sujet : je suis seigneur d'Otrée et j'ai le sceau du Roi. Je puis même les appréhender et les mener au gibet. Si toi ou l'un de la justice — ce qu'à Dieu ne plaise — aviez mérité la mort, ce seraient ceux de la Salle qui devraient condamner à la pendaison, et moi, comme procureur d'office, qui devrais demander la condamnation ».

Arrivé à ce diapason, la discussion devait s'envenimer et « y survint des desmentir ». « Taisez-vous ! », disait l'huissier. — « Je ne me tairai pas », répondait le Veneur, « puisque je dis bien ». — « Sors d'ici alors ! » — « Je ne sortirai pas pour toi ! »

Bref, des « haults propos » on en vint aux coups de poings et il fallut séparer les combattants.

L'affaire ne pouvait en rester là et, quelques jours après, le Père Gardien du couvent de Bastogne s'entremit pour faire faire la paix aux deux têtes chaudes : il s'en fut trouver M[re] Muffa, qui, à sa demande, alla chercher les deux adversaires. Le bon Père les chapitra et, « après plusieurs discours », Antoine le Veneur, faisant le premier pas, tendit la main à Talbot, en disant : « Il faut que le plus vieux cède au plus jeune ».

La paix était donc faite et, pour la sceller, tous soupèrent ensemble, dans la chambre même où avait eu lieu la querelle.

Talbot, cependant, n'en était pas encore quitte, car le magistrat de Bastogne, froissé de ce qu'il se fût permis de supposer qu'un membre de ce

digne collège pût un jour mériter la potence, lui intenta une action par devant le conseil de Luxembourg, action dont j'ignore le résultat.

Le 31 janvier 1639, Pierre Lambert de Recogne et Catherine Trembloy, sa femme, vendent la part leur échue par le décès de Jean de Trembloy, leur oncle, et de sa femme, à Antoine le Veneur, pour 142 florins.

Vers la même époque ou à peu près, Antoine le Veneur se remaria, car le 14 février 1642, il passe un acte à Bastogne, du consentement d'Anne-Catherine, sa femme.

En août 1656, Antoine figure encore au dénombrement des habitants de Bastogne, puis les documents ne parlent plus de lui ; quant à sa seconde femme, Anne-Catherine, qui devait être plus jeune que lui, elle vivait encore au 2 juillet 1684, jour où elle tint sur les fonts sa petite-fille Anne-Catherine de Meur. Elle dut mourir peu après, comme le prouve l'acte suivant, qui nous indique en même temps quel était son nom de famille :

Le 2 octobre 1688, Antoine de Baurain, échevin de Bastogne, déclare par devant les échevins, ses confrères, que « ses cousins (1) le Sr Henry « le Veneur de Grunwalle, chevalier, seigneur de Distugey et Hubited, « conseillier de S. M. I. et assesseur de la chambre de justice et de la « court de fiefs en Bohême, et Jean le Veneur de Grinwalle, chevalier, « frères », lui ont donné plein pouvoir (signé dudit Henri et cacheté de ses armes le 6 mai précédent) « pour fonder un anniversaire annuel et perpétuel, tant pour le repos des âmes de feu le Sr Anthoine le Veneurs et d^elle Anne-Catherine Hartmann, leurs père & mère, que pour eux et leurs enfans, en la chapelle de Notre-Dame du Saint Scapulaire dite des Sept Douleurs, en l'église paroissiale de cette ville ».

A cet effet, ledit Sr Beaurain donne, en sa qualité de procureur, au Sr Vernient *(= Vincent)* de Meurs, aussi son cousin et beau-frère de ses mandants, ci-devant lieutenant au régiment de cavalerie du colonel de Maziette, au service de S. M. C., 48 patagons, de 48 sols de Brabant pièce; ledit Sr de Meurs promet, du gré de Marie le Veneur, sa femme, d'en payer les

---

(1) Je ne sais d'où venait cette parenté Il est à noter que le 7 septembre 1648, Marie, femme d'Ant. Boren, fut marraine de Marie, fille d'Antoine le Veneur. Ant. de Beauring figure parmi les habitants de Bastogne au dénombrement d'août 1656.

Une Anne Baurain ou de Beaurain (fille d'Antoine ?) épousa Jean (de) Rousseau, écuyer, seigneur de Wardin, dont elle était veuve de 1711 à 1717.

intérêts à la chapelle susdite, à laquelle il assigne en gage différents biens à Bastogne. La suite de l'acte nous apprend que la sépulture de la dite d[elle] Hartmann se trouvait contre la chapelle Sainte Croix (en ladite église).

Anne-Cath. Hartmann semble originaire d'Echternach ; elle avait pour neveu Nicolas (de) Hartmann, qui fut colonel et gouverneur d'Arlon (voir l'annexe V).

Antoine le Veneur eut de sa première femme, Jeanne de Trembloy, morte entre mars 1629 et septembre 1636, deux enfants au moins. De sa seconde femme, Anne-Catherine Hartmann, il eut, au moins, quatre enfants :

1°) Christian, né vers 1621. Le 28 septembre 1636, alors qu'il était âgé de 15 ans et que son père était veuf, il déclare devant la justice de Bastogne, assisté de son mambour Jean d'Assenoy, que comme cette ville « est « présentement affligée de la maladie contagieuse, de laquelle il craint « estre surprins et touché de la mort », il fait don à son père des biens lui échus de Jeanne de Trembloy, sa mère, et de feu Jean de Trembloy, son grand'oncle, frère du père de Jeanne.

2°) Jeanne, baptisée (ainsi que les suivants) à Bastogne, le 15 mars 1629, morte jeune probablement.

3°) Du second lit : Henri, qui suit (V a).

4°) Catherine, baptisée le 17 juillet 1644. morte jeune, semble-t-il.

5°) Jean, baptisé le 7 octobre 1645, auteur d'un rameau (voir plus loin, V b).

6°) Marie, baptisée le 7 septembre 1648. Elle épousa (vers 1678 ?) Vincent de Meur, mentionné en septembre 1681 comme lieutenant entretenu au service de S. M. C. dans le régiment de cavalerie du S[r] Hartman et en octobre 1688 comme ci-devant lieutenant au régiment de cavalerie du colonel de Maziette (1), pour le service de S. M. C. également.

Marie le Veneur & Vincent de Meur eurent, à ma connaissance, quatre enfants, nés à Bastogne, dont je mentionne ici les actes de baptême, à cause de l'intérêt qu'ils présentent pour les le Veneur de Bohème et les Hartmann :

---

(1) Sans doute Philippe-Charles de Massiet, écuyer, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie, gouverneur et bailli d'Enghien de 1662 à 1676 (v. E. Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, 1876, p. 291).

a) Marie-Françoise, baptisée le 3 août 1679 (« Maria Francisca, filia « D^{ni} Vincentii De Meur et Mariae Venneur, uxoris ejus, suscipientibus « Henrico Jonaux, nomine Joannis Venneur, et Anna Maria Artman, « d'Echternach, baptizata fuit die 3a Augusti 1679 »).

b) Henri, baptisé le 23 septembre 1681 (« Henry, fils à Vencent de « Meure, luittenant entretenu pour le service de S. M. C. au rechimant « de cavaillerie du Sr Hartman, et Marie Veneur, levé par Henry Veneur, « gouverneur de Monsr le compt de Schelich, grand chamberlan de l'Em- « pereur, et Marie Cheuret, le 23 7bre 1681 »).

c) Anne-Catherine, baptisée le 2 juillet 1684 (fille du Sr Vincent de Meur et de Marie Veneur ; parrains : Jean Jeuneau et « Anne Catharine, vefve de feu Antoine le Veneur »).

d) Anne-Marguerite, baptisée le 26 septembre 1686 (« Anne Margaritte, « fille au Sr Vincent Meur et Marie Le Venneur, levée par Friderich Kel- « ner et Anne Margaritte Jeuneau, au nom de Madame Anne Catharinne, « femme au Sr Henry Le Venneur, chevalier et conseillier de Sa Ma^{té} Im- « périale »).

V A. — Henri Veneur ou le Veneur, puis chevalier Leveneur de Grünwall (1682 et 1705), est indiqué dans la notice du baron Dobrzensky (mentionnée plus loin) comme étant né en 1634 ; seulement, comme son père Antoine a dû se remarier après septembre 1636, cette naissance doit se placer quelques années plus tard.

Après avoir fait ses études dans différentes universités, à Louvain, à Ingolstadt et à Prague, il se rendit à Sienne, en Italie, pour y conquérir le grade de docteur en droit ; il y fut reçu comme tel, non sans avoir subi, *cum applausu universali*, un examen très sévère.

Il accompagna ensuite différents « cavaliers » de grandes familles de Bohême, qui voyageaient par l'Europe et remplit ainsi les fonctions de gouverneur de Jean-Wenceslas, comte de Sternberg (1), de Georges-Adam, comte de Martinitz (2), de François-Joseph, comte Schlick (3) — il

(1) Jean-Wenceslas, comte de Sternberg, probablement Wenceslas-Albert, conseiller intime de l'Empereur et « Ober-Land-Hofmeister » en Bohême en 1708.

(2) Georges-Adam-Ignace, comte de Martinitz, mort le 24 juin 1714, fils de Maximilien-Valentin, conseiller de l'Empereur Ferdinand II et « Stadthalter » en Bohême, † en 1680.

(3) François-Joseph, comte Schlick, fils de François-Ernest, † le 16 août 1675, et de Marie-Marg.-Ungnade, comtesse de Weissenwolff, né le 19 janvier 1656, qui devint conseiller intime de l'Empereur.

apparaît comme tel le 23 septembre 1681 — et de Ferdinand de Scheidweilern.

A la fin de l'année 1681 ou tout au commencement de 1682, Henri le Veneur, fatigué sans doute de son existence vagabonde, se fixa définitivement en Bohême, ainsi que son frère Jean, qui avait aussi beaucoup voyagé, comme nous le verrons plus loin ; en effet, le 16 février 1682, tous deux furent reçus dans la nouvelle chevalerie bohémienne.

Ils obtinrent certainement cette marque d'honneur grâce à la protection et au crédit des seigneurs dont ils avaient été les gouverneurs et qui occupaient tous d'importantes fonctions, soit à la Cour, soit dans l'administration du pays ou de la justice.

Le diplôme conférant aux frères Leveneur le titre de chevaliers bohémiens (voir annexe I) les fait descendre d'une famille noble du Luxembourg et mentionne que leurs ancêtres et parents ont été honorés de plusieurs dignités et charges, ont vécu honorablement et noblement et ont rendu des services, aussi bien en temps de paix que pendant les guerres ; que leur père Antoine Veneur s'est distingué lors des troubles de Bohême ; que leur bisaïeul a été anobli par Charles-Quint (1). Les patentes ajoutent que les deux frères ont préféré quitter leur patrie en y laissant leurs biens, que d'y vivre sous la domination de la France, et se sont décidés à venir vivre sous la protection et sous le gouvernement de l'Empereur, mettant leurs capacités et leurs qualités à son service et à celui de sa maison.

Vers 1685, Henri Leveneur fut nommé assesseur de la chambre de justice et de la cour féodale de Bohême (« Königlicher Böheimbischer Hofflehen- undt Cammer Rechts Beysitzer » ou encore « Cammer- undt Hoff-Lehen Rechts Beysitzer »), fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort : le 26 septembre 1686, nous trouvons mentionnée à Bastogne « Madame Anne-Catharinne, femme au Sr Henry Le Venneur, chevalier et conseillier de S. M. I. ».

Le 6 mai 1688, il est cité dans une procuration en les termes suivants : « le sieur Henry le Veneur de Grunwalle, chevalier, sgr de Distugey *(= Dstekryje)* et de Hubited *(= Hubojed)*, conseillier de S. M. I. et asses-

(1) Les patentes de 1705 (v. annexe II), plus précises, appellent ce bisaïeul Antoine Leveneur ; je n'ai pas trouvé la preuve de cet anoblissement. D'ailleurs, comme je l'ai dit plus haut, le bisaïeul de Henri et de Jean le Veneur s'appelait plutôt, d'après moi, soit Lambot, soit Remacle le Veneur de Bergival.

seur de la chambre de justice et de la court de fiefs en Bohême ». C'est la première fois que je rencontre le nom *Leveneur* suivi du prédicat *de Grünwall*, qui devait toujours l'accompagner dans la suite. J'ignore quelle en est l'origine : il faut la chercher, peut-être, dans l'une des deux localités de Bohême portant le nom de Grünwald : l'une, de 3500 habitants, dans le district *(Bezirkshauptmannschaft)* actuel de Gablonz, l'autre, de 350 habitants, dans le district de Teplitz. Il est à noter, cependant, qu'aucun de ces Grünwald ne figure parmi les biens que les Leveneur ont possédés en Bohême. Qui sait, dès lors, s'ils n'ont pas choisi cette ajoute *de Grünwall* pour rappeler le nom *de Bergival*, sous lequel leurs ancêtres avaient également été connus.

Quelques années après, vers 1692, Henri fut attaché comme conseiller à la chambre royale de Bohême. De plus, il fut chargé de diverses missions importantes, spécialement dans une enquête relative aux monnaies : il s'acquitta de toutes à la grande satisfaction de son souverain et pour le plus grand bien des finances et de l'état.

Le 8 juillet 1700, ces services furent récompensés par un diplôme du roi, élevant Henri et Jean Leveneur de Grünwall à la vieille chevalerie de Bohême ; pour des causes qui me sont inconnues, les lettres-patentes n'en purent être délivrées alors et elles ne le furent que cinq ans plus tard, le 8 mai 1705 (v. annexe II).

Ainsi que nous l'apprend une généalogie des Leveneur bohémiens publiée en 1900 par le baron Dobrzensky, de Chotebor (1), Henri Leveneur mourut le 18 octobre 1716 et fut enterré à Samsin. D'après le même auteur, il avait combattu contre les Turcs en 1683 et en 1689 à Harkary, Ostrihom et Mohacs ; il était seigneur de Distekryje, Samsin, Mackov, Ober- et Unter-Studenec, Hubojed et Slavikov ; conseiller intime du roi, juge à la cour féodale *(Hoflehnrichter)* et assesseur à la chambre de justice *(Kammergerichtsbeisitzer)*.

---

(1) Dans le bulletin mensuel de la société *Adler* de Vienne (4e vol., 1900, pp. 526-527 ; à la p. 525 du même bulletin figure encore un résumé de cette généalogie, par C. de Hesse, de St-Pétersbourg. C'est à la notice du baron Dobrzensky que j'emprunte la plupart des renseignements relatifs à la descendance de Henri et de Jean Leveneur : je dois, de plus, remercier, à ce sujet, le comte Hubert d'Harnoncourt, de Rehhof (Basse Autriche), qui m'a fourni de nombreuses et intéressantes indications au sujet de la branche bohémienne de Leveneur.

Par contrat de mariage du 19 juin 1686 (1), il épousa, à Sychrov, Marie-Françoise Lamotte de Frintropp, née à Sychrov (probablement fille de Vincent, élevé à la chevalerie bohémienne en 1657, et d'Hélène-Catherine von der Kron), qui mourut le 11 janvier 1710, après avoir donné dix enfants à son mari.

De ces dix enfants, quatre fils, Antoine, Jean-Wenceslas, François-Joseph et Léopold, furent, par diplôme daté de Vienne le 1er janvier 1727, créés barons de Leveneur et Grünwall, en même temps que leur oncle Jean (2). Dans la requête qu'ils adressèrent au roi pour obtenir ce titre, ils invoquèrent les services rendus à leurs souverains par les Leveneur (3) et par Nicolas Hartmann, ainsi que ceux du célèbre général La Croen (4) et du lieutenant-colonel Antoine Lamotte (5).

Après avoir rappelé les mérites de leur père, ils ajoutaient qu'il avait consacré tous ses soins à l'éducation de ses fils ; dès leur jeunesse, il leur avait fait étudier la philosophie, le droit, la politique, leur avait fait apprendre différentes langues étrangères et se perfectionner dans les « exercices nobles », pour qu'ils fussent aptes à servir convenablement leur roi.

Après avoir, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, voyagé en pays étranger, ils étaient entrés dans l'armée de leur souverain : l'un servait comme capitaine depuis six ans, un autre comme enseigne depuis huit ans, le troisième, enfin, allait partir avec le même grade pour la Hongrie.

Les dix enfants de Henri Leveneur furent :

1) François-Antoine, né en 1690 (?), mort enfant.

2) Antoine-Benoit, qui suit (VI).

---

(1) Voir *Adler*, 1888, p. 100. C'est par erreur, donc, que l'épouse de Henri Leveneur est appelée dans le registre de baptêmes de Bastogne, le 26 septembre suivant, Anne-Catherine : cette erreur peut s'expliquer par la distance.

(2) V. annexes III et IV.

(3) Ils disent, entre autres, que des Leveneur se distinguaient à cette époque dans le Danemark ; je n'ai pu vérifier s'il s'agit bien de membres de la famille qui m'occupe. Par contre, c'est à tort qu'ils citent comme parent un évêque du nom de Gabriel de Veneur : ce dernier, Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux, mort en 1574, appartenait à la famille normande des barons de Tillières.

(4) Probablement père d'Hél.-Cath. von der Kron.

(5) Pierre-Antoine Lamotte, colonel d'un régiment d'arquebusiers à cheval, commissaire général de l'artillerie aux Pays-Bas, se distingua à Alkmaar et à la bataille de la Montagne-Blanche près de Prague, en 1620 ; il épousa Gertrude de Schivelburg, veuve de Joachim de Frintropp, mais n'en eut pas d'enfants.

Les trois enfants du premier lit, Vincent, M.-Madeleine et Angèle, prirent le nom de Lamotte de Frintropp.

3) Jean-Wenceslas, seigneur de Stepanov, né vers 1689, créé baron le 1er janvier 1727, lieutenant-colonel au service d'Autriche en 1753, mort le 27 juillet 1770, enterré dans l'église dite « Teynkirche » à Prague.

4) Henri-Adalbert, cornette, mort en Hongrie en 1719, célibataire.

5) François-Joseph-Léopold, créé baron le 1er janvier 1727, colonel au service d'Autriche en 1753.

6) Léopold, seigneur à Netluky, créé baron le 1er janvier 1727, mort avant 1759, épousa à Deutschbrod le 17 mai 1747 Marie-Thérèse *Haugvic de Biskupic*, morte en 1759, dont il n'eut pas d'enfants, semble-t-il.

7) Une fille, morte jeune.

8) Sigmund, mort à 2 ans.

9) Anne-Françoise, épouse en l'église de Saint-Etienne de Prague, le 4 février 1738, Jean-Wenceslas *Rasin de Riesenburg*.

10) Catherine, non mariée en 1736.

VI. — Antoine-Benoit, baron Leveneur de Grünwall, seigneur à Studenec, Slavikov, Kremenic et Stepanov, né en mars 1689, reçut l'incolat bohémien le 19 février 1715 et le titre de baron le 1er janvier 1727 ; il mourut le 4 octobre 1739, à Studenec, où il fut inhumé. Il épousa à Libic, le 20 février 1727, Madeleine, fille de Théobald-Antoine comte Butler de Clonebough et d'Eléonore-Antoinette Kustos de Zubri, morte en 1770, et en eut, nés à Studenec :

1) Antoine-Sigismond, qui suit (VII).

2) Ludmille-Marie-Anne, baptisée le 19 septembre 1729.

3) Jean-Wenceslas-Emerich, baptisé le 31 mai 1731, capitaine au service impérial et royal en 1753, mort à Studenec le 12 février 1758.

4) Ferdinand-François-Joseph, baptisé le 20 avril 1733, décédé le 12 septembre suivant.

5) François-Joseph-Léopold, baptisé le 15 juillet 1734, enseigne *(Fähnrich)* au service impérial et royal en 1753, était à 20 ans cornette au régiment de cuirassiers Bretlach ; colonel des dragons de Hesse-Darmstadt en 1773 ; propriétaire du même régiment (nº 4), comme général-major, en 1783. Le 15 février 1779, il reçut la croix de chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse pour sa belle conduite dans la guerre de la succession de Bavière et mourut le 6 juin 1812, avec le grade de lieutenant-feld-maréchal, dans

son bien de Holovous, qu'il laissa à son héritier, son neveu Wenceslas (1). Le lieutenant-feld-maréchal baron Leveneur de Grünwall avait acquis le bien de Holovaus ou Holovous (dans le cercle de Bidzov), avec Domoslavic, en 1786, du baron Jean Lamotte de Frintropp, pour la somme de 100,000 florins. Il possédait également le bien de Stepanov.

6) Marie-Madeleine-Anne, baptisée le 10 septembre 1735, décédée le 29 mai 1736.

7) Jean, baptisé le 11 août 1738, décédé le 7 septembre 1739.

VII. — Antoine-Sigismond, baron Leveneur de Grünwall, seigneur à Studenec, Slavicov et Kremenic, baptisé à Studenec, le 3 mai 1728, conseiller impérial et royal, assesseur de la cour féodale *(Hoflehnrechtsbeisitzer)* de Bohême, mort le 10 octobre 1805, épousa le 28 octobre 1765, Françoise, baronne Straka de Nedabilic, dame de Stepanov, née vers 1747, morte le 4 avril 1825, enterrée à Studenec comme son mari.

Ils eurent 11 enfants, tous nés à Studenec, sauf le huitième :

1°) (VIII) Wenceslas-Joseph, baptisé le 15 novembre 1766, capitaine au service impérial et royal dans le régiment de chevaux-légers Baron Leveneur en 1796, premier capitaine au régiment de Dragons n° 1 (Leveneur) en 1804, hérita en 1812, de son oncle, le lieutenant-feld-maréchal, le bien de Holovous.

2°) François-Joseph, baptisé le 11 novembre 1767, mort le 8 janvier 1768.

3°) Emmanuel-Isidore, baptisé le 7 janvier 1769, capitaine au service royal et impérial en 1796, dans le régiment d'infanterie Comte Wartensleben.

4°) Jeanne-Elisabeth, baptisée le 23 mai 1770, décédée le 17 septembre 1852, enterrée à Chodovic, épousa Wenceslas, baron *Sosnorec de Vlkanova*, né en 1765, mort le 16 novembre 1819.

5°) Madeleine-Anne, baptisée le 29 juillet 1771, morte célibataire le 2 décembre 1846, enterrée à Studenec.

6°) Marie-Anne-Victoire, baptisée le 5 septembre 1772.

7°) Marie-Josèphe-Antoinette, baptisée le 8 mars 1775, morte le 17 décembre 1775.

---

(1) Voir Dr J. Hirtenfeld, *Der Militär Maria Theresien Orden und seine Mietglieder*, Vienne, 1857, pp. 217-219 et 1731.

8°) Josèphe-Jeanne, baptisée à Libic le 16 mai 1776, décédée le 16 juin suivant.

9°) (VIII) Antoine-Vith, baron Leveneur de Grünwall, baptisé le 18 juin 1777, propriétaire des biens de Studenec, Stepanov et Forst, chambellan impérial et royal, mourut célibataire le 30 septembre 1849, probablement le dernier mâle de sa famille.

10°) Marie-Thekla-Aloysia, baptisée le 13 septembre 1778, morte le 2 février 1867, la dernière de sa famille, sans doute, épousa Joseph-Séverin-Adolphe baron *Bechyne de Lazan*, mort le 8 juillet 1833.

11°) Jean-Joseph, baptisé le 2 août 1783, mourut le 30 juillet 1829 et fut enterré à Studenec ; il habitait le bien de Stepanov.

V b. — Jean le Veneur, puis chevalier Leveneur de Grünwall (1682 et 1705), enfin baron Leveneur de Grünwall (1727), fut baptisé à Bastogne le 7 octobre 1645 ; après s'être, dès sa jeunesse, appliqué avec un zèle spécial aux études et aux arts libéraux, il voyagea pendant six ans en pays étrangers. Le 3 août 1679, il est parrain de sa nièce Marie-Françoise de Meur, à Bastogne.

Le 16 février 1682, il fut reçu dans la nouvelle chevalerie de Bohême et le 6 mai 1688 il est intitulé « Jean le Veneur de Grinwalle, chevalier ». Le 8 juillet 1700, il est admis dans l'ancienne chevalerie bohémienne, mais les lettres-patentes ne lui furent délivrées que le 8 mai 1705 ; dans ces dernières,nous voyons qu'il a accompagné comme gouverneur les princes Philippe et Hartmann de Lichtenstein (1) dans leurs voyages à l'étranger ; qu'il les a si bien instruits dans le droit et dans la politique qu'ils ont déjà pu rendre des services importants au roi et à la maison d'Autriche ; que le prince Philippe, même, a perdu la vie en Italie au service du Roi et pour le bien de l'Etat. Le 1er janvier 1727, il reçut, en même temps que ses neveux, le titre de baron de Leveneur et Grünwall.

Seigneur à Predbor, il mourut le 21 mai 1735 et fut enterré en l'église de Saint-Etienne, à Prague. Le 23 novembre 1697, il avait épousé en cette ville, à l'église des chevaliers de Malte, Marie-Benoite de Wendlingen,

(1) Philippe-Erasme, prince de Lichtenstein, né le 14 septembre 1664, mort le 13 janvier 1704 près de Castel Nuovo, en Italie, et Hartmann, prince de Lichtenstein, né le 6 novembre 1666, nommé en 1712 grand veneur de l'empereur, tous deux fils du prince Hartmann et de Sydonie-Elisabeth, comtesse de Salm-Reifferscheid.

née à Prague vers 1668, y morte le 1er août 1720, enterrée en l'église Saint-Etienne, qui lui donna 9 enfants, baptisés à Prague, les deux premiers à Saint-Martin, les sept autres à Saint-Etienne :

1°) Marie-Anne, baptisée le 9 juin 1699, morte le 18 janvier 1740, enterrée à Prague en l'église dite « Teynkirche », épousa en la nouvelle ville (*Neustadt*) à Prague, le 28 novembre 1725, Charles-Ignace *Haslauer de Haslau.*

2°) François-Casimir, baptisée le 11 août 1701, décédé, célibataire, le 16 septembre 1734, en la paroisse de Saint-Etienne.

3°) Théodora, baptisée le 11 avril 1704, Bénédictine à Prague en 1720, morte le 30 avril 1732.

4°) Catherine, baptisée le 7 mars 1705, Bénédictine à Prague.

5°) Jean-François, baptisé le 2 juin 1706, Seigneur à Chlum, Vsetel et Skrivan en 1753.

6°) Elisabeth-Geneviève, baptisée le 24 avril 1708, Ursuline au monastère de Hradsin en 1729.

7°) Julienne-Febronia, baptisée le 6 avril 1710, Ursuline au même monastère en 1738.

8°) Sidonie, baptisée le 23 juin 1711, morte enfant.

9°) Léopold-Pierre, baptisé le 16 novembre 1718, décédé en la paroisse Saint-Etienne, le 28 décembre suivant.

BRANCHE DE BASTOGNE.

III D. — Antoine le Venneur, le Vanneur, de Bergival, le Veneur, le Venneur de Bergival, le Veneur de Bergival, le Venneur de Bergivaulx, apparaît dans les actes, comme bourgeois de Bastogne, du 16 janvier 1588 au 1er décembre 1633; il est cité les 4 février et 19 décembre 1595, 5 mai et 28 juin 1596 « comme maistre et mambour du pauvre hospital en ceste ville. » Vers 1616, il a dû être bourgmestre de Bastogne, car un acte du 14 décembre 1617 l'intitule « naguères maistre bourgeois de Bastogne »; de plus, le 1er décembre 1618 une enquête fut tenue à Bastogne, « à l'instance de Marguerite le Cocque, dame douairière d'Aultel, Vogelsanck, Bastoingne, etc., impétrante de maintenue émanée du grand Conseil (de Malines) le 17 novembre 1618, contre Martin Mathelin et Anthoine le Veneur, ambedeux bourgmaistres de cette ville et au nom de la communauté d'icelle », au sujet de l'exemption de charges prétendue par les échevins (Archives du Conseil de Luxembourg).

Antoine le Veneur, qui mourut avant le 14 janvier 1638, a dû naître vers 1561 : en effet, dans une enquête faite à Bastogne le 12 septembre 1607, Antoine le Veneur, frère de Léonard le Veneur dit de Bergival, se déclare âgé de 46 ans et ajoute qu'il a fait depuis 25 ou 26 ans le négoce du côté de Marville (Grand Conseil de Malines, dossiers d'appels de Luxembourg, liasse 513).

Il avait épousé Isabeau l'Empereur, qui est mentionnée avec lui du 16 janvier 1588 au 1er décembre 1633. Isabeau était fille d'Antoine de Hoffelt, (vivant de 1557 à 1600), qui s'appela Antoine l'Empereur de Hoffelt à la suite de son mariage avec Marguerite (1557-1568), fille de Michel Franck ou Franckart dit l'Empereur ; ce dernier devait lui-même son surnom au fait qu'il avait épousé Olette ou Alette, fille de Henri Rentz, Rinsch ou Rinche, dit l'Empereur (vivant en 1558), et d'Isabeau N.

Des nombreux actes où se rencontre le nom d'Antoine le Veneur, je citerai d'abord ceux où sont indiqués les liens de parenté qui l'unissaient à Jacques (actes des 4 février 1595 et 6 mars 1598; v. plus haut, sous III B.) et à Léonard de Bergival (acte du 5 juillet 1599 ; voir plus haut, sous III C). Je signalerai également : un acte du 18 janvier 1588 par lequel Antoine l'Empereur, bourgeois de Bastogne, et Marguerite (de Champs), sa seconde femme, vendent, du consentement de tous les enfants du premier lit d'Antoine — dont Antoine le Vanneur et Isabeau, sa femme — une maison sise « en la ruelle de Thiesrue », pour 60 écus d'or de 40 patards, à Olivier Michel Kinet et à Jeanne (l'Empereur), sa femme, leurs beau-fils et fille, frère et sœur respectivement ; et un acte du 31 janvier 1600, par lequel Ant. l'Empereur de Hoffelt, bourgeois de Bastogne, étant veuf, vend tous ses biens dans la mairie (sauf qu'il retient, sa vie durant, « la chambre de devant de sa maison scituée en la rue du Vivier, proche et deseur la chappelle de la Vierge Marie ») à son gendre, Ant. le Venneur de Bergival, et à fille, Isabeau l'Empereur, pour 250 thallers de 30 patards.

Ant. le Veneur et Is. l'Empereur eurent, à ma connaissance, deux fils, Henri et Jean, et, probablement, un troisième, Olivier :

1°) Henri, né vers 1590, qui suit (v. IV).

2°) Jean, né le 27 septembre 1597 (1) à Bastogne, fut, après avoir fait sa philosophie au collège du Porc, à Louvain, admis dans la société de Jésus

(1) Et non le 27 septembre 1598, comme le dit l'article de la *Biographie Nationale*.

le 8 juillet 1619 ; il se rendit à la maison de noviciat à Tournai, le 27 septembre, et y fut admis comme novice le 27 octobre 1919.

En 1626, 1627 et 1628, il était procureur du collège de Luxembourg ; Sommervogel dit qu'il enseigna la grammaire et les humanités, fut appliqué aux missions, fut pendant 21 ans procureur et mourut au collège de Namur le 15 août 1650.

Suivant le Père Pruvost, il a été le collaborateur du P. Nicolas de Cues, ou Cusanus, et son successeur dans ce qu'on appelait « l'œuvre des Missions » dans le Luxembourg. Sous le titre suivant, il a traduit en 1626 l'*Eschole chretienne* écrite en allemand par Cusanus : *Eschole Chretienne composée 1ement en Allemand par le R. P. Nicolas Cusanus Theologien de la Compagnie de Jesus et nouvellement traduit en François. Luxembourg, Hubert Reulandt, M. DC. XXVI* (in-12°).

(On trouve à la fin : *Brevis et facilis de quacumque Materia concionandi methodus Chriæ persimilis*).

En 1642, il publia encore : *Instructions Chrestiennes et Practique de bien vivre en l'estat séculier. Et résolution des cas qui arrivent plus communément. Auquel est proposé un brief et clair Catechisme. Le tout composé par le R. P. Nicolaus Cusanus de la Compagnie de Jesus. A Rouen, chez Jean Berthelin, 1642* (1).

3°) Le 6 octobre 1620 est cité à Bastogne « M. le Veneur, licentié ès droictz, advocat au conseil de Luxembourg, capitaine et prévôt d'Herbeumont ». Ce le Veneur, qui s'appelait Olivier, me paraît avoir été fils d'Antoine ; à l'appui de cette supposition, il est à noter qu'un fils de Henri le Veneur, un petit-fils d'Antoine, donc, portait le même prénom d'Olivier.

Le 6 février 1618, Olivier le Veneur, capitaine et prévôt d'Herbeumont, fait une déclaration relative à la coutume suivie quant aux danses le jour de la dédicace (2) ; les 14 et 30 juin de la même année, le Sr Ol. Le Veneur

---

(1) Bibliothèque Royale de Bruxelles, Manuscrits, n° 3350. — Piron, *Algemeene Levensbeschryving...*, Malines, 1860, p. 427.— A. Pruvost, *Vie du R. P. Ph. de Scouville de la Cie de Jésus*, Luxembourg, 1866, p. 235-237. — *Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg*, t. VI, 1871, Arlon, p. 335. — Neyen, *Biogr. luxemb.*, III, 1876, p. 246. — *Biographie Nationale*, t. XII, 1892-1893, col. 43 et 44. — C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, t. VIII, 1898, col. 561.

(2) *Public. de la Sect. Histor. de l'Institut de Luxembourg*, vol. XLVI, p. LXII. — Ses prédécesseurs dans les fonctions de prévôt avaient été Lambert Lardenoy, puis Guillaume Lardenoy de Ville, son frère, cité comme capitaine et prévôt du 9 mai 1573 au 3

ou « Monsieur Vaneur » est cité avec le même titre à Herbeumont (1).

Le 14 avril 1620, Jean-Théodore, comte de Loewenstein, Wertheim, Rochefort, Montagu, S[gr] d'Herbeumont, etc., écrit à son prévôt et officier en cette dernière localité, Olivier le Venneur, à propos de difficultés survenues avec les Pères Jésuites au sujet des bois de Musno (2).

Olivier est encore cité comme prévôt d'Herbeumont le 1[er] juillet 1625 (3) ; enfin, il est mentionné les 11 mars et 3 décembre 1627 dans des lettres d'un capitaine des Lombards, mais j'ignore s'il remplissait encore ses fonctions prévôtales (4). Mathieu des Lombards, en tous cas, lui avait succédé à la date du 2 mai 1628 (5).

J'ignore si Olivier se maria et s'il eut de la descendance.

IV. — Henri le Veneur ou Veneur naquit vers 1590, car une enquête du 5 octobre 1654 le dit âgé de 64 ans environ.

Vers 1612 — au 30 décembre 1621, en effet, un acte porte qu'il est marié depuis neuf ans et qu'il a plusieurs enfants —, il épousa Marie Lamborel, d'Engreux (6), avec laquelle il est cité jusqu'en février 1638. Plus tard, il

---

juin 1603, mort avant le 10 déc. 1603, époux de Nicole de Lierneux, et enfin le fils de Guillaume, Florent, cité comme prévôt du 2 mai 1606 au 31 mars 1607, comme seigneur de Dohan et Naomé (âgé de 58 ans) le 6 nov. 1628.

(1) Registres aux baptêmes et œuvres de loi d'Herbeumont.

(2) Liasse 57 des dossiers d'appel de Luxembourg au Grand Conseil de Malines, aux Arch. du Royaume à Bruxelles.

(3) Archives de l'Etat, à Arlon : Seigneuries, l. n° 38.

(4) *Ibidem*, l. n° 47.

(5) Dossiers d'appel de Luxembourg, etc., l. 57. Il apparaît encore comme tel le 13 avril 1630. Du 4 nov. 1636 au 10 févr. 1645 Claude de Valensart remplissait les mêmes fonctions de capitaine-prévôt.

(6) Marie Lamborel avait un frère. Pierre Lamborel, de Baclain, échevin de la haute cour de Chérain (20 octobre 1651), et une sœur, Jeanne Lamborel, épouse de Nicolas Kazon, morte avant le 20 octobre 1651 ; le 9 février 1652, sont cités comme ayant droit à la succession de la dite Jeanne, Henri du Chemin, mayeur d'Arloncourt, et Jean Lamborel, demeurant à Engreux. D'après les actes de baptêmes de 1619 et 1623, appartenait à la même famille Henri Lamboray ou Lamboreau de La Vissoule.

Je ne saurais dire s'il y a un rapport entre ces Lamborel et les suivants :

1) Ceux de Remoiville : au dénombrement de 1541, figurent « Collignon Lambaré » et un « Lamboré » (sans plus) ; à celui de 1561, parmi les exempts, « Jehan Lamboriez », lieutenant-mayeur ; à celui de 1574, parmi les non contribuables, Jean Lamborel, mayeur de la cour de Nive, et Robert Lamborel, archer d'ordonnance du comte de Mansfeld.

Le 9 mai 1576, un acte est passé devant Jean Lamborelz, maire de la cour de Nive, Robert Lamborelz, maire de la cour de Saint-Hubert à Remoiville, et Jean Lamborelz, éche-

épousa MARGUERITE ALEFF, qui ne semble pas lui avoir donné d'enfants et était veuve au 28 avril 1670.

Mentionné comme ancien bourgmestre de Bastogne le 3 février 1634, comme maître et mambour de l'hôpital le 6 février 1626, comme échevin à partir du 27 janvier 1638, comme mayeur et officier de la seigneurie et cour de Rachamps du 3 février 1634 à mai 1654, il est cité pour la dernière fois le 23 juin 1661.

Le 14 décembre 1617, assisté de sa femme, il achète de ses parents, pour 1200 fl. de 20 patards, une maison en la rue du Sablon ; le 11 février 1638, il vend, du consentement de son épouse, une maison en la même rue, pour 625 fl. de Brabant.

Ces époux eurent, au moins, les huit enfants suivants :

1) Olivier, qui suit (V).

2) Ignace, qui obtint le 26 juin 1648 la jouissance de la bourse d'études Penninger, à titre de fils d'un ami du fondateur (1) ; il était ecclésiastique. Il est encore cité dans un acte du 13 janvier 1652.

---

vin de cette dernière cour (le même que le premier ?) ; ils signent *Lamborelz* (Chambre des Comptes de Brabant, *Acquits*, n° 2051).

Robert Lamborel est né vers 1547, car il se dit âgé de 50 ans, le 31 mars 1597 ; il mourut en 1598 et le 8 juin 1599 est citée D^elle^ Marguerite de Durbuy, veuve de Rob. Lamborel, seigneur de Hollange en partie. En 1605, elle avait procès pardevant le conseil de Luxembourg « pour prétendues franchises en qualité de noblesse » ; elle est morte à Witry, en 1617.

Robert, qui avait acheté la moitié de la seigneurie de Witry en 1595, n'eut de sa femme qu'une fille, Marie Lamborel, qui épousa Nicolas d'Everlange, seigneur de Witry et d'Arloncourt. Il portait *d'azur à un sautoir d'or, accompagné de quatre quintefeuilles d'argent.*

2) Ceux de Remagne : en 1541, 1561 et 1574, y est mentionné le sergent Lamboru, Toussainct Lamboret ou T. Lamborel.

3) Ceux de Mageret : cités à partir de 1561, avec Jean Lamborel, époux de Marichine N., jusque 1648.

4) Ceux de Wardin : en 1602 et en 1609, est mentionnée Marichine Dousche, veuve de Henri Lamborel, et mère de Gérard, Toussaint, Jean, Henri, Jeanne et Catherine Lamborel.

5) Ceux de Buret, auxquels se rattachent, entre autres, Henri-Jacques Lamborelle (1736-1753), Ernest L. (1759) et les frères Jean-Pierre Lamborelle, bourgmestre de Bastogne, mort le 15 mars 1795, et Gérard Lamborelle, procureur à Liége en 1772.

6) Ceux, très nombreux au XVIIIme siècle, de Houffalize (cf. Dénombrement de 1766 et *Annales de l'Institut archéol.* d'Arlon, t. XXXIII, pp. 148 à 162), Cowan, Engreux, Bonnerue, La Vissoule, Chérain, Givroulle, Noville, Sommerain, Rachamps, Benonchamp, etc.

(1) C'est ce que nous apprend la pièce suivante, reposant sous le n° 4 dans le dossier de la Bourse Penninger, aux Archives du Gouvernement à Luxembourg :

3) Jean, mentionné dans le dit acte de 1652.

4) Colas, baptisé le 7 septembre 1616.

5) Henri, baptisé le 12 janvier 1619 (parrain : Henri Lamboray).

6) Jeanne, baptisée le 3 mai 1621 (parrain : Blaze, fils au maïeur d'Engreux, était au 19 avril 1651 l'épouse de François *Matheis*, adjudant au régiment de Mr de Custine. C'est probablement la même que Jeanne le Veneur citée le 1er avril 1659 comme veuve de Jean *Moret dit la Rivier*.

7) Elisabeth, baptisée le 14 juillet 1623 (parrains : Antoine le Veneur le jeune et Elisabeth, femme de Henry Lamboreaux de La Vissoul).

8) Marie, baptisée le 28 avril 1627, était au 6 mai 1651 et au 13 janvier 1652 la femme de Pierre *d'Asselborn*, de Bastogne.

V. — OLIVIER VENEUR OU LE VENEUR, qui eut, sans doute, pour parrain le prévôt d'Herbeumont, épousa vers 1643 MARIE WATELET ou WATLET, fille de Jean Watelet et de Marguerite Coutelier (1).

« A Monsieur, Monsieur de Stassin, seigneur de la Baronnie de Brandembourch.

« Remonstre très humblement Ignace Le Veneur, désireux d'estudier, que le sieur Eumringen, officier de Brandembourch, luy a, depuis quelque temps, à ceste fin, donné parole et pouvoir d'aller demeurer au séminair de Luxembourg et y jouyr d'une bourse y fondée par le feu curé de Brandembourch, en son vivant amys du Père du remonstrant, et ce à l'intervention de l'adveu et consentement de Vostre Seigneurie, lequel il vient supplier luy estre renvoyé avec ceste, pour en faire deuement paroistre au Révérend Père d'Orchinfaing, de la Compagnie de Jésus, intendant dudit séminair, en suitte que ledit officier luy a dict et ledict Révérend Père a escript le nom du suppliant, qui en restera éternellement très obligé ».

(Apostille :) « Veue cette requeste, le suppliant jouyra de la bourse y mentionnée, selon les règles du séminaire et à condition de suppler de son patrimoine ce qu'il pourroit mancquer pour son entretennement. Fait à Liége, le 26 juin 1648 ».

(Signé :) « Sébastian de Stassin. Christophe de Stassin ».

(Au bas :) Pour le Rd P. Veneur ».

Cette bourse avait été fondée le 4 juin 1632 par Pierre Penninger, curé de Brandenbourg, au capital de 2500 thalers.

(1) La famille Watlet ou Watelet est mentionnée à Bastogne dès le XVIme siècle. Un membre de cette famille, Henri Watlet, alla s'établir vers 1640 à Dickirch et y fonda une branche, à laquelle appartiennent Jean-Guillaume Watlet, baptisé à Dickirch, le 9 octobre 1729, et Pierre-Louis, baptisé à Dickirch le 13 juillet 1731, tous deux fils d'André Watlet, prévôt de Dickirch, et de M.-Cath. Buttgenbach et créés barons autrichiens, le 14 mars 1778, par l'impératrice Marie-Thérèse (Cf. Neyen, *Biogr. Luxemb.*, II, p 228).

Voici comment Neyen décrit les armoiries primitives des Watlet :

Parti : au 1, d'azur à la croix alézée d'argent ; au 2, de gueules au lion (montant) d'argent (la queue simple, sans couronne). Heaume, grillé. Cimier : le lion naissant de l'écu.

Le 26 février 1649 il est cité comme procureur d'office et il fut bourgmestre de Bastogne entre 1652 et 1656. Il mourut avant le 13 décembre 1664 ; le 13 avril 1673, sa veuve passe avec ses enfants un acte par lequel elle vend sa maison de la rue du Sablon à son fils Sébastien et à sa femme pour 1,000 florins de Brabant de 20 sols.

Le 9 juillet 1675, Marie Watelet, assistée de son fils Ignace, cède les parts qu'elle possède en la maison de ses parents, rue du Vivier, à Jean Anchelon, échevin de Bastogne, et à Marie Derembach, sa femme. Marie Watlet survécut à son mari, jusqu'au 16 avril 1694 au moins ; elle lui avait donné 7 enfants, tous nés à Bastogne :

1°) Pierre, baptisé le 31 décembre 1644, mort en bas-âge, sans doute.

2°) Sébastien, qui suit (VI A).

3°) Ignace, qui suit également (VI B).

4°) Paul, baptisé le 20 juillet 1650, mort jeune probablement.

5°) Anne-Marie, baptisée le 13 octobre 1651 (marraine : Marie Veneur), citée avec sa mère le 13 avril 1673, semble être la même que Marie Veneur ou Anne-Marie le Veneur mentionnée le 6 juillet 1673 comme épouse de Jean *Monshausen* et le 27 février 1688 comme veuve en premières noces de Jean *de Monshausen*.

Le 6 avril 1707, Théodore Monshaussen (fils d'Anne-Marie, sans doute) et Jeanne Jacobi, sa femme, renoncent au profit de Susanne Le Venneur, veuve d'Alexandre Bauduin, mayeur d'Houffalize, à tout héritage de Marie Wathelet, veuve d'Ol. Le Veneur (Protoc. du notaire Messin, de Bastogne).

6°) Marguerite, baptisée le 14 septembre 1653, épousa, avant le 13 avril 1673, Olivier *Bourgeois*, de Bastogne.

7°) Susanne, baptisée le 16 septembre 1655, citée à l'acte du 13 avril 1673. Elle épousa dans la suite Alexandre *Baudoin* ou *Bauduin*, mayeur d'Houffalize ; celui-ci représente à un acte du 16 avril 1694 la veuve d'Olivier le Veneur, sa belle-mère, et, le 10 mars 1698, il était mambour ou tuteur de Pierre-Sébastien l'Allemant, fils de Pierre et d'Everardine le Veneur, nièce de Susanne (v. plus loin). Cette dernière était veuve au 6 avril 1707.

VI A. — SÉBASTIEN VENEUR, VENNEUR OU LE VENEUR, baptisé le 18 mai 1646, eut pour parrains Sébastien Grosjean et Marie Watlet la jeune. Très jeune encore, vers le commencement de 1667, sans doute, il épousa Mar-

guerite de la Tour, veuve de Jean Simon le jeune et fille, semble-t-il, de l'échevin Jean de la Tour ou La Thour (1672-1673) et de Jeanne Walrand, de Bastogne (1).

1) A la même famille appartenaient : Guillaume de la Tour, bourgeois de Bastogne en 1698, et Aubinet de la Tour, échevin de la justice de Cherain en 1678. Marg. de la Tour se rattachait donc aux de la Tour de Rettigny, dont nous connaissons : Jehan del Tour, âgé de 25 ans au 27 juin 1536 (J. Vannérus, *Doc. relatifs à la seigneurie de Houffalize (1417-1778)*, devant paraître dans les *Ann. de l'Inst. archéol.* d'Arlon) ; Aulbinet del Tour, en 1589 ; Aubinet de la Thour, archier, en 1604 ; Gerlache et Aubinet de la T., ce dernier exempt, en 1611 (Dénombrements, aux arch. du Gouvernement, à Luxembourg). André *a Turri*, né à Rettigny en 1583, entra au couvent des Dominicains de Louvain, dont il devint le prieur ; il prit le grade de licencié en théologie en 1619, à Douai, et fut promu docteur à Louvain le 11 octobre 1622 : ce fut le premier Luxembourgeois qui fit ce doctorat à Louvain (N. van Werveke. *Les Luxembourgeois aux Universités*, Luxembourg, 1904).

Mre Jean de la T., clerc du diocèse de Liége, admis comme curé de Rettigny par placet du 19 janvier 1619, cité les 20 juin et 19 juillet 1636 comme doyen de la chrétienneté de Stavelot, archidiacre des *Quartes Chapelles* et curé de Rettigny (Conseil de Luxembourg, Requêtes en matière de placet ecclésiastique), encore doyen de Stavelot au 22 mars 1658 ; Henri de la T., âgé de 35 ans au 27 mai 1621 (Cons. de Lux., Enquêtes de procès, n° 195) ; Jean, cité le 30 mars 1622 avec Marg. Bourgeois, de Neffe, sa femme (Reg. scab. de Bastogne) ; Lambert, âgé de 30 ans, le 7 septembre 1634, petit-fils d'Aubinet de la T. (Cons. de Lux., Enquêtes de procès, n° 701) ; Lambert delle Tour, qui déclare au dénombremont de 1656 être « eschevin de la basse cour de Cherain, archer du comte de Reux » ; il n'est en campagne, mais y a envoyé son fils ; il a maison et labour, 3 chevaux, sans compter celui de service, 50 bêtes à laine à chetel, 9 à 10 vaches, 16 charrées de foin ; Jean delle Tour figure au même dénombrement comme ayant maison et labour, 2 bonnes charrées de foin, 1 cheval, etc. (Arch. du Gouv., à Luxembourg) ; Aubin de la T., cité les 17 janvier 1681 et 30 janvier 1682 parmi les hommes de fief jugeables de la terre de Houffalize (J. Vannérus, *op. cit.*, et *Annales* d'Arlon, XXXIII, p. 136) ; Jean la Thour, qui épouse par contrat du 5 février 1697, Elisabeth Deumer, fille de J.-Math. Deumer, de Niederwampach, et de Marie Loudwich ; assistent à ce contrat : du côté du futur, un frère et deux beaux-frères, Jean Rosseau de Limerlé, oncle, Martin du Mesnil, écuyer, et P. l'Allemand, cousins (Luc. Richard, *La Famille Servais de Wiltz*, Luxbg., vers 1890, p. 23) ; Lambert de la T., mayeur du ban de Cherain en 1715 (L. Richard, *op. cit.*, p. 24).

En 1744, un Sr Jean-Aubin de la Tour, originaire de Bastogne ou des environs (son prénom le rattache en tous cas aux de la T. de Rettigny), était agent en cour à Bruxelles ; sa veuve, Anne-Marie Rosseels, est citée les 21 février et 11 mars 1744, avec les enfants suivants : André-Joseph, Elisabeth, épouse de Louis de la Fontaine, receveur principal des droits de S. M. au bureau de Navagne, Marie-Catherine et Marguerite de la Tour. Aubin avait deux frères : Jacques, cité aux 29 mars 1735 et 3 septembre 1739, mort avant le 11 mars 1744, ayant habité Bastogne, semble-t-il, et Antoine-Joseph, résidant à Vienne aux 22 décembre 1727, 29 mars 1735 et 21 février 1744. — Notons, à ce propos, les noms de deux Bastognards qui se fixèrent au XVIIIme siècle à Prague : Jean-Rodolphe d'Asselborn, qui y habitait en 1716, et Théodore D'Arlon (fils de Théodore D'Arlon et de Catherine Gobert), qui y devint gouverneur des comtes de Clary et mourut avant le 26 mai 1751.

Le 29 octobre 1669, il est cité comme bourgmestre moderne de Bastogne dans un acte par lequel, avec sa femme Marguerite, il achète pour 300 florins de Brabant à 20 sols aux frères J.-Charles et Claude Mathelin, fils du premier lit de l'échevin Martin Mathelin, une masure et chesal (ou chasal), en la rue du Sablon. Le 13 avril 1673, comme nous l'avons vu, Séb. Veneur et Marg. la Tour achètent la maison paternelle, rue du Sablon, pour 1,000 florins de Brabant de 20 sols.

En 1677, les mêmes époux édifièrent un autel en la chapelle de Notre-Dame de Bonne Conduite, située, comme on le sait, hors de la ville, sur la route d'Arlon. En effet, l'autel de Saint-Sébastien de cette chapelle porte l'inscription suivante (1) : PRAEHONESTUS. SEBASTIANUS. LE VENEUR.

Faisaient probablement partie de la même famille : Lambert de la T., bourgeois de Bastogne, dont la veuve, Jeanne de Grummelscheid, était remariée au 13 janvier 1586 avec Henri de Neufchâteau, après avoir eu de son premier mari un fils, Jean, né vers 1579 et vivant en 1586 ; Jacques de la T., cité le 30 octobre 1666 avec son épouse Marg. du Moulin.

Je ne sais quel rapport il y a entre les de la Tour qui précèdent et les suivants :

1) Les de la Tour de Malempré : Jean de la T., mayeur de Malempré, figure au dénombrement de 1604 comme « portant le nom, tiltre et eschusez de la Thour de Malempréz », dépendant de Bastogne (Arch. du Gouv. à Lux.) ; le même mayeur était au 7 juillet 1607 veuf de Marg. de Brume, fille de Gilson de B. et de Marg. d'Achomont ; il en avait eu un fils, Gillemin, et une fille, Jeanne, épouse de Thierri de Wiens, seigneur foncier de Bihen (Reg. scab. de Fosse, de 1584-1609). Lors du dénombrement de 1611, Jean de la Tour voulut, mais en vain, se faire exempter comme de la Salle de Bastogne ; de même, à celui de 1656, Pierre la Thour se prétendit homme franc (Arch. du Gouv. à Luxembourg). — Le 29 décembre 1681, Jean de la T., écuyer, déclare tenir du roi de France une maison franche à Malempré; il signe *Jean Pier de Thour*. En 1681, également, François de la T., écuyer, demeurant à Bastogne, tenait en fief du roi un tiers de la maison franche de la Tour de Malempré, relevant de Bastogne, et la maison franche de Gérimont ; il portait pour armoiries : *une tour accostée de 2 lions couronnés, affrontés, en chef, et un étrier en pointe. Cimier : la tour* (Voir les dénombrements de 1681-1683 et de Raadt, *Sceaux armoriés*, IV, p. 47).

2) Les de la Tour de Journal (cités en juillet 1590).

3) Ceux de Soheit : Jean de la Thour, demeurant à Sohey, était au 30 juillet 1598 mari d'Anne d'Awan, fille de feu Jacques, écuyer, et d'Anne de Vaulx (Reg. de la Salle de Bastogne).

4) Ceux de Hamoir-Lassus (pays de Stavelot), Ocquier et Houmart : Jean de la Thour, mayeur de Houmar en juin 1652, né à Hamoir-Lassus, s'était fixé en 1637 à Ocquier, village dont il devint l'officier ; il hérita à Houmar de biens laissés par son frère Servais del Thour (Conseil de Luxembourg, enquêtes, n° 1030).

5) Ceux de Warempage (1725-1776), Mousny (1767-1775), Nadrin (1761), Wibrin (1711), Ollomont (1749), Villez (1740), Steinbach (1759-1765), etc.

(1) Voir une notice de l'abbé Germain, professeur au Séminaire de Bastogne, dans le volume de 1852-1853 des *Annales de l'Institut* d'Arlon (p. 242). Neyen ajoute, en 1868, que la date a disparu à l'occasion d'une restauration récente de cet autel.

Bastoniensis. cum. honesta. Marguareta. de. La Toure. conjuge. sua. hanc. tabulam. Deo. Deiparæ. Matri. Sanctoque. Sebastiano. dedicaverunt. anno 1677.

Se basant sur cette date même, Neyen suppose, dans son *Histoire de Bastogne* (p. 203), que la chapelle pourrait avoir été construite vers l'année 1677. Cette construction doit être, dans tous les cas, antérieure à juin 1671, date à laquelle la chapelle est mentionnée dans un dossier de procès (1). D'après Neyen, cet oratoire est une véritable petite église, ayant sacristie, trois autels à colonnes et un jubé.

Le 26 septembre 1678, un jugement arbitral vint terminer un différend qui s'était élevé entre Sébastien le Veneur, échevin de Bastogne, et le s^r

---

(1) Ce procès avait été intenté à Luxembourg par Jean de Recoigne, lieutenant-réformé résidant à Bastogne, contre Pierre d'Asselborn et Bastien Veneur, bourgmestres moderne et ancien de cette ville, au sujet d'une maison que de Recogne voulait construire, malgré la communauté de Bastogne, contre cette chapelle, « sur le territoire de Marvy, mayrie de Doncol ».

Chose curieuse, les habitants de Bastogne ne voulaient pas de cette construction, parce qu'elle aurait pu servir de repaire à des voleurs. « La chapelle et la place dont question, « qui est toute joindante de 9 à 10 pas en deçà vers ceste ville, est seulement esloignée d'un « bon coup de mousquet de la Porte Haute de ceste ville, à laquelle chapelle et Image « Miraculeuse illec s'y font plusieurs processions et pélérinaiges, mesme s'y célèbre pres- « que journellement le saint sacrifice de la messe (notamment èz jours des dimanches, pour « y avoir une messe fondée audit jour), excepté èz injures du temps et d'hyver, laquelle « place quant et la dite chapelle sont scituées sur le haut chemin de ceste ville vers celles « de Luxembourg et d'Arlon, et sur une éminence pouvant descouvrir ce qui entre et ce « qui sorte de Bastoigne et sur tous les grands chemins tirans vers Marche, Neufchasteau, « Houffalize, La Roche, Saint-Vith et autres.

« Fort prèz d'icelle place et environ d'un coup de mousquet de distance se treuve le bois « de Hazil, lequel peut asseurément servir de retraite aux voleurs et mauvais garniments, « comme cela s'est veu praticquer souventefois en temps de contribution, que l'ennemy « françois s'y venoit poster à cheval ».

« A costel de la dicte chapelle et place de question, en tirant vers le village de Marvy d'un coup de mousquet ou environ de distance, il s'y trouve une faigne avec des raspes dans lesquelles il s'y tiendroient pour le moins mil hommes de pied à couvert, comme aussy à l'autre costel de la dite chapelle et place, il s'y trouve le bois de Hazil (*ou* un bois qui s'appelle le Hazil, du domaine de ceste ville), de haute fustée, qui serviroit de retraite aussy aux voleurs et gens brigandiers, comme il s'y at desja practiqué par les ennemis françois qui s'y tenoient a couvert ».

Le bastiment que veut faire de Recogne, dit encore une autre déposition, « seroit fort « préjudiciable, en tant que s'il y avoit guerre, il s'y tiendroient pour le moins 100 hommes « dans la cave, suivant l'apparence des fondements qui en sont faits, lesquels soldats pou- « roient enlever le monde allant en dévotion à la dicte chapelle. En laquelle chapelle s'y « fait plusieures processions par an de la dite ville de B., y venants mesme beaucoup d'es- « trangers à raison de l'Image Miraculeuse de Nostre-Dame ».

Claude Mathelin d'Isle-Saint-Martin, à titre d'Anne Simon, son épouse (1).

Se basant sur le contrat anténuptial passé entre feu Jean Simon le jeune et Marguerite de la Tour, Sébastien le Veneur avait entamé un procès à Luxembourg pour réclamer « l'hérédité et masse des biens d'Isle-Saint-Martin ». Pour mettre fin à ce différend, les parties le soumirent à leurs proches parents et amis : François du Mesnil, seigneur de Hoffelt, Aubinet de la Tour, échevin de la justice de Cherain, Jean Rousseau le jeune, de Limerlé, et Charles Mathelin, seigneur gager d'Isle-la-Hesse ; les arbitres décidèrent que le Veneur et sa femme renonceraient à leurs prétentions sur les biens de feu Jean Simon le vieux (2) et de Marguerite, son épouse, parents et beaux-parents des parties.

Encore cité comme échevin au 27 août 1679, puis en 1685, Sébastien le Veneur mourut entre cette dernière année et le 16 avril 1694 ; quant à Marguerite de la Tour, elle survécut quelque temps à son mari et mourut le 10 août 1697 (à l'âge de 55 ans, dit l'acte d'inhumation) (3), en la paroisse de Straimont : elle avait donc été habiter avec sa fille Jeanne-Marguerite, à Martilly.

Ces époux avaient eu cinq enfants ; tous sont nés à Bastogne et les trois derniers doivent être morts jeunes, avant 1698 :

1°) Jeanne-Marguerite, baptisée le 28 mars 1668 (parrains : Mre Jean de la Tour, curé de Noville, et Jeanne Walran, du Sart), qui épousa, vers 1690, François *le Casaquier* ou *le Casaquy*, mayeur de Martilly, ainsi que nous l'avons vu plus haut, dans notre notice sur cette famille.

Le 10 mars 1698, le Casaquier fit avec Pierre l'Allemant le partage des biens provenant de leurs beaux-parents ; parmi ces biens figure la maison où habitaient ces derniers, rue du Sablon.

2°) Marie-Everardine, baptisée le 23 juin 1670 (parrains : le s^r Everard de la Tour et Marie Wattelet), morte avant le 10 mars 1698, épousa Pierre

---

(1) D'après Neyen (*Hist. de Bastogne*, p. 432), cette Anne était héritière du manoir d'Ile-le-Pré et portait : *d'azur, à la croix recroisettée d'argent, au pied fiché.*

(2) Le même, sans doute, que Jean Simon, natif de Steinbach, résidant à Isle-le-Pré, âgé de 68 ans environ le 7 mai 1669, donc né vers 1601, et que Jean Simon, d'Isle-Saint-Martin, âgé de 66 ans au 13 décembre 1666 (Enquêtes du Conseil de Luxembourg).

Au 10 décembre 1640, Jean Simon, jadis échevin (de Steinbach), habitant Isle-la-Hesse, était beau-frère de Henri Rousseau, mayeur de Steinbach (Tandel, *Comm. lux.*, IV, p. 500).

(3) Voir Tandel, *Communes luxemb.*, VI, 218.

l'Allemand, bourgeois de Saint-Hubert, qui se remaria avec Elisabeth Deumer.

3°) Sébastien, baptisé le 19 mai 1672.

4°) Ignace, baptisé le 15 mai 1674 (parrains : Ignace Veneur et Marguerite de Paty).

5°) François, baptisé le 7 octobre 1675 (parrains : le s^r^ François Dy Patty, échevin de Bastogne, et Susanne Venneur).

VI B. — IGNACE II VENEUR, LE VENEUR OU LE VENNEUR, baptisé le 19 juin 1648 (parrain : Ignace le Veneur), cité avec sa mère et ses frère et sœurs dans l'acte du 13 avril 1673, avec sa mère dans l'acte du 9 juillet 1675, épousa, vers 1683 sans doute, CATHERINE CHEURETTE ou, plutôt, SCHEURETTE, probablement originaire de Gouvy (1). Ces époux eurent trois enfants à Bastogne, puis semblent avoir quitté cette ville : en effet, le 26 juillet 1709 sont cités D^elle^ Cath. Scheurette, de Paliseul, et son fils Emmanuel le Veneur, et un acte du 5 février 1710 mentionne le s^r^ Emmanuel Le Veneur, jeune homme demeurant à Paliseul, fils de feu Ignace Veneur, bourgeois de Bastogne (Protoc. du notaire Messin de Bastogne). Les trois enfants furent :

1°) Marguerite, baptisée le 4 février 1684 (parrains : le s^r^ Midrille Billiard et D^elle^ Marguerite Cherette).

2°) Olivier, baptisé le 28 janvier 1685 (parrains : Olivier Bourguoy et J^e^-Marg. le Venneur).

3°) Emmanuel-Maximilien-Ignace, baptisé le 12 septembre 1686 (parrains : Emm.-Max.-Guill. de Mathelin, seigneur de Mabompreid, et Marie Scheurette) et habitant Paliseul en 1709 et en 1710, comme nous venons de le voir.

A cette branche se rattachent probablement : 1°) Thérèse *Venneur*, épouse, en septembre 1721, de Théodore-Adrien *de la Haye*, de Beaufort (*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1873, t. XXVII, p. 56) : en effet, Théod.-Adrien de la Haye, receveur des domaines à Bastogne, assista en

---

(1) Le 4 mars 1669, Richard Scheurette, de Gouvy, prend en engagère la seigneurie d'Ama, à Gouvy, de Guillaume-François de Fraipont ; le 23 mars 1679, il reçoit en engagère du même les rentes seigneuriales dépendant de cette seigneurie, à Durlé et à Lengler ; le 3 décembre 1723, son fils Jean-Henri Scheurette, de Gouvy, achète de J.-Ch. de Fraipont, fils du précédent, la seigneurie d'Ama (E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, IV, pp. 478, 479 et 505).

1727 au contrat de mariage de J.-B. Casaquy (v. plus haut). Au 1er juin 1708, il était le mari de Marie-Thérèse Bauduin : s'agit-il peut-être ici d'une fille d'Alexandre Baudouin et de Susanne Veneur, Thérèse Venneur et M.-Thér. Bauduin étant alors la même personne ?

2°) Marie-Sibille *le Veneur*, qui vivait à Bastogne en 1736 (Protoc. du notaire Wicourt).

ARMOIRIES.

Les armoiries primitives de la famille le Veneur de Bastogne ne me sont connues que par les pierres tombales de François le Casaquier et de sa femme ; elles y sont représentées comme suit : dans la première, *à un cerf contourné, la tête haute, accompagné de 2 chiens, l'un en pointe, rampant vers la sénestre, l'autre à sénestre, sautant à la tête du cerf ;* dans la seconde : *à un cerf passant (non contourné), accompagné en pointe de 2 chiens passants, celui de dextre posé en bande ; cimier, un cor de chasse attaché.*

Ces armoiries forment le quatrième quartier de l'écartelé des Leveneur de Grünwall ; les descriptions données par les diplômes de 1682 et de 1727 (v. annexes 1 et 4) nous montrent que le champ est de sinople, le cerf au naturel et les chiens de sable.

Voici comment le diplôme de 1682, celui de 1727 et, enfin, l'*Armorial général* de Rietstap décrivent les armoiries des Leveneur bohémiens :

Premier quartier : d'azur, à une pointe d'argent, chargée en son milieu d'un moyeu de roue d'or (1682) ; d'azur, à une pointe d'argent dirigée vers le haut, chargée en son milieu d'un anneau de gueules (1727) ; d'argent chapé-ployé d'azur, l'argent chargé d'un annelet de gueules (Rietstap) (1).

Deuxième quartier : de gueules, à un bras d'homme, complètement cuirassé, coupé à l'épaule, dirigé vers la dextre, rentrant, appuyant avec le coude sur le quatrième quartier, et tenant dans sa main fermée, par la poignée d'or, une épée nue tournée en dedans (1682) ; de gueules, à un bras d'homme brandissant une épée d'argent à poignée d'or (1727) ; de gueules, à un sénestrochère armé de sable, la main de carnation, tenant une épée d'argent, en barre (Rietstap).

---

(1) Dans Siebmacher (*Wappenbuch ; Böhmischer Adel,* par Meraviglia), l'anneau est décrit comme étant de gueules, tandis que dans le dessin, il est représenté comme étant d'or

Troisième quartier : de gueules, à un cor de chasse d'or, dirigé vers la dextre, à un seul tour, les deux ouvertures dirigées vers le haut (1682) ; de gueules, à un cor de chasse d'or (1727) ; de gueules à un grêlier (1) d'or (Rietstap) (2).

Quatrième quartier : de sinople, à un cerf, contourné, au naturel, debout sur ses pattes de derrière, prêt à sauter, la tête rejetée sur lui-même, chargée de dix cors, la gueule ouverte, accosté de deux lévriers courants de sable, celui de dextre, un peu en arrière, la tête en avant, l'autre retournant la tête, tous deux ayant la gueule ouverte (1682) ; de sinople, à un cerf de dix cors, au naturel, fuyant vers la dextre, poursuivi par deux lévriers de sable (1727) ; de sinople, à un cerf élancé d'argent, accompagné en pointe de deux chiens braques de sable, l'un sur l'autre, les trois animaux en bandes (Rietstap) (3).

Heaume : de tournois, de chevalier, ouvert, sommé d'une couronne royale d'or (1682) ; de chevalier, de tournois, ouvert, tourné vers la dextre, couronné, à un bijou pendant d'or (1727).

Lambrequins : à dextre, d'or et de sable ; à sénestre d'argent et de gueules (1682) ; à dextre, d'argent et d'azur ; à sénestre, d'argent et de gueules (1727 et Rietstap).

Cimier : une étoile d'or à 7 rais, le rai d'en dessous posé au dessus du milieu de la couronne (1682) ; une étoile d'or à 7 rais, entre un vol d'aigle de sable (1727) ; une étoile d'or, entre un vol de sable (Rietstap).

---

(1) Grêlier = grand cor de chasse, sans attache, et qui fait un tour sur lui-même.

(2) Siebmacher décrit ce quartier : « In Roth ein goldenes mit dem schalltrichter recht und aufwärts gewendetes Posthorn ».

(3) Siebmacher décrit ce quartier : « In Grün nach rechts uber felsigen Boden laufend ein goldener Windhund », ce qui semble complètement erroné.

ANNEXE I.

Extrait du diplôme de chevalerie octroyé à Vienne, le 16 février 1682 aux frères Henri et Jean Leveneur (1).

DIENSTBESCHREIBUNG.

Wann Wir dann aus denen Unss producirten glaubwürdigen Documentis gnädigst wahrgenommen wassmassen die *Henricus* undt *Johannes Leveneur* gebrüdere aus einem Adelichen Geschlecht in dem Herzogthumb Luxenburg entsprossen, deren Vorfahrere undt Bluthsverwandte daselbst unterschidliche Würden undt Ambter bedienet, zugleich nicht allein iederzeith eines Adelich- undt Ehrlichen Wandels sich beflissen, sondern auch sowohl zu Kriegs als Friedenszeithen in aller unterthänigster devotion undt unverrückter Treu gegen ihren rechtmessigen Landesfürsten denen Königen in Hispanien, wie auch gegen Unserm hochlöblichen Erzhauss von Osterreich verharret;

Massen dann nahmentlich obernanter beeder Gebrüder *Leveneur* vatter Weylandt *Antonius Veneur* bereith von Zeith der in Unserm Erbkönigreich Böheimb entstandenen Unruhe in mehrberührten Unseres hochlöblichen Ertzhauses Kriegs-Diensten unter dem Graff Merodischen Regiment sich rühmblich gebrauchen lassen, undt darauff Anno 1627 mit einem ordentlichen Abschid undt Passbrieff von Prag aus nacher seinem Vatterlande zurückgeköhret;

Ihr Uhrahn von Weyl. Kaisern Carolo 5to glorwürdigster Gedechtnuss umb seiner Verdiensten willen in den Grad des Adels erhoben worden;

Oberwöhnter *Henricus Leveneur* aber, nach seinen auff unterschidlichen Universitäten, benandtlich zu Löwen, Ingolstadt undt letztlich zu Prag, forthgesetzt-undt vollbrachten Studien zu Siena in Italien den gradum Doctoratus Juris nach vorhero ruhmwürdig aussgestandenen rigorosen examine cum applausu universali überkommen, etliche junge Cavaglieri von renomirten Familien in erwöhntem Unserm Erb-Königreich Böheimb, nahmentlich den Johann Wenzel, Graffen von Sternberg, Geörg Adam, Graffen von Martinitz, Franz Joseph, Graffen Schlick, undt Ferdinand von Scheidlern (2) in frembde Länder in Europage führet undt bey solcher

---

(1) Reposant, ainsi que les pièces reproduites aux annexes II à IV, au Ministère de l'intérieur de l'empire d'Autriche, à Vienne, dans les Archives de la Noblesse. L'existence de ces pièces m'a été signalée par le comte H. d'Harnoncourt

(2) C'est par suite d'une erreur qu'il a été imprimé *Scheidweilern* dans le passage de la généalogie consacré à Henri Leveneur.

incumbenz jederzeit seine sorgfalt dahin gewendet, selbige forderist zur ehre Gottes, so dann zu Unseren undt des gemainen Weesens Diensten zu instruiren, welches Er auch mit solchem succes praestiret, dass nicht allein ihre Eltern undt Befreundte aller seits darob völlige satisfaction geschöpfet haben, sondern auch die maiste aus ihnen bereith ad gubernandas Reipublicae partes undt zu anderen Unseren Hoff- Land- undt Justiz diensten assumiret worden.

Nichtweniger obmiterwöhnter dessen Bruder *Joannes Leveneur* sich von Jugendt auff denen Studiis undt Artibus Liberalibus mit sonderbahrem Fleiss undt eyfer appliciret, auch nach deren Vollendung gegen 6 Jahr mit peregrinationen in frembden Ländern zugebracht undt sich hierdurch zu einem undt andern zu qualificiren eüsserist bemühet gewesen

Undt nun beede bey ihrem nunmehro fast maistentheils unter der Cron Franckreich Bottmessigkeit liegenden Vatterlande lieber mit hinterlassung des Ihrigen unter Unserer protection undt Regirung ihr Leben zu zu bringen entschlossen, — im Ubrigen aber Uhrbittig — auch ihren Unss gerühmbten sonderbahren qualitäten nach capable seind, Unss undt mehrbesagtem Unserm hochlöblichen Ertzhauss von Osterreich getreüe, nütz- undt ahnnehmbliche Dienste zu laisten.

WAPPENBESCHREIBUNG.

Alss mit nahmen einen ablänglichten an beeden seiten etwas eingebogenen, mit einem just in der Mitte durchgehenden Creuczlini in vier gleiche Veldungen abgetheilten Schildt, deren die vordere obere blau- oder Lasurfarb- undt die hintere grün undt in der ersten ein Weiss- oder Silberfarber Spickel in dessen Mitte aber eine hervorblickende guldene Wagenradt Scheiben zu sehen ist.

In der letztere grünen Veldung praesentiret sich zwischen zweyen auff jeder seite herbey lauffenden schwartzen Windtspihlen, deren der eine auff der rechten seite etwas hinten herlauffende den kopf vor sich haltet, der andere aber selbigen hinter sich zurückköhret undt beede dass maul auffgespörrter haben, ein auff seinen hinteren 2 Laüffen gegen der Rechten stehender undt mit denen Vorderen zweyen von sich gestreckten Laüffen zum Sprung gerichter, ein Geweyh von zehen Endten auff seinem etwas über sich geworffenen Kopf obhabender Hirsch seiner natürlichen Farbe mit auch auffgespörrtem Maul.

Die vordere untere undt hintere obere Veldungen seind beede roth- oder rubinfarb, in deren erstern ein in der Mitte einfach geflochtenes, mit beeden Löchern über sich, im Ubrigen aber gegen der Rechten geköhrtes guldenes oder goldfarbes Jager-Horn ; in der andern aber ein von der axel an abgehauter, auch gegen der Rechten gewendter einwerts gebogener, mit dem Ellnbogen auff die untere grüne hintere Veldung gestauffter undt in seiner zugedruckten Hand einen einwerts geköhrten blossen Degen bey dessen guldenen Gefäss haltender gantz geharnischter Manns Armb zu sehen ist.

Ob diesem Schildt und zwahr ob der Mitte der Quartierung stehet ein mit einer obhabenden Königlichen guldenen Cron gezihrter freyer offener Ritterlicher Thurniers Helmb, zur rechten mit gelb- oder gold- undt schwartz- oder Kohlfarben, zur Lincken aber mit weiss- oder Silber- undt roth- oder rübinfarben abhangenden Helmbdecken.

Ob der Cron selbsten erscheint ein Siebenspitziger mit der untern Spitz just in deren Mitte auffgesteckter auch guldener oder goldfarber Stern.

Allermassen dann solch Adeliches Wappen undt Cleinodt in der Mitte dieses Unseres König. Brieffs...

ANNEXE II.

—

Extrait du diplôme de chevalerie accordé à Vienne, le 8 mai 1705, à Henri et à Jean Leveneur de Grünwall.

VERDIENST-BESCHREIBUNG.

Wann Wir dann gnädigst angesehen, wahrgenommen und betrachtet die erbargkeit, redligkeit, Adeliche Qualitäten und sitten, wie auch Vernunfft, Geschickligkeit und wohlverhalten, damit vor unserer Kayser- und Königlicher Mayestät die *Heinrich* und *Johann Leveneur von Grünwall*, Gebrüedere, angerühmt werden, nicht weniger auch zu Kayser- und Königlichem Gemüth gezogen, dass dieselbe von gutem Adelichen Geschlecht auss Unserm Hertzogthumb Lützenburg entsprossen, deren Vor Eltern und Blutsverwandten daselbst unterschiedliche würden und Ambter bedienet, sich auch jederzeit nicht allein aines ehrlich- und Adelichen Wandels beflissen, sondern auch zu Kriegs- und Friedenszeiten gegen Ihren Landesfürsten denen königen in Hispanien und Unserm Hochlöblichen Ertzhauss von Osterreich in allerunterthänigster Devotion verharret ;

In massen dann Ihr Vatter, Weyland *Antonius Leveneur*, zur Zeiten der in Unserm Erb Königreich Böheimb unter denen Ständen entstandener Unruhe in erwehnten Unser Hochlöblichen Ertzhausses Kriegsdienten unter dem Graff Merodischen Regiment sich rühmlich gebrauchen lassen ;

Ihr Uhrahn, aber, *Antonius Leveneur*, von Weyland Kayser Carolo 5to, glorwürdigsten Andenkens, umb seiner ihme erworbenen Verdiensten willen, in den Grad des Adels erhoben worden ; folgendts auch dieses reifflich erwogen ;

Wie dass obernanter *Heinrich Leveneur von Grünwall*, der ältere, bey Unserm königlichen Camer- und Hoff-Lehen-Recht in Unserm Erb- Königreich Böheimb in qualitate eines Assessoris gegen zwainzig Jahr, in Administrirung der Gottgefäl-

ligen Justiz bey Unserer Königlichen Böheimischen Cammer aber, als Unser Rath dasselbst, in fleissiger promovirung Unsers Kayserlichen Interesse 13 Jahr bereits gehorsamst gedienet und in wehrender solcher Zeith bey verschiedenen schweren commissionen und insonderheit bey der angestelt gewesten Münz-Verschwärzungs-Inquisition mit Unsern und des Landes nicht geringen nüzen, sich getreü und unermiedet gebrauchen lassen, bey welchen beyden obernanten functionen er auch noch zu dato verharret und Unss treügehorsamste Dienste leistet;

So hat nicht weniger dessen Bruder *Johann Lereneur von Grünwall* seine Ihme von Gott und der natura eingepflantzte auch durch seine Studia assequirte besondere Talenta gleichfallss nicht unfruchtbahr lassen wollen; in dem er in denen mit deren Fürsten Philipps und Hartmans von Lichtenstein Ld. Ld. in qualitate eines Gouverneurs in unterschidliche frembde Länder vollzogenenen Reissen, selbige Fürsten mit sonderbahrem glimpf und in rebus agendis habender manier zu allen hochadelichen tugenden gehalten, auch Sie in Juridicis, Politicis und anderen ihnen anständigen exercitiis also unterwiesen und instruiret, dass Unss und Unserm hochlöblichen Ertzhauss von Osterreich sie verschiedene, so kriegs- alss andere politische, nütz- und erspriessliche Dienste allbereith geleistet, massen der Eltere Brüder Fürst Philipp vor Unss und das gemaine Weesen in Italien gar das Leben gelassen und hierdurch sein treu und devotion signaliret und bestättiget, der jüngere aber zu Unserm gnädigsten wohlgefallen noch dato leisten thut;

Er *Johann Lereneur von Grünwall* auch selbsten von solcher Fähigkeit zu seyn Unss angerühmt worden, dass Unss und erstberürhtem Unserm Hochlöblichen Ertzhauss von Osterreich derselbe seinen ihme beywohnenden guten qualitäten nach, kunfftighin wirdt nützlich dienen können, wie dann Sie beede Gebrüedere solches ihrem aller unterthänigsten erbieten gemess, wohl thun können, sollen und mögen.

Alss haben Wir umb oberzehlter Uhrsachen willen und in gnädigster Consideration, dass auch ihre verstorbene Mutter *Anna Catharina von Hartmann*, die von einem Adelichen und so wohl umb Unser Hochlöbliches Erzhauss von Osterreich alss auch die Cron Hispanien wohl verdienten Geschlecht herkommen, besonders aber, dass oberwehnte *Heinrich* und *Johann* Gebrüdere *Lereneur von Grünwall* nebst ihrer Descendenz, dieser ihrer Vor Eltern, wie auch ihrer selbst aigenen Verdiensten willen von Unserm jüngsthin in Gott entschlaffenen Hochgeehrtesten Herrn Vatter höchstseeligen Gedächtnüss bereits im 1682ten Jahr in den Neüen-hernach aber Anno 1700 den 8 July in den Alten Ritterstandt Unsers Erb Königreichs Böheimb und dessen incorporirten Landen erhoben worden, das Diploma aber dato zur Aussferttigung und zwahr nicht illorum culpa nicht gedigen (?), ihnen nicht minder die Kayserlich- und königliche Gnad gethan, und dieselbe sambt ihren Ehelichen Leibs Erben und derenselben Erbens Erben Männ- und weiblichen Geschlechts, auch von Unserer Kayserlich- und Königlichen Machts weegen und alss jezo Regie-

render könig zu Böheimb in den, wie obgedacht, schon Anno 1700, erlangten Alten Ritterstandt in obgedachtem Unsern Erb Königreich Böheimb und dessen incorporirten Landen, nebst Bestättigung ihres führenden Wappens und Praedicats gnädigst gesezet und erhoben. . . . . .

ANNEXE III.

—

Jean Leveneur de Grünwall et les quatre fils de feu son frère Henri demandent à l'Empereur le titre de baron.

(1726).

Aller Durchleüchtigst- Grossmächtigst- und Unüberwündtlischter Bömischer Kayser, auch in Germanien, Hyspanien, Hungarn und Böheimb König.

Aller-Gnädigster Kayser, König und Erb Herr Herr.

Ewer Kay: und König: Mayt. geruhen sich in aller unterthänigster Devotion vortragen zu lassen, was gestalten deroselben in Gott Ruhende Ihro Mayt. Hochgeehrtister Herr Vatter, glorwürdigsten andenkens, mir *Johann*, sambt meinen verstorbenen Brudern und respective Unssern Vattern *Heinrich Leveneur von Grünwall*, die allerhöchste Kayserl: und Königliche Gnadt gethan und in allergnädigster Erkandtnus dass wir auss einen Uhralten Adelichen Geschlecht in dem Hertzogthumb Luxenburg entsprossen, allda unsere Uhr-Uhr-Ahnherrn und Bluths verwandte underschiedliche Ambter und Würde, zugleich nicht allein jederzeith eines Adelichen und Ritterlichen Wandels sich befliessen, sondern auch so wohl in Kriegs als Friedens Zeitten in aller unterthänigster Devotion und unverrückter Trew gegen ihren rechtmässigen Landtsfürsten denen Königen in Hyspanien, wie auch Ertzherzoglichen Hauss von Oesterreich Kriegsdiensten, ohne Ruhm zu melden, sich tapffer und Ritterlich gebrauchen lassen, in andern Ländern auch alss in Denemark, wie noch bies anjetzo aus selbigen Land öffters zue vernehmen ist, fürnehme Kriegs Dienste, wie auch Hohe geistliche Würden Rühmlich versehen, wie von *Gabriel de Veneur*, Bischoffen in Cathalogo Legatorum Concilii Tridentini zu sehen, nicht weniger dass Unsern Respective Mutter und Gross Mutter verehlicht geweste *Leveneurin*, gebohrne *von Hartmann*, dero Leiblichen Bruders Sohn *Nicolaus Hartmann*, Obrister über ein Teütsches Cuirassier Regiment zu Ross und Gubernator der Marggraffschafft Arlon in Ihro Königl. Mayestät in Hyspanien Diensten, auss einen Uhr Alten Adelichen und so wohl umb dass Hochlöbliche Ertzherzogliche Hauss von Oesterreich, als auch der Cron Spanien wohl verdienten Geschlecht herkommet, deren und viel andern verdiensten halber von Unssern Vor-

Vor- Eltern, Eltern und Bluthsverwandten, Uns sambt Unsern Descendenten bäderley Geschlechts in den Newen- und Alten Ritterstandt diesess Königreich Böheimbs und dessen incorporirten Ländern, allermildtreichst erhoben und confirmiret haben.

Wann dann Aller Gnädigster Kayser, König und Erb Herr Herr nicht allein Unssere Vor Eltern nach den Schwerdt, sondern auch nach der Spindl allerunterthänigste Trewe Dienste praestiret haben, wie sich dann unter andern der renomirte General und Comendant zu Prag *la Croën* signalisirt, nicht weniger der *Antoni Lamott*, als damahls bestelter Obrister Leütenandt über Teütsches Cuirassier-Regiment zu Ross mit denen Anno 1620 ob den Weissen Berg nechst der Haubt- Stadt Prag gewessten Malcontenten fürgegangenen Treffen sich dergestalten Tapffer gehalten, dass er von Weyl. Ihro Kayserl-Mayt. Ferdinando 2° wegen seines Tapffern wohl verhaltens mit einen allergnädigsten Danckschreiben allerhöchst Begnadet worden ;

Wann dann auch verners obernandter *Heinrich Lereneur von Grünwall*, respective Bruder und Vatter, als Königlicher Böheimbischer Hofflehen- und Cammer Rechts Beysitzer durch 31 Jahr, als Königlich. Böheimbischer Cammer- Rath aber durch 24 Jahr, bey denen gleich berührten ihme allergnädigst anvertrauten Functionen in Administratione Justitiae so wohl als auch in Eüffriger Berförderung dess Kayserlichen aerarii in verschiedenen Schwehren Commissionen, insonderheit bey der angestelt gewesten Müntz Verschwärtzungs inquisition mit deroselben ærarii und auch Landes nicht gerüngen Nutzen sich getrew und unermüdeth bies in Todt gebrauchen lassen, dessen einige Sorg war Uns Gebrüdere von Jugendt auf in Studiis Philosophic : Juridicis, Politicis, als auch verschiedenen frembden sprachen und Adelichen exercitiis eiffrigst instruiren zu lassen, damit wir zu Ewer Kay : und Königlichen Mayestät allerunterthänigsten Diensten habilitirt würden, wie dann ab exemp. Majorum nach gethann Reiss in frembde Länder würck. in Ewer Kaysserlich : und Königlich : Mayestät Kriegsdiensten, einer alss Rittmeister 6 Jahr, der andere als Fendrich 8 Jahr, ihre aller unterthänigste Trewe Devotion bezeugen, der 3te aber auch alss Fendrich seinen Geist in Hungarn auffgeben, so dass wir sammentlich Ewer Kayserlich- und Königlichen Mayestät und dero Ertzhertzoglichen Hauss von Osterreich Trew- undterthänigste Dienste zu leisten, und vor dero allerhöchste Wohlfarht, so wohl in Friedens als Kriegszeiten, Unser Bluth und Guth zu sacrificiren Hoch verlangen tragen.

Solchemnach gelanget an Ewer Kayserlich- und Königliche May^tt^ Unser allerunterthänigstes Bitten, Dieselbe geruhen in allergnädigster Behertzigung obangefürhten allzeith Trew-unterthänigsten Diensten, nicht weniger auch in Mildreichster Consideration, dass wir mit vornehmen Heussern, Bluth und Nahendt verwandt seindt, die allerhöchste Kayserlich : und Königliche Gnadt zu thuen und uns sambt unsern Descendenten beederley geschlechts in den Alten Freyherrn-Standt, im Königreich Böheimb und dessen incorporirten Ländern Allergnädigst zu erhoben, mit aller-

gnädigster Verleihung, dass wir uns führohin *Freyherren von Leveneur undt Grünwall* zu schreiben und beygefügtes Wappen führen dörffen ; Der allergnädigsten Bittgewehr wir uns allerunterthänigst getrösten und in allertieffesten Devotion verharren.

Euer Kays : und König : Mayt. allerunterthänigst-gehorsamste

Johann Leveneur von Grünwall m. p., *Antoni, Johan Wentzl, Frantz Joseph* und *Leopold* Gebrüedere *Leveneur von Grünwall* m. p.

Rubrum

An die Röm : Kayserl : auch in Germanien, Hispanien, Hungarn und Böheimb Königl : Mayt.

Allerunterthänigst-gehorsambstes Bitten *Johann Leveneur von Grünwall, Anton, Johann Wentzl, Frantz Joseph* und *Leopold* gebrüdere *Leveneur von Grünwall.*

Umb allergnädigste Conferirung des alten Herrnstandts in Dero Erb König-Reich Böheimb und dessen incorborirten Landen.

ANNEXE IV.

Extrait du diplôme de baronnie octroyé à Vienne, le 1er janvier 1727, à Jean, Antoine, Jean-Wenceslas, Ignace-Joseph et Léopold Leveneur de Löven Ehr et Grünwall.

DIENSTBESCHREIBUNG.

Wann nun Wir allergnädigst betrachtet und angesehen haben wass massen die *Johann Leveneur von Grünwall* und seines verstorbenen Bruders *Heinrich* 4 sohne, benantlich *Antoni, Johann Wentzl, Ignatz Joseph* und *Leopoldt* Gebrüdere *Leveneur von Grünwall*, aus Einem Adelichen Geschlecht in dem Hertzogthumb Luxenburg abstammen, unter Einstens aber obgedachte Gebrudere *Johann* und *Heinrich* in Unserem Erb Königreich Böheimb sich niedergelassen und daselbst Anno 1682 in den neuen, so dann Anno 1705 in den Alten Ritterstandt Erhoben worden, deren Vorfahrere und Bluths Verwandten in Erwehntem Hertzog thumb Luxenburg unterschiedliche wurden und Ambter bedienet..... (1).

(1) Le diplôme reproduit ici, sur les services rendus à leurs souverains par les Leveneur, se renseignements déjà donnés dans les annexes I à III.

WAPPENBESCHREIBUNG.

Einen ablänglichten, unten rund undt mit Einer Spitze sich Endenden, mit Einer Freyherrlichen Cron gezierten quadrirten Schildt,in dessen Ersterer blau- oder azurfarben Feldung Eine Silberne auffsteigende Spitze, in der mitten mit einem rothen ring besetzt; in der anderten roth- oder rubin- farben Feldung aber Ein geharnischter Manns- Armb, Ein Silbernes Schwerdt mit goldenen Grieff zum streich führendt; dann in der dritten auch rothen Feldung Ein goldenes Jägerhorn; und in der 4ten grunen Feldung Ein vor zweyen zur seithen lauffenden schwartzen Wind- Spielen rechts fliehender Hirsch in naturlicher Farb, Ein geweyh von zehen Enden aufhabendt, zu sehen ist.

Ob dem schild stehet Ein rechts gewendeter offener Ritterlicher gekrönter Thurniers- Helm mit seinem anhangenden goldenen Cleynodt, mit silbernen zur rechten blau und zur lincken roth ausgeschlagenen Helm-Decken bekleydet.

Ob dem Schild aber Erscheinet, zwischen zweyen ausgebreiteten mit denen Sachsen Einwerths gekehrten Schwartzen Alders- Flügeln, Ein goldener Sieben eckiger Stern...

ANNEXE V.

Note sur la Famille Hartmann.

Bien que le baron Dobrzensky mentionne, dans sa notice, l'épouse d'Antoine le Veneur comme « Anna Catharina Hartmann von Teppen » et que P.-A. de Launay ait déclaré, dans une attestation de 1693, que sa famille était originaire d'Autriche, je pense qu'elle venait tout simplement d'Echternach. En effet, comme nous l'avons vu, une fille de Vincent de Meur et de Marie le Veneur eut pour marraine, le 3 août 1679, Anne-Marie Artman d'Echternach. Or, des Hartmann sont signalés en cette ville depuis le commencement du XVIIme siècle jusqu'à la fin du XVIIIme.

Jérôme Hartman y est cité le 31 janvier 1632 comme notaire et justicier et le 6 mars 1632 comme notaire. Le 7 février 1639, Jérôme Hartman, échevin à Echternach, et Marie, sa femme, achètent un champ pour 110 écus de Luxembourg (*Arch. de Reinach*, nos 3860, 3861 et 3916).

Le 17 novembre 1661, Henri Hartman, échevin de la ville de Grevenmacher (mentionné déjà en cette qualité au dénombrement de 1656), déclare, du consentement de sa femme Catherine, par devant le notaire Hadamar, à Echternach, vendre le quart de la maison de Malberg, en vertu d'une sentence du conseil de Luxembourg du 5 février 1658 (*Ibidem*, no 4014).

Un Jean-Frédéric Hartman était notaire et greffier à Echternach au 30 décembre 1687, et, au XVIIIme siècle, nous trouvons encore en cette ville le notaire, échevin et greffier Willibrord Hartman (1731-1749) et le notaire A. Hartman (1762-1774) *(Ibidem, passim).*

Deux attestations reposant dans le dossier Leveneur des Archives de la Noblesse, au ministère de l'intérieur, à Vienne, nous donnent quelques renseignements sur la famille d'A.-Cath. Hartmann.

La première émane de Pierre-Albert de Launay, le célèbre roi d'armes, et est datée de Bruxelles, le 28 avril 1693 ; il y est dit que la famille Hartmann est originaire d'Autriche et qu'elle figure dans un livre de noblesse publié à Nuremberg en 1656, avec les armoiries suivantes : parti, au 1 d'azur à un lion d'or brandissant de la dextre une épée d'argent ; au 2, d'argent à une barre de gueules. Cimier : l'épée de l'écu entre un vol, à dextre d'or à une fasce d'azur, à sénestre d'argent à une fasce de gueules (1).

La seconde est délivrée par les justicier et échevins de la ville, prévôté et marquisat d'Arlon, en faveur de Nicolas de Hartmann, du conseil de guerre, colonel d'un régiment de cuirassiers hauts-allemands à cheval et gouverneur de cette ville et prévôté ; ils y disent que Nicolas est issu de l'ancienne famille noble de Hartmann *(aus dem uhralten adelichen geschlechte von Hartmann)* et que la dame A.-Cath. Leveneurin, née de Hartmann, est la sœur de son père.

Au sujet des Hartmann, nous trouvons dans l'*Histoire de Bastogne* de Neyen (pp. 413-414) les renseignements suivants :

« Jacques le Clément ou simplement Clément avait épousé : 1°) Anne Sivenbour « qui avait un frère religieux à l'abbaye d'Echternach ; 2°) Marie Gobert.

« Du premier lit : une fille unique, Anne-Françoise le Clément, qui fut unie à « Nicolas de Hartmann, colonel de dragons, brigadier et gouverneur d'Arlon ; d'où : « Claire de Hartmann, épouse d'un baron de Lichterfeldt et morte sans hoirs ; 3°) « *(Sic, bien qu'il n'y ait qu'un enfant cité avant Odile)* Odile de Hartmann, « épouse de N. de Ceintére, capitaine de cavalerie au service de S. M. Catholique, « desquels naquit une fille, religieuse au Grand Bigard, à Bruxelles. 4°) Jean-Henri « de Hartmann, capitaine de cavalerie; et 5°) Marie-Agnès de Hartmann, épouse à « son tour d'un capitaine de cavalerie.

« Du second lit, avec Marie Gobert, Jacques le Clément procréa : 1°) Gertrude le

(1) Le comte Hubert d'Harnoncourt, auquel je dois ces renseignements, m'a fait remarquer que dans un armorial publié à Nuremberg en 1701, par R.-J. Helmer (édition augmentée de celui de Paul Fürst, beau-père de Helmer, publié en 1657), ces armoiries sont représentées comme suit : parti : au 1, d'azur à un lion d'or brandissant une pelle d'argent ; au 2, d'argent à une bande de gueules ; cimier : un vol, à dextre d'or à une fasce d'azur, à sénestre d'argent à une fasce de gueules.

« Clément, épouse d'un sieur de Telegen, décédée sans hoirs. 2°) Marguerite le « Clément, qui fut unie à Louis de Traux, greffier de la ville de Durbuy, puis lieu- « tenant-prévôt et échevin de la prévôté du même nom.

« Jacques le Clément fut deux fois justicier de Luxembourg. — La famille le « Clément ou Claesman porte : *d'or, à 2 bandes de sable, à la patte d'ours du « même, placée au canton sénestre du chef.* »

Voici quelques indications sur la carrière militaire du gouverneur d'Arlon :

Le 27 mars 1667, le capitaine Hartmant, de la « légion » du comte de Créange, est mentionné dans les registres paroissiaux d'Arlon.

Le 25 novembre 1675, à Bruxelles, Lambert Paquay, sergent de la compagnie du sergent-major Hardman, est nommé adjudant du terce d'arquebusiers à cheval du mestre de camp le baron de Berlo (Patentes Militaires de la secrétairerie d'Etat et de guerre, aux Archives du Royaume, à Bruxelles, n° 996, f. 42). Le 26 mars 1676, Henri Medernach est nommé capitaine de campagne sous le terce du mestre de camp Nicolas Hartman (*Ibidem*, f° 225).

Le 23 septembre 1681, Vincent de Meur était lieutenant au régiment de cavalerie du sr Hartman (Voir plus haut). — Le 7 février 1685, est également mentionné le régiment de cavalerie du colonel Hartman.

Au sujet du séjour de Nicolas Hartman à Arlon, comme gouverneur, les anciens registres paroissiaux de cette ville nous fournissent les indications suivantes :

Figurent comme parrains et marraines: le 21 mars 1698, «noble sr J.-Henri-Dominique de Hartmand, fils du gouverneur de cette ville» ; le 17 février 1700, «noble sr Charles de Hartmant, capitaine » ; le 4 juin 1700, « noble et généreux seigneur Nicolas de Hartman, colonel et conseiller de S. M. C., ainsi que gouverneur de cette ville » ; le 22 octobre 1701, noble delle Clara de Hartman ; le 28 mars 1703, « Dominus praenobilis J. de Hartman, et Dna A.-Francisca de Hartman, uxor praenobilis domini de Hartman, gubertratoris et vice-generalis regii exercitus » ; le 10 novembre 1706, « praenobilis domina A.-Francisca de Hartman ».

«Noble de Marie-Odile (ou Odile) de Hartman» et son mari, le noble sr Claude-Oswald-Joseph de Ceinttrey, capitaine de cavalerie au service d'Espagne, du régiment *(cohors)* du sr Hartman, gouverneur d'Arlon (1700), encore appelé Cl.-Osw.-Jos. de Saintray (1701) ou le sr Claude de St Trait, capitaine de cavalerie (1706), eurent trois enfants, nés à Arlon : *a)* Marie-Thérèse-Josèphe, baptisée le 23 février 1700 (parrains : le sr Charles-François-Eugène de Hartman, au nom du R. P. Etienne Clément, procureur à Saint-Hubert, et Marie-Agnès de Hartman. *b)* Claude-Antoine-Joseph, baptisé le 16 septembre 1701 (marraine : noble delle Clara de Hartman. *c)* Théodore, baptisé le 17 août 1706.

Clara de Hartman, fille de Nicolas, gouverneur d'Arlon, épousa en cette ville, le 19 août 1704, le très-noble Benoît-André de Maulde, appelé en 1705 « noble baron de Lichtenfelt, capitaine de la légion de Nasseau », et en 1708, « noble baron de

Lichterfeld, capitaine » ; il s'agit donc d'un de Maulde, baron de Lichtervelde. Ces époux eurent deux enfants, nés à Arlon : *a)* Nicolas-Antoine, baptisé le 24 mai 1705 (parrain : Nicolas de Hartman, gouverneur de cette ville). *b)* Marie-Adolphe-Jeanne-Edmonde, baptisée le 26 novembre 1708.

Nicolas Hartman est cité comme gouverneur d'Arlon du 21 mars 1698 au 24 mai 1705 ; parmi ses prédécesseurs dans cette charge, les registres paroissiaux mentionnent : le sieur de Lymosin (ou Lymousin, Lymoisin et Lymoysin) du 13 juin 1662 au 16 novembre 1665 ; Claude de Geniter (ou Genitere, Genetere, Genitaire, Geniteur et Genter) du 27 mars 1666 au 13 août 1670 ; Charles de Veranderye (ou Wallendery, Verranderye et Verranderie), du 10 octobre 1691 au 10 juin 1695, décédé avant le 22 juillet 1697 ; Christophe d'Astier (ou de Dastir), le 2 juin 1697. Le successeur de Nicolas de Hartman fut Théodore de Valensart, cité du 17 août 1706 au 5 novembre 1707.

Un dossier des procès d'appel du Conseil de Luxembourg au Grand Conseil de Malines nous permet de compléter encore les données qui précèdent.

Nous y voyons qu' « Odile de Ceintrey et Marie-Agnès d'Umbescheiden, sœurs, toutes deux nées et filles de feu le s[r] Nicolas de Hartmann, vivant colonel d'un régiment, brigadier des armées du roi d'Espagne et gouverneur d'Arlon, et d'Anne-Françoise Clément, son épouse, aïant laissé quelques portions de biens et rentes dans la province de Luxembourg, Marie Thérèse-Joseph de Ceintray, religieuse au Grand Bigard, près de Bruxelles, en jouit usufructuairement et par forme de pension viagère ». Cette dernière étant morte en 1766, l'avocat et substitut procureur général au Conseil de Luxembourg Detraux, en qualité de cousin issu de germain des dites Odile et M.-Agnès de Hartmann (1), « se mit sur les rangs pour prétendre leur succession dévolue ab intestat, faute de descendans capables de succéder » ; mais, le 12 janvier 1768, au moment où il allait instituer son action à cet effet, se présenta, par procuration, au Conseil de Luxembourg, « Marie-Anne-Josèphe-Thérèse de Hartman, jeune fille, majeure d'ans, demeurante à Valence, en Espagne », qui revendiqua ces biens : par sentence du 11 novembre 1768, le Conseil les lui adjugea, malgré l'opposition de Detraux, qui, le 18 du même mois, se pourvut en appel au Grand Conseil de Malines.

Dans la requête qu'il présenta à cette dernière cour, pour obtenir « des lettres de relief d'appel en forme », Detraux rappella qu' « une soi-disant M.-A.-Jos.-Th. de Arteman, fille majeure d'an, demeurante à Valence, sans autre état ni qualité, sous prétexte d'être fille de Henry de Arteman, capitaine au service d'Espagne, et que

---

(1) Jacques-Louis-Joseph de Traux, licencié en droit, avocat, substitut du procureur général, né à Luxembourg le 27 mai 1725, fils de Charles de Traux et de Reine-Thérèse Schannat, petit-fils de Louis de Traux et de Marguerite le Clément (v. Neyen, *Hist. de Bastogne,* 1868, pp. 413-414, et de Kessel, *Livre d'or de la Noblesse luxembourgeoise,* 1869, pp. 213-214).

les dites Odile et M.-Agn. de Hartmann avoient un frère Jean-Henry de Hartemann, aussi capitaine d'Espagne, qu'elle croit être le même, auroit demandé que ladite succession lui fût adjugée comme plus proche d'un degré » ; il prétendit « qu'une si foible ressemblance de nom et de qualité, contredite d'ailleurs par des circonstances fort graves et destituée de toute preuve de commerce en famille», ne suffisait pour lui faire adjuger ces biens.

Le 16 janvier 1769, le Grand Conseil accorda les lettres de relief d'appel demandées ; le même jour, copie de ces lettres fut adressée à Melle de Arteman, à Valence. Le 1er mars 1769, le procès durait encore, sans que l'issue m'en soit connue.

Remarquons, pour en terminer avec les Hartmann des Pays-Bas, qu'un Léonard de Hartman, fils de Gisbert et de Jeanne-Marie Merlain, fut directeur de l'académie militaire de S. M. I. et C. ; il mourut le 12 octobre 1754, ayant épousé Anne-Françoise Jacobs, née le 15 janvier 1687, morte en 1735, d'une famille de Bruxelles (de Herckenrode, *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. III, Gand, 1868, p. 1103).

JULES VANNÉRUS.

LES

Armoiries et les anciens Seigneurs

DE LATOUR-EN-ARDENNE

Le 3 septembre 1904, M. le docteur Jacques, bourgmestre et conseiller provincial à Florenville, m'écrivit pour me demander un renseignement au sujet des armoiries de Latour-lez-Virton (1).

« Ses concitoyens de Latour, me disait-il, veulent faire broder sur une « bannière de société les armes du chevalier Jean de Latour. Consulté à « ce sujet, il ne possède qu'un texte de Bertholet, d'après lequel la maison « de la Tour portait *d'azur à la face d'argent, accompagnée de trois « muffles de Lion de même langue, de gueules à la croix pleine d'or, « cantonnées de quatre fleurs de lys d'argent* (2).

« Il a demandé, à ce sujet, l'avis de M. J.-B. Sibenaler, conservateur du « Musée Archéologique d'Arlon, qui lui a signalé le fait que de Kessel, « dans son *Armorial luxembourgeois* (1868, p. 67), donne des armoiries « des de Latour la description de Bertholet, mais corrigée : *d'azur à la « fasce d'argent accompagnée de 3 muffles de lion du même, langués de « gueules, à la croix d'or cantonnée de 4 fleurs de lis d'argent.* Cette « description, déjà plus claire, ne peut cependant être exacte, héraldique- « ment parlant, et M. Sibenaler pense qu'il faut voir dans ces armoiries, « ou bien deux écus différents, ou bien un parti, au 1 à la fasce et au 2 à la « croix ; de Raadt, dans ses *Sceaux armoriés*, décrit le sceau d'un Henri « de la Tour portant une croix chargée en cœur de . . . et cantonnée de 4

---

(1) Encore appelé *La Tour-en-Ardenne*, par opposition à *La Tour-en-Woëvre* ou *La Tour-en-Voivre*.

(2) Voir Bertholet, *Hist. du duché de Luxembourg*, V, 1743, p. 115, et l'article que le Dr Jacques a consacré à Latour dans les *Communes luxembourgeoises* (t. III, 1890, p. 207).

Dans une lettre subséquente, M. Jacques me signale encore la description que Mathieu Husson dit l'Ecossois donne des armoiries des Latour : je la rappelle plus loin.

« fleurs de lis : la croix serait-elle chargée en cœur d'un écusson à la « fasce ?

« M. Jacques concluait en disant qu'il restait encore place à l'incertitude « et me demandait si je ne pourrais éclaircir ce point d'héraldique ».

* * *

Il me fallait tout d'abord consulter l'étude si documentée que M. Léon Germain a publiée dans le tome XXX (1895) des *Annales* de l'Institut d'Arlon, sous le titre : *Recherches sur les seigneurs de La Tour en Ardenne antérieurement au XVe siècle.*

Pour M. Germain, également, le texte de Bertholet comporte la description de deux blasons différents ; seulement, il le divise autrement que de Kessel et propose de lire : *A. — D'azur à la fasce d'argent, accompagnée de 3 muffles de lion de même langue* (ce qu'il faut, d'après lui, lire *de même, langués*, ou mieux *lampassés*, mais cette expression exige la désignation d'un émail) ; *B. — De gueules à la croix pleine d'or, cantonnée de 4 fleurs de lys d'argent.*

Le premier blason lui est inconnu, au moins relativement à une famille de la Tour ; tout au plus, peut-il le rapprocher des armoiries suivantes, appartenant à une maison lorraine du même nom, rattachée par plusieurs auteurs à la grande maison de La Tour-en-Woëvre : *de sable, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 pattes de lion de même, 2 en chef contre-onglées et l'autre contournée, mouvante de la pointe* (d'après Mathieu Husson l'Escossois).

Le second blason n'est pas sans rapport avec les armoiries que tous les armoriaux lorrains attribuent à la maison de Latour-en-Ardenne : *de sable à la croix d'argent, chargée en cœur d'une tour d'or, accompagnée de 4 fleurs de lys* (1). Ce sont là les meubles qui figuraient en 1431 dans le sceau de Henri de la Tour, seigneur de Pierrefort, décrit comme suit par Demay : *écu à la croix chargée d'une tour en cœur et cantonnée de 4 fleurs de lys...* (2).

(1) M. Germain n'indique pas l'émail des fleurs de lys.

(2) M. de Raadt, dans ses *Sceaux armoriés* (IV, 1901, p. 44), décrit de la même façon les moiries figurant sur le sceau du même Henri de la Tour, sgr. de Florange et de Pierfort, en 1444.

Une charte du 1er novembre 1319 (n° 158 des *Archives de Reinach*) mentionnant « Pierre de Chambley, seigneur de Latour près Virton », M. Germain peut, tout naturellement, rattacher les dernières armoiries, celles de 1431, à celles de la famille de Chambley : *de sable à la croix d'argent, cantonnée de 4 fleurs de lys d'or.*

Enfin, le savant archéologue lorrain termine cette question d'armoiries en rapportant qu'un auteur, A. Brizion, décrit comme suit les armes de Clémence de La-Tour-en-Woëvre, épouse de Pierre de Broyes, écuyer, sire d'Allamont, qui fait ses reprises pour le donjon de Latour-en-Woëvre en 1332 : *une croix, cantonnée de fleurs de lis et placée sur 3 tours.*

Cette description est étrange et M. Germain pense qu'il s'agit là de deux écus accolés ou d'un parti : l'un aux armoiries du mari, l'autre à celles de la femme.

Or, précisément en 1332, une Clémence, dame de Tour en Ardenne, relève en fief, du comte de Bar, son donjon de la Tour, sa forte maison de Dampicourt et d'autres fiefs ; d'autre part, en 1332 également, Pierre de Brois, écuyer, seigneur d'Allemant, était mari de Marguerite d'Estrepy, veuve de Bauduin de la Tour en Voivre, et la dite Marguerite avait, en 1331, avec son fils Jean, repris la Tour en Voivre en fief du comte de Bar. M. Germain pense donc que Brizion a fait erreur et que le sceau qu'il décrit se rapporte à une dame de Latour-en-Ardenne.

Dès lors la croix cantonnée de fleurs de lys s'explique comme figurant les armoiries de Pierre de Chambley.

« Quant à l'écu aux trois tours, il pourrait bien représenter les armes de l'ancienne et vraie maison de La-Tour-en-Ardenne » : en effet, un passage des *Communes luxembourgeoises* (III, p. 343) dit : « La Tour ne porte nullement les armes de La Tour en Woivre que Bertholet lui assigne, mais trois tours, comme il est indiqué sur la tombe détruite de l'église de La Tour (1). — Voyez les sceaux ». « Mais où existent ces sceaux ? », se demande M. Germain.

* * *

C'est là une question à laquelle je puis répondre, au moins en partie : en effet, deux empreintes du sceau de la seigneurie de Latour, obtenues, au

(1) Cette tombe est celle de Jean, écuyer, sire de la Tour, mort en 1294 (v. plus loin, dans la généalogie).

moyen de la même matrice, l'une en 1695 et l'autre en 1766, figurent sur deux actes faisant partie des collections de l'*Institut archéologique* d'Arlon (1).

Ce sceau, sans légende, représente un écu à trois tours, représentées d'une façon fort particulière, comme des herses renversées, ainsi que l'indique le schéma suivant d'un de ces meubles :

---

(1) Documents Vannérus, liasse 5. — Les différents noms de lieux et de personnes cités dans ces actes — dont je donne à dessein une analyse assez détaillée ci-après, — prouvent incontestablement qu'il s'agit ici de notre Latour luxembourgeois et non de son homonyme de la Woëvre.

Le 27 septembre 1695, pardevant les mayeur et hommes de justice de la Tour, Jeanne François, femme de Jean George, maître cordonnier, bourgeois de Virton, vend deux fauchées de pré sises au ban et finage de la Tour, lieu dit *à la Cullée du Prestre*, aboutissant d'un bout au bois de Bampont, et ce pour 29 écus blancs, y compris les vins et couvre-chef, à Gabriel Tournay, bourgeois de *Buzenot*, et à Hélène Foncin, sa femme. Ces deux fauchées sont quittes de toutes charges et hypothèques, sauf une rente annuelle d'un sol due au seigneur de la Tour sur la dite terre et sur deux fauchées joignantes.

Copie délivrée par F.-E. Bruslé, clerc-juré de la seigneurie de la Tour, d'après l'original (signé par la venderesse et par J. Jacque, mayeur, Jean Louchar, lieutenant-mayeur, Jean Marceaux, échevin, et ledit clerc-juré). Cette copie est munie du « seel de la dite seigneurie » en cire rouge : il représente un écu à trois tours (représentées comme des herses renversées), sommé d'un heaume avec bourrelet et lambrequins, mais sans cimier. Ce sceau, datant, semble-t-il, de la première moitié du XVIIme siècle, n'a pas de légende et sa physionomie est beaucoup plus celle d'un cachet de particulier que celle d'un sceau de communauté ; les émaux de l'écu ne sont pas indiqués.

Le pré dont il est fait mention dans l'acte précédent passa dans la suite à une famille Coquillard : le 26 décembre 1770, J. Mangin, clerc-juré de Latour, atteste que le s^r Nic.-Jos. Jacque de Latour a payé les rentes dues au seigneur comte de Baillet de Latour sur un pré sis *a la Cullé du Prestre*, ban de Latour, et appartenant à Mme Coquillar de Saint-Mard.

Le 5 juillet 1715, le s^r Henri Coquillard, ci-devant officier dans le régiment de Morton, et résidant alors à Saint-Mard, et D^elle Jeanne Souroux, son épouse, se firent mutuellement donation de tous leurs biens, par devant le notaire Mercenier, de Saint-Mard ; cet acte fut réalisé au profit de la dite Jeanne Souroux, devenue veuve, par la justice du bourg de Saint-Mard, le 18 septembre 1766 ; par celle de Latour, le 22, par celle de Robelmont, le 24, et par celle de Thornich, le 2 octobre 1766.

La réalisation à Latour eut lieu le 22 septembre 1766, par devant les « mayeur et échevins exerçant la justice basse de Latour, à l'adjunction du clerc juré du comté et seigneurie de Latour », et ce à la requête du s^r Claude Marceaux, sergent d'office du dit comté et seigneurie de Latour. L'acte est signé par C. Marceaux ; Antoine Jacque, mayeur ; Nic. Gavroy et Pierre Margot, échevins ; N.-J. Grégoire, sergent de justice, et J. Mangin, clerc-juré.

La copie, délivrée par ledit Mangin, est munie du sceau de la justice, sur hostie. Cette empreinte est faite avec la même matrice que le cachet de 1695.



Ce n'est pas la première fois que l'on signale cette représentation héraldique des tours et M. de Raadt, dans ses *Sceaux armoriés* (I, p. 137), émet à ce propos les observations suivantes :

« Quelques familles, semblant toutes appartenir à des régions comprises « dans la France actuelle portent 3 meubles affectant, plus ou moins, la « forme de herses renversées (les pointes en haut), consistant en 2 tiges « horizontales et 3 tiges verticales. Le double fait que ces meubles figurent « dans les armes des La Tour et que, par la suite, ils ont été nettement « représentés comme *tours* dans le blason des La Vaulx, prouve, à notre « sens, qu'ils ne sont autre chose qu'une forme conventionnelle, et sans « doute régionale, de la tour ».

A l'appui de sa manière de voir, M. de Raadt signale les sceaux des personnages suivants, dans lesquels les tours affectent cette forme : Jean de Bouquemont, cité en 1374 comme ayant été fait prisonnier jadis, à Bäsweiler, parmi les gens du duc de Brabant, et qui portait 3 tours mal ordonnées ; Evrard, sire de Fontoy (1), fait prisonnier à la même bataille, parmi les dits gens, qui portait 3 tours ; Jean Dole, fait prisonnier dans les mêmes circonstances, qui portait une tour, posée en pointe, sommée d'un lion ; Jean de la Tour, écuyer, homme du duc de Luxembourg, en 1366, qui portait 3 tours (2) ; Jean *van der Vaul* (de la Vaulx) cité en 1374 comme ayant été fait prisonnier à Bäsweiler, et Frère Wary de la Vaul, abbé de St-Michel à St-Mihiel, en 1487, portant tous deux 3 tours, accompagnées dans l'écu de Jean d'une molette en cœur ; et, enfin, Jacquemin, voué de Vizin (Vezin ?), qui avait été fait prisonnier à la même bataille, sous le comte de St-Pol, et qui portait également 3 tours.

Dans son intéressante étude sur les *Armoiries de la maison de La*

---

(1) Erard de Fontoy, sgr de Montquintin, se rattachait aux seigneurs de la Tour, comme nous le verrons plus loin.

(2) J'en reparle plus loin.

Vaulx (1), M. Germain signale la transformation, dans l'écu de cette famille, des 3 herses (représentées sur un sceau de 1487 comme se composant chacune de 3 pieux, la pointe en haut, et de 2 traverses horizontales, l'une à la base, la seconde à peu près au tiers de la hauteur) en trois tours; il s'explique ce fait en supposant « que des représentations mal faites, altérées, de ces herses auront donné naissance à des tours ou que, pour un motif inconnu, la famille aura transformé ces herses en tours ». Cependant, l'analogie entre l'écu de Wary de la Val, en 1487, d'une part, celui de la justice de Latour au XVIIme siècle et ceux invoqués par M. de Raadt, d'autre part, est telle, que si M. Germain avait connu les sceaux des Latour, il serait certainement arrivé à la même conclusion que M. de Raadt : les herses ne sont qu'une forme conventionnelle et régionale des tours, que l'on pourrait, il me semble, appeler « à l'antique ». De ces sceaux à 3 tours décrits par M. de Raadt, deux se rapportent certainement à des Latour : celui d'Erard, sire de Fontoy, en 1374, et celui de Jean de Latour, en 1366. Comment ces personnages, qui ne sont pas des vrais Latour, en somme, se rattachent-ils aux anciens dynastes de ce nom ? C'est ce qu'il n'est guère possible d'expliquer qu'en reprenant toute l'histoire de ces seigneurs ; cela nous permettra, au passage, de rencontrer l'épitaphe de Jean de Latour, mort en 1294, qui constitue, à ma connaissance, le seul monument héraldique de l'ancienne race de ce nom.

Il me faut donc recourir à l'étude de M. Germain ; seulement, depuis qu'elle a été écrite, ont paru les suppléments au Cartulaire d'Orval du P. Goffinet, publiés par MM. Delescluse et Hanquet (2), et le premier volume du cartulaire de Saint-Hubert, édité par M. Kurth (3), ouvrages qui fournissent des renseignements capitaux pour la généalogie de la famille qui m'occupe ; d'autre part, M. Germain n'avait pas eu l'occasion de consulter un certain nombre de publications parues en Belgique ou dans le Luxembourg et qui contiennent également des données intéressantes sur le même sujet (4).

---

(1) Saint-Dié, 1894. Une brochure, extraite du *Bull. de la Société Philomatique Vosgienne, année 1894-95.*

(2) Delescluse, *Chartes inédites de l'abbaye d'Orval*, Bruxelles, 1896, in 4°.— Delescluse et Hanquet, *Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Orval,* Bruxelles, 1900, in 4°.

(3) G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de St-Hubert,* tome I, Bruxelles, 1903, in 4°.

(4) Les « Chartes de Luxembourg », aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, contiennent également quelques documents relatifs aux Latour, que M. Verkooren, chef de section aux dites Archives, a bien voulu me signaler avec la plus grande obligeance.

Je crois donc bien faire en reprenant degré par degré la généalogie publiée par M. Germain ; après avoir résumé les données qu'il a pu réunir, je les fais suivre, chaque fois, des observations qu'elles me suggèrent ou des ajoutes que m'ont fournies les nouvelles sources ; ces passages sont imprimés en retrait, pour bien les séparer des renseignements déjà donnés par M. Germain.

* * *

LAMBERT.

M. Germain commence sa généalogie par *Lantberthus de Turre*, qui figure en 1068 parmi les signataires de la charte par laquelle Arnulphe II, comte de Chiny, augmente les revenus du prieuré de Pries et l'incorpore à l'abbaye de Saint-Hubert.

> M. Kurth, dans ses *Chartes de Saint-Hubert*, date cette charte de 1066 et donne la lecture *Lambertus de Turre* ; d'après lui, *Turris* désigne peut-être Latour (près Virton), à moins qu'il ne faille, avec D. Albert Noël *(Le Canton de Mezières*, p. 105), y voir La-Tour-d'Aigmont. N'ayant pas le travail de D. Noël à ma disposition, je ne saurais examiner les raisons de son identification : il invoque sans doute que parmi les autres témoins à cette charte figurent Jean de Warcq et Thibaut de Thilay, tous deux de l'arrondissement actuel de Mezières.

HUGUES.

M. Germain signale trois chartes où est cité Hugues *de Turre*, qui pourrait, d'après lui, être le fils ou plutôt le petit-fils de Lambert :

1°) Entre 1131 et 1145, Hugues reçoit de *Leuchardis* (femme d'Odon de *Brath)*, la dîme de Boemont pour la remettre à l'abbaye d'Orval. — 2°) En décembre 1222, l'archevêque de Trèves confirme à l'abbaye d'Orval la possession d'une partie de la dime de Margny, que lui a donnée Hugues *de Turri*. — 3°) En 1260, le pape Alexandre VI confirme diverses donations faites à l'abbaye, notamment celle de *Hugo de Turre*.

Hugues peut être le père de Thierry Ier.

> Il résulte d'un passage de l'ancien nécrologe de l'abbaye de Saint-Hubert (rapporté plus loin) que Hugues doit être considéré comme le père de Thierry.

THIERRY Ier

En 1175, Arnould, archevêque de Trèves, confirme à l'abbaye d'Orval la possession de différents biens, dont : un pré que lui a donné et cédé Thierry de Latour, près Ruette, du consentement de sa femme et de ses fils, Thierri, Herbrand et Nicolas, et de ses trois filles... ; un pré que lui a vendu Becelin de Latour... (1).

Des actes postérieurs offrent le nom de Thierry, mais M. Germain pense qu'il s'agit plutôt de Thierry II, auquel il attribue provisoirement les actes postérieurs à 1175.

Nicolas, fils de Thierry Ier, est encore cité dans la charte de son frère aîné Thierry II, vers 1200.

L'une des trois filles a dû épouser Arnulphe, chevalier, qui dans la dite charte d'environ 1200 figure comme beau-frère *(sororius)* de Thierry II.

Thierry (Ier) est cité en 1170, dans une charte par laquelle Raoul de Zähringen, évêque de Liége, confirme une donation faite au prieuré de Bouillon, en présence de... *Teodericus de Turri et filii ejus Teodoricus, Heribrandus...* (Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, I, p. 129).

En 1174, Gilles, fils de Wautier de Cons, fait savoir qu'il a donné à l'abbaye d'Orval les prés de Froidefontaine dits vulgairement *Soices, per manum uxoris meae Idae...*, en présence de *Theodorus de Turri*, entre autres laïcs *(Cart. d'Orval*, pp. 91-93) ; il est fort possible qu'il s'agisse ici de Thierry II.

En effet, Thierry Ier était bien mort en 1175, car dans la confirmation de cette année, il est dit que la donation du pré de Ruette a été renouvelée par les héritiers « *in die sepulturae praedicti Theodorici* » *(Cart. d'Orval*, p. 59).

On peut, avec une certitude pour ainsi complète, attribuer à Thierry Ier le passage suivant d'une liste de bienfaiteurs de l'ab-

---

(1) Ce Becelin, qu'il est difficile de rattacher aux seigneurs de Latour, est cité dans la charte de 1175, sous le nom de *Beccelinus de Turri*, avec sa sœur *Dameruns*, son fils Lambert et ses filles Helewide, Béatrice, Clémence et Marie. *Beccelinus de Turri* est encore mentionné dans une charte antérieure à 1199, avec sa mère, son frère et ses sœurs. Cette *Dameruns* semble avoir eu un fils, car deux actes de juillet 1269 citent *Bertremins fil Dueron de la Tour* et Sibille, sa femme.

baye de Saint-Hubert, qui a dû être dressée en grande partie d'après un ancien nécrologe du XIIme siècle : *Theodericus, filius Hugonis de Turri, dedit nobis allodium suum de Ruoz* (1). Je suis fort tenté de croire que cet alleu devait être situé près de Latour ; en effet, j'ai rencontré, au XVIIIme siècle (2), les mentions suivantes d'un lieu-dit à consonnance analogue sur le territoire de Saint-Mard : un pré sis « au ban finage de Saint-Mard, lieu dit au *Ruau* (1726) ; au *Ruaux*, aboutissant au pont, royer le ruisseaux d'embas... (1744) ; au *Ruaux* (1758) ; au lieu dit au *Rueau* (1758) ; au *Rueau*, touchant au ruisseau » (1771). *Rueau* doit être le nom du ruisseau même, car les *Communes luxembourgeoises* citent (II, p. 497), sous Meix-le-Tige, un ruisseau dit *Ruaule*, qui va se jeter dans la Vire à Dezemont, près Baranzy (3).

Avec son épouse, Mathilde, ainsi qu'il résulte de la charte de 1189 dont l'analyse va suivre, Thierry Ier céda à l'abbaye de Saint-Hubert l'alleu de Hollogne (Hollogne près Waha, semble-t-il à M. Kurth) (4).

Des enfants de Thierry Ier, THIERRY, sera rappelé plus loin. HERBRAND est mentionné en 1170 et en 1175, comme nous l'avons vu, puis en 1189, dans l'importante charte que voici, publiée par M. Kurth, dans le cartulaire de Saint-Hubert (p. 158-160) ; le 25 mai 1189, Herbrand *(Herbrannus)*, châtelain de Bouillon, fait savoir qu'il a donné aux autels des saints Pierre et Hubert (c'est-à-dire à l'abbaye de Saint-Hubert, pour le prieuré de Bouillon), pour le rachat de ses péchés, ce qu'il a en droit héréditaire dans l'alleu de Noyers *(Loers*, dans l'arrondissement actuel de Sedan), soit la moitié de cet alleu, en s'en réservant l'avouerie. Trois ans auparavant, il avait donné audit autel, pour le rachat de ses

---

(1) De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire...*, VIII, Bruxelles, 1848, p. 60. Cf. Kurth, *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert* (Comm. R. d'Hist., Ve série, t. VIII, p. 104) et *Chartes de Saint-Hubert*, p. 31.

(2) *Documents Vannérus*, liasse 5, dans les collections de l'Institut d'Arlon.

(3) Dans une lettre du 7 octobre 1904, M. Jacques me fait remarquer que « la prairie du *Ruau* existe encore et qu'elle est longée par le ruisseau dit de *Charion*. Il y un *Ruau* à Châtillon, aussi traversé par un ruisseau ».

(4) Je me demande si l'on ne peut considérer comme un de ses ancêtres ce *Hugo de Hollongia* cité en 1055 et en 1064, dans deux chartes relatives au prieuré de Longlier (Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, III, preuves, p. 24 et 29).

péchés et le repos de l'âme de Marguerite, sa première femme, ce qu'il avait de droit héréditaire dans La Marfée (bois entre Chevenges et Noyers-et-Thélonne, arrondissement de Sedan), à l'exception du pré dépendant dudit bois.

Il a de nouveau *(denuo)* renouvelé ce transport, par les mains de l'abbé Jean et de Henri, neveu d'Herbrand, avoué de cet autel ; son frère, Thierry de la Tour *(Theodoricus de Turri)*, et Arnoul de Mont-Saint-Martin, son beau-frère *(sororius)*, ont approuvé le transport de ces deux alleux, auquel ils ont assisté.

Le dit Herbrand et son frère susdit ont renouvelé également le transport que leur père Thierry et leur mère Mathilde ont fait de l'alleu de Hollogne.

Ce fut fait le 25 mai 1189, en l'église de Saint-Hubert, sous le règne de Frédéric, empereur des Romains, à son départ pour Jérusalem.

Pour plus de sûreté, Herbrand fait porter la charte à Bouillon et la fait confirmer en présence de son épouse Ide, du frère de celle-ci, Nicolas de Han-sur-Lesse *(Ham)*, gendre de Herbrand, et des filles de Herbrand, Cécile et Agnès, en présence d'un grand nombre de personnes, réunies pour dire au revoir à Herbrand, prêt à partir pour Jérusalem.

Herbrand de Latour revint-il de la Terre Sainte ? C'est ce qu'il est difficile de dire ; toujours est-il qu'en 1203 était châtelain de Bouillon Nicolas de Han-sur-Lesse, fils de Godefroid de Han et de Géluide, sa femme, le même, sans doute, que le Nicolas cité comme gendre de Herbrand en 1189 (Kurth, *op. cit.*, pp. 161, 173 et 192) (1).

Nicolas, troisième fils de Thierry Ier, est mentionné dans la confirmation de 1175 et dans un acte antérieur à 1199.

Une des filles de Thierry Ier, avons-nous vu, épousa le chevalier Arnoul de Mont-Saint-Martin, cité le 25 mai 1189 et dans une charte antérieure à 1199. Cet Arnoul est encore mentionné dans

(1) Il est à noter qu'un siècle avant notre Herbrand, apparaît comme châtelain de Bouillon un autre Herbrand : ce *Heribrandus senior, Herbrandus de Bullonio* ou *Heribrandus Bulloniensis* est cité de 1055 à 1082 ; vers 1170, il tua Ricuin, cousin d'Arnoul II de Chiny.

une charte de 1175, qui nous apprend qu'avec son frère et sa sœur il avait donné à Orval les droits d'usage de Fermont et d'*Ewenni* (1), et dans une autre de 1187, par laquelle Albert, chanoine de Verdun, renonce en faveur de l'abbaye d'Orval à ses prétentions sur l'alleu et la dot d'*Awigney*, et ce en présence d'Arnoul de Mont-Saint-Martin, entre autres témoins (2).

THIERRY II.

Cité en 1175 avec son père, comme on l'a vu.

En 1183, il est témoin à la donation faite au profit d'Orval, par Gilles de Cons, du brul de Ruette et de la terre dite du Sauveur.

Vers 1188, il est témoin à un acte de Louis III, comte de Chiny.

Vers 1200, Thierry de Latour, sa femme Ponce et leur fils Thibaut ... renoncent à leurs prétentions sur le brul que possèdent les moines d'Orval ... Thibaut se porte fort pour son père et défendra le legs de ses parents contre toute atteinte de quiconque, notamment de son oncle Nicolas. Etaient témoins : ... Arnulphe, chevalier, beau-frère de Thierry.

Déjà cité dans l'acte de 1170, rappelé plus haut, il l'est peut-être également dans la charte de 1174, que j'ai déjà signalée.

Quant à la donation de 1183, renseignée par M. Germain d'après les *Communes*, elle a eu lieu en 1174, et 1283 n'est que la date de la confirmation (3).

La charte datée par Goffinet de *vers 1200*, doit être reportée antérieurement à l'année 1199 : en effet, il résulte d'une charte publiée par Delescluse et analysée plus loin, que Thibaut est mort en 1199.

Outre le fils Thibaut, qui suit, Thierry II a dû laisser plusieurs enfants, car dans le dernier acte cité, il est dit que sire Thierri

---

(1) En 1175, Arnould, archevêque de Trèves, confirme des biens de l'abbaye d'Orval, entre autres : « Usuaria de Faramont et apud Ewenni, et de Charencei, quae secunda vice dedit vobis Arnulfus de Sancto Martino et frater ejus Walterus et soror ejus et sororius eorum Gervasius, acceptis a vobis donis vestris et orationibus ». Cart. d'Orval, p. 60).

(2) *Cart. d'Orval*, p. 99. Cet Arnoul pourrait bien être l'ancêtre d'*Arnoldus de Monte Sancti Martini, armiger*, cité, avec sa femme Jeanne, dans une charte de décembre 1281 relative aux terres de Puilly (Delescluse, *Chartes inédites d'Orval*, pp. 13-14).

(3) Voir le *Cart. d'Orval* même, pp. 91-93.

de Turri a abandonné ses prétentions à charge de l'abbaye d'Orval, *laudante uxore sua Pontia et Theobaldo, filius ejus, et fratribus ac sororibus ;* d'autre part, la charte de 1199, analysée plus loin, parle des frères de Thibaut (peut-être dans le sens de *frères et sœurs).*

THIBAUT.

Cité vers 1200 dans la charte de son père, qui précède.

Vers 1200 (il doit y avoir quelque intervalle de temps entre cet acte et le précédent pour faire place à la mort de Thierry II et à l'avènement de son fils), Thibaut, sgr de Latour, assisté de sa femme et de ses enfants, approuve la donation faite à l'abbaye d'Orval par Roger de Saint-Remy, chevalier, et par Becelin de Latour. Thibaut, n'ayant pas de sceau, appose celui de son beau-père, Gilles de Cons.

En 1230, les donations faites par Thibaut à l'abbaye d'Orval sont approuvées par l'archevêque de Trèves.

« On célébrait à Orval un anniversaire le 2 octobre pour « les illustres messires Thibaut de Latour et Hugues de Laferté, qui ont donné à l'abbaye les usages de Margny ».

La mort de ce personnage est antérieure à 1222, car, à cette date, paraît comme seigneur de Latour un certain Arnulphe, qui était certainement l'époux de la veuve de Thibaut. On a vu que cette dame était fille de Gilles, seigneur de Cons. De son premier mariage, elle avait un fils, qui portait le nom de son aïeul et que nous appellerons Thierry III. C'est sans doute à cause de la tutelle de son fils et de son douaire que son second mari était alors seigneur de Latour. Cela ressort de l'acte suivant : 1222, 11 février. — « Arnulphe, seigneur du château-fort que l'on appelle La Tour *(Arnulphus, dominus castri quod dicitur Turris)*, atteste une donation faite à l'abbaye d'Orval.... La donation est confirmée par la femme d'Arnulphe et par le fils de cette femme, Thierry, héritier du château de Latour, et par son oncle Jacques de Cons, dont il emprunte le sceau... »

Les deux actes de *vers 1200* sont antérieurs à 1199, car Thibaut de Latour est mort cette année, ainsi que nous apprend l'analyse suivante d'une charte publiée d'après un cartulaire par Delescluse *(Chartes inédites d'Orval*, pp. 3 et 4) et par Delescluse et Hanquet, d'après l'original *(Nouvelles chartes inédites...*, p. 1 ; le

sceau de Gilles l'appelle Gilles, châtelain de Cons): En 1199, Gilles, chevalier, seigneur de Cons, fait savoir que sire Thibaut *(Theobaldus) de Turri*, feu son gendre, a, en mourant, donné, du consentement de sa mère, de ses frères, de son épouse et de ses enfants *(filiorum)*, à l'abbaye d'Orval, 2 muids de froment de rente, mesure de Virton, dont l'un sur le moulin de Dampicourt et l'autre sur le moulin de Latour *(de Turri)*. Le moulin de Dampicourt dépendant en fief dudit Gilles, il approuve le don, du consentement de son épouse, Ida, et de sa fille, veuve dudit Thibaut. Fait au chapitre d'Orval, le jour de la sépulture de Thibaut.

Le 23 avril 1209, le pape Innocent III confirme les biens et privilèges de l'abbaye d'Orval, entre autres « elemosinam in duobus molendinis de Turri et Mentun sive de Dompicurt » *(Cart. d'Orval*, p. 154), et en 1230, l'archevêque de Trèves, confirmant les biens de l'abbaye, mentionne les deux muids de froment donnés par *Theobaldus de Turri*, sur les moulins de Dampicourt et de Latour (*Ibid.*, p. 210.)

L'anniversaire de Thibaut est inscrit comme suit dans le texte original du nécrologe d'Orval : « October. — Sexto nonas oct... Obierunt illustres domini Theobaldus de Turri et Hugo de Firmitate, qui dederunt nobis usuaria de Margny » (v. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. III, 1866, p. 237) (1).

---

(1) Dès 1173 (avant le 25 mai), le comte et la comtesse de Chiny confirment à l'abbaye d'Orval des donations, dont : « usuaria de Vilers et de Margnei et de Cherves » *(Cart.*, p. 45). Les « usuaria de Margnei et de Vileir » sont encore cités dans des lettres de confirmation de biens des 17 février et 28 avril 1180 *(Ibid.*, pp. 76 et 80). En 1185, le comte de Chiny déclare que Conon de Villers a renouvelé à l'abbaye « usuaria sua de Viler et de Margnei », à l'intervention de sa femme et de son fils Jacques *(Ibid.*, p. 94). Le 23 avril 1209, nouvelle confirmation des biens de l'abbaye, par le pape Innocent III ; la dîme de *Margnei* y est citée *(Ibid.*, p. 154). La même année, Jacques, seigneur de Villers, gravement blessé, gisant sur son lit de mort à Han-sur-Lesse, donne à l'abbaye sa part de la dîme de *Margni*, ainsi qu'il l'avait cédée depuis longtemps. En 1213, sa veuve Elisabeth mit l'abbaye en possession de cette dîme, du consentement de son fils Conon, de sire Nicolas, *cognatus ejus de Han* (sans doute le gendre de Herbrand de Latour), au témoignage de Richard de Pruoville, *patruus* (oncle paternel) d'Elisabeth, et d'Hector, son mari, etc. *(Ibid.*, pp. 159 et 167).

En décembre 1222, l'archevêque de Trèves confirme à l'abbaye la part de la dîme de *Marignei* donnée par Jacques de Villers, celle donnée par Hugues *de Turri* et douze francharts de blé de la part de Luc de Laferté dans la même dîme. En juin 1230, Conon, sire de Villers, approuve la donation faite par son père Jacques de sa part de la dîme de *Mar-*

THIERRY III.

Cité, comme étant encore en tutelle, dans la charte de 1222.

Le 23 mars 1235, n. st., le sire de Latour signe la paix conclue entre Raoul de Sarcy et l'abbaye d'Orval, à propos d'une pièce de terre près de Buré.

En 1248, Thierry de Latour signe la charte d'affranchissement de Luxembourg et est mentionné dans le cartulaire de Châtillon (près Spincourt) comme « Tieris, sire de la tor en Ardenne ».

Le 26 janvier 1248, n. st., Thierry, sire de Latour, déclare qu'Arnoul Puthneis renonce à ses prétentions contre l'abbaye d'Orval.

Thierry mourut sans doute peu de temps après ; il devait être seigneur, non seulement de La Tour, mais aussi de Montquintin, qui échut à son fils puîné Raoul. Les *Communes* disent que sa femme était de la maison de Burscheid.

D'après une charte de 1253, il eut 5 fils et 3 filles :

1. Jean, *dominus de Turre prope Verton et castri de Mirault, Virdunensis diocesis* (sans doute Muraut près Damvillers).
2. Th., chanoine de Trèves.
3. *Terricus*, chanoine de Verdun.
4. Raoul, seigneur de Montquintin, terre qui mouvait en fief des seigneurs de La Tour (1269, 1274, 1282) ; il épousa Jeanne (1269, 1282), dont il n'eut sans doute pas d'enfants, à moins que sa postérité ne se soit éteinte rapidement.
5. *Verricus*.
6. Isabelle, épouse de J., seigneur de Septfontaines.

---

gny ; la même année, l'archevêque de Trèves confirme les biens de l'abbaye, dont les *usuaria de Villers et de Margnei et de Cherves*, et le comte de Chiny approuve la donation, faite à Orval par Luc de Laferté, chevalier, mourant, d'une rente sur son alleu de *Maregni* (*Ibid.*, pp. 179, 209 et 213).

Tous ces actes, relatifs aux mêmes usages et dîmes de Margny (dans le canton de Carignan), témoignent des relations étroites qui devaient exister entre les de Latour, les de Villers et les de Laferté. Chose curieuse, le nécrologe d'Orval nous renseigne Hugues *de Laferté* comme ayant donné une partie des « *usages* » de Margny, alors que le cartulaire ne rapporte pas ce don, mais bien celui d'une part *de la dîme* de Margny par Hugues *de Turri* : il serait téméraire, cependant, je crois, de ne faire qu'un seul personnage de ces deux Hugues, bien que les dates s'y prêtent : Hugues de Latour est cité entre 1131 et 1145 ; Hugues de Laferté, de 1132 à 1173 (cette dernière année, avec son fils Guillaume).

7. Béatrix, épouse de N., seigneur d'Ottange
8. Aleide, dame du château de Mussy.

L'acte de 1222 établit nettement la filiation de Thierry III, en citant son *avunculus* Jacques, seigneur du château de Cons : en effet, ce Jacques était certainement le fils de Gilles de Cons (cf. chartes de 1214 et janvier 1230, *Cart.*, pp. 168 et 206) et par conséquent le frère de la mère de Thierry.

L'affranchissement de Luxembourg eut lieu en août 1244, et non en 1243 comme le disait Bertholet (cf. Table chronol. de Würth-Paquet et les *Chartes de Luxembourg*, n° 83).

En avril 1247, Thierry, sire de Latour *(de Turri)*, et Jean, sire de Septfontaines, attestent qu'en leur présence Wéry de Septfontaines a cédé à l'abbaye de Saint-Hubert sa part de la dîme de Witry et des dépendances, et ce de l'assentiment de Gertrude, sa femme, et de ses enfants. Jean, n'ayant pas de sceau avec lui, emploie celui de son beau-père *(socer)*, le dit Thierry. (Kurth, *Chartes de St-Hubert*, pp. 316-317 ; avec le *lapsus* « Thierry. . . et son *beau-frère* Jean) ».

Sire Jean de Septfontaines inféode en novembre 1233 à Ermesinde, comtesse de Luxembourg, le château et le village de Septfontaines, qu'il tenait en alleu (N. van Werveke, *Archives d'Ansenbourg*, 1900, n° 7. Cf. la Table chronol. de Würth-Paquet, à la date (erronée) de 1223 et à celle de novembre 1233). — Le 30 septembre 1235, la comtesse Ermesinde approuve l'assignation que son *homme*, sire Jean de Septfontaines, a faite à Elisabeth (notre *Isabelle* de Latour donc), sa femme, en douaire, de la moitié du château et de la terre de Septfontaines, de la moitié de tous ses acquêts et des 120 livres qui avaient été données en mariage à Jean, sur sa terre de *Altare et de Steine* (N. van Werveke, *op. cit.*, n° 8). — Jean, seigneur de Septfontaines, est cité comme témoin à une charte du 27 octobre 1237, et *Johannes, dominus de Septemfontibus*, est témoin, avec son fils Nicolas et Jean, seigneur de Latour, à une charte du 11 janvier 1268 (Würth-Paquet, *Table chronol.*, et N. van Werveke, *Cart. de Marienthal*, 1885, n°s 106 et 110).

Une charte du 11 octobre 1247 nous apprend comment la femme de Thierry appartenait à la famille de Bourscheid : en effet, par cet

acte, Aleyde, dame de Weiler *(Wilre)*, donne à l'abbaye de Bonnevoie, pour l'âme de son mari Jean et du consentement de ses héritiers : sire Jean, chantre de la cathédrale à Trèves, et Godefroid, chevalier, ses fils, Jean, son neveu, *Theodoricus de Turri*, *Henricus de Beafort* et *Egidius de Winesberg*, *milites*, ses gendres, le droit de patronat de l'église de Bourscheid, qu'elle possède, ainsi que sa dîme en ce lieu, à l'exception d'un demi-maldre de seigle, qu'elle cède pour le luminaire de cette église (N. van Werveke, *Urkundenbuch der Abtei Bonneweg,* Luxembourg, 1880, n° 17, et *Table chronol.* de Würth-Paquet).

Aleyde, déjà citée comme dame de Weiler (-la-Tour), le 20 avril 1241, devait être la veuve de ce *Johannes juvenis de Willari* mentionné en 1182 et cité en 1192 sous le nom de *Johannes de Wilra et de Burscheth*. Notons, à ce propos, que les Weiler-la-Tour ont porté dans la suite les mêmes armoiries *(3 feuilles de nénuphar ou cœurs, 2 et 1)* que les Bourscheid, famille dont ils formaient sans doute une branche.

Au nécrologe d'Orval figure la mention suivante, à la date du 10 décembre : « Quarto idus dec. — Obiit Catharina, domina de Turri, quæ nobis dedit terragium nostri wagnagii de Ruette et quidquid juris in ipso et ejus pertinentiis habebat. Missa in conventu celebretur » (v. *Analectes pour servir...*, III, 1866, p. 241, et *Annales* de l'Institut d'Arlon, V, 1867, p. 189). Comme les épouses de Thierry Ier et de Thierry II s'appelaient Mathilde et Ponce, que celle de Thibaut semble s'être nommée *Helvidis* et celles de Jean Ier, Marguerite et Clémence, je me demande si cette mention du nécrologe ne s'applique pas à la femme de Thierry III.

L'épouse du seigneur d'Ottange vivait encore en 1276, ainsi que nous l'apprend une charte du 8 juin 1276 mentionnant Nicolas, chevalier d'Ottange, veuf d'une *Helwide* et époux de Béatrix (N. van Werveke, *Cart. de Marienthal*, 1885, n° 140).

JEAN Ier.

En 1228 (?), Jean, seigneur de la Tour en Ardenne, et son second fils, Josse, sont vassaux du comte de Bar (il doit avoir une erreur dans cette analyse de Dufourny).

En 1248, le seigneur de la Tour rend son hommage à Mathieu, duc de Lorraine. — En juin 1253, Jean, sire de Latour, approuve une donation faite à l'abbaye d'Orval par Mathilde de Virton.

Le 15 novembre 1253, Catherine, duchesse de Lorraine, approuve la vente, par son *hom, Jehans* de Latour, des dîmes de Dampicourt, fief de la duchesse; cette vente avait été faite en janvier 1253 v. st., par Jehan de la Tour, fils aîné de Thierry, sire de la Tour en Ardenne, aux Cisterciens de Châtillon, et comprenait les dîmes grosses et menues de Dampicourt.

En janvier 1253, v. st., également, *Therricus*, chanoine de Notre-Dame à Verdun, approuve la vente faite par son frère, Jean, *dominus de Turre*, à l'abbaye de Châtillon, de deux parts de la dîme, grosse et menue, de Dampicourt et de Menton, ainsi que la cession que Jean avait faite de ses droits au patronage de l'église de Montquintin.

En 1253, Jean de Latour, près de Virton, et Alix de Mussy, son épouse, sont cités par les *Communes* parmi les seigneurs de Montquentin. Il y a probablement erreur : n'y a-t-il pas eu confusion avec Aleide, dame de Mussy, sa sœur ? D'autre part, il semble que Jean fut seigneur suzerain, et non propriétaire, de Montquintin.

En juillet 1256, Jean, seigneur de la Tour, déclare que ses château et village de la Tour sont dépendants du marquisat d'Arlon. En 1256, T., fils de Lambert, sire de Gommery, devient vassal de Jean de La Tour (1).

En septembre 1259, Jean, sire de Latour, non encore chevalier, et sa femme Clémence constatent et approuvent une donation faite à l'abbaye d'Orval par les héritiers de la terre de Luz, fief de Latour. A la même date, Jean promet de dédommager l'abbaye d'Orval, si le comte de Luxembourg prouvait que le ban de Luz relève de lui.

En avril 1260, Henri, évêque de Liége, déclare avoir « pris à home » Thibaut, comte de Bar, « après ses signors à cui il est hom au jor de hui » ; Thibaut ayant repris en fief de l'évêque « le Nuef chastel en Ardenne et le ban de Longliers », Henri lui donne par contre, « l'omage de la Tour en Ardenne » et tout ce que Jean, sire du dit La Tour, tient de lui.

En 1261, Jean, seigneur de la Tour en Ardenne, est arbitre pour son cousin Jacques de Varnesperg. Le 9 août 1262, il déclare tenir du comte

---

(1) Il faut sans doute lire *était* vassal.... (Cf. la généalogie des Gommery, en annexe) — J. V.

de Bar « la Tour et lou ban Regnerei et lou ban le Chasnoi devant la Tour et lou ban leu et les appendises... » ; il fait semblable reprise en 1264.

En juin 1266, Jean, sire de Latour, chevalier, et sa femme Clémence confirment les biens que l'abbaye d'Orval possède au ban de Latour, Ruette et Signeulx, et renoncent à un attelage de 4 chevaux et à une charrée de foin à prendre à Vilancy (1).

En 1268, Jean, seigneur de la Tour en Ardenne, est témoin à un acte. Le 1er janvier 1274, Raus, chevalier de la Tour, seigneur de Montquintin, est cité avec sa femme Jeanne et son frère Jean, chevalier, seigneur de la Tour.

Il a dû mourir avant 1282 et il était certainement mort avant 1309. Il ne semble pas avoir eu d'enfants de sa femme Marguerite, citée en 1253, et Jean II de Latour doit être né de Clémence, citée en 1259 et en 1266.

Le 3 janvier 1255, n. st., un Jean de Thorete est cité dans une charte émanant de Thibaut, comte de Bar, et relative à une caution de 1,000 marcs d'argent fournie par le comte Henri de Luxembourg (v. Table chronol. de Würth-Paquet, au 3 janvier 1254, et *Chartes de Luxembourg*, n° 115) ; s'agit-il de notre Jean de Latour ? C'est peu probable.

L'original de la reprise de juillet 1256 se trouve parmi les *Chartes de Luxembourg* (n° 118 de l'inventaire de M. Verkooren). Il porte « Jehans, sires de la Tur ».

Le 11 janvier 1268, à Marienthal, Heynemann dit *Muschet*, d'Useldange, vend au couvent de Marienthal ses biens allodiaux de Wolkrange, en présence de nobles hommes : Jean, seigneur de Septfontaines, et Nicolas, son fils, *Johannis, dominus de Turre juxta Verton*, etc. (N. van Werveke, *Cart. de Marienthal*, 1885, n° 111 ; Table chronol. de Würth-Paquet).

En 1270, Jean de la Tour figure parmi les quarante chevaliers désignés comme cautions par Ferri, duc de Lorraine, lors du

(1) Il est à noter qu'au 28 juin 1309, *Jehans, chevaliers, syres de Bel Rewart*, s'engage à observer cet acte et déclare n'avoir aucun droit à la redevance de Vilancy : était-ce un héritier de Jean Ier de Latour, ou avait-il simplement acheté les biens en question ? Jean, seigneur de *Bearewart*, chevalier, est cité avec sa femme Catherine dans une charte du 22 février 1326 n. st. (Table chron. de Wurth-Paquet).

traité d'alliance qu'il conclut avec Henri, comte de Luxembourg (v. Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, V, p. 203, et Würth-Paquet, Table chronol., n° 420 du règne de Henri II) ; il s'agit certainement ici d'un Latour ardennais (cf. l'acte du 30 septembre 1292 cité plus loin).

L'ancienne liste des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Hubert que j'ai déjà mentionnée compte un article rédigé comme suit : « Joannes, miles *de Turri*, qui duodecimam partem de Turri ante Verton et de Ethe, et duas partes decimae de Xirunomont et de Foligny, et sextam partem decimæ de Poys nobis legavit ». (De Reiffenberg, *Monuments*, VIII, p. 55). Ce Jean, chevalier de Latour, ne peut désigner que Jean I[er] de Latour. Il est à noter, à propos de cette donation, qu'un état des revenus de l'abbaye de Saint-Hubert dressé en 1373-1374 mentionne, parmi les blés de de l'infirmerie, « a muteauz de Pay, avaine, 3 muis ; al dîme de Pay, bleif tierçal, 3 muis » ; un « cens de Pay » figure parmi les revenus de l'infirmerie et le « prey de Pay » parmi les terres de cette infirmerie (Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, p. 599, 602 et 603). Ce *Poys* ou *Pay* désigne Poix, près Saint-Hubert.

JEAN II.

En novembre 1282, Raoul, sire de Montquintin, chevalier, et Jeanne, sa femme, déclarent tenir en fief de Jean de Latour, Montquintin avec les dîmes et terrages, l'église de ce lieu, le moulin, le *Breul* et les rentes de Dampicourt, et en la terre d'Ardenne, les villages de Redin, Lesse, Secheri et le ban. — Cet acte doit se rapporter à Jean II, cette reprise en fief pouvant être motivée par son avènement comme seigneur de Latour.

Le 2 octobre 1290, Jean, écuyer, seigneur de Latour, achète la moitié d'une rente dite de Flabveville.

En 1293, dans une liste des fiefs du château de Mirwart, Messire Jean de la Tour est mentionné comme tenant du seigneur de Mirwart tout le ban de Redut.

« Jehan, escuyers, sires de la Tour », mourut le lundi après la Chandeleur de l'an 1293 v. st. (1) et fut inhumé dans l'église paroissiale de Latour,

(1) L'épitaphe portait : « . . . qui mourut l'an de grâce MCCIIII[xx]XIII ans, ou mois de

sous une pierre qui portait ses armes à trois tours et qui a été détruite.

Le 26 juin 1289 « Cuennes de Lonchis » (Lonchin ou Loncin), chevalier, fait savoir qu'il s'est accordé avec Henri, comte de Luxembourg, au sujet de ses prétentions à la charge du comte et spécialement au sujet des pertes qu'il a subies « en la bataille ke fu adevant Vurunch », avec Henri, comte de Luxembourg, père du dit Henri, pour lui, Henri, son fils, chevalier, et pour ceux qui furent avec lui et en son nom à la dite bataille ; parmi ces derniers, au nombre de onze, sont cités . . . Wynans de Nueurebourg, Symons de Dopendale, Jehans de Tour . . . (*Chartes de Luxembourg*, n° 316, et Table chronol. de Würth-Paquet, avec des variantes, dont *Jehans de Teir*). S'agit-il de Jean II de Latour ? C'est difficile à déterminer.

En avril 1292, Thierry, sire de Kerpen, et Marguerite, sa femme, font abandon, en faveur de Thierry, sire de Reuland, de tous leurs droits sur l'acquêt que Thierry a fait à Monseigneur Guy de Gymmich, son serourge (beau-frère), c'est-à-dire Dudelange et les dépendances ; à leur prière, Henri, comte de Luxembourg, Sohier de Bourscheid et *Jehan de la Tor*, de qui ces biens dépendent en fief, approuvent l'acte, en y apposant leurs sceaux (v. *Chartes de Luxembourg*, n° 330, et Table chronol. de Würth-Paquet).

Le 30 septembre 1292, Ferry, duc de Lorraine, ayant vendu son château et châtellenie de Longwy, avec les fiefs et arrières-fiefs, à Henri III, comte de Bar, mande aux seigneurs de Cons, . . . de Fontoy, . . . *de la Tour*, . . . de Gomery, . . . et de tous les autres fiefs relevant du château de Longwy, de reconnaître le comte pour leur seigneur. (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, 131, renseigné par la Table chronol. de Würth-Paquet).

La liste des fiefs de Mirwart est renseignée (sub n° 341) dans l'*Inventaire des chartes de Luxembourg* de M. Verkooren comme sans date, mais semblant dater du 24 décembre 1293.

Février, le lundy après la Chandeleur » ; avec raison, me semble-t-il, M. Germain propose la lecture 1293, le copiste ayant pris pour le caractère L un sigle d'abréviation de la conjonction *et*. Si, comme je le pense, on a employé le style de Trèves (Latour était situé dans le diocèse de Trèves), il faut lire : 8 février 1294 n. st. ; sinon, ce serait le 9 février 1293. — L'épitaphe est donnée par Bertholet (*Histoire du Luxemb.*, V, p. 116, en note) comme existant encore de son temps (1743).

Le Cartulaire d'Orval donne (pp. 554-555) la charte suivante : le 17 septembre 1291, Louis V, comte de Chiny, atteste que sa femme (vassale) Isabelle de Vans, fille de feu Aubertin de Vans, écuyer, et ses deux sœurs Jeanne et *Armangars*, ont constitué un douaire à Madame *Ouede,* femme de feu Monseigneur Aubert, chevalier de *Vans, lour taon.*

Les trois sœurs assignent comme *pleges* et *rendours*, « mon signour Alixandre de Verton, chevalier, lour cuisin ; Jehan d'Allondrel, lour oncle, vestit des eglizes d'Ettres et de lai Tour, et Jehennin, lour amin de lai Tour, escuwier, fil mon signour Arnoult, qui fut ».

M. Germain rapporte l'analyse de cette charte après avoir parlé d'Arnoul, second mari de la veuve de Thibaut de Latour, en 1222. « S'agirait-il, ajoute-t-il, d'un fils d'Arnulphe et de N. de Cons ? C'est peu probable à cause de la distance des dates ».

Il ne peut, tout d'abord, y avoir d'erreur dans la date de cette charte, que Goffinet a publiée d'après l'original et qui concerne les mêmes personnages qu'un autre acte, de septembre 1291, publié d'après un cartulaire. Dès lors, je ne puis appliquer la filiation qu'elle fournit qu'à notre Jean, écuyer, sire de la Tour, mort le 8 février 1294 ; je ne pense donc pas, comme M. Germain, que Jean II soit fils de Jean I[er].

Quel était alors ce Monseigneur Arnoul (de la Tour), mort avant septembre 1291 ?

Deux hypothèses sont plausibles : Ou bien c'était un cadet de la maison de Latour, et l'on pourrait alors supposer que c'était un frère puiné de Thierry III, car Thibaut est renseigné comme ayant eu plus d'un enfant, alors que nous ne lui connaissons comme fils que Thierry III. Dans cette hypothèse, Jean I[er] et Raoul de Latour, fils de Thierry III, étant morts sans enfants, la seigneurie de Latour aurait passé à leur cousin, fils du frère de leur père.

Ou bien il faut l'identifier avec cet Arnoul de Latour dit Puiné, qui nous est connu par les actes suivants :

En décembre 1222, l'archevêque de Trèves confirme les possessions de l'abbaye d'Orval situées dans son diocèse, entre autres : « partem decimæ de Baseilles quam vendidit vobis *Arnulphus*

Pitthnés » (*Cart.*, p. 180). En mars 1224, le même archevêque atteste que *Arnulphus, cognomento Putnés*, a, du consentement de *Helvidis*, sa femme, et en présence d'Arnoul, chevalier de Loupy, vendu à l'abbaye, pour 120 livres de Provins, sa dîme de *Baselles*, grosse et menue (*Ibid.*, pp. 182-183).

En mars 1228, Conon, sire de Mussy, constate que *dominus Arnulphus cognomento Punés* a, du consentement de sa femme *Helvidis* et de ses héritiers, renoncé aux réclamations qu'ils faisaient contre l'abbaye, au sujet du forestage de Brandeville ; il atteste de plus la vente de la dîme de *Basehles* faite autrefois par le dit Arnoul à l'abbaye (*Ibid.*, pp. 195-196).

Alnulphus Pineus est encore cité en 1230 comme ayant donné à l'abbaye du bien à Saint-Guele, près Gérouville (*Ibid.*, p. 209); en avril 1237, *Alnulphus, miles, cognomento Puthnés*, déclare, dans l'église de St-Mard, renoncer, du consentement de sa femme *Helvidis* et de ses héritiers, à toutes prétentions à charge de l'abbaye (*Ibid.*, p. 246) ; et en novembre 1260 sont confirmées les donations de dîmes faites à l'abbaye par différents personnages, dont *Arnulfus Puchinés* (*Ibid.*, p. 366).

Ce chevalier Arnoul, dit Putné, devait se rattacher aux Latour, ainsi que le prouvent une charte par laquelle Thierri, sgr de Latour, déclare, à Latour, le 26 janvier 1248, que *Messires Arnous Puthneis de la Tor* et son enfant (ou ses enfants ? : *seu enfant*) ont renoncé à leurs prétentions à charge de l'abbaye au sujet des dîmes de Bazeilles et de Robermont (*Ibid.*, p. 303), et la charte de juillet 1256 déjà citée (v. plus haut), qui mentionne parmi les quatre *wardains* de Jean, sgr. de Latour, *Mes sires Arnus de la Tur qu'on dit Put neis*.

Or, je suis fort tenté d'identifier cet Arnoul avec le second mari de la veuve de Thibaut ; les dates concorderaient assez bien (1). Dans cette hypothèse, la seigneurie de Latour aurait passé de Jean Ier à son cousin, fils du demi-frère de son père.

---

(1) On pourrait, peut-être avec raison, objecter que le *Jehennin* de 1291 devait être jeune, d'après son prénom, alors qu'Arnoul Putné était déjà mentionné en 1222 et n'est plus cité après juillet 1256.

ERARD DE WATRONVILLE, SEIGNEUR DE LATOUR

La charte suivante, publiée par M. Kurth dans les *Chartes de St-Hubert* (pp. 438-440), nous renseigne un seigneur de Latour inconnu à M. Germain : le 25 juillet 1296, Robert, sire de Watronville, chevalier, et Erard, son fils, sire de La Tour, font savoir qu'il y a eu différend entre eux et le prieur de Cons, au sujet des étangs de Villers l'Allou. Les premiers pensaient y avoir droit, *por l'oquison dou ban de Donpiencourt* ; le prieur disait que de ce qu'ils lui réclamaient il avait fait bonne paix avec feu Jean *de La Tour*.

Des arbitres donnent tort aux premiers et disent que le prieur peut encore prendre du ban de Dampicourt jusqu'à 30 pieds en amont par dessus les étangs, aussi loin que s'étend le ban de Dampicourt, etc. Les deux premiers approuvent cet arrangement.

Il s'agit ici, sans aucun doute possible, de notre Latour-devant-Virton.

Comment cet Erard est-il arrivé à la seigneurie de Latour ? Il me serait difficile de le dire. Cependant, il est probable que c'est du chef de sa femme, qui pourrait être une fille de Jean II de Latour ; dans tous les cas, il est certain qu'Erard possédait en 1296 des droits seigneuriaux que Jean Ier possédait en 1266 — Notons que *Robinet* de Watronville, sans doute le père d'Erard, prit part au tournoi de Chauvenci, en 1285, avec un écu *d'or à la croix de gueules*. Or, rappelons le nous, un des blasons décrits par Bertholet était « *de gueules à la croix pleine d'or*, cantonnée de 4 fleurs de lis d'argent ». Ne pourrait-on supposer, dès lors, que ces armoiries-ci procèdent à la fois de celles des Watronville et de celles des Chambley ?

CLÉMENCE, DAME DE LATOUR.

Le 1er novembre 1319 est cité Pierre de Chambley, seigneur de Latour près Virton ; d'autre part, en 1332, Clémence, dame de La Tour en Ardenne, déclare tenir en fief d'Edouard, comte de Bar, le donjon de la Tour, sa forte maison de Dampicourt et d'autres biens. En 1338, la même, femme de Gobel de Loucins (?), chevalier, frère de Conrad de Lomons (?), échevin de Liége, vend, après la mort de son (premier ?) mari, sa maison

de la Tour près Virton. Enfin, en 1345, Gueble de Louain, chevalier, et sa femme Clémence font un échange avec Raoul de la Tour, fils de Clémence.

En combinant avec ces faits les considérations que lui suggèrent les différents sceaux rappelés plus haut, M. Germain admet que Clémence est la fille et l'héritière de Jean II de Latour, qu'elle a épousé Pierre de Chambley, puis Gueble de Louain ; que son fils Raoul, qui lui succèda comme seigneur de La Tour, et Erard (présumé aussi son fils), qui hérita de Montquintin, ont dû naître de son premier mariage.

En présence des renseignements donnés par la charte du 25 juillet 1296, il faut plutôt supposer que Clémence est la fille, non de Jean II de Latour, mais d'Erard de Watronville.

Gobel de Loucins (?) ou *Gueble de Louain* appartenait à la famille de Loncin, fort connue au pays de Liége. Il était fils de Henri, chevalier, seigneur de Loncin et de Hodiers, châtelain de Sprimont, cité de 1289 à 1316, et petit-fils de Conon de Loncin, qui assista à la bataille de Woeringen dans les troupes du comte de Luxembourg. Gobelinus ou Goble de Loncin est cité pour la première fois, à ma connaissance, le 29 juin 1301, dans un acte relatif au domaine de Clermont-sur-Meuse et aux moulin-à-vent et brasseries d'Awans et de Loncin, passé en présence de divers témoins, dont « Conardus de Lonchins » et « Gobelinus, ejus frater, armigeri » ; ils devaient tous deux être encore bien jeunes.— « Gouble de Loncin » est ensuite cité avec ses frères les 28 février et 2 mars 1323, puis, le 29 janvier 1330, comme châtelain du château d'Awans. Il est encore mentionné comme chevalier, à partir du 9 septembre 1334, semble-t-il, et, certainement, les 18 juin 1346 et 26 novembre 1350 (v. Bormans et Schoolmeesters, *Cart. de l'église Saint-Lambert de Liége* ; Piot, *Invent. des chartes de Namur* ; de Raadt, *Sceaux Armoriés* ; de Hemricourt ; E. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Ad. de La Marck*; etc.). Goble portait *d'argent à la croix engrêlée (ou échancrée) d'azur, accompagnée au premier canton d'une merlette.*

Son frère Conard (le *Conrad de Lomons ?* de 1338) est mentionné comme écuyer en 1301 et en 1334, bailli de la Hesbaye en 1319, et devint chevalier et échevin de Liége.

RAOUL (DE CHAMBLEY ?).

En 1337, Raoul de la Tour en Ardenne, écuyer, reprend en fief de Henri, comte de Bar, une rente sur Dampicourt. Cité en 1345 comme fils de Clémence (v. plus haut, il est mentionné (sire Rauls, sire de la Tour) dans une charte de 1391 comme ayant vécu vers 1346.

En 1364, Raoul de la Tour assiste à un arbitrage, et en 1365 et 1366 Raoul de la Tour en Ardenne, chevalier, est également arbitre. Le 6 juillet 1366, Raoul, chevalier, sire de la Tour, est mentionné avec Erard, sire de Montquintin, chevalier.

Enfin, une charte du 20 décembre 1368 mentionne une dette du duc de Bar envers feu Raoul, seigneur de Latour, suivant obligation du 28 septembre 1366.

Le 13 janvier 1362, n. st., à Ivoix, Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, donne à son épouse Jeanne ses châteaux, villes, terres et seigneuries d'Ivoix, Virton et La Ferté, avec toutes les dépendances, qu'il tenait en franc alleu. Il prie ses *fievéz* des dits châteaux, villes, terres et seigneuries d'observer cette donation ; parmi ces fiéffés, figurent « Messire Erar, seigneur de Fontoy et de Montquentin » et « Messire Raul, seigneur de la Tour, chevaliers » (v. *Inv. des chartes de Luxembourg*, par M. Verkooren, n° 959).

En 1364, Thiry de Welchenhausen, chevalier, sénéchal du duché de Luxembourg, Messire Hue d'Autel et Messire Jean de Verton, comme arbitres entre Louis de Villaymont et Jean de Biourge, son beau-frère, d'une part, et Lambelet dit Belpetit, Jean, son frère, et Bertrand de Landre, leur serourge, pour eux et leur mère Marie, seconde femme et veuve de Jean de Villémont, accordent les parties au sujet du douaire de la dite Marie. Cet acte est passé en présence de Gilles de Rodemacheren, ... Raous de la Tour, ... chevaliers, ... Jehan de la Tour, ... féodaux du duc de Luxembourg (*Chartes de Luxembourg*, n° 999, d'après une analyse donnée par une cartulaire ; cf. dans Bertholet, *Hist. du Luxemb.*, VI, p. 273, une analyse, avec variantes, renseignée par la Table chronol. de Würth-Paquet).

En 1365, Erars, sire de Fontois, chevalier, est mentionné parmi différents chevaliers, ayant servi la cité de Metz durant la

guerre entre elle et Henri de Bar, seigneur de Pierrefort (Würth-Paquet, Table chron.) Le 1er avril 1374, Everard de Fontois est présent, à Braine-l'Alleud, à un règlement entre le duc Wenceslas et les États du Brabant *(Ibidem)*.

Le 16 août 1374, Gilles, sire de Rodemacher, lieutenant du duché de Luxembourg, déclare se charger d'une dette de 2,581 petits florins vieux d'or, contractée par le duc de Luxembourg et de Brabant envers Jean de Marley, écuyer, à cause de feu Messire Jean de Marley, chevalier, son cousin, pour les rançons, pertes et dommages de lui et de ses compagnons à la bataille de Bäsweiler. Pour plus de sûreté, « Hues, sires d'Autel, Erars, sires de Fontoy, et Thieris Jehels, prévos d'Ivoix pour le tempx », se portent *plèges* envers le dit Jean de Marley, pour le paiement de cette dette, et apposent leurs sceaux à l'acte, après celui de Gilles. Le sceau d'Erard porte un écu à trois tours (représentées comme des herses renversées) et la légende apprend qu'il était seigneur de Montquintin. Erard avait également été fait prisonnier à la bataille de Bäsweiler, parmi les gens du duc de Brabant, ainsi que le montre une charte de 1374, munie du même sceau (v. *Chartes de Brabant*, n° 2569, aux Arch. du Royaume, à Bruxelles, et de Raadt, *Sceaux armoriés)*.

« Guerartz, seigneur de Venche », est mentionné dans une charte du 8 février 1376 n. st. (Würth-Paquet, Table chron.) : s'agit-il encore d'Erard de Fontoy ? (1).

Raoul et Erard (2) ont dû avoir un frère cadet, Jean de la Tour, écuyer, mentionné en 1364, comme nous venons de le voir, puis en 1366, dans les circonstances suivantes : le 4 août 1366, au château de Montmédy, Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant, etc., déclare que Jeanne, son épouse, s'est, avec son mambour, deshéritée à son profit de tous ses droits au comté de

(1) Comment Erard est-il devenu seigneur de Fontois ? Avait-il peut-être épousé une fille de Gersilius, chevalier de Fensche, seigneur de Freistorph, cité au 24 septembre 1329 (Wurth-Paquet, Table chron.) ? Le 9 avril 1338 est mentionnée *(Ibidem)* Alheidis, dame de Foyntz, qui pourrait être soit la veuve, soit la fille de Gersilius.

(2) Il pourrait bien avoir été le filleul d'Erard de Watronville, que je suppose avoir été son grand-père.

Chiny, qu'ils ont acheté *en plain mariaige*. Ce deshéritement ayant eu lieu, « par devant les hommes de fief doudit chasteal, les feaulteis et aultres hommes fieveis doudit conteit de Chiney », le duc, en compensation, donne le dit comté à la duchesse, sa vie durant. Il appose son scel à l'acte et prie les dites *feaulteis* (de *Chiney*, *Montmaidey* et *Estables*) et les dits *hommes de fiez* d'y ajouter les leurs.

Parmi ces derniers, figure celui de Jean de la Tour, écuyer, qui ne peut, évidemment, être qu'un de la Tour-en-Ardenne (1) ; il porte un écu aux 3 tours (en forme de herses renversées), avec la légende... DE... ATOVR (*Chartes de Luxembourg*, n° 1007, aux Archives du Royaume à Bruxelles, et de Raadt, *Sceaux Armoriés* ; cf. Table chronol. de Würth-Paquet.)

CLÉMENCE (DE CHAMBLEY ?), DAME DE LATOUR.

Raoul ne laissa probablement qu'une fille, Clémence, qui a dû épouser successivement : 1° Josse d'Apremont (20 décembre 1368 — 16 novembre 1369), dont elle ne paraît avoir eu qu'une fille, citée dans une charte de 1376 comme fillastre du suivant ; 2° Gilles, bâtard de Luxembourg (1376-1405).

Ce second mariage doit être antérieur à 1376, époque à laquelle Gilles apparaît comme seigneur de Latour en Ardenne.

De cette alliance semblent être nés les cinq enfants suivants : Raoul (1402-1424) ; Winchelin (1402-1444), époux de Catherine de Lenoncourt ; Henri (1409-1457), époux de Jeanne de Lenoncourt ; Marguerite, épouse de Robert de Watronville ; ? Clémence, épouse de Huet de Jametz (1411).

M. Germain, en terminant son étude, annonçait la publication probable

---

(1) Comme le prouve la liste, fort intéressante, des « hommes de fiez », que voici : « Messire Gerart et messire Lowy, freires, signeurs de Chavencey le Chastel, messire Jehan d'Ourgoul, messire Alexandre de Verton, messire Guy de Verton, son freire, messire Jaique d'Escouviés, messire Jehan d'Escouviés, messire Jehan de Marigney, messire Jehan de Thonealon, tous chevalliers ; Henry de Breuz, Lowy de Villainmont, Henry de Verton, Jehan Guiot, Henriquel d'Estables, Raymont et Marendel de Coulemeir, freires, Colart de Thonelle, Colart le Namelot, Warnesson de la Ferteit, Alexandre de Clemencey, Lambelet d'Yvoix, Jacommin de Tassigney, Willame de Sapoingne, Milet de Merval, Jacommart de Belle Fontenne, *Jehan de la Tour*, Godeffroy de Wez, Gerart de Florenville et Gerardin de Franoy, tous escuiers ».

d'un travail sur Gilles de Luxembourg et sa descendance : espérons qu'il n'a pas abandonné ce projet.

* * *

En résumé, donc, voici ce que nous savons des armoiries des Latour :

En 1294, meurt Jean II, seigneur de Latour, qui portait un écu à trois tours.

Clémence, dame de Latour en 1332, petite-fille, peut-être, du précédent, avait également trois tours dans ses armoiries propres.

Erard, seigneur de Fontoy et de Monquintin, fils de Clémence, semble-t-il, portait en 1374 le même écu aux trois tours.

Jean de la Tour, écuyer (frère d'Erard ?), usait en 1366 d'un scel aux mêmes meubles.

Enfin, aux XVIIe et XVIIIe siècles, c'étaient toujours les trois tours qui figuraient dans le sceau de la justice de Latour.

Nous pouvons, donc, légitimement, conclure que les anciens Latour portaient des armes parlantes, *à trois tours*.

Ce point étant indubitablement acquis, y a-t-il moyen de préciser d'avantage et pouvons-nous indiquer les émaux des armoiries de Latour-en-Ardenne ?

Rietstap, dans son *Armorial général*, ne les décrit pas. Le seul auteur qui en fasse mention est Jeantin, écrivain qui a dépouillé de nombreuses archives, mais qui a quelquefois fait l'usage le plus étrange et le plus incohérent de la masse de notes qu'il a recueillies. Dans le tome III (1863, p. 2077) de son *Histoire de Montmédy et des Localités Meusiennes...*, cet historien avance que La Tour en Ardenne portait d'abord *de gueules à trois tours d'or, maçonnées de sable, 2 et 1,* puis dans la suite : *d'argent à la tour de gueules ;* cimier : *le lion d'argent ;* devise : *courage et loyauté.*

Malgré la réserve avec laquelle il convient d'accueillir tout ce qu'avance Jeantin, nous pouvons cependant considérer sa description comme exacte : puisque les meubles sont bien indiqués, il est peu probable qu'il se soit amusé à imaginer des émaux quelconques. dans le seul but de donner un blasonnement plus complet.

Jusqu'à preuve du contraire, donc, je ne pense pas qu'il faille tenir compte des descriptions données par Bertholet et par les armoriaux lorrains — si elles sont exactes, elles ne peuvent, dans tous les cas, jamais

s'appliquer qu'à des familles issues des anciens seigneurs de Latour —, et j'attribuerai à la commune de Latour les armoiries de ses premiers dynastes : *de gueules à trois tours d'or,* les dites tours représentées « à l'antique », c'est-à-dire comme des herses renversées (1).

Je ne saurais assez engager la commune de Latour à s'adresser à l'autorité compétente pour obtenir l'autorisation de prendre officiellement ces armoiries.

JULES VANNÉRUS.

(1) Ce n'est que si on voulait représenter ces tours « à la moderne » qu'il faudrait tenir compte de l'indication *maçonnées de sables*, qui se rapporte aux traits de séparation entre les pierres. Dans ce cas, pour rappeler le plus possible l'ancienne figuration, il faudrait représenter les tours avec deux ouvertures (fenêtres) et trois créneaux (ou dents).

I. — Les LATOUR aux XIIme et XIIIme siècles.

Lambert *de Turre*, cité en 1066 (de Latour-en-Ardenne ?)

Hugues *de Turre* ou *de Turri*, entre 1131 et 1145.
Un descendant de Hugues de Hollogne cité en 1055 et 1064 ?

Thierry Ier *de Turri*, cité en 1170 et, peut-être, en 1174 ; mort avant 1175.
Mathilde.

Thierry II *de Turri*, cité de 1170 à 1188, mort avant 1199.
Ponce, citée avant 1199 et en 1199, ayant survécu à son mari.
Ces époux eurent, au moins :

Herbrand, cité de 1170 à 1189. Châtelain de Bouillon, prêt à partir pour la croisade au 25 mai 1189.
Epouse : 1°) Marguerite, morte avant 1189.
2°) Ide de Han-sur-Lesse, vivant en mai 1189.
Il eut du premier lit :

Cécile et Agnès, citées au 25 mai 1189, l'une étant l'épouse de Nicolas de Han-sur-Lesse.

Nicolas, cité en 1175 et dans un acte antérieur à 1199.

Trois filles, dont l'une épouse d'Arnoul de Mont-Saint-Martin, chevalier (1175-1189 et antérieurement à 1199).

Thibaut, seigneur de Latour, mort en 1199.
Il épousa une fille de Gilles, chevalier, seigneur de Cons, qui se remaria avec Arnoul, cité en février 1222 comme seigneur de Latour. — Elle pourrait être la même que *Helvidis*, citée en mars 1224 et en mars 1228 comme épouse d'Arnoul de Latour, chevalier, dit Putné (décembre 1222-juillet 1256), père, peut-être, de

Jean II, sire de Latour, écuyer, fils de Monseigneur Arnoul (mort avant septembre 1291). Cité à partir de novembre 1282. Mort le 8 février 1294.

?

Une de Latour, épouse d'Erard de Watronville, seigneur de Latour en 1296.

Il eut plusieurs enfants, dont :

Thierry III, seigneur de Latour, mineur en février 1222, cité de 1235 à 1248.
Epousa une dame (Catherine ?) de la maison de Bourscheid-Weiler-la-Tour, dont :

Jean Ier, seig^r de Latour et de Muraut, non encore chevalier en septembre 1259, chevalier en 1266, cité de 1248 à 1274 ; mort avant 1282, sans doute.
Epousa : 1° Marguerite, citée en 1253.
2°) Clémence, citée en 1259 et 1266.
Mort sans enfants, semble-t-il.

Th., chanoine de Trèves en 1253.

Terricus, chanoine de Verdun (1253-54).

Raoul, seigneur de Montquintin, chevalier (1269-1282).
Epousa Jeanne, citée de 1269 à 1282, et mourut sans enfants, semble-t-il.

Verricus.

Isabelle ou Elisabeth, citée en 1253, ép. (un peu avant septembre 1235 ?), Jean, seigneur de Septfontaines (novembre 1233-janvier 1268).

Béatrix, épouse de Nicolas, chevalier, sgr d'Ottange (1253-1276).

Alcide, en 1253 dame du château de Mussy.

II. — Les LATOUR de Gomery.

Une charte de 1225, publiée récemment par Delescluse et Hanquet (*Nouvelles chartes inédites d'Orval.* pp. 2-3), nous apprend qu'un Lambert *de Turri*, avoué de Gomery, avait eu un différend avec l'abbaye de Saint-Pierre de Metz, au sujet de deux muids (à prendre sur la dîme de Gomery), l'un d'avoine et l'autre de seigle, qu'il avait vendus à l'abbaye d'Orval.

Ce Lambert ne fait donc qu'un, me semble-t-il, avec le Lambert, fils de Guillaume, chevalier, qui est mentionné, le 11 février 1222, dans une charte d'Arnoul, sire de Latour, comme ayant donné à l'abbaye d'Orval, entre autres, 2 muids, l'un de seigle et l'autre d'avoine, à prendre dans la dîme de Gomery, et toute sa part de cette dîme, si elle valait plus que ces 2 muids (*Cartul.*, pp. 175-176).

Voici comment on peut, en se basant sur les données des Cartulaires d'Orval et de Clairefontaine — ainsi que sur une charte du 17 avril 1247, publiée dans le supplément de Delescluse et Hanquet — dresser la filiation de ces de Latour, avoués, puis seigneurs de Gomery :

I. — Guillaume, chevalier, cité en février 1222 comme père de Lambert. Il eut :

1°) Lambert, qui suit.

2°) Une fille, épouse d'un certain Guillaume, en février 1222.

3°) Une fille, épouse, à la même date, d'un certain Gérard.

II. — Lambert (11 février 1222) ; Lambert DE TURRI, avoué de Gomery (1225) ; Lambert de Gomery (1230) ; sire Lambert, chevalier de Gomery (17 avril 1247).

Il eut de son épouse (citée en 1222) :

1°) Thirion, qui suit.

2°) Petit, cité le 17 avril 1247.

III. — Thirion (17 avril 1247) ; Thirion, « le fil le signoir Lambert de Gomerich », un des quatre wardains de Jean, seigneur de Latour, en juillet 1256 ; Thirion de Gomery, cité avec « ses freires » le 19 octobre 1262 ; Thirion, écuyer, de Gomery, mort avant avril 1270. Il épousa d^elle^ Chandelle de Gomery, veuve en avril 1270, dont :

1°) Jean, qui suit.

2°) Thomassin, cité en avril 1270.

3°) Godefrin (avril 1270) ; Godefroid de Gomery, mentionné en avril 1293 avec sa femme Hawit.

4°) Hawiette, citée en avril 1270. Pourrait être la même que Helwis, épouse de Guillaume de Mussy en mai 1284.

5°) « Omesons », citée en avril 1270.

IV. — Jean, fils aîné (avril 1270) ; Jean de Gomery (mai 1284) ; Jean, écuyer, sire de Gomery (avril 1293). Il épousa Marguerite (avril 1270, avril 1293), dont :

V. — Thirion, fils aîné (avril 1293).

Il est à noter qu'un *Gimmerus de Gomery* est cité le 27 avril 1338 (Public. de la Soc. archéol. de Lux., 1864, p. 65).

Les de Gomery portaient, d'après les armoriaux, *d'argent à la fasce d'azur, accompagnée au canton dextre du chef d'une étoile de gueules.*

Complément au tableau généalogique de la famille de Baillet-Latour (1)

Josef
Graf Baillet de Latour
Geboren 1775 † 1831
Königlich-Kaiserlicher Oberst, Kämmerer
Heiratet Franziska Baronin Türler.

Josef
Königlich-Kaiserlicher Major
Geboren 1815 † 1891 zu Radenin in Böhmen
Heiratet Henriette Gräfin Kollowrat.

Heinrich
Königlich-Kaiserlicher Sectionsrath
Heiratet 1877 Helene Baronin Rieger.

René
Geboren 1878.

Helene
Geboren 1854.

Theodor
Feldzeugmeister, Kriegsminister
Geboren 17/6 1780
Ermordet 6 oct. *1848* zu Wien
Heiratet Sophie Gräfin Bourcier.

Carl-Theodor
Königlich-Kaiserlicher Kämmerer, Major ausser dienst
Geboren 9/10 1822 † zu Graz 1899
Heiratet Christine Gräfin Szàpàry.

Theodor
†

Vincenz
Geboren 1848
war Unterrichts Minister
Geheimer Rath Kämmerer.
Heiratet zu Wien 1897
Johanna Baronin Ettingshausen.

Marie
Stiftsdame der adeligen Savoyen Damenstiftung zu Wien.

(1) Cette notice complémentaire, je la dois à l'obligeance de M. le comte H. d'Harnoncourt, Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche à qui j'avais demandé si le Feld Marschall de Latour, mort récemment, appartenait à la famille ci-dessus, originaire de Latour près Virton.

Le général de Latour, ancien précepteur de S. A. I. feu le Prince Rodolphe, n'avait aucune parenté avec les Baillet de Latour et avait été élevé à la noblesse il n'y a que peu d'années.

E. T.

CATALOGUE ILLUSTRÉ
DU MUSÉE DES PIERRES ROMAINES

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos associés que le Département de l'Intérieur et celui des Beaux-Arts viennent de nous allouer chacun un subside extraordinaire de 250 francs pour nous aider à publier le Catalogue illustré des pierres romaines de notre Musée.

La photographie de toutes les pièces composant cette importante collection a été prise, il y a une couple d'années déjà, par le conservateur, M. Sibenaler, qui a bien voulu se charger également de la rédaction du texte.

Une maison de Bruxelles va confectionner les 80 clichés nécessaires et nous espérons que ce travail, le seul authentique et par nous autorisé. pourra être publié dans le volume des Annales de 1905.

Le Président,
E. T.

16 octobre 1904.

Répression de l'Ivrognerie au XVI[e] siècle

La question de l'alcoolisme n'est pas neuve. *Nil novi sub sole.* Si l'alcool, qui donne son nom au plus grand des fléaux modernes, selon Gladstone, constitue seulement depuis environ un demi-siècle la boisson favorite des masses populaires, il n'en est pas moins vrai que la passion de l'ivrognerie a sévi sur le monde, avec plus ou moins d'intensité, à toutes les époques et chez toutes les nations.

D'après César, les anciens Belges aimaient à s'enivrer d'une sorte de bière nommée cervoise ; à cause de ce penchant, les parties de jeu, auxquelles ils s'adonnaient volontiers, se terminaient par de fréquentes querelles, dont le résultat tournait souvent au tragique.

Tels étaient nos ancêtres au temps de César, tels ils étaient encore sous la domination espagnole. J'en trouve la preuve dans un vieux volume, édité à Luxembourg en 1691, et intitulé :

« *Recueil d'édits, ordonnances, déclarations et règlements, concernant le Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny.* »

La passion de boire s'est-elle transmise à travers les âges ?... Il faut le croire, car, au 16e siècle, les méfaits causés par l'ivrognerie devinrent si fréquents que le pouvoir central dut intervenir pour les réprimer. C'est ainsi que, en vue d'enrayer le mal qui menaçait la paix publique, et causait la ruine d'un grand nombre de familles, Charles-Quint, dans un édit, daté de Bruxelles 7 octobre 1531, et ayant trait à diverses matières, introduisit les points suivants :

a) « Nous défendons à tous ceux et celles qui par eux ou leurs enfants ou autres « percevront ou recevront distribution des aumônes de la Charité, de dorénavant « aller ou converser en tavernes, cabarets, ne autres semblables lieux, aussi le jeu « de quilles, de boules, de dez & autres semblables jeux & berlands défendus, sous « peine arbitraire ; leur permettant que aucunes fois pour recréation, ils puissent « boire un pot de cervoise avec leurs femmes, sans toutefois eux enivrer. »

b) « Pour remède aux désordonnées beuveries et yvrogneries qui se font en nos « Pays de par deçà en divers cabarets, tavernes et logis qui se tiènent en lieux dé- « tournez hors Villes, Bourgs et Villages, au dehors des grands chemins, et en « autres lieux, en Dédicaces, Fêtes et Kermesses ; & pour remède aux débats, homi- [illegible] & autres inconvénients qui en procèdent : Nous avons Statué & Ordonné, statuons & ordonnons, que toutes les Fêtes, Kermesses & Dedicaces en chacun de « nos dits Pays, se tiendront sur un même jour, tel que par Nous ou nôtre dite très- « chière & très âmée Sœur la Roine Régente en nôtre absence ; eû l'avis des Gou-

« verneurs, Consaulx, & Juges Provinciaux d'iceux Pays, leur fera en dedans « quatre mois du jourd'hui, déclaré & Ordonné, & que les dites Dédicaces & Ker- « messes ne dureront qu'un seul jour ; à peine pour ceux et chacun d'eux qui tien- « draient lesdites Kermesses & Dédicaces hors et plus longuement que le jour à ce « ordonné ; contre ceux qui s'y trouveraient & si souvent que ce adviendrait, de « trente livres parisis pour chacun contrevenant. »

c) « Que dorénavant l'on ne tiendra en nos Pays & Seigneuries, tavernes, cabarets « ou logis en lieux détournez ou hors Villes, Bourgs, Villages ou Hameaux, ou hors « les ruës publiques, & chemins roiaux, à peine d'encourir par ceux qui feraient le « contraire, vingt Carolus ; & par ceux qui logeroient ou buveroient èsdits logis ou « cabarets en lieux détournez, six Carolus d'or pour chacune fois que ce avien- « drait. »

d) « Que dorénavant nul, de quelque état ou condition qu'il soit, présume ou « s'avance de asseoir gens en taverne ou cabaret par jours de Dimanche ou autres « fêtes commandées par l'Eglise ; ne aussi y aller boire aux heures de Grand-Messe, « ou des Vêpres, sur peine par ceux & chacun d'eux, & pour chacune fois qu'ils « feront le contraire, de l'amende de soixante gros monnaie de Flandres. »

e) « Et pour remédier au grand nombre d'Homicides qui se commettent journelle- « ment en nos Pays de par deçà par yvrognerie, ou sous confidence de facilement « obtenir remission : Nous avons instamment requis & Ordonné à nôtredite très- « chière & très-amée Sœur la Roine, & expressément commandé aux Chief et Gens « de nôtre Privé Conseil, que à l'avenir ils ne accordent légièrement remissions « d'homicides, ne d'autres cas qui seroient procedez d'yvrognerie ains au contraire « s'ils peuvent aprehendir ceux qui en yvrognerie auroient commis homicides, ou « autres mauvais cas, les fassent punir, premier pour raison de leur yvrognerie, « & en après pour raison de l'homicide ou autre grief cas par eux commis, sans « déport, comme en droit, équité & justice, ils trouveront apartenir. »

f) « Nous statuons aussi & Ordonnons très-expressément aux Commis, & à com- « mettre de par Nous, au renouvellement des Loix des Villes & Bourgs de nosdits « Pays, qu'ils ne promouvent ou avancent en Loi gens qu'ils entendroient être famez « yvrognes & coûtumièrement excessifs buveurs ; & que si par inadvertance ils « eussent commis en Loi aucuns coûtumiers de soi enivrer, qui après être en Loi « s'enivrassent ; que en ce cas ils les destituënt & les déportent de l'Echevinaige « auquel ils seroient commis, sans jamais y pouvoir être restituez ; les peines & « amendes que dessus à apliquer, moitié à nôtre proufit, un quart au proufit du « Dénonciateur, & l'autre quart au proufit de l'Officier qui en fera l'exécution. »

De même que de nos jours, les efforts tentés par le Gouvernement contre l'exten- sion du fléau de l'alcoolisme sont restés sans résultat peu apparent, grâce à l'apathie des autorités communales, de même aussi les ordonnances de Charles-

Quint ont produit peu d'effet. Pour ce motif, et après avoir pris l'avis de la Régente et des autorités principales, l'empereur lança d'Utrecht, le 15 janvier 1545, un édit plus sévère, réclamant une exécution plus énergique des mesures ordonnées en 1531. Citons le premier point.

« Pour remédier au grand nombre d'Homicides qui se commettent journellement « en nos Pays de par deçà, par yvroigneries et tavernes & cabarets, Nous avons « ordonné et expressément commandé aux Chiefs et Gens de nôtre Privé Conseil, « que dorénavant ils tiennent grande avertance sur les homicides & autres délits « que se commettent en yvrognerie, quand les délinquans en demanderont rémis- « sion, & fassent appréhender ceux qui auront délinqué en yvrognerie, les faisant « punir exemplairement, leur deffendant de donner rémission des homicides commis « ès Dédicaces de Villes & Villaiges de nosdits Pays, à sçavoir ceux qui sont commis « le jour de la Dédicace & trois jours après ; Voulans & déclarans que toutes « rémissions & grâces demandées pour homicides & autres délits commis esdites « Dédicaces, sans l'exprimer seront tenuës & réputées subreptices ; & comme telles « seront rejettées par tous nos Consaulx & Juges qu'il appartiendra de connoitre & « prononcer sur l'intérinement d'icelles ; & par dessus ce, voulons et ordonnons « que nos Officiers et Gens de Loy deffendent & interdisent aux Taverniers & « Cabaretiers en la maison desquels sera commis quelque homicide de tenir Taverne « ou Cabaret pour tel temps, que selon l'avenuë du cas ils trouveront convenir sur « telle peine qu'ils aviseront. »

Dieu sait comment une règlementation aussi rude serait accueillie par les bacs d'estaminet et les amis du petit verre, eux qui pour la moindre mesure prohibitive jettent de si hauts cris !.....

Sans doute, à cause de l'état de nos mœurs et de notre système de gouvernement représentatif, un semblable régime serait impossible. Cependant, pour le bonheur des familles et de la patrie, il serait à souhaiter que, à l'exemple de Charles-Quint, la Législature intervînt énergiquement pour la répression de l'ivrognerie, par le vote d'une loi s'inspirant quelque peu de la rigueur des Edits impériaux.

Jules Guerlot.

Août 1904.

A propos des Sculptures antiques
DE VIRTON

M. Franz Cumont, professeur à l'Université de Gand, conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles a publié la curieuse notice que nous reproduisons ci-après et dans laquelle il démontre comment des monuments trouvés à Virton ont été considérés pendant longtemps comme provenant de Trèves.

M. Cumont termine son intéressante notice par ces mots : « En tout cas, il faut ajouter la petite ville ardennaise (Virton) à la liste des cités où s'élevaient autrefois ces colonnes votives dont la signification est encore mal éclaircie ».

Cette remarque, très juste d'ailleurs, m'a fait penser à la discussion que j'ai eu en 1895 à propos d'un autel votif qui existe au Musée archéologique de Liége et qui est indiqué à l'ancien catalogue descriptif du Musée provincial de Liége sous le n° 3 avec la mention ci-après :

Autel votif trouvé à Vieux-Virton et donné par M. Hagemans, il porte l'inscription suivante :

I. O. M.
ET. GENIO. LOCI
IVNONI REGINÆ
TERTINIVS
MIL LEG. VIII. AVG.
BF. COS. EX. VOTO.
P. V. L. L. M.

A Jupiter très bon et très grand, et au génie de ce lieu, à la reine Junon; Tertinius Severus, soldat de la huitième légion nommée Augusta, bénéficiaire du consul, éleva ce monument à leur gloire (1).

Ce monument ressemble à ceux du Musée d'Arlon, la pierre provient des carrières de Differdange et les rédacteurs du catalogue précité M. Fa-

(1) *Annales* de l'Institut Archéologique du Luxembourg, année 1896, page 136 et suivantes. N. de M. Sibenaler.

bry-Rossus, le capitaine Hock, Stanislas Bormans et Stassin n'ont pu se tromper à cet égard. Ce dernier même, que je connais personnellement, m'a affirmé de la façon la plus formelle que l'autel votif provient bien de Virton.

Cependant un épigraphiste, consulté à cet égard, donne l'explication ci-après :

L'autel dédié à Jupiter et au génie du bien, ainsi qu'à Junon reine, par Tertinius Severus, soldat de la légion VIII Augusta bénéficiaire du consul, a été découvert en 1810 à Vinxbach, sur les rives du Rhin au confluent d'une petite rivière qui formait limite entre la Germanie supérieure et la Germanie inférieure.

Malgré cette appréciation, je persiste à croire qu'il s'agit d'un monument luxembourgeois ; rien ne prouve le contraire, l'origine est indiquée primitivement comme Vieux-Virton et la notice du savant conservateur du Musée de Bruxelles vient confirmer ce que j'ai avancé surtout lorsqu'il rapporte que l'antiquaire liégeois, le baron de Crassier, a vu la place où l'on a retiré autrefois à Virton deux autels ou bases.

Il y a aussi lieu de rappeler à cette occasion la trouvaille faite le 15 avril 1897 à Virton et décrite sous le titre de « l'ara de Virton » dans les *Annales* de la Société archéologique du Luxembourg (1).

J.-B. SIBENALER.



Sculptures antiques de Virton

Parmi les monuments gallo-romains les plus importants du Musée du Cinquantenaire, on remarque un bas-relief figurant le Soleil sur son quadrige et deux piédestaux cubiques portant sur chaque face l'image d'une divinité, qui proviennent tous trois de la collection formée à Liége, au XVIIIme siècle, par M. le baron de Crassier (2).

Ils passent pour avoir été découverts aux environs de Trèves (3).

---

(1) Sibenaler, *Annales* de l'Inst. Arch. du Lux., année 1897, page 204.

(2) Cf. mon *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques*, n°s 1, 2 et 7.

(3) C'est par erreur que Leclère et Gaveau, *Archéol. de Châtillon-sur-Saône*, 1840, pl. VI, donnent comme origine le village de Semond (Côte-d'Or). Cf. mon *Catalogue*, p. 11.

Voici, en effet, ce qu'écrivait le 9 octobre 1715, de Crassier au célèbre bénédictin Bernard de Montfaucon (1) :

Veicy l'estampe d'un bas-relief de pierre (il représente, d'après la réponse de Montfaucon, « le Soleil sur un char à quatre chevaux ») ; il a environ deux pieds de hauteur et paroît en avoir autant en largeur estant entier ; j'ay en outre un autel entier qui a servis aux sacrifices et une espèce de piédestal aussy de pierre lesquels sont quarrez, ayant à chaque face une figure en bas-relief ; celles de l'autel représentent Jupiter, Minerve, Hercule et Cérès, celle du piédestal Jupiter, Apollon, Hercule et Mercure Tout cela m'a été envoyé du pays de Trèves ; j'en ferai faire des dessins que je vous envoieray (2).

Dans le catalogue que de Crassier publia de sa collection en 1721 (3), il décrit aussi ces trois morceaux de sculptures, ainsi qu'une urne carrée de pierre, décorée de rinceaux, et ajoute : *Quatuor monumenta supra memorata agro Trevirensi erecta fuere Leodiumque inde avecta.*

Une publication récente permet de préciser ou plutôt de corriger cette allégation. La correspondance de l'historien allemand Schannat avec de Crassier et dom Martène vient d'être rendue accessible au public savant par M. Léon Halkin (4) et elle renferme une lettre à l'antiquaire liégeois, datée de Luxembourg, le 3 août 1711, où on lit ce qui suit :

Le plus rare présent que l'on m'ait fait sont deux chevaux de bronze de la hauteur de deux doigts, d'une proportion et d'une justesse exquise ; c'est dommage que l'on n'ait point trouvé en même tems le reste de l'attirail que je crois avoir été celui d'un Appollon. *A propos d'Appollon, M. le curé de Vieux-Virton chez qui j'ai passez allant à Orval m'a montré la place où l'on a retirez autrefois celui que l'on vous a envoyez, comme aussi les deux autels ou bases.* Il est incroiable de voir la quantité des urnes brisez et morceaux des pierres antiques qu'on découvre encore tous les jours en cet endroit ; j'ai ramassez un petit morceaux d'une urne de terre qui a encore la marque de l'ouvrier *Masa fecit* (5). Du reste je n'y ais rien pu voir que quelques médailles de bronze fort maltraité, parmi lesquels il y en a une fourrée, qui paroit avoir esté quelque chose de bon (6).

---

(1) Halkin, *Lettres inédites du baron G. de Crassier à Montfaucon*. Louvain, 1887, p. 12 ; cf. Ulysse Capitaine, *Correspondance de Montfaucon avec le baron de Crassier*, Liége, 1855, p. 21.

(2) Ils furent reproduits par Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. I, pl. LIII, 4, et t. II, pl. CXCII.

(3) *Series numismatum antiquorum quæ congessit.* Guil. baro de Crassier. Liége, 1721, p. 357.

(4) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIV (à part. Bruxelles, Société de librairie), 903, p. 26, n° 1.

(5) Cf : de Crassier, *series numismatum*, p. 359, n° 15, et C I. L. XIII, 10010 (1289).

(6) On sait qu'on a mis au jour, à Virton, tout un atelier de faux monnayeur, dont les moules et les pièces sont conservés au Musée du Cinquantennaire.

Comme l'éditeur de cette lettre l'a reconnu avec perspicacité, il ne peut y être question que des monuments du cabinet de Crassier, publiés autrefois par Montfaucon : le Soleil en Apollon sur son quadrige, et les deux piédestaux sculptés ont donc été exhumés simultanément peu avant l'année 1711 à Vieux-Virton. Par une réticence habituelle aux collectionneurs, le baron de Crassier n'a pas jugé à propos d'indiquer exactement l'endroit où il avait découvert ses trésors, et n'a révélé qu'une demi-vérité : la ville de Virton, qui faisait partie du Grand-Duché de Luxembourg, relevait au spirituel de l'archevêque électeur de Trèves ; elle était donc située en un certain sens *in agro Trevirensi*. Le vieux curé rencontré par Schannat s'est, heureusement pour nous, montré plus loquace que le savant liégeois, et, grâce à lui, nous pouvons affirmer que les monuments de notre Musée national ont été exhumés du sol de la Belgique actuelle. Ils occupent une place d'honneur dans la série nombreuse des antiquités mises au jour dans les ruines du *Virtunum* romain.

Cette constatation n'est pas sans intérêt archéologique. Je me souviens avoir remarqué, il y a quelque dix ans, à Virton-Saint-Mard, dans une petite collection locale, un fragment de pierre trés-mutilé, mais où l'on reconnaissait un cavalier foulant un monstre aux pieds de son coursier. Or, il parait certain que les prétendus autels décrits par de Crassier ont servi de bases à ces « colonnes au géant » qu'on rencontre en grand nombre dans la Gaule septentrionale (1). Il ne serait pas impossible que le débris de sculpture resté à Virton appartînt au même monument que l'un de nos piédestaux. En tout cas, il faut ajouter la petite ville ardennaise à la liste des cités où s'élevaient autrefois ces colonnes votives, dont la signification est encore mal éclaircie (2).

(Signé) FRANTZ CUMONT.

---

(1) Cf. *Catalogue*, p. II.

(2) La question a été agitée encore tout récemment par Toutain, *Beiträge zur alten Gesch.*, II, 1902, p. 201, et Gassies, *Revue des Etudes anc.*, 1902, pp. 287 et suivantes.

LA PRESSE LUXEMBOURGEOISE.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS (1)

LUXEMBOURG.

1. La Clef du cabinet des princes de l'Europe . . . — Suite de la Clef. . . 1704-1776.

Dans son *Histoire politique et littéraire de la presse en France* (2), Eugène Hatin donne les détails suivants sur ce journal :

« Pour ce qui est de la France, en fait de journaux politiques, elle était encore réduite, en 1700, à la *Gazette* et au *Mercure*. La curiosité publique n'avait, pour se satisfaire, que les journaux de Hollande ; mais, outre que ces journaux, écrits sous l'influence des passions, ne se piquaient pas plus d'exactitude que d'impartialité, ils n'étaient à la portée que d'un bien petit nombre. Le prix même des feuilles françaises, les difficultés du port et de la remise, étaient un obstacle pour la masse ; si bien que « quiconque n'habitait pas une grande ville était, par sa situation, presque hors d'état de s'instruire des plus grands événements, et même de ceux auxquels il pouvait prendre part, soit comme citoyen, soit comme intéressé par ses liaisons et sa fortune. Cependant les événements devenaient chaque jour plus intéressants ; l'Europe, embrasée du feu d'une guerre dont le terme était encore éloigné, était devenue un théâtre où nos succès et nos pertes ajoutaient chaque jour au juste empressement que l'on avait de s'en instruire... »

« C'est dans ces circonstances que Claude Jordan créa, en 1704, le journal connu sous le nom de *Journal de Verdun*. « Son plan était de réunir dans un ouvrage périodique de cinq feuilles d'impression (c'est-à-dire assez étendu pour qu'il y pût donner, de tous les événements, une idée juste, exacte) tous les avantages qui avaient donné du prix à ceux de la nature du sien qui l'avaient précédé. A l'exemple de l'ancien compilateur du *Mercure Français*, il se proposa de donner, autant qu'il le pourrait, des pièces originales sur les affaires ecclésiastiques,

---

(1) Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXI (1889), pp. 593-609 ; t. XXVIII (1893), pp. 1439-1442.

(2) Paris, 1859, t. III, pp. 285-295.

« civiles, politiques et militaires du temps. En suivant le projet de Théophraste Re-
« naudot, continuateur de ce Mercure, il devait faire des extraits des pièces qu'il
« ne pourrait publier, et en former ses relations, qui reposeraient toujours sur la
« vérité des faits et sur des pièces authentiques. Suivant la marche de M. de Visé,
« il se proposa de parler des naissances et des morts illustres ; des élévations aux
« emplois, aux charges, aux prélatures, sans trop s'appesantir sur la partie généa-
« logique, sans prodiguer des éloges qui, tout mérités qu'ils puissent être, ne trou-
« vent pas dans tous les lecteurs des dispositions également favorables. Il crut aussi
« que l'exemple du *Journal des Savants* lui faisait une loi qu'il ne devait pas né-
« gliger de suivre : il embrassa la partie littéraire avec les égards qu'il devait aux
« auteurs des journaux dont elle faisait l'objet principal ; il n'en fit que son ac-
« cessoire. Enfin il se préoccupa de ménager les intérêts du public par le prix mé-
« diocre qu'il mit à son journal, et il prit les mesures pour en faciliter la lecture,
« non seulement dans toutes les villes du royaume, mais même dans les campa-
« gnes. »

« Il était difficile qu'un journal qui se présentait dans de pareilles conditions ne réussît pas, pour peu que l'exécution répondît au programme. Aussi le succès de la nouvelle feuille fut-il très-grand. Elle donnait toutes les nouvelles politiques, en les accompagnant de considérations et de jugements sur les Etats et les événements divers ; elle se distinguait d'ailleurs par la connaissance de la matière, par un certain talent de style, et surtout par son impartialité, qui « lui valut l'applaudisse-
« ment de Londres et de Vienne, aussi bien que de Versailles et de Madrid » ; elle fut même traduite en allemand.

« Le journal de Jordan avait pour titre primitif : *La Clef du cabinet des princes de l'Europe, ou Recueil historique et politique sur les matières du temps ;* l'appellation de *Journal de Verdun*, qui a prévalu, lui vient de la ville où il s'imprimait alors sans doute qu'il jouissait de la plus grande vogue. En tête de l'exemplaire de la Bibliothèque impériale se trouve la copie manuscrite d'une lettre de Jordan, très importante pour la bibliographie assez mal connue de ce recueil, et que nous croyons devoir reproduire :

« Le journal que je commençai au mois de juillet 1704 avait pour titre : *La Clef*
« *du cabinet des princes*, et je donnai à l'imprimeur le nom de Jacques le Sin-
« cère, à l'enseigne de la Vérité, parce qu'alors je ne voulais pas être connu, et
« que, d'ailleurs, j'étais incertain de la réussite. Je le limitai à cinq feuilles in-8°
« chaque mois, et il a été continué jusqu'à présent sur le même pied ; il n'y a point
« eu d'interruption pendant la guerre, ni depuis la paix.

« Je le fis d'abord imprimer à Luxembourg, pendant que cette place était au roi.
« Quelques années après, lorsque l'ouvrage fut un peu goûté du public, je demandai
« un privilége à la chancellerie de France pour lui mieux faciliter l'entrée du
« royaume sous le titre de *Journal historique* (imprimé à Verdun). Monseigneur

« le chancelier de Pontchartrain me donna pour examinateur M. de Saint-Contest, « et successivement M. le comte Robin, alors commissaire des guerres à Metz, qui « n'y ont jamais rien trouvé à condamner.

« Dans le temps que l'édition se continuait à Luxembourg, le savant M. l'abbé « Bignon me fit connaître qu'il désirait que mon ouvrage rétrogradât jusqu'à la paix « de Riswick ; ce que je fis par supplément en deux volumes du même format, de- « puis 1697 jusqu'en 1704. Il me fournit de bons mémoires, de même que M. le « marquis de Torcy, sur différents sujets dont je n'étais pas assez instruit par moi- « même.

« M. Bignon m'exhorta pendant quelque temps à faire imprimer mon ouvrage à « Paris ; à quoi je me déterminai au commencement de 1717, lorsque le terme des « conventions que j'avais faites avec le premier imprimeur fut expiré. (Il prit alors « le titre de *Suite de la Clef...*) » (1)

« L'importance du Journal de Verdun est assez connue pour que nous n'ayons pas besoin d'y insister ; la lettre que nous venons de citer en serait à elle seule, dans sa simplicité, un témoignage suffisant. Il inaugura, ou, si l'on veut, il consacra une nouvelle forme, un nouveau genre dans la presse, le Journal historique.

« Querlon le compare au *Mercure*, et dit qu'il était encore plus répandu, parce qu'il en tenait lieu, surtout en province, à une infinité de personnes. . . . . .

. . . .

« Quelque modération que la Clef du cabinet apportât dans ses appréciations politiques aussi bien que dans ses appréciations littéraires, c'est de mort violente qu'elle mourut. On lit dans le numéro de décembre 1776, le dernier, un avis du rédacteur en chef, ainsi conçu :

« Je dois au public, et je me dois à moi-même, de l'instruire des *vraies* raisons « pour lesquelles ce journal ne sera plus continué. La suppression des nouvelles po- « litiques, *à laquelle j'ai été forcé par des ordres supérieurs*, l'ayant dénaturé « dans une de ses parties essentielles, ce changement lui a fait supporter une révo- « lution qui, jointe à la modicité du prix des souscriptions, ne lui permet plus de « suffire aux pensions ni aux autres charges pécuniaires qu'il était obligé de sup- « porter. En conséquence, j'ai pris le parti, ainsi que le libraire, de l'abandonner ».

« D'où partait le coup qui frappa cette feuille, pour laquelle son ancienneté et son caractère semblaient devoir être une sauvegarde, c'est ce que nous ne saurions dire ; mais il est bien probable que la rivalité n'y fut pas étrangère.

---

(1) Cette lettre de Claude Jordan nous permet d'indiquer exactement la date à laquelle parut à Luxembourg le premier cahier de notre premier journal. *La Clef du Cabinet des princes de l'Europe* fut donc imprimée chez André Chevalier, à partir du mois de juillet 1704. J. B. D.

« Le Journal de Verdun paraissait tous les mois, en un cahier de cinq à six feuilles, contenant ce qui s'était passé de plus intéressant le mois précédent. Les matières y sont rangées par pays, et les deux derniers articles sont toujours consacrés, l'un à la littérature, l'autre aux naissances et morts des personnes illustres. De nombreuses manchettes facilitent les recherches ; chaque numéro, d'ailleurs, a sa table, et chaque volume se termine par une table analytique.

« Il fut successivement rédigé, après Jordan, par de la Barre à partir de 1727, par Monehaut d'Egly à partir de 1739, et à partir de juin 1749 par P.-Nicolas Bonamy, tous les trois membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et enfin, par Ameilhon. A mesure que les événements politiques perdaient de leur importance, il donna une plus large part à la littérature, son ton devint moins sévère et sa forme plus brillante. La partie littéraire de ce recueil, dit le *Journal des Savants*, est toujours traitée avec une sagesse et une circonspection qui devraient servir de modèle à un grand nombre de nos journaux littéraires. Précision et clarté dans les extraits, impartialité dans les jugements, modération dans les critiques ainsi que dans les éloges, telles sont les qualités qui la faisaient rechercher autant que la partie politique.

« La collection de ce recueil se divise ainsi : *La Clef du cabinet des princes*, tom. I-V (juillet 1704 — déc. 1706), 5 vol. in-8° ; — *Journal historique sur les matières du temps, contenant aussi quelques nouvelles de la littérature et autres remarques curieuses*, tom. VI-XXV (1707-1716), 20 vol. ; — *Suite de la Clef* (1717-1776), 120 vol. ; — *Supplément de la Clef* ou *Journal historique sur les matières du temps, contenant ce qui s'est passé, en Europe, d'intéressant pour l'histoire, depuis la paix de Riswick*, 2 vol.

« Elle est complétée par une table générale, alphabétique et raisonnée, depuis 1697, c'est-à-dire depuis l'époque à laquelle remonte le supplément, jusques et y compris 1756, donnée par Dreux du Radier, 9 vol. in-8°.

« Un fait généralement inconnu, et qui paraît avoir échappé à tous les bibliographes, c'est que quand Jordan, pour venir à Paris, se sépara de son premier éditeur, André Chevalier, celui-ci continua le journal de son côté, sous son premier titre et en faisant suivre la tomaison. Dès lors, c'est-à-dire à partir du tome 26, le titre porte son nom : André Chevalier, imprimeur et marchand libraire à Luxembourg. On a pu remarquer que Jordan, en reprenant sa publication à Paris, ne lui conserva pas le titre de *Clef du cabinet*, mais qu'il l'intitula : *Suite de la Clef du cabinet*, et lui donna une tomaison nouvelle.

« La première *Clef du cabinet*, celle de Luxembourg, se continua, passant d'André Chevalier à ses héritiers, s'occupant surtout de politique, n'y mêlant que par occasion quelques articles de littérature et d'agriculture, jusqu'au mois d'août 1773, où elle prit le titre de *Journal historique et littéraire*, sous la direction

de de Feller (1). A l'époque de ce changement, elle formait 138 volumes, soit 113 pour la continuation. Or, les bibliographies, pas plus que les catalogues d'amateurs, ne font aucune mention de cette suite de 113 volumes, qui semble être demeurée complètement ignorée chez nous ; et il y a vraiment lieu de s'en étonner, car la longue durée de ce recueil autorise à supposer qu'il n'était pas sans mérite, ou du moins atteste qu'il obtint un certain succès. »

La *Clef du cabinet* imprimée par André Chevalier et ses héritiers, renferme aussi différentes annonces, parmi lesquelles nous remarquons les suivantes qui concernent le Luxembourg :

« On nous prie d'annoncer dans ce Journal, que l'Admodiation de la Terre & Seigneurie *du Boisrond*, située dans le Duché de Luxembourg, dans l'un des meilleurs & des plus agréables emplacemens, à deux petites lieües d'Arlon, est à affermer dès maintenant : il y a une très-belle maison pour l'Admodiateur, avec toutes les commodités pour nourrir & loger du bétail de toutes espèces ; des fourrages considérables tout à portée ; trois Charuës de labeur, le canon de plusieurs Fermes, Moulins, &c. des Dimes, Cens, Rentes Seigneuriales, Amendes champêtres & de Bois, sur quatorze Finages qui en dépendent ; de tout quoi on pourra prendre plus exacte connoissance chez le Sieur Perle, Directeur de la Poste d'Arlon, qui a en mains le détail de tous les Droits qui en dépendent, & qui pourra recevoir les mises. » (*Mai* 1762, pp. 397-398).

* * *

« Il y a dans le Château de *Guirche*, pays de Luxembourg, tous les Grains de la récolte de l'année dernière & partie de celle de 1760 à vendre, à vingt sols le bichet, & à neuf sols celui d'Avoine ; le tout mesure d'Arlon & argent comptant. » (*Mai* 1762, p. 398.)

* * *

« On avertit qu'au Village de *Meix*, près de *Virton*, à neuf lieuës de cette Ville de *Luxembourg*, il y a à vendre une belle Platinerie avec sa maison spacieuse, commode & toutes autres dépendances. L'eau de fontaine qui fait aller cette Platinerie peut la faire travailler à double : elle n'y manque en aucune saison de l'année, & n'y gèle jamais. On peut y affiner les gueuses coulées des Fourneaux comme dans une Forge. Tous les outils nécessaires, comme Soufflets, Marteaux, Enclume, Balance, poids &c. s'y trouvent à neuf ; les Rouës en très-bon état & tout le reste.

---

(1) « Le *Journal historique et littéraire*, publié d'abord à Luxembourg, puis à Liége, vécut jusqu'en 1794, et la collection, assez rare, forme 60 volumes in-12. Il eut une grande vogue dans les Pays-Bas et en Allemagne. On y trouve des dissertations intéressantes sur divers points de théologie, de physique, d'histoire, de géographie et de littérature ; mais presque toujours la partialité s'y fait sentir. »

« Cette Platinerie, rebâtie tout à neuf depuis peu de tems, est couverte d'ardoises, ainsi que la Halle aux charbons, le magazin à renfermer le fer, l'Ecurie &c. Enfin elle a toutes ses aisances en Jardin potager & prairie.

« Ceux qui voudront en faire l'achat auront à s'adresser à *Metz* au Sieur Jadot, qui en est le Propriétaire. Il leur en fera un juste prix. » (*Tome* CXXIII, *juillet* 1765, p. 80.)

* * *

« On avertit le Public que Messieurs & Demoiselles d'Everlange ont un Bien à vendre, situé à *Longuion* en Lorraine, consistant en une rente de cent & six quartes de Froment, faisant quatre-cens & vingt-quatre bichets mesure de Bar, sur le Moulin bannal de *Longuion* ; en trente-sept Arpents de Bois ancienne mesure de Lorraine ; la Pêche sur un canton assez considérable de Rivière dite la *Scheere* ; en quelques rentes foncières, un Banc dans l'Eglise dudit lieu ; & enfin en un tiers & le sixième dans un autre tiers de la Seigneurie foncière de *Petit-Sirry*, près dudit *Longuion*.

« Ceux qui en seront curieux pourront s'addresser à *Virton* chez le Sieur Tinant, Notaire & Greffier des Prévôtés de *Virton* & *St-Mard*, qui leur en dira le prix, leur communiquera tous les titres, & leur donnera tous les éclaircissemens nécessaires pour l'acquérir avec sécurité. » (*Décembre* 1768, p. 470.)

BOUILLON.

1. Journal Encyclopédique établi à Liége, avec privilège exclusif, par une Société de Gens de Lettres ; dédié à Son Altesse Sérénissime et Eminentissime Jean Théodore, duc de Bavière, cardinal, évêque et prince de Liége, de Freysing et Ratisbonne, etc., etc. *Imprimé à Liége. Everard Kints, imprimeur de S. S. E. et de ses Etats.* 1755.

« Prospectus de 4 pages in-8°. — Archives du royaume, secrétairerie d'Etat et de guerre, n° 157, page 325 ; correspondance de Pierre Rousseau avec le comte Cobenzl. C'est par erreur que Küntziger (1) renvoie au n° 125, page 325, de cet e collection ».

(*Notice sur l'imprimerie Weissenbruch.* — 1755-1885. — Bruxelles, P. Weissenbruch, in-8°, p. 17.)

— Journal Encyclopédique par une société de gens de lettres, dédié à Son Altesse Sérénissime et Eminentissime Jean-Théodore, duc de Bavière,

(1) « *Essai historique sur la Propagande des encyclopédistes français en Belgique dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.* Mémoires couronnés publiés par l'Académie royale de Belgique, in-8, t. XXX : 1880 ».

cardinal, évêque et prince de Liége, de Freysing et Ratisbonne, etc. *A Liége, chez Everard Kints, imprimeur de S. S. E.*

« Tomes I-XIII. Du 1er janvier 1756 au 15 août 1757, 39 parties de 150 à 170 pages in-8° ; cartes, musique, figures. Les volumes sont numérotés par année ; chaque année en contient huit.

« Le journal paraissait tous les quinze jours ; prix d'abonnement, 20 florins de Liége ou 10 florins d'Allemagne. (Bibliothèque de l'Université de Liége). »

(*Ibid.*, p. 17).

— Journal Encyclopédique, par une Société de gens de lettres, dédié à Son Alt. Ser. & Emin. Jean-Theodore, Duc de Baviere, Cardinal, Evêque & Prince de Liege, de Freysing & Ratisbonne, & c. *A Liége, de l'Imprimerie du Bureau du Journal, Rüe St. Thomas. — Avec Privilege exclusif.*

« Tomes XIV-XXX. Du 15 août 1757 au 15 septembre 1759. 17 volumes, 51 parties de 165 pages environ, in-8°, carte. (Bibliothèque de l'Université de Liége.) Ces volumes sont les premiers imprimés chez Rousseau. C'est après l'apparition du trentième volume que le Journal encyclopédique fut supprimé par suite du mandement de Jean-Théodore de Bavière, prince-évêque de Liége, en date du 27 août 1759.

« Francotte en a publié le texte. Pièces justificatives, page 204 (1). »

(*Ibid.*, p. 17.)

— Analyse raisonnée et réponse à la lettre adressée aux auteurs du *Journal encyclopédique*, par le gazetier littéraire de Göttingue, au sujet de quelques remarques sur les Finois ou Finlandais ; *Liége*, 1759, *Everard Kints.*

« (Sans date ni nom d'auteur.) Par Pierre Rousseau. »

(*Ibid.*, p. 18.)

— Réponse des auteurs du *Journal encyclopédique* à la lettre de MM. les docteurs en théologie de l'Université de Louvain ; *à Liége, de l'imprimerie du bureau du journal*, 1759 (septembre). In-4°, 32 pages à deux colonnes, précédées de deux feuilles non numérotées, intitulées : *Préliminaire.*

---

(1) *Essai historique sur la Propagande des encyclopédistes français dans la principauté de Liége, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.* Mémoires couronnés par l'Académie de Belgique, in-8°, t. XXX ; 1880.

« Brûlée à Liége, le 3 décembre, comme écrit scandaleux, injurieux et diffamatoire, cette réponse fut réimprimée, avec corrections, dans le Journal encyclopédique, 1759, octobre, t. VII, p. 19 à 137.

« Francotte donne, p. 44 à 49, les titres de diverses brochures auxquelles la suppression du Journal encyclopédique donna lieu alors. »

(Ibid., p. 18).

— Journal encyclopédique par une Société de gens de lettres pour le 1er octobre 1759, etc., t. VII, etc. ; *à Liége, de l'imprimerie du bureau du journal, rue Saint-Thomas.*

« Cette continuation du Journal encyclopédique, après sa suppression, fut imprimée clandestinement à Liége par Bourbers. Elle forme les t. VII et VIII de l'an 1759 (octobre-décembre) ou les t. XXXI et XXXII de la collection entière.

« A la fin de la troisième partie du t. VIII, on lit un avis au public ainsi conçu : « L'établissement de ce journal est fixé à Bouillon, ville très commode pour la cir- « culation de cet ouvrage. L'ordre, l'exactitude, notre travail même, tout se ressen- « tira des avantages que nous trouvons dans cette ville. Là, uniquement occupé de « notre journal, nous ferons de nouveaux efforts pour le rendre digne des suffrages « dont nous honore le public éclairé. Toutes les parties en seront soignées ; nos « correspondances s'étendent tous les jours ; par le succès même de cet ouvrage, « nous serons à portée de faire un choix parmi tout ce qui paraîtra d'intéressant « dans l'Europe sçavante et politique. »

(*Ibid.*, p. 18.)

— Journal Encyclopédique, dédié à Son Altesse Sérénissime Mgr. le Duc de Bouillon, &c. &c. &c. *A Bouillon. De l'Imprimerie du Journal.— Avec Approbation & Privilege.*

« In-12, fig. De 1760 (janvier) à 1769-1775, t. XXXIII à CLVIII. Chaque volume se termine par une autorisation d'imprimer du censeur Thibault.

« A partir du t. LXVI, 2e part., 1er mars 1764, les armes du duché de Bouillon figurent sous le titre. Le journal est définitivement fixé à Bouillon à partir de 1760 et, arrivé à son 108e volume (1769), il est imprimé par la Société typographique créée par P. Rousseau, sans qu'il en soit fait mention au titre.

« Biblithèque de Liége et de Bruxelles. »

(Ibid., p. 18.)

« Le 1er n° qui parut en janvier 1760 porte au premier feuillet une épître dédicatoire à Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne. M. Rousseau s'exprime comme suit : « A Son Altesse Sérénissime Mgr le duc de Bouillon etc., etc. Monseigneur, « je n'ai recherché avec tant d'empressement à reproduire ce journal sous les aus- « pices de Votre Altesse Sérénissime, que dans le dessein de me rendre digne de la « protection éclairée dont Elle honore les Gens de Lettres, et de dissiper en même

« temps l'affreux nuage qu'on a voulu répandre sur cet ouvrage. La foy qu'embrassa « le grand Turenne, et qui s'est perpétuée dans votre illustre Maison, est, Monsei- « gneur, trop vive et trop près de sa source, pour ne pas rassurer ceux qui pour- « raient voir avec quelque inquiétude l'établissement de ce journal dans vos Etats. « Eclairé par la haine même de mes ennemis, qui veilleront sans cesse sur mon « travail et celui de mes associés, peut-être aurai-je quelque jour le bonheur d'ob- « nir leur estime, si je ne puis captiver leur bienveillance. Ce n'est, Monseigneur, « que par ses mœurs et une circonspection extrême que l'Homme de Lettres peut « quelquefois se mettre à l'abri de la perversité de son siècle, et mériter tou- « jours les bontés de Votre Altesse Sérénissime. Peut-on jamais perdre de vue ces « deux importants sujets ? Je suis avec le plus profond respect, etc., etc. »

« Dans un avis qu'il donne au public au sujet de la continuation de ce journal, « l'auteur débute en ces termes : « L'accueil favorable qu'on a fait à ce journal chez « les nations les plus éclairées depuis même qu'on a jugé à propos de le condam- « ner dans le lieu de sa naissance ; l'examen rigoureux auquel il a été soumis « depuis cette cruelle époque ; l'empressement des personnes les plus respectables « par leur naissance ou par leurs dignités, à se le procurer ; les Lettres conso- « lantes que nous recevons journellement ; tout nous engage à rentrer avec con- « fiance dans cette carrière.

« Sans prétendre condamner ici ceux qu'un zèle, peut-être trop vif, a d'abord « armés contre nous, qu'il nous soit permis de leur représenter qu'il était un « moyen plus naturel et plus conforme aux intérêts de la religion de nous rappeler « à nous mêmes, dans le cas où nous nous serions égarés. Innocents ou coupables, « ne sommes-nous pas en droit de leur reprocher de l'avoir négligé, puisqu'il est de « précepte divin ? »

(*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXVII, 1893, pp. 402-403).

— Journal Encyclopédique ou Universel (1), dédié à Son Alt. Sérénissime Mgr. le Duc de Bouillon, &c. &c. &c. *A Bouillon. De l'Imprimerie du Journal. — Avec Approbation & Privilege.*

« 1775-1793. Armes du duché de Bouillon sous le titre. (Censeur Degive.) T. CLVIII-CCXCV.

« Toute la collection forme ainsi 295 volumes de trois parties avec cartes, figures et musiques. C'est par erreur que Ulysse Capitaine dit 288 volumes (2).

« Bibliothèque royale de Bruxelles. »

(*Notice sur l'imprimerie Weissenbruch*, p. 18).

---

(1) A partir du t. CLIX, octobre 1775, les mots : *ou Universel*, ont été ajoutés.

(2) « *Recherches sur les journaux liégeois* ».

Voy. sur le *Journal Encyclopédique* :

— La *Semaine littéraire*. Paris 1759, t. IV, pp. 110-114. *(Lettre de MM. les Docteurs en Théologie de l'Université de Louvain, au sujet du* Journal Encyclopédique, &c., *seconde édition augmentée de l'Ordonnance de S. E. S. Monseigneur le Cardinal de* Bavière, *Evêque, Prince de* Liége, *portant condamnation & prohibition dudit* Journal. *Broch. in*-12. 1759. *On en trouve des exemplaires chez* Chaubert, *Quai des Augustins*, & Herissant, *rue Notre-Dame.)*

— *Histoire politique et littéraire de la presse en France, avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine, par Eugène Hatin.* Paris, Poulet-Malassis et De Broise, imprimeurs-libraires-éditeurs, 9, rue des Beaux-Arts. — 1859, in-12, t. III, pp. 116-126.

— *Le Journal, par Eugène Hatin.* Paris, librairie Germer Baillière et Cie, 108, Boulevard Saint-Germain, s. d., in-32, pp. 87-92.

2. Gazette salutaire, composée de tout ce que contiennent d'intéressant pour l'humanité les livres nouveaux, les journaux, et autres écrits publics concernant la médecine, la chirurgie, la botanique, la chimie, etc. — *Bouillon*, 1er décembre 1760 — 21 décembre 1793, 1848 n^os^ ou 33 vol. in-4°.

(Notice sur l'imprimerie Weissenbruch. — 1755-1885. — Bruxelles, P. Weissenbruch, in-8°, p. 19).

. . . .

8. Recueil philosophique et littéraire de la Société Typographique de Bouillon. *Bouillon*, 1769-1779, 10 vol. in-12.

Premier Recueil Philosophique et Littéraire de la Société Typographique de Bouillon. *** A Bouillon, Aux dépens de la Société Typographique. M. DCC. LXIX. X et 369 pp.

En tête de ce volume (pp. v-vj) se trouve la dédicace suivante :

A

Son Altesse

Sérénissime

Monseigneur

le duc de Bouillon,

&c. &c. &c.

Monseigneur,

L'Ouvrage *que nous présentons à* Votre Altesse Sérénissime, *est un hommage dû à la protection qu'Elle veut bien accorder à notre établissement*

typographique. Puissent ces prémices de notre travail nous mériter la continuation de Vos Bontés, comme elles sont un gage de la reconnoissance & du profond respect avec lesquels nous sommes,

Monseigneur,
de Votre Altesse
Sérénissime,

A Bouillon, ce
8 Février 1769.

Les-humbles & très-obéissans serviteurs,
Les Membres de la Société Typographique
de Votre Ville de Bouillon.

Vient ensuite (pp. vij-x) un Avertissement que nous croyons devoir reproduire ici :

« Ce premier recueil sera suivi de plusieurs autres dans le même genre, où nous rassemblerons des pieces de physique, d'histoire naturelle, de morale, de littérature, de politique, &c. tâchant d'y mettre le plus de variété & d'intérêt qu'il nous sera possible. Quoique celui-ci ne contienne que des morceaux de deux de nos associés (1), nous serions bien fâchés de nous borner à nos seules productions. Des savans, zelés pour les progrès de la philosophie & des belles-lettres, nous ont promis de nous ouvrir leurs porte-feuilles ; & nous comptons sur leur parole avec d'autant plus d'assurance que nous avons déjà reçu d'excellentes dissertations dont nous enrichirons les volumes suivans : nous nous serions fait un devoir de les publier dans ce premier recueil, si elles nous étoient plutôt parvenues. Outre ces sources toujours subsistantes, & d'autant plus précieuses que nous n'y puiserons que des morceaux qui joindront à leur mérite intrinseque l'agrément de la nouveauté, nous nous proposons de faire revivre quantité de pieces peu connues, soit que la modestie des auteurs les retienne dans une espece d'obscurité dont elles méritent de sortir, soit qu'elles se trouvent dans des ouvrages trop volumineux pour être entre les mains d'un grand nombre de personnes.

« Cependant notre dessein n'étant pas d'être de simples compilateurs ou rédacteurs, nous promettons que chacun de nos volumes contiendra au moins la moitié de pieces qui n'auront point encore été imprimées. C'est pour faire connoître au public avec quel scrupule nous remplirons cet engagement, que nous avons voulu n'insérer dans notre premier recueil, que des morceaux entiérement neufs, à l'exception d'un ou de deux articles qui ont paru dans des papiers étrangers, & auxquels encore on a fait des changemens considérables.

« L'utilité des recueils de l'espece de celui-ci est suffisamment prouvée par le succès de ceux que l'on a publiés jusques ici, lorsque le goût y a présidé. Combien

(1) J.-B. Robinet et L. Castilhon.

de brochures & de petits ouvrages frappés au coin du génie, de l'érudition, du vrai patriotisme, & d'une saine philosophie, ne font que se montrer & disparoître dans le monde littéraire ! Ce sont des fleurs précieuses qui s'élevent sur le sol de la littérature, & auxquelles il ne manque, comme aux fleurs de nos jardins, qu'un peu plus de consistance pour les empêcher de devenir le jouet des vents. Ce sont les recueils où l'on rassemble ces feuilles volantes, qui prolongent leur existence, & leur donnent l'immortalité qu'elles méritent à bien plus juste titre que cette multitude d'in-folio qui ne se soutiennent que par leur masse énorme.

» L'établissement d'une Société Typographique que nous venons de former, embrassant toutes les branches de la science & de la librairie, nous mettra à même de nous procurer commodément tous les mémoires, discours & dissertations qui entrent dans notre plan. Nous publierons tous les ans au moins quatre volumes semblables à celui-ci. Nous n'excluons aucun genre utile & agréable. Nos presses consacrées aux progrès des sciences, à l'amour de la vertu, & à l'avancement de la vraie philosophie, ne refuseront que les ouvrages qui leur seroient contraires. »

Un article sur ce *Premier Recueil* a été inséré dans la *Suite de la Clef, ou Journal historique sur les matieres du tems.* Paris, Ganeau, 1770, t. CVII, pp. 436-443.

— *Second Recueil Philosophique et Littéraire de la Société Typographique de Bouillon.* * A Bouillon, & se trouve à Paris, chez Lacombe, Libraire, rue Christine. M. DCC. LXIX.

2 ff. et 368 pp.

— *Troisième Recueil...* A Bouillon, aux dépens de la Société Typographique. M. DCC. LXIX.

382 pp.

— *Quatrième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXIX.

379 pp.

— *Cinquième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXX.

428 pp.

— *Sixième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXXVIII.

531 pp.

— *Septième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXXVIII.

556 pp.

— *Huitième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXXIX.

499 pp.

— *Neuvième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXXIX.

523 pp.

— *Dixième Recueil...* Ibid. M.DCC.LXXIX.

552 pp.

9. Mélanges de politique et de littérature, extraits des Annales de M. Linguet, pour servir à l'histoire du XVIII[e] siècle. *Bouillon*, 1778, 1779, 1780, 3 vol. in-8°.

Le titre du 3[e] volume porte : . . . *Année* 1779. — A Bouillon, aux dépens de la Société Typographique. — M. DCC. LXXX.

ARLON.

. , ... , ...

49. Deutsche Arloner Zeitung . . . 1887-1894 . . .

Quotidien.

1887 : *Deutsche Arloner Zeitung. Organ für ganz Belgien und besonders für die Provinz Luxemburg.* — Arlon, Fauburgstrasze, 15, Verantwortlicher Herausgeber H. Willems.

In-folio, à 5 colonnes ; armes de la Belgique au titre.

1889 : *Arloner Zeitung. — Organ für Belgien, besonders für die Provinz Luxemburg.* Arlon. — Buchdruckerei H. Willems.

In-fol., à 4 col. ; armes de la Belgique au titre.

1894 : *Arloner Zeitung. Zur Unterhaltung, Belehrung und Erheiterung. — Organ für Belgien, besonders für die Provinz Luxemburg.* Druck und Verlag von J.-H. Willems, Carmelitenstrasze, 17 (Rue des Carmes), in Arlon.

In-fol., à 4 col. ; armes de la province de Luxembourg au titre.

. . . . , ...

71. Le Progrès. Journal des Intérêts politiques et matériels de la province de Luxembourg. Paraissant six fois par semaine. — *Editeur : Eugène Bourger, fils, (à Arlon)* 1893-1894. . .

In-fol., à 4 col.

Abonnements : Belgique, un an, fr. 10.00 ; six mois, 6.00 ; trois mois, 3.00. Etranger : le port en plus.

Le n° 1 (5 Novembre 1893) renferme cet article :

« On dit que le *Luxembourg* va se transformer en une feuille populaire à 2 centimes. C'est reconnaître naïvement qu'on ne vaut même pas un sou ! Cette transformation apportera-t-elle plus de lecteurs à la soporifique feuille éclairée par le si lumineux talent de *Lux ?* Pourquoi pas ? Comme ce sera moins cher dorénavant, on pourra l'acheter de temps en temps ponr aller. . . . . quelque part. »

La circulaire suivante, reproduite par *La Fédération typographique belge* (1), nous apprend que *Le Progrès* n'a pas paru le 10 octobre 1894 :

---

(1) Bruxelles, Bourlard, 1[er] novembre 1894.

« Le Progrès.

« Nos ouvriers typographes, d'accord avec tous les ouvriers typographes d'Arlon, se sont mis en grève ce matin. Il nous sera impossible de faire paraître le journal aujourd'hui.

« Nous prions nos abonnés d'excuser ce contre-temps fâcheux, que nous n'avons pu ni prévoir ni empêcher.

« Les dispositions que nous avons prises nous permettent d'informer le public, que le service du *Progrès* se fera régulièrement à partir de demain.

« Arlon, le 10 octobre 1894.

« L'Editeur du *Progrès*.

« Eugène Bourger.

72. L'Avenir, paraissant six fois par semaine. *Imprimerie E. Goffinet (à Arlon)*, 1893.

In-fol., à 4 col.

N° 1, 15 novembre 1893.

Abonnement postal :

Un an	fr.	8.00.
Six mois.	»	4.50.
Trois mois	»	2.50.
Un mois.	»	1.00.

Le numéro : 2 centimes.

73. L'Avenir du Luxembourg. — *Arlon.* — *Imprimerie E. Goffinet*, 1894.

In-fol., à 4 col.

N° 1, 1er juillet 1894.

74. Die Provinzialwahlen. — *Arlon.* — *Druck von V. Poncin*, (octobre 1894).

Petit in-fol., à 3 col.

Publié à l'occasion de l'élection provinciale du 28 octobre 1894.

75. La Feuille d'annonces de la province de Luxembourg. — *Arlon.* — *Imprimerie F. Gœtz*, 1894-1895.

In-folio. — N° 1, 20 décembre 1894.

Cette feuille parait le jeudi et le dimanche.

NEUFCHATEAU.

. . . .

8. Le Chestrolais, Organe spécial des libéraux du canton de Neufchâteau. *Neufchâteau.* — *Imp. M.-T. Louis*, 1894.

In-fol., plano, à 4 col.

Ce journal électoral n'a paru que deux fois : le 27 octobre et le 3 novembre 1894.

MARCHE.

. . . .

5. Tablettes électorales de l'Arrondissement de Marche. Journal gratuit. *Brux. — Imp. A. Lefèvre, rue St-Pierre*, 9, 1894.

Petit in-fol., à 3 col.

Trois nos, publiés les 8, 10 et 12 octobre 1894.

6. Le Drapeau, Journal électoral catholique de l'Arrondissement de Marche. *Marche, Anaïs Breulet, éditeur*, 1894.

N° 1, 12 octobre 1894.

7. Tablette électorale. *Marche. — Imprimerie L. Bruyère-Danloy*, (26 octobre 1894.)

Petit in-fol., à 3 col.

N° unique.

8. Le Clairon, Journal électoral catholique du canton de Marche. *Marche, Imprimerie Anaïs Breulet*, 1894.

N° 1, 26 octobre 1894.

BASTOGNE.

. . . .

5. Le Réveil Ardennais, paraissant deux fois par semaine. Journal libéral de l'Arrondissement de Bastogne. *Imp. Claude-Maturin, Bastogne*, 1894.

Petit in-fol., à 2 col.

En tête du n° 1 (3 octobre 1894) se trouvent les lignes suivantes :

« NOTRE BUT.

« Nous trouvons inutile de faire une longue préface. Les journaux catholiques publient chaque jour un nombre considérable de mensonges des plus audacieux. Nous voulons que l'électeur le sache et connaisse la vérité sur la gestion des catholiques depuis 1884 et des cléricaux au Conseil provincial, ainsi que les faits et gestes de nos représentant et sénateur pendant la campagne électorale, puisque, en dehors de cette période, ils ne bougent plus.

« Donc, répandre la Vérité est notre but. »

LA RÉDACTION.

FLORENVILLE.

. . . .

6. L'Ardenne centrale. Organe des Catholiques de l'Arrondissement de Bastogne, paraissant le dimanche. *Florenville. — Imp. E. Sauté*, 1886-1892. . . . .

In-fol., à 4 col.

Abonnements.

Pour la Belgique	1 an	frs.	4.00
	9 mois	»	3.15
	6 »	»	2.25
	3 »	»	1.25
Pour le Gd-Duché,	1 an	»	4.50
Pour la France,	1 an	»	6.00

PALISEUL.

1. La Voix d'Palijù, Journal Littéraire. *Imp. de Corné-Germon, Marché du Parc, 28, à Bruxelles*, 1894.

Petit in-folio, autographié.

N° 1 (unique), 20 avril 1894.

En français et en patois de Paliseul.

J.-B. DOURET.

23 janvier 1895.

PILLAGE DES ÉGLISES

DANS L'ANCIEN DUCHÉ DE BOUILLON

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1792-1794)

I. — PARTIE GÉNÉRALE.

—

Fin du Duché de Bouillon. — Organisation de la République bouillonnaise Arrivée des pillards.

La Belgique, occupée la première fois en 1792 par les armées françaises commandées par le général Dumouriez (bataille de Jemappes, 6 novembre 1792), évacuée le 16 mars 1793, après sa défaite à Neerwinden, reconquise en 1794, par le général Jourdain à Fleurus, fut réunie définitivement à la France le 1er octobre 1795 par le traité de Bâle.

Le duché de Bouillon, qui était resté jusque là un Etat Souverain indépendant, n'avait pas été compris dans ce traité ; ce n'est que le 26 octobre 1795, que la Convention décréta sa réunion à la France et sa division en départements. Onze mois après, la ville de Bouillon avec treize autres communes faisait partie des départements des Ardennes ; Gedinne et 14 autres dépendaient du département de Sambre et Meuse ; Paliseul et les 18 dernières appartenaient au département des Forêts (1).

Déjà le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale française avait nationalisé les biens ecclésiastiques, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres.

La dîme était donc supprimée ; la Nation, en échange, se chargeait du

(1) Ozeray. T. I. p. 253.

traitement des curés : 1,000 livres aux succursalistes et 600 aux vicaires, pour toutes les fonctions absolument du culte.

Ce décret n'avait pas été publié en Belgique, celle-ci n'étant pas encore française.

Mais bientôt l'Assemblée générale du duché de Bouillon, impatiente de devenir française, prise aussi de la fièvre révolutionnaire et de la manie de parodier la France, même dans ses folies, mit, le 19 juin 1790, les biens des églises à la disposition des municipalités qui pouvaient les administrer et les vendre à leur gré. Mais vendre les biens d'églises répugnait au sentiment religieux de nos populations et leur paraissait un acte sacrilège.

Pour lever tout scrupule et mettre fin à toutes les difficultés, l'Assemblée générale décréta le 31 mai 1791 (1) que désormais tous ces biens seraient propriétés communales. Malgré cette apparence de légalité, les municipalités n'en firent rien ; il fallait l'intervention d'un élément nouveau, aux idées plus avancées, d'un agent violent pour exécuter cette vilaine besogne.

Les choses en étaient là, lorsque le capitaine Michaud, de retour sans doute de la bataille de Jemappes où Dumouriez avait défait les Autrichiens (6 novembre 1792), vint établir son camp d'hiver près de Bellevaux, pour garder les frontières contre toute surprise de la part des Autrichiens. Il était à la tête d'une brigade de hussards, véritables brigands exaltés qui s'étaient réunis à Paris de tous les points de la France pendant les troubles de la Convention. Ils s'unirent d'abord aux Girondins, puis, ne les trouvant pas assez avancés, ils s'en séparèrent et organisèrent la Terreur pour établir une *république une* et *indivisible* (2). Dans la salle de la Convention, le parti des Girondins siégeait sur des gradins à droite, celui des avancés à gauche sur les bancs les plus élevés ; ce qui lui valut le nom de « Montagne », d'où le parti des Montagnards et le camp des « *Montagnards* » près de Belvaux, encore ainsi appelé de nos jours.

De ce centre ils rayonnaient dans les environs pour ravitailler ; ils se livraient partout à des actes de pillages et de brigandages (3). Malgré la disette des récoltes, les maladies contagieuses, les gelées du printemps et les

(1) Décret promulgué à Navarre, par le duc Léopold, avec sceau et contresigné Linotte, pro. gén. (Arch. Bouillon).

(2) 2 janvier 1792.

(3) Discours de Dorival aux autorités Sedanaises. 20 juin 1792.

orages de l'été qui, dès 1791 avaient plongé les habitants dans la plus profonde misère, ils pillaient et enlevaient aux habitants sous peine d'exécutions militaires, tous les meubles, bestiaux et vivres qu'ils pouvaient trouver. Ils rançonnaient les habitants et les obligeaient à leur fournir les quantités de grains et de fourrages qu'il leur semblait bon de leur imposer ; et pour les objets qu'ils ne pouvaient enlever ils les faisaient briser, détuire ou incendier, comme par exemple les meules du moulin de Liereux. Ce moulin isolé fut littéralement saccagé le 27 novembre 1793 (1). Aussi les membres de l'Assemblée générale crurent-ils devoir reclamer, le 28 novembre 1793 au général-commandant, Sahardin, contre « *des excés aussi scandaleux et lui rappeler qu'il n'était pas en pays ennemi* » (2).

Quant aux objets religieux des maisons privées, des églises et des chapelles, ils étaient recherchés par la rapacité sectaire du capitaine Michaux. Il envoyait ses lieutenants et ses soldats avec de prétendus réquisitoires de la République pour piller les églises et les presbytères. Les objets sans valeur étaient brûlés et dispersés avec dérision, comme cela se pratiqua un dimanche soir sur l'Esplanade à Bouillon avec les « renippes » des Augustins et des Sépulcrines. Les objets de valeur étaient jetés pêle mêle dans des caisses, chargés sur des charriots requis de force dans les villages et expédiés à Bouillon.

Ils y étaient reçus par les agents de l'administration et déposés dans les salles du Collège. Les bouillonnais, embarrassés de cet énorme dépôt, trouvèrent là une belle occasion de faire un gracieux cadeau à la République française ; dans l'espoir de gagner les sympathies des Robespierre et autres sans-culottes de Paris, et d'en obtenir du grain dans ce moment de disette, ils expédièrent les objets les plus précieux sur Paris avec les convois qui amenaient l'argenterie de Liége et de l'abbaye de Saint-Hubert.

Les églises, dépouillées de leurs ornements, furent qualifiées de « *temple de la Superstition* » ; elles étaient fermées au culte catholique et livrées aux exercices de la troupe ou aux clubs des révolutionnaires (3). Pour

---

(1) A Mogimont ils enlevèrent un troupeau de moutons au sieur Joannes Poncelet et forcèrent les armoires pour en enlever les plus menus linges.

(2) Pièces signées — Nic. Nannan, St-Meignard, Fr. Machurot, Millard greffier Archiv. de Bouillon. S. 4. supp.

(3) Celle de Noirefontaine fut convertie en prison. Le général de div. Laronde obtint 'église des Augustins pour la théorie des troupes, le 7 thermidor an 2 (26 juillet 1794).

n'en citer qu'une entre toutes, l'église des Augustins de Bouillon servait de local à plusieurs sociétés littéraires, politiques et mêmes révolutionnaires. La Société Populaire (1) osa même en demander l'accès pour y établir des soirées dansantes et des fêtes populaires en l'honneur de l'Etre suprême. Mais l'autorité municipale crût devoir s'y opposer pour ne pas froisser le sentiment religieux du peuple. « Le peuple, dit-elle dans sa réponse, *n'est pas encore assez affranchi de ses idées superstitieuses ni assez soumis à l'empire de la raison* » (2)! Et trois jours après (13 mars), elle prie le général Michaud de défendre à ses troupes de faire l'exercice dans les églises. — Arch. R. 56.

Il me suffira de transcrire ici une page d'un document authentique (3) pour montrer comment les choses se passaient à cette époque. C'était à peu près la même chose partout. Le récit est du citoyen Weissembruck fils, imprimeur de la Librairie populaire à Bouillon.

On peut le croire : il fut témoin et principal instigateur des événements ; il cherche à se justifier des excès qui y furent commis. La scène se passe dans la salle du Comité de surveillance du Salut public et de la Société populaire à Bouillon (4) :

« Enfin, ils (les représentants du peuple français, Masnieu et Gillet), viennent nous voir au Comité même. Ils assistent à notre Comité, ils s'en » font recevoir membres. Tous les militaires suivent cet exemple : Généraux, officiers, soldats tous à l'envie se font inscrire. Ils oublient les « anciennes rivalités (5), jurent de nous aider contre l'autocratie, et nous « nous voyons encore une fois au nombre de plus de cent membres ».

Quel beau moment ! L'enthousiasme est au comble. On met en discussion les objets les plus importants : enfin celui du culte. Les Français ne veulent plus rester dans notre salle ; on propose l'église des Augustins ; on propose de prêcher dans les églises ; on nomme des Commissaires

---

(1) Dont Chauchet étant président. 20 ventose an II — 10 mars 1794.

(2) C. S. Archives de Bouillon : R. 55.

(3) Mémoire de Weissembruck fils. Liége. 20 nivose an III — 9 janvier 1795.

(4) La *Soc. popul.* était une société d'agrément, et était surtout chargé d'organiser les fêtes de la République en l'honneur de l'Etre suprême, 4 novembre 1793. Le *Comité de Surveillance*, composé de 6 membres bouillonnais et de 6 autres de l'armée, fut érigé dans l'ancienne église des Augustins le 13 brumaire, an II — 3 novembre 1793. Le lendemain on érigea la Soc. populaire avec Weissembruck pour président. — plus tard Chauchet.

(5) Il y avait eu lutte entre militaires étrangers et bourgeois bouillonnais.

à cet effet : Serrade, chirurgien, Michaud, général de division, Chauchet et moi (Weissenbrug). On attend avec impatience le moment de l'exécution ; le dimanche est fixé : la musique en tête, nous nous rendons à la paroisse de la ville : les citoyens étaient à l'office. Dès ce moment soit enthousiasme, soit enflammés par les exemples si souvent répétés en France alors, les Français n'écoutent plus rien : on entre ; l'office est suspendu ; les voûtes retentirent des instruments et des voix qui répètent les airs les plus patriotiques. Ils faisaient oublier aux soldats le danger ; à nous, ils firent oublier la raison. Le Général sent que notre conduite prête aux inculpations des méchants : il prévoit les soupçons de vols. Il fait placer des sentinelles à toutes les portes. Je monte en chaire : et mon discours (il est entre les mains de mes ennemis) où respire la modération et la philosophie, est entendu tranquillement : Sarrade en prononce un autre ; ses vues sont déjà différentes : enfin Chauchet, ne pouvant plus résister aux passions dont il craignait l'empire (car il avait refusé d'être Commissaire ; mais on l'y avait forcé) ; enfin, dis-je, Chauchet fait entendre le souhait de voir les statues du culte enlevées et brûlées hors de l'église. Les Français n'attendaient que ce moment, et dès le commencement ils étaient en sentinelle auprès de chaque image et statue, bien décidés à exécuter ce projet, quand même on n'en eût pas parlé. L'effet de la foudre ne fût pas plus prompt ; inutilement aurait-on voulu arrêter le délire ; tout tombe : le peuple fuit. Mais on va plus loin ; on fait emporter dans des caissons au Comité de Surveillance, linges, fer, cuivre, étain, plomb, argenterie : et nous, Bouillonnais, sociétaires, nous restons stupéfaits, confondus et attérés des suites que pouvait avoir cet évènement que nous voulions être le fruit des lumières sur nos citoyens. Le soir, la répétition de la même scène se fait aux Augustins. Les moins satisfaits n'osaient plus reculer. Le brûlement de tous ces objets se fit sur l'Esplanade. Le peuple resta calme, mais effrayé. — Nos ennemis empoisonnèrent toutes nos actions. Ils répandirent le bruit que les biens de ceux qui n'étaient pas Sociétaires allaient être pillés et les propriétaires égorgés. Les Augustins et les Religieuses devaient l'être également. Le Général monte aussitôt à cheval ; et pour faire cesser toutes ces craintes chimériques et odieuses, il consigne toutes les troupes au camp. Celles-ci, pendant *huit* jours, de leur *propre* autorité, répétaient dans toutes les églises des villages ce qui s'était passé dans celle de Bouillon. Tout nous était apporté au Comité *sans inventaire*. Nous fîmes nos représentations au

général, qui défendit ces enlèvements ; mais il n'y avait plus rien à enlever !... »

Il n'y avait plus rien à enlever ! voilà pourquoi ils ordonnaient de cesser les enlèvements !

Quel aveu naïf de voleurs repus et fardés de loyauté !

Aussi le capitaine Michaud mérita-t-il bravement de la... république par ces actes de bravoure contre «des saints de plâtres et des cloches muettes» ; il obtint, en récompense, le grade de général de division. Mais la fortune républicaine ne lui sourit pas longtemps ; lorsque la réaction se produisit après toutes ces sauvageries, les autorités municipales qu'il avait molestées, l'accusèrent auprès des Cinq membres du Directoire qui le rappelèrent à Paris pour se justifier. Il pût le faire, faut-il croire, ou bien fût-il grâcié par le Directoire lors de l'amnistie générale accordée aux inculpés politiques ; car nous le voyons après les troubles sortir de l'armée et diriger à Paris une imprimerie au service des royalistes et de Louis XVIII. Il mourut seulement en 1858, âgé de 96 ans.

* * *

Lorsque l'orage révolutionnaire se fut un peu calmé, les communes réclamèrent à l'Assemblée générale de Bouillon les objets volés ou des indemnités pour les dommages subis.

Pour faire droit à leur demande, l Assemblée institua le 29 août 1794 (12 fructidor an II) une Commission extraordinaire, composée de 5 membres (Dorival, Moreaux, Castilhon, Piette et Hayen, comme accusateur public) pour régler ces difficultés avec les communes intéressées.

Cette Commission ordonna donc le 31 août 1794 à chaque commune (1) de dresser la liste avec estimation des objets enlevés par les armées françaises et d'envoyer deux délégués à Bouillon pour reconnaître les objets qui pourraient encore s'y trouver.

Nous ne savons s'ils ont été restitués ou si les communes en ont été

---

(1) Ordre en fut donné :

Le même jour aux communes de Mogimont, Malvoisin, Gedinne, Paliseul et Nollevaux

Le 12 vendémiaire, à Jéhonville, Offagne, Bellevaux.

Le 14, à Blanchcoreille, Acremont, Assenois.

Le 18, Sugny, Corbion, Frahan, Poupehan, Alle.

Le 19, Sensenruth.

Le 19 brumaire, à Rochehaut.

indemnisées ; les documents n'en font pas mention ; mais tout nous porte à croire que cette enquête n'a pas eu de suite.

Ce sont ces listes que nous donnerons dans la suite de cette étude, en indiquant pour chaque commune les noms des objets et leur valeur respective, autant que possible. La plupart de ces procès-verbaux font aussi l'inventaire des objets volés ailleurs que dans les églises et des vivres fournis par les habitants aux armées françaises ou autrichiennes. Mais le détail en serait trop long et sortirait d'ailleurs du but de notre travail ; nous nous contenterons d'en indiquer la valeur totale quand nous les trouverons dans les documents.

Nota : **I.** Je me suis servi surtout de trois sortes de documents :

1° Un *tableau des réclamations* des communes et des habitants du pays de Bouillon, dressé sur les états fournis au Comité général de l'Assemblée des Représentants.

2° *Extrait des procès-verbaux* dressés par les municipalités du Duché, des objets fournis par leurs communes ou enlevés de leur territoire pour le service de la République, en conséquence d'un décret du 27 décembre 1793. Arch S., suppl. 4.

3° *Procès-verbaux originaux* des municipalités, dont plusieurs manquent. Arch. S. Supp. 4.

II. Remarquez que la concordance des dates entre le calendrier Grégorien et calendrier Républicain est ici très difficile, parce que les officiers municipaux des villages, encore peu habitués au nouveau calendrier, s'embrouilaient souvent et se contentaient parfois de joindre le jour grégorien au mois républicain et vice versa.

Monnaies au XVIIe siècle.

Le pistole,	= 10,5 florins.	Le sol,	= 12 deniers.
L'écu,	= 2,80 florins.	Le liard,	= Valeur variable.
Le florin,	= 20 sols = 1,18 fr.	L'escalin,	= 7 sols, 6 deniers.
La livre,	= 20 sols 12 deniers		

En 1700, la livre tournois devint l'unité monétaire ; elle valait 20 sols, soit 1 fr. 79 cent. de notre monnaie.

II. — PARTIE SPÉCIALE.

—

Inventaire des objets enlevés dans chaque église.

BOUILLON.

La ville de Bouillon avait quatre églises : l'église Paroissiale de Saint-Pierre et Paul, celle du Prieuré des Bénédictins, celle des Augustins et celle des religieuses Sépulcrines, plus la chapelle Saint-Jean du château.

1°. — Eglise paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Paul

Le 3 février 1792, les conseillers municipaux de Bouillon : Bernutz, Gérard, H. Bodard, Béchaimont, Dachy, Phil. Lequy mambourgs de la fabrique et Chauchet, premier greffier, accompagnés de Dom Thomas Hauzeur prieur et du curé Caillet ont dressé l'inventaire suivant des objets présents à l'église paroissiale (1) :

1°) 5 calices, dont quatre en argent et 1 en cuivre doré avec coupe et patène d'argent doré.
2°) une remontrance et un ciboire en argent.
3°) un Christ donné par Son Altesse Sérénissime garni en argent.
4°) deux encensoirs de cuivre avec leurs navettes.
5°) quatre burettes avec leurs plats en étain.
6°) deux chandeliers de cuivre pour acolytes.
7°) six chandeliers de cuivre à l'autel Saint-Pierre.
8°) qnatre à l'autel de la Sainte-Vierge.
9°) quatre à l'autel Saint-Sébastien.
10°) quatre à l'autel Sainte-Barbe (deux en cuivre, deux en étain).
11°) une lampe devant l'autel Saint-Pierre.
12°) quatre lanternes (2 en cuivres, 2 en ferblanc).
13°) six flambeaux en cuivre.
14°) deux autres chandeliers en cuivre et un autre gros.

---

(1) Cet inventaire a servi dans l'enquête des biens volés, et fut reconnu exact par l'accusateur public Hayen, le 28 mars 1795.
Les prix de chaque objet n'y sont pas indiqués.

15°) deux croix en cuivre.
16°) un bénitier.
17°) deux sonnettes.
18°) trois bannières.
19°) trois missels.
20°) sept aubes en toile à points coupés.
21°) cinq aubes unies.
22°) 6 surplis.
23°) 4 autres d'acolytes.
24°) 4 robes.
25°) onze amicts.
26°) trois écharpes pour la bénédiction du Saint-Sacrement (1 en argent, 2 en or).
27°) un ornement rouge complet.
28°) deux ornements rouges simples.
29°) un violet complet.
30°) un blanc complet.
31°) un vert complet.
32°) un autre blanc complet.
33°) une chasuble blanche.
34°) 3 chapes blanches.
35°) un ornement noir complet avec chape.
36°) un autre simple.
37°) six ornements simples et communs de toutes couleurs.
38°) 3 chasubles noires simples.
39°) un voile noir pour l'autel.
40°) un autre vieil ornement noir complet.
41°) deux devants d'autel.
42°) deux nappes de communion.
43°) une chape.
44°) un plat d'argent avec ses burettes.

Vente des terrains de la Fabrique de Bouillon.

La commune de Bouillon s'était grevée de dettes pendant la Révolution et avait emprunté sans intérêts des sommes considérables à des citoyens de la ville. Lorsqu'il s'agit de rembourser, l'administration ne trouva rien de mieux pour battre monnaie que de vendre les terrains de la fabrique

déjà réunis précédemment à ceux de la commune. Elle obtint le 2 nivose an II (22 décembre 1793) de l'Assemblée générale l'autorisation de vendre et fixa la vente au 20 pluviose suivant (8 février 1794). Au jour fixé, le Conseil communal se rendit à une heure de relevée à la maison communale pour procéder à la vente, et l'on allait commencer les opérations lorsqu'une cinquantaine de citoyens entrèrent bruyamment dans la salle pour mettre opposition. Les deux plus ardents, Lamouline Boulanger et Pierre Collinet, prirent la parole avec violence et proférèrent même des menaces à l'adresse des municipaux, disant qu'avant de vendre les biens fonds, il fallait faire rembourser ceux qui devaient à la commune et particulièrement quelques riches qui avaient profité de la vente des objets d'église et s'étaient enrichis aux dépens des pauvres, tels sont les citoyens Dorival qui doit encore 130 livres, Stassart 6,000, Canaux 800 et d'autres.

Les conseillers, effrayés de ces menaces, suspendent la séance et ajournent la vente ; ils envoient leur démission le jour même à l'Assemblée qui la refuse. Ils insistent le 20 février. Les habitants de leur côté adressent une pétition collective pour demander le remboursement des sommes dues à la commune plutôt que de vendre les biens de la fabrique. Toutefois il est probable que le Conseil sera resté en place et que les choses se seront arrangées, car les prés ont été vendus plus tard et adjugés comme suit et payés comptant en numéraire et assignats :

1°) le pré d'entre *Deux Wez*, adjugé à G. Bourland, 2 voitures.
2°) le petit pré *Deux Wez*, ajdugé à Joseph Wauthoz, 1 voiture.
3°) le pré *Sainte-Barbe*, adjugé à Henri Noël, 3 voitures.
4°) un autre entre *Deux Wez*, adjugé à Paul Wauthoz-Maissin, 1 voiture.
5°) un autre entre *Deux Wez*, adjugé à Paul Wauthoz, dit Fifi.
6°) le pré des *Escuvlannes*, adjugé à Remacle Dumai, 1 voiture.
7°) le pré du *Bois Brûlé*, adjugé à Guillaume Lejeune, 1 voiture.
8°) le pré de la *Queue d'Halireu*, adjugé à G. Wauthoz, 1 voiture.
9°) le pré des *Trois Ruisseaux*, adjugé à J.-B. Gosse, 2 voitures.
10°) le pré du *Toreau*, adjugé à H. Noël, 1 voiture.
11°) le pré du *Pinnevelle*, adjugé à X.
12°) le pré du *Aux Cerisses*, adjugé à X.

2°. — Prieuré Saint-Pierre.

Les mêmes conseillers se rendirent trois jours après (6 février 1792) à la Sacristie du Prieuré Saint-Pierre et y trouvèrent :

1°) un calice d'argent.
2°) un encensoir d'argent avec sa navette.
3°) neuf chasubles simples.
4°) deux autres chasubles avec leurs dalmatiques.
5°) trois aubes à dentelles et deux unies.
6°) deux vieux missels.
7°) deux psautiers.
8°) deux vieux antiphonaires.
9°) sept devants d'autel de différentes couleurs.
10°) quatre robes pour la Vierge du Rosaire.
11°) un lustre en cuivre brisé appartenant à la fabrique du Saint-Rosaire.
12°) deux cœurs d'argent à la même.
13°) deux croix d'argent.
14°) un chapelet de bois garni de nacres de perles.
15°) un autre chapelet en verre jaune, les pater en argent.
16°) quatre voiles de mousseline toujours à la même fabrique.
17°) deux couronnes d'argent à la même.
18°) deux chandeliers de cuivre, pour acolyte.
19°) six chandeliers de cuivre au grand autel.
20°) une écharpe.

* * *

Sur les églises des *Augustins* et des *Sépulcrines*, nous n'avons trouvé que sous cette petite note, non signée :

« Bouillon, le 3 fructidor an II (20 août 1794).

« Les Augustins ont partagé entre eux les ornements de l'église qui *leur* « *restaient (?)* ils eurent chacun une chasuble et une aube.

« Il leur reste deux calices ; l'un à pied de cuivre, coupe et patène d'ar- « gent ; un autre tout d'argent.

« Chacun trois draps de lit, une nappe et trois serviettes, et *leur* « *chemise !* . . .

« Le Père Thomas, outre son petit mobilier, a son tour, les outils et les « bois à son usage. »

Le citoyen Weissembruck fils ajoute dans son mémoire (page 14), daté de Liége, 9 janvier 1795 — (20 nivose au III), que les PP. Augustins ont dû vendre pour vivre « un Saint Sacrement marqué sur l'inventaire ». Et deux lignes plus haut, il dit que « le général Michaux lui a procuré les inventaires de l'argenterie des églises de Bouillon » (1). Mais où sont-ils ? Nous espérons les retrouver un jour.

Voici une lettre à l'aumônier de la *chapelle Saint-Jean* du château ; elle peint bien l'esprit du temps :

Bouillon, le 18 frimaire (18 décembre 1793).
l'an 2e de la République française une et indivisible.

Citoyen !

« Je t'invite à ne plus venir dire la messe dorénavant au château. Si tu « as quelques métaux appartenant à la Chapelle, tu voudras bien me les « déclarer, d'après l'ordre qui m'en a été donné par le général Michaux. »

Salut et fraternité,
le Commandant temporaire,
HERPAUX.

Au citoyen Chambeau,
Chapelain du Château Bouillon.

* * *

ACREMONT ET BLANCHEOREILLE

Leurs municipaux, Nicolas Bertholet et Joseph Colloz, déclarent le 19 octobre 1794 (2) que leurs villages n'ayant pas d'église, ils n'ont aucun ornements d'église à déclarer ; ces deux hameaux faisaient partie de la paroisse de Jéhonville. Blancheoreille a été rattaché à celle d'Assenois en 1808, par Mgr Gauffret, évêque de Metz.

Comme vivres fournis aux troupes françaises, *Acremont* seul a donné en février 1703 (3) :

---

(1) En outre, l'intendant général délégue le 24 mars 1794 les nommés Piette et Pernette pour faire l'inventaire des biens, meubles et immeubles de Bouillon et d'y apposer les scellés s'il y a lieu.

(2) 28 vendémiaire, an III.

(3) Procès-verbal du 30 décembre 1793.

en foin	8,270	livres
» paille	2,710	»
» 8 sacs d'avoine	8	sacs.
et	48	boisseaux.
» foin	4,000	livres.
» paille	3,000	»
sept voitures à 4 chevaux à 4 livres par cheval	112	»
trente citoyens à 30 sols chacun	900	sols.
conduit de Bertrix à Bouillon 3 voitures de foin	48	livres
» du bois de Bouillon à Sedan id.	215	»
» du foin de Fays à Tellin	230	»
donné à 3 français en numéraire	48	»

Assenois, *Blancheoreille* et *Glaumont*, fournirent entre eux (1) : 6 voitures de 5 et 6 chevaux, deux jours pour conduire du foin de Fays à Tellin, dans les magasins de Bouillon : 17,320 livres de foin, 12,500 » de paille, 55 » d'avoine, qui furent payés comptant.

Douze voituriers pour conduire du foin de Bertrix à Bouillon.

47 personnes et 4 voituriers au camp de Montagnards.

5 voituriers pour conduire du bois de Bouillon à Sedan.

ALLE.

Rien n'a été enlevé à l'église d'Alle. Ce village a fourni comme les autres, sa part de vivres, bois, fourrages, journées et voituriers au lieutenant Rainouard le 13 frimaire 1793.

ANLOY.

Rien pour l'église ; seulement des vivres aux troupes (2).

Les ABBYES.

Rien pour l'église ; seulement des vivres aux troupes (3).

(1) En février 1793. — Procès-verbal du 30 décembre 1793.

(2) Procès-verbal du 30 décembre 1793.

(3) Procès-verbal du 29 décembre 1793.

BELLEVAUX.

Furent enlevées le 7 décembre 1793 par le citoyen Motte (1), commandant du 7[e] bataillon des chasseurs à pieds par ordre et en présence du général Michaux, commandant une division de l'armée des Ardennes, détachée au camp des Montagnards près de Bellevaux, en présence du curé Aubry Ph., du Maire Mohy et des officiers municipaux Jacques Nicolas, J.-B. Robinet, qui ont signé le procès-verbal :

	Prix des objets.
1°) deux cloches du poids d'environ huit cent chacune (2)	10.800
2°) un colier d'argent pesant 3 marcs avec façon	648
3°) un ciboire d'argent pesant 4 marcs avec dorure	900
4°) un ostensoire d'argent pesant 4 marcs	900
5° un encensoir d'argent pesant 7 marcs	1,500
6°) deux encensoirs en cuivre	135
7°) deux navettes en cuivre	36
8e) quatre clochettes d'autel	45
9°) trois écuelles de quête	45
10°) deux grandes croix de cuivre avec figures	150
11°) deux lampes de cuivre	216
12°, huit chandeliers de cuivre	288
13°) une couronne, deux croix et un cœur d'argent	108
14°) un grand Christ en cuivre	36
15°) les galons d'or d'un ornement complet	900
16°) une chape et une chasuble de damas déchirées	1,500
17°) rideau du confessionnal, une nappe d'autel	75
18°) dévastation des lambris, jubé, clocher, bancs et planchers	600
Total pour l'église	18,882
Etat des vivres, charriots, ouvriers, main d'œuvre	4,368
	23,250

(1) Procès-verbal du 28 décembre 1793.

(2) Pour ceux qui trouveraient ces chiffres un peu forcés, les quatres signataires ont la précaution de « certifier que le présent état est véritable, et que leurs chiffres d'estimation sont inférieurs aux prix d'achat ».

CARLSBOURG.

Les municipaux de Carlsbourg, J.-J. Moline, mayeur ; J.-F. Dumonceaux, officier ; J.-J. Simon pour Gérard Noiret, officier absent, et Nicolas Simon, greffier attestent que l'on a enlevé de leur église :

1°) Deux cloches pesant 750 livres, estimées à	livres	1,500
2°) Un ciboire d'argent, estimé à	»	600
3°) Trois boites aux huiles en argent, estimées à	»	72
4°) Deux calices, l'un festonné en or, l'autre en argent	»	750
5°) Une croix d'or avec chaîne, un ex-veto ou cœur en or	»	45
6°) Deux cœurs en argent	»	18
7°) Trois pommes en argent, l'une représentant le contour du monde ; les deux autres, plus petites avec des croix au-dessus, et un bâton royal, le tout en argent	»	70
8°) Une croix et un cercle à mettre la grande hostie	»	10
	Livres	3,065

CHAIRIÈRE.

Rien pour l'église.

Des vivres, bois, fourrages, etc.

CORBION.

Le maire de Corbion, Maréchal, déclare le 27 brumaire an III[e] (17 novembre 1794) qu'il n'y a pas eu de délit dans l'église.

Des vivres, foin, pailles, avoine, etc., comme les autres.

CORNIMONT.

Le citoyen Lefebvre de Cornimont enleva à son église et conduisit lui-même à Sedan le 29 novembre 1793 : (1)

1°) une cloche pesant....?, estimée	500 livres.
2°) un calice en argent estimé à	750

(1) Procès-verbal du 24 novembre 1794. Signé Barthelemy, Couvert, Jacq, Gérard, maire, Joannes, Baigeot, Homé, greffier.

3°) une patène et une cuillère, estimée	60
4°) un ciboire avec pied en étain et coupe en argent	160
	1,470
Vivres, foins, etc., pour	6,660
	Livres 8,130

CURFOZ.

A Curfoz il y eût deux enlèvements successifs : l'un par les soldats français, l'autre par les soldats autrichiens. Les délégués Bellevaux et Cazin en font l'inventaire suivant, le 30 vendeur au III (19 octobre 1794 :

I. Enlevés par les soldats *français :*

1°) une cloche estimée à	3,300 livres.
2°) deux calices "	400
3°) un ciboire doré "	80
4°) une boite aux Saintes-Huiles d'argent massif	20
5°) une remontrance d'argent massif (soleil) rayons en cuivre	1,160
6°) une petite sonnette (?) ou clochette	100

II. Enlevés par les *soldats autrichiens*, le 9 mai 1794:

1°) huit chandeliers	estimés à	335 livres.
2°) une croix	"	120
3°) une lampe	"	80
4°) un encensoir	"	50
5°) sept chasubles de diverses couleurs	"	1,000
6°) une chape	"	100
7°) un habillement du tabernacle	"	40
8°) trois nappes d'autel	"	80
9°) deux surplis	"	100
10°) cinq aubes	"	240
11°) un calice de composition	"	26
12°) six flambeaux et des cierges	"	140
	Total	7,361

En outre, la fourniture des vivres, fourrages, journées,

dommages causés dans les denrées, bétail enlevé, pillage, etc., est estimée à 107,765 livres.

Donc total des pertes, 115,126 livres.

FAYS-LES-VENEURS.

Il a été enlevé de l'église de Fays-les-Veneurs (1) :

1°) deux cloches estimées à . . . . .
2°) une remontrance.
3°) un ciboire.
4°) un calice avec patène.
5°) trois burettes aux huiles.
6°) une couronne de la Vierge.
7°) deux médailles avec chaines, le tout en argent.
8°) deux croix d'or.
9°) deux calices avec patène en cuivre.
10°) brisé un bénitier de 72 livres.

Le tout fut conduit à Sedan sur une voiture attelée de six chevaux.

En outre la commune a fourni à l'armée du général Harville, stationnée à Rochefort le 30 janvier et 1er février 1792 :

41 mille de foin
2,500 gerbes de seigle
40 journées pour divers
} enlevés par les hussards. (non payés).

Un guide à cheval à Müller.

De plus conduit à Bouillon 48,800 livres de foin
1,700 livres de paille
96 quartels d'avoine
} qui furent payés.

Le 3 novembre, on a fourni 4 voitures pour suivre l'armée à Bertrix.

Le 4 novembre, on a fourni 2 voitures et 7 manœuvres au camp des Montagnards.

Le 9 novembre, on a fourni 8 chariots et 40 manœuvres au camp des Montagnards.

---

(1) L'original du procès-verbal manque. Ce qui suit est extrait du *Tableau des réclamations* des communes du pays de Bouillon, dressé sur les états fournis au comité général de l'Assemblée des Représentants en conséquence d'un décret du 27 décembre 1793.

Le 6 frimaire (26 novembre), on a fourni 2 voitures et 40 manœuvres au camp des Montagnards.

Un charriot pendant 5 jours pour amener les rations de Bouillon à Bellevaux.

16 voyages au quartier général et à Bertrix pour porter les lettres.

5 voitures et les sacs pour conduire à Bouillon et à Bertrix 200 quartels d'avoine fourni aux détachements de la République pendant la campagne pour 1,200 livres.

Le 6 frimaire (26 novembre), les soldats ont enlevé un mouton vivant.

Le tout a été estimé à 13,965 livres.

FRAHAN.

Rien pour l'église. (1)

Vivres, foin, paille, voitures et journées comme les autres.

FRAMONT.

Rien pour l'église.

Vivres, pailles, fourrages, etc. au général Michaud.

GEDINNE.

L'argenterie et le linge enlevés à l'église furent estimés à 2,000 livres (2) Les détails nous manquent pour l'église ; mais ils sont tellement abondants pour le reste qu'on est écœuré de voir à quels excès se livraient ces soldats indisciplinés. Non contents d'enlever les vivres nécessaires, tels que fourrages, fruits, bétail ; ils allaient jusqu'a fracturer les armoires pour en soustraire le linge, dépendre les cadres et les horloges des murs, arracher violemment les boucles d'oreilles des filles et les croix attachées à leur cou, fouiller leur corsage pour y découvrir des médailles, scapulaires et boursicauts ; en tout pour 13,941 livres.

---

(1) Ph. Aubry, dit dans ses « Recherches sur les églises curiales » que l'église de Frahan est fort ancienne, si on en juge par les peintures qui l'ornent. — *Frahan*, vient dit-il, du gaulois *freu* — dame, femme, et de *ham* — habitation (?).

(Mêmes explications pour Framont) ! ! !

(2) Proc. du 29 novembre 1793.

GEMBES

Gros-Fays et l'Alloue-de-Porcheresse

N'ont rien perdu que des vivres et des fourrages (1).

JÉHONVILLE.

Les municipaux de Jéhonville, Valerien Poncelet, maire, L. Dupuis, Fr. Machurot et J.-H. Grandjean greffier, déclarant (2) le 29 brunaire an III, avoir livré au général de brigade Michaud sur réquisition sous *peine d'exécution militaire :*

1°) deux cloches de deux mille deux cent pesant, estimées	15,400 livres	3,000
pour les avoir conduites à Sedan,	324	
2°) une remontrance en or et en argent,	9,600	
3°) un ciboire en argent avec couvercle,	960	250
4°) deux calices, évalués à	480	200
	26,764	3,450

Il faut remarquer que ces chiffres des municipaux ne coïncident pas avec ceux de l'accusateur public Hayen de Bouillon ; ils sont peut être un peu exagérés, et pour cause. Voyez en regard comment ils furent réduits par l'accusateur public.

Ce village a de plus fourni aux troupes françaises :

1°) En foin (quatorze mille sept cents),	14,700
2°) En paille (neuf mille trois cents,	9,300
3° En avoine (cent quarante-quatre quintaux) (2),	144

4°) Quatre-vingt-quatorze journées de travail au camp des Montagnards.

5°) Quatre voitures pour conduire du foin de Fays-les-Veneurs à Tellin.

6°) Vingt-six voitures pour conduire des fourrages de Jéhonville à Bouillon.

7°) Quatre voitures pour conduire du bois de Bouillon à Sedan.

---

(1) Procès-verbal du 30 novembre 1793.

(2) Procès-verbal du 18 novembre 1794.

(3) Le quartel : 40 litres 92696, soit 41 litres.

8°) Une voiture pour conduire les cloches de Jéhonville à Sedan.

9°) A trois militaires français cinquante-quatre livres en numéraire.

Le total de leurs dépenses fut approuvé à Bouillon à 17,631 livres.

Nota : On peut encore voir dans un vieux registre paroissiale conservé au presbytère de Jéhonville une demande du Conseil communal adressée aux autorités Bouillonnaises, à la fin d'en obtenir les anciennes cloches du couvent des Augustins pour l'église de Jéhonville. Quel fut le résultat de cette requête ? Je l'ignore.

SART-LEZ-JÉHONVILLE.

Le village de Sart dût fournir aux troupes françaises 15,100 de foin.

28 quartels d'avoine.

190 journée de travail.

4 chariots à 5 chevaux.

4 » 4 » et 6 bœufs.

3 » 6 » par voiture.

3 hommes pour conduire les 3 chariots susdits.

(Sans estimation) (1).

MALVOISIN.

Rien pour l'église (2).

Vivres, fourrages, etc., donné à la garnison de Givet le 20 septembre.

A noter : on a enlevé 46 porcs, estimés à livres 1800

MERNY (Mergny).

Le maire de Merny, Jean Brichanet et ses mambours Poncelet Gérard, Jean Gérard, Joseph Labbé, Laurent Hermand, Augustin Arnould, Jean Arnould, attestent le 28 brumaire an III (18 novembre 1794) que les troupes françaises ont enlevé le 7 décembre 1793 :

1°) Deux cloches pesant environ 100 livres, estimées	livres	690
2°) Deux clochettes d'autel, »	»	10
3°) Un calice d'argent pesant 55 écus de lh,	»	450
4°) une patène et une cuillère d'argent,	»	60

(1) Procès-verbal du 13 décembre 1793.

(2) Procès-verbal du 31 décembre 1793.

5°) une ciboire en argent avec soleil au dessus pes. 45 écus —	500	livres.
6°) une boîte aux huiles d'argent,	60	»
7°) deux croix d'argent et un cœur d'argent,	50	»
8°) 4 aunes (1) de galons en argent arrachés à l'écharpe,	40	»
9°) des soutanes et des glaces,	10	»
Une voiture conduisit le tout à Sedan.	1,870	livres.

Suit le détail des vivres, fourrages, etc., sans estimation.

MOGIMONT.

Objets enlevés à l'église de Mogimont (2) :

1°) 2 cloches pesant ensemble 600.

2°) un calice.

3°) un ciboire.

4°) une remontrance.

5°) un humiral.

6°) un ornement complet, le tout en argent.

Le 18 octobre 1794, Jean Poncelet, Jean Nollet et Jacques Jacquemin délégués par le conseil pour aller à Bouillon y reconnaître les objets volés à leur église, n'en reconnurent aucun parmi ceux qu'on leur montra.

—

Je ne puis résister au désir de citer ce passage de Aubry sur Mogimont (*Recherches sur les églises curiales*, etc.) : « Cette église date de plus de 800 ans, « puisque c'est Godefroid de Bouillon qui l'a fait bâtir. Ce prince habitait quel- « quefois le Château le Duc, dont les ruines se voient encore à la lisière du « Menuchenet au couchant. Chassant un jour auprès de ce château, dans un « lieu couvert de brousses, il entendit du bruit; il crût que c'était une grosse « bête, il tira et tua un homme. En expiation de cette erreur, il fit cons- « truire sur la place même une chapelle, qui subsiste encore, dans laquelle « il entendait quelquefois la messe, car on voit une porte murée dans le mur « au nord et que l'on a toujours appelée porte de Godefroid. J'ai vu dans la « sacristie de cet église son portrait peint sur planche et qu'un peintre « appelé André a enlevé, il y a environ 40 ans. Je tiens cette anecdote de M.

---

(1) Aune de Bouillon — 1 m. 20.

(2) Procès-verbal manque.

« Damilot, juge de paix à Bouillon, natif de ce village. J'ai vu chez M. Parent « curé de Rochehaut, il y a 53 ans, les titres concernant l'établissement de « cette chapelle qu'ils attribuaient à Godefroid de Bouillon, qu'ils qualifient « de « *Dux Christianissimus* » ; mais ces papiers ont disparu, pour des « motifs que j'ignore.

NOIREFONTAINE.

Les délégués Jean et Jean-Nicolas Demoulin (deux frères) et Henri Demoulin, leur cousin, déclarent le 25 septembre 1794, que les français ont enlevé :

1°) une lampe, 4 chandeliers, deux plaques, 2 sceaux, une lanterne,	180	livres
2°) une croix et un encensoir en cuivre,	50	»
3°) 4 devants d'autel, 1 bannière, une écharpe, le tout en soie,	100	»
4°) 5 aubes, 3 surplis, 1 nappe, quantité d'autres petits linges,	210	»
5°) une horloge en fer, pivots en cuivre et tous ses ferrements,	500	»
6°) une cloche,	4016	»
7°) quatre-vingt livres d'étain à 40 sols la livre,	160	»
Total reconnu par l'accusateur Hayen	9216	» (1)

Les autres fournitures furent aussi estimées :

1°) pour les pillages commis par les Autrichiens, livres 107,957

2°) Pour meubles, bestiaux enlevés par les Français cantonnés, 7,456

Comme Noirefontaine était très rapproché du camp des Montagnards près de Bellevaux, foyer révolutionnaire, les esprits n'en étaient que plus ardents dans la lutte contre la Religion Voici une lettre qui sent la poudre :

« Noirefontaine, le 3 germinal an IIe (23 mars 1794).

« Le citoyen T. Sergent, lieutenant-commandant en l'absence du capi- « taine à Noirefontaine, aux citoyens du Comité de Surveillance « à Bouillon.

« Frères et Amis,

« Je vous envoie ci-joint l'extrait délivré par la Municipalité, des effets « qui se sont trouvés dans le *temple de la Superstition* (2) aboli hier 2

(1) Ces trois experts ajoutent en post-scriptum en bas de leur rapport :
« Vous trouverez, citoyen, que l'estimation ci-jointe a été faite avec modération ! »

(2) Cette église datait de 1704.

« germinal ; lequel est converti en prison. Il s'est trouvé plusieurs plats « d'étain que les prisonniers ont decouverts en cherchant dans le clocher. « Le vicaire les a réclamés à la municipalité, disant que c'était à lui, mais « il n'a pas un *reçu du bon Dieu.*

« Donnez moi des ordres à ce sujet.

« Salut, fraternité,

« T. H. SERGENT, lieutenant ».

NOLLEVAUX.

Les municipaux de Nollevaux, Laruelle, Pierre, Jacquemain, Labbé et Toussaint, déclarent le 4 frimare an IIIe (1) :

1°) Deux cloches de 1560 livres qui avaient coûté	3120 livres.
2°) Un collier avec patène et cuillère,	
3°) Un ciboire surmonté d'un soleil d'argent,	3996 (2)
4°) Une boite aux huiles en argent,	

De plus, le 31 octobre et le 19 septembre 1793, ils ont dû fournir des vivres, fourrages, voitures, journées et surtout des ouvriers pour construire les baraques de Bellevaux et les redoutes de Curfoz.

Idem pour *Lannois* et *Blainevaux* (rien de particulier) (3).

OISY (Wagy).

Les municipaux A. Delogne, Delahalle (maire) Henry Massin, déclarent le 19 novembre 1794. (29e brum. an III) :

1°) deux cloches pesant 1900, valeur	14,000	livres.
2°) un ciboire, un calice avec patène et cuillère,	730	»
3°) lanterne, flambeaux, sonnettes, nappes d'autel,	80	»
	14,810	»
Pour autres fournitures 8,200	8,200	»
	23,010	»

(1) Procès-verbal du 24 novembre 1794.

(2) Livrés le 7 décembre 1793.

(3) Les troupes françaises du camp des Montagnards ont abattu au Menuchénet plus de 400 cordes de bois.

OFFAGNE.

On a enlevé à l'église d'Offagne (1) :

1°) un soleil.
2°) un ciboire en argent.
3°) quatre chandeliers en cuivre.
4°) une croix en cuivre.
5°) un seau en cuivre.
6°) un chandelier et son enveloppe.
7°) une lampe en cuivre.
8°) le couvercle et le bassin des fonts baptismaux.
9°) un encensoir en cuivre.
10°) une clochette en métal.
11°) deux cloches.
12°) un calice en argent.

Le tout fut conduit à Sedan.

Le 24 janvier 1793, les gens d'Offagne durent conduire au général Darville cantonné à Rochefort 3,580 de foin, 39 septiers d'avoine (2); plus 4 journées pour botteler le foin, 3 voitures pour le conduire à Tellin.

50 journées au camp des Montagnards et 8 voitures. — 19 voitures pour conduire du bois de Bouillon à Sedan. — Aux troupes françaises 25,500 de foin, 13,940 de pailles, 28 1/2 sacs d'avoine. — Le tout non estimé par l'accusateur publique.

PALISEUL.

Les délégués municipaux, Philippe Claude, maire et Jean-Jacques Hennequin déclarent le 7 décembre 1793 que le général Michaux a fait enlever la veille et le jour même par ses hussards les objets suivants de l'église de Paliseul :

1°) un ciboire en argent massif avec soleil et croix au-dessus ;
2°) une remontrance en argent avec plusieurs pièces en or ;
3°) un calice d'argent avec sa patène et sa cuillère, le tout doré ;
4°) deux couronnes et une boule, le tout en argent ;

---

(1) Sans procès-verbal ni estimations.

(2) Le septier = 6 quartels.

5°) une croix en or et un billon ;
6°) une navette, cuillère et bâton royal d'argent ;
7°) une main et un saint d'argent ;
8°) deux burettes d'argent ;
9°) une croix d'argent ;
10°) une boite aux huiles en argent ;
11°) un encensoir avec chaînes en argent ;
12°) un autre calice avec sa patène et cuillère en argent ;
13°) cinq livres de galons dont 4 en or et une en argent ;
14°) dix-huit chandeliers ;
15°) quatre cloches pesant 4,700 livres ;

Les cloches et les chandeliers ont été conduits à Sedan par des voituriers de Paliseul ; le reste fut déposé entre les mains de Michaud, alors à Sensenruth. Tous ces objets pouvaient valoir, disent les municipaux, *trente-cinq mille livres* (35,000). (28 brumaire an III).

En outre l'état des foins, pailles et charriots fournis aux armées françaises, des journées employées à la construction des baraques, redoutes au camp des Montagnards et aux réparations des chemins s'élève à 15,115 livres. Donc en tout 50,115 livres reconnues par l'accusateur public de Bouillon, le citoyen Hayen.

Lorsque, dans la suite, le général Michaux fut poursuivi devant le tribunal des Cinq du Directoire, il s'adressa aux municipalités pour en obtenir des certificats de « bonne conduite ». En voici un dans toute sa simplicité :

« Nous, la municipalité de Paliseul, déclarons que, dans le cou-
« rant du mois de janvier 1794, cette commune a envoyé au général
« Michaux à Bouillon un petit pot de beurre pesant 8 livres lequel
« Baptiste Jacques, citoyen de ce lieu, a été chargé du port ; lequel beurre
« le dit général a voulu payer et ne voulait le recevoir qu'en payant ».

« Certifions en outre que le dévastement des églises de ce lieu a été fait
« le 7 décembre dernier (1793) et que l'ordonnance portait « de par ordre
« de la République et du dit général et par lui signée ».

« En foi de quoi nous avons signé la présente à Paliseul en la maison
« commune le 17e septembre 1794 (vieux style).

Signé : L. Jacques, (maire), Nicolas Gillet, J.-B. D'estremont, membres.
Grofils (greffier-procureur de la commune). »

Le brave général se serait fait un scrupule de conscience d'accepter un

« petit pot de beurre de 8 livres qu'on lui donnait », mais l'or et l'argent des églises ? » Nihil novi sub sole !... »

Ces pauvres gens de Paliseul n'avaient pas encore oublié cependant l'emprisonnement de leur mayeur à Bouillon !

Un jour, vers le commencement de décembre 1793, les quatre mayeurs des grandes mairies du Duché : Hennequin, de Paliseul; Hallet, de Blancheoreille, maire de Jéhonville ; Pépot de Fays et ...?..., de Sensenruth, indignés des pillages sacrilèges des églises, se réunirent à la Halle de Paliseul pour organiser la résistance. Ils délibéraient la nuit, en secret ; malgré leurs précautions, le général Michaux en eût vent. Une trentaine de soldats à cheval arrivent bride-abattue. cernent la Halle, s'emparent des magistrats et les conduisent en prison à Bouillon. Ils restèrent trois semaines au fonds des oubliettes du château, à coté de leurs épouses, qui, venues pour plaider la cause de leurs maris, avaient vu les portes à verroux se refermer derrière elles. Maires et mairesses ne furent relaxés que sur forte rançon payée par les habitants des communes respectives.

Cet incident épique, naturellement, était encore présent à tous les esprits ; mais la crainte des représailles terrorisait ces pauvres gens et les rendait dociles jusqu'à la platitude. Offrir un pot de beurre au tyran Michaux ! Etait-ce permis, d'gens d'Paliju ?....

POUPEHAN.

Le 12 décembre 1793 (22 février an II) (1), un détachement du bataillon du Var, commandé par le capitaine Blanc, s'est fait livrer par la municipalité les meubles de l'église :

1°) un calice et une patène en argent.
2°) un ciboire en argent.
3°) une boîte en argent.
4°) un encensoir.
5°) sept chandeliers.
6°) deux cuillères.
7°) une croix de cuivre.
8°) une chasuble avec galons d'or.
9°) deux cloches.

Le tout estimé à 7,245 livres.

(1) Procès-verbal du 29 décembre 1793. Original manque. Pas d'estimation.

L'an XII, 13 florial, l'agent communal à acheté à Sedan la cloche actuelle, du poids de 536 livres, pour la somme de 1040 francs.

Foin, paille, voitures et journées, avoine pour le camp des Montagnards
10650, 3000, 4, 152, 109 quintaux.

ROCHEHAUT.

Les Municipaux déclarent le 14 novembre 1794 (1) qu'ils ont été forcés sous peine d'être fusillés, de livrer à un détachement de troupes françaises les effets de leur église :

1°) deux cloches pesant environ 1700 livres.

2°) deux calices en argent } qui avaient coûté ensemble 1800 livres.
3°) un ciboire » » }

Ces objets ont été conduits à Sedan le 25 novembre 1793 sur deux charrettes à deux chevaux qui ont mis trois jours pour faire le trajet.

En outre le 4 novembre déjà ils avaient été forcés de livrer des bêtes à laine au général Honville au corps de garde de Vivy et des voitures de foin au général Beaulieu aux redoutes de Curfoz.

Plus paille, avoine, journées et voitures, etc. le 24 et 28 novembre.

Signé : Pochet maire ; Lambert, Jean Grégoire.

SUGNY.

L'église a échappé au pillage probablement à cause de son éloignement du séjour des pillards.

Fourni le 23 octobre et le 30 novembre (2) à Rainouard par ordre de Michaux, foin, paille, avoine, journées et voitures, etc.

SENSENRUTH.

L'église de Sensenruth, ayant été l'église-mère de toutes les églises d'alentour, avait un riche mobilier ; aussi fût-elle particulièrement visitée par les sans-culotte. Les procès-verbaux relatent deux enlèvements particuliers : le 1er se fit le 7, 8, 9 et 10 décembre 1793 par le citoyen Weis, lieutenant au 15e régiment de cavalerie pesante cantonnée alors à Sen-

---

(1) Procès-verbal du 24 brumaire 1794.

(2) Procès-verbal manque.

senruth. Le curé s'y opposa et lui demanda en vertu de quel ordre il agissait. Il répondit que son ordre était signé du citoyen Massin représentant du peuple à Bouillon et du général Michaud ; mais il ne voulut pas le lui laisser voir. Puis, se fâchant, il déclara enlever sous sa responsabilité :

1°) deux calices d'argent, patène et cuillère, coupe dorée estimés (1)	1,440 livres.
2°) un grand ciboire et un petit en cuivre, dorés en dedans et en dehors,	1,000
3°) un grand soleil en argent, rayons en cuivre doré, (il fut reconnu le 22 vendémiaire an III, 12 octobre 1794, par les délégués J.-B. Poncelet et Nicolas Bellevaux, dans la salle du comité à Bouillon, mais tout fracturé),	» »
4°) une grande écharpe en drap doré et franges en or.	
5°) un voile de calice, une bourse, une palle richement ornée en or,	400
6°) deux cloches, deux clochettes, avec battants, ferments et cordes,	9,600
7°) deux grands chandeliers en cuivre coulé,	700
8°) un encensoir de cuivre fondu avec navette,	80
9°) une lampe de chœur en cuivre avec couronne,	150
10°) un grand chaudron en cuivre,	60
11°) des galons d'une chape,	30
Total du 1er enlèvement :	13,460 livres.

Signé : J. Remy.

2e enlèvement : L'année suivante, au mois de septembre, le général Michaux envoya de nouveau à Sensenruth le citoyen Bonnerue, chef d'escadron du 20e régiment des chasseurs à cheval qui enleva ou brûla les objets suivants :

1°) une chape de chœur dont l'une noire et blanche et l'autre blanche à fleurs rouges, estimées à	600 livres.
2°) une chasuble noire avec dalmatiques, étoles, mani-	

(1) Estimation en assignats.

pules, voile de calice, bourse et corporal en peluche et croix blanche sur damas de soie,	350 livres.
3°) une chasuble rouge avec étole et manipule en peluche. Idem une violette avec étole et avec les croix brodées en soie et en fils d'or et d'argent ,	600
4°) une chasuble en damas de soie renforcée, manipule et étole,	200
5°) une chasuble noire en damas de soie renforcée, manipule et étole,	150
6°) une chasuble journalière, étole, manipule, boure, voile, corporal,	60
7°) une chasuble rouge avec dalmatiques, étoles, manipule,	100
8°) une aube avec amict,	150
9°) trois tapis d'autel en laine,	180
10°) deux rideaux en étoffe de laine,	10
11°) environ 10 amicts, 10 essuie-mains, 10 corporaux, 40 purificatoires,	210
12°) trois croix en cuivre,	180
13°) environ 20 livres de cire et cierge,	170
14°) un grand chandelier paschal en fer,	60
15°) deux grands bénitiers en cuivre,	70
16°) un grand et un petit missel et deux graduels,	255
	16,805 livres.

Les autels ont été brisés et brûlés ; les maçonneries d'autel en partie démolies et presque tout l'intérieur de l'église fracassé ; ce qui ne peut être détaillé que par un expert.

(Signé) J. Remy. (1)

Ces deux listes ne sont pas encore complètes, puisque l'accusateur public dans son rapport estime les pertes de l'église à 19,875 livres. D'ail-

(1) Le sieur Guillaume Renesson, de Sensenruth, déclare qu'ayant été requis par l'officier Vossermanne, il conduisit à Bouillon tous les objets énumérés dans le présent inventaire et qu'il les a déposés dans une chambre du collége au-dessus des classes, en présence de plusieurs révolutionnaires bouillonnais, dont il n'a connu que le nommé Jean Maissin. — 28 fructidor an II.

leurs un autre tableau des effets trouvés dans le « *Temple de la Superstition* du village de Sensenruth » indique encore entre autres objets :

1°) trois habillements d'enfants de chœur.
2°) un drap mortuaire.
3°) 51 livres d'étain.
4°) une horloge avec trois boulets pour contre-poids.

En outre, l'état des autres dépenses fut réglé comme suit :

1°) pour foin, paille, avoine, bois et lumières fournis aux troupes de la République française, journées au camp des Montagnards et pour charrois de bois à Bouillon. Sedan, Mouzon et Carignan,	9,664.12 livres.
2°) pour meubles, effets et bestiaux enlevés par les soldats aux citoyens,	7,904.16
3°) pour pillage commis par les Autrichiens pendant les journées du 30 florial (20 mai) et 1er prairial (21 mai) an II (1794),	18,620
	36,188.28

La somme des pertes causées par les autrichiens et par les français, tant pour l'église que pour le peuple de Sensenruth est donc de 36,188.23 + 19875 = 56,063.28 sols.

Le 12 octobre 1794, les municipaux J.-B. Poncelet de Sensenruth et Jean-Nicolas Bellevaux de Curfox ont été chargés d'aller à Bouillon reconnaitre les objets volés à leur église respective. Ils n'ont retrouvé que l'ostensoir en forme de soleil, de Sensenruth, fort endommagé. Tout le reste avait disparu.

SART-CUSTINE.

Le 20 novembre 1793 la garnison de Givet a enlevé dans la chapelle :

1°) une boite d'argent aux huiles.
2°) un reliquaire d'argent.
3°) deux chandeliers de cuivre.
4°) Une sonnette.
5°) quatre aubes, des surplus et autres linges, en tout pour 700 livres.

Cette garnison se livra dans cette région à un véritable pillage : vin, mouchoirs de filles, jupes, bas, bottes, montres, horloges, draps de lits,

coiffes, serpes, hoyoux, serviettes, brides de cheval, brouettes, liqueurs, bijouterie, etc., en tout pour 7,799 livres (1).

UCIMONT.

Le Septidi 17 frim. an IIe (le samedi 8 décembre 1793) (2) vers huit heures du matin un détachement des troupes de la République française, muni des ordres du général Michaud, est entré dans notre chapelle et y a enlevé :

1°) une cloche pesant 900 livres, estimée à	5400 livres.
2°) une seconde cloche pesant plus de 700, estimée à	1200 »
3°) un beau calice d'argent, coupe dorée	900 »
4°) un beau ciboire avec soleil et croix en argent au-dessus,	1200 »
5°) des boîtes aux huiles en argent,	54 »
6°) deux sonnettes, une grosse et une petite,	9 »
7°) pour descendre les cloches, ils ont détruit le plancher de l'horloge, détruit l'horloge en partie, fait un grand trou au lambris,	200 »
	8963

Le 15 germinal suivant (5 avril 1794), les français sont entrés dans la chapelle par les fenêtres qu'ils ont détruites : Réparation, 90 livres.

2°) ils ont enlevés 23 barreaux de 18 livres chacun et les vergettes,	318,10 sols.
3°) ils ont enlevés la croix du clocher,	75 livres.
4°) ils ont enlevé les battants et ferrements des cloches,	192 »
5°) ils ont enlevé une lampe de chœur et une écuelle de quête,	98 »
6°) ils ont enlevé une barre de fer appuyant le petit autel, des petits chandeliers, et des crochets et des appuis pour les bannières, en fer,	45 »
8°) Dégradation de la toiture du clocher et de la nef,	108 »
9°) Réfection du chassis de la sacristie, du marchepied du grand autel,	36 l. 10 s.

(1) Procès-verbal du 29 décembre 1793, (pas signé).

(2) Procès-verbal du 17 novembre 1794. Signé : Pierre Willème, maire, Pierre Vassaux, Jos. Nollet, Pierre Grandjean, X. L. Lemaire.

10°) ont détruit et brûlé le tableau du grand autel : « *Adoration* des Mages, très bien peint,

11°) ont détruit et brûlé le tableau du petit Autel « *St J.-B. dans le désert* »,

12°) item les images de la Sainte-Vierge, Saint-Nicolas, Sainte-Barbe en bois, très bien peintes et très bien sculptées,

13°) ils ont emporté la 1/2 de la porte du tabernacle sculptée et portant l'image de la Sainte-Vierge.

(N. B. Nous ne savons pas ce que peuvent valoir ces 4 articles précédents),

14°) deux nappes d'autel dont une avec dentelle, un très beau surplis, un d'enfant tout neuf, un devant de petit autel d'indienne,	160 livres.
15°) un chandelier d'autel,	54 »
16°) six flambeaux et la provision des chandelles d'une année,	200 »
17°) deux cordes de cloche,	86 »
En tout pour l'église 1412.20 + 8963 = 10,375.20	1,412. 20 s.
Pour bois fournis aux bivacs, 1,580 »	
Total de toutes les pertes 11,955.20	

Botassart : 6500 foin, 4160 de paille, 14 voitures, 1560 journées de corvée ; rien pour l'église, chapelle *centrale*, non nationalisée et probablement encore défendue par le châtelain, messire de Lamock.

VIVY.

Le capitaine Aubry enleva le 7 décembre 1793 dans l'église de Vivy (1) :

1°) une cloche estimée à		3,000 livres.
2°) huit chandeliers en cuivre, une croix, un encensoir et autres en cuivre		375 livres.
3°) un calice 4°) un ciboire avec soleil au-dessus 5°) une boîte aux huiles	le tout estimé	2,100 livres.

(1) Procès-verbal du 25 brum. an III, 18 novembre 1794. Signé : N, F. Lefebvre, maire ; Henry Barbazon ; Hubert Jourdain.

6°) une aube et les galons de trois chasubles, 1,200 livres.
7°) un seau en cuivre, une navette, etc., non estimée.

3,675 livres.

En plus de nombreuses fournitures aux redoutes de Curfox et aux corps de garde de Vivy ; voitures pour aller chercher des armes, sabres, gibernes, pantalons à Donchery, etc., non estimées.

Les archives ne contiennent aucune trace de pillage dans les autres églises et chapelles du Duché, telles que Dohan, Les Hayons, Monceaux, Opont, au Patignies et Pussemange. Ce silence permet de supposer qu'elles n'ont pas été visitées par les pillards.

On le comprend aisément pour les cinq derniers villages, à cause de leur éloignement du camp des Montagnards, centre des opérations ; mais on se demande pourquoi Dohan et Les Hayons, à peine distants de deux à quatre kilomètres, n'ont pas subi le même sort que les villages de Bellevaux, Curfox, Sensenruth et autres du voisinage.

Il est probable que les pillards n'ont osé s'en prendre au seigneur de Dohan, Lardinois de Ville, qui veillait bravement de son manoir sur son petit territoire. Ces brigands armés n'étaient hardis que contre les faibles ; ils n'attaquaient que des paysans terrorisés, abandonnés par leur Duc, sans armes et sans défense et même sans direction politique. Nos braves ardennais, s'ils s'étaient sentis un tant soit peu soutenus par une armée nationale ou par une autorité quelconque, auraient trouvé assez d'énergie pour organiser la résistance comme le proposaient les quatre maires du Duché. Certes, ils n'auraient pas subi sans se défendre les outrages d'une soldatesque effrenée ; ils ne seraient pas restés insensibles, témoins muets et passifs, à la violation de leurs foyers, à la profanation de leurs églises et au pillage de tant d'objets sacrés que la foi et la générosité de leurs ancètres y avaient accumulés depuis des siècles.

Tableau Récapitulatif.

	BIENS D'ÉGLISE.	BIENS PARTICULIERS.	TOTAUX.
Bellevaux.	18.882	4.368	23.250
Carlsbourg.	3.065	»	
Cornimont.	1.470	6.660	8.130
Curfox.	7.361	107.765	115.126
Fays-les-Veneurs.	»	13.965	13.965
Gedinne.	»	13.941	13.941
Jéhonville.	26.764	17.631	44.395
Malvoisin.	»	1.800	1.800
Merny.	1.870	»	1.870
Noirefontaine.	5.210	115.413	120.629
Nollevaux.	8.016	»	8.016
Oisy.	14.810	8.200	23.010
Paliseul.	35.000	15.115	50.115
Poupehan.	7.245	»	7.245
Rochehaut.	3.500	»	3.500
Sart-Custine.	»	7.799	7.799
Senrenruth.	19.875	36.188, 28 sols	56.063, 28 sols
Ucimont.	10.375, 20 sols	1.580	11.955, 20 sols
Vivy.	3.675	»	3.675
	167.124, 20 sols	350.425, 28 sols	517.554 liv. 48 sols

D'après ce tableau, dressé d'après les inventaires officiels des experts, les biens enlevés dans les communes du duché de Bouillon, par les Révolutionnaires français, s'élevaient à la somme de 517,552 livres 48 sols, c'est-à-dire plus *d'un demi million de livres* ; ce qui représenterait en monnaies de notre époque environ *un million et demi.* Rappelons que dans ce chiffre ne sont pas compris les biens enlevés aux importantes églises de Fays-les-Veneurs, de Gedinne et de Bouillon (Saint-Pierre, Saint-Augustin, Saint-Jean et Saint-Sépulcre) dont les inventaires ne contiennent que la liste des objets sans estimation. Si l'on considère que ces églises étaient les plus anciennes et les plus riches du pays, on pourra sans exagération atteindre le chiffre de *trois millions de francs*. Voilà ce que la Révolution française à coûté à notre pays !

Maintenant, il serait intéressant de savoir ce que sont devenus tous ces objets, les uns de peu de valeur, les autres de grand prix, de vrais bijoux

artistiques ; s'ils ont été restitués en tout ou en partie aux églises et dans quelle mesure les fabriques en ont été dédommagées. Ce sera l'objet d'une autre étude.

C. HALLET.

SÉPULTURES MÉROVINGIENNES

du cimetière de Messancy

L'histoire de Messancy (1), constate que d'après un renseignement donné en 1878 par M. Eicher, curé-doyen, on trouvait jadis dans le cimetière de cette localité, beaucoup de tombes *gauloises* composées d'une auge faite d'une seule pierre de Differdange et recouverte d'une pierre plate. On ignore ce qu'elles sont devenues. Entre 1868 et 1878 on en a découvert une qu'on a dû laisser en place parce qu'elle se trouvait à proximité d'une sépulture récente.

On vient de retrouver ces trois tombes en creusant une nouvelle fosse. Malheureusement, le fossoyeur ayant fait appel à M. le Bourgmestre, celui-ci était absent et il a cassé le haut des deux premières auges à hauteur de la tête des squelettes où se trouve donc actuellement le cercueil d'une personne enterrée au commencement du mois de mars 1904 *(A)*.

Ayant fait creuser un peu plus loin, dans la même ligne, j'ai trouvé la troisième auge et tout fait supposer que les trois tombes dont il s'agit sont celles dont parle l'histoire de Messancy en disant que l'on ne savait pas ce qu'elles étaient devenues.

Les trois grandes dalles qui les recouvraient avaient disparu et probablement avec elles les bagages, armes, poteries, etc. qui s'y trouvaient. On a retrouvé à hauteur du crâne de la troisième tombe, des morceaux de la grande dalle également en pierre de Differdange.

On sait que les monuments romains du Musée d'Arlon sont tous taillés dans la même pierre.

C'est à la façon dont le troisième crâne tourné vers l'Est alors que le squelette est couché sur le dos, que l'on peut attribuer à ces tombes l'origine mérovingienne.

L'étude des crânes aurait pu, en l'absence de tout autre indice, fournir de précieux renseignements, mais les deux premiers ont disparu par la

---

(1) Les communes Luxembourgeoises par E. Tandel. — A. Voir le dessin.

faute inconsciente du fossoyeur, le troisième seul était protégé par le restant de dalle et encore il était endommagé à la suite de l'enlèvement de la partie principale si pas entière de la dalle, lors de la première découverte.

SÉPULTURES MÉROVINGIENNES
du cimetière de Messancy

N. B. — Les tombes modernes sont au-dessus des sarcophages mais dans le sens inverse, elles les croisent exactement.

Au moment de mettre sous presse, on remarque que le dessin qui avait été communiqué au graveur pour faire un cliché phototypique en vue d'être reproduit dans les annales, a été perdu et toutes les recherches faites pour le retrouver sont restées infructueuses.

(Note de l'Editeur).

A. — A cet endroit se trouve le cercueil d'une personne enterrée récemment et pour lequel le fossoyeur a coupé le dessus des deux premiers sarcophages.

B. — Distance d'un mètre 30 du socle en granit de la tombe de Pierre-Joseph Hoschet et de Marie Migette, décédée à Differt, le 16 février 1903.

C. — Distance d'un mètre 42 de la tombe et monument Catherine Gries pour laquelle une trouée a été faite dans le flanc de la 3e sépulture Mérovingienne *D.*

E. — Vide.

F. — Crane tourné vers l'Est.

Les sarcophages sont à 1 mètre 20 de profondeur du sol. Ils ont en moyenne 0.55 de profondeur.

Il convient de dire qu'après l'enlèvement des trois dalles qui fermaient les auges, on a jeté pêle-mêle tous les matériaux et anciens ossements dans la tombe, le tout mélangé d'une terre grasse et limoneuse, de sorte que ce n'est qu'à la couleur foncée des vieux ossements et à leur situation que l'on a pu les distinguer d'autres plus récents.

Les tombes modernes sont au-dessus des sarcophages mais dans le sens inverse, elles les croisent exactement.

Le seul crâne qui a été conservé quelque peu, grâce au restant de dalle, a plutôt la forme dolychocéphale spéciale aux races mérovingiennes.

La troisième auge était brisée vers le milieu *(D)* ouverture qui a été pratiquée lors de l'enterrement de Catherine Gries dont le monument se

trouve en face et dont le bas du cercueil devait pénétrer dans la troisième tombe.

J'ai fait recouvrir les trois sarcophages de pierres plates et de terre afin que d'autres confrères plus perspicaces en archéologie puissent plus facilement y arriver s'il leur en prenait envie.

Je doute fort cependant qu'ils puissent mieux faire que moi, car en l'absence d'objets typiques au moyen desquels on arrive à déterminer d'une façon certaine la date d'une sépulture, on doit se montrer circonspect.

Néanmoins, j'ai pu recueillir d'assez grands tessons de poteries grises dont une anse adhérait encore à un des morceaux. Beaucoup de petits morceaux de fer, et deux grands clous à larges tête. Des débris d'autres petits clous lesquels peuvent aussi bien provenir des tombes supérieures.

Un objet tout spécial qui a échappé à la sagacité des premiers fouilleurs se trouvait dans la troisième auge ; c'est une agrafe en cuivre recouverte d'une belle patine verte et à laquelle adhérait encore un morceau de cuir.

Ces agrafes se rencontrent souvent dans les tombes Franques, elles sont pour ainsi dire d'ordre classique dans les trouvailles de l'espèce et leur forme archaïque est aussi connue. — (Voir au Musée, la tombe franque de Fratin et les objets recueillis à Beauregard).

Ce maigre produit des fouilles faites au cimetière de Messancy est déposé au Musée d'Arlon.

Je pense que le mot de sépultures mérovingiennes doit être maintenu et qu'il faut supprimer de l'histoire de Messancy les mots de *tombes gauloises* dont on qualifiait si facilement autrefois toutes celles qui paraissaient être anciennes.

J'ai annexé à cette note un plan indiquant l'emplacement des auges et la distance à mesurer du monument Hoschet, Pierre-Joseph *(B)* du monument Gries, Catherine *(C)*, il sera facile pour le chercheur de les découvrir ultérieurement s'il en juge l'utilité après ce que je viens d'en dire.

Extraire ces auges, brisées, incomplètes, contenant des squelettes dérangés non accompagnés d'objets typiques tels que poteries, armes, bijoux, ne m'a pas paru offrir grand intérêt pour la science archéologique surtout en présence des difficultés sans nombre constituées plus spécialement par les tombes modernes qui les entourent et même qui se trouvent au-dessus en forme de croix.

Outre le respect dû aux morts, il y avait encore à considérer la responsabilité civile à encourir par suite de violation de sépultures, malgré l'au-

torisation expresse de M. le bourgmestre Kirsch et de M. le curé Witry, auxquels j'adresse mes remerciments les plus vifs pour la facilité qu'ils m'ont donnée et aussi pour l'empressement que M. le curé Witry a mis en m'informant de la découverte dont il s'agit.

J'ajoute que Messancy est connu par ses antiquités. En 1847 on a trouvé derrière le maître autel de l'église, actuellement démolie, un autel romain à quatre faces représentant Apollon, Mercure, Junon, Minerve (1).

Le Musée d'Arlon possède une belle tête en marbre blanc provenant d'une statue mutilée trouvée dans les environs de Messancy (2). On dirait que cette tête a été sculptée par Praxitèle, la facture en est absolument artistique.

Le cimetière se trouve au lieu dit *Schantz*, mot allemand qui se traduit par *camp* et s'applique surtout aux camps romains.

Sur la gauche, on voit le *Rœmersberg*, (montagne des romains) qui domine la superbe vallée de la Chiers vers Athus et Mont-Saint-Martin.

J.-B. SIBENALER.

---

(1) Wiltheim. — Luxemburgum romanum, p. 318. — Tandel, les Communes luxembourgeois p. 325. — T. II (dessin et description de M. Sibenaler).

(2) Annales de l'Int., T. V, p. 22.

BIBLIOGRAPHIE BOUILLONNAISE

3e SUPPLÉMENT (1)

. . . .

3a. Abrégé de l'Histoire de Sulpice Sévère, avec la construction du latin, et une interprétation françoise littérale, interlinéaire, suivant les principes de M. Wandelaincourt, Préfet du Collége royal de Verdun. *A Bouillon, De l'Imprimerie de la Société Typographique. Et se vend chez Mondon, Libraire, à Verdun.* M.DCC.LXXVI.

In-12, de 403 pp.

. . . .

9a. Amusemens d'un Philosophe solitaire, ou Choix d'anecdotes, de dits et de faits mémorables, de singularités remarquables, d'observations curieuses et utiles, de descriptions, etc. (Par Jean Bardou, Curé). *Bouillon, Société Typographique*, 1782, 3 vol. in-8°.

(*Dictonnaire de bibliographie française* (par G. Fleischer). Paris, 1812, t. I, p. 337).

9b. Amusemens d'un philosophe solitaire, ou Choix d'Anecdotes, de Dits & de Faits de l'Histoire ancienne & moderne, des Singularités remarquables, d'Observations curieuses & utiles, de Descriptions, de Recits, de Portraits, de Réflexions morales, de Saillies & de bons Mots, de Poésies sérieuses & badines, & généralement de tout ce qui peut nourrir l'esprit & orner la mémoire. Par ordre alphabétique. — *A Bouillon, Aux dépens de la Société Typographique.* — M.DCC.LXXXIII, 3 vol. in-8°.

. . . .

21q. Calendrier intéressant pour l'année 1786, ou Almanach Physico-Economique. — *Bouillon, Société Typographique*, 1786, in. 18.

. . . .

(1) Voir les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. VIII, 1874, p. 91 ; t. XV, 1883, p. 19 ; t. XXX, 1895, p. 12.

29. Considérations et conjectures sur les fonctions et les maladies des nerfs : par M. le Docteur Musgrave. Ouvrage traduit de l'anglois. *A Bouillon, Aux dépens de la Société Typographique.* M.DCC.LXXX.

In-12, de 116 pp.

. . . .

54. L'Esprit des apologistes de la religion chrétienne, ou réunion des preuves les plus sensibles & les plus convaincantes qui ont servi pour sa défense, avec les réponses aux principales difficultés, en faveur des ecclésiastiques qui ne peuvent se procurer un grand nombre de traités sur cette matiere ; par un prêtre du diocése de Rheims (Jean Bardou). *A Bouillon, de l'imprimerie de Jean Brasseur*, 1777, 3 vol. in-12.

(*Journal historique et littéraire.* Luxembourg, 1778, t. CL, p. 588).

. . . .

56. Essai sur la nature, les espèces et la force des preuves, par Gabriel, doyen, bâtonnier de l'ordre des avocats de Metz. *Bouillon, Société typographique*, 1790, 2 vol. in-8°.

(*Notice sur l'imprimerie Weissenbruch.* — 1755-1885. — Bruxelles (1885), p. 37).

. . . .

58b. Essai sur les règnes de Claude et de Néron, et sur les mœurs et les écrits de Sénèque. (Par Diderot). *Londres (Bouillon)*, 1782, 2 vol. in-12.

« C'est une nouvelle édition très-augmentée de l'*Essai sur la vie de Sénèque*, qui forme le septième volume de la traduction des Œuvres de ce philosophe, par La Grange. » (*Barbier, Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes.* Paris, 1872-1879, t. II, col. 264 ».

. . . .

62b. Evelina, ou l'entrée d'une jeune personne dans le monde, traduite de l'anglois (de miss Frances Burney ; plus tard mistriss d'Arblay), et abrégée (par Antoine-Gilbert Griffet de Labaume). *Bouillon*, 1785, 2 vol. in-12.

(*Barbier, Diction.* cité, t. II, col. 333).

. . . .

71b. Histoire abrégée de la découverte et de la conquête des Indes par les Portugais. (Par Louis d'Ussieux). *Bouillon et Paris*, 1771, in-12.

(*Barbier, Diction.* cité, t. II).

. . . .

77. L'Homme confondu par lui-même, par M. le marquis D (d'Ast). *Bouillon et Paris, Gauguery*, 1770, in-12.

(Barbier, Diction. cité, t. II, col. 854).

. . . .

82. Journal de Jurisprudence, dédié à Son Altesse sérénissime électorale palatine. (Par J.-L. Castilhon et P. Rousseau.) *Bouillon, J. Brasseur*, janvier 1763 à mai 1764, 6 vol. in-8°.

(Barbier, Diction. cité, t. II, col. 1011).

. . . .

89. Lettres d'un militaire sur les changements qui s'annoncent dans le système politique de l'Europe. (Par le général E.-P.-S. Ricard, depuis comte et pair de France.) *Bouillon et Paris, Volland*, 1788, in-8°.

« Si la date de 1771, qu'on assigne comme celle de l'année de la naissance de ce général, est exacte, l'auteur de ces Lettres n'aurait eu que dix-sept ans lors de leur publication. » *(Barbier, Diction.* cité, t. II, col. 1240).

. . . .

98. Nouveaux Mélanges sur différents sujets, contenant des Essais dramatiques, philosophiques et littéraires. (Par J.-G. Dubois-Fontanelle.) *Bouillon, Société typographique*, 1781.

3 vol. in-8°, de 2 ff. — 297 pp., 260 pp. — 1 f., et VIII — 244 pp.

« Le tome II est intitulé : *Nouveaux Mélanges contenant des essais philosophiques et littéraires*, et le tome III : *Nouveaux Mélanges contenant des contes...* Ces trois volumes ont été reproduits sous ce titre : *Théâtre et Œuvres philosophiques égayés de contes nouveaux dans plus d'un genre.* Londres et Paris, 1785. » *(Barbier Diction.* cité, t. III, col. 532, et t. IV, col. 692).

. . . .

102d. Le Mendiant boiteux, ou les aventures d'Ambroise Gwinett, balayeur du pavé de Spring-Garden, par M. L. C. (Jean-Louis Castilhon). *Londres (Bouillon, Société Typographique)*, 1778, 2 parties in-8°.

. . . .

103d. Méthode raisonnée pour apprendre la langue latine très-facilement et en très-peu de tems. Par M. Wandelaincourt, Préfet du Collége royal de Verdun. *A Bouillon, De l'Imprimerie de la Société Typographique. Et se vend chez Mondon, Libraire à Verdun. Avec approbation. S. d.*

In-8°, de 102 pp.

104. Le Miroir des Esprits forts. Videte ne seducamini. Prenez garde de

vous laisser séduire. Luc, ch. 21, vers. 8. *A Bouillon, de l'imprimerie d'Antoine Foissy.* M.DCC.LXXI. *Avec approbation et privilége des supérieurs.*

2 vol. in-12, de 327 et 357 pp., blason sur les titres.

« Cet ouvrage est du P. Sixte, de Murvaux, près de Dun, département de la Meuse, et mort en 1774, au couvent des Capucins de Mouzon ; il avait publié précédemment : *Les Principaux Points de l'histoire sacrée, en vers françois.* Bouillon, Jean Brasseur, 1762, 3 vol. in-12 ». (*Barbier, Diction,* cité, t. III, col. 311).

. . . .

121. Plan ou essai d'éducation général et national, ou la meilleure éducation à donner aux hommes de toutes les nations. Par M. le Cte de Vauréal, ancien officier au corps royal du Génie. — Natura incohat, ars perficit, experientia mater, dat utriusque salutem. La nature donne les dispositions, l'art les perfectionne ; mais l'expérience en tous genres édifie l'éducation ; elle apprend à l'homme à être humain, civil et patriote ; la raison maintient la nature et l'art dans leurs droits respectifs par un juste équilibre : supérieure à toutes trois, elle est la modératrice qui garantit leur harmonie, en justifiant leurs efforts. *A Bouillon, De l'imprimerie de la Société Typographique, et se trouve à Paris, chez les marchands de Nouveautés.* M.DCC.LXXXIII.

In-8°, de 148 pp.

. . . .

125. Principes de traduction ou les diverses manieres de rapprocher les tours de la langue françoise de ceux de la langue latine, afin de rendre fidélement & élégamment le françois en latin. Par Mr. Salomon, maître de pension à Montmédi. *A Bouillon,* 1778, in-12.

(*Journal historique et littéraire.* Luxembourg, 1779, t. CLII, p. 337).

. . . .

138, Réflexions morales de l'empereur Marc Antonin, avec des remarques (par André Dacier). Nouvelle édition. — *A Bouillon, Aux dépens de la Société Typographique.* — M.DCC.LXXXVIII.

2 vol. in-12, de 536 et 483 pp.

C'est une réimpression de l'édition de *Paris, Barbin,* 1691, 2 vol. in-12.

. . . .

144[d]. Romans et Contes de Voltaire. *Bouillon, aux dépens de la Société Typographique*, 1789, 3 tomes en 6 parties in-18.

(*Catalogue Henri Klemm*. Dresde, v. Zahn & Jaensch, 1889, p. 93, nº 1383).

. . . .

155. Mon Testament, en vers et en prose. (Par le marquis Augustin-Louis Ximenès.) *Bouillon et Paris, Bailli*, 1787.

In-8º, de 18 pp.

(Barbier, Diction, cité, t. III, col. 332).

. . . .

157. Nouvelle traduction des Epitres de Saint Paul, par M. Laugeois des Chastelliers. *A Bouillon, de l'Imprimerie de la Société Typographique.* M.DCC.LXXII.

In-12, de 508 pp,

Voy. sur cette traduction et sur Laugeois des Chastelliers les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 24 juillet 1779.

. . . .

186. Avis concernant le *Journal encyclopédique*, établi à Bouillon, pour l'année 1761. (*Bouillon, imprimerie du* Journal encyclopédique, 1760).

In 8º, de 4 pp.

Réimprimé dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Arlon, 1874, t, VIII, pp. 138-140.

187. Le Christianisme dévoilé, ou examen des principes et des effets de la religion chrétienne. (Par le baron d'Holbach). (*Bouillon, Société typographique*, 17..).

« Je tiens d'une personne qui ne m'a jamais paru suspecte, dit M. J.-F. Ozeray (1), qu'un jour le *Christianisme dévoilé* (de Boulanger selon les uns, et d'un des adeptes du baron d'Holbach, selon les autres), imprimé à Bouillon par cette société (la Société typographique) et arrêté par la police du duc, ayant été saisi, fut brûlé devant le palais de justice. Hé bien, le bûcher n'était pas éteint qu'on commençait en sécurité à le réimprimer, parce qu'on affectait de rendre le droit de domicile sacré. »

188. Collection complette *(sic)* des œuvres philosophiques, littéraires et dramatiques de M. Diderot. — *Londres (Bouillon, Société typographique).* — M.DCC.LXXIII.

5 vol. in-8º, de 2 ff. — 604 pp., 2 ff. — 472 pp., 2 ff. — 627 pp., 2 ff. — 428 pp. et 2 ff. — 7-cxij-412 pp. ; figures.

---

(1) *Histoire de la ville et du duché de Bouillon*. Bruxelles, 1864, p. 214.

Tome I. Faux titre et titre (2 ff.) — *Prospectus de l'*Encyclopédie, *ou de* Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (pp. 1-40). — *De l'éducation publique* (pp. 41-137). — *Essai sur le mérite et la vertu* (pp. 139-300). — *Traité du beau* (pp. 301-351). — *De la philosophie des Chinois* (pp. 353-384). — *Eloge de Richardson, Auteur des Romans de* Pamela, *de* Clarisse *& de* Grandisson (pp. 385-407). — *Choix de quelques articles de philosophie, extraits du* Dictionnaire encyclopédique (pp. 409-602). — *Table des matieres* (pp. 603-604).

Tome II. Faux titre et titre (2 ff.). — *Pensées sur l'Interprétation de la nature* (pp. 1-74). — *Pensées philosophiques* (1 f., 4 pp., 4 pp. et pp. 75-111). — *Lettre sur les aveugles, à l'usage de ceux qui voient* (pp. 113-180, avec VI pl.). — *Lettre sur les sourds et muets, à l'Usage de ceux qui entendent & qui parlent. Avec des additions* (pp. 181-278, avec 3 pl.) — *Principes de philosophie morale* (pp. 279-318). — *Code de la nature, ou le véritable esprit de ses loix, de tout tems négligé ou méconnu* (pp. 319-466). — *Table des matieres* (pp. 467-472).

Tome III, Faux titre et titre (2 ff.). — *Histoire de Grece, traduite de l'anglois de M. Temple Stanyan* (pp. 1-624). — *Table des chapitres* (pp. 625-627).

Tome IV. Faux titre et titre (2 ff.). — *Les Bijoux indiscrets* (pp. 1-282). — *Lettre au R. P. Berthier, sur le matérialisme* (pp. 283-318). — *Regrets sur ma vieille robe de chambre* (pp. 319-331). — *Justification de plusieurs articles du* Dictionnaire encyclopédique, *ou Préjugés légitimes contre Abraham-Joseph de Chaumeix* (pp. 333-424). — *Table des matieres* (pp. 425-428).

Tome V. Faux titre et titre (2 ff.). — *Sommaire* (pp. 1-7). — *De la poésie dramatique, à Monsieur Grimm* (pp. i-cxij). — *Avertissement* (pp. i-iv). — *Le Fils naturel, ou les Epreuves de la vertu, comédie en cinq actes et en prose, avec l'Histoire véritable de la Piece* (pp. 5-179). — *Le Pere de famille, comédie en cinq actes, et en prose* (pp. 181-331, avec 1 grav.). — *L'Humanité, ou le Tableau de l'indigence, triste drame. Par un aveugle Tartare* (pp. 333-401). — *Critique de l'ouvrage* (pp. 402-406). — *Relations* (pp. 406-412).

189. Considérations générales sur l'éducation et particulièrement sur celle des princes. Seconde édition, revue et augmentée. (Par E. Beguillet.) *Bouillon et Paris, chez les libraires qui vendent les nouveautés*, 1782, in-8°.

(*Barbier, Diction.* cité, t. I, col. 704).

190. Cri d'une honnête femme qui réclame le divorce, Conformément aux Loix de la primitive Eglise, à l'usage actuel du Royaume Catholique de Pologne, & à celui de tous les Peuples de la Terre qui existent ou qui ont existé, excepté nous. — Un autre Homme est nécessaire à la consolation de ma vie, à ma vertu même. Frag. d'Instruct. par le Prince Royal de . . . Art. *Divorce. — Londres (Bouillon, Société typographique).* — M.DCC.LXX.

Pet. in-8°, de 2 ff. et xij — 95 pp.

Voy. le *Journal encyclopédique*. Bouillon, 1770, t. III, pp. 64-73.

191. Epitome seu compendiosa, facilis et desiderata jam diu, synopsis caeremonialis Monastici, Tulli-Leucorum, anno 1695, editi, jussu et authoritate capituli generalis congregationis S. S. Vitoni et Hydulphi in usum religiosorum ordinis sancti Benedicti, omniumque clericorum. *Bullonii, Curante Societate typographica.* M. DCC. LXXVI.

In-18, de 115 pp.

Le faux titre porte : *Parvum caeremoniale monasticum, in quinque partes digestum.*

192. Etat des officiers du corps royal du Génie, suivant leur ancienneté dans le corps, avec leur résidence en 1780. *Bouillon,* (1780), pet. in-16, frontisp. gravé.

(Catalogue de livres rares et curieux . . . provenant de la bibliothèque de feu M. Valère-Martin. 1re partie. Paris, A. Claudin, 1888, nº 400),

193. Extraits des registres de la cour souveraine de Bouillon. Arrest. *(Bouillon,* 1771).

1 p. in-4º.

Arrêt de la cour souveraine, du 24 septembre 1771, qui ordonne « que l'Arrêt du 18 Décembre 1731, portant défenses à tous particuliers Bourgeois de la Souveraineté de se charger de porter des marchandises prohibées à peine de trente livres d'amende & autres arbitraires en cas de récidive, sera exécuté suivant sa forme & teneur. » — Signé : Berthelemy.

194. La Société populaire de la commune de Bouillon, à l'assemblée générale extraordinaire du pays de Bouillon. *(Bouillon,* 1794).

Pet. in-4º, de 16 pp.

Cette requête a été reproduite dans *Les Communes luxembourgeoises, par Emile Tandel.* Arlon, 1893, t. VI A, pp. 540-541.

195. Législation du divorce (par de Cerfvol), Précédée du cri d'un honnête Homme qui se croit fondé en droit naturel & divin à répudier sa femme (par Philibert, préteur à Landau). Pour Représenter à la législation françoise les motifs de justice tant ecclésiastique que civile, les vues d'utilité tant morale que politique, qui militeroient pour la dissolution du mariage dans de certaines circonstances données. — Ce qui tint les mariages si long-temps en honneur & sureté, fut la liberté de les rompre. Montaigne. Liv. 2, chap. 15. — *Londres (Bouillon, Société typographique).* M.DCC.LXIX.

In-8º, de cvi — 170 pp.

Les pages 153-170 renferment : *Le divorce réclamé. Par Madame la Comtesse de ***.*

Voy. le *Journal encyclopédique.* Bouillon, 1770, t. I, pp. 359-374.

L'ouvrage de Cerfvol a été réimprimé sous ce titre : *Législation du divorce. — Ce qui*

tint les Mariages si long-tems en honneur & sûreté fut la liberté de les rompre. Montaigne. Liv. 2. chap. 15. — *Deuxieme édition.* — Londres. — M. DCC. LXX. In-12, de 1 f. et 12-137 pp.

Les 12 pages qui se trouvent en tête de cette édition contiennent le *Jugement Des Auteurs du* Journal encyclopédique *sur la* Législation du Divorce.

196. Lettre d'un Anglais à un Français sur la découverte du magnétisme animal, et observations sur cette lettre. (Par Sébastien Gérardin) *Bouillon*, 1784.

In-8°, de 24 pp.

(Barbier Diction, cité, t. II, col. 1140).

197. Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-générale extraordinaire des réprésentans du Peuple Bouillonois. Séance du 9 Thermidor, 2e, année de l'Ere Républicaine. (*Bouillon*, *J. Brasseur*, 1794) ;

In-4°, de 4 pp.

Décret de l'assemblée générale extraordinaire touchant la mise à exécution du décret du 23 mars 1794 qui supprime les maisons religieuses, et la fixation d'une pension annuelle et viagère accordée aux religieux, frères ou sœurs, composant actuellement ces maisons. — Du 9 thermidor an II, promulgué le 20 du même mois.

198. Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. Séance du 12 Fructidor, 2e, année Républicaine. (*Bouillon*, *J. Brasseur*, 1794).

In-4°, de 6 pp.

Décret de l'assemblée générale extraordinaire enjoignant au procureur général d'instruire contre ceux qui ont essayé de troubler la tranquillité publique à Bouillon. — Du 12 fructidor an II, promulgué le 14 du même mois.

199. Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-générale extraordinaire des Représentans du peuple Bouillonois. Séance du 16 Fructidor, 2e, année Républicaine. (*Bouillon(J. Brasseur*, 1794).

2 pp. in-4°.

Décret de l'assemblée générale extraordinaire touchant la peine à infliger aux faux témoins. — Du 16 fructidor an II, promulgué le lendemain.

200. Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. Séance du 12 Fructidor, 2e, année Républicaine. (*Boutllon*, *J. Brasseur*, 1794).

In- 4°, de 7 pp.

Décret de l'assemblée générale extraordinaire réglant la manière dont il sera procédé au jugement des personnes prévenues d'avoir fomenté des troubles à Bouillon. — Du 16 fructidor an II, promulgué le lendemain.

201. Loi. Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. — Séance du 9 Thermidor, 2e année Républicaine (1). = Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. Séance du 3 Brumaire, troisieme année Républicaine (2). = Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonnais. Séance du 3 Brumaire, troisieme année Républicaine (3). = Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. Séance du 3 Brumaire, troisieme année Réupblicaine *(sic)* (4). (*Bouillon*, *J. Brasseur*, 1794).

In-4°, de 8 pp.

202. Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. — Séance du 3 Brumaire, troisieme année Républicaine (5). = Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. Séance du 3 Brumaire, troisieme année Républicaine (6). = Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Re-

(1) Décret de l'assemblée générale extraordinaire portant, en interprétation de la loi du 25 mai 1790, que, par les articles VII et VIII du titre : *Effets généraux de la destruction du régime féodal*, est comprise l'abolition des substitutions ; en conséquence, que tous les biens substitués, échus en partage depuis la publication de ladite loi, seront partagés entre les héritiers des derniers morts. — Du 9 thermidor an II, promulgué le 6 brumaire an III.

(2) Décret de l'assemblée générale extraordinaire défendant à toute municipalité de faire des règlements particuliers qui contrarieraient les lois générales et déclarant nuls tous ceux existants. — Du 3 brumaire an III, promulgué le 6 du même mois.

(3) Décret de l'assemblée générale extraordinaire contre ceux dont les bestiaux sont pris en délit dans les bouvières, et ceux qui sont convaincus d'avoir volé des gerbes, des pommes de terre, des fruits, des légumes et autres productions des champs et des jardins. — Du 3 brumaire an III, promulgué le 7 du même mois.

(4) Décret de l'assemblée générale extraordinaire, portant qu'il est défendu de recevoir les pièces d'un sol, de six liards, de deux sols, de douze et de vingt-quatre sols de France, au-dessous de leur valeur originaire. — Du 3 brumaire an III, promulgué le 7 du même mois.

(5) Décret de l'assemblée générale extraordinaire relatif aux assignations à faire aux étrangers. — Du 3 brumaire an III, promulgué le 7 du même mois.

(6) Décret de l'assemblée générale extraordinaire, ordonnant à tous détenteurs de biens tenus par bail emphytéotique, de représenter leurs titres au comité général, dans le mois de la publication du présent décret, à peine de déchéance. — Du 3 brumaire an III, promulgué le 7 du même mois.

présentans du Peuple Bouillonois. Séance du 4 Brumaire, troisieme année Républicaine (1). (*Bouillon, J. Brasseur*, 1794).

(In-4°, de 7 pp.

203. Loi. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée-Générale extraordinaire des Représentans du Peuple Bouillonois. — Séance du 1er Brumaire, troisieme année Républicaine. (*Bouillon, J. Brasseur*, 1794).

2 pp. in-4°.

Décret de l'assemblée générale extraordinaire portant que les arbitres des communes feront alternativement avec les suppléants, les ventes, et s'en partageront le bénéfice entre eux par égales, portions. — Du 1er brumaire an III, promulgué le 20 du même mois.

204. Mélanges de littérature orientale, Traduits de différens Manuscrits Turcs, Arabes & Persans de la Bibliotheque du Roi. Par M. Cardonne, Secretaire-Interprete du Roi pour les Langues Orientales à la Marine & à la Bibliotheque de S. M. & Professeur en Langue Arabe au College Royal. On y a joint les Paroles remarquables & les bons Mots des Orientaux, suivant la Traduction de M. Galand. Traduit dans le Siecle Dernier Par M. Galand. — *A La Haye (Bouillon, Société typographique).* — M.DCC. LXXI.

In-8°, de vij-577 pp.

205. Prospectus raisonné d'un ouvrage en plusieurs volumes, intitulé : Dissertations sur le Méchanisme électrique universel de la nature, relativement à la Physique, à la Métaphysique, à la Politique & à la Morale. Par D. Robert Hickman Religieux Bénédictin de l'Abbaïe de St. Hubert, Docteur en Théologie. *A Bouillon*, 1775.

(*Journal historique et littéraire.* Luxembourg, 1775, t. CXLI, p. 721).

206. Sur les plaintes qui nous sont portées par le Géral *(sic)* François.... Mandons.... *(Bouillon*, 1793).

1 p. pet. in-4°.

Ordonnance du gouverneur du duché de Bouillon (St-Germain), relative aux déserteurs, aux émigrés et aux déportés. — Du 27 avril 1793

Cette ordonnance a été réimprimée dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Arlon, 1883, t. XV, p. 18.

307. Traité des systèmes où l'on en démêle les inconvénients et les avan-

---

(1) Décret de l'assemblée générale extraordinaire portant que les places d'officiers de la force publique sont incompatibles avec les autres fonctions publiques. — Du 4 brumaire an III, promulgué le 6 du même mois.

tages. Par l'auteur de l'Essai sur l'origine des connaissonces humaines. Première partie. Nouvelle édition. *A Bouillon, chez A. Foissy, Imprimeur et Libraire.* — M.DCC.LXXII. *Avec approbation et privilége des supérieurs.*

In-12, de 444 pp.

OUVRAGES IMPRIMÉS A BOUILLON, DEPUIS 1871.

. . . .

4. La Petite Lanterne des chevreuils de la Semois et des sangliers des Ardennes. — Rédigée, illustrée, imprimée et vendue par le sieur : Thibodinus, Premier loqueteux de Bémont. — Maissin, Transinne, Hautfays, Wellin, Anloy, etc. etc. — *Louis Thibault, Editeur à Bouillon.* (1896-1897), in-32.

Journal satirique, en vers et en prose. La couverture sert de titre.

5. Le Rucher Ardennais. Bulletin semi-mensuel de la Fédération apicole luxembourgeoise. — *Bouillon, imprimerie N. Pirotte*, Janvier 1899 (2e année) — . . . In-8°.

En 1898, ce journal se publiait à Bertrix, au bas des 3e et 4e pages de la *Petite Feuille d'Annonces.*

LIVRES

IMPRIMÉS A L'ÉTRANGER SOUS LA RUBRIQUE DE BOUILLON.

. . . .

13. Raccolta d'alcuni scritti più singolari usciti sin ora intorno alla Bolla « *Apostolicum pascendi Dominici Gregis munus &c.* » *Buglione, Evrardi* (1), 1765, in-8°.

---

(1) Pseudonyme sous lequel Esslinger, imprimeur à Francfort, fit paraître, en 1763, avec la fausse rubrique de *Bouillon (Bullioni, apud Guillelmum Evrardi)*, l'ouvrage de J. Nic. de Hontheim, intitulé : *Justini Febronii Jcti de statu ecclesiæ et legitima potestate romani pontificis liber singularis, ad reuniendos dissidentes in religione christianos compositus.*

« Rarissima collezione di scritture contrarie a quella famosa Bolla uscita allora in favore dei Gesuiti ».

(*Catalogo dei libri e manoscritti della ricca biblioteca proveniente dalla successione della fu marchesa Camilla de Fornari-Spinola.* Roma, Dario G. Rossi, libraio. — 1896, nº 86).

14. Istruzioni intorno la Santa Sede. — (In fine :) *Buglione, Evrardi*, 1765, in-4º.

(*Ibid.*, nº 299).

J.-B. DOURET.

Additions aux « COMMUNES LUXEMBOURGEOISES »

ROSSIGNOL

Rectification. — Au volume VIb, page 1498, se trouve cet alinéa : Rossignol....

1° On ne trouve nulle part que le Fief noble de Rossignol mentionné seigneurie depuis le XIII[e] siècle jusqu'en 1789, ait été *haute justice*. Les Coulmey et leurs seuls héritiers, Wal, Waha et Laittres de Saint-Mard et de Rossignol, n'ont jamais été qualifiés au Siège des Nobles, à l'Etat noble et dans les actes publics et privés, que seigneurs de Lorsignol ou Rossignol.

2° Je ne sais en vertu de quel titre, si ce n'est à titre précaire, comme l'écrit un des savants collaborateurs des *Communes Luxembourgeoises*, un étranger, quelque fut son importance, et fut-il natif ou fonctionnaire de Rossignol, en aurait été régulièrement qualifié seigneur haut-justicier. T. V. p. 434.

3° Il nous est souvent arrivé de rencontrer des manuscrits fort intéressants, dans lesquels des faits accessoires étaient produits qui ne reposaient que sur des traditions locales sans fondement autre que la narration de l'auteur plus ou moins autorisé par sa position dans la localité dont il parlait.

Le manuscrit de 1732, cité par la bibliographie du canton de Laroche, est sans aucun doute la source de l'erreur involontaire qui nous est signalée.

1[er] octobre 1893. Comte F. Van den Straten Ponthoz.

Suit au bas de la page :

Cette note dont l'insertion a été demandée par le signataire, se rapporte non seulement aux passages qui viennent d'être mentionnés, mais aux *Errata et addenda* qui figurent plus loin, T. V, sous la signature de Am. de Leuze et qui concernent les mêmes points. E. T.

J'avais perdu de vue cette question ; une rectification du très-révérend Père Goffinet concernant Rossignol, faite au dernier volume de nos *Annales*, vient de me la rappeler.

Au dépôt des Archives de l'Etat à Arlon, se trouve un registre de Rossignol commençant en 1685 et finissant en 1715.

Je transcris page 71 — 1706, 3 mai. Acte passé par devant le notaire Jean Charles Guyon Vernier, notaire en la ville de Phalsbourg. — Henri de Villers, gruyer de Chiny et demoiselle Charlotte Chamisot, son épouse, cèdent et transportent à tiltre de bonne et loyale gagère au sieur Servais Orban, marchand et bourgeois de la ville

de Laroche, leurs maison, écurie et jardin, appartenance et dépendance, prés, terre arrable et sartable et généralement tout ce qui leur appartient au dit Rossignol et ban d'alentour en la même forme et manière que l'a possédé le dit seigneur de Villers lors de sa résidence au dit Rossignol.

Page 204. — 1707, 15 juin... « joindant au partie de la maison dudit seigneur Rassel au dit Rossignol ».

Pape 205. — 1712, 7 octobre « Par devant les lieutenant maire et eschevins de la justice de Rossignol est comparu en personne Jean Planson, commis de Monsieur Rassel, *seigneur haut justicier dudit Rossignol*..... Même indication, pape 207.

A côté de la seigneurie dont parle l'honorable correspondant des *Communes Luxembourgeoises*, possédée par les Coulmey, Wal, Waha et Laittres de Saint-Mard et Rossignol, il y avait donc, une seconde seigneurie dont les possesseurs, au commencement du XVIII[e] siècle, étaient Henri de Villers et son épouse. Cette seigneurie fut cédée à titre de gagère, le 3 mai 1706, à Servais Orban de Laroche ; en 1732, elle était devenue l'héritage de Jacques Rassel qui avait épousé Agnès, fille de Servais Orban. Le titre de *seigneur haut-justicier de Rossignol* que donne au dit Jacques Rassel l'acte du 7 octobre 1712, passé par devant « les lieutenant-maire et eschevins de la justice de Rossignol », prouve à toute évidence que cette seconde seigneurie était une *seigneurie hautaine.*

Le correspondant des *Communes Luxembourgeoises* parle d'erreur involontaire commise par le bibliographe du canton de Laroche et attribue la source de cette erreur au manuscrit de 1732 : ce que nous venons de dire nous montre de quel côté se trouve l'erreur.

AM. DE LEUZE.

PALISEUL (1)

I. — LA HALLE.

La halle s'élevait à quelques pas de la caserne de la gendarmerie. C'était un vaste bâtiment rectangulaire, dont le toit d'ardoise, surmonté d'un coq, reposait sur de nombreux piliers, les uns en bois de chêne, et les autres en pierres grossièrement maçonnées. On pouvait y entrer des quatre côtés, pendant la nuit comme pendant le jour, car aucune clôture n'en défendait l'accès.

Les cultivateurs du voisinage mettaient sous la halle leurs chariots, leurs charrettes, leurs herses, leurs charrues et même leurs échelles (2) ; les forains y

---

(1) Voir tome VIB, 1893, pp. 763-775.

(2) Cela se passait vers 1840, mais il n'en était pas de même au XVIII[e] siècle. Voy. plus loin l'ordonnance du 10 mars 1723.

étalaient leurs marchandises ; les jeunes gens y jouaient aux quilles, et les enfants y prenaient leurs ébats en toute saison. On y dansait aussi parfois.

Dans un coin de cette sombre construction il y avait une salle qui servait d'école, de justice de paix et de mairie. Cette salle fut occupée jusqu'en 1836.

La halle de Paliseul, qui avait abrité plusieurs générations, fut démolie vers 1845, lors de l'établissement de la route du Menuchenet à Transinne (1). Nous ignorons à quelle époque remontait son édification, mais nous savons qu'elle existait déjà dans la première moitié du XVIe siècle.

Les rangs de ceux qui ont connu la halle commencent à s'éclaircir. Il ne restera bientôt plus d'autres souvenirs de cette vieille bâtisse que quelques ordonnances des ducs de Bouillon.

II. — ÉCRITS RELATIFS A PALISEUL.

— Ordonnance de Corneille de Berghes, évêque de Liége et duc de Bouillon, confirmant les priviléges accordés précédemment aux bourgeois des quatre mairies du duché (2). — 29 janvier 1539, à Curange.

. . . .

15. Item, audict lieu de Palizeulx sont cinqz foires par an, dont les trois sont franches, esquelles Monsieur prend son droit audict jour de foire ; sur ce, Monsieur est tenu d'entretenir les halles, et les bourgeois susdicts sont tenus de amenner les bois et couvertures.

. . . .

(*Recueil des ordonnances du duché de Bouillon. 1240-1795. Par M. L. Polain.* Bruxelles, 1868, pp. 4-6).

— Mandement d'Ernest de Bavière, évêque de Liége et duc de Bouillon, interprétant et modérant plusieurs poincts et articles des chartres et priviléges des quatre mairies du duché. — 29 janvier 1582, à Liége.

(*Recueil* cité, pp. 10-13).

— Mandement d'Ernest de Bavière touchant les droits de passage et d'issue à percevoir dans le duché (3). — 27 octobre 1582, à Liége.

. . . .

(1) Ces travaux furent exécutés du 20 octobre 1845 au 15 juillet 1847.

(2) Ces priviléges ont été confirmés le 8 janvier 1546, par l'évêque Georges d'Autriche, duc de Bouillon, par Robert de Berghes, le 28 septembre 1562, « sans préjudice des ordonnances et statuts faits en l'an 1551, sur l'usaige et coupaige des bois et forestz », par Ernest de Bavière, le 22 janvier 1582, par Maximilien Henri de Bavière, le 25 juin 1666, et par Godefroi Maurice, le 25 novembre 1689.

(3) Ce mandement a été renouvelé le 27 juin 1656, et le 13 avril 1694. Cette dernière ordonnance contient en outre le rôle des droits de pontenage et de winage.

Ordonnons et commendons, sur peine de trois florins d'or d'amende, à tous et un chascun de noz subjects et de nosdits vassaux, de ne menner et apporter lesdits menus vivres hors du pays, que premièrement ne les portent et mettent en vente dedens le pays de Bouillon, aux jours de marchés ordinaires, comme le samedi, en nostre ville de Bouillon, le mardi en nostre ville de Palizeulx, le mercredi en nostre ville de Sugny, et ainsi aux aultres jours de foires ou ès lieux de leurs demeures et domicile, là où qu'il soit libre à un chascun, soit éstranger ou aultre d'achapter suivant le contenu de ceste nostre ordonnance.....

(*Recueil* cité, pp. 13-15).

— Arrêt de la Cour Souveraine de Bouillon touchant l'exemption des droits de petit winage, de haut conduit et d'étalage, en ce qui concerne les bourgeois de Paliseul et de Bouillon. — 9 janvier 1626, prononcé le 25 septembre 1626.

(*Recueil* cité, p. 30).

— Ordre de la part du prince aux marchands, charretiers et autres arrivant à Paliseul, de ne mettre leurs marchandises autre part qu'à la halle sous les peines et amendes ordinaires, signé Rosen. — 1656.

(*Inventaire des manuscrits et de tous les documents conservés à l'hôtel-de-ville de Bouillon, et qui concernent l'histoire du duché de ce nom.* Arlon, 1870, in-8°, p. 68).

— Ordre de la chambre des comptes de l'évêque de Liége, duc de Bouillon, établissant un droit de trois patars de tout marchand qui étalera ses marchandises hors des halles de la ville de Bouillon et du Bourg de Paliseul, — 1669.

(Placard imprimé. — *Inventaire* cité, p. 49).

— Ordre de la chambre des comptes de l'évêque de Liége, duc de Bouillon, réduisant d'un tiers par an ce qui est dû par les fermiers des foires de Paliseul et du stellage de Bouillon. — Original signé de Liverlo et de J. L. Creft. — 1674.

(*Inventaire* cité, p. 49).

— Ordonnance de Godefroy Maurice concernant les droits de haut-conduit, de pontenage et de vinage (1). — 13 avril 1694, à Paris, enregistrée à la Cour souveraine, le 21 du même mois.

(*Recueil* cité, p. 85).

— Ordonnance de Godefroy Maurice instituant un bureau de poste à Bouillon et un autre à Paliseul, dans lesquels se distribueront les lettres adressées à tous les sujets et habitants du duché, et chargeant les commis établis aux dits bureaux de les aller prendre à la poste de Sedan et d'en payer le port jusqu'aux dits lieux. — 15 août 1699, à Evreux.

(*Recueil* cité, p. 92).

---

(1) Par décret de Son Altesse en date du 21 juillet 1694, il a été sursis à l'exécution de ce mandement et ordonné que les droits d'entrée seraient perçus ainsi que l'on avait coutume de le faire auparavant. — Voy. le mandement du 27 octobre 1582.

— Avis du procureur général portant règlement pour le service de la poste. — 10 juin 1708, à Bouillon.

(*Recueil* cité, p. 107).

— Etat des dettes des communautés du duché de Bouillon, vérifiées et constatées par le procès-verbal des Commissaires de Son Altesse Sérénissime, du 5 octobre 1718 et jours suivants, et qui sont confirmées et autorisées par l'édit de Sadite Altesse Sérénissime du mois d'avril 1722.

(*Recueil* cité, p. 127).

— Ordonnance du gouverneur du duché modérant en certains points le règlement de police du 21 février 1722. — 10 mars 1723, à Bouillon, enregistrée à la Cour souveraine, le 6 avril suivant.

« Nous Jean-Edme-Frenicle de Bessy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, gouverneur des ville et duché de Bouillon.

. . . .

« Défendons aux habitants de Paliseul et autres de mettre leurs chars ou charrettes dessous la halle de Paliseul, que nous voulons être toujours libre, sans que personne y puisse passer en aucun temps avec chars et charrettes à l'exception de ceux qui seront obligés d'y entrer pour decharger et recharger les marchandises qu'ils y amèneront les jours de foires, qui seront obligés d'en sortir aussitôt lesdits chars et charrettes pour qu'ils ne puissent incommoder ».

. . . .

(*Recueil* cité, p. 137).

— Règlement des maire et échevins de la justice et des membres du corps de police de Paliseul, approuvé par le procureur général de Son Altesse, au sujet des bois usagers de cette communauté. — 25 juillet 1735, enregistré à la Cour souveraine, le 27 du même mois.

(*Recueil* cité, p. 169).

— 1735. Un chef de partisans impériaux. le sieur Pibrac, à la tête de trente-cinq hommes seulement, mais se disant suivi de quelques milliers d'autres, entre dans le duché. Ses soldats annoncent une plus forte expédition ; ils jettent partout l'effroi, pillent, sans résistance, plusieurs villages, enlèvent les mayeurs de Paliseul et des Abbits.

Bientôt on annonça une contribution de guerre ; des ordres émanés de Luxembourg en prescrivirent la levée, comme sur un pays allié de la France.

On appréhendait toujours des incursions ; de là cette promptitude que l'on mit à donner les premières sommes exigées. Cependant la rançon des mayeurs se faisait attendre, et leurs durs geôliers les conduisirent de prison en prison, d'Aix-la-Chapelle à Mayence, demandant 6,000 fr. comptant et 6,000 fr. payables dans le courant de décembre. Le peu d'exactitude à faire les fonds assurerait, disait-on,

aux détenus des traitements plus sévères. Leur détention serait si rigoureuse qu'ils n'auraient que la terre pour lit, du pain et de l'eau pour leur nourriture.

La connaissance des préliminaires de la paix, signés le 30 octobre, se répandit et ôta à ceux qui ourdissaient cette trame odieuse, l'espérance de parvenir à leurs fins. Les mayeurs virent les portes de leur prison s'ouvrir.

(*Ozeray, Histoire de la ville et du duché de Bouillon*. Bruxelles, 1864, pp. 178-179).

— 1747. A Paliseul, au Fays-les-Veneurs, à Merny, à Sausur, à Offagne, à Jéhonville et au Framont, un détachement de troupes hollandaises prend des otages, en représailles, disent les chefs de bandes, des dévastations commises par les Français sur les terres des états généraux, quoique le duché dût jouir de la neutralité, tant à cause de son indépendance du royaume de France, que conformément aux conventions qui ont assuré la tranquillité des frontières.

Les communautés, si elles veulent obtenir la liberté de leurs magistrats, doivent fournir, les unes 20, les autres 25 rations de fourrages, à Maestricht, par ordre de M. Garnotesy, capitaine commandant du régiment Cornabé-Wallon. Les otages qui subirent pour leur pays une honorable captivité sont : Jean Gérard, mayeur de Paliseul ; Toussaint Gilles, lieutenant-mayeur du Fays-les-Veneurs ; Jean Istace, échevin de Sausur (Carlsbourg), et Joannes Hatrivalle, habitant de Jehonville.

(*Ozeray, Histoire* citée, pp. 186-187),

— Procès-verbal de la séance tenue à Palizeul, le 7 mars 1790, par les députés librement élus du duché, à l'effet d'aviser aux mesures à prendre pour améliorer la Constitution du pays. — 7 mars 1790, à Paliseul.

(Imprimé du temps, in-4°. — *Recueil* cité, p. 235),

La séance dont il s'agit eut lieu dans l'église de Paliseul, où les députés s'étaient réunis, à 11 heures du matin.

— Les municipalités de Paliseul, Framont, Nollevaux, Plainevaux et Launoy, répondent à la requête présentée par la municipalité de Carlsbourg, qu'elles s'opposent au projet de faire bourse commune, ainsi que de faire bâtir une maison audit Carlsbourg. L'acte est signé de leurs représentants. — 1791.

(*Inventaire* cité, p. 124).

— Les maires et autres officiers municipaux des villages de Rochehaut, Poupéhan et Vivy, demandent à l'assemblée générale de décréter que de tous les revenus et produits des biens ecclésiastiques appartenant aux paroisses de Paliseul et de Rochehaut, il soit fait une seule masse sur laquelle seront pris *les compétences* des deux curés, les honoraires des vicaires et marguillers, tant des dites paroisses que des annexes et autres dépenses du culte. — 1791.

(*Inventaire* cité, p. 124).

— Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, contenant des mesures pour empêcher les attroupements et désordres dans le bourg de Paliseul, signé par le secrétaire de l'assemblée Castilhon. Il est accompagné de trois pièces. — 1793.

(*Inventaire* cité, p. 81).

— Opposition à la visite des grains à Paliseul, pénalités, décisions de l'assemblée générale, deux pièces signées par son secrétaire Castilhon. — 1793.

(*Inventaire* cité, p. 113).

III. — BIOGRAPHIE.

Extrait de la *Notice historique sur le canton de Fumay*, publiée par Dom Albert Noël, M. B. de l'Abbaye de Saint-Maur, dans l'*Almanach-Annuaire Historique, Administratif et Commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*. Reims, Henri Matot, 1903, pp. 145-146.

HARGNIES . . . . . .

Le plus ancien des curés d'Hargnies, dont nos Annales fassent mention, est Jean Chaudron, chanoine régulier de Laval-Dieu, qui vivait au XIII[e] siècle. La Dame de Rienne, Béatrix de Beauraing, l'avait choisi pour son directeur ; aussi ses grandes libéralités envers l'abbaye lui méritèrent d'être enterrée, suivant son désir, dans le cloitre de cette canonie. Jusqu'à la Révolution, nous l'avons dit, l'Eglise resta attachée à la crosse de Laval-Dieu : le dernier curé en titre fut Joseph Monin, né à Paliseul, dans le duché de Bouillon, le 23 avril 1741. A l'âge de 21 ans, Monin fit profession entre les mains de l'abbé Oudet, et, plus tard, son successeur, l'abbé Lissoir, le nomma curé d'Hargnies le 3 février 1771. Sa conduite comme curé fut digne d'éloges : il fit rebâtir son église, la maison curiale, et son plus grand soin était d'apaiser les différends qui s'élevaient dans la paroisse. Malheureusement il se laissa séduire par les principes révolutionnaires et accepta la présidence de l'administration du district de Rocroi ; en cette qualité il prononça un discours pour l'élection des députés à la Fédération du 14 juillet 1790, qui fut imprimé à Charleville et ensuite inséré dans le *Mercure National*. Tout naturellement il accepta les idées de son abbé ; et quand à la mort de Nicolas Philbert, évêque constitutionnel des Ardennes, quelques prêtres et laïques réunis à Sedan s'avisèrent de lui donner un successeur. Monin eût la coupable faiblesse d'accepter. Elu en mars 1798, il fut sacré à Notre-Dame de Paris, le 1[er] juin suivant. On le voit assister au conciliabule des Schismatiques en 1801 ; mais, poussé par le remords, il donna bientôt sa démission, et vint se retirer à Metz, où, grâce à l'influence de sa sœur aînée, ancienne religieuse qui y vivait également dans la retraite, il parut se repentir. On affirme même qu'il remit entre les mains de l'évêque de Metz un acte explicite d'adhésion et de soumission au jugement du Saint-Siège. Sa mort arriva le 19 janvier 1829, et d'après la notice que nous avons sous les yeux, il a montré à ses derniers moments les sentiments les plus édifiants.

(*Ami de la religion*, tome IX, pp. 40-41, et Boulliot, *Biogr. ardenn.*, t. I[er], p. 78 et t. II[e] p. 108).

J.-B. DOURET.

Eugène SMITS.

Anversois par la naissance, Arlonais par le long séjour qu'il fit dans notre ville alors que son père, ancien Ministre des finances, était Gouverneur de la province de Luxembourg (1842-1857), Eugène Smits est devenu un des peintres célèbres de l'époque. Ses œuvres, toujours marquées au coin de la correction la plus distinguée, d'un coloris puissant, d'un ton entièrement personnel, d'une facture sobre et discrète, sont répandues dans les principales galeries de l'Europe de même que dans celles des plus importants collectionneurs.

Le Musée moderne à Bruxelles renferme trois de ses toiles. *La Marche des Saisons*, un de ses chefs-d'œuvre, y est placée dans la salle d'honneur qui ne contient que les portraits de Léopold I[er] par De Winne, de Léopold II et de la Reine Marie-Henriette par Gallait et deux tableaux de Leys.

Diana et la *Lettre à Metella* figurent dans une des salles du centre.

Le Palais du Roi à Bruxelles a de lui *Roma*, une de ses œuvres capitales, exécutée pendant le séjour de quelques années qu'il fit en Italie (1).

Smits, qui n'a jamais oublié Arlon où il sentit s'éveiller en lui cette flamme de l'art qui devait faire naître tant et de si belles productions ; Arlon où il a toujours conservé de fidèles amitiés, Smits a voulu doter généreusement le Musée des Beaux-Arts créé par nous comme annexe du Musée Archéologique.

Nous lui devons déjà aujourd'hui les tableaux suivants qui figurent dans la salle du Musée nouveau qui porte son nom :

Goethals. — Un chemin ardennais.

Van Camp. — Jeunes filles cueillant des fleurs.

" — Portrait d'Eugène Smits à 17 ans.

Eugène Smits. — Jeune mendiante Arlonaise.

Id. Un coin des bruyères du bois d'Arlon, la première étude qu'il fit d'après nature.

---

(1) La tête d'Eugène Smits, bronze remarquable dû au ciseau de de Vigne, est placée dans la galerie de sculpture du Musée moderne de Bruxelles.

Eugène Smits. — Portrait de M. Lambert Jacquelart, de Gérimont.
Id. Portrait de M. Thill, curé-doyen d'Arlon (par l'intermédiaire de son ami, M. Peemans, agent de change à Bruxelles).

Et nous avons des raisons d'espérer que ces dons ne s'arrêteront pas là ; surtout si, comme cela est désirable, la Ville parvient à donner au Musée un local définitif convenablement approprié.

Au nom du Musée et de la Ville nous lui adressons ici les témoignages de notre admiration et de notre reconnaissance.

E. T.

Arlon, 5 novembre 1904.

LA
CHAPELLE DE SAINT-HUBERT
A LA CONVERSERIE
Inaugurée le 23 Aout 1904

PREMIÈRE PARTIE

Le Jubilé institué par S. S. Léon XIII, en 1901, fournit à S. G. Mgr Heylen, R^me^ Evêque de Namur, l'occasion de ranimer la dévotion des fidèles de son diocèse à l'égard de Saint-Hubert en fixant, parmi les œuvres pies permettant à ceux-ci de gagner les indulgences attachées à la célébration de ce jubilé, deux journées de pélerinage en la basilique où reposèrent et reposent probablement encore les reliques du Patron des Ardennes.

Les 17 et 18 mai 1901, près de vingt mille pélerins accourus de tous les points des provinces de Luxembourg et de Namur prirent part aux solennités religieuses présidées par leur premier Pasteur.

Ayant, sous la conduite de l'abbé Sosson, r^d^ curé-doyen de Saint-Hubert, visité pendant ces journées la ferme de la Converserie, S. G. Mgr Heylen eut la pensée de rebâtir en ces lieux l'antique chapelle si fréquentée autrefois par les chasseurs, les forestiers et les voyageurs. Il s'adressa, dans ce but, à quelques amateurs de chasse que le pélerinage avait réunis autour de lui.

Bientôt se forma un Comité qui lança en Belgique et dans les pays voisins, environ quatre mille exemplaires de la circulaire dont nous reproduisons le texte :

Monsieur,

D'après une vieille tradition populaire, Saint-Hubert, chassant dans la forêt des Ardennes, se convertit à la vue d'un cerf qui portait une croix entre les pointes de sa ramure. Sur le théâtre légendaire de cette apparition, la foi des chasseurs avait, au moyen âge, érigé une chapelle en l'honneur de leur illustre patron. Elle s'élevait au centre d'une vaste clairière, près de la ferme que l'abbaye de St-Hubert

possédait en ces lieux, en vertu d'une donation d'Henri, comte de La Roche, consignée dans une charte de 1152. Les révolutions ont détruit l'édifice, mais le nom en demeure à travers les siècles : la ferme, avec l'espace environnant, s'appelle actuellement encore la « *Converserie* ». Tout autour s'étendent les Freyrs, restes de l'ancienne forêt des Ardennes, formant avec les bois voisins un massif de plus de 15,000 hectares.

Nous désirerions reconstruire l'ancienne chapelle de St-Hubert et, par leur participation à cette œuvre, rattacher les chasseurs d'aujourd'hui aux traditions des chasseurs d'autrefois. Le propriétaire de la « *Converserie* » nous offre gracieusement le terrain nécessaire, en un site admirable, sur le territoire de la paroisse de La Neuville-au-Bois, commune de Tenneville, à front de la route royale de Sedan à Malmedy, à 53 kilomètres de la frontière française, à 56 kilomètres du territoire allemand, à deux lieues de la ville de Saint-Hubert et de celle de La Roche, cette dernière bâtie au pied de ce qui fut jadis la résidence de chasse de Pepin de Herstal et des premiers Carlovingiens.

Nous voudrions aussi que, par son style, le nouvel édifice rappelât celui que St-Hubert, résidant alors à Tervueren, consacra lui-même en mai 720 à Héverlé, près de Louvain. Les ruines romanes, très pittoresques, de cet édifice, subsistent encore dans le parc de S. A. S. le duc d'Arenberg, qui a bien voulu autoriser notre architecte à s'en inspirer.

Les dimensions à donner au nouveau sanctuaire dépendront des ressources dont nous disposerons. Il sera bâti en grès d'Ardenne : à l'intérieur, comme motif principal de décoration, nous placerons des pierres blanches portant, sculptées, les inscriptions commémoratives ou les insignes (écusson ou bouton d'équipage) dont les souscripteurs d'une somme d'au moins cent vingt-cinq francs nous fourniront le texte ou le dessin. Les noms des adhérents qui nous adresseront vingt-cinq francs seront gravés sur des plaques de marbre qui garniront les parois de l'entrée.

Notre initiative, annoncée au lendemain de la naissance de S. A. R. le Prince Léopold-Hubert de Belgique (3 novembre 1901), évènement heureux coïncidant avec la célébration de la fête du grand évêque, a été très favorablement accueillie par la presse. Plusieurs chasseurs et veneurs belges ou appartenant aux pays voisins nous ont spontanément offert leur concours et ont mis à notre disposition des sommes dont l'importance varie ; mais nous souhaiterions réunir dans le sanctuaire de leur patron le souvenir durable d'un très grand nombre de ses disciples ; c'est dans ce but que nous nous permettons, Monsieur . . . . . . , de faire appel à votre générosité.

Vous trouverez sous ce pli une enveloppe contenant un bulletin de souscription que nous vous prions de vouloir bien retourner aux Secrétaires de notre Comité ; sur votre demande, ils s'empresseront de vous adresser les renseignements que vous pourriez désirer.

Nous nous proposons de faire don de la chapelle à l'Administration Fabricienne de La Neuville-au-Bois, de fournir à celle-ci les ressources indispensables à l'entretien du sanctuaire et de fonder, à perpétuité, une messe, qui y sera célébrée, le 3 novembre de chaque année, à l'intention des souscripteurs.

Notre œuvre est honorée de la haute protection de Sa Majesté le Roi des Belges, de S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre et de S. A. R. Monseigneur le Prince Albert de Belgique.

Dès que notre projet fut connu, Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, Primat de Belgique, S. G. Mgr l'Evêque de Namur, dans le diocèse duquel se trouve la *Converserie*, et S. G. Mgr l'Evêque de Liége, successeur de St-Hubert au siège de Saint-Lambert, s'empressèrent d'y adhérer et de nous envoyer leur souscription.

Veuillez, Monsieur . . . . , agréer les assurances de nos sentiments les plus distingués.

LES PROMOTEURS DE L'ŒUVRE :

Prince Edouard de Ligne ;

Comte de Mérode-Westerloo, sénateur, bourgmestre de Westerloo (Province d'Anvers) ;

Théodore Dumont, maître d'équipage, Chassart (Brabant) ;

Comte de Ribaucourt, sénateur, président de la Société pour la répression du braconnage, Perck (Brabant) ;

Jules Storme, vice-président du Conseil provincial de la Flandre Occidentale, bourgmestre de Waereghem, président et maître d'équipage de la Société Rallye-Waereghem, Waereghem ;

Joseph de Hemptinne, membre du Comité de la Société royale de Saint-Hubert, Saint-Denis-Westrem (Flandre Orientale) ;

Baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, maître d'équipage, Moustiers ;

Charles Claes, bourgmestre de Vinalmont (Province de Liége) ;

Louis Simonis, président de l'Association pour la répression du braconnage dans l'est de la Belgique, Ensival (Province de Liége) ;

Edmond t' Serstevens, Stavelot (Province de Liége) ;

Comte de Hemricourt de Grunne, sénateur, bourgmestre de Russon (Limbourg) ;

Comte de Briey, gouverneur du Luxembourg, Laclaireau-Ethe (Luxembourg) ;

Baron C. Goffinet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, Intendant de la Liste civile du Roi, Freux, près Saint-Hubert (Luxembourg) ;

Baron William del Marmol, président de la Société royale de Saint-Hubert, Vielsalm (Luxembourg) ;

Saint-Paul de Sinçay, maître d'équipage, Vielsalm (Luxembourg) ;

Baron de Giey, membre du Conseil provincial de Namur et bourgmestre de Sart-Saint-Eustache.

Secrétaires :

Comte Adolphe DE LIMBURG-STIRUM,
Membre de la Chambre des Représentants,
St-Jean (canton de La Roche, Luxembourg).

Henri QUERSIN,
Avocat à Bruxelles.

Baron ORBAN DE XIVRY,
Sénateur, La Roche (Luxembourg).

Trésoriers :

Paul PONCELET,
Notaire à Saint-Hubert.

Paul DE LEUZE,
Notaire à La Roche.

Après deux années consacrées à réunir les fonds nécessaires à la construction de la chapelle de Saint-Hubert le Comité exécutif assemblé à l'hôtel de Mérode, à Bruxelles, adopta le plan qu'avait élaboré l'architecte Langerock, de Louvain, chargé, à la mort de M. Léonard, auteur de l'avant-projet gravé sur les circulaires, de modifier celui-ci et de le compléter.

Le total des sommes recueillies atteignit 34,518 francs.

Des dons particuliers enrichirent encore la chapelle et contribuèrent à son ornementation, ou facilitèrent sa construction. Parmi eux il convient de citer en premier lieu le rétable en pierres blanches qui orne l'autel. Il représente Saint-Hubert s'adonnant au noble déduit de vénerie, l'apparition du cerf crucifère et le Saint Evèque de Liége guérissant les malheureux atteints de la rage. Cette œuvre artistique inspirée et commandée par S. A. R. Madame la comtesse de Flandre qui en fit généreusement don à la chapelle des chasseurs est due au ciseau de M. Vermeylen, le sculpteur louvaniste tant apprécié.

La superbe chasuble brodée qui servait lors de la bénédiction de la chapelle fut offerte par Madame la comtesse douairière de Mérode-Westerloo, née princesse d'Arenberg et par sa belle-fille la comtesse de Mérode-Westerloo, née princesse de Croy.

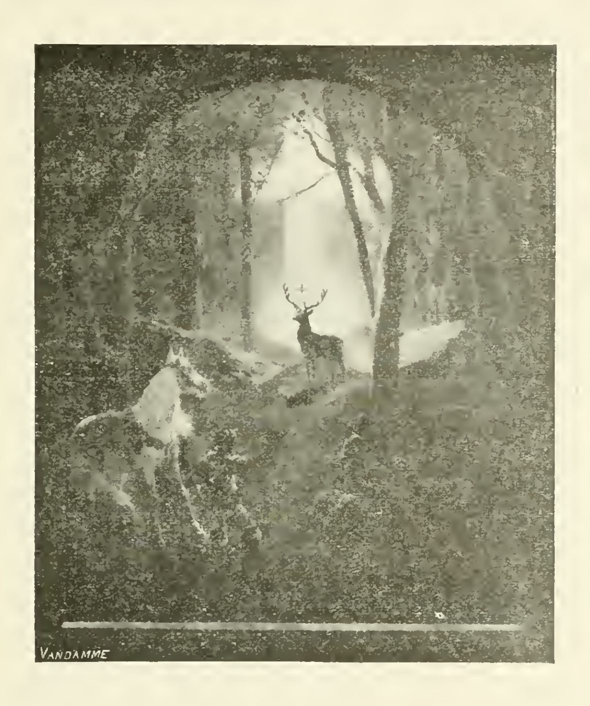
Madame de Médrano, née baronne Marthe du Sart de Bouland, offrit un reliquaire ancien orné de brillants et de roses et contenant une parcelle de la vraie Croix.

Les ardoises qui couvrent l'édifice sont dues à la générosité de M. le docteur Heynen, premier vice-président de la Chambre des représentants, de Madame Heynen, de M. et Mademoiselle Pierlot, elles sortent des anciennes ardoisières de Herbeumont.



La clochette protégée par le campanile est un don de M. Slegers-Caussart, fondeur à Tellin, et le vitrail de la rosace surmontant la porte d'entrée a été généreusement placé par M. Osterath, peintre verrier à Tilff.

L'emplacement de la chapelle a été vendu par la famille Remacle au Comité organisateur et le prix en a été immédiatement versé par elle dans la caisse de l'œuvre. L'acte consacrant cette vente a été passé par devant Me Paul de Leuze, notaire à La Roche, le 10 avril 1904.



Les propriétaires actuels de l'immeuble sont S. A. S. Mgr le prince Edouard de Ligne ; le comte de Mérode-Westerloo, président du Sénat de Belgique ; le comte Adolphe de Limburg-Stirum, questeur de la Chambre des Représentants ; M. Henri Quersin, avocat à Bruxelles, l'un de nos écrivains les plus compétents en matière cynégétique et le baron Orban de Xivry, sénateur. Ces Messieurs ont l'intention de faire au plus tôt donation de la chapelle à la fabrique de l'église de La Neuville-au-Bois, après que les formalités nécessaires à l'érection en annexe du sanctuaire de la Converserie auront été accomplies.

Ensuite d'une adjudication, M. Guissard, entrepreneur à Prelle (Baconfoy), a été chargé de la construction de l'édifice dont la première pierre fut solennellement posée par l'abbé Lenoir, revérend curé à La Neuville-au-Bois, le 24 mai 1904.

La chapelle romane est bâtie en grès de l'endroit aux couleurs variées, l'intérieur en pierres blanches du Grand Manteau, à Jamoigne et en briques à flammes rosées, sous les voûtes en briquettes blanches, est orné de blasons sculptés et polychromés; de pierres commémoratives et de bas reliefs fort appréciés.

L'autel est surmonté d'un tableau sur cuivre dû au pinceau du vicomte Edouard Guy du Passage, l'un des meilleurs peintres de chasse que la France compte actuellement ; ce tableau représente l'apparition du cerf portant la croix entre ses bois. Il a été admiré sans réserve par tous les critiques d'art qui ont parlé dans la presse de leur visite au sanctuaire de la Converserie.

L'inauguration de celui-ci eut lieu le 23 août 1904; nous empruntons à l'*Avenir du Luxembourg* et au *Journal de Bruxelles* leur compte-rendu sur cette cérémonie, dont la photogravure reproduite ci-contre conserve le souvenir.

* * *

« Les ardennais du Luxembourg aiment grandement leur patron Saint-Hubert ; aussi — malgré le temps plutôt maussade — étaient-ils venus en foule à la bénédiction de la chapelle que des chasseurs ont fait bâtir à la Converserie (La Neuville), en cet endroit, où, dit-on, Hubert eut la vision miraculeuse qui hâta son retour à Dieu.

Arrivé de bon matin à la Converserie, je profite de mon temps pour visiter la chapelle qui, près de la vieille ferme des Moines, se dresse glorieuse avec son léger campanile où s'abrite une pimpante clochette.

C'est M. Langerock qui a conçu les plans de la chapelle : l'heureux louvaniste compte un succès de plus ; félicitons-le aussi d'avoir mis la main sur un entrepreneur aussi intelligent et aussi entendu que Joseph Guissard, de Baconfoy.

A l'intérieur de la chapelle de nombreux blasons, écussons, inscriptions, pierres armoriées racontent l'histoire de cette pieuse fondation.

L'autel dû au ciseau de M. Vermeylen, de Louvain, et don de Madame la comtesse de Flandre, est de toute beauté. . . . .
Je salue et je vais à la ferme.

Ah ! la vieille ferme, l'antique fille des Moines disparus, elle avait fait toilette tout comme les aïeules qui pour le baptême de leurs petits-enfants se parent de leurs beaux atours. Nous entrons pour nous restaurer, puis avec quelques amis nous allons flâner dans les Freyrs, où les vieux chênes pleurent lamentablement l'eau de toutes leurs feuilles sur les bruyères mauves, les fougères et les genêts aux fortes senteurs, tandis que sur la route, dans le brouillard du matin retentissent les cris joyeux des gagne-petits et des ambulants qui dressent leurs branlantes échoppes.

La décoration des abords de la Converserie me semble très réussie ; seulement on a compté sans la pluie de la nuit qui a gâté les choses. De superbes mais, où genêts, fougères, sapins, bruyères s'harmonisent dans un heureux pêle-mêle ; beaucoup de drapeaux qui s'embrassent follement au vent de la fête ; des écussons, des inscriptions, etc., c'est simple, c'est beau ; félicitons les jeunes filles de La Neuville qui se sont occupées de la décoration.

Enfin ! voici la grande foule qui s'avance, roulant dans le brouillard là-bas ses noirs et sinueux replis ; et l'on sent que la route est aux piétons, aux vrais pèlerins ; c'est le circuit de la gent marcheuse et les automobilistes n'ont qu'à bien se tenir malgré leur nombre respectable.

Le service d'ordre est assuré par les gendarmes aidés dans leur rude besogne par nos forestiers qui, mousqueton au bras, font admirer leur singulière tenue... C'est le poil d'hiver, me dit un vieux brigadier à l'œil intelligent et malin.

La foule des pèlerins, en attendant la venue de Mgr l'Evêque, admire les équipages de la chasse à courre de Vielsalm. Les braves piqueurs en costume bleu de Roi font sensation.

Enfin la procession s'organise, s'avance au devant de Mgr qui aussitôt commence les cérémonies de la bénédiction. M. le chanoine Georges accompagne Mgr l'Evêque qui est assisté de MM. les doyens de La Roche et de Saint-Hubert et du comte de Spée, ancien major de la garde impériale d'Allemagne, aujourd'hui recteur de ce petit village de Lendersdorf, qui sans interruption organise depuis deux siècles une procession annuelle amenant des pèlerins du pays de Duren à Saint-Hubert.

Il n'y a qu'une voix dans la foule pour regretter l'abstention forcée à cette solennité cynégétique de S. A. R. Madame la comtesse de Flandre, qui s'excuse en ces termes dans un télégramme adressé à M. le comte de Mérode et affiché sur le portail :

« Je tiens à vous exprimer encore, ainsi qu'à tous les membres du co-
« mité, combien je regrette d'être empêchée par un fort rhume de me
« joindre à vous pour la bénédiction de la chapelle de la Converserie ».

Le Président du Sénat en tenue de vénerie — habit bleu à boutons d'or, toque noire et culotte blanche — assisté des membres du comité, se prodigue auprès de ses innombrables invités, venus de tous les coins du pays, la plupart en costume de chasse à tir ou de veneurs.

La chapelle bénite, M. le curé de Champlon monte à l'autel pour la célébration de la Sainte Messe, alors que devant le portail la société « Hallali » de Bruxelles, exécute l'hymne à Saint-Hubert et autres sonneries de chasse.

Les piqueurs des Dumont de Chassart, du baron de Crawhez, de M. de Sinçay et autres embouchent tour à tour leurs trompes et exécutent successivement la sonnerie propre à chacun des équipages représentés. La présence de ces « piqueux » et de ces valets de chiens aux livrées tapageuses donne l'illusion d'un gigantesque rendez-vous de chasse au milieu de l'immense forêt de Freyrs.

Dégagé des brouillards du matin, l'horizon s'éclaircit faisant apparaître les montagnes étagées, appartenant au bassin de la Meuse et de la Moselle, jusqu'aux premiers sommets de l'Eiffel, par delà le Grand-Duché de Luxembourg, à 118 kilomètres de distance.

Et ce fut un moment de douce émotion quand dans sa cage de pierre la gentille clochette, secouant les plis de sa robe d'airain, laissant tomber sur l'assistance les douces notes de sa voix argentine, annonça le moment de l'élévation de l'Hostie et la venue du Christ Jésus dans la nouvelle chapelle. Quelle ardente prière montant alors du cœur de ces milliers de pèlerins pieusement inclinés !

La cérémonie s'achève, Mgr bénit la foule qui acclame son premier Pasteur ; puis les pèlerins impatients envahissent la chapelle, curieux, voulant se rendre compte par eux-mêmes de l'œuvre accomplie.

Le soleil longtemps boudeur s'est décidé à paraître, et le voilà déliant ses gerbes d'or, chassant les brouillards et jetant partout la joie et la gaieté.

Alors c'est dans la prairie sous les tentes, sous bois et frondaisons de joyeux éclats de rire, laissant à supposer que la bière est bonne, le vin généreux et les cœurs en gaieté. La foule s'amuse, les camelots font leurs

affaires, les verres se vident et se remplissent et la fête dure, dure... jusque bien tard.

Puis, vers le soir, tandis qu'au ciel serein la lune ouvre son grand œil d'argent, chacun retourne vers les villages aimés, redire à ceux qui sont restés au labeur des champs combien fut belle et splendide la fête de la bénédiction de la chapelle à la Converserie de Saint-Hubert. »

* * *

Dans le chœur de la chapelle des chasseurs, le Comité a fait placer des pierres rappelant la générosité des princes des maisons royales, des membres du Comité et des souscripteurs ayant versé au moins cinq cents francs au profit de l'œuvre.

Parmi elles, nous remarquons les blasons des maisons de Belgique, d'Autriche, de France, d'Allemagne et de Saxe représentées par les armoiries du comte et de la comtesse de Flandre, née princesse de Hohenzollern, du prince Albert et de la princesse Albert de Belgique, née duchesse Elisabeth de Bavière, de l'archiduc Frédérick et de l'archiduchesse Frédérick d'Autriche, née princesse de Croy, du prince de Hohenzollern et de la princesse, née princesse de Portugal, des ducs d'Orléans, de Parme et de Vendôme, du prince Charles de Hohenzollern, du prince régnant de Lichtenstein, du Cardinal archevêque de Malines, des Evêques de Namur et de Liége, du prince Murat (dont le bouton d'équipage « Rallye Chambly », figure aussi dans la chapelle), du prince Edouard de Ligne, du duc de Croy, du comte de Mérode-Westerloo, de la comtesse de Mérode, née princesse de Croy, des comtes de Bergeyck, de Limburg-Stirum, de Hemricourt de Grunne, de Ribaucourt, de Limminghe, de Briey, Werlé, de Hemptinne, du vicomte de Curel.

Des inscriptions ou des armoiries rappellent les largesses du prince Antoine d'Arenberg, de M. Charles Claes, le dévoué directeur des chasses d'Anlier et des Epioux, de M. Henri Quersin, de la famille Dumont de Chassart, dont l'équipage de chasse à courre date de 1811, des familles de Dorlodot, t' Serstevens et van Zuylen, des barons d'Huart, de Crahwez, de Giey, del Marmol, Goffinet, Orban de Xivry, de M. de Sinçay, le vaillant maître d'équipage de Vielsalm, de M. Storme, de Waereghem, le doyen des veneurs belges, de MM. Simonis, van Willigen, de Leuze et Poncelet.

Dans la nef, inscrits sous leurs blasons où la reproduction de leur bouton

d'équipage ou encore rappelés par des inscriptions, nous trouvons les noms, rangés par ordre alphabétique : de la marquise d'Aligre, de M. Josse Allard, du comte d'Aubigné, du duc d'Arenberg et de la duchesse douairière d'Arenberg, du comte de Baillet-Latour, du marquis de Beauffort, du duc de Beaufort, de la baronne de Blochausen, du comte de Brigode, de M. Bériot, de M. Brunell, de MM. du Bus de Warnaffe, du baron van der Bruggen, ministre de l'agriculture, du baron de Carayon-Latour, le célèbre maitre d'équipage de la Gironde, de la comtesse de Contades, de la famille du lieutenant-général de Coune, du prince de Croy-Solre, du baron Coppens, de MM. Coppée, David Fischbach-Malacor, Davignon, Delvaux, Desclée, du baron et de MM. de Dorlodot, de MM. van Dormael, de Dobbeleer, Evrard, des barons de Favereau, ministre des affaires étrangères, et de Fierlant, de M. Foccard, chef de l'équipage de Sillé, du baron de Gargan (Luxembourg), du comte de Geloes (Hollande), du regretté Paul de Gerlache, notre ancien gouverneur, de M. Goethals, du comte L. de Hemricourt de Grunne, des vicomtes Le Hardy de Beaulieu et J. de Jonghe d'Ardoye, du comte t' Kint de Roodenbeek, du chevalier de Lamine, du comte de Laubespin, de MM. Le Jeune de Schiervel, Rogatien Levesque et de Mattys, de la comtesse douairière de Mérode-Westerloo, de M. Emile Metz, des barons de Mévius, de Moffaerts et de Montpellier, du duc de Norfolk, de M. de Neufforge, chef du Parquet de Wiesbaden, de MM. J., H. et F. Orban de Xivry, des vicomtes du Parc et du Passage, des barons Piers de Raveschot et de Pitteurs, du comte de Ramaix, du duc de Ratibor, président de la Société allemande pour la conservation de la chasse, et du prince de Ratibor, des comtes de Renesse et de la Roche Aymon, de MM. Roberti et de Ryckman, de MM. Scourion de Beaufort qui passent pour descendre de Saint-Hubert, du prince de Schönbourg-Glauchau, du prince de Schwarzenberg et de son fils, du comte de Spée, de M. Albert de Smet, du baron de Vinck, de MM. de Wendel, les grands industriels de Hayange, de M. Wilmart, du chevalier de Wouters d'Oplinter et du lieutenant-général baron de Wyckersloot de Royenstein.

Très intéressants aussi les bas reliefs des sociétés de chasse d'Anlier et des Épioux avec les noms des membres de ces associations, et ceux de la chasse du Hertogenwald dont la pierre porte enchassé un massacre de cerf d'une grandeur extraordinaire. Les inscriptions commémorant les deux pélerinages qui viennent depuis des siècles à pied chaque année à Saint-Hubert, de Kerpen lez-Cologne, et de Lendersdorf, près de Duren, sont


VANDAMME

très remarquées, de même que celles de l'antique confrérie de Saint-Hubert en l'église du Sablon à Bruxelles, et de M. Bejot, président de la Société centrale des chasseurs de France.





Sous peu, seront encastrées dans les murs des pierres rappelant le souvenir du baron Léon d'Hooghvorst, de Mirwart, le restaurateur de la chasse à courre en Ardenne et celui de son neveu, le baron d'Hooghvorst, député de Neufchâteau, de l'équipage « Allons y gaiement », jadis dirigé dans le Hainaut par le baron Auguste du Sart de Bouland et la mémoire de l'un des derniers moines de l'abbaye de Saint-Hubert, Dom Hubert Gendebien, le grand oncle de l'éminent homme d'État qui compta parmi les fondateurs de notre Indépendance nationale.

Au fond de la chapelle sont gravés des centaines de noms de donateurs sous l'invocation « Sancte Huberte Venatorum Patrone Custodi tuos » :

MM. Abrassart de Bulloy, Le Moustier, Jurbise.
Baron d'Ahérée, Wagnée.
G. d'Artet-Godin, c^te r^n, Liége.
Comte Edouard d'Assche, Bruxelles.
Vicomte de la Barre de Nanteuil, Moire (Sarthe).
Comte Baudouin de Bousies.
Auguste de Becker, député, Kessel-Loo.
Société Belge « La Chasse Pratique », P^t Maj^r Gonne.
Comte de Bertier, La Grange, France.

MM. André Bertin, Paris.
Comte A. de Bethune, Neeryssche.
Jules Borel, consul général de Suisse en Belgique.
Emile Bosschaert de Bouwel.
Robert Bosschaert de Bouwel.
Notaire Bourguignon, Marche.
Carl Brichart, Bruxelles.
Louis Brichart, Bruxelles.
Marquis de Broc, Rallye Viel Anjou.
Baron van Caloen de Basseghem.
Jules Carly, Florenville.
Baron Casier, secrétaire du Rallye Waereghem.
Paul de Cassagnac, Paris.
Marquis de Chauvelin.
Albert de Chentinnes, Pellaines.
Comte Justinien Clary, président du Saint-Hubert-Club de France.
J. Collette, Bossut-Gottechain.
Comte Gaston de Contades, propriétaire du Bois de Vecmont.
Charles Cornil de Keumiée.
Joseph Delcorde, Saint-Germain.
Vautrait du baron de Dorlodot.
Em. Drake Del Castillo, Paris.
Adrien Drion, Grainchamps.
Eugène Dumont, sénateur, Marbais.
Louis Duquesne, Tournai.
Georges van der Elst, Ostin.
Marquise d'Espinais Saint-Luc, Montgiron (Loire & Chère).
Alphonse Fabri, Rochefort.
Baron della Faille d'Huysse.
Constantin de Fisenne.
Jules de Faestraets, Tihange.
Louis de Gauquier, Forrières.
Albert Génart, Huy.
Charles Génart, Fosses.
Oscar Génart, Fosses.
Jules de Géradon, Mellier.
Josse Gihoul, La Haute Roche, Spa.
Eugène Gilbert, Louvain.
Baron Odon de Giey, La Pinte.
Jules Granjean, Mellery.

MM. Vicomte Guy du Passage, Frohen.
E. Halleux-Ryelandt, Bruges.
de Halloy, Waulsort.
Comte Hubert d'Harnoncourt, Vienne.
Baron Houtart, Tournai.
Comte et comtesse d'Ideville.
Lambert Jacquelart, Gérimont.
Adelin Jullet, Wasseiges.
Journal *Chasse et Pêche*, directeur Vanbuggenhout.
Paul Labbé, Gorcy (France).
Honoré Lambin van Bergen, Jambes.
Comte Mathieu de Lesseps.
Comte Raoul de Levignen, b^tre Houx.
Georges Levesques, Nantes.
A. Licot, Neuilly, Paris.
Comte Gaston de Lichtervelde.
Colonel comte de Liedekerke-Beaufort, Noisy.
Comte Florimond de Liedekerke.
Comte Marcel de Liedekerke.
S. A. S. le prince de Löwenstein Wertheim Kleineubach.
Marquis du Luart et sa famille.
Comte de Maleissye, à Houville.
Comte de Maigret, Saint-Romain, Bourgogne.
Baron André del Marmol.
Baron Emmanuel del Marmol, Dinant.
Baron Joseph del Marmol, Ensival.
Baron Tony del Marmol, Namur.
Comte de Marnix de Sainte-Aldegonde.
Prosper Mathieu, Bruxelles.
Gaston Maus, Rollé Longchamps.
Chevalier Adrien de Melotte, Liége.
Chevalier Marcel de Melotte.
Chevalier Octave de Melotte
Hubert Michel, Paris.
Emmanuel Minette, Val-de-Poix.
Baron de Moreau d'Andoye.
Albert Morimont, Saint-Gérard.
Chevalier Camillo Morgan, Vienne.
H. Muller-Tesch, Esch-sur-l'Alzette.
Baron de Nexon, Nexon Haute Vienne.

MM. Léon van Ockerhout, sénateur, Bruges.
Auguste et Frantz Oldenhove, Florival.
H. Oppitz, Bruxelles.
Edmond Orban de Xivry, Rendeux.
Baron d'Ottreppe de Bouvette.
Comte Eugène d'Oultremont.
Louis Petit-Delcorde, député. Auvelais.
Auguste, Hubert, Jean Pierlot, Cugnon.
Albéric de Pierpont, Namèche.
Piers de Raveschoot, Oosthof.
Maurice Pirmez, château d'Acoz.
Carl Plissart, Anvers.
Prosper Poncelet, Forrières.
Marquis de Pracomtal.
Comte Praschma, Falkenberg Haute Silésie.
Prüm, député, bourgmestre de Clervaux.
Equipage Puysegur, forêt de Chinon.
Fernand Quirini, Dion de Val.
Comte Albert de Robiano.
de la Rochefoucauld duc d'Estissac, Rallye Combreux, forêt d'Orléans.
Charles Rocour, Marcour.
Gustave du Roy de Blicquy.
Comte de Sachs, Jonchery sur Vesle, Marne.
Charles de Salverte, Compiègne.
Baron R. du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut.
Chevalier Joseph de Sauvage Erpent.
Chevalier Léon de Sauvage, Vercour.
Gaston t'Serstevens, Baudemont.
Alfred Simonis, premier vice-président du Sénat belge.
Edgard de Sinçay, Vielsalm.
Comte Léopold van den Steen de Jehay.
Théodore Spaas, Lille Saint-Hubert (Limbourg).
Colonel Oscar Terlinden.
Comte et comtesse Aymar de Tessières, Paris.
Comte Ullens de Rochendael, Paris.
Comte Adrien d'Ursel, Durbuy.
Comte Aymard d'Ursel, Bois de Samme.
Comte Charles d'Ursel, gouverneur de la Flandre Occidentale.
Comte Henri de Villermont, Ermeton.
Baron Fernand de Villenfagne, Ciney.

MM. Chevalier de Villers du Fourneau, Namur.
Comte Th. de Villers, Conjoux.
Ernest Vermeulen de Mianoye.
Sénateur van Vreckem, Meerbeke.
Gustave de Vrière, Bonheyden, Malines.
Arnold van Wassenhove, Kerhove.
Baron Whettnall, sénateur, Mont-Saint-Jean Zeelhem.
Baron Arnold de Woelmont, Brumagne.
Baron Ld de Woelmont, Bruxelles.
Jean van Zeebroeck, Nethen.
Joseph van Zeebroeck, Nethen.
Comte Christian d'Elva, député de Laval.
L. Fraters, Remeaux.
Pierre de Gerlache, Gomery.
Henri Hage, Courtrai.
Ernest Halleux, La Roche.
Charles Istas, Saint-Hubert.
Lucien Istas, Saint-Hubert.
de Lathuy, bourgmestre de Gembloux.
Baron de Vaux, Paris.
Anatole Warnant, Ciney.
Georges Renard-Aubert, Ry.
Léon Beyaert, Gand.
E. Pêcher, Boussu.

Depuis le jour où la chapelle de Saint-Hubert a été livrée au culte, très nombreux ont été les touristes qui se sont rendus à la Converserie. Ils ont pénétré avec beaucoup d'intérêt dans la vieille ferme à l'ombre de laquelle le Comité a érigé le sanctuaire des chasseurs afin de perpétuer le souvenir de la chapelle d'autrefois et d'assurer la conservation de la nouvelle, qui eut été exposée aux déprédations des maraudeurs si elle avait été construite à l'orée du bois comme d'aucuns le souhaitaient. La métayrie réédifiée par l'abbé de Spirlet est restée telle qu'elle a été restaurée, il y a un siècle et demi, avec son grand âtre d'Ardennes que protège un large manteau supporté par des colonnes de granit, avec ses vieux meubles de chêne et son aspect archaïque.

De nombreuses questions ont été posées par ces visiteurs sur le passé de ces lieux, sur la dévotion des chasseurs d'autrefois envers Saint-Hubert, sur les confréries et les Ordres établis par les disciples de celui-ci et sur

les relations de l'antique Abbaye des Ardennes avec les princes qui avaient jadis le monopole des plaisirs cynégétiques. Après avoir fait l'exposé ci-dessus qui est destiné à permettre à nos arrières-petits neveux de se rendre compte des origines du sanctuaire des chasseurs et constitue en quelque sorte de l'archéologie par anticipation, nous nous sommes attaché à rechercher la solution des diverses questions posées par les touristes qui se sont donné rendez-vous à la Converserie pendant cet automne. L'abondance des matières à insérer dans le présent volume des *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg* nous oblige à remettre à celui de l'an prochain la publication du fruit, très modeste, de nos recherches.

Bon ORBAN DE XIVRY.

NOTE COMPLÉMENTAIRE
SUR LES FRANCS DE LA MOSELLE.

A différentes reprises, on a prétendu que le dialecte allemand du pays d'Eger, dans la Bohême occidentale, avait de grandes analogies avec le parler luxembourgeois. Nous avons voulu vérifier cette assertion, en consultant l'ouvrage de J. Neubauer, *Altdeutsche Idiotismen der Egerländer Mundart* (2e édition, Vienne 1898, in-8°). Cet examen a donné un résultat négatif. Le dialecte d'Eger se rattache à la vérité au groupe moyen-franc, mais, fortement influencé par le haut-allemand et, surtout, les dialectes autrichiens, tranchant nettement sur les parlers voisins qui appartiennent au bajuvare, au franc occidental et au haut-saxon, il n'a plus que des analogies lointaines avec le luxembourgeois.

Outre quelques mots qui rappellent ce dernier, tels *fesn* (petits fils ou filaments), *haftigh* (pointilleux, irascible), *leama* (broche d'essieu), nous y avons pourtant relevé l'assimilation de *ld* en *ll* (*bàl* = all. *bald*), et celle de *nd* en *nn* (*wunna*, all. *wunde*, *hunnat*, all. *hundert*, *finna*, all. *finden*, etc., etc.), assimiliations qui, toutes les deux, caractérisent le parler d'une partie des Francs, comme nous l'avons prouvé ailleurs.

La réduction de *nd* en *nn* est d'autant plus intéressante qu'elle nous permet de constater définitivement l'existence de cette loi à travers les contrées franques les plus diverses. Elle existe, au moins sporadiquement, dans différents parlers néerlandais ou flamands. Ainsi, le *Nieuw Woordenboek* de J.-H. Van Dale (édition de 1884), renseigne *Honnebloem* pour *Hondenbloem*. Aux environs de Saint-Trond, le nom de la ville de Landen se prononce *Lannen*. A Louvain, on entend couramment des expressions telles que *met sen hannen (met zyne handen)*, *binnen (binden)*, *vinnen (vinden)*, etc.

Dans cette dernière localité, la terminaison *nne* ou *ne* résultant de cette assimilation, a été parfois contractée en *nj* ou *ng*, tout comme le luxembourgeois du centre contracte *ne* final en *ng* (*èng*, all. *eine*, *mèng*, all. *meine*, etc.), et on y trouve des formes telles que *ik ving* (pour *ik vinne*, flam. littéraire *ik vind)*, et, par fausse analogie, *gevongen*, à côté de *gevonnen (gevonden)*.

Dans tout le Luxembourg, cette même assimilation est, nous le savons, d'un emploi général. Pour le haut Moyen-Age, nous en avons montré (voir notre *Loi phonétique* citée précédemment) de nombreux exemples dans les gloses de la Loi Salique ; nous l'avons également retrouvée dans la célèbre « Bénédiction des abeilles » de Lorsch *(o. c.*, p. 16), et dans d'autres documents du centre de la Franconie ; enfin, nous en constatons maintenant l'existence à l'extrême est de la Franconie. Nous insistons sur ce point, espérant qu'il contribuera à fixer davantage l'attention des philologues sur les gloses ou, pour parler plus correctement, les *formules* germaniques de la Loi Salique, au sujet desquelles nous croyons avoir apporté quelques éclaircissements nouveaux.

M. S.

ERRATA.

P. 108 l. 15	lire :	40 à 45 %.
P. 110 l. 21	»	au gothique.
P. 116 renvoi (1) l. 2	»	basé.
P. 120 renvoi (3) l. 2	»	alemane.
» renvoi (4) l. 4	»	(all. *gähnen).*
P. 121 renvoi (1)	»	*Die Lux. Mundart*, p. 10.
P. 126 l. 2	»	franc de la Moselle.
» l. 6	»	goth. *hunda.*
» l. 28	»	*faciunt.*
P. 129 l. 31	»	document de 1480.
P. 132 renvoi (2) l. 3	»	favorisé.
P. 136 l. 14	»	hourdage.
P. 138 l. 3	»	à réunir.
» renvoi (1)	»	le cimetière franc.

Nécrologie

L'exercice qui vient de s'écouler a été, comme le précédent, marqué par plusieurs pertes sensibles pour notre Institut.

M. GLOUDEN, échevin à Virton, un de nos membres effectifs, est mort le 4 novembre 1903.

*
* *

M. ALBERT CONROT, industriel à Luxembourg, membre correspondant, est mort le 29 février 1904, à Luxembourg, âgé de 63 ans.

*
* *

M. CHARLES-AUGUSTE HOURY, président honoraire du Tribunal de première instance d'Arlon, président de la Commission administrative de la prison, membre de la Commission administrative des Hospices civils, du Bureau administratif de l'Athénée royal et de l'Ecole moyenne des filles, de la Commission administrative de l'Académie et de l'Ecole industrielle, officier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix civique de 1re classe, né à Frisange, le 3 mars 1829, est décédé à Arlon, le 4 juillet 1904.

M. Houry, un des plus anciens membres de l'Institut, faisait partie de son Comité permanent.

C'était un de nos associés les plus assidus, les plus dévoués ; s'intéressant vivement aux questions d'histoire et d'archéologie, son concours, ses conseils, ses indications nous étaient précieux et ils ne nous ont jamais fait défaut.

*
* *

M. GUSTAVE DÉOME, directeur honoraire des contributions directes, douanes et accises à Mons, officier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix civique de 1re classe, né à Nivelet (Léglise), le 20 novembre 1826, y est décédé, le 19 septembre 1904.

De M. Déome nous ne pouvons que répéter ce que nous disions de M. Houry.

Tous deux appartenaient à d'anciennes et honorables familles du Luxembourg; ils portaient le plus vif intérêt à tout ce qui touchait à notre province, à son passé, à son histoire.

Erudits tous deux, doués d'une mémoire dont l'âge n'avait en rien diminué la justesse, de conseil excellent, c'étaient des amis autant que des collaborateurs dont nous déplorons aujourd'hui la perte.

E. T.

Dons en 1903-1904

M. Désiré Hanus, à Arlon :

— *La Revue de Belgique*, depuis sa création le 15 janvier 1869 jusqu'au 1er janvier 1904.

— *La Revue trimestrielle*, 1854 à 1869.

— *La Revue Nationale*, depuis le 10 novembre 1860, l'origine, jusqu'au 1er juillet 1867 et quelques livraisons parues après 1867.

— *La petite Revue anecdotique*, 1863-1870.

— *La Lanterne*, de Rochefort, 77 livraisons.

— *La Cloche*, de Ferragus, 70 »

— *Le Diable à quatre*, 47 »

— *Voltaire*, Œuvres complètes, 125 volumes.

— *Julius Cäsars*, Commentarien von Gallischen Kriege. Wien, 1793.

— Un jeton commémoratif de l'Exposition d'Anvers.

* * *

M. Edmond Mortehan, avoué à Arlon :

— *Traité de l'ortographe françoise, en forme de Dictionnaire.* Poitiers, chez Felix Faulcon. 1764.

— *Trois grandes photographies*, d'après des tableaux du Musée du Prado, à Madrid.

* * *

M. E. Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon :

— *Un lot de livres.*

— *Médaille de Jules de Burlet.* (Inauguration du monument).

— *id.* *Pierre Benoit.*

* * *

État et ville de Bouillon. — Trois taques provenant de l'ancien château-fort.

* * *

M. Hustin, secrétaire communal à Ethe. — Huit pièces de monnaies.

* * *

M. Zacharie Wautelet, négociant, rue de la Station, Gilly-Charleroi.— Un assignat de 250 livres.

* * *

Baron Alfred Orban de Xivry, sénateur. — *Portrait de son père, le baron Grégoire Orban de Xivry, sénateur.*

* * *

M. Eugène Smits, peintre. — Deux tableaux de lui :

1°) *Portrait de M. Lambert Jacquelart, de Gérimont.*

2°) *Une vue des bruyères d'Arlon*, la première étude de M. Smits d'après nature.

Ces tableaux, de même que ceux donnés précédemment, ont été envoyés par M. Smits à son ami, M. Tandel, président de l'Institut archéologique, qui les lui avait demandés pour le Musée.

* * *

M. Peemans, agent de change à Bruxelles, rue de la Chancellerie. — *Portrait de M. Thill, doyen d'Arlon*, peint par M. Eugène Smits.

* * *

M. Charles Houry, peintre à Paris, décédé il y a quelques années :

Vue de Venise.

Lorsque j'ai créé la salle de peinture au Musée d'Arlon et demandé à tous les artistes Luxembourgeois une œuvre à y placer, M. Charles Houry me fit don de cette toile.

Elle était restée chez son parent, M. Auguste Houry, président du Tribunal d'Arlon, jusqu'à sa mort, le 4 juillet 1904 ; elle a été placée au Musée le 12 août 1904. E. T.

* * *

Les héritiers Houry. — Un coffre en fer entouré de bandages fortement rivés. Les poignées sont en fer battu et tordues vers le milieu. Une grande serrure se trouve dans le centre du couvercle et une autre dans le côté de devant sur lequel se trouvent en outre deux anneaux pour placer des cadenas. C'est dans le milieu du même côté que l'on remarque une applique en fer forgé et battue formant le double aigle de l'empire germanique, éployée à deux têtes, ce qui permet de classer ce coffre à l'époque de Charles-Quint, c'est-à-dire au XVIe siècle. S.

— Un Volume in-folio, relié en cuir brun, portant au dos le titre tronqué *Anselmo* | *Ad Perpet* | *Edictum.*

Le titre manque et l'exemplaire commence par la page 1, où se trouve le sous-titre *Ordinancie* | *ende eewich edict* | *van de* | *Ertshertoghen* |

Onse Souveraine Princen | ...., avec la traduction *Ordonnance* | *et edict perpetuel* | *des* | *Archiducqz* | *nos souverains princes* | .....

Cette partie, de 332 pages, plus 20 pages d'index, est suivie d'une seconde, de 216 pages, intitulée : *Articulen ghetrocken uyt de Landtcharteren, blyde incompsten, mitsgaders uyt de placcaten, ... daer van in dese Commentaria remissivè mentie wordt ghemaect....*

Il s'agit ici, sans aucun doute possible, d'un exemplaire des *Commentaria ad Perpetuum Edictum serenissimorum Belgii principum Alberti et Isabellæ evulgatum .... 12 julii MDCXI ....*, publiés par le savant jurisconsulte Antoine Anselmo (né en 1589, mort en 1668). La deuxième édition de cet ouvrage estimé date de 1651 ; or, comme notre exemplaire mentionne un arrêt de 1663, il ne peut appartenir qu'à la troisième édition, publiée en 1701 (Cf. *Biographie nationale*, t. I, 1866, *verbo* Anselmo).

Ajoutons que sur le feuillet de garde du volume a été inscrit, au XVIII[e] siècle, le nom d'une ancienne propriétaire : *Joffer Anna Catharina Lamberty*. Les intéressants, mais copieux *Commentaires* du grave Anselmo devaient constituer une lecture bien austère pour une demoiselle ! J.V.

* * *

M. Henri Hoffman, rentier à Laroche. — Gilet en soie brochée ayant appartenu à l'ancien Seigneur de *Hampteau*. Ce gilet a la forme des vêtements portés sous le Directoire, col rabattu et évasé, boutons brodés de soie, le dos en toile grossière a été rapiécé de même que certaines parties du gilet ce qui semble indiquer un long usage et peut-être une transmission de père en fils ainsi que cela se pratiquait au temps jadis. J.-B. S.

* * *

M. Max Kiesel, d'Arlon, étudiant à l'Université de Louvain. — Un moyen bronze de Faustine (105 à 141 de J.-C.) La tête de Faustine à droite. On peut lire le commencement du nom FAV...... le restant est fruste et entièrement couvert d'une grosse patine verte.

Le revers est également fruste mais on distingue une femme debout probablement l'Equité (ÆQVITAS).

Faustine était mariée à Antoine, mort en 130 de J.-C.

M. Kiesel a trouvé cette pièce intéressante dans le jardin de ses parents, situé entre l'avenue Victor Tesch et le chemin de l'ancien cimetière. Cette trouvaille numismatique au dit endroit vient toujours confirmer l'hy-

pothèse souvent émise que les premiers Romains s'étaient établis du côté de la gare jusqu'à l'époque des invasions. Ils se sont ensuite retirés sur les hauteurs pour mieux pouvoir se défendre et établir des fortifications.

J.-B. S.

* * *

M. Braffort, président de la Société agricole du Luxembourg. — Une médaille en bronze et une en argent de l'Exposition agricole d'Arlon en 1904.

* * *

M. Eugène Poswick. — Les Comtes de Lannoy-Clervaux, Princes de Rheina-Wolbeck.

* * *

Jules Déome, avocat à Neufchâteau. — Portrait de M. Nestor Martin, le grand industriel de Saint-Hubert, le philanthrope si dévoué. Cette toile est une des belles productions de notre compatriote déjà représenté au Musée par le portrait du peintre ardennais Mathieu.

BRIQUES DE FOURNEAU EN TERRE CUITE

trouvées lors de la démolition des maisons Lesgardeur et Gœdert.

En démolissant les deux maisons Lesgardeur et Gœdert, près du nouvel hôtel de ville d'Arlon, les ouvriers ont trouvé divers produits de poteries dont l'un a pu être entièrement reconstitué : Il forme une de ces briques creuses qui servaient à la construction de ces grands fourneaux tels qu'il en existe encore en Allemagne et notamment dans la haute Bavière.

Cette brique que l'on a pu sauver de la destruction totale, forme un rectangle dont le derrière est bombé et se trouvait en contact immédiat avec le foyer ; le milieu est creux et le devant est émaillé d'un vert foncé.

Le devant est orné d'un dessin représentant les anciennes armoiries du duché de Luxembourg. L'écusson a la forme spéciale de l'époque, les burelles d'argent sont au nombre de six et celles d'azur au nombre de cinq. Le lion héraldique a la queue fourchue, il est couronné et serait rampant si le potier avait tenu compte, en faisant la matrice, que la reproduction serait à l'envers. Le lion étant gravé à l'endroit se trouve à l'envers dans

la reproduction ce qui est absolument contraire aux règles de l'art héraldique.

Il existe aussi une inscription qui serait indéchiffrable si on ne tenait pas compte de la même erreur. On voit les lettres

T V ⅃

N Ǝ Ɔ

en renversant le tout on obtient LVTCEN...bourg. Ancienne forme d'écrire Luxembourg.

Comme on le voit, cet objet est très intéressant pour notre Musée, l'intérêt est surtout local.

Nous devons à l'obligeance de M. Jacob-Duchesne, secrétaire communal d'Arlon, la conservation des débris recueillis lors de la démolition dont il s'agit.

Ces débris formaient bien un tas de tessons divers, mais on en a pu tirer un objet complet ayant une valeur spéciale.

Les autres débris, moins importants, appartiennent aussi à des objets de la même espèce. Il y a également un grand vase de la même époque.

Selon la forme des lettres et la nature de la brique dont il s'agit on peut faire remonter son origine à la fin du XVI siècle.

Les maisons Lesgardeur et Goedert se trouvent contre l'emplacement de l'ancienne église des Carmes.

J.-B. SIBENALER.

ACQUISITION FAITE POUR LE MUSÉE

Une monnaie de Marcus Agrippa, trouvée près de la gare.

Inscription :

	M	AGRIPPA	L	F	COS	III
	Marcus	Agrippa	Lucii	Filius	consules	III
Au revers		S		C		
		Senatus		Consultus		

Jupiter tenant les foudres et un trident.

Marcus Agrippa est né l'an de Rome 691 (63 avant J.-C.), il est mort en 742 (12 mars avant J.-C.)

Il s'agit, sans doute, de la plus ancienne monnaie romaine trouvée à Arlon. Il y a toujours lieu de faire la même remarque que c'est vers la gare, emplacement de la « *Chentzé* », que l'on découvre les plus anciennes pièces datant du début de l'occupation Romaine. S.

Varia.

Histoire des Communes Luxembourgeoises. — La dernière collection complète a été vendue le 17 mars 1904, à M. Lucien Hubert, de Longwy. Il ne reste que quelques exemplaires de divers arrondissements et la Table qui peuvent être vendus séparément.

* * *

Les Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, T. 18, 1904. Livraisons I et II publient ;

J. Carly et baron A. de Loë. — Le cimetière franc de Villers-devant-Orral.

et, à la page 220 la mention ci-après :

Exposition. — Photographies prises au cours des fouilles du cimetière belgo-romain de Fontenoille.

Coupe et plan d'une sépulture de ce cimetière.

* * *

Le Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie, 42e année, 1903, 1, 2, 3 et 4, publie, p. 89 et suivantes, le rapport du baron Alfred de Loë sur les recherches et les fouilles faites en 1897, en 1898 et en 1899 au profit de la section de la Belgique ancienne des Musées royaux du Cinquantenaire :

L'auteur dit au début de son travail :

Il nous a été donné d'explorer un cimetière belgo-romain et un cimetière franc à Mierchamps ; de pratiquer des fouilles à Saint-Mard, au pied des roches-polissoirs du Brusel ; d'étudier les *Marchets* de Hotton, de Hampteau, de Resteigne et de la forêt de Freyr ; d'examiner à nouveau les *Pierres-du-diable* de Forrières, etc., etc.

* * *

Le Bulletin des Musées Royaux des Arts Décoratifs et Industriels dit dans sa livraison de mars 1904 :

La section de la Belgique ancienne vient de s'accroître de l'objet suivant :

Tête de lance, en bronze, de l'âge du bronze, trouvée dans la forêt de Rulles, sur le territoire de Thibessart, commune de Mellier (province de Luxembourg). Don de M. Adolphe Lechien, ingénieur en chef, directeur de service aux chemins de fer de l'Etat.

TABLE DES MATIÈRES.

Annales de 1904.

	PAGES.
Liste des membres de la Société	I-VII
J. Vannérus. — Documents relatifs à la seigneurie de Linière et à la famille d'Everlange. 1681-1805	1-28
J. Fréson. — Procès de sorcellerie	29-86
Am. de Leuze. — Familles de Leuze et de la Neuveforge . .	87-101
Schweisthal. — Les Francs des bords de la Moselle et leurs descendants de Transylvanie	103-142
E. Tandel. — Notice sur les hôtels de ville, églises, abbayes, prieurés et ponts dans l'arrondissement d'Arlon-Virton.	143-162
J.-B. Sibenaler. — Les autels payens christianisés des églises de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois . .	163-173
J.-B. Douret. — Ouvrages imprimés à Cologne par Materne Cholinus d'Arlon	174-182
J. Vannérus. — Deux pierres tumulaires des familles luxembourgeoises Casaquy et Le Veneur. 1708 et 1718. . .	183-248
Id. Les armoiries et les anciens seigneurs de Latour-en-Ardenne	249-280
E. T. — Catalogue illustré des pierres romaines.	281
Jules Guerlot. — Répression de l'ivrognerie au XVIe siècle .	282-284
J.-B. Sibenaler. — A propos des sculptures antiques de Virton.	285-288
J.-B. Douret. — La presse luxembourgeoise.	289-304
C. Hallet. — Pillage des églises dans l'ancien duché de Bouillon, pendant la Révolution française.	305-339
J.-B. Sibenaler. — Sépultures mérovingiennes du cimetière de Messancy	340-343
J,-B. Douret. — Bibliographie Bouillonnaise. 3e Supplément .	344-355
Am. de Leuze. — Additions aux « Communes luxembourgeoises » Rossignol.	356-357
J.-B. Douret. Id. id. Paliseul.	357-362

PAGES.

E. T. — Eugène Smits 363-364

Bon Orban de Xivry, sénateur. — La chapelle de Saint-Hubert à la Converserie, 1re partie 365-378

Schweisthal. — Note complémentaire sur les Francs de la Moselle et Errata 381-382

E. T. — Nécrologe 383

Dons en 1903-1904. — Acquisition faite pour le Musée. . . . 384-388

E. T. — Varia 389

Planches.

Types et costumes de Bistritz, 2.
Bistritz in Siebenbürgen, 1.
Portrait d'Eugène Smits.
La chapelle de Saint-Hubert à la Converserie, 2.





INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N. B. *L'institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XL.

ANNÉE 1905.

Prix : 8 francs.



ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK

1905




INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

L'Institut archéologique du Luxembourg

publiera dans ses prochains volumes :

H. Goffinet.	Histoire de Clairefontaine (suite).
Chanoine de Leuze.	Les Fiefs du comté de Laroche (suite).
Id.	Notice sur les Seigneurs de Ville.
J.-B. Douret.	8° Supplément aux notices des écrivains Luxembourgeois.
Id.	Matériaux pour la bibliographie du Luxembourg.
Id.	La Presse luxembourgeoise. Rectifications et Additions.
J. Vannerus.	Le cartulaire Nothomb.
Id.	Les familles Luxembourgeoises au chapitre noble de Ste-Waudru à Mons.
Id.	Un officier luxembourgeois du XVII[e] siècle, Jean de Romal, dit Machuré, de St-Mard.
Id.	Notice sur Roumont.
Id.	Notice sur les du Faing et les d'Huart.
Id.	Note sur le bureau de poste de Marche au XVIII[e] siècle.
Id.	Analyse des archives du Château de Ste-Ode.
Id.	A propos des armoiries de Florenville.
Schaudel.	La seigneurie de Breux.
D[r] Lomry.	La commune de Bovigny.
Laloire.	Note sur les médailles luxembourgeoises des Musées de Bruxelles.
E. Liégeois.	La Justice seigneuriale de Villemont.
J.-B. Sibenaler.	Catalogue illustré des taques du Musée Archéologique d'Arlon (2[e] édition complétée).
Id.	Manuscrit encore inédit « à propos de la querelle du magistrat d'Arlon avec le R. P. Bertholet au sujet de l'étymologie d'Arlon ».
E. Tandel.	Additions aux Cartulaires des *Communes Luxembourgeoises*, d'après le T. X de la Table chronologique des diplômes imprimés concernant l'Histoire de Belgique, œuvre posthume de Wauters.
Jacob.	Documents historiques.
Felsenhart.	Notes biographiques.
Loes.	L'église de St-Donat et le couvent des Capucins à Arlon. Hier-Aujourd'hui.
Baron Orban de Xivry, sénateur.	La Chapelle de St-Hubert à la Converserie. 2[e] partie.
Abbé N. Tillière.	Notice sur Notre Dame de Bonlieu à Ethe.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

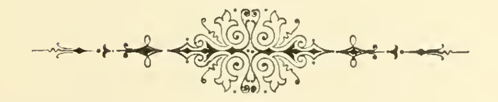
N. B. *L'institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*



TOME XL.

ANNÉE 1905.

Prix : 8 francs.



ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK

1905

Exposition Universelle de Liége.

Collectivité des sciences anthropologiques et archéologiques de Belgique, en participation.

L'Institut archéologique du Luxembourg et **M. J.-B. Sibenaler,** auteur du catalogue illustré des pierres romaines du Musée archéologique dont il est le conservateur, catalogue qui figure dans notre volume de 1905, viennent de se voir décerner en collectivité le diplôme de Grand Prix à l'Exposition Universelle de Liége.

Déjà, le Jury de l'Exposition Universelle d'Anvers en 1894, avait décerné un diplôme d'honneur à M. Tandel, président de l'Institut archéologique du Luxembourg, pour l'*Histoire des Communes Luxembourgeoises*.

Enfin en 1904, le Jury de l'Exposition Universelle de St-Louis (Amérique), avait accordé à notre Institut le diplôme de médaille d'or en collectivité.

Ce sont là, certes, les meilleures réponses à faire à certains savants suffisamment connus de nos lecteurs. E. T.

Guide illustré

du Musée lapidaire-Romain

d'Arlon

(LUXEMBOURG-BELGE).

GUIDE

illustré du Musée
lapidaire-Romain
d'Arlon

Contenant de nombreuses photogravures des monuments romains, expliqués et décrits

PAR

J.-B. Sibenaler,

CONSERVATEUR DU MUSÉE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, ETC.



ARLON
Imprimerie et Lithographie F. BRUCK
1905.

Préface.

La société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art n'existe réellement que depuis l'année 1847.

C'est à l'initiative même du Gouvernement que l'on doit sa création. A la suite d'une demande faite en 1846, la Députation permanente prit un arrêté décidant la fondation dans la province de Luxembourg d'une *société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art.* Le 16 août 1847, la société fut installée par M. le Gouverneur Smits et il faut rendre hommage aux hommes éminents qui présidèrent à ses débuts : MM. Watlet, procureur du Roi, Prat, chef de division au Gouvernement provincial, Noblom, chef de bureau à la même administration, Tinant, député permanent et Würth, conseiller communal.

C'est à partir de l'année 1867 que la société changea de nom et prit, on ne sait pas trop pourquoi, le titre d'*Institut archéologique du Luxembourg.*

La société, une fois créée, ne cessa de prospérer et de rendre des services précieux à la science archéologique.

De son côté, après de modestes débuts, le musée d'abord installé dans une salle du Gouvernement provincial, prit de l'extension et ses collections s'enrichirent rapidement.

Mais la partie la plus importante de ses richesses consiste dans ses nombreux monuments, bas-reliefs et pierres à inscriptions épigraphiques. On peut déclarer, sans contredit, que ces collections sont les plus riches de la Belgique, et elles ont, d'ailleurs, toujours été l'objet des recherches des érudits.



Toutes les photographies sont des clichés de M. Sibenaler.

Vue de l'une des trois salles du musée archéologique d'Arlon.

Dans son histoire de Clovis (1), G. Kurth s'exprime comme suit à propos des monuments du musée d'Arlon :

« En rôdant au milieu des bas-reliefs d'Arlon ou de Neumagen, on est transporté en pleine civilisation romaine et partout on a autour de soi l'illusion d'une vie pleine d'activité et de mouvement. Chacun vaque à sa besogne dans le calme quotidien du travail : des marchands vendent du drap, des propriétaires reçoivent des redevances de leurs fermiers, des pédagogues fustigent des élèves récalcitrants, des femmes sont occupées à tisser de la toile, des époux se tiennent par la main avec une expression de tendresse, des malades se soulevant de leurs lits, dictent leurs dernières volontés. Puis ce sont des chasseurs lancés éperdument. avec leurs lévriers à la poursuite de quelque vieux sanglier des Ardennes, ou des cavaliers qui se précipitent au galop de leurs montures dans la direction de quelque ennemi invisible, ou foulant aux pieds un vaincu.....

(1) G. Kurth, Histoire de Clovis, p. 19 et 20.

Quant aux arts ils furent cultivés avec succès, surtout pendant la belle époque de l'Empire qui est le II[e] siècle. C'est dans le pays même qu'on a dû prendre et qu'on a trouvé les artistes qui ont dessiné les grands monuments, et les ouvriers qui les ont exécutés. Nul doute que la majorité de nos statues et de nos bas-reliefs ait été faite sur place et soit due à des ciseaux indigènes. Et il y a dans ces œuvres, à côté de pièces qui trahissent une exécution grossière ou une inspiration tarie, beaucoup de produits d'une facture excellente et d'un modelé très pur qui ne seraient pas indignes d'une mention dans l'histoire de l'art.

Il faut lire ces œuvres de pierre, il faut les parcourir l'une après l'autre dans leur pittoresque multiplicité comme on feuilleterait les pages d'un volume illustré : mieux que des textes écrits, elles nous racontent la vie intime de la Belgique romaine. Ce sont les tombeaux seuls qui nous les ont fournies ; car le tombeau, cette porte ouverte sur l'autre vie, n'est pour les Bomains qu'un miroir qui reflète celle-ci en y ajoutant le charme douloureux de ce qui est à jamais perdu. Ces monuments funéraires nous offrent la vive et saisissante image d'un monde que leur réalisme rapproche de nous avec une puissance d'évocation étonnante ».

Ces pensées profondes de l'éminent professeur Kurth résument tout le but que je poursuis en publiant le présent guide.

*
* *

Je constate, en général, que nos monuments sont des pierres tombales, amenées en ville au IV[e] siècle, lors des invasions des barbares, qu'ils remontent à l'époque gallo-romaine, qu'ils étaient placés le long des voies romaines ainsi que l'indique, d'ailleurs, la fin d'une inscription qui se termine par ces mots AVE VIATOR VALE VIATOR, bonjour voyageur, au revoir voyageur ! C'était le salut au passant (Voir n° 9).

Il y a eu certainement des établissements importants à Arlon ; j'en ai signalé un au marché au beurre, un autre près de la caserne et plusieurs près du pont de Sesselich (1) ou viaduc du chemin de fer. Mais on ne sait que penser en présence du grand nombre de monuments et fragments sculptés qui existent au musée et de ceux qui sont perdus par des remplois et des expéditions à l'étranger.

Ce sont presque toutes pierres tombales, mais, à moins de les avoir amenées de loin, il a fallu une population importante alors que la ville n'est connue que sous le nom d'*Orolaunum-Vicus*.

---

(1) Sibenaler, conférence, Poncin, imp. 1897.

On a rarement trouvé une tombe romaine, il semble cependant que l'on aurait dû faire des trouvailles de l'espèce ; où était le cimetière d'Arlon, par où passait la voie romaine bordée de ces riches monuments funéraires, quel était leur emplacement, où sont les substructions ? ce sont là autant de points obscurs à éclaircir pour l'histoire d'Arlon, et je souhaite vivement que la lumière se fasse !

Une hypothèse me sera permise cependant, elle n'est pas sans fondement : près du pont de Sesselich en déblayant les terrains pour la construction des maisons occupées par les piqueurs du chemin de fer, on a trouvé un tronçon de voie romaine ; en dessous de l'abattoir on a trouvé, lors des travaux exécutés par la ville pour l'épuration des eaux des égoûts, un autre tronçon de voie romaine profondément sous terre, paraissant venir du moulin Lampach et se dirigeant vers le remblai du chemin de fer. Les romains auraient-ils longé le mamelon de la ville, venant par Viville, derrière la gare, toujours évitant la côte pour arriver à l'emplacement de l'Arlon-Romain primitif ?

Je livre cette supposition au lecteur et s'il lui prend la fantaisie de se promener du côté du moulin Lampach, endroit pittoresque, solitaire et bien situé pour rêver, il pourra en présence du débouché du chemin de Viville remarquer la profonde tranchée et l'endiguement général fait en partie par la main de l'homme et permettant de créer un très vaste étang allant du dit moulin jusqu'aux sources de la Semois près de la route de Longwy. La digue artificielle a été coupée pour permettre l'assèchement des fertiles prairies que l'on voit actuellement, et la Semois a repris son cours normal vers Viville, Stockem et Heinsch.

A bien considérer cette digue on constate qu'elle formait réellement un barrage entre les deux montagnes qui se resserrent à cet endroit et qui portent elles-mêmes des traces de coupes artificielles pour contenir les eaux qui devaient s'accumuler à cet endroit. Il faut tenir compte de l'affaissement des terrains et on aura une idée de ce que ce barrage pouvait présenter de force à une époque reculée. Sur un ancien plan de la ville d'Arlon au XVI[e] siècle (1), on voit encore cet étang qui est précédé de deux autres sur le cours de la Semois jusqu'à sa source. Le premier est indiqué près du vieux cimetière, le second vers le *Haussmansweyer* (étang Haussman). D'après ce plan, la Semois traversait les trois grands bassins désignés sous le nom de *fons*, trois fois répété, mot fréquemment employé par les romains pour indiquer les fontaines et les sources.

Cet étang qu'il serait même facile de rétablir aujourd'hui si la route passant près de l'abattoir et le remblai du chemin de fer n'existaient pas, était alimenté par les sources de la Semois qui partent pour ainsi dire de la crête de séparation des deux bassins du Rhin et de la Moselle dont la route de Longwy forme l'extrême limite.

Le rétablissement du dit étang du moulin Lampach jusqu'à la route de Neuf-

(1) Atlas de Deventer. — E. Tandel — Arlon.

château formerait encore actuellement pour Arlon une attraction extraordinaire permettant le canotage, le patinage et autres sports agréables.

A défaut d'abondance d'eau, les romains formaient un *lacus*, large bassin découvert ou réservoir artificiel contenant une provision d'eau fournie par les aqueducs généralement décorés d'ornements et de fontaines de marbre et servant à embellir la ville, en même temps qu'il donnait aux pauvres du voisinage qui ne pouvaient amener l'eau dans leurs propres maisons, une provision abondante et toujours accessible de cet élément nécessaire.

Les sources de la Semois sont nombreuses ; elles forment des ramifications partant 1° de la prairie Sonnetty (route de Longwy), point le plus éloigné de la crête de séparation des deux bassins ; 2° des tanneries (Larrekaul) où une source sort au milieu d'une pierre percée d'un trou ; 3° dans la prairie Hollenfeltz (actuellement Tesch-Richard) il y en a plusieurs dont une notamment au milieu d'un trou très profond laisse voir des sables mouvants dans des tourbillons d'eau ; 4° de l'étang Reuter ; 5° du Haussmansweyer ; 6° des plaines de Schoppach ; 7° du moulin Lampach ; 8° de la sainte Croix et des prairies du Hunebour ; 9° de l'abattoir ; 10° du lavoir public ; 11° de la Posterie ; 12° du Carmelitenweyer ; 13° du Mertzweyer. Toutes ces sources réunies forment dans les prairies de Viville et du moulin Lampach dit Neumoulin une rivière assez puissante.

Bien qu'il soit dangereux de se lancer dans les questions étymologiques, je me permettrai cependant de m'y risquer et de déduire de l'existence de toutes ces sources que la ville d'Arlon, *Orolaunum-vicus* sous les romains, tire son étymologie de *or*, *origo*, source. Toutes les localités du Luxembourg dont le radical du nom est Or (Orval, Orgeo, Ortho, etc.) doivent l'origine de leur nom aux sources qui s'y trouvent : Avoir sa source dans une montagne, *in monte originem habere*.

En France, une quantité de villes dont le nom commence par *or*, tirent leur étymologie de l'origine des sources qui s'y trouvent.

A propos des sources de la Semois, M. G. Kurth, l'éminent historien Arlonais, a adressé une lettre à M. le Bourgmestre Ensch-Tesch, lettre dont je reproduis ci-après le passage ayant trait à cette question (1) :

« En troisième lieu je voudrais vous faire comprendre le charme extraordinaire qu'avait la source de la Semois jaillissant au pied de notre ville, du sein d'une maçonnerie attestant que nos ancêtres païens lui rendaient un culte, comme on en rendait un à la source de tous les cours d'eau. Ce n'est pas chose si banale qu'une ville donnant naissance à une rivière, et qu'une rivière dont la source garde encore l'encadrement sacré que lui avaient donné nos ancêtres Celtes ou Romains. »

(1) Echo du Luxembourg du 6 décembre 1904.

De là à penser aux habitations lacustres de l'âge de la pierre polie, serait peut-être aller trop loin, mais il ne faudrait cependant s'étonner de rien en présence des découvertes récentes faites un peu partout, notamment en Lorraine, sous la direction du distingué géologue le d[r] L. Van Werveke (1).

Les mardelles désignées sous les noms *die maren oder mertel*, *mardellen*, ont aussi fait l'objet d'une étude spéciale pour le Luxembourg par M. l'abbé Loes, au congrès d'archéologie d'Arlon, en 1899. Elles sont nombreuses en notre pays, mais peu fouillées de sorte que la présence de pilotis (*palafitti*), n'est pas constatée. Les habitations lacustres sont aussi désignées sous le nom de *palafittes.* A Altriper et à Leyweiler (Lorraine), on a constaté la présence de nombreux pilotis.

On connait les palafitti préhistoriques du canton de Zurich (Robenhausen), d'autres à l'âge du bronze et du fer en Italie, en Autriche, etc. Elles furent longtemps indispensables à l'existence et à la sécurité des peuples.

Les mares *artificielles* sont également très répandues en Italie, elles portent le nom spécial de *terramares*, et sont toutes d'origine préhistorique. On y trouve des dépôts lacustres très fertiles dont on se sert même comme engrais.

On voit qu'il n'y a rien d'impossible, car si une des digues du moulin Lampach a été construite incontestablement pour activer la roue hydraulique qui s'y trouve encore, mais qui ne fonctionne plus depuis peu d'années, on ne peut admettre que la 2[e] digue qui fait l'effet d'une montagne naturelle, plantée de grands sapins, ait été élevée dans un but analogue. Elle a occasionné un travail colossal et en la fermant, toutes les fertiles prairies qui la précèdent vers Arlon, étaient submergées d'eau et par conséquent perdues pour le cultivateur. Elles sont tellement productives que l'on y fait plusieurs coupes et les premières de la fenaison.

* * *

Une constatation très importante est à faire au sujet des lieux-dits d'Arlon et des alentours de la ville, c'est qu'aucun d'eux n'a trait à une haute antiquité : A l'exception du nom de *Schentzé* (petit camp) pas un nom caractéristique n'a trait à l'occupation romaine. Il n'y a pas de *Rœmerberg* ni de *Rœmerstrasse ;* il semble cependant que le nom de *Kiem* si souvent employé dans la partie allemande pour désigner la chaussée romaine, aurait dû figurer dans les lieux-dits du cadastre.

* * *

Il s'est produit à Arlon ce qui peut être constaté dans bien des endroits : A Périgueux, par exemple, où une portion des murs de la cité est presque entière-

(1) Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde. 1903 — Altriper Mare, Leyweiler Mare.

ment formée de grandes pierres sculptées ; à l'extérieur du Castellum de Jublains, on constate que le mur est fondé, dans quelques parties, sur des fûts de colonne et sur d'autres débris à larges trous pour les attaches en fer. Une des tours du château de Larcay repose aussi sur des pierres sculptées, des fûts de colonnes ont même été sciés au milieu pour faire des assises (1) ; à Arlon, également les murs des remparts romains, élevés à la hâte lors des invasions, recèlent des monuments anciens mais principalement des pierres tombales.

Pourquoi plutôt des pierres tombales ?

Certains auteurs ont voulu voir dans ce fait le culte des morts et l'empêchement des actes de vandalisme ; je pense qu'il faut tenir compte que ces masses énormes convenaient pour élever rapidement des fortifications. Les monuments ne sont jamais complets et plusieurs ont été entaillés par les constructeurs pour obtenir des assises solides.

Il est établi que les monuments romains d'Arlon sont sculptés dans une pierre provenant des carrières de Differdange, situées dans le Grand-Duché de Luxembourg, ce qui les rend facilement reconnaissables. Je n'aurai donc pas à revenir chaque fois sur ce sujet.

Je dois constater ici, ainsi que je le fais chaque fois dans le cours de mes recherches, que la numismatique est d'un grand secours dans les constatations des trouvailles. Ainsi vers la gare ou dans le bas de la ville, les monnaies que l'on découvre au fur et à mesure, datent des premiers temps de la conquête de la Gaule : on a trouvé notamment des bronzes de Néron, de Faustine, de Hadrien, d'Antonin, d'Agrippa. Dans le haut de la ville les trouvailles sont plus rares, on découvre des pièces de Constantin, de *Flavius Magnence*, de Gratien et de Valentinien.

En ce qui concerne Arlon à l'époque romaine, on ne possède que les monuments romains et les vestiges dont j'ai parlé, les futures découvertes en diront peut-être plus. Arlon n'est cité que dans l'itinéraire d'Antonin sous le nom d'*Orolaunum vicus* et la carte de Pentinger découverte à Worms est muette au sujet d'Arlon.

Pline, le naturaliste, qui florissait au commencement du IIe siècle, ne mentionne aucune ville de la Belgique mais il donne des renseignements sur les peuplades qui habitaient cette contrée. Il décrit la fontaine minérale de Tongres, mais il parait plutôt désigner le pays Tongrois que la ville de Tongres (2).

M. Demarteau, professeur à l'Université de Liège, dans une étude qui vient de paraître, sous le titre de *L'ardenne Belgo-Romaine* (3), dit qu'il faut rapprocher de l'épigraphie de Trèves celle d'Arlon, moins étendue, mais dont

(1) De Caumont, p. 638 et suivantes.
(2) Schayes, les Pays-Bas, etc., tome II p. 187.
(3) Demarteau, Bull. de l'Inst. Liège. Année 1904, p. 164.

plusieurs documents paraissent plus anciens. D'ailleurs, de toutes les stations romaines de notre Belgique, celle d'Arlon est la plus riche en inscriptions : elle a fourni comme on l'a dit plus à elle seule que tout le reste du pays. Et pourtant que de pertes subies !

Arlon mérita le nom de « Panthéon de la Belgique » que lui décerne le P. Bertholet, énumérant d'après A. Wiltheim les monuments perdus.

L'appréciation récente d'un savant tel que M. Demarteau, m'encourage à publier enfin le fruit de mes recherches et des observations faites pendant ma longue carrière de conservateur du musée archéologique d'Arlon.

*
* *

Avant d'entreprendre la description des monuments du Musée archéologique d'Arlon, il me paraît utile de déclarer que je n'ai jamais eu la prétention de faire une œuvre impeccable; au contraire, je redoute de faillir à la lourde tache que j'ai entreprise, je ne me dissimule pas les difficultés sans nombre qui se présenteront sur mon chemin; mais je ne puis hésiter davantage, il y a trop longtemps que les savants attendent la publication d'un catalogue complet, non pas avec des dessins plus ou moins fantaisistes, mais avec de bonnes photogravures, permettant de juger mieux qu'en face des monuments mêmes. On sait, en effet, que la photographie est tellement fidèle qu'elle fait connaître des détails qui échappent à l'œil nu ; j'en ai eu l'expérience, car étant conservateur du dit musée depuis 1886, ce n'est que depuis que j'ai photographié moi-même nos pierres, que tous les jours je découvre des données nouvelles.

Comme preuve de ce que j'avance, je citerai l'histoire d'Arlon par Prat ; ni l'auteur ni le dessinateur des pierres qui se trouvent dans l'atlas n'ont remarqué des détails très significatifs ; moi-même j'ai longtemps fréquenté le musée, j'ai fait transporter une première fois ces monuments de la cave du Palais de Justice dans la rotonde du musée et ensuite de cette rotonde dans les salles actuelles, sans remarquer dans toutes les parties des choses qui aujourd'hui ne me laissent aucun doute, quant aux objets et aux scènes que les artistes romains ont voulu représenter sur leurs monuments, objets et scènes absolument classiques dont on trouve des parallèles dans les ouvrages des auteurs connus et dans les musées de Rome, du Louvre, d'Arles, de Trèves, de Metz et autres.

L'archéologue aime à établir ces parallèles pour fonder d'une façon certaine et irréfutable son appréciation ; j'aurai recours à ces comparaisons en citant les sources.

Quoi qu'il en soit, je n'entends pas être infaillible ; si je me trompe, je me retrancherai derrière le proverbe *errare humanum est* et je prierai humblement mes contradicteurs de faire mieux ce dont je n'aurai garde de me plaindre.

L'histoire d'Arlon par M. Prat date de 1873, depuis lors on a fait de nombreuses découvertes et on en fait tous les jours ; il est donc désirable que le catalogue soit tenu au courant, c'est là mon but principal et je rends hommage à M. Prat pour tout ce qu'il a fait en vue de la conservation de ces précieux monuments du passé ; sans lui et sans l'assistance de ses dévoués collaborateurs, que seraient-ils de venus ? Ils auraient, sans doute, subi le même sort que les autres monuments qu'il a décrits selon Wiltheim et qui ont malheureusement disparu.

Comme ces derniers ont déjà été décrits par Wiltheim et par Prat, je n'entreprendrai pas la tâche de les examiner de nouveau puisqu'on n'en possède que des dessins rudimentaires; il m'arrivera seulement d'en faire un rapprochement avec ce qui existe, le cas échéant ; je considère cette tâche comme accomplie dans son ensemble et je laisse à d'autres le soin d'une revision peut-être plus complète.

Mon but principal est de guider le visiteur par un ouvrage illustré et de lui rendre la visite du musée facile, instructive et attrayante.

Mon catalogue n'est d'ailleurs pas fait seulement pour les archéologues mais aussi pour le public en général, pour les membres du personnel enseignant qui visitent le musée avec leurs élèves où, par voie intuitive, ceux-ci reçoivent une leçon d'histoire bien plus instructive que tout ce qu'ils peuvent apprendre par cœur dans les livres classiques.

A ce titre, le catalogue trouverait sa place dans les bibliothèques publiques et dans les bibliothèques des écoles.

* * *

Quant aux inscriptions épigraphiques elles ne pouvaient être lues que par des épigraphistes qui en ont la spécialité. MM. Wiltheim, Roulez, Engling, Steiner, Felsenhart, Loes, Birnbaum, Prat et Schuermans ont bien traité ces questions, mais à côté d'eux il y avait l'érudit M. Zangemeister de l'Université de Heidelberg, collaborateur de M. Mommsen, ensuite M. A. von Domaszewsky de l'Université de Heidelberg, et enfin M. J.-P. Waltzing, professeur d'épigraphie de l'Université de Liége.

Ce dernier a publié, en 1904, sous le titre « *Orolaunum vicus, Arlon à l'époque Romaine, ses inscriptions, ses monuments et son histoire* (1) », toutes les inscriptions qui sont conservées au musée d'Arlon. C'est à cet auteur que je renverrai ceux qui voudront approfondir ces questions spéciales. Je me contenterai de donner la vue des pierres et un résumé très succinct des inscriptions d'après Waltzing qui sont également celles admises définitivement dans le *Corpus inscriptionum latinarum* (2) publié à Berlin et que les amateurs pourront aussi consulter.

(1) Louvain, Charles Peeters, libraire-édit.

(2) Berolini apud Georgium Reimerum.

M. Waltzing, outre ses connaissances spéciales, était admirablement placé pour donner ce travail ; non seulement ses titres lui facilitaient sa tâche, mais encore, étant enfant du pays, il y revenait souvent et, attiré par ses goûts pour l'épigraphie, il trouvait au musée d'Arlon un champ assez vaste d'expérience dont il a profité et fait profiter la science archéologique.

*
* *

Toutes les pierres du musée d'Arlon porteront dorénavant un numéro spécial qui sera celui du catalogue définitif ainsi que cela existe pour tous les musées similaires. Ce numéro peut être donné actuellement attendu que tout est disposé de façon à rendre les visites faciles ; les salles sont désignées comme suit : Salle I, Salle II, Salle III. Le tout étant parfaitement installé, je fais des vœux pour que tout changement soit évité à l'avenir afin de ne pas détériorer davantage les sculptures et de respecter enfin le classement adopté après tant de laborieux efforts.

Tout est, d'ailleurs, installé très convenablement, en bonne lumière ; on peut étudier les pierres sur toutes leurs faces et les archéologues étrangers de même que « *le musée belge* » en ont témoigné toute leur satisfaction (1).

C'est l'administration communale d'Arlon qui, sous la direction intelligente de son distingué Président et Bourgmestre M. Ensch-Tesch, a fait tous les frais d'installation. Remercions la comme nous remercions aussi tous ceux qui ont encouragé la publication du présent catalogue, notamment M. le Ministre de la Justice (van den Heuvel), le Ministre de l'Intérieur (de Trooz), le Ministre de l'Agriculture (van der Bruggen) ; ces deux derniers sont intervenus par des subsides sur les crédits de leur Département.

C'est également pour répondre à un vœu exprimé dans les termes ci-après par un journal d'Arlon, que j'ai entrepris ce travail espérant qu'il sera favorablement accueilli par mes compatriotes et les savants étrangers.

> « *Au Musée.* — Une bonne nouvelle pour les amateurs d'archéologie.
>
> La Ville vient de faire procéder, sous la direction de M. Sibenaler, conservateur du Musée archéologique, à l'installation des pierres romaines dans les nouveaux locaux qui leur sont affectés au rez-de-chaussée des bâtiments intérieurs de l'Ecole des garçons.
>
> Après avoir, faute de locaux plus convenables, voyagé du gouvernement provincial aux caves du Palais-de-Justice, et de là dans le sous-sol de la rotonde de l'école, ces témoins vénérables de l'ancien *Orolaunum* — qui constituent une collection de grand intérêt et d'une incomparable variété — reviennent en quelque sorte au jour, et leur réunion, dans un cadre bien approprié, constituera certes, pour le simple touriste comme pour le savant en *us*, une attraction sérieuse.

(1) Musée belge du 15 janvier 1904, p. 21. Waltzing, *Orolaunum vicus.*

D'ici à quelques jours, le nouveau Musée — qui n'est que l'entrée en matière de projets importants de mise en valeur et de meilleur aménagement de toutes nos collections — sera accessible au public : déjà, les pierres sont en place, disposées en pleine lumière de façon à en permettre l'examen détaillé et l'étude complète : il ne reste plus à donner aux locaux qu'un brin de toilette.

Nous ne croyons pas nous avancer en prédisant que, même pour ceux qui croyaient bien connaître nos richesses archéologiques, ce sera une véritable révélation.

Un détail intéressant : M. Sibenaler a tenu à photographier toutes les pierres, au fur et à mesure de leur mise en place : il y a là tous les éléments d'un catalogue complet et méthodique que l'Institut archéologique voudra sans doute mettre à la disposition du monde savant ».

Paraissant à la veille des fêtes du 75e anniversaire de notre indépendance nationale, j'offre mon guide à toutes les personnes qui visiteront à cette occasion la ville d'Arlon et particulièrement les collections lapidaires de son musée archéologique ; je pense apporter ainsi une modeste pierre au monument élevé par tant de Belges, par tant d'années de paix et de prospérité sous l'égide de la dynastie belge et de son souverain LÉOPOLD II.

J.-B. SIBENALER.

Arlon, le 7 décembre 1904.

Salle I.

N° 1.—Tête en marbre blanc, provenant de Messancy, à 11 kilomètres d'Arlon.

C'est un très beau travail qui indique évidemment qu'il y avait d'autres statues importantes dans la région. Il existe aussi à Messancy, dans le parc de M. de Mathelin, un autel (ou socle, postament) à quatre divinités dans le genre de l'ara d'Amberloup.

Ab Jove principium (*Virgile*).



Cliché de M. J.-B. Sibenaler — Musée d'Arlon. Tête en marbre blanc. Grandeur naturelle. — 33×22×22

Pierre (non décrite par Prat) donnée au musée par M. de Lafontaine, Gouverneur du Luxembourg.

La façon de friser les cheveux, coupés d'abord à la Titus, comme du temps de l'empereur romain de ce nom (40 ans après J. C.), donne à cette tête une date certaine et fait remonter la sculpture à la même époque.

C'est une des principales pièces du musée d'Arlon et qui établit qu'il y avait des statues d'un beau travail artistique (1).

On trouve exactement le même modèle, coiffure et type de figure, l'œil plein (sans que le cristallin soit en creux), au musée de Naples dans le buste de Julie, fille de l'empereur Titus et de Marcia Furnilla, née vers 65 de notre ère, épouse de Flavius Sabinus, petit-fils de Vespasien. Elle fut placée au rang des divinités.

En comparant le type connu du musée de Naples avec celui d'Arlon, on ne pourrait guère constater de différence ni dans la coiffure, ni dans la sculpture.

Sur une intaille dont le dessin figure sous le n° 3971 du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines publié par Saglio et Daremberg*, on trouve une coiffure analogue. Cette intaille représente également Julie, fille de Titus (2).

---

(1) Malgré l'avis contraire de M. Buls, dans une lettre adressée à M. Ensch, Bourgmestre, lettre publiée par l'Echo, le 21 novembre 1904. Il va de soi que cette statue n'était pas isolée et où on a trouvé la tête, le restant a dû exister. Messancy a fourni plusieurs trouvailles de l'époque romaine.

(2) Bernoulli, Röm. Ikonographie.

N° 2. — Socle de statue à Jupiter (Jupitersäule selon Hettner), dont le côté principal représente Hercule tenant de la main droite la massue et sur le bras gauche la peau du lion de Nemée. Hercule est barbu, il a la tête bouclée et l'ensemble du corps indique la force.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. Hauteur 0.44, largeur 0.65, profondeur 0.20

Ce genre de monument est aussi appelé par certains archéologues du nom d'Ara (voir l'Ara d'Amberloup et celui de Virton, n°s 61 et 62 du musée).

D'un côté était représentée Minerve dont on remarque encore l'attribut (la chouette) et le bouclier.

Prat. n° 16 page 112.

Du troisième côté devait se trouver Mercure; on voit encore sa main tenant *une bourse*, façon générale de représenter le Dieu du commerce.

Trouvé sous le pavé de la rue du Marché au beurre.

N° 3. — **Partie d'une frise en bas-relief** contenant des boucliers de gladiateur, un glaive, une bandelette de fleurs et la fin d'une double trompette (*buccin*) pour annoncer l'ouverture des hostilités (genre de trompette se trouvant sur la mosaïque de Nennig).

Cette pierre a été trouvée en 1893 au marché au beurre, lors de la construction des égoûts de la ville, en face de la maison Reding.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.45×0.70×0.10

Un fragment identique se trouve au musée de Trèves; on dirait qu'il appartient à la même frise, avec boucliers de gladiateur, de combattant et le commencement d'un bouclier d'amazone (1).

N° 4. — **Monument à trois faces** représentant: 1° un homme vêtu du *sagum* gaulois conduisant une charrette (*benna*); 2° une personne abattant un tertre; 3° un tisserand à son métier.

Ce monument a été trouvé dans les remparts romains en 1671.

Par la planche 55 de son atlas, Prat n'en donne que deux côtés (2), mais Wiltheim (3) qui a vu et dessiné cette pierre lorsqu'elle était plus complète, reproduit

(1) Hettner, mon. rom. n° 228.
(2) Le texte de Prat n'en donne pas la description.
(3) Wiltheim, Lux. rom. — Neyen 287-288.

les trois côtés, plus le haut avec un personnage à mi corps, assis sur une chaise dont les pieds se terminent par des pattes de lion, pattes qui sont encore visibles aujourd'hui.

L'explication de ce curieux monument a donné lieu à diverses interprétations et il serait difficile en tous cas d'être très affirmatif à son sujet.

M. Waltzing (1) en fournit une étude très savante dédiée à M. Paul Fréderieq ; il dit que les trois scènes représentent probablement une série de travaux qui se succèdent. D'après Wiltheim, il s'agit de la fabrication de briques romaines (*lateres*) carrées ou rectangulaires, plus longues et plus larges que les nôtres,



Cl. de M. J.-B. Sibenaler 0.60×0.55×0.42

mais plus minces, qu'on façonnait dans des moules avant de les sécher au soleil ou de les cuire au four : Le premier ouvrier transporte la terre argileuse, le second la pétrit et le troisième façonne une brique dans un moule.

Je me rangerais bien volontiers à cette manière de voir si réellement la fabrication dont il s'agit était au moins par un côté visible et si l'attitude de l'artisan s'expliquait, ne laissait aucun doute. Il existe plusieurs bas-reliefs au Musée

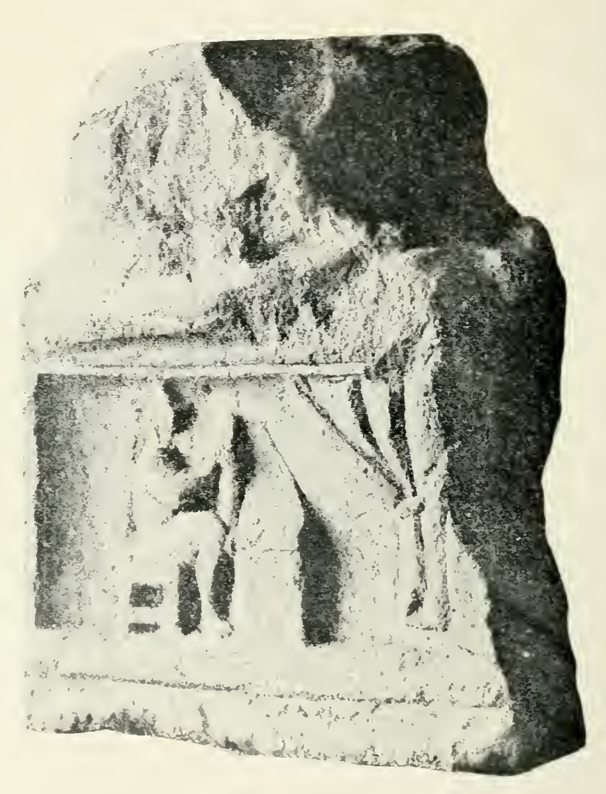
(1) A propos d'un monument romain d'Arlon, Bruxelles, H. Lamertin, Ed. 1904.

d'Arlon (1), dont un notamment donne cinq sujets (2) : devant un homme et une femme, le premier tient la *falx arboraria* (serpe) (3), et la femme le coffret à bijoux, sur le côté gauche un cabriolet (*cisium*) avec un homme, au bas deux hommes dont un avec panier de fruits, à droite trois personnes avec paniers de pommes, au bas deux personnages dont un bêche et l'autre ratisse.

Ces diverses scènes paraissent aussi avoir un certain rapport entre elles — mais pourquoi celles du monument en question ne pourraient-elles pas signifier :

1° Le personnage qui se trouvait autrefois au-dessus, le tisserand arrivé à une bonne aisance par son industrie ; à gauche (4) le rouissage du chanvre, ou la préparation de la laine se trouvant sur un tas, au milieu, la charrette pour conduire les produits (signe de trafic et de commerce) et le côté droit, le tisserand à son métier ?

Il faut remarquer que le personnage assis devant le métier (*tela*) n'a pas celui-ci sur les genoux lesquels sont libres ; son métier est devant une table, derrière se déroule la toile du haut de la tela sur un rouleau posé sur la table.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. CÔTÉ GAUCHE. 0.60×0.55×0.42

Le *velum* (rideau) dans un atelier de fabricant de briques, métier peu élégant, ne s'explique pas trop. Le briquetier ne travaillerait pas avec les mains élevées et tendues à hauteur de la figure comme le fait le tisserand.

Il me semble plutôt que l'on se trouve en présence d'un tisserand qui d'une main tendue lance la navette entre la double trame et la reçoit dans l'autre main tendue à la même hauteur.

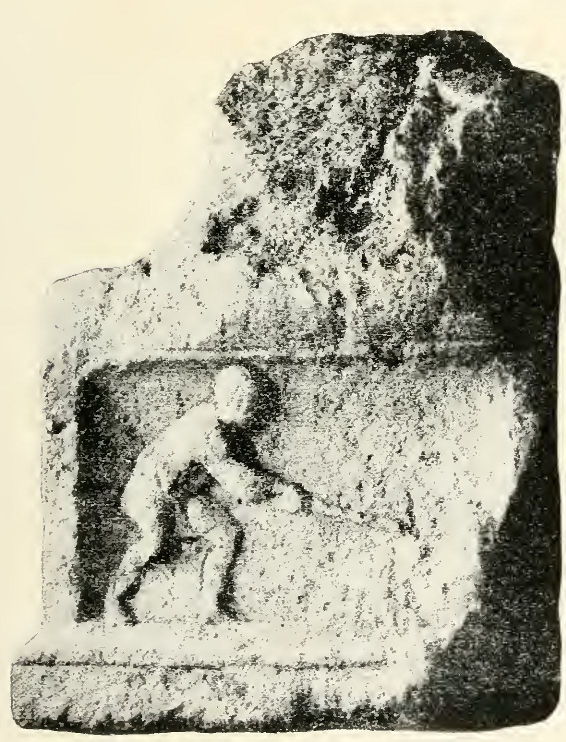
(1) Voir les nos 37, 52.
(2) Voir les nos 37, 52.
(3) Rich.
(4) La gauche d'un monument n'est pas lorsqu'on le regarde à gauche, c'est l'inverse. On est d'accord pour trouver la droite et la gauche d'un monument de lui tourner le dos. Dans ces conditions, la droite est du côté de la main droite. On dit l'aile de droite d'un bâtiment ou l'aile de gauche.

Pour me convaincre, j'ai placé en face de ce monument un tisserand et lui ayant demandé ce qu'il en pensait, il m'a dit immédiatement que c'était bien le tisserand et sa position au moment du tissage.

La place était fort petite pour représenter le métier avec tous ses détails techniques. Ce métier était d'ailleurs fortement considéré chez les Gaulois ; les exemples ne manquent pas : un autre monument du musée d'Arlon indique un marchand de drap vendant sa marchandise, des chariots en amenant, des caissiers faisant les comptes (voir le n° 52). Au musée de Sens on remarque un foulon et un tondeur de drap.

Le *velum* se trouve aussi dans un magasin où on essaie du drap, au musée de Trèves (1).

En ce qui concerne le personnage qui selon Wiltheim et tous ceux qui ont décrit cette pierre, était assis sur une chaise avec pattes de lion, je ne puis admettre l'exactitude de leur dessin ou bien il ne s'agit pas du même monument. Sur le haut devaient se trouver deux lions accroupis, se regardant, dans le genre du lion (n° 21) ; celui de droite est encore très visible et celui de gauche est indiqué par les pattes.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. CÔTÉ DROIT. 0.60×0.55×0.42

Quand un artisan ou commerçant Gaulois mourait, on sculptait souvent sur la pierre de son tombeau, un bas-relief rappelant les occupations honorables auxquelles il s'était livré. Nous possédons heureusement un assez grand nombre de ces bas-reliefs qui nous renseignent sur la variété des métiers à l'époque qui nous occupe (2).

Au musée d'Epinal un bas-relief représente une boutique de pharmacien ; au musée de Sens on voit le forgeron Bellicus, un foulon et tondeur de drap ; au

(1) Hettner, Mon. rom., n° 247.
(2) S. Reinach, Guide du musée de St-Germain, p. 91.

musée de Rouen est représenté un marchand de vases et de verres à son comptoir ; à Autun est figuré le peaussier Sabianus et un fabricant d'éventails ; au musée de Reims se trouve un sabotier à son travail ; à Nancy existe une pierre tombale d'un palefrenier ou d'un vétérinaire portant l'hipposandale ; à Trèves se trouvent plusieurs sujets dans ce genre : un homme qui pèse un ballot, des fermiers payant leur fermage, des danseuses, un instituteur avec ses élèves, etc. Au musée d'Arlon les scènes de ce genre sont nombreuses et témoignent de la richesse de la Gaule. J'y reviendrai au fur et à mesure que les objets se présenteront dans le catalogue.

A Dijon, des bas-reliefs représentent le cabriolet (*cisium*) à deux chevaux et à un cheval, une boutique avec vases, poteries, objets divers (1). Le monument d'Igel (2) est couvert de bas-reliefs fort curieux et diverses figures représentent des transports ou charriages de marchandises, pour rappeler, selon toute apparence, le commerce auquel s'était livrée la famille des Secundini.

Quant au chariot représenté sur notre monument, c'est le *Benn* des Gaulois.

On nomme encore de nos jours en France *bannes* ou banneaux les chariots destinés au transport du charbon (3).

N° 5. — Mort héroïsé avec serpent et pelta. — Sur les côtés il y avait deux colonnes avec trygliphes et chapiteaux à feuilles d'Acanthe.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,60×1,03×0,30

(1) Schayes, les Pays-Bas etc., p. 151.
(2) Igel. Schayes, les Pays-Bas etc., vol. II p. 256, 257, 287.
(3) Le nom Gaulois est resté dans le Luxembourg allemand et était fort en usage lors du défrichement des bois et de la fabrication des braises, avant le coke, pour les forges et les hauts-fourneaux. On appelait les voitures aux parois tressées *Kohle-Benntchen*, Benn à charbon ; le conducteur se nomme Kohlebenner. Les grandes voitures étaient désignées sous le nom de Kohle-Botsch.
De Caumont, p. 118-119.

L'homme tient les bras levés la paume de la main à l'extérieur, la figure n'exprime pas assez la douleur pour supposer qu'il s'agit d'une fin tragique. Le serpent dont la tête se trouve à hauteur du pouce de la main gauche, enroule le bras, passe derrière le corps, enroule le bras droit et la queue se termine sur la pelta.

L'homme a le type grec; la *pelta*, bouclier d'amazone, forme fond.

A première vue on songe au supplice de Laocoon, mais la douleur n'est pas peinte sur la figure et il faut plutôt penser au serpent (*anguis*) (1) employé chez les romains comme représentation symbolique du *genius loci* (2) ou génie qui veillait sur tel ou tel emplacement.

Certains auteurs donnent des dessins de *pelta* (bouclier) sur laquelle figure un serpent.

Les Phrygiens portaient aussi la pelta comme bouclier.

La statue de l'amazone du musée du Vatican porte le même bouclier (pelta) aux pieds.

Dans un bas-relief du musée de Berlin, sculpture de Pergame (groupe d'Athéna, fragment de la gigantomachie), on voit un personnage au type grec dont un serpent enroule le bras gauche passant derrière le corps et venant enrouler le bras droit. Les principaux groupes sont ceux qui représentent Zeus et Athéna (Minerve) en lutte contre les géants. Ce bas-relief date du IIe siècle avant J. C.

Trouvé dans les déblais des remparts près de la caserne.

De toutes les explications données jusqu'à ce jour de cet intéressant bas relief, il faut conclure qu'il s'agit comme de presque tous les monuments du musée d'Arlon, d'une pierre tombale représentant le mort héroïsé par le serpent (*draco*) et le bouclier faisant partie de ses armes.

Le serpent surtout était symbolique dans ce genre de représentations. Cet animal a été considéré comme mystérieux gardien de certains sanctuaires, des trésors et des tombeaux. Il figure sur un grand nombre de monuments à côté du mort héroïsé assis sur un trône, sous la table du banquet funèbre, sur le tumulus qui recouvre la sépulture.

---

(1) Rich. (2) Id.
(2) n° 29 p. 121 de Prat.

N° 6. — **Fragment de Frise** représentant des guerriers à cheval entrant dans une ville, la lance en arrêt et paraissant refouler tout ce qui résiste. Les cavaliers sont casqués (*galea*), avec des ornements sur les plaques protectrices des joues (couvre-joues ou garde-joues) (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,58×106×0,38

On trouve un cavalier de même allure dans la même position, casque à couvre-joues, lance en arrêt, cheval, épée, au musée de Wiesbade, sur le tombeau d'un cavalier auxiliaire romain, foulant aux pieds un Germain (2).

---

(1) Wiltheim 227, reproduction.
Pral n° 19.
(2) S. Reinach. Guide du Musée de St-Germain p. 53 (2) id., n° 13.

N° 7. — **Pierre tombale** découverte en 1671, lors de la démolition des remparts. Actuellement au musée d'Arlon. — C'est la seule des inscriptions de 1671 qui soit conservée à Arlon. Wiltheim l'avait vue (p. 247), mais aucun des éditeurs récents ne la signale à Arlon. Elle n'est entrée au musée qu'en 1901-1902. Elle permet de juger du degré d'exactitude des copies de Wiltheim et aussi de la valeur des conjectures modernes faites sur ses copies parfois manifestement fautives. (1)



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.50×100×0.20

D · M

S O I I A N V S · F ·

S O L^{L} E M N I · F I L^{I} O

E T · P A T R I · S O I I O ·

E T · P R I M I A · T A V S O M T R I

D(is) M(anibus). Soeanus f(ecit) Sollemni filio et patri Soeo et Primia(e) Tauso m(a)tri.

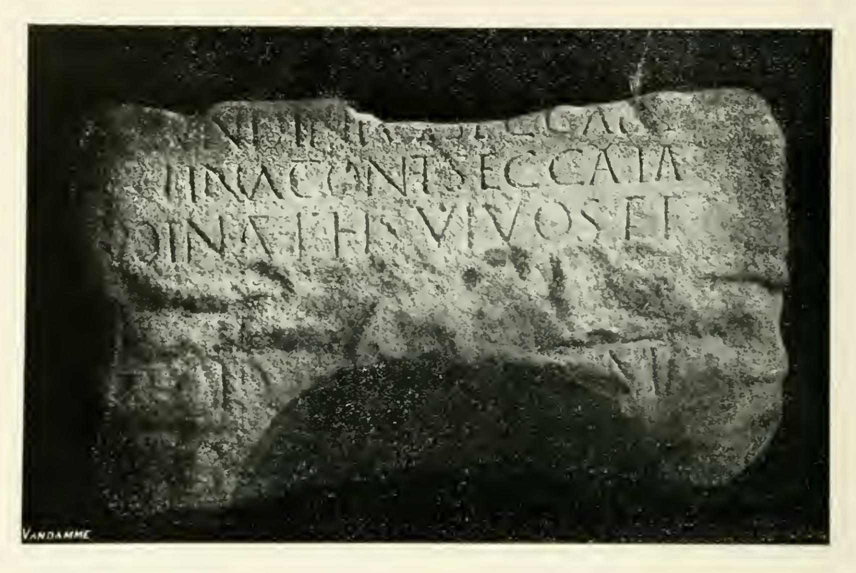
» Aux dieux Mânes. Soeanus a élevé ce monument à son fils Solemnis, et à son père Soeus et à sa mère Primia Tausus » (2).

---

(1) Don de M. André-Sterpenich, ann. 1887, page 238.

(2) N° 12 de Waltzing. Orolaunum vicus.
Wiltheim, Lux. rom. — Neyen nr 265.
C. I. L. 4012.
Demarteau B. J. A. L. 1904, p. 169.

N° 8. — Grande pierre tombale à trois faces qui formait le couronnement d'un grand et beau monument funéraire. Actuellement au musée d'Arlon (1). Les circonstances et le lieu de la découverte ne sont pas exactement connus. Suivant une tradition recueillie par L'Évêque de la Basse Mouturie, Engling et Prat, elle fut trouvée dans les premières années du XIXe siècle, dans des fouilles faites près de l'ancienne église des Carmes, dont l'emplacement est occupé maintenant par



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.55×100×0.42

l'hôtel de ville (ancien athénée royal). On ne précise pas davantage. La pierre fut remise, avec d'autres débris romains trouvés en même temps, au bourgmestre d'Arlon, Résibois (2), et placée par celui-ci dans le jardin ou dans la cour de sa maison de la Grand'rue (ancienne maison Pratz). Roulez (3) en 1842, L'Évêque de la Basse Mouturie en 1844, Engling en 1853 et Prat (4) en 1871 l'ont encore vue dans la cour de cette maison. Elle est entrée au musée d'Arlon en 1887 (5).

/////V N D I N I V S S E C C A L//////
///// I N A E C O N E T S E C C A L I A E/////
//// I N A E F E T S V I V O S F E //////
D M

(1) Don de M. Andre-Sterpenich (annales 1887, p. 338).
(2) M. Zangemeister de Heidelberg l'a vue dans la cour de M. André-Sterpenich.
(3) Roulez, Bull. acad. an. 1854 p. 351. I. L. 1010. —Demarteau. B. I. A. L. V. 169.
(4) Prat, page 96.
(5) n° 11 de Waltzing.

[Sec]undini[us] Seccal[us] ...inae con(iugi) et Seccaliae ... inae f(iliae) et s(ibi) vivos f(e)cit]. D(is) M(anibus).

« Secundinius Seccalus a élevé ce monument de son vivant à ...ina, sa femme, et à Seccalia ...ina, sa fille, et à lui-même. Aux dieux Mânes. »

Dans le bas se trouve creusé un cintre avec niche dans laquelle figure une tête de femme, probablement le portrait de la défunte.

Prat n'a pas reproduit dans le dessin ce D. M. qui se trouve au-dessus de la niche, mais il le donne dans sa description.

Le dessus de la pierre est fortement ébrêché par l'usage. Dans la cour où elle se trouvait en dernier lieu, on y cassait du bois de sorte que l'inscription autrefois entière est fortement entamée.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.55×100×0.42

CÔTÉ GAUCHE de la pierre décrite ci-dessus.

Un cheval au trot est attelé à un petit cabriolet dans lequel se trouve un personnage penché en avant, derrière un homme vêtu du *sagum* et accompagné d'un chien, pose la main sur le cabriolet en pleine course comme s'il voulait le rattraper.

Dans le bas se trouvent des petits ornements sur un triple cordon.

CÔTÉ DROIT de la pierre décrite ci-dessus.

Repas de funérailles (*coena feralis*) où deux personnes sont couchées sur un divan (1), deux autres personnes sont assises dans de grands fauteuils. La table mécanique à pieds pliants (2), couverte d'une nappe, chargée d'un plat, se trouve au milieu. Trois serviteurs s'empressent autour des convives.

(1) Accubo. — Rich.
(2) N° 4910 de Saglio et D.

Cet intéressant bas-relief n'est pas reproduit dans Prat (1), mais l'auteur de l'histoire d'Arlon le décrit comme si chaque personne dans les fauteuils tenait un enfant sur les genoux et la table mécanique était un autel sur lequel brûlent des parfums !

Pendant la dernière période de l'histoire romaine, les hommes et les femmes prenaient ensemble leur repas étendus sur des lits ; mais les Grecs considéraient une telle posture comme indécente pour des femmes ; aussi leurs femmes étaient elles assises à l'extrémité de la couche sur laquelle les hommes seuls s'étendaient comme on peut le voir sur une figure prise d'un marbre grec du musée de Vérone



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.55×100×0.42

représentant un repas de funérailles (*coena feralis*). Les mêmes habitudes régnaient aussi chez les romains avant la corruption des mœurs, résultat de l'opulence et de la conquête.

A droite et à gauche de ce bas-relief se trouvent dans un fauteuil les deux femmes qui ont les pieds posés sur des tabourets, les robes viennent jusqu'aux pieds. La dame de droite porte chignon, les cheveux sont relevés derrière la tête.

On retrouve ici la table mécanique que l'on pouvait hausser et abaisser pour arriver à la portée des convives.

---

(1) Prat, hist. d'Arlon, page 96.

N° 9. — Pierre tombale, trouvée dans le rempart romain, derrière la maison Gérard, en 1854. Au Musée d'Arlon (1).

ÉPITAPHE DE GAIUS JULIUS MAXIMINUS, ANCIEN SOLDAT DE LA LEGIO VIII, BÉNÉFICIAIRE D'UN PROCURATEUR, PAR SA FEMME SIMILINIA PATERNA.



D M
GAI · IVLI MAX
MINI · EMERITI · LE
GIONIS · VIII · BNEFI
CIARIVS PROCVRATO
RIS ONESTA · MISSIO
NE MISSVS ISTAME
MORIAM PROCVRA
VIT SIMILINIA PATE
RNA CONIVX CO
NIVGI KRISSIMO
MAXMINVS · IC Q
VIESQVIT AVE VIA
TOR VALE VIATOR

D(is) M(anibus) Gai Juli Max(i)mini, emeriti legionis VIII, b(e)neficiarius (sic) *procuratoris (h)onesta missione missus. Ista(m) memoriam procuravit Similinia Paterna coniux coniugi k(a)rissimo. Max(i)minus (h)ic quiesquit. Ave, viator, vale, viator.*

Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.80×0.80×0.45

(1) Waltzing, n° 3, Musée Belge, janv. 1904.
Roulez, Bul. Acad. R. de Belg. an. 54, p. 690, n° XIV.
C. I. L. XIII 3983.
Demarteau, B. Inst. arch. Liége 1904, p. 166.

« Aux dieux Mânes de Gaius Julius Maximinus, soldat émérite de la *legio VIII*, bénéficiaire d'un procurateur, ayant reçu son congé honorable. Ce monument a été élevé par sa femme Similinia Paterna à son mari. Maximinus repose ici. Bonjour, passant ; adieu, passant. »

Au milieu de la partie postérieure, en caractères irréguliers et mal alignés, la marque du tailleur de pierres (Domaszewski) :

N · C L · D

N(umero centum quinquaginta) d(extra). N° 150, à droite.

Dans le cordon supérieur il y a une rangée de feuilles de lierre, mais dans le cippe et entre les lettres D. M. se trouvent deux feuilles de liseron (*volubilis*).

La feuille qui se trouve sur deux pierres du musée (voyez le n° 28) et que l'on a qualifié à tort de feuille de lierre est plutôt le liseron des haies (*volubilis*). Elle est généralement employée en épigraphie comme point séparatif ; on la trouve souvent sur les poteries et sur les briques sigillées. Il faut voir dans son emploi une fantaisie de l'ouvrier qui employait parfois aussi le point séparatif triangulaire ▲ ou l'épi ⚘. Dans les inscriptions latines recueillies sur les poteries, on rencontre souvent ce signe avec des formes diverses, mais la feuille est exactement la même. Une des formes les plus usitées est la suivante :

V (feuille) Q (feuille) F (feuille)

Valeat qui Fecit

Aucun autre symbole ne peut être attribué à l'emploi de cette feuille qu'il faut cependant distinguer du lierre reproduit sous une autre forme dans le fronton du même monument.

N° 10. — Buste de gladiateur dont le bras gauche est couvert de la *chlamys* (1) qui flotte sur le dos.

La gaine du glaive est retenue par un léger baudrier (*balteus*), le bras droit est levé et tenait sans doute le glaive, le bras gauche devait tenir le bouclier.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.75×0.55×0.20

Le gladiateur est dans la position du combattant tombant à fond, c'est-à-dire que l'une des jambes (gauche) est pliée en deux alors que la jambe droite est tendue.

Le travail revêt un caractère artistique.

La *chlamys* ou *chlamyde* faisait partie du costume national des Grecs, les Romains l'ont adoptée même à une époque ancienne, ainsi on cite Scipion et Sylla. Elle est plusieurs fois représentée sur les monuments d'Arlon.

Dessiné mais non décrit par Prat.

---

(1) Rich.

N° 11. — Pierre tombale à trois faces (1).

Bas-relief sur lequel figurent de jeunes époux qui se séparent au moment suprême. Ils se donnent la main. L'homme à droite tient le contrat de mariage (*sponsalia*) (2) et la femme le mouchoir (Prat y voit un rouleau). — Pline applique le terme de *linteum* au mouchoir.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 140×110×0.53

(1) Prat, n° 19, page 114. — Roulez, Bull. Acad. Belg. an. 1854, p. 685 n° VIII.

Les parents en tunique et toge se tiennent à gauche, la mère, sans doute, a le lacrymatoire dans la main gauche; ils sont tous attristés.

Dans le bas le triple bucrane (voir nº 18) (1) avec des bandelettes de fleurs reliées aux cornes.

Le haut est cintré, des draperies sont relevées et l'on aperçoit le pied d'un génie (ange) posé dans les plis.

On remarque aussi la coiffure élégante de la jeune femme et les franges au bas des vêtements amplement drapés, des personnages du milieu du bas-relief.

Prat n'a pas remarqué le lacrymatoire ou plutôt la fiole à parfums qui est d'ordre général dans ce genre de monuments (voir nº 52). Fiole à parfums selon M. Demarteau (2).

Le personnage de l'extrêmité gauche tient la main droite ouverte appuyée sur la région du cœur.

Sur le dessin de Prat on ne voit pas le rouleau de papiers que tient l'homme placé à droite, lequel donne la main à sa voisine qui a le mouchoir dans la main gauche et non un rouleau. L'auteur de l'histoire d'Arlon fait cependant mention du rouleau tenu par l'homme. Cette façon de représenter la séparation est plusieurs fois employée sur les pierres tombales du musée d'Arlon (voyez le nº 52).

Les rouleaux de papiers et les tablettes suspendues figurent plutôt, selon moi, les papiers de l'état civil en général.

Les quatre personnes sont chaussées de galoches, *gallica*, mot latin qui signifie *Gauloise*, sorte de chaussure ou de galoche particulière aux Gaulois et que les Romains leur empruntèrent.

Le bucrane de Nismes a exactement la forme de ceux de notre monument (3).

Dans une face de Cippe, au musée du capitole, on voit le bucrane avec guirlande de fleurs. On le voit également au temple de Vesta à Tivoli.

Une autre supposition est à faire au sujet de cette scène, c'est que le lapidaire ait voulu représenter d'abord les personnages au moment de leurs fiançailles, et ensuite au moment de leur séparation par la mort ?

On remarque, en effet, que la taille des deux femmes et des deux hommes est restée sensiblement la même. Le vêtement n'a presque pas subi de transformation ; les figures malheureusement frustes ne peuvent fournir aucune indication certaine. Les deux premiers sujets se serrent la main en signe d'alliance,

---

(1) Rich.

(2) Demarteau, Bull. Inst. Liége 1904, p. 157.

(3) Liste générale des modèles recommandés, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1888.

l'homme tient les papiers de l'état civil, contrat de mariage, la femme à coiffure élégante tient la *mappa* à franges. Les seconds sujets paraissent plus affligés, la compagne tient le lacrymatoire ou une fiole à parfums, l'homme tient la main gauche sur le cœur ?

Bacchante-Danseuse, avec *chlamyde* et *cymbalettes.*



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 140×110×0,53

Côté gauche de la pierre décrite ci-dessus.

Il ne s'agit pas de danseuse *cymbalistria* comme on la voit dans une peinture

de Pompéi (1) mais dans ce genre, sauf qu'elle tient de chaque main des doubles cymbalettes comme on en a trouvé dans notre pays et notamment dans des fouilles faites par la Société archéologique de Namur. Ces cymbalettes étaient reliées par un fil de cuivre central qui permettait de les faire fonctionner dans une main. Au musée de Namur on en trouve du même modèle.

Ce bas-relief a subi des mutilations regrettables, faites en 1870 par des soldats qui étaient de garde au Palais de Justice et s'étaient introduits dans la cave où se trouvaient alors les collections lapidaires.

Le dessinateur de Prat s'est amusé à lui donner des formes plus esthétiques, hors de proportion, et a placé dans chaque main de la danseuse une cymbale (*cymbalum*) (2) qui a plutôt la forme d'un grelot ou d'une sonnette.

Wiltheim donne deux dessins dans ce genre (3).

Sur le côté se trouve encore une figurine nue dans la même posture.

L'ornement des pierres tombales par des figurines de l'espèce était souvent employé pour les pierres du musée d'Arlon. Il en existe des traces un peu partout. (Voyez le n° 52 et aussi la pierre encastrée à l'église de St-Martin).

Contrairement à ce que dit Prat (page 115) les soldats n'ont pas détruit les cymbales, ils ont enlevé les seins et détérioré d'autres parties du corps. Les doubles cymbalettes sont bien visibles et le doute n'est pas permis.

* * *

Côté droit de la pierre tombale décrite ci-dessus.

SATYRE mangeant une grappe de raisins; il a un simple voile jeté sur l'épaule gauche, de la main droite il tient le *pedum* (4).

Les bergers portaient le *pedum* en guise de houlette, mais les poëtes et les artistes le prêtent aux divinités des champs et des troupeaux, à Pan, aux Faunes, aux Satyres, à Thalie.

Le sujet qui nous occupe forme pendant de la danseuse du côté gauche. La première impression que l'on éprouve c'est que le Satyre vient aussi de danser et qu'il mange une grappe de raisins pour se désaltérer.

Le *pedum* le caractérise de même que l'oreille qui est pointue comme celles des faunes et des satyres.

---

(1) Rich.
Prat, n° 19.

(2) Rich.

(3) Willheim. Lux. rom. Neyen. n° 276-278-415-416.
Roulez, Acad. R. de B., p. 685.

(4) Rich.
Roulez, A. R. de Belg., p. 676.

Sur le côté se trouve une colonne avec châpiteau à feuilles d'acanthe et quatre petits satyres figurant dans des poses diverses de l'art de la danse et de la chorégraphie.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.40×1.10×0.53

Le *pedum* figure sur la mosaïque de Nennig, deux combattants luttent armés du *pedum* de la main gauche et du fouet de la main droite.

Roulez n'a pas su déterminer cet objet, il le prend pour une cymbale ou un fruit, la crosse et le bout du bâton sont cependant très visibles.

Thalie est souvent représentée avec le *pedum*.

Dans un rapport die Maenade, dans le *Rheinisches Museum* de 1872, on voit un bacchant cueillant une grappe de raisins.

En ce qui concerne les figurants, sur les pilastres dans divers petits compartiments et dans diverses poses, rappelant les figurants du théâtre et les danseurs du corps de ballet, on les retrouve exactement sur la pyramide d'Igel près de Trèves, tombeau des *Secundini*, riche famille de ce pays.

Ce monument est couvert de bas-reliefs fort curieux et de plusieurs figures représentant des transports ou charriages de marchandises pour rappeler, selon toute apparence, le commerce auquel s'était livrée la famille des Secundini.

C'est là que l'on retrouve aussi une pierre formant frise, sous la corniche d'entablement, avec diverses personnes allant et venant comme celles de la pierre dite *ara lunæ* d'Arlon (voir le n° 16).

Dans le socle on voit un chariot de marchandises, dans le haut on voit le marchand dans le cabriolet (*cisium*) faisant ses voyages.

Bien des parallèles sont à établir avec les scènes représentées sur nos pierres tombales.

Selon les auteurs consultés le *cisium* était une voiture découverte et légère à un ou deux chevaux et à deux places dont l'une était occupée par le conducteur. Dans les Flandres un cabriolet se désigne encore sous le nom de *cise*, de l'ancien nom romain *cisium*.

N° 12. — Fragment de pilastre d'une pierre sépulcrale où sont représentés le *saltator* et la *saltatrice*, danseur ou danseuse qui se livraient à la danse dans des festins et dans les endroits publics. On peut les désigner sous le nom de satyre ou de baccanthe. C'était une veritable profession comme les danseurs de nos théâtres dans les ballets.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.
0.40×0.14×0.14

Naturellement on ne connaissait pas le maillot; pour tout vêtement ils portaient un grand voile transparent qu'ils répandaient autour de leur corps en plis gracieux. Ils jetaient parfois ce voile au dessus de l'épaule, comme les sujets sont représentés dans notre musée, de manière que tout le corps était exposé aux regards des spectateurs, caprice qu'il ne faut pas seulement attribuer à l'artiste, mais aussi à la corruption des mœurs même avant l'empire.

L'idée parait choquante en la représentation de ces scènes scandaleuses sur des tombes, mais le festin qui se donnait à la suite d'un décès explique, jusqu'à un certain point, l'emploi de ces figures lubriques.

Ceux qui exerçaient ce métier étaient regardés comme indignes, leur état les déshonorait et le mot *saltator* (1) a toujours un sens injurieux et méprisant.

(1) A. Rich. Ant. gr. et rom.

N° 13.— Jeune homme jouant sur les doubles flûtes en présence d'une danseuse qui a la tête laurée (1).

Le dessinateur de Prat a reproduit cette scène inexactement, il n'a pas vu la couronne de lauriers qui entoure la tête de la femme qu'il représente de face au lieu de profil.

Ce dessin fait penser au danseur de corde (*Funambulus*) (2) dans une peinture d'Herculanum où on voit le danseur jouant de la double flûte. Il portait le nom



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.33×100×0.25

de *Choraula*, c'est lui qui accompagnait le chœur du théâtre grec ou en général des chanteurs dans un concert.

Cet instrument figure dans un dessin de Fulvius Ursinus, à la bibliothèque du Vatican, fait d'après une statue découverte sur la voie Appienne et portant inscrit sur sa base le mot *Choraules*.

Sur un pilastre du musée de Trèves se trouve un satyre jouant de la double flûte (3).

---

(1) Roulez, Bull. acad. Belg., année 1854, p. 351. 3°.
Prat, page 97.
(2) Rich.
(3) Hettner, Mon. rom., n° 232.

N° 14. — Fragment de tête d'indien ornée de fleurs à cinq pétales reliées par un cordon.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 30×25×25

Le haut de la tête se termine par un chapiteau (?) dans lequel on remarque la même fleur à cinq pétales.

Cette pierre provient bien de la maison Résibois, mais elle ne parait pas être d'origine romaine et le dessin semble plutôt appartenir aux XVIe et XVIIe siècles où il était d'usage de les placer un peu partout. On en trouve sur les taques de foyer et particulièrement à l'extérieur des maisons. Dans une ancienne maison de Steinfort (G.-D.), au milieu du village, il y a plusieurs têtes de ce genre encastrées dans le mur pour être vues de l'extérieur, longeant la route d'Arlon à Luxembourg.

N° 15. — Corniche d'entablement — Frise — Architraves.

Lors de la construction de la maison Breyer, située au bas de la rue de l'Hôpital à Arlon, plusieurs pierres sculptées ont été mises à jour : un fragment important de l'une d'elles a été déposé dans les collections du Musée. La partie d'architrave de bas de ce groupe a été trouvée maison Gérard, elle est qualifiée par Roulez du nom de frise (1).

En 1898, la ville d'Arlon a fait exécuter des travaux pour l'établissement d'un égoût et les ouvriers ont découvert une pierre, représentant une frise ayant pour sujet un génie traînant une bandelette de fleurs entourée d'un grand serpentin.

Ces diverses trouvailles m'ont déterminé à solliciter un crédit du gouvernement pour pratiquer des fouilles au même endroit.

Ce crédit fut alloué dans des proportions malheureusement si minimes que les travaux ont dû être abandonnés au moment de la découverte de grandes pierres sculptées et d'autres non sculptées portant les traces de crochets en fer destinés à les relier entre elles.

Ces pierres proviennent peut-être d'un portique ou d'un arc de triomphe qui a été culbuté dans le fossé de la troisième enceinte.

La profondeur du fossé est de 3^m^80 cent. ; il est comblé avec des terres vaseuses remplies de tessons de poteries romaines et d'autres débris de la même époque.

(1) Roulez, Bull. Acad. R. de Belg., p. 681, II.

Au cours des travaux exécutés on n'a creusé le fossé que dans sa largeur et sa profondeur : au fond on a découvert les pierres dont s'agit.

Le fossé reste donc à fouiller dans sa longueur, qui s'étend sous la Place de la Caserne et va rejoindre le coin de la Wassergasse (rue Saint-Jean ou de l'Eau).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 2.40×1.10×0.90

Les pierres sans sculptures peuvent provenir du corps du monument ; elles portent les traces des grands crochets d'attache comme celles de la *Porta Nigra* de Trèves.

Vient ensuite la frise ornée de sculptures représentant des génies dont les bras

sont représentés par des guirlandes de fleurs. Dans le genre du dessin de Wiltheim (1).

Deux pierres de l'architrave sont couvertes de dessins losangés et de feuilles d'acanthe dans la partie supérieure.

La corniche se compose d'une rangée de modillons (2) sculptés à grandes fleurs d'acanthe. Le côté gauche donne aussi des modillons mais ils ne sont pas travaillés probablement parce que le monument ne devait pas être vu de ce côté.

Entre les modillons ou consoles sont représentés des boucliers divers y compris la *pelta* ou bouclier d'amazone.

Le Musée d'Arlon possède déjà deux morceaux importants de ce portique. Le lieu de provenance n'est pas indiqué, mais je présume qu'ils peuvent provenir de la Place de la Caserne, lors du nivellement de celle-ci.

Le monument ne devait pas être plus épais que les architraves intermédiaires, qui sont sculptées sur la face intérieure : de ce côté se trouve à une même hauteur une simple plinthe ou cordon.

Il a dû exister à cet endroit un monument très important dont la sortie se dirigeait, sans doute, vers le camp romain de Seymerich. Le chemin de communication de la rue de l'Hôpital avec celui de Seymerich relié au chemin des Espagnols vient d'être coupé par la construction des nouvelles annexes de la caserne Léopold.

Quoi qu'il en soit, lors du nivellement de la Place de la Caserne et de la construction de l'Athénée royal (autrefois pensionnat de l'Athénée) vers 1860, l'entrepreneur, M. Laurencin, a consenti à faire un rabais de 6,000 francs sur le prix de l'adjudication des travaux en échange de la masse des pierres trouvées en cet endroit, à 3 mètres de profondeur, dans l'ancien fossé qui longeait le bas de la place, pierres qui forment actuellement le soubassement du dit établissement et que le chercheur pourra facilement distinguer des autres par leur grain spécial.

Je tiens ce renseignement de la bouche même de feu M. Laurencin que j'ai vu quelque temps avant sa mort et qui m'a dit, en outre, que les pierres en question se trouvaient sans être reliées par du mortier ou du ciment.

Je fais des vœux pour que les travaux que j'ai dû abandonner, faute de ressources suffisantes, soient repris ultérieurement et que les découvertes nouvelles permettent de reconstituer pour l'antique cité d'Arlon un souvenir de son passé et de fournir à la Belgique un monument très-intéressant.

Il y a lieu de remarquer que le dessin en forme de grillage losangé se trouve aussi sur un monument du musée de Trèves. Hettner constate que ce dessin ne

---

(1) Neyen, Lux. rom., n° 220, page 56.

(2) De Caumont, p. 78. — Ordre Corinthien. — Voir aussi Vignole et Vitruve.

se reproduit pas ailleurs (1) ; il y a donc une rectification à faire dans le renseignement donné par le regretté savant allemand.

N° 16. — **Fragment de pierre** prise pour *l'ara-lunae* et qui a fait pendant longtemps l'objet d'une discussion au sujet de l'étymologie du nom d'Arlon, que certains prétendaient provenir d'*ara lunae* en mémoire d'un autel dédié à Diane, qui aurait existé sur les hauteurs de la ville à l'endroit même où s'élève aujourd'hui à l'église de St-Donat, l'autel de la vierge dont la statue porte sur un croissant *Luna sub pedibus ejus*.

On sait que le nom d'*Orolaunum vicus*, cité dans l'itinéraire d'Antonin, est le seul qui doit subsister.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.45×0.70×0.30

Le savant jésuite A. Wiltheim a dessiné cette pierre et Prat reproduit le

(1) Hettner, mon. rom. n° 230.

dessin également, sous le numéro 233, mais il ne donne pas le fragment restant dans son atlas de la 2[e] série.

Jeantin dans les *Marches de l'Ardenne et des Woepres* fait mention du fragment en question et indique qu'il se trouve chez M. Résibois (1).

Ayant visité le jardin de cette maison appartenant actuellement à M. Eugène Fribourg, rue des Faubourgs, j'ai retrouvé cette pierre dans un enrochement avec la tête sculptée provenant d'Useldange (voir le n° 53).

A ma demande M. Fribourg s'est empressé d'en faire don au musée.

La pierre a 0.45 de haut et ne parait pas avoir servi à l'usage préindiqué, c'est-à-dire d'autel.

Doit-on voir des personnes qui apportent des offrandes aux dieux ou qui apportent la dime au *decumanus* (2) chargé de lever la dime ?

Le dessin du n° 233 de Wiltheim donne à droite une personne assise dans un fauteuil près d'une table couverte d'une nappe, une première personne apporte un coq, la 2[e] des poissons, la 3[e] (coiffée du capuchon) apporte un panier, la 4[e] un porcelet, la 5[e] (on ne distingue rien).

Le n° 232 une voiture avec deux personnes et quatre chevaux, un voyageur précède l'attelage.

Le n° 234, un intérieur de maison avec un rideau de chaque côté (*velum*) (3), entre deux personnes assises se présente une étrangère ou un serviteur.

Le n° 235 forme pendant du 233. Une personne est assise sur un tabouret derrière une table mécanique, à droite entrent trois personnes portant divers objets.

A la seconde Wiltheim donne une aile ; or, cette partie nous reste et on voit que la personne porte un volumineux paquet sur le dos au lieu d'une aile (4).

Partie de frise d'un monument sépulcral (n° 233 de Wiltheim). — On distingue fort bien l'homme au porcelet. Fragment de la pierre prise pour l'ara lunae par le magistrat d'Arlon (Voir le cliché de la page 46).

Voici en quels termes il reproche au père Bertholet d'avoir « ravalé la gloire de la ville d'Arlon, la principale après celle de Luxembourg, et la plus ancienne parmi les villes de la Germanie :

« Le prétexte que vous avez pris estoit fort minime, car les recherches et explications des bas-reliefs des quatre faces de la pierre posée devant la chapelle de la

(1) A. Wiltheim. — Luxemburgum romanum n° 232, 233, 234, 235, pl. 59 et 60 de Neyen.
Prat, I[re] série, n° 233.
Jeantin, tome I, page 178.

(2) Rich. (3) id.

(4) Les dessins de Wiltheim se trouvent à l'envers par la reproduction lithographique.

Ste-Vierge en l'église des R. P. Capucins, ne donnent autre certitude de l'antiquité de la ville d'Arlon, sinon qu'on voit que les figures sont fort grotesques qui n'ont rien des goûts ni des génies des Romains, mais sont des fantaisies d'un mauvais sculpteur ».

Donc en 1745, époque de ce manuscrit, les figures existaient encore ainsi que toute la frise dessinée par le R. P. Wiltheim.

Sur le fragment restant (n° 16) on remarque que les têtes ont été enlevées et qu'à leur place se trouvent des trous. Cela résulte d'un acte de vandalisme remontant probablement à l'époque du rentaillage du monument.

On dit que le monument entier a été rentaillé pour faire un socle au lampadaire en fer forgé qui se trouve encore aujourd'hui dans la chapelle de la Vierge à l'église St-Donat et supporte des cierges.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.45×0.70×0.30

Les dessins donnés par A. Wiltheim paraissent indiquer qu'il s'agit encore d'une pierre tombale rappelant par ses bas-reliefs, comme le mausolée d'Igel, les attributions principales du défunt, probablement celles de *decumanus*, chargé de lever la dîme ou le fermage ; d'un côté il voyage avec une voiture à quatre chevaux, sur les deux autres côtés il reçoit la dîme (*decima*) sous diverses sortes de formes. D'autre part, l'intérieur confortable de sa maison est indiqué par le rideau (*velum*) de chaque extrémité et les fauteuils occupés par les habitants.

Hettner explique une scène analogue en rapprochant la pierre dessinée par Wiltheim et Prat et la frise du monument d'Igel comme si un grand propriétaire agraire recevait les dons en nature (1).

Demarteau constate qu'il reste trois voyageurs allant porter leur offrande aux *Lares compitales* (2).

A ce propos je dois signaler qu'il existe à la bibliothèque de l'Institut archéologique du Luxembourg un curieux petit livre, datant de 1745, dans lequel le magistrat d'Arlon proteste contre le sentiment du R. P. Bertholet, jésuite, au sujet de l'ancienne tradition de la ville d'Arlon et d'un de ses antiques (3).

C'est que le R. P. Bertholet n'admettait pas que la pierre que l'on prétendait être le fameux autel consacré à la lune eût réellement servi à cet usage.

« Quoi qu'il soit constant (dit-il), que Diane ait été la divinité propre d'Arlon ainsi que de la forêt d'Ardenne, on ne peut pas néanmoins se persuader que l'autel en question ait été l'autel de la Lune ; au contraire si on examine les choses de près, on se convaincra que ce n'est qu'une pierre sépulcrale ou un reste de quelque monument ».

Il conclut en disant que c'est une tombe de quelque agent d'affaires dans le genre du monument d'Igel (il s'agit d'un mausolée romain près de Trèves). C'est également mon avis.

N° 17. — Tête barbue d'un barbare. Les cheveux sont arrangés par boucles. Dans les yeux la pupille est creusée profondément. La figure est forte et pleine, la barbe est courte et fait le tour de la bouche. La tête est fruste dans son ensemble, on peut néanmoins la rapprocher du n° 824 du musée de Trèves (4).

La 2e tête appartient à un animal dans le genre d'un grand singe.

D'autres pensent qu'il s'agit d'une tête de chien, mais aux oreilles arrondies il faut admettre le singe bien que l'ensemble ne soit pas caractéristique. On voit par le parallèle établi combien la reproduction de Prat est fantaisiste (5).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.20×0.20×0.20

Ces deux têtes étaient encastrées dans un mur du jardin Résibois (6)

---

(1) Hettner, mon. rom. n° 313.
(2) Demarteau, Bull. Inst. arch. Liége 1901, p. 164.
(3) Sibenaler, conférence sur les origines d'Arlon. Annales de 1896.
(4) Hettner, Monum. romains, n° 824.
(5) Prat, page 97. Tête d'Hermes.
De Caumont, p. 589.
(6) Roulez, Bull. acad. R. de Belg., année 1854, p. 350 et 22.

(actuellement maison Destrée-Defoin). Elles ne sont entrées au musée qu'en 1902 en passant par une collection particulière formée par M. Jungels, surveillant des travaux de la ville.

La 2e tête représente un singe genre Cynocéphale que les anciens comparaient aux génies qui accueillaient la barque solaire au moment où elle pénétrait dans l'Hadès. Deux divinités avaient reçu la forme de Cynocéphales, Thot le dieu de la lune et Hapi un des enfants de Horus.

Sur une peinture de Pompéi est représenté un singe savant.

Saglio et D. Singe, *simia simius*.

De Caumont donne une statuette en terre cuite, trouvée près de Moulins, qui représente un singe.

Au musée de Luxembourg, Epona caresse un singe.

N° 18. — **Partie supérieure d'une tombe.** Niche cintrée au-dessus de laquelle se trouvent en guise d'ornement, trois bucrânes dont les cornes sont reliées entre elles par deux bandelettes de fleurs ou guirlandes tressées.

Le dessin de Prat est absolument fantaisiste.

Sur chaque côté de cette pierre on voit la *pelta* comme ornement.

Bucrâne (*bous* bœuf et *kranion* crâne). Tête de bœuf décharnée employée



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 50×120×75

comme décoration architecturale. Tout porte à croire que ces ornements furent d'abord appliqués à la construction des temples et qu'ils servirent à rappeler l'idée des nombreuses victimes immolées en l'honneur du dieu ou de la déesse. On voit des bucrânes figurer comme ornements de plusieurs tombeaux antiques comme celui de Cecilia Metella que les Italiens modernes appellent *capo di bove*.

Les bucrânes sont généralement ornés de bandelettes ou de guirlandes comme dans les frises doriques désignées sous le nom d'*Eucarpa*, festons de fruits et de fleurs employés comme décoration dans la sculpture (1).

Trouvé maison Gérard.

N° 19. — Sanglier moitié du corps (arrière-train), trouvé maison Gérard.

Prat ne dit rien de la moitié de la tête avec groin et les défenses qui existent cependant aussi. Il faut croire que cette partie a été trouvée depuis, car l'auteur de l'histoire d'Arlon hésite entre les mots sanglier et porc. On ne sait pas quand cette seconde partie est entrée au musée.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 45×75×30

Le sanglier chez les Romains était à l'égal du lion, l'emblême de la force; on le trouve souvent représenté en bronze.

Dans l'art Romain, le sanglier se produit souvent, notamment aux Galeries des offices se trouve un sanglier accroupi en marbre gris. Presque dans tous les musées on en trouve des exemplaires, au Vatican, au Louvre, etc. Il est devenu au moyen-âge un meuble héraldique (armoiries de la ville de Sedan, Ard.).

Le sanglier était en honneur chez les Gaulois, on le portait même en guise d'enseigne militaire.

Sur une monnaie des Volsques, ancienne nation de l'Italie, le sanglier figure des deux côtés, sans légende.

Au musée de Trèves on trouve un sanglier taillé dans la pierre.

---

(1) Vitruv IV. 117.
Prat n° 10, page 110.
(2) Prat. n° 31. p. 121.

N° **20**. — **Spina de cirque.** Pierres de cirque dans le genre de celles du cirque d'Arles (de Caumont, p. 425), représentant un char (*bigoe*) ou bige, les chevaux sont lancés au grand galop, un personnage se trouve debout dans le char et tient de la main droite le fouet levé, de la main gauche il tient les rênes.

(N°s 20 et 21).

Ces pierres ont été trouvées en 1841 dans la maison du notaire Breyer, grand'rue, dans la ligne des anciens remparts (1). D'autres fragments du même monument restent enfouis à cause des dangers d'extraction (2). Comme il est représenté sur la pierre cintrée du musée d'Arlon, le Bige (*bigatus*), char à deux chevaux, est tel qu'on le voit sur les bas-reliefs, les peintures de vases et les fresques de Pompéi. — Le musée du Vatican possède une belle sculpture en marbre blanc qui figure un bige attelé de deux chevaux presque grandeur naturelle.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.85×1.70×0.40

Dans les cirques romains, un mur large d'environ 4 mètres, mais haut de 1^{m}30 seulement, coupait le cirque en deux moitiés latérales dans la plus grande partie de sa longueur. On l'appelait épine (*spina*) à cause de l'analogie de sa position relativement à l'édifice avec celle de l'épine dorsale par rapport au corps humain. Notre pierre arrondie avec celle qui suit portant deux lévriers, également en course, forme le bout de la spina d'un cirque.

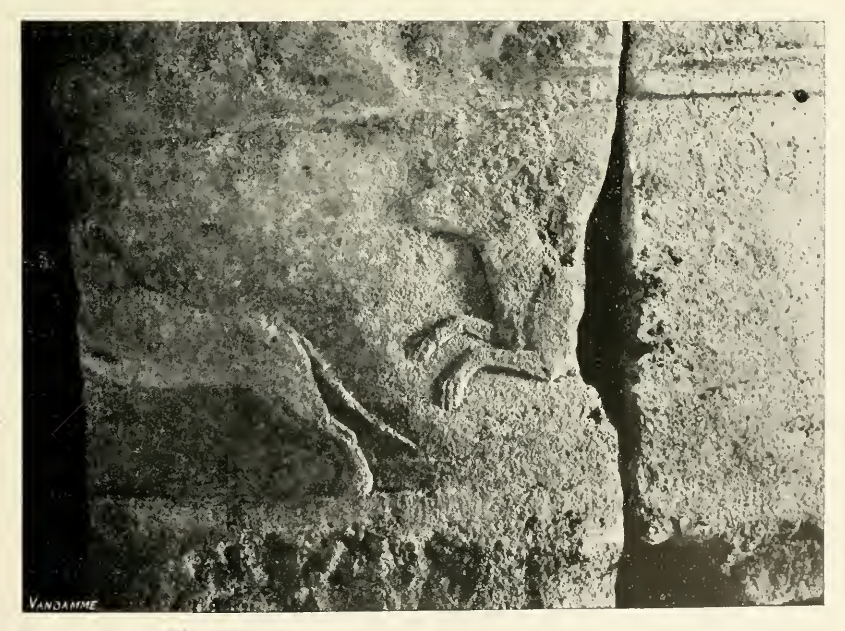
Voyez à ce sujet le plan, publié dans les ouvrages spéciaux, du *circus Maximus*, d'après la description donnée par Denys d'Halicarnasse, et vous retrouverez exactement l'usage de la pierre décrite ci-dessus.

(1) Prat. Hist. d'Arlon, p. 98.
(2) Roulez, Bull. Acad. R. de Belg., année 1854, p. 691, n° XV.

Selon A. Rich, la spina était un long mur bas qui s'étendait au milieu d'un cirque dans les trois quarts environ de sa longueur et qui devait son nom à l'analogie qu'il y avait entre sa position dans l'arène et celle de l'épine dorsale dans le corps des animaux. La spina servait à déterminer la longueur de la course et empêcher les chars de se heurter face à face : ils devaient en faire sept fois le tour. Les bornes autour desquelles ils tournaient étaient placées à une très petite distance des deux extrémités de la spina et ce mur dans toute sa longueur était décoré à son sommet de différents ornements, d'un obélisque au centre, de statues de divinités, d'un autel de colonnes sur lesquelles on élevait des œufs et des dauphins qui devaient annoncer aux spectateurs, à chaque moment, le nombre de tours déjà faits. Pour les autres détails, Rich renvoie au plan du cirque de Caracalla, au mot Circus.

A Trèves (1) on a reconstitué la partie supérieure d'un grand monument funéraire avec représentation d'un cirque et de bateaux. Dans la partie inférieure, Hettner a figuré par un pointillé les pierres qui manquent et donne deux bas-reliefs avec bige selon les dessins classiques, lesquels sont en réalité ceux de nos monuments.

Il faut absolument renoncer à l'idée émise par Prat, que ces pierres auraient servi de soubassement à l'*ara-lunæ* laquelle n'a existé que dans l'imagination trop féconde des anciens historiens et des magistrats de l'*Orolaunum vicus*.



Cliché de M. J.-B. Sibenaler. 0.85×1.70×0.40

(1) Hettner, Guide illustré, n° 12A.
Prat, Hist. d'Arlon, p. 99.

SPINA DE CIRQUE. — Sur le second fragment, deux lévriers en course se suivent. La tête est bien caractéristique ; ils portent tous deux un collier comme le *Sloughi*, sorte de lévrier répandu en Barbarie et qui paraît dériver du lévrier grec. Il est devenu un chien héraldique, toujours représenté avec un collier.

Souvent les colliers étaient garnis de pointes de fer saillantes (*clavis ferreis eminentibus*), ils servaient surtout pour les chiens dressés à chasser les bêtes féroces, afin de protéger leur cou (exemple le chien de Méléagre, d'après une peinture d'Herculanum (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.55×0.60×0.75

N° 21. — Lion en arrêt sur une pierre carrée dont la pointe se termine par des imbrications.

La seconde pierre, également à imbrications, semble avoir fait partie du même monument en forme de tronc de pyramide quadrangulaire et allongé (genre obélisque).

F. Cumont dit que la représentation d'un lion rampant est fréquente sur les tombeaux, notamment en Gaule (2). Au musée de Bruxelles se trouve un lion tenant une proie sous ses griffes.

(1) Roulez, p. 691.
(2) F. Cumont, guide du musée de Bruxelles, n° 217.

LION, MASQUE DE THÉATRE ET LOUVE DÉVORANT UN ENFANT. — Dessin triangulaire figurant un animal (louve ?) dévorant un enfant.

On pense à l'âne sauvage et féroce (mosaïque de Nennig), mais le nombre de tétons fait abandonner cette supposition.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.55×0.60×0.75

A l'extrémité de droite se trouve un masque de théâtre *persona* (1), masque que portaient toujours sur la scène dans les théâtres de la Grèce et de l'Italie les acteurs tragiques et comiques.

On trouve des masques scéniques sur un bas-relief du palais Rondanini à Rome.

Trouvé remparts près de la caserne.

---

(1) Rich.

N° 36, page 122 de Prat.

N° 22. — **Frise représentant un double attelage** passant près d'une borne milliaire.

Ce dessin donne des détails très complets pour le harnachement des chevaux. Prat n'y a vu qu'un cheval marin (?) et ne fait pas mention de la borne milliaire (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,55×0,55×0,62

Il y a bien deux chevaux, on voit les deux têtes et les quatre pieds de devant. L'attelage est de luxe (2).

Trouvée ruelle de la Breck.

N° 23. — **Bas-relief représentant un guerrier en grand costume d'apparat.** — On distingue parfaitement une main faisant baisser la tête d'un taureau reconnaissable au chevelu caractéristique qu'il porte entre les deux cornes.

---

(1) N° 34 de Prat page 122.
De Caumont p. 31.
(2) Demarteau, Bull. Inst. Liège 1901 p. 160.

On remarque aussi que ce monument était peint à l'encaustique et la tête de l'animal est encore brunie par cet enduit.

A l'inverse des autres personnages représentés sur les pierres du musée d'Arlon, lesquels sont généralement drapés dans de grands vêtements, il s'agit ici d'un guerrier portant cuirasse, baudrier (*balteus*) et épée comme on en remarque dans les bas-reliefs des colonnes de Trajan, de Marc-Aurèle et autres arcs de triomphe.

Le baudrier est orné et la gaine du glaive est garnie de dessins élégants ; il est passé de droite à gauche.

Il s'agit d'un costume de parade dont les détails intéresseront vivement les archéologues. On peut en faire un rapprochement avec une statue de Constantin



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,45×0,45×0,55

qui est au Capitole et le portrait d'Honorius deux fois répété sur les feuilles d'un diptyque d'ivoire découvert à Aoste, en 1833, qui est reproduit dans le Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Saglio et Daremberg (p. 665).

Malheureusement, on ne possède qu'une partie du sujet ; dans le haut de la pierre se trouvent de grands creux ayant servi aux attaches de fer du monument. Il manque la tête, les jambes et une partie du côté gauche du corps.

Le personnage qui y est représenté tient le bras droit replié sur le dos, bras dans lequel est engagé le bouclier. Sur le côté droit on remarque une main

tenant un animal par une corne, la tête baissée comme s'il s'agissait d'un taureau que l'on amène pour le sacrifice.

Doit-on voir dans ce dernier sujet une allusion au culte de Mithra dans le pays des Trévires ?

On sait que le motif principal de l'art mithriaque, c'est Mithra (1) sous la forme d'un adolescent, poursuivant un taureau, saisissant de la main gauche les naseaux de l'animal, lui relevant violemment la tête en arrière et lui plongeant au défaut de l'épaule un large couteau qui fait jaillir le sang. Ce motif principal est, dans un certain nombre de cas, encadré de motifs secondaires qui retracent les mythes de la naissance des combats et du triomphe final de Mithra (1).

Cette pierre intéressante a été trouvée lors de la construction de la salle des fêtes. Don de M. Haupert.

M. Demarteau (2) se trompe en indiquant comme lieu de trouvaille *la Schentzé*. Il dit que cette statue représente un *principalis* romain et il en déduit qu'Arlon a été de bonne heure fréquentée par des fonctionnaires militaires. Il constate aussi la polychromie du monument en question.

N° 24. — Tête de faune sur une frise ; derrière la tête partait une guirlande de fleurs, de l'autre côté on voit un autre commencement de tête.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.30×0.30×0.25

(1) Voir l'ouvrage de M. Franz Cumont. — Monuments figurés relatifs au culte de Mithra, t. II. 1896. p. 480 et le compte-rendu de ce travail par Remy. (Voir aussi le bas-relief de Mithra au musée de Metz.)

(2) Demarteau. Bull. Inst. arch. Liége. 1904, p. 165.

Cette pierre, inconnue de Prat, était encastrée dans le mur de rempart qui longe la rue de Diekirch et contre lequel s'appuie le magasin de M. I. Cerf, marchand de peaux ; il en a fait cadeau au musée.

La tête grotesque porte une énorme oreille pointue qui en atteint presque le sommet et qui caractérise spécialement les *faunes*, *faunus* (1), dieux champêtres des Latins.

N° 25. — Epona représentée par un relief sous forme de déesse à cheval placée de face. Elle tient un objet de la main droite partant du giron. On ne peut exactement définir cet objet. — Peut-être une grande clef comme l'Epona du musée de St-Germain (2) ou un glaive ?



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.40×0.30×0.25

Dans le giron, la forme est arrondie, d'ailleurs tout le bas-relief est arrondi et il ressemble fortement à celui du musée de Trèves (3).

Il provient de Grandcourt (Ruette) et a été donné au musée par la famille Mohimont de Virton (4). Il est en pierre de sable jaune.

On connait de nombreux exemplaires de statues d'Epona trouvés en Germanie et dans la Gaule ; Hettner en cite 30. Le musée de Luxembourg en possède une tenant un petit singe dans le giron.

M. S. Reinach dit que le nom d'Epona lui vient du mot Gaulois *epos* qui signifie cheval. La clef qu'elle tient (Epona du musée de St-Germain) est tout bonnement la clef de l'écurie. Epona est non seulement la déesse des chevaux, mais la protectrice des écuries d'où l'on croyait qu'elle écartait les mauvais sorts ; aussi y plaçait-on son image. Les Gaulois aimaient beaucoup les chevaux et en élevaient d'excellents qui étaient recherchés même en Italie.

Hettner fait remarquer que c'est aussi la présentation germanique ou celtique de Jupiter à cheval. Il donne plusieurs formes de déesses assises, tenant des fruits dans le giron.

---

(1) Virg.
(2) S. Reinach, Guide du musée de St-Germain. n° 50.
(3) Hettner, n°s 104, 105, 106, 107.
(4) Birnbaum, n° 61.

En 1903, à la *Horgne-au-sablon* à Metz (1) on en a trouvé récemment plusieurs exemplaires qualifiés par Keune, conservateur du musée de Metz, d'images en pierre d'Epona, la protectrice Gauloise des chevaux, mulets et ânes. Ces pierres au nombre de six sont très frustes.

Au musée de Bruxelles, on conserve un fragment d'une statuette d'Epona (2).

Neyen (3) donne une reproduction d'Epona à cheval tenant un panier de fruits; le cheval allaite le poulain.

La divinité *Epona* parait d'origine Gauloise et l'on ne trouve à Rome nulle trace de son culte avant l'empire.

Son image était souvent peinte à la porte des écuries sous la forme d'une déesse entièrement vêtue qui caresse des chevaux ou des ânes. Plusieurs statuettes en terre cuite d'Epona à cheval ont été trouvées en Gaule.

D'après une peinture murale du cirque de Maxence à Rome, Epona est représentée assise dans un grand fauteuil entouré de draperies. Elle tient sur ses genoux du foin, des chevaux et des mulets s'approchent et mangent. Elle tient les bras ornés de bracelets au dessus de leur dos et les caresse.

Maxence usurpa le titre d'empereur en 306 et fut vaincu par Constantin en 312. Cette peinture murale date donc de longtemps après la conquète de la Gaule; on comprend alors comment la protectrice des écuries fut adorée à Rome sous Maxence et Constantin.

---

(1) Keune, Sablon in römischer Zeit (annales de la société d'art et d'archéologie de Metz, année 1903).

(2) F. Cumont, Guide etc., n° 8.

(3) Lux. rom. d'après A. Wiltheim, n° 112. pl. 31.

N° 26. — Guerrier avec bouclier et chlamyde. La main droite est libre et semble retenir la chlamyde sur l'épaule droite, la main gauche tient le bouclier par une bande.

Ce guerrier n'a pas l'air de combattre, la jambe droite est tendue dans une



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.50×0.60×0.35

position trop oblique pour supposer qu'il s'y tient debout, la jambe gauche est entièrement relevée en arrière; les yeux du personnage sont levés vers le ciel et l'ensemble donne plutôt l'impression d'un génie qui vole dans l'espace.

La pierre n'a pas été décrite par Prat mais il en donne le dessin série 2.

N° 27. — Fragment d'une stèle représentant une visite médicale (1).

Ce fragment a été donné en 1892 par la famille Rimbaux ; il servait de table dans leur jardin situé chemin des morts, d'où je l'ai retiré.

Prat l'avait vu et dessiné dans son atlas, comment a-t-on pu le retrouver dans un jardin ?



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.60×0.50×0.35

On se montre très perplexe à la vue de cette pierre : la femme tend le bras gauche (côté du cœur), une main saisit ce bras, sans l'entourer comme l'indique le dessin de Prat ; — le pouce est allongé au-dessus du bras, les quatre doigts

(1) Annales, année 1892, p. 651.
Prat, Hist. d'Arlon, page 106.

sont repliés et posés sur l'artère où bat le pouls, la main semble même tenir un objet entre le pouce et l'index (une monnaie ?).

Telle est du moins l'impression que les médecins ressentent à la vue de ce bas-relief.

Le doigt de la main droite est levé comme si la personne attendait le résultat de la consultation.

Les cheveux sont frisés en bandeaux, sur les épaules est jetée la *palla* (1), pièce d'étoffe rectangulaire, relevée au-dessus de l'épaule gauche.

Il ne s'agit pas ici d'un serrement de main comme dans les scènes de séparation, ni d'un entraînement d'une captive. J'accepterais volontiers une autre explication si les scènes de ce genre étaient inconnues, mais il existe des bas-reliefs figurant le médecin (*medicus*) examinant le malade. Une stèle gallo-romaine découverte aux Ronchers (Meuse) et conservée au musée de Bar-le-Duc, représente un oculiste examinant une femme. Au musée Britannique se trouve sur une stèle un médecin qui visite un malade.

Trouvé rue de la caserne en 1871, propriété Masson.

Fin de l'explication des monuments contenus dans la Salle I.

N° 4880 de Saglio et D. — Id. n. 4883

(1) Rich.

Demarteau. Bull. Inst. Liége 1904, p. 157.

Le visiteur est prié de pénétrer dans la Salle II par la 1re arcade et de suivre par la description du n° 28, 29, etc.

Avant de pénétrer dans la salle II, je crois utile de faire remarquer au visiteur qu'elle ne contient, pour ainsi dire, que des stèles funéraires à inscriptions latines.

Ces stèles sont rangées de façon à pouvoir être examinées de près, en pleine lumière, permettant de juger tous les détails épigraphiques indiqués dans le présent Guide.

On me pardonnera d'y avoir placé un moulage de la Polymnie du Louvre, la grande statue de la *méditation* que l'on voit au fond de cette salle.

Dans le bas-relief du *sarcophage* des *muses* (Louvre), Polymnie est placée au milieu de ses huit sœurs. Elle ne sera pas trop déplacée au musée d'Arlon, au milieu des anciennes tombes romaines qu'elle semble contempler dans la méditation.

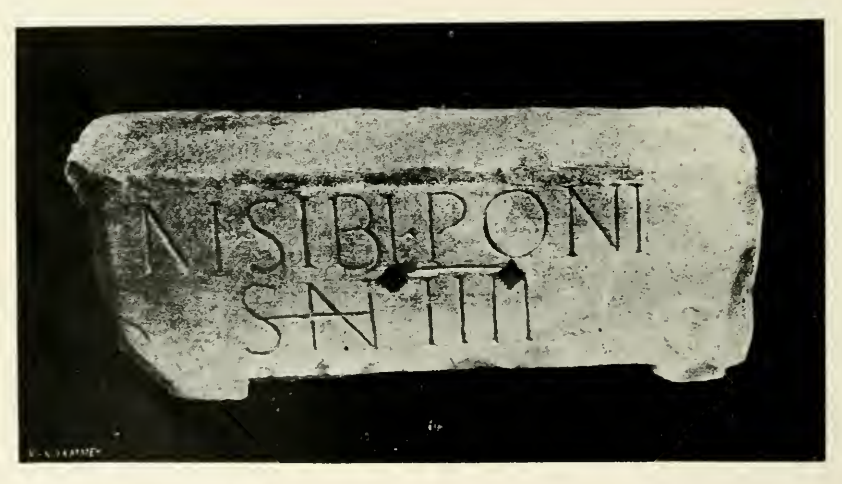
D'autres musées, même très importants, se contentent de moulages à défaut de sujets originaux. Celui d'Arlon ne possède que le moulage de la muse de la poésie lyrique et celui de l'ara d'Amberloup (salle III) ; comme on le voit, l'abus n'est pas grand.

C'est une des plus belles sculptures connues, le grand peintre Paul Baudry s'est servi du même modèle, qu'il a reproduit dans son brillant Parnasse du foyer de l'Opéra de Paris.

La lecture et la traduction des inscriptions épigraphiques sont faites d'après M. Waltzing (*Orolaunum vicus*).

Salle II.

N° 28. — **Fragment d'épitaphe.** Dans un vieux mur de l'ancien hôpital militaire, en pratiquant une ouverture pour une porte, les ouvriers ont rencontré, en 1896, une pierre ancienne qui avait été retaillée et servait de tablette de fenêtre. L'hôpital militaire (aujourd'hui transféré à Seymerich) se trouve sur le point le plus élevé d'Arlon, à côté de l'église des Capucins (St-Donat) (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.25×0.75×0.25

.M . SIBI . PONI

S . SN IIII

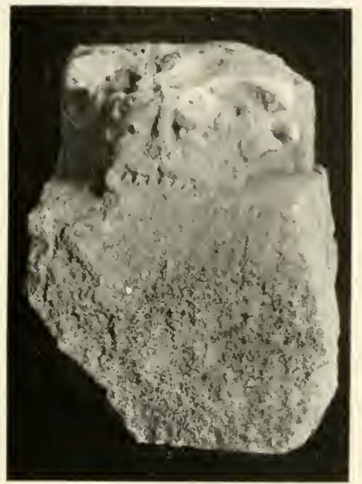
... [*monumentu*]*m sibi poni* | [*iussit ex*]*s s*(*estertium*) *n*(*ummum quattuor milibus*).

« Un tel a fait élever ce monument à lui-même pour le prix de 4000 sesterces ».

---

(1) Sibenaler. Annales 1896, p. 31. Id. conférences. Poncin. Imp. 1897, p. 17.
Waltzing, n° 15. C. I. L. XIII 4021.
Demarteau, Bull. Inst. arch. de Liège 1904, p. 168.

N° 29. — Petite tête de faune grimaçant (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.55×0.30×0.23.

N° 30. — Pierre tombale trouvée en 1856 dans le rempart romain derrière l'hôtel de ville (ancien Athénée), actuellement au musée d'Arlon.



Cl. de M. Muller. 0.85×0.80×0.65

(1) Prat, p. 97.

D M
TERTI · PRIMILLA
PATR · FECT

D(is) M(anibus) Terti(i), Primilla patr(i) fec(i)t (1).

« Aux dieux Mânes de Tertius, Primilla a élevé ce monument à son père ».

N° 31. — **Pierre tombale,** découverte dans le rempart romain de la cour de l'hôtel de ville (ancien athénée royal), en 1856. Au musée d'Arlon (2).

D · M
PRVSCI ·
MAGIONIS

ET TERTINIAE
COSSVLE COIV
GI · VIVE · ACAV
NISSA · FIL · FECIT



Cl. de M. Muller. 0.85×0.58×0.58

(1) Waltzing, n° 13.
C. I. L. 4015.
Demarteau, B. I. A. L. 1904, p. 169.

(2) Waltzing, n° 10.
C. I. L. 4009.
Demarteau, B. I. A. L. 1904, p. 169.

D(is) M(anibus) Prusci(i) Magionis et Tertiniae Cossul(a)e co(n)iugi viv(a)e, Acaunissa fil(ia) fecit.

« Aux dieux Mânes de Pruscius Magio et de Tertinia Cossula, sa femme, encore vivante, leur fille Acaunissa a élevé ce monument ».

N° 32. — Pierre tombale, trouvée derrière la maison Gérard, dans le rempart romain, en 1854. Au Musée d'Arlon (1).

D · M
MESSIE DONATE
MATRI · IVSTVS
FILIVS · V · F · C

D(is) M(anibus). Messi(a)e Donat(a)e, matri, Justus filius v(ivus) f(aciendum) c(uravit).

« Aux dieux Mânes. A Messia Donata, sa mère, Justus, son fils, a fait élever ce monument de son vivant ».



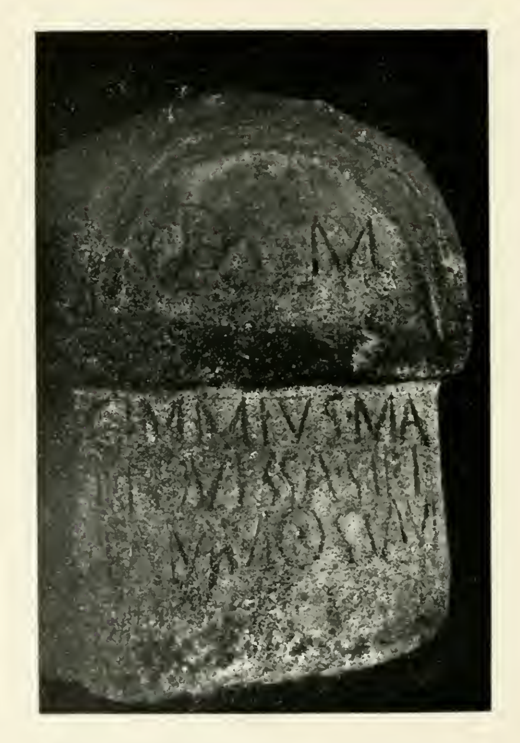
Cl. de M. Muller. 0,75×0.55×0.30

(1) Waltzing, n° 7. — Roulez. Acad. R. de Belg., an. 54, p. 689, n° XIII.
C. I. L., 4001.
Demarteau. B. I. A. L., 1904, p. 168.

Au bas du cippe se trouve l'*ascia* ou Pioche. De Caumont en donne plusieurs exemplaires, p. 530, 531, 539. 3 exemplaires se trouvent au musée de Trèves. (Hettner, mon. rom., n°s 192, 193, 194).

N° 33. — Pierre tombale, trouvée en 1854, dans le rempart romain, derrière la maison Gérard. Actuellement au Musée d'Arlon.

D M
GIMMIVS · MA
NDVISSA · SIBI ·
ET AMMOSSA · VI



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.80×0.70×0.60

D(is) M(anibus). Gimmius Manduissa sibi et Ammossa vi (vi fecerunt) (1).

« Aux dieux Mânes. Gimmius Manduissa et Ammossa (ont élevé ce monument) de leur vivant à eux-mêmes ».

---

(1) Wallzing, n° 5.
C. I. L., XIII 3995.
Demarteau, B. I. A. L., 1904, p. 168.

N° 34. — Pierre tombale découverte dans le rempart romain de la cour de l'hôtel de ville (autrefois athénée royal), en 1856. Au Musée d'Arlon (1).

D M
PRVSCIAL·LO
SVARCE·IOLSI
VS·SECVNDI
NVS·VXORI·ET·SI
BI VIVOS FECIT



Cl. de M. Muller. 0.80×0.65×0.60

D(is) M(anibus). Prusciallo Suarc(a)e Iolsius Secundinus uxori et sibi vivos fecit.

« Aux dieux Mânes. A Prusciallus Suarca ; Iolsius Secundinus a élevé ce monument, à sa femme et à lui-même, de son vivant ».

L'inscription est dans un rectangle de $0^{m}70$ sur $0^{m}55$. Le haut forme un trapèze de $0^{m}70 \times 0^{m}30 \times 0^{m}35$ et contient une *ascia* dans la partie supérieure.

---

(1) Waltzing, n° 9.
C. I. L. 4007.
Demarteau, B. I. A. L. 1904, p. 169.

N° 35. — Pierre tombale, trouvée en 1854, dans le rempart romain, derrière la maison Gérard. Actuellement au musée d'Arlon (1).

Épitaphe fragmentaire de Vimpuro par sa femme.



Cl. de M. Muller. 0.60×0.95×0.40

. . . . . V R
O R I O · V I M
P V R O N I · M A R I
T O · D E F V N C T O

[*D(is) M(anibus).*] . . . . *urorio Vimpuroni, marito defuncto.*

« [Aux dieux Mânes]. A ...urorius Vimpuro, son mari défunt ».

(1) Wallzing, n° 11.
C. I. L. 4019.
Demarteau, B. I. A. L. 1901, p. 169.

N° 36. — Pierre tombale trouvée en 1856, dans le rempart romain, derrière l'hôtel de ville (ancien athénée royal). Actuellement au Musée d'Arlon (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.85×0.68×0.58

D M
ANDEC////I. NO
CTVRNI . ET . MIC
CIONIE . CVIGILLE
CENSORINIVS
ANDECARVS . FI
//IO . ET . COIIVGI F

D(is) M(anibus) Andec[ar]i Nocturni et Miccioni(a)e Cuigill(a)e, Censorinius Andecarus filio et co(n)iugi f(ecit).

« Aux dieux Mânes d'Andecarus Nocturnus et de Miccionia Cuigilla, Censorinius Andecarus a élevé ce monument, à son fils et à sa femme ».

---

(1) N° 4. Waltzing.
C. I. L. 3982.
Demarteau, B. I. A. L., 1904, p. 168.

N° 37. — Pierre tombale à deux personnages et à trois faces sculptées.

Le D qui devait se trouver à droite a disparu, à gauche se trouve encore le M.

D(is) M(anibus) « Aux dieux mânes ».

L'homme et la femme représentent probablement deux époux qui se séparent. La femme est placée de face, de la main gauche elle tient le coffret avec les bijoux



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.05×0.85×0.60

de famille, de la main droite elle tient le mouchoir. Elle est vêtue d'une longue robe, elle porte une large ceinture dont les bouts relevés pendent sur le bras gauche. L'homme est placé de profil (1), il porte une barbe ronde, la main droite

(1) Prat le place de face et ne reproduit pas la lettre M.

touche le pli supérieur de son vètement (1), la gauche porte une *falx arboraria* (2) qui indique son état d'arboriculteur et de marchand de fruits ou de chef d'une exploitation agricole.

Les dessins des deux autres côtés confirment cette hypothèse.

Trouvée maison Gérard, grand'rue (3).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.05×0.85×0.60

(1) Rich. — (2) Prat lui donne un rouleau (n° 21) : Voir n° 18, Wallzing. — (3) Roulez, Acad. R. de Belg., année 1854, p. 683, n° VII ; Demarteau, Bull. Inst. arch. Liége 1904, p. 187. —

Côté gauche de la pierre décrite ci-dessus (1).

Au 1er plan se trouve un homme vêtu du *sagum* et placé dans un cabriolet, de la main droite il excite, au moyen d'un fouet, le cheval qui trotte (signe de trafic et de commerce).

Au 2e plan, un personnage expose en vente un panier de fruits, des pommes probablement, dont il en choisit une pour la présenter à l'acheteur ; le panier parfaitement tressé est légèrement incliné en avant et les pommes viennent jusqu'au bord. Le personnage qui vient acheter est placé de face, le sujet est fruste, il tient les deux mains vers le milieu de la ceinture (tiendrait-il la bourse ?)



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.05×0.85×0.60

(1) N° 21 de Prat : Voir n° 18, Waltzing : Boulez, n° VII.

CÔTÉ DROIT de la pierre décrite ci-dessus (1).

Au 1er plan est placée une grande table sur laquelle sont versées des pommes, sous la table on voit trois paniers. Derrière la table se trouvent deux personnes portant le *sagum* et offrant leur marchandise en vente à un troisième personnage qui porte un vêtement à capuchon comme les Gaulois ; autour du corps une large ceinture (contenant probablement l'argent ?) ; il porte barbe arrondie, moustache, et a les cheveux bouclés.

Dans le haut sont suspendues des claies (?) où des fruits sont conservés.

La forme de la table est spéciale, c'est la *mensa*, table ou étal sur lequel certains marchands *tels que les fruitiers* (2) étendaient leurs produits.

Au 2e plan deux hommes vêtus de blouses, placés de profil, cultivent la terre, celui de droite pioche avec la houe (*ligo*) (*ou ratisse*), celui de gauche enfonce la bêche (*pala*) dans la terre et se sert du bout du pied droit pour l'enfoncer, ainsi que le font encore aujourd'hui les jardiniers lorsqu'ils bêchent un jardin et que la terre est trop dure pour enfoncer leur outil.

N° 38. — Pierre tombale.

D M
PRIMVLIO
PARDO DF
ET SVIS HER
ENS /// C



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.35×0.72×0.85

(1) N° 21 de Prat. — Voir n° 18. Waltzing. — Boulez, n° VII.
(2) A. Rich., Dict. des ant. gr. et rom. (*Mensa*).

D(is) M(anibus). Primulio Pardo d(e)f(uncto) et suis herens f(aciendum) c(uravit) (1).

« Aux dieux Mânes. A Primulius Pardus défunt, et aux siens, l'héritier a fait élever ce monument ».

N° 39. — Polymnie est figurée dans l'attitude de la méditation. C'est ainsi qu'elle nous apparait dans la statue qui, de la villa Borghèse, est allée prendre place au musée du Louvre où elle fait l'admiration des visiteurs.

Le musée de Stockholm possède aussi une belle statue de *Polymnie.*

N° 40. — Animal fantastique qui se terminait en forme de queue de poisson monstrueux. Ornement général du bas des grands tombeaux ; l'exemple se trouve à profusion sur le monument d'Igel.

Non photographié vu son peu d'importance (2).

N° 41. — Femme nue dont il reste une partie du corps jusqu'aux pieds. Le bas de cette pierre a été retaillé pour servir de console supportant un arc de voûte de l'ancienne église des Carmes. Elle se trouvait entièrement dans la maçonnerie de l'église et était ainsi cachée (3).

Ce morceau de sculpture est réellement remarquable, les lignes, les contours sont d'une vérité, d'une pureté qui montrent la main d'un artiste de valeur.

En 1841, lors de la construction de l'Athénée, elle a été retrouvée et déposée à l'hôtel de ville par l'architecte Jamot.

C'est une constatation de plus pour juger du grand nombre des pierres qui existaient à Arlon et qui ont été employées à toutes les époques pour des constructions diverses.

C'est aussi une des pièces les plus intéressantes du musée, attendu que c'est un des rares monuments dont la première trouvaille date de 1671 et qui a été retrouvé en 1841.

Il a servi de base au R. P. Bonaventure, capucin, pour réfuter avec le Magistrat d'Arlon, la théorie du R. P. Bertholet au sujet de l'étymologie du nom d'Arlon : Dans un manuscrit inédit appartenant à l'Institut archéologique du Luxembourg, manuscrit intitulé « Dissertation sur le nom, l'origine et l'antiquité de la ville d'Arlon, adressée en forme de lettre au R. P. Bertholet, Prêtre de la

---

(1) Waltzing, n° 8. Roulez, Acad. R. de B., an. 1851, n° XII.
Voir aussi pour *Primuli*, Hettner, mon. rom. n° 295.
C. I. L. 4006. Demarteau. B. I. A. L. 1904, n° 169.

(2) n° 12 ter, page 111 de Prat.

(3) Prat, Hist. d'Arlon, n° 15.

Compagnie de Jésus, historiographe, etc. » Ce monument est désigné sous la dénomination d'*idole tronquée* trouvée en la démolition de la ville en 1671. Dans le feu de la discussion, le Magistrat d'Arlon aidé du R. P. Bonaventure écrit : « Quelle preuve plus certaine peut-on exiger de l'existence de ce temple (*ara lunae*) dont les colonnes avaient au moins trente pieds de hauteur, le simulacre



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.90×0.50×0.55

de femme nuë retrouvée de nos jours, tronquée de la teste, des bras, des jambes, ensevelie bien profondément en terre derrière l'église des P. Carmes que l'ancien du Magistrat peut attester d'avoir vue. » Il veut dire sans doute : tronquée de la tête, des bras, les jambes ensevelies en terre, etc. Cette femme nue ne pouvait

être tronquée de tout, des jambes surtout, car il ne serait rien resté. On l'a retrouvée avec ses jambes telle qu'elle existe au musée.

S'adressant toujours au R. P. Bertholet, il ajoute : Direz-vous que ce simulacre n'estoit pas de la lune mais plutôt de toute autre divinité des Payens ? Soutiendrez-vous obstinément que la tradition est fabuleuse de ce temple de la lune malgré toutes les preuves si éclatantes ? Que César et Aimoin ont contre la vérité et faussement attesté que les Germains ont adoré la lune pour leur divinité ?

Le Magistrat ne cite que cette pierre et trois autres dont le n° 7 et celle qui est encore encastrée dans le mur du jardin de l'ancienne maison Résibois, occupée aujourd'hui par M. Toussaint-Weyland, mais la 3e n'est pas indiquée. Une de ces pierres est au musée, c'est le n° 7 précité du présent Guide (Voir salle I, SOHANUS etc.)

On sait ce qu'il faut retenir de cette violente discussion : Bertholet a maintenu à juste titre *Orolaunum vicus* ; Bonaventure et le Magistrat d'Arlon étaient dans l'erreur (1).

---

(1) L'ancienne tradition d'Arlon.... justement défendue par la ville et le magistrat d'Arlon (par le R. P. Bonaventure, capucin). Luxbg. 1741. 54 p.

Remarques de la part du magistrat et de la ville d'Arlon sur la lettre du R. P. Bertholet, jésuite, au R. P. Bonaventure, en réponse à la brochure : L'ancienne tradition . . . . . 61 p.

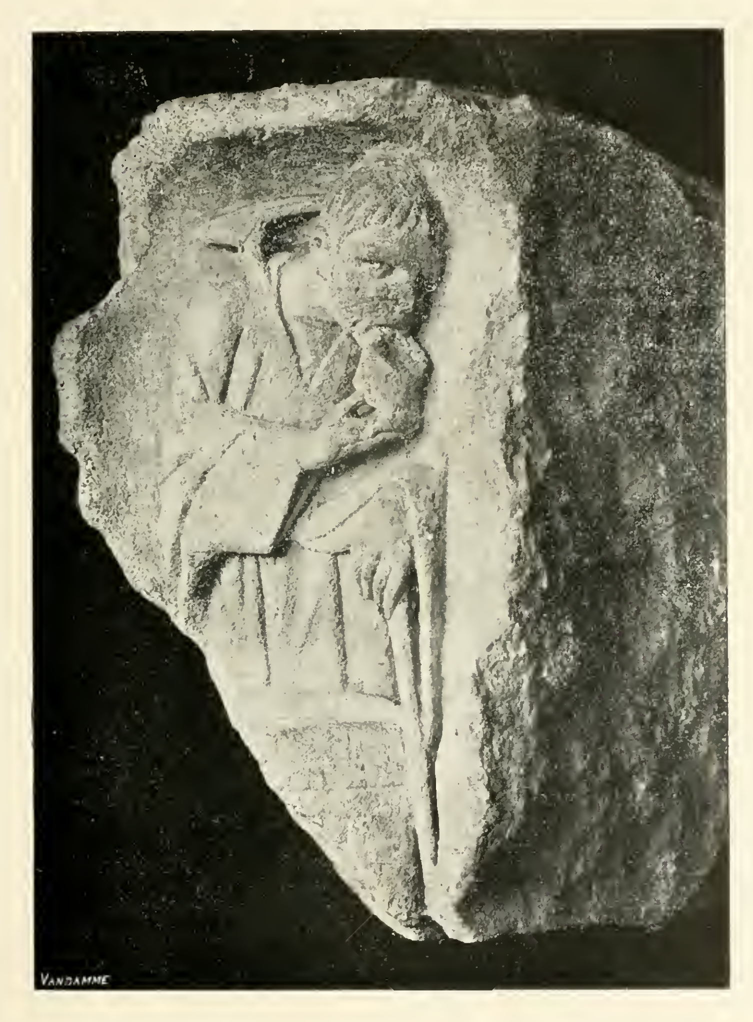
Suite des remarques de la part du magistrat d'Arlon sur la lettre du R. P. Bertholet . . . . . 48 p.

La *Lettre du P. Bertholet au P. Bonaventure en réponse à son libelle intitulé : L'ancienne tradition* . . . . est datée du 5-2-1744.

Lettre au R. P. Bonaventure, capucin, Liège 1746, 72 p.

V. Bull. C. R. d'art et d'archéol., XV, 1876, p. 80 note.

N° 42. — Bas-relief représentant un voyageur appuyé de la main gauche sur un baton; de la droite il porte une timbale vers la bouche. L'expression de la figure est parfaite, elle indique qu'il est altéré et tend avidement la bouche vers la boisson. Il est vêtu d'une grande tunique (*stola*) échancrée vers le cou, se terminant par un capuchon (*bardo cucullus*) (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.55×0.35×0.35

On remarque aussi les rebords d'un puits maçonné en cintre avec des moeilons bien taillés. *Putcal*, rebord circulaire du puits (*puteus*).

Trouvé en face de la maison Martha en 1870.

(1) Prat. page 105.
Demarteau, Bull. Inst. Liége. 1904. p. 160.

Coté gauche de la pierre décrite ci-contre. — Génie ailé marchant en tendant les bras; au dessus de l'épaule droite on voit le bout arrondi d'une aile, à l'épaule gauche l'autre bout et vers le bas des plumes. Le sujet était entièrement nu. Il est actuellement fruste.

Provenance inconnue. Non décrit par Prat.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,55×0,35×0,35

N° 43. — Niche avec cavalier.

Le n° 25 de Prat n'est pas reproduit vu son peu d'importance.

Dans une niche figure un cavalier.

Au 2e plan on voit une tête.

Ce fragment doit avoir appartenu à un grand monument, sur le devant on voit un homme dont il ne reste que le haut du corps et la main gauche tenant les papiers ou tablettes suspendus par deux cordons.

CÔTÉ DU BAS-RELIEF décrit d'autre part.

Homme en grand manteau à capuchon et *Himation*, descendant de l'épaule droite et remontant au dessus du bras gauche dont la main tient les tablettes suspendues à des cordons, tablettes de l'état civil ; sur le côté gauche se trouvent des dessins à fleurs ; le haut était, sans doute, surmonté d'un chapiteau.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.49×0.80×0.55

Nº 44. — Fragment d'un monument, non photographié, vu son peu d'importance.

On remarque le milieu du corps d'un homme assis dans un fauteuil, les mains appuyées sur le rebord. Derrière lui un serviteur, sans doute, se tient debout.

C'est le n° 17 de Prat, 2e série, page 112 — mais à ce n° et page il donne l'explication d'un autre monument du musée qui est notre n° 68.

N° 45. — Chapiteau corinthien, non reproduit (N° 8, page 109 de Prat).

Voir la série des chapiteaux, bases de colonnes, etc., dans la salle III, pour se rendre compte de l'importance des monuments de l'Arlon romain.

N° 46. — Petit autel, trouvé derrière la maison Gérard, dans le rempart romain, en 1854. Au musée d'Arlon.

//////////
MARTI
CAMVLO
//L//LLIVS
SE//IVS
V////////M

Marti Camulo... L[e?]llius se (ri ?)us v(otum) [*s(olvit) (libens)*] *m(erito)* (1).

« A Mars Camulus,... Lellius Serius s'est acquitté de son vœu volontiers, à juste titre. »

N° 46bis. — Patte et queue de monstre (N° 54 de Prat), non reproduit en photogravure.

N° 47. — Petite tombe romaine formée d'une auge taillée dans un bloc de pierre, recouvert d'une simple dalle (non photographiée).

On a retrouvé plusieurs de ces tombes dans les environs de Heinsch et de Freylange (2) où existent également des vestiges d'habitations romaines.

On a reconstitué le mobilier de la tombe par l'urne cinéraire avec le produit de crémation.

C'est à la demande de M. E. Tandel, président de l'Institut archéologique, que l'administration communale de Heinsch a envoyé cette intéressante pierre au musée d'Arlon.

---

(1) N° 1 de Wallzing.
C. I. L. XIII 3980.

(2) Freylange n'a pas tout dit en fait d'antiquités romaines. En 1903, le commandant Petit, du 10e régiment de ligne (membre de notre société), a pratiqué des fouilles qui ont produit de nombreux tessons de poteries élégantes, dont des poteries sigillées. Il a découvert des fragments assez importants en bronze dont une épingle à cheveux, une fibule à ressort, un grand anneau d'attelage, d'autres anneaux de harnachement, un silex, un ornement de coffret avec dessins incrustés et une monnaie moyen bronze, très fruste, sur laquelle figure une tête de femme qui pourrait bien être la tête de Faustine. Il a constaté la présence de dalles en marbre blanc et de nombreuses traces d'incendie.
L'Ardenne Belge-Romaine, p. Demarteau p. 165.

Pierre tombale ayant la forme d'un hémicycle, encastrée dans le mur du jardin d'une maison de la Grand'rue, dite maison Résibois, occupée aujourd'hui en partie par M. Toussaint, fabricant de meubles. Elle a été découverte vers 1800, près de l'ancienne église des Carmes.

ÉPITAPHE DE MARCELLINIA AFRA ET DE GRATINIUS ACCEPTUS, SON MARI.



Cl. de M. Muller.

· D · M ·
MARCELLINIAE
AFRE · CONIVGI · DE
FVNCTE · G R A T I
N I V S · A C C E P T V S
ET · SIBI · VIVOS · FECIT

D(is) M(anibus). Marcelliniae Afr(a)e coniugi defunct(a)e Gratinius Acceptus et sibi vivos fecit (1).

« Aux dieux Mânes. A Marcellinia Afra, sa femme défunte, et à lui-même, Gratinius Acceptus a élevé ce monument de son vivant ».

C'est probablement la 2e pierre à inscription épigraphique que le magistrat d'Arlon a indiquée dans sa dissertation à propos de l'*ara lunae*, dans le fameux manuscrit.

---

(1) Waltzing, n° 6.
Roulez, Bull. de l'Acad. R. de Belg., an. 1842, p. 350.
C. I. L., 4000.
Demarteau, B. I. A. L. 1904, 168.

On pénètre dans la Salle III par le fond, sous la 3e arcade, de sorte que les numéros du catalogue se suivent par 48, 49, 50 etc., jusqu'à 70 qui termine toute la série des monuments romains.

On remarquera dans cette salle des pierres non décrites dans le présent Guide pour le motif que le cadre de mon sujet ne devait comprendre que tout ce qui est romain ou supposé tel par mon prédécesseur, M. Prat.

Les autres pierres réunies en une rangée contre le mur se rapportent à diverses époques : 1° une colonne romane du XIIe siècle ; 2° un milieu de cintre avec les armoiries et la devise de Charles Quint, *Plus oultre* ; 3° une partie de pierre tombale de la famille Dassenoy ; 4° un petit tabernacle gothique du XIVe siècle ; 5° une pierre tombale aux armoiries des de Baillet de Hamal ; 6° une croix élevée par un d'Everlange de Witry ; 7° plusieurs dalles en schiste bleu enlevées du vieux cimetière pour empêcher leur destruction ; ces dalles appartiennent à des familles nobles ayant habité Arlon : les de Cassal de Bomal, le chevalier de Béta de Mauléon, les de Kempeneer et les Heringman ; 8° une piétà en marbre blanc provenant du cimetière et de l'ancienne chapelle de Waltzing ; 9° un bas-relief du XVIe siècle (renaissance) représentant le sacrifice d'Abraham ; 10° quelques pierres de fondation de la dite chapelle de Waltzing avec les initiales des noms des fondateurs.

Salle III.

N° 48. — **Couronnement d'une tombe** avec dessins non classiques.

Provenant des déblais des remparts près de la caserne (N° 4, page 100 de Prat).

Je pense que la niche indiquée par Prat a été creusée dans les derniers temps ; rien n'est régulier, au contraire, la niche en cintre coupe les feuilles d'une façon irrégulière. On remarque le dessin étrange du milieu non connu dans la sculpture architecturale.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.40×0.80×0.40

N° 49. — **Frise représentant taureau marin.** On distingue le chevelu entre les cornes, les pattes de devant sont transformées en nageoires, un cordon fait le tour du corps, une nageoire figure au milieu de ce corps lequel se termine en forme de queue de poisson enroulée.

Trouvée déblais des remparts du côté de la caserne. — Prat, n° 35.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.20×1.10×0.90

Nos 49 et 50.— Corniches d'entablement et frises groupées dans un ensemble sans qu'elles aient des rapports entre elles.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.

Pour la frise (taureau marin), voir nº 49. Pour la pierre du bas, voir nº 50.

N° 50. — **Frise figurant un homme** enfermé dans un cadre rectangulaire, les mains posées sur l'encadrement.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.60×1.15×0.70

Il semble ètre entrainé par un animal dont on voit la queue et que l'on peut ranger dans l'espèce bovine. La scène se passe dans un champ d'herbes ou de blés et s'explique difficilement.

Dessiné par Prat mais non décrit (1).

Décrit mais non déterminé par Roulez (2).

---

(1) Prat, Atlas 2e serie.

(2) Roulez, Acad. R. de Belg. p. 682 n° V.

N° 51. — Chapiteau Corinthien composite, trouvé au pied des anciennes fortifications, en 1893, au Nord de la ville, maison Mombach, rue de Diekirch.

Dans les divers dessins donnés au mot *Columa* par Saglio et Daremberg,



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.60×0.50×0.30

celui qui se rapproche le plus du modèle ci-contre est le chapiteau composite des thermes de Caracalla (n° 1781), mais aucun n'est absolument conforme en style à celui-ci.

Ce chapiteau, non connu de l'auteur de l'histoire d'Arlon, a servi comme tant d'autres pierres anciennes qui jonchaient le sol de la ville, de soubassement aux fortifications du IVe siècle dont il existe encore des vestiges.

Il a été donné au musée par feu M. Mombach.

N° 52. — **Pierre tombale** à trois faces dont la principale représente une scène d'adieu (1). Une femme est placée entre deux hommes vêtus de la *paenula* avec capuchon. Elle tient de la main droite le mouchoir, de la main gauche le lacrymatoire ou plutôt une fiole à parfums ; l'homme de droite tient la main droite sur le cœur, dans la gauche il porte un rouleau et les tablettes de l'état civil.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.45×0.95×0.70

L'homme de gauche a un sac d'argent dans la main gauche et la main droite tient les plis du manteau.

On remarque des franges au bas des vêtements, des dessins irréguliers sur le bas de la pierre, dessins non reproduits par Prat. Dans le haut se trouvent trois cadres qui devaient porter des inscriptions. Sur le côté gauche on remarque des figurines nues en guise d'ornement.

On constate aussi que par un acte de vandalisme commis on ne sait à quelle

(1) Roulez, Bull. Acad. Belg. 1854, p. 686, n° IX.
Prat, n° 18, page 122.

époque, on a fait sauter chaque tête par un coup de pioche ; les traces des trois coups sont bien visibles.

Trouvée maison Gérard.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.

CÔTÉ DROIT de la pierre décrite ci-contre.

Au premier plan figure la boutique d'un marchand de drap.

Un militaire à forte barbe portant vêtement avec capuchon (*paludamentum*), ceinturon et sabre (*parazonium*) dont la gaîne est placée entre les jambes et dont on remarque la bouterolle, est assis sur une chaise couverte d'un coussin. Une autre personne se trouve derrière lui.

Derrière le comptoir sur lequel le drap est déplié, se tient le marchand qui fait palper la qualité soyeuse du drap.

Dans le haut est suspendu un rayon chargé de marchandises.

Au second plan le caissier, vêtu d'une *toge* à larges manches, dresse sur les genoux une tablette et semble donner lecture de l'addition et des dépenses.

Deux personnes sont placées derrière le comptoir dans l'attente du résultat de l'addition ; l'argent est versé sur ce comptoir. Roulez (1) dit qu'il est impossible de reconnaitre ces objets.

Il ne parle pas non plus des dessins en boucliers d'amazones.

Dans le bas du monument se trouvent des ornements non reproduits par Prat, formés au moyen de boucliers d'amazones, genre de dessin fréquemment employé pour la sculpture des bas-reliefs du musée d'Arlon.

Voir l'explication du n° 5.

Les exemples de scènes représentant des boutiques de marchands d'étoffes ne manquent pas ; on cite notamment celle d'une peinture du musée de Naples (2).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.

(1) Roulez, Bull. Acad. de Belg., an. 1854, p. 687.
Demarteau, Bull. Inst. arch. Liége 1901, p. 156.

(2) N° 1920 de Saglio et D.

CÔTÉ GAUCHE de la pierre décrite ci-contre.

Dans la partie du dessus un homme, portant vêtement à larges manches, est assis dans un cabriolet attelé d'un cheval; il tient le fouet de la main droite et de la main gauche les rênes, l'attelage passe près d'un arbre dont on remarque deux larges fleurs.

Roulez mentionne deux chevaux, je n'en vois qu'un et quatre pieds.

Dans le bas un homme, l'*asinarius* (1), valet de ferme, portant vêtement à capuchon, porte le fouet de la main droite ; il fait avancer deux ânes ou mules attelés à un chariot chargé de marchandises ; les ânes ou mulets (?) avancent péniblement ; au dessus du cou se trouve un ornement terminé par une boule placée sur le licol.

Prat (2) y voit un berger qui fait paître des moutons.

Tous ces dessins, pris dans leur ensemble, indiquent qu'il s'agit d'un monument funéraire élevé à la mémoire d'un marchand de draps.

Les monuments de l'espèce existant au musée, sont tous dans le même ordre d'idées : Ils représentent d'abord les principaux intéressés, dans la scène d'adieu, puis, dans les côtés, des fonctions en rapport avec leur état.

En général, le cabriolet, *Cisium* (voir le n° 37), dans lequel le commerçant est assis et fait ses voyages pour se livrer au négoce, est significatif et chaque fois reproduit sur ce genre de monument. Le marchand est penché en avant, assis dans une voiture légère, il lève le fouet pour activer la marche du cheval.

C'est aussi de cette façon que l'on représente le *Veredarius*, messager du Gouvernement qui portait les dépêches publiques dans une légère cariole trainée par des chevaux rapides (*veredi*). L'exemple donné par Rich est tiré d'un des bas-reliefs du monument d'Igel.

N° 53. — **Tête de statue** ancienne, en pierre, trouvée à Useldange et déposée dans le jardin de la maison Résibois à Arlon, faubourg de Neufchâteau. Cette tête colossale est entrée au musée en 1886 comme don de M. Eugène Fribourg.

(1) Rich. Chargé de conduire et de soigner les ânes appartenant à la ferme.

(2) Prat, n° 18, page 114.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.50×0.45×0.35

(Voir ma description à propos de *l'ara lunae*, n° 16) (1).

Dans le cas où son origine romaine ne laisserait aucun doute, on pourrait la prendre pour Pomone qui avait un temple à Rome.

Au musée de Florence existe une statue de marbre antique qui nous la montre couronnée de corymbes. Un pan de sa robe est rempli de fruits.

Ici elle a des pommes et des fleurs dans les cheveux. On remarque que la tête est en plusieurs morceaux et a déjà été réparée.

N° 54. — Minerve avec casque à plumes, bouclier, lance, vêtue du *chiton* avec demi-manches et *himation* couvrant le bas ; au milieu du corps en guise de boucle du ceinturon, se trouve la tête de la gorgone.

Sur la gauche on remarque un corps et une patte d'oiseau sur un enrochement formant saillie, probablement la chouette, attribut de Minerve.

Trouvée marché au beurre, en face de la maison Reding.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,65×0,40×0,15

(1) Annales, année 1887, p. 338.

N° 55. — Pierre formant couronnement d'un mausolée, avec dessin triangulaire à feuilles d'Acanthe et imbrications supérieures.

Cette pierre a servi de couronnement à un mausolée dans le genre du monument funèbre d'Igel près de Trèves (hauteur 1.10, largeur 0.95 pour ce qui reste); elle a été trouvée vers le milieu de la Breck (ruelle du *pont* descendant de la Grand'-Place dans la Grand'rue à Arlon) (1).

Aux extrémités se trouvent deux génies représentant, celui de droite, l'hiver et celui de gauche, l'automne.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,95×1.10×0.60

Aux autres coins devaient se trouver des statuettes figurant le printemps et l'été, donc les quatre saisons.

Le génie de droite, représentant l'hiver, est coiffé du capuchon (*bardo cucullus*) attribué spécialement au Gaulois; il porte un lapin dans ses bras croisés sur la poitrine.

On connait une pierre funéraire d'un *beneficiarius* sur laquelle se trouve un enfant portant un lapin (2). Les Grecs avaient du goût pour les lièvres et les lapins. Au fond d'une coupe du musée de Berlin on voit un lièvre tenu en laisse; c'était le symbole de l'ardeur érotique : il était consacré à Venus.

(1) N° 28, page 120 de l'Atlas de Prat.
(2) Saglio et Darem., mot *beneficiarius*.

Sur la stèle d'Aumale on voit aussi un enfant tenant un lapin par les pattes de derrière (De Caumont, p. 515.)

Le génie de gauche du monument porte sur le bras droit dont l'extrémité manque, une grappe de raisin, la gauche est appuyée sur un panier ou crible en osier (*saccus vinarius*) (1) au travers duquel les anciens passaient leurs vins.

Cette figure caractérise évidemment l'automne.

Tous ces détails ont échappé à l'auteur de l'Histoire d'Arlon parce qu'il se trouvait en présence de dessins très mauvais, ne ressemblant que fort peu à l'original. C'est ainsi qu'il n'a pas remarqué le lapin et la grappe de raisin qui n'existent pas sur la reproduction de son atlas des monuments. Il n'est non plus pas question des quatre saisons que l'artiste a certainement voulu représenter.

Hettner donne aussi une figure du musée de Trèves avec un enfant portant des fruits dans les cheveux et dans un linge. Il pense que cet enfant représente une saison (2).

L'iconographie enseigne que, dès la plus haute antiquité, l'art produisit des images des différentes saisons et se plut à les associer à celles des Grâces. Sur les monuments antiques qui nous sont parvenus, les saisons sont représentées par des génies ailés caractérisés au moyen d'attributs spéciaux.

Les génies des saisons figurent dans le bas-relief d'un sarcophage antique du Vatican.

Au musée de Naples sont conservées diverses peintures découvertes à Pompéi et à Herculanum qui offrent des figures des saisons.

Généralement le printemps est représenté par des génies se couvrant de fleurs ; l'été par des scènes d'abondance de moissons ; l'automne par la cueillette des fruits, les raisins, les vendanges ; l'hiver par des génies faisant du feu, se blotissant autour d'un foyer et par des personnages encapuchonnés.

De même que sur le monument du musée d'Arlon, le lapin ou le lièvre se trouve souvent reproduit pour caractériser l'hiver et les saisons sont représentées par des génies. Dans les *Horae* (3), celle de l'hiver, en tête, s'avance avec un lièvre et un canard.

Notre monument a beaucoup d'analogie avec le n° 212 du musée de Trèves, lequel porte aux quatre coins des têtes d'enfants avec bonnets asiatiques. Il est de forme pyramidale et les imbrications sont désignées sous le nom de *Pinienschuppen*, écailles de cône de pin.

---

(1) Rich.
(2) Monuments romains du musée de Trèves, n° 92.
(3) 3878 de Saglio et D.

L'extrémité du monument de Trèves se termine par une pomme de pin. Ces couronnements se rencontrent parfois sur les pierres tombales de notre région (1).

Au musée d'Arlon existe une énorme pomme de pin, de taille à pouvoir servir au monument décrit ci-dessus (2), mais elle a été trouvée en face de l'ancienne maison Martha, rue des Capucins, en 1893, lors des travaux de terrassement exécutés pour l'installation de la distribution d'eau. Elle n'a donc rien de commun avec le monument trouvé rue de la Breck et une autre pomme de pin décrite par Prat d'après Wiltheim.

On sait que le pin chez les anciens était consacré à divers dieux : Cybèle, Artemis, Démèter, Pan, etc. Cet arbre joue un rôle dans plusieurs légendes et dans plusieurs cultes. Les prêtres de Cybèle portaient un thyrse terminé par une *pomme de pin* ornée de rubans (3).

Celui qui portait le thyrse est représenté dans une peinture de Pompéi avec un long baton dont la tête est formée d'une pomme de pin. Bacchus et ses adorateurs le tenaient dans la célébration de leurs rites.

On retrouve aussi les écailles de cône de pin (imbrications) sur un bas-relief découvert dans les fondations de l'Hôtel-Dieu de Paris. — Musée Carnavalet (4).

Sur un bas-relief du Louvre on voit une arabesque chorégraphique où des satyres portent le thyrse à pomme de pin.

Elle est restée en usage dans l'art héraldique ; la ville d'Augsbourg (Bavière) a comme meuble dans ses armoiries la pomme de pin sur un chapiteau de colonne.

N° 56. — **Couronnement d'une tombe** avec niche et deux rosaces aux extrémités, le milieu de la corniche est orné de feuilles de vigne. Sur les deux côtés il y a des rosaces dans un enroulement.

Trouvé en 1871, rue de la Caserne (non photographié).

Prat, page 109, n° 5.
Roulez, Acad. Roy. de Belgique, p. 681, n° 1.

---

(1) Caumont, Abécéd., p. 525.
Wiltheim, 141, 251, 271.
Prat, 55, 28, 34, 36.
Heltner, 212, 213, 216, 217, 218.

(2) Sibenaler, Mélanges d'archéologie, année 1893, dans les Communes Luxembourgeoises.

(3) A. Rich, p. 643.

(4) S. Reinach, Guide du musée de Saint-Germain, n° 49.

N° 57. — Partie de colonne avec pomme de pin.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 1.10×0.25×0.25

Trouvée déblai des remparts, vis-à-vis de la Caserne (1).

L'autre pomme de pin a été trouvée en face de la maison Jungbluth (voir cliché n° 58).

Voir aussi l'explication du n° 55.

---

(1) Prat, page 110, n° 9.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 2.00×0.50×0.60

Nos 58, 59 et 60. — Fragments de colonnes de chapiteaux, etc., dont plusieurs proviennent d'un établissement romain près du viaduc de Sesselich, à la sortie du pont à droite (1).

En déblayant un terrain appartenant à l'Etat pour y construire deux maisons à l'usage des piqueurs du chemin de fer, on a découvert des substructions diverses, bases de colonnes, chapiteaux, denticules, fragments de cordon, etc.

La forme de l'édifice est carrée, il y a un mur extérieur, à l'intérieur les bases des colonnes étaient encore à place, sur la gauche il y avait aussi un tronçon d'une voie romaine.

Il est assez difficile de classer exactement l'ordre des colonnes, les chapiteaux n'offrent pas les sculptures réellement caractéristiques. Les colonnes de l'établissement du viaduc de Sesselich paraissent être d'ordre Attique ; cet ordre indiquerait aussi la haute antiquité des substructions dont il s'agit. L'ordre *Ionique* ne doit pas être écarté à raison des denticules provenant de la corniche d'entablement.

L'excellent ouvrage de Saglio et Daremberg dit à propos de l'ordre Ionique que la base des colonnes est formée de deux tores séparés par une scotie, mais, contrairement au mode grec, le tore inférieur repose sur une plinthe ; les volutes du chapiteau sont reliées entre elles par une face que terminent des

(1) Notice de M. Sibenaler, annales de 1896, VII.



Cl. de M. Sibenaler. 2.50×0.50×0.50

arêtes horizontales et *la corniche de l'entablement comporte presque toujours des denticules.*

Il y avait donc à l'endroit indiqué, un établissement avec colonnades, c'est-à-dire important.

L'opinion souvent émise par M. G. Kurth, professeur de l'Université de Liége, par M. Tandel et par moi, concernant l'emplacement de l'Arlon-Romain, avant les invasions barbares, dans le bas de la ville vers la gare, ou le chemin des vaches, et de l'ancien cimetière, se trouve une fois de plus confirmée.

On y a trouvé des moyens-bronzes et des grands-bronzes d'Auguste et d'Antonin, de Faustine, de Néron ; ces trouvailles ajoutent des dates aux objets recueillis.

D'autre part, des débris de tuiles, d'ardoises, de poteries et notamment un fragment de vase dédié à Mercure, DEO MERCVRIO (1), forment aussi des documents à l'appui de la thèse émise.

Il est aussi probable que la gare actuelle, formée en grande partie de terres amenées, couvre de nombreux vestiges de la dite époque.

Je pense également qu'en face des maisons des piqueurs du chemin de fer, dans la prairie Richard-Tesch, se trouvent d'autres vestiges qu'il serait utile de fouiller. Un simple coup d'œil suffit pour se convaincre que certaines formations de terrain ne sont pas naturelles et doivent avoir été modifiées par la main de l'homme.

(1) Sibenaler, an. 1892, p. 661 et 31 de 1895.
Schuermans, Westdeutsche Zeitschrift, p. 15, 1896. — Birnbaum, annales 1900, p. 52.
Corpus I. Lat., I, 43-50.
Waltzing, Musée belge, janvier 1904, Orolaunum vicus, p. 31.

Ces détails sont donnés pour les archéologues de l'avenir — afin de faciliter leurs recherches.

Les fragments de colonnes du musée d'Arlon sont généralement d'ordre Dorique ; selon Vitruve, ceux qui employèrent cet ordre les premiers, mesurèrent le pied d'un homme et trouvant qu'il était la 6e partie de la hauteur du corps, ils appliquèrent à leurs colonnes cette proportion, quelque fût le diamètre de la colonne à son pied ; ils donnèrent à la tige, y compris le chapiteau, une hauteur égale à six fois ce diamètre.

Les Romains firent subir au Dorique de notables altérations, l'ordre gagna en élancement mais perdit en force et en majesté, sa forme cessa d'être pyramidale. Le chapiteau fut surtout modifié : l'échine et le tailloir devinrent moins saillants, la hauteur de l'entablement fut diminuée. Les triglyphes se multiplièrent entre les entre-colonnements. La corniche reçut une cymaise, un larmier et même des denticules. Toutes choses que l'on peut constater sur nos restants de colonnes, de chapiteaux et de corniches d'entablement. Enfin on lui donna le tiers de la hauteur de l'entablement, au lieu du cinquième, et on réduisit en proportion inverse la dimension de l'architrave.

N° 61. — Ara d'Amberloup ou socle de statue à quatre divinités (Viergötter-postament d'après Hettner) (1).

MINERVE en tunique et cuirasse, tient la lance de la main droite, de la main gauche elle s'appuie sur le grand bouclier ; dans le coin supérieur de gauche se trouve la chouette, un de ses attributs (2).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.70×0.45×0.45

Sur ces autels ou socles on voit généralement *Hercule*, qui purgea la terre des monstres qui la rendaient inhabitable ; c'est l'image de la lutte qui partout dut précéder les paisibles travaux de l'agriculture et du commerce. *Cybèle*, c'est l'agriculture fécondant le sein de la terre par le travail. *Apollon*, c'est le culte des arts et de la musique qui charment les sociétés civilisées. *Pallas*, c'est le génie de la science qui vivifie et la prévoyance armée qui veille pour protéger la civilisation contre la barbarie. *Mercure* personnifie le commerce et l'industrie qui enrichissent les nations (3).

(1) Hettner, monuments rom., n° 41.

(2) Voir l'intéressante description de De Caumont, p. 251.

(3) Voir les n° 1, 2, 3 du catalogue du Musée de Bruxelles par F. Cumont.

Junon Sospita. — Une des quatre faces de l'ara d'Amberloup dont l'original se trouve au musée archéologique de Luxembourg (Caserne du St-Esprit). Le fac-simile est reproduit en plâtre au musée d'Arlon.

Junon tenant de la main droite un serpent. De la main gauche elle semble porter un flambeau.

Il y a lieu de faire un certain rapprochement entre le dessin de cette pierre et celui de l'autel payen de Latour où on trouve le serpent comme symbole de la prudence (1).

Cependant cet attribut est généralement donné à Minerve et parfois à Junon.

Dans ce cas elle prend le nom de *Juno Sospita* (2); on retrouve Junon avec le serpent sur des monnaies étrusques. On la voit sur des monnaies de la *gens Procilia* (3) avec un serpent qui se dresse devant elle. Ce serpent avait sa légende: il était le gardien du temple et chaque année une jeune fille lui offrait des gâteaux. Quand il y goûtait, c'était une preuve que la jeune fille était pure; dans le cas contraire, les suppositions les plus fâcheuses étaient permises sur sa vertu : de plus, l'année menaçait d'être une année de stérilité. D'autres monnaies mettent l'image du serpent sur le bouclier. Le titre complet des inscriptions est : JUNO SOSPITA MATER REGINA (4).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.70×0.45×0.45

Le flambeau qu'elle tient de la main gauche figure sur un autel du musée de Trèves où Junon vide la *Patera* sur un *Thymiaterion* enflammé (5).

---

(1) Les autels payens christianisés des églises de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois, par M. J.-B. Sibenaler. Bulletin de la Commission Royale des monuments, année 1899, page 115.

(2) Saglio et Daremberg.

(3) Cohen, médailles consul.
Babelon op. cir. II 386 1 et 2.

(4) Corpus Insl. lat. XIV 2088, 2090, 2091.

(5) Hettner, mon. rom., n° 42.

Un des côtés de l'ara d'Amberloup : Mercure avec chapeau ailé, tenant le caducée de la main gauche et déposant de la main droite une bourse sur un petit autel placé à côté de lui.

Sur l'ara de Virton Cérès sacrifie sur un petit autel (Voir le n° 62).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler — 0.70×0.45×0.45

Au musée de Trèves, Mercure est présenté de la même façon, sauf l'autel (1).

Au musée du Louvre il est également dans la même attitude; caducée de la main gauche, bourse de la main droite, chapeau ailé. C'est l'Hermes Grec qui a été assimilé à plusieurs divinités étrangères, au dieu égyptien Thoth, au Mercure des Romains et au Mercure Gaulois.

(1) Hettner, mon. rom., n° 27-31.

Hercule sacrifiant près d'un petit autel, côté de l'*ara* d'Amberloup : Hercule nu, de haute stature, s'appuyant de la main gauche sur la massue, la peau du lion de Nemée jetée sur son épaule gauche, de la main droite il tient un



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.70×0.45×0.45

vase contenant le sang des libations qu'il verse sur un petit autel (*ara*) qui se trouve sur la droite du monument. Il sacrifie ainsi lui-même sur un autel.

Certains archéologues concluent que ces pierres, très répandues dans la Gaule, appartiennent aussi à des tombes.

N° 62. — **Ara de Virton** (1), **Hercule,** puis **Minerve** et **Cérès** (socle à quatre divinités selon certains auteurs). Hercule (2) avec la peau du lion de Némée et la massue ; côté très fruste.



Cette pierre a été trouvée, en 1897, au lieu dit *Plain fays*, le long de la route d'Ethe à Virton, dans le flanc de la montagne. Elle occupait son emplacement primitif, et avait simplement été renversée ; les restants de substructions existent encore.

Une source très abondante et intarissable sort de terre à quelques mètres de là et coule en bas de la montagne ; elle est appelée fontaine de *Jean Leblanc* et va rejoindre la Haute Vire qui vient d'Ethe, de Belmont et de Pierrard.

(1) Sibenaler, Annales de 1897, p. 204.

(2) De Caumont, p. 252.

On n'a jamais signalé de trouvaille archéologique de ce côté de Virton, c'est surtout vers St-Mard, où se trouve la cité Romaine de Mageroux, que l'on rencontre des vestiges anciens (1).



MINERVE tenant la lance de la main droite, la gauche appuyée sur le bouclier. Elle porte une longue tunique et au milieu du corps figure une tête de Gorgone en guise de boucle de ceinturon.

Le monument est en grès de Virton, très fruste dans son l'ensemble. Sur la quatrième face il y avait aussi un sujet mais on ne distingue plus que la forme

(1) G. Kurth, annales de 1885.

des jambes. Cette face était à peine recouverte de terre, la charrue a enlevé à la longue les parties saillantes.

Les statues d'Athéna (Minerve) des Musées du Louvre, de Turin et de Naples portent toutes sur la poitrine la tête de la Gorgone, aucune ne la porte à la ceinture. Athéna, d'abord divinité des Grecs, est devenue la Minerve des Romains.



Cérès avec *Chiton* et *himation* descendant de la tête et entourant le corps ; elle tient un sceptre ou un rouleau de papiers de la main gauche, la main droite tient la *patera* qu'elle incline vers un petit autel sur la droite.

Au musée de Trèves (1) se trouvent plusieurs socles à quatre divinités sur lesquels est représenté un petit autel.

A la vue de ces petits autels on serait tenté de croire que la plupart de ces pierres ont servi de socles à de véritables autels. On les classe néanmoins comme socles de statues à Jupiter.

N° 63. — Cul de lampe avec Griffon, trouvé rue des Capucins à Arlon (2).



Cl. de M. Sibenaler. 0.60×0.40×0.35

Cette pierre classée par Prat dans les monuments *romains* est de style *roman* et date plutôt du XIIe siècle ; elle a servi de cul de lampe pour recevoir des cordons de voûte d'une église romane.

On constate la présence de ces sujets dans les églises de la fin du XIIe et du commencement du XIIIe siècle.

N° 64. — Satyre avec pedum. — Homme avec tête et haut du corps bien



0.90×1.00×0.70

(1) Hettner, mon. rom., n° 37, 40.
(2) Prat, hist. d'Arlon, n° 12*ter*.

conservés ; du côté droit il porte le *pedum* employé également par les bergers en guise de houlette, mais les artistes le donnent souvent aux satyres (1).

Roulez (2) y reconnaît un faune et mentionne aussi le *pedum*.

Une autre scène devait se dérouler au-dessus de la pierre dont il s'agit, on y remarque un pied.

Trouvé déblais des remparts, près de la Caserne.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.

N° 64b. — Pierre posée en guise de socle à la précédente, vu son peu d'importance. Il ne reste que le milieu du haut du corps. Les proportions indiquent un monument de grande allure (3).

Trouvée déblais des remparts, près de la Caserne.

---

(1) N° 32 de Prat.

(2) Roulez, Bull. Acad. de Belg., an. 1851, p. 688, n° X.

(3) N° 26 de Prat.

N° 65. — Torse nu d'une fortune. On remarque vers la droite une grande feuille d'acanthe intaillée, sans relief, sous laquelle se trouve une corne d'abondance ? Sur le côté droit existe un personnage tenant la main sur un glaive suspendu à sa ceinture. Vers la gauche on constate l'énorme développement des muscles du bras gauche dont il reste une partie. L'ensemble indique un monument de grande allure. L'excès de relief a été réduit par de grands coups de pique pour faire entrer la pierre dans les assises d'une construction, probablement des remparts. On ne possède aucun renseignement sur cette pierre ni sur son origine.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler 0.75×1.00×0.35

Ces grands coups de pique se trouvent sur d'autres monuments du musée ; ils ont été donnés lors de l'élévation des fortifications de la ville au moment de l'invasion des barbares. Tout cela semble avoir été fait à la hâte sous les menaces d'envahissement de l'ennemi. Certains auteurs ont voulu voir dans l'emploi des pierres tombales une espèce de culte pour les morts, pour les soustraire aux actes de vandalisme de l'envahisseur. Dans ces conditions, on n'aurait pas endommagé les figures principales par un grossier rentaillage. Cette hypothèse tombe ainsi à faux.

N° 66. — Torse d'un satyre avec pedum.
Provenance inconnue. Non décrit par Prat.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.50×0.90×0.30

N° 67. — Monument funéraire à trois faces portant sur un cadre supporté par une petite colonne l'invocation aux dieux mânes D M (*Dis manibus*) en lettres élégantes rappelant la belle époque (1).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.

(1) N° 17 de Waltzing.
N° 20 de Prat.

A droite se trouve une femme avec voile au dessus de la tête, *flammeum* (1), voile nuptial porté par une fiancée romaine. De la main droite elle tient l'anneau, *annulus*, qu'elle montre et qui indique l'alliance. De la main gauche elle porte le coffret à bijoux, *arcula* (2). Au dessus de l'oreille on remarque une mèche de cheveux (accroche-cœur) qui est peinte en brun avec des lignes blanches. Le fond est peint en bleu comme les monuments de Neumagen qui sont au musée de Trèves.

L'homme est vêtu du grand manteau à capuchon, *paenula* (3) et de la main gauche il porte les tablettes de l'état-civil suspendues par deux cordons.

Dans le haut du monument se trouvent deux cadres pour inscriptions et un double voile drapé des deux côtés.

Au bord du côté gauche, on remarque en guise d'ornement, une figurine dans la position d'une danseuse, ornement souvent répété sur les monuments du musée (Voyez le n° 11).

Pierre trouvée dans les remparts d'Arlon, derrière la maison Gérard (4).



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.85×0.95×0.75

(1) Rich : (2) id. : (3) id.
(4) Roulez, Acad. de Belg., p. 682 du Bull. de 1854. n° VI.

CÔTÉ GAUCHE de la pierre décrite ci-contre.

Jeune homme en toge, *toga* (1), avec capuchon, tenant de la main droite un rouleau de papiers. Le bras gauche est couvert par les plis de la toge.

Le dessin ne va que jusqu'aux genoux.

Le morceau supérieur de droite qui manque au dessin de Prat a été retrouvé et placé selon notre cliché.

N° 68. — Bas-relief représentant un caissier (2) vidant un sac d'argent sur un comptoir. Il est assis sur une chaise fermée en-dessous, formant armoire. Sur le devant on remarque une petite porte avec clapette et gonds ; les pieds sont



Cl. de M. J.-B. Silenaler. 0.70×0.85×0.55

(1) Rich. — No 20 de Prat, 17 de Wallzing.

(2) Demarteau, Bull. Inst. Liége 1904, p. 154.

appuyés avec la pointe sur un petit banc, la mine paraît sereine et confiante, les cheveux sont bouclés. Devant le comptoir se trouve un personnage à mine patibulaire faisant une feinte de la main droite et cachant un bâton armé d'une pointe aiguë qu'il tient de la main gauche dans le but probable d'assassiner le caissier. Sur le comptoir se trouve comme une tablette soit un reçu ou une lettre.

Entre les figures on remarque que le fond était peint en bleu dans le genre des monuments de Neumagen existant au musée de Trèves.

C'est encore une preuve du polychromage des monuments romains comme il en existe plusieurs au musée d'Arlon.

Cette scène peut rappeler la fin tragique d'un financier de l'époque !

Le numéro 13 du musée provincial de Trèves (1) donne une scène du payement du fermage par de petits locataires à de gros propriétaires ; l'argent est aussi versé sur un comptoir, un receveur est occupé à l'empiler. Dans la description faite par M. Hettner, les receveurs sont désignés sous le nom d'employés de bureau (*Bureaubeamte*), d'autre part, on indique que le bas-relief était entièrement coloré, mais que le fond était peint en *bleu*, couleur que nous retrouvons sur notre monument.

Il est évident que l'on ne pourrait se montrer trop affirmatif dans l'appréciation de ce sujet et il vient immédiatement à l'esprit que la scène pourrait aussi représenter un fermier élevant des protestations violentes au sujet du taux de son fermage ou du compte de l'argent qu'il vient d'apporter et contre lequel un reçu est posé sur le comptoir.

D'autre part, on pourrait croire que c'est un contribuable qui vient payer ses impositions, mais alors c'est lui qui verserait l'argent sur le comptoir et non le receveur (2).

Trouvé maison Gérard (3).

Wiltheim donne plusieurs sujets de l'espèce, son n° 8 (4) représente deux personnes derrière un comptoir, l'une d'elles verse un sac d'argent, le receveur tient le livre ouvert. Au n° 9 même scène, le caissier lit un écrit, un homme se trouve derrière le comptoir, l'argent est versé.

Côté droit de la pierre décrite ci-contre. Partie inférieure à la naissance du corps d'un homme avec vêtement orné de franges au bas et se terminant au dessous des genoux.

---

(1) Hettner, Guide illustré du Musée de Trèves.

(2) Roulez. Bull. Acad. R. de Belg., n° 4.

(3) Prat n° 17, p. 112.

(4) Neyen, pl. 3, Prat 2ᵉ, 1ʳᵉ pl. 1, n° 9.

A droite pend une draperie qui ne peut faire partie du vêtement, au bas il y a de très grosses franges et l'ensemble doit figurer un rideau (*velum*) (1).



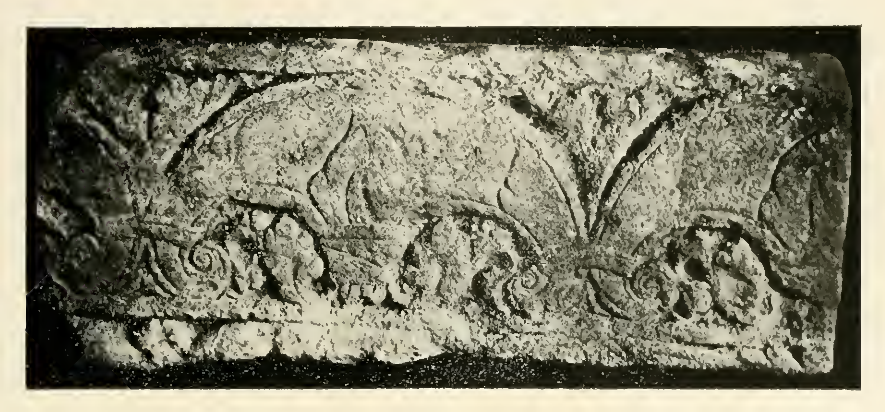
Sur plusieurs monuments du musée d'Arlon se trouvent des personnes avec des vêtements frangés.

N° 69. — **Frise décorative** dont la base du dessin est formée de boucliers d'amazones reliés entre eux par de grandes feuilles.

On doit faire ici une remarque très importante au sujet des ornements à boucliers d'amazones : Alors que nos monuments ont, à bien des égards, des rapports avec ceux du musée de Trèves, on ne trouve pas sur ceux-ci ce genre d'ornements qui décorent une quantité de nos objets (voyez les n°s 5, 18, etc.). On dirait que cette façon d'orner les dessins de nos pierres était absolument ignorée de nos voisins d'aujourd'hui et de nos compatriotes, les Tréviriens de l'époque romaine.

A quoi attribuer la profusion de ce dessin chez nous et son absence totale à Trèves ?

(1) A. Rich.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0.45×1.15×0.30

Selon moi, à une origine plus reculée de nos monuments qui revêtent en général un caractère gallo-romain. Bien que le bouclier gaulois n'aie aucun rapport avec la dimension et la forme de celui des amazones, il est établi que ce dernier remonte à une haute antiquité ; il était surtout en usage chez les Grecs et chez les Romains, on le décrit sous le nom de *pelta*, espèce de bouclier en forme de croissant. Les poètes représentent les amazones armées d'un léger bouclier échancré vers le haut (*lunata pelta*).

On retrouve le dessin dans Neyen (1); d'après Wiltheim, on dirait même que c'est le morceau après la cassure.

N° 70. — Chimère ou tête fantastique d'un animal genre bouc, dont le corps se termine en écailles de poisson.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler. 0,25×0.55×0.40

(1) Neyen, Lux. rom. de Wiltheim A. Voir n° 65, pl. 26.

Devant la tète se trouve une amphore à doubles anses.

Dans le bas il y a des dessins dont je n'ai pas trouvé d'exemple dans l'architecture romaine à moins d'y voir des palmettes très simples (1).

Cette pierre était encastrée dans le mur donnant sur le jardin de la maison Crochet, rue de la Caserne ; elle a été trouvée lors de la construction de cette maison d'où je l'ai retirée pour la placer au musée.

Voyez le n° 42 du musée de Trèves représentant une amphore à deux anses chargée de fruits.

L'autel de Villers-sur-Semois (2), bien que n'existant pas encore au musée d'Arlon, mérite d'être mentionné afin de donner un aperçu général de l'usage de ces monuments dans les églises catholiques où on les retrouve le plus souvent sous le maitre-autel.



Cl. de M. J.-B. Sibenaler.

(1) C'est l'avis de M. Acker, membre correspondant de la Commission Royale des monuments.
(2) Voir la notice de M. Dendal, Annales de la Société archéol. du Luxembourg, année 1888, p. 306. — Id. Demarteau, Bull. Inst. arch. Liége 1904, n° 167.

L'ara de Villers-sur-Semois a été plus respecté que ceux de Latour et de Wolkrange ; les divinités payennes sont parfaitement visibles aux quatre côtés et on peut, sans hésiter, les attribuer à Apollon, à Diane, à Minerve et à Hercule.

La pierre monolithe se trouve dans sa position naturelle, mais les statues ont été cassées à la naissance des jambes. Une grande dalle mesurant $1^{m}80$ de longueur sert de table d'autel, mais cette dalle peut dater du VIe ou du VIIe siècle. Il reste environ une hauteur de $0^{m}80$ du monument ancien et on peut en déduire proportionnellement qu'il pouvait avoir $1^{m}50$ de hauteur sur $0^{m}72$ de largeur.

Les autels de pierre sont très anciens. Déjà du temps de Constantin, ceux de la plupart des églises d'Occident étaient en pierre. Ils furent employés pour des raisons symboliques : Le Sauveur est appelé *la pierre angulaire* et l'apôtre dit de lui qu'il était la pierre : *Petra autem erat Christus* (1).

Au commencement du VIe siècle (517), le concile d'Epone prescrivit que tous les autels seraient de pierre. Mais je n'ai trouvé aucune prescription concernant l'emploi de pierres provenant d'idoles payennes pour servir de socle à la table d'autel. Dans celui de Villers-sur-Semois, il y a néanmoins une singulière coïncidence avec l'ordonnance de Saint-Félix, pape, mort en 274, qui prescrivait de dresser les autels au-dessus du tombeau d'un martyr. Les restes mortels du saint se plaçaient immédiatement sous l'autel. Si, par exception, il ne se trouvait pas de tombeau dans le lieu où l'on voulait bâtir une église, on allait chercher les reliques dans les cimetières sacrés pour les placer sous l'autel.

Apollon (2), dieu qui présidait aux beaux-arts et principalement à la poésie, tient de la main gauche une lyre, son attribut principal, ses cheveux droits tombent sur les épaules, la figure est arrondie à force de mutilations, les autres parties du corps sont aussi détériorées, la main droite est enlevée. On remarque au bras droit un bracelet fermé sur le devant.

A propos de mutilations de ces pierres, et plus particulièrement de celles portant des divinités, un savant allemand, très érudit, m'a assuré qu'il existait dans plusieurs anciennes églises sur le Rhin, de vieilles pierres encastrées dans les murs extérieurs qui ont été longtemps et sont encore l'objet de lapidations de la part des enfants, qui leur lancent des pierres pour renoncer à Satan et à ses œuvres. Ce sont également des anciens autels dont il ne reste plus qu'une masse informe.

Il est probable que les pierres d'autel que je signale ont subi un sort analogue, mais moins rigoureux cependant, car les figures sont arrondies alors que les autres parties des statues sont parfois mieux conservées.

D'ailleurs, il ne faut pas aller bien loin pour constater l'existence de monuments romains à l'extérieur des murs d'églises ; à Arlon, notamment, à l'église

(1) Reusens. Éléments d'archéologie chrétienne.

(2) Voir photographie en tête de cette notice, cl. de M. Sibenaler.

St-Martin, du côté de la Grand'Rue, on remarque une pierre sur laquelle deux personnages se tiennent debout et se serrent la main.

Ceux qui ont examiné l'autel de Villers-sur-Semois jusqu'à ce jour ont exprimé l'avis que le côté où figure Apollon pouvait seul être déterminé. C'est là une profonde erreur, car les quatre faces portent des sujets parfaitement reconnaissables.

Sur le côté droit, Diane, déesse de la chasse et des forêts, tient de la main droite un arc, la tête parait diadémée d'un croissant en partie brisé, ce qui justifierait sa qualité de divinité lunaire.

Derrière l'autel se trouve Pallas avec le casque, la cuirasse, et on remarque au-dessus de l'épaule gauche l'emplacement de son attribut principal, la chouette.

Sur le côté gauche, Hercule, debout, coiffé et couvert des épaules par la peau du lion de Némée, dont il tient la queue entre le pouce et l'index de la main gauche. Selon que la mythologie le représente, il a la barbe et les cheveux crépus et la musculature du corps très développée.

L'autel de Villers-sur-Semois, malgré ses brisures, est certainement l'un des plus intéressants. Il témoigne une fois de plus, combien les premiers évangélisateurs des Gaules attachaient d'importance à l'établissement du culte du vrai Dieu sur les autels mêmes qui étaient consacrés aux dieux tant célestes qu'infernaux. Il semble aussi prouver qu'il ne s'agit pas de socles, mais bien d'autels, qui formaient avec le foyer tout ce que les anciens avaient de plus cher et défendaient avec le plus d'acharnement : *Pro aris et focis certare !*

Statuettes, bronzes, etc.

J'ai pensé que le visiteur s'intéresserait à l'existence de quelques bronzes du musée archéologique dont je donne ci-après l'explication.

Pour le bagage romain en général, on pourra consulter le Guide spécial publié par M. Birnbaum sous le titre « Les musées d'Arlon » (1).

A côté des statuettes apocryphes du musée d'Arlon, lesquelles sont rangées (pour mémoire) dans une vitrine particulière, il en existe d'autres absolument authentiques, rangées dans un compartiment spécial dont voici la description :



I Cl. de M. J.-B. Sibenaler. II

N° 1. — Statue en terre cuite représentant une femme assise dans un fauteuil

(1) Annales, année 1899. — En brochure chez Poncin, imp. à Arlon (en vente au musée).

à dossier, tenant les deux mains sur les genoux, dans une position d'attente ; dans le giron un petit animal (un chien ou un *singe* comme l'Epona du musée de Luxembourg), dresse des oreilles arrondies. La femme est vêtue d'une ample robe et coiffée avec bandeaux de cheveux sur le front.

N° 2. — Partie de statuette représentant une divinité égyptienne (voir le n° 2 du cliché ci-dessous).

N° 3. — Cérès ou fortune tenant une corne d'abondance et une patère.

N° 4. — Minerve portant casque et vêtement.



2 3 4 5 6 7 8 9 10

N° 5. — Mercure qui devait tenir de la main droite une bourse dont on voit encore la partie supérieure ; de la main gauche le caducée, attribut classique de Mercure. Il ressemble un peu au Mercure trouvé avec le trésor de Bernay.

N° 6. — Statuette assez grossière de Hercule, tenant levée de la main droite la massue et sur le bras gauche pend une partie de la peau du lion de Nemée. La jambe gauche jusqu'à hauteur du genou manque. Avec cette statuette on a trouvé des perles en agathe, à Izier (1), en 1892.

(1) Annales, année 1892, page 655.

N° 7.— Une statuette dont il n'existe que le bas du corps, au dessous du nombril.

N° 8. — Une statuette en bronze représentant Vulcain qui a l'air de forger sur le genou ?

N° 9.— Une statuette en bronze figurant un guerrier (Mars), qui a le bras droit levé et la main gauche appuyée sur la hanche, mais il ne ressemble en allure à aucun des types connus des musées de Florence, du Louvre et de Munich.

N° 10. — Pallas, avec casque ; la main droite manque mais la direction du bras marque qu'elle tenait une lance selon l'allure classique de cette déesse.

N° 11. — Femme assise, dans le genre du n° 1 mais d'une facture plus grossière (1).

Il s'agit de déesses-mères, en terre cuite, tenant sur leurs genoux un petit animal (chien) et d'autre part des fruits.

Statuettes genre ex-voto fabriquées parfois à l'occasion de la fécondité.

Sur un autel au musée de Cologne on voit trois déesses-mères avec des paniers de fruits sur les genoux portant l'inscription suivante :

MATRONIS

AFLIABUS

Des figurines dans ce genre sont signalées par De Caumont, pages 585 et 586 ; elles représentent une femme assise dans un fauteuil en nattes d'osier, allaitant un ou deux enfants ; il pense que ces figures étaient des ex-voto, soit pour les femmes désirant obtenir un heureux accouchement, ou reconnaissantes de ce qu'elles l'avaient obtenu, soit pour des mères qui allaitaient leurs enfants et qui offraient ces ex-voto à la déesse invoquée par elles dans cette circonstance.

Il existe au musée des fragments en grand nombre de figurines en terre blanche.

*
* *

---

(1) Voir le cliché de la page 121.



Fragment de bronze provenant de St-Mard (Virton), d'une statue grandeur naturelle, dans le genre de celle de Septime Sévère, acquise pour le musée de Bruxelles à la vente de la collection Somzée (1).

On remarque une partie du nez, de la bouche et du menton avec barbe.



Bout de clef en bronze.

Cet objet représente un chien, le gardien fidèle, ayant au cou un collier de chaines à l'égal d'une des têtes de chien de Cerbère.

Trouvé à Grandcourt (Ruette). Don de M. Mohimont, de Virton.

(1) Don de M. Tandel, président de l'Inst. arch.

M. Loschké, professeur à l'université de Bonn, a fait une conférence sur quelques bronzes romains trouvés de ce côté des Alpes, notamment de trois anneaux de clefs dont l'un appartient au musée de Trèves, l'autre au musée de Metz et le 3e au musée de Bonn. Loschké attribue ces objets à des anneaux de clefs de coffre-fort ou de coffrets à objets précieux. Il en trouve la caractéristique dans les sujets qui y sont représentés : tête de sanglier, tête de Mercure.

Les Romains ont toujours considéré le chien comme gardien fidèle ; ils inscrivaient fréquemment sur leur porte CAVE CANEM (prends garde au chien), soit que le chien fût vivant, libre ou enchaîné, soit qu'il fût peint à fresque sur une muraille ou exécuté en terre cuite, en marbre ou en toute autre matière.

Addenda.

Tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire d'Arlon et tous les témoins oculaires qui ont vu notre ville, à diverses époques, à travers les siècles, sont d'accord sur un point, c'est que les débris du passé qui ont jonché son sol et ceux que l'on en a extraits sont d'origine romaine. Personne n'a jamais prétendu que ces débris ou seulement une partie d'entre eux aient eu une provenance étrangère, c'est-à-dire y aient été apportés du dehors. Cette unanimité des chroniqueurs et des voyageurs est précieuse, parce qu'elle atteste deux choses : la haute antiquité des vieilles pierres découvertes à Arlon et les goûts artistiques des ouvriers qui les ont taillées.

Si l'on tient compte des grandes dimensions de beaucoup de ces fragments, de la variété et de la richesse de leur décoration, on doit encore en déduire que l'agglomération urbaine, qui formait la cité arlonaise, au temps des Romains, se distinguait par le chiffre notable de ses habitants, par leur culture intellectuelle peu ordinaire et par leur degré élevé d'aisance matérielle. Ce que l'on peut affirmer aussi, sans crainte de se tromper, c'est que la population de l'Arlon romain devait vivre, depuis longtemps, dans un état de paix profonde et de tranquillité parfaite.

En effet, ce n'est que lorsque les hommes sont assurés du présent et ont pleine confiance dans l'avenir qu'ils songent à embellir leurs demeures, à orner les sépultures de leurs morts, à consacrer des temples majestueux à leur culte et, enfin, à bâtir des édifices publics proportionnés à l'importance numérique et à la fortune d'une localité.

Cette sécurité absolue et cette prospérité croissante, les peuples obéissant à Rome les ont connues pendant des siècles.

L'Orolaunum vicus était particulièrement favorisé sous ces rapports. Il était assis sur une de ces grandioses routes, dites voies romaines, que le génie colonisateur de Rome avait tracées pour relier entre eux les chefs-lieux politiques, administratifs et militaires des pays soumis à sa domination.

Les voies romaines étaient le siège d'une circulation incessante de piétons, de cavaliers et de chariots. Il avait donc fallu créer, sur leur parcours, de distance en distance, sous le nom de Vicus, des centres de ravitaillement pour les agents du Gouvernement, les trafiquants et les voyageurs en général. Ils y trouvaient des magasins publics et privés avec toutes les denrées et les marchandises nécessaires pour renouveler leurs approvisionnements. De plus, des relais de chevaux fournissaient des montures fraîches aux courriers officiels et des attelages de rechange aux particuliers. Les hôtelleries ne manquaient pas non plus pour héberger et nourrir tout ce monde.

L'*Orolaunum vicus* était plus privilégié que d'autres stations, à cause de sa situation topographique qui en faisait comme le nœud de communication et de jonction entre les villes romaines riches et populeuses de Reims, Tongres, Metz, Trèves et Cologne.

Arlon était le lieu de passage obligé pour quiconque voulait se rendre de l'un à l'autre de ces sièges capitaux de l'occupation romaine. C'est pendant cette ère de grande prospérité que ses habitants s'éparpillèrent tout autour et loin du noyau primitif de la Cité. Les plus opulents d'entre eux fondèrent alors, à des distances considérables, à trois et même à six kilomètres, à Hondelange par exemple, et à Lischert, des villas somptueuses dont on a mis au jour les soubassements, les installations de chauffage et de balnéation ainsi que les brillantes mosaïques.

Malheureusement, à la grandeur de l'Empire romain succédèrent sa décadence et sa chute finale. Les hordes de barbares, franchissant la barrière du Rhin, se précipitèrent à la curée.

Dans leurs passages successifs, tels que des torrents dévastateurs, elles saccagèrent, les uns après les autres, les monuments d'Arlon. On peut supposer aussi que, dans des moments d'affolement, les habitants eux-mêmes jetèrent bas quelques-uns d'entre eux pour se procurer de suite des matériaux de construction propres aux travaux de fortification, à l'aide desquels on essaya d'opposer une digue au flot sans cesse grossissant des envahisseurs.

D'une façon ou de l'autre, l'antique Vicus fut pour ainsi dire entièrement rasé et, sur ses ruines, se dressèrent les hautes murailles du Castellum romanum. Pour l'édifier, avec toute la rapidité que commandait l'imminence du danger, on entassa, pêle-mêle, sans mortier ni ciment, les blocs les plus lourds et les mieux équarris : fûts et chapiteaux de colonnes, entablements divers, sculptés ou non, stèles et tables funéraires. Sur ces bases cyclopéennes, montèrent les murs, les bastions et les tours de la nouvelle citadelle.

Le restant de ce qui fut l'Arlon monumental et architectural joncha le terrain pendant de longs siècles, abandonné à la merci de tous les agents de destruction : intempéries atmosphériques et vandalisme des passants ignorants ou fanatiques.

Les derniers témoins oculaires qui contemplèrent ces épaves d'un passé glorieux furent les deux frères Wiltheim, en 1671.

Ils nous en ont laissé une description détaillée et des dessins qui nous en donnent une idée assez exacte.

Après leur visite, la dispersion définitive des débris commença. La comtesse Adèle avait déjà fait cadeau, au XIIe siècle, à l'abbé Thierry de St-Hubert, d'une partie d'entre eux parmi lesquels figuraient surtout des tronçons de colonnes, des chapiteaux, des morceaux de frises ajourées, des corniches, des bustes et des statues qui furent emportées à St-Hubert, où on les utilisa pour bâtir la crypte de la célèbre collégiale.

Une autre part du butin prit le chemin de Luxembourg où elle fit la gloire du Palais princier du comte de Mansfeld et des magnifiques jardins au milieu desquels il était situé.

En 1604, le comte Ernest de Mansfeld légua, par testament, au Roi Philippe III son Palais de Clausen avec toutes ses œuvres d'art, notamment les trésors provenant des démolitions d'Arlon. Ceux-ci furent transportés en Espagne où ils servirent à la décoration des jardins de l'Escurial.

D'autres objets furent vendus aux enchères publiques et acquis, à des prix fort élevés pour l'époque, par des amateurs, entre autres par les comtes d'Ansembourg, dans la propriété seigneuriale desquels les curieux et les promeneurs ont pu les saluer pendant longtemps.

La plus minime fraction des œuvres d'art sorties des mains des ouvriers-artistes d'Arlon, sous le régime romain, est restée sur les lieux qui l'ont vue éclore. Elle figure encore aujourd'hui dans les salles de notre Musée. Celui-ci s'est, en outre, enrichi des trouvailles dues au hasard et des rares acquisitions que son maigre budget lui a permis de faire. Enfin, il a reçu les produits d'une sensationnelle découverte qui ne remonte pas à bien loin.

En 1854, un lambeau de la muraille d'enceinte du Castellum romain ayant menacé de tomber, on dut le démolir et on mit ainsi à nu ses massives fondations, au milieu desquelles on vit apparaître alors, à la stupéfaction générale, de gros blocs de pierres de taille couvertes de sculptures. On en retira tout ce que l'on put extraire sans trop de dangers d'éboulement total (maison Gérard, au centre de la Grand'rue, entre la Breck et la rue des Carmes). Mais on dût bientôt s'arrêter et se hâter de combler le vide avec une solide maçonnerie, de peur que les maisons de la rue du Marché au Beurre, auxquelles le mur romain servait de soutien, ne vinssent à s'affaisser (1).

En l'an de grâces 1854 et antérieurement, le goût des antiquités n'était pas encore généralement répandu comme de nos jours. Le public ne leur accordait

(1) Comme la maison Gérard, si souvent citée ici, est l'endroit où ont été faites les découvertes les plus importantes et où, peut-être, on pourra un jour renouveler les recherches, j'ai cru utile d'en bien préciser la topographie. Cette maison est située sur le côté gauche de la Grand'rue en allant vers la rue des Carmes qui monte à l'église des Capucins.

Elle est à 102 mètres du coin droit de la Breck, petite rue pour piétons qui monte au Vieux Marché, et à 48 mètres de l'angle de la maison Gilles au coin de la dite rue des Carmes. C'est surtout dans l'arrière bâtiment qu'on a trouvé le plus de monuments romains. Note de la Direction de l'Institut.

qu'une médiocre attention et les autorités elles-mêmes en étaient fort gênées. Que faire de ce cadeau dont on se serait très bien passé? Où reléguer ces blocs encombrants? Pour en débarrasser la voie publique, on ne trouva rien de mieux que de les entasser dans les caves de l'Hôtel du Gouvernement provincial. On les exhuma de là pour les enfouir dans les souterrains du nouveau Palais de Justice. Enfin — dernier avatar — elles furent remisées dans les sous-sols voûtés de l'Ecole primaire communale pour garçons.

Ensevelies dans une obscurité crépusculaire, les vieilles pierres contemporaines de nos plus lointains ancêtres et témoins de la splendeur de l'Arlon romain n'éveillèrent plus que la curiosité de quelques archéologues de profession. Le public les ignorait ou les dédaignait.

Elles seraient encore perdues dans ces sombres réduits, si l'Institut archéologique aidé par des amis dévoués et des admirateurs du passé de notre ville ne s'étaient mis en tête de les rendre à la lumière du grand jour, dont elles sont si dignes. Après bien des peines semées de déboires qui ne les rebutèrent pas, leurs efforts furent, enfin, couronnés de succès.

Grâce à l'appui dévoué qu'ils trouvèrent auprès de M. Ensch-Tesch, l'honorable Bourgmestre d'Arlon, et au zèle éclairé que ce magistrat déploya pour les seconder, grâce aussi aux dispositions bienveillantes de notre Conseil communal et au concours empressé de la Députation permanente du Conseil provincial qui ont rendu possible l'accord des pouvoirs intéressés dans la question, les vénérables restes de l'antiquité de notre cité ont été, finalement et pour toujours, installés dans un local digne de les abriter. Il convient de noter que ce local nous a été accordé par la ville d'Arlon, nullement à titre d'octroi gracieux, mais en échange d'autres concessions importantes auxquelles elle avait le plus grand intérêt, notamment pour permettre l'extension des classes de l'école primaire.

Nos monuments occupent, au rez-de-chaussée de l'Ecole communale des garçons, des salles vastes, bien aérées et parfaitement éclairées où les visiteurs peuvent les contempler sous toutes leurs faces et où les moindres détails de leurs ornements architecturaux, des inscriptions qui y sont gravées et des figures qui y sont sculptées sont très aisément reconnaissables.

Leur exposition en pleine lumière, qui fait ressortir et valoir leur fini et le cachet si artistique qui distingue la plupart d'entre eux, réjouit le cœur de tous ceux qui les ont vus tristement perdus dans la noire pénombre des souterrains.

Cette belle installation nous a inspiré l'idée de les reproduire par la photographie et par la photogravure, afin de mieux les faire connaître, non seulement aux habitants d'Arlon et de la Province de Luxembourg, mais encore à tous nos compatriotes pour lesquels ce sera une véritable révélation, et même aux étrangers. — Quand je dis nous, je comprends évidemment l'Institut archéologique tout entier.

Ils forment la matière de la brochure qui est soumise au jugement du public. Puisse-t-elle exciter l'intérêt de tous ceux pour qui l'art et l'archéologie

ne sont pas lettres closes ! Puisse-t-elle engager un plus grand nombre de savants, de simples curieux et de touristes à s'arrêter à Arlon pour y passer quelques heures dans notre musée des antiques !

Les hommes dévoués à qui la ville d'Arlon doit son musée romain n'aspirent pas à d'autre récompense.

Mais la tâche de l'archéologie doit-elle se limiter à cette vulgarisation par l'image et par la lettre imprimée ? Nous ne le pensons pas.

L'archéologie serait une science morte, si elle bornait son ambition à déchiffrer les inscriptions lapidaires et à en remplir les vides, si elle croyait sa mission accomplie, lorsqu'elle a rangé les restes des monuments de l'antiquité, tels qu'ils nous sont parvenus, dans un ordre parfait, suivant leur âge et leurs lieux de provenance.

L'archéologie, pour être au niveau du rôle qui lui a été attribué par ses fondateurs, doit savoir tirer des conclusions vivantes de l'examen des lignes architecturales et de l'étude des figures sculptées sur les pierres anciennes.

Or, les fragments extraits du territoire d'Arlon sont assez nombreux, assez bien conservés et d'assez grandes dimensions pour que l'on puisse espérer, sans trop présumer de la science de nos archéologues, qu'ils seront capables de reconstituer, avec eux, au moins un des bâtiments dont ils ont fait partie.

N'a-t-il pas suffi, à l'illustre Cuvier, de posséder quelques os pour restituer le squelette tout entier d'animaux ayant habité le globe terrestre à des époques géologiques fabuleusement éloignées de nous ?

En attendant, ne pourrait-on pas commencer par faire confectionner des mannequins en osier — comme cela se pratique dans quelques musées étrangers — et par les faire revêtir de costumes exactement calqués sur ceux que portent les personnages de toute sorte sculptés sur nos vieilles pierres ?

En revoyant ainsi, devant leurs yeux, leurs ancêtres romains debout parmi ce que les siècles ont respecté des édifices qui leur ont été familiers et au milieu desquels ils ont vécu, les Arlonais d'aujourd'hui, sans nul doute, sentiraient encore grandir leur amour pour ces revenants d'il y a 1700 ou 1800 ans.

Ce serait le moment de leur rappeler qu'il y a encore une quantité de ces inestimables reliques cachées sous la terre que leurs pieds foulent tous les jours. Et alors, sans nul doute aussi, ils seraient, les premiers, tout disposés à ouvrir leurs bourses pour remplir des listes de souscription destinées à fournir les fonds nécessaires pour reprendre les fouilles, mais avec d'autres engins mécaniques et suivant une autre méthode que jusqu'à présent. Les recherches antérieures ont été trop superficielles, insuffisantes et inefficaces.

Si nos concitoyens prenaient cette initiative — et elle doit partir d'eux, de personne d'autre — le concours financier de la Commune, de la Province et de l'Etat ne leur ferait pas défaut.

Ces nouvelles fouilles aboutiraient à des découvertes extraordinaires. Car, incontestablement, le sous-sol d'Arlon, et principalement les substructions des murs de circonvallation du Castellum romain n'ont livré qu'une faible portion des trésors qu'ils cèlent dans leur sein et qui ne sont pas inférieurs à ceux dont la beauté artistique a excité les convoitises des moines de St-Hubert, des comtes de Mansfeld et d'Ansembourg et des rois d'Espagne eux-mêmes.

Actuellement, les travaux de déblai, de consolidation et de réfection seraient beaucoup moins pénibles, moins lents et moins onéreux, à cause des puissantes machines dont se servent nos ingénieurs et nos entrepreneurs. En tout cas, les dépenses seraient loin d'atteindre les chiffres fantaisistes que l'on a invoqués pour décourager certains hommes dévoués, lorsqu'ils parlaient de reprendre une œuvre que des craintes exagérées avaient, autrefois, fait suspendre beaucoup trop précipitamment.

Selon notre conviction profonde, on ne s'aventurerait pas trop loin en prédisant, qu'à coup sûr on retirerait, d'emplacements bien choisis et bien connus d'ailleurs, ici des sculptures et des motifs d'architecture, là des pierres monolithes unies, le tout formant une masse de matériaux de construction homogènes et en quantité suffisante pour rebâtir au moins un des monuments qui embellissaient Arlon, au Ier ou au IIe siècle de notre ère.

Quel triomphe si nous pouvions admirer, un jour, dressé fièrement sur une des places publiques de notre ville ou bien à son entrée, par exemple un arc romain entièrement refait à l'aide des pierres antiques trouvées sur les lieux et dont l'authenticité serait au-dessus de toute critique !

Est-ce une vaine utopie ? un château en Espagne ? un mirage dans le désert ? Non, n'est-ce pas ? puisque ce rêve, qui nous hante et nous ravit à la fois, a pris corps ailleurs.

A Aix-les-Bains, l'arc romain de Campanus, qui précède si majestueusement l'Etablissement thermal, n'y a pas toujours existé.

De même, à Ems, on a soigneusement récolté, pendant de longues années, et mis de côté les vieilles pierres d'origine romaine que le soc de la charrue ou le pic du mineur a mis à découvert dans la contrée. Lorsqu'on en a possédé une provision assez grande, on l'a fait servir à l'érection d'une tour sur le modèle d'autres tours romaines qui existent ailleurs. On lui a donné le nom du grand chancelier de l'empire, et la Bismarck's-Saüle, que l'on aperçoit de tous les points de la vallée de la Lahn, fait un effet décoratif superbe sur la hauteur où on l'a placée et d'où elle domine à la fois la ville d'Ems et le ravissant panorama dont la célèbre station balnéaire occupe le centre.

Quel inestimable fleuron on attacherait ainsi à la couronne de notre jolie ville, si pimpante, si intéressante et si pleine de vitalité ! Déjà elle a conquis le privilège d'attirer vers elle, pendant la saison d'été, une fraction, croissante d'année en année, du flot des touristes qui parcourent l'Europe centrale.

En dehors des pays neufs, tels que l'Amérique et l'Australasie, pourrait-on citer, ailleurs, beaucoup de localités qui ont été le foyer d'un aussi prodigieux développement qu'Arlon, pauvre bourgade, en 1830, perdue, attardée et somnolente dans son isolement, avec une population de 3283 habitants. Trois quarts de siècle après, le bourg insignifiant, que la constitution du royaume de Belgique a tiré de sa torpeur et de sa médiocrité, est devenu une belle ville de 10,894 âmes (au 1er janvier 1905), entourée de quartiers neufs et de constructions modernes, prospère, vivante et dotée, comme un des noyaux de l'exploitation du railway national, d'une circulation des plus animées et d'un mouvement d'affaires des plus enviables.

Sans contredit, la possession d'un arc Romain (1), vrai trait d'union symbolique entre la splendeur de l'Arlon romain et le magnifique essor de l'Arlon belge, équivaudrait, pour notre ville, à une incomparable attraction et deviendrait une nouvelle source de prospérité pour le commerce et pour toutes les branches de l'activité locale.

En clôturant ces pages, nous aimons à y inscrire, comme finale et comme réponse à toutes les objections que l'on pourra faire contre nos ambitieux projets, ces simples mots :

« VOULOIR, C'EST POUVOIR. »

---

(1) Voir les explications qui accompagnent la description du n° 15 du présent Guide.

ARLON. — Imprimerie et Lithographie F. BRUCK.

IMPRIMERIE BRÜCK, ARLON.



PORTIQUE ET CELLULE DE L'ABBAYE DE CLAIREFONTAINE

(D'APRÈS UN CLICHÉ DE M. SIBENALER)

L'ancienne abbaye de Clairefontaine

par le R. P. GOFFINET S. J.

NOTICE HISTORIQUE.

SECONDE PARTIE (1).

Les abbesses de Clairefontaine.

Dans la monographie d'un monastère, on se contente souvent de donner la liste des abbés ou des abbesses, en rappelant les principaux faits qui ont eu lieu de leur temps Jusqu'ici nous n'avons pu suivre cet ordre si naturel, parce que nous ne connaissions pas exactement les noms des premières supérieures de Clairefontaine, et parce qu'un autre ordre s'imposait à nous, vu l'influence prépondérante des descendants d'Ermesinde. Mais, à partir du premier duc de

---

(1) Voir tome XVI, 1884, p. 17 et tome XXIX, 1894, p. 13.

(2) La première partie de la notice sur Clairefontaine de notre très regretté et vénéré collaborateur, le R. P. Goffinet, a paru dans nos annales en 1881 et en 1891. Il nous avait remis la seconde et dernière partie de cette histoire tout en nous demandant d'en retarder encore la publication, désireux qu'il était de la revoir à la lumière de documents nouveaux dont il espérait la communication. Malheureusement, la mort ne lui a pas permis de donner suite à ce projet et nous ne voulons pas laisser inachevée dans nos annales l'*Histoire de Clairefontaine*. Au surplus, nous nous demandons si cet ouvrage présente réellement des lacunes. Bien que ce soit là une question à laquelle il est assez difficile de répondre, on peut dire que le R.P. Goffinet a consciencieusement dépouillé, pour compléter son travail, les archives d'Arlon, de Luxembourg et de Bruxelles : dans ces conditions, les lacunes, s'il y en a, sont imputables beaucoup plus à la pénurie de *documents* qu'à celui qui a utilisé ceux qui nous restaient. Nous trouvons même, au contraire, qu'il faut admirer la façon dont le P. Goffinet a su tirer de chartes et de documents sans vie une histoire mouvementée et vraiment vivante.

Nous avons entendu soulever une objection que nous tenons à rencontrer. « Mais, nous a-t-on dit, « puisque le P. Goffinet a publié en 1877 un *Cartulaire de Clairefontaine*, ce travail-ci ne fera-t-il pas « double emploi avec ce Cartulaire ? »

C'est là une objection à laquelle l'auteur s'est chargé lui-même de répondre, puisqu'il a jugé que la simple publication de chartes, précédées d'analyses, ne suffisait pas à nous donner une idée des annales du monastère : en effet, le *Cartulaire de Clairefontaine* ne donne pas en introduction (comme c'est le cas le plus souvent pour les cartulaires de maisons religieuses), une notice historique sur le monastère dont les chartes suivent ; or, cette notice historique, le P. Goffinet l'annonce comme devant paraître peu après : « il aura ainsi, disait-il, l'occasion de revenir sur la plupart de ces chartes et d'en traduire un bon « nombre en français ».

Non seulement, dans la partie encore manuscrite, le P. Goffinet revient sur la plupart des chartes publiées dans son Cartulaire et en traduit un bon nombre en français, mais il nous fait connaître beaucoup de documents nouveaux.

Une simple constatation matérielle vient prouver ce fait : sur les 268 p.p. que comprend le *Cartulaire* proprement dit, 226 sont consacrées aux chartes et documents antérieurs au XVI[e] siècle ; 23 p. p. (avec

Luxembourg, cette difficulté s'évanouit. Désormais, en effet, l'action de la famille princière cessera d'être absorbante, ce qui nous permet de suivre la route ordinaire.

Il ne peut être question d'inscrire, en tête de la liste des abbesses, les supérieures fort peu connues qui furent les ouvrières de la première heure. Ce qui en a été dit, au commencement de cette notice, suffit d'autant plus que les auteurs de la grande histoire de Trèves ont confondu deux époques fort éloignées l'une de l'autre, ce qui ne laisse pas que de rendre suspects les autres renseignements qu'ils nous fournissent sur Clairefontaine. Inutile d'entrer ici dans de plus amples explications, puisqu'il faudra revenir sur ce sujet pour rendre compte du rétablissement à Clairefontaine des religieuses cisterciennes, en 1507.

La bienheureuse Hawis

Première abbesse de Clairefontaine.

Il ne plane aucun doute sur l'existence de cette première abbesse ; car nous possédons une charte du mois d'avril 1256, où elle est qualifiée d'abbesse, et une seconde, émanant d'elle-même et datée du 25 août de l'année suivante. Nous en reparlerons bientôt.

Hawis était issue d'une famille noble, mais n'est pas mieux connue. Nous n'avons aucun renseignement sur la date de son entrée en religion ni sur celle de sa mort. On a dit qu'elle était sœur de Thibaut, comte de Bar, premier

---

25 n^{os} au XVIe siècle ; 17 pages (avec 20 n^{os}) au XVIIe siècle et 2 pages (avec deux documents) au XVIIIe siècle.

Or, dans le *manuscrit* dont nous commençons la publication, la moitié est consacrée aux XVIIe et XVIIIe siècles, qui dans le *Cartulaire* ne comportent que le *quatorzième* du volume. En un mot, la partie encore manuscrite forme un complément du Cartulaire.

Que le manuscrit en question, dans son état d'achèvement incomplet, ne satisfasse pas à toutes les exigences de la critique historique moderne, c'est ce que certains pourront prétendre ; mais cela ne nous convainc nullement.

Il est à remarquer, en effet, que le sujet à traiter ne soulève aucun problème important, ne donne matière à la discussion d'aucune grande théorie d'histoire, ne relève donc pas du tout de la grande critique historique [1]. Il s'agit simplement, en l'occurrence, de nous raconter l'histoire intérieure d'un petit monastère, de nous retracer les annales d'une communauté de femmes qui n'a jamais pu avoir aucune influence sur le cours des événements qu'elle a traversés.

De cette tache, le P. Goffinet s'est acquitté aussi bien qu'il l'a pu — étant donné les documents dont il disposait — et il l'a fait avec cette sincérité, cet accent de vérité qui ressemble quelquefois à de la bonhomie, cette haine du vice qui caractérisent tous les écrits historiques de notre regretté confrère.

Outre ces raisons, que je resume d'après ceux de nos confrères que j'avais priés de revoir ce manuscrit, il y a une considération majeure qui plaide en faveur de sa publication dans les *Annales* : le *Cartulaire de Clairefontaine* a paru à *part* (en 1877) : on aura donc toujours beaucoup moins l'occasion de le consulter, que s'il avait paru dans les *Annales de l'Institut archéologique*, ou dans toute autre grande collection, telle que les Publications de la Commission Royale d'Histoire.

Nous commencerons donc dans le présent volume la publication d'une partie du travail laissé par notre si regretté collaborateur.

E. T.

---

[1] Ce n'est qu'incidemment, dans le manuscrit que nous avons sous les yeux, que l'auteur parle des célèbres Chartes *fausses* de Clairefontaine, qui ont soulevé des discussions.

mari d'Ermesinde et, dans la crainte que quelqu'un ne s'avisât de lui dénier ses titres de haute noblesse, un faussaire est survenu qui, pour opérer la conviction, se mit à fabriquer, au nom de cette sainte fille, une charte prétentieuse, où il lui fait débiter des mensonges impudents (1). Laissons à d'autres la gloire fondée sur l'imposture.

Hawis est inscrite sur la liste des saints de son ordre. Telle est sa seule gloire incontestable, infiniment plus honorable que toutes celles de la terre. Voici le passage qui lui est consacré dans le Ménologe de Cîteaux, à la date du 7 octobre :

« Dans le duché de Luxembourg (on honore la mémoire de) la bienheureuse Havis, abbesse. Cette vierge, d'une vie angélique et d'une admirable humilité, a illustré la noblesse de sa famille par la pratique des plus rares vertus. Elle gouverna très saintement les religieuses de Clairefontaine et reçut dans ce monastère une honorable sépulture (2). »

A la vérité ce n'est là qu'une béatification restreinte dans les limites d'un ordre religieux. Elle n'est ni proposée à l'Eglise universelle ni reconnue, que je sache, dans aucun diocèse. Aussi ne voit-on nulle part qu'elle ait donné lieu à un culte public (3) ; mais c'est plus qu'il ne faut pour conclure qu'elle s'est montrée admirable dans la pratique des vertus chrétiennes et monastiques.

On peut affirmer avec certitude qu'Hawis était abbesse en 1256 et au mois de décembre 1270. Ce sont là les dates extrêmes qui nous sont connues, mais on se tromperait vraisemblablement, si on les regardait comme celles du commencement et de la fin de son abbatiat.

Les documents conservés dans les archives de Clairefontaine et relatifs à cette quinzaine d'années seulement donneraient lieu à une notice assez considérable ; mais nous en connaissons une bonne partie déjà, notamment les donations faites par le comte Henri II. Voici quelques autres faits.

Au mois de février 1256, l'abbesse Hawis achetait le château de Bétonglise ou Beckerich, y compris toutes les terres allodiales qui en formaient les dépendances et qui étaient situées à Beckerich, à Greisch, à Nordange, à Saeul, à Reichlange et à Useldange. Les vendeurs étaient Marguerite dame de la Rochette, et Arnould, son fils. L'acte de vente est scellé par Henri II, comte de Luxembourg. Bien que le seigneur de la Rochette fût en âge de majorité, il n'avait pas encore de sceau ; il promet donc de satisfaire plus tard à cette formalité. Les témoins, qualifiés d'amis et de cousins des vendeurs, sont : Robert d'Aix ou Esch-sur-Sûre ; Wéris, sire de Beaurepaire ou Berbourg ; Sohier, sire de Bourscheid, et Wautier, sire de Meisembourg (4).

---

(1) *Cartulaire*, pages IX et 273 ; *Lilia Cisterc.* lib. II, p. 170.

(2) Voir aussi *Cistercii bis tertii* tit. XVIII, p. 480 ; mais ici la vérité est comme submergée dans une mer de détails souvent erronés, dont le moindre défaut est le phébus.

(3) *Acta Sanctorum*, t. III, octob., p. 788.

(4) Cartulaire, pp. 19 et 21.

On se rappelle que déjà la comtesse Ermesinde avait légué à l'abbaye des biens situés à Beckerich, lesquels provenaient de Richard de Wiltz, grand-prévôt de Trèves. Aussi, jusqu'au dernier jour du monastère, l'ensemble de toutes ces propriétés formait un domaine important, regardé comme la principale seigneurie du couvent.

Trois mois après, Hawis achetait le château d'Autel, y compris vassaux, rentes et biens-fonds. Ce château appartenait à Richard de Daun, chevalier, maréchal de la noblesse du comté de Luxembourg ; mais il était grevé d'une hypothèque d'environ quarante-huit mille francs de notre monnaie, au profit de Conon Païen d'Arlon, également chevalier. Pour faire cet achat, il fallut donc négocier avec le propriétaire et l'engagiste. L'abbesse remboursa ce dernier et paya au premier, non les deux cents livres luxembourgeoises qu'il demandait (environ 40,000 fr.), mais 120 livres (24,000 fr.). Le surplus, environ 16,000 francs, fut aumôné à l'abbaye pour fondation d'un anniversaire.

Dans les quatre chartes originales faites à cette occasion interviennent Sibylle de Linster, mère de Richard ; le comte et la comtesse de Luxembourg ; Robert, seigneur d'Aix ; Wautier, seigneur de Meysembourg ; Arnould, seigneur de Honcherange ; Thierry, sénéchal du comté, et l'abbé d'Himmerode (1).

L'année suivante, ce n'était plus à l'abbaye qu'appartenait la seigneurie d'Autel, mais au comte de Luxembourg, qui l'avait acquise moyennant une rente annuelle de seize livres d'or, monnaie de Luxembourg, rente privilégiée, payable à Luxembourg par le fermier dit *des deux deniers*. Il était stipulé, en effet, que les fermiers futurs s'engageraient, à leur entrée en charge, de la solder avant toute autre rente quelconque. A cette condition, l'abbesse avait ajouté la suivante, qui prouve combien elle craignait d'avoir pour plus proche voisin un seigneur hostile à sa maison. Le comte devait s'engager, pour lui et ses descendants, à ne jamais aliéner cette seigneurie d'Autel, mais à la transmettre à perpétuité à celui des membres de la famille comtale qui serait seigneur d'Arlon. En outre, elle s'était réservé : 1° la prairie nommée le Breuil, dont les habitants d'Autel devaient le fauchage, le fanage et le transport du foin dans les granges de l'abbaye ; 2° la hauteur qui domine l'abbaye du côté d'Autel, depuis le moulin construit au bout de l'étang par le chapelain messire Huet jusqu'au chemin de Dèle à Luxembourg (2).

Des acquisitions de moindre importance furent faites sous l'abbatiat de la

(1) *Ibidem*, pp. 22, 23, 24.

(2) *Ibidem*, p. 31 : *Bertholet*, t. V, p. XLIX.

On voit encore des vestiges du chemin de Dèle à Luxembourg entre le mur d'enceinte et la vieille route romaine. Pourquoi ce mur d'enceinte est-il fort irrégulier, et pourquoi n'est-il pas plus reculé vers le Sud ? C'est presque certainement, parce qu'il est antérieur à l'année 1256.

Quant à l'impôt de deux deniers, il faut se rappeler que, dans sa charte d'affranchissement de Luxembourg, Ermesinde s'était réservé deux deniers sur vingt de toutes les ventes faites par les bourgeois.

bienheureuse Hawis ou peu de temps après. Celles du village de Dèle ne peuvent être passées sous silence.

Dèle, dont il ne reste plus que quelques pierres éparses et les vestiges de deux étangs, était situé à mi-chemin d'Arlon à Clairefontaine, au pied d'une éminence nommée Wolberg. Les seigneurs de Wiltz ou Wolz y possédaient un château et des droits féodaux. Dès l'année 1242, Ermesinde avait acheté à Frédéric, seigneur de Wiltz, tout ce qu'il avait de terres et de droits seigneuriaux en ce village de Dèle et, peu d'années après, elle en avait donné la moitié à la future abbaye de Clairefontaine. Les choses en restèrent là jusqu'en 1271. Mais alors Aubertin de Dèle et sa femme Aleide vendirent aux religieuses une parcelle de bois située près de la métairie du couvent.

Voici les formalités requises pour cette simple transaction. Les vendeurs durent préalablement se procurer l'autorisation de Raoul, sire de Sterpenich ou Sterpigny. Il leur fallait, en outre, le consentement et de leurs dix enfants, et du frère du vendeur et de sa belle-sœur et de son neveu. Or, parmi les dix enfants d'Aubertin, deux seulement jouissaient de tous leurs droits civils ; ils étaient prêtres. Les huit autres, six garçons et deux filles étaient encore sous tutelle, mais assez âgés pour pouvoir être émancipés. Ceux-ci se rendirent donc à Arlon, se présentèrent au justicier, siégeant avec deux échevins près de la porte de la ville, et le prièrent de vouloir prononcer leur mise hors de la mamburnie de leurs parents. Ce jugement prononcé, le sceau de la ville d'Arlon fut apposé à l'acte de vente ; après quoi reparut le chevalier Raoul, pour confirmer la vente, en qualité de suzerain.

Bientôt après, le même Aubertin de Dèle et divers membres de sa famille vendirent d'autres terres à l'abbaye. Tous espéraient pouvoir les racheter un jour. Aubertin fut le premier à s'apercevoir qu'il se faisait complète illusion et qu'il en était venu au point de devoir aliéner tout ce qu'il possédait à Dèle. Il prit donc son parti et, un jour, on le vit arriver à Arlon, accompagné de sa femme, de ses dix enfants, de son frère, de sa belle-sœur et de son neveu. Il agissait de concert avec l'abbesse de Clairefontaine, qu'il devait rencontrer au même lieu. Ce jour-là, le comte Henri II siégeait sur son tribunal de justice, entouré de son fils aîné, de Raoul de Sterpenich, justicier des nobles, de l'official de la cour ecclésiastique de Trèves et des échevins de la ville d'Arlon.

Aubertin comparut alors et déclara que, avec le consentement de ses hoirs, tous présents à l'audience, il vendait à l'abbaye, pour la somme de deux cents soixante livres tréviriennes, tout ce qu'il possédait à Dèle, en maisons, en terres et en rentes. Puis il pria Raoul de Sterpenich, son suzerain, d'en faire le transport. Celui-ci, après avoir dépossédé son vassal, pria le comte, son propre suzerain, d'en transporter les terres et les revenus à l'abbaye de Clairefontaine. Le comte alors, avec le consentement de son fils aîné, en donna l'investiture à l'abbesse. Quelques instants après, on remettait à celle-ci l'acte de vente, portant les sceaux du comte, de son fils, du sire de Sterpenich et de l'échevinat d'Arlon.

Cette pièce, datée du mois de décembre 1277, existe encore à Luxembourg ; mais les sceaux ont disparu (1).

En plaçant ici la pièce qui précède, nous supposons, mais sans l'affirmer, que l'abbesse Hawis vivait encore en 1277. La vérité est que, depuis le 9 décembre 1270, on ne rencontre dans les actes authentiques que le terme générique d'abbesse, qui peut appartenir à sa remplaçante.

Il nous reste à faire voir combien les souverains pontifes eux-mêmes applaudissaient à son zèle et encourageaient ses efforts.

Des bulles que le pape Alexandre IV a publiées en faveur de Clairefontaine, deux sont de l'année 1256, et deux de 1258. La première est adressée à l'archevêque de Trèves, à ses évêques suffragants et à tous les prélats de sa province ecclésiastique. Plus que jamais la propriété foncière était alors une cause d'embarras et d'inquiétudes de tout genre : on sait que le treizième siècle fut non moins fécond en grands désordres qu'en vertus admirables. Le règne si court et si agité de l'empereur Guillaume de Hollande venait de finir. Ce monarque avait lutté contre les excès des seigneurs, devenus en bon nombre d'insupportables tyrans ; mais, pour les vaincre, il lui eût fallu plus de temps, plus d'énergie et plus de puissance. La protection si généreuse du comte de Luxembourg ne suffisait pas pour garantir les abbayes de ces tyrannaux ; d'ailleurs la mauvaise foi est si ingénieuse pour décliner l'ingérence, soit du prince, soit de l'évêque, soit même de l'empereur, en un mot pour mettre partout la confusion. Ajoutons que certains prélats ecclésiastiques étaient eux-mêmes les auteurs de bien des tracasseries suscitées aux maisons religieuses. Il s'ensuivait que, par crainte, par impuissance, par découragement ou par connivence, les tribunaux même ecclésiastiques agissaient souvent avec beaucoup de mollesse dans la répression des abus. En but à de pareilles difficultés, les dames de Clairefontaine portèrent leurs doléances aux pieds du souverain pontife, le suppliant de vouloir inspirer à l'archevêque de Trèves, à ses suffragants et à leur entourage l'énergie nécessaire en semblables conjonctures. Alexandre IV, en but lui-même à des persécutions du même genre de la part de Mainfroi de Sicile, comprit mieux que tout autre les inconvénients de cet état de choses ; il expédia à Trèves la virulente lettre dont voici la traduction :

Anagni, le 23 juillet 1256.

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à mes vénérables frères l'archevêque de Trèves et à ses suffragants, à mes chers fils, abbés, prieurs, doyens, archidiacres, prévôts et autres prélats ecclésiastiques du diocèse de Trèves, salut et bénédiction apostolique.

Nous apprenons avec douleur et poignant serrement de cœur que, en bien des endroits, les censures ecclésiastiques sont si peu appréciées, et la sévérité des lois canoniques tellement énervées, que les religieux, et tout particulièrement ceux à qui

(1) *Ibidem*, page 68.

le saint siège a accordé plus de privilèges et de franchises, sont fréquemment exposés à l'injustice et à la rapine, sans trouver presque aucun défenseur qui se constitue le champion de l'innocence des pauvres.

Nos chères filles en Jésus-Christ, l'abbesse et les religieuses de Clairefontaine, souffrent particulièrement de ces fréquentes vexations ; elles se plaignent de l'impossibilité où elles sont habituellement de faire valoir leurs droits. Aussi nous prient-elles de vous écrire et de leur obtenir de votre généreuse intervention un prompt remède à leurs maux par la répression des malfaiteurs et la possibilité pour elles de respirer enfin.

C'est pourquoi nous vous mandons et vous ordonnons d'adresser d'abord une monition aux détenteurs injustes de leurs biens et à ceux qui, sans égard pour leurs privilèges apostoliques, les frapperaient de censures ou exigeraient d'elles des dîmes indues (1). Cela fait, si ce sont des laïcs, vous les excommunierez ; et, si ce sont des clercs, vous les priverez de leurs offices et de leurs bénéfices, le tout sans appel. Quant à nous, nous maintiendrons vos sentences, jusqu'à ce que pleine satisfaction ait été donnée aux religieuses. » (Cartul. p. 26).

Cette bulle fut bientôt suivie d'une autre, qu'il faut aussi reproduire ici, tellement elle est importante. La meilleure analyse ne pourrait guère la raccourcir. En voici donc la traduction d'après le texte original qui se trouve aux archives de Luxembourg :

Le 2 août 1256.

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chères filles en Jésus-Christ, l'abbesse du monastère de Clairefontaine et ses sœurs présentes et futures, ayant fait profession de la vie religieuse. A perpétuité.

Il convient que les personnes qui se sont données à Dieu en religion soient protégées par nous d'une manière spéciale, afin qu'aucune entreprise téméraire ne les détourne de leur but ou ne soit une cause de relâchement. C'est pourquoi, chères filles en Jésus-Christ, nous acquiescons volontiers à vos justes demandes et nous prenons sous la protection du bienheureux Pierre et sous la nôtre le monastère de la sainte mère de Dieu, la Vierge Marie, de Clairefontaine, diocèse de Trèves, dans lequel vous vous êtes consacrées au service de Dieu. Tel est l'objet de ces lettres.

Avant tout nous voulons que le genre de vie que vous avez adopté après le concile général, selon Dieu, d'après la règle de saint Benoît et l'institut de Citeaux, soit observé inviolablement et à perpétuité.

Nous voulons encore que toutes propriétés et biens quelconques, possédés aujourd'hui légitimement et canoniquement par votre monastère, ainsi que ceux que vous acquerrez un jour, avec l'aide de Dieu, soit par concession des pontifes, par largesses des rois ou des princes, par donation des fidèles ou de toute autre manière équitable,

---

(1) Viennent ici des détails aujourd'hui sans intérêt. On ne pourrait même les comprendre si l'on ne savait que, peu d'années auparavant, les cisterciens s'étaient engagés à payer certaines dîmes aux prélats séculiers, afin que ceux-ci leur vinssent en aide contre leurs injustes agresseurs. Un décret du concile de Latran (1245) approuve cet engagement.

vous soient à jamais conservés intacts, à vous et à celles qui vous succéderont. Parmi ces biens nous mentionnons spécialement :

L'emplacement du monastère et toutes ses dépendances ;

Votre moitié de la dîme de Vieux-Virton ;

Vos deux parts dans la totalité de la dîme grosse et menue d'Attert, et votre droit de patronage en l'église de cette localité ;

Votre moitié de toute la dîme de Nobressart, avec le patronage de l'église ;

Votre droit de terrage à Hopscheit ;

Vos terres situées à Dèle ;

Votre terre située dans la banlieue d'Aspelt ;

Votre droit d'usage au territoire d'Eschen, ainsi que dans la forêt d'Anliers ;

Votre rente annuelle de vingt maldres de blé sur la dîme d'Hopscheit, et votre rente, au même lieu, de vingt sous, monnaie de Metz ;

La moitié d'un bois, au territoire d'Elvange ;

Votre droit de patronage à Grevenmacher et à Hollerich ;

Votre rente de cent sous, au passage du château de Luxembourg ;

Enfin toutes vos autres terres, prairies, vignes, bois, droits d'usage et de pâturage dans les bois ou les plaines, dans les cours d'eau et les moulins, sur les routes et les sentiers, y compris franchises et immunités ;

Quant aux terres novales que vous cultivez à vos frais et qui n'ont jamais payé la dîme, que personne n'entreprenne de l'exiger de vous. Il èn sera de même de vos jardins, vergers et étangs, ainsi que des animaux que vous élevez (1) ;

Il vous est permis de recevoir et de garder toute personne libre, qui veut se donner à Dieu en religion ;

Nous défendons à toute religieuse qui a fait profession dans le monastère, d'en sortir sans la permission de l'abbesse. Que si l'une d'elles se retirait sans autorisation écrite, personne ne peut la recevoir ;

Nous défendons tout particulièrement de disposer en faveur d'un particulier d'une terre ou d'un bénéfice quelconque qui a été conféré à votre monastère, ou de l'aliéner n'importe comment, sans le consentement de tout le chapitre ou de sa principale et plus saine partie. Toute donation ou aliénation faite autrement, nous la déclarons nulle ;

En outre, d'autorité apostolique, nous défendons à tout évêque ou autre quelconque : 1° de vous attraire à des synodes ou plaids publics et tribunaux séculiers, pour y soulever des questions concernant vos biens ou propriétés. Nous leur défendons de venir dans vos maisons pour y conférer les ordres, y rendre la justice, y convoquer des assemblées publiques ; 2° d'empêcher que l'élection de l'abbesse ne se fasse régulièrement et d'intervenir d'aucune manière, contrairement aux statuts de Citeaux, dans la création ou la déposition de l'abbesse.

Pour ce qui est de la consécration des autels ou des églises, de l'huile sainte ou de n'importe quelles choses sacrées, il est interdit à tous d'exiger de vous quoi que ce soit, nonobstant la coutume ou tout autre prétexte. Ces services doivent être rendus gratuitement par l'évêque diocésain. Il vous est permis de vous adresser pour cet

(1) V. *Corp. jur.* Ex parte tua ad nos, *et* Ad audientiam nostram illud.

objet à tout évêque catholique en grâce et en communion avec le saint-siège, lequel en notre nom peut vous rendre ce service. Si le siège épiscopal est vacant, vous pouvez pour toutes choses saintes vous adresser librement aux évêques du voisinage, de manière cependant à ce qu'il n'en résulte pour l'avenir aucun préjudice à l'évêque diocésain.

Comme vous ne pouvez pas toujours compter sur l'évêque de votre diocèse, s'il arrive qu'un autre évêque, bien connu de vous comme étant en grâce et en communion avec le saint-siège, vienne en votre monastère, il lui est permis en vertu de notre autorité apostolique, de recevoir les vœux des religieuses, de bénir les vases et les ornements sacrés et de consacrer les autels.

Que si des évêques ou d'autres prélats lançaient la suspence, l'excommunication ou l'interdit sur votre monastère ou sur ses habitants, sur vos gens de service, à cause de votre refus de payer les dîmes dont il est parlé ci-dessus, ou à l'occasion d'autres privilèges que vous tenez de la bienveillance du Saint-Siège, ou encore sur vos bienfaiteurs, parce qu'ils vous auraient rendu des services charitables, par exemple en travaillant à certains jours fériés pour les autres, mais non pour vous, nous déclarons que ces sentences contraires aux inducts apostoliques sont de nulle valeur.

De plus toutes lettres apostoliques obtenues contre ces mêmes inducts seront sans force, à moins qu'elles ne fassent mention nominale de l'ordre de Cîteaux (1).

Enfin si l'interdit ordinaire était lancé sur votre pays, vous pourriez néanmoins faire les offices divins dans votre monastère, en excluant les excommuniés et les interdits.

Voulant aussi, dans notre paternelle sollicitude, pourvoir à votre paix et à votre tranquillité, nous défendons en vertu de notre autorité apostolique, que personne n'ait la témérité de faire des vols et des rapines dans vos propriétés et vos métairies, d'y porter la flamme, d'y répandre le sang, d'y arrêter quelqu'un, de le mettre à mort et d'y exercer des violences quelconques.

Enfin toutes les franchises et toutes les immunités accordées à votre ordre par les pontifes romains, nos prédécesseurs, tous les privilèges et les exemptions de servitudes séculières qui vous ont été accordés légitimement par des rois, des princes ou d'autres personnes, nous les confirmons et nous voulons que ces lettres en soient l'acte authentique.

Que personne donc ne soit assez téméraire pour porter le trouble dans cette abbaye, pour lui ravir ses biens, les recéler ou les amoindrir, ou pour lui créer des difficultés quelconques. Que tous au contraire respectent ces biens, afin que, selon le vœu des donateurs, ils suffisent à tous les besoins d'administration et d'entretien du couvent, afin encore que l'autorité du Saint-Siège soit respectée, ainsi que l'exception faite par le concile général relativement aux dîmes susdites.

Si quelqu'un, ecclésiastique ou séculier, connaissant la présente constitution, avait

(1) La bulle citée, page 62, dans le Cartulaire de Clairefontaine ne peut être que de Grégoire IX ou de Grégoire X. Dans le premier cas, nous n'avons ici qu'une mention de cette bulle. Dans le second cas, il faut conclure qu'elle est une généralisation du privilège accordé, seize ans auparavant, par Alexandre IV aux religieuses de Clairefontaine.

la témérité d'y contrevenir et ne réparait pas sa faute et le tort qu'il a causé, après une seconde et une troisième monition, qu'il soit privé de toute autorité et de tout honneur, qu'il sache qu'aux yeux de Dieu il est coupable d'un crime, qu'il soit éloigné de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ et qu'au dernier jugement il éprouve les rigueurs de la divine vengeance (1). Mais à ceux qui auront respecté les droits de ce monastère, que soit la paix de notre Seigneur Jésus-Christ, qu'ils goûtent sur la terre le fruit d'une bonne action et qu'au tribunal du redoutable Juge, ils reçoivent pour récompense l'éternelle paix. Amen.

† Moi Alexandre, évêque de l'Eglise catholique ;
† Moi Odon, évêque de Tusculum ;
† Moi Etienne, évêque de Préneste ;
† Moi Frère Jean, cardinal-prêtre de l'église de Saint-Laurent *in Lucina* ;
† Moi Frère Hugues, cardinal-prêtre de l'église de Sainte-Sabine ;
† Moi Riccard, cardinal-diacre de Saint-Ange ;
† Moi Octavien, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in via lata ;*
† Moi Pierre, cardinal-diacre de Saint-Georges, *ad velum Domini ;*
† Moi Jean, cardinal-diacre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano ;*
† Moi Ottobon, cardinal-diacre de Saint-Adrien.

Donné à Anagni par l'intermédiaire de maître Roland, vice-chancelier de l'église romaine, le 4 des nones d'août, indiction XIV, l'an M. CC. LVI, la seconde année du pontificat d'Alexandre IV. »

La troisième bulle du même pape n'est qu'une reproduction de la première. Elle prouve que deux années n'avaient pas suffi pour corriger les abus. La quatrième nous apprend que, loin de s'amender, les coupables ajoutaient à leurs méfaits, l'injure et la calomnie : entre autres reproches, ils déniaient à leurs victimes les privilèges de leur ordre. Pour conjurer, dit le pape, ces tempêtes de chicanes injurieuses déchaînées sur votre monastère, nous déclarons que vous avez droit à tous les privilèges de votre ordre (3 janvier 1258).

Trois ans plus tard, Alexandre IV affranchissait tout l'ordre de Cîteaux de la juridiction des évêques et des nonces apostoliques et, après un laps de temps presque égal, son successeur Urbain IV étendait à toutes les abbayes cisterciennnes de femmes la déclaration faite, six ans auparavant, en faveur de Clairefontaine. A part l'en-tête, ce sont mêmes phrases, ce qui prouve que les tempêtes de violences et d'injures sévissaient aussi dans d'autres pays.

Jusqu'ici l'on a cru que l'abbatiat de la bienheureuse Hawis s'était prolongé d'une quinzaine d'années encore, c'est-à-dire jusqu'à celui de la bienheureuse Jeanne de Luxembourg, regardée par tous les chroniqueurs comme la seconde abbesse de Clairefontaine. Or, le doute s'impose, en présence d'une charte partielle, dont une moitié se conserve aux archives de Luxembourg. L'autre moitié

(1) M. Reichling a connu, dit-il, un des auteurs de l'incendie de Clairefontaine. Personne ne le vit jamais à l'église. Il est mort dans l'impénitence finale. « C'est ainsi, ajoute-t-il, que la menace du pape Alexandre IV a eu son effet après six cents ans. » *Hist. de Clf. p. 57.*

est transcrite dans le cartulaire de Differdange, qui est la propriété de M. de Prémorel (1). Il s'agit d'un échange entre les deux abbayes. Celle-ci cède à l'autre la chapelle de Grés, qui était une annexe de l'église de Beckerich, contre la dîme de Bascharage et des revenus au village de Wolcrange. C'est dans l'exemplaire de Differdange que l'abbesse contractante de Clairefontaine est nommée *Aleydis*. De trois choses l'une : ou le notaire s'est trompé ou Aleyde est aussi le nom d'Hawis, ou il a existé une seconde abbesse jusqu'ici inconnue. Pour se fixer sur ce point, il faut d'autres renseignements. Bornons-nous donc à mentionner ici quelques faits peu importants qui eurent lieu pendant ces années intermédiaires : achats de pièces de terre faits à des bourgeois ou bourgeoises d'Arlon (2) ; échanges, contrats pignoratifs, fondations d'anniversaires dans l'église de l'abbaye, etc. (3). Signalons spécialement la confirmation tardive, faite par le chapitre de Trèves, ayant à sa tête le grand prévôt Thierry de Blanckenheim et le doyen Robert de Warnesberg, d'une donation qu'il désapprouvait depuis vingt ans et que l'archevêque ne devait ratifier que cinq ans plus tard. Il s'agit du patronage de Hollerich, donné à l'abbaye par le comte Henri II, avec l'autorisation et les félicitations même de la cour romaine. Citons encore l'incorporation à l'abbaye de l'église de Grevenmacher, que l'archevêque Henri de Fénestrange confirma en même temps que la précédente, mais que l'archidiacre Werner ne reconnut que douze ans plus tard (1289). Citons enfin et l'approbation de ce qu'a fait l'archevêque en faveur de Clairefontaine par le légat apostolique, évêque de Tusculum ou Frascati ; et l'acquisition faite par l'abbaye de la dîme de Nives en échange de l'hommage dû par Ansillon ; et le consentement donné, par le sire d'Henchenberg et par sa femme Ermesinde de la Rochette, à la possession par l'abbaye de la seigneurie de Beckerich, et surtout la confirmation donnée par le pape Nicolas III, de tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs.

Tels sont les principaux souvenirs qui nous restent soit des dernières années de la bienheureuse Hawis soit de l'abbatiat d'Aleyde.

Si cette dernière n'a pas existé, Hawis doit être morte entre le mois de juin 1289 et le 23 août 1291. Dans cet intervalle de deux ans, le silence se fait autour du monastère, tandis que, plus tard, la vie renaît et les chartes se succèdent si abondamment qu'il serait difficile d'y intercaler un deuil et une élection.

Avant de passer à une autre abbesse, examinons un fait très honorable pour cette sainte religieuse, mais dont on a tiré une conséquence qui n'en ressort aucunement. La comtesse Marguerite de Bar et ses deux fils avaient pour Hawis une tendre affection et un profond respect. Ils voulurent le lui témoigner en lui faisant une pension annuelle de treize livres d'or, ou d'environ 2,500 francs de notre monnaie, laquelle, après sa mort, deviendrait la propriété de l'abbaye.

---

(1) *Publicat. hist. Luxemb.*, t. XVII, p. 39 ; *Cartul. Clf.*, p. 82.
(2) *Cartul.*, pp. 54, 59, 64.
(3) *Ibidem*, jusqu'à la page 83.

Cette pension devait être perçue à Arlon, avant tout autre payement, sur la part du tonlieu qui appartenait à la famille princière. Nous avons encore la charte originale de la constitution de cette rente (1). Elle est du 9 décembre 1270. Cette fois ce sont les deux princes Henri et Waleran qui s'inscrivent en première ligne. Leur mère vient à la suite. Tous trois nomment l'abbesse leur *bonne amie en Dieu*, *suer* (*sœur*) *Hawy*, *par la providence de Dieu abbesse de Cleirefontaine.*

Cette appellation gracieuse et ce titre si simple de *sœur*, encore usité de nos jours lorsqu'on parle d'une religieuse, a naturellement été interprété de travers par ceux qui, oubliant que rien n'est beau que le vrai, visent avant tout à l'effet. Ce système les a conduits précisément au même point que le faussaire dont nous avons déjà parlé (2). L'unique différence, c'est que, pour celui-ci, il y a mensonge et, pour eux, simple erreur, mais enrichie d'une absurdité, savoir : d'une mère et de ses deux enfants qui ont, tous trois, la même sœur.

Jeanne de Luxembourg

Seconde abbesse de Clairefontaine.

Ce que les annalistes de l'ordre de Citeaux rapportent de la bienheureuse Jeanne de Luxembourg ressemble beaucoup à ces belles légendes du bréviaire romain, dont les contradicteurs ont presque tous donné dans l'absurde. Voici le court résumé de ce qu'ils nous apprennent, notamment dans la chronique de Clairefontaine et dans les annales de Citeaux (3) :

La bienheureuse Jeanne succéda à la première abbesse et la prit pour modèle en tout ce qui touche aux œuvres de zèle et à la direction de son monastère. Nous savons déjà qu'elle lui apporta de grands biens.

Mais ce qui la rend incomparablement plus recommandable que sa haute naissance et ses grandes largesses, c'est qu'elle donna l'exemple de toutes les vertus religieuses et parvint à un tel degré de sainteté qu'elle entretenait de fréquentes relations avec les habitants du ciel, surtout avec la sainte Mère de Dieu. On voit encore, nous dit la sage Chronique de l'abbaye, au dessus du portail de l'église, une statue de la reine des Anges, que la pieuse abbesse ne manquait jamais de saluer avec vénération, lorsqu'elle passait à proximité. Or, une tradi-

---

(1) V. Cartul., p. 54.

(2) Cartul., p. IX.

(3) *Cartul.*, p. 273 ; *Sartorii*, Hist. Cisterc., t. XVIII, p. 480 ; *Manriq.*, ad ann. 1216.
Ces auteurs se trompent lorsqu'ils disent que Jeanne est nièce du comte de Bar par son frère, *ex fratre neptis*. C'est par sa sœur.

tion constante rapporte que cette statue lui rendit souvent son salut en inclinant la tête (1).

Pendant cinq siècles environ, c'est-à-dire jusqu'aux jours néfastes de la révolution française, cette statue miraculeuse surmonta l'entrée de l'église et reçut les hommages, non seulement des religieuses, mais aussi des populations du voisinage. Elle existe encore. Voici ce que m'en ont raconté les familles Wagner et Coob, de Clairefontaine.

Après la destruction de l'abbaye, leurs grands parents, voyant que le feu avait épargné cette statue, dressèrent des échelles et réussirent à l'emporter chez eux, c'est-à-dire dans un quartier de l'abbaye qu'ils venaient d'acheter et qu'ils rendirent habitable, au moyen des débris qui jonchaient le sol. Depuis lors elle n'a pas cessé d'être en vénération.

Lorsque fut construite, en 1875, la chapelle élevée sur les ruines de l'ancienne église, les mêmes habitants nous exprimèrent le désir d'y transporter leur bien-aimée protectrice. Malheureusement ils l'ont alors livrée à un peintureur qui, en l'enluminant, l'a beaucoup enlaidie. Elle fut alors placée par eux à l'entrée du chœur, sur un piédestal non moins enluminé.

Cette statue n'était d'abord qu'un ornement de la façade de l'église. Destinée à n'être vue que de loin, elle offrait des traits fortement accentués, mais peu délicats. Vers 1893, on jugea bon de la faire retoucher par un artiste. C'est elle qu'on honore aujourd'hui sous le titre de Notre-Dame de Clairefontaine.

Pour comprendre comment elle a pu résister, pendant cinq siècles, aux pluies et aux tempêtes de l'ouest, il faut savoir que les pierres de plusieurs de nos carrières luxembourgeoises sont fort insensibles aux morsures du temps. C'est ainsi que sur les débris de constructions romaines, on voit, souvent encore, les entailles des ciseaux primitifs.

Comme Hawis, sa devancière, Jeanne de Luxembourg est qualifiée dans les ménologes cisterciens de vénérable et de bienheureuse. Ni pour l'une ni pour l'autre cependant, on ne trouve des traces d'un culte public.

On ignore à quelle date la princesse Jeanne prit l'habit religieux. Il est certain seulement que ce fut après le départ de son père pour la Tunisie (1270). On ne connaît pas mieux l'année de sa nomination comme abbesse. Ce fut après 1289 et très probablement moins de deux ans plus tard (2).

---

(1) *Cartul. de Clf.*, p. 273. M. Reichling affirme que d'autres religieuses de Clairefontaine ont été favorisées de la même grâce. D'où lui vient ce renseignement ? Lorsqu'on parle d'un prodige, le moins qu'on doive taire, c'est d'indiquer à quelle source on a puisé. Les Annales Bernardines citent des faits de ce genre, mais ils sont étrangers à Clairefontaine, sauf un seul. Quant à celui-ci, la preuve n'en est pas péremptoire, mais on doit admettre qu'elle a une haute valeur. D'après la tradition, dit notre prudent chroniqueur, je connais beaucoup de faits prodigieux qui ont eu lieu dans l'abbaye : mais je n'ai que cette seule autorité, la tradition ; les autres documents ont péri pendant les guerres et nos malheurs. Je préfère n'en rien dire, hormis quelques mots sur un bien petit nombre : *paucissima de multis referre valeo.*

(2) *Cartul.*, p. 52 : *Publicat. hist. Luxemb.*, t. XVII, p. 39.

Bien des auteurs affirment que deux autres princesses de Luxembourg, sœurs de la bienheureuse Jeanne, furent, comme elle, abbesses de Clairefontaine. C'est là une grossière erreur. Mais, comme elle est patronnée par des auteurs de grand mérite, notamment par ceux de la *Gaule chrétienne* et de l'histoire de Trèves intitulée *Metropolis ecclesiae trevericae* (1), nous ne pouvons nous contenter d'une simple dénégation ; il nous faut des preuves pour éliminer une bonne fois ces deux prétendues abbesses.

En 1604, sous l'abbesse Marguerite de Gorcy, on ne parlait encore que de deux filles du comte Henri II, ayant vécu au couvent de Clairefontaine et dont l'une était abbesse (2). C'était l'exacte vérité. La princesse Marguerite, ne pouvant se faire religieuse, — on verra bientôt pourquoi, — cherchait souvent à s'en dédommager en venant habiter l'abbaye de sa sœur.

Ce ne fut qu'au dix-septième siècle qu'il fut question à Clairefontaine d'une troisième fille de Henri II. Mais alors on n'en avait pas encore fait une abbesse, ni même une religieuse. Elle était, dit la chronique de Clairefontaine, une chanoinesse de Saint-Augustin, qui s'en vint, elle ne dit pas d'où, résider avec ses deux sœurs à Clairefontaine et qui, plus tard, partagea leur sépulture. Elle se nommait Catherine. Aucun document plus ancien n'en fait mention. Mais comme cette affirmation émane d'un auteur grave et sincère, et comme elle n'a rien d'impossible, on doit l'admettre tout au moins comme probable.

Toutefois il ne s'ensuit pas qu'il faille ajouter une fille nommée Catherine à la liste des enfants légitimes du comte Henri II. L'histoire n'a parlé de ses fils Jean et Bauduin que parce qu'ils sont morts glorieusement à Woeringen, avec leur demi-frère le comte Henri III. Une sœur de ces deux guerriers ne pouvait mieux se montrer digne de l'estime et de l'affection de ses demi-sœurs qu'en venant cacher son existence dans un cloître.

A la suite de cette révélation d'une troisième fille de Henri II dans le couvent de Clairefontaine, les auteurs ont donné libre cours à leur imagination. L'un fait de la nouvelle venue une religieuse, un autre la qualifie d'abbesse, puis vient un faussaire qui lui attribue la charte ridicule que l'on peut lire tout au long à la fin du vingtième tome des Publications historiques de l'Institut de Luxembourg. Seulement il est juste d'avertir que M. Würth-Paquet n'aurait eu garde de la publier, s'il avait pu en déchiffrer le passage où Catherine se dit fille d'Ermesinde. Il se serait bien vite aperçu de l'ignorance du fourbe qui la confond avec sa tante la duchesse de Lorraine.

Abandonnons donc ces deux fantômes d'abbesse et dégageons de ce fatras d'erreurs la noble bienfaitrice de l'abbaye, propre sœur de la bienheureuse

---

(1) *Gallia christ*, t. XIII, col. 647 ; Metrop., t. II, p. 199 : *Bertholet*. Hist. Lux., etc. Quant à M. Reichling, ne trouvant pas de place pour Marguerite de Luxembourg, il a imaginé qu'elle et sa sœur ont été abbesses par intermittence (p. 89).

(2) *Bertelii* Hist. Luxemb., pag. 234. édit. 1856.

Jeanne, son émule en sainteté et souvent son hôtesse, mais jamais abbesse ni religieuse.

La chronique de l'abbaye parle d'elle en ces termes : « Marguerite de Luxembourg désirait et voulait entrer en religion. Elle vint se présenter au monastère de sa sœur ; mais des raisons d'Etat et des intérêts de famille la forcèrent de se fiancer au comte de Chiny. Cet engagement ne l'empêcha pas d'être toujours quasi religieuse par l'esprit et par le cœur, ni de vivre comme une vierge nullement fiancée, en compagnie de ses deux sœurs, auxquelles elle resta unie jusque dans la tombe. »

Voici comment Henriquez résume et livre à la publicité ce passage de la judicieuse chronique de Clairefontaine : « Marguerite de Luxembourg resta vierge et ne fut point mariée » (1). C'était la vérité, mais incomplète. Longtemps après lui personne ne songea à consulter l'original, lequel ne fut publié qu'en 1877 (2). Il était plus facile de citer et d'expliquer à sa guise un auteur estimable et fort en vogue. C'est ainsi que Henriquez est devenu la cause involontaire de beaucoup d'erreurs. Arrière donc les assertions hasardeuses et fausses. La princesse Marguerite ne doit nous apparaitre que ce qu'elle fut réellement : une grande chrétienne qui, par son inépuisable charité et par ses fréquents rapports avec sa sainte sœur, s'est amplement dédommagée de ne pouvoir être religieuse.

Le passage si explicite que nous venons d'extraire de la chronique de Clairefontaine est admirablement confirmé par une lettre du comte Henri II au roi d'Angleterre Edouard I. L'original de ce précieux document repose au *Public Record office* de Londres (3). Le comte y parle, entre autres choses, des dispenses à demander au pape pour la célébration du mariage de sa fille avec le comte de Looz, futur comte de Chiny. Pourquoi ce mariage ne se fit-il pas ? On l'ignore.

Le nécrologe des Dominicaines de Marienthal nous apprend que Marguerite de Luxembourg était aussi la grande bienfaitrice de ces religieuses. Dans les actes de donations à ce couvent, elle prend elle-même les titres de Damoiselle de Luxembourg et de Dame de Macre ou Grevenmacher. L'article nécrologique qui lui est consacré, au mois d'avril, la désigne sous le nom de *illustris domicella Margareta luxemburgensis*. Si elle eût été religieuse, on aurait simplement mis *soror Margareta*, comme aux articles de ses deux nièces Marguerite et Félicité, sœurs de l'empereur Henri VII, ou d'Iolande de Vianden et de bien d'autres (4).

Nous avons parlé ci-dessus de ses donations à l'abbaye de Clairefontaine.

---

(1) *Lilia Cisterc.*, t. II, p. 170 ; *Menolog. cisterc.*, p. 339.
(2) Cartul. de Clairef., p. 269.
(3) Je l'ai publié tout au long à la fin du XXXe tome des Publications historiques de Luxembourg. Voir aussi *Les Comtes de Chiny*, p. 402.
(4) *Publicat. hist. Luxemb.*, t. XXIX, p. 354, 15 kal. maii, 15 kal. mart., 5 kal. nov., 6 cal. janv.

L'abbesse Jeanne et Marguerite, sa sœur, vivaient encore au mois de juillet 1310. Etant jeunes, elles avaient assisté au départ de leur père pour la croisade africaine. Vingt ans plus tard, elles pleuraient ensemble l'extinction presque totale de leur famille dans la plaine de Woeringen et, après un autre espace de vingt ans, elles voyaient leurs deux neveux ceindre, l'un la mitre archiépiscopale de Trèves, l'autre, la couronne impériale et, presque en même temps, leur petit-neveu, la couronne royale de Bohême. Peu après arrivèrent, coup sur coup, les plus lugubres nouvelles : Waleran, leur neveu, tué d'une flèche devant Brescia, le 27 juillet 1310; leur nièce, l'impératrice, morte à Gênes, le 11 décembre de la même année ; enfin l'empereur, succombant à Pise, le 24 août 1313. Mais on ignore si, à cette dernière époque, elles étaient encore en vie.

On a pu lire dans la première partie, au chapitre des tombeaux de Clairefontaine, l'épitaphe des trois sœurs. Elle semble irréprochable. Trois figures étaient sculptées à hauts reliefs sur la tombe commune. Rien n'indique à quelle date remontait ce monument.

La princesse Jeanne n'était entrée en religion que pour y chercher Dieu, loin du regard des hommes. Aussi, bien qu'obligée par sa charge d'intervenir dans les affaires de sa maison, trouvait-elle presque toujours le moyen de ne pas apparaître personnellement. Parmi les nombreuses chartes qui nous restent de son administration, deux seulement la désignent par son nom et ce n'est pas sa faute. Dans l'une, c'est l'empereur qui la nomme sa tante bien-aimée; dans l'autre, il lui est impossible de ne pas exprimer son nom à côté de celui de Marguerite, sa sœur : « Nous, sœur Jeanne, dit-elle, abbesse de Clairefontaine, et nous, Marguerite, dame de Macre, etc. » Cet acte a pour objet le recensement des biens qui formaient la dotation de l'église de Mackre ou Grevenmacher et des redevances de tous les censitaires. Y prirent part Jean de Berbourg, chevalier; le prévôt de Luxembourg, un prêtre, un religieux d'Orval, les échevins et les habitants de la paroisse et autres personnages en grand nombre.

Dans tous les autres actes, ce n'est pas elle personnellement qui fait les contrats, mais les religieuses de l'abbaye en général. En voici un de ce genre, tiré du Cartulaire d'Orval.

Simon de Frénois-Montmédy (peut-être la Montagne) avait été occis. Selon l'usage, sa famille et celle du meurtrier se mirent en état de guerre, puis firent des propositions de paix. La principale, qui fut acceptée, est celle-ci : Une chapelle expiatoire, suffisamment dotée pour l'entretien d'un prêtre, sera construite, aux frais du meurtrier, au lieu même où expira la victime et où elle fut inhumée. Cette clause fut jurée solennellement par les deux familles et la paix fut rétablie entre Jean de Frénois, chevalier, frère de Simon, Arnoul de Marendal, son fils, Conon de Fermont et Jean d'Ansesart, écuyers, d'une part, et, d'autre part, Gobert de Villy, chevalier, et ses partisans. Mais tout n'était pas fini. Le terrain appartenait à l'abbaye de Clairefontaine et les religieuses s'opposèrent à ce qu'on y bâtit une chapelle. A cause du serment solennel, il fallut recourir à l'archevêque

de Trèves. Celui-ci se substitua l'abbé d'Orval, pour permettre le choix d'un autre emplacement et pour imposer une pénitence à ceux qui avaient fait un serment à la légère (page 586).

Deux ans après (1299), l'abbaye achète quelques terres. Ce sont le justicier et les échevins d'Arlon, nullement l'abbesse, qui interviennent au contrat. Des difficultés surgissent au sujet de l'hommage de la dîme de Hives, ce sont encore des séculiers qui règlent cette affaire à l'intervention du procureur de l'abbaye, dom Arnould de Clervaux (1302). Plus tard des achats sont faits au même village et dans les environs ; mais l'abbesse en fait rédiger les actes par les vendeurs au profit des dames religieuses de Clairefontaine. Il n'y est pas question d'elle, si ce n'est parfois sous la dénomination générique d'abbesse, sans spécifier sa personne. Ces actes sont trop nombreux pour être ici mentionnés. On peut les lire dans le Cartulaire (1). D'ailleurs un résumé ne donne pas exactement la vraie physionomie soit d'un peuple, soit d'un particulier. Résumer, c'est retrancher, c'est forcément devenir défectueux et parfois systématique.

Un fait cependant doit être ici mentionné.

Au moment où le comte Henri IV et l'archevêque-électeur de Trèves étaient à l'apogée des honneurs et de la puissance, l'abbaye de leur vénérée tante se plaignait au souverain pontife de n'avoir pas la libre jouissance de ses biens, parce que beaucoup de ses terres, bois, vignobles, moulins, dîmes et autres revenus, avaient été inféodés à des clercs et à des laïcs, en partie avec l'autorisation pontificale. On le sait déjà, alors comme aujourd'hui et plus qu'aujourd'hui peut-être, les biens ecclésiastiques excitaient d'insatiables convoitises ; mais les noms des personnages qui pressuraient les religieuses de Clairefontaine sont presque tous restés dans l'ombre, ainsi que les moyens employés par eux pour forcer les religieuses, même en vertu de décrets pontificaux, à leur abandonner leurs biens, sous prétexte d'inféodation.

Le pape Clément V répondit à leurs plaintes, en chargeant l'abbé du monastère Notre-Dame de Luxembourg de mettre un terme à ces abus et, pour ce faire, il lui conféra les pouvoirs les plus étendus (2). Le même jour, il confirmait les privilèges de l'abbaye, en faisant sienne la bulle accordée vingt-neuf ans auparavant par le pape Nicolas III (3).

L'abbé de Munster trouva sans doute des difficultés insurmontables dans l'accomplissement de sa mission ; car, l'année suivante, le 27 novembre, Clément V en chargeait l'archidiacre de Metz, dans des termes tout à fait identiques. Les suites de cette nouvelle intervention nous sont inconnues. Il est à présumer que le désistement de Joffroid de Kœrich, mentionné plus haut (*chap. VII*), appartient à cet ordre de choses, et que les foudres ecclésiastiques faisaient moins

(1) Pages 100, 101, 102, 108, 109, 112, 118, 120, 123, 124.
(2) *Cartul.*, p. 116.
(3) *Ibidem*, p. 117.

d'impression sur le chevalier détenteur qu'un seul mot du roi guerrier Jean l'Aveugle.

Au mois de juillet 1313, l'archevêque de Trèves, Bauduin de Luxembourg, publiait une charte confirmative des patronages de Grevenmacher, de Hollerich, de Nobressart, de Vieux-Virton, d'Attert et de Frénois, ainsi que des dîmes de Linster, de Kœrich, de Rulles et d'Anlier. Il se contente, pour désigner les religieuses et l'abbesse, des expressions suivantes : *Filles bien-aimées en Jésus-Christ, l'abbesse et le couvent de Clairefontaine.* Il y a lieu, ce semble, d'en conclure que la bienheureuse Jeanne n'était plus en vie ; car il n'aurait pas manqué de donner à sa sainte tante une mention spéciale comme témoignage d'amour et de vénération (1).

Mais ceci n'est qu'une probabilité : nous allons voir qu'elle peut avoir vécu plusieurs années encore.

Mathilde, Ida, Gisèle et Sara

Successivement abbesses de Clairefontaine.

Ces quatre abbesses ont gouverné l'abbaye pendant un demi-siècle environ, c'est-à-dire depuis la bienheureuse Jeanne de Luxembourg jusqu'à Anne de Clémency. On ne sait presque rien de positif sur leur compte. Leur nom de baptême seul est connu, mais non celui de leurs familles, ni le nombre d'années de leur administration, ni même l'ordre dans lequel elles se sont succédées.

Les trois premières sont citées par les meilleures chroniques (2) ; Sara que nous citons après les trois autres et qui, peut-être, leur est antérieure, nous est révélée par une charte authentique.

Nous devons donc renoncer ici à tout ordre chronologique, non dans les actes que nous allons rapporter, mais au point de vue de la succession des quatre abbesses susnommées. Il est même possible que les plus anciens de ces actes émanent encore de la bienheureuse Jeanne de Luxembourg.

Dans la charte précédemment citée du grand archevêque de Trèves, Bauduin de Luxembourg, on voit que les revenus de l'abbaye suffisaient à peine pour subvenir aux besoins les plus urgents du monastère. L'éloignement de l'empereur et les luttes en Bohême du roi son fils laissaient le champ libre aux spoliateurs flétris par le pape Clément V. Du reste la misère alors régnait partout, à tel

(1) *Cartul*, p. 129.

(2) Metropol. Treviren. eccl., t. II, p. 199 ; Gall. Christ., t. XIII, col. 647.

M. Reichling parle d'une autre abbesse de cette époque. Il en a trouvé le nom dans deux chartes dont il ignorait la fausseté. Cf. Cartul. de Clf., pp. 20 et 21, préface. Cette prétendue abbesse est Eve de Hinsberg (1348-1380). Dans une charte fausse, il peut y avoir du vrai ; mais il faut une autre preuve. Or, jusqu'ici elle n'a pas été fournie.

point que la pénurie de Clairefontaine fut bientôt regardée comme de l'opulence à côté du dénûment absolu d'autres maisons religieuses.

Cette situation permit aux dames de Clairefontaine d'accorder aux moines d'Orval un secours pécuniaire, sans lequel il leur eût été impossible d'échapper à l'anéantissement. Voici le fait :

En 1313, Henri, abbé de Cîteaux, chargea l'abbé de Troisfontaines, nommé Arnulphe, d'aller régler les affaires d'Orval, d'en vendre les immeubles et, au besoin, d'en transférer les religieux dans d'autres monastères de la même filiation (1) ; Jean de Huy était alors abbé d'Orval. C'est lui qui succédera à ce même dom Arnulphe dans le gouvernement de Troisfontaines et qui deviendra évêque de Delmette (*Delmetensis*).

Nous avons de nombreux détails sur les efforts que firent ces deux prélats pour sauver de la ruine une abbaye déjà célèbre. Considérant, dit l'abbé d'Orval dans une charte du 26 juillet 1314, les emprunts considérables qui grèvent notre monastère et les intérêts énormes qu'il nous faut payer, nous avons lieu de craindre que tous nos biens ne tombent dans le gouffre de l'usure. Vu donc l'impossibilité de rembourser nos dettes ou de trouver un prêteur qui ne soit pas usurier, après mûre délibération entre nous et le R. P. abbé de Troisfontaines, dont l'autorité s'étend sur notre abbaye, nous avons mis en vente, au plus offrant, les dîmes grosses et menues de Vieux-Virton, de Bleid, de Gommery, d'Ethe et Latour, de Rulles et Marbehan. Après les délais légaux, le tout a été adjugé aux religieuses de Clairefontaine. Nous leur avons également vendu une rente de quatre muids vertenois de seigle, mesure de Virton, à percevoir à Meix. Comme ces quatre muids mouvaient en fief des comtes de Chiny, Louis VI en ratifia la vente. Le prix de l'ensemble est cinq cent quatre-vingts petits tournois. Cette longue charte porte les sceaux de l'archevêque de Trèves, des abbés de Troisfontaines et d'Orval, plus un quatrième qui était vraisemblablement celui du chapitre.

Deux mois après, nouvel achat aux mêmes vendeurs d'une rente de dix muids d'épeautre, mesure de Huy, à percevoir annuellement dans la maison que possédaient les moines d'Orval dans la ville de Huy. Le prix de vente est de cent livres tournois.

A la demande du même abbé de Troisfontaines, de Hugue et de Jean, abbés de la Chalade et de Châtillon, ces transactions furent approuvées par le chapitre général de l'ordre (2).

Les négociations relatives à cette affaire avaient duré deux ans. Dans l'intervalle, les religieuses se virent dans la nécessité d'attraire au tribunal de l'archevêque les habitants du village d'Eischen. Voici à quelle occasion. Sans consulter l'abbaye, les habitants abannirent les bois qu'ils possédaient en commun avec les

---

(1) *Cartul.*, p. 113.
(2) *Cartul.*, pp. 130 à 140.

religieuses. Abannir, c'est supprimer pour un temps le libre parcours des animaux domestiques. La mesure pouvait donc être excellente en elle-même ; mais la prendre sans l'intervention du couvent, c'était une usurpation dont les conséquences n'auraient pas manqué d'être très préjudiciables. L'archevêque fit étudier cette affaire par des nobles et des jurisconsultes, puis rendit une sentence favorable à l'abbaye, en présence de Henri de Galdamaco, de l'official, de Frédéric de Neubourg, de Jean de Berbourg, de Jean de Brunshorn, d'Arnould de la Rochette, de Wautier de Wiltz, de Henri de Beaufort, d'Arnould de Petange, de Jean de Berwart, de Jean d'Useldange, de Paul d'Eicke, de Thomas de Septfontaines, de Joffroid de Bertrange, de Thielman de Budelange, de Henri de Putlange et de Richard, son frère, chevaliers, de Th. de Brandenbourg, de Robin d'Useldange, de Wiric de Berg, de Jean et Jacques de Kœrich, écuyers, et de Jean, prévôt d'Arlon (1).

Sans tenir compte de ce pompeux appareil judiciaire, ni du soin qu'avait pris l'archevêque Bauduin de Luxembourg d'ordonner une étude approfondie de cette question, les fiers bourgeois d'Eischen refusèrent de se soumettre au jugement de la cour écclésiastique et en appellèrent à celui du comte de Luxembourg, le roi Jean l'Aveugle. Ce nouveau procès dura treize ans, au bout desquels une sentence royale, longuement motivée et datée de la ville de Metz, fut rendue en faveur de l'abbaye, comme la précédente (8 avril 1328) (2).

Ce double procès nous fait voir que, dans la première moitié du quatorzième siècle, les tribunaux luxembourgeois n'avaient pas encore soustrait à la chancellerie archiépiscopale les causes mixtes, c'est-à-dire non purement ecclésiastiques ; mais que, d'autre part, le prince avait le droit de revision en ces sortes de causes. S'il en eût été autrement, le roi Jean, en accueillant l'appel des bourgeois, se serait rendu coupable, envers son vénéré grand'oncle, d'une injustice et d'une injure ; ce qu'il est impossible d'admettre.

Dès l'origine de ce procès (1315), des pluies torrentielles inondèrent les campagnes et détruisirent toute espérance de récolte. L'année suivante sévit la famine, accompagnée de sa terrible sœur, la peste. Elles emportèrent le tiers, au moins, de la population. Rien ne nous apprend ce que l'abbaye eut à souffrir pendant ces années calamiteuses, ni ce qu'elle déploya de charité. De cette époque fort obscure, il ne nous reste que cinq petites chartes relatives à l'acquisition de la dîme de Guerlange et de Longueau, plus une rente de cent sous au prix de soixante francs.

En entrant en religion, les dames de Clairefontaine gardaient une rente dont elles avaient personnellement la jouissance. C'est une rente semblable qu'un bourgeois de Luxembourg, nommé Thielmans, constituait à sa sœur Marguerite, religieuse de Clairefontaine, le 16 août 1323. Il s'agissait de quinze sous, ou

(1) *Cartul.*, p. 141, original.
(2) Cartul., p. 156.

environ cent cinquante de nos francs, hypothéqués sur la maison qui était en face de l'abbaye de Munster. A la mort de cette religieuse, la rente devenait la propriété du monastère.

Entre d'autres actes moins importants encore, se trouvent deux bulles du pape Jean XXII. Leur objet est précisément le même que celui des deux bulles de Clément V, publiées vingt ans auparavant et, ce qui est à remarquer, c'est qu'elles sont toutes deux adressées au même abbé bénédictin de Munster à Luxembourg (1). Les désordres anciens n'avaient donc pas disparu, ni les calamités qui en étaient la conséquence. Faut-il s'étonner de voir les religieuses mettre une sollicitude extrême à sauver ceux de leurs revenus qui avaient échappé aux accapareurs ? En voici un exemple qui remonte au 3 juillet 1335 :

Entre les abbayes de Clairefontaine et de Differdange le désaccord était complet. Il touchait à un point de droit jusqu'alors mal défini. Les dames de Differdange étaient décimatrices de ce village ; mais, depuis la donation de Marguerite de Luxembourg, la ferme de Pétange appartenait à celles de Clairefontaine, qui se prétendaient exemptes de la dîme des animaux. De là un grave conflit. Pour le faire cesser, le chapitre général de l'ordre nomma deux juges et leur donna plein pouvoir. C'étaient les abbés d'Orval et de Pontifroid. Ils arrivèrent à Differdange, au moment où finissait la visite de ce monastère faite par l'abbé de Villers-Bethnach. Arrivait en même temps le procureur des dames de Clairefontaine, muni lui aussi de pleins pouvoirs. C'était un frère convers de cette abbaye. Nous parlerons bientôt de cette catégorie de personnes.

Le 3 juillet les quatre religieux étaient assemblés dans le verger de la ferme à Pétange. Le représentant de Clairefontaine exposa d'abord l'objet du litige. Cela fait, il pria l'abbé visiteur d'exhorter et, au besoin, de contraindre les religieuses de Differdange à comparaitre devant les juges ecclésiastiques de leur ordre, sans aucune intervention de séculiers puissants, qui leur avaient déjà causé tant de dommages. L'abbé visiteur refusa son concours. Sur quoi, le frère procureur demanda acte de ce refus aux deux autres abbés. De là le document authentique, d'où sont extraits ces détails (2). C'est tout ce qui fut fait alors.

Un an plus tard, Guillaume, abbé de Citeaux, publiait, au nom du chapitre général, le décret suivant (8 septembre 1336) : « Quant au différend qui existe entre les abbayes de Clairefontaine et de Differdange, différend déjà soumis par le chapitre général au jugement des abbés d'Orval et de Villers, le même chapitre général, dans la plénitude de son pouvoir, le soumet de rechef aux deux mêmes abbés et leur adjoint, celui de Rameraede (Himmerode). L'avis de deux prévaudra, quand même le troisième serait absent. Après mûr examen des privilèges de l'ordre et des raisons apportées par les parties, ils devront, sur

(1) Cartul., pp. 158, 159.
(2) Cartul., p. 162.

l'avis de jurisconsultes, terminer cette affaire soit par transaction, soit par sentence judiciaire. » On ignore l'issue de ce procès.

Inutile de demander sous laquelle des quatre abbesses, qui ont immédiatement succédé à Jeanne de Luxembourg, se sont accomplis les faits que nous venons de rapporter. Le suivant seul est certainement contemporain de l'abbesse Saire ou Sara.

En 1339, Jean Sarrasin de Cones avait « un discort à religieuses dames et honorable madame Sayre, par la patience de Dieu abbaesse de abbaie de Cleirefontaine et au convent de ce meisme lieu. » Il s'agissait des biens provenant de feu Nicole, moine, frère de la dite abbaye de Clairefontaine. Il fut convenu que, pour terminer toute difficulté, les biens de Nicole, à savoir onze journaux et demi de terre, seraient amodiés perpétuellement à Sarrasin, moyennant une rente annuelle de six franchars de seigle, mesure de Virton (1).

Tels sont les faibles souvenirs de cette époque très obscure de l'abbaye. Il nous reste à dire quelques mots des frères lais de Clairefontaine.

Cette institution des frères lais, attachés à l'abbaye, n'a laissé que fort peu de traces. Elle ne paraît pas avoir eu grande importance ; mais c'est une spécialité dont on conçoit la raison d'être.

Il vient d'être question d'un frère lai nommé Jean, qui soutint à Pétange les intérêts de Clairefontaine. Il était peut-être de cette catégorie, mais la chose n'est pas certaine. Il pourrait être, à la rigueur, le compagnon du directeur spirituel qui, d'ordinaire, était un moine d'Orval ou d'Himmerode.

Quant au frère Nicole, aucun doute n'est possible ; il est dit positivement « moine jadis frère de l'abbaye de Clairefontaine ». Trente-six ans plus tard (1375), on en trouve un autre non moins certain, « frère Heynman de Sancy, frère de la maison-Dieu de Clairefontaine (2). » Au siècle suivant (1420), nous trouvons encore à Clairefontaine un frère lai (leybruder), qui était sacristain (custer) ; son nom n'est pas connu. Nous aurons plus loin un autre motif de parler de lui (1435).

On peut supposer que Joveneal et Arnould furent aussi frères convers. L'un fut envoyé à Liége en 1284, pour faire un contrat, au nom du couvent ; on ne lui donne d'autre titre que celui de clerc de l'abbesse et du couvent. L'autre reçut une mission semblable en 1302 et se rendit à Hives près de Laroche ; il est nommé dom Arnould de Clervaux. Ces deux procureurs du monastère peuvent, à la rigueur, avoir été des frères lais, mais on ne peut l'affirmer. On serait plutôt mieux fondé à les considérer comme les aumôniers du couvent,

(1) Cartul. de Clairef., p. 167.

(2) Bruder Heynman van Senzich, broder des goitzhuyss van Bartenburg. *Cartul.*, I, p. 179.

surtout le second ; car très rarement la particule dom accompagnait les noms des religieux qui n'étaient pas prêtres.

Quoi qu'il en soit, il reste certain qu'il y a eu des frères convers à Clairefontaine pendant le quatorzième siècle, mais que leur nombre y fut très restreint. Il semble même qu'il n'y en eut jamais deux à la fois. Rien d'étonnant que, à une époque où les biens des religieuses étaient fréquemment convoités et envahis, on ait compris la nécessité d'en remettre l'administration aux mains d'un homme courageux, dévoué par état et attaché par des vœux au monastère.

Anne de Clémency

Septième abbesse de Clairefontaine.

Cette abbesse n'était pas du village luxembourgeois nommé Clémency ou Kuntzich ; ni du village, aujourd'hui français, dit aussi Clémency, lequel est situé près de Carignan ; mais d'un hameau lorrain de même nom, qui était alors une annexe de Distroff et qui forme aujourd'hui une paroisse. Le nom de sa famille était le même que celui de son hameau, chose très commune à cette époque. On a dit qu'elle descendait de la noble famille luxembourgeoise de Clémency. Ce n'est là qu'une conjecture, mais elle n'est pas nécessairement fausse.

Anne de Clémency eut deux frères et une sœur : Jean, mort célibataire ; Nicolas, auquel on connait un fils, nommé Pierre ; Marie qui épousa N. de Distroff ; ceux-ci eurent trois enfants, dont l'un fut doyen d'Arlon, les deux autres, qui étaient des filles, furent mariées, l'une à Jean de Clabay, l'autre au maïeur d'Hondelange.

En 1400, Jean était mort. Il avait sans doute chargé sa sœur l'abbesse d'administrer pendant quelques années les biens qu'il laissait à leur sœur Marie de Distroff et à ses enfants ; car nous voyons la dernière et son fils aîné Jean donner quittance à leur sœur et tante respective de deux petites sommes provenant de l'héritage. Huit ans après, l'abbesse elle-même rend compte à son neveu Pierre, fils de feu Nicolas de Clémency, de la gestion des biens immeubles, provenant de la même succession et appartenant à Marie de Distroff et à ses cinq enfants. Tels sont les seuls renseignements que nous avons sur cette famille (1).

L'abbesse Anne de Clémency est nommée pour la première fois dans une charte de 1383. Elle achetait alors, pour elle personnellement et pour son couvent

---

(1) *Cartul.*, pp. 195-197, 208. Bertholet n'a pas connu le hameau et a confondu les deux villages. Ses erreurs ont été amplifiées par M. Reichling.

Le mot *momen* qui n'est plus usité en allemand a été conservé en hollandais et signifie tante ou cousine. Il en est de même du mot *neven*, neveu ou cousin. Ici ces deux mots doivent nécessairement être traduits par tante et cousins.

après sa mort, le moulin de Gondal-sur-Crune. Depuis un quart de siècle, ce moulin avait plusieurs fois changé de maîtres, parce qu'il était aux mains des usuriers lombards. L'acte de vente fut rédigé par Richier de Lus, prévôt de Marville (1).

Cette même année, le 8 décembre, mourait de la lèpre Wenceslas de Bohème, premier duc de Luxembourg. Il avait choisi pour lieu de sépulture, non l'abbaye de Clairefontaine, mais celle d'Orval. Pourquoi cette préférence d'un lieu où ne reposait aucun de ses ancêtres ? Wenceslas avait ajouté à ses deux duchés de Luxembourg et de Brabant le comté de Chiny, dans lequel était située l'abbaye d'Orval. Il aimait et son nouveau comté et son célèbre monastère. D'autre part la maison de Clairefontaine était singulièrement déchue de son ancienne splendeur. Pour en prévenir la ruine, le duc lui-même en avait confié l'administration à Henri de Remagne, curé de Bastogne et chanoine de Metz, avec ordre d'en reconstruire les fermes ou d'en réparer les bâtiments, et d'éteindre les dettes de l'abbaye. De concert avec l'abbesse, le chanoine travailla de son mieux à cette réorganisation, mais à la mort du duc, il restait encore beaucoup à faire. Rien d'étonnant qu'il ait fait choix de l'abbaye d'Orval.

Deux ans plus tard (16 décembre 1385), Henri de Remagne abdiquait les pouvoirs que lui avait confiés le duc Wenceslas et déclarait que l'abbesse Anne de Clémency lui avait remboursé les sommes avancées par lui, pendant l'accomplissement de sa mission, et que plus rien ne lui était dû à aucun titre, ni à lui-même, ni aux agents employés par lui. Sa lettre, datée de Bastogne, est scellée de son sceau et de celui de Henri, écuyer, mayeur héréditaire de Bastogne et grand prévôt d'Ardenne (2).

Au duc défunt succéda son neveu, nommé comme lui Wenceslas, déjà roi de Bohême et des Romains. Il faut avouer que, comme duc de Luxembourg, ce misérable prince diversait peu avec la justice et même avec l'honneur. Peut-être la pensée de ses ancêtres produisait-elle passagèrement une heureuse influence sur son âme avilie.

L'année qui suivit la mort de son oncle, il fit, dans son duché, un séjour de quatre mois. C'est alors (23 novembre 1384) qu'il accorda les faveurs suivantes à l'abbaye de Clairefontaine :

1. Permission de prendre, chaque semaine, dans son bois de Cattenom, une voiture de bois de chauffage, pour l'usage de la ferme de Sentzich, et, chaque année, une voiture de cerceaux ; en outre le bois nécessaire à l'entretien de la ferme ;
2. Affranchissement absolu d'un vignoble de deux journaux, situé à Sentzich ;
3. Droit d'entretenir une bergerie sur les pâturages communs de ce village ;

---

(1) Cartul., pp. 176, 177, 182, 183.
(2) Cartul., p. 188.

4. Liberté de commencer la vendange au jour qu'il leur plaira, sans avoir à payer aucune redevance ;

5. Affranchissement des impôts dûs au prince à Luppigneul près d'Arrancy ;

6. Confirmation des chartes et des privilèges accordés à l'abbaye par tous ses prédécesseurs, comtes et duc de Luxembourg.

Dès le lendemain, le roi Wenceslas, non content de cette confirmation des biens donnés au couvent par ses prédécesseurs, publiait sur le même objet une seconde charte confirmative, laquelle est en même temps un vidimus et une approbation des dispositions faites par son quartaïeul le comte Henri II, relativement à la dîme de Hollerich (1).

Pourquoi toutes ces faveurs ? Evidemment c'est pour répondre aux doléances que les religieuses n'auront pas manqué d'adresser au roi, à la suite d'un décret porté par lui cinq semaines auparavant. Ce décret enlevait aux religieuses, pour la donner aux bénédictins de Luxembourg, toute la dîme, grosse et menue, du village de Hollerich. De fait le couvent n'en percevait plus la totalité, car, depuis longtemps, le fisc s'en appropriait chaque année la moitié ; on ignore à quel titre. Les bénédictins avaient donc pu demander au roi cette seconde moitié et même, à la rigueur, la première moitié, dans la pensée que le souverain pouvait déposséder les religieuses, sauf à les dédommager.

Mais ce qu'on ne parviendra jamais, peut-être, à expliquer complètement, c'est une affirmation contenue dans la charte royale du 13 septembre 1384, savoir : que Jean l'Aveugle a choisi l'abbaye de Munster pour le lieu de sa sépulture. Répétons de nouveau que, dans les longs procès auxquels cette charte a donné lieu, on n'a jamais su produire ni un second testament annulant le premier, ni un codicille modifiant le point en litige, ni une copie de l'un ou de l'autre, ni enfin une attestation authentique quelconque de l'existence d'une pièce semblable (2).

Quant aux deux chartes accordées aux religieuses immédiatement après celle du 13 septembre, la première peut être considérée comme une preuve vraiment royale des bonnes intentions du prince vis-à-vis du couvent et même comme un dédommagement au tort qu'il venait de lui faire ; la seconde, comme un moyen

---

(1) Cartul., p. 185, 187 ; idem, p. 52.

(2) *Publicat. hist. Luxemb.*, t. XXV, p. 15. Puisque cette charte du 13 septembre 1384 existe encore, on devrait, ce semble, lui faire subir un examen sévère. Elle ne paraît pas l'œuvre d'un greffier, véritable homme d'affaire, mais bien d'un avocat aux abois, grand faiseur de phrases. Que signifient, en effet, ces mots pompeux : *Divorum quondam praedecessorum nostrorum comitum et ducum Lutzemburgensium ?* Est-ce assez sot que de déifier nos vieux comtes, *divorum*, et notre pauvre duc Wenceslas, qui mourut de la lèpre ? Et puis, pourquoi multiplier ce pauvre duc *(ducum)*, car il était tout seul de ce titre parmi les ancêtres du roi. Que signifie encore cette vague et prétentieuse qualification donnée à Jean l'Aveugle : *honorabilis sicut et insignis fundator senerissimus quoque etc. ?* Fondateur de quoi ? On a supposé que c'était le roi Jean qui avait, par son second testament, affecté la dîme de Hollerich à une fondation pieuse dans l'église bénédictine. Est-ce cela que, sans oser le dire, parce qu'il n'y a pas de preuve, on veut faire entendre ?

Pour avoir fait mettre son sceau au bas de ces singulières choses, il faut que le roi Wenceslas ne les ait pas lues. Un procédurier fourbe et retors lui aurait-il présenté une pièce convenable, pour l'escamoter ensuite et lui substituer ce factum ?

efficace fourni aux religieuses pour faire anéantir les dispositions de la charte qui venait de les dépouiller.

Alors, autant et plus qu'aujourd'hui, dès qu'apparaissait un procès, une foule de plaideurs l'attendait aux portes des tribunaux. Mais, selon l'usage, il fallait commencer par un essai de conciliation. Le 9 mai suivant parut donc une ordonnance royale promulguée par le capitaine du pays de Luxembourg, chambellan du souverain. Cette ordonnance prescrivait aux gens du conseil et aux chevaliers de se réunir, pour décider entre les deux abbayes, quant à la dîme du village de Hollerich.

La décision, fondée sur ce motif que les plus anciennes chartes font la loi, fut favorable à l'abbaye de Clairefontaine (1).

La chicane aussitôt s'adressant au roi, lui persuada que la dime controversée avait été dévolue à ses ancêtres. C'est donc légitimement qu'il l'avait conférée à l'abbaye de Munster. Le roi en informa les religieuses et leur fit savoir qu'il porterait un jugement dans ce sens, à moins qu'elles n'en prouvent l'injustice.

On recommença donc à plaider de plus belle et, le 22 octobre de l'année suivante, le tribunal suprême, siégeant à Prague, prononçait une sentence de nouveau favorable à Clairefontaine. Elle porte que les anciens princes de Luxembourg ont donné à cette abbaye, sans réserve aucune, la dîme et le patronage de Hollerich, et que le roi des Romains et de Bohême confirme leur donation. La sentence ajoute que ces mêmes princes et le roi Jean lui-même ont, en vertu de leur droit suprême, retenu la moitié de cette dîme, mais que, dans l'intérêt de leur salut et du salut du roi des Romains, celui-ci veut que le tout soit rendu à l'abbaye, et qu'il ordonne à tous les administrateurs de son duché de faire exécuter cette sentence (2).

On se tromperait étrangement si l'on croyait que cette sentence souveraine a suffi pour mettre fin aux procédures. Mais que de détails nous échappent nécessairement! Ecoutons plutôt la relation authentique de ce qui se passait dans une chapelle de l'abbaye de Munster, le 13 avril 1389, cinq ans, jour pour jour, après la publication de la première charte royale relative à cette affaire. Les religieux y tenaient un chapitre solennel, sous la présidence de leur nouvel abbé Jean de Felsberg. On y avait convoqué, comme témoins, le curé de Contern et trois laïcs attachés au service de l'abbé et, de plus, un notaire apostolique, qui devait rédiger les décisions. Ce dernier était le doyen de la chrétienté de Luxembourg, nommé Nicolas Arnold.

Le nouvel abbé et le prieur déclarèrent d'abord qu'il s'agissait de statuer sur la dime de Hollerich et ils rappelèrent ce qui suit :

---

(1) Cartul., p. 187.

(2) *Cart.*, p. 190 ; *Publicat. hist. Luxemb.*, t. XXV, p. 32 ; *Metrop. eccl. trever.*, t. I, p. 547. Pour comprendre l'importance de cette dime, il faut savoir que le territoire de Hollerich s'étendait jusque dans la ville actuelle de Luxembourg et qu'il en était un des principaux jardins légumiers. Matthias d'Echternach, suffragant de Trèves, était alors abbé de Munster.

« Depuis deux ou trois ans, ou environ, — c'est depuis cinq ans qu'ils devaient dire, — à la sollicitation réitérée de dom Matthieu (ailleurs Matthias) d'Echternach, d'heureuse mémoire, abbé de leur monastère, le très illustre roi des Romains et de Bohême, duc de Luxembourg, a pieusement affecté sa dîme de Hollerich, grosse et menue, à la dotation d'un autel érigé récemment devant le tombeau de son glorieux aïeul le roi Jean, pour y faire dire une messe quotidienne à perpétuité. Mais bientôt après, cédant aux prières et aux importunités de quelques personnes, et ne se ressouvenant peut-être plus de sa première donation, il a conféré cette même dîme aux religieuses de Clairefontaine. Après cet échec, l'abbé et les religieux dépensèrent des sommes considérables pour faire annuler cette dernière sentence, mais leurs envoyés en Bohême n'y eurent aucun succès.

Alors, dans un chapitre solennel tenu par devant un notaire apostolique, les religieux déclarèrent à l'abbé dom Matthias qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient poursuivre ultérieurement cette ruineuse affaire ; mais qu'ils ne l'empêchaient nullement de le faire à ses propres frais, et à son profit exclusif.

L'abbé fit donc partir son prieur pour la Bohême, où grâce à l'appui de certains conseillers royaux, notamment du duc de Thelchen, il obtint un arrêt selon ses désirs. Mais à peine rendu, ce coûteux arrêt fut attaqué par la partie adverse et tenu en suspens.

Enfin, après bien des évolutions nouvelles, des plaintes, des exploits et des plaidoiries sans nombre, il fut décidé, par le conseil du roi, que la dîme en litige serait désormais perçue, à parts égales, par les deux monastères. Des tiraillements se produisirent encore lorsqu'on régla le partage ; puis on finit par s'entendre. »

Telle est la substance, non de la pièce que nous citons ici, mais seulement de son préambule. Ce qui suit est un arrangement entre les religieux et l'abbé, touchant l'emploi de leur nouvelle dîme. Les dépenses faites par eux dans cette longue altercation sont montées à six cents florins de fort poids, au minimum (1).

En vain chercherions-nous l'abbesse de Clairefontaine au milieu de ces tristes débats. C'était elle cependant qui, dans l'état si précaire de son couvent, devait décider des partis à prendre et des démarches à faire. Tout indique qu'elle s'est montrée supérieure à ces difficultés et que son gouvernement fut sage et énergique. Elle ne parvint pas à recouvrer la totalité des dîmes de Hollerich, mais elle réussit à sauver ce qui en restait aux religieuses à son avènement.

Elle vivait encore le 15 juillet 1408. Ce jour-là, en effet, Henri de Sterpenich, écuyer, renonçait aux prétentions qu'il avait élevées contre elle du chef de sa femme défunte. On ne voit pas si c'est pour cause de parenté. Elle était morte en 1419.

Les archives sont muettes sur les souffrances de l'abbaye pendant les dernières

(1) *Publicat. hist. Luxemb.*, t. XXV, p. 44.

années de son gouvernement, c'est-à-dire pendant les divers sièges du château d'Autel, si voisin de Clairefontaine. Rappelons que le roi Wenceslas ne cessait de morceller son duché et d'en jeter les lambeaux à qui lui montrait de l'argent. Après l'avoir vendu en détail, sauf le droit de souveraineté, il se mit à trafiquer de sa souveraineté elle-même, avec Josse de Moravie, son cousin, avec le duc d'Orléans et avec son neveu le duc de Brabant, mari d'Elisabeth de Gorlitz.

Les nobles du pays de Luxembourg se révoltèrent enfin contre ces honteux marchés. Sur ces entrefaites Wenceslas fut ignominieusement dépossédé. Sigismond, son successeur et son frère, donna raison aux nobles et à Huart d'Autel, leur chef. De là la guerre.

Ce n'est pas ici le lieu de montrer les Brabançons s'acharnant sur le Luxembourg et surtout sur le château d'Autel, jusqu'à la mort de leur duc en 1417. Impossible que ces divers sièges n'aient pas été désastreux pour l'abbaye. Aucune plume, croyons-nous, n'en a informé l'histoire.

(*A suivre*).

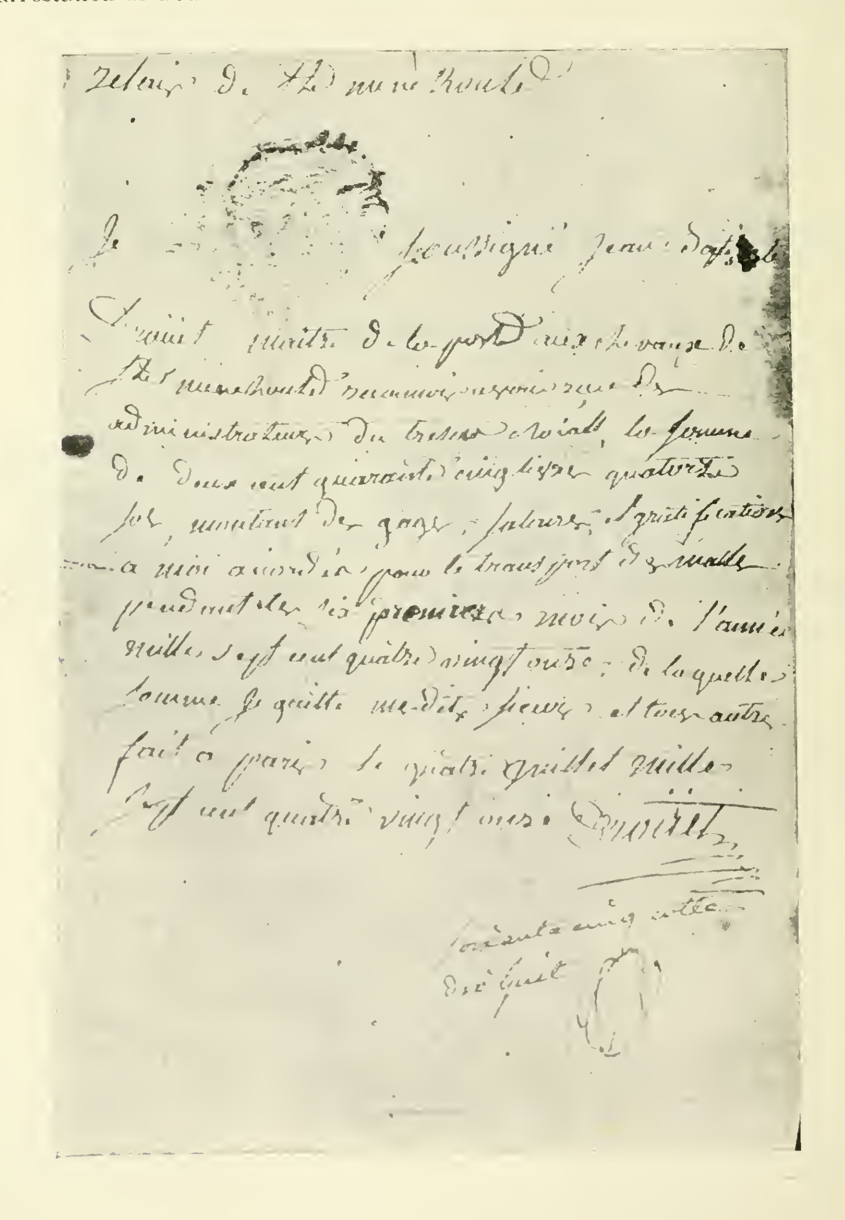
EXPOSITION UNIVERSELLE DE ST-LOUIS 1904.

M. Jules Carlier, Commissaire général du Gouvernement belge, vient de nous informer que les Jurys de l'Exposition universelle et internationale de St-Louis ont accordé à l'Institut Archéologique du Luxembourg le diplôme de médaille d'or en collectivité. (Groupe 8).

Le Président de l'Institut,
ÉMILE TANDEL.

UN AUTOGRAPHE DE DROUET.

M. Noël, Bourgmestre de Villers-d^t-Orval, avait bien voulu prendre pour moi chez M. Defrance, propriétaire de sa commune, copie d'un fort curieux autographe de Drouet, le célèbre maître de poste de St-Ménehould, qui provoqua l'arrestation de Louis XVI à Varennes.



Relais de Ste Menehould

Je soussigné Jean Baptiste Drouet maître de la poste aux chevaux de Ste Menehould reconnois avoir reçu des administrateurs du trésor roial la somme de deux cent quarante cinq livres quatorze sols, montant des gages, salaires et gratifications a moi accordés pour le transport des malles pendant les six premiers mois de l'année mille sept cent quatre vingt onze, de laquelle somme je quitte mesdits sieurs et tous autres. Fait a paris le quatre juillet mille sept cent quatre vingt onze. Drouet

M. Defrance, sur mes instances, me confia l'original de ce document historique et le conservateur de notre Musée, M. Sibenaler, le reproduisit par la photographie ; nous en fimes faire le cliché ci-dessus, très réussi comme nos lecteurs le verront.

Varennes-en-Argonne, département de la Meuse, se trouve sur notre frontière.

Ainsi que l'écrivait le 22 mai 1791 la reine Marie-Antoinette à son frère Léopold, c'est à Montmédy, à sept kilomètres de Lamorteau, que devait se rendre la famille royale.

« Nous devons aller à Montmédy. M. de Bouillé s'est chargé des munitions et des « troupes à faire arriver en ce lieu ; mais il désire vivement que vous ordonniez « un corps de troupes de 8,000 à 10,000 hommes à Luxembourg, disponible à notre « réclamation, bien entendu. »

D'autre part, dans les *Mémoires du marquis de Bouillé* (Paris, Firmin Didot, 1859) l'auteur dit que dans sa correspondance avec Louis XVI il avait combattu le choix que le roi avait fait de la route de Varennes pour gagner Montmédy ; cette route offrait de grands inconvénients, à cause des relais qu'il fallait y placer pour suppléer à la poste ; ce qui forçait ou à mettre quelqu'un dans la confidence, ou à donner des soupçons. M. de Bouillé engageait donc Sa Majesté à prendre la route par Reims, ou celle de Flandre, en passant par Chimay, et en traversant ensuite les Ardennes pour se rendre à Montmédy. Il insistait sur la nécessité d'un mouvement de troupes autrichiennes dans les environs de Luxembourg et de Montmédy et pour qu'on les fît camper à Arlon, entre ces deux places.

Dans les premiers jours de mai, M. de Goguelat lui apporta une lettre du roi lui assurant que les troupes autrichiennes seront rendues à Arlon le 12 juin. Enfin, il reçut le 15 à Longwy une nouvelle lettre du roi qui l'instruisait que son départ serait retardé et qu'il partirait le 20, entre minuit et une heure.

Comme on le sait et comme l'a récemment exposé dans un travail éclairé de nombreux documents nouveaux M. G. Lenôtre (1), la tentative de fuite échoua ; la famille royale fut arrêtée le 21 juin 1791.

J'ai cru qu'il était intéressant pour nos lecteurs d'avoir sous les yeux un autographe, daté de douze jours à peine après l'évènement, un autographe de celui qui provoqua ce drame qui se passait sur notre frontière et qui, s'il ne se fut pas accompli, pouvait changer les destinées de la France et de l'Europe, modifier profondément la marche de l'histoire contemporaine.

Déjà, dans les *Communes Luxembourgeoises*, arrondissement de Virton, 1890, à la notice Lamorteau, page 187, on lit ce qui suit :

---

(1) **Revue des Deux Mondes**, 15 avril 1904, *la poursuite ;* 3 mai, *le retour ;* 15 mai, *la rentrée.*

Mr de Franque.

« M. de Franque, désigné ci-dessus, habitait à Lamorteau, une maison dite Château,
« occupée aujourd'hui par des cultivateurs. La famille dont il descend jouit, à juste
« titre, d'une considération peu commune. Elle compte plusieurs abbesses ou supé-
« rieures de couvents, plusieurs employés dans les grades supérieurs de l'armée et de
« la magistrature françaises. Par son alliance avec la famille des d'Ancillon de Jouy
« (aux arches), il augmenta encore le crédit qui s'attachait déjà à son nom. Aussi
« eut-il l'insigne honneur de voir l'infortuné roi Louis XVI, fuyant les fureurs de la
« Révolution, faire appel à sa généreuse hospitalité. Déjà son fils et deux hommes
« de confiance (dont l'un Nicolas Flamion), chargés par ses soins empressés de la
« mission secrète et périlleuse d'aller servir de guide au malheureux monarque, se
« portaient à sa rencontre, lorsqu'arrivés près de Varennes, ils apprirent la fatale
« nouvelle de son arrestation. Une fuite précipitée leur sauva la vie. Ce fait, non
« relaté par l'histoire, peut au besoin être attesté par le témoignage non suspect de
« la généralité des habitants de Lamorteau et par celui, non moins concluant, du fils
« de l'un des deux émissaires : Flamion, garde champêtre de la localité. »

Le cachet du reçu est presqu'effacé ; il semble néanmoins que le monogramme double LL du roi s'y trouve avec la mention « *Trésor Royal* ».

On remarquera que la quittance est donnée pour montant des gages, salaires et *gratifications* à lui accordés pour le transport des malles pendant les six premiers mois de l'année 1791. D'autre part, elle est signée Drouet, fait à Paris, le 4 juillet 1791, douze jours après l'arrestation.

Or, Louis XVI fut arrêté à Varennes pendant la nuit du 21 juin 1791 et ramené à Paris où il arriva le 25 du même mois au soir. Ce n'est donc que quelques jours après cette arrestation que Drouet toucha la somme de deux cent quarante-cinq livres quatorze sols.

On ne peut cependant pas supposer un instant que cette faible somme comprendrait une *gratification* pour sa coopération au retour forcé de Louis XVI à Paris, puisqu'il refusa, plus tard, la somme de 30,000 fr. que l'assemblée nationale lui offrit de ce chef. Il semble donc bien n'y avoir eu là qu'une simple coïncidence.

Drouet siégea à la convention ; étant commissaire à l'armée du Nord, il fut fait prisonnier par les Autrichiens qui l'enfermèrent dans la forteresse du Spielberg. Quand il en sortit, il fut choisi comme secrétaire par le Conseil des Cinq-cents. Compromis dans la conspiration de Baboeuf, il fut arrêté et interné à l'abbaye d'où il s'évada et s'enfuit aux Canaries.

Il y aida à repousser Nelson et les Anglais qui attaquaient Ténériffe. Napoléon le nomma sous-préfet de Ste-Ménehould ; il fut député sous les Cent-jours. Ensuite, banni, il se réfugia en Suisse et revint plus tard vivre sous le nom de Meyer à Macon où il mourut en 1824, oublié, inconnu.

EMILE TANDEL.

CACHET GALANT.

Encore un cachet galant à ajouter à la série qui nous est connue : En 1870, M. N. Poull, cafetier à Arlon, a trouvé près de son comptoir une améthyste gravée qu'il a fait monter en médaillon. Cette améthyste n'est autre chose qu'un cachet galant sur lequel on peut lire

JE NE TOURNE SI TU NE CHANGE (sic)

ce qui peut signifier en termes galants la constance en amour.

Sur un piquet fixé dans un tertre se trouve une girouette formée d'une flèche tournée vers le Nord. Les quatre points cardinaux sont indiqués par les lettres N. S. E. W. Dans le haut se trouve un nuage duquel s'échappent des traits qui figurent le vent soufflant du Nord sur la flèche.

L'usage de ces cachets galants ne remonte pas plus loin qu'au XVIIIe siècle ; le travail du graveur dans l'améthyste devait présenter de grandes difficultés.

Mais le cachet proprement dit existe même dans l'antiquité, ainsi Jules César avait sur son cachet une *figure de Vénus*.

Le cachet décrit ci-dessus appartient actuellement à Mme Ve Poull d'Arlon.

J.-B. SIBENALER.

PRAT G. F.

La **Biographie nationale** publiée par l'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, donne, dans son Tome XVIIIe, 1er fascicule, 1904, sur M. G. F. Prat, le fondateur de notre société, une notice qu'il semble juste et opportun de reproduire.

PRAT (GEORGES-FRANÇOIS), historien, publiciste et juriste, d'origine belge, né à Commercy (France), le 23 mars 1802, mort à Quatre-Vents lez-Arlon, le 1er décembre 1875. Après avoir obtenu le diplôme de docteur en droit, Prat entra dans l'administration provinciale du Luxembourg. Nommé chef de division en 1841, il occupa ce poste jusqu'à sa mort avec une compétence à laquelle l'autorité rendit plusieurs fois hommage. En cette qualité, il eut à traiter les affaires les plus diverses, ayant dans ses attributions tour à tour l'instruction, les beaux-arts, les cultes, les élections, la milice. Prat était, en outre, chef du cabinet particulier du gouverneur, secrétaire de la commission provinciale de statistique et de la caisse de prévoyance des instituteurs. L'expérience qu'il acquit dans ses multiples fonctions explique ce sens pratique dont sont empreints les diverses publications juridiques qu'il édita et spécialement les nombreux articles parus dans la *Revue de l'administration*, dont il devint le collaborateur le plus fécond. Travailleur tenace et érudit, il sut aborder avec une égale facilité et élégance les genres les plus divers : histoire, droit, économie politique, archéologie. Son histoire d'Arlon, notamment, mérite d'être mise hors de pair. Polémiste habile, il fut pendant plusieurs années rédacteur au Journal d'Arlon. A la fin de sa carrière, Prat devint président de l'Institut archéologique du Luxembourg, société savante dont il fut le créateur et l'âme.

Prat est l'auteur des ouvrages suivants : 1. *Règlement sur l'organisation des gardes champêtres, avec commentaires.* Arlon, Brück (1839); in-12°. — 2. *Etude sur l'orthographe et les étymologies des noms de lieux dans le Luxembourg.* Arlon, P.-A. Brück (1854); in-8°. — 3. *Législation sur l'affouage et autres émoluments communaux.* Arlon, Brück (1862); in-8°. — 4. *Etymologie des noms de lieux de la province de Luxembourg.* Bruxelles, Hayez (1866); in-4° (*Extrait du Bulletin de la commission centrale de statistique*, t. IX). — 5. *Le droit électoral en Belgique ou commentaire des lois électorales belges.* Liége, Verhoeve-Debeur (1871); in-8°. — 6. *Histoire d'Arlon.* Arlon, Brück (1873-1874); in-8°, 2 vol. Il a collaboré au *Guide des écoles primaires* (Arlon, 1843-1844); aux *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (divers articles cités au t. IX, 2° cahier, fascicule 23); au *Bulletin de la commission centrale de statistique;* à la *Revue de l'administration et de droit administratif en Belgique* et au *Journal d'Arlon.*

L. TIERENTEYN.

M. Prat a été le fondateur, je le répète, de notre société dont, jusqu'à sa mort en 1875, il est resté l'inspirateur, l'âme réellement dirigeante. C'est à lui, avant tout, qu'est dûe la création du musée de l'Institut archéologique; à lui qu'on doit la conservation des plus importantes des pierres romaines qui constituent notre

riche collection actuelle ; c'est lui qui a réuni et coordonné les éléments de *l'Histoire d'Arlon*, aujourd'hui encore le recueil le plus complet de documents sur le passé de notre ville.

Il est devenu de mode dans une certaine école de venimeux savants en *us* ou en toute autre désinence, de feindre un mépris à peine déguisé pour les recherches, les travaux de ce qu'ils appellent dédaigneusement « les *archéologues locaux* », travaux dans lesquels ils n'ont pourtant jamais hésité à puiser à belles mains, travaux dont ils ont profité et profitent chaque jour encore sans aucun scrupule.

Prat, pas plus que d'autres, n'a échappé à la critique de ces ouvriers en mal de dénigrement continu.

C'est pourquoi nous nous empressons de saisir l'occasion qui se présente de montrer en quelle estime l'Académie royale de Belgique tient cette œuvre de Prat qu'elle proclame digne d'être mise hors de pair.

Qu'elle présente des lacunes, qu'elle offre encore des obscurités, nous ne voudrions pas le contester ; c'était inévitable si l'on se reporte au temps déjà éloigné où il écrivait (1).

Mais ce qui, malgré tout, doit être encore un sujet d'étonnement, c'est que, à cette époque déjà lointaine où il a composé son *Histoire d'Arlon*, habitant une ville éloignée des grands centres, des dépôts d'archives, des bibliothèques, sans contact avec le monde savant, Prat ait pu faire l'œuvre qu'il a faite et à laquelle, malgré ses défauts et ses lacunes, on ne peut assez rendre justice.

Sans ses travaux, les savants d'aujourd'hui auraient été privés d'un fort grand nombre d'éléments qui leur permettent de compléter la lumière qui se porte aujourd'hui sur ces époques reculées.

C'est une constatation qu'un de ses anciens et derniers collaborateurs a tenu à faire, un hommage qu'il a tenu à rendre à sa mémoire.

EMILE TANDEL.

---

(1) Dans tous les cas, on n'a jamais eu à porter à son actif des bévues aussi incroyablement inexplicables que celles qui ont été relevées dans ces colonnes à charge d'un « savant » aussi éminent qu'impeccable. N. D. L. D.

Le Cartulaire Tesch de Fresnoy-la-Montagne

(1415-1746)

par Jules VANNÉRUS.

Le cartulaire qui fait l'objet de cette notice appartient à l'*Institut archéologique du Luxembourg*, à Arlon. Il est intitulé (à la page 43) : *Registre des documents de la terre et seigneurie de Fresnois la Montaigne, dressé par François Wolffgange de Tesch, seigneur dudit lieu, Diekirch, etc., justicier de la Ville et Comté de Vianden. 1725.*

C'est un gros registre in-folio, recouvert de cuir brun, et qui comptait primitivement 1142 pages ; seulement, une grande partie des feuillets en ont été arrachés (1), probablement pour être utilisés comme papier blanc. Cependant, quelques-uns des feuillets arrachés étaient couverts d'écriture, si bien que le cartulaire présente actuellement quelques lacunes, peu importantes, il est vrai (2). Il est, tout entier, écrit de la main de François-Wolfgang de Tesch, de 1725 à 1746.

Avant le titre, nous trouvons une table sommaire, alphabétique, du contenu du volume (pp. 1-36), puis, à la p. 41, un dessin très-soigné, représentant une croix pattée enclose d'un cercle ornementé ; au dessus, la note : « Le cocque de la tour de l'église de Fresnois est élevé de terre 131 pied du Roy. Mesuré et annoté lorsqu'on a commencé à monter la nouvelle flèche le 9e novembre 1726 ».

En dessous : « Le second dimanche de juillet, qui étoit le 12e dudit mois, Mre Marc Urbain, curé, et toutte la parroisse de Fresnois, en la présente année 1739, nous sommes mis soubs la protection spécial de Sainct Donat Martyr, patron contre les orages, foudre, gresle, tempeste, etc., faisant ledit jour la première procession solemnelle, avec intention de la continuer et faire annuellement audit second dimanche de juillet. Laudate Dominum in sanctis etc ».

Après le titre, une quarantaine de pages (pp. 45 à 90, avec des blancs) sont consacrées à la copie de différents documents relatifs à *l'anoblissement* (pp. 45-71) et à *la généalogie de la famille Tesch et de ses alliées* (pp. 73-90).

Le *cartulaire* même débute brusquement, à la p. 80, par la copie d'un acte

(1) Ce sont les feuillets paginés 37-38, 127 à 140, 173 à 190, 255 à 260, 311 à 364, 433 à 456, 459 à 484, 515-516, 549 à 598, 633-631, 645 à 690, 703 à 812, 821 à 848, 893 à 898, 927 à 944, 947-948, 1019 à 1090. Il est à noter que des feuillets volants ont été intercalés aux pp. 73, 919, 995 et 999 ; d'autre part, en paginant, F.-W. Tesch a, par erreur, repété les côtes 248 et 249 et passé les côtes 296 et 297.

(2) Cf. la note de l'acte n° 8.

du 7 avril 1668 relatif au bois de la Blanche Haye, et se continue, sans beaucoup d'ordre, jusqu'à la p. 1119. Il comprend, pour ainsi dire exclusivement, des copies d'actes relatifs à Fresnoy-la-Montagne ; le notaire P.-J. Promenschenckel, de Diekirch, a authentiqué les copies d'un grand nombre des actes antérieurs à 1725.

Outre les actes, Tesch a inséré dans le volume différents comptes et notices relatifs à l'administration de la seigneurie de Fresnoy. De la page 1132 à la fin, sont inscrites :

1) Différentes recettes (« Remède contre la gal des chevaux ». — « Composition d'élexire contre les attacques de touttes sortes de maladies : pour purger, pour la fièvre, pour préservative, en mélancolie ; on le peut prendre avec du thé » ; Tesch en a fait prendre les ingrédients à Orval le 12 juin 1733. — « Remède pour la goute cyatique ». — « Purge très-bonne pour purger les glaires, contre la colicque et purifie le sang ». — « Remède pour le vin qui se picque ». — « Pour guérir en 9 jour la brûllure, sans laisser de cicatrice ». — etc.)

2) La mention de la confirmation, le 1er septembre 1726, en l'église de la Congrégation à Longwy par J.-Math. d'Eys, évêque à Trèves, de trois filles de Tesch : Sus.-Thérèse (marraine : la sœur et belle-sœur des époux Tesch, Thérèse de Gauthier, épouse du Sr François de Touros, ingénieur du Roi à Longvye), Marie-Josèphe (marr. : Thérèse de Wal, fille aînée du Sgr. de Fermont) et Marie-Ange (marr. : la belle-sœur des époux Tesch, Marie-Anne de Mageron, épouse de leur frère et beau-frère Franç.-Jos. de Gauthier, Sgr. à Vigny et Rombach, conseiller au Parlement de Metz).

3) Celle de la naissance, le 8 octobre 1726, d'Anne-Charlotte, fille de Fr.-W. de Tesch.

4) L'indication du rapport de différentes *croués* de 1741 à 1743, en blé, avoine, orge, poix, lentilles et riz.

5) Une réclamation « à répéter en guarentie sur Mme d'Auflance ».

6) La mention de l'achat de la terre de Diekirch fait par Tesch en juin 1716, par devant le notaire Parisel, de Bruxelles (1).

Ce cartulaire, inutile de le dire, présente la plus grande importance pour l'histoire de Fresnoy-la-Montagne (près de Longuyon) (2) : c'est ce qui m'a engagé à publier une analyse détaillée des actes qui le composent. Bien que Fresnoy ne fasse pas partie de notre province actuelle, j'ai cru pouvoir consacrer, dans les *Annales* de l'Institut d'Arlon, une notice assez considérable à cette localité d'ailleurs si proche de notre frontière : elle a, en effet, dépendu autrefois du duché de Luxembourg et les seigneurs et les habitants de Fresnoy ont encore eu, dans la suite, des rapports étroits avec notre pays (3).

---

(1) Voir plus loin la *Déduction*, à l'année 1710, en note.
(2) Voir au sujet de Fresnoy une courte notice dans Jeantin, *Hist. de Montmédy*, 1861, pp. 734 à 739.
(3) Cf., par exemple, les documents concernant l'abbaye de Clairefontaine.

Je n'ai pas voulu me dispenser de donner ici intégralement la « Déduction généalogicque de la Famille de Tesch », bien qu'une grande partie en ait déjà été publiée par Ch. Laurent dans le tome V des *Communes Luxembourgeoises* (1): de même qu'un « livre de raison », elle nous fournit d'intéressants renseignements sur la vie d'une famille aisée du Luxembourg d'autrefois. En dehors de quelques légendes, telles qu'on en rencontre dans tous les écrits généalogiques (autrefois aussi bien qu'aujourd'hui), les données qu'on y trouve sont exactes et concordent avec les documents authentiques que j'ai pu consulter.

Déduction généalogicque de la Famille de Tesch

et de leurs alliéz, autant que nous, François-Wolfgange de Tesch, escuyer, seigneur de Fresnois-la-Montagne, avons peu découvrir, tant par tradition de nos encestres que par titres et science certaine, pour donner à notre postérité quelque idé de leurs prédécesseurs et naissence, pour imiter et même surpasser en vertu, bonnes mœures, qualité et caractère les uns de leurs prédécesseurs et éviter le dérangement, excès et peu de conduitte des autres, laquelle déduction auroit été plus parfaite si nos autheurs auroient eu le soing des uns aux autres nous laisser quelques mots d'escript de la connoissence qu'ils avoient, dont la mémoire est morte avec eux et ensevelie dans les ténèbres et obscurcité de leurs tombeaux, ou, s'ils en ont laissé quelques notices, elles sont perdues par des incendies ou guerres continuelles dont l'Europe et principalement notre patrie at été fatigué depuis des siècles.

Je commenceray donc au nom du Père et du Fils et du St-Esprit et diray qu'aprèz touttes les perquesitions que j'ay fait, n'avoir trouvé aucun nom Tesch autre que celluy dont je descende (2), sinon, faisant la fonction de bailif de

(1) Mais elle y est perdue, à la fin du volume (pp. 688-694), au milieu d'additions et de rectifications.

(2) J'ai cependant rencontré ce nom dans le Luxembourg dès le XVe siècle. C'est ainsi que le compte du receveur du domaine de Luxembourg pour l'année 1454 mentionne au chapitre de la recette des « rentes appartenant à ceulx que sont de guerre à Monseigneur pour le roy Lancelot de Hongarye » (F°. 43), 48 gros payes par Thiel Tesch de Hayange (*Heiyngen*). « pour la rente de son héritage au terme de Noël 51 ». (Arch. gener. du Royaume, à Bruxelles ; Chambre des Comptes de Brabant, reg. 6300).

Le 27 juillet 1502, le Sr Tesche de Hachiville (*Helsingen*) est nommé curé d'Eschweiler, sur la présentation de Gerard, seigneur de Willz (*Public. de la Société archéol. de Luxembourg*, VIII, p. 33); renseigne par E. Tandel (*Les Communes luxemb.*, V, p. 688).

Des Tesch ont habité à Diekirch : de 1532 à 1537 y sont cités Teschenn, Theschen, Thaischenn ou Thaischen Peter et sa femme Gertrude. En 1589, Jean Teschen a un différend avec son voisin Jacques Wagener : en 1611, Sunne, veuve de Jean Tesch, figure au denombrement des habitants de cette ville : en 1619 est cité Jean Teschen. Le 5 mai 1621, Endress Peter et Taschen Maria, sa femme, et Marguerite, veuve de Jean Tasch, vendent un vignoble. Le 21 janvier 1623, les enfants de feu Taschen Claiss et de Maria, sa femme, demeurant à *Tarnevall* près Sarrebrück (Nassau), vendent un bien dit *Dhaemen guet*, à Bastendorf : ce Taschen Claiss est le même que Nic. Dhame de *Tarenwoll* ou *Tarnevaull*, natif de Diekirch et fils de Jean Dhame, dont la maison sise « uff der Bach », à côté de celle de Wageners Jacob, est citée dans un acte du 23 janvier 1609. Ce Jean Dhame doit donc être le même que le Jean Teschen de 1589. Un des enfants de Taschen Clais s'appelait Georges, d'après l'acte de 1623 : c'est lui, probablement, qui est cité à Diekirch en avril 1638, comme Georges Tesch, époux d'une Anne.

En 1609, un Félix Tesch était officier à Schutbourg ; il est le même, semble-t-il, que Félix Tesch, « officier de Mr de Daleburg (= Dalberg) » en mai 1623.

Gérard Tesche ou Tesch von Nürnbergh était officier et receveur du seigneur de Larochette à Heffingen (1592-1616) et mourut avant fevrier 1618 : en 1620, Bernard Eichhorn lui avait succédé. — C'est probable-

Bourscheydt, scitué au duché de Luxembourg prèz de la Rivière la Sûre, examinant et repassant les titres de cette ancienne terre, avoir trouvé un accommodement pour différent entre le seig^r de la ditte terre et un seig^r voisin, dont un nommé Tesch (1) étoit le médiateur et qui seul l'année 1500 a signé cet accommodement en cette forme, en lestres allemandes : J. Tesch.

Servais TESCH.

De Servais Tesch, je n'ay que par tradition de feu mon père, J.-Fréd. Tesch, et de mon oncle Anthoine, avoir entendu dire de leurs feu père, Jean Tesch, que son grand-père s'appelloit Servatius Tesch ; qu'il étoit fils d'un capitaine de cuirassiers au service de l'Empereur, dont les trouppes étoient en quartier dispersés dans les bourgues, châteaux et villages du pays de Luxembourg et que ledit Servais Tesch étoit cornette dans la compagnie de son père, lequel Servais se trouvant en quartier dans un bourg dudit pays, nommé Neurbourg, à trois lieux de Vianden, espousa une fille unicque et riche audit Neurbourg, nommé N. Hutmacher ; que de son mariage il n'avoit laissé qu'un fils, Michel Tesch, père audit Jean Tesch.

Il est vraysemblable que celluy qui a fait l'accommodement cy dessus (en) 1500 étoit le père de Servais Tesch, à raison de la proximité et corrélation au tems et pour la déférence que les seigneurs du voisinage avoient à l'authorité d'un capitaine qui leurs pouvoit faire plaisir en tenant ses subalternes dispersés parmye les villages et aux dépens des sujects des dits seigneurs en bonne ordre et discipline, attendu que ledit Bourscheydt n'est esloigné que de 4 lieux de Neurbourg et que ce capitaine pourroit avoir eu son quartier en cette encienne fortresse de Bourscheydt et son fils le cornette, avec partie de sa compagnie, à Neurbourg et aux environs.

A l'égard du nom Tesch, comme les dittes trouppes étoient d'Allemaigne, j'opinerois que le capitaine susdit ou un de ses devanciers est sortie d'un certain duché Tesch et qu'il a pris le nom de sa patrie, ce qui est assez ordinaire, prin-

---

ment lui qui est cité, sous le nom erroné de *Bernard* Tesch, dans un acte du 4 novembre 1614 concernant la seigneurie de Larochette (Reinach, n° 3716).

En juin 1650, est mentionné Teschen Claus comme fermier du neuvième des grains appartenant au roi à Remerschen.

Une famille Tesch a aussi existé, au XIVe siècle, du côté du Juliers : *Johan Tesche von Gerytzhoven* (Geretzhoven) scelle en 1339 un acte de Godefroid *Wynther von Aldenroide*, chevalier ; son sceau porte un écu à une fasce, chargée d'une fleur de lis (?) (merlette ?) et surmontée d'une divise vivrée, avec la légende : *S. Iohannis Tessche* (de Raadt, *Sceaux armoriés*, IV, 1901, p. 25). Le 13 mars 1388, *Johan Tessche van Budka* scelle un acte, à la demande de Jean Nuynlinch ou Nuylinch, bourgeois de Neuss ; son sceau porte les mêmes armoiries que le précédent, sauf que la fasce n'est chargée d'aucun meuble ; légende : *S. Ioha.....se van Botk.* (J. Vannérus, *Invent. des archives de la Commanderie de Pitsembourg à Malines*, encore manuscrit).

(1) Il semble y avoir erreur ici et il s'agit probablement de « Guillaume Teutsch », qui était co-seigneur à Bourscheid en 1570 (Cf. J. Vannérus, *Esquisses hist. sur Diekirch et sa Markvogtei*, 1896, p. 150) ; il est encore mentionné, sous le nom de Guill. Deutz von der Kaullen ou Teutsch von der Kaulen et comme co-seigneur à Bourscheid, de nov. 1574 à janvier 1575 (*Reinach*, 3271, 3273, 3275). Le 19 octobre 1580, Georges Teusch et Marguerite d'Enschringen, sa femme, sont cités dans un acte relatif aux d'Enschringen (*Archives de Marches de Guirsch*, III, 1880, n° 101).

cipalement parmye les gens de guerre, lequel nom dans ce pays a continué à sa postérité et continuera tant qu'il plaira à Dieu.

S. M. I. et C. à présent régnante Charles Sixième a donné ce duché de Teschen à feu S. A. R. de Lorraine Léopold Premier, de glorieuse mémoire, vers l'an 1721, et S. A. R. aujourd'huy régnante continue à porter le titre de ce duché, sçavoir : François, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, de Bar, de Montferat et de Teschen (*in genitivo*).

Michel TESCH.

Michel Tesch, fils de Servais Tesch, at eu pour femme Pétronelle Hack.

Cette famille de Hack étoit originaire de la petite ville de Bittbourg, un lieu prévôtal au duché de Luxembourg ; elle étoit distinguée pour leurs bonnes mœures, vie et réputation, étant patrice de ladite ville et a produit des hommes d'esprit ; entre autres, j'ay veu dans l'église de St-Pierre l'Apostre, une des paroissialles dudit Bittbourg, la tombe d'un Hack devant le grande autel, qui étoit curé de la dite église et doyen du chapitre de Bittbourg ; je n'ay sceu distinguer les armoiries, pour avoir été par la longueur du tems tarries et effacés. J'ay encore connu un Père Trinitaire de cette famille, nommé Ferdinandus Hack, un véritable miroir de piété, vertu et de relligion, aprez la morte duquel, arrivé vers l'année 1719 au couvent de Vianden, je n'en connois plus ny du nom, ny de la famille de Hack.

Ce Michel Tesch et Pétronelle Hack ont vescu à Neurbourg et on ne trouve rien dudit Michel qu'une croix de pierre qu'il a faict dresser sur un rocher à costé droit du chemin qui conduict de Neurbourg à Vianden, sur laquelle j'ay lu gravé ces mots : *Michael Tesch 1618.*

Il at eu deux fils, l'aisné Jean et le puisné Charles Tesch. La tradition que j'ay eu de ce Michel porte qu'il at esté si addonné à la boisson qu'il a beu tous ses biens généralement ; il y est même apparence qu'il a beu les papiers de famille, puisqu'on n'en trouve aucun ; par bonheur que cette croix étoit de pierre et de dure digestion, sans quoy on ne trouveroit rien de sa mémoire.

Ses fils, voyants une conduitte si peu réglée de leurs père, ont cherché fortune entre les étrangers, et le cadet.....

Charles Tesch, se sentant sortir d'un sang guerrier, a suivit les traces de ses encestres et s'est mis au service de l'Empereur, auquel il est parvenu dans le régiment de Staremberg à être capitaine de cuirassiers, et en cette qualité at été tué à la prise d'Offen ou Bude en Hongrie (1), sans avoir été marrié. Aprèz sa morte, feu mon père a receu lestres par lesquelles on mandoit à ses héritiers de venir appréhender sa succession, qu'elle consistoit en onze chevaux de bagage et

(1) C'est le 2 septembre 1686 que Bude (encore appelée *Aquileum* et *Offen*) fut prise aux Turcs par l'Electeur de Bavière et le prince Charles de Lorraine ; le comte de Stahremberg prit en effet part au siège, qui dura deux mois et demi.

les ammeublement d'un capitaine, etc. Dans ce tems, la province de Luxembourg étoit occupée par la France, la ville capitalle investie ou assiégé et au plus fort de la guerre ; mon père, qui avoit les bailliages de Nieder-Weis et Bourscheydt à gouverner en un même tems, ne pouvoit et n'osoit s'absenter, de sorte qu'on a laissé la succession à l'abandonne, ce que j'ay différentes fois entendu compter par mon feu père, fâché n'avoir eu en ce tems un fils pour envoyer en Hongrie, tant pour receuillir la susdite succession que pour servir soubs les étandars de S. M. I. à l'imitation de ces encestres.

Jean Tesch, l'aisné des fils dudit Michel, se mit en la tête d'apprendre le françois, pour avoir plus de facilité à faire fortune entre les étrangers ; à quel effect, est venu à Virton, petite ville du même duché de Luxembourg, et quoy qu'il n'avoit appris aucun françois encore, n'en ayant même sçu à sa morte, il épousa Demoiselle Catherine de La Thour.

Jean TESCH.

Jean Tesch, fils de Michel Tesch et Pétronelle Hack, est né à Neurbourg en l'an 1608, épousa à Virton noble demoiselle Catherine de La Thour, fille légitime de Pierre de La Thour et d'Anne de Rouelle.

Ledit Pierre de La Thour, fils de Henry de La Thour, ambedeux échevins de la ville de Virton, le père duquel Henry de La Tour, suivant la tradition, doibt avoir été seigneur du château de La Thour devant Virton et pour avoir tué, revenant de la chasse, un de ses sujects, le souverain, qui étoit le duc de Lorraine pour lors, auroit confisqué à son profit la dite seig^rie de La Tour et ledit de La Thour ayant encore quelque peu des biens bourgeois luy appartenants au lieu de Virton, se seroit retiré de la souveraineté de Lorraine à Virton, souveraineté de Luxembourg (1), mais ladite terre par échange que S. A. S^me l'archiduc d'Autriche Albert et Isabelle-Eugenia ont fait avec S. A. de Lorraine en l'an 1602 (2), étante obvenue au duché de Luxembourg, S. M. C. l'a vendu à son receveur général de Luxembourg, le sieur de Baillet, dont les héritiers possèdent aujourd'huy ladite terre de La Tour.

Les armes de cette famille de La Thour sont des armes parlantes et, comme je les aye trouvé sur des étaineries, sont *une tour ronde dans un champ blanc*, *avec deux pattes de chapon*, *croiséz au dessus de la poincte du toict*, à peu prèz en cette forme (*dessin*).

Cette famille de La Tour est entièrement estaincte par la morte de Frédéricque de La Thour, qui étoit frère à la susdite Catherine de La Thour, échevin

(1) Tout ce récit ne concorde nullement avec ce que nous savons de l'ancienne famille seigneuriale de Latour-devant-Virton (ou Latour-en-Ardenne), qui s'éteignit dès la fin du XIIIe siècle (voir à ce sujet : E. Tandel, *Les Comm. luxemb.*, III, 205, et, surtout, L. Germain. *Recherches sur les seigneurs de La Tour en Ardenne*, paru en 1895 dans le t. XXX des *Annales* de l'Institut d'Arlon, et J. Vannérus, *Les armoiries et les anciens seigneurs de Latour-en-Ardenne*, paru en 1904 dans le t. XXXIX des mêmes *Annales*).

Latour fut vendu le 7 oct. 1659 par François comte de Créhange, à Mathieu Baillet, sgr. de Gomery et de Bubange (Tandel, *op. cit.*, III, 221).

(2) Cf. l'acte n° 14, du 10 juillet 1602.

de la ville et comté de Vianden. Il étoit oncle et parein à feu mon père, homme d'un grand esprit et de bonne conduitte. Il a fait bastir la teinturerie à Vianden, qui étoit dans ce tems une usine de grand rapport, étante inconnue dans ce pays où il y a quantité des drapiers.

A l'imitation de ses encestres, il étoit grand amateur de la chasse et un jour, vers l'année 1680, étant à la chasse aux perdries sur la hauteur entre Rodt et Oberst-Jegen, il eut le malheur d'avoir été tué par quatre soldats françois merodeurs, d'un coup de fusil.

Il y a une très-belle croix de pierre en sculpterie sur le lieu, dressée en sa mémoire, à costé gauche du chemin qui conduit de Vianden à Oberst-Jegen ; ainsy il eut un sort fort différant à son ayeul.

Il avoit encore deux sœures qui sont mortes relligieuses à l'Hôpital de St-Jean à Trèves, âgées pour le moins de 90 ans, dont la plus jeusne a bien continué 30 ans à être la supérieure de ce monastère.

Ledit Frédéricque de La Thour at eu une fille relligieuse au même monastère, appellé Catharina-Rosa de La Thour, qui est morte supérieure à l'Hôpital de St-Jean l'année 1728 (1).

La ditte Anne de Rouelle, fille légitime de Jean de Rouelle, en son vivant clerc-juré de Montmédy, et de Damoiselle Margueritte Foullon, ce que se justifie au prothocol des mayeur et justice de Verton du 2e may 1630, par devant la quelle Pierre de La Thour, échevin, a déclaré que pour considération et la meilleure commodité de luy et Anne de Rouelle, sa femme, ils auroient vendu la succession à elle écheute par la morte et trespas de feu Jean de Rouelle, en son vivant clerc-juré de Montmédy, et Damoiselle Marguerite Foullon, ses père et mère, tant audit Montmédy qu'ailleurs, dont à considération de ce il at rassigné à la ditte sa femme une somme de 200 escus de 5 francs pièce, à prendre sur toutte la généralité de leurs biens, tant meubles qu'immeubles. En foy de quoy.......

Ce Jean de Rouelle est sortie de Laurens Rouelle, de Montmédy, quoyque pas immédiatement, lequel Laurens Rouelle, fils de Jean, natif et demeurant en la dite ville de Montmédy, at esté annoblie par S. A. S. Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, de Luxembourg, etc., pour services militaires et autres rendues à l'archiduc Charles et ensuitte au Roy, père et grand père dudit archiduc Philippe, plus amplement énoncé par les lestres d'annoblissement données en la ville de Gand, au mois d'octobre de l'année 1499.

A l'égard des armes de la famille de Rouelle comme les lestres patentes de noblesse n'en faisoient aucune mention, j'ay eu recours à l'archive de Luxembourg, où j'ay trouvé au registre de la noblesse de l'encienne chevallerie du duché

(1) Une Catherine Latour, de Vianden, fille de Frédéric et d'Anne-Marie Schaeck, est citée le 4 mai 1691.

Le 15 nov. 1692 Marc Chon epouse Anne-Marie Lattour, à Vianden (Reg. paroiss. de celle ville) : celle-ci pourrait bien être la veuve de Frédéric (voir, plus loin, la note relative au mariage d'Antoine Tesch en 1713.)

de Luxembourg et comté de Chiny, comme suit : *Armes de Rouelle* (dessin), *argent à la bande de sable chargé de deux roues d'or. Cimier : une roue d'or au millieu d'un vol parti de sable et d'argent. Hachemeur* (sic ! = Hachement) : *d'or et de sable.*

Le susdit Jean de Rouelle et Margueritte Foullon ont procréé de leurs marriage un garçon et onze filles, du nombre desquelles est Anne de Rouelle, et touttes les onze filles marriées et dispersées parmy le monde, mais le fils nommé Mathias de Rouelle at embrassé l'état ecclésiastique et est mort, l'année 1693, curé de Bazeille et doyen de la chrestienneté de Juvigny, ainsy cette famille de Rouelle étainte ; en la cure de Bazeille luy est succédé le S[r] François de Manchette, son nepveu, à raison de sa mère Philiberte de Rouelle, sœure à notre Anne de Rouelle (1).

Revenant à notre Jean Tesch et Catherine de La Thour, conjoincts, ils ont fixé leurs domicil au fauxbourg de Vianden nommé *Vieux Marché*, en allemand *Alten Marck*, où il a faict bastir trois brassines et deux maisons, dont sur la porte d'une il se trouve *Joes Tesch 1643* (2). L'année 1644, il a fait faire la grande lampe à sept chandelliers suspendue au chœur de l'église parroissiale de Vianden, son nom s'y trouvant gravé. Il a bastie une foullerie, ouillerie et moullin à piller les escorces sur la rivière d'Our au-dessus de la Neuve Chapelle prèz dudit Vianden (3).

La peste avoit extrèmement infecté et affligé cette ville (4) ; il at été obligé de se retirer de là avec sa famille pendant cette contagion ; il a nourrie plus de 200 personnes, aussy réfugiées, qu'il at employé à faire un étang et construir un moullin nommé *la Geye Muhll*, prèz de Rodershausen, dans le comté de Vianden. Il at encore fait construir deux maisons dans ladite ville et acquis plusieurs biens fiefs, notament à Stoltzenbourg et aux environs.

Enfin, il a travaillé en bon père de famille et restaurateur d'une famille desti-

---

(1) Il est à noter que dans les patentes de confirmation de noblesse octroyées le 16 déc. 1699 à Charles Manchette de Rouelle, résidant à Wiltz, fils de Charles Manchette, conseiller au bailliage de Saint-Mihiel en Lorraine, et d'Anne-Philiberte de Rouelle, il est dit que cette dernière était fille de Jean de Rouelle, écuyer, et de Jeanne de Pavant.

(2) En 1632, Jehan Thesch prit à ferme, pour six ans, le moulin de Vianden. Le 29 déc. 1638, il renouvela le bail pour trois ans, à commencer le 1[er] janvier 1639. Le 31 déc. 1641, Jehan Thesch, de Neuwerburg, reprit le moulin à ferme pour 3 ans, du 1[er] janvier 1642 au 31 déc. 1644, moyennant une redevance annuelle de 44 maldres 6 setiers de grains. Ce n'est qu'en 1645 qu'il se fit recevoir bourgeois de Vianden, ainsi qu'il résulte d'une attestation de M. Meirfeldt, clerc-juré et contrôleur du domaine, à Vianden, portant « qu'en l'an 1615 nul estranger at achapté le droict de la bourgeoisie de Vianden, sinon Jean Tesche de Neuerbourg, qui en at payé le droict ordinaire, ascavoir 12 dallers ». (Chambre des comptes de Brabant, aux Arch. gén. du Royaume, à Bruxelles ; Acquits, liasse 2246).

(3) Par acte passé devant le notaire J.-G. Springenfelt de Diekirch, le 11 août 1721, en présence du *margvogt* Tesch, Mathias Tesch et Cath. Marnach, son épouse, cèdent à leur fils Antoine et à Marie-Mad. Mossung, sa femme, de Vianden, cette « foullerie » (désignée comme « foll mühlen zu Vianden, uff der Uhren, obendt der New Kirchen gelegen »), ainsi que leurs droits au vieux moulin à écorces sis sous le pont de Vianden (« die alte lohmüllen unter der Viander brücken ») et ce, suivant les patentes et lettres. Si Antoine a de la descendance masculine, la dite « foullerie » passera à son fils ainé.

(4) La peste a surtout régné à Vianden en 1636, en 1668 ; voir dans J. Vannérus, *Esquisses histor. sur Diekirch et sa Markvogtei*, Diekirch, 1896, p. 138, une requête de J. Tesch parlant de la « maladie contagieuse » de 1636.

tué des biens. Il estoit gratieu, honneste et sobre, n'ayant jamais beu du vin, soit que naturellement il ne le pouvoit porter, soit que l'excès que son feu père en avoit fait luy avoit donné cette aversion.

C'étoit un grand homme maigre, portant une petite chevelure grise, autant que je m'en souvien, et Catherine de La Thour une petite femme assez grosse. Elle est morte fort âgée, une année avant son marit, savoir au prinstems de l'année 1692, un demie an avant ce grand tremblement universel de terre, arrivé le 18e septembre 1692, et Jean Tesch est mort la veille du Très-Sainct-Sacrement de l'année 1693, âgé de 85 ans, étant né en 1608, ambedeux enterré à la parroisse de Vianden.

J'ay été à sa morte apprennant pour lors mes principes audit Vianden. Il a laissé plusieurs enfans, dont une partie est morte en bas-âge ; entre autres enfans, il n'a laissé que trois garçons : Anthoine, l'aisné ; Frédéricque, le second ; et le troisième Mathias Tesch.

Anthoine est mort sans enfans (1) ; Frédéricque et Mathias ont laissé génération, et comme je descend de Frédéricque, je laisse aux descendants dudit Mathias à continuer leurs généalogie (2). Le susdit Anthoine a fondé les anniversaires, sçavoir en l'église paroissiale de Vianden, où il est enterré.

Frédéricque TESCH.

Frédéricque Tesch, fils de Jean Tesch et de Catherine de La Thour, est né à Vianden le 5e janvier 1654 ; son parin at été, comme dit est cy-devant, son oncle maternel Frédéricque de La Thour. Il a fait ses humanités à Luxembourg et sa philosophie à Trèves, n'ayant pour lors pas encor philosophie aux Jésuittes de Luxembourg. Il a très bien estudié, étoit grand poète et juriste et parloit son latin aussy fluidement que sa langue maternelle.

---

(1) Est-ce le même qu'Antoine Tesch, bourgeois de Vianden, qui épouse par contrat de mariage du 1er juillet 1713 Susanne Weyman, veuve de Florent Ludovici, de Vianden ? Le futur est assisté du sr Jean Marc Cohn, échevin de Vianden, résident en cette ville (Protocole du notaire D. Welther, de Diekirch).— Cet Antoine pourrait aussi être le fils de Mathias, qui se serait donc marié en secondes noces avec M.-Mad. Mossung ; mais c'est moins probable.

(2) Mathias Tesch, bourgeois de Vianden, commença par prendre à ferme le moulin de cette ville, ainsi que l'indiquent des actes datés de 1701 à juin 1713, et devint échevin synodal de la même ville (mentionné comme tel de juin 1706 à octobre 1718). Le 5 octobre 1708, la ville de Diekirch lui engagea pour un terme de 50 ans et moyennant 1200 *reichsthaler* à 8 *schilling* de Brabant le moulin de Diekirch ; il vint dans la suite habiter en cette ville, où il est cité de février 1718 à mars 1732.

Notons encore, à propos de moulins, que le 24 mars 1729, par acte passé devant le notaire Promenschenckel de Diekirch, Math. Tesch donna pouvoir à son fils Jean-Jacques de vendre le moulin d'Irdorff.

Sa femme, Catherine Marnach, citée de mars 1701 à mars 1732, lui donna : A) Catherine, épouse de Mathias Corselius ou Carsilius, de Vianden ; B) Anne-Marie, épouse du notaire Damien André, de cette ville ; C) Antoine, qui épousa Marie-Madelaine Mossung, dont il eut : Joseph, Anne-Elisabeth, Marie-Anne et Jean-Mathias, tous quatre vivants en 1760 et en 1769 ; D) Jean-Jacques.

Ce dernier baptisé à Vianden le 5 août 1701, devint officier de la Seigneurie de Moestroff (avant le 24 mars 1726), puis co-seigneur de Falkenstein ; en 1745 et en 1746, il était également officier de la seigneurie de Bourscheid. Il épousa Anne-Elisabeth Schaack, fille de Jean et d'Anne-Claire Girich (v. Brück, *Manuel de Bourses d'études*, Luxembourg, 1871-1882, p. 413) ; c'est de leur fils Jean-Jacques que descendent les Tesch habitant actuellement le Luxembourg.

Aprèz ses études, Mme la douairière de Koob de Niedeggen (1) l'a pris pour son bailif et officier de la terre de Niederweiss, parroisse d'Alsdorff, au fond de Nims, dans la province de Luxembourg, où il a demeuré jusquez en l'an 1684, l'espace de 12 années, pendant lequel tems il se maria et espousa à Vianden le 25e juillet 1679 Damoiselle Marie Schaack, fille légitime du Sr Pierre Schaack et de Catherine Schmitz.

Ce Pierre Schaack étoit échevin de la ville et comté de Vianden, né audit Vianden [1637] 1627 et mort audit Vianden 1718, âgé de 81 an et enterré dans l'église paroissialle du dit Vianden devant l'autel de Ste Catherine (2).

Il étoit fils de Pierre Schaack, en son vivant aussy échevin des ville et comté de Vianden ; il a fondé un anniversaire aux PP. Trinitaires à Vianden, où il est mort et enterré. Il avoit un frère qui at été prieur aux Bénédictins à l'abbaye de St Mathias, proche de Trèves, qui fut esleu abbé, mais il est mort avant que sa confirmation ne fusse revenue de Rome.

Il avoit encore un fils par lequel le nom de Schaack continue en la personne du Sr Piere Schaack, grand bailif du Prince Electeur de Trêves en son bailliage de Schöenberg (3), mais ce Piere Schaack dont Marie Schaack, ma mère, descende, n'a laissé qu'un fils, qui s'est fait Trinitaire à Vianden. Il est mort curé à Nosbaum dans le comté de Vianden l'an 1720 ou environs.

La famille de Schaack, suivant que j'ay appris de mon grand-père, étoit une famille distinguée du titre de baron en Dennemarc (4) et deux frères, ayant tué un de la première qualité en Dennemarc, n'ont eu que le tems de se sauver et passer la mer. Ils sont venu à Wiltz, chez le baron de Wiltz, qui leurs étoit parrent, lequel par commisération leurs a donné un petit fief dans sa barronie, au village de Merckholtz, parroisse de Pintsch, où ils ont bastie et ont vescu comme ils ont peu et par cette raison Grand Père m'a dit qu'il ne pouvoit rien produire d'authenticque de sa famille.

Cette Catherine Schmitz étoit fille de Pierre Schmitz, échevin de la ville et terre de Neurbourg, et de Marie Hoss, conjoints. La famille de Schmitz vient de Kröeff, bourg sur la Moselle, entre Berenkessel et Trahrbach. Ce Pierre Schmitz étoit pouissament riche. Il avoit une famille assez nombreuse, entre autres une fille relligieuse au noble monastère de St Thomas dans l'Eiffelt, une autre relligieuse dans l'abbaye de Ste Anne à Trêves, nommée Dame Marguerithe, que j'ay connu fort âgée. Elle est morte vers l'année 1708.

---

(1) *Sic*, pour *Nudingen* ou *Nudange*.

(2) En 1670 Pierre *Scack*, échevin de Vianden, donna aux Récollets de Diekirch 50 florins de Brabant (v. obituaire de ce couvent, à la date du 10 août).

(3) Par acte passé par devant le notaire P. Promenschenckel, de Diekirch, le 22 septembre 1728, le Frère (Trinitaire) Ant. Nicolaï, curé de Constumb, déclare qu'une part de dîme que ses parents lui ont assignée viagèrement à Breitscheidt, reviendra après sa mort à son petit-neveu (*enckeltgen*) le Sr Pierre Schaack, receveur (*Kellener*) à Schinbergh, et à la sœur de celui-ci, Anne-Marie Sonier, née Schaack.

(4) Rietstap, dans son *Armorial général*, renseigne deux familles danoises du nom de Schack, dont l'une est titrée : les Schack, comtes de Schackenborg. — Jusqu'à nouvel ordre, cependant, je considère les Schaack de Vianden comme foncièrement luxembourgeois.

Il avoit aussy un fils Récollect, nommé Père Albert, qui est mort et que j'ay assisté à enterrer au couvent des RR. PP. Récollect à Diekirch l'année 1716 (1). Ce Piere Schmitz avoit encore un fils qui at été marrié, dont est descendu le Sr Pierre Schmitz, procureur général de S. M. I. et C. et conseiller au conseil provincial de Luxembourg, mort et enterré aux Dominicquains de ladite ville le 27e avril 1737.

Revenant à Frédéricque Tesch et Marie Schaack, ils ont demeuré aprèz leurs marriage depuis 1679 jusquez 1684 au château de Niederweiss.

1684 le baron de Metternich Wolfgange Henry l'a mis pour son bailif au château de Bourscheydt, où il est resté bailif jusquez 1706 (2) et à la fin de la dite année 1706 il s'est retiré à Vianden sur son bien, ayant été fait justicier de la

---

(1) En effet, l'obituaire du couvent des Récollets de Diekirch porte, à la date du 3 mars, la mention suivante : « Anno Domini 1716 obiit P. Albertus Schmitz, sacerdos, prædicator, confessarius. R. I. P. »

(2) Le 22 avril 1702, Fréd. Tesch, bailli à Bourscheid, et Marie Schack achètent à Lothaire de Zievel, Sgr. à Bellembourg, comme constitué de Phil.-Guill. baron de Boulich et d'Anne-Georgine de Zievel, son épouse, des biens dits de Boulich, dont le tiers de la dime de Gilsdorf près Diekirch (Registres aux Réalisations de cette dernière ville).

Le 7 janvier 1704, à Luxembourg, Fréd. Tesch, officier de la seigrie de Bourscheid, avança à « Jacques de Boylle, sgr. d'Oningen, Carschberg, etc., Dhumherr de Wormbs », mille patagons, argent fort, à 8 escalins pièce. Cette somme avait servi audit Jacques pour acheter au baron de Metternich, sgr. de Bourscheid, maréchal héréditaire des pays de Luxembourg et comté de Chiny, les terres et seigneuries de Statt Bredimus et Trintingen. Le sr de Bouylle affecte pour ce en hypothèque les dites terres et seigneuries de St. et de Tr., ainsi que la dime « en vin, grains et autres choses » qu'il possède en la juridiction de Statt Bredimus. — Cet acte, signé « Jacques de Bouylle, Dhumbher de Wormbs », avec son cachet, fut réalisé devant les échevins haut-justiciers de Stadtbredimus, le 14 janvier 1704, avant midi. (Voir plus loin, la note relative à Dam.-Hart. Tesch).

Le 5 mai 1705, au château de Berg (près Colmar) le Sr Fréd. Tesch, « pour le présent officier de la Srie de Bourscheid », achète de Franç.-Oger de Mellart de Champignon (*sic* = Champion), Sgr. de Berg et de Folkendange, et de Marie-Gisberte de Loen de Rosbeek, son épouse, deux voueries sises à Ameldange, près Vianden, dites voueries de Schmallen et de Hansen et dépendant de la seigneurie de Folkendange (Protoc. du notaire D. Wellher, de Diekirch, et Fonds Vannérus, à Luxembourg ; v. à ce sujet, Linden, Histoire de Berg, dans le t. IV, 1848, des Public. de la Soc. archéol. de Luxembourg, pp. 173-174).

Le 13 décembre 1715, Marie Schaack, alors épouse de Nic. Neuman, assistée de son fils le markvogt, relaisse à Roeders ou Reuther Johan, d'Ameldingen, et à sa femme, la part que Schmahlen Joannes de ce lieu detenait alors de son bien dit *dass Bolliger guet*, c'est-à-dire les trois quarts d'une moitié. (Protoc. du notaire D. Wellher de Diekirch).

Le 21 janvier 1721, le Sr Neuman, assisté de son beau-fils, le seigneur de Fresnoy, déclara que les biens acquis en 1702 par Fréderic Tesch, du baron Philippe de Buelig, Sgr. à Mertzenhoffen et à Mühlem, appelés « die Bueliger gueter », étaient sis dans le comté de Vianden, dans la margvogtey de Diekirch et dans les seigneuries de Dasbourg, Clervaux et Brandenbourg et qu'ils comprenaient entre autres la maison noble (*das adtliche stockhauss*) d'Ameldange, avec ses dépendances ; cette maison, tenue en fief du château de Morstrof, en avait été duement relevée, mais, comme une valeur spéciale n'avait pas été fixée pour cette maison dans le prix global de vente, le dixième denier n'en avait pas été payé au seigneur de Mörstrof. Pour se mettre en régle, Neuman et Tesch, appréciant le bien féodal d'Ameldange, tenu du dit château, à une somme de mille palacons, en paient le dixième denier, soit 100 palacons, au seigneur de Mörstrof, Maximilien-Charles, baron de Martial. (Protoc. du dit notaire et Livre des reliefs de fiefs de Mörstrof, en ma possession).

Par acte passé par devant le notaire La Plume, de Colmar, le 30 mars 1733, Fr.-W. de Tesch, Sgr. à Frenois, vendit à J.-Gérard de Heisgen et à M.-A. de Moreau, Sgr. et dame à Berg, Folkendange et autres lieux, pour 1300 *reistaller* à 56 *stüber*, plus les intérêts annuels d'un capital de 560 rt., les biens dits *die Ameldinger gutter*, échus au vendeur par la mort de sa mere et comprenant : une rente annuelle de 34 rt., payable par les détenteurs des dits biens féodaux et dépendant de l'ancien château de ce lieu (*herruhrendt von dem alten schloss oder stock gelegen zu Ameldingen*) ; des redevances serviles, à charge de Hansen, Reullers, Rederss et Schmalen, rapportant par an 10 schilling et 15 1/2 setiers de froment, mesure de Vianden ; une vouerie sise à Reistorff, appelée *Styren vogtey* et détenue par Göebels de ce lieu, moyennant un maldre de froment, 100 œufs et 2 poules, avec le droit de meilleur cattel (*recht der kurmutth*). (Fonds Vannérus, aux Arch. du gouvern. à Luxembourg, et Livre des reliefs de fiefs de Mörstrof).

ville et comté du dit Vianden (1), où il est mort quelque peu aprèz, sçavoir le 12e févr. 1708, inhumé en l'église parroissialle dudit Vianden, devant l'autel de Ste-Catherine. R. I. P.

Il a procréé une famille très-nombreuse, sçavoir 19 enfans, avec ladite Marie Schaack (2), scavoir :

Irmine-Catherine, marriée au Sr Jean-Caspard Bochkoltz, seigr de Wilwerwiltz (3). Présentement veufe avec douze enfans vivants 1737. Morte le 20e 8bre 1749, enterré à Pintsch (*Ajouté*).

Marie-Catherine, à présent Marie-Régine, relligieuse de l'ordre de Cisteau en l'abbaye de Ste Anne à Trèves.

Marguerithe, aprèz Marie-Thérèse, morte relligieuse audit Ste Anne à Trèves, en l'an 1718.

Magdalaine, morte postulante audit Ste Anne, le premier de l'an 1709.

Marie-Anne, mariée au mois de septembre 1709 avec le Sr Philippe Marius, officier chez le Roy, résidant à Marville (4). Elle a laissé 2 enfans, un fils, prestre, et une fille nubile. Ladite Marie-Anne Tesch est morte audit Marville 1719.

Le reste des filles de feu Frédéricque Tesch sont mortes en basse-âge, et en garçons il at eu :

Moy François-Wolfgange de Tesch, seigr de Fresnois-la-Montagne.

Jean-Mathias Tesch, fait trinitair à Vianden en l'an 1709 (5), présentement curé à Eschfeldt.

---

(1) Le 7 mai 1707. Fréd. Tesch. justicier à Vianden, et sa femme prêtent à Herman Roemer, ancien justicier en cette ville, et à M.-Apollonie Zorn, sa femme, 100 *species reichsthaler :* Mathias Tesch est témoin (Protoc. du notaire D. Welther, de Diekirch).

(2) Après le décès de Frédéric Tesch, elle se remaria : 1o) avec Jean-Nicolas Neuman, cité du 16 août 1715 au 21 janvier 1721 comme justicier à Vianden (Protoc. du notaire D. Welther, de Diekirch) ; 2o avec Nicolas Richard, officier d'Ouren, avec lequel elle est mentionnée les 7 et 25 juin 1726 et qui mourut le 16 oct. 1726 (L. Richard, *Notices généal. et biogr. sur la famille Richard de Clervaux*, Luxembourg, 1890, pp. 11-12, et Rég. aux réalisations de Diekirch).

(3) Fils de Nicolas Bockholtz, mayeur de Dahl, et de Marie Schweis de Bourscheid, il acquit en 1700, avec son épouse, la maison noble de Wilwerwiltz, avec tous les droits de la seigneurie de Pintsch (L. Richard, *op. cit.*, pp. 11-13).

(4) Un contrat de mariage fut passé le 23 septembre 1709, à Folkendange, par devant le notaire D. Welther de Diekirch, entre le Sr Philippe Marius, fils du Sr Jean Marius, conseiller du Roi, lieutenant-général de police à Marville, et de Dlle Jeanne Guilleaume, assisté de son père, de Mr Henri de la Haye, officier du comté de Wiltz, et de Messire Charles de Manchelle, écuyer, sgr. de Weiler, leurs parents, d'une part, et Dlle Anne-Marie Tesch, fille de Mr Frédéric Tesch, en son vivant justicier de la ville et comté de Vianden, et de Marie Schaack, assistée de sa dite mère, de Mr François Tesch, sgr. de Folkendange, et de Jean-Gaspard Bochkoltz, sgr. de Wilwerwiltz, ses frères et beau-frère. Jean Marius devait donner à son fils 6000 livres de France et l'habillement ; Marie Schaack, de son côté, promettait à sa fille la même dot.

Voir, au sujet des Marius, l'*Histoire de Montmédy* de Jeantin, t. II, p. 895 et passim.

(5) Le 23 janvier 1709, le Sr J.-Mathias Tesch, résolu à entrer dans l'ordre de la Ste-Trinité et, à la première occasion, dans la maison de cet ordre à Vianden, fait son testament avant d'entrer en religion ; il lègue tous ses biens à ses frères et sœurs : Fr.-Wolff, bailli à Bourscheid, Damien, Jean-Pierre et Georges-Nicolas ; Irmine-Catherine, mariée au Sr Gaspard Bocholtz de Wilwerwiltz, et Anne-Marie, célibataire (Protocole du notaire D. Welther, de Diekirch). Le 18 janvier 1750, un Tesch était ministre ou supérieur des Trinitaires de Vianden (Fonds Vannérus) : il s'agit ici, sans doute, de Jean-Mathias.

Damien-Hartard, fait prestre séculier, mort et enterré à Diekirch au chœur des RR. PP. Récollets au mois de mars 1735 (1).

Georges-Nicolas, mort en grammaire à Luxembourg et enterré en l'église des RR. PP. Récollets, vis-à-vis de la chaire de prédication 1714.

Jean-Pierre Tesch, encore vivant, prestre, résidant dans ma maison à Diekirch, bénéficier du S[t] Esprit en l'église paroissialle de Virton (2).

François Wolfgange TESCH.

Je François Wolffgange Tesch, fils de Frédéricque Tesch et de Marie Schaack, suis né au château de Bourscheydt le 24[e] octobre de l'année 1685 et aye été baptisé en la chapelle castralle dudit lieu le 25[e] octobre 1685 par le S[r] Caspar Walraff, curé dudit Bourscheydt. Mon parrin at été Messire François-Wolffgange-Nicolas Baron de Metternich, chanoine domicellair des Métropolitaines de Trèves et de Mayence ; en sa place m'a tenu sur le saint fond Mathias Tesch, mon oncle ; mes marinnes ont été mes mères-grandes, Catherine de La Thour et Catherine Schmitz.

L'année 1692, j'ay été mis à l'écolle à Vianden, où j'ay resté jusquez à la morte de feu grand-père Jean Tesch.

1693 j'ay été envoyé à Oberfeylen et mis en pension auprèz d'un maître d'écolle, Pierre Kess, chez lequel j'ay resté et appris mes principes jusquez au mois de 7[bre] 1695.

---

(1) Le 21 octobre 1718, par devant le notaire D. Welther de Diekirch, est dressé le *titulus ordinationis* de Dam.-Hart. Tesch, désirant depuis longtemps entrer dans les ordres, mais venant seulement d'atteindre l'âge requis. Son beau-père, J.-Nic. Neuman, et sa mère lui cèdent, *ad congruam sustentionem*, l'obligation de mille *species reisthaller* créée par acte du 7 janvier 1704, à charge du château et de la S[rie] de Stall Bredimus (v. plus haut, une note concernant Frédéric Tesch). L'aspirant jouira viagèrement des intérêts de cette somme, soit 50 fl., qui reviendront après sa mort à ses frères et sœurs.

Le 7 janvier 1723, sa mère lui fait don, pour sa dot, d'une obligation de 200 *reichsthaler* à 8 *schilling* qu'avaient souscrite, le 11 septembre 1711, les époux Jean-Richard Weydert et Marie-Antoinette Schram, de Diekirch ; de ces 200 *reichsthaler*, 50 devaient être versés à son frère Pierre, pour sa dot (Reg. aux réalisations de Diekirch). Le 18 janvier 1735, il achète encore une grange et un jardin à Diekirch, avec son frère Jean-Pierre (v. plus loin).

Le 26 mars 1731, il habitait à Wilwerwiltz.

(2) Il vivait encore au 15 mai 1751, jour où il passe un acte à Vianden, au sujet de la maison Tesch de Diekirch (v. plus loin) ; il semble s'être retiré alors à Vianden, mais ne vécut plus longtemps. En effet, le 1[er] octobre 1755, par devant le notaire C. Jommes d'Ettelbrück, le noble S[r] Materne-Augustin de Tesch, sgr. à Vance et à Chantemelle, fort pour son père, le noble S[r] F.-W de Tesch, sgr. à Fresnois, par procuration du 13 avril 1755, vendit à la noble d[lle] Marie-Gisberte de Blochausen, résidant au château de Berg (*auff dem schloss Bergh auff der schmitten*) : 1. un tiers des dîmes, grande et petite, de Gilsdorf, échu en partage au père du comparant par le décès de son frère le R[d] S[r] Pierre Tesch, en son vivant prêtre bénéficié à Virton (*Wirtungh*) : 2° une rente de 8 1/2 setiers de froment dûe par différents habitants de Gilsdorf ; et ce pour 1575 *reisthaler* à 8 *schilling*, dont 600 comptant. L'acheteur devra, en outre, payer annuellement à la tante du vendeur, N. Tesch, religieuse de la maison de Ste-Anne à Trèves, sa vie durant, et encore une année après sa mort, 9 *reisthaller*, valeur de Trèves (Rég. aux réalisations de Gilsdorf).

Il s'agit ici, sans doute, du tiers de la dime acquis par l'acte du 22 avril 1702, parmi les biens de Boulich (voir plus haut).

Notons, d'autre part, que par acte du 15 déc. 1709, passé par devant le notaire D. Welther de Diekirch, les enfants de feu Jacques Finck, de cette ville, vendent à W.-Fr. Tesch et à M.-Ant. Piret, sa femme, seigneur et dame de Folkendange, la propriété d'un tiers de la dime salique (*seyll zehenden*) à et autour Gilsdorf, engagé à Blees Peter le 14 juillet 1692, avec droit de dégager ce tiers des mains dudit Pierre (Cf plus loin, l'acte du 13 juin 1711 relatif à Folkendange).

1695 j'ay été mis aux Jésuittes à Luxembourg. Le 12e juillet 1702 j'ay défendu la philosophie et au mois d'aoust 1703 une année de la théologie morale audit Luxembourg.

1703 à la St-Hubert mon feu père m'at envoyé à la théologie spéculative à Trèves, à laquelle ne me plaisant pas, j'ay fréquenté le droit audit Trèves jusquez vers la fin de l'année 1704, que le Millord duc de Marleborouch, général de l'armée de la Reine Anne d'Angleterre, fit son quartier d'hyver à Trèves et dans ce pays et que le duc d'Anjou, roy d'Espagne, occupant le pays de Luxembourg, fit émanner une ordonnence par laquelle il ordonnoit que les pères et mères auroient à rappeller leurs enfens qui seroient dans les états de ses ennemis, à peine d'en respondre en leurs pur et privé nom, ce qu'obligeoit mon père à me rappeller de Trèves et moy d'abandonner mes études dans le tems que je devois prendre le degrés de bachlier en droit.

1705 par la permission de Son Ex^ce^ le comte d'Autel, gouverneur du pays de Luxembourg, mon père m'at envoyé veoire l'Allemagne et me trouvant à la cour de S. A. E^e^ de Trèves, Jean-Hugues, de la famille d'Orsbeck, qui fit l'honneur à mon père de le beaucoup considérer, j'ay appris mes exercices à cette cour à Coblence et, ma permission finissante je suis revenu à la maison, où je me suis applicqué aux affaires du bailliage de Bourscheydt et à voyager pour faire les commissions de mon père, tantôt du costé de Collogne, Juilliers, Aix-la-Chapelle, Trèves et Luxembourg, etc., ayant essuyé bien de fatigues et dangers en tems de guerre, ce que ne m'empêchoit pas de satisfaire à ma passion dominante, qui étoit la chasse.

1706, à la fin de l'année, mon père, se voulant tranquilliser, me laissa seul le soing du bailliage de Bourscheydt et se retira sur son bien à Vianden, ayant été fait haut-justicier de la ville et comté du dit Vianden, par Son Ex^ce^ le Prince d'Isenghien, mais le bon homme, au lieu de trouver de la tranquilité trouva un peuple fort mal discipliné et une garnison fort libertine, faisante des désordres inouys ; il s'applicqua donc à remettre le bon ordre, la discipline et la police, tant que luy étoit possible, avec bien de la peine, soins et chagrin, mais une morte prématurée causée par une pleurésie fausse l'ayante emporté le 12e fév^r^ 1708, il ne peut si bien rétablir les désordres qu'il n'en laissa à son successeur en office bonne partie des vices à punir : c'étoit moy, sur les sollicitations de feu ma bonne mère que j'ay deu bien malgré moy me charger de ce fardeau et ayant escript à Son Ex^ce^ Mme Marie de Humières, douarière princesse d'Isenghien, elle m'envoya la patente de haut-justicier de la ville et comté de Vianden, datée de Bruxelles le 20e avril 1708, avec pouvoir de substituer pendant mon absence une personne capable et idoine à remplir cet employe, ne m'ayant voulu borner à faire ma résidence dans ce lieu ; je presta (*sic*) mon serment entre les mains du Sr Jean-Joseph de Millet, grand bailif de ladite ville et comté, et déservois cette charge pendant les guerres, le moins mal qu'il m'étoit possible.

L'année 1709 le 14e du mois de juillet, j'épousai dans la chapelle castralle de

Bourscheydt, en présence du curé Michaël Majerus et des tesmoins, Damoiselle Marie-Anthoinette-Augustine de Piret de Bergh, fille légitime de Messire Anthoine de Piret (1) et de Dame Jeanne-Therèse de Poschet de Voyeaux.

Anthoine de Piret, qui est mort à Bergh le 1er Xbre 1689 et enterré en l'église parroissialle de Bissen, étoit en son vivant seigneur et maître des forges à Bergh et fils de Jean de Piret, seigneur de Ste-Ode, Amberloux, qui a bastie la forge de Bergh, où il est mort le 18e juin 1680 et enterré à Thniville (2), église parroissiale de Ste-Ode, et de Jeanne-Louysse de Gal, conjoincts ; laquelle de Gal est morte le 10e juillet 1662, enterré à Thniville ; elle étoit natife de Liége et les armes de Gal sont *trois gals d'or sur un fond bleu* en cette forme (*dessin, représentant un écu chargé de 3 noix de galle*) (3). Ce Jean de Piret et Jeanne-Louysse de Gal, outre plusieures filles, touttes mortes relligieuses et en célibat, ont laissé quatre garçons : un chanoine à Liége ; le second, Lambert de Piret, qui at eu Ste Ode et n'a pas délaissé des enfans mâles ; Thomas de Piret de Châtellet, qui a laissé un fils par lequel le nom de Piret continue ; et le quatrième, Anthoine de Piret, maitre des forges à Bergh, qui a laissé trois filles : Susanne-Lambertine, épouse au Sr Jean-Bapt. de Blochausen, seigr de La Rochette et Mre des forges à Bergh ; Marie-Josèphe de Piret, relligieuse à la Congrégation à Trèves, et Marie-Anthoinette de Piret, mon épouse (4).

Ce Jean de Piret, seigr de Ste Ode, Amberloux, et maître des forges de Bergh, étoit fils de Jean de Piret, seigneur de Ste Ode, mort le 26e février 1635, enterré à Thniville, et de dame Margueritte Veydert (5), natife de Vianden, qui est morte à Ste Ode le 7e aoust 1650, enterrée à Thniville. Les arms de la famille de Veydert sont *un ourse noir sur un champ blanc, avec une chesne d'argent au col, trênante jusquez sur la moitié du dos, lors pendant ou descendante.*

Ce Jean de Piret, seigr de Ste-Ode, étoit fils de encore Jean de Piret, seigneur d'Enghien, Jean Geeit et de Ste-Ode, mort 1615, et de Jeanne de Villenfaigne. Les arms de Villenfaigne sont trois cocquilles d'or sur un fond blanc, le tout à veoire sur une autel dans l'église parroissialle de Thniville à costé gauche en entrant.

Ce Jean de Piret, seigneur d'Enghien, etc., étoit fils de Louys de Piret, sei-

---

(1) Sur les Piret, v. Linden, *op. cit., passim* et spécialement pp. 190-191.

(2) Tenneville.

(3) Rietstap renseigne, dans son *Armorial général*, une famille von Gal. de la Province Rhénane, portant : *d'azur à 3 noix de galle d'or.*

(4) Le 1 juin 1709, le Sr J.-Bapt. de Blockouse (ou Blochausen), ci-devant capitaine de dragons au service de S. M. T. C., et dame Susanne-Lamb. de Piret, son épouse, et damoiselle M.-Antoinette de Piret, fille émancipée, sous la curatelle du Sr Henri Hopscheid, officier de Pittange, font un partage de biens ; les premiers obtiennent les forges et fourneau de Berg, les prés et cense de Lellingen et tous les biens-fonds, sis dans la province de Luxembourg, tandis que la seconde reçut les biens, rentes et revenus laissés par leur mère, Mme Poschette, dans les Pays-Bas (Protoc. du notaire D. Welther, de Diekirch).

(5) Ou, plutôt, *Veydèr*. Cette famille portait : *d'or à un ours passant de sable, colleté de gueules, enchaîné d'or, la dite chaine recourbée au dessus du dos de l'animal et passant entre ses jambes.*

gneur d'Enghien et gouverneur du château de Namur, mort et enterré aux RR. PP. Récollects à Namur le 28e mars 1553. Je n'ay sceu lire le nom de sa femme, mais les arms de Piret étoient sur sa tombe encore fort entières le 27e févr 1712, jour auquel je les aye veu.

Les arms de la famille de Piret sont *une arbre chesne dans un champ blanc avec trois roses rouges ou d'or*, *en cette forme* (*dessin*) (1).

Dame Jeanne-Thérèse de Poschet, (qui) est morte le 30e aoust 1701 et enterré en l'église parroissialle de Bissen (2). L'année 1696, non obstant qu'elle avoit plusieurs recherches très-avantageuses et illustres pour le marriage, elle eut la bassesse d'épouser son facteur Servais Gauthyer. Elle le fit d'abord annoblir par S. M. C. Charles Second (3); elle eut de ce second marriage deux fils, dont un est carme, qui est définiteur de la province et lecteur en théologie, le second at été seigr de Rombas et conseillier au Parlement de Metz, mort à Gräewenmacher le 18e févr 1733, et deux filles, une Sœure Ludgarde, relligieuse à la Congrégation de Notre-Dame à Trèves, et la cadette marriée au Sr Charles de Touros, capitaine et ingénieur pour le service de S. M. T. C. à Longwye, présentement demeurante à Villers-la-Montagne.

Ce remarriage a fait un tort indicible et irréparable à ses enfens du premier lict, ledit Servais Gauthyer ayant tout tiré comme dernier vivant (4).

Ladite Jeanne-Thérèse de Poschet étoit fille du Sr Michel Poschet et Ursulle Jacquier, seigr et maitre des forges de Voyeaux, parroisse d'Eppe-Sauvage, prèz de Terlon.

Les arms de Pochet sont un champ bleu avec une barre et trois étoilles d'or en cette forme (*dessin*, *représentant un écu à une espèce de chevron alézé accompagné de 3 étoiles*, *2 et 1*); N. B. La barre est d'argent, le soustient des arms sont deux griffons (5).

---

(1) Willamme Piret, alleutier du roi à Jodoigne en 1518, portait déjà un écu *à un arbre arraché, accosté de 2 roses* (de Raadt, *Sceaux Armoriés*, III, p. 133). — Les Piret portaient *d'argent à un arbre arraché de sinople, accosté de 2 roses de gueules et accompagné en pointe d'une rose pareille.*

(2) Le 26 mai 1717, pardevant les échevins de Diekirch, F.-W. Tesch, Sgr de Folkendange et prévôt de Diekirch, constitue dame Antoinette de Pieret, son épouse, pour vendre et aliéner tous les biens et rentes échus à celle-ci par le trépas de feu dame Jeanne-Thérèse Poché de Voyeau, dans le pays de Hainaut et aux environs. Tesch et son épouse étaient alors « munies de trois enfants vivants, procréez d'une léale et leur premier mariage. » (Protoc. du notaire Welther, de Diekirch).

(3) Par lettres-patentes du 30 juillet 1698, Servais Gauthier, maître de forges en la province de Luxembourg, époux de Jeanne-Thérèse Pochet, issue de la maison noble des Pochet de la province de Hainaut, fut anobli, avec les armoiries suivantes : *d'argent émanché de gueules de 4 pièces; hachements desdits métal et couleur ; au timbre de guerre morné ; cimier : un lion naissant d'or armé et lampassé de gueules*, qui avaient été accordées à Claude Gauthier, natif de Nancy, par Charles IV, duc de Lorraine, en vertu de lettres-patentes datées de Bruxelles, le 18 novembre 1641.
Les patentes de 1698 ajoutent que S. Gauthier, avait, en sa qualité de maître de forges, été considéré comme noble, aussi bien que les autres maîtres de forges, « dont la plupart seroient annoblis, pas un desquels ne seroit compris avec les roturiers dans les charges publiques. » (Chambre des Comptes de Brabant, reg. n° 160, f. 230 ; Arch. génér. du Royaume à Bruxelles.)

(4) Voir dans J. Vannérus, *Les Procès portés en appel... de Luxembourg au conseil souverain de Hainaut* (*Ons Hémecht*, 1900, p. 407), des renseignements au sujet d'un procès survenu de 1706 à 1709 au sujet de la succession d'Antoine Piret.

(5) Poschet (Brabant) porte, d'après Rietstap : « *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 étoiles du même.*

Ursulle Jacquier étoit fille au Sr Nicolas Jacquier, Seig^r de Pierre-Fontaine et maitre des forges à Rance, et d'Ursulle Poschet, conjoincts.

Ceux qui voudroient s'éclaircir plus particulièrement au suject des filles des familles de Poschet et de Jacquier se peuvent addresser dans le pays entre Sambre et Meuse et ils trouveront que ledit pays est farci des dittes familles, qu'il n'y a fort peu des forges et fourneaux ou des beaux biens qui n'appartiennent ou ayent appartenu ou aux Poschet ou aux Jacquiers ; on trouve leurs armoiries dans plusieurs couvents comme à Chimay, Mariembourg, Couvain, Beaumont, etc. ; des épitaphes sans fin à Rance, Eppe-Sauvage, Anthé et par tout ce pays, ce que fait veoire que ces familles ont tousjours été très distingués, où on renvoye les courieux, ne voulant entrer en un détail qui me maisneroit du propos que je me suis fait de donner une briefe et courte idé des familles auxquelles je suis allié.

Etant donc marrié avec D^elle M.-Anth.-Augustine de Piret, le 14e juillet 1709, j'ay quitté le bailliage de Bourscheydt et me suis retiré avec ma femme au château de Folckendange, que j'avois pris par engagère de Mr de Heisgen, Seig^r de Bergh, environs trois mois avant mon marriage (1); mais mon épouse, qui nouvellement étoit sortie du grand monde, revenue des villes du Pays-Bas, où elle avoit resté quelques années, ne se pouvoit plaire en une retraite aussy solitaire que Folckendange (*ajouté :* Paroisse d'Eppeldorf) ; prévenu pour la villette de Diekirch, tant pour son aggréable scituation que pour la dévotion qui se fait aux RR. PP. Récollets établies prèz de la dite ville, elle m'a sollicité à m'y domicilier.

Ainsy 1710 j'ai achepté au mois de may le 2e, par devant le notaire Damien Welther la maison que j'ai encore à Diekirch ; le transport at été fait pardevant

---

(1) Ce n'est pas du s^r de Heisgen même que Tesch prit Folkendange en engagère : en effet, par acte passé devant le notaire D. Welther de Diekirch, le 15 mars 1709, donc environ 3 mois avant son mariage, le s^r Jean-Corneille Crocius, officier de Folkendange, lui céda une obligation dressée le 21 février 1707 et concernant la maison et château de ce lieu, avec tous les revenus, *aisements* et juridiction en dépendant. Cette cession était faite pour la somme de 2000 *reichsthaler*, montant de la dite obligation ; Tesch, qui était surrogé dans tous les droits de Crocius, devait rembourser à ce dernier tous les frais de construction faits au dit château. — Deux ans après, Tesch n'avait pas encore satisfait complètement Crocius, car le 13 juin 1711 nous voyons François-Wolf-Nicolas (*sic*) Tesch, *margvogt* à Diekirch et engagiste cessionnaire (*cessionarius pfandthelder*) de la seigneurie de Folkendange, déclarer, devant le notaire W.-H. Ordt, de Luxembourg, pour lui et sa femme M.-A. Pieret, qu'il doit encore à Jean-Corn. Crocius, alors officier de la seigneurie de Berbourg, 650 *reichsdaller species* à 8 *species schilling*. Il s'engage à payer les intérêts de cette somme, sous l'obligation de tous ses meubles et immubles, spécialement sa maison de Diekirch avec ses dépendances dans et autour la ville, ainsi que la dime salique de Gilsdorf (Reg. aux réalisations de Diekirch).

Par l'acte du 21 février 1707, Fr.-O. de Mellart de Corbion et M. Gisb. (de Loen), sa femme, et les tuteurs des enfants nés du premier mariage de M.-Gisberte avec Bern.-Alb. de Heisgen, avaient engagé la seigneurie de Folkendange pour 2000 rth. au s^r Crocius, officier de Beaufort (v. Linden, *op. cit.*, p. 174),

F.-W. Tesch fit, en qualité de seigneur de Folkendange, dresser le pied terrier de cette seigneurie les 7, 8 et 9 novembre 1718 (copie authentiquée par le notaire Simon Vannerus, en ma possession). Il ne resta plus longtemps en possession de ce bien, car, par actes des 5 et 14 août 1719 T.-G. de Heisgen et M.-Anne, baronne de Moreau, sa femme, firent le retrait de Folkendange des mains de Tesch. (V. Linden, *op. cit.*, p. 175 ; v. encore *ibid.*, p. 179, un acte de 1733 concernant Folkendange et les Tesch).

la justice dudit lieu le 16e may 1710, pour prix de 411 escus 12 sols, monnoye de Luxembourg ; ensuitte j'ay fait abbattre cette maison et fait rebastir de fond en comble (1).

J'ay aussy ladite année admodié la prévôté de Diekirch pour un terme de 12 années (2) et me suis venu domicilier audit lieu au mois de may de la ditte

(1) Le 2 mai 1710, pardevant le notaire D. Welther, de Diekirch, Lambert Ruth, bourgeois et tireur (*landfürstlicher schützbruder*) en cette ville, et Marie Koob, sa femme, vendent à F.-W. Tesch, justicier de la ville et du comté de Vianden, et à sa femme M.-Ant. de Piret, seigneur et dame de Folkendange, leur maison sise en cette ville, entre la maison de l'échevin J.-Franç. Campinado par en haut et les grange et écurie du même par en bas, avec les cour, écurie et nouveau bâtiment en dépendant, aboutissant devant à la rue et derrière audit Campinado, ainsi qu'une maison dite « das Gross oder Byell Hauss », sise devant l'église paroissiale, le tout pour 392 1/2 *reichsthaler* à 8 *schilling*, lourde monnaie, et une *Kirmes* de 10 rthlr. pour la femme du vendeur (Protoc. du dit notaire).

Les époux Ruth avaient acquis cette maison, qui avait appartenu autrefois à l'échevin synodal André Cremerius, du gendre et de la fille de celui-ci, Dam. Welther, officier et notaire à Differdange, et Marguerite Cremerius, pour 390 rd. à 8 schill., plus 2 pistoles de *Kirmes* pour la vendeuse, le 12 août 1702 ; dans cet achat étaient également comprises les dépendances de la maison et la « Gross oder Bill Hausgen » (Protoc. du notaire Ch. Buttgenbach, de Diekirch).

Cette maison fut, après le départ du markvogt, occupée par ses frères, Damien-Hartard et Jean-Pierre, tous deux prêtres, auxquels il l'avait cédée par acte du 18 février 1733. Le 18 janvier 1735, ils acquirent pour 320 *reichsthaler species* à 56 *stüber*, d'André Watlet, greffier de la ville, et de M.-Cath. Buttgenbach, sa femme, une grange sise à côté de leur maison (Rég. aux réalis. de Diekirch). En mars 1735, Damien-Hartard mourut, mais Jean-Pierre continua à habiter la maison.

Le 6 mai 1754 éclata à Diekirch un terrible incendie qui détruisit la moitié de la ville et, entre autres, la maison Tesch. Le 15 mai suivant, par devant le notaire J.-M. Veyder de Vianden, Pierre Tesch, alors retiré à Vianden, déclara qu'il ne pouvait reconstruire sa maison et qu'il la cédait en conséquence à son neveu J.-Materne de Tesch, avec l'autorisation de la rebâtir ou de la vendre telle quelle, ladite cession faite pour 100 *species reichsthaler*. Cet acte, passé en présence du sr Frédéric (Tesch ?), ministre des Trinitaires de Vianden, et de Christ.-Guill. Schaack, juge de haute-justice à Vianden et seigneur d'Erpeldange (époux de Cath. Corselius, petite-fille de Mathias Tesch), fut réalisé à Diekirch le 7 avril 1755.

Le 16 mai 1754, par devant le dit notaire, le noble sr J.-Mat. de Tesch, demeurant à Vance (*Wanz*), co-sgr. en ce lieu et sgr. à Frainois, vendit ladite maison à Jac. Buttgenbach et à A.-Catherine Bockholtz, sa femme, avec promesse de faire consentir son père ou sa co-héritière, sa sœur (à cause d'un droit réservé par l'acte de 1733), et ce pour 550 rt. et une pistole de *Kirmes*. Le 30 mai 1754, à Vance, Marie de Tesch approuve (Reg. aux réalis. de Diekirch).

(2) En 1710, Tesch prit la *markvogtei* de Diekirch en admodiation du seigneur, le conseiller Phil.-Jacques Geisen, pour un terme de douze ans, allant du 1er juin 1710 au 31 mai 1722, et moyennant une somme une fois payée de 1200 écus ; il succédait comme prévôt (ou *markvogt*) à J.-Richard Weydert.

Des dissentiments éclatèrent bientôt entre Geisen et Tesch ; à la mort du premier, au commencement de l'année 1716, Tesch tâcha de déposséder de la seigneurie de Diekirch le fils du défunt, René-Louis de Geisen. Il alla, pour ce, trouver à Bruxelles la fille d'un ancien seigneur de Diekirch, Emmanuel-François Goethals, Marie-Anne Goethals, veuve de Louis d'Orobio et de Joseph de Thena y Vollea, et, par acte passé le 9 juin 1716 pardevant le notaire P. Parisel, acquit — à des conditions qu'il serait trop long de spécifier ici — les droits, assez hypothétiques, de Marie-Anne Goethals et de sa fille M.-Thérèse d'Orobio, épouse de J.-Ant. de Zuniga, à la prévôté de Diekirch. D'autre part, il se rendit à Namur, où vivait un autre ancien seigneur de Diekirch, alors ruiné, Jean-Henri Gobelinus, dont il acquit également, le 16 juin suivant, de problématiques droits sur Diekirch.

Tesch ne put cependant entrer en possession de cette seigneurie. D'autre part, en décembre 1717, René-Louis de Geisen, invoquant, paraît-il, la mort de son père, l'une des parties contractantes de l'admodiation de 1710, essaya, sans y réussir, de destituer Tesch de ses fonctions de prévôt ; pendant ce temps, celui-ci s'était adressé à Bruxelles, mais en vain, pour obtenir la réalisation de l'acte de 1716.

Les difficultés durèrent ainsi entre Geisen et Tesch jusqu'en 1721, époque où l'admodiation allait prendre fin. N'ayant pu réussir lui-même, Tesch fit intervenir son beau-frère J.-Bapt. de Blochausen, sgr. de Vance et de Berg, maître des forges de ce dernier lieu, qui se remua de son côté pour obtenir l'autorisation de faire le retrait de la prévôté de Diekirch, mais n'y parvint pas.

Le 1er juin 1722, Geisen, n'étant plus lié par le contrat d'admodiation, désigna comme *markvogt* J.-Rich. Weydert, l'ancien prévôt, ennemi juré de Tesch. La querelle, dès lors, s'envenima et ne prit fin que lorsque Tesch alla s'établir à Fresnoy, vers 1725. Celui-ci n'abandonna pas ses poursuites, cependant, et les reprit avec ardeur de 1738 à 1744, à Bruxelles et à Vienne, mais toujours sans résultat, car de Geisen resta en possession de Diekirch (Cf., à ce sujet, J. Vannérus, *Esquisses histor. sur Diekirch....*, 1896, *passim*).

année 1710, aprèz que mon épouse étoit relevée de ses couches de son premier enfant, qui fut :

1er. — Servais-François, né à Folckendange le 9e may 1710, baptisé à la chapelle castralle dudit lieu le 13e dudit mois de may, jour de St Servais, par Sire Jean Hinckels, curé d'Eppeldorff; le parin at été le Sr Servais de Gauthier, sgr. de Ste Marie, parâtre (*ajouté :* beau-père) à mon épouse, et la marine, ma mère, Marie Schaack. — At été confirmé le 12e may 1712 à Diekirch, par Mgr. le Suffragant de Trèves Jean-Mathias d'Eyss; son parin de confirmation at été le Sr Jean-Bapte de Blochausen, maître des forges à Bergh, etc.

Mon fils Servais-François est mort à Diekirch, hydropicque, le 20e 8bre 1718 et enterré au chœur prèz du pillier en l'église parroissialle de Diekirch. Laudate pueri Dominum.

2e. — Jean-Materne-Augustin, mon second fils, est né à Diekirch le 28e aoust jour de St Augustin 1711, at été baptisé le 15e 7bre ensuivant, jour et faite de St Materne par le Sr Gangou Kreps, curé dudit Diekirch. Son parin at été le Sr Jean-Materne Sonnier, receveur du comté de Vianden, et sa marine, ma sœure Irmine-Catherine Bochkoltz, née Tesch, dame de Wilwerwiltz. — At été confirmé à Diekirch le 12e may 1712 par le susdit suffragant J.-M. d'Eyss; son parin at été le susdit Sr Kreps, curé de Diekirch.

(*Ajouté :* Mort à Vances, co-seigneur dudit lieu, le......) (1).

3e. — Marie-Anne, ma fille, est née à Diekirch le 5e févr 1713 et le 8e dudit mois baptisée par le Sr Kreps, curé dudit lieu. Son parin at été Mr Jean-Gérard de Heisgen, sgr. de Bergh, et sa marine Marie-Anne Tesch, fille de mon oncle Mathias Tesch. Elle est décédée à Diekirch le 10e 8bre 1721 et enterrée au chœur de l'église parroissialle dudit lieu, joignant son frère Servais-François.

4e. — Marie-Ursulle, est née à Diekirch le 21e juin 1714, baptisée le 23e du dit mois par le susdit Sr Kreps; son parin at été le Sr Nicolas Neuman, mon parâtre (*ajouté :* beau-père) et mon substitut-justicier de la ville et comté de Vianden, et sa marenne fut Melle M.-Ursulle baronne du Prel d'Erpeldange.

5e. — Charles, mon fils, est né à Diekirch le 20e 7bre 1715, baptisé le 25e dito par le susdit Sr curé Kreps ; le parin at été mon cousin le Sr Charles de Manchette de Rouelle, sgr. de Weyler et Hacheville, et la marenne Dame Marie-Jeanne Rœsgen de Schoëneck, espouse à mon cousin le Sr Pierre Schaack, bailif pour lors à Ham. Est mort le 17e mars 1717 ; est enterré audit Diekirch en la même tombe en laquelle sa sœure Marie-Anne at été posée postérieurement.

N.-B. : Le Sr Kreps, curé, et les synodeaux de la parroisse de Diekirch m'ont cédé les deux sépulchres ou places d'enterrement auprèz du pillier qui est au chœur, du costé de l'autel de Notre Dame, à charge que j'ay fournie les ardoises

(1) Seigneur de Vance et de Chantemelle, il mourut, célibataire sans doute, le 30 janvier 1777.

pour couvrir l'adjouste pour aggrandir la sacristie, de sorte que les dittes deux places appartienent aprèz ma maison de Diekirch.

6e. — Susanne-Thérèse, est née à Diekirch le dernier jour du mois et l'an 1717 ; at été baptisée le 2e de l'an 1718 ; le Sr Jean-François Campinado, échevin de Diekirch, l'a tenu sur le St fond, au lieu et place de Mr François de Poschet, sgr. de Nahaux et maître des forges à Voyeaux, oncle maternel à ma femme, et la marenne at été notre sœure Dame Sus.-Lambertine de Blochausen, née de Piret, dame des forges de Bergh. Est confirmée en l'église de la Congrégation de Notre-Dame à Longwye le 1er 7bre 1726 par Mgr. le suffragant de Trèves J.-M. d'Eyss. Le 16e janvier 1735 a pris l'habit de relligieuse et le 17e janvier 1736 a fait professe en la dite Congrégation de Notre-Dame, à Longwye ; son nom de relligieuse est Susanne-Anthoinette. (*Ajouté :* Elle est décédée à Vance, chez Melle de Tesch, sa sœur, le........) (1). Sa marenne de confirmation at été notre belle-sœur Dame Thérèse de Gauthier, mariée au Sr Charles-François de Touros, capitaine-ingénieur pour le service du Roy, à Longwye.

7e — Marie-Joseph, est née à Diekirch le jour de St-Jean-Baptiste 1720, baptisée par le Sr vicaire Nicolas Drussel, et les cermonies d'église ont été faites le 3e aoust 1720 ; le parin at été le Sr Jean-François Campinado, échevin de Diekirch, et la marenne la sœure de ma femme qui se trouvoit pour lors au pays, Dame Marie-Angélicque de Piret, relligieuse à la Congrégation de Notre Dame à Trèves, dont le nom de baptesme étoit Marie-Josephe. At étée confirmée à Longwye le 1er 7bre 1726 ; la marenne de confirmation at été Melle Thérèse de Wal, fille aisnée de Mr de Fermont. A pris l'habit de relligion soubs la règle de St-Benoist au monastère de Marville le 23e avril 1737 et a fait professe le 30e avril 1738 ; son nom de relligion est Catherine.

8e — Marie-Ange est née à Diekirch le 3e juillet 1722, le 5e dito baptisée par le vicaire, le Sr Nicolas Drussel : son parrin at été mon frère Sire Damien-Hartard Tesch, prestre, et marenne Dame Marie-Angélicque de Vietot, née de Triest, dame de Bettendorff. Elle est confirmée à Longwye le 1er 7bre 1726 ; ma belle-sœur, Dame Marie-Anne de Mageron, épouse au Sr François-Joseph de Gauthier, sgr. de Vignye et Rombas, conseillier au parlement de Metz, luy a lié le bandon de confirmation. (*Ajouté :* Connue sous le nom de Melle de Tesch, elle est décédée à Vances le ...) (2).

9e — Marie-Catherine, est née à Diekirch le 14e aoust 1724, baptisée le 15e aoust, par le Sr Nic. Drussel, vicaire ; son parin at été mon frère sire Jean-Pierre Tesch, prestre, et ma mère l'a levé au st fond. Elle at été confirmée en l'église parroissiale de Longwye le 25e 7bre 1731 ; sa marinne de confirmation at été Dame Marie-Angélicque Mamer, supérieure à la Congrégation à Longwye, au

(1) Elle mourut le 21 pluviose an VII (9 février 1799).

(2) Dame de Fresnoy et de Vance, elle mourut, célibataire, à Vance, le 1er Brumaire an IX (23 octobre 1800), la dernière de sa branche.

lieu de laquelle ma fille Marie-Ange, alors pensionnaire aux dittes relligieuses, luy a lié le bandon.

(*Tesch a ajouté :* Elle a pris l'habit de relligieuse à la Congrégation de Notre-Dame, à Longwye, le 22e 8bre 1741 et a fait sa professe audit monastère le 23e 8bre 1742 ; son nom de relligion est Séraphine. — *Ajouté ensuite par une autre main :* Elle a fait son jubilé à Longwy, le ...).

10e — Anne-Charlotte, est née à Fresnois-la-Montagne le 8e 8bre 1726 ; le 10e dito baptisé par Mre Henry François, curé dudit lieu. Son parrin at été le Sr François-Charles de Touros, capitaine ingénieur pour le service de Longwye, mon beau-frère, et la marenne at été ma belle-sœure, Marie-Anne de Mageron, épouse au sr de Gauthier. At été confirmée à Longwye le 25 7bre 1737 ; sa marenne at été Dame Thérèse Fauquonnier, assistante à la Congrégation à Longwye.

(*Ajouté par Tesch :* A pris l'habit de relligieuse aux Annontiades Royalles à Clermont-en-Argonne le 9e avril 1747 et a fait profession solennelle aux dites dames Annontiades le jour de la Pantecôte 2e juin 1748).

11. — François-Joseph est né à Fresnois le 19e 7bre 1728, baptisé le 20e par le sr Nicolas Ferdel, vicaire ; le paren at été notre beau-frère François-Joseph de Gauthier, et marenne, Delle Agnès Graffart, de Longwye. Est mort le 17e mars 1729 ; est enterré au chœur de l'église parroissiale de Fresnois, proche du grande autel ad cornu evangelii, prèz de feu sa chère mère, qui précédament, sçavoir le 14e 8bre 1728 (1), est décédée audit Fresnois, munie de tous les Saincts sacrements. R. I. P.

*
* *

Sur un feuillet intercalé en tête de la Déduction, *en face de la page 73, F.-W. de Tesch a écrit :*

L'onzième du mois de juillet 1736 m'est venu veoire icy à Fresnois-la-Montagne, Monsr le baron de Tesche, lieutenant au second bataillion du régiment de Poitou, de la compagnie de Mr de Lambertye, en garnison à Longwye, lequel se dit natif de la Savoye, à deux lieux de Gesne. Il dit avoir un frère unicque, capitaine au régiment de ...., présentement en Italie.

Il dit aussy avoir un oncle paternel qui demeure à Farcienne-au-Pont, à deux lieux de Charles Roy, prez du couvent de St-François, lequel n'a qu'une fille. Il m'a dit aussy qu'il avoit un parrent qui s'appelloit le comte de Tesche, capitaine aux gardes du Prince Palatin, présentement à Manheim.

M'étant informé d'où sortoit sa famille, il m'a dit que par tradition, il avoit entendu que les Tesch sortoient d'Allemaigne et qu'un de ses encestres, passez 150 ans, étoit venu avec des troupes en Savoye et qu'il s'y étoit domicilié, comme

(1) Franç.-Wolfg. de Tesch se remaria en 1729 avec Anne-Marguerite de Nothum, fille de Philippe de Nothum ou de Nothomb et d'Anne-Marguerite de Jacquesse, et mourut à Vance le 7 avril 1756. Sa seconde femme lui survecut jusqu'au 19 septembre 1761.

son oncle, qui, étant capitaine, étant venu au pays de Liége à Farcienne-au-Pont, s'était marrié avec une fille de la meillieure qualité de ce pays.

Il a les armes différants aux nôtres et il m'a dit que le comte de Tesch avoit les armes différants aux siennes, quoyque parrants, et que le comte de Tesch portoit un lion baré et le baron de Tesch trois étoilles dans un fond noire et encore ... le rest je l'aye oublié.

* * *

Nº 1 : 15 janvier 1415 (1414 v. st.). — Rauls de Luxembourg déclare que c'est à tort que, pendant 5 ans, elle a « levé et receu en la terre de la ville de Franoy, c'est à scavoir en dismes grosses et mennues, en four, en gaignages, en terres arrables et non arrables et en touttes autres choses quelconcques appartenantes à la dite disme, qui furent à Thieri Jehel, qui Dieu pardonne, père à Guilleaume Thiery, à qui la dite disme appartient ». Elle prie en conséquence « tous les habitans de la dite ville de Frainois, à scavoir les mayeurs, justice, toutte communeauté et tous autres », de « payer et délivrer touttes les choses dessus dites » audit Guillaume.

Elle appose son sceau et prie son cousin Jacoimins d'Escouviers, écuyer, et Guill. L'Englois, d'y ajouter les leurs, ce qu'ils font à la requête de la dite « Damoiselle Rauls de Luccembourg ».

Copie, d'après l'orig. en parch., auquel restait appendu le premier sceau, en cire verte (pp. 263-264).

Nº 2 : 13 octobre 1463. — Pierre de Noël, prévôt de Longuion, et Guill. Petit, clerc-juré dudit lieu, gardes du scel du tabellionage de la dite prévôté, font savoir que — par devant Jacquemin Pum, prêtre, chanoine de Longuion, et Jacquemin Dicanit (=Dicourt ?), jurés et établis pour ce par le roi de Jérusalem et de Sicile, leur seigneur, duc de Bar, en son dit tabellionage — noble écuyer François de Lavalx, sgr. dudit Lavalx, a vendu à noble écuyer François de Custine, sgr. de Romepy, et à d[elle] Angnès de Thoneletil, sa femme, le huitième de toute la ville de Fresnois-devant-Cons (« c'est à savoir le huictième à toutte la haute justice, moyenne et basse, en hommes, en femmes, etc... »), et ce pour 200 francs à 11 gros. Signé : J. Pume et J. Dicanit (=Dicourt ?). Scel du tabellionage, en cire verte.

Copie d'après l'orig., sur parch. (pp. 249-251).

Nº 3 : 20 décembre 1464. — Andrien de Stainville, écuyer, Barbe, fille de feu Jean des Armoises, sa femme, Jean du Hatoy, écuyer, et Comtesse de Jaindelaincour, sa femme, « arrentent et admoissonnent... à tousjours mais perpétuellement aux habitans, bourgeois, mannans et communeauté de la ville de Frenois devant Cons un bois nommé *le Bois le Moine* », appartenant pour une moitié audit Andrien, du chef de sa femme, et à J. du Hatois, pour la part des enfants qu'il a eus de feu Ailix de Mangienne, sa femme ; contenant 120 jours de bois ; mouvant en fief de la s[rie] de Cons, et joignant au bois dudit Frenoy et

à celui dit *La Dombelle* ; cet arrentement est fait moyennant un cens annuel de 18 gros, « monnoye coursable au pain et au vin ». Les arrenteurs se réservent en ce bois « l'affouage pour chaufer et affouer notre parte du four audit Frenois, avec ... pour retenir et réfectionner notre parte dudit four, ... auquel four avons la moitié un sixième moins ».

Adrien, Barbe et Jean du Hatoy apposent leurs sceaux ; Comtesse, n'ayant pas le sien, prie « son bien amé compèr et cousin, François de Custine », d'y ajouter le sien, ce qu'il fait.

Copie, d'après une copie faite en 1558 sur l'orig., sur parch., muni de 4 sceaux de cire rouge (pp. 237-239).

N° 4 : 20 mars 1471, à Bar. — Phil. de Lonincour, sgr. de Gondrecour en Wevre, conseiller et chambellan du roi de Jérusalem, duc de Bar, maître-trésorier dudit roi, son grand écuyer et son lieutenant en son dit duché, agrée, au nom du roi, la vente faite par Messire Franç. de Lavaulx, chevalier, sgr. dudit lieu, à François de Custine et à Agnès de Thoneletil, d'un huitième de la s^rie^ de Fresnois-devant-Cons, mouvant des fiefs dudit roi, à cause de sa prévôté de Longuion.

Copie, d'après l'orig., sur parch., avec sceau (pp. 252-253).

N° 5 : 3 août 1480.— Everard de La Marcke, sgr. d'Arberg, gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, prenant en considération les services rendus au duc, leur seigneur, par Didier de Walles et Collart de Custine, écuyers, « détenus en ses guerres et armées, sous la charge et compagnie de Damoiseau Louys de La Marcke le josne, sgr. de Harbemont », place sous la protection et sauvegarde spéciale du duc et de lui-même « tous les mannans, bourgeois et habitans de la ville de Fresnois-la-Montaigne delez Longwy, au duché de Bar, laquelle ville de Fresnoy appartient pour la moitié et plus à iceux Didier et Collart, de leurs propre et encien héritage, et l'autre surplus au s^r^ de Rodemach, à titre de gaigier et non autrement .... ».

Copie incomplète, le feuillet contenant la fin ayant été arraché (pp. 253-254).

N° 6 : Octobre 1499, à Gand. — Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., prenant en considération les vertus et bonnes mœurs de Laurent Rouelle, fils de feu Jean, natif et demeurant en sa ville de Mont Médye, en son comté de Chiny ou duché de Luxembourg, ainsi que « les services que le « dit Laurens, qui est de honorable état et extraict de bonne et honnêtte géné- « ration, a par cy devant fait en armes et autrement à feu nostre très-cher « seigneur et grand-père, Duc Charles, que Dieu absolve, et depuis à mon très « redouté seigneur et père, Monseigneur le Roy, et à nous........ », l'anoblit, ainsi que ses enfants et sa postérité.

Signé . Par Mgr. l'archiduc, De Hondecoutre.

Au dos : Les gens de la chambre des comptes de Bruxelles décident, le 23 juin 1500, eu égard à « l'état et faculté de la personne et biens de L. Rouelle », qu'il aura à payer, au profit de l'archiduc, entre les mains de Mre Jean de Chrichengen, auditeur de ladite chambre et « receveur des parties extraordinaires ou espairgne ez Pays de Brabant, Limbourg, Luxembourg, etc. », 25 fl. d'or de 32 gros de Luxembourg.

Les dites patentes sont enregistrées le 30 oct. 1502 en la dite chambre des comptes, « au registre intitulé *Registre de la chambre des comptes à Bruxelles pour les affaires de Luxembourg*, commençant en déc. 1363, marqué avec la lettre R, fol. 56 et verso.

Copie, d'après une copie faite sur l'orig. en parch., le 18 juillet 1712, par le notaire D. Welther, de Diekirch (pp. 65-68).

A la suite, de Tesch décrit les armes de Rouelle, telles qu'il les a trouvées « au registre de la noblesse de l'encienne chevallerie du duché de Luxembourg et comté de Chiny » : *argent à la bande de sable chargée de deux roues d'or. Cimier : une roue d'or au millieu d'un vol partie de sable et d'argent. Hachemeur* (*sic !* = *hachement*) *: d'or et de sable* (p. 68).

No 7 : 1er juin 1512. — Jacquemin de Musson du Deleize, prévôt de Longuion, et Jacquemin Dicourt, clerc-juré dudit lieu, garde du scel du tabellionage, font savoir que pardevant ledit Jacq. Dicourt et Jean de Gorcey, jurés ou tabellions de la prévôté de Longuion, noble homme Didier de Bassompierre, écuyer, et delle Isabelle de Walle, sa femme, ont vendu à noble homme Antoine de Custine, leur cousin, fils de feu leur cousin Collard de Custine, « un quart à la forte maison, » telle qu'ils la possèdent au lieu de Fresnois, en partage contre ledit Antoine, sauf et réservé « le droit de la prison, si mestier en avons, pour y mettre prisonnier, si le cas advenoit, en satisfaisant les dépens. » Cette vente est faite pour 70 francs barrois.

Copie, d'après l'orig., sur parch., avec sceau du tabellionage (pp. 265-267).

No 8 : 11 avril 1531, à Longuyon, en présence de Mgr. Walther le Tenlyer, doyen de Ste Agathe, et Jean Moulette, prêtre, et pardevant Jean Suerlot, prêtre, notaire apostolique et impérial. — Gérard de Bussenoy et Samuelle, sa femme, cèdent pour 25 fr., monnaie coursable au lieu de Fraisnois, à noble écuyer Antoine de Custine (1), sgr. dudit Fraisnois en partie, la part qu'ils possédaient « par adanssement (plus loin : adrenssement ; = adcenssement ?) au lieu de Vanxonrin, fait jadis par les prédécesseurs dudit Sr Anthoine. »

Copie, d'après l'orig., sur parch. (pp. 270-272).

---

(1) A la table des actes, sous la rubrique « Jus patronatus ecclesiae parochialis de Fraxino Monte vel gallice Fresnois-la-Montaigne, germanice Esch-Bergh », Tesch renseigne : « Attestatum vel declaratio jus patronatus vel praesentationis ad parochiam de Fresnois pertinere pro medietate ad Dominum Anthonium de Custine, dominum temporalem dicti loci, de 30a decembris 1539 ; vide pag. 361A. — Pareil act pour les enfans de Louys de Custine, vide page 363E. » Les pp. 311 à 364 ont été arrachées.

N° 9 : 28 avril 1550. — Arnould de Gorcy, écuyer, sgr du dit lieu en partie, prévôt et receveur de Longuion, garde du scel du tabellionnage de la prévôté dudit lieu, fait savoir que pardevant Christophe de Bolanges, écuyer, et Guill. Hady, jurés, Didier de Sincy, écuyer, sgr de Coullemez en partie, et d[elle] Phelipe de Fraine, sa femme, ont vendu pour 200 fr. barrois à Martin de Custine, écuyer, et à d[elle] Françoise de Guermanche, sa femme, « le quart de trois quarts à la moitié de la S[rie] de Fresnois, appellé la parte de Villers ; la moitié d'un 5[me] à la moitié du four banal et la moitié d'un 6[me] sur l'autre moitié, et le tout ce qui peut appartenir de tout amomument de la dite s[rie] et la moitié de trois gros assis sur le meix le Moisne, et le sixième à un masuage scitué audit Fresnois, appellé le masuage de la Willier ».

Copie d'après l'orig., sur parch., signé Chr. de Bollanges et Guill. Hady et muni du scel du tabellionnage (pp. 268-269).

N° 10 : 16 février 1566 (1565, st. de Trèves), à St-Mard. — Un différend ayant été mu pardevant les prévôt et hommes de fiefs de la prévôté de St-Mard, entre Ferry de Failly, S[r] dudit lieu, et consorts, demandeurs, d'une part, et les manants et habitants de Fresnois-la-M., ajournés, d'autre, les premiers prétendant que la communauté de Fresnois était tenue « à faire le charroy et forces d'un four qu'ils ont au lieu dudit Fresnoy », lesdits habitants déclarent « que dèz maintenant et pour l'advenir ils veullent faire ladite force et charroye dudit four, comme autres font en la dite ville et prévosté de Saint-Mard ». Signé : Jehan Rouelle.

Copie, d'une copie du 16 mars 1566 (pp. 201-202).

N° 11 : 28 juin 1597, à Trèves. — Le *Judex curiae* de Philippe-Jacques Husman de Namedey, chanoine et archidiacre en l'église métropolitaine de Trèves, au titre de S[te] Agathe de Longuion, ayant vu les lettres par lesquelles Marguerite de Gorcy, abbesse du couvent de Notre Dame à Clairefontaine, Louis de Custine, baron de Cons (*in Cunis*), sgr. de *Villi*, etc, et Frédéric de Custine, ont présenté le S[r] Jean Milon, prètre du diocèse de Trèves, pour l'église paroissiale de Notre Dame à Frenoy-la-Montagne (*in Fraxino Monte*), devenue vacante par la résignation de sire Henri Milon, dernier possesseur, investit le dit Jean Milon de la dite cure.

Le 1[er] juillet 1597, le conseil de Luxembourg accorde le *placet* requis, à Jean Milon, pourvu et investi « de la cure parochialle de Fresnois-la-Montaigne, prévosté de S[t] Mardt, duché de Luxembourg. »

Copies, d'après les orig. (pp. 365-368).

N° 12 : 7 juillet 1597. — Antoine de Sapongne, sieur de Villers-devant-Orval, déclare — en présence de Henri de Circourt, sieur d'Ignor, Pouilly, etc., de Jean de Beauchamps, sieur de Hyancquemine, et de Jacques de Mouzay, sieur de Boulain, La Neufville et Halle en partie, — avoir vendu à Ferry de

Custine, son cousin, sieur d'Aufflance, et à d^{elle} Claude de Vanueau, son épouse, tout ce qu'il possède en la seigneurie de Fresnois-la-Montaigne, « contrepartant contre le S[r] archepteur et consors, » et ce pour 2832 frans 6 gros barrois. (pp. 273-274).

N° 13 : **1[er] juin 1601,** à Verton, pardevant le notaire Forzay de ce lieu. — Jean Millon, curé de Fr.-la-M., déclare, pour le meilleur profit, utilité et augmentation du bénéfice de ce lieu et des successeurs, curés, et par l'avis du doyen rural de Longuion, décharger Ferry de Custine, sgr. d'Auflance et de Fr., sa femme et ses successeurs, d'une rente annuelle de 3 fr. 4 gros que le dit curé percevait sur le tiers des menues dîmes de Fr., « à eux appartenantes pour luminer faire, fondé par feu Anthoine de Custine, prédécesseur et oncle dudit S[r] d'Auflance, à dire et célébrer par chacun vendredye des Quatre Tems de l'année, etc.... », anniversaire que les curés de Fr. devront continuer à célébrer à leurs frais.

Par contre, Ferry de Custine décharge, pour ce qui lui touche (soit un tiers des dîmes, comme collateur de la cure, et bonne portion du terrage, à cause des droits seigneuriaux), de toutes dîmes et terrage 16 jours de terre appelés *le Douaire*, appartenant à la cure, sis au ban et finage de Fr. et qui devaient dîme et terrage, pour n'avoir jamais été amortis.

Copie, d'après l'orig. (pp. 1001-1003).

N° 14 : **10 juillet 1602,** à Marville. — « Partage et échange des terres communes, mellées et autres, entre les ducs de Luxembourg et de Bar », en vertu duquel Fresnois-la-Montaigne passe complètement au duc de Lorraine (pp. 621-632).

N° 15 : **17 mars 1604.** — Louis de Custine, baron et sgr. de Conse, Villy, etc., conseiller d'Etat, chambellan de S. A., capitaine et prévôt de Longwy, garde du scel du tabellionage dudit lieu, fait savoir que par devant Jacques Le Clerc et Jean Wimal, jurés audit tabellionage, Henri de Blanchart, châtelain et receveur de Tasigny, a, au nom de Louis-Charles de Maléon, sgr. d'Antigny, La Tour, etc., écuyer d'écurie en l'état de S. A., et de Chrestienne de la Mothe, son épouse, vendu à Ferry de Custine, sgr. d'Auflance et de Viller-le-Rond, acceptant pour lui et Claire de Beauvois, sa femme, et représenté par Guill. L'Herbette, châtelain audit Villers-le-Rond, tout ce que les dits s[r] et dame de Maulion ont au lieu, ban, finage et contrefinage de Fresnois-la-Montaigne et bans voisins, consistant en droit de seigneurie, maisons, grange, dismages, terrages et autres héritages, cens, rentes et revenus, et ce pour 1500 fr. barrois.

Copie d'après l'orig. (pp. 277-279).

N° 16 : **8 novembre 1610,** « in castro meo de Villari Rotundo ». — Noble François de Custine, sgr. à Villers-le-Rond, Fresnoy-la-Montagne, etc., présente

à Théod. de Horst, chanoine et archidiacre en l'église métropolitaine de Trèves, Sire Henri Chopin, prêtre du diocèse de Trèves, maître ès arts libéraux et ès philosophie, pour la cure de Fresnoy (*de Fraxino Monte*, *sive Fraenaeo*), du dit diocèse, sous l'invocation de Notre Dame, vacante par le décès de sire J. Milon, dernier possesseur ; la présentation et dénomination de cette cure lui appartient en indivis avec l'abbesse de Clairefontaine.

Copie d'après l'orig. (pp. 369-370).

N° 17 : 9 novembre 1610, « in Afflancia ». — Noble Frédéric de Custine, sgr. à Aufflance, Villers-le-Rond, Frenoy-la-Montagne, etc., présente au même archidiacre le dit H. Chopin pour la dite cure (*de Frenis a Monte*, *vulgariter Fresnois-la-Montaigne*).

Copie d'après l'orig. (pp. 370-371).

N° 18 : 10 novembre 1610. — Marguerite de Gorcy et tout le monastère de Clairefontaine font savoir audit Chopin qu'ils lui confèrent la dite cure de Franois.

Copie d'après l'orig. (pp. 371-372).

N° 19 : 15 novembre 1610, à Trèves. — Le *Judex curiae* de Théod. de Horst, chanoine et archidiacre de la grande église de Trèves, au titre de Ste Agathe de Longuion, investit le dit H. Chopin de la cure de Fresnois (*seu Freneo*).

Copie d'après l'orig., muni du sceau de ladite curie (pp. 377-380).

N° 20 : 21 novembre 1610, à Nancy. — Statuant sur la requête présentée par le dit Chopin, natif de Verton, comté de Chiny, au duché de Luxembourg, pour pouvoir prendre possession de la cure de Fresnois-la-M., du ressort de sa ville de Longwy, le duc de Lorraine lui permet, « encore qu'il ne soit natif de ses pays », d'entrer en possession de cette cure.

Copie d'après l'orig. (pp. 373-374).

N° 21 : 25 novembre 1610, à Cons. — Louis de Custine-Villy, baron de Cons, mande, en sa qualité de capitaine de Longwy, au premier sergent sur ce requis, de mettre ledit Chopin en possession de la cure.

Copie d'après l'orig. (pp. 374-375).

N° 22 : 27 novembre 1610. — Bodart, sergent en la prévôté de Longwy, procède, à Fresnois, à cette mise en possession, « en ce qui touche la temporalité. »

Copie d'après l'orig. (pp. 375-376).

N° 23 : 27 novembre 1610. — Jean Dasnoy, curé de Villers-la-Chèvre (*de Villa Capra*), du diocèse de Trèves, met également Chopin en la possession susdite.

Copie d'après l'orig. (p.380).

N° 24 : **5 décembre 1610.** — François Loret, curé de Fresnois-la-Montaigne, déclare que dans le différend qu'il a avec Mre H. Chopin, au sujet de la cure de Fr., il n'a voulu enfreindre le droit de Ferry de Custine, sr d'Afflance et du dit Fr. et collateur en partie dudit Fr. ; il supplie « ses nobles grâces le représenter à la dite cure, promettant obtenir institutions de Mgr. l'Archidiacre de Trèves sur les provisions qu'il luy plaira de lui octroyer pour ce fait. »

Copie d'après l'orig. (p. 376).

N° 25 : **5 novembre 1616,** à Trèves, en la curie archidiaconale. — Le *Judex curiae* de Théod. de Horst, chanoine capitulaire et archidiacre du titre de Ste-Agathe de Longuion, en l'église métropolitaine de Trèves, déclare avoir reçu les lettres par lesquelles noble dame Marguerite de Gorcy, abbesse du monastère de N.-D. à Claire Fontaine (dit vulgairement Bardembourch), lui a présenté noble Sr Guill. de Heumont, prêtre du diocèse de Trèves, pour la cure de Fresnois, vacante par suite de l'homicide volontaire du dernier possesseur, Franç. Lorette ; il ordonne de faire citer à Trèves, par devant lui, « ante valvas majoris ecclesiae », le quinzième jour suivant l'exécution de ce mandement, à 2 h. de l'après-midi, tous les intéressés ou tout opposant à la dite présentation.

(Copie, pp. 381-383).

N° 25bis : **1616.** — Ferry de Custine, sgr. à Aufflance (*Affluentia*), Viller-le-Rond, Villers-devant-Orval et Fr.-la-M., présente au *Judex curiae* susdit, Nicolas Jacobi, dudit diocèse, pour la cure du dit Fr., vacante par « l'inhabileté et la fuite » de Sire François Lorette, dernier possesseur.

(Copie, pp. 383-384).

N° 26 : **10 mars 1621,** à Epiey. — Didier Claus dit Berland, prévôt, gruyer et receveur de Longuion, et Nicolas Fe. Marquis, contrôleur et clerc-juré du dit lieu, gardes du scel du tabelloniage de la prévôté de Longuion, font savoir que Fery de Custine, sgr. d'Aufflance, Villers-le-Rond et Epieye, etc., et Pierre De Ville Longue, sgr. dudit Epieye, Petit-Failly, partagent différents biens jusqu'alors indivis :

Le Sr d'Auflence cède des biens sis à Epiey ; en échange, le Sr de Villelongue lui cède « un quart en la moitié du four de Fresnois-la-M. dict la parte de Failly (le sixième néantmoins hors, qu'appartenoit avant ce partage audit Sr d'Auflance) et le quart en un arrentement de desniers d'un bois scis au dit Fr., nommé vulgairement *le Bois Le Moine*, sur lequel se prend l'affouage pour la dite parte de Failly..., le dit arrentement tenu par la communeauté des bourgeois du dit Fr. » ; ainsi qu'un jour de terre à Epiey.

Copie d'après l'orig. (pp. 496-497).

N° 27 : **20 octobre 1625,** à Nancy. — Charles, duc de Lorraine, fait savoir que le Sr Louis de Custine, sgr. de Villers-le-Rond, Fresnois-la-M., Wal, Epiey,

etc., capitaine de cuirassiers entretenus pour le service de S. M. C., a repris de lui, en lui en faisant foi et hommage, ce qu'il tient à Fresnois-la-M., Wal, Espicy, Mussy et Sancy, mouvant et relevant en fief de lui, à cause de son duché de Bar et bailliage de S[t] Mihiel, où les dits fiefs sont situés et assis.

Copie, d'après l'orig., sur parch., signé *Charles*, et scellé de son sceau (pp. 498-499).

N° 28 : 9 avril 1626, à Villers-le-Rond. — Le dit Louis de Custine reconnaît tenir en fief, foi et hommage de Charles, duc de Lorraine, « à cause de ses pays et duché de Bar, en ses prévôtés, châtellenies et ressort de Longuion, château de Mussy et Saucy, baillage de S[t] Mihiel, les seigneuries, choses et pièces que s'ensuivent :

« Scavoir en la prévosté et châtellenie dudit Longuion, au village de Fresnois-la-Montaigne, une tour, qui de long tems est ruinée et au devant d'icelle une maison et grange, servant de basse cour, et un parterre attenant à ladite tour, contenant environs 1 1/2 jour de terre, dedans lequel il y a un collombier sur pilliers ; item un jardin à arbres joindant le dit parterre.... Et sont les droits et franchises d'icelle tour et basse-cour tels que les y demeurants sont exempts de taille et conduits comme sur autres fiefs et que touttes baistes qui sont nourries en icelle ne sont sujectes à dismes, ny à autres redevances, et peuvent les demeurants en icelle tour et basse cour cuire leurs pains au four bannal du dit Fr., franchement, sans payer fournaige.

« Item à moy appartient le tiers également aux gros et mennues dismes dudit Fr., contrepartant avec M[me] l'abbesse de Clerfontaine pour un tiers et avec le s[r] curé dudit Fr. pour l'autre.

« Item la moitié à la collation et don de patronage de la cure dudit Fr., avec ladite dame de Clerfontaine, pour l'autre, pour en pourveoire par ensemble en tout tems.

« Item les 3 quarts en la moitié de la seigneurie dudit Fr., en tout droit de moyenne et basse justices.

« Item les 3 quarts en la moitié des bourgeoisies dudit lieu, qui sont telles que chacun bourgeois doit aux termes de St Jean et Noël à chacun d'iceux 2 blancs.

« Item semblable droit aux amandes jugés par les maires et gens de justice, qu'est les 3 quarts en la moitié comme aux bourgeoisies.

« Les 3 quarts en la moitié du terrage du dit lieu.

« Le 6[e] en la moitié au four bannal dudit Fr., ledit 6[e] appellé communément la parte de Failly et à l'autre moitié du dit four, appellé la parte de Wal, m'appartient un 5[e] neuement et encore les 2 tiers de la moitié au rest.

« Item la moitié en un bois de recrutte appellé *La Blanche Haye*, contenant 60 arpens ou environs, joindant le ban de St-Pancré et le bois du Fay.

« Item la moitié en un autre bois, aussy de recruttes, appellé *La Tombelle*, contenant 22 arpens ou environs, royer le bois *Les Moines* et les Bois de la *Taverne* et des *Mines*, avec pouvoir et jouissence, à cause de madite maison, de créer et établir un sergent ou forestier juré, pour faire les rapports et porter les gages en icelle maison, pour de là 3 jours passéz porter lesdits gages à Longuion, où par l'ordonnance de l'officier dudit lieu un de leurs sergeants les exposer en vente sur le pont dudit Longuion, l'amande étante de 5 fr. et m'en appartient la moitié et l'autre moitié à mes compersonniers.

« Item j'ay un gaignage audit lieu de Fr., consistant en terres labourables (sises en la saison de la Grande Fin, en celle vers Vivier et en celle vers St-Pancré).

« Item que de ma dite maison dépendent autres héritages laissez par arrentement (*énumération*).

« Item qu'au dit lieu j'ay droict avec les S[rs] de Gorcy et de Manteville, mes compersonniers, de créer un mayeur et 3 échevins, pour lever et rendre compte de certaines rentes de masnage (= *cens dus par des maisons*) en pouilles montantes à 19 1/2, desquelles ledit mayeur en prend une pour ses peines et aux quelles pouilles m'en appartient un tiers et les 2 tiers d'un autre tiers et le surplus aux autres sieurs susdits ... » (*énumération des héritages devant ces poules*).

Fait en présence de Messire François de Custine, frère de Louis, sgr. d'Aufflance, Pouilly, Marc, Villers-devant-Orval, Messancour, etc., et de Henri de Housse, sgr. de Sozey, Serbeuville, etc., qui apposent leurs sceaux.

Ajouté : « Item un quart en la moitié dudit four de Fr. en la parte dict de Failly, le 6[e] néantmoins hors, et le quart en un arrentement de deniers d'un bois sis audit Fresnois, nommé *le Bois Les Moines*, sur lequel se prend l'affouaige pour la dite parte de Failly ».

Copie, d'après l'orig., sur parch. (pp. 501-505).

N° 29 : 27 janvier 1628, pardevant la justice de Fresnois. — Noël Gilet, bourgeois de ce lieu, et Chenon Rossignon, sa femme, déclarent avoir reçu de Mgr. de Custine, sgr. de la haute et basse justice de Villers-le-Rond et de Fresnois en partie, 200 fr., « monnoye courrante entre les marchands », provenant d'une moitié de maison... sise au lieu de Fresnois-la-M., au lieu appellé *à Hopsez* », que ledit sgr. a eue par adjudication de justice....

Au dos : « Quittence d'une maison acheptée à Fr.-la-M., joignant la tour et forte maison du S[r] de Custine. » — (pp. 275-276).

N° 30 : 15 juin 1633, à Nancy. — Charles, duc de Lorraine, etc., reconnaît que, « le bien de ses affaires, conservation de ses états et pays l'obligeant à recouvrer notable somme de desniers, honnoré sgr. Louis de Custine, sgr. de Villers-le-Rond, etc., colonel pour le service de S. M. C. et gouverneur de Vianden, au duché de Luxembourg, luy a, en ce besoin, fait offre de l'assister

de 7000 francs, moyennant assurence convenable et à jouir de la rente par ses mains, jusquez au remboursement d'icelle somme. »

Le duc, acceptant, vend et cède à rachat, moyennant lesdits 7000 fr., audit Sr de Custine, absent, ses rentes au village, ban et finage de Fresnois-la-Montagne, en la prévôté de Longwy, savoir : « la totalité des amendes au-dessus de 5 francs et la moitié de celles au dessous; la moitié au terrage; une rente fixe de 13 bichets de seigle et 20 sols d'argent, due en ce lieu ; une rente de 2 blancs due par chaque bourgeois, et une rente de 21 bichets de froment, due aussi pour droit de garde par ledit village ». Custine et ses successeurs jouiront de tout droit de haute justice, mais le duc se réserve « la souveraineté avec tous droits, profits et émoluments en dépendans, ensemble les fiefs, ressorts, aides ordinaires et extraordinaires, imposés et à imposer tant sur les habitants qu'au dit village, ban et finage dudit Fr.-la-M. ».

Le 16 juin, les dits 7000 fr. sont versés à J. Gérard, contrôleur ordinaire en l'hôtel de S. A. et receveur général des domaines de ses salines.

Le 20 janvier 1642, copie dudit acte est entérinée et enregistrée en la cour souveraine et chambre des comptes de Lorraine et Barrois, à Sircque.

Copie (pp. 641-644).

N° 31 : 21 mars 1634, à Arrancy. — Noble Franç. Thomassin, capitaine, prévôt, gruyer et receveur d'Harrency, garde du scel du tabellionage de la dite prévôté, fait savoir que Franç. Lorette, curé de Doncourt, vend à Franç. Broncart, curé de Fr.-la-M., une maison sise à Fr., chargée d'une poule de rente par an envers la cure de Fr., et ce pour 30 écus valant 150 francs.

Copie, d'après l'orig., sur parch. (pp. 151-152). — V. actes des 9 mars 1650 et 27 mars 1745. En 1725, Tesch appelle cette maison « la maison présentement où loge le fermier ».

N° 32 : 7 mars 1637, à Villers-le-Rond. — Ursule de Rousselle (veuve de Louis de Custine, sgr. de Fr.) présente à l'archidiacre de Ste-Agathe de Longuion, pour la cure de Fr., vacante par suite de la mort de sire François Brocardt, sire Michel Petri, prêtre du diocèse de Trèves.

Copie, d'après une copie (pp. 384-385).

N° 33 : 23 avril 1637, à Claire Fontaine. — Marguerite de Gorcy, abbesse de Claire Fontaine, confère la dite cure à Michel Petri, présentement curé de Fermont, et le présente à l'archidiacre.

Copie de copie (pp. 385-386).

N° 34 : 29 avril 1637, à Trèves. — Le *Judex curiae* de Jean Greiffenclaw de Volrats, chanoine capitulaire et archidiacre de Ste-Agathe de Longuion à Trèves, investit Michel Petri de la dite cure.

Copie, d'après l'orig. (pp. 386-388).

N° 35 : **9 juin 1640,** à Fermont. — Michel Pier, curé de Fermont, écrit à Mme de Custine, à Villers-le-Rond, pour la remercier de sa présentation et lui faire savoir qu'il se déporte de la cure de Fr., car il ne peut « tenir deux bénéfices ». Il fait contre-signer sa lettre par J.-Henri Wary, curé de Ruette.

Copie, d'après l'orig. (pp. 388-389).

N° 36 : **23 mai 1643,** par devant les mayeur et gens de justice en la Srie de Ruette-la-Grande. — Didy Bastin, marchand à Fr.-la-M., fort pour sa belle-mère, veuve de Téry Perignon, de Gérouville, vend à Mme de Custine de Villers-le-Rond, pour 36 patagons à 4 francs, monnaie de Luxembourg, et 2 patagons « pour le vin marchet », 3 fauchées de pré, sises dans le ban de Ruette, lieu dit « le Quenchel ». Au dos : Lettre d'acquêt pour Mme Ursule de Rousselle, de Villers-le-Rond, dame de Custine et de Fresnois-la-M. (pp. 915-916).

N° 37 : **9 mars 1650,** à Cons. — Jean, baron de Lambertye en Comes, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, lieutenant du roi au gouvernement de Nancy, gouverneur de Longwy, garde du scel du tabellionage dudit lieu, fait savoir que Gérard et Jean les Brocarts, demeurant à Metz, Dedier Tina, demeurant à Sconvville, fort pour Henri Tina, leur frère, et Jean Blanche Teste, demeurant à Domcours, pour sa fille Marguerite, née de feu Jeanne Brocard, ous héritiers de feu Franç. Brocard, curé de Fresnois-la-M., vendent à Ursule de Roussel, veuve de Louis de Custine, sgr. de Villers-le-Rond et dudit Fr., etc., leur maison sise à Fr., avec une chambre communément appelée la chambre de Beuville, plus une terre et tous leurs droits à la succession dudit curé, et ce pour 350 fr. en principal et 25 fr. *aux vins beues*.

Copie d'après l'orig., sur parch. (pp. 152-154). — C'est la maison dont parle l'acte du 21 mars 1634 ; cf. l'acte du 27 mars 1745.

N° 38 : **12 juin 1655,** à Aufflance, par devant le clerc-juré de Laferté et en présence de Messire Claude de Beauchamps, sgr. de Thone-la-Long, et de Messire François de Custine, sgr. de Villy. — Messire Bernard de Gorcy, sgr. dudit lieu, Fr.-la-M. en partie, etc., vend à Messire Christophe de Custine, baron et sgr. d'Aufflance et dudit Fr.-la-M. et son compersonnier audit Fr., « le quart par indivis en la dite srie avec le dit sr acquesteur pour le surplus, consistant en droit de justice foncière, moyenne et basse, rentes et redevences, soit en argent, chapons, pouilles, quelles elles soyent, bois, hayes, prairies, four banneaux ; 10 jours de terres, contrepartants avec ledit seigneur acquesteur, et 2 fauchées de preyes fiefs et généralement tout ce que audit sgr vendeur compète en la dite srie. . ., et en ses dépendances, ainsy qu'il l'at hérité par le décès de feu Messire Nicolas de Gorcy, vivant sgr. de la Grand Maison de Verton et gouverneur, capitaine et prévôt dudit La Ferté, son père. Cette vente est faite pour 1728 fr. barrois.

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les documents concernant

cette vente et à faire agréer celle-ci par sa femme, A.-Marg. Berman de Kessell.

Le 1[er] juillet 1655, à Luxembourg, pardevant les notaires Jac. Chaffaut et P.-H. Knepper, Bern. de Gorcy, sgr. dudit lieu, Fresnois, Colmey, etc., commet le s[r] Gérard, contrôleur d'Arrancy, pour faire réaliser le contrat du 12 juin précédent, et promet l'agréation de son épouse, A.-Marg. de Berman de Kessel. Le 3 juillet 1655, à Mariendahll, cette dernière donne son consentement ; elle signe A.-Marg. de Kessel.

Le 31 août 1662, Théod. Despilliers, sgr. de Maizelé, St Mart, Marainville en partie, gouverneur, capitaine et prévôt de Longwye, garde du scel du tabellionage de ce lieu, fait savoir que par devant François Gérard et Etienne Morlot, notaire, juré audit tabellionage, le s[r] Charles Guerard, contrôleur et clerc-juré d'Arrancy, a, au nom du S[r] et de la dame de Gorcy, ratifié le contrat du 12 juin 1655.

Copie sur l'orig., sur parch. (pp. 279-284).

A la requête de Christ. de Custine, le duc de Lorraine approuve et confirme cette vente, par apostille datée du 14 sept. 1665, à Nancy (pp. 285-286).

N° 39 : **8 juin 1665**, à Longwye. — Christophe de Custine, chevalier, sgr. d'Aufflance, Villers-le-Rond, Haud, St Jean, Ban de Busy, Fr.-la-M., Walle, Espiey, Villers devant-Orval, etc., reconnait tenir en fief, foi et hommage du duc de Lorraine, à cause de ses pays et duché de Bar, en ses prévostés, châtellenies et ressorts de Longwye, Longuion, château de Mussy et Sancy, bailliage d'Estain et St Mihiel, les s[ries], choses et pièces qui s'en suivent :

« Scavoir en la prévosté et châtellenie dudit Longwy, au village de Fr.-la-M., une tour qui de long tems est ruinée et au devant d'icelle une maison et grange aussy ruinée, servant de basse-cour..... »

« Item la totalité, à la réserve d'un huitième, en la s[rie] dudit Fr...., scavoir 3 quarts à la moitié d'ancienneté et l'autre moitié de la totalité par engagère de S. A., avec la haute justice.... (v. acte du 15 juin 1633).

« Les 3 quarts et le 12[e] dans l'autre quart au four bannal... ; les 3 quarts dans un bois... appelé *La Blanche Haye* ; les 3 quarts en un bois aussy de recruttes appellé « *la Tombelle* »,... etc. (cf. dénombrement du 9 avril 1626).

Fait en présence des cousins de Christophe, les s[rs] Théodore Despillier, sgr. de Mazelez, S[t] Mard, Marainville, etc., gouverneur et prévôt de Longwye, et Jean de Wopersnow, sgr. de La Walle, Bazaille, Villéez-Cloyes, Wal, Chappes, etc.

La chambre du conseil et des comptes du duché de Bar reçoit ledit dénombrement le 10 juin 1665 ; l'acte de réception mentionne « le dénombrement donné en cette chambre par le s[r] Ferry de Custine, sgr. d'Aufflance, Villers-devant-Orval, Poullye, Fr.-la-M., etc., et y receu le 12[e] aoust 1612 ».

Copie d'après l'orig. (pp. 506-511).

N° 40 : 1665-1674. — Trois procès-verbaux de visites de l'église de Fresnois :

1) *5 mai 1665.* — Visite faite par Bauduin Villey (signe : De Viller), doyen de la chrétienneté de Longuion, Jean Louchart, vice-doyen du dit décanat, curé à La Grandville, et Drogo De Han, définiteur et curé de Vieux-Verton. (Un article dit : « Il est ordonné aux femmes d'élire une femme d'entre elles pour assister les autres aux acouchements et qu'elle soit jurée »).

2) *24 juillet 1671.* — Visite par Jean Louchard, vice-doyen du chapitre de Longuion et curé de Cons alias La Grandville, et Louis Roussel, curé à Vivier.

3) *6 juin 1674.* — Visite par M. Pierrard, curé de St-Mard et doyen de la chrétienneté de Longuion, et P. Louys, curé de Verton, secrétaire de la dite chrétienneté (pp. 395-400).

N° 41 : 7 avril 1668. — A la requète de Messire de Custine, chevalier, sgr. d'Auflance, Villers-le-Rond, Fr.-la-M., etc., Bertrand Louys, officier en la s^rie^ de Ruette, commis-arpenteur èz grueries de S. A., arpente le bois dudit s^r^ appellé *La Blanche Haye.*

Copie, d'après l'orig. (pp. 98-99).

N° 42 : 30 juin 1680, à Fresnois. — Noble Gérard Maynier, lieutenant en la prévôté de Longwy, comme garde du scel du tabellionage de ce lieu, fait savoir que pardevant M^re^ Fr. Gérard et Perrin Chapurel, notaires jurés audit tabellionage, Philippe de la Fontaine, sgr. de Sorbey, etc., pour lui et pour Jean de la Tour en Voipvre, sgr. de Gandelize, et Marguerite de Mouzay, dame du Petit Faillye, veuve de Noël de Lornemard, vendent pour 450 fr. barrois..... à Christophe de Custine, sgr. d'Aufflance, Villers-le-Rond, Fr.-la-M., etc., le quart qu'ils possèdent dans le four banal dudit Fr., avec une rente de 9 gros, faisant la moitié de 18 gr. assignés sur un bois dit *Le Bois le Moine*, situé au finage et confinage de Fr. Signé : *Philippe de la Fontaine-Sorbé ; M. de Muzay.*

Le 23 mars 1680, à Sorbé, J. de la Thour en Voyevre, sgr. de Jandelize, avait donné procuration « à Monsieur Fontaine, sgr. de Sorbé » (appelé plus loin : le Sr de la Fontaine » ou « Monsieur de Sorbé »), pour faire faire la vente de sa part au four de Fresnois et en recevoir les deniers, le dit four provenant de la succession de feu Salomé de Failly, aïeule de J. de la Thour.

Copie, d'après l'orig., sur parch. (pp. 287-289).

N° 43 : 29 novembre 1681. — « Extrait du dénombrement de Messire Christophe de Custine, chevalier, sgr. d'Auflance et autres lieux, fourny à la chambre royalle » :

« A moy compète au village de Fresnois-la-Montaigne, prévosté de Longwye,

diocèse de Trèves, la haut justice seul, la moyenne et basse à la réserve d'un 32me. Item une tour, qui dès longtems est ruinée, et au devant d'icelle, une maison et grange aussy ruinée, servant de basse cour ; une parterre attenant à la dite tour, avec un colombier sur pillier ; un jardin à arbres joindant ledit parterre, clos et fermé de murailles, contenant 3 jours de terre ou environs.

« Et sont les droits et franchises d'icelle tour et basse cour telles que les y demeurants sont exempts de taille et conduits comme sur autres fiefs et que touttes bestes qui sont nourries en icelles ne sont sujecttes à disme, ny à autres redevances, et peuvent les demeurants en icelle cour et basse-cour cuire leurs pain au four bannal dudit Fr. franchement, sans payer fournage.

« A moy appartient également le tiers en gros et menue disme dudit Fr., contrepartant avec Madame l'abbesse de Clerfontaine pour un tiers et le sr curé dudit Fr. pour l'autre.

« J'ay la moitié de la collation et droit de patronage de la cure dudit Fr. et la dame dudit Clerfontaine l'autre, pour en pourveoire par ensemble en tout tems.

« J'ay de même la totalité de tous droits, à la réserve d'un 32e, consistant en bourgeoisies, qui sont telles que chacun bourgeois doit aux termes de St Jean et Noël, à chacun d'iceux, 2 blancs. J'ay semblable portion aux amandes jugés par les mayeur et gens de justice, et touttes les amandes adjugées et dépendantes de la haute justice au dessus de 5 francs, avec touttes les appartenances et dépendances en icelle m'appartient seul.

« J'ay au terrage dudit Fr., consistant en 8 parts, 7 portions ; dans la 8e, j'y prétend la 8e.

« A moy seul appartient une rente fixe, deue au dit lieu, de 13 bichets de seigle et 20 sols d'argent, comme aussy une rente de 21 bichets de froment, deue, pour droit de garde, par le dit village.

« A moy appartient le four bannal, à la réserve d'un 32e.

« J'ay 2 bois, par pareil portion, contenants 82 arpens ou environs, avec pouvoir de créer et d'établir un sergeant ou forestier juré pour faire la garde desdits bois et y gager tous mésusans et faire les rapports et porter les gages en madite maison de Fr., pour, de là 3 jours passez, les exposer en vente ; l'amande des délinquants ez dits bois est de 5 fr., qui m'appartient, à la réserve d'un 32e.

« J'ay 95 1/2 jours de terre ou environs.

« Item de ma dite maison dépendent autres héritages laissez par arrentement, qui sont un jardin nommé *le Meix Remont*, que souloit tenir Henry Carré, Piere et Poncelet les Parmentiers et me payent chaque année 3 pouilles ; un meix appelle *le Moine*, tenue par plusieures personnes par indivis avec Ant. Huart, doit par an 3 gros ; un autre meix, que souloit tenir Piere Le Meunier, doit annuellement 1 pouille ; et quand vendition et transport des dittes pièces se font, m'en appartient l'onzième desnier et aye connoissance, ou mon commis, des vestures et dévestures qui s'en font.

« Item audit lieu j'ay droit avec mon compersonnier de créer un mayeur et 3 échevins pour lever et rendre compte de certaines rentes de masnages en pouilles, montantes à 19 1/2, desquelles le dit mayeur en prend une pour ses peines, et sont les dittes rentes scises sur plusieures héritages, tant au dit Fr. qu'aux environs, hors desquelles pouilles m'en appartiennent 18 et le rest à Mme d'Africque, et quant aucune des dittes héritages se vendent, les vestures s'en font par devant les dits mayeur et justice et s'en lève l'onzième desnier, auquel j'ay le même droit que dessus ».

D'après une copie délivrée le 29 déc. 1723 par le Parlement de Metz, à la requête du s^r^ Tesch (pp. 512-514).

N° 44 : **31 janvier 1682,** à Cons, au greffe de la baronnie. — Jean Gennesson, receveur de Mr de Custine d'Auflance au village de Fr.-la-M., reconnaît, — au nom de son maître et pour satisfaire à l'arrêt de la chambre royale du 7 juin précédent et en vertu de la commission émanée de Georges de Lambertye, chevalier, marquis dudit lieu, baron de Cons et de Brouville, sgr. de Réchicourt, Arrey (?) et autres lieux, en date du 6 oct. 1681 — tenir en fief, foi et hommage de la baronnie de Cons une rente de 18 gros due annuellement par les habitants de Fresnois « sur une contré de bois, communément appellé *Le bois le Moisne*, joindant le bois de la Taverne et le bois ou minière de St Pancré », contenant 120 arpents, fief mouvant et dépendant de la châtellenie et baronnie de Cons.

Copie d'après l'orig. (pp. 1091-1092).

N° 45 : **12 décembre 1683.** — Rentes en pouilles.— Spécification des pouilles qui se livrent chacque année au Noël, aux domaines du château de Fr.-la-M., annotée le 12e déc. 1683. — Copie du dénombrement des rentes en pouilles et en argent appartenans à M^r^ d'Aufflance, sgr. de Fr. (pp. 949 et 950).

N° 46 : **23 mars 1697,** à Metz, par devant les notaires royaux Champion et Thirion. — Messire Théodore de Roussel, chevalier, sgr. de Verneville et Breux, demeurant à Metz, derrière la Grande Maison, paroisse St Martin, vend à D^elle^ M.-Thér. de Custine d'Aufflance, fille majeure d'ans, demeurant ordinairement à Busy, tout ce qui lui appartient en qualité d'héritier du s^r^ de Manteville de Breux au lieu, ban, finage et confinage de Fr.-la-M., situé en la prévôté de Longwy, coutume de St Mihiel, et ce pour 36 livres tournois (pp. 519 et 520).

N° 47 : **24 janvier 1700,** à Fresnois. — M.-Thér. de Custine d'Aufflance, dame haut-justicière, moyenne et basse de Fr.-la-M., laisse en arrentement « une masure ou chasine avec un maix derrier, scitué audit lieu, lieu dit *à Hopesché* » (pp. 951 et 952).

N° 48 : **4 juillet 1700,** à Fresnois. — Marie-Thérèse d'Auflance, dame haut-justicière de Fr.-la-M., permet à Louis Istasse, demeurant à Flancour, « de

tirer des mines de fer dans nos bois dudit Fr., scavoir le bois de la Tombelle et celluy de la Blanche Haye, à nous appartenants ». Istasse est obligé de lui « payer pour couple d'ouvrier pour un an, la somme de 20 écus blancs et de réparer avec la décomble des autres fossées ».

Copie d'après l'orig. (p. 1099).

N° 49 : 1701-1744. — Actes divers relatifs à des maisons sises à Fresnois :

1) 14 mai 1734. — Franç. La Rivière, de Fr.-la-M., Elis. Le Roy, sa femme, et leurs enfants vendent au s^{r} de Tesch une masure de maison joignant la grande chambre de la maison du censier du dit s^{r}, et ce pour 12 1/2 écus de France (pp. 161-162).

2) 4 juillet 1701. — Les dits époux La Rivière acquièrent cette maison de Henri Boudet, de Fresnois, par échange (pp. 162-163).

3) 18 oct. 1735. — Le s^{r} de Tesch donne cette masure en arrentement, pour 25 s. de France et les onzaines en cas de vente, à Th. Gillet (pp. 163-164).

4) 5 déc. 1735. — Le même arrente au dit Gillet la grande chambre « couverte de touille, joignante notre maison de censier qu'avons devant l'église au dit lieu » et touchant à la dite masure d'autre part, pour une rente annuelle de 2 l. 15 s. de France outre les onzaines (pp. 164-165).

5) 14 mars 1744. — La veuve de Gillet renonce à ce bail (pp. 165-166).

6) Même jour. — Tesch donne la dite grande chambre « à nouveau bail héréditaire et arrentement », à Louis Nicolai et à sa femme (pp. 166-167).

7) 25 avril 1743. — Tesch donne la masure en arrentement à Franç. Vauchet, de Frenois, et à M. Manning, sa femme, aux conditions du bail du 18 oct. 1735 (p. 169).

8) 3 févr. 1744. — La dite M. Manning étant morte sans laisser d'enfants, « et ainsy la moitié de la dite maisonnette étante redévolue » au s^{r} Tesch, celui-ci donne la maisonnette à bail à Fr. Vauché, pour 45 s. de France par an.

N° 50 : 17 avril 1704. — Accord arbitral conclu entre Melle d'Aufflence, dame de Fr.-la-M., et les habitants de St-Pancré, d'autre, au sujet d'un procès relatif au bois *la Tombelle*, appartenant à la première, et de l'abornement commencé pour séparer les bois des deux parties, qui avait été cause « d'un grand procès qui est encore présentement en la Table de Marbre, à Metz ».

Copie, d'après l'orig. (pp. 1100-1101).

N° 51 : 19 avril 1704, à Metz. — Le parlement de Metz, jugeant le procès d'entre D^{elle} M.-Thér. de Custine d'Aufflance, appellante d'une sentence du bailliage et siège royal de Longwy du 8 oct. 1703, et les abbesse et religieuses de Clairefontaine, intimées, « met l'appellation et sentence dont est appel au néant » et décharge l'appellante « de contribuer aux réparations de l'église de Fr.-la-M.,

sinon en cas d'insuffisance de la disme ecclésiasticque » ; subsidiairement, condamne les intimées aux dépens de la cause d'appel, ceux de la cause principale compensés.

Copie sur l'orig., en parch. (pp. 401-403).

N° 52 : 20 octobre 1704, à Fresnois-la-Montaigne. — Henri Jacquet, receveur des rentes de Melle d'Auflance, permet « au sr Adrien Tournant, facteur à Mr de Cromo aux fourneaux de Ruttel et de Veaux, de faire tirer des mines dans la Blanche Haye et Tombelle appartenants à la dite Delle, moyenant pour le prix et somme de 10 1/2 escus pour 6 mois, s'il se trouve des mines pour achever les dits 6 mois, et s'il ne s'y en trouvoit que pour 3 mois, elle sera payé à proportion, et ce, soubs le bon plaisir de la dite Delle, à l'exclusion de tous autres ouvriers qui s'y voudroient présenter, à raison que Mr de Cromo en a achepté la couppe du bois qu'il tiendra à compte à la dite Delle de la recrutte du bois qu'il se trouvera, et que ledit Adrian Tournant faira tirer les mines èz dits bois tant qu'il s'y en trouvera au même condition que cy devant et ce par couple d'ouvrier, que ledit Tournant promette payer et satisfaire à la dite Delle au jour de .... Lequel Tournant a promis faire commencer à tirer le 22e dudit mois courrant ».

N° 53 : 1712-1713. — Documents relatifs au différend surgi entre l'abbaye de Clairefontaine et les habitants de Fr.-la-M., au sujet de l'église de ce lieu :

1) 29 oct. 1712, à Longwy. — Requête présentée au bailliage de Longwy par les curé, échevins, synodaux et habitants de Fr.-la-M. contre la dite abbaye, pour l'obliger à réparer la nef de l'église (dans laquelle il pleut) et à fournir un calice et un missel propres et décents.

2) 16 nov. 1712. — Les dits requérants, rappelant, entre autres, qu'il n'y a à l'église qu'un calice d'étain et 2 mauvaises « chasuppes, sans étolle ny manipule », somment la dite abbaye de fournir, en outre du calice et du missel, « une aube et 4 chasoupes de quatre couleurs ».

3) 12 déc. 1712, à Longwy. — Interlocutoire ou règlement rendu en la dite cause au bailliage de Longwy.

4) 11 mai 1713. — M.-F. de la Fontaine, abbesse de Clairefontaine, écrit au curé de Fresnois .... « Les ornements qu'elle lui a envoyé sont assez propres pour un village ; elle n'est pas en état de lui en fournir de plus magnifiques ; etc... ». Elle tâchera de pourvoir le plus tôt possible aux réparations...

5) 17 juillet 1713, à Longwy. — Le bailliage de Longwy ordonne, « avant faire droit, que les 2 chasuppes en question seront veues et visitées par experts et gens connaissants, pour sçavoir si les dittes 2 chasuppes doivent servir pour les 4 des 4 couleurs ... ».

Copie (pp. 404-412).

N° 54 : 4 août 1715, au château de Domé. — M.-Thérèse, comtesse de Cus-

tine, dame de Fresnois-la-M. et autres lieux, veuve de Léopold, comte de Custine, sgr. de Domé, Malmaison, Allondrel, donne à bail, pour 9 ans, commençant à la St-Georges 1716, « sa cense de fief, scis et scituée au village de Fr.-la-M., ban, finage et circumfinage, contenant 40 jours de terre par chacquune saison », comprenant maison, grange, écurie, etc., et ce à Henri Henry et à Françoise Merdillart, sa femme, de Fermont. (Entre autres, il est stipulé « qu'au cas que la prévôté de Longwye vienne à être rendue à S. A. R., la dame cède au prenneur la franchise, comme Sa dite A. l'accorde aux fermiers des haut-justiciers). — Signé, entre autres : *Comtesse de Custine de Domey.*

Copie, d'après l'orig. (pp. 873-875).

N° 55 : 9 mars 1716, en la cour féodale de Vianden. — Jean-Joseph de Millet, haut bailli (*Ober Ambtman*) de la ville et du comté de Vianden et des s^ries^ de St-Vith, Dasbourg et Buttgenbach, intendant de S. Ex^ce^ le Prince d'Isenghien, comte audit Vianden, et lieutenant (*Stadthalter*) des fiefs dépendant du dit Vianden ; J.-Frédér. Knauff, commis juge féodal (*committirter Man-Richter*), notaire et greffier de la ville, du pays et de la cour féodale ; Jean-Nic. Neuman, substitut haut-justicier des ville et comté de Vianden, et Jacques Mosson, échevin haut-justicier en ce lieu, ces deux derniers hommes de fief, font savoir que par devant eux est comparu le noble (*edell vest*) Franç.-Wolffg. Tesch, sgr. haut-justicier de la s^rie^ de Folckendange et *margvogt* des ville et *margvogtey* de Diekirch.

F.-W. Tesch, dont feu le père Fréderic Tesch a possédé beaucoup d'anciens biens féodaux dans les ville et comté susdits et dans la libre s^rie^ de Dasbourg, dépendant et relevant de la maison comtale de Vianden, s'est adressé à eux pour avoir une attestation relative à sa famille (*ein diploma unndt stammbrieff*), car, ayant succédé aux dits biens, il est vassal dudit prince d'Isenghien.

Ils attestent donc que F.-W. Tesch est né à Bourscheydt et y a été élevé, fils du noble (*edell vest*) Frédéric Tesch, en son vivant bailli de la s^rie^ de Bourscheidt et haut-justicier dudit prince d'Isenghien, dans les ville et comté de Vianden, et de la noble Marie Schaack ; ledit Frédéric est fils de Jean Tesch, bourgmestre de Vianden, et de Cather. de la Thour, fille du noble s^r^ Pierre de la Thour, en son vivant échevin de Verton, et d'Anne de Rouelle, celle-ci fille de Jean de Rouelle de Mont Médye, descendant de Laurent Rouelle de Mont Médye, créé chevalier en 1499 pour services militaires rendus à l'archiduc Philippe d'Autriche. La dite Marie Schaack est fille de Pierre Schaack, échevin haut-justicier à Vianden, et de Cather. Schmitz, encore vivants tous deux.

Lui-même a épousé la noble M.-Ant.-Augustine de Piret, fille de feu le s^r^ Antoine, sgr. à Bergh, et de dame Jeanne-Thérèse de Poschet de Voyeaux, tous deux de familles patriciennes, etc...

Copie, d'après l'orig., sur parch., muni de 4 sceaux, et signé : J.-J. de Millet ; J.-F. Knauff ; J.-N. Neuman ; J. Mossungh (pp. 61-64).

N° 56 : 11 septembre 1719, au bailliage d'Etain. — Dame Marg. Habert, veuve de Messire Albert-Eugène de Custine, comte d'Aufflance, sgr. en partie de Busy et autres lieux, demeurant audit Buzy, tant en son nom que comme gardienne noble des enfants mineurs nés de leur mariage, et Messire Phil.-François de Coudenhove, chevalier, baron de Fraiture, etc., curateur des dits mineurs, assisté de Mre André de Jarny, leur avocat, ayant déclaré qu'une transaction, passée le 24 février 1719, entre eux et les parents des mineurs, avait stipulé (vu la quantité des dettes laissées par ladite comtesse) qu'après que les biens meubles et immeubles de la succession de feu Dame M.-Thérèse de Custine d'Aufflance, comtesse de Custine, tante des mineurs, décédée sans enfants à Fr.-la-M. pendant l'année dernière, seraient vendus et que, les dettes passives de la succession étant payées, le surplus, s'il y en a un, et les dettes actives de la succession, lorsqu'elles seraient échues, formeraient, au profit des dits mineurs, un fonds dont ladite dame jouirait aussi longtemps que devait durer la garde noble, et que la dame Habert avait « renoncé au douaire préfixe de 5000 l. d'une sorte et 1000 l. d'autre, à elle accordé par son contrat de mariage avec ledit feu comte, du 2 août 1714 », font vendre au plus offrant la terre et s^rie^ de Fresnois-la-Montagne, seul bien fond provenant de la succession de ladite comtesse.

A la première vacation, personne n'a mis à prix ; à la seconde, l'avocat Henri Simonin a mis à prix à 10000 livres et la dame Habert a surenchéri à 20000 l. ; enfin, à la troisième, celle du 11 septembre, Mre Hurault, remplaçant Simonin, absent, est declaré adjudicataire de la dite terre pour 25400 l., argent au cours de France, au nom du s^r^ Charles Manchette, écuyer, sgr. de Weyler et Hacheville, résidant audit Weyler (pp. 525-530).

N° 57 : 18 septembre 1719, pardevant le notaire J.-P. Bergh, de Wiltz. — Le noble sgr. Charles de Manchette, sgr. de Weyler et Hacheville, déclare que l'adjudication susdite « est pour et au nom de Mr F.-W. Tesch, prévôt de la ville et prévôté de Diekirch, son cousin, et Dame M.-Ant. de Piret, son épouse, et ce de leurs deniers propres, leur ayant seulement presté son nom pour leur faire plaisir.... » (pp. 531-532).

N° 58 : 30 novembre 1719, à Etain, pardevant le notaire garde-note héréditaire de S. A. R. au bailliage d'Etain. — Messire F.-W. Tesch, prévôt de la ville et prévôté de Diekirch, résidant en ce lieu, de présent à Etain, déclare qu'en exécution de l'adjudication du 11 septembre précédent, il a payé 2000 l. au s^r^ de Goudenhoven, chevalier, baron de Freture, pour remettre à la dame Habert ; 150 l. à Monsieur de Wiltz ; 1129 l. 10 s., au s^r^ Poinsignon, prêtre ci-devant demeurant à Domé ; 1213 l. 7 s. 6 d. à la Dame Moreau de Verdun ; 560 l. 19 s., au Sieur Vuillaume de Verdun ; 3453 l. 6. s. 8 d., au même ; 939 l. 5 s., au même ; 1330 l. 2 s. 8 d., au même et 1129 l. 10 s. au même ; 2766 l. 9 s. d'une sorte et 2000 l. d'autre, à la Dame Habert, soit en tout 16672 l. 9

s. 10 d. Il doit donc encore 8727 l. 10 s. 2 d., dont il paie comptant à la dame Habert 2727 l. 10 s. 2 d., en un billet.

Pour les 6000 l. t. restantes, le s[r] Tesch paiera une rente de 4 1/2 %, soit 270 l. par an, jusqu'au remboursement, à faire en deux paiements égaux.

Les rentes et revenus de la terre et s[rie] de Fresnois appartiennent au s[r] Tesch à partir du 24 juin dernier (pp. 536-539).

N° 59 : 30 novembre 1719, à Etain. — F.-W. Tesch susdit reconnaît devoir à M[me] Habert, douairière de Messire A.-Eug. de Custine, comte d'Auflance, demeurant à Buzy, en son nom et comme gardienne noble de ses enfants mineurs dudit mariage, 2727 l. 10 s. 2 d., du chef de l'adjudication de la t. et s[rie] de Frenoy-la-Montagne, argent au cours de France.

Le 25 août 1740, à Buzy, le comte de Custine déclare que sa mère lui a remboursé ce billet et que c'est à elle que M[r] Tesch le doit. — Le 20 oct. 1742, quittance signée *Habert d'Auflance* portant que M[r] de Tesch le fils a payé le principal et les intérêts du présent contrat (p. 541).

N° 60 : 9 octobre 1720, à Virton. — F. Honem, admodiateur des domaines de S. M. I. et C. en la prévôté de Virton et St Mard, « certifie que (dans) les communeautés de la dite prévosté de St Mard où il y a four et moulin appartenant à S. M., les habitans sont tenus à la force et manœuvre quand il s'agit de quelques réfections des dittes fermes, sçavoir ils sont obligé de voiturer les matérieaux nécessaires et de faire aussy les manœuvres nécessaires ».

Copie sur l'orig. (p. 202).

N° 61 : 1721-1741. — Actes divers relatifs au four banal de Frenoy :

1) 23 nov. 1721. — Accord entre le s[r] Tesch et N. Bartholomye, maître-maçon à Cosne, pour « la réfection du four, qui est reconnu pour le présent un vilain fondoir » (témoin : Henri François, curé de Fr.). Suit une déclaration du 13 oct. 1722 (pp. 203-204).

2) 17 oct. 1724. — Bail du four bannal appartenant à M[r] de Tesch, pour 1725, 1726 et 1727 (pp. 207-210). Le bail a été résilié le 7 déc. 1725, « parmy achevant la présente année ».

3) 11 janvier 1728. — « Déffence de ne cuire le pain en autre four qu'au bannal » (pp. 210-211). — De 1725 à 1737 inclus, le four n'a pas été laissé à bail ; pendant ces années, Tesch a « tiré le pain du four pour ses domesticques ».

4) 11 déc. 1737. — Bail du four banal, pour 1738 (pp. 211-212).

5) 20 août 1734. — « Sommation faite à la communeauté de Fr. au suject de la force et manœuvre au four bannal » (p. 213).

6) 1-4 juin 1736. — « Requeste présentée au bailliage d'Etain de la parte de

la communeauté de Fr., pour obliger le s^r de Tesch à mettre le four bannal en bon état » (pp. 214-215).

7) 19 juin 1736. — Sentence dudit bailliage condamnant les habitants de Fr. à « faire la force et charroy au four bannal » (pp. 215-216).

8) 6 avril 1737, à Nancy. — Arrêt de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, confirmant la sentence précédente (pp. 217-219).

9) 3 mai 1737. — « Marché pour le rétablissement du four bannal de Fr. » (p. 221).

10) 1737. — « Annotation des prestations faites par les bourgeois, habitants et communeauté en force, charroyes et main d'œuvre au rétablissement du four..., fait en l'an 1737 » (p. 222).

11) 18 oct. 1738. — Bail dudit four, pour 1739, 1740 et 1741 (p. 227). Ce bail a été continué le 28 oct. 1741, pour 1742 (pp. 227-228).

N° 62 : 1721-1743. — Relevés et notes diverses relatifs aux biens de Fresnois :

1) Notice intitulée : « Terres-fiefs dépendantes du chasteau de Fr.-la-M., sur lesquelles on ne lève pas de terrage, mais nuement la disme, qui est l'onzième ; avec leurs cartes figuratives comme elles se contiennent, dressées le 9e juillet 1726 ». Saison vers St Pancré : 34 journ. 57 perches ; saison de la Grande Fin : 39 journ. 79 1/2 perches ; saison vers Vivier : 31 j. 68 perches.

Avec actes annexés de 1733 et 1734 (pp. 899-906).

2) Notice intitulée : « Prairies dépendentes du château de Fr.-la-M. » : ban de Gommery ; ban de St Remye ou Signeul ; ban de Ruette (au Quenhaye ou Quenchel) (pp. 907-923). — Au Quenhaye on lève « l'onzième au lieu de disme ; ces 3 fauchées doivent annuellement à la Noël une rente de 9 blancs, autrefois 2 gros de Metz faisant 6 gros barrois, présentement réduits à 2 s. 1 liard, monnoye de Luxembourg, rente foncière, laquelle M^r le baron de Failly, sgr. de St Pancré, a prétendu luy estre deue en qualité de sgr. foncier de Buré » ; d'autre part, la baronne de Landre, née de Roussel, dame de Ruette, prétend également la même rente ; Tesch l'a payée à cette dernière.

3) 22 juin 1734. — L. Brocque et T. Gillet, bourgeois et *pauliers* sermentés pour la dîme et terrage de Fresnois pour 1734, attestent avoir « levé la disme de la trèfle que Fr. Pierron, de Fr., avoit semé dans son jardin » ... (p. 924). — Consultation (incomplète) au sujet de la dîme de trèfle (p. 925).

4) Arrentement d'une maison, avec jardin (ou maix) derrière, à Fresnois, fait par le s^r de Tesch à Nic. Wallart, pour 4 poules ; le 31 mai 1743 (p. 945).

5) « Rolle des pouilles qui se lèvent à Fr.-la-M., annuellement, au jour de St-Etienne, dressé en l'an 1721 (pp. 953-955).

6) « Mémoire. — Le 21e mars 1731, Mr de Laistre, résidant au Rossignol, fondé de procuration de Mme de Vitry, a pris possession de la cense de Manteville,

que Melle de Suisse a vendu pour 700 écus au cours de Luxembourg à la dite dame de Vitry, et m'a payé 2 l. 2 s. pour onzaine de la chanvière à la Vaillière .... ».

7) 26 juin 1725, à Fresnois. — F.-W. de Tesch, écuyer, sgr. de F.-la-M., Diekirch, etc., haut-justicier des ville et comté de Vianden, et M.-Ant.-Aug. de Piret de Bergh, sa femme, donnent en arrentement un jardin avec masure, sis derrière leur grange de Fresnois. — Trois déclarations, de 1732, 1735 et 1741, relatives à cet acte (pp. 956-959).

8) « Serment des mayeur et échevins des masnages appartenants au seigneur de Fr.-la-M. :

« Je promette et jure à Dieu d'être fidel à Messire Fr.-W. de Tesch, chevallier du St-Empire, sgr. de Fr., de lever annuellement certaines rentes de masnages en pouilles, en argent, appartenants audit sgr., dépendantes du château et maison forte dudit Fr., de recevoir les vestures et dévestures lorsqu'il y aura vente des dits héritages et en avertir le dit sgr. ou son commis en son nom, pour en tirer l'onzième desnier du prix de vente luy deu, de rendre bonne et briéfe justice à un chacun lors de difficulté pour les dits héritages et enfin de faire tout ce qu'un mayeur ou échevin deuement et léallement établie doit en acquit de son office. Ainsy Dieu m'aide et ses saincts ».

Le 5 janvier 1726, Henri Jacquet prête ce serment, comme mayeur, Jacques Bertrand, Jean Bertrand (non parent audit Jacques) et Charles Henry, comme échevins (p. 960) (1).

9) Requête de Fr.-W. de Tesch, chevalier du St-Empire, et décret des mayeur et échevins des masnages du château de Fr., pour publier « une chasine ou maison, avec un maix ou jardin derrier, scitué au lieu de *Hopschet* », faute de paiement de rente ; le 5 janvier 1726 (pp. 961-962).

10) 1er oct. 1728. — Paiement d'un droit d'onzaine, par Phil. Ronquevaux, admodiateur de la terre de Cosne (p. 963).

11) 26 mai 1732, par devant les lieutenant-mayeur et échevins des masnages dépendant du château et maison-forte de Fr.-la-M. — Fr. Adenet, de Han-devant-Pierpont, reçoit adhéritance d'une grange avec jardin derrière, sis au lieu dit *La Villière* (pp. 965-966).

(1) Voici la liste des maires dont j'ai rencontré les noms au cours du dépouillement du cartulaire :

1461, 20 décembre : Adrien Godfrin.
1566, 16 février : Henri Millon.
1628, 27 janvier : François Clerc.
1726, 16 juillet : Henri Meunier.
1727, 21 janvier : Jean Pelhe.
1734 Jean Jacquart.
1735 François le Doyen.
1736 Jean Musnier ; id. le 1er juillet 1737.
1737 Denys Jacquet.
1738 Henri Adnet.
1739 Henri Perrin ; Jacques Bertrand, maire de [Tesch.
1740 François André.
1741 Jean Musnier.
1742 Jean La Tour.
1743 Jean Jacquart.
1744 Henri Perrin.
1745 Nicolas Wichard.
1746 François André.

N° 63 : 1723-1743. — Actes relatifs au bois du s[r] Tesch, « nommé La Blanche Haye, prèz du ban de St Pancré » :

1) 17 déc. 1723. — Arpentage dudit bois, par Henri Bourcier, toiseur et arpenteur de la ville de Longwy, employé ès ouvrages du Roi (pp. 100-102, avec un plan).

2) 6 sept. 1723. — Vente de la glandée de la Blanche Haye et de la Tombelle pour l'année 1723 (pp. 102-103).

3) 21 sept. 1724. — Vente semblable pour 1724 (pp. 103-104).

4) 9 oct. 1724. — « Remarcque » et sentence relatives à un différend survenu entre la communauté de Flancour et le curé de Fresnois, François, au sujet d'un « gagement » opéré par ladite communauté, le 1[er] oct. 1724, sur « la sonre de cochons gras (au nombre de 40 porcs) » des fermiers de la glandée (pp. 104-108).

5) 31 mai 1730. — Abornement du bois de la Blanche Haye, pour séparer les bois du s[r] Tesch et de la communauté de St Pancré (pp. 111-113).

6) 25 nov. 1743. — Le s[r] Tesch vend à J. Dieudonné, de St Pancré, « la terre et mine tirée depuis plusieurs années dans son bois de la Bl.-Haye par feu Fr. La Rivière, pour un Louis de 24 l. de France », etc. (p. 115).

N° 64 : 23 octobre 1723. — Fr.-W. Tesch envoie à Vienne la requête suivante aux fins d'être créé chevalier du St Empire :

« A l'Empereur et Roy,

Sire,

« Représente en très-profond et avec le plus soumis respect Franç.-Wolffgange Tesch, sgr de Fresnois la Montagne, prévôt de Votre Très Sacrée et Très Auguste Majesté en sa villette et prévôté de Diekirch, en sa province de Luxembourg, comme ayant acquis (1) l'engagèr d'onze mille florins, pour laquelle S. M. C. Philippe Quatre, de glorieuse mémoire, at engagé ladite villette et prévôté à titre de seigneurie en l'an 1631, que ses encestres ayant, comme il fait, depuis un tems immémorial possédé biens nobles et anciens fiefs, arrières-fiefs et nobles tènements et vescu en cet état, comme paroît par l'act du 9 mars 1716 sub A et par la patente d'annoblissement accordé à Laurens Rouelle, grand père de la mère grande du père du remontrant par Mgr Philippe, archiduc d'Autriche, de glorieuse mémoire, l'an 1499 (icy sub B), le remontrant ayant aussy espousé D[elle] M.-Anthoinette de Piret, noble fille de feu Anthoine de Piret, vivant co-sgr de S[te] Ode, Amberloux, maistre des forges de Bergh, etc., aux encestres duquel en l'an 1550 le gouvernement du château de Namur at été confié par les augustes encestres de V. Très Sacrée M., désirant et ayant à ce qu'il espère la

(1) Cette acquisition n'était pas régulière ; V., plus haut, la *Déduction*, à l'année 1710, en note.

qualité requise et les biens convenables pour pouvoir bien vivre en gentilhomme, comme ont fait ses encestres, vient en toute soumission se prosterner aux pieds de V. Très-Auguste et Sacrée M. I. et C. ;

« La suppliant en très profond respect de luy faire la grâce de luy accorder le titre et patentes de chevallier du St Empire, pour luy et ses descendants en ligne masculine et féminine, néz et à naistre, et il faira avec iceux des veux pour la prospérité et propagation de V. T. S. M. I. et C. toujours Auguste ».

N° 65 : 17 février 1724, à Vienne. — Charles, empereur des Romains et roi d'Allemagne, etc., anoblit Franç.-Wolffg. Tesch, né au comté de Vianden *(comitatu Viandula)*, dans le duché de Luxembourg, fils de Frédéric Tesch, autrefois bailli de la s^rie^ de Bourcheydt et haut-justicier des ville et comté de Vianden au nom de N. Isenghien, et de Marie Schaack, petit-fils de Jean Tesch, bourgmestre (*consul*) de la dite ville, et issu de personnes ayant possédé des fiefs et dignités nobles depuis l'an 1631 et depuis Philippe IV, roi d'Espagne ; lui-même, ayant épousé M.-Ant.-Augustine, — fille d'Antoine Piret, autrefois sgr de Ste Ode, d'Amberloux et des Forges (*ustrinarum*) de Berghen, et de Jeanne-Thérèse Poschet, et dont les ancêtres ont été longtemps gouverneurs du château et de la forteresse de Namur — a acquis la seigneurie de Fresnois-la-Montagne, vit noblement et exerce les fonctions de haut-prévôt de Diekirch par engagère (supremus jure pignoris in Diekirchen praefectus).

L'anoblissement s'étendra aux enfants et descendants légitimes de F.-W. Tesch. L'empereur lui concède les armoiries suivantes dont il faisait usage jusqu'alors : d'or à 2 cors de chasse d'azur entrelacés, accompagnés de 2 étoiles de gueules à 6 rais, l'une en pointe, l'autre en cœur, et, en chef, d'un rencontre de mouton (1) brun. Heaume de tournois, posé obliquement. Bourrelet : d'or et d'azur. Cimier : l'étoile de l'écu. Lambrequins : d'or et d'azur. (*Scutum erectum aureum, in quo duo cornua quasi venatoria cœrulea sibi invicem obversa atque implexa ac inter utrumque in scuti centro rubea stella sexangularis et huic alia similis in basi, in capite autem scutario caput cernitur ovinum*

---

(1) Il ne s'agit pas ici d'un rencontre de bœuf, comme on l'a dit ailleurs. Le dessin sommaire dont Tesch a accompagné sa copie et qu'il avait, sans aucun doute, fait d'après le dessin donné par les patentes de l'empereur, représente bien, en chef, un rencontre de mouton. La description suivante, donnée par Rietstap dans son *Armorial général*, est donc fautive : *d'or à 2 huchets d'azur, posés en pal et affrontés, l'embouchure en haut, accompagnés en cœur d'une étoile de gueules, entre les huchets, en chef d'un rencontre de bœuf de sable et en pointe d'une autre étoile de gueules.*

Quoi qu'en disent les patentes d'anoblissement, Franç.-Wolffg. Tesch n'a pas toujours porté exactement les mêmes armoiries que celles concédées en 1724 : le 19 mai 1708, en effet, alors qu'il était officier à Bourscheid, il a apposé le cachet suivant à un acte reçu par le notaire D. Wellber, de Diekirch : *de ... à 2 C entrelacés, accompagnés en cœur d'une étoile à 5 rais ; heaume ; cimier : l'étoile de l'écu, accostée des lettres F.V. et V.T.* Il est à noter que ces deux C doivent peut-être figurer deux huchets mais ils n'y ressemblent guère.

Pour en finir avec les armoiries de la famille Tesch, j'ajouterai que de 1769 à 1777, l'avocat Tesch de Luxembourg (fils de Jean-Jacques, co-seigneur de Falkenstein, et ancêtre des Tesch actuels du Luxembourg) usait d'un cachet portant les armoiries décrites dans les patentes de 1724 (avec un rencontre *de mouton*), sommées d'une couronne à 7 perles, et qu'en 1773 le s^r^ *de Tesch de Fresnois*, fils de l'anobli, sommait ses armoiries d'une couronne à 9 perles. — Il est à noter que l'emploi des couronnes était fort arbitraire au XVIme siècle, spécialement dans le Luxembourg.

plena facie subfuscum. Scuto incumbit galea torncaria, situ obliquo, tortili ex auro et coeruleo colore redimita, cujux apex stella scutaria; laciniae denique utrimque defluentes aureae sunt et coeruleae).

De plus, Tesch et tous ses descendants des deux sexes pourront ajouter à leur nom le prédicat de *de Fresnois* (s'appelant donc *Tesch de Fresnois*).

Copie d'après l'orig., signé *Charles* et contre-signé par Fréd.-Charles, comte de Schœnborn et par P.-W.-M. Dom. de Georgenthal.

Le dit diplôme a été enregistré le 13 janvier 1727 au greffe de la chambre du conseil et des comptes du duché de Bar (pp. 47-59). — Le texte en a été publié dans E. Tandel, *Les Comm. Luxemb.*, III, pp. 793-796.

Il est à noter que Tesch n'est pas nommé chevalier du St-Empire, comme il le demandait : aussi ne prit-il pas ce titre dans la suite, sauf en deux occasions (en 1726 et en 1728 ; v. n°s 62, 8° et 9°, et 73, 1°), et s'intitula-t-il habituellement *écuyer*.

N° 66 : 14 octobre 1724, avant midi. — Jean le Bourguinion, lieutenant-prévôt, contrôleur et garde-notes en la prévôté de Longuyon, résidant en ce lieu, s'étant transporté à Fresnois-la-M., y est requis par Messire F.-W. de Tesch, écuyer, sgr. de la ville et *Margvoisie* de Diekirch et dudit Fr., justicier des ville et comté de Vianden, résidant audit Diekirch et de présent au dit Fr., de le mettre en la possession de la part de la terre et s^{ie} de Fr. ayant appartenu à la comtesse de Custine d'Auflance et adjugée au requérant suivant actes des 11 et 18 sept. 1719 ; ledit Tesch le conduit ensuite dans l'ancienne tour de la dite seigneurie, en ruine depuis longtemps, avec Mre Henri François, prêtre, définiteur du chapitre de la chrétienneté de Longuyon et curé de Fresnois, et Ant. Marceau, jeune garçon du même lieu ; le dit lieutenant-prévôt introduit alors le s^{r} de Tesch dans la dite tour, y fait faire feu et fumée en son nom, puis le conduit dans le parterre y attenant ; là, après avoir « levé un gazon », il met le s^{r} de Tesch, « par la tradition d'icelluy gazon qu'il lui a mis en mains », en possession de la dite tour, terre et seigneurie, appartenances et dépendances, et ce « de par S. A. R. et Justice » (pp. 533-535).

N° 67 : 1724-1744. — Actes divers relatifs aux bois de la Blanche-Haye et de la Tombelle.

1) Commission de garde de ces bois et autres ses biens-fiefs dépendant de son château ou maison-forte de Fresnois, donnée à Vianden, le 12 juin 1725, par F.-W. de Tesch, écuyer, sgr. de Fr.-la-M., Diekirch, etc., justicier de la ville et comté de Vianden, à Charles Adenet ; Tesch y parle de « nostre demeure présente, en attendant le rétablissement du château ou maison-forte dudit Fr. » (pp. 1102-1103).

2) Serment prêté par ledit Adenet, comme garde susdit, le 6 juillet 1725, pardevant H. Jacquet (pp. 1103-1104).

3) Commission d'officier donnée à Henri Jacquet, le 4 oct. 1724 (l'analyse seule figure à la p. 1104).

4) Arpentage du bois dit de la Tombelle, le 16 juill. 1726, par Henri Bourcier, arpenteur demeurant à Longwy ; ce bois contient 22 arpents et 14 *chaisnes*, à raison de 80 *chaisnes* par arpent.

(Copie, avec plan, pp. 1106-1108).

5) Commission de garde de bois et chasse, du 23 juill. 1727 (titre seul, à la p. 1109).

6) Rapports (procès-verbaux) de gardes dressés dans le bois de la Tombelle, les 22 fév. 1730 (p. 1110), 2 juill. 1731 (p. 1113) et 23 avril 1732 (*ibid.*).

7) Commission et serment de Toussaint Gobert, comme « garde et *fortier* des bois et autres interests » du s^r de Tesch, le 10 juin 1731 (p. 1111) ; de Thomas Gillet, comme « sergeant, garde et forestier du bois de la Blanche Haye et autres interests du s^r de Tesch », le 6 août 1741 (p. 1112).

8) Arrêt concernant la gruerie du bois de la Tombelle, prononcé en la cour souveraine de Lorraine, à Nancy, le 4 janvier 1735, entre le s^r de Tesch, appelant de 2 sentences rendues au bailliage d'Etain les 15 mai et 14 juillet 1733, etc., et le s^r Nic.-Franç. Marquis de Lambertye et de Cons-la-Grand-Ville (pp. 1115-1117).

9) Le s^r de Tesch fait sommer la communauté de Fr.-la-M. de lui produire les titres « en vertu desquels elle possède le bois nommé vulgairement le bois *du Four* » et l'arrentement du bois *Le Moine* ; la signification est faite le 1er juillet 1737 par J.-B. Harauchamp, premier *fortier* et sergent au marquisat de Cons-la-Grandville (pp. 1094-1095).

10) Le 25 avril 1741, le s^r de Tesch permet à Jean Musnier, bourgeois demeurant à Fr., de tirer de la mine dans ses bois de la Tombelle et Blanche Haye, moyennant une redevance mensuelle, par couple d'ouvriers, de 6 l. de France, « à commencer dès aujourd'huy... et en faira ledit payement et vuidange des dittes mines d'icy au Noël de l'année 1741...... Le dit preneur travaillera en enfonçant en terre au moindre dommage du bois et comblera les troux en honneur du bois... » (p. 1119).

11) Le 27 février 1744, le s^r de Tesch vend à Mr Jean Jean, admodiateur de St-Pancré, et à d'autres, « la coupe du blanc bois de sa Tombelle » (p. 1118).

N° 68 : 16 août 1726. — F.-W. de Tesch prie le lieutenant-général du bailliage d'Etain de faire assigner les maire, habitants et communauté de Fr. pour se voir condamner à « faire réparer et rétablir la toiture du clocher de l'église et la mettre en bonne état et hors de danger de tomber sur la maison du suppliant ou la nef de la ditte église... » — Cette assignation est ordonnée ; le 22 août elle est faite à Fr. — Le 26 oct. 1720, déjà, une assignation analogue avait été faite, à la requête de Messire F.-W. Tesch, sgr. de Fr.-la-M., résidant à

Diekirch, qui avait élu domicile chez M[re] Daniel du Trux, commissaire aux saisies réelles et procureur, résidant au marquisat de Cons-la-Grandville (pp. 413-416).

N° 69 : 28 septembre 1726, à Wiltz, pardevant le notaire J.-P. Berg, de Wiltz, et en présence du s[r] J.-B. Pinot, gouverneur du comte de Wiltz, et d'Ant. L'Hereux dit de la Folville, bourgeois de Wiltz. — Le s[r] Henri de la Haye, officier du comté de Wiltz, et D[elle] Sus. de Manchette, son épouse, vendent ce qui peut leur appartenir « sur le bien dépendant de Fr.-la-M., sçavoir le 96[e] en la moitié du terrage ; le 96[e] aux rentes de bourgeoisie et amandes ; un 32[e] en la moitié du four bannal aprèz avoir tiré un 5[e] hors d'icelle moitié ; item aux rentes de masuages un 54[e], tant aux pouilles qu'aux onzaines des héritages qui se vendent ; de plus, le 48[e] dans le bois de la Blanche Haye et de la Tombelle et dans les amandes en provenantes ; finalement le 48[e] dans 3 1/2 jours de terre à chacque saison. » La dite vente est faite au s[r] F.-W. de Tesch, sgr. à Fr.-la-M., y résidant, et à Dame M.-Ant. de Piret, son épouse, pour 32 écus, argent de Luxembourg.

Copie d'après l'orig. (pp. 520-523).

N° 70 : 13 janvier 1727, en la chambre du conseil et des comptes du duché de Bar. — Léopold, duc de Lorraine, etc., statuant sur une requête de Wolffg. Tesch, sgr. de Fr.-la-M., ordonne de le « tirer des rôles » de Fr., défend de l'imposer à l'avenir, ordonne l'enregistrement, en la dite chambre, de ses patentes de noblesse du 17 février 1724, et lui ordonne de faire dans les trois mois, « ses devoirs et prestations de foy et hommages à cause de la s[ie] de Fr.-la-M. et d'en présenter ses dénombrements ».

Copie, d'après l'orig. (pp. 69-71).

N° 71 : 14 janvier 1728, à Lunéville. — Le conseil du duc de Lorraine ordonne que « les lettres de confirmation accordées à Wolfg. Tesch, écuyer, sgr. de Diekirch, demeurant à Fr.-la-M., pour l'adjudication à son profit de la terre et s[rie] de Fr., demeureront réduittes en ce qui regarde la justice à la moitié des moyenne et basse justice » et maintient le marquis de Lambertye « aux droit et possession de toutte la haute justice au dit lieu ».

Copie, d'après l'orig. (pp. 701-702).

N° 72 : 5 mars 1728, à Lunéville. — Léopold, duc de Lorraine, etc., déclare que ce jour le s[r] F.-W. Tesch, sgr. moyen et bas-justicier en partie de Fr.-la-M., lui « a fait les reprises, foy, hommages » et lui a prêté serment de fidélité pour la part qu'il possède en la seigneurie moyenne et foncière de Fr. et pour les biens fiefs dépendant de la maison forte de ce lieu, mouvant et relevant du duc, à cause de son duché de Bar.

Copie, d'après l'orig. (pp. 545-547) ; avec la « quittance des droits réglés en conséquence des reprises cy-dessus » (p. 547).

N° 73 : 1728. — Actes divers relatifs à la cure de Fr.-la-M. :

1) 10 janvier 1728, à Fresnois. — F.-W. de Tesch, chevalier, sgr. de Fr.-la-M., constitue le s^r Dräger, notaire du consistoire de Trèves, pour comparaître en son nom pardevant l'archidiacre du titre de Ste-Agathe de Longuion à Trèves, ou tout autre, à l'effet de le « faire enregistrer au registre archidiaconal pour collateur de la cure dudit Fr., èz lieux et place de la famille de Custine, autrefois seig^r et collateurs dudit Fr., comme leur ayant cause en vertu de l'adjudication de la dite terre et seig^rie du 11 sept. 1719 ».

2) 7 février 1728, à Trèves. — Acte de l'enregistrement susdit, délivré par C.-H. D'Orion, protonotaire apostolique, juge et commissaire archidiaconal (pp. 390-392).

3) 28 mai 1728, à Clairefontaine, par devant le notaire N. Redingh, d'Arlon. — Marg. de la Fontaine, abbesse, et Marg. de Cugnon, A.-Cécile de Pouilly, Lutgarde de Waha, Gabrielle de Fléville, M.-Rose de Jodainville, A.-M. Bugny et M.-Jeanne Wiltheim, composant la noble communauté de l'abbaye de Clairefontaine, font un accord avec le s^r de Tesch, au sujet de la nomination d'un nouveau curé à Fresnois, le curé actuel, H. François, ayant obtenu des investitures pour la cure de Vieux-Verton. La nomination audit bénéfice a toujours été indivise et la comtesse de Custine d'Auflance a nommé ledit Mre François ; les dites religieuses auraient donc le droit de nommer le successeur de ce dernier ; cependant, par condescendance, elles permettent que ce soit le s^r de Tesch qui fasse cette nomination ; aux deux vacances suivantes, ce seront les dames susdites qui nommeront, puis les deux parties nommeront alternativement à la dite cure.

4) 12 août 1728, à Vianden. — Fr.-W. Tesch présente pour la dite cure, devenue vacante, sire Jean-Pierre Tesch, prêtre du diocèse de Trèves.

5) 13 août 1728, à Trèves. — Ledit J.-P. Tesch est investi de la cure susdite, par le *Judex curiae* de Ch.-Gasp.-Guill. baron de Gymnich, archidiacre au titre de Ste-Agathe de Longuyon.

6) 31 août 1728, à Nancy. — Léopold, duc de Lorraine, autorise le même à prendre possession du temporel de sa cure.

7) 22 sept. 1728. — H. Orquevaux, doyen de la chrétienté de Longuion, curé de La Grandville, met le même en possession du spirituel de sa cure. — Le même jour, il est mis en possession du temporel (pp. 417-429).

N° 74 : 8 mars 1729. — Le s^r F.-W. de Tesch donne à Pierre Cullier, laboureur à Fr., pour un bail de 9 ans, une « mettérie » à Fr., consistant en maison, grange, écuries, etc... Le s^r laisseur laisse à Culliere « la maison où il réside à présent », en se réservant une grande chambre, un cabinet et un grenier (pp. 875-878).

Le 16 octobre 1734, le s^r de Tesch résilie le bail pour la St Georges suivante, voulant faire labourer ses terres par ses domestiques (p. 878).

N° 75 : 1730-1734. — Deux actes relatifs au vieux chemin du château :

1) « Reversal de Franç. Petit, reconnoissant le sgr. de Fr. en droit de passer avec chariots sur le bout haut de sa chanvière, pour venir au vieu chemin castral conduisant sur Flancour, du 29e juin 1730 ».

2) « F.-W. de Tesch donne le vieux chemin du château de Fr. en arrentement pour 4 douzaines d'œufs, se réservant la faculté de le reprendre à son bon plaisir, le 16e 8bre 1734 » (pp. 861 et 863).

N° 76 : 1731-1733. — Quatre actes relatifs à des difficultés surgies entre Tesch et la communauté de Fr. au sujet de « bois de bastiment » réclamé par le premier dans les bois communaux (pp. 813-816).

N° 77 : 1732-1741. — Actes relatifs à la cure de Fr. :

1) Visite de cette église faite le 20 août 1741 par Loth.-Fréd. de Nalbach, évêque d'Emaus, etc.

2) Fin d'un acte de 1743, relatif à la marlerie, et déclaration faite le 5 juillet 1743 par J. Maury, vicaire de Flancourt, paroisse de Viviers, qui s'est engagé en 1740 comme chantre et marguillier de Fr., sous l'agréation et présentation du sr de Tesch.

3) 1er juillet 1732. — Acte d'acquisition d'une masure avec jardin sise à Fr., vis-à-vis de la maison pastorale, le long du chemin de Hopschet.

4) 1er juillet 1732. — Acte de la prise de possession de la dite masure.

5) 6 avril 1733. — Le sr de Tesch cède ladite masure avec jardin, sise vis-à-vis de la maison de cure et du cimetière, au sr Marc Urbain, curé de Fr., « pour une messe basse par chacun mois en perpétuité, avec promesse de donner, outre le dit jardin, encore 60 l. de France pour être applicqué à un fond au profit d'un curé de Fr., pour servir de rétribution pour les dittes messes ». — Quittance pour les dites 60 livres, le 25 mars 1741. — « La première messe de cette fondation at été dite le mercredy aprez Pasques 8e avril 1733 » (pp. 431-493).

N° 78 : 1733-1746. — « Recepte des pouilles qui se livrent annuellement au château de Fr.-la-M., au jour de St Estienne, à peine de 5 sols d'amande. 1733 ».

Après chaque article sont marquées, année par année, les livraisons de poules faites jusqu'en 1746 ; parmi les débirentiers, figure « Mme de Manteville, présentement Mme de Vitry, sur une chanvière » (pp. 967-981).

N° 79 : 1733-1746. — Indication de redevances diverses perçues par F.-W. Tesch (pp. 982-999). Y figurent entre autres :

1) Une rente annuelle de 18 gros due par la communauté de Fr.-la-M. sur un bois de 120 arpents appelé *le Bois le Moine ;* cette rente relève en fief de la baronnie de Cons-la-Grand-Ville.

2) Le droit de bourgeoisie : « chacque bourgeois de Fr. doibt pour droit de bourgeoisie par an à la St Jean-Baptiste 2 blancs et au Noël aussy 2 blancs, dont m'appartient la moitié contre S. A. R., présentement Mr le marquis de Lamberty, à titre de gagère, qui tire l'autre moitié, la justice étante obligée de faire la levée et le payement pour l'année ».

Voici de 1733 à 1746, les sommes perçues, en sols de Lorraine, avec l'indication du nombre de bourgeois, la justice étant décomptée :

1733 : 20 sols.

1734 : 21 s. 3 deniers.

1735 : 21 s. 3 d.

1736 : 62 bourgeois, soit 31 s. ; reçu seulement 22 s.

1737 : 63 bourg. ; 23 s. 6 d. seulement.

1738 : 67 bourg. ; reçu 25 s.

1739 : 65 bourg. ; reçu 24 s. 1 l.

1740 : 64 bourg. ; reçu 24 s.

1741 : 67 bourg. (2 veuves comptées pour 1 bourg.); reçu 24 s. 3 l.

1742 : 71 1/2 bourg., soit 36 gros, ou 25 1/2 s., reçus.

1743 : 67 bourg., soit 67 gr., dont la moitié pour Tesch, soit 25 s., reçus.

1744 : 69 1/2 bourg., « dont la moitié me vient, chacquun à 3 l., fait ma parte 25 s. 4 1/2 d., que j'ay reçu ».

1745 : 65 bourg., « dont la moitié me vient, chacquun à 3 l. ; fait ma parte 22 1/2 s. ; que j'ay reçu ».

1746 : 65 1/2 bourg., idem; 25 1/2 s. pour la part de Tesch, reçus.

3) « Des amandes de Fr. qui n'excèdent pas les 5 francs m'appartient la moitié comme seigneur moyen, bas et foncier dudit village pour la moitié contrepartageant avec S. A. R., à présent Mr de Lamberty, pour l'autre moitié. Les dittes amandes se lèvent par la justice, qui tire pour leur peine le 5ème desnier, et le reste est payé, sçavoir, comme dit est, la moitié à moy, après déduction de 6 f. pour droit de l'officier qui les taxe ».

4) Le moulin à vent de Fresnois (cf. bail du 18 nov. 1737), rapportant annuellement, outre la mouture franche pour la maison de Tesch, 75 l. de France et 2 messes basses.

5) Le four banal, « auquel on doit cuire mon pain franchement, laissé à Franç. Michel et à Franç. La Rivière, pour 1738, à charge de me payer 100 l. de France ».

6) La menue dîme de Fr. (agneaux, laine, cochonnets, veaux, lin, chanvre mâle, chanvre femelle, froment, orge et autres grains ensemencés dans les chanvières à l'entour dudit lieu).

N° 80 : 24 novembre 1734. — La justice de Fr.-la-M. atteste, à la réquisition du s^{r} de Tesch, « que le bois nommé *la Tombelle*, appartenant audit sgr., dépendant du château et maison-forte dudit Fr., abboutissant en partie sur le bois de la Taverne, appartenant à S. A. R. en partie, est scitué entre les bois de St Pancré, appartenant à la communeauté dudit lieu, et le bois Le Moine, que nous et notre communeauté tenons en partie, par arrentement des enciens sgrs du dit château de Fr., comme payants encore tous les ans audit sgr. une rente de 18 gros à raison dudit bois Le Moine, sans que nous ayons entendu que le dit bois de la Tombelle aye jamais fait partie du ban de notre village ».

Copie d'après l'orig. (p. 1093).

N° 81 : 9 décembre 1734. — Fr.-W. de Tesch, écuyer, sgr. de Fr.-la-M., ayant appris le dimanche 5 du même mois, que les habitants de Fr., « par induction du s^{r} Charles de Wal, sgr. de Fermont, se sont rendus banneaux au moulin appellé de la Roche desoubs Montigny, lequel appartient au s^{r} de Fermont, et cela par act passé par devant le notaire Lesieur de Longuion, qui at été signé par partie des dits habitants sur le terrain de Breaumont, emprunté ledit jour, dénie aux habitants le droit de ce faire, puisque lui seul a droit « d'établir et faire moulin à eau et à vent, four et pressoir en sa seigneurie sur fond et eau à luy appartenant et que il ne leurs a pas été libre de se livrer au premier venu pour leurs bannalité..... » ; il proteste donc formellement contre ledit contrat.

Copie d'après l'orig. (pp. 1007-1008).

N° 82 : 1735-1736. — Actes relatifs au droit de chasse à Fr.-la-M. :

1) 7 sept. 1735. — Rapport (= procès-verbal) dressé par le garde-chasse du marquis de Lambertye contre Materne-Augustin, fils du s^{r} de Tesch, qu'il a trouvé chassant « avec son fusil et 4 chiens courrants, dans le canton au dessus du bois de Pleffey, terroir, ban, finage et confinage dudit Fr. » ; requête et assignation consécutives (9-17 septembre).

2) Défenses fournies à La Grandville par F.-W. Tesch, le 4 nov. 1735.

3) Sentence respectueuse du prévôt de la Grandville, du 17 nov. 1735, condamnant Tesch à 100 fr. d'amende.

4) Sentence du bailliage d'Etain cassant et annulant la précédente et renvoyant Tesch de la poursuite, le 12 juin 1736 (pp. 691-698).

N° 83 : 1735-1739. — Divers actes relatifs au moulin à vent de Fresnois :

1) Acquisition d'une place pour y bâtir un moulin à vent et servir de jardin au meunier, au lieu-dit *au Haut Sorté*, le 5 février 1735 (p. 1009).

2) Le 14 mars 1735 « at été posé la première pierre du moulin à vent par le R^{d} Sire Marc Urbain, curé de Fr.-la-M. et promoteur du chapitre de Longuion, en laquelle pierre, marquée d'une croix de Lorraine, j'ay fait mettre une médaille

de Notre Dame de St Hubert et de St Benoist, avec de la cire béniste de capucins et d'un cloux du sierge pasqual. Det incrementum Deus opt. max., sic vovet De Tesch » (p. 1010).

3) Bail du 8 août 1735, pour 3 ans à commencer le 1er octobre suivant, conclu avec Pierre Moynnet, meunier au moulin-à-vent de Mauring, natif de St Martin Rivière, dans le Cambrésye, et Marie Gornet, de Mondrepuis en Tirrache, sa femme.

Il est, entre autres, stipulé que le dit fermier fera, cette année comme les suivantes, « célébrer à ses fraix une messe en cette parroisse, à l'honneur de Dieu et en action de grâces, le jour auquel ledit moulin aura fait la première farine » (pp. 1011-1012).

4) Bail emphythéotique du 18 nov. 1737, pour 99 ans, conclu avec Pierre Henrion, fermier du moulin de St-Pancré, y demeurant, pour un rendage annuel de 75 l. de France, 2 messes basses et mouture franche pour la maison seigneuriale ou son admodiateur » (pp. 1013-1014).

5) Contrat passé entre Tesch et P. Henrion le 3 mai 1739, à Fresnois, « le moulin étant, par l'impétuosité de tempeste, vent et orage, venu à tomber au mois de février dernier », au rétablissement duquel ledit Henrion est tenu et obligé. « Considérant un accident si imprévu et le peu de profit que le dit fermier a perçu dudit moulin depuis qu'il l'a pris en bail, Tesch lui fait remise du rendage à écheoir à la St-Jean-Baptiste suivante, et de la moitié de ceux de la Noël 1739, de la St-Jean 1740 et de la Noël 1740, et s'engage à lui prêter petit à petit 100 livres de France, pour le paiement des ouvriers travaillant au rétablissement du moulin (pp. 1017-1018).

N° 84 : 9 avril 1738, à St-Remy. — Fr.-W. de Tesch, écuyer, sgr. de Fr.-la-M., et Materne-Augustin de Tesch, son fils, vendent, à grâce de rachat, à Melle M.-Jeanne Capitaine, demeurant au Pont d'Oye, deux prairies, l'une au ban de St-Remy, lieu-dit *au Longprez* (tenant au sr Kleffer, admodiateur de Vivier) et l'autre au ban de Gommerye, en deçà du ruisseau, lieu-dit *devant Valonrue* (tenant au sgr. de Domey et à Mr Garlage), et ce pour 404 écus de France à 3 livres. Cette somme sera employée « pour parpayement de la dotte de notre fille Marie-Joseph, relligieuse au monastère de Marville et qui pendant le cours du présent mois doit faire professe audit monastère » (p. 909).

Le 26 oct. 1742, par devant le notaire François de Virton, Fr.-W. de Tesch, assisté de son dit fils, vend à Mr J.-Pierre Capitaine, écuyer, sgr. de St-Remy, au profit de ses enfants, « mes prairies *Le Longpréz*, le *Quenhaye* et celle sur le ban de Gommery », pour 3200 l. de France et un Louis de 24 ll. pour une paire de bottes à son dit fils M.-Augustin ; dans la dite somme est comprise celle de 1200 livres susdite employée pour la dot de sa fille Séraphine, religieuse professe le 23 oct. 1742 en la congrégation de N.-D. à Longwye (p. 910).

N° 85 : 1er février 1740. — « Sommation faite à la communeauté de Fr. par F.-W. de Tesch, à ne recevoir nouveau bourgeois sans son consentement et qui n'aye payé à lui sa parte, qui est la moitié à la bienvenue et reconnoissence seigneurialle, scavoir 6 fr. pour les seigneurs, s'il est étranger, la moitié si l'homme est seul étranger, et autant si un bourgeois, étant sorti du lieu, rentre » (pp. 849-850).

A la suite de cet acte, Tesch a indiqué quels sont les droits à payer par les nouveaux bourgeois et quelles sommes il a reçues de ce chef, de 1740 à 1744 (pp. 851-852).

N° 86 : 15 janvier 1743, au château de Fr., par devant notaire. — F.-W. de Tesch, résidant au dit château, vend à reméré ou à grâce de rachat la moitié du terrage de Fr., à la réserve d'un huitième (dans le quel le sr de Tesch a droit d'un huitième), à Delle Jeanne-Marie de Capitaine, fille majeure, résidant à Biourge, acceptante par son frère, le sr Jean-Pierre de Capitaine, écuyer, sgr. de St-Remy, et ce pour 11000 livres de 20 sols, monnaie de France, qui ont été employées à la dot d'une des filles du vendeur, religieuse à Longwy, et pour achever le paiement de l'acquisition de sa terre de Fresnois (pp. 542-543).

N° 87 : 18 janvier 1743, à Ettain. — Le comte de Custine, en qualité d'héritier de feu Mme Thérèse comtesse de Custine, sa tante, déclare avoir reçu de Mr de Tesch, sgr. de Fr.-la-M., la somme de 6000 l. faisant le capital de la constitution du 30 nov. 1719, avec les intérêts échus (pp. 539-540).

N° 88 : 24 juin 1743, pardevant le notaire Pierron, établi au marquisat de Cons-la-Grand-Ville. — Fr.-W. de Tesch achète une rente de 5 l. argent de France, à Bernard Trassel, sous hypothèque de sa maison, avec jardin sis derrière, située en la Neuve Rue à Fr. (pp. 291-293).

N° 89 : 27 mars 1745, pardevant le notaire Pierron, de la Grandville. — « Vente d'une maison et jardin pour le vicaire à Fr.-la-M. faite par Mr Fr.-W. de Tesch, sgr. dudit lieu, Vance, Chantemelle, etc., se réservant une pouille de rente en plume sur le jardin et le droit de présenter au maistre d'écolle un enfans pauvre de la paroisse pour par icelluy être enseigné gratis ». Analyse à la p. 155. Il s'agit, semble-t-il, de la maison faisant l'objet des actes des 21 mars 1634 et 9 mars 1650.

N° 90. — « Règle et loy de Beaumont », précédée (p. 600) de la note : « Le village de Fresnois la Montaigne étant régie par la loix de Beaumont, laquelle devenante fort rare, j'ay trouvé expédiant de l'insérer icy en copie, tirée d'un vieux manu-escript audit Fresnois, au mois de décembre de l'année 1726. »

Cette copie, comprenant les pages 601 à 617, est incomplète, car elle se termine brusquement par l'annonce d'un 66ème article.

Musée archéologique.

Conventions entre la Province de Luxembourg, l'administration communale d'Arlon et le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg.

La transformation d'une partie du bâtiment où se trouvent les écoles communales des garçons, le Musée scolaire et le Musée de l'Institut archéologique du Luxembourg a entraîné, pour ces différents services, des modifications qui ont nécessité un accord préalable et des conventions qu'il est utile d'enregistrer dans nos annales. Elles sont, en effet, d'une importance capitale pour la garantie de la propriété et de la conservation de nos collections, ainsi que pour la fixation des droits de chacun.

Les voici dans leur ordre de date.

Le Président de l'Institut,
EMILE TANDEL.

Convention entre la province de Luxembourg et la ville d'Arlon pour la reprise du Musée scolaire.

Entre la Province de Luxembourg, représentée par le Gouverneur, Président de la Députation permanente, Monsieur le Comte Camille DE BRIEY,

Et

la Ville d'Arlon, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1er. — La province de Luxembourg cède à la ville d'Arlon toutes les collections du musée scolaire, à l'exception de celles qui sont réservées pour le musée archéologique, de commun accord avec le Président de l'Institut archéologique, le Conservateur de ce musée et la dite ville ;

Art. 2. — Tous les locaux composant le 1er étage seront réservés pour le musée archéologique, ainsi que les locaux spécialement aménagés dans le sous-sol pour la conservation des monuments romains.

Pour le cas où la ville serait dans la nécessité reconnue d'apporter des modifications quelconques aux locaux attribués à la Société archéologique, celle-ci ne pourrait en être dépossédée, en tout ou en partie, sans compensation préalablement acceptée par elle et par la province.

Les frais d'entretien et de chauffage de ces locaux sont à la charge de la ville.

Art. 3. — La ville d'Arlon réinstallera, entretiendra convenablement et conservera à ses frais les collections du musée scolaire dans les locaux des combles du bâtiment dont les travaux d'agrandissement sont en cours d'exécution. Elle réinstallera également les collections du musée archéologique, d'accord avec le Président de l'Institut archéologique et le Conservateur.

Art. 4. — Elle continuera d'allouer à M. Stiénon, conservateur du musée scolaire, une indemnité de 300 frs tant qu'il restera en fonctions au Gouvernement provincial.

Art. 4b. — Elle versera chaque année une somme de deux cents frs à la caisse provinciale aussi longtemps que le concierge actuel, le sieur Gathy, conservera ses fonctions dont il ne pourra être relevé qu'avec l'assentiment de la Députation permanente.

Art. 5. — L'entrée principale du bâtiment, vers le marché aux pommes de terre, sera commune aux écoles et aux deux musées. Une entrée pour le musée archéologique est également réservée par la cour de l'école des garçons.

La cage d'escalier sera maintenue pour le placement des taques de foyer.

Art. 6. — Les frais de la présente convention sont à charge de la ville d'Arlon.

Dont acte en double, fait à Arlon, le 10 mars 1904.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Bourgmestre-Président,
(signé) N. ENSCH.

Par le Collège :
Le Secrétaire,
(signé) JACOB.

Le Gouverneur du Luxembourg,
(signé) Cte de BRIEY.

Enregistré par duplicata à Arlon, sans renvoi, vol. 92, fol. 79, C. 3, le onze mars 1904. Reçu deux francs quarante centimes.

Le Receveur,
(signé) COUVREUR.

Pour copie conforme :

Le Greffier provincial,
BRAFFORT.

Convention entre l'Administration communale d'Arlon et le Président de l'Institut pour l'installation, dans des locaux de la ville, des tableaux et œuvres d'art appartenant au Musée archéologique.

Entre la ville d'Arlon représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins MM. Ensch-Tesch, Albert Ensch et Paul Reuter, d'une part, et M. Emile Tandel, Commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, Président de l'Institut archéologique du Luxembourg, d'autre part, a été faite la convention suivante :

Art. 1er. — La moitié des locaux situés au second étage de l'école des garçons à Arlon sera mise à partir de ce jour à la disposition de l'Institut archéologique du Luxembourg pour y installer les collections de tableaux, gravures, photographies et œuvres d'art qui sont actuellement installés dans une salle du premier étage et qui restent la propriété du dit institut, à l'exception de deux tableaux de M. Camille Lambert qui sont la propriété de la ville, mais qui sont affectés à l'usage du musée archéologique (Le Christ devant Pilate et le Sac de Liège).

Art. 2. — La police, la surveillance et la direction générale du musée appartiennent tout entières à la Commission de l'Institut archéologique.

Fait double à Arlon, le onze mai mil-neuf cent-cinq.

Le Président,
Émile TANDEL.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins :
N. ENSCH-TESCH, *Bourgmestre.*
Albert ENSCH et Paul REUTER,
Echevins.

Les frères Lamorménil[1].

La fin du XVIe siècle vit entrer dans l'ordre des jésuites beaucoup de Luxembourgeois. On peut en trouver la raison plausible ; c'est que Mercurianus, le quatrième général de l'Ordre, le codificateur des règles de celui-ci, était de notre province, de Marcourt. Son illustration, son appui devaient attirer ses compatriotes vers un ordre qui, par lui-même, entrainait plus que tout autre les vocations religieuses de l'époque. Et c'est ainsi qu'on peut s'expliquer la place importante qu'occupèrent Busleyden, Henri de Samré, Weyler, Philippi, Jean Mercurianus, neveu du P. général, et les Lamorménil, tous devenus confesseurs de souverains (Viri illustres).

Barthélemy de Weyler est confesseur de Ferdinand II, avant l'élection de celui-ci comme empereur ; c'est ensuite Guillaume Germay de Lamorménil qui prend sa place.

Henri Philippi est confesseur de Ferdinand III jusqu'à l'élection de celui-ci comme roi des Romains ; c'est après cet évènement qu'Henri Germay de Lamorménil lui succède.

Il semblerait à ce propos que le remplacement du confesseur au moment du sacre ou de l'avènement fit partie de l'étiquette impériale.

Quelle était la situation du père Guillaume Lamorménil, le plus fameux de ces confesseurs ? Un petit livre « Status particularis Regiminis S. C. Majestatis Ferdinandi II » in-18-1637 sans lieu, va nous l'apprendre.

Et d'abord la situation officielle :

Dans l'état de la Cour, nous la trouvons après la charge de Grand Maître de la Cuisine, elle est ainsi libellée :

Ecclesiastica Persona
Pater Gulielmus Laimormain, Jesuita,
Consiliarius Conscientiae et Confessor Caesareus.

Viennent ensuite les deux prédicateurs de la Cour et l'aumônier.

(1) Cette addition à la notice publiée dans nos annales de 1898 est dûe à un membre d'une des familles intéressées qui veut bien nous la communiquer. E. T.

Nous trouverons autre part les réflexions sur l'influence du Conseiller de Conscience.

Dans le Chapitre III, qui traite plus particulièrement de la vie habituelle de l'empereur, on lit :

« In casibus Religionis et conscientiae, cum Caesarea Majestas Consiliarios et « Commissarios suos ad eum finem ablegat, haud se cum ratificatione praecipi- « tat, verum omnia prius ad Confessorem suum, qui acutissimus et prudentis- « simus Pater est, remittit, cujus consilium et judicium Caesarea Sua Majestas, « veluti Ovis Pastorem, spontaneo et prompto animo ac corde sequitur. Huic « etiam, ut omni careat scrupulo conscientiae, omnia ac singula vel minutissima « quaeque refert. »

Au chapitre VIII qui parle des différends officiers, on lit encore :

« Confessor Caesareus est Pater Laimormain, Ordinis Jesuitarum, natione « Belgo-Gallus, ac jam in senili aetate constitutus.

« Hic maxima in Aula Caesarea pollet auctoritate ; utpote qui cor Caesaris in « manibus et nutu suo habet, cujusque consilia et monitoria tam in rebus « Ecclesiasticis, Conscientium concernentibus, quam in politicis, omnia alia « praevalent ; cuique omnia ac singula remittuntur. Hunc Patrem Patronum « qui habet, res suas in Aula Caesarea tuto agere potest. »

Rectifications et additions aux renseignements généalogiques concernant la famille des pères Lamormenil.

X. Gustave Brasseur (114) a épousé Lucie More*t* et non Morel.

119 *Lilie* Brasseur s'appelle *Marie-Thérèse* Brasseur.

X. Charles Champigneu*ll*e (et non Champigneu*l*e) et Marie Brasseur (116) se sont mariés le 18 juin *1879* et non en *1884*. Ils ont procréé :

120 Charles Champigneulle, né le 18 juin 1880 ;

121 Hubert Champigneulle, né le 25 août 1881 ;

122 Marie-Elisabeth Champigneulle, née le 6 août 1883 ;

122bis Alix Champigneulle, née le 22 novembre 1885, décédée le 8 juin 1893.

XI. Charles Champigneulle (120) et Germaine Fourier, mariés à Verdun le 6 janvier 1904 ont procréé : Thérèse Champigneulle, née à Paris le 22 décembre 1904.

Nécrologie.

Un ancien magistrat de l'ordre judiciaire, en même temps savant très apprécié en Belgique et en Allemagne, vient de disparaître de ce monde. Mr Henri Schuermans, Premier Président honoraire de la Cour d'appel de Liège, Grand Officier de l'ordre de Léopold, Officier de l'ordre de la Couronne d'Italie, décoré de la Croix civique de 1re classe, a rendu le dernier soupir le 26 mai 1905.

Il était fils de fonctionnaire, c'est-à-dire d'un ancien Procureur du Roi de Bruxelles, et avait fait ses études universitaires en cette ville. Pendant qu'il étudiait le droit, il avait déjà montré l'inclination qui le porterait plus tard à se livrer à des travaux philosophiques et historiques. C'est ainsi qu'il avait rédigé un mémoire, intitulé : *Histoire de la lutte entre les Patriciens et la Plèbe depuis l'abolition de la Royauté jusqu'à la loi Licinia*. Ce mémoire fut couronné au Concours universitaire de 1843-1844.

Quand H. Schuermans eut obtenu le diplôme de docteur en droit, il occupa un emploi au Ministère de la Justice, et fut ensuite nommé Juge au Tribunal de 1re instance de Nivelles. Mais sa véritable carrière était celle de la magistrature *debout*. Il postula la place de Substitut au Tribunal d'arrondissement de Namur, l'obtint, puis fut appelé aux fonctions de Procureur du Roi à Hasselt. Il passa ensuite en cette qualité à Liège, et fut promu, quelque temps après, comme Conseiller à la Cour d'appel. Les suffrages de ses collègues lui conférèrent la place de Président de Chambre, et en dernier lieu (1882) celle de Premier Président de la Cour d'appel. Une particularité à noter, car elle prouve combien le candidat était estimé : c'est que les votes des Conseillers furent unanimes pour le choix de sa personne.

H. Schuermans avait un jugement très droit et sûr. Il discernait immédiatement de quel côté le plateau de la balance de la justice devait avoir plus de poids dans les procès civils. Ses arrêts, toujours très concis, coupaient court à toute demande d'interprétation.

Malgré les travaux judiciaires, H. Schuermans savait encore trouver du temps pour se livrer à des études archéologiques et historiques; ou plutôt, il consacrait à celles-ci le peu de loisirs dont il pouvait disposer. Enumérer tout ce qu'il a publié serait une besogne trop longue. Nous citerons seulement au hasard quelques articles : *La bibliothèque de l'abbaye de Villers ; Les reliques de la B. Julienne de Cornillon à l'abbaye de Villers ; Verres Liégeois (façon de Venise) ; Le Perron républicain — Ambroise-Joseph Janson ; L'arcine de la cité ; Les fontaines du Marché et du Palais, à Liège ; Antiquités romaines : Plume authentique et encrier du Musée de Liège ; Cachet d'oculiste romain trouvé à Houtain-l'Evêque ; Le Cheval étrusque de Clavier ; Mosa ; La généalogie de la famille Somzée ; Les Vases sigillins* (mémoire qui remporta le prix à un concours de l'Académie d'Archéologie de Belgique), etc. etc.

Disons en un mot que notre auteur a très souvent collaboré à des publications de sociétés savantes de la Belgique et de l'étranger. Nous citerons, parmi celles de notre pays, l'Institut archéologique du Luxembourg.

Au point de vue des travaux juridiques, H. Schuermans a publié un article alphabétique, intitulé *Langage judiciaire ;* et, ce qui est son chef-d'œuvre, *Le Code de la Presse* en deux volumes.

Ce savant, dont la modestie égalait le talent, était un ami sûr et dévoué, qui mettait, avec une complaisance sans pareille, les trésors de sa vaste érudition et la sagesse de ses conseils à la disposition de ceux qui recouraient à lui. Il était heureux de servir de guide aux jeunes gens qui partageaient ses goûts pour les recherches archéologiques et historiques.

Quelques vers provenant de sa plume et tirés d'une élégie, qu'il intitula *Pensionné*, lors de sa mise à la retraite, expriment d'une manière badine l'épitaphe à graver sur son monument funéraire :

. . . .
Je veux sur ma tombe
Deux mots seulement :
« Dernière demeure
« D'x.... Il vécut ; mais,
« Utile à son heure,
« Qu'il repose en paix ! »

J. F.

TAQUE

aux armoiries

de la famille de PIRET de POSCHET.

Il vient d'entrer au musée une fort jolie taque aux armoiries accolées des familles de Piret et de Poschet.

La famille de Poschet était originaire de Macon, commune de la province du Hainaut. Nicaise de Poschet avait marié sa fille Anne à un sieur de Lespine ; ils avaient pour fils Charles-Philippe de Lespine, né à Mons en 1664 et décédé à Laclaireau (Ethe, château de) en 1749.



Comme armoiries, ils portaient : d'*or au chevron de gueules accompagné de trois étoiles du même — cimier une étoile de gueules* (Rietstap).

Les de Piret étaient désignés sous le nom de barons de Piret de Bihain.

Ils portaient : *un arbre arraché de sinople accosté de deux roses de gueules et accompagné en pointe d'une rose pareille* (Rietstap).

Le 21 juillet 1722 est né à Habay-la-Neuve, Alexis de Piret.

Le 20 mars 1728, Caroline-Hyacinthe de Piret.

Le 14 juin 1734, est décédée à Habay-la-Neuve Jeanne-Hyacinthe de Poschet, veuve de Piret.

Ils étaient propriétaires des forges du Pont d'Oye, ils avaient succédé à la famille d'Everlange. — Il y eut une alliance entre les de Piret-Poschet et c'est de là que nous trouvons sur la taque qui vient augmenter nos collections déjà si riches, les armoiries accolées de ces familles puissantes an XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle.

Le cartouche et le travail de l'objet (1) en question attestent des goûts artistiques de la fin du XVIIe siècle, époque à laquelle il a été effectué aux forges du Pont d'Oye, célèbres et florissantes dans l'industrie métallurgique du Luxembourg.

J.-B. Sibenaler.

---

(1) Cette taque a été trouvée et achetée au village de Sampont, localité peu éloignée du Pont d'Oye, commune de Habay-la-Neuve.

NOTES

SUR LES

familles de Gevigny, et d'Everlange de Vitry.

La lecture de la notice, publiée par M[r] J. Vannérus dans le Tome XXXIX des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, et intitulée *Documents relatifs à la Seigneurie de Lignière et à la famille d'Everlange*, a attiré notre attention sur deux faits : 1° sur une alliance de famille, c'est-à-dire sur un mariage contracté entre Théodore d'Everlange, seigneur de Vitry, avec Catherine-Claude, comtesse de Gevigny (ou Gevigni) (page 23), et 2° sur l'admission d'un M[r] d'Everlange (1) dans le couvent de Neufmoutier à Huy (page 27).

Nous nous sommes livré à des recherches pour savoir si nous ne découvririons pas dans les archives concernant Huy quelques renseignements supplémentaires sur un des Gevigny et sur les d'Everlange. Voici le résultat de nos investigations.

Le comte Benoit-Joseph-Alexandre de Gevigny a été reçu, pendant le cours de la première moitié du 18[me] siècle, en qualité de chanoine dans l'abbaye de Neufmoutier (2), à Huy. Comme des relations d'amitié existaient entre sa

---

(1) Dont les prénoms ne sont pas indiqués.

(2) Ce monastère fut fondé en 1108 par Pierre l'Hermite, à son retour de la célèbre croisade qu'il avait prêchée et entreprise pour délivrer la Terre-Sainte de l'oppression des infidèles. On sait que lors de la traversée par mer pour revenir en Europe, Pierre l'Hermite fut assailli avec ses compagnons par une violente tempête qui menaça d'engloutir le navire. Pierre avait fait vœu, avec Conon, comte de Montaigu, et Lambert, comte de Clermont, de bâtir une église en l'honneur de Dieu, s'ils échappaient au péril. Comme la tourmente s'était calmée, Pierre s'empressa, après son débarquement, d'accomplir, grâce au concours pécuniaire des comtes prémentionnés, sa promesse. C'est dans une plaine, en aval de la ville de Huy et sur la rive droite de la Meuse, qu'il fit ériger le monastère de Neufmoutier. — Ce couvent était considéré comme un des principaux de la ville de Huy. Les moines qui y vivaient, suivaient la règle de St-Augustin et formaient un collège de Chanoines. — Pierre l'Hermite mourut le 8 des ides de juillet 1115, et fut inhumé (en premier lieu) près de l'église dont il avait entrepris la construction et qu'il avait dédiée au St-Sépulcre ainsi qu'à St Jean-Baptiste. Ce temple fut consacré le onze des calendes d'octobre 1130 par l'évêque Alexandre de Liège. A cette occasion, le Prélat dota cette église de plusieurs biens. De plus, par un diplôme portant la dite date de 1130, et sur lequel nous reviendrons plus loin, il concédait à ce monastère des privilèges importants. (Voir notre notice sur *Pierre l'Hermite : Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts* ; Tome II, pages 134 et s.).

famille et celle des d'Everlange, François-Ignace d'Everlange de Vitry l'y avait suivi (1). Mais ils aspiraient, l'un et l'autre, à jouir d'une certaine indépendance. Quoique la règle fût loin d'être sévère, ils désiraient ne pas être soumis à une obéissance absolue envers l'abbé (2). Nous allons maintenant suivre séparément la carrière des deux amis. Commençons par celle du comte de Gevigny.

I. Benoit-Joseph-Alexandre de Gevigny, profès de l'abbaye de Neufmoutier, réalisa, le premier, le dessein dont nous venons de parler. Il sollicita et obtint les fonctions pastorales de l'église de St-Etienne, à Huy (3). C'était un acheminement à une haute position ; car le nouveau curé convoitait ardemment un des canonicats de l'église collégiale et archidiaconale (4) de Huy. Pour cela, il se lia d'amitié avec le chanoine Remi Ancion, et se fit désigner par lui comme coadjuteur, avec droit de succession à la charge. En même temps, il se faisait délivrer par le Pape Benoit XIV des lettres apostoliques autorisant *sa constitution et sa nomination de coadjuteur perpétuel.*

Le chanoine Remi Ancion rendit l'âme le 13 septembre 1744. Le 2 novembre suivant, de Gevigny produisit au chapitre de l'église archidiaconale de Huy les lettres apostoliques dont nous venons de parler. Il réclamait en même temps la collation de la prébende vacante. Mais le Chapitre n'était guère disposé à déférer à sa demande. Aux yeux du Doyen Isidore baron de Bouille et des chanoines, de Gevigny n'était pas apte à solliciter la faveur postulée ; et ce, à raison de sa qualité de chanoine *régulier* du couvent de Neufmoutier. En effet, jamais, à aucune époque antérieure, disaient les membres du chapitre de Notre-Dame, un prêtre régulier n'a été admis à obtenir une prébende.

C'était un privilége consacré en faveur des prêtres séculiers, et principalement des cadets de famille qui embrassaient l'état ecclésiastique pour se créer une position. Autrement, toutes les places vacantes auraient été absorbées, au détriment du clergé non soumis à la règle monastique. Le Chapitre se borna, le dit jour, 2 novembre, à dire qu'il se considérait comme *insinué* de la demande du postulant (5). Il se réservait de consulter le clergé de Liége pour savoir comment il fallait résoudre la question.

---

(1) Nous n'avons pu découvrir à quelle date, chacun vint s'installer au Neufmoutier.

(2) Dans le principe, la maison était gouvernée par un Prieur. Plus tard (en 1208), celui-ci fut remplacé par un Abbé.

(3) La collation de cette église appartenait à cette époque au monastère de Neufmoutier, mais à la condition que le choix du pasteur fût agréé par le Chapitre de l'église collégiale. Comment cette collation fut-elle attribuée au couvent précité ? C'est ce que nous n'avons pu savoir. Comme nous le disons dans notre *Notice historique sur l'église collégiale et les anciennes paroisses de Huy* (*Annales du Cercle Hutois etc.*, Tome VII, p. 139), la cure de St-Etienne avait été conférée en 1473 par un Légat ou Nonce du Pape. En 1573, le pasteur était encore un prêtre séculier. Puis, en 1647, on voit qu'un profès de Neufmoutier peut seul être nommé à la *desservitude* de cette paroisse.

(4) Dédiée à Ste Marie.

(5) Un fait, qui se produisit l'année suivante, démontre que le Chapitre avait raison de se mettre en garde contre les appétits de la caste monastique. Un Prêtre Croisier, nommé Goblet, voulut suivre l'exemple du comte de Gevigny. Il tentait d'obtenir en sa faveur la *résignation* de la prébende du chanoine Pierre de Montpellier. Immédiatement averti de cette manœuvre, le chapitre de Huy s'assembla le 15 jan-

Comme de Gevigny persistait dans sa demande, le Chapitre chargea, le 27, l'écolâtre Gossuart d'aller lui expliquer qu'il devait renoncer à son projet. Mais, malgré cette démarche, de Gevigny maintint sa candidature. Alors, le lendemain, 28, les Doyen et Chanoines se crurent obligés de décliner dans un recès les motifs de leur opposition.

Le comte de Gevigny était d'un caractère très tenace. Il s'empressa d'interjeter appel, devant la Cour de Rome, contre la décision du Chapitre. Le comte disait dans sa requête d'appel que, la bulle apostolique ayant visé expressément sa qualité de chanoine *régulier*, le motif d'opposition du Chapitre n'avait aucune raison d'être. De son côté, le collège des Doyen et Chanoines constitua, le 1er mai de l'année suivante (1745), un fondé de pouvoirs, pour soutenir à Rome le bien-fondé du refus d'admission.

L'affaire traîna en longueur. Nous voyons que le Chapitre formule encore, le 1er avril 1746, les motifs de son opposition. Il a fait des recherches dans ses archives et a constaté que, *jamais de mémoire d'homme*, un chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin n'a occupé une stalle de chanoine dans les séances capitulaires et dans le chœur de l'église archidiaconale. Et comme cet argument pourrait peut-être paraître de minime valeur, il en produit un autre qui, quoique adroit, est d'une nature puérile. Cet argument est tiré des termes mêmes du diplôme de l'an 1130, par lequel l'évêque Alexandre de Liége manifestait sa bienveillance envers le monastère de Neufmoutier. Tout en lui accordant des priviléges et des biens-fonds, le prélat disait : « Feci eam (1) liberam, cum toto « claustro et situ, tam in decimatione, quam in cœteris exactionibus. Remotâ « omni occasione controversiæ, concordiæ et mutuæ invicem dilectionis gratia, « decrevi ut Ecclesia beatæ Mariæ (2) mater esset, ista filia ; ita videlicet, ut « idem jus et privilegium sub ipsa matre haberet in suo ordine, quod Ecclesiæ « quæ sunt Leodii sub sua matre retinent ».

Traduction. — J'ai affranchi cette église avec son cloître et son emplacement, sous le rapport tant des dîmes que de toutes autres contributions. Et pour éviter tout sujet de controverse, comme pour assurer la concorde et la réciprocité de bons rapports, j'ai décidé que l'église de la bienheureuse Marie serait sa mère, et elle, la fille ; de la sorte, celle-ci jouira, sous sa mère et selon les lois de l'hiérarchie, des mêmes droit et privilége, que les églises de Liége possèdent sous leur mère.

Donc, disait le collège des Doyen et Chanoines, si l'église de Neufmoutier est la fille de l'église collégiale, *elle doit obéissance à sa mère*.

---

vier 1745, et rendit un recès, par lequel il ordonnait à son secrétaire de signifier un *nihil transeat* (a) à la Cour de Rome, pour empêcher le Pape d'expédier une bulle autorisant la candidature du dit Goblet. L'opposition du Chapitre se basait encore sur la qualité de prêtre régulier du Croisier. Il est probable que Goblet s'inclina devant la résolution du Chapitre, car aucune suite ne fut donnée à sa prétention.

(1) L'église de Neufmoutier.

(2) L'église collégiale et archidiaconale.

(a) *Que rien ne passe !*

Le Chapitre s'imaginait que le comte de Gevigny baisserait pavillon devant une opposition ainsi fondée. Il n'en fut pas ainsi. Comme nous l'avons dit, le récipiendaire n'était pas homme à se désister de ses prétentions. Il était muni d'une bulle apostolique de *co-adjutorie, perpétuelle et irrévocable ;* il avait obtenu des lettres exécutoriales de Damien Bettonville, Doyen de l'insigne église collégiale de St-Jean l'Evangéliste à Liége ; et il ne lui restait plus que deux devoirs à remplir : d'abord, d'écarter de son chemin un sieur Bertrand Levage qui prétendait avoir un certain droit pécuniaire sur la prébende du chanoine Ancion ; ensuite, de se faire attribuer par le Pape la qualité d'ecclésiastique séculier.

De Gevigny conclut une transaction avec Bertrand Levage ; et pour que le Chapitre de l'église de Huy ne pût prétexter la possibilité d'un recours contre le corps capitulaire, il parvint à faire cautionner le contrat par l'Echevin de la souveraine justice de Huy, Hubert Nicolet. Voici l'acte qui fut dressé à ce sujet :

« L'an 1749 le onze janvier, l'Echevin des justices souveraines de Huy, Hubert « Nicolet s'est porté caution pour payer, en cas de besoin, à l'entière indemnité « du Doyen et du Chapitre de Notre-Dame à Huy, les 22 ducats romains de pen- « sion accordée et approuvée le 18 décembre précédent par le St-Père moderne « Benoit XIV en faveur du sieur Bertrand Levage, sur la prébende possédée ci- « devant dans la dite Eglise par le sieur Remy Ancion et dont M[r] Benoit-Joseph- « Alexandre Comte de Gevigny est possesseur moderne, pour chacque des années « de grâce, de fabrique, d'indulte, de raete, de même que pour tous autres que le « dit Sgr comte de Gevigny viendroit à être foranne (1) et cas éventuels. Pour « assurance de quoy, il at constitué en hypothecque en faveur des dits Rnds Sgrs « Doyen et Chapitre susdits etc., sa maison, jardin, appendices et dépendances, « qu'il possède en sa paroisse Saint-George en cette ville, entre ses joindants, « et généralement tous ses autres biens, cens et rentes, meubles et immeubles « présents et futurs etc. »

Quant à sa qualité de prêtre n'appartenant plus à la caste monastique, de Gevigny manœuvra si bien qu'il obtint du Pape Benoit XIV la reconnaissance de son caractère d'ecclésiastique séculier. Un trait de plume avait transformé, le 29 novembre 1748, le mot primitif.

Voilà donc tous les obstacles levés. Alors, de Gevigny saisit, au commencement de janvier 1749, le Chapitre de l'église collégiale d'une nouvelle demande. Les Doyen et Chanoines s'assemblent, le 17 du dit mois, et examinent les pièces. Mais ils ne se rendent pas encore à l'évidence. Il faudra, disent-ils, traiter la question dans un *Chapitre spéciallement et compétemment convocqué à cet effet.*

Enfin, le 23 juin de la même année, le Chapitre statue définitivement sur le sort du candidat. Les pièces, dont nous avons fait l'analyse, ont été produites

---

(1) *Foraneus ;* déclaré absent.

aux Doyen et Chanoines. De plus, de Gevigny a fourni les lettres de tonsure, c'est-à-dire la preuve de sa qualité de prêtre, et a adjoint des certificats attestant que sa filiation est légitime. Nécessité est par suite au Chapitre de le faire entrer dans son sein. Le nouveau chanoine, qui comparait, prête le serment accoutumé. Il est conduit au chœur par le Chanoine-Chantre Servais de Namur, qui lui indique le siège, à droite, qu'il occupera. Puis, il est ramené au lieu des séances capitulaires, où on lui montre la place qui lui est destinée. Après toutes ces formalités, de Gevigny donne, selon l'usage, à chacun des collègues qui ont voulu l'éliminer, l'*osculum pacis*, c'est-à-dire le baiser de paix.

Mais il y avait encore d'autres formalités à suivre pour que de Gevigny pût jouir des revenus de sa prébende. Celui-ci devait d'abord accomplir ce qu'on appelait alors la *stricte résidence*. Cette obligation avait été, dans les temps anciens, très sévère. D'après un vieux statut, la personne admise dans le corps du Chapitre était tenue de se présenter au plus tard le 31 juillet ou le 1er août de l'année, devant le Doyen et deux Chanoines, pour être autorisée à commencer la stricte résidence. Elle était ensuite astreinte à élire domicile et à prendre tous ses repas dans les *Encloîtres*. De plus, elle devait assister, chaque jour dans le chœur, à une des *heures* d'offices religieux, soit à matines, soit à la grand'messe, soit aux vêpres. Quant à ce qu'on nommait la résidence, qui donnait droit à la jouissance des fruits, le titulaire était obligé de comparaître, en personne ou par un fondé de pouvoirs, le 1er août de l'année suivante (jour de la fête de St Pierre aux liens), avant le troisième psaume des vêpres. Alors, toutes les formalités étaient accomplies, et le Doyen admettait le nouveau chanoine *in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti*. — Plus tard, un tempérament avait été apporté au devoir d'habiter les Encloîtres pendant la stricte résidence. Le Doyen et les Chanoines pouvaient, par une grâce spéciale, permettre à un nouveau collègue de conserver son gîte dans une demeure de la ville de Huy. Seulement, et comme maintien de l'ancien usage, le récipiendaire devait manger, une fois pendant la journée, à l'heure choisie par lui, dans les Encloîtres. — Enfin, moyennant une somme à verser dans la caisse capitulaire, le titulaire pouvait être affranchi de la stricte résidence.

De Gevigny se fit relever, le 31 juillet 1749, de la stricte résidence ; et une année après (le 31 juillet 1750), il était rangé par le Doyen (*in nomine Patris*, etc.) parmi les Chanoines de la seconde résidence.

Il se préoccupa ensuite du soin de s'assurer une habitation. Comme le comte Florent-Henry-Emile d'Oultremont de Warfusée, *Seigneur des Villes et Pays de Schagen*, *Droenen*, *Lamine*, *Warnant*, *La Malaise*, *Grand Bailly du quartier de Moha* etc., possédait, sur les Encloîtres de Huy, une maison qui perdait son locataire par la mort du sieur de Namur, Chanoine-Chantre, de Gevigny adressa une demande au propriétaire pour pouvoir se loger dans cette demeure. Le comte d'Oultremont accorda l'autorisation réclamée. Il n'imposa que les conditions suivantes : de Gevigny occuperait la maison en bon père de

famille; ferait les réparations nécessaires ; payerait les charges qui pourraient incomber à l'immeuble ; et s'obligerait à déguerpir, si un membre de la famille d'Oultremont, nommé dans la suite chanoine de la collégiale, ne consentait pas à devenir co-occupant avec lui. (Fait à Bormenville, le 1er septembre 1750).

A partir de cette époque, le comte de Gevigny prit part à la réception de nouveaux chanoines et à la gestion des affaires du chapitre. C'est ainsi que, le 10 septembre 1761, il fit un rapport pour relever de la stricte résidence un sieur Etienne-François-Mathurin de Moriceau (clerc de l'archidiocèse de Paris).

Puis, prévoyant que la mort allait l'enlever de ce monde, il rédigea, le 14 octobre 1764, son testament. Par cet acte, il instituait comme héritiers universels ses trois frères, comtes de Gevigny. Avait-il conservé un certain ressentiment de ce que ses collègues s'étaient opposés à sa réception dans le Chapitre? On serait tenté de le croire ; car contrairement à l'usage, il ne leur laissa rien, et ne fonda pas même un anniversaire. Il ne désigna pas non plus le lieu de sa sépulture, soit dans l'église, soit dans le cimetière. Il mourut le 25 novembre 1767 et fut inhumé le lendemain.

La succession léguée aux frères, comtes de Gevigny, était probablement de minime valeur, car les héritiers déclarèrent, par le ministère de leur fondé de pouvoirs, Walter de Maillen, gouverneur d'Ohey, renoncer à l'hérédité. Par suite, le Chapitre rendit, le 8 janvier 1768, un recès pour faire procéder à l'inventaire de ce que lui revenait en vertu de la répudiation.

II. Comme nous l'avons dit, François-Ignace d'Everlange de Vitry songeait aussi à quitter le monastère de Neufmoutier. Il désirait s'affranchir du régime monacal. Toutefois, ses visées étaient modestes : il eût été heureux de remplir les fonctions de curé dans une paroisse de la ville de Huy (1). Précisément, la cure de St Etienne (2) devenait vacante par suite de la promotion du comte de Gevigny à un canonicat de l'église collégiale, et d'Everlange était certain de l'obtenir par la collation du couvent de Neufmoutier. Mais il aurait dû réfléchir avant d'accepter cette nouvelle position ; car les revenus étaient pour ainsi dire nuls. De Gevigny avait pu se convaincre qu'il fallait posséder une fortune personnelle pour occuper la place de pasteur dans cette paroisse.

En effet, déjà vers l'année 1614, un nonce du Pape avait proposé de supprimer cette paroisse et *d'unir* l'église à la Plébanie de l'église collégiale. Il ran-

---

(1) Cette ville possédait treize paroisses et dix huit couvents. Cependant, sa population ne dépassait pas alors cinq mille âmes. Aussi, nous pourrions appliquer particulièrement à cette cité ce que Guicciardin dit en général du diocèse de Liége : *regio est prorsus felix et admiranda in tantum est vulgo dicatur le Paradis des Prestres, Paradisus Sacerdotii.* (*Belgicae sive inferioris Germaniae descriptio* — Leodium, p. 495); pays heureux et tellement digne d'admiration qu'on l'appelle dans le public le Paradis des prêtres. Seulement, Guicciardin ne rapporte pas fidèlement le dicton populaire : celui-ci ajoutait les mots suivants : *le purgatoire des femmes et l'enfer des maris.*

(2) La création de cette église remontait à une date antérieure à l'année 1382. Outre l'autel principal, elle possédait deux petits autels, dont l'un dédié à SS. Jean et Nicolas (à la collation d'un prêtre *laïc*); et l'autre, à Ste Marie, à St Jean l'Evangéliste et à St Nicolas. Ce dernier autel jouissait d'un revenu de 8 muids d'épeautre. (Le collateur était le fondateur, Stassin de Viron, et à son défaut, le plus proche parent).

geait St Etienne parmi les *parvae ecclesiae* (petites églises). Elle ne comptait dans sa circonscription que trente maisons, et les habitants n'étaient pas en état de pourvoir aux nécessités du culte. *Habet Ecclia triginta domos. Ecclia Sti Stephani, cum careat necessariis et habeat paucas animas, quæ non possunt sustinere manus et possideant de nriis huic Ecclesiae, transfertur et unitur plebaniae Eccliae S. Mariae.* Elle partageait le sort de sa voisine de St Nicolas, dont le même Nonce ordonnait la suspension et l'union à une autre église (1).

La réunion des deux paroisses avait été décrétée le 12 juin 1624 par le Chapitre de l'église archidiaconale, en ce sens que l'église de St Nicolas fut annexée à celle de St Etienne. Mais malgré cet accroissement de fidèles, le curé de St Etienne, qui devenait l'unique titulaire, ne jouissait que d'un très maigre revenu, en muids d'épeautre et en une rente de 38 sous de Huy, laquelle lui était payée par le Proviseur du Grand Hôpital pour administrer le sacrement de baptême aux enfants, nés dans cet établissement ou qui y étaient apportés.

Un évènement était encore venu accroître la misère de la paroisse. Le 5 mai 1689, vers quatre heures de relevée, un détachement de troupes françaises avait envahi la ville de Huy (2), pillé les maisons, allumé des torches et mis le feu aux habitations. Huit cent soixante maisons avaient été incendiées, et il en avait été de même des églises de St Etienne, ainsi que de St Séverin (3). L'église de St Etienne était restée en ruines jusqu'au commencement de l'année 1694, époque à laquelle on songea à la rebâtir (4). Pendant l'intervalle de temps qui s'écoula jusqu'à la reconstruction, le curé célébrait l'office divin dans la chapelle du Grand Hôpital. Mais à un certain jour, les Bourgmestres de la ville et les *onze hommes* (5) s'étaient opposés à cet état de choses. Nécessité avait été alors de hâter la réédification de l'église, et de se procurer, à l'aide d'emprunts, les moyens nécessaires à cette fin. Nous lisons à ce sujet les textes suivants d'une supplique et d'un recès :

« Messieurs les Rnds Doyen et Chapitre, comme Archidiacre de Huy.

« Les Pasteur, tenants et paroissiens de St-Estienne remonstrent à Voz Sei-
« gneuries que les Bourguemaistres et Onzes Hommes de la ville de Huy, ne
« veullent plus en suitte de voz ordonnances permettre audit Pasteur de célébrer

---

(1) Une excavation s'était produite près de l'église de St Nicolas et constituait un danger pour les fidèles. De même que pour la paroisse de St Etienne, elle n'avait qu'un nombre très restreint d'âmes. *Quia in Ecclia Sti Nicolai prope pontem* (a) *invenimus foveam valde periculosam, et populus illi providere non curat, interdicitur Ecclia et quia paucas animas sub se trahet, Pastor poterit eam proximae Eccliae unire.*

(2) Dans la partie dite *la grande ville.*

(3) Voir notre notice *La ville de Huy pendant les guerres de Louis XIV.* (*Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts*, Tome IV, p. 290).

(4) Antérieurement à cette date, c'est-à-dire le 18 septembre 1691, le Chapitre de l'église collégiale avait donné l'ordre au curé de St Etienne de *replacer une Croix* sur le sommet du mur de l'église et de restaurer celle-ci, qui avait été incendiée par les Français. Mais les moyens pécuniaires faisaient défaut.

(5) On désignait par ces expressions les Administrateurs de cet établissement de bienfaisance.

(a) On l'appelait *Nicolas-au-pont*.

« l'office divin dans la Chapelle du Grand Hospital, et comme ils ont fait tout « leur possible pour faire réédiffier leur Eglise, qui at esté entièrement brûlée « par l'incendie dernier de cette ville, et n'ayant plus d'argent pour l'achever, « afin y pouvoir faire l'office. Ce pourquoy, ils ont eu recours à V. S. afin leurs « permettre de prendre à l'intérest pour la valeur de quarante fls bb. de rente sur « les revenus de ladite Eglise, pour estre applicqué à cette fin. Quoy faisant etc. »

« — 1694. 4 7bre. Messieurs, attendu la grande pauvreté des paroissiens de « St-Estienne, qui ne peuvent d'alieurs suppléer aux fraix pour la réédification de « leur Eglise, qui leur est sy nécessaire (pour la plus grande gloire de Dieu), de « leur authorité Archidiaconalle, ils permettent l'engagement reprins dans la « présente requeste (1) ».

D'après cet exposé (2) (qui paraitra peut-être un hors-d'œuvre au lecteur), le sieur François-Ignace d'Everlange de Vitry, qui avait obtenu, vers l'an 1749, l'emploi de curé de St-Etienne, et avait accompli son devoir *de présentation au Chapitre de l'Eglise collégiale*, ne devait pas, ainsi que nous l'avons dit, compter sur un revenu plantureux. Mais il savait se contenter de peu et ne rougissait pas de vivre dans la médiocrité.

Il mourut le 29 avril 1763, précédant de quatre ans, six mois et vingt-six jours, son parent et ami, Benoit-Joseph-Alexandre de Gevigny, dans la tombe (3).

Son décès donna naissance à un incident, qui prouve le peu de respect que professaient les chanoines de Neufmoutier envers l'Eglise archidiaconale, et de quelle manière le Chapitre de celle-ci savait défendre ses priviléges. Le curé de St-Etienne avait rendu le dernier soupir, non pas dans sa paroisse, mais dans une maison de celle de St-Remi. Or, quel droit de juridiction, ou plutôt de compétence, l'abbé de Neufmoutier, Théodore-Eustache de Ponty, pouvait-il invoquer pour rechercher dans la maison mortuaire le testament du défunt, et apposer les scellés sur le mobilier ? Aucun ! Et cependant, les religieux du monastère firent fi de l'autorité supérieure et agirent à leur guise. De Gevigny avait été averti de la mort de son parent, et il apprenait en même temps que les moines fouillaient tous les meubles pour trouver le testament, même se disposaient à appliquer les scellés.

Aussitôt, le 30 avril, le Chapitre de l'église collégiale s'assemble extraordinairement sous la présidence du Vice-Doyen, et rend le recès suivant :

---

(1) Les bâtiments de l'église reconstruite ont subsisté pendant plus d'un demi-siècle après la Révolution française. La chapelle n'avait qu'une nef, à plafond plat, et était de forme rectangulaire. Elle prenait jour par deux fenêtres sur la rue *sous-le-château* ; et le chœur était éclairé par des croisées du côté du ruisseau *le Hoyoux*. — On transforma l'édifice en salle de spectacles, de concerts et de redoutes. Puis, plus tard, le local fit place à des maisons de commerce.

(2) Nous aurions pu rapporter ces détails historiques, en parlant de Gévigny, pasteur de St-Etienne. Mais comme il n'a fait que passer par la cure de cette paroisse, nous avons préféré les transcrire sous l'article qui concerne son successeur.

(3) La commémoration de son décès fut faite, chaque année, dans le monastère de Neufmoutier.

« Nous les Vice-Doyen et Chapitre etc. capitulairement et sommairement « assemblés, ayans vu et lu la lettre d'avertance de la mort Mr d'Everlange de « Vitry, curé de St-Etienne, décédé le jour d'hier vers les trois heures du matin, « écrite à Monsieur notre confrère de Gevigni, parent audit sr de Vitry, et sur « raport nous fait que Messieurs du Neumostier seroient présentement à la mai- « son de résidence du défunct à huy voulants exercer des acts de juridiction « contrairs à nos droits archidiaconaux, et même se vantez de vouloir poser le « seel de Monsieur leur abbé sur tous meubles et effects délaisséz : à ces causes, « après avoir protesté aussi haut que loy porte, contre toutte telle emprise de la « parte dudit Sgr. abbé, avons députés comme nous députons par cette Messieurs « nos confrères Cotty et de Stempels, conjointement avec Mr de Gevigni, tant « ensuitte de la commission de Madame de Vitry que de notre Chapitre, à effect « de se rendre à la maison dudit Sr Vitry, et faire recherche après le testament, « qui doit être selon les informations données, dans son pilpitre, et en cas le seel « dudit Sgr abbé y soit apposé, de le lever, et après le testament trouvé, nos « Messrs députez se muniront d'iceluy, et apposeront le seel du Chapitre sur ledit « pilpitre, de même que sur autres places et effects ».

Le lendemain, 1er mai, le même Chapitre, pour mieux affirmer ses droits sur la gestion des affaires de la paroisse de St-Etienne, nomme des tenants pour cette église.

Enfin, le 5 mai, ledit Chapitre, toujours extraordinairement convoqué, apprend que l'abbé de Neufmoutier n'a eu aucun égard aux scellés apposés à la requisition de l'église archidiaconale : il les a brisés, a fait des recherches pour trouver le testament du défunt, et a rédigé un inventaire des meubles, effets etc. A l'instant, un nouveau recès est rendu dans la forme suivante :

« 1763 5 mai. Mrs les très Rnds Doyens et Chapitre etc. Caplmt et sommai- « rement assemblés, sur raport fait que Monsr l'abbé de Neumostier seroit « entré dans la maison mortuair de Mr de Vitry, curé de Saint Etienne, scituée « sous la paroisse Saint Remy (laquelle n'est nullement la maison pastoralle), « et y feroit procéder à un repertoir ou description des meubles et effects délaissez « par ledit feu Sr Vitry, lesquels etoient seelez du seel de leur Chapitre, ont « députez Mrs leurs confrers de L'Ecluse et Raimond avec le notaire Vandal « pour se rendre à la susditte maison, et reconnoître si les seels sont otez et « levez, en quel cas faire les protestations nécessaires et en venir faire « raport » (1).

---

(1) Le notaire Vandal s'empressa d'accomplir la tâche qui lui avait été confiée. Il fit un acte de protestation en règle, qu'il signifia au personnel du monastère de Neufmoutier.

L'acte de rebellion, si on peut l'appeler ainsi, de ce couvent engendra un nouveau procès, à ajouter à ceux qui étaient pendants entre les mêmes parties. Le 6 mai 1763, les Vice-Doyen et Chanoines de l'église archidiaconale, qui avaient envoyé leur confrère Cotty, à Liége, pour consulter des avocats, déclarèrent « authorizer, constituer et députer ledit Sr Confrère Cotty pour ensuitte de la conférence de Mrs les « avocats consultez, mettre, employer et constituer tel procureur ou facteur qu'il jugera convenir dans « l'action à intenter contre ledit Sgr abbé de Neumostier et autres, soit par devant le Rnd Sgr Official de « Liége, ou les Sgrs Vingt deux de ce pays, promettant etc.

Voici maintenant l'analyse du testament de François-Ignace d'Everlange, testament qui porte la date du 20 août 1762.

Après avoir légué un écu à chacun des indigents de sa paroisse, le curé donnait à son église : « un fauteuil de moquette, deux tabourets, deux chaises « pareilles, une chauffette de cuivre, deux chandeliers d'étain, tous ses ornements « et aulbes, une petite sonnette de cuivre, dix muids de grains et deux lauriers ». Puis, il ajoutait une disposition d'un genre humoristique et qui provoque le sourire ; il laissait aux pauvres précités : « le fauteuil de cuire, le plus grand de

---

— Malgré la mésintelligence qui régnait entre les deux églises, le Chapitre de Ste Marie ne souleva aucune difficulté pour accueillir le choix que faisait l'abbé Théodore-Eustache de Ponty dans la personne de Jean-Chrysostome-Ernest de Goeswin, chanoine « régulier » profés du couvent de Neufmoutier, pour remplacer d'Everlange dans le *pastorat* de St Etienne. Un recès du 11 mai 1763 rapporte la nomination. Mais le nouveau curé aurait dû pressentir que s'il manquait à un devoir quelconque envers les Chanoines de l'église mère, il en subirait les conséquences. Les rapports étaient trop tendus pour laisser place à une certaine tolérance. Or, d'après un ancien usage, de Goeswin était tenu, pour obtenir l'investiture, à se présenter au chœur de l'église collégiale, la veille de la fête de St Jean Baptiste (avant qu'on entamât le troisième psaume des Vêpres). Il négligea de remplir cette formalité. Saisissant au vol cette occasion d'exercer une petite vengeance contre l'abbaye de Neufmoutier, le Chapitre de l'église archidiaconale *nomma et deputa*, le 23 juin 1763, le prêtre Arnold Faudeur pour desservir l'église paroissiale de St Etienne, avec droit de jouir des émoluments, jusqu'à la fête de St Jean Baptiste de l'année suivante. L'installation du sieur de Goeswin fut donc retardée de douze mois.

— Quoique les détails qui vont suivre, sortent du cadre de notre sujet, nous croyons devoir les rapporter parce qu'ils prouvent l'esprit de tendance des moines de Neufmoutier à échanger leur position contre une plus lucrative dans le corps chapitral de l'église archidiaconale. De Goeswin aurait bien voulu suivre l'exemple de Benoit-Joseph-Alexandre de Gevigny. Il aspirait aussi à obtenir une prébende de chanoine en l'église de Ste Marie. Il était curé de St Etienne comme de Gevigny l'avait été, et la qualité de prêtre séculier ne pouvait lui être contestée, puisque le Pape Benoit XIV l'avait reconnue au même de Gevigny. Il entreprit donc des démarches pour arriver à ses fins. Il sollicita en mars 1783 des bulles apostoliques du Pape Pie VI. Ces bulles lui furent accordées : elles le déclaraient apte à occuper un canonicat dans le chapitre de l'église archidiaconale, et à jouir de la prébende y attachée. Comme une place de chanoine était à conférer, il présenta une requête, en l'appuyant du rescrit du Saint-Siège. Mais les Doyen et Chanoines étaient résolus à ne pas laisser passer un second abus.

Le 20 juillet 1784, ils statuèrent, à l'unanimité des voix, que de Goeswin ne pouvait être reçu à raison de sa qualité de *prêtre régulier de l'ordre de St Augustin du monastère de Neufmoutier, et pour d'autres motifs*. De Goeswin aurait dû imiter le comte de Gevigny, c'est-à-dire saisir le Pape du différend. Au lieu de cela, il s'engagea dans une voie qui ne devait pas le conduire à la réussite. Il interjeta appel de la décision devant le Révérendissime Clergé primaire et secondaire du pays de Liège. De son côté, le Chapitre de Huy députait, le 4 août 1784, son Doyen Pierre-Joseph de Stempels, et les chanoines de Moreal, Jamar de Maillen, « pour consulter, faire et negotier tout le necessaire. » En même temps, il constituait un mandataire spécial, résidant à Liège, Mr Leduc senior, chanoine de l'église collégiale de St Pierre, pour défendre ses intérêts.

Il est probable que le clergé primaire et secondaire manifesta une certaine propension à accorder gain de cause à de Goeswin, car nous entrevoyons dans un recès de l'église de Huy une fin de non recevoir à une proposition du Clergé susdit. Ce recès, qui porte la date du 19 novembre 1785, est ainsi conçu : « Les Rnds Sgrs Doien et chapitre de l'insigne Collégiale archidiaconale Notre Dame à Huy, spécialement « convoqués et capitulairement assemblez, sur la communication donnée par MM. leurs Députez du Recès « émané de l'assemblée des Seigneurs deputés du Clergé primaire et secondaire, tenue le 16 septembre « 1785, les Seigneurs dudit Chapitre, après délibération préallable, ont recessé qu'il ne leur est pas présen- « tement possible de s'adouvrir sur la proposition prématurée d'un événement incertain et conditionnel, « mais que lorsqu'il s'agira d'un fait positif et certain, ils se conformeront aux statuts de leur Eglise, « qu'ils ont jurez à leur admission d'observer. »

Nous inclinons à croire que le Chapitre fut éconduit dans son opposition, car l'affaire fut déférée par lui à la Chambre impériale de justice à Wetzlaer. Qu'advint-il de ce procès, dont l'instance continua jusqu'à l'année 1792 ? Nous n'avons pu en trouver la solution. Quoiqu'il en soit, peut être de Goeswin était-il mort pendant le litige, ou bien le Chapitre avait-il obtenu gain de cause. Nous penchons plutôt pour cette dernière hypothèse, car le postulant n'a pas été reçu chanoine dans le Chapitre, et ce dernier n'a dû payer que les honoraires de ses représentants, à savoir de l'agent Bissing et du notaire impérial Clermont. Autrement, il aurait supporté tous les dépens de l'action.

« jonc, la bassinoir, le bassin d'étain, une ecuelle d'étain avec son couverte, les « seringues, la s.... (1), le vase de nuit en étain et une théière. »

Evidemment d'Everlange de Vitry aimait à rire, même en pensant à la mort.

III. Un autre d'Everlange de Vitry, sur lequel le Tome XXXIX des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg ne donne que des renseignements incomplets, portait les prénoms de Jean-Jacques-Théodore (2). Il eut l'honneur d'être admis, en qualité de prêtre-chanoine, dans le corps ecclésiastique de l'église archidiaconale de Huy.

Il avait obtenu, le 3 novembre 1780, du Prince-Evêque de Liége comte de Velbruck des lettres de provision lui permettant de postuler un canonicat. Il s'était bien gardé de prononcer des vœux dans un monastère ; et par suite, on ne pouvait lui opposer une fin de non recevoir.

Or, précisément vers cette époque une prébende était devenue vacante à Huy par la mort du chanoine Charles Doucet. Le Chapitre de l'église archidiaconale donna, le 22 dudit mois de novembre, acte *d'insinuation* des lettres de provision.

Toutefois, l'admission du recipiendaire fut retardée (sans qu'on en sache la cause), jusqu'au 23 juin 1783. A cette date, d'Everlange avait produit les *lettres de tonsure* et la preuve de filiation légitime.

Il prête le serment requis ; puis est conduit au chœur où on lui désigne la place qu'il occupera ; enfin, il donne à ses collègues le baiser de paix.

Le 30 juillet de la même année, il comparait devant le Chapitre (avant qu'on ait chanté tout le 3me psaume des vêpres), et réclame la faveur d'être admis à la stricte résidence. On doit présumer que le nouveau chanoine avait payé le droit dû pour passer à la seconde résidence, car le Doyen le reçoit, *in nomine Patris* etc., à résidence, avec jouissance des fruits de la prébende.

Dès ce moment, d'Everlange remplit les fonctions attribuées à sa charge et prend une part active à la gestion des affaires du Chapitre. C'est ainsi 1° qu'il est appelé, le 2 septembre 1791, conjointement avec Mr de Speckman, à faire partie du Conseil de Fabrique ; 2° que nous le voyons, le 7 novembre de la même année, conduire en qualité de Vice-Chantre, un nouveau collègue, Georges-Thomas de Louvrex, au chœur de l'église ; 3° qu'il exerce, le 3 septembre 1792, le même office à l'égard de Pierre-Joseph-Célestin Closon ; 4° qu'il est désigné, le 2 septembre 1793, comme Grand Compteur du Chapitre ; 5° qu'il est délégué, le 24 décembre de la même année, pour aller, avec son collègue Devaux, protester près de S. A. S. le Prince-Evêque de Liége, contre les logements de soldats,

(1) Le lecteur devinera de quel instrument de chirurgie il s'agit.

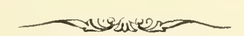
(2) Nous lisons à la page 28 de ce Tome XXXIX qu'Ernest d'Everlange de Vitry, époux de Mme de Brialmont d'Eneil eut au nombre de ses enfants (III-7°) Théodore, *page au Prince de Liége*. Nous sommes tenté de croire que notre Jean-Jacques-Théodore est ce personnage, avec d'autant plus de raison qu'il a obtenu du Prince-évêque Velbruck des lettres de provision pour un canonicat de l'église collégiale de Huy. Après avoir été page, il aura fait des études ecclésiastiques et sera devenu prêtre.

logements qui sont imposés aux membres du Chapitre par le Magistrat de la ville de Huy au mépris d'anciens priviléges (1) ; et 6° qu'il conclut, en 1794, en qualité de Grand Compteur, une convention spéciale avec un sieur Nicolas Furnémont, pour un droit de dîme sur le district de Jallet.

Mais l'antique institution du Chapitre, qui existait depuis des siècles, va disparaître. Le niveau égalitaire supprimera non seulement les priviléges, les dîmes, les exemptions d'impôts, la dispense de logements militaires, mais encore les collèges chapitraux eux-mêmes, les bénéfices et les monastères. Le gouvernement français confisquera les biens, les rentes et même les temples religieux. Le Chapitre de Huy a prévu l'orage. En 1794, il charge le chanoine Farsy d'acheter un bateau pour transporter à l'étranger les ornements du culte, les superbes fiertes de l'église, en un mot tout son trésor.

Que devint alors le chanoine Jean-Jacques-Théodore d'Everlange de Vitry ? Il avait déjà quitté la ville de Huy, quand le commissaire spécial Rolin-Trevisani et le commissaire adjoint Perwez, agents du gouvernement révolutionnaire, vinrent, le 20 germinal an VI, procéder à la confiscation de l'église collégiale, de ses immeubles, de ses rentes, et du mobilier qu'on n'avait pu transporter (2). D'Everlange avait probablement émigré, ou bien s'était retiré au sein de sa famille. Ce qui est certain, c'est qu'il vivait encore à cette époque ; car les Commissaires de la République française le font figurer au rang des membres du Chapitre. Seulement ils orthographient très mal son nom ; ils l'inscrivent de la manière suivante : *Dérlangue J. Théodore, né à Vitry, âgé de 45 ans, admis en 1783.*

Jules FRÉSON.



(1) La maison du Doyen, Joseph-Gilles-Dieudonné Jamar de Maillen, n'avait pas été respectée : car il avait été obligé d'héberger des militaires. — Le chanoine de Warnotte se plaignit aussi de ce qu'un officier, qui avait pris gîte chez lui, y avait commis des excès. — Le vent révolutionnaire soufflait en tempête sur la cité. On proférait ouvertement des menaces contre le Chapitre, et même on allait jusqu'à se livrer à des voies de fait : c'est ainsi que le chanoine Natalis avait été, en sortant de l'église collégiale, insulté et malmené par des gens de la populace.

(2) Voir notre notice : *Ere révolutionnaire. — Confiscation de l'église collégiale de Huy.* — (*Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-arts.* Tome IX, pages 87 et s.).

Documents relatifs à la Seigneurie de Houffalize

(1417-1778)

PAR

Jules VANNÉRUS.

Comme on le sait, les archives de l'ancienne et importante seigneurie de Houffalize sont pour ainsi dire totalement perdues. Un inventaire dressé en juillet 1778 et dont le P. Goffinet a publié des extraits dans le t. XXX (1895) des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, prouve qu'elles se composaient de plusieurs milliers de pièces ; en 1818, le s[r] Lejeune de Humain, qui avait acquis la terre de Houffalize de ses derniers seigneurs, les s[rs] de Zalusky et de Hayme, vendit le château au s[r] Caprasse, qui laissa les archives à l'abandon : elles furent littéralement mises au pillage. Tout fut déchiré, brûlé ou vendu, disait en 1891 Ch. Laurent, sauf quelques pièces que M. Lebrun, président du tribunal de Neufchâteau, parvint à sauver et qu'il communiqua à Laurent : elles furent utilisées pour les importantes notices publiées par cet auteur, dans les *Annales* et dans les *Communes Luxembourgeoises*, sur Houffalize et ses seigneurs. Plus tard, la famille de M. Lebrun fit parvenir à M. Tandel, président de l'Institut archéologique, ce qu'elle possédait de ces anciennes archives.

J'ai donc été heureux d'avoir l'occasion d'acquérir à Bruxelles, en 1903, un dossier de pièces provenant du château de Houffalize (1) ; ces 41 documents, qui font actuellement partie des collections de l'*Institut archéologique du Luxembourg* (2), complètent les travaux publiés dans les *Annales* sur les seigneurs de Houffalize (3) : c'est ainsi, par exemple, qu'une seule pièce (le n° III) a été renseignée par Laurent, dans son Cartulaire, et encore d'après une copie.

Il m'a donc paru intéressant de publier ici soit la copie, soit l'analyse de ces 41 documents.

(1) Cf. plus loin, la pièce III, note finale.

(2) *Documents Vannérus*, liasse 1.

(3) Voir : 1° Ch. Laurent, *Houffalize et ses anciens seigneurs*, publié d'abord en deux parties, dans les t. XIV (1882) et XIX (1887), des *Annales de l'Institut archéologique*, puis repris et amplifié dans le t. IV des *Communes Luxembourgeoises*. — 2° Le Père H. Goffinet, *Documents sur Houffalize et sa Seigneurie*, dans les t. XXX (1895) et XXXIII (1898) des dites *Annales*. — 3° *Archives de Houffalize. 2° supplément. Analyses de quelques chartes originales, par M. Halkin*, dans le t. XXXI des *Annales* susdites.

I.

18 novembre 1417, au château de Namur. — Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, promet à son cousin Gérard de Houffalize, seigneur de Mœstroff, — qui est devenu « aidant » du comte dans sa guerre contre Gérard d'Havré, seigneur de Seraing (1), Jean, seigneur de Petersheim, Frambach de Birgel, maréchal héréditaire de Juliers, Bauduin de Glimes, Claes van Namen et leurs alliés —, de l'indemniser de tous frais et pertes que pourrait lui occasionner cette guerre.

Donné pour copie.

Guillaumes de Flandres, contes de Namur et seigneur de Bethune, faisons savoir a tous que comme nostre cher et amé cousin Girart de Huffallise, seigneur de Meursdorf, soit devenus nostre aidant en la guerre que presentement avons contre messire Girart de Havriche, sire de Seraing, Jehan, sire de Piterssem, Frambach de Birghel, mareschal heritier de Jullers, Baldewin de Glimes, Claes van Namen, leur aidans, aidans de leur aidans et aussi contre tous ciaulx qu'ils porront atraire a nous porter damaige, li avons promis en bonne foid et par ces presentes promettons se a cause de le ditte guerre il avoit ou soustenoit damaige par prise de corps, perte de chevaulx ou autrement, de li rendre et restituer adplain, comme capitaine doit faire à son servant et aidant, sans mal enghin.

Par le tesmoing de ce nous avons fait mettre et appendre nostre saiel a cez lettrez, faites et donnéez en nostre chastel de Namur le XVIII[e] jour de novembre l'an mil IIII[c] et XVII.

Par monseigneur le conte, presens monseigneur Jehan, son frère,
le seigneur de Longchamp, messire Danial de Geyvez,
chevaliers, maistre Jehan dou Sart, prevost de saint Albain,
et Jehan d'Aisse. (*signé :*) LAU. DE NYEL. (2)

Orig., sur parch. ; sceau tombé.

II.

24 novembre 1417, au château de Namur. — Le même comte prenant en considération les services que lui a rendus son cousin Renaud d'Argenteau, seigneur de Houffalize, ainsi que la promesse que celui-ci lui a faite de le servir dans sa susdite guerre et de ne jamais porter les armes contre lui, lui accorde une pension viagère et annuelle de 200 fl. du Rhin, à tenir en foi et hommage du comté de Namur.

Guillaumes de Flandres, contez de Namur et seigneur de Bethune, savoir faisons a tous que pour lez bons et agreaullez servicez que nostre tres cher et amé cousin,

---

(1) Le 22 octobre 1418, un jugement arbitral règle un différend existant entre Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Gérard d'Havré, seigneur de Seraing (fils de Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré) ; voir à ce sujet Ch. Piot, *Inventaire des Chartes des Comtes de Namur*, Bruxelles, 1890, n[os] 1345 et 1346.

(2) Laurent de Niel est cité comme chapelain du comte de Namur le 2 juillet 1402 et le 23 juin 1410 (v. Piot, *Op. cit.*, n[os] 1301 et 1329).

messire Regnault d'Argenteal, seigneur de Huffallise, nous at fait chidevant et que nous esperons que faire nous doie en temps avenir et par especial parmi ce qu'il nous at promis de servir et estre aidans ou fait de la guerre que nous avons présentement à l'encontre de messire Girart de Havreche, sire de Seraing, Jehan, sire de Piterssem, Frambach de Birghel, mareschal heritier de Jullers, Bauduin de Glimez, Claes van Namen et pluiseurs autres leur complicez et aidans, nos ennemis et qui deffyet nous ont pour yaulx, leur aidans et aidans de leur aidans et ossi pour tous ceulx qu'ils porront atraire a nous porter damage, comme plainement est contenu es deffiancez par eulx a nous envoyeez par toutez manierez a fait de guerre appartenant, bonnement et loyaument, jusquez en fin de la ditte guerre ; et en outre que jamaix ne s'armerat ne ferat encontre nous, noz hoirs et successeurs, ne serat aidans a quelquez autres nous vueillant porter damage ne a nostre pays, pour cause nous ou nostre dit pays touchant, avons a........(1) nostre dit trescher cousin accordet et donnet et par cez presentez accordons et donnons une pencion de deux cens florins du Rin par an, sa vie durant, tels qu'ils sont presentement courans, a tenir en foy et en homage de nous et de noz hoirs, contez de Namur, et dont il est devenu nostre homme et fait le seriment a ce appartennant, a payer a li ou a son certain messagé, puissant de par li, a deux paiemens l'an, en tel or que dit est ou en monnoie au vaillant, a chascun des dis paiemens le moitié, assavoir au Noël et al Saint Jehan, le premier paiement escheant au Noël prochain venant et le second al Saint Jehan après ensuivant, et ensi de terme en terme, sa dicte vie durant tant seulement.

Et pour la dicte pension paier a nostre dict trescher cousin ou à son certain messagé puissant, comme dit est, et en apportant quictance de par li, ensi et par la manière que dit est, en avons obligiet et obligons par cez presentez, nous, noz hoirs et successeurs, tous noz biens et lez leurs, meublez et non meublez, presens et advenir.

Par le tesmoing de ce, nous avons fait mettre et apprendre nostre saiel a cez lettrez, qui furent faitez et donnéez en nostre chastel de Namur, le XXIIII[e] jour de novembre, l'an mil quatre cens et diissept.

Par monseigneur le conte, presens monseigneur Jehan, son frère,
messire Daneal de Geyves, Jehan d'Aisse et Bucekin de Binchenrode.

(*Signé :*) LAU. DE NYEL.

Orig., sur parch., auquel reste appendu un fragment du sceau du comte de Namur : on y distingue encore l'écu au lion couronné, avec un heaume à un vol ; dans le champ du sceau, des feuilles dentelées et deux lettres C gothiques.

III.

24 novembre 1417, au château de Namur. — Le même comte promet à son dit cousin, Renaud d'Argenteau, de l'indemniser, ainsi que ses compagnons, pour tous frais et pertes qu'ils pourraient avoir à supporter à l'occasion de la guerre susdite.

---

(1) Mot rendu illisible à cause d'un trou dans le parchemin.

Guillaumes de Flandres, contes de Namur et seigneur de Bethune, faisons savoir a tous que comme nostre tres cher et amé cousin messire Regnault d'Argenteal, seigneur de Huffallise, soit devenus nostre aidant en la guerre que presentement avons contre messire Girard de Havreche, sire de Seraing, Jehan, sire de Piterssem, Frambach de Birghel, mareschal heritier de Jullers, Bauduin de Glimes, Claes van Namen, leur aidans, aidans de leur aidans et aussi contre tous ciaulx qu'ils porront atraire a nous porter damage, li avons promis en bonne foid et par cez presentes promettons que se à cause de le dicte guerre nostre dit cousin ou les compaignons qu'il amenroit aveuc li en nostre service avoient ou soustenoient damagez par prisez de corps, perdez de chevaulx, frais ou autrement, de a eulx rendre et restituer ad-plain comme capitaine doit faire a ses servans et aidans, sans malenghin.

Par le tesmoing de ce, nous avons fait mettre et apprendre nostre saiel à ces lettrez, qui furent faitez et données en nostre chastel de Namur, le XXIIIIe jour de novembre l'an mil CCCC et XVII.

Par monseigneur le conte, presens monseigneur Jehan, son frère, messire Danial de Geyves, Jehan d'Aisse et Bucekin de Binchenrode.

(*Signé :*) Lau. de Nyel.

Orig., sur parch., sceau tombé. — Inv. de 1778, n° 32. — Cart., n° 270 ; analyse d'après une copie faite par Lefort, sur l'original en parch., « se trouvant entre les papiers de M. le Baron de Houffalise et de Schellebelle ».

IV.

18 mars 1420, à Bruxelles. — Jean, duc de Brabant, accédant à la demande de son oncle, le duc Jean de Bavière, pardonne à Renaud d'Argenteau, seigneur de Houffalize et à ses alliés, les méfaits commis par eux en venant, de sa forteresse de Houffalize, faire la guerre aux pays et sujets du duc.

Jehan, par la grace de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint Empire, conte de Haynnau, de Hollande, de Zelande et seigneur de Frize, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Comme nostre tres chier et tres amé oncle le duc Jehan de Baiviere se soit meslé et entremiz de traittier et appointier entre nous et messire Regnault d'Argentel, seigneur de Huffalize, qui pour certaines demandes qu'il nous faisoit a cause de certain traittié pieça fait entre feu nostre tres redoubté seigneur et pere le duc de Brabant, que Dieu pardoint, d'une part, et lui, d'autre part, avoit fait guerre et porté pluseurs dommaiges de lui et de sa forteresse dudit lieu de Hufalize, a noz pais et subgés, ait tant fait que, par certain accord, pais et traittié en sont fais entre nous et le dit sire de Hufalize, sicomme es lettres sur ce faictes et données de l'un costé et de l'autre est contenu et declairié plus a plain, savoir faisons que a la contemplacion et requeste de nostre dit oncle de Baiviere, nous, pour nous, noz hoirs et successeurs, avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons entirement audit messire Regnault et a ses aidans, serviteurs et complices, tout ce qu'ilz ont mesfait alencontre de nous et de noz pais, terres, seignouries, serviteurs, subgés et aidans, en quelque manière que ce soit, a cause de la

dicte guerre, jusques au jour de la date de ces presentes, en leur promettant que pour ce ne leur ferons jamais ou ferons faire aucune demande, cessans toute fraude et malengien.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces meismes presentes. Données en nostre ville de Brouxelles, le XVIII[e] jour de mars l'an de grace mill CCCC et dixneuf, selon l'usaige de la court de Cambray.

(*Sur le repli* :) Par monseigneur le duc, Guillaume conte de Zeyne, les seigneurs de Hogestraten, de Berges sur le Zome et d'Assche, maistre Jehan Bont, Bernart Uten Enge et plusieurs autres presens.

(*Signé* :) E DE DYNTER (1).

Orig., sur parch. ; sceau tombé. — Cf. le n° 272 du Cart. de Laurent.

V.

6 février 1429. — Jean de *Diruntzhem* dit *Hoilbingh*, le jeune, fait savoir à Renaud d'Argenteau, seigneur à Houffalize, qu'il a fait avec son parent Herman Remplin un accord, en vertu duquel celui-ci aura les dîmes que Jean et, avant lui, feu Tilman Vonck, possédaient dans et hors Zulpich et dans et autour Gondersdorf. Comme ces dîmes relèvent en fief de Renaud, Jean le prie d'en investir Herman.

Uch edeline heren, heren Reynnart van Argentele, heren zo Hufflis, etc., enbeden ich Johan van Diruntzhem deme spricht Hoilbingh der jonxste, mynen willichen schuldigen dienst ind begeren uren genade zo wissen dat ich mit Herman Remplin, mynre mage ind vrunde, eyntz worden bin dat hei mynen ziende zo Tzulpge ind enbuissen Tzulpge ind vort zo Gontdersdorp ind dae umb han sal, we ich den zienden gehat han ind wie de wylne Tilman Voncken plach zo siin, dan aff neit ussgescheiden. Her umb bidden ich ure genaden dienstlichen, want dis ziende ur mantzguit is, dat ir darumb den vurschriebenen Herman belenen wilt off wilt dem *(doin ?)* belenen as recht is ; ind wilt up mynen eyt ind manschaft verzien, want dat mit mynen willen ind myne begerde luterlich is, aen alle argelist.

Ind dis zo urkunde der wairheit, so han ich Johan myn segele, vur mich ind myne erven, an diesen brieff gehangen.

Datum anno Domini M CCCC vicesimo octavo, die sexta mensis februarii.

Orig., sur parch. ; sceau tombé. Au dos, d'une écriture du XV[e] siècle : « Brieff des leens van Tzolp ». D'une écriture un peu postérieure : E 1428.

VI.

7 février 1464. — Englebert et Renard, Rougrave, frères, reconnaissent avoir reçu de Richard de Merode, chevalier, seigneur de Houffalize, 22 1/2 fl. du Rhin

(1) Edmond de Dynter, né vers 1375, le célèbre secrétaire et chroniqueur des ducs de Brabant, mort en 1448.

pour le terme échu à la St-Remi précédente de leur revenu sur le ban de Cherain ; ils lui donnent aussi quittance pour les termes échus depuis que Richard est seigneur de Houffalize.

Nous Engelbert et Renart, Rougrave, freres, etc., faisons savoir a cascun et a tous que a jour del datum de cest presentes lettres, avons rechut et leveit et nous est delivreit de messire Richalt de Merode, chevalir, sengneur de Huffalize, etc., la some de vints deux florins de Rin et demy pour le terme qui nous escheyt al sains Remy darien passeit, assavoir est pour la revenuwe que nous avons par an sur le ban de Cheren, selonc le contenut de nostres lettres principaul, et de ce nous Engelbert et Renart, freres susdis, en quittons le devandis seigneur Richalt, ses hors et tous ceaus a cuy ceste quittance puet valoir ou profiteir et nous tenons pour bien soult et payet de tous lez termez et an chi devant exprimeis depuix le temps que li dis seigneur Richalt a esteit seigneur de Huffalize. Et pour tant que che soit chouse plus ferme et estauble, si avons nous Engelbert et Renart, Rougrave, freres, en signe et tesmoignaige de veriteit a ces presentes lettres overtes appendut ou fait appendre nous propres seels.

Faites et données le septime jour de mois de fevrir l'an XIIIIc et sissante trois.

Orig., sur parch. ; sceaux tombés.

VII.

1er juin 1473, à Maestricht. — Le Grand Conseil du duc Charles de Bourgogne ordonne de mettre fin aux entreprises dirigées par Bernard d'Orley contre Richard de Merode, mari de Marguerite d'Argenteau (fille de Renier et de Jeanne d'Enghien), au sujet d'un jugement qu'avait prononcé le dit conseil entre feu Jeanne de Meysembourg, tante de Marguerite, et le dit Richard, s'il est prouvé que ces entreprises sont illégitimes.

Charles, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Lucembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquiz du saint empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, au premier nostre huissier, sergent d'armes ou autre nostre officier sur ce requis, salut.

Reçu avons l'umble supplication de nostre ami et feal messire Riccard de Merode, chevalier, mari et bail de dame Marguerite d'Argentuel, fille aisné et heritiere de deffunctz messire Regnier d'Argentuel et de dame Jehenne d'Engien, qui fu sa femme, contenant comment au dict suppliant a cause de sa dicte femme et a nul autre, tant a tiltre de succession comme autrement, a certain vray et juste tiltre, a declarier quant mestier sera, est devolu, succedé et escheu tout le droit, cause et action qui a esté adjugié par noz amez et feaulx les gens de nostre grant conseil estans lez nous au prouffit de aussi feue damoiselle Jehenne de Mesebourg, ante de la dite dame Marguerite, en certains procès que en son vivant elle avoit pendant par devant eulx allencontre dudit suppliant ; mais neantmoins Bernart d'Arloy, escuier, qui a trouvé façon d'avoir devers lui les dites sentences, lequel n'y a quelque droit ou tiltre, s'est vanté et vante de, en vertu d'icelles, faire aucunes constraintes et execucions sur

ledit suppliant, a son tres grant grief, prejudice et dommaige, si comme il dit humblement, requerant sur ce nostre provision.

Pour ce est-il que nous, ces choses considerées, vous mandons, en commettant, se mestier est, par ces presentes, que s'il vous appert que audit suppliant au tiltre dessus dit soit succedé, devolu et escheu le jugié desdites sentences au prouffit de ladite feue damoiselle *sa tante* (1) et que ledit Bernart n'avoit droit ne titre quelconque et autres choses dessus dites, en ce cas, faictes inhibicion et deffense de par nous audit Bernart que soubz umbre et en vertu d'icelles sentences il ne traveille ne face constraindre ledit suppliant pour ledit jugié ; et en cas d'opposition, reffuz ou delay, s'il appert comme dessus, les dites deffences tenantes tant et jusques à ce que autrement en sera ordonné, adjournez ledit Bernart a estre et comparoir a certain et compettent jour pardevant lesdits gens de nostre grant conseil estans lez nous, pour dire et declarier les causes de son opposicion, reffuz ou delay, respondre, proceder sur ceste matière et les circunstances et deppendences lors plus a plain a declarier, se mestier est, et en oultre aler avant selon raison ; en certiffiant souffisamment audit jour lesdits gens de nostre grant conseil de tout ce que fait en arez, ausquelz nous mandons et pour tant que ce deppend des sentences emanées en nostre dit grant conseil, commettons que aux parties, icelles oyes, ilz facent et administrent bon et brief droit, raison et accomplissement de justice.

Car ainsi nous plaist-il estre fait, non obstant quelzconques lettres subreptices, impetrées ou a impetrer, a ce contraire.

Donné en nostre ville de Trecht sur Meuse, le premier jour de juing l'an de grace mil quatre cens soixante treise.

Par monseigneur le duc, à la
relacion du conseil,
(*Signé*) DOILLOT.

Orig., sur parch. ; le sceau, pendant sur queue simple, est tombé.

VIII.

17 mars 1529 n. st., pardevant les échevins de la *Kuere* de Gand. — Ghislain Oudemaer reconnaît avoir pris à bail de Jean Sersanders son bien de Welle, sis en la paroisse d'Essche-St-Liévin (*Sente Lievins Hessche*), comprenant 24 bonniers, la moitié d'un bois de 7 bonniers, ainsi que le tiers de la dîme dudit Essche, le tout suivant les conditions de l'ancien accord du 29 novembre 1499.

Orig., sur parch., signé J. Rym. — Les de Rivière ont possédé des biens à Essche-St-Liévin (cf. n° 33).

IX.

27 juin 1536. — « Information faict par nous Colin Hoular de Wibren, comme procureur de noble et honoré s^r Richart de Merode, s^r baron de Huffalize, Nilis de Limerley, Thiess d'Alscit, Jehan le Paige de Mons, à la recharge

(1) Ces deux mots ont été écrits sur une partie grattée.

et requeste dudit s^r de Houffalize, qui veult enquérir aux anciens et anciennes, assavoir mon (?) tout et quant fois qu'il y at ung gaige prins sur Liheré, où qu'il ont veue miner et conduire et il ont aprins et veu où qu'on le conduy du temps passés ; faict le XXVIIe de jung a^o etc. XXXVI ».

Sont entendus comme témoins : Jehan Thomas, âgé de 60 ans ; Michar Petit Loren (60 ans); Jehan le Franchoy (36 a.); Jehan Nicque (60 a.); Pierre Michie (36 a.); Loren Bertran, de Rettigny (36 a.); Henri Collar (26 a.) ; Ysabea, femme Pascque (Micha) (60 a.) ; Jenon du Monliban (60 a.); Jehan Hennon (60 a.), frère de Pascque le Bovir (ou Micha); Jehan du Jardin (25 a.), neveu du curé de Rettigny; Jehan Gilkin (25 a.); Jehan del Tour (25 a.); Jehan le Charlié (25 a.); Loren Grigoire (36 a.) ; Ydelet Jehan Willmar (60 a.); Pascque (36 a.); Jehan Hennebier (?) (36 a.); Franchoy Gran Jehan ; Michie le Menestrel; Jehan Piere (36 a.); Mons (?) (60 a.); Henri Pascque (36 a.) ; Jehan dell Porte (40 a.); Jehan, filz Loren del Porte; Jaspar, filz Grigoire Methie; Toussains Augustin ; Pieron le Parmentier ; Paulus (26 a.); Thieri Tramme (36 a.) ; Jehan Hennon (40 a.), neveu de Pascque Micha; Henri Berthelemy (40 a.).

Voici la première déposition, résumé assez fidèle de l'ensemble : J. Thomas « dit et dépose qu'il at bonne sovenance que ung jour passés Jehan Micha gaigiet ung nomméz Loren Marendon de Brisy ou ru de Liheré et mynat le gaige en sa maison. Le lendemen allat ledit J. Micha à St Vit envers Engelbert Godver, son maistre, et le dist qu'il avoit prins ung gaige sur Liheré. Adoncq dist ledit Engelbert : « Où l'as tu myné? ». Respondit ledit J. Miche : « Je l'a myné à Salme ». — « Madis sois-tu ! », dit Englebert, « tu nous a houny (1) ». — « Adoncq dist ledit J. Michar : j'a encore le gaige en ma maison : où le doi-ge porter ? » — « Port le, dist Engelbert, à Houffalize, car c'est fieffz de Houffalize ». Tant que Jehan Colin, prévost de Houffalize pour le temps, receut ung muy d'avenne dudit Loren pour l'amende ».

Les autres dépositions appellent le « gageur » Pacque Micha » et « Pacque Michar », le gagé « Loren de Bresi » et l'endroit « à Liheré » ; le gage avait été mené à Salm chez un certain Jehan Michée.

D'autres dépositions, il résulte que « le sorue » ou « le soure de Stenbay » a été gagé un jour « sur Liheré » et conduit à Houffalise ; un témoin a également vu « gaigier la herde de Ceteru à prez de Liheré, et fut meyné jusques à la Maledrie pour aller à Houffalize »; il ajoute que « toutfois que Pacque Michie gaigat quelqu'un à Liheré ou aux prez, que le minast à Houffalize ».

Un autre a entendu dire que le prévôt de Houffalize avait ordonné que « toutt et quant fois qu'on gaigoit quelcun sur Liheré qu'on le mynast à Houffalize et

(1) Dans une autre déposition : « Madis sois-tu ! Tu nous as hony : tu le devois myner à Houffalize » ou encore : « A Salme ! Vierge Marie ! Tu m'as homy ! » et « A Salme ! Tu as mal fait ! Tu m'as honny moy et ti ! ».

que le tenrient trois jour; à bou de trois jour, il le mynerent à Salme, ou il ferent ce qu'il appartiendroit ».

La femme du bouvier, P. Micha, a entendu dire à son mari que, « après sa mort tout retourneroit à Houffalize, car y n'avoit nullz hoirs de son corps ».

Plus loin on dit que « du temps que Engelbert tenoit Liheré, li foistir gaigat ung sur Liheré.... »; que « Liheré estoit fieff de Houffalize » ; et que « le sergant et fostir de Liheré avoit recharge du prevost de Houffalize de myner le gaige à Huffalize ».

Orig., sur papier; l'écriture est difficile à déchiffrer. Au dos, d'une écriture de la même époque : « Enqueste de Liheré » — « Pour ung gaige pris en Liheré »

X.

22 mars 1543. — Corneille *de Bergis*, évêque de Liége, duc de Bouillon, comte de Looz, etc., fait savoir à sire Englebert de Merode, chanoine de son église de Liége, son confrère, et recteur de l'église paroissiale de Sonlé (*Sonllé*), du concile de Bastogne et de l'archi-doyenné d'Ardenne, qu'il confirme son élection comme doyen dudit concile de Bastogne. Ce doyenné étant devenu vacant par la mort de sire Jean de Rolleit, chanoine de la dite église de Liége et en son vivant doyen du susdit concile, la grande et saine partie des confrères de ce concile avait élu E. de Merode comme doyen, tandis que les autres avaient désigné sire Englebert Tavengnis, doyen du concile de Stavelot.

Copie de l'époque, sur papier, faite par J. Thilmanus et P. Bourdon, d'après l'original.

XI.

30 avril 1543, « à Liége, en nostre maison claustrale ». — Englebert de Merode, chanoine de Liége, prévôt de Fosse et doyen du *conseil de Bastoingne*, diocèse de Liége, et *archidiaconé* d'Ardenne, donne procuration générale à « honorable et discreitz hommes et s^rs^ Guillerme de Stale, prebstre de la diocèse de Tryet, présent et acceptant, mes^r^ Pier de Longo Villari, mes^r^ Henri de Rettiny, mes^r^ Jehan de Boursy, mes^r^ George, curéz de Alzenbourch, et Jehan de Halizy, absent comme présent » pour comparaître en son nom par devant le conseil de *Luzenbourch* « et illecque la cause de manutenens, nomination et provisions par.... mons^r^ le Gouverneur dudit Luzenbourch à nostre personne de ladite doannie de Bastoingne fait, défendre et exploytу (*sic!*), contre s^r^ Engelbert Tavynys à laditte doyannies (comme ilz est prétendue) instruez et tous ces adérants.... ». Signé : *Englebert de Merode.*

Orig., sur parch.; sceau tombé.

XII.

(Mars 1567). — Mémoire présenté « par devant lieutenant-maire et justice de la court de Wybren, de la part du procureur ordinaire des s^rs^ barons de Houffalize, joinct le prévost et haultain officier dudict lieu, emprenant pour George et Nicolas Ferier, frères, pour répliequer sur les escrips intituléz : *Alliges et conclusions de l'officier de Wybren, contre celluy de Houffalize*, datez de XIe de ce présent mois de mars ».

Il s'agit de « la haulteur, prérogative et jurisdiction du la court du Wybren, du laquelle haulteur dépend le présent subject, qu'est la haute veurie. »

D'après ce mémoire, les seigneurs barons de H. sont seigneurs hautains et hauts-voués de la cour de Wibrin Un seigneur de *la forte maison de Nowille*, qui a toujours été bas-voué de Wibrin, « ne peut et ne doit jouyr de ladicte basse voweries, sy comme en participant aux droicts du pannaige quant paxson escheit et semblables droicts du hauteur », avant d'avoir fait hommage, ban et relief de cette basse vouerie auxdits barons.... L'abbé de St Hubert n'est pas (comme le prétend le mayeur et bailli de Wibrin) sgr. hautain, moyen et bas de Wibrin, mais bien seulement sgr. treffoncier.... Ledit officier de Wibrin (installé depuis un ou deux mois) n'avait pas le droit d'ajourner les frères Ferier, « pour avoir tiré aucune beste sauvaige » ; en effet, « toutte et quelconque beste sauvaige tirée ou prinse par lesdits frères en la court du Wybren at esté faicte par charge et entier adveu desdits seigneurs barons ».

Au dos, la date *1567*, avec la note « Touchant la chasse à Wibren ».

XIII.

27 mai 1570. — Record de la justice de Cherain (1).

« Interrogatoire exhibué pardevant maieur et justice de Cherain, à la request et pétition de Jan Quellin, procureur des s^rs^ et baron de Houffalize, lequel suplie de luy voloir rendre ung bon, juste et léalle record de toutz usance et coustume qu'ilz ont apprins uzer et uzent journellement en leur dict court, tant pour cas creminelz que civilz, si comme de la manier de transport, quictance et deshéritance, quel droict pour iceulx passer et rapasser ilz prétendent avoir ; item en fourme de déminemens sy comme à faulte de paiement de cens ou rentes ilz ont accoustume procéder et de tous aultre que se déminent journellement devant eux.

Le tout entendu pour furnir et satisfaire à l'ordonnance dernier de Sa Majesté.

Nous maire et justice de Cherrain, ascavoir Henri Gérard de Baclein, maire dudict Cherrain pour ors, Andrieu dudict Baclain, Henry Jehan Stienne de Vaulx, Jan Donny de Sterpigny, Donny Mottez de Baclain, Artz d'Arenberg, Grigoire de Cherrain, Henry le Marichal d'Amonleban, tous eschevins du dict lieu, et George Jehan Maron, ser-

(1) Non renseigné dans la liste, si complète deja, que M. N. van Werveke a donnée des anciens records luxembourgeois.

gant, considérant que quy record demande record doict avoir, après avoir conjoinctement conseillé et communiequé sur la présente demande du susdict procureur, avons dict et déclairé que les usance et coustume de nostre court sont telle que touchant le cas creminelz, là où entendons reposer hault clain dedens trois jours après que nous en estons advertiz ou plutost, s'il nous vient mieulx appoinct, rapporte ledict cas à ung prévost de Houffalize, lequel en uze comme il treuve à car (=*cas*) appartenir.

Item uzons et avons apprins uzer de nous feu prédicesseurs que à faulte de paiement de cens ou rente, l'on procède sur les abotz et contrepans par troix déminemens avant prendre saizine, faisant servier iceulx dict déminemens suivant nostre uzance, comme dict est, de XVe à aultre.

Item de tout transport, vendition, deschange et toutte manier de deshéritance et adhéritance quy faict ung particulier à ung autre, le faisons parmy simple droict, mais se deulx ou plussieurs se deshéritent et dévestissent pour en advestir ung seul, ou se ung seul se desherte pour en advestir deulx aultre ou plusieurs, avec double droict.

Item combien que les deshéritantz ou adhéritans aient paié les droict à jour du transport, vendition, etc., néantmoins en les repassant dedens l'année et avant icelle expirée ne doivent lesdict parties, pour repasser la lettre, rien, et s'ilz lassent passer et expirer l'année, doivent de rechieff les droict comme au jour de transport, vendition ou deschange.

Pour toute mortemaintz deuz az s^rs avons accoustume parmy XXXI patars, y conprins le droict du sergant, pour nos droict d'aller inventoiriser le bien de trespassé, pour garder le droict du s^rs et se ce dedens tiers jour.

Item trois fois l'an, et ce en mois de may, faisons visitation en tout nostre dict court de tous clozin, pallis mal planté, bonne raiées et de plusieur telz délictz, pour contregarder les biens de la terre et ce sans request de partiez, et à leur request, s'il le requèrent.

Item sans request avons accoutume d'aler visiter troix fois l'an le mollin dudict Cherrain, pour garder le droict du s^rs et surcéans, ascavoir les jours de généralz plaix, à despens du moulnier. Et tant et quant fois que ledict moulnier mette nouvelle pier en dict mollin, ne la peult mettre sans visitation de justice.

Item à la request d'une partie seulle et sur bonne caution, uzons de visitation az despens du requérant et sans en faire ce signiffier avers parties.

Item avons uzé que le maire particulier donne congié sur caution sans enseignement de justice et sans nulz droict à paier à demande pour gaigier ung aultre suivant usance, sinon la journée de sergant, sy ledict gaigié ladict justice n'y a poinct de droict, paiet le demander dedens XV jours, sinon en icelle XVe on vend le dict gaige. Estant vendu demeure en justice troix jour, esquel jours celuy qui est gaigié en paiant frais et amende le peult religer.

Item de toute sentence rendues pardevant ladict court on les raport à ung s^r de Houffalize ou commis du s^rs pour chercer l'amende et droict du s^rs Le semblable faisons de tous apoinctemens desquelz n'airoit esté en [registre règle de loix, se sentence rendue, là on penseroit le dict s^r ou son officier avoir droict, meisme pour quelque enseignement que ladict justice rend, si comme après certaine debte connu, que ladict justice enseigne de aller as gaige du debter, ny gist nul droict

tant que le gaigié *parvienne* (?) devant justice, lors les *ensseigne* (?) de la vendre, donner droict comme de coustume.

Tout ce est ; nous maire et justice susdict en rendons par bon et léal record, le XXVII[e] de may 1570.

Copie de l'époque, sur papier, intitulée au dos : « Record des uzances de la justice de Cherrain ».

XIV.

11 septembre 1593, à La Haye (*S' Graven Haege*). — Les conseillers d'état des Pays-Bas unis (*die raeden van state der vereenichde Nederlanden*) donnent un passeport et sauf-conduit à Henri de la Rivière, sgr. d'Yseren, pour pouvoir venir, pendant un terme de 3 semaines, de la maison d'Arschot (*Oirschot*) dans les Provinces Unies.

Orig., sur papier, avec grand sceau plaqué des Etats-Généraux.

XV.

25 février 1594, au château de Ham-sur-Heur, pardevant le notaire Aegidius Fossanus. — M[elle] Jeanne de Merode, fille légitime de feu Jean de Merode, baron de Moreamel et de Houffalizes, etc., déclare que son dit père lui avait, du consentement de Phelippotte de Montfort, sa mère, « légatté et ordonné en sa part et portion, par testament, la baronnie avecque tele partt et portion qu'ilz avoient à Houffalizes, appendices et déppendences d'icelles... ; à raison de quoy et pour de sa part furnir aux hommaiges et relieffz requiz », elle donne commission à Alexandre des Moulins, prévôt et ca(pitaine) dudit lieu de Houffalizes, pour comparaitre « pardevant le grand conceille provinciale de Luxemborgh et gens féodalz de S. M. C. de la comté de La Roche...., pour faire tout tel debvoir, hommaige et relieffz qu'il convient et appartient de faire à cause de la susdicte baronnie de Houffalizes, ses appendices et appendences », etc.

Orig., sur pap., fort endommagé par l'humidité. — Au dos, d'une écriture de l'époque : « Constitution pour relever à la Roche la tierce part de Madamoiselle Jehenne ». — Al. du Moullin fit le relief le 18 mai suivant; cf. Cart., n° 542, d'après le 2[e] vol. de la Cour féod. de La Roche.

XVI.

14 octobre 1594, pardevant Clause de Vandeborcy, maieur de la cour, Bernard de Beur, Jehan de Tillée, demeurant à Tavigny, Jehan Bon Henry de Cetterus et Michel Laurens, échevins, de la justice du Mont S[t] Martin, et Jehan Michie, sergeant.

Clément de Vandeborcy déclare avoir, par consentement de sa femme Margrit, emprunté à Jehan Michel de Beur et à Cateline, sa femme, 26 *daller* et 3 1/2 *patars*, (« tous droictz y comprins, tant de justice que seigneuriaulx, réservé

le droict du seaulx et du clerque ») pour lesquels il leur donne en engagère trois champs, sis « par derrier le Stockey de Beur » (dont le troisième « vient du debout à la voie dudit Stockey »).

Comme les dits mayeur et échevins « n'usent point de seaulx », Richard d'Ouren, sgr. de Tavigni, Maibonpré, Limpach, Beur, Buret et de la dite cour du Mont St Martin, appose le sien, à leur prière.

1°) Orig., sur parch., signé *Richart d'Ouren*; sceau tombé. Ajouté : « La présente lettrett est retirez par Betulin (?) Cleiment de Vanborchy. Testis, Ballant, mayeur du Mont, ce 28 jullet 1682 ». — 2°) Copie, sur papier, délivrée en 1747 par Rausa, clerc-juré du Mont St Martin ; cette copie donne les variantes suivantes, pour les noms de lieux : « Wandbourcy, Bœur, Tillet, Tavegny, Septurux, le Stacquay de Bœur ».

XVII.

18 novembre 1594, à Houffalieze. — Sentence prononcée par les prévôt et hommes jugeables de Houffalieze, joints à eux les maire et justice de la ville et franchise dudit lieu, dans « le procès criminel démené entre le fisque et procureur des srs barons de Houffalieze, plaignant et poursuyvant, d'une part, et Bastin de Phanzé, prisonier détenu ès prisons fermes au chesteau dudit H., d'aultre ».

Vus ledit procès et « la confession libre et volontaire faicte par le prisonnier », lesdits juges déclarent le procureur bien fondé en sa poursuite ; le prisonnier, « pour les larcins, branscatez et volleries par luy commises, sera mis ès mains du maistre des haultes ouvres, pour estre estranglé et exécuté par la corde, du sort que la mort s'ensuyve..., avec confiscation du tous ses biens meubles et immeubles au prouffict desdictz srs barons de H., les despens du justice toutteffois et avant tout déduictz et payéz ».

Copie de l'époque, délivrée par A. Collin, sur papier.

XVIII.

18 mai 1600, à Bois le Duc (*S'Hertogenbossche*). — Les écoutète et échevins de cette ville accordent un passeport à Henri de Rivière, sgr. d'Yseren, et à sa femme, ainsi qu'à deux filles du sr de Wittenhorst et à ses domestiques, demeurant à Gestel (Ste Michiels Ghestel), avec autorisation de se rendre à Heusden, pour s'y occuper de leurs affaires particulières, et de s'en retourner.

Orig., sur papier, avec grand sceau plaqué de la ville.

XIX.

6 juillet 1612, par devant Clause de Vandeborcy, maieur, Jehan Bon Henry, Michel Laurens et Jehan Melan, échevins de la cour du Mont St-Martin, Biet-

ment Wirot (?) de Vandeborcy, « sergeant et lors eschevins pour cest affaires, à cause que Jehan de Tillet, ung de noz confrère, est partie ». — Marguerite, veuve de Clément Wirot(?) dudit Vandeborcy, déclare, avec J. Jacques de Quam, son mambour et tuteur de ses enfants, que le 5 juin 1587 feu Jehan Lambert dudit Vandeborcy et Marguerite, sa femme, avaient emprunté à Jehan de Tillet, échevin, et à Antoinette, sa femme, 12 *dallers* de 30 *patars*, en leur donnant en gagère leur part du pré nommé *les Avillons* (plus loin : *ès Avillonz*), soit un quart, et leur part du pré *du Spineux*, « sçavoir l'ung des ans la moitié, l'aultre année ung quartz, parmy descomptant par an 3 patars ». Elle emprunte encore 5 dallers des dits créditeurs sur le pré du *Spineux*, qui lui est échu par succession ; etc.

Les dits mayeur et échevins prient « noble et gennereux Jehan d'Ourem, sgr. de Tavigny, Manbonprez, Limpach, etc., capitaine et prévost de Luxembourg, nostre bon seigneur et maistre », d'apposer son sceau.

Orig., sur parch., sceau enlevé. Au dos, deux déclarations de 1625 et de 1628 relatives à cet acte.

XX.

9 septembre 1630, par devant les écoutète et échevins de la justice comtale de *Borc Heere* (Borg-Heers ou Heers, canton de Looz, Limbourg belge). — Henri, comte de Rivière et de Heers (*van der Rivieren ende Heere*) fait un échange avec Henri Medaerts et Anna Morbiers, sa femme. Ceux-ci donnent des terres et bois sis sous la dite justice « in't gemeyn genaempt Ste Jacobs bosch », en échange d'une rente sur leur maison et ferme sise à Engelmanshoven et d'une somme de 289 fl. Brabant.

Le 23 avril 1631, Jean van Huel alias Anthonis et Marie Medaerts, sa femme, cèdent audit comte des terres et bois sis « aen Marsseniller bosch ».

Orig., sur parch., auquel avaient été appendus les sceaux du *Joncker* Thilman van der Borcht, drossard, de Guill. van Remersdael, écoutète (*Schoultus*), et de Mre Denis Neys, Mre Jacques Vrancken, R. de Bellefroidt et Mre Guill. Omalia, tous échevins du comté de *Heere*. Signé *R. de Bellefroidt.* Il ne subsiste que des fragments des sceaux de Th. van der Borcht (un écartelé, aux 1 et 4, une tour ; aux 2 et 3, un lion), de G. van Remersdael (on distingue encore un lion, au quartier 2) et de R. de Bellefroidt (on distingue également un lion, au quartier 2).

XXI.

14 novembre 1638, à Bruxelles. — « J. d'Ongnyes » déclare avoir reçu des mains du baron d'Hophalize 533 fl. 6 pattars 16 deniers, « et ce pour le tierch du capital de 100 fl. de rente, portant pour notre part 33 fl. de rente 6 pattars

16 d., procédant de la succession de feu Mme de Fontaine, mère grande de Mme ma compagne, sans préjudice des aultres prétentions que j'en pouldroy avoir touschant ladite succession ».

Quittance originale, sur pap., avec le cachet suivant : écu à une fasce d'hermines; couronne à deux rangs de perles, 8 et 3. — Cf. Inv. de 1778, n° 146.

XXII.

26 février 1649. — A. Colbr(ant), chevalier, conseiller de S. M., faisant l'office de premier roi d'armes d'icelle en ces Pays-Bas et Bourgogne, déclare qu'ayant vu les « tiltres et enseignemens » lui présentés de la part de Messire Ernest de Rivière, chevalier, concernant la terre d'Houffalize, il y a trouvé :

1) Une requête présentée au conseil de Luxembourg le 5 février 1545, style de Trèves (1546 n. st.), par Messire Richard de Merode, avec une apostille signée Housman. 2) Un acte dudit conseil du 2 avril 1540, également signé Housman. Dans ces trois actes, Richard est intitulé « Baron et seigneur d'Houffalize ».

3) Un acte du 3 mars 1555, délivré sous les sceaux des « hommes jugeables de la porte, au chasteau d'Houffalize, et la signature de Claude Dardach de Bastoigne », où sont mentionnés « les officiers des (vil)les courts du pays, baronnerie et seig^rie^ de Houffalize ».

4) Un accord du 23 mars 1571, style de..., entre Louis de Mérode, et Richard..., s^r^ de Tavegny, etc., à l'intervention de leurs amis, et un acte du conseil susdit, du 17 janvier 1582, relatif audit Louis, dans lesquels celui-ci est nommé « Baron et seigneur d'Houffalize ».

5) Une attestation par laquelle les lieutenant-prévôt et hommes féodaux de la comté de La Roche en Ardenne déclarent le 17 février 1649 que « parmy les quattre fiefz principaux d'icelle comté — estans qualifiéz *Pairies* —, se trouvoit la baronnie d'Houffalize » et qu'il leur est apparu par les registres de leur cour « que Messire Henry de Rivière, s^r^ d'Iseren, avoit relevé ladite baronnie en qualité de tuteur du susnommé Messire Ernest de Rivière, chevalier, et devant icelluy Messire Richart de Rivière, son père, et leurs prédécesseurs, tousjours en qualité de baronnie et pairie d'icelle comté ».

Il semble donc que ladite terre de Houffalize « est à tenir pour une vraye et ancienne baronnie ».

Copie, sur papier, rongée en partie, délivrée par un notaire. — Cf. l'attestation de la cour féodale de Houffalize du 6 févr. 1649 reproduite dans les *Documents sur Houffalize* du P. Goffinet (Annales, t. XXXIII, 1898, pp. 133-134).

XXIII.

(Février 1676). — Messire Guill.-Adrien-Franç. de Rivière, d'Arschot, baron d'Houfalize, sgr. de Schellebelle et Wanzele, remontre au gouverneur général des Pays-Bas que le s[r] Bouhelier, héraut d'armes de la province d'Haynau, a présenté requête au conseil de Flandres, le 30 juillet 1674, pour que le remontrant ne puisse plus se qualifier baron de la seigneurie de Schellebelle et porter publiquement sur l'écu de ses armes, sur son carosse, une couronne de comte et sur le carosse de la dame, sa compagne, une couronne de marquis, et soit condamné à payer les amendes statuées par le placard de 1616.

Cette requête de Bouhelier est sans fondement ; en effet, comme il est baron de Houffalize, c'est par abus ou inadvertance qu'on l'a appelé baron de Schellebelle ; lui même ne s'est donné ce titre, « encore que par un erreur très-innocent il pourroit arriver qu'estant seig[r] de divers lieux, le titre de l'un glisseroit à l'autre ».

« Et quant à la couronne de comte, Bouhelier doibt advouer que le remontrant est petit-filz de messire Henry comte d'Heere et de Rivière, que Bouhelier advoue d'estre une des très-noble et très-ancienne famille du pays, alliée à celle d'Arschot, Ligne, Bossu, Montmorency et autres, et dont les descendants ont tousjours esté receuz en tous chappittres et collèges nobles et plus illustre. Ne s'estant au surplus le remontrant jamais attribué la couronne de marquis, et celle qui se void sur les chiffres du carosse de M[me] sa compagne n'est telle, ains seulement une couronne de comte d'Empire, dont elle est fille, sçavoir de messire Oger comte d'Eere et d'Empierre ».

Il demande donc de tenir « en estat et surscéance lesdites procédures et sur le contenu d'iceux imposer silence audit roy d'armes..... ».

Le 20 février 1676, le conseil (privé ?) ordonne de prendre l'avis de Bouhelier et de tenir les procédures en question en état et surscéance jusqu'à nouvel ordre.

Copie du temps, sur papier, avec copie de l'acte suivant.

XXIV.

20 février 1676, à Bruxelles. — Lettre (du conseil privé ?) signée Routart, demandant l'avis du « Hérault de la Province d'Haynau », Constantin Bouhelier, sur la requête précédente.

Orig., sur papier.

XXV.

(Mars 1676). — Réponse de Bouhelier à la lettre précédente, qu'il a reçue le 2 mars. Il dit qu'il y a environ trois ans qu'il a actionné le seig[r] de Schellebelle

par devant le conseil de Flandres, « où il est sur le point d'être débouté de faire sa contrepreuve », etc. ; le Sr de Schellebelle ne peut porter les couronnes de comte et de marquis, « n'estant ny comte, ny marquis, ny aisné de sa famille, mais cadet... ».

Bouhelier demande, « eu égard aux grands frais supportez èsdites procédures et à tant d'autres touchant les carosses doréz, qu'il en est entièrement ruyné », qu'on lève ladite surscéance et qu'on ordonne au conseil de Flandres « d'y faire briêfve expédition de justice ».

Le 15 juillet 1676, la surséance est levée, « le suppliant entier de se déffendre en justice ».

Lettre et appostille (signée Routart) originales, sur papier.

XXVI.

21 juin 1677. — Extrait du testament de Henri-Oger comte de Rivière d'Arschot.

« Je veu et laisse à celluy qui succèderat en ma place les quattres principales pièces des pieries avec la tenture du lict de toille d'or, avec le lict de chan, pour demeurer en fidécommis perpétuel à la maison, et quant au rest des joyaulx et piereries, je laisse et lègue à mon fils Guilheaume, aussi en fidéicommis perpétuel, etc.

« Je institue et dénomme pour mon héritier universel mon fils Raso, comte de Rivière, d'Arscot, présentement aisné ».

Extrait délivré par George Cartiels, notaire (sur papier).

XXVII.

17 janvier 1681, au château de Houfalize. — Les srs Antoine de Harre, Mathieu Martin, Aubin de la Tour (il signe Abin de la T.), Cornélis du Moulin et Pierre Wilmotte, hommes de fief jugeables en la terre de Houfalize, « rescoignoissants les acts de bienveillances leur tesmoigné par leurs seigneurs et maîtres et particulièrement exprimé en leurs patentes establys pour membres en la dite cour féodalle dat. du 27e novembre dernier et que pour le maintiend et affermissement dudit establissement, il at convenu de présenter requète au conseil décrettée par adjournement servant au 21e du présent mois, impétré sur la qualité de leurs dits seigneurs et dames,.. supplient leurs dits seigneurs de vouloir rester en la qualité prinse par la dite requète ; cas arrivant qu'il soit besoing d'ultérieure parsuitte, promettant et s'obligeant.... de furnir et satisfaire à tous fraix résultant de la dite parsuitte, par portion virille, à l'entière indemnité des dits sgrs. et dames suppliants ; auquel endroict ils se sont porté confidement forts pour ceux que Mme la comtesse de Merode establirat de son chef en ladite cour.. ».

Fait pardevant le notaire Pierre-André de Harre, de Sommerain, et en présence du sr Olivier Bourguoy, intendant du baron de Houfalize, et de G. Maheau.

Copie, sur papier, délivrée par ledit notaire.

XXVIII.

24 avril 1698, à Luxembourg. — Le comte de Rivière d'Aerschot, baron de Houffalize, etc., certifie avoir modéré de 3 écus Jean Gauthier et Georges Matthieu de Cowan, « sur la pesche de l'estang de Barome, qu'ils avoient obtenu l'an dernier 1697, à main ferme, de nostre prévost, pour 21 escus ».

Orig., sur papier, signé : *Le Comte de Rivière.*

XXIX.

XVIIème siècle. — Arbre généalogique des familles Cloets et de Mol. Il donne la descendance de Roland de Mol, seigneur de Grambais, époux de Cath. du Chesne dite de Loupoigne, et celle de Jean Cloets, époux de Cath. van den Dorpe. Roland de Mol, fils des premiers, sgr. de Grambais et de Loupoigne, épousa Cath. Cloets, fille des seconds, dont : Cath. de Mol, dame de Grambais et de L'Oppoigne, épousa Maximilien de [Transylvain] Sypenburg, sgr. de Bouchout près Vilvorde. Un des deux enfants de ces derniers, Marie de [Transylvain] Sypenbourg, dame de Grambais, épousa Floris de Merode de Rummen, dont 2 enfants. L'un, Agnès de Merode, épousa : 1°) Bernard de la Douve, sgr. de Singien ; 2°) Adrien de Bette, sgr. de Fontaines, Schellebelle, Wanzeel ; du premier lit, Renée de la Douve, épouse de Werner d'Avre, sgr. de Mirmont, et Cather. de la Douve, épouse de Henri, comte de Revire et de Heers ; du second lit : Isabelle de Bette dite de Fontaine, épouse d'Ernest de Revire, baron de Houffalize.

En dehors des noms de famille précédents, cet arbre cite des Brant, de Genville, de Lathem, d'Vuyterswane, Schoofs, Pipenpoy, de Provins, vander Gracht, de Berlo, van der Ee, van den Werve, de Kegele, de Veldwyck, de Geneure, de Brederode, de Vladeracken.

XXX.

XVIIème siècle. — Grand dessin à la plume, représentant les armoiries de la famille de Rivière : écu, à trois fleurs de lis, 2 et 1 ; heaume ; cimier : un chapeau fourré d'hermines, sommé d'un homme barbu, nu, issant, levant les bras, les mains ouvertes ; supports : deux aigles. Pas de légende ; au dos : « Les armes de Rivière ».

Le papier est rongé par places.

XXXI.

27 février 1734, au château de Hofalize. — La comtesse douairière de Hoensbroeck d'Oost, agissant « en vertu, tant des ordres de la comtesse douairière d'Arschot de Rivière, sa sœur, dame de Hofalize, a donné de bouche avant son départ pour Vienne en Autriche l'an 1731 au feu mayeur et aux échevins modernes dudit lieu, de reconoitre la déclarante actuelle comme sa propre personne, que du plein pouvoir qu'elle lui a envoyé de Vienne le 19 septembre 1733, pour régir et administrer ladite terre », ordonne à Pierre Deumer, mayeur de Taverneux, résident à Sommerain, « de tenir incessamment son siége de justice pour sa cour audit Taverneux comme chef-lieu ».

En conséquence, elle « fait déffense à tous membres de laditte cour de Taverneux, notamment à (l'échevin) Richard Del Bouvier et au sergeant (Nicolas) Marenne de se trouver au domicil dudit mayeur Deumer à Sommerain à l'effect d'y administrer justice », etc.... Elle ordonne à la cour féodale de Houffalize (dont ressortit féodalement la cour subalterne de Deumer) de notifier cette défense aux intéressés.

Suit la teneur de la procuration du 19 septembre 1733 et de la relation de l'insinuation de l'ordonnance précédente faite aux intéressés le 2 mars 1734, par les échevins de la cour féodale J.-N. Dubrus et Fréd. Walensar.

Le **7 juin 1734,** au château susdit. — « Georges-Charles du St Empire Romain baron de Karg de Bebenbourg, ambassadeur de S. A. S. E. de Trèves et son plénipotentiair à la diètte de Ratisbonne, seigneur de la terre et baronnie de Hofalize et autres lieux, etc. », approuvant l'ordonnance susdite portée par sa sœur, la comtesse douairière de Hoensbroech d'Oost, née comtesse de Nesselrod-Ereshoven, ordonne itérativement à Deumer, Del Bouvier et Marenne d'y satisfaire.

Le 7 juin 1734, les échevins Du Brus et Walansar insinuent ce nouvel ordre aux intéressés, en même temps que l'ordonnance du 27 février.

Copie délivrée, d'après les originaux qui ont été remis au sr Froidmont, par le notaire C. J. Mathelin, le 13 juillet 1734. — Cf. Inv. de 1778, n° 189.

XXXII.

29 août 1736, à Varsovie. — Jean-Alexandre *in Lipc Lipski*, évèque de Cracovie, *dux Severiae*, déclare avoir vu :

1°) Des lettres faisant foi du mariage contracté en l'église paroissiale de Rudnen (*Rudnensis*), diocèse de Cracovie, le 22 mai 1718, pardevant le curé Jean Karwowski, par Chrisostome-Henri, comte *in Zaluskie Zaluski*, comte de Rivière, d'Arschot, *capitaneus Lublinensis*, fils de François comte *in Zaluskie Zaluski*, *palatinus Plocensis*, et de Dorothée comtesse de Rivière d'Arschot,

avec Jeanne-Françoise Danilowiczowna, *capitaneidis Parczoviensis* (fille du capitaine de Parczow).

2°) Des lettres attestant le baptême fait par Antoine Baranski (*canonicus collegiatae et mansionarius ecclesiae SS^mae^ Trinitatis in arce Lublinensi, diœcesis Cracoviensis*) le 16 juin 1727, de François-Jean-Bennon, fils des susdits époux.

Il atteste de plus que lesdits Chris.-Henri et Jeanne-Françoise Danilowiczowna sont légitimement unis et que ledit Fr.-J.-Bennon est leur fils.

Copie, sur papier, délivrée par Balth. Hamakers, notaire à Wetzlar, d'après une copie délivrée à Cracovie le 9 juin 1758 par le notaire Jac.-Jos. Tabolski ; elle a été exhibée, le 20 août 1776, dans un procès entre le comte de Rivière, etc., et le baron de Stochem, conseiller intime de S. M.

XXXIII.

14 juin 1757, pardevant le notaire J.-N. Bodesse, de Bruxelles. — « Le seigneur abbé comte de Zaluski, grand référendaire de Pologne, abbé de Vanchoc en Pologne, de Villers-Betnac en Lorraine et de Fentenay en Pologne, grand-prévôt de Warsowie, tréfoncier de Cracovie, etc., fondé de la procuration de son neveu, le comte François de Zaluski, Arschot, de Rivière, baron d'Houffalize et autres lieux, staroste de Groyce en Pologne, déclare avoir reçu de Melle M.-Jacob Le Roy, veuve du Sr P.-Jos. du Château, résidant à Bruxelles, 2000 fl., argent de change, pour lesquels sera payée une rente héritable de 100 fl. par an, même argent ; il oblige pour ce tous les biens de son neveu, et spécialement « une cense avec un petit livre censal (*c'est-à-dire une liste de cens à percevoir*), scituée à St-Lievens-Esche (*Essche-St-Liévin*), au pays d'Alost, laquelle est eschue au seigneur son dit constituant du chef du testament du comte Guill.-Oger-Richard-François comte d'Arschot de la Rivière, lieutenant général, vice-roy de Marcie (*sic* = *Murcie*), gouverneur de Carthagène et conseiller du conseil secret du Roy ». — Témoins : le R^d^ P. Michel Richevey, de la Cie de Jésus, et Alexis-Emanuel Del Bovier.

Copie délivrée par le dit notaire. Le 15 juillet 1758, la dite Ve du Château déclare à Bruxelles avoir reçu les dits 2000 fl., plus 50 fl. d'intérêts, de Mr Alexis-Em. Del Bovière, procureur général et spécial de Messire Franç.-Jean-Benon comte de Rivière, d'Arschot, de Heer, de Zaluski et du St-Empire. (« Les dits 2050 fl. de change font argent courant 2391 fl. 13 s., à 20 sols le fl. »).

XXXIV.

16 avril 1777 (1), au château d'Houffalize. — « Franç.-J.-Benon, comte de Rivière d'Arschot, de Heers, de Zaluskié Zaluski, comte du St-Empire Romain,

(1) On pourrait aussi lire *1772*.

baron d'Houffalize, etc., Staroste de Grojec, général-major au service de la république de Pologne, chevalier du Lion d'Or du Palatin du Rhin, etc., ne voulant aucunnement déroger à la pieuse disposition de ses encètres fondateurs du couvent de Ste-Catherine à Houffalize, par rapport au chauffage accordé par les dits fondateurs au susdit monastère », déclare vouloir « y maintenir les religieux dudit couvent ». De plus, il leur accorde, pour une fois, 20 cordes de bois, « dans la coupe de Sçedrogne, cantons des bourgois, à lui eschus », outre les 25 cordes leur données jusqu'ici provisionnellement. Son forestier Léonard Huet, des Tailles, leur délivrera lesdites 20 cordes.

Orig., sur papier, signé : *F. J. B. c. de Riviere d'Arschot de Heers de Zaluskie Zaluski, baron d'Houffalize*, avec cachet en cire rouge portant les armoiries figurées à la pl. II du t. V des *Communes Luxemb.* de Tandel (avec les différences suivantes : aux quartiers 2 et 3, le coupé supérieur porte, au dessus de la couronne, une étoile à 6 rais au lieu d'une à 5 ; au quartier 1, les pointes de l'ancre sont surmontées de 2 étoiles à 4 rais ou 2 croisettes, non indiquées sur la planche ; le parti de l'écusson en cœur est indiqué comme ayant le champ d'argent. L'écu est sommé d'une couronne à 9 perles et entouré d'attributs militaires). « Enregistré n° 34 au château, dans le registre de comission. J. S. (?) Choffray ». Au dos : « Déclaration pour les channoines réguliers du monastère d'Houffalize. N. B. Présentez à eux par J. S. Choffray et ne l'ont point voulu accepter ».

XXXV.

1758-1778. — Farde contenant les documents suivants :

1°) Lettre écrite de Liége, le 17 déc. 1758, par B. J. Dehayme, au prieur du monastère de Houffalize ; « il a approché Mr le comte de Méan, qui est enfin de retour de la campagne », et l'a engagé « à laisser suivre 25 cordes (de bois de chauffage) au monastère, aux fiefs 20, tous les deux ans, et au prévôt, 12, mais il ne veut point en faire un act avant la fin du procès ».

2°) Lettre écrite le 6 juillet 1759 par Joseph, prieur de Hofalize, à « Monsieur D'Elbouvier, intendant des affaires de Monsieur le comte de Rivière de Salusky, à son adresse a la poste restante, à Bruxelles ». Comme le monastère n'a pas eu son chauffage cette année et la précédente, il demande à ce qu'il leur soit désigné « pour leur chauffage, 50 cordes de bois, hors du tiers des cordes des seigneurs, savoir 25 cordes pour cette année et autant pour l'année précédente ». Il souhaite que tout s'arrange à l'amiable ; « la chose presse d'autant plus qu'on va aussitôt procéder à la vente des cordes des seigneurs, dont le produit en sera remis au séquestre établi par le Grand Conseil »... Le chauffage est également dû à l'officier hautain.

Au dos le cachet suivant : *écu* : *d'azur à un arbre* (*sans racines ni terrasse*) *ayant le pied chargé d'une fleur de lis*, *accompagné*, *au point du*

chef, d'une étoile à 5 rais et accosté de 2 étoiles semblables ; heaume ; cimier : une tête d'ange ailée. — Une note ajoutée au dos porte : « Reçu le 24 juillet 1759, à mon arrivé d'un voiage. M. le Prieur demande des cordes de bois au bois de Cedrogne ».

3°) Lettre écrite (à qui)? de Houffalize, le 4 mai 1761, par Jos. Schweitzer, prieur d'Hofalize, et P.-A. Gennin. Ils envoient le plan d'une halle à construire et une carte de toute la seigneurie, faits « par le religieux, neveu de cette femme qui reste au château ». « Vous verrez, Monsieur, d'un coup d'œil l'étendue de *cette pauvre petite terre* et par un autre extrait joint ses revenus, qui sont bien plus considérables qu'on ne croiroit... ». Suit immédiatement une lettre de P.-A. Gennin :... « D'un coup d'œil vous verrez le produit des deux tiers de la baronnie de Houffalize ». Au dos, une note (en polonais ?) intitule Gennin : *Sekwestratora Genin.*

4°) Reçu d'une couronne, délivré à Houffalize, le 20 août 1769, par devant le notaire J.-F. Macquet, au s^{r} Delbovier, admodiateur au château, pour avoir fait « un conduit pour conduire le *ravas* (?) depuis le grand chemin des croix, jusqu'au cortil Maitre Piere, et cela en 1764 ».

5°) Lettre écrite de Houffalize, le 12 septembre 1777, à Mme la comtesse Zaluski, en ce lieu, par le prieur P. Lembori. Après avoir parlé du procès qu'il a été obligé d'intenter au comte « pour consuivre le chauffage de ma maison dans les forêts de la baronie d'Houffalize », il ajoute : « Voudriez-vous bien aussi me permettre de rappeler à votre gracieux souvenir que j'ai eû l'honneur de vous donner un de mes religieux pour l'enseignement de M^{r} votre fils ; vous êtes trop équitable pour me refuser son salaire et je suis persuadé que vous ne voudriez pas me mettre dans le cas de le faire taxer par le conseil à Luxembourg ».

6°) Lettre écrite de Houffalize, le 27 mai 1778, à « Monsieur Zaluski, seigneur de Houffalize, à Houffalize », par le même prieur. Il a appris, que le seigneur presse fortement le maire Deumer pour faire entrer la taxe du relief des fiefs du monastère ; etc..

Au dos de la lettre, cachet fruste dont on ne voit plus qu'un heaume avec, comme cimier, un coq.

Inventaire des archives de Ste Ode

données par M. E. Orban de Rossius à l'Institut archéologique du Luxembourg.

Ces archives comprennent, d'après le classement actuel, 36 liasses et 68 chartes (1).

Liasse A. — Procès et différends entre la dame de Ste Ode (Goër) et divers (Malempré, etc.) 1784-1794.

L. B. — Seigneurie de la Boissine (Record ; biens propres ; droits et charges du seigneur ; procès avec l'abbé de St Hubert, etc.) 1526-1786.

L. C. — La dame de Ste Ode contre Flabeville (1727). Records des cours d'Ortho et de la Boissine touchant la vouerie d'Ortho (1501-1517). Reliefs divers, etc. — Inventaire des archives de la cour de la Boissine (1768).

D. — 1° La famille d'Embly de Tillet (1592 et 1636). 2° Les relations des Piret de Ste Ode avec les d'Embly. — Etc.

E. — Papiers divers (dénombrement de la srie de la Boissine, 1752, etc.). Liste des acquisitions des époux d'Ormoy-de Piret.

F. — Echanges et achats de terres et prêts sur nantissement ou hypothèque (1586-1628 et 1728-1782). Questionnaire touchant les dépendances seigneuriales (sans date).

G. — La Boissine, Tillet. Actes d'acquisitions secondaires (Dîme d'Amberloup, srie de Tonny).

H. — Bail des forges et fournaux (1714); leur reprise (1722). Procès avec les seigneurs de Rollé (1742).

I. et J. — Srie d'Amberloup. Bois de Hazeille (1551-1781). Achat de la Haye-Villers (1736). Dîme d'Amberloup. Epizootie (1693). Droit de mortemain.

K. — Acquisitions et échanges (1573-1600) à Bazeille, Befontaine, Prêle, Ortheuville, Baconfoy, Stamby, Bensimont. Cour de la Boissine (1398 et 1461).

L. — Actes d'acquisitions (1601-1652). Préliminaires de l'échange de l'enclave de Bensimont (1620). — Origine et condition des Piret (1648).

M. — Actes d'achat et de prêt (1656-1727). Testament du chanoine Piret (1684). Acquisition de biens à Lierneux lez-Stavelot (1699).

---

(1) J'en publierai ultérieurement un inventaire détaillé (J. V.).

N. — Actes d'achat de terres, Chabry, haies de Roumont, etc. (1731-1739).

O. — Petits achats et engagères (1619-1758). Droits et privilèges divers. Fiefs de Genhez, Waillimont, etc.

P. — Douairière de Lambert Piret ; tutelle de ses deux enfants.

Q. — Succession de Louis-Phil. Racine d'Ormoy, sgr. de Ste Ode (1758). Inventaire des archives remises à de Goër (1766 ?).

R. — Succession de Lamb. Piret, sgr. de Ste Ode (1705). Partage entre les enfants de Jean III Piret et le chanoine Piret, leur oncle (1683).

S. — Srie foncière de Prelle; achats et engagères de biens situés audit lieu (1448-1671).

T. — Seigneurs et terre de Prelle ; achats de fonds en mouvant (1671-1738).

U. — Prelle, jusqu'à la mort de Racine d'Ormoy (1758); Autel et messe des Piret à Tenneville (1676).

V. — Srie de la Boissine et son acquisition en 1633. Le moulin banal d'Ortheuville et son acquisition en 1728.

W. — Papiers divers (1469-1734). Sries de Maboge, Cens, Wigny, etc.

X. — Rapports avec les Schonenburg ou Schonberg, sgrs. de Rollé (1626-1668) et avec les « Messieurs » d'Engreux (1533-1761).

Y. — Papiers relatifs à la veuve et aux deux filles de Lamb. Piret.

Z. — Procès de Van Buel contre les mineures de Ste Ode ; contre Cassal ; contre les époux de Freins-de Piret ; etc.

AA. — Donation de Marie-Anne de Piret à sa sœur Suzanne (1720). Procès entre la dame de Ste Ode et l'abbesse de Ste Marie (1726-1728).

BB. et **CC.** — Procès entre la dame de Ste Ode et les deux enfants nés de son premier mariage (1733-1739).

DD. — Record sur les améliorations du château de Ste Ode (1739). Déclaration de Racine d'Ormoy, sur Ste Ode et Prelle (1752). Etc.

EE. — Démêlé avec le curé de Roumont, pour la reconstruction du chœur. Mort et succession de Racine d'Ormoy (1758).

Petits papiers : Liasses A à E. — Lettres de 1613 à 1742. Dispense de majorité pour Lambert de Freins (1742). Domesticité du château en 1754. Etc.

Chartes : 68 actes sur parchemin, de 1429 à 1726 (la plupart du XVIème siècle), côtés A à Z, AA à ZZ et AAA à KKK (le EEE ayant 5 annexes).

Recherches et fouilles.

La *Société d'archéologie de Bruxelles,* la société la plus puissante du pays par le nombre de ses adhérents, l'importance de ses publications et l'intérêt de ses travaux, vient de publier dans le T. XIX de ses annales, 1re et 2e Lons p. 129 à 188, le rapport général sur les recherches et les fouilles exécutées par elle en 1903.

Ce rapport, qui est signé par M. le baron Alfred de Loë, secrétaire général, dont le monde savant connaît la compétence, comprend, entre autres, les fouilles faites à Laroche, à Aubange, au Titelberg, à Bonnert et à Fontenoille.

Il m'a paru fort intéressant de placer sous les yeux des lecteurs de nos Annales ceux de ces travaux qui concernent le Luxembourg et nous avons demandé à l'auteur et à la Société d'archéologie de Bruxelles l'autorisation de les reproduire.

Avec une bonne grâce et une courtoisie dont nous ne saurions assez les remercier, cette autorisation nous a été accordée ; et elle a été complétée par la mise à notre disposition, à titre purement gracieux, des beaux clichés qui illustrent ce rapport et qui sont la propriété de la Société de Bruxelles. E. T.

LAROCHE (PROVINCE DE LUXEMBOURG). — LIEUX DITS « CHEMIN DES MORTS » ET « VALLÉE DES TOMBES ».

En face de Laroche, sur les flancs de la montagne de Corumont, est un ancien sentier taillé dans le roc : c'est le *Chemin des Morts.* Ce nom lugubre, mais tout moderne, lui vient de ce que les habitants de Harzé, jadis paroissiens de Beausaint, passaient autrefois par là pour aller enterrer leurs morts au cimetière de cette commune.

A environ 3 kilomètres au sud de Laroche est une petite vallée étroite et pittoresque où coule le ruisseau de Hévursay, affluent de la Bronze. Cette vallée s'appelle la *Vallée des Tombes.* Ce nom, encore une fois, est récent, et a été donné à cet endroit par les hôteliers de Laroche parce qu'on y voit un éboulis de blocs rocheux dont certains ressemblent vaguement à des pierres tumulaires.

EXAMEN DE DEUX « MARDELLES » A AUBANGE (PROVINCE DE LUXEMBOURG).

Ces *mardelles* (1) sont situées à environ 2,300 mètres de l'église d'Aubange, vers le sud, dans le bois de Frihaut (2), tenant à la frontière française.

M. l'abbé Loës a signalé leur existence, en 1899, au Congrès d'Arlon (3).

Nous avons été les examiner, en compagnie de notre confrère M. le docteur Raeymaekers, avec l'idée d'y faire éventuellement des fouilles.

Le bois de Frihaut, dénommé *bois d'Aubange* sur la carte de l'état-major, est un bois en chênes d'une quarantaine d'hectares, au sol fort argileux.

La première mardelle se trouve sur la gauche et à 15 mètres du chemin que l'on prend à droite en entrant dans le bois. Elle est plus ou moins circulaire, mesure approximativement 10 mètres de diamètre et contient assez d'eau. Des souches avec nouvelles pousses en occupent le centre.

Elle n'a jamais été explorée, et le terrain étant en pente vers le sud-est, il serait très facile de la saigner sans grands frais.

La seconde mardelle, qui est fort belle, est située à environ 400 mètres de la première, à 80 mètres du chemin et également sur la gauche de celui-ci.

Elle est très grande et parfaitement circulaire, en forme de cuvette aux bords légèrement inclinés. Sa circonférence est de 125 mètres. Elle est envahie par la

---

(1) Les *mardelles* ou *margelles*, en allemand *meerchen*, sont des mares à fond vaseux renfermant plus ou moins d'eau et de forme plus ou moins circulaire.

En Belgique, elles sont spéciales à la province de Luxembourg, où elles n'existent, pensons-nous, *qu'en terrain jurassique ou triasique*. On les rencontre presque toujours sur les plateaux ou au sommet des collines, tantôt isolées, tantôt en groupe ou en ligne. Leurs dimensions sont très variables, et s'il y en a de très petites, sans profondeur, il y en a, par contre, d'autres dont le diamètre atteint une cinquantaine de mètres et dont la profondeur est de 3 mètres.

Ces dépressions de terrain sont-elles artificielles ou d'origine purement naturelle résultant, par exemple, d'un tassement du tréfonds ? La géologie seule pourrait trancher la question. Toujours est-il que l'on ne rencontre jamais, auprès des mardelles, de déblais provenant de leur creusement.

On y a trouvé parfois des troncs d'arbres équarris et portant des traces de coups de hache, des pieux enfoncés verticalement, des solives, des fragments de poterie, des haches de pierre, des éclats de silex, des monnaies romaines...

Certaines mardelles auraient donc contenu jadis de minuscules palafittes.

Elles n'ont jamais fait l'objet, chez nous, de fouilles méthodiques et n'ont pu être étudiées jusqu'ici qu'au cours de travaux de défoncement entrepris par les cultivateurs.

Il s'y rattache une légende de château englouti par punition, ayant fait place à un lac...

Voir Abbé Loes, *Les Mardelles* (Fédération archéologique et historique de Belgique. Compte rendu des travaux du XIV[e] congrès tenu a Arlon, du 30 juillet au 2 août 1899, sous la direction de l'Institut archéologique du Luxembourg, pp. 17 et suiv.).

(2) Appartenant à la commune d'Aubange.

(3) *Loc. cit.*, p. 25.

végétation — touffes d'herbe et arbrisseaux — et, bien qu'elle ne contienne que peu d'eau, le travail d'assèchement serait, pensons-nous, une entreprise assez considérable.

LE « TITELBERG » (MONT TITUS), A PÉTANGE (LUXEMBOURG).

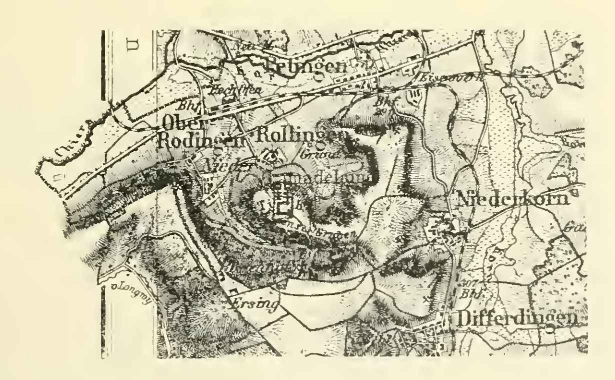
Notre confrère, le docteur C. Coliez, de Longwy, nous ayant engagé à venir étudier *sur place* l'importante station du Titelberg, nous nous sommes rendu le 2 octobre dernier à Pétange, en compagnie du docteur Raeymaekers. Guidés par le docteur Coliez, nous pûmes visiter, dans les meilleures conditions possibles, ce superbe emplacement, qui occupe le sommet d'un promontoire naturel situé à 2,500 mètres sud de l'église de Pétange, et au pied duquel passe la grande voie romaine de Trèves à Bavay.

Le Titelberg, qui fut d'abord un oppidum des Belges d'avant la conquête, est connu depuis longtemps, mais seulement comme station romaine.

D'anciens auteurs parlent de vestiges importants qui y subsistaient encore vers le milieu du XVIIIe siècle :

Mons Tittelberg cui inœdificaverant castra munita Romani, si Bertholeto fides, servat ad nostros usque annos quœpiam murorum vestigia (1).

« A l'époque où écrivait Bertholet (il y a précisément de cela cent ans), des débris de murailles et de tours y subsistaient encore, ainsi que les ruines d'un



Extrait de la carte au $\frac{1}{100.000}$ e des environs de Luxembourg,—539. Ewringen.

(1) *P.-J. Heylen Lyrensis ecclesiœ decani Dissertatio de antiquis Romanorum monumentis in Austriaco Belgio superstitibus aliisque non ita pridem abolitis, nec non de iis quœ apud Tungros et Bavacenses reperta fuerunt. Academiœ prœlecta VI. Id. Maji M. DCC. LXXXII.* (*Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, tome VI, M. DCC. LXXXIII, p. 480).

magnifique mausolée appuyé de grosses colonnes d'ordre dorique. Le dernier chapiteau du mausolée a été enlevé en 1824 (1) ».

Wiltheim, dans son *Luxembourg romain* (2), reproduit, aux planches 80, 81 et 82, sous les nos 347 à 357, divers fragments de sculptures, des autels, des chapiteaux, des vases et des monnaies trouvés à l'endroit qui nous occupe.

Le Titelberg est un emplacement fortifié à la fois par la nature et par la main de l'homme.

Il est constitué, en effet, par un promontoire élevé (3), aux pentes généralement rapides et dont le plateau mesure environ 1,000 mètres de longueur et 500 mètres dans sa plus grande largeur. Au sud-est, l'isthme, la partie faible, est coupé par un fossé large et profond avec rempart de 4 mètres de hauteur.

Le camp était entouré, en outre, d'une levée de terre dont on voit encore des restes importants.

Lorsqu'on pénètre dans l'oppidum par le nord-ouest, on peut observer une belle coupe de la levée que fournit le passage ouvert à cet endroit.

Plus loin, vers le milieu de l'enceinte, des débris de *tegulæ et* d'*imbrices*, ainsi que des fragments de poteries abondent à la surface du sol.

Les flancs de la montagne paraissent avoir été très habités aussi, au moins au sud-ouest, dans le voisinage d'une petite source où l'on a rencontré des vestiges importants de constructions, et au nord et nord-ouest, où de nombreuses sépultures ont été mises au jour.

* *

Cette station a fourni déjà des quantités d'objets :

Le musée de Luxembourg possède des débris de sculptures, des monuments lapidaires (4), des vases en terre et en verre, des monnaies, des fibules, des épingles, des bagues et autres menus objets de bronze, deux intailles (cornaline et agate) et des débris de toute nature recueillis au Titelberg (5).

---

(1) Le chevalier L'Évêque de la Basse Moûturie. *Itinéraire du Luxembourg germanique ou voyage historique et pittoresque dans le Grand-Duché*, p. 102. (Luxembourg 1844.)

(2) *Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum, etc., etc.*, a R. P. Alexandro Wilthemio, Luxemburgensi, Societatis Jesu sacerdote. Opus posthumum. Luxemburgi, MDCCCXLII.

(3) « Le *Titelberg* ou *Mont Titil* est à l'altitude de + 400m74 mill. La statin de Rodange est à l'altitude de + 278m31 mill. Soit donc une différence de niveau de 122m43 mill. » Wies. *Guide de la carte géologique du Grand-Duché de Luxembourg*, 1877, pp. 65-66.

(4) Voir Engling, *Sechs Römische Bildsteine aus der Gegend des « Titelberges »*. (Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, etc. t. XVIII, 1862, pp. 102 et suiv.)

(5) Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, I, 25 ; II, 16, 17, 18 ; III, 23, 61 ; IV, 18 ; VI, 22 ; VII, 97 ; VIII, 30 ; X, x ; XV, 166 ; XVI, xxii ; XVIII, xxxi, 102 et suivants.

Nombre de collections particulières, notamment celle de notre confrère le docteur Coliez, renferment aussi des antiquités de cette provenance (1).

Feu Linden, ancien instituteur à La Madeleine, qui habitait au pied de l'oppidum, s'y était fait une collection de monnaies gauloises et romaines qui n'est pas sans mérite (2).

Enfin une des plus belles pièces que possède la section des Musées royaux du Cinquantenaire consacrée à la Belgique ancienne, provient aussi du Titelberg : c'est le *parazonium* en fer que nous reproduisons ci-contre (fig. 2) et qui a été donné à l'Etat par M. Georges van Malcote de Kessel. Cet objet se trouvait primitivement à la Porte de Hal. Notre confrère, M. Ed. de Prelle de la Nieppe, conservateur de ce musée, le décrit comme suit :

« Courts quillons ; poignée droite renflée au milieu de sa longueur ; pommeau trilobé ; lame en forme de langue de bœuf avec arête médiane dans toute sa longueur.

« L'armature du fourreau est composée de deux tigelles réunies par une bouterolle terminée par un bouton orné lui-même d'un autre bouton creusé en auget du côté extérieur ; d'une chape et d'une frette munie chacune d'un bague de suspension. La frette porte, d'un côté, une ornementation de gravure très délicate : une grecque encadrée de lignes droites et de lignes ondées. La longueur de la lame est de $0^{m}20$. »

Ainsi que nous l'avons dit au commencement de cet article, le *Titelberg* fut d'abord un oppidum des

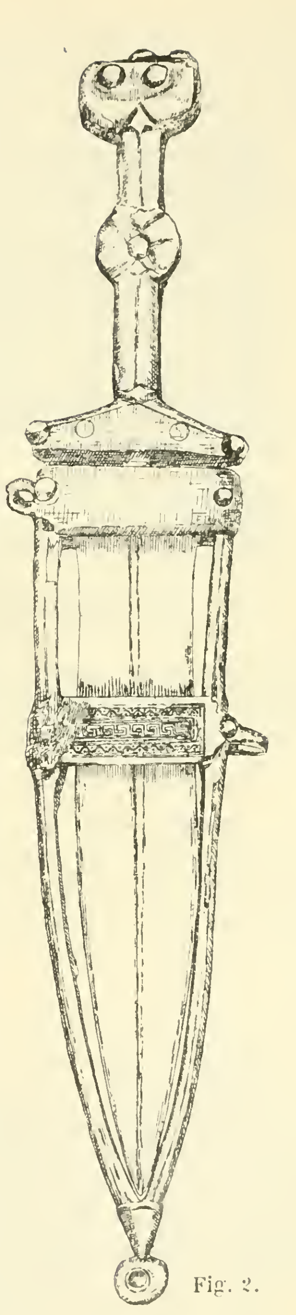


Fig. 2.

PARAZONIUM TROUVÉ AU TITELBERG.

(1) Noté, dans la collection Coliez, les objets suivants trouvés au Titelberg : plusieurs monnaies gauloises et romaines ; une rouelle, sept fibules de divers types, une boucle, un anneau, des pièces d'attelage et une bague, le tout en bronze ; deux intailles dont une sur agate, des débris de vases et de tuiles, etc.

(2) Sa veuve, qui maintenant s'est fixée à Pétange, a conservé cette collection.

Belges d'avant la conquête (1). Il fut occupé ensuite par les conquérants des Gaules et redevint sans doute plus tard, au début des invasions barbares, un lieu de refuge pour la population du voisinage (2).

Il serait donc hautement désirable de pouvoir faire, au Titelberg, des fouilles suivies et méthodiques.

EXAMEN ET RELEVÉ D'UN OUVRAGE EN TERRE

A BONNERT (PROVINCE DE LUXEMBOURG).

La commission des fouilles a fait examiner par MM. Raeymaekers et de Loë certain ouvrage en terre existant à Bonnert (3) et signalé à son attention par notre confrère le baron Théophile de Jamblinne de Meux.

Les délégués de la commission s'étant rendus à Bonnert, y ont été reçus de la façon la plus aimable par M. Nicolas Mertz, attaché au gouvernement provincial du Luxembourg, qui avait bien voulu se constituer leur guide.

L'endroit en question, dénommé *Katzenknapp*, se trouve à environ 950 mètres nord-est de l'église du village et à 300 mètres à gauche de la route d'Arlon à Redange. C'est un point très élevé, situé dans le bois appelé *Bouchenbusch* (bois de hêtres), à l'extrémité d'une sorte de promontoire naturel d'où l'on jouirait, si le bois était coupé, d'une vue très étendue sur le Grand-Duché.

La montagne se nomme *Schwartzberg*.

Le *Katzenknapp*, dont la superficie est d'environ un hectare, est formé par la pointe retaillée du promontoire. C'est un refuge fortifié à la fois par la nature et par la main de l'homme, car il existe, vers l'ouest, le seul côté faible, une large et profonde entaille artificielle manifestement faite dans le but d'isoler

---

(1) Ainsi qu'en témoignent les nombreuses trouvailles de monnaies gauloises qu'on y a faites.

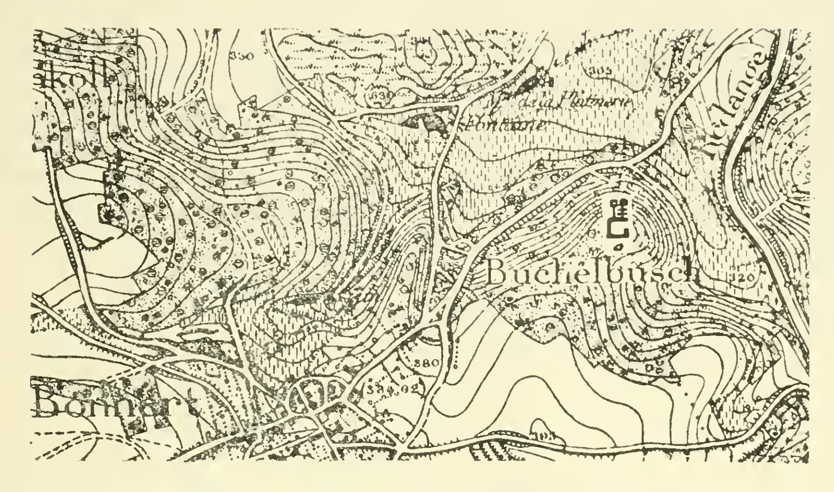
« Un endroit surtout, dans le pays, dit M. de Muyser, l'emporte sur tous les autres par la richesse des dépôts monétaires qu'on y a trouvés depuis les cinquante dernières années et qui sont loin d'être épuisés, si l'on voulait pratiquer des recherches systématiques ; cet endroit est le plateau du Titelberg, près de La Madeleine, à quelque distance de la frontière belge. Une grande partie de la collection celtique que feu M. le Gouverneur de la Fontaine avait réunie provenait de cet endroit... Actuellement, M. Linden, instituteur à La Madeleine, a su réunir une vingtaine de types différents, provenant tous indistinctement du Titelberg, et il estime que le nombre total de ceux qu'on y a trouvés dépasse 30.

« On a trouvé aussi au Titelberg des moules ayant servi au monnayage de pièces gauloises, ainsi que des monnaies non entièrement achevées... M. Linden partage aussi l'idée qu'un atelier monétaire gaulois a existé soit au Titelberg, soit aux environs. » (CONSTANT DE MUYSER *Les Monnaies gauloises du Grand-Duché de Luxembourg*, dans le compte-rendu du Congrès archéologique tenu à Arlon en 1899, p. 149.)

(2) Les monnaies romaines qui y ont été recueillies, en si grand nombre également, vont de Tibère à Constantin.

(3) Arrondissement et canton d'Arlon.

complètement cette place du reste de la montagne, et dont les terres extraites ont été rejetées vers l'intérieur. (Voir plan et profils.)



Extrait de la carte topographique au $\frac{1}{20\ 000^e}$ (feuille d'Arlon).

Dans l'enceinte même du *Katzenknapp* est une excavation profonde, de forme plutôt carrée que ronde, appelée *Katzenloch*, c'est-à-dire « Trou-aux-Chats » (plan F). Elle présente les dimensions suivantes :

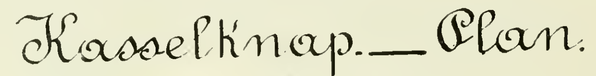
Ouverture, N à M = 3^m50.
O à E = 3^m00.
Profondeurs, au N = 4^m60.
O = 3^m40.
E = 3^m40.
S = 4^m00.

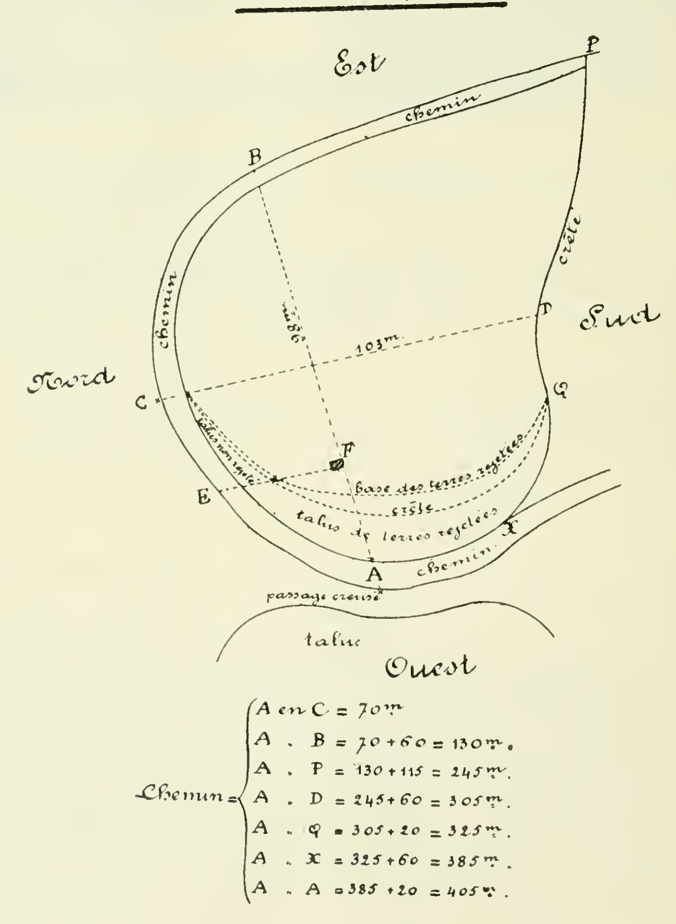
Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici ce qui a été écrit antérieurement au sujet du Katzenknapp et du Katzenloch :

En allant de Bonnert à Oberpallen, dans un petit bois nommé le « Bickenbesch », à la bifurcation du chemin qui mène à la « Platinerie », on prend à droite et, après avoir monté une côte de 200 mètres environ, on trouve sur une plate-forme un trou rond de 5 mètres de circonférence et de 3 mètres de profondeur. A côté, il y avait une énorme pierre carrée qui a été transportée dans le jardin de M. le docteur Molitor, à Arlon. On croit que c'est un ancien autel druidique. L'endroit est dit « Kaatsenlach » (1).

(1) Notice de M. Reisch, instituteur communal (*Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1889, t. XXII des Annales, pp. 228 et 229).

Que faut-il penser, dit le R. P. Goffinet, *de ce plateau d'environ 160 mètres sur 60, qui domine la charmante vallée de l'Attert, à un quart de lieue du village de Bonnert, vers l'est? Y grimper du fond de la vallée par le chemin le plus court, serait chose difficile, tellement la pente est raide au nord, mais à l'ouest, on y arrive de plain-pied. Seulement on doit franchir les restes d'un large fossé qui, sans doute, formait de ce côté la défense. Serait-ce là un camp romain ou un refuge, un fort plus ancien? Il n'y a pas, à la surface, la moindre apparence d'une tour romaine. Quant au large trou qu'on y montre et qu'on qualifie d'ancien puits, il n'est, m'a-t-il paru, ni puits ni ancien* (1).



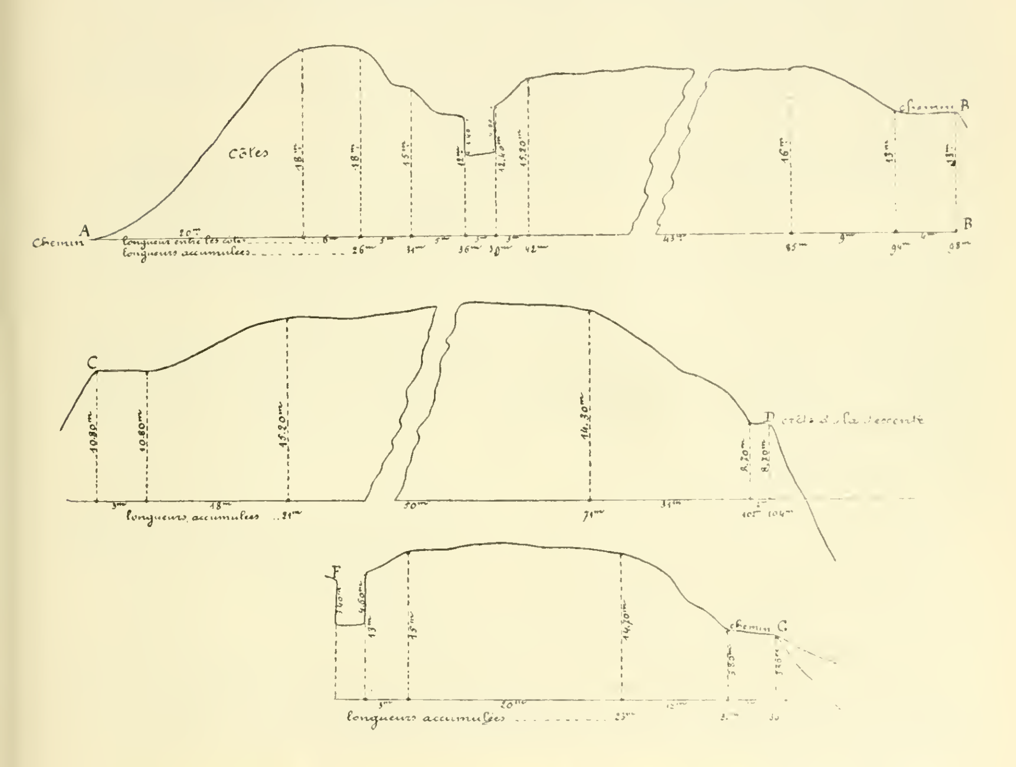


Longueur crête au midi = 140m.

(1) Notice de M. Reisch, instituteur communal (*Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1889, t. XXII des Annales, pp. 228 et 229).

Kasselknap. — Profils.

Profil du point A (place supposée de la situation de la pierre à l'Ouest)
(Toutes les côtes des 3 profils se rapportent au point A pris comme zéro)



Ce fortin, écrit M. l'abbé Loes, *dominait en même temps un chemin romain venant d'Arlon par Bonnert et l'entrée de la Kasselkehl (gorge du castellum). Ce profond vallon, dit aussi Katzenkehl (gorge des chats) en souvenir d'une légende et Gassenkehl (gorge des routes), vient du midi et fait suite à la Geichel, un autre vallon également profond qui déverse ses eaux dans l'Eisch. Ces deux vallons constituent, à 3 kilomètres seulement d'Arlon, une tranchée profonde en ligne presque directe, d'une lieue d'étendue, coupant le massif montagneux qui sépare les bassins de l'Eisch et de l'Attert, et qui s'étend jusqu'à Arlon. De nombreux ravins et vallons coupent le versant occidental, auquel fait suite celui de l'Eisch, et quelques-uns se rapprochent de fort près de la ville.*

Celui de Clairefontaine, le dernier vers le midi, pousse ses ramifications jusque près de la Maladrerie. Il est dominé, à son débouché dans l'Eisch, par le fortin du Karlsbesch, du haut duquel on peut aisément

surveiller l'entrée de la Geichel. A l'autre bout, se trouve, comme nous venons de le dire, le Kasselknap.

C'est une butte élevée, formée par le brusque changement de direction du versant occidental de la Kasselkehl.

Une large entaille sépare ce camp du plateau de Bonnert ; elle a environ 20 mètres d'ouverture. Une partie des matériaux extraits du fossé a servi à construire sur le talus intérieur un croissant d'une trentaine de mètres d'étendue. Il diminue insensiblement de hauteur et de volume à partir du milieu, où il a encore 3 mètres d'élévation.

Le contour du camp, d'environ 160 mètres, est irrégulier, mais se rapproche, autant que la configuration des lieux le permettait, du cercle. A partir de la corne méridionale du croissant, il suit d'abord la ligne droite, puis tourne brusquement vers le nord, pour revenir un peu plus loin par une courbe plus arrondie vers la corne opposée. Dans l'aire même du camp, à 8 mètres du versant nord, se trouve un second talus de quelques mètres d'élévation. La partie méridionale, qui était trop basse, fut rehaussée non seulement pour donner au camp un niveau à peu près égal, mais aussi pour obtenir un escarpement suffisamment raide et plus élevé.

La forme des clous de fer qu'on a trouvés sur l'emplacement de l'enceinte semble indiquer que le parapet était construit en bois. Il eut été d'ailleurs difficile de construire un mur en maçonnerie, ou même en gazons sur la crête de cette colline sablonneuse.

L'ouverture qui donne accès au camp, près de la corne septentrionale du croissant, ne provient pas des Romains ; elle a été pratiquée plus tard et fut même agrandie, il y a une vingtaine d'années, pour faciliter la vidange du bois.

La tour se trouvait dans l'embrasure du croissant. Au commencement de ce siècle, on en voyait encore les fondements.

Les pierres de taille dont les murs étaient construits furent transportées à Arlon et la chaux conduite dans les champs. Un petit enfoncement derrière la tour semble indiquer qu'un second fossé de peu de profondeur reliait l'une à l'autre les cornes du croissant. Dans cette partie surtout on trouve des débris de pierres calcinées, de tuiles et de poteries romaines.

Du haut de la tour, on pouvait communiquer avec les gardes des fortins du Burgknap, d'Arlon, du Karlsbesch, du Helperknap, etc.

A quelques mètres du fossé intérieur, vers le milieu du camp, se trouve le puits ou la citerne. Quand je l'ai visité, pour la première fois, en 1877, il avait à peu près 10 mètres de profondeur sur 4 de diamètre. C'est un trou de forme cylindrique, qui ne porte aucune trace de revêtement en

maçonnerie ou en ciment. Il y avait cependant des margelles en moellons taillés qu'on enleva lors de la destruction des soubassements de la tour. C'est peut-être le seul endroit du camp où l'on pourrait faire des fouilles avec espoir de succès. Ce trou, entouré autrefois de la crainte superstitieuse du peuple, porte le nom de Katzenlach (trou des chats). Il sert, de mémoire d'homme, de fosse aux animaux morts ou abattus pour cause de maladie. Quand, en automne, on voit les feuilles mortes et la poussière, chassées par le vent, descendre en tourbillon au fond de cette excavation, on se croirait en présence d'un gouffre.

Voici la légende qui s'y rattache. Elle pourrait bien se rapporter au régime de police exercé par les légionnaires. Je la rapporte telle que je l'ai entendue dans mon enfance :

C'est un passage bien dangereux que le Katzenkehl, entre le Hohgericht (la potence de Guirsch) et le Katzenloch. D'un côté, les revenants, de l'autre, une apparition plus terrible encore. Sur le Kasselknap règne un mauvais esprit gardant au fond d'un trou un riche trésor. Il n'apparaît que sous la forme d'un grand chat noir, aux griffes terribles, aux yeux flamboyant dans les ténèbres comme le feu de l'enfer. Il ne se montre que la nuit et commandè à toute une armée d'êtres aussi malfaisants que lui. Tous les sorciers et sorcières du pays sont sous ses ordres. Quand, pendant une nuit noire, la tempête se déchaîne sur le pays, ils se réunissent tous autour du Katzenloch.

C'est là, sous la présidence du grand chat noir, que, transformés également en chats, ils ourdissent leurs complots, dressent leurs plans et distribuent les rôles. La réunion se termine par le sabbat. Ce sont alors des miaulements contre lesquels la tempête essaie en vain de lutter ; ce sont des danses furibondes qui s'exécutent en tournoyant autour du Katzenloch..

Mais bientôt, en vertu de l'élan donné, la danse ne forme plus qu'un tourbillon dont le cercle s'élargit, monte ; on ne touche plus la terre ; c'est de branche en branche, d'arbre en arbre, que, par bonds hardis, les chats se poursuivent dans une course vertigineuse, pour sauter enfin, en laissant tomber dans le néant leur corps d'emprunt, sur l'aile des vents et se transporter, à travers les airs, près des victimes désignées à leurs coups. C'est alors que les mères commencent à pleurer et que le cultivateur attristé voit son bétail dépérir. Malheur aussi au voyageur attardé qui, pendant ces réunions, passe dans le Kasselkehl ! Il peut s'estimer heureux s'il n'emporte que des éclaboussures et des égratignures et s'il n'y laisse que sa bourse, dont le contenu est allé rejoindre à jamais le trésor du grand chat (1).

---

(1) *Compte rendu des travaux du XIVe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, tenu à Arlon du 30 juillet au 2 août 1899, sous la direction de l'Institut archéologique du Luxembourg, pp. 52 à 55.

L' « énorme » pierre carrée que l'on croit — selon la formule habituelle — être un ancien autel druidique et qui aurait été transportée à Arlon dans la propriété, aujourd'hui divisée, de feu le docteur Molitor, mesurait, d'après les souvenirs de M. Mertz, 1^{m}20 à 1^{m}40 de longueur, 1^{m} de largeur et 0^{m}60 à 0^{m}70 d'épaisseur.

Nous l'avons vainement recherchée dans la partie de la propriété précitée actuellement occupée par M. le docteur Kuborn. Elle se trouve peut-être encore dans la propriété contiguë, appartenant à M. Schwartz-Molitor, mais nous n'avons pas eu l'occasion de nous en assurer.

En tout état de cause, rien ne prouve que cette pierre ait jamais fait partie d'un monument mégalithique quelconque. Elle appartient très probablement à la formation géologique de la région (*grès de Virton*) et a pu, conséquemment, être extraite par hasard du sous-sol, son gisement naturel, lors du creusement du fossé large et profond qui constitue l'une des défenses du *Katzenknapp*, ouvrage en tous cas postérieur à l'époque des dolmens.

Quant au *Katzenloch*, ce ne serait, de l'avis de M. Mertz et du docteur Raeymaekers, qu'une excavation naturelle, un *effondrement localisé*, semblable à celui qui s'est produit sur la côte du Beyerchen (1), il y a environ quarante-cinq ans, et dont les conséquences se sont fait sentir à la source de la Platinerie, car ses bouillonnements ont cessé à partir de ce moment.

* * *

Nous sommes assez sceptiques également à l'endroit de la tour, dont on voyait encore les fondements au commencement du siècle qui vient de finir, comme aussi au sujet des trouvailles, qu'on aurait faites au *Katzenknapp*, de pierres de taille, de chaux, de pierres calcinées et de moellons taillés provenant de la destruction des margelles du puits.

Des fouilles exécutées sur trois points différents du plateau du Katzenloch, par M. Mertz, n'ont donné que sept fragments de *tegulæ* et trois morceaux de poterie rouge assez grossière.

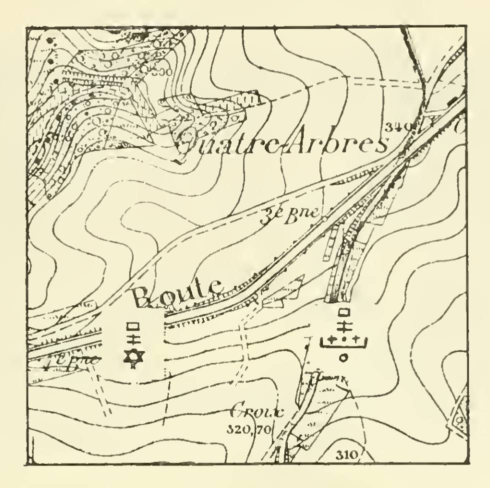
En résumé, le *Katzenknapp* nous parait présenter bien plus les caractères d'un de ces petits postes d'observation et de refuge temporaire que ceux d'un camp romain au sens propre du mot.

FOUILLE D'UN CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN A FONTENOILLE (PROVINCE DE LUXEMBOURG).

Nous avons poursuivi et terminé, en juin dernier, avec le concours de nos confrères Jules Carly et Léon Van der Kelen-Dufour, les fouilles commencées en

(1) Cette côte est voisine et de même formation que le Schwartzberg.

septembre 1901 dans le cimetière belgo-romain du *Champ de la Croix Pierre Morée*, à Fontenoille, près de Florenville (1).



Extrait de la carte topographique au $\frac{1}{20.000^e}$ (feuille de Florenville).

Nous avons eu l'heureuse chance de trouver encore, dans ce terrain presque entièrement bouleversé, sept sépultures qui ont pu être étudiées méthodiquement.

Tombe n° 1. — L'*olla* cinéraire, en terre brune de mauvaise qualité, celluleuse et peu cuite, de 0^m175 de hauteur, de 0^m710 de circonférence à la panse et de 0^m125 de diamètre d'ouverture (pl. III, n° 3), se trouvait déposée à environ 0^m60 en dessous du niveau du sol actuel, dans une petite fosse, de forme circulaire, garnie, dans le haut, de gros moellons non taillés, en pierre du pays (pl. II).

A l'intérieur de l'urne, remplie presque entièrement de débris d'ossements humains calcinés mélangés de cendre et de charbon de bois, était une petite fibule en bronze, un peu tordue et ayant subi l'action du feu, d'un type très ordinaire, mais fort bien patinée.

Une sorte de grand bassin ou de cuvette, en terre brune de qualité très inférieure, celluleuse et mal cuite, mesurant 0^m165 de hauteur et 0^m380 de diamètre (pl. III, n° 7) avait été posée sur l'urne cinéraire, le fond en l'air, à l'instar d'une cloche, afin de protéger les restes incinérés contre l'infiltration des eaux météoriques. En outre, quelques pierres de petite dimension avaient été placées autour du pied de l'*olla* cinéraire, comme pour la caler (pl. II).

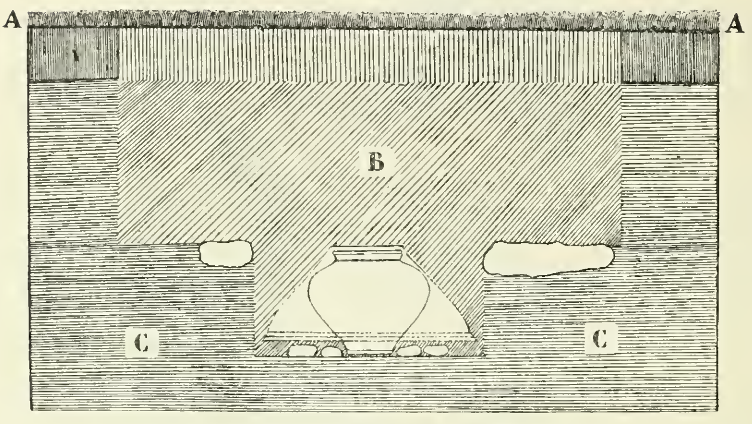
---

(1) Voir *Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société pendant l'exercice 1901*, dans le tome XV, 1902, des *Annales*, pp. 27 et 28.

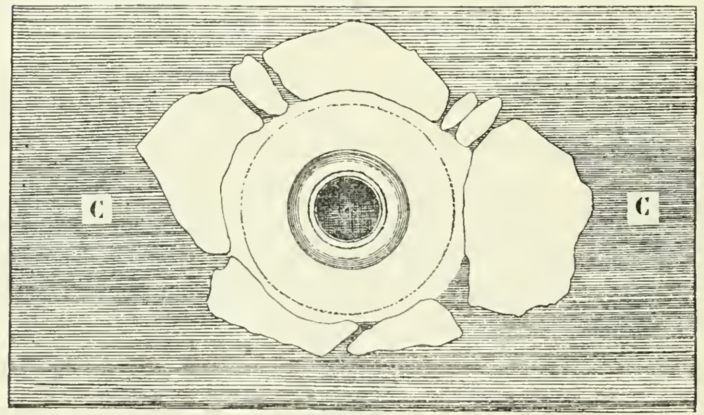
PL. II.

Cimetière belgo-romain de Fontenoille

Coupe et plan de la tombe n° 1.



Echelle 0 10 20 30 40 50 centimètres



Légende

AA Niveau du sol actuel.

B Terre remaniée.

CCCC Terrain en place.

Tombe n° 2. — Sept vases à offrandes (1), une fibule et un anneau de bronze déposés sur les ossements calcinés éparpillés sur le sol. Le tout était entouré de quelques pierres et se trouvait presque à fleur de terre (fig. 3).

---

(1) Une sorte d'écuelle (*patina*) en terre grise, de 0^{m}060 de hauteur et de 0^{m}140 de diamètre. Une idem en terre grise, de 0^{m}050 de hauteur et de 0^{m}130 de diamètre. Une sorte d'assiette en terre grise (*patera*), de 0^{m}030 de hauteur et de 0^{m}180 de diamètre. A l'intérieur, sur le fond, sigle illisible (pl. IV, n° 10). Une idem en terre rouge, de 0^{m}025 de hauteur et de 0^{m}170 de diamètre. A l'intérieur, sur le fond, sigle illisible (pl. IV, n° 8). Une cruche à une anse, de forme surbaissée, en terre jaune, de

Tombe n° 3. — Fosse d'environ 0m30 de profondeur, en pleine terre c'est-à-dire sans aucune pierre de revêtement, contenant quatre vases à offrandes (1) et un fragment de fibule placés autour des ossements humains calcinés disposés en tas (fig. 4).

Tombe n° 4. — A environ 0m40 de profondeur et en pleine terre : débris de fer et plusieurs vases dont deux intacts (2), mis sur les ossements éparpillés sur le sol, une monnaie (grand bronze de Trajan) bien conservée.

Un des vases, celui qui figure à la planche III, sous le n° 2, avait été posé sur une petite pierre plate et renfermait quelques parcelles d'ossements humains calcinés (fig. 5).

Tombe n° 5. — Cette tombe, presque à fleur de sol, avait été saccagée antérieurement. Nous n'y avons plus retrouvé que des fragments de poteries et quelques débris d'ossements humains calcinés Un seul vase a pu être reconstitué : c'est une sorte d'écuelle (*patina*) en terre brune de 0m065 de hauteur et de 0m142 de diamètre (pl. IV n° 5).

Tombe n° 6. — Mesurant 0m40 de profondeur et saccagée antérieurement comme la précédente. Nous y avons encore recueilli les fragments de deux vases (3), un clou en fer et des débris d'ossements humains calcinés.

Il paraissait y avoir eu jadis des pierres autour de la fosse comme pour la tombe n° 1.

Tombe n° 7. — Petite fosse de 0m45 de profondeur, garnie de pierres. Elle ne renfermait plus qu'une assiette en terre grise à couverte noire, de 0m023 de hauteur et de 0.150 de diamètre (pl. IV, fig. 2), portant, à l'intérieur et sur le fond, un sigle illisible ; la partie inférieure d'un vase et quelques débris d'ossements humains calcinés.

*
* *

0m190 de hauteur et de 0m405 de circonférence à la panse (pl. III, n° 8). Un vase en terre rouge orné de guillochis, mesurant 0m180 de hauteur et 0m360 de circonférence à la panse (pl. IV, n° 9). Un petit pot en terre grise, de 0m051 de hauteur et de 0m170 de circonférence à la panse (pl. IV, n° 1).

(1) Un pot en terre brune de mauvaise qualité, celluleuse et peu cuite, mesurant 0m115 de hauteur, 0m435 de circonférence à la panse et 0m095 de diamètre d'ouverture (pl. III, n° 4). — Une cruche sans anse, de forme surbaissée, en terre brune, mesurant 0m153 de hauteur et 0m495 de circonférence à la panse (pl. III, n° 6). — Une sorte de jatte en terre grise à couverte noire, de 0m075 de hauteur et de 0m120 de diamètre. A l'intérieur, sur le fond, sigle illisible (pl. III, n° 5). — Une coupe (*patina*) en terre rouge, de 0m065 de hauteur et de 0m180 de diamètre (pl. IV, n° 11).

(2) Une petite cruche à une anse (*lagena*) en terre jaune, de 0m140 de hauteur et de 0m285 de circonférence à la panse (pl. IV, n° 4). — Un vase d'une forme assez particulière, en terre brune à couverte noire, mesurant 0m130 de hauteur, 0m460 de circonférence à la panse et 0m085 de diamètre d'ouverture. Il est caractérisé par un angle très saillant à la panse, qui dissimule entièrement le pied (pl. III, n° 2).

(3) Une sorte de petite jatte en terre rouge de 0m055 de hauteur et de 0m10 de diamètre a pu être reconstituée (pl. III, n° 1).

Nous sommes entré aussi en possession de quelques objets trouvés précédemment à cet endroit en extrayant du sable :

Un vase minuscule en terre noire, à couverte rougeâtre, mesurant $0^{m}035$ de hauteur et $0^{m}056$ de diamètre d'ouverture (pl. IV, n° 6).

Un grand plat en terre grise à couverte noire, de $0^{m}033$ de hauteur et de $0^{m}310$ de diamètre. A l'intérieur, sur le fond, sigle illisible répété trois fois (pl. IV, fig. 3).

Une monnaie (moyen bronze) de Claude Ier.

Une grande fibule de forme ansée, d'un type très courant, et une pièce de bronze qui paraît avoir appartenu à un harnais de cheval.

Les sept tombes que nous avons fouillées, distantes l'une de l'autre d'environ 2 mètres, étaient assez bien alignées suivant la direction sud-ouest-nord-est. La ligne en question avait 50 mètres de longueur.

Ce cimetière, à en juger par la grande quantité de tessons éparpillés dans les terres et à la surface du sol, a dû être assez important autrefois, mais pauvre.

Il contenait sans doute les restes de colons ou peut-être d'esclaves métayers.

Les deux pièces de monnaie que nous avons pu y recueillir encore :

Claude Ier (41 à 54),
Trajan (98 à 117)

ne suffisent pas malheureusement pour pouvoir en préciser la date.

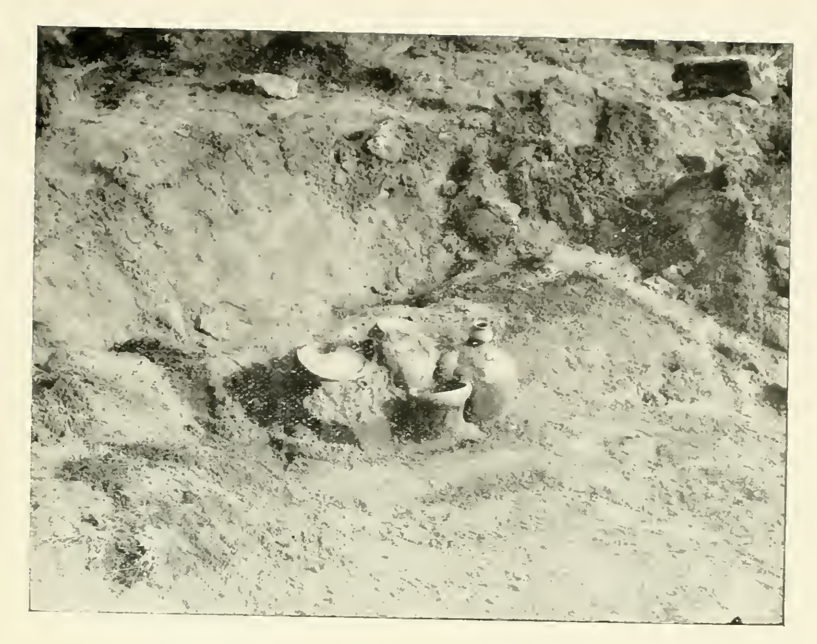


Fig. 3. Cimetière belgo-romain de Fontenoille. Tombe n° 2.



Fig. 4. Cimetière belgo-romain de Fontenoille. Tombe n° 3.



Vases en terre provenant du cimetière belgo-romain de Fontenoille.

Planche IV.



Vases en terre provenant du cimetière belgo-romain de Fontenoille.

Fiefs du Comté de Laroche

PAR

AM. DE LEUZE

Chanoine de la Cathédrale de Namur.

INTRODUCTION.

Les FIEFS DU COMTÉ DE LAROCHE donnent le résumé des actes qui se trouvent consignés dans les neuf registres de la Cour Féodale de Laroche, déposés aux archives de l'Etat à Arlon (1563-1790).

Ces actes sont classés par seigneuries et disposés de manière à faciliter les recherches aux amateurs. De temps à autre j'indique les ouvrages où l'on peut se procurer les renseignements que ne donnent pas la Cour Féodale.

*
* *

Comme on le sait, la ville de Laroche devint, à partir du XIIe siècle, la capitale d'un comté trés important auquel elle donna son nom et qui, outre les villes de Laroche, de Bastogne et de Marche, comprenait quatre pairies, Houffalize, Beauraing, Han-sur-Lesse, Humain et un grand nombre de seigneuries. Ce comté s'étendait sur presque tout le pays qui faisait autrefois partie du quartier des Ardennes et contenait plus du tiers du duché de Luxembourg (1).

Onze seigneuries du comté de Laroche étaient seigneuries hautaines : Beausaint, Bricquemont, Chavannes, Daverdis, Grune, Jemeppe, Montjardin, Rollé, Sohier, Verenne et Vervoz.

Trois seigneuries étaient très-foncières : Marenne, Verdenne et Champlon (Famenne).

Les autres seigneuries étaient ou pleins fiefs ou arrière-fiefs, et parmi ces seigneuries un certain nombre étaient francs-fiefs;

(1) Mémoire et advertissement en la cause de deffence contre le Seigneur de Bièvres demandant la conté de la Roiche, en Ardenne.—Archives générales du Royaume. *Protocole de la jointe des administrations et affaires de subsides.*

un registre des fiefs de Laroche, commençant en 1687 et finissant en 1733, indique les pleins fiefs suivants :

Hassonville, le fief Charbon à On, Harsin, le fief de l'abbé de Hasnon, la cour Henriette à Roy, Grimbiemont, Hodister, Rendeux-Ste-Marie, Jupille, Cielle, Vecmont, Grainchamps, Journal, Ste Ode, Villez-sur-Ourthe, Ceureux, Hennet, la dîme de Jupille, une cense à Marenne, une cense à Verenne, Aywaille, Remouchamps, la seigneurie d'Alhoumont.

Etaient aussi considérées comme pleins fiefs les seigneuries hautaines et les seigneuries très foncières ci-dessus indiquées, et, en outre, suivant une déclaration des pairies et des pleins fiefs du 1er juillet 1572, Lonchamps, Fossers et Risavenières, Hotton, les deux Forires, la moitié de Havrenne, Tille, Illy auprès de Sedan (en relief depuis 1440). Cette même déclaration énumère les arrière-fiefs suivants :

Maboge, la cour de Longvillers, située en la mairie d'Ortho, la vouerie des Halleux, la cour de Renachêne, le bois et la cour de Cocqueyes, le bois de Clerq, la cour du Sart, la cour de Jehennay, la cour de Mohonval, le fief et le quartier de Waillimont, Hastile, enclavée dans la haute cour d'Ortho, Quarfalize, fief et cour de semonce au ban d'Ortho, le fief de Moriville, dit Japon, la cour de Floumont, le fief Croqson de Bérisménil, la cour de Roupage, la vouerie d'Ortho, la cour de Filly, la cour de Villereux (fief des Clara à Velreux), la cour de Beaumont, le pont de Herlenval, Monhonval, le fief Roupage à Wibren, les Gerard Isles, la cour Jean Genon à Roumont, le fief du Maitre à Ortheuville, la maison Jean Ponsar à Compogne, la dîme de Grainchamps, la dîme de Filly, Ollomont et Nadren, la cour Oulriette au Bérisménil.

La déclaration de 1572 contient aussi un paragraphe où se trouvent indiquées les cours et seigneuries qui appartenaient à des monastères ou à des églises collégiales ou paroissiales, et dépendaient du comté. Ces cours et seigneuries sont :

La cour et seigneurie de Bertogne, une cour à Champlon appartenant à Ste Croix à Liège, Bande, appartenant à St Hubert, la cour de St Jean à Engreux et à Samré, appartenant à St Jean en Ile à Liège, les cours d'Ortho, d'Herlenval, d'Houbiemont, de Champlon, des Halleux et du Bérisménil, appartenant à l'abbé de St Hubert, la cour de Hives, aux dames de Clairefontaine, la cour de Finville (sans doute Tinville ou Tenneville) aux dames de

Nivelle, la cour de Malmédy à Filly et à Nadren, appartenant à l'abbaye de Malmédy, la cour foncière de Sarter à Rendeux St Lambert, appartenant à l'abbé de St Remy, la cour de Doyar au curé d'Ortho, la cour de St Pierre à Rendeux, au curé de Rendeux, les cours de l'hôpital de Laroche, l'une à Champlon, l'autre aux Halleux, appartenant aux curés de Ramont et de Beausaint.

Comme droits de relief, chaque pairie devait seize vieux réaux d'or, les pleins fiefs et seigneuries hautaines, huit, et les arrière-fiefs la moitié du rapport d'une année. Le comte avait en outre droit au treizième denier des ventes qui se faisaient tant dans les pairies, les pleins fiefs et les arrière fiefs, que dans tout le comté.

PREMIÈRE PARTIE.

PAIRIES.

HOUFFALIZE, BARONNIE ET PAIRIE.

Reg. 1563-1590. — **1581, 29 janvier.** P. 120. V°. — Messire Antoine de Bailloeul, chevalier, etc. par Alexandre du Mollin, reconnait avoir donné en mariage à sa fille Léonore, épouse de Robert d'Oignies, tous les droits, que feue Marguérite de Mérode, dame de Bailloeul, mère de Léonore, avait à la terre, etc. d'Houffalize tant de son chef que du chef de sa sœur, Antoinette de Mérode. — Jacquement de Filly, échevin de La Roche, relève et reçoit l'investiture au nom de Léonore.

Reg. 1591-1626. — **1592, 6 juillet.** P. 10. R°. — Jehan de Laval, mayeur de Houffalize, fondé de pouvoir de noble Philippe de Mérode, baron de Houffalize, etc. relève 1/3 de la pairie.

1593. 21 août. P. 13. V°. — Louise de Bloys, douairière de Bury, Houffalize, etc. relève 1/3 de la terre, seigneurie, baronnie et pairie qu'elle transporte à titre de donation à Mre Richard de la Rivière, sg^r^ et baron de Heere, etc., son gendre, époux de Madame Antoinette de Mérode, sa fille. Messire Richard relève.

1594, 18 mai. P. 17. R°. — Alexandre du Moullin, prévôt de Houffalize, au nom de d^elle^ Jehenne de Mérode, fille de feu Jehan de Mérode, en son vivant baron de Houffalize et de Morialmé, etc. relève 1/3 de la baronnie et pairie.

1601, 17 mars. P. 44. R°. — Alexandre du Moullin, prévôt de Houffalize, au nom de Mess. Robert d'Argenteau, chevalier, sg^r^ d'Ochain, pair et baron de Houffalize, relève 1/3 du château, terre, baronnie et pairie.

1606, 3 février. P. 72. V°. — Thomas Francquin, prévôt de Houffalize, aux noms de Messire Richard de la Rivière, chevalier, baron de Heere, de Messire Robert d'Argenteau, chevalier, sg^r^ d'Ochain, et de Madame Léonore de Bailloeil, veuve de feu le sg^r^ de Filloine, relève, pour chacun un tiers, la baronnie et pairie de Houffalize.

1609, 7 juillet. P. 88. V°. — Noël du Moullin, receveur du seigneur comte d'Oitsfrize en sa baronnie d'Houffalize, relève 1/3 à titre de Jehenne de Mérode, son épouse.

1613, 27 août. P. 131. R°. — Jehan Thieskin, lieutenant-prévôt de Houffalize, au nom de Ernest de la Rivière, chevalier, fils de feu le baron de Heere et de Houffalize, et petit neveu de Henri de la Rivière, sg^r^ d'Iseren, Schonemberg, etc., relève 1/3.

Sources à consulter : CH. LAURENT. — *Houffalize et ses anciens seigneurs.* (*Communes Luxembourgeoises*, arrondissement de Bastogne, p. 227 à 453.)

1620, 28 février. P. 200. R°. — Philippe de Vachelles, bailly de Villiernal (Villerval), au nom de Mre Charles Philippe d'Oignies, baron de Rollencourt, et de dame Eléonore de Grunes, son épouse, mère de d^elle Isabelle d'Oignies, leur fille, héritière par bénéfice d'inventaire de messire Jehan d'Oignies, sg^r de Villiernal, son oncle, relève 1/3 de la terre, pairie et baronnie.

1621, 5 octobre. P. 213. V°. — Réalisation d'un acte du 11 avril 1619, par lequel noble Dame Eléonore de Bailleul, dame douairière de Willerval, donne à noble seigneur Gérard de Horst, sg^r de Han, Bergh, etc. et à Dame Sabine d'Oignies, sa fille, épouse de Gérard, 1/3 de la terre et baronnie — Les susdits relèvent par leur officier d'Houffalize, Mathieu de Grandmaire.

Reg. 1626-1662 — **1637, 1er septembre.** P. 157. R°. — Nicolas le Monoyer, bailly de Wavremont, relève 1/3 de Houffalize, au nom de noble Maximiliane, baron de Mérode, agissant en qualité de père et mambourg de Jean de Mérode, héritier testamentaire de feue dame Jehenne de Mérode, comtesse d'Ostfrize, baronne de Houffalize, sa tante.

1646, 12 mars. P. 199. V°. — Pierre Proest, receveur de Houffalize, au nom de noble et illustre seigneur Gérard Ernest de Horst, baron de Houffalize, et de ses frères, relève un tiers de la baronnie.

1647, 5 décembre. P. 213. R°. — Jean Hubert Rulante, receveur de la terre et baronnie de Houffalize, au nom de noble et illustre sg^r Gérard Ernest, baron de Houffalize, relève un demi-tiers de la terre et baronnie, lui dévolu par la mort de feu noble sg^r Franchilippe (Frantz-Philippe), son frère, en son temps baron de Houffalize.

1655, 8 mars. P. 274. V°. — Ernest Gerardi de Sterpigny, officier du sg^r baron de Houffalize, relève 1/3 de la terre, baronnie et pairie, au nom de illustre seigneur Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize, etc.

1657, 18 avril. P. 292. R°. — Jean Georges Van Soetten vend à Antoine Marcq, échevin et greffier de La Roche, une rente annuelle de 60 fl. Bb, à tirer d'une rente de 200 fl. Bb, affectée sur 1/3 de la terre, hauteur et seigneurie de Houffalize, et créée le 5 mars 1584 au profit de Englebert Ferrier, greffier de La Roche, grand père maternel au vendeur. Jean Bredimus, colonel de cavalerie, tire de cette rente 50 fl. du chef de feue dame Dorothée de la Neuforge, son épouse, les héritiers de feu Nicolas de Bande, sg^r en partie de Cereux, 50 fl., le sieur Gerard Favaige, licentié en droit, 40 fl., du chef de Anne Elizabeth Van Soetten, sœur audit Jean Georges. Cette rente est reportée le 11 mai suivant par le dit greffier au profit de Jean Tossainct d'Hubiemont.

1657, 26 octobre. P. 296. V°. — Nicolas, fils de feu Nicolas de Bande, Marguérite, Georges et Elizabeth ses frères et sœurs, Georges, assisté de son mambourg Jean de Nolomont, le jeune, Elizabeth, assistée de son mambourg m^re Charles Jamotte, curé de Marcourt, vendent au profit de Jean Tossainct de Hubiemont une rente 25 fl. Bb., tirée hors d'une plus grande de 50 fl. Bb., affectée sur la tierce part de Houffalize.

1658, 16 mars. P. 300. — Gerard Favaige, licentié en droit, comme mari d'Elizabeth Van-Soutten, Jean Georges Van-Soutten, Nicolas, Marguérite, Elizabeth de Bande, et Jean de Nolomont, le jeune, mambourg de Georges de Bande, et Georges Robert, greffier, mambourg de Marguérite, vendent une

rente annuelle de 100 fl. Carolus de 20 sols pièce, leur dévolue par la mort de Jean de Bande, leur oncle, et affectée, le 25 juin 1619, sur 1/3 de la terre, hauteur et seigneurie de Houffalize, par Léonore de Bailleul, douairière de Willerval, baronne de Houffalize, etc., Gerard de Horst, sg[r] de Haine, Bergh, Ouhren, etc. et dame Juanne Sabinne d'Ongnyes, son épouse, au profit de Charles Bouvet, châtelain de Soy et de Jean de Bande, le jeune, mayeur de La Roche. Cette vente est faite au profit de d[elle] Elizabeth de Chioux, veuve du sg[r] de Werpin, acceptant par Henri de Werpin, son fils et Richard de Vaulx, son gendre, homme de la Salle de Bastogne.

1659, 21 février. P. 306. V°. — Jean Rogier, prévôt et officier de Houffalize, au nom de noble et généreux sg[r] Gérard-Ernest de Horst, baron de Houffalize, relève 1/12 de la baronnie et pairie.

1661, 10 mars. P. 323. R°. — Henri Englebert de Filly, du consentement de Elizabeth de Bande, sa femme, vend à Jean Toussaint d'Ortho une rente de 12 1/2 fl. à prendre d'une plus grande de 25 fl., cette dernière prise elle-même d'une plus grande de 200 fl. affectée sur 1/3 de la seigneurie de Houffalize.

1661, 13 juin. P. 337. R°. — Henri Englebert de Filly et Elizabeth de Bande, son épouse, vendent à Pierre Pirotte de Lierneux une rente annuelle de 12 1/2 fl., hors d'une plus grande de 25 fl., prise d'une plus grande encore de 200 fl. annuels, affectée sur 1/3 de la terre, seigneurie et hauteur de Houffalize.

1662, 29 août. P. 353. V°. — Réalisation d'un acte du 5 août, même année, par lequel D[lle] Maria-Léonore de Horst, chanoinesse du chapitre de S[te] Aldegonde à Mabeuge, vend 1/5 de la part que les de Horst possèdent dans la terre, baronnie et pairie de Houffalize à Jean baron et comte de Mérode, baron de Houffalize, son cousin, pour prix d'une rente de 205 fl. Bb. et d'un capital de 400 fl. Bb.

Reg. 1663-1696.— **1663, 20 juin.** — P. 14. R°. — Réalisation d'un acte du 18 octobre 1662, par lequel le sg[r] Gerard Ernest, baron de Horst, et du consentement de dame Anne Elizabeth de Metternick, son épouse, tant pour lui que pour le sg[r] Maximilien de Horst, son frère, avec l'entremise du sg[r] Wolff Henrick, baron de Metternick, son beau-frère, vend au profit de Messire Guillaume Andrien François de Rivière, baron de Houffalize et sg[r] de Schellebelle, 1/3 moins 1/5 de la baronnie, ses appendices et dépendances etc., pour 28,300 fl. carolus à 20 sols pièce.

1663, 18 novembre. P. 19. V°. — Messire Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize, sg[r] de Schellebelle, par Ernest Gerardy de Sterpigny, son officier et receveur, relève un tiers moins 1/5 ci-dessous.

1664, 9 janvier. P. 22. V°. — Noble messire Jean Libre, baron et comte de Mérode, baron de Houflalize, relève par Jean Rogier, prévôt et officier d'Houffalize, 1/5[e] l'Houffalize qu'il a acquis de d[elle] Eléonore de Horst, chanoinesse à Mabeuge.

1664, 18 septembre. P. 33. V°. — Constitution d'une rente de 62 1/2 patacons sur le moulin de Houffalize faite par M[re] Adrien Guillaume François de Rivière, baron de Houffalize etc., au profit de noble Emmanuel de Rahier.

1687, 20 mars. P. 310. V°. — Messire Raes Ogier, comte de Rivière, par Gérard Toussaint, greffier de Houffalize, agissant en vertu du pouvoir lui donné par Claude Deumer, prévôt de Houffalize, relève 2/3 comme héritier testamentaire de feu Messire Guillaume Adrien François, comte de Rivière.

1691, 27 septembre. P. 366. R°. — Claude Deumer, prévôt d'Houffalize, relève 1/3 au nom du comte de Mérode, baron de Jehay, etc.

Reg. 1696-1721. — **1720, 13 janvier.** P. 341. V°. — Réalisation d'un acte du 14 mars 1714 par lequel noble et illustre dame Madame Catherine Gertrude Iduberg, née comtesse de Rivière d'Arscot, douairière de noble et illustre seigneur François Ferdinand comte de Berloz et d'Hozémont, sg^r de Wilen, Petite-Hache et Bosson, noble et illustre sg^r Guillaume Oger Richard François comte d'Arscot et de Rivière, baron de Hautefalize, maréchal de camps des armées du Roi Catholique etc., frère de la dite dame, reportent le dit sg^r comte, son château et bien de Hautefalize, et généralement avec la dite dame, sa sœur, leurs autres héritages etc , en faveur du R. Clément Le Febvre, abbé de St Hubert, en assurance d'une rente de 2200 fl. Bb., créée sur les dits château et biens jusqu'au remboursement des 55,000 fl. Bb. qu'ils en ont reçus.

Reg. 1721-1750. — **1726, 10 janvier.** P. 96.— Le marquis de Deyns relève 1/3 de Houffalize, lui abvenu par l'obit de M^r le comte de Mérode, sg^r de Naline et Houffalize, son père.

1731, 11 juillet. P. 264. — La douairière comtesse d'Arschot Rivière, baronne de Houffalize, née comtesse de Nesselrod d'Ershoven, relève 2/3 de la terre et baronnie par le trépas de feu Monsieur le comte de Rivière de Houffalize, son époux.

1734, 13 décembre. P. 362. — Le sgr Georges Charles baron de Karg de Bedenbourg, de Houffalize, etc., ambassadeur à la diète générale de l'empire, relève 2/3 de Houffalize à titre de Madame Marie Rosalie comtesse de Nesselrod, son épouse.

1740, 8 novembre. P. 454. V°. — Messire Jean Charles Joseph comte de Mérode, de Montfort, etc. marquis de Deynse, baron et seigneur de Houffalize pour 1/3, relève ce 1/3 par le trépas de feu le marquis de Deynse, son père.

1747, 23 février. P. 508. V°. — Réalisation d'un acte du 11 février. Messire Jean Charles Joseph, comte de Mérode, marquis de Deynse, etc., cède à noble et honoré sgr Léonard de Hayme, bourgmestre de Liège, le tiers de la terre, seigneurie et pairie en échange des biens et de la cense de Jozé, située partie dans le pays de Limbourg, partie de la vouerie de Fléron. — Léonard de Hayme relève de Houffalize.

Reg. 1750-1768. — **1754, 19 octobre.** P. 97. R°. — La dame douairière baronne de Hayme relève 1/3 de la seigneurie de Houffalize.

1757, 2 mai. P. 122. R°. — Messire César François Constantin comte de Hœnsbrœck, trèsfoncier de la cathédrale de Liège, au nom de sa mère Madame la comtesse douairière de Hœnsbrœck et de messire Charles comte de Nesselrod, son cousin, relève 2/3 de la pairie et baronnie par succession de Madame Rosalie baronne de Karcq, née comtesse de Nesselrod, leur sœur et tante respective.

1757, 2 mai. P. 123. R°. — Réalisation d'un acte du 8 février 1757, par lequel Charles comte de Nesselrod cède à sa tante la dame comtesse douairière de Hœnsbrœck ses prétentions au fief de Houffalize et autres biens dessaisis à charge de l'hérédité de feu le comte de Berlo de Quabeck. — Réalisation d'un autre acte du 7 mars, même année, par lequel Madame Petronelle comtesse douairière de

Hœnsbrœck, née comtesse de Nesselrodt Dehereshoven, héritière pour une part de sa sœur feue la baronne de Kacrq, née comtesse de Nesselrodt, cède ses droits à la succession de sa sœur, et ceux qu'elle possède en vertu de la cession qui lui a été faite par le comte Charles de Nesselrodt à ses cinq enfants : Antoine François, comte de Hœnsbrœck, lieutenant-colonel au service Palatin, François César, comte de Hœnsbrœck, très-foncier de Liége, Marie Fréderique, comtesse de Hœnsbrœck, chanoinesse du noble Chapitre d'Andenne, Marie Elizabeth, comtesse de Méan de Gossoncourt, née comtesse de Hœnsbrœck, Jeanette, comtesse de Hœnsbrœck, chanoinesse du noble Chapitre d'Andenne. — Ces derniers acceptent la cession sous bénéfice de la loi et d'inventaire. — P. 131. V°. — La susdite comtesse douairière et ses cinq enfants relèvent les 2/3 de la baronnie et pairie.

1763, 11 juillet. P. 205. R°. — Le sieur Léonard Bernard de Hayme, sgr pour un tiers de la pairie et baronnie, relève ce 1/3 par succession de ses feux père et mère. (Il était fils aîné de feu Léonard de Hayme).

1767, 3 mars. P. 322. — Alexis Del Bouvier, officier et admoniateur de la terre de Houffalize, comme donataire de la seigneurie et plein fief d'Alhoumont, par acte du 30 septembre 1761, relève le dit fief.

1767, 3 mars. P. 322. V°. — Le sieur Alexis Delbouvier, au nom de messire François Jean Benon, comte de Saluski, de Rivière, d'Arschot, général major des armées de Pologne, relève les 2/3 de la baronnie et pairie.

1767, 3 mars. P. 323. V°. — Réalisation d'un acte du 30 septembre 1761, par lequel messire François Jean Benon, comte de Saluski, de Rivière etc., donne à Monsieur Alexis Emmanuel del Bouvire, natif de Houffalize, la seigneurie d'Alhoumont et mairie de Linster située à Baclain, avec leurs titres et leurs droits tels qu'ils lui ont été échus depuis la mort de feue Madame la baronne de Karq, douairière de Guillaume Oger Richard François, comte de Rivière, d'Arschot, etc., baron de Houffalize, arrivée le 14 octobre 1756, et comme héritier unique et universel institué par testament dudit sieur Oger Richard François, comte de Rivière, etc., fait à Madrid le 4 janvier 1729.

BEAURAING, BARONNIE & PAIRIE.

Beauraing porte d'azur à trois lions d'argent, couronnés, armés et lampassés d'or.

« Le sire de Biaurains est homme et peirs d'ou chastel de la Roiche, si en tient le chastcal dou Bearains et en tient aussi les cours de Granchamps et d'Erkoigneville. » (1)

Le seigneur de Beauraing avait dans sa terre haute, moyenne et basse justice, et tenait une cour féodale à laquelle ressortissaient en arrière-fiefs, la seigneurie

(1) Urbar der Grafschaft Luxemburg aus den Jahren (1306-1317).

Sources à consulter. — AM. DE LEUZE. — *Beauraing et son château.* — *Laroche et Durbuy.*
ROLAND. — *Orchimont et ses fiefs.*
LE FORT. — *Manuscrits,*

foncière de Dion-le-Val, les bois Houdret et Bernonsart, l'Ile au Pont, près de l'abbaye du Moulin au comté de Namur, la dîme de Géronsart, vers Vencimont, le fief Gavier ou fief Waha, le fief de Reux, près de Ciney, et plusieurs autres terres et héritages.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1571, 26 août.** P. 79. V°. — Madame Gillet, dame de Berlaymont, Hierges, Beaurens etc., déclare tenir en fief et pairie de l'empereur à cause de son comté de La Roche, la terre, pairie et seigneurie de Beaurens et après avoir pris à mambour Bartholomé Mathy, écuyer, sg^r^ delle Rocque, son prévôt de Hierges, donne, sans rien réserver, cette terre, pairie et seigneurie à son cousin, Messire Charles de Berlaymont, chevalier, sg^r^ de Groffay, qui relève.

1573, 22 septembre. P. 81. V°. — Claude de Berlaymont, fils de Messire Charles, baron de Berlaymont, Lens, vicomte de Montjoye, sg^r^ de Perwez, Beauraing, Floyon etc., et Mre Henri de Listre, docteur en lois, l'un et l'autre fondés de pouvoir dudit Messire Charles, baron de Berlaymont, transportent à Messire Lancelot de Berlaymont, frère de Claude, la terre, pairie et seigneurie conformément aux promesses qui lui avaient été faites par son père, lors de son contrat de mariage avec Madame Marie de Brimeu, comtesse de Meighen. Lancelot relève.

1580, 23 novembre. P. 115. V°. — Messire Henri Hannon, licentié en droit, etc., fondé de pouvoir de Messire Louis de Berlaymont, archevèque et duc de Cambray, prince d'empire, comte de Cambersy, après avoir relevé la pairie, baronnie etc., en fait donation à Messire Florent, comte de Berlaymont, baron de Hierge, etc. Messire Florent relève par Jehan Piret, mayeur de Wiompont « de tout, téls droictz, cession et transport que dessus, ensembles d'auttant que audit messire Florent, conte de Berlaymont, povoit et peult estre escheuz, succédez et devollu par feus Messires Charles et Gilles, contes de Berlaymont, Lancelot et Jehan de Berlaymont en leurs vivant contes de Meghen, ses père, frères et nepveux.» Le 24 novembre suivant Messire Florent est mis en possession de Beauraing avec les solennités accoutumées mais « à protestation expres de ne vouloir en ce préjuduire à messire Claude de Berlaymont, sgr de Hautpenne ny aux dames dauaigières de Beaufort et contesse d'Esclaye et damoyselle Jolante de Berlaymont, frères et sœurs pour telz droictz que leurs pourra competer. »

1584, 5 décembre. P. 136. R°.— Charles de Croy, prince de Chimay etc., par son fondé de pouvoir Jehan Carpentier, et en sa qualité d'époux de dame Marie de Brimeu, veuve de feu messire Lancelot de Berlaymont, relève les usufruits et les droits de douaire coutumier dévolus à sa dite dame par la mort dudit messire Lancelot de Berlaymont, comme aussi tous les droits qui lui sont eschus par le trépas de Jehan de Berlaymont, son fils, à la maison forte et à la seigneurie de Beauraing.

Reg. 1591-1626. — **1600, 29 août.** P. 42. R°. — Jehan de Heuver, au nom de madame Andriane de Berlaymont, veuve de feu Mre Jehan de Brandembourg, chevalier, vicomte d'Esclaye etc., relève les droits qui sont dévolus à la dite Dame

en la terre, haulteur, seigneurie et baronnie par la mort de Lancelot de Berlaymont. Charles et G. de Brandembourg, enfants de Andriane.

1605, 3 août. P. 62. R°. — Jean Frerart, au nom de Florent, comte de Berlaymont et de Lalain, baron de Hierges, Lens, Beauraing, etc. pour décharger la moitié d'une rente de six cent cinquante flor. due annuellement par le comte à ses neveux les vicomtes d'Esclaye et d'Audembourg, transporte une rente annuelle de 200 florins carolus, pour prix de 3200 flor. carolus, au profit de Dame Florence de Leaucourt, épouse de Jacques de Maillet, écuyer, sgr de Wilissart et Bellefontaine ; et pour assurer le payement de la rente, il hypothèque la seigneurie, pairie, baronnie, château et forteresse de Hierges, aussi la terre et baronnie de Beauraing et la seigneurie de Vireux le Walrand.

1608, 21 avril. P. 79. V°. — Jehan de Heuver, receveur et officier de messires Charles et Gilles, barons de Brandembourg, vicomtes d'Esclaye etc., relève, au nom des dits barons, les droits qui leur sont dévolus en la pairie, baronnie, par le trépas de Andriane de Berlaymont, vicomtesse d'Esclaye, leur mère, et de Jehan de Berlaymont, fils de Lancelot de Berlaymont, comte de Meyghem, baron de Beauraing, leur cousin germain

Reg. 1626-1662. — **1627, 20 mai.** P. 15. V°. — Noble Henri de Waha, écuyer, grand bailli de la terre et baronnie de Beauraing, au nom de Messire Louis, comte d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers etc., relève la terre, baronnie et seigneurie lui dévolue du chef de Madame Anne de Berlaymont, épouse du dit comte, et fille ainée de feu messire Florent, comte de Berlaymont, chevalier de l'Ordre, gouverneur et capitaine du duché de Luxembourg.

1655, 4 février. P. 273. R°. — Charles Buffart, lieutenant-bailli de Beauraing, relève la baronnie et pairie au nom de Philippe, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc.

1657, 29 novembre. P. 298. R°. — Gerard Conrard, mayeur de Hotton, relève la baronnie et pairie, au nom du vicomte d'Esclaye, Brandebourg, dont les droits à la dite baronnie sont de 2/5, un peu plus.

Reg. 1663-1696. — **1684, 29 décembre.** P. 284. V°. — Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre et du St-Empire, baron de Beaurain, relève par Philippe de Lancival, résidant à Beauraing, la terre, baronnie et pairie lui dévolue par la mort de son père.

1691, 25 août. P. 344. R°. — Réalisation d'un acte du 17 juillet 1691 par lequel Messire Jacques, baron de Spontin et de Freyr en qualité de tuteur de François-Guillaume de Spontin, son fils, retenu de dame Claire-Ferdinande de Brandebourg, sa feue épouse, en conséquence du pouvoir lui donné par le Conseil du roi à Luxembourg et de l'intervention de noble et illustre Dame Jeanne de Brandebourg, chanoinesse de Nivelle, et de messire Jean-Guillaume de Spontin, oncle paternel et tante maternelle avec promesse de faire intervenir aussi noble et illustre Dame Madelaine de Monmorency, vicomtesse d'Esclaye etc., et de lui faire renoncer à son droit d'usufruit aux 2/5 de la seigneurie et terre de Beauraing et à une rente de 900 fl. affectée sur les 3/5 autres de la même seigneurie, possédée par M. le comte d'Egmont, transporte au profit des Sœurs Carmélines de Marche les 2/5 susdits de la seigneurie et terre, les susdits 900 florins de rente,

à l'effet de payer et satisfaire la somme de 5000 fl. Bb. restant de celle de 8000 portée par l'accord passé entre son pupille et feue madame sa mère, avec Dame Marie-Albertine-Caroline de Brandebourg, chanoinesse de Munster. Cette vente fut reportée en faveur de Jean-Guillaume de Spontin par acte du 17 avril 1691, réalisé le 13 mai 1692.

Reg. 1696-1721. — **1698, 21 février.** P. 12. V°. — Procope François d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers etc., relève par Florent Maryschal, greffier de Beauraing, la terre et seigneurie lui dévolue par le trépas de feu son excellence le comte d'Egmont, son frère aîné.

1698, 30 juillet. P. 27. V°. — Le sieur Christiani, huissier d'armes ordinaire des privé et grand Conseil du roi, fait saisie de la terre, château et baronnie, pour faute de paiement d'une rente dûe par Messire Nicolas Pignatelli, duc de Bisacha, comme mari et bail de dame Marie-Claire Angéline, comtesse d'Egmont, héritière de Messire Louis Ernest, comte d'Egmont, chevalier de l'ordre la Toison d'Or, son frère, à demoiselle Cathérine Jeanne Antoinette et Anne Angélique Franq, aussi à demoiselles Cathérine et Thérèse Elsius, héritières de feu Michel Maurissens.

1708, 12 juin. P. 149. V°. — Haut et puissant prince le sgr Procope Marie d'Egmont Pignatelli, comte d'Egmont, prince de Gavre, baron de Beauraing, etc., relève la terre et baronnie par succession de son oncle, haut et puissant prince Procope François, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc.

1714, 15 février, P. 212. R°. — Réalisation d'une donation faite le 4 avril 1702 par noble et illustre demoiselle Jeanne de Brandembourg, chanoinesse de Nivelle, au seigneur Jacques, baron de Spontin et Freyr, son beau frère, de toute la part qu'elle a tant de son chef que comme héritière de feue dame Albertine Carline de Brandembourg, sa sœur, chanoinesse de Munsterbilsem, dans les biens délaissés par Messire François Guillaume de Spontin, son neveu.

1715, 6 février. P. 227. R°. — Noble sgr Messire Jacques, baron de Spontin de Freyr, vicomte d'Esclaye, député de l'Etat noble de la province de Namur, relève un peu plus de 2/5 de la terre, seigneurie et pairie, lui obvenus par la transaction faite avec Madame Philippe Madelaine de Brandembourg, baronne de Soye et ses enfants, le 20 janvier 1708.

Reg. 1721-1750. — **1737, 21 mars.** P. 400. V°. — Guillaume-Eugène-Joseph, baron de Spontin et de Freyr, vicomte d'Esclaye, etc., relève 1/3 et 1/39 d'un tiers de Beauraing.

1740, 30 juin. P. 437. V°. — Réalisation d'un acte fait la même année, le 14 juin, par lequel Mgr Procope-Marie-Antoine-Philippe-Charles-Nicolas-Augustin d'Egmont-Pignatelly, etc., vend à Messire Guillaume-Eugène-Joseph de Spontin-Beaufort, vicomte d'Esclaye et d'Audembourg, baron de Spontin et de Freyr et baron en partie de Beauraing, demeurant à Freyr, comté de Namur, divers héritages, entr'autres 2/3 moins 1/39 de tiers de la baronnie de Beauraing, le surplus appartenant au vicomte d'Esclaye. — Le dit de Spontin-Beaufort relève par sire Joseph Polet, prêtre, en vertu d'une procuration donnée à Scy le 30 juin.

1742, 13 août. P. 476. — Réalisation d'un acte du 13 juillet 1742, par lequel Messire Guillaume-Eugène-Joseph, baron de Spontin, de Freyr, vicomte d'Esclaye et d'Audembourg, sgr du château Thiery-sur-Meuse, fils aîné de feu Messire Jacques Vincent, baron de Spontin et de Freyr, etc. et de dame Marie-Françoise Bonne, née comtesse de Mauldt, marquise de la Buissière, renonce à son droit d'aînesse et à tout droit de propriété, etc., y compris la terre, seigneurie et baronnie de Beauraing et de Viesme, etc., au profit de Messire Antoine-Jacques-Marie, baron de Spontin, sgr de Hontoire, etc., son puiné. — Suit un second acte du 13 juillet qui est une rétrocession des droits ci-dessus spécifiés faite par Messire Antoine-Jacques-Marie en faveur de son frère Messire Charles-Albert, baron de Spontin, sgr de Scy. — Viennent ensuite les deux reliefs faits le 14 août 1742, par le sieur Polet, curé de Mosseau, au nom de Messire Antoine-Jacques-Marie, baron de Spontin, et de Messire Charles-Albert, son frère.

Reg. 1750-1768. — **1753. 15 septembre.** P. 79. V°. — Messire Philippe-Alexandre, comte de Spontin-Beaufort et du St Empire, comme tuteur de Messire Charles-Alexandre, marquis de Spontin, Beaufort, etc., son neveu, relève la pairie et seigneurie, obtenue à son dit neveu par la mort de Messire Charles-Albert, marquis de Spontin, son père.

1766, 18 novembre. P. 321. R°. — Messire Philippe-Alexandre comte de Spontin-Beaufort, baron de Freyr, etc., comme tuteur et curateur de Messire Frédéric-Auguste-Alexandre, comte de Beaufort, marquis de Spontin, etc., son neveu, relève la seigneurie, baronnie et pairie.

HAN-SUR-LESSE, PAIRIE & BARONNIE.

Cour féodale de Laroche. Dénombrement du 31 mars 1738.

Prime que les barons de Han sont seigneurs haut-justiciers ayant tous actes de haute justice avec le signe patibulaire à trois piliers.

Qu'il se trouve la situation où que cy-devant a été édifié un château et pour le présent du tout ruiné (1).

Que les dits seigneurs sont collateurs et donateurs de la cure dudit Han à l'exclusion de tous autres.

Qu'ils établissent bailly, hommes féodaux, greffier et sergent, ayant audit Han une cour féodale, connaissance de toutes actions réelles en matière pétitoire concernant les fiefs en dépendances et ressortissants.

Qu'ils établissent aussi mayeur, eschevins, greffier et sergeant ayant audit Han une haute cour connaissant de tous crimes et délits, tels qu'appartient à une cour hautaine.

Qu'il appartient auxdits seigneurs barons les droits touillieux, vinage et staplage, comme aussi d'afforage de vin et cervoise. Qu'il y a un francq moullin et franche brassine audit Han. Que tous les bourgeois doivent à Pasque et à St-Remy pour droit de bourgeoisie chacun quatre sols.

Pleins fiefs qui relèvent de Han-sur-Lesse.

(1) Ce château fut détruit par les communes de Huy et de Dinant pendant la guerre cruelle que Wenceslas de Brabant et ses alliés eurent à soutenir contre le pays de Liége.

1. La seigneurie de Reux, située à Tellin. 2. La seigneurie de Biron à Beauraing. 3. La tour, cour et fossé de Grainchamps, en Ardenne. 4. La maison et charuage de preit dit Bouillon, en Condroz, au ban d'Havelange. 5 La maison et charuage d'Enville, près dudit Havelange. 6. La seigneurie de Massuire avec appendices et appartenance, au lieu d'Auffe. 7. La grosse disme de Humain avec celle d'Omont et de Jemelle à un abbé et couvent de St-Remy. 8. Les cens d'argent appelées les cens d'argent Gérard de Tavillet avec un demy muid d'épautre. 9. La même disme d'On avec un preit en Harsine. 10. La disme des fiefs jadis Evrard Gille et consors à Wavreille avec 66 rets de rente au dit lieu.

Arrière fiefs de Han.

Grand nombre à Han-sur-Lesse, Eprave, Hamrenne, Lessive, Auffe, Massuirs derrière Harre, Tellin, Masbourg, Forrières, Wavreille, Belvaux, On, Jenelle en Condroz, Haveligoul, pré de Bouillon en Condroz.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1569, 27 décembre.** P. 51. R°. — Rase Dauff, bailli, châtelain, receveur et mayeur de Han-sur-Lesse, relève la pairie au nom de Jacques de Baillet, sg^r^ de Han-sur-Lesse.

1569, 27 septembre. P. 52. R°. — Jehan d'Hontoy, époux de d^elle^ Jehenne Baillette, Jehan Hustin d'Oultremont, époux de d^elle^ Agnette Baillette, toutes deux filles légitimes de François de Baillette, sgr de Han-sur-Lesse, relèvent en pairie, chacune pour un quart.

1570, 1er février. P. 53. V°. — Jehan de Spontin en vertu du testament fait par son grand-père François Baillette, sg^r^ de Linthre, baron de Han-sur-Lesse et par succession de feu Jacques Baillette, son oncle maternel, fils unique et aîné frère de ses sœurs, relève en pairie la 1/2 de la baronnie, terre haute, et seigneurie.

1570, 2 juin. P. 54. V°. — Raes d'Auff, si que commis des seigneurs Jehan d'Hontoy et Jehan Hustin d'Outremont, relève 1/4 de la baronnie, pairie et plain fief de Han-sur-Lesse, en haute, moyenne et basse justice, les appendices et appartenances par succession de feu les seigneurs Jacques de Baillette, leur beau-frère.

1580, 23 novembre. P. 119. V°. — Raes d'Auff, bailli de Han-sur-Lesse et Jehan Piret, mayeur de Wiompont, relèvent la baronnie, pairie, au nom de Andriane de Riffært, veuve de feu Jehan de Spontin.

1588, 17 mars. P. 199. V°. — Jehenne de Lonchin, veuve de Philippe d'Oultremont, sg^r^ du Val etc., assistée de Jean de Haultepenne, écuyer, et Anne de Lonchin, sa sœur, relèvent la moitié de la baronnie, terre, hauteur et seigneurie.

1590, 27 avril. P. 209. R°. — Raes d'Ave, mayeur et officier de Han-sur-Lesse, fondé de pouvoir de Guillaume Hœn de Kartils, relève la baronnie, terre, hauteur et seigneurie.

Reg. 1591-1626. — **1597, 16 juillet.** P. 30. V°. — Anne de Baillette, dame d'Oultremont, demande par procureur d'être admise à relever la succession qui

lui pourrait être dévolue tant par le trépas de Jehan de Spontin, sgr. de Serenne, son neveu, que de celui de Guillanme de Spontin, fils dudit Jehan, c'est-à-dire 1/3 de la baronnie et pairie de Han-sur-Lesse.

1598, 14 mai. P. 33. R°. — Florent Hoen de Carteilz relève 1/3 de la seigneurie et pairie, lui dévolu par la mort de feu Guillaume Hoen de Carteilz, son père, et aussi ce qui lui est dévolu par la mort de feu Guillaume de Spontin, son cousin.

1598, 16 juin. P. 33. V°. — Herman de Hazeilles, procureur de Jacques de Spontin, sgr de Freyer, relève 1/3 de la pairie et plein fief, lui légaté par testament de feu Guillaume de Spontin.

1605, 20 octobre. P. 69. R°. — Pierre Lambert de Daverdisse, mayeur et officier de la seigneurie de Han-sur-Lesse, relève au nom de François d'Oultremont, baron de Han-sur-Lesse pour 2/3, et au nom de Jehan Hoen de Carteilz, seigneur de Rumenne pour l'autre tiers.

Reg. 1626-1662. — **1630, 20 décembre.** P. 70. V°. — Réalisation de divers actes par lesquels les sgrs Guillaume et Jean de Spontin, les d^elles^ Marguerite et Anne-Catherine de Spontin, enfants de feux Jacques de Spontin, écuyer, sgr de Freyr et de d^elle^ Marie de Fizen, vendent à Pierre de Waha, écuyer, sgr de Astrouffe etc., leurs droits à la seigneurie, baronnie et pairie.

1632, 11 août. P. 122. R°. — Guillaume de Heze, au nom du noble seigneur Jean Hoen de Cartiels, baron de Rummen, relève la moitié de la pairie et baronnie, 1/3 de son chef et la moitié de l'autre tiers par succession de son frère Florent.

1634, 14 mars. P. 134. — Réalisation d'un acte du 14 octobre 1633, par lequel messire François d'Oultremont, chevalier, sg^r^ de la baronnie de Han-sur-Lesse, Chevetogne etc., cède au profit de messire Prospère d'Oultremont, son fils, les usufruits et humières lui appartenant à la baronnie de Han-sur-Lesse, Chevetogne, etc. Prospère relève et proteste que le relief ci-devant fait par le seigneur baron de Rummen, de la même pairie et baronnie pour la moitié alors que ces droits ne sont que d'un tiers, ne pourra lui porter préjudice.

1647, 12 juin. P. 210. R°. — Jacques l'Affineur, mayeur de Han, au nom de Messire Emile d'Oultremont, chanoine de la cathédrale de Liège, relève la terre et baronnie, dévolue au dit chanoine par le trépas de noble sg^r^ Prosper d'Oultremont, baron de Han-sur-Lesse et sg^r^ de Chevetogne.

1647, 6 décembre. P. 214. V°. — Hubert de Halle, au nom de Dame Jeanne de Gulpen, baronne de Rummen, Han-sur-Lesse etc., relève la part d'usufruit qui appartient à la dite Dame en la baronnie de Han-sur-Lesse et en la seigneurie de Chevetogne.

1661, 12 avril. P. 324. R°. — Réalisation d'un acte du 24 mars 1659, par lequel noble et illustre dame Joanna Van Gulpen, baronne douairière de Rummen, Han-sur-Lesse etc., cède son usufruit de la seigneurie et baronnie de Han-sur-Lesse, Leignon, etc., au profit du seigneur Michel Thibaut Hoen de Cartyl, baron de Han-sur-Lesse, son fils. — Ce dernier relève le 12 avril 1661, par Hubert Van Halle, officier de Han-sur-Lesse.

1661, 21 mars. P. 327. R°. — Michel Thibaut, chevalier, baron de Hoen de Cartyls et de Han-sur-Lesse, cède au sieur Evrard du Mont, écuyer, sg^r^ de Hus-

tenay, son tiers à la baronnie de Han-sur-Lesse, Havrenne et Auff, etc , sa part au bois de Boisne, son 1/3 de la mairie héréditaire du ban de Leignon, en échange d'une cense située au lieu de Heze, sur le territoire de Grez, appelée la neuve maison à 2 lieues de Louvain, etc. — En 1661, le 12 avril, Evrard du Mont relève la seigneurie et baronnie.

1662, 10 juillet. P. 345. R°. — Hubert Van Halle, officier de Han-sur-Lesse, relève 1/3 de Han-sur-Lesse, au nom de Michel Thibaut, baron de Hoen, Cartils et de Han-sur-Lesse, lui cédé en contrat de mariage par Evrard du Mont, officier de Hustenay.

Reg. 1663-1696. — **1664, 4 avril.** P. 25. R°. — Noble sgr Mre Jean-Baptiste d'Oultremont, baron d'Oultremont, Han-sur-Lesse, Chevetogne, etc., relève par Jacques Laffineux, bailly et officier de Han-sur-Lesse, les 2/3 de la terre, baronnie et pairie, lui dévolus par la mort de son frère, Mre Emile d'Oultremont, vivant baron de Han, prévôt de Huy et chanoine à Liège, etc.

1687, 8 août. P. 316. R°. — Remacle Casin, prêtre, licentié en droit, en vertu du pouvoir lui donné par Messire Florent Henri, baron de Berlaymont, de la Chapelle etc., en sa qualité de tuteur de Messire François-Paul, baron d'Oultremont, de Han-sur-Lesse, relève en pairie au nom du dit sgr d'Oultremont 2/3 de la terre, baronnie, à lui dévolus par la mort de Jean-Baptiste d'Oultremont, son père.

1687, 18 septembre. P. 316. V°. — Réalisation d'un acte du 15 septembre 1687 par lequel noble sgr Messire Michel Thibaut, baron de Hoen Voen Cartyls et de Han-sur-Lesse, et noble Dame Madame Louise du Mont d'Hustenay, son épouse, donnent à noble demoiselle Louise de Rougrave, de Serainchamps, leur nièce, leur tierce part de la seigneurie de Han-sur-Lesse et ses dépendances, leur maison et leurs biens de Havrenne, etc. ; de même ils donnent à noble sgr Messire Guillaume-Eugène baron de Hoen Voen Cartyls, sgr de Become, l'action qu'ils pourraient avoir sur la dite seigneurie de Han à titre de noble dame Madame Joanna de Baillet, etc.

1687, 27 septembre. P. 317. V°. — Noble Delle Louise-Thérèse de Rougrave relève 1/3 de la seigneurie et baronnie en vertu de la donation ci-dessus.

Reg. 1696-1721. — **1699, 27 mars.** P. 42. V°. — Noble et généreux sgr Thomas François, baron de Soumagne, sgr de Sohet, etc., comme mari et bail de noble et généreuse dame Madame Louise-Thérèse de Rougrave, relève 1/3 de la seigneurie et baronnie de Han-sur-Lesse, donnée à la dite dame par acte du 15 septembre 1687.

Reg. 1721-1750. — **1738, 16 janvier.** P. 408. R°. — Messire Florent-Henri-Emile, comte d'Oultremont et de Warfusée, relève 2/3 de Han-sur-Lesse, par le trépas de feu Messire François-Paul-Emile, comte de Warfusée, son père.

Reg. 1750-1768. — **1763, 12 août.** P. 212. R°. — Jean-Michel Jadoz, notaire et bailli de Han-sur-Lesse, au nom de Dame Louise-Florence, comtesse de Launoy, de Clervaux, douairière de Messire Florent-Henri-Emile comte d'Oultremont de Warfusée, baron de Han-sur-Lesse, du sgr Charles-Nicolas-Alexandre, comte d'Oultremont, chanoine de la cathédrale de Liége, etc., et du sgr Adrien-Jean-Baptiste, comte de Launoy de Clervaux, sgr de Boulant, tutrice et tuteur des enfants mineurs de Messire Florent-Henri-Emile, comte d'Oultremont, relève

2/3 de Han-sur-Lesse; aussi au nom du sg[r] Louis-Adrien-Emile, comte d'Oultremont et de Warfusée, fils aîné du sg[r] défunt.

1765, 5 juin. P. 262. V°. — Messire Arnould-Mathias-François-Joseph de Senzeille de Soumagne relève 1/3 de la baronnie lui dévolu en vertu des actes faits en sa faveur le 6 novembre 1743 et le 3 juillet 1748. Par le premier de ces actes, son père, de Soumagne de Nadrin, lui donne plusieurs héritages en faveur de son mariage avec Mademoiselle Florence de Rougrave, pour en jouir après sa mort, entr'autres 1/3 de Han-sur-Lesse, sa maison seigneuriale et cens de Havrenne. Le second acte est la ratification du premier.

Reg. 1767-1794. — **1789, 10 août**. P. 208. R°. — Messire Théodore-Henri-Antoine, comte d'Oultremont et de Warfusée, sg[r] de la ville et pays de Schagen, Drunem, Chevetogne, Han-sur-Lesse etc., relève 2/3 de Han-sur-Lesse, par décès de Messire Louis-Adrien-Emile comte d'Oultremont et de Warfusée, son frère aîné.

HUMAIN.

« Les seigneurs de Humain, qui relevaient du comté de Laroche, et qui ont le titre de pairs, portaient de gueules à trois cœurs d'argent, deux et un, couronnés d'or » (1).

SEIGNEURIE DE HUMAIN.

Humain était une des quatre pairies du comté de Laroche ; il en est question pour la première fois dans une charte de 862 par laquelle Lothaire II accorde certains biens à l'abbaye de Stavelot, et dans une autre de 874 par laquelle Louis de Germanie confirme la donation de Lothaire. Il en est encore question dans un bulle d'Innocent II en 1139.

En 1324, la haute justice de Humain, en même temps que celle de Jemeppe, fut donnée par Jean l'Aveugle à Jean d'Oixen, chevalier et pair de Laroche, en compensation des grandes pertes que ce seigneur avait subies pendant la guerre qui s'était élevée entre le comte de Fauquemont et l'évêque de Liège.

Les historiens, dit M. Geubel (2), parlent d'Euruwin, chevalier, qui épousa Hellui de Humain et mourut vers l'an 1260. La tombe de l'épouse d'Euruwin était dans l'église de Neufmoustier à Huy, portant cette inscription : *Hellui de Humain, épouse à monsaignour Euruwin, jadis sire Doyssen, queille trepassa l'an de grace 1285.*

Il est probable que Jean d'Oixen était un descendant de ce sire Doyssen, et de Hellui de Humain, et qu'il possédait, à ce titre, la pairie de Humain, à laquelle fut attachée plus tard la haute justice.

---

(1) Bertholet. Hist. de Lux. et de Chiny, t. VI, p. 64.
(2) Ochain, issu de Normandie. Ann. de l'Inst. 1856, p. 85.
Sources à consulter. Le Fort. *Manuscrits*. — Anciens registres paroissiaux de Humain.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1586, 17 avril.** P. 166. V°. — Jean de Buchet, à titre de d^{elle} Charlotte de Bollant, son épouse, tant en son nom qu'au nom de Guyon de Lucy, baron de Conflandt, son beau-frère ; Antoine de Geresme, sg^{r} du Preit, etc. ; Jean de Carondeleis, sg^{r} de Solre, etc., et Jean Herman, échevin de Bastogne, fondé de pouvoir de d^{elle} Jeanne de Boulant, relèvent leurs droits à la pairie, terre, etc. de Humain.

1587. 3 septembre. P. 162. R°. — Hastard de Vaulx, écuyer, prévôt d'Houffalize, fondé de pouvoir de Guyon de Lucy, sg^{r} de Vaulx et de Cathérine de Boullant, son épouse, vend à Jehan du Buchet et à Charlotte de Boullant, son épouse, tous les héritages qui leur ont été échus par la mort de Robert de Boullant, sg^{r} de Rollé et de Anne de Luxembourg, et de Lamoral de Boullant, père, mère et frère de Cathérine, spécialement la pairie de Humain et la seigneurie de Rollé, aussi les cours et seigneuries de Fossey, etc. — Jehan relève et reporte avec ce qui lui appartient, du chef de son épouse, au profit de Jehenne de Boullant, sa belle-sœur, et de Jehan de Cobreville, écuyer, sg^{r} du dit lieu, grand prévôt d'Ardenne, et de son épouse. Même cession faite par Jehan de Carondelet et dame Anne de Dave, son épouse, et aussi par Antoine de Gyresme et d^{elle} Madelaine de Boulant, son épouse.

Reg. 1591-1626. — **1600, 28 juillet.** P. 41. R° — Nicolas Francquin, châtelain et receveur de Rollet, au nom de Jehan Richard de Schonemburg, sg^{r} de Rollé, Humain etc., et de Jehenne de Schonemburg, suivant la transaction faite le 31 juillet 1599, avec Madame de Villemont, relève 2/5 de la seigneurie et pairie de Humain et de la seigneurie de Rollé.

1601, 12 novembre. P. 45. V°. — Honorée, dame Bonne d'Oignies, douairière de Villemont, Montjardin, Nettine etc , et Honoré Evrard de Barbanson, vicomte de Dave, sg^{r} de Villemont, vendent 2/5 de la pairie de Humin et de la seigneurie de Rollé au profit des seigneur et dame de Schoenenburg qui relèvent.

1603, 5 mai. P. 52. V°. — Bernard Funck, capitaine et officier de Mirwart rapporte vêture de la seigneurie et pairie de Humain et aussi de la cour de Hassonville, qu'il avait achetées des seigneur et dame de Rollé, le 6 mai 1602, en faveur du baron de Szwartzembourg.

1604, 7 mars. P. 74. V°. — Rasquin le Gotte, mayeur d'Aye, relève ses biens féodaux situés en lieu dit Ville-Humain-lez-Aye (1).

1606, 8 mars. P. 74. V°. — Remacle, fils feu Rasquin Micha, Collin, fils de Hilaire de Bra, Jehan le Gotte, tous de Jamodinne, et Henri le Grand, fils, d'Aye, relèvent leurs biens féodaux situés en lieu dit Ville-Humain-lez-Aye.

1612, 13 juillet. P. 119. V°. — Jean le Gotte, bourgeois d'Aye lez la Ville de Marche, transporte par gagère à d^{elle} Marguérite de Strée, veuve de feu Jehan Thiry Gerlays, en son vivant échevin de Marche, un pré en Villehumain pour 80 flor.

1616. 30 avril. P. 155. V°. — Réalisation d'un acte du 7 d'avril par lequel Raes le Gotte a vendu par forme de gagère pour 203 flor. à Jehan Bottin de Jamodinne, un pré situé en lieu dit Vieux Humain.

(1) Lisez Vieil Humain lez Aye.

1627, 25 avril. P. 161. R°. — Réalisation d'un acte 13 février 1617, par lequel Raes le Gotte, lieutenant-mayeur d'Aye, donne au s^r Charles Bonnet 1/3 d'une prairie située au Vieux Humain.

1619, 4 avril. P. 184. R°. — Réalisation d'un acte du 18 septembre 1618, par lequel Raes le Gotte, lieutenant-mayeur d'Aye, vend au s^r Charles Bonnet certaine pièce de terre arrable sise en Vieil-Humain, pour prix de 60 flor. Bb. le journal. Charles relève par ses fondés de pouvoir Jehan de Bande, mayeur de La Roche et Jehan Ballan, échevin de La Roche.

1619, 4 avril. P. 185. R°. — Réalisation d'un acte du 7 février 1619, par lequel Jean le Gotte d'Aye vend au s^r Charles Bonnet, châtelain et receveur de Soy, certaine prairie lui venant de son père, située au Vieil-Humain, engagée ci-devant à D^elle Marguérite de Strée, pour 180 fl. Charles relève par ses fondés de pouvoir, ensuite rembourse par les mêmes Marguérite de Strée la somme de 80 flor. lui due sur la dite prairie.

Reg. 1626-1662. — **1634, 14 mars.** P. 136. V°. — Collin Hilaire de Bra, d'Erneuville, vend au sg^r François de Soy, sg^r de Aye et Jamodinne, acceptant par Jean Rigaux, châtelain de La Roche, certaines prairies au Vieil-Humain qu'il a acquises de Remacle Michaulx et de la veuve Remacle le Grand, fils, pour 220 fl. Jean Rigaux relève au nom de François de Soy.

1638, 10 juin. P. 160. R°. — Noble seigneur Edmond, comte de Schwartzenberg etc., relève par Jean Favaige, échevin de Marche et officier des seigneuries de Humain, Champlon, Marenne et Verdenne, la seigneurie et pairie de Humain et les seigneuries de Champlon, Marenne et Verdenne-lez-Marche en Famenne, la moitié du fief de Hespinte et tous les fiefs lui dévolus par la mort de feu noble seigneur Gerard, son frère.

1652, 11 décembre. P. 244. V°. — Réalisation d'un acte du 19 octobre 1651. Edmond, comte de Schartzemberg etc., cède ses humières sur Champlion, Marenne, Verdenne, Hassonville, Humin, Chacou, Hogne, Trisogne, lui dévolus par la mort de sa femme Maria, comtesse de Rivière, Hers, etc., au profit de Georges-Louis son fils, à condition qu'il en recevra annuellement 300 patacons en espèces. — Suivent différentes rentes constituées par Georges-Louis de Schartzemberg au profit de Hubert de Waha, seigneur de Haversin.

1655, 12 mai. P. 275. V°. — Le sieur Lance, huissier de La Roche, au nom de Jean d'Ochain, dit de Jemeppe, mayeur de Marche, relève une prairie avec 2 1/2 journaux de terre, situés en lieu dit Vieil-Humain, au ban de Marche.

1662, 31 juillet. P. 350. R°. — Jean Fauvaige, échevin de Marche, par consentement de messire Jean-Charles, comte de Suazemberg, « provisionellement décrété » par les Seigneurs du Grand Conseil à Malines, le 20 février 1660, relève Champlon, Verdenne, Marenne et Humain.

1662, 31 juillet. P. 352. V°. — Edmond d'Ochain, dit de Jemeppe, au nom de Madame Jehenne de Soy, veuve de feu le sg^r d'Ochain, dit de Jemeppe, en son vivant sg^r d'Aye, relève certaines prairies et de trois journaux de terre, situées en Vieil Humain.

Reg. 1663-1696. — **1674, 15 octobre.** P. 192. R°. — Etienne de Rossius, bourgmestre de Liège, relève des rentes qu'il a sur les seigneuries de Humain, Champlon, Marenne, Verdenne.

1674, 15 octobre. P. 193. R°. — Salomon d'Everlange relève tout ce qui peut lui appartenir dans les seigneuries de Champlon, Verdenne et Marenne, et en la pairie de Humain, seigneuries et pairie qui lui ont été adjugées parce que les héritiers du feu comte de Schuartzemberge avaient omis d'en faire le relief voulu.

1678, 10 mars. P. 218. R°. — Monsieur le comte de Diedrichstein, à titre de Madame la comtesse son épouse, et aussi de d[elle] Jeanne-Antoinette, comtesse de Schwartzemberg, chanoinesse du très illustre chapitre de Ste-Aldegonde à Maubeuge, relève, par Nicolas de Chos, officier et receveur de la terre et seigneurie de Soy, les pairie et pleins fiefs de Humain, Champlon, Verdenne et Marenne, leurs dévolus par le trépas de leurs feus seigneurs père et mère, comtes de Schwartzemberg et de messieurs leurs frères.

1678, 10 mars. P. 219. R°. — Réalisation d'un acte du 30 août 1677, par lequel Nicolas l'Etrelin, intendant des affaires de Monsieur le comte de Diedrichstein, au nom de Madame la comtesse de Diedrichstein, assistée de son mari et de d[elle] Jeanne-Antoinette, comtesse de Schwartzemberg, chanoinesse du très illustre chapitre de Ste-Aldegonde à Maubeuge, vend la seigneurie et pairie avec toutes ses dépendances et tous ses revenus seigneuriaux à noble seigneur Etienne de Rossius, écuyer, conseiller de son Altesse de Liège dans ses souveraines cours féodales et allodiales, en extinction de différentes rentes lui dues par les dites comtesses. Etienne de Rossius relève par Nicolas de Chos, officier et receveur de la terre et seigneurie de Soy.

1684, 23 août. P. 277. V°. — Réalisation d'un acte du 21 août par lequel noble sgr Etienne de Rossius, sgr haut justicier de Humain, et noble sgr Thomas de Rossius, son fils aîné, partie faisant, pour lui et pour nobles demoiselles Anne-Jeanne, Marie-Ernestine, ses sœurs, et noble Etienne de Rossius, leur frère, se reconnaissent, comme héritiers de feu Mademoiselle Elizabeth de Sclessin, leur tante, redevables envers vénérable M[re] Jean Herla, pasteur de Grandménil, d'une rente annuelle de 43 1/2 patacons au capital de 870 patacons, pour laquelle ils hypothèquent leur seigneurie de Humain avec toutes ses dépendances.

Reg. 1696-1721. — **1698, 31 juillet.** P. 28. V°. — Thomas de Rossius d'Humain, chanoine de St-Denis à Liège, relève par Jean-François le Rond, son beau frère, la pairie lui dévolue par la mort de son père Etienne de Rossius, sgr d'Humain.

1699, 13 août. P. 50. — Messire Louis Rossius de Liboy, chevalier, seigneur de Liboy, chanoine et prévôt de St-Pierre, dans la cathédrale de Liège, par Jean Jamar, son constitué, relève la seigneurie et pairie, en vertu de la saisine de la cour féodale de Laroche du 5 mars dernier et du consentement de Monsieur de Rossius, chanoine de St-Denis à Liège.

Reg. 1721-1750 — **1722, 15 octobre.** P. 15. — Dame de Marotte de Montigne, dame d'Aye, relève la 1/2 d'une prairie en vieil Humain, dont elle jouit usufructuairement après le décès du sgr d'Ochain, dit de Jemeppe, son mari.

1727, 18 mars. P. 126. — Noble et révérend sgr Thomas de Rossius, sgr de Humain, chanoine de St-Denis à Liège, et nobles dames Anne-Jeanne et Ernestine de Rossius, ses sœurs, relèvent la seigneurie et pairie.

1729, 3 septembre. P. 170. — Noble et généreux Sgr Guillaume-Charles de Rossius de Humain, tant pour lui que pour le sgr Octave de Rossius, capitaine

au service de S. M., et leur neveu Charles-Antoine de Rossius, mineur, relèvent la 1/2 des biens féodaux leur dévolus par la mort de feu leur père Etienne de Rossius et de Madame Marie-Marguerite de Beaulieu, leur mère et grand'mère, et entr'autres la moitié de Humain dont cette dernière avait l'usufruit.

1737, 21 mars. P. 399. V°. — Thomas de Rossius, sgr de Humain, doyen de St-Denis à Liège, relève 1/3 de la seigneurie et pairie par la mort de noble dame Anne-Jeanne de Rossius, sa sœur.

1745, 20 avril. P. 489. V°. — Réalisation d'un acte du 16 février par lequel noble sg^r Thomas de Rossius, doyen de l'église de St-Denis, sg^r de Humin, et sa sœur Madame Marie-Ernestine de Rossius, dame de Humain, donnent la pairie et seigneurie à leur neveu Charles-Antoine de Rossius qui relève le 21 décembre suivant.

Reg. 1750-1768. — **1757, 2 juillet.** P. 133. V°. — Les héritiers du s^r Edmond d'Ochain, dit de Jemeppe, sg^r d'Aye, relèvent du fief nommé Vieil Humain.

Reg. 1767-1794.— **1788, 20 juin.** P. 191. R°.— M. Charles-Pascal de Rossius, sg^r de Humain, relève la seigneurie de Humain, en vertu des dispositions testamentaires de feu M. Charles-Antoine de Rossius, son père.

(*A suivre*).

Addition aux „Communes luxembourgeoises“.

Les forêts du Luxembourg (1).

Affiche annonçant la vente de divers bois domaniaux situés dans le Luxembourg (1829).

3me VENTE. N° 2.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

ADMINISTRATION DES DOMAINES. 5me RESSORT.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

AGENCES DES DOMAINES DE LUXEMBOURG, NEUFCHATEAU, DIEKIRCH ET MARCHE.

VENTE
DE BOIS DOMANIAUX, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 DÉCEMBRE 1822,
ET DE L'ARRÊTÉ DE SA MAJESTÉ DU 16 OCTOBRE 1824, n° 90.

LE Lundi NEUF MARS 1829, et jours suivans, s'il y a lieu, le matin, à neuf heures, en présence de Monsieur l'Inspecteur en chef des Domaines, et de Messieurs les Maîtres forestiers de Luxembourg, Neufchâteau, Diekirch et Marche, et de Messieurs les Agents des Domaines de Luxembourg, Neufchâteau, Diekirch et Marche, il sera procédé, à MARCHE, pardevant Maître Jadot, Notaire Royal, en son étude, à Marche, à la Vente, aux enchères et au rabais, des Bois Domaniaux ci-après désignés ; SAVOIR :

MAITRISE FORESTIÈRE DE LUXEMBOURG.

article premier,

formant le lot n° trente-neuf du catalogue n° 26.

Forêt de GRUNENWALD, divisée en deux lots, dont le premier, futaie sur taillis, est situé sur le territoire de la commune de Steinsel, contenant 361 bonniers 43 perches 50 aunes.

article deux,

formant le lot n° quarante-un du catalogue n° 26.

Deuxième lot de la même Forêt, futaie sur taillis, situé sur le territoire de la commune de Niederanven, contenant 312 bonniers 14 perches 60 aunes.

article trois,

formant le lot n° vingt-un du catalogue n° 26.

Bois dit : KREUTZBUSCH, parties dites : MAXIMINERBUSCH ET ERDKAUL, futaie sur taillis, situées sur le territoire de la commune de Flaxweiller, contenant ensemble 31 bonniers 83 perches 70 aunes.

(1) Voir le tome VIB, 1893, pp. 1417-1427.

article quatre,

formant le lot n° trente-trois du catalogue n° 26.

Bois de BEUERHOLTZ, partie dite : REHBUSCH, futaie sur taillis, située sur le territoire de la commune de Lemingen, contenant 22 bonniers 33 perches 60 aunes.

article cinq,

formant le lot n° trente-quatre du catalogue n° 26.

Même bois, partie dite : SCHUTTRINGERHOECHT, futaie sur taillis, située sur le territoire de la même commune, contenant 84 bonniers 9 perches 51 aunes.

article six,

formant le lot n° trente-cinq du catalogue n° 26.

Même bois, partie dite : SCHMITZ-DRESCH, futaie sur taillis, située sur le territoire de la même commune, contenant 271 bonniers 46 perches 51 aunes.

article sept,

formant le lot n° trente-six du catalogue n° 26.

Même bois, partie dite : BUSCHACKER, futaie sur taillis, située sur le territoire de la commune de Flaxweiller, contenant 189 bonniers 54 perches 70 aunes.

article huit,

formant le lot n° trente-sept du catalogue n° 26.

Même bois, partie dite : TODTBUSCH, futaie sur taillis, située sur le territoire de la même commune, contenant 85 bonniers 67 perches 10 aunes.

article neuf,

formant le lot n° cinquante du catalogue n° 26.

(Supplément.)

Bocqueteau, dit : BUNDENHECK, taillis, situé sur le territoire de la commune de Bœvange sur l'Atters, contenant 2 bonniers 35 perches.

MAITRISE FORESTIÈRE DE NEUFCHATEAU.

article dix,

formant le lot n° premier de l'art. Ier du catalogue n° 27.

Un bois nommé forêt de MUNO, contenant 736 bonniers 21 perches 50 aunes, partie du nord, séparée des autres lots par la tranchée dite : *Boursu-Chemin.*

article onze,

formant le lot n° deux du catalogue n° 27.

Un bois nommé forêt de STE-CÉCILE, futaie sur taillis, contenant 924 bonniers 60 perches 30 aunes, boisés, et 2 bonniers 4 perches, en un pré enclavé, nommé les Manhelles, situé sur la commune de Ste-Cécile, canton de Florenville.

article douze,

formant le lot n° premier de l'art. 4 du catalogue n° 27.

Un bois nommé forêt de Conques, futaie sur taillis, au nord-ouest, contenant 114 bonniers 25 perches. Ce lot est à l'ouest, séparé du second, par l'ancien chemin de Conques à Ste-Cécile.

article treize,

formant le lot n° deux de l'art. 4 du catalogue n° 27.

Un bois nommé forêt de Conques, contenant 97 bonniers 65 perches.
Ce lot est à l'est, séparé du premier par ledit chemin.

article quatorze,

formant le lot n° premier de l'art. 10 du catalogue n° 27.

Un bois nommé forêt d'Orval, futaie sur taillis, contenant 282 bonniers 42 perches 20 aunes.
Ce lot est situé entre la forêt de Merlenvaux, et la tranchée de St-Vincent, à Orval.

article quinze,

formant le lot n° premier de l'art. 11 du catalogue n° 27.

Un bois nommé Croisette-de-Rossignol, futaie sur taillis, contenant 1421 bonniers 82 perches, situé sur la commune de Rossignol, canton d'Etalle.

article seize,

formant le lot n° deux de l'art. 11 du catalogue n° 27.

Un bois nommé Croisettes-de-Suxy, contenant 1773 bonniers 46 perches, situé sur la commune de Suxy, canton de Neufchâteau.

article dix-sept,

formant le lot n° premier de l'art. 12 du catalogue n° 27.

Un bois nommé Fays-de-Moyen, contenant 2188 bonniers 74 perches 30 aunes, situé sur la commune de Chiny, canton de Florenville.

article dix-huit,

formant le lot n° deux de l'art. 12 du catalogue n° 27.

Un bois nommé Meussin, contenant 1711 bonniers 94 perches, situé sur la commune de Lacuisine, canton de Florenville.

article dix-neuf,

formant le lot n° treize du catalogue n° 27.

Un bois nommé forêt de Herbeumont, futaie sur taillis, contenant 1580 bonniers, compris le district nommé Poursumont, situé sur les communes de Herbeumont et Straimont, canton de Paliseul et de Neufchâteau.

article vingt,

formant le n° treize du catalogue n° 18.

Un bois nommé Petit-Lambeterme, futaie sur taillis, contenant 16 bonniers 53 perches 68 aunes, situé sur la commune de Recogne, canton de Neufchâteau.

Maitrise forestière de Diekirch.

article vingt-un,

formant le lot n° premier du catalogue n° 20.

Bois nommé Anlier, situé sur le territoire d'Anlier, district de Neufchâteau, et partie sur celui de Habay-la-Neuve, district de Virton, contenant 5309 bonniers 30 perches 40 aunes.

article vingt-deux,

formant le lot n° deux du catalogue n° 20.

Bois nommé Le Chénel, situé sur le territoire de Rulles, district de Virton, contenant 151 bonniers 53 perches 50 aunes.

article vingt-trois,

formant le lot n° trois du catalogue n° 20.

Bois nommé Rulles, situé sur le territoire de la commune de Rulles, district de Virton, contenant 1407 bonniers 22 perches 70 aunes.

article vingt-quatre,

formant le lot n° quatre du catalogue n° 20.

Bois nommé Le Prêtre, situé sur le territoire de la commune de Habay-la-Neuve, district de Virton, contenant 147 bonniers 75 perches.

article vingt-cinq,

formant le lot n° cinq du catalogue n° 20.

Bois nommé La Hard, situé sur le territoire de la commune de Nobressart, district d'Arlon, contenant 7 bonniers 64 perches.

Maitrise forestière de Marche.

article vingt-six,

formant le lot n° premier du catalogue n° 25.

Un bois nommé Sarteau, situé sur la commune de Waha, contenant 44 bonniers 13 perches 40 aunes.

article vingt sept,

formant le lot n° dix du catalogue n° 25.

Un bois nommé Hernière, situé sur la commune de Waha, contenant 38 bonniers 54 perches 31 aunes.

article vingt-huit,

formant le lot n° onze du catalogue n° 25.

Un bois nommé Plantis-des-Carmes, situé sur la commune de Bourdon, contenant 35 bonniers 76 perches 63 aunes.

article vingt-neuf,

formant le lot n° douze du catalogue n° 25.

Un bois nommé Hayette, situé sur la commune de Waha, contenant un bonnier 72 perches 30 aunes.

article trente,

formant le lot n° quatorze du catalogue n° 25.

Un bois nommé Croix-Hampteau, situé sur la commune de Waha, contenant 13 bonniers 3 perches 42 aunes.

article trente-un,

formant le lot n° quinze du catalogue n° 25.

Un bois nommé Haye-des-Carmes, situé sur la commune de Waha, contenant 7 bonniers 74 perches 56 aunes.

article trente-deux,

formant le lot n° trente du catalogue n° 25.

Un bois nommé Seviscourt, situé sur la commune de Bras, contenant 42 bonniers 20 perches 64 aunes.

article trente-trois,

formant le lot n° trente-trois du catalogue n° 25.

Un bois nommé Gofontaine, situé sur la commune de Bras, contenant un bonnier 41 perches 25 aunes.

article trente-quatre,

formant le lot n° trente-huit du catalogue n° 25.

Un bois nommé Charbonnière, situé sur la commune de Hatrival, contenant 30 bonniers 38 perches 6 aunes.

article trente-cinq,

formant l'art. quarante-un du catalogue n° 25.

Un bois nommé Warinsart, situé sur la commune de Bras, contenant 402 bonniers 22 perches 76 aunes.

Ce bois est divisé en deux lots, savoir :

Le premier, contenant 231 bonniers 21 perches 78 aunes.

Le second, contenant 171 bonniers 98 aunes.

article trente-six,

formant le lot n° quarante-deux du catalogue n° 25.

Un bois nommé de Freux, situé sur la commune de Freux, contenant 202 bonniers 41 perches 82 aunes.

article trente-sept,

formant le lot n° quarante-trois du catalogue n° 25.

Un bois nommé La-Dame, situé sur la commune de Bras, contenant 28 bonniers 71 perches.

article trente-huit,

formant le lot n° quarante-quatre du catalogue n° 25.

Un bois nommé Vesqueville, situé sur la commune de Vesqueville, contenant 159 bonniers 21 perches 6 aunes.

article trente-neuf,

formant l'art. quarante-cinq du catalogue n° 25.

Un bois nommé St-Michel, situé sur la commune de St-Hubert, contenant 789 bonniers 93 perches.

Ce bois est divisé en sept Lots ; savoir :

Le lot N° premier, dit : Tête-du-Dragon, contenant 66 bonniers 36 perches.

Le lot N° deux, dit : Sart-aux-Navets, contenant 169 bonniers 80 perches.

Le lot N° trois, dit : Noirbin, contenant 58 bonniers 95 perches.

Le lot N° quatre, dit : Thier-des-Grippes, contenant 147 bonniers.

Le lot N° cinq, composé des parties dites : Petite-Raulice, Fontaine-al-Saule et Hêtre-al-Grosse, contenant 154 bonniers 56 perches.

Le lot N° six, composé des parties dites : Thier-sans-Dos, et Thier-des-Cinq-Chênes, contenant 90 bonniers 10 perches.

Le lot N° sept, composé des parties dites : Cheval-de-Bois, Fange-du-Rendez-vous, Hourchamps, et Coupe-du-Pont, contenant 103 bonniers 16 perches.

article quarante,

formant le lot n° quarante-huit du catalogue n° 25.

Un bois nommé Nolomont, situé sur la commune de Waha, contenant 118 bonniers 31 perches 51 aunes.

article quarante-un,

formant l'art. cinquante-quatre du catalogue n° 25.

Un bois nommé Poix, situé sur la commune de Hatrival, contenant 266 bonniers 56 perches 6 aunes.

Ce bois est divisé en trois lots ; savoir :

Le lot N° premier, situé à l'ouest, contenant 103 bonniers 87 perches 33 aunes.

Le lot N° deux, dit : Du-Milieu, contenant 107 bonniers 83 perches 33 aunes.

Le lot N° trois, situé à l'est, contenant 54 bonniers 85 perches 40 aunes.

article quarante-deux,

formant le lot n° cinquante-cinq du catalogue n° 25.

Un bois nommé Fays-de-Lucie, situé sur la commune de Laneuville, contenant 251 bonniers 52 perches 57 aunes.

article quarante-trois,

formant le lot n° cinquante-six du catalogue n° 25.

Un bois nommé Bande, Part-des-Moines, situé sur la commune de Bande, contenant 429 bonniers 59 perches 80 aunes.

article quarante-quatre,

formant le lot n° cinquante-sept du catalogue n° 25.

Un bois nommé Bande, Part-du-Prince, situé sur la commune de Bande, contenant 278 bonniers 44 perches 50 aunes.

article quarante-cinq,

formant l'article premier du catalogue n° 28.

Un bois nommé Freir, contenant 3843 bonniers 77 perches 13 aunes.

Ce bois est divisé en deux lots ; savoir :

Le premier lot composé de toute la partie septentrionale, séparée du second lot, par le ruisseau, dit : De-Basseille, contenant 1894 bonniers 76 perches 61 aunes, situé sur la commune de Laneuville.

Le deuxième lot composé de toute la partie méridionale, située sur la commune de Lavacherie, contenant 1949 bonniers 52 aunes.

article quarante-six,

formant le lot n° sept du catalogue n° 28.

Un bois nommé Fays, situé sur la commune de Malempré, contenant 162 bonniers 44 perches 23 aunes, dont les sept douzièmes appartiennent au Domaine, (94 bonniers 75 perches 80 aunes et demi).

Nota. C'est par erreur que le catalogue ne porte que 77 bonniers.

article quarante-sept,

formant le lot n° treize du catalogue n° 23.

Un bois nommé Bertrand-Cheneux, situé sur la commune de Lierneux, contenant 70 bonniers 63 perches 21 aunes.

Tous les Bois ci-dessus, sont plus amplement désignés dans les Catalogues indiqués à chaque article, lesquels on peut se procurer comme suit :

Le Catalogue N° 18, au prix de 10 cents.

Le Catalogue N° 20, au prix de 15 cents.

Le Catalogue N° 23, au prix de 15 cents.

Le Catalogue N° 25, au prix de 45 cents.

Le Catalogue N° 26, au prix de 35 cents.

Le Catalogue N° 27, au prix de 20 cents.

Le Catalogue N° 28, au prix de 15 cents.

Chez les Agents du Domaine à Luxembourg, Neufchâteau, Diekirch, Marche, Liège, Huy, Namur et Dinant.

L'on pourra prendre lecture du Cahier des Charges et des Clauses spéciales de la Vente, dans les Bureaux des Employés ci-dessus, en l'étude du Notaire chargé de la Vente, et dans les Bureaux de Monsieur l'Administrateur des Domaines, à Liege.

L'Adjudication aura lieu simultanément, aux enchères et au rabais.

Elle se fera d'abord aux enchères, et ensuite au rabais.

Fait à Liege, le 19 Janvier 1829.

L'Administrateur des Domaines, du 5me Ressort,

Ferdinand Del Marmol.

A Liege, chez Dauvrain, Imprimeur de l'Administration des Domaines, rue sur Meuse, N° 360.

L'affiche que nous venons de transcrire se compose de sept feuilles de 41 centimètres de hauteur sur 51 de largeur. En tête de la 1re feuille se trouvent les armes du royaume des Pays-Bas.

J.-B. Douret.

Le luxe au temps de Charles-Quint.

Au XVIe siècle, l'ivrognerie, s'étant répandue partout en Belgique, était devenue un fléau assez menaçant pour que Charles-Quint fût amené à prendre des mesures énergiques, dans le but de l'arrêter ou du moins d'en atténuer les désastreux effets. Ces mesures, nous les avons indiquées l'année dernière, en reproduisant plusieurs points de deux Edits, datés, l'un de 1531, l'autre de 1545, que nous avons extraits d'un *Recueil d'édits, d'ordonnances*, etc., concernant le Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny, et édité à Luxembourg, en 1691.

Ces édits proscrivent aussi le luxe exagéré, cette plaie sociale bien autrement redoutable de nos jours, qui constitue une des principales causes de la crise dont souffre la société.

L'empereur, comprenant le danger qu'il y avait à laisser pénétrer dans toutes les classes, le goût des dépenses excessives, le frappa, à l'égal de l'ivrognerie, de prohibitions sévères. Ces prohibitions touchaient les noces, les baptêmes et les habillements.

L'édit de 1531, quant aux deux derniers points, ne reçut pas toute l'application voulue, soit à cause de leur rigueur soit à cause du défaut de surveillance des autorités.

Celui de 1545, en y apportant quelques adoucissements, vint rappeler au peuple l'obligation de s'y soumettre.

Voici le texte de ces deux points.

« *Compères, dons sur le baptême.* »

« Combien que, par nos précédentes ordonnances, Nous ayons deffendu et interdit « à ceux qui seront priez à tenir enfants des pauvres misérables et indigentes « personnes ; ce que depuis n'a été observé, en tant que aucuns ont donné leurs « présens manifestement audit Font de Baptême, et autres les ont depuis secrette- « ment envoyé és maisons de leurs Compères et Commères. Néanmoins, voulant en « cet endroit modérer nôtre dite Deffense, avons consenti et consentons que ceux « qui tiendront lesdits enfants au Baptême, pourront donner jusques à trois florins « Carolus, ou la valeur en monoye d'or ou d'argent une fois et en dessous ; inter- « disant et deffendant au surplus de faire autres présents publiquement ou secrette- « ment, soit de vaisselle, joyaux ou autres choses excédant la valeur avant-dite, sur « peine de confiscation d'iceux et de recouvrer le quadruple de la valeur de celuy « qui aura fait le présent et semblablement du recevant. »

« *Habillements et accoutrements.* »

« Et pour remédier aux grands désordres et excès qui sont entre les Vassaux, « Sujets et autres Manants et Habitants de nos Pays de par deçà en leurs habille- « ments et accoutrements à leur insupportable dépense, et au préjudice du bien de

« la chose publique ; Nous en changeant et modérant nos précédentes Ordonnances, « avons statué, ordonné, deffendu et interdit, statuons, ordonnons, deffendons et « interdisons par cesdites Présentes à tous nos vassaux, soient Ducs, Princes, Mar- « quis, Comtes, Bannerets, Nobles, ou autres nos Sujets, Manans et Habitans de « nosdits Pays, de quelque état, qualité ou condition qu'ils soient, tant aux femmes « que aux hommes sans aucune exception, le port et usaige de toutes sortes et ma- « nière de drap d'or et de drap d'argent, tant en robes, manteaux, cappes, pourpoints, « sayes, cottes ou cottelettes en manches ou manchettes, en brodures ou bordures « grandes ou petites, ou autrement, en quelque façon et manière que ce soit ou « pourroit être ; sauf que les Ducs, Princes, Marquis, Comtes ou les Chevaliers de « nôtre Ordre, et les Chiefs et Capitaines de nos Ordonnances pourront porter drap « d'or ou d'argent sur leurs harnas et armures, quand ils iront à la guerre ou aux « champs. Que nuls de nos Vassaux et Sujets, de quelque état ou condition qu'ils « soient, puissent ou pourront porter robes, manteaux ou sayes de satin ou velour « cramoisi, fors les Ducs, Princes, Marquis, Comtes, ou les Chevaliers de nôtre « Ordre, et les Seigneurs Bannerets d'ancienne Noblesse, ou les Chiefs de Nôtre « Privé Conseil et leurs enfants ; les Chiefs d'Offices et principaux Officiers de nôtre « Hôtel, et ceux de nôtre-dite Sœur la Royne.

« Que nuls de nos Vassaux ou Sujets, ne autres Mannans et Habitans de nosdits « Pays, ne pourront porter robes de velour, satin ou damas, de quelque couleur « qu'ils soient non cramoisi, exceptez les dessus nommez et les Conseillers de nos « Privé et Grands Consaux, et d'autres Consaux Provinciaux, et ceux de nos finances, « et des Chambres des Comptes, et les Receveurs généraux de nosdits Pays, et nos « principaux Officiers d'iceux Pays ; si, comme Baillis, Drossars, Escoutettes, Maires, « Prévôts, et autres semblables immédiatement sujets aux Consaux Provinciaux de « nosdits Pays, les Gens de nos ordonnances et Gentilshommes de nôtre Hôtel, ou de « la Royne nôtre Sœur, et autres Gentilshommes de nom et d'armes, pour tels tenus « et réputez, à peine que ceux qui feront le contraire, et pour chacune fois que ce « adviendroit, de la perte et confiscation des robes et autres habillements qu'ils « porteroient contre nôtre présente Ordonnance ; et pardessus ce, d'encourir l'amende « de la valeur desdits habillements, les dites peines et amendes applicables un quart « au proufit de l'Eglise Parochiale où le cas adviendra ; un autre quart à nôtre proufit ; « un autre quart au proufit du dénonciateur, et le quatrième quart au proufit de « l'officier qui en fera l'exécution.

« Et en l'ordonnance que dessus, les femmes et les enfants se règleront et se condui- « ront selon l'état et train de leurs maris et pères ; les vefves et leurs enfans selon « l'état de leurs feüs maris et pères si longuement qu'elles demeureront en viduité. « Et si deffendons à tous Marchands de draps, de soye, de point vendre drap, soye, à « créance aux serviteurs meschines, et servantes servant autruy pour loyer annuel, « à peine de perte de la dette, et pardessus ce encourir l'amende de six Carolus pour « chacune fois que ce adviendroit, applicable un tiers à nôtre proufit, l'autre tiers au « proufit du dénonciateur, et le troisième tiers de l'officier qui en fera l'exécution ».

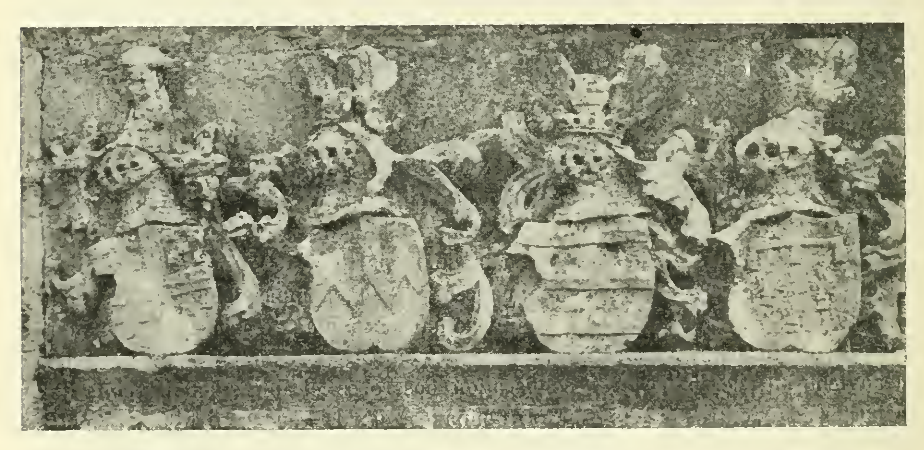
Jules GUERLOT.

Manteau de Cheminée

aux armoiries des familles d'Autel, de Reuland, de Pallant et d'Orléans.

Dans le mur extérieur du château d'Autel, près d'Arlon, se trouve une pierre armoriée ayant appartenu à une cheminée de la tour existant encore au Sud du vieux manoir d'où elle a été enlevée à une époque de restauration ou plutôt de destruction. Elle a été coupée aux deux extrêmités avant d'être encastrée à sa place actuelle.

Nous espérons la voir figurer un jour parmi les collections lapidaires du musée d'Arlon ; c'est pourquoi nous allons la décrire et dans le cas où elle disparaîtrait pour enrichir quelque collection étrangère, il en restera au moins le souvenir dans les annales de l'histoire de la province dont elle constitue un document précieux et irrécusable.



1. D'Autel. 2. de Reulandt. 3. de Pallant. 4. d'Orléans.

1° Autel ou Elter (d') : de gueules à la croix d'or accompagnée de vingt billettes de même.

Cette famille portait pour devise : Plustot mourir que changer.

(de Kessel, livre d'or).

Cimier : un buste de More habillé aux armes de l'écu.

Cette forme est due à l'ancien seigneur Mohr de Waldt d'Autel.

(Rietstap, armorial).

2° Reuland : D'or à la la fasce vivrée de sable ;

Cimier : Un vol aux armes de l'écu.

(De Kessel et Rietstap donnent les mêmes descriptions, sauf pour le cimier qui n'est pas indiqué).

Les seigneurs de Reuland possédaient un château près de Larochette (G.-D.), au village qui porte encore aujourd'hui ce nom.

3° Pallant (de) : Fascé d'or et de sable de six pièces. (de Kessel).

Rietstap donne l'explication du cimier comme suit :

Un écusson des armes entre un vol de sable.

C'est la reproduction exacte du dessin de la pierre dont il est question.

4° Bourbon duc d'Orléans : D'azur à trois fleurs de lis d'or au lambel d'argent en chef. (Rietstap).

Dans un vol au cimier se retrouvent les armes de l'écu.

Au bas de la pierre se trouve une inscription en larges lettres gothiques épatées qui a été lue comme suit par le P. Goffinet : « Johan her zu Elter zu Vogelsang Ricter der edeler des lantz Lulzb. Katrin van Palant ... ». (L'auteur ajoute : le reste ne sera pas indéchiffrable pour d'autres. Il doute également de l'exactitude du mot Vogelsang) (1).

On sait que Jean, seigneur d'Autel et de Vogelsang, chevalier, vivait en 1479, qu'il eut pour femme Catherine de Pallandt (dont nous retrouvons les armoiries ci-dessus), qu'il fut justicier des nobles et qu'il vivait encore en 1516.

L'annuaire de la noblesse de Belgique par de Stein d'Altenstein donne toute la généalogie des d'Autel :

En 1301 il cite Huart d'Autel.

Huard Ier d'Autel en 1320, époux de Marguerite de Mersch.

Huard II, époux d'Aspremont en 1res noces, en 2e noces Irmengarde de Hollenfetz (1377).

Gobel 1er d'Autel est l'auteur de la branche de Vogelsang, d'où est venu Jean d'Autel, Sterpenich et Vogelsang, il mourut en 1517 — sa femme était Catherine Pallant et la pierre dont il s'agit est certainement due à l'influence de cette famille ; elle daterait par conséquent de la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle.

Les Bourbons (comtes de St-Paul) sont cités dans la noblesse Luxembourgeoise. Dans les annales d'Autel on parle souvent d'un Orley, serait-ce une corruption allemande du nom d'Orléans (Bourbon, duc d'Orléans dont les armoiries se trouvent au 4e rang) ?

J.-B. SIBENALER.

(1) TANDEL, *Communes Luxembourgeoises*. Arrondissement d'Arlon, p. 183.

Nouvelle inscription épigraphique romaine trouvée à Arlon.

Les travaux de démolition que l'on pratique en ce moment pour l'agrandissement de l'église St-Donat à Arlon, ont amené la découverte de pierres romaines dont l'une a été rentaillée pour servir de dalle dans le couloir de l'ancien cloître et l'autre a été employée comme tablette du mur de pourtour du préau couvert du même établissement.

Ces deux pierres rapprochées donnent l'inscription épigraphique suivante :

a	*b*
D	M
C O R N *e*	L I O
M A T *u*	R O
C V *r a v*	Er *unt*
. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . .

D(*is*) *M*(*anibus*). *Corn*[*e*]*lio Mat*[*u*]*ro cu*[*rav*]*er*[*unt*]...

« Aux dieux Mânes. A Cornelius Maturus ; ont pris soin (d'élever ce monument)... » (*Suivaient les noms des parents.*) (1)

Comme on le voit, le nom de Cornelius si connu en notre ville, remonte à une famille gallo-romaine.

Cette trouvaille déjà intéressante fait espérer d'autres découvertes plus importantes au cours des travaux que l'on exécute en ce moment et qui, disons-le en passant, doteront la ville d'Arlon d'un point de vue pour ainsi dire unique en son genre tout en rendant autant que possible à l'ancien château son aspect primitif.

D'autre part, l'accès de l'église sera facilité par la construction d'un chemin carrossable.

J.-B. S.

(1) Waltzing. — Revue de philologie classique. — Nouvelle inscription romaine d'Arlon. — Epitaphe de Cornelius Maturus.

Liste des dons. 1904-1905.

Mr Marcel WARKER, Melles Elmar et Elsa WARKER, d'Arlon. — 1 vase à fleurs et deux salières en faïence de Strasbourg.

M. BROSIUS, de Châtillon. — Une branche en fer forgé provenant des forges de la dite localité.

Héritiers HOURY. — Répertoire universel et raisonné de jurisprudence. Tome I à XVII.

Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative. Tome I à V.

Statistique de la Belgique. — Agriculture. Recensement général de 1880. 1er et 2e vol.

Table générale des matières contenues dans le répertoire de jurisprudence et dans le recueil des questions de droit.

Recueil d'arrêtés, circulaires et réglements, relatifs à l'instruction primaire.

N° 1097. Affaires générales, traité de paix conclu entre la Belgique et la Hollande.

Loi fondamentale du Royaume des Pays-Bas précédée du rapport présenté au Roi par la commission chargée de sa révision. Nouvelle édition.

Armand BRASSEUR, à Bar-le-Duc. — Ouvrages de son père, feu M. H. Brasseur. Manuel d'Economie politique. Tome 1, 2 et 2bis.

La Banque Nationale et la liberté des banques.

Le prêt à intérêt à la Banque Nationale.

M. HOUBA, curé à Habay-la-Neuve. — Moule en stuc portant une inscription en l'honneur de la famille O'Kelly (O'KELLY) et sa devise *Turris mihi fortis est Deus*.

L'origine de cette famille est Irlandaise, mais sa noblesse a été reconnue en Brabant, le 19 octobre 1824, sous le nom O'kelly de Galway.

Les armoiries données par Rietstap sont les mêmes que celles du moule :

« De gueules à une tour sommée de trois tourelles d'argent ouvrant du champ
« ajourée et maçonnée de sable accostée de deux lions affrontés d'or contre la
« tour, casque couronné, cimier un lévrier passant d'argent colleté de gueules
« bordé et bouclé d'or. — Lambrequins d'argent et d'or, supports deux lévriers
« regardant pareils à celui du cimier. »

Devise :

Turris est fortis mihi Deus, légère variante avec turris mihi etc.

J.-B. S.

Nécrologe. 1904-1905.

L'exercice 1904-1905 a vu disparaître plusieurs de nos confrères :

M. Kipgen, curé à Aubange, mort, bien jeune encore, à Aubange.

M. Mousel, Directeur des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, † le 15 décembre 1904. Un de nos plus anciens associés, un de nos collaborateurs des *Communes Luxembourgeoises*.

M. H. Schuermans, Premier Président honoraire à la Cour d'appel de Liège, qui, si souvent, a bien voulu nous faire l'honneur de sa savante collaboration. (Voir p. 228-229.)

M. Adolphe Heurion, Directeur des H. F. de Musson, † le 13 août 1905, âgé de 51 ans.

M. J.-P. Bosseler, ancien notaire à Arlon, ancien conseiller provincial et communal, né à Aubange le 20 janvier 1826, † à Arlon le 23 septembre 1905.



M. Pierre-Joseph Deleau.

M. Pierre-Joseph Deleau, membre de la Députation permanente, ancien Gouverneur intérimaire de la province de Luxembourg, mort à Martilly-Straimont le 7 octobre 1905, dans sa 82e année.

A tous nous adressons un dernier et cordial souvenir. E. T.

TABLE DES MATIÈRES.

J.-B. Sibenaler, Conservateur du Musée.	Guide illustré du Musée lapidaire romain d'Arlon, appartenant à l'Institut archéologique du Luxembourg, avec de nombreuses planches . . .	1-132
R. P. Goffinet.	L'ancienne abbaye de Clairefontaine, seconde partie	133-160
Emile Tandel.	Exposition universelle de St Louis	161
Id.	Un autographe de Drouet	162-164
J.-B. Sibenaler.	Cachet galant	165
Emile Tandel.	Prat G.-F.	166-167
Jules Vannerus.	Le cartulaire Tesch de Fresnoy-la-Montagne. 1415-1746	168-221
»	Musée archéologique. Conventions entre la province de Luxembourg, l'administration communale d'Arlon et le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg	223-225
E. T.	Les frères Lamorménil	226-227
J. F.	Nécrologie. Henri Schuermans	228-229
J.-B. Sibenaler.	Taque aux armoiries de la famille de Piret de Pochet	230-231
Jules Fréson.	Notes sur les familles de Gevigny et d'Everlange de Vitry	232-243
Jules Vannerus.	Documents relatifs à la Seigneurie de Houffalize. 1417-1778	245-266
Id.	Inventaire des archives de Ste Ode, données par M. Ernest Orban de Rossius à l'Institut archéologique du Luxembourg	267-268
Baron de Loë.	Recherches et fouilles dans le Luxembourg . .	269-284
Chanoine Am. de Leuze.	Fiefs du Comté de Laroche	285-304
J.-B. Douret.	Addition aux communes Luxembourgeoises. Les Forêts du Luxembourg	305-311
Jules Guerlot.	Le luxe au temps de Charles Quint	312-313
J.-B. Sibenaler.	Manteau de cheminée au Chateau d'Autel . .	314-315
Id.	Nouvelle inscription épigraphique romaine trouvée à Arlon.	316
Dons en 1904-1905	. . . .	317
E. T.	Nécrologe	318

PLANCHES.

Catalogue des pierres romaines, 96 planches.
L'ancienne abbaye de Clairefontaine.
Un autographe de Drouet.
Taque de la famille de Piret de Pochet.
Recherches et fouilles, 12 planches.
Manteau de cheminée à Autel.
Portrait de M. Deleau.



